BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

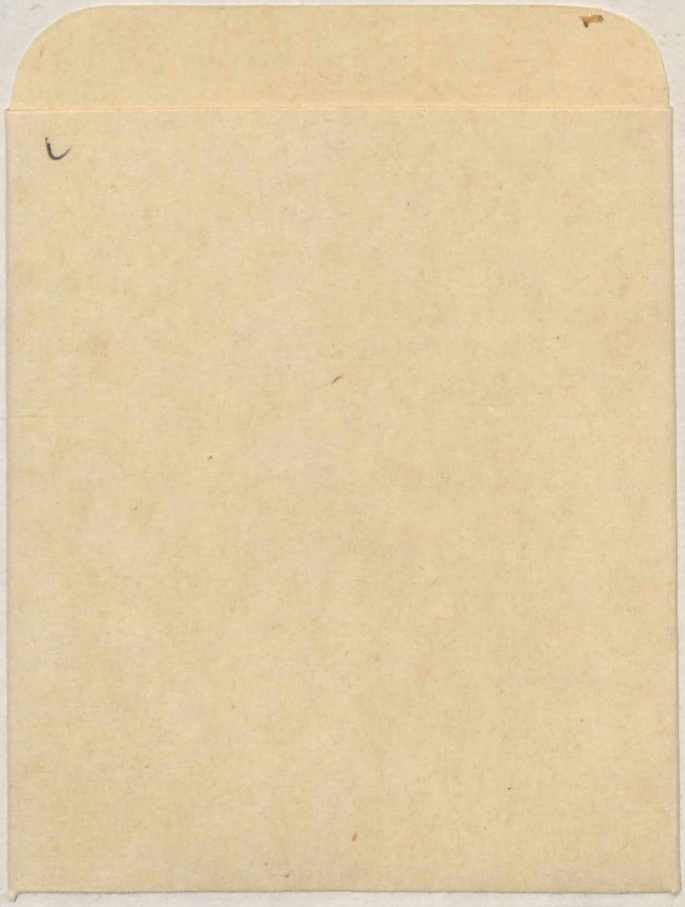

J
103
H72
1955
R33
A4

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DES JEUDIS 17 ET 24

ET VENDREDI 25 MARS 1955

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs
de la Société Radio-Canada

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.
55308—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et MM.:

Balcer	Dinsdale	Knight
Beaudry	Fleming	McCann
Boisvert	Gauthier (*Nickel-Belt*)	Monteith
Bryson	Goode	Reinke
Carter	Hansell	Richard (*Ottawa-Est*)
Cauchon	Henry	Richardson
Decore	Holowach	Robichaud
Diefenbaker	Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)	Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 10 mars 1955.

Il est résolu—Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport à l'occasion de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: Messieurs Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Gauthier (*Portneuf*), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver; et que l'application des dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

55308—1½

PROCÈS-VERBAL

Chambre des communes, salle 277,
JEUDI 17 mars 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Goode, Hansell, Holowach, Knight, Monteith, Reinke, Richardson, Robichaud et Studer.

Le quorum étant assuré, M. Cauchon, qui s'adresse au secrétaire du Comité, propose que le docteur Pierre Gauthier soit président du Comité.

Sur quoi, M. Fleming propose que les déclarations de candidature soient closes et félicite le docteur Gauthier du succès qu'il a remporté à titre de chef de la récente délégation du Canada à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a eu lieu en Afrique du Sud, et déclare que son élection à la présidence augure bien du succès du Comité.

La motion de M. Fleming tendant à la clôture des déclarations de candidature est adoptée.

Après quoi, le secrétaire du Comité met aux voix la motion de M. Cauchon tendant à l'élection du docteur Gauthier à la présidence du Comité. La motion est adoptée à l'unanimité.

Le docteur Gauthier va alors occuper le fauteuil présidentiel. Il se dit heureux de son élection et il souhaite la bienvenue aux membres qui, par les années passées, ne faisaient pas partie du Comité de la radiodiffusion.

Le secrétaire du Comité lit les ordres de renvoi.

Sur la motion de M. Goode,
Il est résolu—Que le quorum du Comité soit fixé à 9 membres.

Sur la motion de M. Knight,
Il est résolu—Que le Comité fasse imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages.*

Sur la motion de M. Fleming,
Il est résolu—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure, composé de 6 membres et du président, soit nommé par le président.

Sur la motion de M. Decore,
Il est résolu—Que M. Weaver soit vice-président du Comité.

A 10 h. 50 de la matinée, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Chambre des communes, salle 277,
JEUDI 24 mars 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Carter, Cauchon, Decore, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Holowach, Knight, McCann, Reinke, Richardson, Robichaud, Studer et Weaver.

Sont aussi présents: De la Société Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; Donald Manson, conseiller technique; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; H. Bramah, trésorier; Geo. Young, directeur des relations entre postes; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le président dépose le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, qui est ainsi conçu:

"Le Sous-comité s'est réuni à 2 heures de l'après-midi le mardi 22 mars. Les membres dont le nom suit assistaient à cette réunion: MM. Boisvert, Decore, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Holowach et Gauthier (*Portneuf*). Il est convenu de présenter les vœux suivants:

1. Qu'une lettre reçue du président de la Chambre canadienne de commerce soit présentée au Comité et que des copies en soient fournies aux membres du Comité;
2. Que le sous-comité remette à une autre de ses séances la décision sur la question de savoir s'il convient d'entendre les groupements d'ordre national qui désirent présenter des observations au Comité;
3. Que le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, M. A. D. Dunton, soit le premier témoin à comparaître devant le Comité;
4. Que le Comité se réunisse les jeudis à 11 heures du matin et à 3 heures et demie de l'après-midi, et aussi les vendredis à 11 heures du matin.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Dr PIERRE GAUTHIER".

Sur la motion de M. Richardson,

Il est résolu,—Que le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

Le président informe le Comité que la Chambre canadienne de commerce lui a envoyé un bref exposé au sujet de la ligne de conduite qu'elle a arrêtée au sujet de la radio et de la télévision.

Cet exposé est lu pour être consigné au compte rendu et des exemplaires en sont distribués aux membres du Comité.

Le Rapport annuel pour 1953-1954 de la Société Radio-Canada est déposé sur le Bureau et des exemplaires en sont remis aux membres du Comité.

M. Dunton est appelé et il fait l'exposé du progrès réalisé dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision depuis la publication du rapport annuel de 1953-1954.

Le Comité aborde ensuite l'examen dans le détail du Rapport annuel et interroge M. Dunton à ce sujet.

M. Bushnell répond aux questions qu'on lui pose expressément.

A midi et 40 minutes, le Comité s'ajournet à 3 heures et demie aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Chambre des communes, salle seize,
JEUDI 24 mars 1955.

La séance reprend à 3 heures et demie, sous la présidence du Dr Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Carter, Cauchon, Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Henry, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Reinke, Richardson, Robichaud, Studer et Weaver.

Sont aussi présents: De la Société Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; Donald Manson, conseiller technique; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; H. Bramah, trésorier; George Young, directeur des relations entre postes; H. G. Walker, directeur de la coordination des réseaux; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

En réponse à une demande de M. Boisvert, M. Dunton dépose le règlement de la Société Radio-Canada pour les postes de radiodiffusion sonore, dont on remet des exemplaires aux membres du Comité.

M. Dunton répond également à une question que M. Balcer avait posée à la séance précédente au sujet du coût des sondages sur l'écoute effectués par des services indépendants.

Le Comité reprend alors l'interrogatoire de M. Dunton au sujet du Rapport annuel de 1953-1954.

M. Walker répond aux questions qui lui sont expressément posées.

A 5 heures et demie du soir, le Comité s'ajourne à 11 heures du matin, le vendredi 25 mars 1955.

Chambre des communes, salle seize,
VENDREDI 25 mars 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin aujourd'hui, sous la présidence du Dr Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, Reinke, Richardson, Studer et Weaver.

Sont aussi présents: De la Société Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; Donald Manson, conseiller technique; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; H. Bramah, trésorier; George Young, directeur des relations entre postes; H. G. Walker, directeur de la coordination des réseaux; D. C. McArthur, directeur

des projets spéciaux de programmes; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

M. Walker apporte une correction à la réponse qu'il avait donnée à une question qu'on lui posait à la séance précédente, au sujet des frais des permis de travail remis aux chanteurs amateurs par le syndicat des chanteurs.

M. Dunton apporte une correction à son témoignage de la séance précédente, au sujet des versements aux syndicats pour les émissions canadiennes qui sont diffusées hors du Canada.

M. Dunton répond à une question qu'on lui posait à la séance précédente au sujet des sommes versées par Radio-Canada aux sociétés perceptrices de droits d'exécution musicale.

On recommence à interroger M. Dunton au sujet du Rapport annuel de 1953-1954.

Au cours des délibérations, MM. Ouimet et Bushnell répondent aux questions qui s'adressent expressément à eux.

A midi et 45 minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin le jeudi 31 mars 1955.

Le secrétaire du Comité,
R. J. Gratrix.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 24 mars 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je vais lire au Comité le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

"Le Sous-comité s'est réuni à 2 heures de l'après-midi le mardi 22 mars. Les membres dont le nom suit assistaient à cette réunion: MM. Boisvert, Decore, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Holowach et Gauthier (*Portneuf*). Il est convenu de présenter les vœux suivants:

1. qu'une lettre reçue du président de la Chambre canadienne de commerce soit présentée au Comité et que des copies en soient fournies aux membres du Comité;

2. que le sous-comité remette à une autre de ses séances la décision sur la question de savoir s'il convient d'entendre les groupements d'ordre national qui désirent présenter des observations au Comité;

3. que le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, M. A. D. Dunton, soit le premier témoin à comparaître devant le Comité;

4. que le Comité se réunisse les jeudis à 11 heures du matin et à 3 heures et demie de l'après-midi, et aussi les vendredis à 11 heures du matin.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Dr PIERRE GAUTHIER".

Voudrait-on proposer l'adoption de ce rapport?

(M. Richardson le propose et sa motion est adoptée.)

Maintenant, je vais lire une lettre que j'ai reçue de M. McNally, de la Chambre canadienne de commerce:

Monsieur,

Au sujet de la convocation du Comité de la radiodiffusion, je vous fais tenir ci-joint l'exposé de la ligne de conduite arrêtée par la Chambre canadienne de commerce relativement à la radio et à la télévision.

Je vous prie respectueusement d'en distribuer des exemplaires aux membres du Comité de la radiodiffusion; je joins assez d'exemplaires à cette fin.

Veuillez croire, monsieur le docteur, à mes sentiments distingués.

Le directeur du service des programmes d'action,
W. J. McNally.

M. FLEMING: Puis-je demander si la ligne de conduite dont il est question dans la lettre se trouve exposée dans le document sans titre que nous avons sous les yeux?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que vous en avez reçu un exemplaire, qui se lit ainsi:

> La radio et la télévision offrent deux des moyens de communication le plus influents. La Chambre croit en ce principe que, dans aucun domaine, aucune personne ni organisation ne saurait être à la fois concurrente et régulatrice. Elle demande donc avec instance l'établissement d'un organisme distinct de réglementation, possédant le minimum des pouvoirs essentiels de réglementation au sujet de la radiodiffusion et de la télévision au Canada.

M. KNIGHT: Est-ce là tout l'exposé, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce que j'ai.

M. GOODE: La Chambre a-t-elle l'intention de présenter des observations au Comité?

Le PRÉSIDENT: M. McNally n'en dit rien dans sa lettre.

M. GOODE: Puis-je exprimer l'avis qu'il se trouve, dans ce texte, des mots que j'aimerais à comprendre et qu'on pourrait inviter ces gens à venir nous les expliquer, plus tard?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire, je vais soulever la question à une séance du sous-comité du programme, après quoi je ferai rapport à ce sujet.

M. GOODE: J'ai fait cette déclaration parce que j'aimerais à comprendre ce qu'on entend par "minimum des pouvoirs essentiels de réglementation". Je ne sais ce qu'on veut dire par là. Nous ne pourrons comprendre ce qu'ils ont à l'esprit que si nous les faisons venir ici.

Le PRÉSIDENT: Je vais soumettre votre proposition au sous-comité du programme et je vous ferai connaître son rapport à une séance subséquente.

Nous avons avec nous, ce matin, M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, qui veut bien nous dire quelques mots au sujet du rapport, en particulier au sujet de la télévision. Il est accompagné de M. J.-A. Ouimet, directeur général; de M. E. L. Bushnell, directeur général adjoint; de M. H. Bramah, trésorier; de M. R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; de M. D. Manson, conseiller technique; de M. R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, votre Comité, sauf erreur, a sous les yeux le dernier rapport annuel. Il serait utile, m'a-t-il semblé, que j'expose brièvement les événements qui se sont produits depuis la publication de ce rapport, ainsi que la situation qui existe en général par rapport à la radiodiffusion sonore et visuelle.

Pour ce qui est de la radiodiffusion sonore, il n'y a aucun événement de grande importance qu'il faudrait signaler depuis l'an dernier, c'est-à-dire depuis l'année dont traite le rapport annuel. Comme auparavant nous nous sommes efforcés d'améliorer de diverses façons nos émissions sonores. Soit dit en passant, Radio-Canada a obtenu plusieurs prix à Columbus (Ohio): plus, me semble-t-il, que tout autre réseau. Toutefois, il ne s'est produit aucun changement de fond ni addition au service des émissions.

Pour ce qui est de l'outillage, l'un des événements de l'année a résidé dans l'ouverture de studios à Regina, en Saskatchewan. Ils fonctionnent depuis le début de l'automne. A Moncton, le poste de langue française a fonctionné pendant une année entière. Au cours de l'année, nous avons installé et mis en service encore 14 autres émetteurs de station-relais de faible puissance qui, ainsi que le Comité le sait, sont de petits transmetteurs automatiques qui, d'habitude, sont surveillés par des télégraphistes dans les endroits éloignés. D'un côté, ces appareils représentent une modique immobilisation de fonds, mais des frais annuels un peu plus élevés pour la location de lignes. Ils assurent le service du réseau. Nous avons commencé, travail qui s'achèvera bientôt, à remplacer de vieux transmetteurs par des transmetteurs perfectionnés d'une plus grande puissance à Saint-Jean de Terre-Neuve, à Sydney (Cap-Breton), à Québec et à Ottawa. Les travaux se poursuivent pour l'établissement d'un nouveau transmetteur, dont le besoin s'imposait de toute évidence, à Corner-Brook, à Terre-Neuve.

Au cours de l'année, nous avons pris des dispositions en vue d'ajouter trois postes privés à notre réseau de radiodiffusion sonore. Voilà un résumé très bref des événements d'ordre matériel.

Le progrès de la télévision a, naturellement, exercé une certaine influence sur la radiodiffusion sonore. C'est le cas par tout le continent, je pense, mais la partie de la radiodiffusion sonore qui en souffre le plus, dans tout le continent, est celle qui comprend les émissions en réseau le soir. Radio-Canada a perdu un assez grand nombre d'émissions récréatives commerciales en réseau du soir, ce qui a réduit nos recettes. Nous perdons également des spectacles intéressants et populaires. D'autre part, nous devons résoudre le problème qui consiste à remplir ces périodes afin de maintenir le service régulier du réseau. Jusqu'ici, la radiodiffusion sonore de jour n'a pas subi grand effet, parce que tout indique que la radio de jour garde un auditoire fort considérable, lequel se maintiendra.

Monsieur le président, pour ce qui est de la télévision, je crois pouvoir résumer en termes généraux et fort simples les objectifs du réseau canadien tels que nous les entendons: tout d'abord, nous devons fournir une somme appréciable d'émissions assurées par des Canadiens à l'intention des Canadiens; ensuite, transmettre ces émissions, ainsi que les émissions importées à l'intention du service national, au plus grand nombre possible de Canadiens de toutes les parties du pays.

Ce double objectif s'exprime aisément, mais, en notre pays, il représente une tâche très considérable. Je ne parle pas seulement de Radio-Canada, mais de la télévision canadienne en général, de la situation existant au Canada en général. Nous le savons tous, la télévision est coûteuse et complexe en tout pays, mais, au Canada, nous nous trouvons en présence d'une série fort ardue de circonstances que la télévision canadienne doit surmonter. Et elle doit les surmonter si l'on veut qu'elle atteigne les objectifs que, nous semble-t-il, on lui a assignés.

Tout d'abord, il y a l'étendue du pays. Nous comptons une population relativement restreinte, répartie sur une énorme superficie s'étendant sur environ 4,000 milles de Saint-Jean à Terre-Neuve jusqu'à l'île de Vancouver. Je ne sais combien de centaines de millions de milles carrés elle comprend. Nous savons que chaque émetteur de télévision atteint un rayon de seulement 50 à 70 milles. Il s'ensuit qu'il nous faut un bien grand nombre d'émetteurs relativement au chiffre de la population. Par exemple, à New-York ou à Londres, un émetteur de télévision atteint un nombre de gens au moins égal à la population du Canada. Chez nous, avec quelque 30 émetteurs construits ou en voie de construction nous atteindrons encore un nombre bien moins considérable que n'atteint un seul émetteur dans ces endroits. Il s'ensuit qu'il

nous faut beaucoup plus de transmetteurs par million d'habitants, au Canada, que dans la plupart des pays. Naturellement, ces émetteurs de télévision, il en coûte gros pour les construire et les tenir en service.

Puis, il y a cet autre problème qui consiste à transmettre des émissions aux postes. On y arrive d'une ou de deux façons, soit par l'enregistrement visuel, c'est-à-dire l'enregistrement sous forme de films qu'on peut envoyer aux postes, soit par la liaison directe des postes. L'une et l'autre méthodes entraînent aussi des frais considérables. A cause de la condition fondamentale résultant de l'étendue du pays et du chiffre modique de la population, l'acheminement des émissions de télévision en notre pays est fort coûteuse, si l'on veut que ces émissions atteignent les gens d'un bout à l'autre du territoire et unir ainsi le pays.

D'autre part encore, le chiffre de la population se fait sentir sur l'économie en général de l'élaboration des programmes et de l'exécution de ces programmes. On l'a déjà dit, tout, en télévision, coûte cher. D'habitude, pour un service similaire, les frais, en télévision, sont de 5 à 10 fois ceux de la radio sonore. C'est vrai surtout de la réalisation des émissions. Qu'il me soit permis de donner des exemples approximatifs pour le démontrer. Aux États-Unis, une bonne partie... une certaine partie des émissions en réseau,—non pas les plus intéressantes ni les meilleures,—coûtent de $25,000 à $35,000 par émission, pour les exécutants et la réalisation. Naturellement, aux États-Unis, certaines des émissions les mieux connues coûtent bien plus cher: jusqu'à $40,000, $50,000, $70,000 ou $100,000, et parfois même jusqu'à $200,000 et davantage. Au Canada, adoptant des normes bien plus modestes, nous devons compter sur des frais de $5,000 par demi-heure, soit $10,000 par heures, pour une émission en studio à l'aide d'exécutants. Ces chiffres nous montrent tout de suite le problème que pose le coût de la réalisation en télévision. Par exemple, si l'on table sur une heure d'émission par semaine, soit une heure pour le réseau français et une heure pour le réseau anglais, on voit tout de suite qu'une telle émission hebdomadaire coûtera un million par année. Si l'on veut une telle émission, en français et en anglais, sept jours par semaine, les frais s'élèveront à 7 millions par année.

Il faut, d'une façon ou de l'autre, répartir les frais de réalisation en notre pays. Toutefois, ils se répartissent parmi une population relativement faible. En Angleterre ou aux États-Unis, d'une façon ou de l'autre, l'argent vient d'un public bien plus considérable. Ici, non seulement nous avons une population bien plus faible, mais aussi des gens de deux langues, de sorte que, de façon générale, nous avons deux publics, chacun ne formant qu'une partie du tout, pour porter les frais de la réalisation des émissions. Aux États-Unis, par exemple, les frais des réalisations luxueuses peuvent se répartir et se récupérer parmi un public très considérable. Au Canada, il en coûterait autant qu'aux États-Unis pour réaliser de pareilles émissions, mais il faudrait récupérer ces frais, d'une façon ou de l'autre, parmi un public bien plus restreint. En d'autres termes, d'une façon générale, les États-Unis peuvent récupérer dans leur propre marché les frais de leurs productions luxueuses, puis nous pouvons nous servir de ces émissions au Canada pour une fraction du coût initial. Ici, une émission en direct exige des sommes considérables, bien que cette émission se fasse à une échelle bien plus modeste qu'aux États-Unis. Comme on le voit, il est assez facile de remplir les heures d'émission au Canada au moyen d'émissions importées. D'un autre côté, il est très coûteux et difficile de les remplir au moyen d'émissions réalisées au Canada. Il en résulte actuellement que ces forces économiques exercent une très forte pression en faveur de l'emploi sur les ondes au Canada d'émissions importées, par opposition à la réalisation d'émissions chez nous. L'arithmétique commerciale agit constamment en faveur de l'importation et non pas de la production chez nous.

Au Canada, nous avons une population parlant deux langues, ce qui a naturellement son effet sur la production et la distribution des émissions. Les ressources disponibles de diverses sources pour la production et la distribution doivent naturellement se répartir entre les services français et anglais. Nous sommes, que je sache, le seul pays qui ait lancé la télévision dès le début dans deux services de langue distincte.

Il faut ensuite tenir compte de ce fait social que les Canadiens ont beaucoup d'intérêts en commun avec nos amis et voisins du sud, sans parler des intérêts politiques, et l'intérêt se manifeste en particulier à l'égard des personnalités. Il existe bien des choses qui intéressent également Américains et Canadiens. Ces derniers aiment naturellement à voir les grands spectacles montés aux États-Unis. Pour ce qui est de la télévision, je pense que les Canadiens, à cause du voisinage des États-Unis et de la communauté d'intérêt, ont pris très vite des goûts dispendieux. En général, le public canadien semble compter sur un service bien généreux de la part de la télévision.

Je me suis efforcé d'exposer au Comité certaines des difficultés auxquelles s'est heurté le réseau de télévision établi au Canada pour atteindre les objectifs qu'on lui fixait et auxquelles il continuera à faire face. Le réseau qui s'efforce d'atteindre ces objectifs, ainsi que le Comité le sait, est un réseau intégré, comprenant des postes publics et des postes privés, travaillant comme un tout pour atteindre ces objectifs d'ordre national. A notre sens, la fonction première du secteur de Radio-Canada compris dans le réseau est d'assurer une somme fondamentale et substantielle d'émissions canadiennes, ainsi que l'acheminement par tout le pays d'un service national comprenant des émissions canadiennes et des émissions importées acceptables. A cette fin, Radio-Canada reçoit les recettes essentielles fournies par les auditeurs de la télévision, en plus de ce qu'il peut tirer de l'activité commerciale. Les postes privés qui existent actuellement forment également des parties essentielles du réseau. Dans leurs régions, ils constituent le moyen grâce auquel le réseau national atteint le public qu'ils desservent. Ils fonctionnent grâce au service national que leur fournit Radio-Canada et grâce à leur propre activité, c'est-à-dire les recettes qu'ils obtiennent en donnant des émissions en dehors de celles qui leur viennent du service national. En général, par conséquent, le réseau pris dans son ensemble, qui fonctionne en somme en tant que réseau unique, est soutenu au moyen des fonds provenant de ces deux sources et de ces deux sources seulement: l'argent que le parlement permet de tirer directement des auditeurs de la télévision et les sommes provenant de la publicité. Naturellement, la mesure avec laquelle le réseau pourra atteindre les objectifs qu'on lui a fixés est fonction de l'importance de ces ressources.

Puis-je m'efforcer d'indiquer brièvement l'étape où le réseau en est rendu? Ainsi que le Comité le sait, monsieur le président, il existe actuellement sept postes de Radio-Canada fonctionnant à des endroits importants du pays, et dix-huit postes privés. Tous ces postes se servent du service national et y contribuent. De cette façon, le réseau dessert légèrement plus des sept dixièmes de la population, c'est-à-dire qu'il met le service à la disposition des régions où demeurent un peu plus des sept dizièmes de la population.

Les postes situés entre Windsor, en Ontario, et la ville de Québec reçoivent le service, jusqu'ici, grâce au raccordement direct au réseau. Il s'ensuit que dix postes reçoivent ainsi le service; les autres le reçoivent, maintenant, au moyen d'enregistrements visuels.

Ainsi que le Comité le sait sans doute, on calcule qu'environ le tiers de la population du Canada possède des appareils de télévision, soit à peu près la moitié de tous les gens demeurant dans les régions qu'atteint le service. On sait que ce nombre a augmenté très rapidement, surtout au cours de la dernière année et qu'il semble continuer à croître, bien que, à mesure qu'augmente le nombre d'appareils, les possibilités de ventes futures diminuent d'autant. Le

nombre de gens qui possèdent des appareils a augmenté à un rythme très rapide. A plusieurs égards, il semble qu'il ait été au moins aussi rapide, et parfois plus, que dans des régions analogues des États-Unis, pour une période analogue du progrès de la télévision. Cela semble indiquer que les Canadiens portent un intérêt vif et exigeant à la télévision. Je crois également que, du point de vue des diffuseurs de télévision, ce fait indique que le service fourni était suffisant pour porter un grand nombre de Canadiens à consacrer des sommes appréciables à l'acquisition du moyen propre à jouir de ce service.

Pour établir le programme des émissions que comporte ce service, nous avons dû faire face à toutes les difficultés que j'ai mentionnées, c'est-à-dire les fortes exigences du public que nous avons pressenties à l'égard du service de télévision, les frais élevés, la facilité relative de l'importation et, il va sans dire, la question des fonds disponibles, ou des fonds et de l'appui en général des annonciers en perspective.

Étant donné ces circonstances, nous avons porté la production canadienne jusqu'aux limites des ressources disponibles, ainsi que des moyens d'action et de l'organisation qu'elles permettent de se procurer. A l'heure actuelle, dans son ensemble, le service de langue anglaise représente cinquante heures par semaine: il s'agit, doit-je préciser, du service national de langue anglaise. En moyenne, juste un peu plus de la moitié du service se compose d'émissions réalisées au Canada, soit environ 25 heures par semaine. En somme, le service national de base est d'origine canadienne dans ces proportions, qui peuvent varier dans un sens ou dans l'autre.

Chaque poste pris en particulier compte une proportion plus forte d'émissions importées, parce que les émissions que donnent les postes eux-mêmes comportent pour une forte part du matériel importé sous forme de films.

On peut dire que le service de langue française comprend de 35 à 40 heures par semaine, mais, naturellement, une plus forte proportion en est d'origine canadienne, soit au moins les quatre cinquièmes. D'une certaine façon, on pourrait dire que la proportion d'émissions canadiennes n'est pas très élevée et, cependant, elle représente un grand effort de production. Par exemple, si je ne m'abuse, on ne se rend pas souvent compte que, à Montréal et Toronto, on fait un plus large effort de production en télévision que dans tout autre centre de l'Amérique du Nord en dehors de New-York et d'Hollywood. Bien que nous utilisions une quantité considérable de matériel importé, un calcul approximatif indique que nous employons 7,000 exécutants de diverses catégories, chaque année, au rythme actuel de la télévision. Ce chiffre représente plus de 35,000 exécutions isolées ou hebdomadaires. A l'heure actuelle, pour les seuls exécutants en direct, nous dépensons environ trois millions de dollars par année.

Vu les circonstances difficiles où nous nous trouvions et vu les ressources sur lesquelles nous pouvions compter, nous avons cru qu'il était essentiel d'attirer si possible beaucoup de publicité pour soutenir le réseau national. Je crois que nous y avons assez bien réussi, surtout au cours de l'année écoulée. Nous avons réussi surtout à attirer de la publicité pour les spectacles d'origine canadienne, spectacles que Radio-Canada montait ou aurait cru bon de monter en tout état de cause.

Sauf erreur, à l'heure actuelle, une vingtaine d'annonceurs, en français ou en anglais, aident à soutenir les spectacles d'origine canadienne. Naturellement, ils acquittent le plein tarif à l'égard du temps qu'ils occupent aux postes et au réseau. En outre, ils contribuent pour de fortes sommes aux frais de réalisation des émissions auxquelles s'attachent leurs noms. Radio-Canada produit les émissions mais tire un revenu considérable de ce fait. En même temps, Radio-Canada garde la maîtrise et la responsabilité de ces spectacles

canadiens, ainsi que de l'argent de toutes sources employé à leur sujet. La Société conserve également la maîtrise, qu'on a jugée essentielle, des équipes compliquées de production, nécessaires au travail de télévision.

Le Comité connaît sans doute la ligne de conduite en matière d'émissions que nous cherchons à suivre de façon générale. Nous nous sommes efforcés d'élaborer un service assez bien équilibré, qui englobe des intérêts et possibilités variés. Nous savons que la télévision est un bon moyen de délassement et qu'un grand nombre de gens lui demandent de fait ce délassement. Nous avons donc fait en sorte que le service de télévision comporte un bon programme de délassement et d'amusement. Nous avons pensé,—et nous avons cru que le Parlement était de cet avis,—que la télévision est un moyen merveilleux de communiquer bien d'autres choses. Nous nous sommes efforcés, dans la mesure de notre habileté et de nos ressources, de faire en sorte que la télévision communique bien d'autres choses encore.

Par exemple, nous avons fourni un grand effort pour établir un service visuel d'actualités ou de nouvelles, pour qu'un grand nombre de Canadiens voient ce qui se passe chez eux et dans le reste du monde. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour pour monter des émissions à l'intention des enfants. Certaines émissions enfantines de la télévision sont pur amusement, mais bien d'autres, tout en amusant, tendent à enrichir l'esprit des jeunes et à le stimuler. Nous nous sommes efforcés de faire entrer à la télévision tous les aspects de l'activité: la religion, l'agriculture et bien d'autres. De façon générale, nous avons fait en sorte que l'élaboration des émissions de télévision se développe de manière à fournir beaucoup de distraction, mais aussi beaucoup de renseignements aux gens; que ces émissions stimulent l'esprit, pour que, espérions-nous, en définitive il en reste quelque chose d'enrichissant dans l'esprit des spectateurs; pour que, après des mois de télévision, l'esprit s'en trouve mieux garni qu'auparavant. Nous avons voulu produire des spectacles qui, non seulement distraient, mais renseignent, qui procurent une beauté réelle ou s'inspirent d'une habileté créatrice, qui sèment des idées dans l'esprit des gens. Certaines gens n'aiment pas les tentatives de travail créateur. Nous nous sommes efforcés de fournir des débouchés aux talents qui existent au Canada dans divers domaines, procurant ainsi à nombre de gens l'occasion de se faire voir par d'autres Canadiens et de progresser. Nous espérons que le réseau de télévision, à mesure qu'il se développera, découvrira et mettra à profit ces divers talents, ainsi qu'il le fait déjà dans une grande mesure, me semble-t-il, et contribuera à la croissance de divers aspects de la vie au Canada.

Il y a telle chose que de trouver une bonne idée pour une émission; c'en est une autre que de la mettre en ondes. Tout le temps, Radio-Canada doit considérer, non seulement l'opportunité de certaines émissions, mais aussi les moyens de les réaliser, l'outillage et l'organisation nécessaire, cette dernière étant justement restreinte par les ressources. Ces ressources, également, imposent des restrictions quant au temps et à la façon de procéder au montage.

Même pour obtenir la quantité actuelle de production canadienne, nous avons dû accroître l'outillage bien au delà de ce que prévoyait le dernier Comité. A Toronto comme à Montréal, nous avons dû ajouter un studio assez grand, ainsi que des studios auxiliaires aux deux endroits. Il a fallu ajouter également une unité mobile à chaque endroit. En outre, nous nous efforçons d'établir la production dans des centres régionaux.

Comme le Comité peut l'imaginer, la Société a dû établir une organisation assez complexe. Le personnel employé seulement à la télévision est d'environ 1,700. Ces gens doivent s'occuper des nombreuses fonctions touchant à la production et à la distribution. Les choses ne se passent pas comme dans la radiodiffusion sonore. Une émission de télévision, vous ne l'ignorez pas, nécessite non seulement un manuscrit, des artistes et le montage, mais aussi la mise en œuvre d'aspects bien plus techniques: le maquillage, les accessoires,

une organisation bien plus compliquée pour l'administration et la comptabilité, et ainsi de suite. Bien des gens ne s'arrêtent pas à songer à ce que comporte seulement la distribution. Par exemple, le service d'enregistrements aux postes non reliés au réseau consomme les pellicules vierges de 16 millimètres à raison de 30 millions de pieds par année maintenant, ce qui représente une bien forte somme, même d'après les normes d'Hollywood. Et cette quantité sert uniquement à assurer le service aux postes de diverses parties du pays.

Le fonctionnement du service en réseau s'est assez bien établi. La plupart des postes privés affiliés se raccordent en moyenne de trente à quarante heures par semaine au service national. Le Comité comprend sans doute le mécanisme de ces opérations. Radio-Canada assure le service aux postes privés affiliés parce que c'est là le moyen d'atteindre le public dans les régions en cause. En outre, les postes privés tirent des recettes de toutes les émissions du service qui sont commanditées commercialement. Le service s'est bien établi, apparemment.

On peut dire qu'il existe de bonnes relations entre les éléments publics et particuliers du réseau. C'est probablement parce que nous nous rendons tous compte que, dans le réseau, nous devons tous nous attaquer à des problèmes très vastes et ardus. Il s'est produit bien des pourparlers avec les postes affiliés, et encore la semaine dernière; tous avaient trait aux moyens à prendre pour surmonter les difficultés et atteindre les objectifs du réseau. Les choses ont bien marché, parce que, à mon sens, les postes affiliés, d'un côté, ont fort loyalement reconnu la fonction qui incombe à Radio-Canada de maintenir la production et la distribution canadiennes en tant que service national, et que, d'un autre côté, nous nous sommes efforcés de comprendre les problèmes, fort nombreux également, qu'ils doivent résoudre pour établir et maintenir leurs postes en fonctionnement d'après de saines méthodes, au double point de vue technique et commercial. A mon sens, les principaux problèmes que nous avons tous à résoudre dans le réseau sont fondamentalement d'ordre économique.

Ainsi que vous l'avez constaté, monsieur le président, je me suis efforcé de décrire un réseau qui n'est aucunement stabilisé, réseau encore en pleine période de croissance. La croissance s'est produite à un rythme accéléré et devra se poursuivre pendant un certain temps, simplement pour compléter la structure que j'ai esquissée.

Par exemple, l'an dernier, deux nouveaux postes de Radio-Canada entraient en fonctionnement, à Halifax juste au temps de Noël; l'autre à Winnipeg, plus tôt au cours de l'année.

M. Fleming:

D. Puis-je vous interrompre? Par "année" entendez-vous l'année civile ou l'année financière?—R. Je parle de l'année financière... Je veux dire depuis la dernière année financière.

D. L'année financière terminée le 31 mars 1954?—R. Oui, depuis cette date. En outre, l'outillage de production s'est accru. Le studio de Vancouver entrait en plein fonctionnement au début de l'été dernier; les postes de Winnipeg, d'Ottawa et d'Halifax ont dû fonctionner jusqu'ici avec des installations bien temporaires, mais leur outillage s'accroît en vue d'augmenter la production visuelle: il fonctionnera au cours de la prochaine année.

Pendant la présente année financière, quatorze nouveaux postes privés affiliés se sont ajoutés au réseau et, naturellement, chacun d'entre eux entraîne un fardeau bien plus lourd pour ce qui est du fonctionnement direct en réseau ou quant à l'expédition des enregistrements, qui comporte bien des complications.

A l'heure actuelle, quatre ou cinq postes privés sont en voie d'établissement: ils fonctionneront bientôt, l'un la semaine prochaine même, et il leur

faudra le service, naturellement. Comme le Comité doit le comprendre, le rythme de fonctionnement est bien plus élevé maintenant qu'au début de l'année et il devra s'accélérer encore, simplement pour répondre aux obligations du réseau tel qu'il existe et qu'il continue à croître.

Il reste beaucoup à faire, ainsi que le Comité peut s'en rendre compte, pour donner au service une véritable efficacité. En particulier, nous devons assurer le service, par le moyen du raccordement au réseau, aux postes d'un bout à l'autre du pays. Nous espérons nous y mettre bientôt.

D'une façon plus générale et à l'égard d'un avenir plus éloigné, il faudra sûrement songer à étendre davantage le rayon d'action. Le problème se résoudra probablement, du moins en partie, grâce aux demandes qu'on nous présentera en vue d'établir de nouveaux postes privés, qui tous devront recevoir le service du réseau national. Il se peut aussi que, à l'avenir, il faille songer à des émetteurs de relais de Radio-Canada pour combler certains vides.

Quant aux émissions, je suis d'avis,—avis que bien des gens partagent sans doute,—qu'il y a lieu d'améliorer la production canadienne dans presque tous les domaines des programmes. Nous pouvons, je pense, nous enorgueillir du travail accompli jusqu'ici par les Canadiens qui se livrent à ce nouveau moyen de communication; mais nous pouvons ajouter que, si nous voyons le service avec objectivité, il reste beaucoup d'améliorations à apporter. Or, d'une façon ou de l'autre, l'amélioration exige de nouvelles ressources, plus de temps à consacrer au travail, plus d'organisation.

Nous pensons également qu'il importe, avec le temps, d'augmenter la production canadienne au lieu de la diminuer, c'est-à-dire qu'il faut non seulement améliorer le service mais aussi l'accroître. Naturellement, monsieur le président, nous devons établir nos plans en songeant que le réseau dans son ensemble ne pourra atteindre ses objectifs que dans les bornes des ressources dont il dispose grâce aux deux principales sources où il peut puiser.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Dunton, de vos remarques si intéressantes, aussi bien au sujet de la télévision que de la radiodiffusion sonore. Elles offraient tant d'intérêt qu'on ne vous a pas posé une seule question. Les membres du Comité vous ont laissé parler; après quoi, j'en suis sûr, ils désirent vous poser des questions.

Le Comité veut-il d'abord parler de la radiodiffusion sonore puis de la télévision, ou bien le contraire?

M. FLEMING: Monsieur le président, à mon avis, nous devrions aller plus loin. De toute évidence, il nous faudra passer assez de temps avec M. Dunton. Il importe donc de lui poser les questions de la façon la plus cohérente possible et avec le plus de suite possible.

Rappelons-nous qu'au comité, il y a deux ans, nous avons fondé nos questions sur le dernier rapport annuel, en suivant l'ordre des têtes de chapitre qu'il renfermait. On évoquait chaque chapitre à tour de rôle et nous posions des questions à ce sujet. De cette façon, nous avons étudié le sujet dans tous ses aspects; les questions n'arrivaient pas pêle-mêle à propos de différents aspects à la fois.

Je propose donc, si le Comité le veut bien, que nous agissions de même maintenant afin de procéder de façon bien ordonnée.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle que nous avons agi ainsi au comité de 1953.

M. FLEMING: Il s'ensuivrait que nous examinerions d'abord tous les aspects de la radiodiffusion sonore avant de passer à la télévision; puis, nous étudierions la question du service international et celui des finances. Ce serait la meilleure méthode, je pense, si la chose convient à M. Dunton.

Le président:

D. Cette façon de procéder vous convient-elle, monsieur Dunton?—R. Oui, monsieur le président. Nous aurions ainsi une idée de l'ordre dans lequel les divers sujets seraient étudiés.

Le PRÉSIDENT: Voyons donc les têtes de chapitre du rapport de sorte que vous puissiez fonder vos questions sur le rapport. J'aimerais que chaque membre du Comité parlât assez fort pour que chacun l'entendît, et aussi les journalistes qui se trouvent un peu éloignés du centre de la salle. Vous savez que l'acoustique de cette pièce n'est pas très bonne. Vous devrez faire un petit effort pour que chacun, ici présent, puisse vous entendre.

M. Goode:

D. Peut-être pourrions-nous poser des questions au sujet de l'avant-propos, monsieur Dunton. Je remarque que vous y parlez du réseau canadien. Il va sans dire que je m'y intéresse surtout du point de vue de la Colombie-Britannique, bien qu'il faille y prendre un intérêt d'ordre national. L'autre jour, je lisais dans les journaux que vous songez à établir un réseau qui englobera la Colombie-Britannique. Est-ce exact? Pouvez-vous nous renseigner plus complètement?—R. Je crois que le ministre du Revenu national a annoncé à la Chambre, monsieur Goode, que nous avons demandé des soumissions et avons préparé des projets d'accord avec les sociétés de téléphone intéressées en vue du service de langue anglaise se prolongeant d'une extrémité à l'autre du pays, ainsi qu'avec les compagnies de télégraphe ferroviaires pour le réseau de langue française. On a annoncé également, sauf erreur, que ces dispositions attendent qu'on les étudie avec de les approuver par décret du conseil.

D. Quel avantage la Colombie-Britannique retirerait-elle actuellement de la mise en service de ce réseau?—R. Il s'ensuivrait qu'elle recevrait le service en même temps que l'Est du pays plutôt qu'avec un retard de quelques jours, et qu'elle recevrait un service de bien meilleure qualité. On sait sans doute que l'enregistrement par tube à rayons cathodiques est loin d'être parfait ni absolument sûr. Or, l'émission en direct au réseau fournirait un bon service simultané en direct.

D. A mon sens, votre poste de télévision de la Colombie-Britannique diffuse des émissions d'un niveau bien plus élevé que le poste d'Ottawa. Par exemple, à l'égard d'une certaine émission...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goode, le Comité, me semblait-il, désirait commencer par la radiodiffusion sonore avant de passer à la télévision.

M. GOODE: Je pensais que nous devions parcourir le rapport et, d'abord, nous arrêter aux remarques d'ordre général que renferme l'avant-propos.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais nous pourrions examiner tout le rapport en parlant de l'avant-propos. Mieux vaudrait procéder avec ordre.

M. GOODE: J'allais dire à M. Dunton que j'aurai des critiques à élever contre les émissions de télévision de l'Est, par opposition à celles de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Il vous sera permis de le faire lorsque nous en serons à cette partie du rapport.

M. Beaudry:

D. Monsieur Dunton, vous avez parlé de la diminution des recettes provenant de la perte d'émissions commerciales le soir. Ce n'est pas seulement le cas de Radio-Canada, n'est-ce pas?—R. Nous pensons que certains postes privés souffrent, le soir, dans une mesure considérable, mais non pas dans la même proportion que nos réseaux.

D. Par suite de la concurrence de la télévision?—R. Oui, monsieur.

M. FLEMING: Pourrions-nous passer à la page 8, monsieur le président, là où commencent les rubriques?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous aborder l'examen de ce qui se rapporte à la musique, monsieur Fleming? A-t-on des questions à poser au sujet de la musique?

M. FLEMING: Monsieur le président, si nous passons à ces pages, étant donné que le rapport que nous avons sous les yeux a trait à la période terminée le 31 mars 1954, nous pourrions sans doute demander à M. Dunton si, d'une façon générale, il aimerait à ajouter quelque chose afin de communiquer au Comité des renseignements de fraîche date, sans qu'on lui pose de questions.

Je me rends compte, monsieur le président, que les questions relatives à la période écoulée depuis le 31 mars 1954 auront probablement trait à la télévision et aux finances, plutôt qu'à la radiodiffusion sonore. Mais le Comité apprendra sans doute les événements les plus récents, si M. Dunton se borne à aller d'une page à l'autre.

M. GOODE: Me serait-il permis de dire un mot inspiré par cette question, bien qu'il ne se rapporte pas à la rubrique de la musique?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il devrait nous procurer l'harmonie.

M. Goode:

D. Je n'ai pas de critique à élever, mais j'aimerais à savoir pourquoi Radio-Canada a jugé nécessaire d'autoriser l'établissement d'un autre poste de radio au sud de la terre ferme en Colombie-Britannique? Puis-je poser cette question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: S'agit-il du poste de Vancouver-Nord?

M. Goode:

D. Oui.—R. La requête nous est parvenue par l'entremise du ministère des Transports. Le Bureau a examiné avec soin tous les détails de l'affaire et il a entendu le requérant. Le Bureau s'est convaincu qu'on avait démontré l'opportunité d'élever un poste dans la région du nord et de l'ouest de Vancouver.

D. Même s'il existe d'autres postes qui servent aux mêmes fins?—R. Oui. On a prévenu les autres postes au moyen d'une déclaration publique. On les a invités expressément à assister à la réunion et à y exposer leur point de vue. Si ma mémoire ne me fait défaut, aucun de ces autres postes n'a soulevé d'opposition à cette requête.

Par le passé, quand quelqu'un proposait d'accroître la puissance d'un poste ou d'en établir un à Vancouver, les postes existants protestaient et discutaient vigoureusement. Mais, dans le cas qui nous occupe, si je ne fais erreur, aucun des postes existants n'a soulevé d'opposition.

D. Je ne soulève pas d'opposition, mais je me demandais comment Radio-Canada procédait. Jusqu'où la chose ira-t-elle? D'un côté, nous adoptons des règles au sujet des postes de télévision privés et cependant nous laissons envahir le sud du continent en Colombie-Britannique par des postes privés qui font concurrence à Radio-Canada. Quelle ligne de conduite suit-on? Jusqu'à quel point allons-nous, dans une région donnée, laisser de petits postes privés envahir l'air de leurs ondes?

M. FLEMING: Voilà une question sans doute importante et qu'il y a lieu d'éclaircir. Plusieurs d'entre nous ont des questions à poser au sujet de la réglementation des autres postes mais je pensais qu'il fallait réserver ces

questions jusqu'à ce que nous en venions à une autre partie du rapport. Les premières pages du rapport ont trait à l'établissement des programmes d'émissions de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux suivre le premier avis qui a été exprimé, c'est-à-dire suivre le rapport article par article. Nous ne serions pas alors obligés de revenir sur les mêmes sujets.

M. GOODE: Monsieur le président, vous m'avez permis de poser des questions dans ce domaine. Si M. Fleming veut rester dans ce domaine, il devrait recevoir la même permission.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KNIGHT: Mais cela bouleversera l'ordre de nos délibérations, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous devrions suivre le rapport. Si nous désirons poser des questions à M. Dunton, il aura sous les yeux les renseignements qui'l faut à leur sujet. Je pense que nous devrions suivre le rapport article par article. Maintenant, si vous avez des questions à poser en dehors du domaine de la musique, vous pourrez les garder jusqu'au moment voulu.

M. Knight:

D. Je désire poser une ou deux questions à M. Dunton au sujet de la musique. Trouve-t-il plus facile maintenant que, mettons, il y a cinq ou dix ans, d'obtenir de bons programmes musicaux ou de bons musiciens au Canada? Je me fonde sur l'hypothèse que les bonnes émissions musicales ont créé au Canada un plus grand intérêt envers la musique et une plus grande appréciation de la musique parmi nos gens qui y puisent une telle inspiration. Voilà l'idée d'ordre général d'où sort ma question.—R. L'impression que je me suis formée à même les renseignements que nous recevons est que les choses se passent bien comme vous le dites. Le niveau général d'habileté musicale au Canada et le nombre d'exécutants disponibles se sont fort relevés ces dernières années. En d'autres termes, pour être admis à un réseau, un exécutant doit être d'une qualité bien supérieure à celle d'il y a quelques années. Je pense que la norme générale a monté de beaucoup.

D. Je pense aussi que la norme s'est améliorée en général parmi les exécutants et j'ose croire qu'on a constaté une amélioration semblable pour ce qui est de l'appréciation parmi le public.—R. Je pense que ce dernier aspect est plus difficile à jauger. A mon sens, le goût pour la bonne musique a augmenté de beaucoup en ces dernières années.

D. Il arrive que des gens protestent quand on capte de bonne musique, par exemple celle d'un orchestre symphonique, disant: "Arrêtez cela. Personne ne veut l'entendre".

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de la musique de chambre?

M. BEAUDRY: Puis-je demander à M. Dunton s'il pourrait fournir la statistique des sondages relatifs à cette question?

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous le faire?

Le TÉMOIN: On a soulevé cette question à maintes reprises depuis quelques années. Nous avons exprimé comme nous désirions peu fournir des chiffres provenant de sondages d'ordre commercial, qui nous sont communiqués pour notre usage confidentiel. Nous avons toujours pensé qu'il ne nous appartenait pas de les faire connaître ici. Il s'agit d'un service qui nous est fourni pour notre gouverne.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle qu'on a déjà posé cette question à M. Dunton.

M. Beaudry:

D. Pourrait-on nous fournir les chiffres relatifs aux grands sondages pour nous aider dans notre examen de cet aspect de la question?—R. Il appartient au Comité d'en décider. Pour ma part, je n'aimerais pas à les fournir.

D. Je ne pense pas que ce soit d'une importance vitale, mais cela pourrait nous aider à examiner ce sujet.—R. Qu'il me soit permis de résumer l'affaire en disant que, d'une façon générale, nous savons qu'il existe des degrés d'intérêt à l'égard de divers genres d'émissions. Nous consacrons beaucoup de réflexion à ce sujet.

M. Fleming:

D. Puis-je demander si les relevés dont parle M. Dunton sont faits expressément pour Radio-Canada?—R. Non.

D. Il s'agit donc de relevés d'ordre général mis à la disposition d'autres abonnés également?—R. Oui.

D. Par conséquent, je ne vois pas qu'ils soient si confidentiels, puisque d'autres abonnés peuvent en disposer.—R. Je ne pense pas que c'est parce qu'ils contiennent rien de secret. Simplement, nous nous y abonnons avec l'entente que nous nous en servirons de façon confidentielle. Je pense qu'on les connaît bien dans le monde de la radio. Ils n'ont rien de secret. Mais il me semble qu'il ne nous appartient pas de déposer des documents que d'autres ont préparés et nous ont vendus pour que nous en prenions connaissance.

L'hon. M. McCann: Radio-Canada a-t-elle reçu des récompenses pour ses émissions musicales?

Le témoin: Je ne puis me rappeler si les prix Columbus avaient trait à des émissions musicales. Non. Cette année, les prix avaient surtout trait à des émissions non musicales, d'un autre genre.

M. Holowach:

D. Dans votre tableau relatif au nombre d'heures de radiodiffusion, vous mentionnez le nombre hebdomadaire d'heures que Radio-Canada diffuse maintenant. Pouvez-vous nous donner une idée du temps qui est consacré à des émissions purement musicales? Trouve-t-on ce renseignement dans le rapport?—R. Vous en trouverez une indication à la page 28.

Le président: Veut-on poser d'autres questions à ce sujet?

M. Holowach:

D. A ce propos, pouvez-vous nous donner une idée de la méthode que suit le Bureau des gouverneurs au sujet des demandes qui viennent d'artistes désireux de se faire entendre à Radio-Canada? Quelle méthode avez-vous adoptée?—R. Je puis vous en donner une idée assez brève, après quoi on pourrait interroger M. Bushnell si l'on désire de plus amples détails.

En général, si la demande vient d'une personne inconnue, on lui accorde une audition. Il se fait des auditions par des personnes étrangères à Radio-Canada, qui nous font rapport de leur propre initiative.

D'habitude, la première démarche réside justement dans le rapport d'une personne étrangère à Radio-Canada au sujet d'une audition. Un tel rapport a beaucoup de poids auprès de nos fonctionnaires chargés de l'établissement des programmes, les aidant à décider s'il sera donné suite à la demande.

M. Knight:

D. S'agit-il de musiciens professionnels, qui agissent à la façon des "éclaireurs" par rapport au hockey, c'est-à-dire qui organisent des auditions sur place? Vous ne pourriez accorder une audition à tous ceux qui le demandent?

Il vous faut la recommandation de personnes sur les lieux?—R. Les choses se passent de différentes façons. Tout d'abord, à diverses époques, nous envoyons des équipes d'audition d'un bout à l'autre du pays. On annonce qu'elles donneront des auditions. D'autre part, une personne peut nous écrire. Si elle paraît donner des promesses, nous prenons des dispositions pour l'entendre en un certain endroit, de façon qu'elle n'ait pas à voyager trop loin. En outre, si nos directeurs d'émissions trouvent quelqu'un qui paraît posséder un talent hors de l'ordinaire, on lui accorde une audition. Mais, à l'égard de ces questions, il faut dire qu'il existe maintenant beaucoup plus de bons artistes que nous ne pourrions en employer.

M. Dinsdale:

D. Avez-vous constaté que les postes locaux s'intéressent maintenant plus qu'auparavant à favoriser les artistes? Constatez-vous, par exemple, que Radio-Canada reçoit un plus grand nombre de demandes d'artistes désireux de se faire entendre à ses réseaux et que ces artistes relèvent de postes de moindre envergure?—R. Je ne saurais me prononcer au sujet de la dernière partie de la question, mais je puis dire que, depuis deux ou trois ans, plusieurs postes canadiens ont pris des initiatives fort intéressantes pour se servir d'acteurs ou de musiciens. Nous pensons que c'est fort heureux. Tous les postes ne le font pas, mais bon nombre accomplissent un travail fort utile et intéressant.

M. Studer:

D. Recevez-vous des plaintes au sujet du temps que vous consacrez à la transmission de la musique?—R. Oui. Certaines gens pensent qu'il y a trop de musique, tandis que d'autres pensent qu'il n'y en a pas assez. Bien des gens sont d'avis que Radio-Canada transmet trop de musique sérieuse ou "classique". Mais nous pensons que les gens qui aiment la bonne musique doivent avoir l'occasion d'en entendre. Nous ne pensons pas que nous lui consacrons trop de temps. D'un autre côté, la musique classique occupe de bonnes places à nos programmes.

M. Fleming:

D. Elle est bien plus populaire que certaines gens ne pensent.—R. Oui. A notre sens, plus les gens ont l'occasion d'entendre de bonne musique, plus leur goût se développe. Le nombre de gens qui écoutent de la musique classique un soir donné est probablement inférieur à celui des personnes qui écoutent une émission de comédie ou de musique "populaire".

M. Goode:

D. A Vancouver, nous avons une entreprise unique. Quelles mesures Radio-Canada a-t-elle prises pour diffuser par tout le Canada le *Theatre under the Stars*... le Théâtre aux étoiles?—R. Je ne connais pas bien la question. Il y a peut-être la question des droits et autres choses semblables. M. Bushnell pourrait peut-être nous dire un mot à ce sujet.

M. E. L. BUSHNELL (*directeur général adjoint de la Société Radio-Canada*): Nous avons essayé de diffuser des parties de ce spectacle, mais il existe bien des difficultés que suscitent les syndicats, à part la question des droits. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu beaucoup de succès. Il se pose toujours un problème lorsqu'il s'agit de diffuser en dehors d'un poste. Les éléments apportent souvent la perturbation.

M. GOODE: Ce n'est pas la faute de Radio-Canada que le spectacle n'est pas diffusé?

M. BUSHNELL: Pas particulièrement. Nous nous y intéresserons.

M. Balcer:

D. Pour faire suite à la question de M. Beaudry, Radio-Canada suit-elle à la lettre les rapports relatifs aux sondages? Suivez-vous ces relevés à la lettre pour élaborer vos programmes et ainsi de suite? Je me rappelle avoir lu, dans *Colliers* ou *Saturday Night,* un article qui affirmait que tous ces sondages sont assez stupides et qu'ils ne sont pas dignes de foi.—R. Voici comment nous procédons. Nous avons une petite division dont les fonctions consistent à étudier les renseignements que nous recevons, afin de les analyser de plus près et de les jauger pour en déterminer l'utilité ou la confiance qu'on peut leur accorder. En général, on pense que ces sondages d'ordre commercial ne sont pas tout à fait exacts. Ils fournissent des indices ou des comparaisons, mais ils ne constituent qu'une des indications sur lesquelles nous nous fondons. Nous devons tenir compte d'autres choses également.

Mais, à part cela, pour la radiodiffusion au Canada, ce serait une erreur, si nous constations qu'un certain genre d'émissions retient l'intérêt de 20 p. 100 des auditeurs et qu'un autre intéresse le dizième, d'augmenter le genre des 20 p. 100 et de diminuer l'autre. Dans ce cas, il n'y aurait pas de musique classique, pas de bonnes pièces, pas d'émissions instructives.

En général, la musique "populaire" constitue un bon moyen d'obtenir une cote élevée, par exemple les chansons nouvelles et populaires, présentées avec brio. Nous pouvons trouver beaucoup d'auditeurs pour ces émissions. Il n'y a pas là de problème. Mais nous pensons que nous devons, de propos délibéré, diffuser de meilleure musique, des pièces, des émissions instructives, même sachant qu'une proportion moindre de gens les écouteront. En même temps, nous nous efforçons de maintenir l'intérêt et nous prenons divers moyens pour nous procurer des renseignements sur ce que les gens désirent.

D. Ces services sont fort utiles, pour évaluer le nombre des auditeurs. Vous avez confiance dans l'exactitude de ces services? Je ne veux pas dire que vos programmes sont entièrement déterminés par le nombre de gens qui écoutent. Dans ce cas, je suppose que les sports et les romans-feuilletons prendraient presque tout le temps.—R. Non. Il y a aussi la restriction qu'impose notre habileté à déterminer comment, entre autres choses, se font les sondages. Mais, même alors, comme je crois l'avoir dit, même si nous nous étions convaincus que la musique populaire attire un auditoire plus vaste, nous ne voulons quand même pas en diffuser tout le temps, ni en augmenter beaucoup la proportion. Il faut faire preuve de jugement. Même si une émission est écoutée par moins de gens, nous pensons que ces gens tireront bien plus d'avantages à entendre de telles émissions que ceux qui entendent beaucoup de musique populaire.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Je vois, dans la liste, que la musique classique prend 1,601 heures à vos programmes. Est-ce une augmentation par rapport aux années dernières?—R. Il faudrait que je vérifie. Je pense que ce doit être à peu près la même chose.

M. Beaudry:

D. Ces chiffres comprennent-ils tous les réseaux?—R. Oui. Il s'agit de toutes les émissions en réseau. Il ne s'agit pas des émissions des postes pris en particulier.

D. Ces chiffres comprennent toutes les transmissions des trois réseaux?—R. Oui. Ils ont un peu diminué. Mais, cette année, on a établi les calculs d'une façon quelque peu différente, quant aux émissions répétées. L'an dernier, on en avait 2,148 mais ce chiffre comprenait quelques émissions retardées à Winnipeg pour être répétées plus tard à Vancouver. En réalité, par conséquent, je pense que la quantité serait à peu près la même.

D. Comment expliquez-vous la diminution?—R. Je pense que, à l'égard de la radiodiffusion, il n'y a pas diminution, parce que, l'an dernier, les chiffres comprenaient les émissions répétées pour des raisons d'horaire. Par conséquent, la statistique différait. La plus grande partie de la diminution doit s'expliquer de cette façon.

D. A mon sens, depuis un an ou deux, les jeunes du pays s'intéressent davantage aux bonnes émissions, à la bonne musique, par exemple ceux des "Jeunesses musicales", organisées dans tout le pays. Il existe ainsi, en plusieurs villes, des cercles qu'on ne connaissait pas autrefois. Je sais que, chez moi, le cercle des Jeunesses musicales comprend 300 membres. Si l'on pense à *Canadian Concert Hall,* aux entreprises de musique réellement classique, on peut dire qu'ils s'étendent vers l'Ouest. Ces cercles s'étendent beaucoup vers l'Ouest, où ils sont bien encouragés. Si l'on examine les chiffres du dernier rapport et ceux du rapport de cette année, il me semble que Radio-Canada donne tout l'encouragement possible aux organisations de ce genre, afin de stimuler l'intérêt envers la bonne musique classique à travers le pays. Je ne suis pas connaisseur en fait de musique, mais j'aime la bonne musique et à l'entendre, je me sens bien mieux que quand j'ai écouté un cabotin pendant une demi-heure d'affilée.

M. BALCER: Pourriez-vous nous dire combien coûtent les sondages commerciaux en une année; l'an dernier par exemple? Combien avez-vous dépensé de ce fait?

Le TÉMOIN: Je me procurerai ce renseignement, dès cet après-midi.

M. Fleming:

D. A propos des sondages, l'utilité de ces rapports sur l'écoute vient-elle de ce qu'ils constituent l'élément le plus digne de foi pour déterminer les tendances?—R. Oui. Ils constituent des indices des tendances, ou des comparaisons. Je dois dire que les sondages commerciaux dont nous disposons ne traitent que du nombre des auditeurs. Ce sont des tentatives d'évaluation du nombre ou de la proportion des gens qui écoutent ou n'écoutent pas à un moment donné. Mais nous aimerions à posséder plus de données sur les motifs qui portent les gens à écouter ou à ne pas écouter, sur ce qu'ils aimeraient à entendre ou voir, qu'ils n'entendent ni ne voient maintenant. Nous avons l'intention de nous livrer davantage à ce genre d'analyse qualitative. Celle dont nous disposons maintenant est purement quantitative.

D. Vous parlez davantage de l'emploi que vous en faites. Mais, pour revenir à l'exactitude de ces rapports, quelles que soient leurs imperfections, personne, à mon sens, ne saurait prétendre qu'ils soient mathématiquement exacts. Néanmoins, ils sont d'une exactitude assez grande et, à mon sens, leur utilité tient à ce qu'ils établissent les tendances, pour imparfaits qu'ils soient. Ils servent fort bien à établir les tendances de l'écoute.—R. D'une façon générale, oui.

M. BEAUDRY: Pour faire suite à la question de M. Gauthier, d'après la méthode empirique, la musique classique ne prendrait-elle pas plus que 9 p. 100 de tout votre temps?

Le TÉMOIN: Oui, c'est à peu près cela, et une bonne partie de ce temps se trouve parmi les meilleures périodes d'écoute le soir.

M. Knight:

D. Je voudrais enchaîner en posant une question qui, je l'espère, éclaircira la première. Je la crois tendancieuse. Vous pensez sans doute comme moi que l'un des buts d'une société radiophonique d'État est de favoriser l'avancement de la culture? Partagez-vous cet avis?—R. Je m'exprimerais peut-être d'une façon un peu différente.

D. J'ai dit que c'était un des buts.—R. Je crois que la Société dirait plutôt qu'il est de son devoir d'assurer la diffusion de bien des genres d'émission, dont beaucoup d'émissions culturelles.

D. Convenez-vous aussi que le goût se cultive en goûtant?—R. Oui.

D. En d'autres termes, on ne peut apprendre à aimer que ce qu'on entend. On ne peut aimer ce qu'on n'entend jamais.—R. C'est ce que nous pensons. Nous sommes d'avis que le public doit avoir l'occasion de voir ou d'entendre des œuvres culturelles, afin d'apprendre à les aimer. C'est ce que démontre l'histoire. Nous croyons qu'il est de notre devoir de travailler en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de former le goût du public.

M. KNIGHT: C'est pourquoi il faut réserver une certaine partie des émissions à la diffusion du théâtre et de la littérature, pour que le public acquière du goût en regardant ou en écoutant.—R. Oui.

M. Boisvert:

D. Quelle est la méthode suivie dans les enquêtes dont nous avons parlé?—R. Je peux vous parler de deux méthodes. La première procède par enquête dite de coïncidence par téléphone. On téléphone au hasard, chez différentes gens, pendant des périodes de quinze minutes ou d'une demi-heure, à différents moments de la journée. Les enquêteurs obtiennent ainsi une idée du nombre de gens à l'écoute et de ceux qui ne le sont pas, ou qui sont sortis. Il existe d'autres méthodes. L'une d'entre elles, qu'on emploie au pays, consiste à demander aux auditeurs de tenir un journal des émissions qu'ils écoutent. Certains experts croient que cette méthode produit des résultats plus près de la vérité. Il y en a encore d'autres. Des experts américains croient qu'il vaut mieux attacher aux postes récepteurs un petit appareil électronique. Cet appareil note l'heure où l'on fait fonctionner la radio, celle où on cesse de le faire et le nom du poste écouté. Cette méthode doit être excellente. Vous voyez qu'on peut souvent changer de moyens.

M. Holowach:

D. Monsieur Dunton, j'aimerais que vous m'expliquiez davantage la façon dont on procède pour ces auditions. Je ne pense pas qu'on ait assez renseigné le Comité à ce sujet. Cela est très important parce que, comme vous l'avez dit vous-même, l'une des raisons d'être de la Société c'est de susciter des vocations artistiques, de les encourager. Prenons l'exemple d'un pianiste ou d'un violoniste qui exécute une œuvre devant un jury d'audition. Le jury serait-il composé de critiques ou d'employés de la Société?—R. J'ai déjà dit qu'un fonctionnaire de Radio-Canada fait partie de ce jury ainsi que, d'ordinaire, d'autres personnalités qui s'y connaissent en musique et qui ne font pas partie du personnel de la Société. Ces dernières soumettent le rapport de leurs propres constatations.

D. Pourriez-vous nous parler un peu du point de vue auquel le jury se place? Prenons l'exemple de deux pianistes de talent égal, mais dont l'un est bien connu alors que l'autre ne l'est pas. On serait porté, n'est-ce pas, à préférer l'artiste jouissant d'une certaine célébrité?—R. Divers facteurs interviennent là-dedans. Il se peut que le réalisateur d'une émission désire un musicien bien connu, mais la célébrité de l'artiste n'intervient pas dans la décision du jury.

M. Bushnell a acquis beaucoup d'expérience en ce domaine.

M. E. L. BUSHNELL: La méthode que nous employons depuis longtemps est simple. Nous demandons à tous ceux qui nous demandent une audition, que ce soit en personne ou au moyen d'une lettre ou du téléphone, de nous indiquer l'étendue de leur compétence. Il nous serait impossible, en d'autres

termes, d'entendre tous ceux qui nous demandent de le faire. Il se pourrait fort bien qu'il s'agisse d'un chanteur dont le répertoire se limite à une ou deux œuvres. Cela ne nous intéresse pas, sauf dans le cas d'un artiste de valeur exceptionnelle. Dans les villes où la Société produit ses émissions, il existe des jurys composés d'experts qui s'y connaissent en littérature, en théâtre, en musique, par exemple. La Société convoque les artistes pour une certaine date. L'audition a lieu dans un studio. Les artistes reçoivent un numéro. Les experts assistent à l'examen et jugent les candidats d'après un barème déterminé. La Société emploie la même méthode depuis longtemps. Il nous serait facile de communiquer au Comité certains exemples des jugements portés par nos experts en taisant, bien sûr, le nom des candidats.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui serait intéressant.

M. BUSHNELL: Je ne pense pas qu'il y aurait des raisons de ne pas le faire. Ensuite, on communique les décisions du jury aux directeurs des programmes et aux réalisateurs. On conserve également une liste de tous les artistes qui ont subi cet examen. Lorsqu'un réalisateur a besoin d'un artiste d'un certain genre, ou doit réaliser une émission particulière, cette liste est à sa disposition. Il arrive souvent qu'on choisisse un pianiste peu connu, par exemple, qui a conservé 90 p. 100 des points, de préférence à un artiste mieux connu qui n'a eu que 75. Le réalisateur choisit toujours l'artiste qui a obtenu la plus haute note. Nous encourageons toujours les jeunes, surtout lorsqu'il s'agit des artistes de concert. La Société réserve une partie des émissions chaque semaine pour donner aux jeunes artistes l'occasion de se faire entendre du public Il s'agit de sujets de grand talent et c'est pourquoi nous les encourageons.

M. BEAUDRY: Ai-je raison de dire que les jeunes artistes n'ont pas l'occasion de se comparer à leurs aînés célèbres au cours de ces auditions? Vous prendriez le talent des artistes bien connus pour acquis.

M. BUSHNELL: Pas toujours.

M. BEAUDRY: Vous soumettriez même ces artistes à l'audition?

M. BUSHNELL: Oui.

M. Dinsdale:

D. Page 28 du rapport, on déclare que la Société a diffusé 198 heures de musique militaire. Je crois que ces émissions ont lieu surtout le matin de bonne heure. Cela réveille, cela fouette le sang. La musique militaire me plaît beaucoup. On ne diffuse guère de musique militaire canadienne. J'ai posé une question à ce sujet récemment. On m'a répondu que certains corps de musique canadiens sont à l'affiche. Parmi ces corps de musique, trouve-t-on les trois meilleurs du pays, ceux de l'armée, de la Gandarmerie royale et de l'aviation?—R. Il y a très peu d'enregistrements de musique militaire canadienne. On s'en sert autant que possible mais il y en a très peu.

D. Est-il possible de transmettre ces émissions en direct?—R. Nous l'avons fait mais cela coûte très cher.

Le PRÉSIDENT: Le matin?

Le TÉMOIN: Voilà le problème. Je ne pense pas que la Société soit disposée à dépenser la somme qu'il faudrait pour diffuser un concert de musique militaire à 8 heures et demie du matin. Cela serait une émission bien dispendieuse.

M. Dinsdale:

D. On a une autre heure?—R. Nous avons diffusé une série de ces émissions en direct. Il s'agit de répartir l'emploi des sommes dont nous disposons.

D. Pourrait-on enregistrer cette musique sur pellicule sonore?—R. Cela coûterait vraiment plus cher. Vous savez sans doute qu'il faut payer trois

fois plus à un orchestre ou à un corps de musique pour un enregistrement que pour une émission en direct. En général, nous n'avons pas les moyens de faire des enregistrements. C'est pourquoi nous nous servons des fanfares canadiennes surtout pour des émissions en direct. S'il se trouve des disques de cette musique dans le commerce, nous pouvons nous en servir.

D. Cela est-il aussi vrai dans le cas des fanfares d'amateurs? Dans le cas par exemple de la musique de Kitsalino, qui entreprend quelquefois des tournées?—R. Nous devons utiliser presque uniquement les services des fanfares professionnelles, si nous ne voulons pas avoir à verser des cachets de dédommagement très élevés.

M. BEAUDRY: Monsieur Dunton, est-ce que les droits d'auteur que la Société verse pour la musique sont répartis selon le genre des œuvres?

Le TÉMOIN: Non.

M. BEAUDRY: Quelle est la somme que vous avez versée en droits d'auteur durant l'année financière dont il est question dans votre rapport, à peu près?

Le TÉMOIN: Autant que je me souvienne, la société a payé $165,000 à la CAPAC.

M. FLEMING: S'il existe un tableau à ce sujet, il serait bon de nous le communiquer.

Le TÉMOIN: Le Comité veut-il connaître les droits d'auteur que nous avons versés aux principales sociétés? Il nous faut aussi verser certains droits spéciaux pour la représentation de grandes œuvres. Nous pourrions peut-être distinguer entre ces deux catégories dans notre réponse.

M. BEAUDRY: C'est aux principales sociétés perceptrices que vous versez ces droits?

Le TÉMOIN: Nous versons des droits à la CAPAC et nous avons certains autres droits spéciaux à payer.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que vous puissiez nous communiquer ces chiffres cet après-midi?

Le TÉMOIN: Il me semble que nous pourrions vous renseigner à ce sujet demain matin.

M. BEAUDRY: Pourriez-vous nous communiquer en même temps les sommes que vous avez versées à la CAPAC et à l'ASCAP?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Holowach:

D. J'ai une dernière question à poser à ce sujet. Lorsqu'un jury juge un artiste qui a demandé à être entendu sur nos ondes, est-ce que le candidat doit verser un droit avant de jouer?—R. Non. C'est nous qui le payons.

D. Sans doute. Mais il lui faut faire partie d'un syndicat pour jouer.—R. D'après les dispositions des ententes en vigueur, s'il ne faisait pas déjà partie d'un syndicat, il devrait probablement en devenir membre très tôt, après avoir joué quelques fois.

M. GOODE: Vous avez répondu à M. Dinsdale qu'il n'était pas permis d'employer des corps de musique composés d'amateurs sur les ondes de Radio-Canada. En réalité, ce n'est pas la Société qui a pris cette décision. N'est-ce pas le résultat d'une entente entre Radio-Canada et les syndicats?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit que c'était interdit. J'ai dit que c'était difficile de le faire.

M. GOODE: Ce sont les syndicats qui interdisent de diffuser la musique des amateurs?

Le TÉMOIN: Ce sont les syndicats qui sont à l'origine du problème. Nous avons diffusé la musique des amateurs quelquefois, mais il y a certaines difficultés à résoudre.

M. GOODE: Est-ce qu'on a critiqué cette façon d'agir?

M. BUSHNELL: On ne nous empêche pas tout à fait de diffuser la musique d'amateurs. Mais une entente que nous avons conclue avec le syndicat des musiciens stipule que, lorsque nous avons recours aux services d'amateurs, nous devons verser un cachet de dédommagement au syndicat des musiciens.

M. GOODE: Quel est ce cachet?

M. BUSHNELL: Ce cachet équivaut à ce que nous aurions payé si nous avions employé une fanfare composée de musiciens professionnels ou syndiqués.

M. GOODE: Combien cela coûterait-il pour un corps de musique professionnel en nombre rond?

M. BUSHNELL: Cela dépendrait du nombre de musiciens.

M. GOODE: Mettons, 40 musiciens.

M. BUSHNELL: Pour une émission d'une demi-heure y compris la répétition, nous devrions payer à un corps de 40 musiciens au moins $600 ou $15 par musicien. Nous pourrions avoir à payer jusqu'à $1,000 ou $1,500. Il faudrait de plus payer le chef de la musique. En tout, il faudrait payer environ $1,000 pour l'émission. C'est pourquoi nous croyons qu'il serait injuste de demander à une fanfare composée d'amateurs de jouer pour rien, puis d'avoir à lui verser une forte somme.

M. FLEMING: Ces musiciens resteraient-ils des amateurs?

Le TÉMOIN: C'est leur affaire.

M. GOODE: En somme, il faut payer environ $1,000 au syndicat des musiciens si on se sert à la radio d'une fanfare composée de 40 musiciens amateurs, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DINSDALE: Cela s'applique-t-il aussi bien au cas des émissions particulières des postes qu'à celui des émissions des réseaux?

M. BUSHNELL: Cela s'applique à tous les postes de la Société. Quant aux postes privés, je ne saurais dire. J'ignore quelles ententes ils ont conclues.

M. FLEMING: Les clauses relatives aux cachets de dédommagements des ententes conclues avec le syndicat s'appliquent de la même manière aux émissions des postes qu'à celles des réseaux?

M. BUSHNELL: Oui.

M. FLEMING: Cela vaut non seulement pour les orchestres, mais pour toutes les émissions musicales?

M. BUSHNELL: Oui.

M. FLEMING: Il me semble évident que cela a incité la Société à employer moins d'amateurs pour ses émissions?

M. BUSHNELL: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois que cela dépendrait beaucoup de l'existence d'une succursale de syndicat dans la région, et des rapports entre cette succursale et le syndicat.

M. GOODE: Si nous voulions faire passer la fanfare Kitsalino sur les ondes de Radio-Canada à Vancouver, nous faudrait-il verser au syndicat des musiciens des cachets de dédommagements dont la valeur serait déterminée par le nombre d'exécutants de ce corps de musique?

M. BUSHNELL: Justement.

M. GOODE: Bien que le syndicat ne participe aucunement à cette émission?

M. BUSHNELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que certains membres du Comité doivent se rendre à une autre réunion. La séance est levée jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi.

Veuillez poser vos questions plus fort, si vous le pouvez.

M. KNIGHT: Il n'est sans doute pas possible de se procurer une autre salle?

Le PRÉSIDENT: Il se peut que nous ne puissions tenir nos réunions ailleurs aujourd'hui et demain.

M. KNIGHT: Il n'y a pas de pire endroit.

M. BOISVERT: Pourrait-on nous communiquer les règlements radiophoniques dont il est question à la page 29 du rapport.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MCCANN: Serait-il possible d'installer quelques hauts-parleurs dans la salle? Vous devriez en parler au président de la Chambre; les employés de Radio-Canada pourraient le faire pour vous.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

M. Boisvert a demandé qu'on distribue les règlements radiophoniques de la Société aux membres du Comité. Les voici. M. Dunton a bien voulu vous en apporter chacun un exemplaire.

M. Dunton a aussi la statistique relative au coût des sondages sur l'écoute effectués par des services indépendants que M. Balcer a demandée ce matin. Il peut vous la communiquer tout de suite.

Le TÉMOIN: Les sondages ont coûté $31,371 en 1952-1953; $38,413 en 1953-1954.

M. FLEMING: Cela comprend sans doute les enquêtes effectuées au sujet de la télévision aussi bien que de la radio?

Le TÉMOIN: Oui. Certains sondages s'occupent à la fois de l'écoute de la télévision et de celle de la radio.

M. FLEMING: Il faut maintenant que les enquêtes au sujet de l'écoute s'occupent de la télévision en, plus de la radio. Cela augmente sans doute le prix d'un abonnement à un service de sondages?

Le TÉMOIN: Justement. On effectue pour nous plus de sondages en plus d'endroits à cause de la télévision.

M. Goode:

D. Je voudrais continuer à parler quelque peu de ce qui a été dit ce matin au sujet des cachets de dédommagement versés par la Société. Je suis fort loin d'être anti-syndicaliste. Mais la situation où se trouve Radio-Canada m'étonne beaucoup. Monsieur Dunton, quelle est d'après vous le montant des cachets versés au syndicat des musiciens pour les séances d'artistes amateurs? Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je l'ignore, mais il ne s'agit pas d'une somme importante, parce que la Société n'a que très peu recours aux services des amateurs, vu toutes les circonstances.

D. Croyez-vous que l'entente que vous avez conclue avec le syndicat diminuera l'usage que vous pouviez faire des services d'amateurs compétents ou de bons corps de musique composés d'exécutants amateurs? Auriez-vous davantage recours aux services des amateurs, si ce n'était de cette entente?—R. Oui, je le pense, sans doute.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dunton, pourriez-vous dire dans quelles circonstances spéciales la Société aurait recours à ces corps de musique?

Le TÉMOIN: Je pense que, comme M. Bushnell l'a expliqué ce matin, nous pourrions toujours nous en servir si nous payions les cachets de dédommagement.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait toujours que vous les versiez au syndicat?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GOODE: Cela s'applique-t-il également aux solistes, aux chanteurs, aux instrumentistes? Imaginons par exemple le cas d'un saxophoniste amateur de grand talent. Si vous vouliez recourir à ses services lors d'une émission, faudrait-il aussi que vous versiez un cachet au syndicat?

M. H. G. WALKER (*directeur de la coordination des réseaux de la Société Radio-Canada*): Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

M. GOODE: M. Dunton m'a répondu au sujet des corps de musique d'amateurs. Il m'a dit qu'il se peut que la Société verse un certain cachet à un tel organisme, mais qu'elle versera certainement au syndicat des musiciens le cachet de dédommagement prévu par les ententes. Cela s'applique-t-il également au cas d'un soliste ainsi que je l'ai demandé à M. Dunton. Cela s'appliquerait-il à un saxophoniste amateur éminent de Vancouver, par exemple?

M. WALKER: Oui.

M. GOODE: Et qu'en est-il au sujet des chanteurs? L'entente s'applique-t-elle également à leur cas?

M. WALKER: Un chanteur amateur serait obligé d'obtenir un permis de travail du syndicat dont il relève.

Le TÉMOIN: Il y a une certaine différence à cet égard entre les instrumentistes et les chanteurs. Je crois que le syndicat leur accorde gratuitement jusqu'à trois fois le permis de travail nécessaire avant de les obliger à faire partie du syndicat.

M. GOODE: Quel est le prix de ce permis?

M. WALKER: Cinq dollars.

M. GOODE: Ils doivent payer cela, même s'ils ne chantent qu'une fois et si la Société n'a plus jamais recours à leurs services?

M. WALKER: Ils peuvent travailler gratuitement jusqu'à trois fois.

M. GOODE: Est-ce que ce sont les syndicats qui décident de tout au sujet du rôle que les amateurs peuvent jouer dans les émissions de Radio-Canada, ou même dans toutes les émissions radiophoniques?

Le TÉMOIN: L'emploi des amateurs par la Société Radio-Canada est tout à fait restreint par les ententes qu'elle a conclues. Dans le cas des postes privés, cela dépend beaucoup des circonstances ou de l'existence d'un syndicat des musiciens dans la région.

M. GOODE: Y a-t-il des règlements différents pour Radio-Canada et pour les postes privés, à cet égard?

Le TÉMOIN: En général, les émissions que nous transmettons par tout le Canada sont réalisées dans les grandes villes, où il existe des syndicats. C'est pourquoi nous concluons des ententes.

M. GOODE: Cela vaut pour tout le réseau de la Société.

M. Reinke:

D. Monsieur Dunton, cela vaudrait-il dans le cas où la Société réaliserait une émission en ne recourant qu'aux services d'amateurs.—R. Aux services d'instrumentistes amateurs?

D. A ceux d'amateurs en général. Cela vaudrait-il aussi dans ce cas? Dans le cas d'une émission d'une demi-heure, par exemple?—R. S'il s'agissait de chanteurs, cela ne soulèverait pas de difficultés, quoiqu'ils fussent toujours obligés de se procurer des permis de travail, je crois. Dans le cas de musiciens, ce serait difficile. Je pense que nous aurions à en arriver à une entente avec le syndicat.

M. BEAUDRY: Je pense qu'on permet à un amateur de paraître trois fois à des émissions qui leur sont réservées.

Le TÉMOIN: Oui. Mais cela ne vaut pas dans le cas des musiciens.

M. GOODE: On le leur permet moyennant $15?

Le TÉMOIN: Non.

M. GOODE: C'est ce qu'on m'a répondu.

M. WALKER: J'ai dit qu'il me semblait que le permis coûtait cinq dollars mais je n'en suis pas sûr.

M. GOODE: Cela ferait $15.

M. BEAUDRY: S'il s'agissait de musiciens.

M. WALKER: Non, de chanteurs.

M. BEAUDRY: Un chanteur est un musicien, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Cela arrive.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. Holowach:

D. Vous avez dit n'est-ce pas, qu'on a fait l'analyse des cachets de dédommagement versés par la Société au syndicat des musiciens?—R. Non. Nous pourrions consulter nos dossiers à ce sujet.

D. Pourriez-vous nous communiquer le montant des cachets de dédommagement que la Société a versés durant la dernière année financière?—R. Oui, nous pourions vous procurer ces renseignements.

D. Il s'agit des sommes que la Société a versées au syndicat.—R. Nous nous renseignerons à ce sujet.

M. HOLOWACH: Cela serait très utile.

M. FLEMING: Ces chiffres ne vous renseigneraient évidemment qu'au sujet de ce que la Société a payé à cause des amateurs qui ont joué à la radio. Vous ne pouvez pas nous parler de l'usage que la Société aurait fait des services des amateurs si les circonstances avaient été différentes?

Le TÉMOIN: Justement.

M. Studer:

D. Il me semble qu'il s'agit là d'un règlement du syndicat des musiciens, qui ne s'applique qu'à la Société Radio-Canada. Est-ce que cela vaut aussi pour les postes privés?—R. Autant que je sache, il y a des dispositions semblables dans toutes les villes où existent des syndicats de musiciens. Je ne pense pas que cela vaille dans les endroits où il n'y a pas de syndicats.

D. Y a-t-il des sanctions pour l'inexécution des ententes conclues avec les syndicats? Quelle serait la sanction, si la Société ne respectait pas les droits du Syndicat en cette matière?—R. Je crois qu'on nous a dit plusieurs fois, avec beaucoup d'énergie, qu'il n'y aurait pas de grève mais que les services des membres de l'*American Federation of Musicians in Canada* ne seraient plus à notre disposition.

D. Cette situation ne manquerait pas d'exercer une certaine influence sur la vie des cultivateurs, qui n'auraient peut-être plus accès aux valeurs spiri-

tuelles. Cela aurait d'autres conséquences. Voilà qui serait grave, n'est-ce pas?—R. La situation actuelle a des conséquences assez désagréables pour les radiodiffuseurs.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Est-ce que l'État verse des cachets très importants à ces artistes chaque année?—R. Je ne pense pas que nous versions leur droit d'admission au syndicat.

D. Versez-vous des sommes importantes? Est-ce un gros poste de votre budget?—R. Oui, très important. Pour les musiciens et les interprètes de la radio et de la télévision, nous dépensons cinq ou six millions chaque année, les musiciens en reçoivent une très large part.

M. REINKE: N'est-ce pas qu'un musicien a avantage à appartenir à un syndicat? A Hamilton, par exemple, les musiciens n'ont à verser qu'une cotisation annuelle de $6 pour faire partie du syndicat, ce qui est loin d'être cher. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres syndicats au Canada dont on puisse retirer tous les avantages pour seulement six dollars. La situation n'est pas aussi mauvaise qu'il paraît peut-être à première vue. Il est très avantageux d'appartenir à un syndicat et celui des musiciens rend sans aucun doute de grands services à ses membres. Cela ne coûte pas très cher et la situation n'est pas aussi mauvaise qu'il peut sembler de prime abord. Les musiciens qui ont l'avantage de jouer à la radio ont également celui de faire partie du syndicat. Je ne pense pas que cela soit aussi déplorable qu'il peut sembler, si on n'examine la question que d'une façon superficielle.

M. GOODE: Je ferai remarquer au Comité et à M. Reinke qu'on m'a répondu ce matin que la Société devrait verser des cachets de dédommagement de $1,500 au syndicat des musiciens quand elle emploie la grande fanfare des garçons Kitsalino, qui a fait le tour du monde, pour une émission d'une demi-heure. C'est ce qu'on m'a dit ce matin.

M. REINKE: Cela se peut, monsieur le président, mais je crois que la plupart des musiciens des musiques militaires font partie du syndicat.

M. DINSDALE: Je voulais poser une question à ce sujet. Les membres des musiques militaires peuvent-ils faire partie du syndicat?

M. REINKE: Oui, bien sûr. Du moins, les musiques de la réserve. Je ne sais pas ce qui en est des musiques de l'active.

M. DINSDALE: Il semble donc que, pour qu'on puisse engager une musique militaire, il faille que tous les musiciens en soient syndiqués.

Le TÉMOIN: Oui, d'après moi.

M. BEAUDRY: Si nous voulons étudier cette question, ce n'est pas M. Dunton qu'il faut assigner. Si nous voulons nous occuper des syndicats, il faudrait que nous en convoquions les dirigeants.

M. HOLOWACH: Excellente idée.

M. BEAUDRY: Je ne propose pas de les convoquer. Mais, si nous voulions traiter de cette question, il nous faudrait les interroger. A mon humble avis, M. Dunton ne peut nous renseigner qu'au sujet des relations entre Radio-Canada et le syndicat, et non au sujet des rapports entre le syndicat et les postes privés.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité dispose de suffisamment de renseignements au sujet des droits qu'il faut verser aux syndicats. J'estime qu'il serait inutile de convoquer les chefs syndicalistes.

M. BEAUDRY: Je ne proposais pas que nous le fassions.

M. FLEMING: En 1947 environ, le président du syndicat a témoigné devant le comité. C'était M. Walter Murdoch, de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Je m'en souviens. Pouvons-nous passer à l'étude d'un autre sujet?

M. RICHARDSON: D'après ce que j'ai compris, vous avez dit ce matin que nous suivions l'ordre des rubriques du rapport. Puis-je poser une question qui portera sur tout le témoignage de M. Dunton? Je me rends bien compte que dans son rapport la Société insiste plutôt sur ses réussites. C'est tout naturel. J'aimerais plutôt à savoir quels sont, d'après lui, les points faibles de la ligne de conduite, de l'état économique et des buts de la Société, et de quelle manière M. Dunton et ses collaborateurs se proposent d'améliorer la situation d'ici peu.

Le PRÉSIDENT: Quant à la musique?

M. RICHARDSON: Oui. La question vaut pour la musique, et aussi pour toutes les autres rubriques du rapport.

Le TÉMOIN: Ce serait une question permanente qui s'appliquerait, dans l'ordre où nous les étudierions, à toutes les rubriques du rapport?

M. RICHARDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne serait pas obligé de répondre immédiatement.

M. RICHARDSON: Il répondra quand cela lui conviendra.

Le TÉMOIN: Je préférerais passer outre quant à la musique parce que je crois qu'en général nous avons accompli d'excellent travail à ce sujet.

M. RICHARDSON: Très bien.

M. Knight:

D. J'ai une question au sujet de la langue et des pièces de théâtre. Dans les provinces du centre nous entendons à la radio les deux langues, l'anglais et le français. Je pensais aux autres nationalités. Ainsi, en Saskatchewan, c'est certainement l'ukrainien et non le français qui est langue seconde. C'est pourquoi je me demandais en pensant aux pièces de théâtre, si la Société s'occupait des minorités ethniques, si elle leur donnait l'occasion de jouer des pièces dans leur langue, car il me semble que ces gens comme ceux d'autres nationalités ont quelque chose à dire. Je voudrais savoir s'il y a des projets à cet effet. Je demande tout simplement qu'on me renseigne et je ne propose pas particulièrement qu'on diffuse des émissions en langues étrangères.—R. Monsieur le président, la Société a toujours eu pour principe de transmettre des émissions dans les deux langues officielles, le français et l'anglais. C'est pourquoi sauf de rares exceptions, nous n'avons jamais diffusé d'émissions en d'autres langues. Cependant, nous avons diffusé un grand nombre d'émissions de théâtre, de musique, ou d'un genre mixte, ayant comme sources les traditions de diverses minorités. Ces émissions ont toujours été très intéressantes. Mais nous ne croyons pas qu'il nous est possible de diffuser des émissions en langues étrangères, surtout à l'intention du Canada.

D. Le nombre d'auditeurs en serait plutôt restreint, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Beaudry:

D. Je me disposais à parler d'un rappel à l'ordre mais il ne s'agit pas de cela en l'occurence. N'est-ce pas justement pour correspondre aux besoins de diverses régions que nous avons des postes locaux privés?—R. Je sais qu'il y a, à Montréal et dans l'Ouest, des postes privés qui diffusent des émissions en langues étrangères.

M. KNIGHT: Je le savais, mais c'était au sujet de la Société Radio-Canada que j'ai posé ma question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement au théâtre?

M. Goode:

D. Puis-je poser une question à M. Dunton au sujet de l'émission *Lux Radio Theatre*? J'espère que je m'en tiens au sujet à l'étude. Il est question dans le rapport des émissions commanditées. Est-ce que le coût de cette émission au Canada correspond au coût de la réclame commerciale?—R. Voici un bon exemple de la question que j'ai essayé d'expliquer ce matin. Le commanditaire verse des sommes importantes pour la réalisation de cette émission qui a lieu aux États-Unis. Quant à nous, non seulement nous l'obtenons gratuitement, mais encore on paie la Société ainsi que ses postes affiliés, pour la transmettre. Évidemment cette émission ne nous a rien coûté. Elle a coûté très cher lors de sa réalisation aux États-Unis. Quant à nous, nous sommes payés pour la diffuser.

D. Vous faites un profit en diffusant cette émission?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le théâtre?

Le TÉMOIN: A ce propos, il faut que je réponde à M. Richardson au sujet des manquements de la Société. Pour commencer, le problème le plus difficile à résoudre dans la diffusion d'émissions de théâtre, c'est de trouver de bons textes. Le personnel de la Société s'applique beaucoup à rechercher de meilleurs textes et à encourager nos écrivains à produire davantage. Mais le problème demeure de taille. C'est une question bien plus difficile à résoudre que celle des interprètes. Je crois que les acteurs canadiens soutiennent fort bien la comparaison avec ceux de tous les pays étrangers. Mais les textes des auteurs canadiens sont loin d'être de valeur égale.

M. Richardson:

D. Puis-je poser une autre question à propos des remarques de M. Dunton? Travaillez-vous de concert avec nos universités dans la recherche de meilleurs textes?—R. Non. Mais comme je vous l'ai dit nous nous occupons beaucoup de la question. Nous avons discuté avec les universités, entre autre chose de l'établissement de certaines réunions ou de certains cours spéciaux sur l'art d'écrire des textes pour la radio. Nous avons collaboré avec certaines universités pour tenir des cours.

D. La Société n'a rien établi dans le genre de l'atelier de Harvard?—R. On peut dire que certaines de nos émissions étaient de ce genre. On a essayé, surtout dans les émissions de théâtre d'été, de remplir un peu le même but, c'est-à-dire d'encourager les jeunes acteurs et les jeunes écrivains, comme on fait dans un atelier.

M. Dinsdale:

D. La Société collabore-t-elle avec l'école des Beaux Arts de Banff?—R. Je ne pense pas, autant que je m'en souvienne.

D. Lui procure-t-elle des professeurs?—R. Je pense que certains employés de la Société y sont allés à titre de professeurs invités, mais il ne semble pas que nous ayons collaboré davantage avec l'École.

M. Richardson:

D. Jusqu'à quel point avons-nous essayé de faire écrire des pièces par des Canadiens sur notre histoire glorieuse?—R. Voilà le genre d'œuvres que notre personnel tente d'obtenir. Je pense qu'on a écrit d'excellents textes à ce sujet. Nous essayons d'encourager les écrivains à se lancer dans cette voie. On m'a fait remarqué que j'ai pu donner à croire que tous les écrivains canadiens manquent de talent. C'est une erreur. Il existe d'excellents écrivains canadiens, et certains d'entre eux nous procurent des textes remarquables. Mais il n'y en a pas assez pour rédiger tous les textes dont nous aurions besoin.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. D'après les sondages de l'auditoire, qu'elle est l'émission du genre qui reçoit le plus d'écoute aux pays?—R. Je crois que ce sont probablement les romans-fleuves qui sont diffusés le jour. Le *Lux Radio Theatre* a toujours été très populaire. Les émissions de théâtre transmises le dimanche soir par le réseau Trans-Canada ont également beaucoup d'auditeurs.

D. Il y a *les Plouffe*.—R. Il y a *les Plouffe* et *Un homme et son péché*. Ce sont probablement les émissions les plus écoutées en Amérique du Nord.

Le président:

D. Ne pensez-vous pas que *les Plouffe* devient presque aussi populaire qu'*Un homme et son péché*?—R. Il s'agit de radio. La statistique de l'écoute est très élevée.

M. Reinke:

D. A propos de textes, est-ce que vous en commandez aux écrivains ou bien est-ce que sont eux qui viennent vous en présenter?—R. Plutôt oui, depuis quelques années. Cela dépend beaucoup évidemment du personnel et du réalisateur qui sont chargés d'une émission. Les auteurs savent à qui ils doivent s'adresser selon le genre de leurs projets. Comme je vous l'ai dit, on ne produit pas suffisamment de textes. Notre personnel essaie de diverses façons d'en faire écrire davantage. Il se peut fort bien, comme vous le dites, qu'un auteur de textes puisse avoir certains projets et qu'il vienne en causer avec notre personnel, afin d'essayer d'arriver à quelque résultat.

D. J'avais la même idée que M. Richardson. Je pensais qu'on pourrait écrire des œuvres s'inspirant de l'histoire du Canada, ou encore des pièces à thèse anti-communiste. Il me semble qu'il ne devrait pas s'agir d'œuvres d'imagination pure. Des sujets dans le genre du cas d'Igor Gouzenko intéresseraient sans doute le public.—R. Nous avons déjà commandé des séries d'émissions. Nous essayons d'engager les auteurs de textes dans certaines voies, comme celle du drame historique. Cependant, je suis d'avis qu'en général les auteurs écriront de meilleurs textes s'ils se fondent au moins en grande partie sur leur propre inspiration. On ne peut pas toujours commander aux auteurs des textes sur des sujets déterminés.

M. Goode:

D. Après l'émission *On Camera*, je crois, on mentionne le nom de divers auteurs dont je n'ai jamais entendu parler mais qui me semblent être de grand talent. Il s'agit d'une émission tout à fait canadienne, n'est-ce pas?—R. C'est une émission réalisée entièrement au Canada, mais tous les textes ne sont pas d'auteurs canadiens.

M. WALKER: Certains textes sont d'origine américaine.

Le TÉMOIN: Voilà un de ces cas où nous voudrions nous procurer plus de textes d'auteurs canadiens et où nous ne pouvons les obtenir.

M. Beaudry:

D. Il s'agit d'une émission télévisée?—R. Oui.

M. Holowach:

D. Il me semble, monsieur Dunton, que vous dites que la Société a un personnel chargé spécialement d'écrire des textes pour la radio. Cela correspond-il aux faits?—R. Non, monsieur.

D. Les auteurs vous soumettent-ils leurs textes individuellement? Ou bien existe-t-il un organisme qui commandite ces œuvres?—R. Non. Il existe au pays des écrivains qui composent des textes, ou qui pourraient le faire. Il arrive tout naturellement qu'ils viennent nous trouver avec leurs textes et qu'ils nous demandent si leur œuvre nous intéresse, si nous voulons l'acheter. C'est ainsi que les choses se passent d'ordinaire. Il n'y a pas de personnel spécialement chargé d'écrire des textes. Cependant, notre service des programmes pense à tenir des réunions pour engager les écrivains à composer plus de textes. Mais il n'existe pas de personnel ni de service chargé d'écrire des pièces de théâtre.

D. En d'autres termes, aucun auteur de textes n'est lié à la Société par contrat de travail?—R. Non. Le service des programmes peut recourir à cette ligne de conduite dans certains cas, comme, par exemple, celui dont parlait M. Reinke. Nous pourrions retenir les services d'écrivains pour écrire une série de textes.

M. Fleming:

D. Qui choisit les textes qui vous sont soumis et qui décide de les diffuser? —R. Il s'agit en général de plusieurs personnes. Depuis un an ou deux, nous avons établi un service des textes, chargé plus spécialement des pièces de théâtre. Mais d'ordinaire plusieurs personnes s'occupent d'une œuvre: le service des textes, celui du théâtre, ou même plusieurs réalisateurs et peut-être aussi leurs supérieurs hiérarchiques. Le nombre des personnes qui voient un texte dépend beaucoup des circonstances.

D. Par exemple, pourriez-vous me dire qui a décidé de transmettre l'émission de janvier qui était supposée raconter la vie de sir John A. Macdonald et qui était un véritable travestissement de l'histoire?—R. Je ne peux pas vous dire au juste qui a pris cette décision. Toute la Société devrait en répondre, comme je vous l'ai déjà dit.

D. Nous aimerions nous renseigner avec plus de précision, si vous voulez répondre à ma question plus clairement. Est-ce que l'on décide du choix des émissions différemment, selon qu'il s'agit de la radio ou de la télévision?— R. Non, pas précisément.

D. Est-ce le même personnel qui effectue ce choix?—R. Non, en général. Cependant, lorsque des fonctionnaires supérieurs de la Société ont à résoudre un problème, ce sont eux qui s'occupent des textes destinés à la radio aussi bien qu'à la télévision. Pensiez-vous à l'émission relative à sir John A. Macdonald que nous avons diffusée en janvier?

D. Oui, je pense que c'était environ la mi-janvier.—R. Ah! oui, c'est l'émission au sujet de laquelle nous avons reçu tant de commentaires favorables, comme cela arrive si souvent.

D. Eh bien! moi, je puis vous transmettre beaucoup de commentaires défavorables parce que cette émission était un travestissement de l'histoire et des faits. Il s'agit d'une émission télévisée. Si on effectue le choix d'une autre manière, il est inutile que je m'y attarde, du moins pour le moment. Mais si c'est le même personnel qui choisit les émissions de la même manière qu'il le fait pour la radio, j'aimerais savoir qui s'est occupé de l'émission diffusée par le poste CBLT à dix heures du soir samedi dernier et qui l'a choisie.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une émission de télévision?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseille de ne pas trop vous engager dans cette voie.

M. FLEMING: Je ne voulais que savoir si c'était le même personnel qu'à la radio qui dirige ces émissions.

Le TÉMOIN: C'est l'ensemble de la Société. Nous sommes ici pour répondre de tout ce que la Société diffuse. Je ne crois pas qu'il serait juste de blâmer un des fonctionnaires de la Société en particulier, parce que les employés changent souvent. Chaque fonctionnaire doit répondre de la conduite de ses subordonnés et il rend compte lui-même de ses décisions à ses supérieurs. C'est l'ensemble de la Société qui prend la responsabilité d'un acte.

M. Fleming:

D. Nous admettrons donc que la Société est responsable des actes posés par ses administrateurs et ses employés. Cependant j'aimerais connaître en détail les rouages de votre administration. Ce sont les cas d'espèce qui m'intéressent. Je voudrais savoir, par exemple, si vous êtes à même de savoir qui reçoit un texte, qui le revoit, qui le choisit, et qui le réalise. Si cette question n'a pas rapport au sujet à l'étude, je vous demanderai d'y répondre plus tard, parce que je voudrais me renseigner sur les détails de cette méthode.

M. BEAUDRY: M. Dunton pourrait-il nous fournir plus tard certains renseignements qui nous permettront de mieux nous rendre compte de la portée de la responsabilité qu'a la Société quant aux choix des textes? Il s'agirait de nous communiquer le nombre des textes réalisés par la Société chaque année, quelle que soit la durée de l'émission. J'aimerais qu'on nous l'indiquât séparément pour la radio et pour la télévision. Il serait très intéressant aussi de connaître le nombre des auteurs de textes, si possible.

M. Dinsdale:

D. A propos d'auteurs de textes, on entend souvent sur les ondes de Radio-Canada le nom des mêmes écrivains. Par exemple celui de M. Len Peterson à l'émission *In Search of Ourselves.*—R. Il se pourrait fort bien que, pour une émission de ce genre, nous commandions une série de textes à un écrivain, ou encore que nous lui demandions de nous soumettre plusieurs textes.

D. Mais apparemment on demande souvent aux auteurs dont la réputation est faite de soumettre des textes?—R. Il est beaucoup plus probable qu'on ait recours à un auteur connu qu'à un inconnu lorsqu'on a besoin d'une série de textes, parce que notre personnel peut s'attendre qu'il fournisse une œuvre de qualité. Mais cela n'empêche pas notre personnel de chercher partout des écrivains dont la Société pourrait accepter des textes en toute confiance et auxquels elle pourrait confier certains travaux spéciaux.

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, pensez-vous qu'il puisse y avoir une relation de cause à effet entre le prix que la Société paye pour les textes radiophoniques et leur rareté? Je ne sais point du tout ce que peuvent recevoir les auteurs de textes. Je me demandais si les prix versés pouvaient inciter à écrire pour la radio ou non.—R. Il est probable qu'on écrirait plus pour la radio si on était mieux payé. Cependant, d'après des sources dignes de foi, la cause du problème ne serait pas d'ordre financier, surtout en ce qui concerne la télévision. C'est plutôt que les écrivains accomplissent d'autres travaux et ne produisent pas assez de textes radiophoniques.

D. Est-ce qu'en ce domaine il y a un certain courant qui porte plutôt vers les États-Unis?—R. Je ne crois pas que beaucoup d'écrivains radiophoniques aillent s'établir aux États-Unis. Mais beaucoup d'œuvres écrites au pays s'en vont outre frontière parce qu'en général les prix y sont plus élevés.

D. Combien donne-t-on à un écrivain pour son texte? Je ne sais pas si on paie par an ou par texte, mais de toutes façons, pourriez-vous nous fournir des chiffres là-dessus?—R. Je peux vous communiquer le tarif des pièces de

théâtre. Je crois qu'en général nous versons de $350 à $600 par pièce, et davantage lorsqu'il s'agit de pièces télévisées. Cela s'applique dans le cas d'une œuvre originale d'une heure. Nous payons en général un peu moins pour les adaptations, soit environ de trois à cinq cent dollars. N'oubliez pas qu'une pièce d'une heure demande un travail considérable.

M. Gauthier:

D. Lorsque vous achetez un manuscrit, son auteur conserve-t-il ses droits quant à la représentation de l'œuvre aux États-Unis?—R. D'ordinaire nous n'achetons que le droit de diffuser le texte pour la première fois et au pays seulement, pour économiser. Nous n'avons pas les moyens d'acheter tous les droits quant à la diffusion de l'œuvre. Nous n'achetons que le droit de le diffuser une fois.

M. Beaudry:

D. Il existe une Société des Auteurs dramatiques, n'est-ce pas, monsieur?—R. Je crois que certains auteurs font partie de l'ACTRA, ainsi que les interprètes, et qu'ils constituent un groupement particulier de cette association.

D. N'existe-t-il pas une Société des Auteurs dramatiques pour les auteurs de texte de langue française?—R. Oui, je le pense.

D. Cette association établit-elle une liste des honoraires minimums qu'il faut verser à ses membres?—R. C'est ce que cette société essaie de faire, je pense. Mais nous avons comme principe, dans le domaine des textes, de ne pas contracter d'obligations envers un groupement particulier. Nous croyons que les écrivains devraient avoir une chance égale de voir leurs textes radiodiffusés et qu'il ne faut pas accorder la préférence à un groupe d'auteurs en particulier.

D. Je vois. Mais le prix que la Société verse pour les textes est déterminé jusqu'à un certain point par les associations de scripteurs, n'est-ce pas?—R. L'auteur d'un texte peut bien nous dire qu'il ne cédera ses droits que contre le minimum fixé par sa société. Mais nous sommes libres d'accepter ou de refuser.

M. Studer:

D. Il y a donc des syndicats où les amateurs sont séparés des professionnels?—R. Non. J'essayais de vous faire comprendre le contraire. Nous croyons qu'il est préférable que rien ne nous empêche d'accepter les textes écrits par de jeunes auteurs qui viennent d'entrer dans cette voie.

D. Il y a sans doute un comité chargé de choisir les textes, puisque la Société en a un qui est chargé de juger les aptitudes musicales des candidats. Il me semble beaucoup plus difficile de juger de la convenance d'un texte destiné à être entendu par le grand public. Tout le monde peut juger la musique par oreille, jusqu'à un certain point. Mais ce n'est pas tout le monde qui a le sens des textes radiophoniques.—R. L'une des principales tâches du service des programmes consiste à juger les textes et à les choisir pour les émissions. Si l'on en juge d'après les idées qui ont été exprimées ici, il semble y avoir un grand nombre de théories à ce sujet. C'est le service des programmes qui est chargé de choisir les textes. C'est là son office. C'est une partie très importante de la préparation du programme.

M. Holowach:

D. J'ai une autre question à poser au sujet des auteurs de textes. La Société a acquis le droit de diffuser une œuvre intitulée *The Investigator*, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Qui en est l'auteur?—R. Un certain M. Reuben Shipp.

D. Pourriez-vous nous dire combien M. Shipp a reçu pour ce texte?—R. Non. Je ne peux pas vous le communiquer sans consulter les dossiers.

D. Pourriez-vous vous renseigner à ce sujet pour répondre à ma question?—R. Je pourrais le faire. Cependant, il y a plusieurs années que nous expliquons au Comité que la Société préfère beaucoup ne pas révéler le montant des sommes versées à quelqu'un en particulier, simplement pour des motifs commerciaux. C'est parce que la Société est en concurrence avec d'autres organismes, qui ne comprennent pas uniquement les postes privés, lorsqu'elle cherche à se procurer certains services. Ces révélations pourraient nous empêcher d'obtenir les services de certaines personnes. Je vous dirai seulement que la Société a versé à M. Shipp ce qu'elle donne habituellement pour acquérir le droit de diffuser une œuvre pour la première fois au pays.

M. FLEMING: Je tiens à prévenir M. Dunton. Il aura à résoudre le même problème lorsque nous en serons rendus un peu plus loin dans l'étude du rapport.

Le PRÉSIDENT: De quel problème s'agit-il?

M. FLEMING: Il s'agit de savoir si nous permettrons à la Société de taire les sommes versées pour les services d'une personne en particulier.

Le PRÉSIDENT: Je sais que l'un des comités antérieurs a abondé dans le sens de M. Dunton. Je me souviens même de qui il s'agissait. Le Comité a permis à Radio-Canada de taire le montant des sommes versées pour les services de cette personne.

M. FLEMING: Quant à moi, je suis convaincu que le Comité actuel agira autrement.

Le PRÉSIDENT: Je me conformerai à la décision que le Comité prendra, bien sûr. Cependant, je crois qu'on a toujours permis à la Société de ne pas communiquer ces renseignements.

M. FLEMING: Je n'en ai parlé que pour la gouverne de M. Holowach.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur ce passage?

M. Dinsdale:

D. Est-ce seulement sur les ondes du réseau Dominion qu'on transmet les romans fleuve?—R. Non, au contraire. C'est seulement sur les ondes du réseau Trans-Canada.

M. Balcer:

D. Monsieur Dunton, la Société a-t-elle l'intention de diffuser à la télévision les romans fleuves qu'elle transmet actuellement...

Le PRÉSIDENT: Est-ce au sujet de la télévision que vous posez une question?

M. BALCER: Oui, mais puisque nous en sommes à l'étude des "opéras-savon"...

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): C'est un terrain glissant.

Le PRÉSIDENT: Veuillez attendre que nous en soyions rendus à l'étude de la télévision pour poser cette question.

M. Dinsdale:

D. Le public semble aimer beaucoup les romans fleuve. Que se produit-il si on demande de diffuser un roman fleuve dans une région située hors du rayon d'action de ce réseau?—R. Nous avons toujours essayé d'empêcher l'enchevêtrement des réseaux. Cet enchevêtrement se produit lorsque l'émission d'un réseau est aussi transmise par quelques postes d'un autre réseau, ce qui occasionne toutes sortes de complications. La Société s'opposerait très fermement à la transmission d'une émission d'un des réseaux anglais sur les ondes de l'autre.

D. Quel est le réseau le plus considérable?—R. Je pense que le rayon d'action du réseau Trans-Canada est un peu plus étendu.

M. Studer:

D. Quelle différence y a-t-il entre le réseau Dominion et le réseau Trans-Canada? Je suis confus de l'ignorer.—R. Le réseau Trans-Canada est le premier réseau de Radio-Canada, le réseau Dominion se compose d'un poste de la Société et de plusieurs postes privés, comme le dit le rapport de Radio-Canada.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Cela se trouve aux pages 26 et 27.

Le TÉMOIN: Le réseau Dominion est l'autre réseau de langue anglaise. Il se compose d'un poste de Radio-Canada dans la région de Toronto et de plusieurs postes privés situés ailleurs. Le réseau Trans-Canada transmet des émissions le jour et le soir, et le réseau Dominion, surtout le soir.

M. Studer:

D. Je pensais que c'était le réseau Dominion qui transmettait les romans fleuve?—R. Non. C'est le réseau Trans-Canada.

D. Dieu merci! on ne les transmet pas sur les ondes des deux réseaux. Si cela se produisait, nous n'aurions plus le choix.

M. FLEMING: C'est un grand avantage que d'avoir le choix.

M. Richardson:

D. Monsieur le président, je ne sais pas s'il convient que je pose ma question. Il existe deux réseaux de langue anglaise, le réseau Trans-Canada et le réseau Dominion. Avez-vous l'intention actuellement de les réunir?—R. Nous n'y pensons pas actuellement. Le problème se posera sans doute à l'avenir.

M. Dinsdale:

D. J'ai une dernière question à poser, monsieur le président. Est-ce que les postes isolés qui se trouvent dans le Nord peuvent transmettre ces romans fleuve? Existe-t-il des exceptions à l'application de votre principe.—R. Nous ne transmettons pas beaucoup d'émissions aux petits postes du Nord, vous savez. Je ne crois pas qu'ils transmettent d'autres émissions que celles que nous leur faisons parvenir sur disques. Les postes privés affiliés à Radio-Canada transmettent évidemment les romans fleuve le jour. Plusieurs postes privés diffusent des romans fleuve, mais il s'agit d'enregistrements et non d'émissions transmises par le réseau.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. La plupart des romans fleuve sont commandités, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Donc ce sont les commanditaires qui les choisissent?—R. Ce sont les commanditaires qui paient.

D. Le commanditaire a-t-il le droit de choisir les postes qui transmettront son émission?—R. Ce qu'il décide de faire a une très grande importance en la matière. Cependant, lorsque nous transmettons une émission sur les ondes d'un réseau, nous essayons de la faire diffuser par tous les postes. Règle générale, les postes privés tiennent beaucoup à les diffuser.

D. Les postes privés sont-ils libres de les transmettre ou non?—R. Oui. Nous nous attendons cependant à ce que les postes intégrés diffusent des émissions commanditées. Ils comptent eux-mêmes que nous leur en transmettions.

M. Beaudry:

D. Monsieur Dunton, avez-vous déjà expliqué au Comité par les années passées le rôle que remplit le service commercial de la Société dans ses relations avec les postes privés affiliés? Ma question est sans doute inutile si vous l'avez déjà fait.—R. Je crois l'avoir déjà expliqué. Voulez-vous que je vous fournisse des détails supplémentaires?

D. Oui.—R. Le Comité sait sans doute que la diffusion des émissions de Radio-Canada s'effectue au moyen de réseaux. Nous prenons des dispositions pour que les émissions commanditées parcourent en réseau tout le pays, au réseau Dominion, au réseau Trans-Canada et au réseau français. Le commanditaire, naturellement, nous paie le temps pris par l'émission, par l'intermédiaire d'une agence de publicité. Le prix que nous demandons pour l'utilisation d'un réseau représente la valeur du temps employé sur les ondes de chaque poste du réseau plus les frais de ligne et de raccordement. Les postes affiliés reçoivent une bonne partie des sommes qui sont versées par suite de la diffusion de l'émission sur leurs ondes. La Société reçoit les sommes versées pour l'utilisation des ondes de ses postes, plus un petit supplément en guise de commission. Voilà comment les choses se passent d'ordinaire.

M. Holowach:

D. J'ai une dernière question à poser au sujet des auteurs de textes. Lorsque la Société accepte un texte qui lui a été soumis, en acquiert-elle la propriété, monsieur Dunton, ou l'auteur conserve-t-il certains droits quant à la représentation de son œuvre?—R. Non. J'ai déjà dit que nous n'acquérions que le droit de diffuser le texte une fois au pays. L'œuvre ne nous appartient pas et nous n'avons pas le droit de la diffuser à l'étranger, ni même au Canada plus d'une fois.

M. GOODE: Monsieur le président, il faut que j'aille parler sur les ondes d'un des postes les plus en vue de la Colombie-Britannique. Je serai de retour tantôt.

M. Reinke:

D. J'ai une dernière question à poser, avant que nous terminions l'étude des romans fleuve. Est-ce qu'on les transmet à la même heure à Toronto, à Montréal, à Hamilton, et ainsi de suite? Est-ce qu'on les transmet à la même heure ou non?—R. Les postes transmettent les romans fleuve du réseau à la même heure. Cependant, il se pourrait que ces émissions passent plus tard dans l'Ouest, à cause de la différence d'heure. Quant aux romans fleuve enregistrés, on peut les transmettre quand on veut, bien sûr.

D. Il se pourrait donc qu'une même émission passe à différentes heures, en certaines circonstances?—R. Oui. Mais, s'il s'agit d'un roman fleuve en réseau, il passera à la même heure sur les ondes de tous les postes. Ce n'est que dans l'Ouest qu'il pourrait se produire un retard.

D. Lorsqu'il y a deux postes de radio dans la même ville, leur interdisez-vous de transmettre la même émission en même temps ou à des heures différentes?—R. Quant à nous, nous avons essayé d'empêcher tout chevauchement qui pourrait se produire lorsque deux postes situés dans la même ville transmettent la même émission.

D. Donc, en d'autres termes, la Société impose des règlements à ce sujet?—R. Oui, autant que possible.

D. Si un poste transmet l'émission *John's Other Wife* alors qu'un autre ne le fait pas, voyez-vous à ce que la situation ne change pas?—R. Oui. D'ailleurs, s'il s'agit d'une émission transmise en réseau, le deuxième poste ne pourra pas se la procurer, de toute façon.

D. Pourquoi le poste ne recevrait-il pas cette émission si ses auditeurs veulent l'entendre?—R. Le réseau forme un tout, composé de postes affiliés. Si un réseau transmet une émission quelque part, seuls les postes de ce réseau peuvent la diffuser. Il n'y a qu'un poste par réseau dans chaque ville ou chaque région.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus à l'étude de l'article relatif à l'émission *Wednesday Night*, qui est divisé en quatre paragraphes. Il me semble que nous devrions traiter de ces quatre paragraphes en même temps. Avez-vous des questions à poser?

M. Weaver:

D. Monsieur le président, je me réfère au deuxième alinéa:

> Un nombre de plus en plus grand de lettres reçues des États-Unis sont éloquentes à ce sujet. Elles nous félicitent à propos d'émissions qu'on ne peut entendre sur les ondes de réseaux américains, mais que les auditeurs canadiens prennent pour acquis.

Est-ce qu'on a déjà demandé à M. Dunton d'exporter ces émissions outre frontière?—R. Oui. Radio-Canada a reçu plusieurs demandes à ce sujet. Nous avons répondu à certaines d'entre elles. On a diffusé aux États-Unis certaines émissions du genre de *Wednesday Night*. Mais il y a une difficulté essentielle: les syndicats canadiens exigent qu'on augmente beaucoup les cachets si on transmet une émission à l'étranger. La Société, ni les réseaux américains intéressés, n'ont pas cru possible d'accorder ce que les syndicats réclament. Voilà qui est extrêmement regrettable, selon nous. Étant données les circonstances actuelles dans le domaine radiophonique, un grand nombre d'artistes canadiens ne peuvent se faire entendre aux États-Unis à cause de ces restrictions.

D. Donc, il vous serait désavantageux d'exporter des émissions radiophoniques?—R. Oui. Le réseau ou le poste américain, ou encore la Société,... nous aurions tous à débourser une somme considérable dans ce cas.

D. Pensez-vous que les circonstances puissent changer au point que cette émission devienne une source de revenus pour la Société? Pensez-vous qu'on en vienne à admirer tellement l'émission *Wednesday Night* qu'elle se transforme au point de vous procurer un bénéfice?—R. Oui. Cela se peut fort bien. Je ne crois pas qu'une émission du genre de *Wednesday Night* puisse attirer des commanditaires américains. Certaines sociétés commerciales ont commandité de nos émissions aux États-Unis. Mais il est évident que les commanditaires doivent aussi tenir compte du coût d'une émission. La chose est d'autant plus regrettable qu'on peut diffuser au Canada une émission américaine, sans verser aux interprètes de cachets supplémentaires. Mais lorsqu'on diffuse une émission canadienne aux États-Unis, nos interprètes demandent des cachets beaucoup plus considérables que ne font les artistes américains lorsque les émissions auxquelles ils ont participé sont diffusées par tout le continent.

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, vous avez répondu à M. Weaver que certaines émissions canadiennes ne sont pas d'un genre qui attirerait les commandites commerciales. Voudriez-vous nous l'expliquer et nous dire pourquoi?—R. Je crois qu'il est évident en général que les commanditaires des réclames désirent des émissions qui capteront un auditoire considérable pour un coût relativement peu élevé.

D. Et si vous menez cet argument jusqu'à sa conclusion logique, il pourrait s'ensuivre que si nous avions des émissions du genre en question, nous ne pourrions pas nous attendre à ce que des groupes commerciaux privés les

commanditent et que pour cette raison nous avons besoin d'une société comme Radio-Canada, responsable envers toute la nation, si nous voulons bénéficier de ce genre d'émission. Cela correspond-t-il aux faits?—R. Je dirai qu'il est évident, lorsqu'on connaît un peu le monde des affaires, qu'il est très peu probable que des commanditaires soutiennent une émission du genre de *Wednesday Night;* c'est vraiment très peu probable.

D. Votre modestie vous empêche-t-elle de répondre à la dernière partie de ma question?—R. Comme j'ai essayé de vous l'expliquer ce matin, il ne s'agit même pas du genre d'émission. Toute émission canadienne convenable souffre de difficultés financières à cause des influences pressantes qui poussent à importer des émissions plutôt qu'à en produire. Cela s'applique aux émissions de genre léger et à plus forte raison aux culturelles.

M. Fleming:

D. Est-ce pour produire des émissions de ce genre que le Parlement vous accorde de l'argent?—R. J'ai toujours pensé qu'on attribuait des crédits pour l'exploitation d'un service national de radiodiffusion et que nous assurions toutes sortes de services, non seulement des émissions du genre de *Wednesday Night.*

D. En effet, mais je m'occupe de la question soulevée par M. Knight, de cette réalisation dite *Wednesday Night* que tous apprécient.—R. Voilà un élément qu'il faut assurément comprendre dans le service.

D. C'est là une des raisons pour lesquelles le Parlement attribue des crédits à la Société Radio-Canada?—R. Oui, je le pense.

M. Dinsdale:

D. A propos de cette émission *Wednesday Night,* je crois que c'est une des meilleures réalisations de Radio-Canada. Je me demande si on connaît quelque peu la statistique de l'écoute de ce programme?—R. Je puis résumer cette statistique en disant que, d'après les renseignements que nous possédons, l'écoute est naturellement beaucoup moins élevée que celle des émissions de type léger courant. Cependant, cette émission soutient très bien la comparaison avec beaucoup de divertissements légers, surtout maintenant qu'on ne radiodiffuse plus certains grands spectacles le soir. Nous constatons que *Wednesday Night* se compare très bien avec beaucoup d'autres émissions récréatives importantes. Quoique l'auditoire ne soit pas aussi énorme que celui du *Lux Radio Theatre,* il est certain que beaucoup de monde écoute la pièce de fond ou la musique classique de *Wednesday Night.*

D. Existe-t-il une analyse de la composition de l'auditoire?—R. La plus grande partie des auditeurs demeurent à la campagne. Il est intéressant de remarquer que des émissions de grande valeur comme *Wednesday Night* ne paraissent pas capter des auditoires relativement élevés dans les grands centres. L'écoute est relativement peu considérable à Toronto, assez considérable dans certaines petites villes et encore plus importante dans les villages et à la campagne.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de la continuer par d'autres émissions de genre classique?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Studer:

D. Pourquoi a-t-on appliqué cette ligne de conduite seulement le mercredi soir? Pourquoi n'a-t-on pas diffusé de ces émissions d'autres soirs, comme le lundi, le mardi, ou le jeudi?—R. C'est un programme qui a été établi il y a plusieurs années. Nous voulions tenter une expérience et nous croyions

mieux de la limiter à un seul soir, pour la concentrer et mieux la faire connaître à ceux que ce genre intéresse et qui pourraient le remarquer. Cela semble avoir été l'effet de notre manière d'agir.

D. Croyez-vous que cette émission intéresse plus les auditeurs des villes que ceux de la campagne?—R. Elle semble intéresser davantage les auditeurs ruraux.

M. Carter:

D. Peut-on déjà mesurer l'effet de la télévision sur l'écoute de la radio?—R. Nous avons reçu beaucoup d'indications et nous croyons que la télévision a un effet considérable sur l'écoute du soir dans les régions où on peut la capter. Elle n'a guère modifié l'écoute du jour. Cela semble vrai, même là où on peut capter beaucoup plus de télévision le jour qu'au Canada. Mais ici nous croyons qu'il y a encore un auditoire très considérable pour la radio le jour.

Le PRÉSIDENT: Les *Nouvelles* sont la prochaine question à l'ordre du jour, page 11.

M. Holowach:

D. Vous déclarez, page 10:

> Au nombre des causeries présentées cette année dans le cadre du *Wednesday Night* de Radio-Canada, il faut mentionner celle qu'a donnée M. H. M. McLuhan de l'université de Toronto, intitulée *The Living Arts,* et une série d'émissions sur les jeux, les bandes dites "comics", les journaux, la publicité, la mode, et d'autres manifestations de ce qu'on est convenu d'appeler la culture populaire de l'Amérique du Nord.

Je voudrais savoir si vous pensez que les bandes de "comics" et la mode constituent la culture populaire de notre continent?—R. Je crois que la difficulté provient de ce que nous attribuons différentes significations au mot *culture* suivant le contexte où nous l'employons. Cette après-midi, je crois que nous nous en sommes servis pour parler des émissions d'un genre plutôt sérieux et qui contiennent plus de pensée créatrice. Il serait peut-être plus exact d'employer le mot *culture* pour désigner la façon générale dont vit un groupe d'êtres humains.

M. KNIGHT: Un mode de vie, pour ainsi dire.

Le TÉMOIN: Voilà encore une autre manière d'exprimer la chose. Dans le passage cité, on emploie le mot *culture* pour signifier la culture populaire ou le mode de vie de l'Amérique du Nord. M. le professeur McLuhan pense qu'on peut découvrir bien des choses sur les gens en observant les bandes illustrées.

Le président:

D. Avez-vous reçu beaucoup de commentaires sur les causeries de M. Arnold Toynbee intitulée *The World and the West?*—R. Oui, beaucoup.

D. La majorité était-elle favorable?—R. Oui, autant que je me souvienne.

M. Dinsdale:

D. La remarque de M. Dunton, d'après laquelle les villages et les campagnes font meilleur accueil à l'émission *Wednesday Night* m'a intéressé.—R. Sans vouloir exagérer, je dois dire qu'on semble y porter plus d'intérêt. C'est de la campagne que nous avons reçu le plus de lettres bien pensées à ce sujet.

D. Voilà qui prouverait la théorie que c'est à la campagne que se trouve la vraie source de la culture.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas?

Le TÉMOIN: Au Canada, beaucoup de justes réflexions nous sont venues des campagnes.

Le PRÉSIDENT: On y a le temps de méditer.

M. Knight:

D. Peut-on attribuer cela à l'absence d'autres distractions en ces endroits? —R. Je crois que c'est une des raisons. Je répète que je ne cesse pas de m'étonner du peu d'écoute que semble recevoir cette sorte d'émission dans la région de Toronto.

Le PRÉSIDENT: L'émission des *Nouvelles,* page 11, est la question suivante.

M. Fleming:

D. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis que nous avons traité ce sujet, a-t-on changé la manière de se procurer les nouvelles et de les présenter?—R. Non.

D. Utilisez-vous toujours les services des agences? Vous vous serviez alors de trois agences, la Presse Canadienne, la BUP et l'agence Reuters.—R. Oui. On a effectué un changement cette année, dans l'émission *Radio-journal* à une heure. On a ajouté la revue de l'actualité et une petite causerie qui suit immédiatement les nouvelles. Ces changements paraissent bien fonctionner, et le public semble les apprécier. Mais on n'a pas changé la manière de se procurer et de traiter les nouvelles.

R. Ni celle de les rédiger?—R. Ni celle de les rédiger.

M. Reinke:

D. Constatez-vous que les reportages que vous recevez de vos correspondants des diverses capitales du monde contredisent les nouvelles que vous recevez des autres services ou qu'ils sont presque semblables? Y a-t-il double emploi?—R. Je ne le pense pas. Ils peuvent quelquefois parler des mêmes choses; mais d'ordinaire nous recevons des agences de brèves informations. Nous nous attendons à ce que les correspondants que nous engageons, que ce soit par contrat ou seulement à l'occasion, interprètent plutôt les nouvelles, ou qu'ils nous fournissent des renseignements sur l'ensemble de la situation. Il se peut qu'il y ait quelque double emploi, mais les agences et nos correspondants remplissent des fonctions essentiellement différentes.

D. S'agit-il surtout d'employés de Radio-Canada envoyés d'ici, ou les engage-t-on sur place?—R. Nous utilisons ces deux genres de services. L'expérience nous a démontré qu'il nous faut des correspondants liés par contrat dans des endroits comme Londres, Paris, les Nations Unies et Washington. Il ne s'agit pas d'employés à emploi continu, mais ils sont liés par contrat et toujours disponibles; nous avons un droit de préférence sur leur travail de radiodiffusion, pour nous assurer leurs services. De plus, nous nous servons d'autres informateurs à qui nous commandons du travail à certaines occasions qui se présentent très irrégulièrement.

D. Mais il ne s'agit pas d'employés réguliers de Radio-Canada?—R. Non, ni dans un cas ni dans l'autre.

M. Studer:

D. Je me demande si M. Dunton voudrait bien résumer brièvement la méthode dont Radio-Canada se sert pour coordonner les nouvelles et comment on détermine ce qui constitue une nouvelle et ce qui n'en constitue pas? Je le lui demande parce que notre Comité compte de nouveaux membres qui ne le savent peut-être pas.—R. La Société a recours aux grandes agences de presse qui fonctionnent au Canada, la Presse Canadienne et la B.U.P., pour obtenir les nouvelles quotidiennes et tous les textes qui parviennent aux journaux.

Ce service parvient à nos salles de nouvelles partout au pays, à Saint-Jean de Terre-Neuve, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Voilà tout, quant au service complet.

Dans chacun de ces endroits, nous avons une équipe de rédacteurs de nouvelles qui prépare les bulletins de la journée en se servant de toutes les informations qu'elle reçoit.

La salle des nouvelles de Toronto est la plus importante. Elle prépare les bulletins régionaux pour l'Ontario et le grand bulletin national de dix heures.

On se rendra facilement compte de la quantité de modifications nécessaires pour condenser les petits bulletins que nous diffusons à même l'amas d'informations que nous recevons chaque jour des agences.

D. Ces gens savent-ils distinguer entre les nouvelles dignes d'être retenues et les autres?—R. Tout à fait. Nous croyons que nos employés ont établi à un niveau excellent le traitement des nouvelles. Leur formation leur permet de décider tout à fait impartialement ce que contiendra le bulletin de nouvelles, sans tenir compte d'autres facteurs que celui de l'information. Il y a des règles très sévères à cet égard. Ils doivent condenser énormément. Ils essaient d'être absolument objectifs et de conserver le sens de la nouvelle avec impartialité.

M. Fleming:

D. La Société Radio-Canada assume-t-elle la responsabilité de l'exactitude de tout ce qu'elle diffuse?—R. Il le faut.

D. Est-ce qu'on remanie souvent les textes fournis par les agences pour les adapter aux nécessités de la radio?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Carter.

M. Carter:

D. Je voudrais demander comment l'opinion publique réagit à l'émission *Capital Report*. Y est-elle très favorable?—R. Cette émission semble être en général partout une des plus populaires de celles du dimanche après-midi.

D. Certains commentateurs paraissent régulièrement à cette série d'émissions. Se sert-on à peu près toujours des mêmes gens, ou sont-ils engagés par contrat pour ce service? Sur quels principes vous fondez-vous pour les choisir? —R. On retient leurs services pour un certain temps. Notre service des programmes essaie de réunir une équipe de trois ou quatre commentateurs pour une même période de plusieurs mois pour qu'ils puissent s'habituer à leur travail et aussi, nous l'espérons, afin d'obtenir un peu de variété. Pour analyser les événements d'Ottawa, nous avons recours à des journalistes de formation et de points de vue divers. C'est pourquoi on entendra des orateurs différents chaque semaine, quoique les mêmes reviennent toujours durant une période donnée.

D. Est-ce que quelqu'un censure leurs causeries? Est-ce que quelqu'un décide si on doit les entendre?—R. Nous ne censurons pas les opinions émises sur nos ondes. Nous choisissons ceux qui participeront à des colloques ou à des émissions de commentaires parmi les gens qui ont différentes opinions sur le sujet; mais nous n'intervenons pas dans l'expression de leur opinion.

D. Il y a apparemment assez de commentateurs. Il ne semble pas en manquer. S'ils expriment leur avis sur les ondes d'un poste privé, celui qui est d'avis différent ou contraire pourrait entrer en contact avec le poste en question et communiquer ses objections. Mais je crois que si quelqu'un s'oppose à ce que dit un commentateur de Radio-Canada, il entrera plutôt en communication avec son député qu'avec le poste. En plusieurs circonstances, j'ai dû essayer de répondre à la question: "Pourquoi permet-on à des individus de cette sorte de parler à la radio?"

Cela vous est-il arrivé? Quelquefois nous ne pouvons répondre. Du moins, je ne puis répondre parce qu'il s'agit de l'expression d'une opinion. Si je dis que c'est l'avis personnel de celui qui a parlé, on me répond qu'il ne faut pas permettre la diffusion de telles idées. Alors, en tant que membre du Parlement, je dois répondre que ce n'est pas notre opinion mais la leur. Nous nous trouvons quelquefois dans une situation qui ne nous est guère agréable.—R. Nous le savons très bien. Nous devons assumer la responsabilité de la radiodiffusion de leurs idées et de la permission que nous leur accordons d'exprimer leur avis.

M. Knight:

D. Est-ce là la réponse: qu'il faut diffuser toutes les opinions?

Le PRÉSIDENT: Les bonnes et les mauvaises?

M. KNIGHT: Justement.

M. STUDER: Mais les gens n'entendront peut-être pas les opinions opposées.

M. KNIGHT: J'aimerais que le président nous communiquât sa définition du bien et du mal.

M. Fleming:

D. Pendant que M. le président pense à la réponse qu'il fera, me permettra-t-on de demander si les commentaires sur l'actualité sont compris dans les nouvelles ou dans les causeries proprement dites?—R. Les véritables émissions de commentaires font partie des causeries. La *Revue de l'actualité* fait partie du service des nouvelles, les émissions du genre de *Capital Report* relèvent des rubriques *Causeries et Affaires publiques.*

D. Oui, *Capital Report* en fait évidemment partie. Mais quant aux commentaires d'actualité proprement dits, je me demande si vous les classez sous la rubrique *Nouvelles,* plutôt que sous *Causeries*?—R. Oui, en général, quoique certaines des émissions que vous appelez commentaires de nouvelles fassent partie des causeries.

M. Studer:

D. Puisqu'un commentateur n'exprime que sa propre opinion et qu'elle est bien déterminée, qui décide où et quand on doit émettre un point de vue, et même quel point de vue sera exposé?—R. C'est là une des fonctions de la Société Radio-Canada. Un service toujours très occupé y voit, et essaie de permettre à différentes gens d'exprimer des points de vue différents sur les ondes.

D. Je suppose que cela s'applique dans le cas d'un colloque ou d'une conférence de presse. Mais si quelqu'un parle à la radio pendant une demi-heure, par exemple, et qu'une semaine plus tard un autre vient y émettre des idées différentes, je me demande comment vous vous y prenez pour établir un équilibre parfait entre ces émissions, ou même une simple correspondance?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible d'arriver à un équilibre parfait dans les émissions de ce genre. Nous essayons d'y parvenir en obtenant des conférenciers aux attitudes différentes chaque semaine. Je crois qu'en général nous assurons un certain équilibre entre les opinions diverses exprimées par différentes gens qui se placent à des points de vue variés.

Vous avez raison de dire que dans une émission de commentaires il n'y a pas de contradiction directe entre les opinions exprimées, comme il arrive à un colloque. Mais l'auditeur assidu qui écoute ces commentaires pendant quelques semaines percevra une composition fort variée dans le mode d'interpréter les nouvelles.

D. Il est sans doute assez difficile d'assurer l'équilibre entre des opinions contradictoires?—R. Je ne pense pas qu'on puisse arriver à la perfection dans ce domaine. Mais, selon moi, notre personnel a fort bien réussi en général à agir avec équité et à laisser s'exprimer chaque mois des points de vue divers.

M. REINKE: M. Studer a-t-il fini de parler des commentateurs?

M. STUDER: Oui.

M. Reinke:

D. Je pense que vous pouvez induire M. Dunton en erreur. Vous parlez sans doute des différentes opinions des commentateurs sur la politique. Je crois que M. Studer songeait aux buts que peuvent viser les commentateurs en exprimant leurs opinions à la radio.

M. Studer:

D. C'est un des aspects de la question auquel je pensais dans le cas des commentateurs rémunérés.—R. Ces commentateurs reçoivent de l'argent pour parler pendant cinq ou dix minutes, et ils peuvent exprimer leurs propres idées. Ils sont chargés d'un mandat par notre Société, qui essaie de se procurer des orateurs dont les points de vue diffèrent au moins quelque peu. C'est ainsi qu'au bout d'un certain temps on réussit à obtenir un certain équilibre entre les avis exprimés, du moins j'ose le croire.

M. Fleming:

D. Vous ne parlez que des commentateurs de nouvelles, n'est-ce pas? La réponse de M. Dunton se limite-t-elle à ce sujet en particulier?—R. C'est à ce cas d'espèce que je pensais en répondant à la question posée sur les séries d'émissions de commentateurs. Comme vous le savez sans doute, notre ligne de conduite quant à la radiodiffusion des opinions se fonde sur les mêmes principes généraux.

Nops ne nous attendons guère que les commentateurs se servent de leurs émissions pour propager sans à-propos quelque mouvement d'idées. Nous essayons d'obtenir des journalistes d'expérience à Ottawa, hommes de bon sens qui observent les faits avec sang-froid. Autant que possible, nous retenons les services de gens dont nous avons raison de croire qu'ils observent l'honnêteté et l'impartialité devant les événements. Mais il est tout naturel, n'est-ce pas, que la formation et les idées de commentateurs exercent certaine influence sur leur analyse. C'est pourquoi nous cherchons à varier le choix des commentateurs.

D. Pourriez-vous nous communiquer la liste de tous les commentateurs qui ont été à votre emploi depuis deux ans? Ou bien ne retenez-vous leurs services que pour une seule émission ou pour une série de commentaires?—R. Au Canada, pas un seul commentateur ne figure au bordereau de paie. Je vous ai déjà dit que nous avions des correspondants à Londres, à Paris, à Washington et aux Nations Unies. Nous les employons surtout pour qu'ils nous exposent les faits en général, mais nous leur demandons aussi de faire des commentaires et d'interpréter les nouvelles. Ils font partie de notre personnel en ce sens que nous avons un droit de préférence sur leur activité radiophonique.

D. Vous répondez en classant les commentaires du point de vue de leur origine, c'est-à-dire que vous parlez de ceux qui viennent de Grande-Bretagne, aussi bien que certains de ceux que vous recevez de Washington et du pays même.—R. Je crois avoir déjà répondu à cette question.

D. Vous n'avez parlé que de certaines personnes employées à l'étranger. Je voudrais que dans votre réponse vous traitiez de tous les commentateurs, sans les diviser quant à l'origine.—R. Nous essayons d'arriver à une composition bien équilibrée.

D. Bien. Pourriez-vous mettre à la disposition du comité,—pas immédiatement, bien sûr,—la liste des commentateurs dont vous avez retenu les services depuis deux ans, par exemple, en traitant séparément des deux années 1953 et 1954? Pourriez-vous aussi nous indiquer le nombre d'émissions de chaque orateur? A mon sens, ce ne devrait pas être bien difficile. Je demanderai plus tard des renseignements semblables à propos d'autres causeries. Il serait donc à propos de traiter du prix payé pour ces causeries, comme nous avions commencé à le faire. Je crois que nous nous intéressons au coût et à l'équilibre entre les idées exprimées. Je tiens à conserver la plus grande impartialité à ce point de vue, car nous savons tous, n'est-ce pas, combien il est difficile d'arriver à un juste dosage des opinions. Je n'ai jamais songé à nier cette difficulté.

Le principe fondamental de la Société Radio-Canada est d'assurer l'équilibre. Ce n'est pas facile pour les causeries et l'expression des opinions. Les membres du Comité n'arriveront sans doute pas tous à la même conclusion. Mais je crois que nous pouvons nous former une opinion en analysant la personnalité des commentateurs et le nombre de fois dont leurs services ont été retenus.

Je vous demande combien on les paye. Je vous le demanderai aussi à propos des autres causeries parce qu'il s'agit là d'opinions pures, encore plus que dans le cas des nouvelles et des commentaires. En écoutant les commentaires sur les nouvelles, nous nous attendons moins à l'expression de théories que lorsqu'il s'agit de causeries ou de dicussion.

Je veux énoncer le problème avec la plu grande impartialité possible et indiquer quels sont les renseignements qui seront nécessaires, selon moi, pour que le Comité puisse se prononcer sur la question de l'équilibre entre les opinions. M. Dunton a déjà motivé son refus de nous renseigner sur certains points. Ses raisons me paraissent valables: ces documents pourraient aider certains concurrents que la Société Radio-Canada possède non seulement dans le domaine de la radiodiffusion (il s'agit des postes privés) mais encore dans d'autres sphères, mais je crois, monsieur le président, que la question sur laquelle le Comité devra émettre une opinion au nom du Parlement est assez importante et assez difficile pour que nous ayons accès à tous ces renseignements, ou du moins à tous ceux qui nous seront utiles pour parvenir à une décision. Les membres du Comité diffèrent grandement d'avis, sans doute, quant à l'application du principe l'équilibre. Personne n'en nie la valeur. Mais nous aurons à nous occuper de son application. C'est pourquoi, je redemande qu'on mette à notre disposition tous les renseignements propres à nous aider à en arriver à une décision sur cette question. Je voudrais savoir qui a participé à ces émissions et j'espère que cela n'occasionnera pas trop de difficultés à la Société Radio-Canada.

Je le demande d'abord quant aux commentaires sur les nouvelles, puis, je le demanderai à propos des causeries. Enfin, je demanderai combien de fois chaque personne a parlé à la radio depuis deux ans et combien on l'a payé. Il ne s'agit pas d'équilibre entre les points de vue ni du choix de quelque groupe de commentateurs de nouvelles, ni d'un groupe en particulier comme la série *Capital Reports*. Ma question porte sur l'ensemble de la matière à l'étude. J'espère qu'il ne sera pas trop difficile d'y répondre. Mais, à mon sens, la question que nous traitons est assez importante pour que nous puissions disposer de tous ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez à M. Dunton ou à la Société Radio-Canada de publier les sommes versées à chaque commentateur?

M. FLEMING: Oui et je veux aussi savoir ce qu'on a payé pour chaque causerie.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez ce que l'on a refusé pour une autre catégorie d'émissions?

M. FLEMING: On ne l'a pas encore refusé. M. Dunton a donné des motifs dont j'ai parlé moi-même à propos d'un problème assurément important.

Le PRÉSIDENT: Mais vous rappelez-vous ce que M. Dunton vient de dire: qu'on lui avait déjà demandé de déclarer combien un écrivain avait reçu pour un texte ou un roman fleuve ou quelque autre chose du genre, et que le Comité lui avait permis de n'en rien révéler? Vous demandez qu'on fasse connaître tout ce qu'on paye aux commentateurs.

M. FLEMING: Oui. De plus, j'ai dit très clairement que je ne voulais pas qu'on appuie sur un point particulier du problème ou qu'on choisisse un groupe d'émissions. Je veux savoir qui on a employé dans tout le vaste domaine des causeries, que nous traiterons en abordant la prochaine page du rapport. M. Dunton n'a pas dit qu'il était impossible de se renseigner là-dessus. Il a demandé qu'on n'insistât pas à cause de certains inconvénients que cela pourrait occasionner à la Société dans ses relations avec ses concurrents, ou des difficultés que cela pourrait soulever entre des personnes aux services desquels la Société a eu recours.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais savoir ce qu'en pense le Comité.

Le TÉMOIN: Pourrais-je formuler une observation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: D'abord, quant aux périodes et aux prix, nous pouvons évidemment publier le nom de ceux qui ont parlé à la radio, et le nombre de fois. Nous pouvons même indiquer le temps qu'a pris le commentaire et sa catégorie. Nous pouvons aussi communiquer le tarif assez peu varié des prix que nous versons pour les causeries selon leur longueur et leur nature. Mais je me demande si M. Fleming ne voudrait pas se satisfaire de ces précisions. Je sais qu'il essaie d'être raisonnable. C'est ainsi que l'an dernier nous avons eu 6,173 causeries aux émissions *Affaires publiques*. Plus de 8,000 personnes y ont parlé. Je demande qu'on limite la question.

M. FLEMING: Il faut évidemment la limiter. Bien des gens n'ont dû parler qu'une ou deux fois. Je pourrais peut-être m'entretenir en particulier avec M. Dunton. Vous pouvez voir que je ne cherche pas à lui occasionner un travail inutile. Si vous le permettez, monsieur le président, je m'entretiendrai volontiers avec M. Dunton pour essayer de délimiter ma demande de renseignements. Il se peut qu'il y ait des tarifs uniformes communicables sans inconvénient. J'essaierai volontiers de donner une portée raisonnable à ma demande de renseignements comme à toute demande de communication des dossiers que pourra faire le Comité à M. Dunton.

M. HOLOWACH: A propos de cette question, j'ai déjà demandé ce que M. Ruben Shipp a reçu pour son texte. Je me suis demandé, à cause des observations de M. Fleming, si je ne pourrais pas redemander la communication au Comité de la somme reçue par M. Shipp pour son texte.

Le TÉMOIN: Je pensais que M. Fleming voulait connaître le tarif des textes. Je ne crois pas qu'on ait décidé de communiquer la valeur en argent versée pour les causeries. Nous pouvons dire combien de fois les conférenciers ont parlé à la radio et quel est le tarif pour les diverses catégories de causeries.

M. HOLOWACH: Est-ce à dire qu'on ne peut connaître ces chiffres?

M. RICHARDSON: Ne pourrions-nous pas traiter d'abord de la demande faite par M. Fleming?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à déclarer, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Non.

M. WEAVER: Monsieur le président, je pense que M. Dunton s'est montré disposé à en dire autant à M. Fleming qu'à M. Holowach. M. Fleming croit qu'il serait utile de s'entretenir avec M. Dunton. Je crois que nous devrions laisser à M. Fleming le soin de s'entretenir d'abord avec M. Dunton. Les deux questions me semblent en être au même point, et je ne vois pas pourquoi nous continuerions à les traiter aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais. Il me semblait qu'on ne pouvait refuser de répondre à la question de M. Holowach si on répondait à celle de M. Fleming.

M. HOLOWACH: Je ne crois pas qu'on ait refusé de me répondre. M. Dunton croyait seulement que cela pourrait envenimer les relations entre écrivains de textes radiophoniques. Je ne vois pas pourquoi nous n'obtiendrions pas ces renseignements. Ce ne sont pas des secrets d'État et je crois qu'il serait à propos de nous les fournir pour nous permettre d'examiner à fond tous les aspects du travail accompli par la Société Radio-Canada.

M. FLEMING: Monsieur le président, je propose que nous laissions cela pour aujourd'hui, si vous le permettez. Je m'en entretiendrai volontiers avec M. Dunton. Il me semble évident que nous n'avons pas besoin d'examiner la liste des noms de ceux qui n'ont parlé à la radio qu'une ou deux fois, même pour en conclure quelque chose au sujet de l'équilibre entre les opinions exprimées. Je ne demande certainement pas à la Société d'exhumer des milliers de chiffres. J'en parlerai à M. Dunton et le Comité pourra revenir à l'étude de cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons là la question de M. Holowach pour l'instant.

M. STUDER: Recevez-vous beaucoup de commentaires ou de critiques au sujet de ces émissions? Est-ce à propos de ce genre d'émissions que vous en recevez le plus? Désire-t-on beaucoup en entendre des séries?

Le TÉMOIN: Le public semble témoigner beaucoup d'intérêt pour des émissions à *Capital Report,* surtout depuis un an ou deux. Je ne dis pas que ces émissions soulèvent plus d'intérêt que celles d'autres genres. Il est très difficile de répondre à une question comme celle-là. Nous recevons des commentaires favorables aussi bien qu'hostiles, mais ils ne sont pas remarquables.

M. STUDER: Je ne pensais pas tant aux émissions de nouvelles qu'à celles des commentaires.

Le TÉMOIN: On n'a guère exprimé d'opinions au sujet des commentateurs.

M. FLEMING: L'heure où elle passe doit être un facteur très important quant à la popularité d'une émission, n'est-ce pas? C'est un peu comme la vieille histoire: la poule a-t-elle été créée avant l'œuf, ou l'œuf avant la poule? Certaines émissions sont populaires parce qu'elles passent à une heure propice, mais d'un autre côté on les fait peut-être passer à une heure favorable parce qu'elles sont populaires.

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: On peut difficilement en arriver à une conclusion catégorique à ce sujet.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous traiterons maintenant des émissions sur les affaires publiques.

M. RICHARDSON: M. Dunton a peut-être déjà répondu à la question permanente. N'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je crois que nous pouvons être fiers de notre service de nouvelles.

M. RICHARDSON: C'est à juste titre.

M. Knight:

D. Pendant que nous étudions ces émissions sur les affaires publiques, je crois que je puis poser une question qui porte aussi, à vrai dire, sur d'autres points. Je pense à Terre-Neuve, la dernière province à adhérer à la confédération. Y émet-on autant de causeries, d'émissions discutées par l'opinion publique, de conférences de presse que dans les autres provinces?—R. Je crois que oui. Il faudrait vérifier la statistique. Les postes de Terre-Neuve transmettent d'ailleurs les mêmes émissions nationales que les autres postes. Je crois qu'ils diffusent autant de causeries sur les affaires régionales que ceux des autres provinces. J'ai ici des chiffres sur la répartition des causeries quant à l'origine. Ainsi, Terre-Neuve a diffusé 189 émissions sur les affaires publiques; les Provinces Maritimes, en tout 230, Québec 125 en langue anglaise, l'Ontario 202, et les provinces des Prairies 341.

D. La date toute récente de l'adhésion de cette province à la confédération n'y a rien fait. Elle a repris le temps perdu.—R. Nous avons constaté qu'en général les Terre-Neuviens s'expriment très bien et avec beaucoup de bon sens.

D. Oui, nous l'avons vu nous aussi lorsque les députés de Terre-Neuve ont fait leur entrée au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à déclarer, monsieur Carter?

M. CARTER: Je tiens à remercier M. Dunton de ses paroles aimables.

M. KNIGHT: Il faudrait aussi féliciter votre collègue.

M. Knight:

D. Y a-t-il une série d'émissions sur la politique provinciale à Terre-Neuve comme dans les autres provinces?—R. Il y en a eu une. Il n'y en a pas actuellement, mais il y en a eu une.

D. N'est-ce pas qu'à Terre-Neuve on croyait généralement que la radiodiffusion relevait du gouvernement provincial?—R. Quoiqu'on ait cru, je vous assure que la radio terre-neuvienne fait maintenant partie de notre société et nous croyons qu'elle fonctionne très bien.

D. Je ne vous questionnerai plus sur ce point pour le moment.

M. Carter:

D. Je veux poser une question à M. Dunton au sujet de l'émission *Citizens' Forum*.—R. Veuillez m'excuser un instant, s'il vous plaît, j'aimerais compléter la réponse que je viens de faire. On vient de me rappeler que la série d'émissions sur la politique provinciale va commencer à Terre-Neuve.

M. Knight:

D. Il n'y en a pas maintenant?—R. Non, elle va commencer très bientôt.

M. Carter:

D. M. Dunton peut-il nous parler de l'émission *Citizens' Forum*? Quelle est la réaction de l'opinion publique? La popularité de cette émission augmente-t-elle ou non?—R. On peut résumer la situation en disant que l'écoute se maintient à un niveau très convenable. Ce n'est ni l'une des émissions les plus écoutées de la soirée, ni par contre l'une des plus négligées. Elle est assez

bien accueillie dans tout le Canada. Le relevé nous démontre aussi que l'écoute varie en fonction de la popularité du sujet à l'affiche et des personnes qui doivent en discuter. Vous savez sans doute qu'on étudie un sujet différent chaque semaine.

M. Reinke:

D. Vous déclarez dans le premier alinéa:

> Quelle que soit la formule employée, l'intérêt public vise d'abord à promouvoir la libre expression des opinions par une présentation des faits concrets dans des termes clairs et précis.

Ainsi l'un des invités pourrait émettre des théories presque subversives? Que ferait la Société dans ce cas, par exemple si le commentateur posait des questions à un individu du genre du révérend Endicott qui exprimerait ses idées politiques?—R. Je crois qu'il est bien difficile d'arriver à une conclusion là-dessus, car les opinions varient beaucoup sur le sujet des idées subversives. Ainsi, très souvent, on a exprimé sur nos ondes des théories que certains auditeurs pourraient considérer comme subversives. Je crois que la véritable nature de ces idées serait déterminée par l'opinion de celui qui les apprécie.

D. N'y a-t-il donc aucune limite à "la libre expression des opinions"?—R. Les lois sur la trahison et la sédition constituent les seules limites certaines...

M. FLEMING: Il y a aussi les lois contre la diffamation et le blasphème.

M. Reinke:

D. Si, par exemple, quelqu'un prononçait à la radio des paroles jugées contraires à l'intérêt de la nation, cesserait-on immédiatement de diffuser son allocution?—R. Je ne pense pas que cela pourrait se produire. La nature des intérêts de la nation est souvent très vague.

D. En d'autres termes, la liberté d'expression des opinions est donc sans borne. Si un membre d'une équipe de discussion voulait émettre quelque opinion au sujet du Canada, de la Chine communiste ou de la Russie, le pourrait-il?—R. Puisqu'il ferait partie de l'équipe, je crois que nous diffuserions ses idées. Nous serions responsables de la composition de notre équipe.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Il pourrait diffuser son opinion, mais on n'utiliserait peut-être plus ses services à l'avenir.—R. Justement.

M. Fleming:

D. M. Dunton nous dit qu'il ne pense pas que cela puisse se produire. Je dois lui rappeler, comme par les années passées, que cela s'est produit. Je me souviens de ce cas et j'espère que vous m'excuserez, monsieur le président, si j'en parle encore. J'ai présidé, pendant la guerre, une réunion du *Canadian Club* de Toronto devant laquelle devait porter la parole un personnage éminent, qui est aujourd'hui président d'une université et qui a beaucoup contribué à mettre en lumière la propagande communiste auprès des nouveaux Canadiens. Quelques instants avant que cet orateur commençât à parler, on m'a remis un télégramme, qui m'avertissait que la nature des idées exprimées dans son discours en empêcherait la radiodiffusion. Il s'agissait d'une attaque contre les communistes canadiens. Il convient d'ajouter également que ce n'est pas la Société Radio-Canada qui a censuré ce discours. Cela s'est produit pendant la guerre, et c'est le gouvernement qui a appliqué les règles normales de la censure. Mais c'est arrivé. C'est arrivé pendant la guerre.

M. Dunton demande qu'est-ce qu'une opinion subversive. Je crois que nous pouvons très bien y répondre. Nous pourrions du moins dire que le communisme est subversif. Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Je sais que le communisme est une force subversive.

Le TÉMOIN: Je ne pense pas vous avoir demandé de me définir la chose. J'ai dit qu'il y avait différentes théories à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Si quelqu'un, au cours d'un discours radiodiffusé préconise la chaute du gouvernement...

M. FLEMING: Excusez-moi, monsieur le président, mais avant que vous en disiez davantage...

Le PRÉSIDENT: Vous savez ce que je veux dire. Je parle du gouvernement, qu'il soit dirigé par les libéraux, les conservateurs, les socialistes ou les créditistes. Empêcheriez-vous l'émission de ces idées?

Le TÉMOIN: A mon sens, cela dépendrait de la nature de ses actes. On devrait arrêter immédiatement l'émission s'il contrevenait à un texte de loi.

M. REINKE: On l'empêcherait vraiment?

Le PRÉSIDENT: Cela serait subversif.

M. Reinke:

D. Quant à moi, je crois qu'on devrait toujours empêcher les orateurs subversifs de parler à la radio.—R. Si l'orateur enfreint la loi, j'espère qu'il sera très facile de l'empêcher de continuer. Ce le serait moins s'il demeurait dans la légalité.

D. En somme, il s'agit de savoir qui aurait la haute main. La Société a-t-elle des règlements qui prévoient ce cas?—R. La Société ordonne à ses employés d'appliquer les lois.

M. FLEMING: Il est certain qu'un communiste qui disposerait d'une émission radiophonique aux frais des contribuables ne serait pas assez stupide pour préconiser ouvertement des idées subversives ou l'infraction de quelque loi. Il saurait communiquer ses idées à ses auditeurs avec une bien plus grande habilité.

Le PRÉSIDENT: Cela dépendrait de l'intelligence de l'orateur. Certains pourraient le faire et d'autres, non.

M. Reinke:

D. A mon sens, ce problème mérite tout de même qu'on y réfléchisse.—R. Je vous assure, monsieur, que nous y avons beaucoup pensé.

M. Richardson:

D. Dois-je conclure de vos remarques que la Société a communiqué à ses employés une circulaire à ce sujet?—R. Non, pas sur ce sujet en particulier. Nos employés se bornent à faire observer les lois et les règlements.

D. Il n'y a pas de directives spéciales?—R. Non.

M. Gäuthier (Nickel-Belt):

D. Un règlement de la Société Radio-Canada ne prévoit-il pas que les orateurs doivent lui soumettre leurs textes avant de parler à la radio?—R. Non, il n'y a pas de règlement en ce sens. C'est ce qu'on dit toujours, mais ce n'est pas exact. Avant qu'une émission passe sur les ondes, le réalisateur doit être certain qu'on n'enfreindra aucune loi. Il ne demandera pas à un orateur en qui il a confiance de lui communiquer son texte, et il le demandera à un orateur en qui il n'a pas confiance.

M. Beaudry:

D. Une règle fixe de la Société n'oblige-t-elle pas à communiquer les textes un nombre d'heures déterminées avant l'émission?—R. Non. Nous ne demandons pas à M. Drew ni à M. Saint-Laurent de nous communiquer leurs textes. Nous demandons la communication des textes lorsqu'il y a quelque incertitude à ce sujet. Le réalisateur responsable de l'émission s'attirerait des ennuis si on diffusait quelque chose qui ne conviendrait pas.

Le président:

D. Vous conservez un exemplaire du texte, n'est-ce pas?—R. Oui, nous en conservons un exemplaire.

M. Reinke:

D. Aucune disposition n'ordonne l'interruption de la diffusion d'un colloque au cas où l'un des invités émettrait des théories inadmissibles? Aucune disposition n'ordonne de les arrêter s'ils parlent contre le pays ou contre notre mode de vie?—R. Il n'y a aucune autre disposition, sauf celles que j'ai indiquées, qui ordonnent à notre personnel de voir à l'application des lois. Je crois, monsieur Reinke, que vous vous inquiétez au sujet de quelque chose qui n'est guère dangereux. Si quelqu'un prononçait de telles paroles sur les ondes de Radio-Canada, je ne crois pas que les personnes de bons sens s'en émeuvraient. Si quelqu'un émettait des théories subversives à la radio, cela ne causera pas la disparition de notre démocratie.

D. Peut-être que non, mais cela ne devrait pas se passer sur les ondes d'un poste de l'État.—R. Nous ne voudrions pas que cela se produisît, mais certaines gens se sont violemment opposés à certaines de nos émissions.

M. KNIGHT: Il y a même des gens qui s'opposent aux romans fleuve.

M. Holowach:

D. Il existe un conseil consultatif, composé des représentants de douze associations, qui aide par ses conseils le comité responsable de l'émission *Citizen's Forum*. Pourriez-vous nous donner le nom de ces douze associations, monsieur Dunton?—R. Oui, mais je ne les ai pas à ma disposition maintenant. Nous pourrons vous les communiquer.

D. Quand cela vous conviendra.

M. Dinsdale:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de l'émission *Citizens' Forum*. Je crois que les émissions radiophoniques de ce genre peuvent remplir un rôle éducatif. La Société Radio-Canada travaille en étroite collaboration avec la *Canadian Association for Adult Education*. Est-ce qu'on s'unit aux services extra-muros des universités?—R. Je ne crois pas qu'il y ait une collaboration directe, quoique notre personnel travaille généralement de concert avec ces services à l'égard de toutes ces questions. Je crois qu'à leur tour les services extra-muros contribuent à donner un caractère éducatif à ces émissions, en organisant des groupes d'études, en fournissant de la documentation. C'est ainsi que ces services collaborent à notre œuvre.

D. Est-ce que l'Association de l'enseignement post-scolaire assure la liaison avec ces services?—R. Oui, généralement, partout où c'est possible. Notre personnel collabore activement avec ce département des universités.

D. La Société collabore-t-elle directement avec nos principales universités? Vous y procurez-vous beaucoup d'idées pour vos émissions?—R. Oui, beaucoup. Nous y trouvons de la documentation, des orateurs, des conseils; oui, vraiment beaucoup.

D. Vous avez recours à certains membres du personnel de ces universités, mais travaillez-vous avec les universités en tant qu'universités?—R. Oui, mais en général il me semble qu'une université se compose d'individus, et que nous devons recourir aux personnes ou aux instituts les plus utiles. Nous avons aussi pu constater, bien sûr, qu'un grand nombre de spécialistes ne peuvent malheureusement pas s'exprimer convenablement à la radio.

M. Studer:

D. Nous n'avons pas parlé des émissions politiques, qui sont comprises sous le titre "Affaires publiques" au rapport, sujet que nous n'avons traité que dans ses grandes lignes, d'après moi. On les a appelées émissions politiques. Il existe des émissions non politiques diffusées par les postes privés que la Société n'administre pas. Je crois que ces émissions portent le titre de *Parliament Hill Broadcasts,* et il paraît qu'elles sont non politiques. Y a-t-il un plan d'ensemble à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Studer, nous en sommes rendus à l'article suivant du rapport, celui des *Causeries.*

M. STUDER: Non, nous en sommes au haut de la page 14.

Le PRÉSIDENT: Justement, il s'agit des causeries. Nous avons terminé la question des affaires publiques.

M. STUDER: Non, nous n'en avons pas parlé.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que nous avons fini de nous occuper de la rubrique Émissions d'intérêt public.

M. DINSDALE: J'ai une autre question à poser...

M. STUDER: Il y a deux affaires publiques, une toute petite et une grande.

Le PRÉSIDENT: C'est de la grande dont nous nous sommes occupés. Vous aviez une question à poser, n'est-ce pas, monsieur Dinsdale?

M. Dinsdale:

D. Il s'agit de l'émission *Cross Section,* mentionnée à la page 12 du rapport et qui traite des questions économiques, et le reste. Si la Société a l'intention de parler de quelque aspect ou de quelque classe de la société à cette émission, consulte-t-elle les intéressés?—R. Oui, bien sûr.

D. Il n'y a pas longtemps, on a parlé à cette émission de l'Association des assureurs. L'a-t-on consultée avant de diffuser l'émission?—R. Il se peut qu'on n'ait pas consulté toutes les sociétés d'assurance. Je sais que notre personnel a consulté une autorité en la matière. Vous avez entendu dire que le personnel dirigeant de certaines sociétés a émis des critiques très défavorables au sujet de cette émission, alors qu'elle a été très bien reçue des employés subalternes. L'émission était loin d'être parfaite. Les auteurs de l'émission auraient dû se renseigner davantage, quoiqu'ils se soient adressés à une autorité reconnue.

D. Autant que possible, on choisit pour participer à l'émission des gens qui représentent le mieux possible le caractère du groupe auquel ils appartiennent?—R. Oui, mais l'émission dont vous parlez a été réalisée d'une autre manière. Ce ne sont pas de vrais représentants de la profession qui ont pris part à l'émission. On a présenté sous forme théâtrale un texte écrit à l'avance, ce qui augmente la difficulté de la chose. On essayait d'exposer certains aspects de l'assurance, au moyen d'un texte interprété par des acteurs.

D. A propos des affaires publiques en général, s'il se produisait dans quelque région du pays un événement qu'on penserait être d'intérêt général, comment pourrait-on vous exposer les faits?—R. Il n'y a qu'une méthode. Que les intéressés s'abouchent avec le bureau régional de la Société Radio-

Canada. S'il s'agit d'un fait intéressant, notre personnel le diffusera volontiers et, s'il est question d'en faire une émission nationale notre personnel transmettra la requête au siège de la Société. Cela arrive souvent.

D. Savez-vous si on a demandé à la Société de parler de l'*International Students' Conference* tenue chaque année aux *International Peace Gardens?*—R. Je n'en ai pas entendu parler. Peut-être. Où cela a-t-il lieu?

D. Chaque automne aux *International Peace Gardens.*—R. En Alberta?

D. Au Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question maintenant, monsieur Studer, à moins que vous ne préfériez attendre à demain. S'il s'agit d'une longue série de questions, il vaut mieux attendre à demain. Nous nous occuperons des causeries à onze heures demain, dans cette salle.

Je remercie M. Gratix. C'est lui qui nous a procuré cette salle si commode.

A demain, onze heures, salle 16.

TÉMOIGNAGES

Le 25 mars 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Avant de commencer, je demanderai à tous les membres qui sont ici présents d'y demeurer le plus possible parce qu'il n'y a guère de monde au Comité ce matin.

M. GOODE: Pourquoi me regardez-vous?

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Vous parlez toujours à la radio.

Le PRÉSIDENT: Je regarde tout le monde. M. Walker veut corriger son témoignage d'hier.

M. H. G. WALKER (*directeur de la coordination des réseaux de la Société Radio-Canada*): On m'a demandé hier ce que coûtait le permis de travail accordé par le syndicat des chanteurs. J'ai répondu qu'il coûtait cinq dollars. En réalité, c'est deux dollars.

M. GOODE: Vous ne changez pas votre réponse à ma question?

M. WALKER: Non.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada est appelé:

Le TÉMOIN: Je disais hier que la *Canadian Artists' Union* exigeait l'augmentation des honoraires versés pour les émissions qui seraient diffusées aux États-Unis. J'ai exprimé l'avis que si on accordait ces augmentations, les artistes de Toronto, par exemple, recevraient plus d'argent que les acteurs de New-York dont les représentations sont diffusées par tous les États-Unis et tout le Canada. Ce n'est pas vrai actuellement. Même si on se rendait maintenant à la requête du syndicat, les artistes canadiens recevraient moins que ceux de New-York pour des représentations diffusées à travers tout le continent. Ils n'obtiendraient encore qu'environ 50 p. 100 de ce qu'on a à New-York.

M. FLEMING: Pourriez-vous nous fournir ces tarifs un jour pour que nous puissions juger de la question d'après des faits concrets? Vous parlez de 50 p. 100. Cela peut avoir de l'importance. Nous ne le saurons pas, tant que nous ne connaîtrons pas le chiffre du tarif. Pourriez-vous nous donner une idée de la signification du tarif? Cela modifie-t-il vos frais pour les émissions de ce genre?

Le TÉMOIN: Oui, les cachets versés aux interprètes sont très importants. Je pourrai sans doute citer des chiffres à la prochaine réunion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Entendu?

Entendu.

Le TÉMOIN: J'ai quelques chiffres qu'on m'a demandés hier. Vous m'avez demandé combien nous avions versé de droits d'auteur pour la musique l'an dernier. Nous avoins donné $164,258 à la CAPAC, $26,702 à une autre société, la Broadcast Music Incorporated, et $55,384 pour divers autres droits d'auteur. Le total versé pour la radio est donc de $246,394.

M. GOODE: M. Dunton pourrait-il nous donner la signification des initiales CAPAC?

M. E. L. BUSHNELL (*directeur général adjoint de la Société Radio-Canada*): *Composers, Authors and Publisher Association of Canada.*

M. FLEMING: Un bon point à l'élève Bushnell.

M. BUSHNELL: Les initiales B.M.I. signifient *Broadcast Music Incorporated.*

M. Fleming:

D. Pourrais-je poser quelques questions au sujet de ces paiements? S'agit-il seulement de la radio, monsieur Dunton?—R. Oui. L'an dernier, nous n'avons pas versé grand chose pour la télévision, parce que les tarifs des droits d'auteurs n'existaient pas encore. Nous n'avons rien versé à la CAPAC ni à la BMI parce qu'il y avait un moratoire. Nous avons payé $3,285 pour divers autres droits d'auteurs musicaux.

D. S'agit-il de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1954?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous indiquer à peu près quel sera le rapport entre les versements effectués l'an dernier et ceux qui ont été pendant l'année financière qui se terminera la semaine prochaine?—R. Il n'y aura guère de différence. Le Comité sait, je pense, qu'il y a un tarif qui détermine le montant des droits versés à la CAPAC. Je crois que l'application de ce tarif sera la même cette année, à deux ou trois mille dollars près. Nous ne verserons pas plus à la BMI que l'an dernier, de même que pour les autres droits, probablement.

D. L'exportation ou l'importation d'émissions effectuées entre le Canada et les États-Unis modifierait-elle le total des sommes à verser?—R. Non.

D. Pas du tout?—R. Non, sauf quant à certains droits spéciaux. Cela arrive quand nous devons acquérir des droits sur les grandes productions. Il se pourrait que nous n'acquérions que le droit de représenter l'œuvre au Canada. Il nous faudrait verser une somme supplémentaire si on diffusait l'émission aux États-Unis. En général, cela ne modifierait pas nos rapports avec les sociétés perceptrices de droits d'auteurs.

D. Lorsque vous achetez des droits d'auteur ou que vous versez des honoraires, acquérez-vous des droits complets ou limités à la seule représentation au Canada?—R. Parlez-vous des arrangements compris dans la catégorie des droits spéciaux?

D. Oui.—R. Cela dépendrait des conditions du contrat. Normalement, nous n'achetons que le droit de représenter une œuvre au Canada.

D. Y a-t-il une entente d'ensemble qui régit la catégorie des "autres droits"?—R. Il faut surtout retenir le fait qu'il y a recours au tribunal d'appel du droit d'auteur au sujet des tarifs de la CAPAC, qui sont du ressort du tribunal, comme vous le savez.

D. On publie ces tarifs dans la *Gazette du Canada.*—R. Cette publication n'abolit pas le droit d'appel au Tribunal. Nous acquérons, en versant ces honoraires, le droit d'utiliser un grand nombre d'œuvres musicales qui ne sont pas encore du domaine public.

D. Même celui de les utiliser à l'étranger?—R. Oui. Je crois.

M. BUSHNELL: Oui, parce que la CAPAC est affiliée à la société ASCAP des États-Unis. Ne me demandez pas la signification de ces initiales. La BMI est associée pour sa part à la société américaine *Music Incorporated.* Elles ont conclu des ententes récriproques. Lorsqu'il s'agit de droits spéciaux d'un auteur en particulier, nous devons verser ce qu'on appelle des droits sur les grandes productions, qui ne valent que pour les représentations au Canada. Si nous exerçons les droits d'un auteur aux États-Unis, il nous faut payer le détenteur de ces droits pour l'usage que nous en faisons aux États-Unis.

M. Fleming:

D. J'ai une question à poser au sujet du mémoire soumis par la Société Radio-Canada à la Commission d'enquête sur les droits d'auteur. Je ne voudrais pas m'aventurer sur un terrain que la Commission royale est à traiter actuellement. Mais la Société a-t-elle approuvé l'exposé de faits prononcé par son procureur devant la Commission il y a quelques semaines?—R. Oui, en général. De quel aspect de la question vouliez-vous parler?

D. Je parlais des observations faites par le procureur de la Société devant la Commission royale. Il y était question du montant des tarifs. Je n'ai pas le compte rendu des séances de la Commission.—R. Il ne me semble pas qu'il ait été question de montants.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne veux pas m'éterniser là-dessus. Il serait peut-être bon que je consulte le compte rendu des travaux de la Commission, afin de poser ma question d'une façon plus exacte.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est très bien, je suis de votre avis. Vous reposerez votre question à la prochaine séance. Nous allons poursuivre l'étude de l'article relatif aux causeries, à la treizième page du rapport de la Société. C'est là la question dont nous devons nous occuper.

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je dire qu'après la séance d'hier, je me suis entretenu avec M. Dunton au sujet des questions que je lui ai posées. Je crois que, sans y consacrer trop de temps et sans déroger aux principes de la Société, M. Dunton pourra nous communiquer presque tous les renseignements que je lui avais demandés. Il serait sans doute préférable de laisser là la question afin que M. Dunton puisse se procurer les renseignements. Nous en arriverons probablement à une solution qui conviendra à tous les intéressés.

Le TÉMOIN: Nous ferons notre possible afin de réunir cette documentation.

M. FLEMING: Laissons cela.

M. KNIGHT: Puisque nous voilà aux causeries, j'aimerais poser une question au sujet des émissions religieuses. Je me demande s'il convient de permettre à des sociétés commerciales de commanditer des émissions religieuses. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Je n'ai aucun préjugé en matière de religion et je n'ai jamais entendu d'émission du genre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Knight, je crois que vous allez trop vite. C'est à la page 20 du rapport qu'il est question des émissions religieuses.

M. KNIGHT: J'ignorais qu'il existait un article spécial à ce sujet. Excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des émissions religieuses commanditées par des sociétés commerciales, n'est-ce pas?

M. KNIGHT: Je ne sais pas s'il en existe. Je voulais poser une question à ce sujet. Cependant, je croyais qu'on pouvait très bien traiter cette question à propos des causeries. Comme vous voudrez. Je pourrais poser cette question tout de suite pour en disposer plus rapidement.

M. FLEMING: Il est préférable de suivre le rapport.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il s'occuper d'abord des causeries?

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Tenons-nous en au rapport.

Le PRÉSIDENT: Entendu. Occupons-nous de l'article des causeries, page 13. Avez-vous des questions à poser? L'article est divisé en plusieurs parties: les émissions féminines, les émissions de critique et de littérature, celles sur la société canadienne, les émissions politiques et celles qui ont trait aux affaires publiques.

M. Fleming:

D. Qui choisit les conférenciers et sur quels principes s'appuie-t-on pour le faire, monsieur Dunton?—R. Vous parlez des causeries en général?

D. Vous pouvez prendre comme exemple une causerie de la catégorie que vous voudrez.—R. C'est le service des programmes qui s'occupe de cela. Il y a ainsi beaucoup d'émissions de ce genre qui relèvent de la section des affaires publiques. Mais beaucoup de gens s'occupent du choix des conférenciers et il y a un grand nombre de facteurs qui entrent en ligne de compte.

D. Combien de personnes collaborent à ce choix? Comment l'effectuez-vous? Qui décide? Qui choisit en dernier ressort?—R. J'ai déjà eu beaucoup de difficulté à expliquer ce genre de travail au Comité. L'ensemble de la société participe à ce choix. Quelquefois, un service consultera à ce sujet les fonctionnaires supérieurs de la Société, comme le directeur général ou même moi. D'autres fois il ne s'agit que de la portée de l'émission. Mais il n'y a pas de règles ni de principes fixes quant au choix des conférenciers.

D. Je crois comme vous, monsieur Dunton, qu'il est difficile d'exprimer cela. J'espère ne pas vous blesser en vous disant que vous ne nous avez guère éclairés à ce sujet.—R. Il n'est pas facile de vous exposer clairement la nature de ce travail parce qu'on l'accomplit sans méthode précise.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Est-ce qu'il y a un comité spécial de la Société pour remplir ces fonctions?—R. Non. Plusieurs fonctionnaires s'occupent plus particulièrement des causeries, mais il y en a d'autres que l'on consulte le cas échéant.

D. Qui choisit les orateurs dans le cas d'une émission politique? Consultez-vous les parties politiques pour connaître leurs préférences?—R. Il est facile de répondre à votre question. Ce sont les partis qui les choisissent.

D. Je voudrais le savoir, parce qu'on ne m'a jamais choisi. Je veux, savoir qui en est responsable.—R. Encore plus facile. C'est le parti.

D. C'est le parti qui vous recommande le choix d'un orateur?—R. Oui.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas de recommandation, mais d'un véritable choix. La Société n'en est pas responsable du tout.

Le TÉMOIN: La période de temps est accordée au chef du parti. Il désigne l'orateur qu'il veut.

M. FLEMING: C'est à M. St-Laurent qu'il vous faudra le demander, monsieur Gauthier.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): J'aurai une barbe longue comme ça quand je parlerai à cette émission.

Le TÉMOIN: Je n'essaie pas de vous cacher quelque chose, monsieur Fleming. Je crois que notre méthode fonctionne très bien. Le personnel de tous les niveaux peut avoir à s'occuper d'une question. En certains cas, on s'occupera beaucoup d'une question. D'autres fois, on n'y accordera pas une attention extraordinaire.

M. FLEMING: Vous devez choisir des conférenciers dans tous les domaines: politique, économique, financier, commercial, culturel et ouvrier. Le choix des conférenciers peut être très important dans certaines circonstances. Qui effectue ce choix? De quelle manière procède-t-on? Sur quels principes se fonde-t-on? Quelles instructions la Société émet-elle pour la gouverne des fonctionnaires chargés de ce travail? Le Bureau des gouverneurs intervient-il? Est-ce que cela fait partie des attributions du directeur général, ou de son adjoint, ou du président du Bureau des gouverneurs? Le directeur général adjoint détermine-t-il le programme des émissions?

Le TÉMOIN: Non, c'est le service des programmes qui remplit ces fonctions. Le directeur général adjoint s'occupe plus particulièrement de la diffusion des

émissions, sous les ordres du directeur général. Étudions par exemple la préparation de l'émission *Citizens' Forum*. Avant la diffusion de l'émission, notre personnel aura consulté les personnes et les groupements intéressés par le sujet de l'émission. On commence par les consulter au sujet du lieu de l'émission afin de retenir les services d'orateurs qui habitent la région. Puis on demande conseil au sujet du choix d'invités qui connaissent la question et qui diffèrent d'avis à ce sujet. Règle générale, si on a choisi un problème difficile pour en discuter à l'émission, les services des causeries et des programmes étudieront davantage cette question. Il se pourrait fort bien que le directeur du service, le directeur général adjoint, le directeur général, et même moi quelquefois, aient à s'en occuper. La raison en est que, comme vous l'avez dit vous-même, la question du choix des conférenciers peut devenir très importante. Le but qu'on vise au départ, dans ce choix, c'est de mettre la main sur les meilleurs conférenciers d'opinions différentes. C'est là ce que la Société demande à ses employés d'obtenir en ce domaine. Nous avons pour principe de nous procurer des orateurs compétents, experts en la matière et d'avis différents. Tout le monde sait à quel point cela nous occasionne de difficultés. Donc les fonctionnaires supérieurs de la Société et même le Bureau des gouverneurs ont à s'en occuper quelquefois. C'est pourquoi je dis que c'est un problème épineux pour l'ensemble de la Société.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Est-ce la Société qui choisit le sujet des émissions?—R. Cela dépend aussi des émissions et des circonstances. Par exemple, dans le cas de l'émission *Citizens' Forum*, le groupement des cercles d'études nous propose certains sujets. Chaque année, nous demandons aux dirigeants de l'association de nous faire leurs commentaires au sujet du fonctionnement des cercles et de nous proposer des sujets pour l'année suivante. Le comité consultatif s'occupe beaucoup du choix des questions à l'étude et a le dernier mot à dire là-dessus. C'est un bon exemple du choix d'un sujet qui intéresse plusieurs personnes. Nous demandons conseil à plusieurs personnes, puis il se peut que la direction supérieure de la Société s'en occupe.

M. Fleming:

D. L'émission *Citizens' Forum* est peut-être un cas spécial, puisqu'il existe un comité consultatif qui participe au choix des sujets et des invités. Le sujet détermine jusqu'à un certain point à quel genre de spécialistes vous aurez recours. Examinons des émissions où l'on exprime plutôt des opinions sur des problèmes d'actualité politique comme, par exemple, les émissions de commentaires sur les nouvelles et les autres commentaires diffusés à Ottawa, dont *Capital Report*. Quels sont les facteurs qui déterminent votre choix dans ce cas-là?—R. Notre grand principe, c'est d'abord de retenir les services de bons observateurs qui savent parler à la radio, puis de maintenir un certain équilibre. Ici encore c'est un mode de sélection qui se plie aux circonstances. Certains employés sont affectés spécialement à la préparation de ces émissions. Cela ne les empêche pas de consulter le service des programmes et d'en recevoir des conseils. Les administrateurs supérieurs de la Société pourront avoir à formuler un jugement sur un conférencier ou sur une série d'émissions. Le grade des fonctionnaires qui ont à répondre de ces émissions varie beaucoup selon le cas.

D. Où décide-t-on de ce choix? Ici à Ottawa?—R. Tout dépend des circonstances. Par exemple, prenons le cas de certaines émissions en provenance d'Ottawa. Le personnel d'Ottawa soumet généralement des idées à l'approbation de certains employés de Toronto. S'il survient quelque difficulté, la direction supérieure de la Société à Ottawa pourrait exprimer un avis. Cela se produit très souvent.

D. Vous dites souvent que vous recherchez l'équilibre. Il s'agit de l'équilibre entre quelles forces?—R. Nous essayons de l'obtenir.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Vous recherchez l'équilibre dans l'expression d'opinions contradictoires?

Le TÉMOIN: Nous ne recherchons pas l'expression de théories très opposées les unes aux autres à nos émissions de commentaires. Nous n'avons presque seulement recours qu'à des observateurs de métier d'Ottawa.

M. Fleming:

D. C'est une formule différente de celle des colloques.—R. Oui. La Société ne croit pas que les conférenciers qui prennent part à cette émission doivent exprimer leurs propres idées avec violence ou propager un mouvement d'idées en particulier. Nous nous servons la plupart du temps d'observateurs de métier pour interpréter les événements. Nous nous attendons qu'ils analysent les faits le mieux qu'ils le peuvent. Mais nous savons fort bien que leur formation et leur point de vue ne pourront pas ne pas avoir d'influence sur cette analyse. C'est pourquoi nous avons recours à des commentateurs de formation et de milieux divers.

Nous adoptons en cette matière une ligne de conduite différente de celle de certaines autres sociétés radiophoniques. Il serait plus facile de retenir les services d'un bon commentateur et de le faire entendre tous les jours ou toutes les semaines, selon le cas. Mais nous ne croyons pas qu'il soit sage d'agir ainsi, parce que ce commentateur pourrait exercer une trop grande influence sur l'opinion publique.

D. Il serait mauvais que la société Radio-Canada, la seule à posséder des réseaux au pays, adopte cette ligne de conduite.—R. Je crois qu'aucune société radiophonique ne devrait le faire, parce que toute société possède un certain monopole. Tout le monde n'est pas du même avis à ce sujet, cependant.

D. Oui. On exprime une grande diversité d'opinions sur les ondes des différents postes.—R. Il se peut.

D. Voilà tout pour aujourd'hui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Bien. Monsieur Carter vous avez la parole.

M. Carter:

D. Il me semble que M. Dunton a dit qu'il n'était pas important d'assurer l'équilibre entre les opinions exprimées par ces commentateurs. Je ne partage pas cet avis.—R. C'est le contraire de ce que j'ai essayé d'exprimer. Nous tentons d'assurer une juste présentation des faits parce que nous croyons que cela est fort important.

D. Trois commentateurs prennent la parole à l'émission *Capital Report* chaque dimanche. Je veux parler du commentateur qui analyse les événements politiques de la semaine à Londres. J'ai écouté cette émission très souvent, mais je n'ai presque entendu qu'un seul commentateur, M. Matthew Halton. On l'entend tous les dimanches. Je ne crois pas qu'on maintienne beaucoup l'équilibre à ce point de vue. Pour assurer l'équilibre, il faudrait que d'autres commentateurs analysent les événements selon d'autres points de vue, pour nous présenter un aspect différent de la question.—R. D'accord, monsieur Carter. Mais vous allez voir, je pense, que M. Halton n'a pas parlé tous les dimanches, loin de là. Nous sommes à rassembler les données à ce sujet pour répondre à la question de M. Fleming. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, M. Matthew Halton a parlé le 6 mars. La semaine suivante, c'est M. Kenneth Harris qui a parlé; une semaine après, M. Robert Mackenzie.

D. M. Halton a donc porté la parole à la moitié des émissions?—R. Non, au tiers.

D. Occupons-nous maintenant des correspondants de Radio-Canada à Washington. Ils me semblent présenter le point de vue du parti démocrate plutôt que celui du gouvernement.—R. Depuis le 6 mars, ce sont MM. James Minifie, Alexander Uhl, James McConaughy et Max Freedman.

Je ne crois pas que M. McConaughy aimerait beaucoup vous entendre dire qu'il partage l'opinion du parti démocrate. Nous nous servons de quatre commentateurs. En général, ils doivent différer quelque peu d'avis au sujet des événements qui se produisent à Washington.

M. CARTER: Je ne me souvenais plus de M. McConaughy. Mais je ne trouve pas que les autres commentateurs diffèrent très souvent d'avis.

M. Studer:

D. La Société Radio-Canada possède-t-elle une liste officielle de ces commentateurs? Les jugez-vous d'après ce qu'ils disent à la radio ou attendez-vous que les auditeurs vous fassent parvenir leurs commentaires?—R. Nous nous servons des deux méthodes. La Société s'occupe beaucoup de la valeur de ces commentateurs. On effectue constamment de nouvelles appréciations des conférenciers aussi bien que de la série d'émissions en général. Nous nous occupons, bien sûr, des opinions exprimées par le public. Ce travail de critique se poursuit tout le temps.

D. Je voudrais poser une question au sujet des causeries, des questionnaires, des émissions agricoles et scolaires dont il est question au rapport. Y a-t-il un comité spécial de la Société qui s'occupe de ces émissions? Ou bien est-ce un vague groupe de personnes comme celui dont vous parliez qui en est chargé?—R. J'ai essayé de vous expliquer que ce n'est pas une seule personne ni un seul groupe qui choisit les émissions. Plusieurs personnes participent à ce travail et s'occupent de toute la série d'émissions. Il y a un enchaînement de responsabilités à ce sujet. En d'autres termes, on peut critiquer ou apprécier ces émissions. S'il faut changer quelque chose, l'endroit dans cet enchaînement où l'on en décidera peut varier beaucoup. Il se pourrait même que ce soit le Bureau des gouverneurs qui ait à y voir.

D. Ne serait-il pas plus facile d'apporter des améliorations si une seule personne était responsable de chaque genre d'émissions?—R. Non pas. Il y a un véritable enchaînement de responsabilités à ce sujet. Si je crois qu'il y a quelque changement à effectuer, j'en parle au directeur général. S'il est d'accord avec moi, on recherche le véritable responsable et on voit à lui faire subir les conséquences de son acte.

D. Vous dites donc que les responsabilités s'enchaînent, se coordonnent. Je croyais qu'il était très difficile de découvrir le responsable.—R. Non, c'est très facile. Les responsabilités s'enchaînent les unes les autres d'une façon très claire. Lorsqu'une émission va mal, nous ne savons pas toujours qui a commis l'erreur. Mais il existe un enchaînement des responsabilités. Le directeur des programmes est responsable de toutes les erreurs commises au sujet des émissions. Ses subordonnés sont à leur tour responsables des erreurs commises sous leur surveillance.

M. Fleming:

D. Vous parlez d'erreurs. De quelle nature seraient-elles pour les émissions du genre dont nous parlons aujourd'hui?—R. Il s'agit des erreurs que la Société croit avoir été commises par ses employés.

D. Des erreurs de quel genre?—R. Eh bien, par exemple, il pourrait s'agir de déséquilibre, au sujet d'une série d'émissions.

D. Vous voulez parler d'un manque d'équilibre entre les opinions exprimées?—R. Oui.

D. C'est-à-dire qu'on pourrait avoir trop exposé un certain point de vue?—R. Oui.

D. S'agirait-il de quelque chose de radical?—R. De radical ou de conservateur.

D. Je me suis mal exprimé. Je veux parler d'un sérieux manque d'équilibre, en faveur de certaines idées.—R. Oui, pour la plupart des émissions.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Carter.

M. Carter:

D. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que M. Dunton a dit au sujet du commentateur de Londres à l'émission *Capital Report*. Il a cité trois noms. Est-ce à dire que ces trois commentateurs se suivent l'un l'autre et que chacun d'eux ne parle que tous les trois dimanches.—R. Oui. C'est ce qui s'est fait cet hiver.

D. Je n'en étais pas certain. Je pensais qu'il se pourrait qu'un des orateurs analyse les événements deux fois plus souvent que les autres.—R. Il y a eu un commentateur différent trois dimanches de suite.

M. Goode:

D. J'ai une question assez difficile à poser à M. Dunton. Il est question des émissions politiques au rapport ce qui donne une certaine raison d'être à ma demande. M. Dunton se souviendra sans doute que j'ai déjà posé des questions au sujet des émissions de M. Manning, premier ministre de l'Alberta. Je dois dire que l'on m'a documenté longtemps à l'avance là-dessus. Le président pourra m'interrompre s'il croit que je sors du sujet.

M. Solon E. Low a déclaré ceci à l'*Edmonton Journal*, en date du 27 mars 1952. Vous pourrez voir si je traite du sujet dont il est question au rapport. Voici ce qu'on y lit:

> ...Le premier ministre Manning vient d'accomplir une tournée triomphale dans l'est du pays, à une fin religieuse et non politique. M. Low poursuit: Cela n'est pas sans portée sur le plan politique. Je suis sûr que les résultats seront importants pour nous (le parti).

Je crois que je puis très bien poser une question au sujet de cette émission à propos du sujet à l'étude. Je me place au point de vue politique, et non religieux.

Le PRÉSIDENT: Est-ce à ce sujet que M. Knight a posé une question?

M. GOODE: Non, monsieur le président, M. Knight s'intéressait à un sujet tout à fait différent. Vous vous souvenez que j'ai déjà dit à propos de ces émissions que la politique pouvait toucher à la religion, de même que la religion pouvait toucher à la politique. J'ai déjà demandé à M. Dunton quelle était l'attitude de la société Radio-Canada au sujet des demandes de fonds lancées à cette émission. J'ai aussi demandé si la Société avait fait enquête à ce sujet par l'intermédiaire de ses postes situés en Alberta. Je ne me souviens pas de la réponse de M. Dunton et j'aimerais qu'il la répète.

Le TÉMOIN: La Société n'est pas au courant des demandes d'argent qui s'effectuent peut-être au cours de ces émissions.

M. Goode:

D. Les déclarations faites par M. Solon Low aux journalistes à cette occasion me donnent le droit de poser des questions à ce sujet. Les émissions de M. Manning ont une certaine portée sur le plan politique. C'est M. Low lui-même qui l'a dit, et non moi. Puisqu'il en est ainsi, ne trouvez-vous pas qu'il ne serait que temps de surveiller les dons que l'on fait à des émissions qui sont

sensées être purement religieuses?—R. Il est certain que nous avons édicté des règlements au sujet des émissions religieuses et des demandes d'argent. Ces règlements permettent aux institutions religieuses de demander des aumônes sur les ondes des postes situés dans la région qu'ils desservent. Mais il leur est interdit de le faire aux postes sis hors de leur champ d'action.

On a refusé la permission de demander de l'argent à l'émission dont vous parlez et dont j'ai oublié le titre. La raison en est que l'émission est diffusée dans des régions où cette institution religieuse n'exerce pas son activité.

D. On n'a pas eu à obtenir la permission de la société Radio-Canada dans le cas de l'émission de M. Manning?—R. Non, il était obligatoire de le faire.

D. Permettez-moi de vous lire un extrait de la deuxième page de vos règlements.

> Il est interdit de solliciter des souscriptions ou des dons en argent ou en nature sans la permission écrite d'un représentant de la Société, sauf dans le cas:
>
> 1. des églises ou autres institutions religieuses établies en permanence au Canada et dont le champ d'action comprend la région desservie par le poste.

—R. Il est vrai.

D. Dans le cas en question, il ne s'agit évidemment pas de demande d'argent limitée à une seule région, puisque ce n'est pas seulement le poste local qui diffuse cette émission le dimanche matin. Je crois que l'on demande de l'argent à ces émissions, du moins quelquefois, malgré les règlements de la Société Radio-Canada.—R. D'après nos règlements, il serait interdit d'y demander des fonds parce que nous n'avons pas accordé de permission écrite de le faire.

D. J'affirme qu'on y a demandé de l'argent quelques dimanches. Je l'ai entendu et d'autres membres du Comité l'ont sans doute fait eux aussi. Quelle ligne de conduite la Société adopte-t-elle dans un cas semblable?—R. Nous enquêterons immédiatement à ce sujet.

D. Eh bien, je demande que la Société Radio-Canada fasse une enquête au sujet de l'émission de M. Manning transmise par un poste local dimanche matin à huit ou neuf heures. Je crois qu'il s'agit du poste CKOY qui fait partie de votre réseau Dominion. C'est une excellente émission et je ne la critique qu'au point de vue de ses répercussions politiques. M. Solon Low les a déjà signalées dans le journal que j'ai cité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a déjà posé des questions au sujet des émissions de M. Manning au cours des séances antérieures du Comité, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GOODE: J'ai déjà interrogé M. Dunton à ce sujet, mais je ne pouvais pas prouver alors que l'émission avait une portée politique. Cependant, je n'ai plus à le prouver, puisque M. Solon Low l'a fait pour moi.

M. DECORE: Combien de postes transmettent l'émission de M. Manning? Quel en serait le nombre total?

Le PRÉSIDENT: Les émissions de M. Manning?

M. Decore:

D. M. Manning, premier ministre de l'Alberta.—R. Je ne sais pas au juste. Il y en avait quatorze la dernière fois où je me suis renseigné à ce sujet.

D. Quelle est la durée de cette émission à chaque poste?—R. Une demi-heure, je crois.

D. Une demi-heure chaque dimanche?—R. Il me semble.

D. Cela ferait en tout sept heures par semaine.—R. Non, nous ne comptons pas de cette manière.

D. Quels postes diffusent cette émission?—R. Nous ne le savons pas.

D. Pourriez-vous nous procurer ces renseignements, s'il vous plaît? Sont-ils tous situés en Alberta?—R. Je crois qu'il y en a d'autres.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous nommer ces postes?

M. Decore:

D. De quelle région du pays ces émissions parviennent-elles?—R. Oui. Nous nous procurerons ces renseignements à votre intention.

M. DECORE: J'ai une autre question à poser.

Le PRÉSIDENT: Avant de poser votre question, monsieur, veuillez me permettre de faire remarquer au Comité l'absence de ses membres créditistes ce matin. C'est pourquoi l'un de ces deux représentants demandera peut-être à répliquer à ce qui a été dit à ce sujet. Si cela se produisait, le Comité me permettra-t-il de leur laisser faire cette réplique?

M. BOISVERT: Oui, mais ils devraient être ici aujourd'hui.

M. DECORE: Le comité voudrait bien savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Je crois que nous aimerions être renseignés, que ce soit par M. Hansell ou par une autre personne.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, n'est-ce pas? Nous n'en parlerons plus aujourd'hui.

M. BOISVERT: Entendu.

M. GOODE: A-t-on convoqué les représentants créditistes comme on l'a fait pour nous?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DECORE: Combien ces émissions coûtent-elles, à peu près? Je sais que vous ne disposez pas de chiffres précis à ce sujet. Mais pourriez-vous nous en donner un idée?

Le TÉMOIN: Non, je ne pense pas. Cela dépend des tarifs des postes qui diffusent l'émission, tarifs qui nous sont inconnus.

M. GOODE: Est-il possible de se procurer des chiffres?

Le TÉMOIN: Ce n'est guère facile.

M. GOODE: Si la Société Radio-Canada demandait aux postes qui diffusent ces émissions de lui communiquer le montant des sommes qu'on leur a données à ce sujet, croyez-vous qu'on lui répondrait?

Le TÉMOIN: J'en doute beaucoup. Nous n'avons pas le droit d'exiger ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne le demandez-vous pas vous-même, monsieur Decore?

M. DECORE: Est-ce qu'on peut dire que ces émissions coûtent six ou sept cents dollars par semaine?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas du tout. Cela dépend des tarifs des postes, des postes qui diffusent l'émission, de leurs tarifs, et de l'heure à laquelle passe l'émission.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Est-ce que ce sont seulement des postes de la Société Radio-Canada qui transmettent cette émission, ou seulement des postes privés?—R. Seulement des postes privés.

M. Fleming:

D. D'où vient cette émission?—R. Je ne le sais pas au juste. Je crois qu'on la transmet au moyen d'enregistrements. Je suppose qu'on l'enregistre à Edmonton.

D. Je crois que vous venez de dire qu'elle venait du poste du réseau Dominion à Edmonton?—R. M. Goode a parlé, je pense, du poste du réseau Dominion à Ottawa, mais il ne s'agirait pas d'une émission fournie par le réseau.

M. GOODE: Ces émissions parviennent d'une église d'Edmonton, monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Je le sais. Il s'agit de déterminer de quel poste de radio elles viennent. —R. Elles ne viennent pas nécessairement d'un poste de radio. Il se peut fort bien qu'on les enregistre par un appareil qui se trouve dans un poste ou non.

D. Monsieur Dunton, vous avez dit que la Société Radio-Canada ne transmet pas du tout ces émissions, n'est-ce pas?—R. Pas du tout en effet.

D. Il s'agit plutôt des règlements de la Société Radio-Canada, que du sujet mentionné au rapport, c'est-à-dire des émissions de Radio-Canada, monsieur le président. Il s'agit plutôt des règlements édictés par la Société.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Richardson avait une question à poser.

M. RICHARDSON: Nous pourrions peut-être demander à M. Dunton de préparer un bref exposé de la question et de nous le communiquer.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons guère vous renseigner qu'au sujet du nom des postes qui ont diffusé cette émission.

M. GOODE: On a exprimé ce matin l'avis que ces émissions sont d'un caractère à demi politique. Je cite l'alinéa *g*), première page de vos règlements:

> La Société a le droit d'exiger que les postes privés lui communiquent au sujet de leurs émissions les renseignements qu'elle juge nécessaire à l'application de la loi.

Je crois qu'en vous fondant sur cet article vous pouvez demander à un poste quel est le coût d'une émission.—R. Non. J'ai déjà dit que ce règlement ne nous permettait pas de demander des renseignements d'ordre financier aux postes.

Le PRÉSIDENT: Aux postes privés?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. CARTER: Il me semble que nous pourrions passer à la question que M. Richardson a posée à ce sujet et à laquelle on n'a pas encore répondu.

M. FLEMING: Ou à la mienne pour compléter les renseignements qui ont été fournis.

M. STUDER: Nous occupons-nous toujours des émissions politiques?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus aux rubriques *Affaires publiques* et *Radio-Canada aux Nations Unies.*

M. STUDER: Il est question de l'émission *les Affaires de l'État* à propos des émissions politiques. Hier, avant que nous en arrivions à ce point, j'ai dit que je trouvais ces émissions importantes et fort bien faites. Il existe une émission non partisane diffusée par les postes privés, je crois. Il ne me semble pas que la Société Radio-Canada participe à la préparation de cette émission. Elle n'en est pas moins sujette à ses règlements. Il s'agit de l'émission *Parliament Hill.*

M. CARTER: De l'émission *Report from Parliament Hill.*

M. STUDER: Le choix des orateurs pour cette émission s'effectue d'une autre manière que pour l'émission *Nation's Business.* Chaque député est invité à y prendre part à titre particulier et non en tant que représentant d'un parti politique. La règle suivie pour l'émission *Nation's Business* est différente: chaque parti politique reçoit un certain pourcentage du temps réservé à l'émission. Cependant, il s'agit d'une émission politique. Je crois qu'il est entendu, que les orateurs ne doivent pas en changer le caractère. J'aimerais donc savoir qui décide si l'émission est ou n'est pas apolitique? Si personne ne le fait, puisqu'il s'agit de ce qu'on appelle un "gentleman's agreement", j'aimerais connaître la définition du "gentleman". On dit généralement que le "gentleman" est celui qui ne désoblige personne. J'aimerais bien connaître quelle peut être la définition du gentleman en politique. Si nous pouvions y parvenir, nous pourrions plus facilement en arriver à une conclusion au sujet des émissions non partisanes. Je crois que, dans le cas de l'émission *Parliament Hill,* nous nous trouvons en présence d'une situation anormale. Le grand public serait mieux informé de la chose publique qu'il ne l'est maintenant. Je doute un peu de la valeur de cette émission, puisqu'il n'existe pas de critère pour déterminer le caractère apolitique des causeries. Je ne sais pas si la Société Radio-Canada pourrait y voir. Cela relève peut-être de l'alinéa e) des règlements: "la Société a le pouvoir d'édicter des règlements... c) pour contrôler en tout ou en partie la nature des émissions diffusées par la Société ou les postes privés".

Le PRÉSIDENT: La Société n'a rien à voir au sujet des émissions diffusées par les postes privés.

M. FLEMING: Monsieur le président, il sera question de cela à la page 24 du rapport à propos des relations entre la Société et les postes privés. Nous étudions actuellement les émissions de Radio-Canada.

M. STUDER: Si ma question ne relève pas de cet article, je n'observerai plus du tout le règlement.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez attendre que nous en arrivions à ce point pour poser votre question.

M. STUDER: Je croyais que l'alinéa c) du règlement aurait un certain rapport avec le sujet de ma question, mais il se peut que l'on en puisse traiter à propos d'autres parties du rapport. Si c'est ainsi qu'il faut agir, nous attendrons.

M. CARTER: Je crois qu'il serait bon de définir la nature des émissions politiques.

M. FLEMING: Il s'agit de savoir s'il en est question au rapport. Nous nous occupons actuellement des émissions de Radio-Canada et non de celles des postes privés.

M. CARTER: Mais il ne s'agit pas du tout des émissions des postes privés. Parmi les passages que nous étudions, il y en a un qui traite des émissions politiques.

M. FLEMING: Des émissions de Radio-Canada seulement.

Le PRÉSIDENT: La rubrique à l'étude ne vise pas du tout des émissions politiques diffusées par les postes privés.

M. BOISVERT: J'ai une question à poser. Comment distribue-t-on les périodes de temps entre les différents partis politiques?

Le TÉMOIN: Cela dépend. En temps ordinaire, le parti au pouvoir reçoit 40 p. 100 des émissions à l'horaire. Les partis de l'opposition se partagent le reste. Lors des dernières élections, la Société a réparti le temps des émissions politiques d'une manière différente.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser au sujet de l'article *Radio-Canada aux Nations Unies?*

Adopté.

Passons à l'étude des *Émissions d'intérêt régional,* de *Radio-Collège,* et des *Émissions scolaires.*

M. FLEMING: Tout le monde s'accorde à reconnaître l'excellence des émissions scolaires transmises par Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je suis du même avis que vous, monsieur Fleming.

Messieurs, nous sommes rendus aux rubriques: *Émissions questionnaires, Agriculture, pêche et jardinage, Variétés et divertissements* et *Émissions pour les forces armées.*

M. Fleming:

D. M. Dunton pourrait sans doute nous renseigner sur ce qui s'est produit à ce sujet depuis le 31 mars 1954. Quel a été le coût de ces émissions durant l'année financière qui se terminera la semaine prochaine?—R. Je n'ai guère de détails à ajouter. Nous avons évidemment diffusé beaucoup moins d'émissions à l'intention de nos troupes en Corée et, d'après ce que je vois, nous cesserons sous peu de le faire.

D. Vous cesserez tout à fait de le faire sous peu?—R. J'en parle d'après ce que j'ai lu dans les journaux. Notre service se faisait de concert avec celui des autres pays du Commonwealth et on l'a réduit. D'après ce que je lis dans les journaux, il se pourrait qu'il fût supprimé.

M. KNIGHT: Vous diffusez encore des émissions à leur intention?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. Si on retire les dernières troupes canadiennes de Corée, la Société cessera de diffuser ces émissions?—R. Oui. Nous diffusons encore des émissions à l'intention des militaires en Europe. Le service des enregistrements s'est bien amélioré cette année. La puissance des postes que le ministère de la Défense nationale a établis dans le Grand nord a beaucoup augmenté.

D. Je m'intéresse beaucoup à cette question de la radio dans le Grand nord. J'en ai déjà parlé il y a quelques années. Je crois que c'était à l'occasion du voyage que certains députés avaient fait à Fort-Churchill. Ils ont constaté qu'à cette époque on n'y captait guère d'émissions en provenance du Canada, mais qu'on y écoutait tous les jours et partout la radio russe. Depuis cette époque, je crois que vous avez augmenté le nombre des émissions qu'on peut y capter. Il me semble que la diffusion de ces émissions relève d'un autre organisme.

M. WEAVER: Si l'on s'en tient au rapport, ne serait-il pas préférable de traiter de cette question à propos des passages relatifs aux *Échanges internationaux* ou aux *Progrès techniques*? Moi aussi, j'ai des questions à poser à ce sujet, et j'attendais d'en arriver au passage pertinent du rapport.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord, monsieur Fleming?

Le TÉMOIN: Quant à la Société, c'est là une question purement technique, qui relève des progrès accomplis en ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre que nous en arrivions à ce passage du rapport? A quelle page cela se trouve-t-il, monsieur Weaver?

M. WEAVER: Monsieur le président, cela se trouve aux pages 22 et 23.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit des articles intitulés *Échanges internationaux* et *Progrès techniques.*

M. FLEMING: Il ne s'agit pas du tout de relations internationales. Il s'agit de diffuser des émissions canadiennes dans cette partie du pays. Que nous nous en occupions maintenant ou plus tard, cela ne me fait rien. Je sais que M. Weaver s'intéresse beaucoup à cette question.

M. WEAVER: La diffusion radiophonique dans le Grand nord relève plutôt de l'article *Progrès techniques.* C'est pourquoi j'attendrais que le Comité parvienne à l'étude de ce passage pour poser ma question.

M. FLEMING: Peu importe, pourvu que nous en parlions.

Le PRÉSIDENT: Plus tard.

M. GOODE: On m'a dit que les émissions à l'intention des militaires qui se trouvent en Allemagne sont excellentes. La Société s'occupe-t-elle aussi des familles de ces militaires? Diffuse-t-elle, par exemple, des émissions spéciales à l'intention de leurs enfants?

Le TÉMOIN: Cela fait partie des émissions ordinaires, qui sont destinées aux familles aussi bien qu'aux militaires eux-mêmes.

M. GOODE: Quelqu'un qui rentre d'Allemagne m'a dit que la Société Radio-Canada diffusait d'excellentes émissions sur les ondes des postes installés par l'armée. Il me semble opportun de féliciter Radio-Canada à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous traiterons maintenant des *Émissions pour enfants.*

M. Knight:

D. On ne tarit pas d'éloges pour Radio-Canada. Je suis très content de voir que la Société a augmenté la période de temps réservée aux émissions pour les enfants. Bien que je n'en écoute guère, je crois que la Société choisit judicieusement ces émissions et qu'elles sont bien adaptées au niveau de leurs auditeurs. Je me réjouis de l'augmentation du nombre de ces émissions parce qu'au pays on souffre d'un grand manque de livres pour les enfants. Il faut aussi tenir compte de certaines influences d'outre-frontière, assez néfastes selon moi, comme celles des bandes illustrées et des romans à dix sous. Je trouve fort bon, soit dit en passant, que la Société ait décidé de diffuser plus d'émissions de cette nature.—R. J'ai déjà dit au commencement de mon témoignage, que, cette année, l'effort de la Société, au point de vue radiophonique, s'est surtout porté vers l'amélioration des émissions pour les enfants. Nous avons augmenté le personnel de ce service ainsi que l'importance de ce poste du budget. Les résultats paraissent avoir été excellents. Les émissions de langue anglaise diffusées entre cinq heures et demie et six heures me semblent être de qualité. Parmi celles que nous avons diffusées cette année, il y en a que les grandes personnes apprécient autant que le font les enfants, comme, par exemple, *Northward for Adventure, Alice in Wonderland* et *The Water Babies* que nous avons reçues de la BBC.

D. La BBC a fait beaucoup plus que Radio-Canada dans ce domaine. Je ne sais pas si nous reprenons le temps perdu. Le dimanche après-midi, la BBC diffuse sur ondes courtes une série de petites pièces fort bien faites, comme *Alice in Wonderland* par exemple. Ces émissions ne sont évidemment pas commanditées.—R. Les émissions pour enfants de la BBC ont toujours été de qualité supérieure. C'est pourquoi nous en retransmettons quelques-unes, dont *Alice Wonderland,* justement.

M. KNIGHT: Voilà qui est bien.

Le PRÉSIDENT: La partie suivante du rapport a trait aux *Émissions religieuses.*

M. KNIGHT: J'ai une question à ce sujet. Convient-il de permettre à des sociétés commerciales de commanditer des émissions religieuses? Il me semble en premier lieu que voilà bien un genre d'émissions qui ne devrait pas servir

à la publicité commerciale. Je tiens à déclarer tout de suite que je n'ai aucun préjugé au sujet de la religion. Veuillez croire à ma sincérité. Je ne demanderai pas à M. Dunton de me nommer des sectes religieuses ou des Églises. Ma question ne porte que sur les principes. Je voudrais savoir en premier lieu s'il y a des postes qui ont demandé à la BBC la permission de diffuser des émissions religieuses commanditées.

Le PRÉSIDENT: La BBC, monsieur?

M. Knight:

D. Je veux dire Radio-Canada. Je ne pense pas que vous deviez assumer cette responsabilité encore plus considérable, du moins pour le moment.—R. Les postes privés n'ont pas à nous demander l'autorisation de transmettre des émissions religieuses commanditées. Aucun règlement ne l'interdit.

D. La Société elle-même peut-elle le faire?—R. Il y a plusieurs années que nous avons décidé de ne pas le faire, après avoir demandé à notre comité consultatif des cultes d'exprimer son avis là-dessus.

D. Y a-t-il des postes, privés ou non, qui diffusent des émissions religieuses où l'on mentionne le nom des commanditaires? On ne fait peut-être pas de réclame pour un produit en particulier, pour de la bière ou du savon, que sais-je, mais est-ce qu'on y mentionne le nom du commanditaire?—R. Non, cela ne se produit pas sur nos ondes. Sur celles des postes privés, cela se peut.

D. Donc, les postes privés ont toute liberté en cette matière et la Société ne s'en occupe d'aucune façon?—R. Justement.

D. Est-ce que Radio-Canada a eu affaire avec certains organismes au sujet de l'opportunité de ces sortes de commandites?—R. Oui, plusieurs fois. Il y a eu certains malentendus à ce sujet. Je ne peux pas parler avec précision sur ce sujet, mais je sais que, dans diverses régions du pays, des rumeurs ont circulé à ce sujet. Il y a un certain temps que la Société suit cette ligne de conduite, et elle la suit encore.

D. J'ignore le nom de cet organisme mais il existe une conférence nationale quelconque des Églises.—R. Une conférence nationale?

D. Oui. C'est un organisme qui émet son avis sur ces questions.—R. Vous voulez dire le Comité consultatif national des cultes, auquel nous avons recours et qui a été fondé à notre instigation. C'est le comité consultatif des cultes pour les émissions religieuses.

D. Quelle était son avis à ce sujet?—R. Le comité consultatif s'est toujours opposé à ce que des sociétés commerciales commanditent des émissions religieuses.

D. J'y suis tout à fait opposé aussi. Ce serait non seulement dangereux mais tout à fait inconvenant, parce que le commanditaire aurait certainement son mot à dire au sujet des idées exprimées au cours de l'émission. Je crois qu'il serait regrettable qu'une société commerciale puisse influencer, de quelque manière que ce soit, une émission religieuse.

Je ne m'oppose pas du tout aux émissions religieuses, au contraire. Mais je crois qu'il serait dangereux de permettre aux sociétés commerciales de les commanditer. Je suis convaincu qu'on ne devrait diffuser en ce domaine que des émissions complimentaires; je crois que c'est ainsi qu'on dit.

M. FLEMING: M. Knight établit-il une distinction entre la diffusion des cérémonies du culte et les autres émissions religieuses?

M. KNIGHT: Puisque vous m'interrogez à ce sujet, monsieur, je vous dirai que je pensais plutôt aux émissions de la deuxième catégorie. Je voulais parler des cérémonies du culte dont la diffusion est commanditée par un organisme autre que l'Église en cause.

M. FLEMING: Il s'agit de la première catégorie et non de la deuxième.

M. KNIGHT: Je ne me souviens pas de l'ordre dans lequel vous en avez parlé. Je pensais aux cérémonies du culte qui ont lieu dans une église. Je ne pensais pas à une catégorie d'Églises en particulier. Il me semble que cela vaut pour toutes.

M. GOODE: Je ne partage pas l'avis de M. Knight. Il faut tenir compte du peu de densité de notre population. M. Knight croit, très sincèrement je n'en doute pas, que les postes de radio des grandes villes, dont la situation financière est prospère, devraient diffuser à leurs frais les émissions de ce genre. Mais les petits postes, par exemple un poste rural des provinces de l'Ouest, n'auraient pas les moyens de le faire. Cependant, je crois que les habitants des campagnes ont eux aussi le droit d'entendre ces orateurs. Il y a en particulier une de ces émissions à laquelle je pense et dont je citerai le nom. C'est l'émission de Mgr Sheen. Je la trouve très bien, quoique je ne partage pas les convictions religieuses de Mgr Sheen. Il me semble qu'en certains endroits cette émission soit commanditée.

Je trouve qu'il serait regrettable que les habitants des villages et des campagnes n'aient pas l'occasion d'entendre cette émission, qui est transmise sur film ou sur pellicule sonore, ou par quelque autre moyen technique. Je ne trouve pas juste qu'on puisse l'entendre seulement dans les grandes villes et que les campagnes en soient privées.

M. KNIGHT: Je ne connais pas l'émission dont vous parlez. Elle est sans doute excellente. Mais je n'en suis pas moins absolument opposé à ce que des sociétés commerciales s'occupent d'émissions religieuses ou en facilitent la diffusion. Je ne veux pas qu'une société commerciale diffuse ces émissions pour en retirer de la publicité. Le dimanche, il y a déjà beaucoup trop d'émissions commanditées qui ne sont pas de genre religieux. Je voudrais qu'il y ait au moins une sorte d'émissions, c'est-à-dire les émissions religieuses, qu'il serait interdit de commanditer. Monsieur Dunton, vous avez dit, n'est-ce pas, que, selon vous, la Société était opposée à la commandite des émissions religieuses?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Knight:

D. A-t-on changé d'avis récemment? A-t-on cessé d'appliquer ce principe avec la même rigueur?—R. Non.

D. Je l'ignorais dans le cas de l'émission dont M. Goode a parlé. Quels sont les postes privés qui la diffusent?—R. C'est à l'émission de Mgr Sheen que vous pensez. La Société Radio-Canada la diffuse à la télévision gratuitement, à ses frais. Nous la transmettons partout au pays.

D. S'agit-il d'une émission télévisée?—R. Oui.

D. Transmise par des postes privés?—R. Oui. La Société la transmet à tous les postes de son réseau.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Il y a aussi des postes privés qui la diffusent.

M. REINKE: Ce ne sont pas des annonceurs qui en font les frais?

Le TÉMOIN: Non. Elle est transmise gratuitement.

M. KNIGHT: On ne mentionne pas le nom du commanditaire au cours de l'émission?

Le TÉMOIN: Non.

M. REINKE: L'automne dernier, j'ai écrit à la Société pour obtenir des renseignements au sujet de cette émission, parce qu'il y avait à Hamilton plusieurs personnes qui voulaient l'entendre et la voir à la télévision. J'espère que je ne sors pas de la question en parlant de la télévision maintenant. On m'a indiqué une des raisons pour lesquelles on ne transmettait pas alors cette émission au Canada. C'était qu'on ne pouvait obtenir du commanditaire le

droit de transmettre l'émission au pays sans mentionner son nom. Mais la Société est enfin parvenue à obtenir cette autorisation et nous pouvons maintenant la voir. C'est une émission de grande valeur.

M. KNIGHT: Aucune société commerciale ne commandite cette émission?

M. REINKE: Non, pas au Canada.

M. Goode:

D. J'ai parlé de l'émission de Mgr Sheen, parce que je crois qu'il faut permettre au public d'entendre des orateurs de cette qualité, même s'il faut qu'une société de commerce en commandite la diffusion. Cela me semble important. J'en parle parce qu'autant que je me souvienne, cette émission est commanditée aux États-Unis.—R. Oui, bien sûr.

D. Je crois qu'il vaut mieux entendre certaines émissions religieuses commanditées, que de ne pas les entendre du tout. C'est à ce sujet que je diffère d'avis, en toute amitié, avec M. Knight.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): M. Knight a motivé sa question en disant que la Société fournit gratuitement les périodes de temps réservées aux émissions religieuses. Si la Société appliquait la ligne de conduite que vous préconisez, ne croyez-vous pas qu'un grand nombre d'émissions ne seraient diffusées, faute de commanditaires?

M. KNIGHT: On nous a dit que ces émissions n'étaient pas commanditées.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Certaines de ces émissions le sont.

M. BOISVERT: Monsieur le président, je croyais que c'était M. Dunton qui témoignait aujourd'hui et non M. Knight.

Le PRÉSIDENT: Nous permettons aux membres du Comité de se poser quelques questions entre eux. Nous essayons de ne pas être trop sévères.

M. FLEMING: On permet de poser des questions pour éclaircir certains points.

M. BOISVERT: Si l'on permet trop de ces questions-là, je ne vois pas quand le Comité aura terminé sa tâche.

Le PRÉSIDENT: Dans les autres comités, le président a permis aux membres de se poser quelques questions entre eux.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Si la Société appliquait le principe de M. Knight, ne croyez-vous pas que cela restreindrait la diffusion des émissions religieuses commanditées?—R. S'il y avait un règlement pour l'interdire, bien sûr que cela les diminuerait.

D. Une porte ne peut être ouverte et fermée.

M. REINKE: Je crois que nous nous écartons encore du sujet. Ne nous occupions-nous pas des *Relations avec les stations?*

Le PRÉSIDENT: Non. Nous en sommes encore aux *Émissions religieuses.*

M. REINKE: M. Dunton a dit que la Société interdisait la diffusion d'émissions religieuses commanditées sur ses ondes. Mais nous ne parlons pas de Radio-Canada. Il s'agit des postes privés.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Le principe vaut quant à Radio-Canada aussi bien que quant aux postes privés. Le principe ne change pas.

Le PRÉSIDENT: Vous parliez du principe.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant qu'on a éclairci ce sujet, passons au suivant, c'est-à-dire aux émissions sportives.

M. Goode:

D. Monsieur Dunton, la Société a accompli un excellent travail au sujet des Jeux de l'Empire britannique qui se sont déroulés à Vancouver, métropole de la Colombie-Britannique. On a émis certaines critiques à ce sujet. C'était inévitable. Je crois que c'est une des réussites de la Société Radio-Canada. Je la félicite au nom de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: A cette époque, je voyageais en Afrique avec MM. Fleming et Knight. Nous essayions de nous tenir au courant des nouvelles en écoutant la radio de l'Empire.

Le TÉMOIN: Cela a été le plus grand reportage sportif de l'année. Je me demande si vous vous rendez bien compte de la somme énorme d'efforts que cela a demandé? Les émissions ont été transmises dans je ne sais plus combien de pays. Nos employés ont fait un nombre formidable d'émissions que le Service international a transmis. Je crois que c'est un succès remarquable.

D. Cela a procuré beaucoup de publicité à la Colombie-Britannique du même coup.—R. C'est un résultat de grande valeur.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Je crois que vous avez tout à fait raison de diffuser les joutes de hockey le samedi soir. C'est une émission très populaire partout. Je crois qu'il faut féliciter la Société Radio-Canada et aussi lui demander de continuer ces émissions qui ont tellement d'auditeurs.

Le TÉMOIN: Nous le ferons volontiers. Mais je crois qu'il n'est que juste de rendre hommage également au commanditaire.

M. FLEMING: C'est une société commerciale qui commandite ces émissions.

M. Weaver:

D. Quelle ligne de conduite la Société adopte-t-elle au sujet de la diffusion des parties de championnat de la N.H.L.? Les transmettez-vous à vos frais ou seulement à ceux d'un commanditaire?—R. Cela dépend de ce que la Société et le commanditaire décident à ce sujet. En principe, nous essayons de diffuser les parties semi-finales et les finales.

D. Sur vos deux réseaux de langue anglaise?—R. Seulement sur le réseau Trans-Canada.

D. Serait-il possible de transmettre les émissions d'intérêt aussi exceptionnel que celles-là sur vos deux réseaux?—R. Il y aurait double emploi presque partout au pays et c'est le commanditaire qui devrait assumer ces frais inutiles. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'endroits où on ne peut entendre ces émissions. On les diffuse à peu près partout.

Le président:

D. Est-ce qu'il n'y a pas une entente entre la Société et le poste CKAC à Montréal, au sujet de la transmission des parties du jeudi soir?—R. Il n'est pas nécessaire qu'il existe une entente à ce sujet. Si ce poste veut diffuser ces parties, il peut le faire.

D. Le poste de Radio-Canada transmet les parties le samedi et le poste CKAC le fait le mercredi.

M. Weaver:

D. A-t-on augmenté le rayon d'action de la Société depuis trois ans?—R. On a récemment augmenté le nombre et la puissance des postes affiliés à nos réseaux. S'agit-il d'une région en particulier?

D. Oui. Je pensais surtout au Manitoba septentrional.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Y avez-vous des postes auxiliaires?

Le TÉMOIN: Il y a le poste CBW dont on a porté la puissance à cinquante kilowatts, parmi ceux qu'énumère la liste que j'ai, et le poste CBK de Watous. Nous parlerons de tout cela plus tard sous la rubrique *Rayonnement dans le Grand nord.*

M. Decore:

D. Qu'en est-il de la partie finale pour la coupe Grey? Est-ce que la diffusion en est commanditée?—R. Oui.

D. C'est-à-dire que le commentateur n'est pas un employé de Radio-Canada?—R. A la radio? Je ne me souviens pas de son nom. Mais c'est la Société qui réalise l'émission.

M. BUSHWELL: C'est le commanditaire qui choisit le commentateur.

M. Decore:

D. Vous dites que c'est le commanditaire qui le choisit. Cet automne, dans l'Ouest, lorsque nous avons écouté la diffusion de la joute entre les Alouettes et les Eskimos, nous n'avons pas compris très clairement ce qui s'est passé à la fin.

M. GOODE: C'était peut-être à Montréal!

M. DECORE: Nous avons supposé que le commentateur avait peut-être fait un pari important sur l'issue de la partie, et que l'émotion l'étouffait.

Le TÉMOIN: J'ai suivi cette joute à la télévision et je n'ai pas entendu le commentateur.

M. FLEMING: J'ai vu moi-même cette partie. Les dernières minutes ont été palpitantes. Je crois qu'il est tout à fait étonnant que quelqu'un ait pu garder son sang-froid devant quelque chose d'aussi excitant. C'était merveilleux!

Le PRÉSIDENT: Ah! que c'était un coup chanceux! C'est ce que l'on appelle un coup chanceux en parlant de boxe.

M. GOODE: La chance n'a rien eu à voir à ça. C'est l'équipe de l'Ouest qui a bien su préparer sa stratégie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goode, je m'attendais bien à ce que vous disiez cela.

M. Dinsdale:

D. La Société peut-elle s'occuper sur les lieux des événements sportifs dont l'intérêt se dégage soudainement? Je pose cette question parce que je demanderai des détails plus tard au sujet de l'exploit de Marilyn Bell l'été dernier. On a reproché à Radio-Canada d'avoir agi trop lentement en l'occurrence.—R. C'est vrai. Mais on a surtout critiqué le service de la télévision.

Le PRÉSIDENT: Veuillez attendre que nous en arrivions à l'étude de la télévision pour poser votre question.

M. DINSDALE: Fort bien. J'attendrai.

M. Weaver:

D. Je crois que le seul poste du Nord qui ait un peu de puissance est un poste privé. Je crois que ce poste reçoit ses émissions du réseau Dominion. Il semble que ce réseau ne transmettait pas cette émission. C'est pourquoi le poste en question n'a pu transmettre les parties finales.—R. De quel poste s'agit-il?

D. Du poste CFAR.—R. A Flin-Flon?

D. Oui.—R. A Flin-Flon? Je crois qu'on y reçoit cette émission.

D. Oui. On la reçoit maintenant le samedi soir. Mais je parle de ce qui s'est produit il y a deux ans. Le poste n'a pu retransmettre cette émission alors.—R. Il s'agissait du réseau. Le poste CFAR captait l'émission et il se peut que certaines difficultés d'ordre technique se soient produites ce soir-là. Dans le cours ordinaire des choses, le poste aurait reçu cette émission, car le réseau Trans-Canada la diffuse.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet? Non.
Y a-t-il des questions à propos des *Émissions spéciales?* Non.
Au sujet des *Grands Reportages?* Non.
Au sujet des *Artistes?* Non plus.
Nous en sommes donc rendus à l'étude des *Échanges internationaux.*

M. Weaver:

D. M. Fleming a déjà commencé à traiter ce sujet à propos des émissions russes dirigées vers notre Grand Nord. M. Dunton pourrait-il nous renseigner sur cet aspect de la question? La Société s'est-elle occupée de ce problème? A-t-on songé à réagir en présentant le point de vue canadien au sujet de cette propagande?—R. La réponse que je ferai à cette question portera aussi, je crois, sur le prochain sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Nous traiterons donc des *Échanges internationaux* et des *Progrès techniques* en même temps. N'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas échangé d'émissions avec la Russie. Nous ne connaissons rien au sujet de son activité radiophonique. Nous nous sommes beaucoup occupés de la radiodiffusion dans le Grand nord depuis quelques années, d'autant plus que cette région a pris beaucoup d'importance.

Cet hiver, la Société a commencé à étudier le problème en détail, de concert avec le ministère du Nord canadien. En somme, je crois qu'il s'agit encore d'une question d'argent.

Nous pourrions étendre le rayon d'action de la société de deux manières. La première serait d'établir une chaîne de postes dans le Nord comme dans les autres régions. Il s'agirait sans doute de postes de 50 kilowatts. Ce serait normal. La portée d'un poste de 50 kilowatts s'étend sur environ mille milles carrés. Il en faudrait un grand nombre pour desservir tout le Nord. Nous étudions cette question actuellement.

Je crois que l'énergie nécessaire à ces postes coûterait très cher. L'autre moyen, ce serait d'établir un ou deux postes à ondes courtes pour assurer une transmission parfaite. Nous n'avons pas non plus assez d'argent pour établir ces postes. Cela pourrait se faire. Cela dépend de l'argent et des services techniques mis à notre disposition.

M. Weaver:

D. Pourriez-vous nous parler des postes auxiliaires? Je pense à des postes automatiques qui capteraient et retransmettraient les émissions. Cela est-il possible dans l'état actuel de la technique?—R. Il faudrait assurer la transmission des émissions à ces postes. L'un des buts de l'établissement des postes à ondes courtes de grande puissance dans le Nord serait de permettre à des postes de moindre importance, qu'on pourrait aussi y établir, de capter les émissions et de les transmettre sur longueur d'ondes normale. Ce serait l'un des avantages des postes à ondes courtes. Les petits postes serviraient de manière de relais aux postes à ondes courtes.

D. Vous avez dit qu'on écoute moins la radio et de plus en plus la télévision. Cela n'est pas vrai dans le cas du Grand nord. Il n'y aura pas de télévision là-bas avant bien des années. Est-ce que vous vous occupez plus spécialement aujourd'hui des émissions de radio destinées au Grand nord pour compenser le fait qu'on n'y reçoit aucune émission de télévision?—R. Oui.

Ce n'est pas tout à fait de cette manière que nous envisageons la question. Nous croyons qu'on aura toujours besoin de la radio au Canada, du moins pendant un assez long temps. L'une des causes de cette nécessité, c'est, évidemment le manque de télévision dans plusieurs régions, dont le Nord. Puisque la population augmente dans ces endroits, je crois qu'il faut assurer ce service autant que possible.

M. Goode:

D. Quel effet la radio a-t-elle sur le Grand nord? Nous en avons parlé à la Chambre, à propos de la répercussion que ces émissions russes pourrait avoir sur les Indiens et les Esquimaux. Un député a même prononcé un discours à ce sujet. Vous avez étudié la question. Quelle est vraiment l'influence de ces émissions? Induisent-elles en erreur les citoyens de ces régions? Ou bien ces forces nocives sont-elles neutralisées par d'autres?—R. Nous n'avons pas étudié l'effet de ces émissions sur les citoyens du Grand nord. Nous ne pouvons pas le faire. Je sais que le ministère du Nord canadien s'intéresse beaucoup à la question et la juge très importante. La Société partage cet avis et voudrait bien s'occuper du Nord, si on lui en donnait les moyens.

D. Chacune des familles du Grand nord possède-t-elle un appareil de radio et capte-t-elle les postes russes? Êtes-vous au courant?—R. Je ne le sais pas au juste. Les experts en la matière savent peut-être combien on écoute dans le Grand nord les émissions transmises sur ondes courtes, combien il y a d'appareils capables de les capter et quel est le nombre de citoyens de ces régions privés de postes émetteurs qui se contenteraient de recevoir des émissions par ondes courtes.

M. FLEMING: On n'a pas fait d'enquêtes sur l'écoute chez les Esquimaux.

M. Carter:

D. Je veux vous signaler un problème semblable à celui de M. Weaver. Mais il s'agit du sud et non du nord du pays. J'ai posé une question à ce sujet lors de la réunion du Comité, il y a deux ans. Dans la partie occidentale de la circonscription que je représente, on ne peut capter aucune émission de radio. M. Ouimet avait déclaré alors, il me semble, qu'on effectuerait des réparations importantes au poste de Saint-Jean de Terre-Neuve, que cela augmenterait sans doute la portée du poste, que si cela ne suffisait pas, on établirait d'autres postes. Il y a deux ans de cela. Le poste de Saint-Jean n'a pas été réparé. Son rayon d'action est le même. J'aimerais savoir ce qui en est à l'heure actuelle et ce qu'on se propose de faire.—R. Je devrais vous dire que ce n'est pas seulement dans les territoires du Nord-Ouest que notre rayonnement n'est pas assez étendu. Dans plusieurs régions des provinces Maritimes, du nord des provinces de Québec, d'Ontario et de la Saskatchewan, et de l'intérieur de la Colombie-Britannique, on ne capte pas la radio et on désirerait le faire. Nous avons encore un effort assez considérable à accomplir en ce domaine. Nous étudions ce problème depuis environ deux ans. Nous en arrivons à la conclusion qu'il s'agit d'une question d'argent. Nous avons essayé de parvenir à une solution assez économique au sujet de la radiodiffusion dans la région de Port-aux-Basques, c'est-à-dire de la côte sud-ouest de l'île de Terre-Neuve. La Société n'a encore trouvé aucun moyen de desservir cette région si ce n'est moyennant une somme très considérable, parce que la population est très dispersée le long de la côte. A l'heure actuelle, nous n'avons pas assez d'argent pour établir les postes qui nous permettraient d'étendre notre rayon d'action.

D. Combien faudrait-il d'argent pour construire un poste à Port-aux-Basques?—R. Un petit poste coûterait...

M. OUIMET (*directeur général de la Société Radio-Canada*): Cela dépend. S'agit-il d'un petit poste qui ne diffuserait que pour le village de Port-aux-Basques?

M. CARTER: Non. Je veux parler d'un poste dont la portée s'étendrait à, mettons, 100 milles.

M. OUIMET: Cela coûterait $100,000, peut-être deux cent mille. Il s'agit de quelque chose de très coûteux.

M. CARTER: Vous m'avez dit il y a deux ans qu'on reconstruisait le vieux poste de Saint-Jean, qui tombait presque en ruine. Qu'a-t-on fait depuis?

M. OUIMET: Le nouveau poste de Saint-Jean commencera bientôt à diffuser des émissions, si ce n'est déjà fait. La dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, on m'a dit qu'il ne fallait plus que quelques semaines.

M. CARTER: Si le rayon d'action du nouveau poste n'est pas assez étendu, la Société a-t-elle l'intention de l'augmenter?

M. OUIMET: Non.

M. CARTER: Il existe des émissions destinées spécialement aux pêcheurs. Vous ne pouvez pas les transmettre aux pêcheurs. La Société possède un poste à Saint-Jean de Terre-Neuve. Le poste est peut-être mal situé. Son rayon d'action devrait s'étendre aux régions les plus reculées. C'est un des seuls moyens dont nous disposons pour contre-balancer l'isolement dont on y souffre. Ce devrait être le principal but que se propose la Société.

M. OUIMET: Si on place le poste à Saint-Jean, son rayon d'action ne peut s'étendre à toute l'île. C'est impossible. Les distances sont trop grandes. Le sol ne conduit pas assez bien les ondes hertziennes. Il faudrait un autre poste dans l'ouest de l'île.

M. CARTER: Les émissions du poste de Saint-Jean sont très souvent brouillées par celles des postes de l'Amérique du Sud ou de l'île du Prince-Édouard. Qu'avez-vous fait pour remédier à cette situation?

M. OUIMET: Cela arrive toujours dans les cas où on écoute les postes de radio à la limite extrême de leur rayonnement. Cela arrive pour tous les postes. Mais on peut toujours capter les ondes d'un poste dans son périmètre de rayonnement immédiat. Je sais bien qu'il s'agit là d'un problème considérable. Mais ce n'est pas du côté de la technique qu'il faut se tourner pour trouver une solution. Il s'agit d'un problème d'ordre économique. La technique nous permettrait de surmonter cette difficulté, mais à prix de millions.

M. CARTER: Combien a coûté le poste de Corner-Brook?

M. OUIMET: Le poste de Corner-Brook a coûté environ $200,000.

Le TÉMOIN: Il s'agit du devis soumis pour un nouveau poste.

M. CARTER: Le premier poste?

M. OUIMET: Celui qui existe actuellement.

M. CARTER: Le poste supplémentaire?

M. OUIMET: Il s'agissait d'un poste beaucoup plus petit qui avait coûté cinquante mille dollars.

M. CARTER: Ne serait-il pas préférable d'avoir un poste de $50,000 à Port-aux-Basques que de n'en pas avoir du tout?

M. OUIMET: Ce poste ne desservirait que très peu de gens. Voilà le problème. Il serait facile de diffuser des émissions pour le village et les environs, mais il faudrait un poste important pour transmettre dans un rayon de vingt ou trente milles. Toutes les émissions doivent provenir du réseau. La densité de la population est très faible dans la région dont vous parlez. C'est ce qui rend la radiodiffusion si difficile dans ces régions si peu peuplées. Dans d'autres régions semblables, nous nous sommes servis d'émetteurs de stations-relais de

faible puissance lorsqu'il y avait des réseaux, mais il n'y en a pas dans l'endroit dont vous parlez. On reçoit les ondes à Port-aux-Basques, d'où elles vont à Corner-Brook, Grand-Falls, Gander et Saint-Jean.

M. CARTER: Oui, sans doute, mais il ne s'agit pas de cela. Vous dites que c'est une région impossible à desservir. Cependant, on capte bien les émissions des postes de Sydney et d'Antigonish.

M. OUIMET: Nous pourrions installer un poste à haute puissance, par exemple. Les postes dont vous parlez n'ont tout au plus qu'une puissance moyenne. Cela coûterait environ $150,000 ou $200,000.

M. CARTER: Je ne crois pas que cette somme soit exorbitante, puisqu'elle diminuerait considérablement l'isolement dont on souffre dans ces lieux. C'est une question de vie ou de mort pour beaucoup de ces habitants. Ils ne connaissent pas les prix du marché ni les prévisions de la météo. Tout cela est diffusé par le poste de Saint-Jean, dont nous ne captons pas les émissions.

M. OUIMET: Je comprends très bien votre problème et la Société aussi. Il y a plusieurs régions du pays qui ne sont pas desservies par Radio-Canada. Dans certains endroits, on capte très peu d'émissions canadiennes et dans certains autres, point du tout. A l'heure actuelle, eu égard aux ressources financières dont nous disposons, nous ne pouvons desservir ces régions. Il nous faudrait réduire notre activité ailleurs pour pouvoir le faire.

M. CARTER: La Société reçoit beaucoup plus d'argent maintenant. La Société reçoit beaucoup plus d'argent depuis que nous avons changé le mode des subventions que nous lui accordons. Je demande qu'on nous témoigne de la sympathie en dépensant $200,000 à cette fin.

M. DECORE: Il y en a presque vingt contre un seul.

M. KNIGHT: J'ai une question à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions remettre la suite de l'étude de ces deux sujets à la prochaine séance.

M. Knight:

D. Ce ne sera pas long. Monsieur Dunton, je pense que la situation s'est améliorée dans au moins quelques-unes des régions où la réception radiophonique est mauvaise. L'an dernier, au nom de mon collègue, M. Herridge, j'ai posé une question au sujet du Kootenay oriental, au delà des lacs Arrow. La situation s'y est-elle améliorée?—R. On y a installé plusieurs relais.

D. Y a-t-on installé des transmetteurs à faible puissance?—R. Oui. Il y a certains lieux où il faudrait encore apporter certaines améliorations et où il n'existe pas encore de raccordement au réseau. Les aménagements dans ces endroits seront d'un coût élevé, qu'il nous faudra imputer sur le compte immobilisations. Toutes ces questions sont d'ordre purement financier.

D. Quelles seraient les améliorations à apporter dans la région dont il s'agit? Faudrait-il plus de postes transmetteurs?—R. La seule façon pratique d'agir, ce serait d'y installer des transmetteurs à faible puissance.

M. BOISVERT: Je n'ai qu'une question à poser. Monsieur Dunton, croyez-vous que la Gendarmerie royale pourrait nous renseigner au sujet des émissions russes captées dans le Grand nord?

Le TÉMOIN: La Gendarmerie royale serait au courant, ainsi que, tout probablement, le ministère du Nord canadien.

M. KIRK (*Shelburne-Yarmouth-Clare*): Il est entendu que nous remettons à la prochaine séance la suite de l'étude des *Progrès techniques*.

M. FLEMING: M. Dunton pourrait-il nous renseigner lors de la prochaine séance sur les recherches relatives à la radiodiffusion que la Société effectue, ainsi que sur leur coût?

M. Goode:

D. A la prochaine séance, M. Dunton pourrait-il nous dire combien coûterait la diffusion sur les ondes d'un seul poste de l'émission dont j'ai parlé? Il suffirait, je crois, de téléphoner à un poste de radio en ville. Pouvez-vous faire votre possible?—R. Nous n'avons pas le droit de l'exiger.

D. Si le poste refuse, vous pourrez au moins le dire au Comité.—R. Je le ferai volontiers.

M. REINKE: A propos des *Progrès techniques,* je voudrais qu'on me renseigne un peu au sujet de la diffusion à fréquence modulée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le comité s'ajourne à jeudi prochain, onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCES DU JEUDI 31 MARS ET DU VENDREDI
1er AVRIL 1955

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.
55836—1

COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-Président: M. G. D. Weaver

et

Messieurs

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité:

R. J. Gratrix.

PROCÈS-VERBAUX

Salle 16,
JEUDI 31 mars 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Carter, Cauchon, Decore, Fleming, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Robichaud et Studer.

Aussi présents: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, J.-A. Ouimet, directeur général, Donald Manson, conseiller technique, E. L. Bushnell, directeur général adjoint, H. Bramah, trésorier, Charles Jennings, directeur des émissions, George Young, directeur des relations entre postes, R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information, W. G. Richardson, directeur du service de génie, R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint, tous de la Société Radio-Canada; et M. G. Gordon Winter, représentant au Canada de la B.B.C.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

M. Holowach, pour s'expliquer sur un fait personnel, demande au président quel sera le moment opportun pour lui de répondre à certaines allégations faites par M. Goode à la séance précédente, au sujet d'une émission intitulée: *Back to the Bible Hour,* alors qu'il était absent pour une raison majeure.

Le président informe le Comité que l'objet de la question sur un fait personnel a été débattu par le sous-comité du programme et de la procédure et il recommande que le point soulevé ne soit débattu qu'après les vacances de Pâques.

Ceci étant convenu, le Comité reprend l'interrogatoire de M. Dunton.

Le témoin, pour donner suite à une demande de M. Fleming, dépose la liste des conférenciers ayant participé pendant les années 1953 et 1954 aux émissions suivantes, dont des copies sont remises aux membres du Comité:

1. *Capital Report*
2. *Midweek Review*
3. *Our Special Speaker*
4. *International Commentary*
5. *Press Conference*
6. *Weekend Review*

(*Voir appendice "A"*)

Le témoin dépose aussi les documents suivants:

1. Rapport sur les demandes d'audition.
2. Les auditions de Radio-Canada—normes de notation.

Le témoin répond ensuite aux questions posées à la séance précédente:

1. Le montant des cachets de dédommagement payés par la Société Radio-Canada à l'*American Federation of Musicians* au cours de l'année financière courante (*M. Holowach*).

2. Des exemples de cachets versés aux artistes (*M. Fleming*).

3. Les noms des organismes représentés au Conseil consultatif du *Citizens' Forum* (*M. Holowach*).

4. Le nombre de manuscrits distincts utilisés l'année dernière par la Société Radio-Canada (*M. Beaudry*).

Le témoin est interrogé au sujet des documents déposés par lui et qui donnent le nom des conférenciers aux émissions diverses.

Au cours de la séance, M. Jennings répond à une question qui lui est adressée en particulier.

A 12 h. 50 de l'après-midi, la séance est ajournée au vendredi 1er avril à 11.00 heures du matin.

Salle 16,
VENDREDI 1er avril 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Beaudry, Boisvert, Carter, Decore, Dinsdale, Fleming, Hansell, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud et Weaver.

Aussi présents: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, J.-A. Ouimet, directeur général, Donald Manson, conseiller technique, E. L. Bushnell, directeur général adjoint, H. Bramah, trésorier, Charles Jennings, directeur des émissions, George Young, directeur des relations entre postes, H. G. Walker, directeur de la coordination des réseaux, Frank Peers, préposé aux causeries et affaires publiques, R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information, W. G. Richardson, directeur du service du génie, R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint, tous de la Société Radio-Canada; et G. Gordon Winter, représentant au Canada de la B.B.C.

Le comité reprend l'étude du rapport de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

Sur la proposition de M. Boisvert,

Il est ordonné—Que la liste déposée à la séance précédente par M. Dunton et renfermant, pour les années 1953 et 1954, le nom des conférenciers entendus aux émissions suivantes soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* du jeudi 31 mars 1955:

1. *Capital Report*
2. *Midweek Review*
3. *Our Special Speaker*
4. *International Commentary*
5. *Press Conference*
6. *Weekend Review*

(*Voir appendice "A"*)

Le Comité continue l'interrogatoire de M. Dunton relativement aux listes susdites de conférenciers.

Au cours de son interrogatoire, Mr. Dunton dépose les listes de ceux qui ont participé aux programmes de télévision suivants:

1. *This Week*
2. *Press Conference*

Le Comité continue l'étude détaillée du rapport annuel de la Société Radio-Canada en interrogeant M. Dunton là-dessus.

Au cours de l'interrogatoire de M. Dunton, M. Ouimet répond aux questions qui lui sont adressées en particulier.

A midi et 45, le Comité s'ajourne au jeudi 21 avril 1955 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 31 mars 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Comme nous sommes en nombre, messieurs, nous allons commencer.

M. HOLOWACH: J'invoque un point de privilège: vendredi dernier, le député de Burnaby-Richmond, M. Goode, en l'absence du représentant du Crédit social, a soulevé la question des émissions radiophoniques de M. Manning intitulées: "Retour à l'Heure de la Bible". Retenu chez moi par la maladie, je n'ai pu assister à cette séance. Si j'avais été présent, j'aurais, à ce moment-là, refuté les accusations de M. Goode. Mais, en toute justice pour ce dernier, absent aujourd'hui, je me demande, monsieur le président, s'il n'est pas possible de décider si je peux lui répondre immédiatement où s'il est préférable d'attendre qu'il soit présent.

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé de cette question aux membres du sous-comité du programme et tous ont convenu, y compris M. Hansell, que la discussion peut être réservée jusqu'après l'ajournement de Pâques. A ce moment-là, après invocation du point de privilège, vous pourrez répondre à M. Goode et je crois que le Comité acceptera la tenue d'un débat sur cette question. Le Comité est-il d'accord?

M. HOLOWACH: Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient.

M. DECORE: Si je comprends bien, cette question a été remise parce que nous n'avons pas voulu en discuter en l'absence de M. Hansell. J'aimerais que MM. Goode et Hansell soient tous deux présents quand elle viendra sur le tapis.

M. HOLOWACH: M. Hansell est dans la salle.

M. KNIGHT: Le Comité plénier, et non seulement le sous-comité directeur avait endossé cette ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Mais comme M. Goode a dû s'absenter pour raison d'affaires...

M. KNIGHT: Je pense qu'en toute justice, les deux parties devraient être représentées.

Le PRÉSIDENT: La discussion est donc remise jusqu'après l'ajournement de Pâques.

Convenu.

M. HOLOWACH: Je suis prêt à me soumettre à cette décision. Je tiens cependant à préciser, dès aujourd'hui, que nous nions vigoureusement ces accusations.

Le PRÉSIDENT: Vous en aurez l'occasion quand M. Goode sera présent.

M. A. Davidson-Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le PRÉSIDENT: On vient de faire circuler six documents parmi les membres. J'apprends qu'ils sont présentés à la suite de questions posées par M. Fleming. M. Dunton a quelques mots à dire au sujet de quelques-uns de ces documents.

Si quelqu'un d'entre vous en désire des copies, il pourra s'en procurer aujourd'hui ou d'ici quelques jours.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on a fait mention de formules spéciales pour les requêtes d'audition. Nous avons avec nous une certaine quantité de ces formules, si vous voulez qu'elles soient déposées.

Le PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il que ces papiers soient déposés?

Convenu.

Le TÉMOIN: Je dépose une copie du rapport des demandes d'audition en plus d'une copie des formules que les examinateurs remplissent eux-mêmes et qui démontrent, entre autres, la façon dont ils attribuent les points.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

Convenu.

Le TÉMOIN: Il a été question du montant des cachets dédommageant les membres de l'*American Federation of Musicians*. Après un examen des livres, on a trouvé que la somme totale, pour l'exercice en cours, semble être de $4,334. Ce montant comprend toutefois les cachets dans les localités qui peuvent utiliser des musiciens venus du dehors. Il est impossible, en consultant nos livres, de déterminer quand il s'agit d'amateurs ou de musiciens étrangers.

Le PRÉSIDENT: Cette information sera-t-elle déposée ou consignée au procès-verbal? Elle sera déposée.

Le TÉMOIN: M. Fleming, je crois, a demandé qu'on fournisse des exemples de cachets payés aux artistes. En voici quelques-uns. En radiodiffusion sonore, une émission d'une demi-heure rapporte un minimum garanti de $25, y compris trois heures de répétition. Une émission de 60 minutes et quatre heures et trois quarts de répétition: un minimum garanti de $35. Plus les répétitions sont longues, plus la rémunération est élevée. Pour les émissions télévisées, les cachets correspondants sont, pour 30 minutes, $50 au minimum et pour 60 minutes, $70, les deux comprenant huit heures de répétition.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question?

M. FLEMING: Je vous avoue bien franchement que je ne me souviens pas même de l'avoir posée.

Le PRÉSIDENT: Elle apparaît à votre nom.

Le TÉMOIN: Nous discutions d'artistes et d'acteurs, et vous avez alors demandé qu'on apportât des précisions au sujet de la somme engagée dans l'acquittement du cachet de ces personnes.

Le PRÉSIDENT: Le "Citizens' Forum".

Le TÉMOIN: J'ai ici la liste des organismes représentés dans le comité consultatif du "Citizens' Forum". Dois-je en faire lecture?

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

Le TÉMOIN: Canadian Home & School Federation, Canadian Congress of Labour, Canadian Chamber of Commerce, Canadian Council of Churches, National Council of Women, Canadian Manufacturers Association, Trades & Labour Congress, United Nations Association, Canadian Association of Consumers, Canadian Institute of International Affairs, Canadian Citizenship Council et Canadian Association for Adult Education.

Le PRÉSIDENT: Convenu.

M. Hansell:

D. Relativement à la réponse de M. Dunton, est-ce que les personnages qui représentent ces organismes sont changés de temps en temps? Vous nous avez fourni le nom des organismes mais non pas celui des personnages qui

peuvent les représenter.—R. Si je comprends bien, ces derniers sont nommés par les organismes qui, évidemment, se réservent le droit de les changer.

D. Ces changements sont-ils faits périodiquement? A quels intervalles?—R. Je ne puis préciser. Je crois que chaque organisme a sa propre façon d'agir. Je peux vous affirmer toutefois qu'un membre est susceptible de remplacement n'importe quand.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BEAUDRY: Avez-vous d'autres documents à présenter?

Le PRÉSIDENT: Non, je crois que c'est tout.

M. Beaudry:

D. M. Dunton a accepté de nous dire le nombre de manuscrits distincts qui sont utilisés par la Société Radio-Canada au cours d'une année.—R. C'est exact, je m'excuse. Nous pouvons vous fournir ce détail. Pour les émissions radiodiffusées, à peu près 5,700. Ce chiffre ne comprend ni les causeries ni les programmes musicaux proprement dits, mais se réfère aux émissions de radio-théâtre ou hors-série qui ont véritablement des textes écrits. En ce qui touche la télévision, 500 textes plus ou moins. Il est évident que ce chiffre a subi une forte hausse au cours de l'hiver dernier.

D. Ce chiffre comprend-il les textes commerciaux?—R. Dans le cas de la radiodiffusion, ces programmes sont totalement indépendants, parce qu'ils n'ont rien à voir avec les émissions commerciales.

D. Je voudrais connaître le montant total des textes.—R. En radiodiffusion sonore, comme vous le savez, les programmes commerciaux relèvent directement de l'agence ou des commanditaires. Ils ne nous passent pas entre les mains.

D. Je comprends bien, mais n'est-il pas vrai que la Société Radio-Canada a toujours le droit et le devoir de les vérifier.—R. A peu près un autre 5,000 textes commerciaux.

D. En d'autres termes, Radio-Canada doit examiner, vérifier ou censurer, si l'on juge que le mot censure s'applique ici, quelque 10,000 textes par année, dans le domaine de la radiodiffusion.—R. Oui, au strict minimum. Et ce chiffre ne comprend pas les causeries ou conférences proprement dites. Je crois que ces précisions sont un portrait fidèle de la situation.

M. FLEMING: Je suppose qu'à ce point, nous sommes prêts à discuter des documents déposés par M. Dunton au début de la séance, en même temps que la liste des personnes participant aux divers programmes que l'on peut ranger dans la catégorie "opinions" ou "commentaires".

Le PRÉSIDENT: Si le comité accepte que ces documents soient discutés par ordre, je crois que l'on peut procéder aux questions. Je préciserai toutefois que ces discussions reprendront à plus d'un endroit, dans le rapport.

M. FLEMING: Elles ont été suscitées par une de mes questions.

Le PRÉSIDENT: Je laisse au Comité le soin de décider si ces différents rapports doivent être discutés.

M. Fleming:

D. Pour m'assurer que les membres ont tous les documents en leur possession, je les ai devant moi et je vais les énumérer: "Midweek Review", "Our Special Speaker", "International Commentary", "Week-End Review", "Capital Report", et "Press Conference". Est-ce que le groupe est complet?—R. Oui, en ce qui concerne la radiodiffusion.

D. Ces brochures se rapportent aux années 1953 et 1954. Avant de poser des questions à leur sujet, j'ai cru comprendre que M. Dunton nous préciserait la gamme des paiements effectués aux personnes qui participent à ces divers programmes?—R. En effet, je peux fournir cette information dès maintenant.

D. Vous serait-il possible de nous les donner dans l'ordre où nos documents sont placés?—R. Je pourrais peut-être vous dire le taux, après quoi je répondrai à vos questions sur chacune des émissions. Je me permets d'ajouter que le taux dépend de la longueur de l'émission.

D. Est-il le même pour toutes les émissions?—R. Les émissions entrent toutes dans la catégorie des taux que je vais vous donner. Je pourrai peut-être vous apporter d'autres précisions sur chacune des émissions. Dois-je procéder?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Pour les causeries de 30 minutes, très rares d'ailleurs, de $75 à $125; 15 minutes, de $35 à $60; 10 minutes, de $25 à $50; 5 minutes, de $15 à $30; 2 à 3 minutes, de $15 à $25. Voilà le taux régulier.

M. Fleming:

D. Ce taux s'applique-t-il à chacune des six émissions?—R. Oui.

D. Est-ce que la plupart d'entre elles appartiennent à la catégorie des "15 minutes"?—R. Non. Malheureusement, ma liste ne concorde pas avec la vôtre.

D. Quel ordre vous semble le plus convenable?—R. Peut-être celui de la liste que j'ai en mains.

D. Pour éviter toute confusion, je propose que nous nous y conformions. Voulez-vous nous en faire part?—R. Voilà: "Capital Report", "Mid-Week Review", "Our Special Speaker", "International Commentary", "Press Conference" et "Week-End Review".

D. J'imagine, M. Dunton, que le montant des taux que vous venez de nous citer est le seul qui soit versé qu'il y ait ou non de répétition ou autres préparatifs du genre?—R. En effet, aucun montant additionnel n'est versé.

D. Pour en venir au premier sur la liste, "Capital Report", vous utilisez les services de cinq commentateurs pour des émissions radiodiffusées venant de Washington. Kenneth Harris n'y a parlé qu'en deux occasions au cours de l'année; les autres, à peu près le même nombre de fois qu'en l'année précédente. Il s'agit de MM. Freedman, McConaughy, Minifie et Uhl. De Londres et du continent européen, si ma mémoire est bonne, vous avez eu 50 émissions en 1953 et 1954 respectivement, et de ces 100, 47 ont été faites par M. Matthew Halton et 24, par M. Douglas La Chance. Ce qui signifie que 71 des 100 émissions ont été l'œuvre de deux commentateurs alors que les 29 autres ont été réparties entre 10 autres personnages. Est-ce là le concept d'équilibre de Radio-Canada en ce qui a trait aux émissions importantes provenant de Londres et d'Europe?—R. Comme je crois l'avoir déjà expliqué, monsieur Fleming, ces deux commentateurs ont un engagement et doivent présenter un certain nombre d'émissions qui contiennent peu ou pas d'opinion. Bien souvent, ils ne font que rapporter ou décrire les événements. De plus, en certaines périodes de l'été, il est plus facile de les atteindre et font plus de travail hors-série, s'il ne survient aucun incident digne de commentaires. Nous sommes d'avis que la répartition des émissions a été assez juste. Comme vous avez pu noter, dans les chiffres que je vous ai fournis l'autre jour, au cours de l'hiver à Londres, M. Halton n'a fait qu'une des trois émissions.

D. Les émissions de M. Halton viennent-elles toutes de la B.B.C. à Londres?—R. La plupart. Il est possible, toutefois, qu'il soit appelé à se rendre ailleurs pour décrire un événement sur place.

D. Est-ce la même chose dans le cas de M. La Chance?—R. Ce dernier est établi à Paris et ses émissions proviennent de cette ville ou de quelque autre endroit du continent.

D. Vous voudrez bien admettre que, devant ce Comité, au cours des années précédentes, on a attiré l'attention sur le fait que M. Halton présente

toutes ses émissions de Londres ou d'Europe et cela en nombre bien supérieur à celles des autres commentateurs attitrés à ce programme. Nous ne mettons aucunement en doute ses aptitudes de commentateur à la radio, mais nous sommes ici, après tout, dans le domaine du reportage où l'opinion doit, et le fait est admis, fortement influencer le type de rapport présenté. Je soulève donc de nouveau la question à laquelle, sauf votre respect, aucune réponse satisfaisante ne m'a été donnée, à savoir si ce qui se produit actuellement répond bien à la politique du juste équilibre dans les émissions à commentaires ou les radio-causeries qui, de nécessité, nous conduisent dans le domaine de l'opinion sur des questions économiques et politiques?—R. Comme je l'ai déjà dit, nous croyons avoir maintenu un juste équilibre dans les derniers 12 ou 24 mois.

M. BALCER: Ces deux hommes font-ils partie de votre personnel permanent ou sont-ils plutôt indépendants?

Le TÉMOIN: J'ai déjà expliqué qu'en vertu d'un contrat avec la B.B.C., nous avons retenu leurs services et avons priorité sur toutes leurs radio-émissions (émissions radiophoniques). Nous jugeons indispensable, dans ces villes d'outre-Atlantique, de pouvoir compter, en tout temps, sur deux commentateurs de leur trempe qui reçoivent un salaire annuel garantissant leurs services. C'est évidemment une des raisons qui nous incite à utiliser leurs services de plus en plus fréquemment. Leur travail consiste principalement à rapporter plutôt qu'à commenter, quoiqu'à l'occasion, il peut leur arriver de faire une émission de commentaires. Si l'on constate le flot de commentaires en provenance d'Europe, nous croyons avoir su conserver un bon équilibre.

M. Knight:

D. Les arrhes versées à ces deux hommes signifient alors qu'ils sont à votre disposition, qu'ils présentent ou non des émissions?—R. C'est la seule méthode sûre. Nous leur versons une somme annuelle.

D. Autrement dit, le fait que vous devez leur payer un certain montant, quel que soit le nombre de leurs émissions, explique que vous vous serviez d'eux plus souvent?—R. Cette méthode se révèle la moins coûteuse, mais, malgré cela, notre Société, visant à obtenir un meilleur équilibre dans ses émissions, s'est acquise les services d'autres correspondants.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. S'est-on déjà plaint auprès de vous que peut-être MM. Halton et La Chance font plus d'émissions que tous les autres?—R. Nous n'avons reçu aucune critique à ce sujet.

D. Pouvez-vous très facilement compter sur quelqu'un d'autre, qui ferait l'affaire sans lui avoir, au préalable, versé des arrhes?—R. A Paris et à Londres, la chose est très difficile. Nous tentons, autant que possible, d'employer des Canadiens ou, du moins, des gens qui connaissent bien la scène canadienne. Il n'est pas aisé, veuillez m'en croire, de mettre la main sur des personnes fiables qui, en plus d'être toujours disponibles, peuvent commenter des questions européennes susceptibles d'intéresser et de rendre service aux Canadiens.

D. Peut-être ceci ne s'applique-t-il pas aussi bien ici, mais prenons le cas de la B.B.C. ou d'un autre réseau. Ne suivent-ils pas la même ligne de conduite? Est-ce qu'ils n'utilisent pas des personnes spécialement désignées dans certaines villes et qui font plus d'émissions que d'autres?—R. Tous les réseaux dont les noms me viennent à l'idée agissent en effet de cette façon. Les grands réseaux américains et la B.B.C. ont un personnel permanent et s'en servent

dans les endroits stratégiques outre-mer. Ces derniers émettent bien plus régulièrement encore que les commentateurs spécialement désignés par nous pour le même travail.

D. Je conçois facilement qu'il ne serait pas satisfaisant de permettre au premier venu de présenter des émissions de temps en temps, à moins que vous ne puissiez compter sur un ou deux hommes fiables, bien au courant de la situation, à cet endroit précis.—R. Voilà justement pourquoi nous avons jugé nécessaire de retenir les services d'hommes qui soient à la fois fiables et bons commentateurs radiophoniques. Il faut en même temps que nous puissions avoir recours à d'autres personnes. C'est la seule façon d'assurer la continuation du service et la variété des opinions ou des interprétations.

M. Fleming:

D. Vous avez eu recours à 11 autres commentateurs, au cours des deux dernières années. Neuf d'entre eux en 1953 et tous les 11 en 1954. Vous n'en étiez pas réduit à utiliser Jean ou Jacques, pour citer les paroles de M. Richard. Ne s'en trouve-t-il pas d'autres qui soient à la fois disponibles et dignes d'apparaître à ce programme?—R. Oui, sauf je crois qu'ils le seraient pour des motifs tout à fait particuliers. Ils sont de passage en ces villes ou le hasard a voulu qu'ils soient employés à un certain travail dont ils peuvent parler en connaissance de cause. Plusieurs d'entre eux ne sont pas des journalistes de profession. Je crois que la grande majorité sont des écrivains de diverses catégories, mais certes pas le type de personnes à qui on pourrait confier, sans hésitation, le vendredi, une émission de commentaires pour le dimanche qui suit.

D. Des treize noms sur la liste, je peux conclure que onze d'entre eux sont payés à raison d'une émission particulière, alors que les services de MM. Halton et La Chance sont retenus par des honoraires annuels.—R. C'est correct.

M. FLEMING: Et ils sont les seuls à recevoir de tels honoraires?

M. MONTEITH: Est-ce que ces deux hommes reçoivent une rémunération autre que leurs honoraires?

Le TÉMOIN: Non.

M. BALCER: Quelle est la somme qui leur est versée en honoraires pour leurs émissions?

Le TÉMOIN: Le Comité nous autorise ordinairement à ne pas révéler le montant versé à des employés.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

Le TÉMOIN: Je peux toutefois vous dire ceci: le montant versé est inférieur à ce que serait un salaire pour un emploi permanent, mais il suffit à assurer à ces personnes un revenu de base de façon qu'ils soient disponibles à un minimum d'avis.

M. BALCER: Est-ce que ces messieurs dont les noms apparaissent sur la liste sont des citoyens canadiens domiciliés en Europe?

Le TÉMOIN: Non, je crois que plusieurs d'entre eux ont élu domicile en Grande-Bretagne.

M. C. JENNINGS (*directeur des émissions*): Je ne sais pas s'ils peuvent être considérés comme Canadiens.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous connaître l'identité de chacun d'eux?

Le TÉMOIN: Robert McKenzie est un Canadien qui s'est établi à Londres depuis quelque temps.

M. BALCER: Et MM. Halton et La Chance?

Le TÉMOIN: Ce sont deux Canadiens.

M. BEAUDRY: J'aimerais faire remarquer que de ceux que nous a mentionnés M. Fleming, il y en a au moins quatre qui ne demeurent pas à Londres. Deux sont établis à Rome, un à Genève et un autre à Bonn, ce qui limite encore les émissions en provenance de Londres et de Rome.

M. Fleming:

D. Je doute fort qu'on veuille donner à entendre que ces deux hommes, si éminents soient-ils et si indubitables leurs qualités de commentateurs radiophoniques, que ces deux hommes, dis-je, sont les deux seuls disponibles. Regardons, si vous le voulez bien, le dernier groupe, à la page Ottawa du document "Capital Report"? Onze noms apparaissent sur cette liste. Je ne suis pas en état de l'affirmer, mais est-il vrai que tous, sauf Mlle Anne Francis et M. Charles Woodsworth font partie de la Tribune de la presse?—R. En consultant la liste, je crois pouvoir vous répondre par l'affirmative.

D. M. Charles Woodsworth n'est-il pas, ou n'a-t-il pas été, jusqu'à récemment, le rédacteur du journal "Ottawa Citizen"?—R. En effet.

D. Quelques-uns de ces hommes ont fait des émissions en 1953 et on ne les a pas entendus en 1954. La répartition des émissions entre les personnes indiquées sur la liste ne semble pas avoir été très uniforme. Le premier nom apparaît six fois en 1953 et pas du tout en 1954. Le quatrième, sept fois en 1954 et aucune en 1953. Le cinquième figure quatre fois en 1953, mais pas du tout en 1954. Deux autres n'ont fait qu'une émission en 1954 et l'avant-dernier nom n'apparaît pas une seule fois en 1954. Je me demande qui fait le choix et de quelle façon il y arrive. Je vous avoue que je n'y découvre aucun semblant d'uniformité. Prenons le cas du troisième nom. Cette personne est apparue à l'émission "Capital Report" 19 fois en deux ans. Mlle Francis a fait 23 apparitions au cours des deux ans. M. Woodsworth, le rédacteur dont le nom est au bas de la liste, a pris part à 21 émissions au cours de ces deux années. Personne d'autre ne fait même approcher ce nombre. Tout en admettant, et nous sommes unanimes à le faire, que tous ont la compétence voulue, je reviens à ma question d'équilibre. Nous songeons, j'imagine, un équilibre général aussi bien qu'un équilibre s'appliquant à chacun des groupes d'émissions. Je trouve étonnant que, d'après l'étude de la liste, aucun effort ne semble avoir été fait pour tâcher de parvenir à un meilleur équilibre.

Le TÉMOIN: Il me semble qu'au contraire, il y a eu un assez juste équilibre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Comment concluez-vous qu'il y a manque d'équilibre?

M. FLEMING: Le nombre de participation de trois personnes dépasse de beaucoup celles des autres.

M. KNIGHT: Peut-être y a-t-il équilibre entre ces trois là.

M. BEAUDRY: Prenez-vous en ligne de compte les qualités physiques telles que la voix, l'élocution?

Le TÉMOIN: Quand notre Société prépare les programmes des émissions, le but qu'elle se fixe ne vise pas à réaliser, en trois ans, un équilibre mathématique. Elle envisage surtout d'obtenir une bonne série d'émissions. Il se peut parfois qu'un de ces hommes quitte la ville ou ne veuille pas participer aux émissions pour un certain temps. La Société peut alors juger bon de le remplacer par un autre pendant cette période, pour diverses raisons. Elle ne cherche pas atteindre la complète symétrie arithmétique entre plusieurs noms. Elle vise à obtenir un équilibre, réparti sur le nombre total d'émissions et je suis d'avis que si vous vérifiez la fréquence avec laquelle les noms apparaissent, pendant toute l'année, vous constaterez qu'un bon équilibre a été maintenu.

M. FLEMING: J'ai fait un calcul approximatif de la liste de 1954. Il y eut cette année, 54 émissions et, sur une liste de 11 noms, 34 de ces émissions ont

été présentées par trois commentateurs. On ne parle pas ici de compétence. Quiconque jette un coup d'œil sur cette liste est à même de constater la compétence de chacun d'eux. Je me demande cependant si vous ne concentrez pas outre mesure. Je doute également qu'une telle concentration permette d'atteindre cet équilibre dans la présentation de nouvelles et d'opinions, car n'est-ce pas, les opinions ont quelque chose à faire ici, puisqu'en conformité d'une ligne de conduite bien établie, Radio-Canada, qui a la direction de ces réseaux, ces émissions exercent certainement une influence sur l'opinion publique.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez mentionné trois personnes qui ont été mises à contribution plus souvent que d'autres au cours de ces deux années. Je ne vois pas comment cela peut indiquer un manque d'équilibre.

M. KNIGHT: A mon avis, l'équilibre n'a rien à voir avec le nombre de personnes employées. Il ne s'agit pas non plus d'un simple calcul arithmétique. Il est parfaitement possible d'atteindre l'équilibre entre trois personnes, si la liste n'en contient que trois. L'équilibre comporte quelque chose de plus que le nombre de commentateurs apparaissant aux émissions. Prenons par exemple le domaine des partis politiques. Vous pourriez ne choisir que quatre députés de la Chambre des communes et obtenir un bon équilibre eu égard aux opinions politiques exprimées. Je présume qu'il en est ainsi dans les autres sphères. Ne croyez-vous pas?

M. BEAUDRY: Je me demande si M. Fleming ne songeait pas aux dix émissions de M. Blakely?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. MCCANN: N'est-il pas exact que vous tenez compte de la compétence du commentateur dans un domaine spécifique? Dimanche prochain, quelqu'un sera appelé à présenter une émission de commentaires, probablement sur le budget. Les personnes dont les noms apparaissent sur la liste n'ont pas toutes la compétence voulue pour présenter ces commentaires. M. Barkway parle souvent de relations commerciales. Un autre sera plus indiqué pour traiter du budget; c'est pourquoi, à mon avis, il faut en tenir compte dans le choix d'un commentateur pour un type particulier d'émission. La plupart de ces personnes commentent ce qui se passe au Parlement et je prétends qu'elles ne possèdent pas toutes la même compétence, en ce qui a trait à divers types d'émission. D'où je conclus que pour maintenir un bon équilibre, il faut, de nécessité, tenir compte de la compétence.

M. FLEMING: A ce sujet, j'ai fait un autre calcul d'après la liste de 1953. Les mêmes trois commentateurs ont fait 29 des 52 émissions. Si ces chiffres sont exacts, 3 personnes ont, en 1953, donné 29 des 52 émissions et, en 1954, 34 sur un total de 54.

Le TÉMOIN: Je ne vois comment ceci peut détruire l'équilibre. Ces commentateurs sont compétents et l'équilibre peut fort bien être maintenu.

M. REINKE: M. Fleming veut-il donner à entendre que l'un ou l'autre de ces hommes peut avoir une tendance politique quelconque? Peut-il réellement nous dire ce qu'il pense?

M. FLEMING: Quoi que j'aie en arrière de la tête apparaît au compte rendu, monsieur le président: quiconque peut le lire et le comprendre, j'ai fait un commentaire où j'ai appelé l'attention sur un état de choses qui a trait à une ligne de conduite bien établie en ce qui concerne l'équilibre.

Le TÉMOIN: Je me demande s'il ne serait pas utile au comité que j'énumère rapidement les noms de ceux qui ont été employés à Ottawa, depuis la préparation de la liste actuelle. Mon énumération vous permettra d'y discerner une certaine symétrie. Arthur Blakely, Norman Campbell, Charles Woodsworth, Anne Francis, Norman Campbell, George Bain, Charles Woodsworth, Anne Francis, Arthur Blakely, Norman Campbell. Cette liste va jusqu'au 6 mars.

Voilà la ligne que nous suivons et je crois qu'elle représente un très éloquent étalage de commentaires en provenance de la capitale.

L'hon. M. McCANN: Établissez-vous un horaire qui soit en vigueur pour une certaine période ou est-ce fait sur une base hebdomadaire ou mensuelle?

Le TÉMOIN: Les deux méthodes peuvent s'appliquer. Ayant à notre disposition un certain nombre de commentateurs, il nous est possible d'effectuer des changements, ou s'il survient une question particulière familière à l'un d'entre eux, il sera naturellement choisi pour cette émission.

M. Fleming:

D. Qui fait le choix?—R. Comme je vous l'ai expliqué, cette sélection relève de notre service des causeries, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente aux bureaux d'Ottawa. Nos fonctionnaires d'Ottawa, évidemment, se tiennent en relations avec les journalistes d'Ottawa et la question peut être discutée entre la capitale et la ville-reine et quelquefois même renvoyée ici, en dernier lieu.

D. Je crois que vous pourriez être plus explicite à ce sujet. Si vous faites un choix pour une émission, qu'il s'agisse de "Capital Report" d'Ottawa ou d'une autre ville et que plusieurs groupes sont concernés, qui est alors chargé de fixer le choix définitif?—R. J'ai déjà tenté de vous expliquer qu'on ne peut attribuer le choix à une seule personne, parce qu'il y a toujours une série de pourparlers. Le bureau d'Ottawa soumettra probablement ses idées à Toronto. Il peut également arriver que Toronto demande à notre bureau de la capitale s'il ne serait pas bon d'effectuer un certain changement et même propose d'essayer quelqu'un d'autre. Cette idée sera alors examinée par différentes personnes dans la Ville-Reine. Le siège social à Ottawa peut être saisi d'une demande de renseignements et, dans un autre ordre d'idées, il est fort possible qu'il prévienne Toronto qu'on est en train de rompre l'équilibre.

D. Avez-vous reçu des observations à ce sujet?—R. De quel endroit particulièrement?

D. Vous venez de dire: s'il y avait rupture d'équilibre.—R. En effet, nous avons reçu de telles observations en ce qui concerne l'équilibre des partis.

D. A propos de quelle série d'émissions, précisément?—R. Celles dont il est question actuellement, par exemple.

D. D'où provenaient ces observations, de l'intérieur ou de l'extérieur?—R. De l'extérieur.

D. En d'autres termes, on s'est plaint auprès de Radio-Canada qu'un commentateur parlait trop souvent à ces émissions.—R. C'est bien cela; soit que quelqu'un soit trop souvent sur les ondes, soit qu'un certain point de vue reçoive trop de publicité.

D. Serait-il juste de vous demander de préciser la date de ces plaintes, sur quelles émissions elles portaient et quelle mesure a été prise pour remédier à la situation?—R. Je regrette, mais je ne m'en souviens plus et d'ailleurs, ces plaintes étaient, pour la plupart, présentées de vive voix. Des critiques sérieuses nous sont parvenues des conservateurs.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il n'y a actuellement qu'une plainte de la part des libéraux?

Le TÉMOIN: Des plaintes vigoureuses des conservateurs, des observations de vive voix des libéraux au sujet d'une répartition injuste à l'endroit du gouvernement et quelques commentaires du parti C.C.F., déclarant qu'on ne lui accordait pas sa juste part.

M. HANSELL: Cela doit-il indiquer que nous, du Crédit social, sommes plus satisfaits que les autres?

Une VOIX: Plutôt que vos intérêts sont mieux servis.

M. Beaudry:

D. Pouvons-nous prendre pour acquit que les commentateurs d'Ottawa, à l'émission "Capital Report", sont normalement choisis parmi les membres de la Tribune de la presse?—R. En règle générale, oui, tout simplement parce qu'il s'y trouve un grand nombre de commentateurs compétents.

D. Connaissons-nous le nombre des membres de langue anglaise de la Tribune de la presse?—R. Mes renseignements ne sont pas à jour à ce sujet.

D. Un certain nombre d'entre eux, je suppose, ne possèdent pas les qualités physiques ou l'habileté naturelle qui font un bon commentateur radiophonique?—R. Quelques-uns sont, en effet, mieux doués que d'autres, et vice-versa.

Le PRÉSIDENT: Tout dépend de leur voix.

M. Beaudry:

D. Ceci en élimine un certain nombre. Il y en a d'autres que l'émission radiophonique n'intéresse pas?—R. En effet, un certain nombre ont été approchés et ont refusé notre offre.

D. Il y a également le troisième groupe de ceux qui possèdent la compétence voulue, mais non le temps nécessaire?—R. La chose est arrivée.

D. De ce qui précède, il s'ensuit que du groupe original de 80, nous en arrivons par élimination à un nombre restreint de journalistes doués de l'habileté naturelle, de la compétence indispensable, qui peuvent disposer du temps et qui sont prêts à accepter ce genre de travail.—R. Je m'en voudrais de suggérer que notre déclaration signifie que cette liste comprend tous les membres de la Tribune de la presse possédant la compétence requise d'un commentateur radiophonique.

M. BEAUDRY: Je m'en rends compte, mais puisque nous tentons d'établir un équilibre, mieux vaut établir tout d'abord la norme de cet équilibre.

M. Fleming:

D. Dans notre recherche d'un tel équilibre, n'existe-t-il pas un quatrième groupe possédant peut-être la compétence voulue et qui soit prêt à accepter l'offre, mais qu'on n'a pas encore approché à cette fin?—R. Je crois qu'un certain nombre n'ont pas participé à des émissions particulières. Peut-être aussi, d'autres aimeraient faire des émissions mais l'occasion ne leur en a pas encore été fournie.

D. En 1954, huit commentateurs ont pris part à cette série. Deux d'entre eux n'ont fait qu'une émission, tandis qu'en réalité les six autres ont fait 52 des 54 émissions de cette importante série. Sur les six, trois ont participé à 34 émissions. Alors que la Tribune de la presse comprend quelque 80 journalistes, personnes de haute compétence et leaders dans le domaine du journalisme, il me semble incompréhensible que, dans la recherche d'un juste équilibre, vous vous contentiez d'en utiliser un si petit nombre et que, selon toute apparence, ceux qui n'apparaissent pas sur la liste, et ils sont les plus nombreux, n'ont même pas été pressentis.—R. Je crois que nous parlons de choses différentes. Je prétends qu'il est possible d'équilibrer les commentaires avec un nombre de commentateurs relativement petit. Nous croyons que cet équilibre a été atteint. Certains peuvent prétendre que l'on pourrait utiliser un plus grand nombre de commentateurs dans une série spéciale, mais je répète que cela n'a rien à voir avec l'équilibre recherché. Il y a plusieurs points à considérer, tels qu'habituer les gens à faire ce genre de travail, et ainsi de suite. Il faut se rappeler également que plusieurs d'entre eux seront appelés hors de la ville.

D. Cette discussion me semble sans issue. Les déclarations sont, de toute façon, versées au procès-verbal. Plus de 70 membres de la Tribune de la

presse n'ont, en aucun temps, pris part à cette série d'émissions. Vous conviendrez avec moi, M. Dunton, que si vous tentez réellement d'atteindre un équilibre,—et ici nous parlons de rapports émanant de la colline parlementaire qui se fondent principalement sur le type de nouvelles qui touchent aux plus hautes sphères,—vous conviendrez donc que l'équilibre s'atteint plus difficilement dans un petit groupe que dans un grand.—R. J'opte au contraire pour le petit groupe.

L'hon. M. McCANN: Jugez-vous que le fait d'être membre de la Tribune de la presse justifie une invitation à prendre part à ces émissions. Pas selon moi.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je vais me risquer à faire remarquer, en dépit de ce qu'on a déjà dit, que l'objet de ces émissions n'est pas de fournir à chacun des membres de cette Tribune l'occasion de commenter à la radio. Il s'agit plutôt de découvrir un nombre restreint de personnes disponibles qui, comme l'a dit M. Dunton, sauront s'acquitter de leur tâche, et qui, finalement peuvent être utilisées, non pas pour une seule émission, mais pour plusieurs jusqu'à ce qu'ils deviennent de véritables professionnels. La Société Radio-Canada ne doit pas faire office de ballon d'essai ni se servir d'un homme dans le seul but de savoir comment il s'en tirera. Il faut au contraire, pouvoir être sûr de lui, quand il prendra la parole.

M. Hansell:

D. Quand l'un ou l'autre de ces commentateurs est attitré à ce programme, "Capital Report", lui précise-t-on le sujet des commentaires ou le laisse-t-on libre de choisir?—R. Le sujet est laissé à son entière discrétion. Il peut arriver que nos gens lui disent: "Il y a une grande question d'actualité qu'il serait bon de commenter, y toucherez-vous dans votre émission?", tout en se demandant s'ils ne devraient pas prendre un autre commentateur pour le remplacer. Le commentateur a toute liberté en ce qui concerne l'interprétation des événements et en extrait, à sa guise, les faits saillants.

D. Je remarque que le personnel de "Capital Report" comprend 11 personnes, toutes d'Ottawa. Loin de moi l'idée de critiquer le choix de ces personnes, mais à supposer que l'un des conférenciers juge que le travail du comité spécial de la Radiodiffusion fait ressortir le sujet qu'il doit traiter, au cours de la semaine, et que cette même personne critique régulièrement et vertement la Société Radio-Canada, cela influencerait-il votre choix pour toute émission future?—R. Aucunement. Plusieurs commentateurs, de fait, trouvent souvent à redire à notre Société et ils demeurent quand même à notre emploi.

Le PRÉSIDENT: Tout bon organisme accueille la critique constructive.

Le TÉMOIN: Certaines de ces critiques n'offraient rien de constructif, mais nous avons permis à ceux qui les formulent de continuer leurs émissions.

M. FLEMING: Monsieur le président, la lecture des comptes rendus des journaux au sujet des commentaires présentés lundi à Ottawa par M. Duncan McTavish ne m'ont pas du tout laissé l'impression que vous venez de décrire. Vous dites que tout le monde accepte la critique?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit: "tout bon organisme".

M. BEAUDRY: Est-il vraisemblable que nous trouvions le nom d'autres membres de la Tribune de la presse dans la liste des programmes suivants: "Our Special Speaker", "Press Conference", "International Commentary", et autres?

Le TÉMOIN: Oui, et naturellement dans d'autres programmes qui ne sont pas mentionnés sur ces listes.

M. BEAUDRY: Je pense que lorsque nous nous mettons à l'analyse de ces chiffres, notre étude ne doive pas porter seulement sur l'une quelconque de ces feuilles mais sur toutes. Cette façon de procéder permettra d'avoir une opinion différente.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, avant d'abandonner cette première feuille, nous aimerions savoir si tous ceux participant au *Report from Capital Hill* touchent la même rémunération?—R. Oui, toutefois, il arrive que la rémunération du commentateur à Washington soit supérieure.

D. Je me référais au groupe d'Ottawa. Tous les commentateurs de Washington sont-ils au même tarif?—R. Oui.

D. Ceux de Londres et d'Europe sont-ils sur le même pied à l'exception de MM. Halton et La Chance?—R. Oui.

D. Ceux qui appartiennent au groupe des "autres" ont-ils le même tarif? —R. Oui, d'une façon générale, il se peut qu'il y ait une petite rémunération supplémentaire pour une mission spéciale. Mais en général, le tarif est le même.

D. Le groupe d'Ottawa est-il au même tarif?—R. Oui.

D. Et ces émissions sont de 15 minutes?—R. En fait, ces émissions durent moins de 10 minutes mais elles se rangent parmi les émissions de 10 minutes.

Le PRÉSIDENT: Le chef des whips me prie de vous informer qu'en raison du nombre de comités siégeant aujourd'hui, notamment cet après-midi, nous avons peu de sténographes disponibles. Étant donné que le sténographe a travaillé sans interruption depuis le début de la séance, ne seriez-vous pas d'avis que nous suspendions la séance pendant 5 ou 10 minutes de manière à lui permettre de se reposer? M. Weir m'a également demandé si le Comité consentirait à ne pas siéger cet après-midi, vu le grand nombre de comités qui siègent.

Des VOIX: Entendu.

M. KNIGHT: Monsieur le président, si la séance est suspendue, je me demande si M. Beaudry a oui ou non l'intention de revenir sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons tout à l'heure.

M. KNIGHT: Voilà qui fait suite aux questions précédentes. J'aimerais attirer votre attention sur les noms des personnes prenant part au programme *Our Special Speaker*. Il me semble juste de faire remarquer que sur cette liste-là, il n'y a pas une personne qui ait pris la parole plus d'une seule fois.

M. BEAUDRY: Il y eut une exception en 1953.

M. KNIGHT: C'est exact, il y a eu une exception en 1953 et une en 1954. Toutes les autres personnes inscrites sur la longue liste n'ont jamais parlé plus d'une fois. Si nous adoptons la définition de l'équilibre qui est celle de M. Fleming, nous avons ici un fameux équilibre.

M. FLEMING: Ce qui me frappe, c'est que dans les émissions *Our Special Speaker*, on s'est donné énormément de mal pour arriver à ce qu'un orateur ne vienne au micro qu'une fois par an.

M. KNIGHT: Je n'irais pas jusqu'à prétendre que c'est là la manière d'assurer un équilibre; toutefois, même d'après vos normes, l'équilibre a été maintenu.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue pendant cinq minutes.

—*Suspension de séance.*

—*Lors de la reprise:*

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous d'accord que nous continuions?

M. Fleming:

D. Il y a quelques instants, j'ai fait quelques remarques sur la façon de conserver l'équilibre de ces rapports. Monsieur Dunton, dites-nous si Radio-Canada n'a pas reçu des plaintes au sujet du déséquilibre de ces rapports en provenance de Londres et d'Europe. Comme je l'ai déjà mentionné, au cours de ces deux dernières années, 47 p. 100 de ces rapports ont été préparés par M. Halton tandis que 24 p. 100 de ces rapports sont attribuables à M. La Chance.—R. Je ne me rappelle d'aucune date récente.

D. J'en ai fait la remarque au cours des réunions précédentes et je vais la répéter pour que M. Dunton veuille bien nous donner son point de vue. Convient-il, en effet, bien que M. Halton soit un conférencier très compétent, que les rapports soient rédigés pour ainsi dire par une seule personne, et si oui, cette façon de faire me semble risquée. Je ne vois pas comment l'équilibre peut être maintenu et vous conviendrez avec moi qu'un homme,—qu'il s'appelle Halton ou autrement,—quelque soit sa position, ne peut pas à lui seul représenter l'équilibre.—R. Mais c'est justement pour cela que nous demandons leurs services à d'autres personnes.

D. Enfin, nous y voici. Comment pouvez-vous prétendre avoir recours aux services d'autres personnes lorsque nous avons sous les yeux les cas de M. Halton qui totalise 47 p. 100 des émissions et M. La Chance 27 p. 100. A eux deux, ne font-ils pas 71 p. 100 des émissions?—R. J'ai bien déjà essayé de l'expliquer. Pas un cas ne ressemble à l'autre. En ce qui concerne ces messieurs, la plus grande partie de leur travail est tout bonnement du reportage, des descriptions ou des sommaires sans plus. S'ils font quelques commentaires, ceux-ci donnent une idée de l'atmosphère dans laquelle ils travaillent. Nous estimons qu'en 1954 particulièrement et à l'heure actuelle nous avons atteint un bon équilibre.

D. J'espère que personne n'a l'intention de dire que ces messieurs ne devraient pas se faire entendre sur les ondes. La seule question est de savoir s'ils devraient y être aussi fréquemment vu le petit nombre des émissions. Radio-Canada a 50 émissions par an dans cette série. La Société vise à l'équilibre et je pense que lorsqu'il s'agit d'émissions de ce genre, c'est là une ligne de conduite qui a l'assentiment général. Comment seriez-vous en état de vous y conformer si une seule personne fait la moitié des émissions? Maintenant, dites-moi, vous n'allez pas prétendre que Douglas La Chance à qui revient 24 p. 100 des émissions, et qui est donc la personne la plus favorisée après M. Halton, représente un tel facteur d'équilibre qu'il ait droit à un tel pourcentage alors que d'autres qui ont pris part aux émissions n'y ont été appelés qu'une ou deux fois? Cet état de choses est-il vraiment une manière d'assurer l'équilibre?—R. Je persiste à dire qu'à notre avis les choses sont bien ainsi, que ces deux messieurs font de nombreuses émissions sans exprimer d'opinion et qu'entre eux et les autres, un équilibre convenable se trouve établi, en particulier au cours de l'année 1954 et surtout étant donnée la teneur des émissions présentes. Je crois qu'il est injuste de tenir seulement compte des chiffres exacts au lieu de considérer l'ensemble de la série au cours de l'année.

D. Même en prenant l'ensemble de la série, comment ne pas tenir compte du nombre des apparitions? S'il existait dans le monde une personne dont la perfection soit telle qu'elle puisse être considérée comme le symbole de l'opinion neutre, la discussion qui nous met aux prises en ce moment n'aurait plus aucune raison d'être. Cette personne, toutefois, n'est pas encore née. Sans aucun doute la seule manière de résoudre la question des divergences de vues inhérentes à la nature humaine est de chercher à atteindre l'équilibre

voulu par l'audition d'un plus grand nombre de personnes. Je vais vous citer, à titre d'exemple, une des déclarations de M. La Chance dans l'une de ces émissions de 1953:

> Pendant cinq ans et depuis le moment où l'argent américain a commencé à couler à flots pour pallier les déficits d'un système économique moribond, la France a été aux mains de gouvernements de plus en plus réactionnaires. Pendant deux ans, depuis que les ministres socialistes sont sortis de la coalition gouvernementale, la classe ouvrière française n'a même pas été représentée au sein du gouvernement.
>
> Pendant cette dernière période, on a usé de tous les artifices pour dissimuler l'augmentation constante du coût de la vie, évitant ainsi les augmentations de salaires auxquelles les ouvriers avaient droit en vertu du principe des clauses mobiles décrété en 1950.
>
> Quelques-uns des expédients employés à cette fin confondraient un observateur étranger, habitué à l'idée qu'un gouvernement gouverne dans l'intérêt de tous.

Cette émission se poursuit dans la même veine et se termine par ces mots:

> Ceci est assez caractéristique de la manière dont le gouvernement français a traité le travail organisé pendant les deux dernières années.

N'admettez-vous pas, monsieur Dunton, qu'une déclaration de cette sorte renferme des opinions pour une bonne partie? Elle ne se limite pas à l'observation.—R. J'ai déjà dit que les émissions de MM. La Chance et Halton renferment très souvent des opinions. C'est pourquoi nous avons aussi d'autres commentateurs là-bas.

D. N'est-il pas vrai que ces personnes-là énoncent beaucoup d'opinions personnelles dans leurs émissions et que c'est une raison de plus, afin d'obtenir un équilibre, de n'avoir pas seulement une ou deux personnes qui monopolisent en grande partie ces émissions?—R. Je ne considère pas qu'ils les monopolisent.

M. FLEMING: Seulement 71 p. 100 des émissions des deux dernières années. Cela frise le monopole de la part de deux conférenciers.

M. BEAUDRY: Considérez-vous l'extrait que vous venez de citer comme une expression d'opinion ou un fait?

M. FLEMING: Je ne juge pas le principe, mais j'examinerai s'il s'agit d'une opinion ou d'un fait. Il me semble que toute personne qui écrit dans ce sens-là tire ses propres conclusions de ce qu'il dit avoir vu. Je ne pense pas que nous allons nous prononcer ce matin sur les questions de faits dans la politique française, mais si nous voulons des émissions consacrées en grande partie à des expressions d'opinions, alors qu'il est évident que ces opinions ne sont pas tout à fait justes, pour m'exprimer avec modération, ce n'est pas en confiant à deux personnes 71 p. 100 des émissions de cette série qu'on rectifiera la situation, mais en répartissant la tâche afin d'obtenir une diversité de points de vue, parce que c'est dans la diversité qu'on trouve l'équilibre et non pas dans le monopole exercé par deux personnes sur 71 p. 100 des émissions.

M. BEAUDRY: Après la restriction du début, je me demandais où vous vouliez en venir. Pour vous c'est une expression d'opinion; pour moi c'est un simple énoncé des faits. Monsieur Dunton, à propos de la question originale de M. Fleming, à savoir si vous aviez eu des plaintes récentes concernant cette série en particulier? Puis-je vous poser une autre question? Existe-t-il, dans votre sphère d'activités ou celle de Radio-Canada, un sujet quelconque sur lequel vous n'avez reçu et des plaintes et des compliments?

Le TÉMOIN: Non, pas que je sache.

L'hon. M. McCann:

D. J'aimerais poser à M. Dunton la question suivante: Quand vous passez un contrat avec M. La Chance et lui donnez des arrhes, y est-il stipulé un certain nombre d'émissions auxquelles il devra participer au cours d'une année?—R. Je ne crois pas que le nombre soit spécifié. Il n'y a pas de maximum établi.

D. N'est-ce pas parce que vous lui donnez des arrhes que vous vous servez de lui autant que possible?—R. Je ne dirais pas "autant que possible".

D. Plus que les autres?—R. Cette méthode est moins coûteuse que si nous faisions appel à d'autres, mais nous affectons délibérément une somme supplémentaire pour tâcher d'en arriver à un équilibre.

M. BEAUDRY: Comment s'y prend-on pour préparer ces émissions? Est-ce qu'on les prépare au Canada ou avez-vous un bureau permanent à Londres ou à Paris?

Le TÉMOIN: Nous avons un bureau à Londres et il y a échange de lettres et câblogrammes.

M. Henry:

D. A propos de MM. Halton et La Chance, si je vous ai bien compris, vous avez reçu des plaintes, n'est-ce pas?—R. Non, je pense que cela se rapportait à la série de causeries venant d'Ottawa et faisant partie de cette émission. Je ne me rappelle pas avoir entendu dernièrement aucune plainte portant sur des causeries d'outre-mer.

D. Vous dites en réalité que le public paraît satisfait en ce qui concerne l'équilibre dans ces émissions?—R. Tout ce que je peux dire, c'est que je ne me rappelle aucune critique récente à cet égard.

M. Studer:

D. Relativement à ce que M. Fleming vient de lire ici concernant une expression d'opinion ou un exposé des faits, comme M. Beaudry l'a fait remarquer, pour ce qui est de la situation en France et des relations entre le peuple et le gouvernement, si cela constitue une opinion, M. Dunton voudra-t-il bien nous dire si l'on va présenter l'opinion ou les faits contraires (s'il peut en exister) à une date ultérieure? Mais qui décide s'il s'agit de faits? Est-ce M. La Chance? Si nous voulons entendre le pour et le contre, comment vous y prendrez-vous pour décider qu'il y aura plus tard une déclaration d'une autre personne réfutant ce que le commentateur dit être la situation en France?—R. Nos employés tâchent d'atteindre cet équilibre général en engageant différentes personnes.

D. Je pense qu'il serait très difficile pour une autre personne, à la suite d'une causerie de M. La Chance, de dire que l'opinion de celui-ci ne reflète pas la situation réelle en France?—R. Cela est arrivé de temps à autre dans nos commentaires.

D. Je pense que ce sont là des expressions d'opinions dangereuses de quelque part qu'elles viennent. A mon avis, on favorise trop, partout sur notre réseau, l'attitude de l'esprit qui attache une trop grande importance aux commentateurs. On ne devrait peut-être pas dire attitude, mais tendance. Il me semble que nous nous éloignons trop du peuple à cet égard, et lorsqu'on perd contact avec le peuple on perd contact avec le sens commun. Je ne suis pas convaincu que le peuple canadien soit favorable à cette tendance en ce qui concerne ce genre d'émission. Si un doute quelconque existe à ce sujet, nous devrions engager le syndicat des musiciens et les payer pour présenter un programme musical, abandonnant ainsi les commentaires.

M. RICHARD: En réponse à la proposition de M. Studer, ce serait peut-être la même chose qu'une série d'émissions musicales où l'on entend le même

orchestre symphonique vingt-cinq fois durant l'année et les mêmes opinions sur la musique. Les gens ne s'accordent pas plus sur la musique que sur les opinions.

M. STUDER: L'opinion dont il s'agit est très difficile à réfuter. M. Fleming dit que cela est une expression d'opinion. Je doute fort que l'expression d'opinions contraires soit en évidence.

M. Balcer:

D. Je crois savoir que vous avez une émission française analogue à *Capital Report* qui vient sur les ondes à heure fixe.—R. Il n'y a pas d'émission régulière venant d'Ottawa.

D. Y a-t-il une émission française?—R. Pas régulière. Il y a divers commentaires qui proviennent d'Ottawa.

D. Avez-vous quelque autre commentateur que M. Georges Langlois à cette émission?—R. Plusieurs y participent. Pourrions-nous vous obtenir ce renseignement plus tard?

M. BALCER: Oui, monsieur.

M. FLEMING: Pour ce qui est des émissions en langue française, allez-vous donner tous les renseignements correspondants à ceux que vous avez recueillis ici? Il se peut que j'aie mal compris M. Dunton, et je ne m'étais pas rendu compte que vous avez compris ma demande comme se limitant aux émissions de langue anglaise. A mon avis, nous devrions avoir les mêmes renseignements au sujet des émissions françaises.

Le TÉMOIN: Le même genre d'émissions où il s'agit d'opinions? Oui.

Le PRÉSIDENT: Sur l'émission *Capital Report?*

M. FLEMING: Sur toutes ces émissions consacrées à des opinions. M. Dunton connaît les émissions auxquelles nous songeons. Il a été bien aimable de nous obtenir cette information et de l'exposer sous cette forme très utile. Cela nous a facilité l'étude.

Le TÉMOIN: Oui, nous recueillerons ces renseignements.

M. Knight:

D. Quant à l'observation de M. Studer, ne serait-ce pas presque une impossibilité? Si l'on juge extrême une opinion entendue sur les ondes, n'aurions-nous pas beaucoup de mal à obtenir quelqu'un tout de suite pour la réfuter? N'est-il pas vrai que notre garantie nous vient de la répétition, c'est-à-dire du soin que vous mettez à présenter au micro des personnes d'opinions différentes? Est-ce là le principe que vous cherchez à appliquer pour maintenir un équilibre?—R. Précisément.

D. J'aime écouter des émissions où l'on exprime des opinions avec lesquelles je suis absolument en désaccord. A mon avis, nous devrions remercier Radio-Canada, ou tout autre poste de radiodiffusion, pour ce que Mlle Hilda Neatby appelle *Something for the Mind.* Je n'approuverais pas qu'on joue simplement de la musique populaire pour remplacer la nourriture de l'esprit, bien que j'aime aussi la musique.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas spécifié de la musique populaire.

M. KNIGHT: N'importe quelle musique, alors.

M. Studer:

D. A mon avis, il ne faut pas oublier que si un commentateur, ou toute autre personne parlant à la radio, décrit une situation de la façon citée en exemple par M. Fleming, la description peut ne durer que trente secondes tandis que la réfutation peut exiger deux heures. Nous en avons, me

semble-t-il, des exemples dans tous les domaines, tant dans la vie politique que dans la vie quotidienne. C'est là l'inconvénient que j'y vois. Rien au monde de plus facile que d'exprimer une opinion, mais quand il est question d'exprimer une opniion contraire et de l'expliquer, il se peut que cela prenne beaucoup plus de temps qu'il n'en a fallu pour la déclaration originale. C'est ce qui m'inquiète.

M. KNIGHT: Si nous poursuivions cette idée jusqu'à sa conclusion, nous serions forcés de ne plus entendre aucune opinion exprimée à la radio et de ne présenter toujours que des programmes musicaux.

M. STUDER: Je ne pense pas qu'il faille aller jusqu'à cette limite.

M. Beaudry:

D. A mon sens, avant de commencer l'étude de chacun de ces genres d'émissions en particulier, si cette étude est nécessaire, nous ferions mieux d'avoir une idée d'ensemble. M. Jacques Soustelle, député gaulliste à l'Assemblée nationale de France, a prononcé jadis... c'était au début de 1953, je pense... un discours à une émission de la série *Press Conference* de Radio-Canada. Je ne sais pas si on peut encore obtenir la transcription de cette émission-là; peut-être pas. Mais si oui, j'aimerais la voir pour m'assurer s'il a exprimé une opinion ou une déclaration exactement contraire, si cela est possible, à celle exprimée par M. La Chance.

Le PRÉSIDENT: M. Jacques Soustelle.

M. BEAUDRY: Oui. Si nous étudions chaque série en détail avant d'obtenir une vue d'ensemble, il se peut que nous nous trompions ou que nous perdions du temps. Peut-être pourrons-nous constater que les déclarations faites certain jour par M. La Chance ont été réfutées le lendemain.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton n'est pas certain de pouvoir l'obtenir.

Le TÉMOIN: Ce ne serait pas le texte original.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait d'une conférence de presse.

M. BEAUDRY: J'ai dit la transcription.

Le PRÉSIDENT: Nous verrons s'il est possible de l'obtenir.

M. BEAUDRY: Je me rends compte qu'on peut avoir de la peine à la trouver, mais il serait intéressant de la voir, si possible.

M. Fleming:

D. Peut-être M. Beaudry voudrait-il connaître quelques-unes des idées émises par M. La Chance lors de cette émission en 1953? "Douglas La Chance, correspondant de Radio-Canada à Paris, a déclaré que la France aimerait compter des partisans de la gauche dans son gouvernement, mais qu'elle craint de le faire de peur d'offenser les États-Unis." S'il était possible d'introduire dans le gouvernement des spécialistes et autres, a-t-il donné à entendre, on pourrait peut-être résoudre les problèmes de la France. Il parlait à une émission de la série *Capital Report,* entendue le dimanche matin 28 juin au réseau Trans-Canada de Radio-Canada.

M. BEAUDRY: Voulez-vous que je cite Voltaire?

M. FLEMING: Voltaire ne vient pas devant les micros de Radio-Canada, que je sache.

M. BEAUDRY: Je le sais, mais je puis tout de même le citer.

M. Fleming:

D. M. Douglas La Chance, correspondant attitré à Paris et commentateur de Radio-Canada, parlant à une émission régulière de la série *Capital Report,* radiodiffusée dans l'après-midi du dimanche 30 août sur le réseau Trans-Canada

de Radio-Canada, a décrit les grèves qui avaient lieu en France comme étant un soulèvement pacifique des classes ouvrières, lasses d'attendre la réforme.

"Les grèves, dit-il, soulignent ce que des observateurs craignent depuis longtemps, c'est-à-dire que la classe ouvrière française a le sentiment que ses intérêts ne coïncident pas avec ceux du reste du pays et que cette classe ne veut consentir aucun sacrifice pour améliorer la chose publique tant que durera le présent régime."

Et il continue dans le même sens. Je voudrais savoir, maintenant que le Comité étudie cette question, si l'on peut dire qu'un équilibre parfait existe quant à l'obtention d'un rapport exact venant de Paris, si l'auteur de ce reportage pourrait, comme M. Halton, avoir presque le monopole de 71 p. 100 du temps consacré à cette émission.—R. Il a participé à douze émissions l'année dernière.

D. Soit dans une proportion de 24 p. 100.—R. Du total.

D. Vous m'avez rappelé qu'il s'agissait du rapport de Paris. Combien d'autres rapports de Paris sont sur cette liste, et combien de fois les a-t-on présentés? Prétendez-vous par là présenter des reportages de faits ou d'opinions qui proviennent de la France et décrivent les conditions en France?—R. Cela prendra quelque temps. Je ferai de mon mieux pour vous obtenir ces renseignements.

D. Est-ce qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour montrer si M. Halton parlait de Londres, ou, si l'on ne considère pas son cas, si M. Cairncross parlait de Rome; en voilà donc sept d'écartées et il ne nous en reste que très peu. M. Robert McKenzie a-t-il présenté des émissions de Paris? M. Scott parle de Londres et de Genève, et M. Wighton de Bonn; cela ne nous en laisse pas beaucoup. Puisque M. Dunton a soulevé la question, nous ferions bien de nous renseigner sur le nombre des autres émissions provenant de Paris en plus des douze émissions de M. Douglas La Chance dans cette série.

M. BEAUDRY: A votre avis, M. Fleming, si un correspondant était seul à écrire des commentaires sur la politique dans la *Montreal Gazette* pendant quelque trois ou quatre années, est-ce que son jugement serait invalidé de ce fait?

M. FLEMING: Quel rapport cela a-t-il avec ces émissions qui nous viennent de la France, et qui semblent constituer un quasi-monopole?

M. BEAUDRY: N'est-il pas probable que celui qui consacre la plus grande partie de son temps à étudier une question en particulier serait le mieux renseigné? Je crois qu'un journaliste qui, depuis des années est chargé de transmettre des chroniques d'Ottawa à son journal, aura acquis de plus amples connaissances et finira par faire de meilleurs reportages et par mieux disséminer les nouvelles. Et je pense que les mêmes normes s'appliqueraient dans le cas des commentateurs à la radio.

M. FLEMING: Est-il le seul dans cette catégorie? Bien sûr, un commentateur devrait faire des progrès au fur et à mesure qu'il acquiert de l'expérience. Il faut s'attendre que tout le monde fasse de tels progrès, même les députés.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Toutefois, il n'en est pas toujours ainsi.

M. Fleming:

D. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive se limiter à ne choisir qu'une seule personne dans ce domaine. Qu'on nous donne les faits. Nous pourrons vider la question plus tard. J'ai demandé à connaître le nombre d'émissions et le détail de la série qui nous est parvenue de Paris.—R. M. La Chance est seul à faire des reportages de Paris.

D. C'est bien ce que je croyais, soit qu'il a fait 100 p. 100 des reportages provenant de Paris. Voilà le genre de renseignement qu'il faut donner au

Comité. Sa voix était la seule à nous être transmise de Paris sur les réseaux de Radio-Canada. Voilà bien ce que je considère comme un monopole absolu.—R. Quant à cette seule émission.

D. J'estime cette émission très importante.

M. Beaudry:

D. Avez-vous jamais reçu des plaintes des autorités françaises au sujet de la teneur des émissions de M. La Chance ou des opinions qu'il exprime?—R. Pas que je sache.

M. Fleming:

D. J'espère bien que le gouvernement français ne va pas introduire la censure des opinions, mais il me semble que le public canadien pourrait s'attendre à un équilibre dans les émissions venant de Paris, qu'elles traitent de faits ou d'opinions. S'il s'agit d'opinions, le public a droit à de l'équilibre.—R. Pour ce qui est des émissions de Paris, un grand nombre de ces commentateurs traitent des affaires européennes en général. De plus, il est très difficile de trouver à Paris un Canadien qui puisse tenir une émission sur la France.

D. Je désire poursuivre la question. Si cette réponse exprime l'attitude de la Société Radio-Canada quant à l'équilibre dans l'expression d'opinions, je crois qu'il nous faudra encore redoubler d'efforts énergiques.

M. Knight:

D. J'ai une question à poser. Est-ce que la situation géographique de la ville radiodiffusant l'émission ou la ville qu'il habite, c'est-à-dire Paris, l'empêche de débattre la politique française?—R. Dans ces circonstances, je suppose que les affaires de la France seraient mentionnées ou débattues, et feraient l'objet d'un assez grand nombre de commentaires.

M. FLEMING: D'après la question de M. Knight, il a dû mal comprendre ce que je voulais dire. Je n'ai pas dit qu'on devrait l'exclure de la série. Je répète que c'est dans ce genre de sujet qu'il faut mettre de l'équilibre. Sans aucun doute, si nous devons entendre des expressions d'opinions comme celles que nous venons de lire, il faudrait aussi permettre qu'un autre genre d'opinions puisse s'exprimer.

Le PRÉSIDENT: Mais si Radio-Canada ne peut trouver aucun Canadien à Paris pour faire ce travail?

Le TÉMOIN: Nous serions bien heureux de connaître les noms d'autres commentateurs compétents vivant à Paris et connaissant la vie canadienne.

M. Fleming:

D. Je ne puis admettre qu'on ne puisse y trouver d'autres commentateurs, comme vous le dites.—R. J'ai dit que nos employés ont eu beaucoup de peine à en trouver, mais ils s'efforcent de surmonter les obstacles et d'obtenir un équilibre plus évident dans ces émissions.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Supposons que l'année prochaine on constate que Radio-Canada a engagé trois hommes là-bas, à Paris, qui exprimeraient la même opinion que M. La Chance?

M. FLEMING: Cela ne serait point une expression d'opinions équilibrée.

M. BEAUDRY: Alors, qu'on les engage selon qu'ils sont pour ou contre.

M. Hansell:

D. Généralement parlant, l'argument n'est-il pas celui-ci? Deux modes de vie s'expriment partout dans le monde. Le Canada et le peuple canadien sont partisans d'un de ces genres de vie. Or, toute émission renfermant des

opinions ou rapportant des faits ou toute causerie à la radio influence nécessairement la pensée du peuple canadien. Nous pouvons supposer que l'administration de Radio-Canada fait tout son possible pour conserver un équilibre entre les opinions diverses. Néanmoins, quelques-uns parmi nous voient le danger que ces émissions ne disposent la mentalité du peuple, non pas intentionnellement, peut-être, mais en affaiblissant les esprits, à accepter ce que nous considérons comme un système faux. Voilà en résumé toute l'affaire.

Alors, nous considérons le système qui s'oppose au régime canadien comme étant faux, du moins c'est mon avis personnel, et s'il faut présenter des opinions qui s'opposent, la vedette doit être donnée à celles qui favorisent notre système.

M. Studer est entré dans le vif de la question, il me semble, par les idées qu'il a exprimées. Il a dit la même chose en d'autres termes. Je ne vais pas critiquer les efforts des administrateurs de Radio-Canada vers un équilibre. Je ne m'en plains pas. Leur tâche est extrêmement difficile, parce que quelle que soit la personne que se fasse entendre au micro, comme l'a dit M. Beaudry, l'une peut être mieux informée qu'une autre. Il est possible de réussir dans le journalisme jusqu'à devenir un journaliste éminent, mais quelque éminent que l'on devienne, on ne pourra pas renoncer à ses propres sentiments et opinions sur une question. Par conséquent, les idées et les opinions du journaliste influent nécessairement sur le ton de ses émissions.

Voilà notre situation actuelle. Certains d'entre nous croyons avoir une responsabilité et nous allons faire de notre mieux pour conserver et renforcer notre mode de vie contre les forces opposées dans le monde qui ont empiété sur notre civilisation par tous les moyens afin d'influencer notre peuple.

Le PRÉSIDENT: Je crois bien que j'ai été un peu trop indulgent en permettant une telle latitude à cette discussion. Je crois que nous nous écartons de notre ordre de renvoi. Nous sommes ici pour débattre avant tout la question de l'équilibre dans les principes des divers commentateurs. Nous sommes maintenant en train de débattre diverses opinions et nous cherchons à établir un équilibre entre elles. Il me semble donc que nous nous écartons un peu trop de notre ordre de renvoi.

M. HANSELL: Je ne veux pas faire durer la discussion, mais monsieur le président, je constate la vérité de votre affirmation, car voici ce dont il s'agit. Abstraction faite de la télévision, la radio au Canada, qu'il s'agisse de la Société Radio-Canada ou de n'importe quel poste indépendant, constitue, à mon sens, le moyen le plus puissant pour la formation de l'opinion publique. Nous avons une très grave responsabilité à cet égard.

Le PRÉSIDENT: J'en suis parfaitement d'accord.

M. KNIGHT: Je pense qu'il faudrait un peu d'équilibre dans ce Comité également.

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. KNIGHT: Qu'on me permette de contester l'affirmation de M. Hansell. Supposons, par exemple, que le parti travailliste assume le gouvernement de la Grande-Bretagne. Comme la B.B.C. est un organisme de l'État, un tel gouvernement travailliste ne devrait-il permettre, selon M. Hansell, à la B.B.C. de faire entendre seulement les opinions qui favorisent les idées du gouvernement ou qui sont marquées au sceau de la partisanerie? C'est là une question raisonnable, à mon avis. Il est extrêmement dangereux de permettre à la Société Radio-Canada, à la B.B.C. ou à n'importe quel réseau dirigé par l'État d'exprimer des opinions ayant le moindrement un caractère suggestif et tendancieux. En d'autres termes, j'estime que la liberté d'expression est un droit des Canadiens et des Britanniques, comme de toute autre personne. Quelle triste cause que celle qui ne saurait se défendre par ses propres moyens! Les habitants du Canada ou de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel pays ont

le droit d'entendre toutes les opinions et, si certaines de ces opinions se heurtent à leur conception de ce que doit être leur mode de vie, d'user de leur bon sens pour décider laquelle leur convient le mieux.

Je pourrais pousser cette idée plus loin. Je hais le régime communiste pour la même raison que M. Hansell a donnée. Derrière le rideau de fer, on ne trouvera aucune liberté d'expression. On constatera que tout y est en fonction d'une seule idéologie. Que l'on ne s'y trompe pas, on n'y aura point l'occasion d'entendre quoi que ce soit. Et je dirais que M. Hansell préconise précisément la même chose qu'il reproche au régime communiste, savoir, qu'il ne permettrait pas la discussion libre des opinions dans ce pays. Pour moi, voilà l'essentiel de la démocratie et de la liberté, et quand on restreint la liberté de parole, la liberté elle-même se meurt.

M. FLEMING: Je note avec plaisir le discours de M. Knight; il confirme le point que j'essaie ce matin de faire ressortir, soit, que nous voulons avoir une certaine diversité dans les opinions. C'est là la sauvegarde de la démocratie. On n'obtient pas cette diversité quant toutes les émissions de Paris qu'entend le peuple canadien proviennent d'un seul homme qui a évidemment ses propres idées et opinions. Nous n'entendons donc que son seul point de vue.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Grâce à notre régime de vie au Canada, si les gens trouvent que MM. La Chance et Halton n'expriment pas des opinions justes, ils se débarrasseront d'eux et en engageront d'autres. Si nous faisions ce que M. Fleming et d'autres ont proposé, et si pour chaque opinion exprimée nous devons entendre une opinion contraire, ne serait-ce pas exercer une influence indue sur les opinions?

M. FLEMING: Non pas. Si nous ne permettons pas au public d'entendre d'autres points de vue, nous établissons simplement un monopole.

M. HANSELL: Monsieur le président, puisque M. Knight a commenté mes remarques et qu'il m'a pris à partie, je me crois obligé de lui répondre. La réponse que j'aimerais faire à M. Knight est la suivante: il y a des pays qui ont été assujettis au communisme et qui ne seraient jamais passés sous la domination de l'impérialisme russe si l'esprit du peuple n'avait d'abord été préparé avant que le coup d'état ne se produise. C'est là le point. Nous ne voulons pas que cela arrive au Canada. Il se peut que les dirigeants de la Société Radio-Canada soient plus ou moins victimes de la tendance récente. Cela se peut; je n'en sais rien. Mais certains d'entre nous sommes résolus à éviter au Canada le sort de certains pays.

M. CARTER: Je m'excuse d'être arrivé en retard, mais lorsque je suis entré nous débattions l'émission *Capital Report*, de Londres et de l'Europe, et l'on a critiqué le monopole exercé par MM. Halton et La Chance sur cette émission. Voici ce que je voudrais savoir: a-t-on appliqué la même critique aux émissions provenant de Washington? Car là nous avons une plus grande diversité d'opinions et un meilleur équilibre des émissions. Est-ce que nous considérons la France comme un cas particulier? Ce Comité ou un membre du Comité prétend-il que l'équilibre est différent selon que les émissions nous parviennent de Londres ou de l'Europe d'une part ou de Washington d'autre part?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous bien répéter votre question, s'il vous plaît?

M. CARTER: Je désire une réponse à ma question. Nous critiquons les émissions venant de Londres et de l'Europe.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CARTER: Avons-nous eu des critiques à l'égard de Washington, parce que là le temps est plus ou moins bien réparti entre les trois commentateurs?

Le PRÉSIDENT: On n'a pas critiqué ces émissions ce matin.

M. FLEMING: Je suis le seul qui ai parlé du groupe de Washington. J'ai dit que les émissions ont été réparties également parmi quatre commentateurs, au contraire de ce que nous avons entendu concernant les émissions venant de Londres et d'Europe.

M. CARTER: Je présume que M. Fleming et d'autres seraient satisfaits si le même état des choses existait à l'égard des émissions de Londres et d'Europe. Est-ce vrai?

M. FLEMING: Cela dépend. Nous ne voulons pas être liés par une déclaration générale. Nous avons parlé de la conservation d'un équilibre et d'une diversité.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Mais dans le cas de Washington, il est plus facile d'obtenir un équilibre parce qu'il est plus facile d'y engager immédiatement des commentateurs.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai.

M. Beaudry:

D. M. La Chance est-il le seul, parmi vos commentateurs en Europe, à exprimer ses opinions sur le réseau français?—R. Non, il y en avait d'autres. Je ne puis pour le moment donner des précisions quant aux postes français. Ils ont probablement engagé plusieurs commentateurs.

D. Donc, les opinions exprimées sont plus diverses en réalité que ne laisse supposer le simple examen de l'état de service de M. La Chance?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure moins dix et je pense que nous avons travaillé très bien ce matin. Nous pouvons peut-être nous ajourner à 11 heures demain matin, alors que nous continuerons à interroger M. Dunton au sujet de ce rapport.

M. KIRK (*Shelburne-Yarmouth-Clare*): A l'ajournement de la dernière séance, il était entendu que nous pourrions poser des questions spécifiques se rapportant à certaines régions quand nous aurions abordé la question des "Progrès techniques". Pouvons-nous encore le faire?

Le PRÉSIDENT: Non. Nous allons en finir avec cela demain, si possible. Après, nous commencerons l'étude du rapport.

TÉMOIGNAGES

Le 1er avril 1955.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Comme nous sommes en nombre, messieurs, je crois que nous allons commencer. Je demanderais aux membres du comité directeur de ne pas quitter la salle, après la séance, s'il est possible. J'ai quelques questions à discuter avec eux.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, puis-je proposer au Comité qu'à une date non encore déterminée, nous convoquions comme témoins, mais pas nécessairement dans cet ordre, M. Watson Sellar, auditeur-général, et le président du Syndicat des musiciens. Je me reporte à la page 32 du premier compte rendu. Il serait utile, je crois, d'obtenir plus d'éclaircissements sur les renseignements déjà reçus en ce qui a trait aux cachets des musiciens et le témoignage du président du Syndicat des musiciens serait certainement profitable. Je m'en remets de cette décision au sous-comité du programme mais j'aimerais que ma demande fût prise en considération.

Le PRÉSIDENT: Nous en discuterons au sein du sous-comité du programme. Il s'agit de M. Sellar?

M. BEAUDRY: M. Waston Sellar. Et M. Murdock, je crois, président du Syndicat des musiciens.

Le PRÉSIDENT: Nous en discuterons avec les membres du sous-comité du programme.

M. A. Davidson Dunton président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre la discussion sur les documents déposés par M. Dunton.

M. FLEMING: Ces six documents ont-ils été inclus dans le compte rendu de la réunion d'hier?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. FLEMING: Ils auraient dû l'être et je ferai une demande en ce sens. La plupart des questions posées hier n'auraient aucun sens si les documents auxquels elles se rapportent ne sont pas versés au compte rendu de la réunion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il que ces documents soient imprimés dans le compte rendu des délibérations d'hier?

M. BOISVERT: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

M. FLEMING: La discussion d'hier portait en grande partie sur le programme *Capital Report*. Si les membres n'ont plus de questions à ce sujet, j'aimerais passer aux autres, par ordre. Les membres du Comité ont-ils d'autres questions à poser?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le document n° 1 *Capital Report*? Aucune. Quel programme désirez-vous discuter maintenant?

M. FLEMING: Je me conforme à la liste que nous a lue M. Dunton. Le deuxième est donc *Mid-Week Review* et le troisième *Our Special Speaker*. J'ai peu de choses à dire à leur sujet, monsieur le président, sauf de faire

remarquer, au cas où M. Dunton voudrait ajouter certains commentaires, que *Mid-Week Review* est présenté par un groupe très varié de conférenciers. Prenons 1954, par exemple. D'après un calcul que je viens de terminer: 90 émissions, 68 participants. C'est là le genre de répartition que je préconisais avec insistance, à la réunion d'hier et à laquelle j'attribuais le maintien d'un sain équilibre, lequel, à mon avis, pourrait s'appliquer profitablement à la série d'émissions *Capital Report*. Les conférenciers, à peu d'exceptions près, n'ont parlé qu'à une seule émission et l'extrême petit nombre d'entre eux, à deux. Le commentateur aux participations les plus fréquentes fut de nouveau M. Douglas La Chance, avec sept. On y a entendu deux conférenciers, quatre fois; un, trois fois, et quelques-uns, deux fois. En règle générale, toutefois, ils n'ont fait qu'une seule émission.

Si nous passons au troisième document *Our Special Speaker,* nous pouvons noter qu'en 1953 et 1954, un seul commentateur a fait plus qu'une émission. Dans tous les autres cas, on ne remarque aucune répétition, ce qui a permis d'utiliser un plus grand nombre de participants. Je me demande si M. Dunton veut faire quelques observations?

Le TÉMOIN: Comme je tentais de l'expliquer, hier, il existe une différence entre les programmes. En ce qui a trait à *Capital Report,* nous avons jugé profitable et conforme à une saine radiodiffusion d'assurer un certain sens de continuité. Les participants sont, en grande majorité, des conférenciers de profession, ayant déjà fait leur marque. Dans une certaine mesure, au moins, si l'on cherche à maintenir un équilibre raisonnable tout au long du programme, il est généralement plus efficace d'utiliser les mêmes commentateurs. *Our Special Speaker,* comme son nom l'indique, est un programme de type différent où le conférencier n'apparaîtra généralement qu'une fois. Vous avez d'ailleurs pu le constater en faisant votre vérification.

M. Knight:

D. Même si la réponse à cette question semble évidente, ne conviendrez-vous pas avec moi que, dans l'ensemble, le public auditeur est le même à *Mid-Week Review* et *Capital Report.* Et n'est-il pas vrai que, pour vous, le fait d'avoir satisfait M. Fleming quant à la grande variété de commentateurs au programme *Mid-Week Review* peut nous porter à croire que vous avez réussi à maintenir l'équilibre sur les ondes dans les émissions de ce genre?—R. Plusieurs personnes, je crois, écoutent les deux programmes. Nous tentons à la fois d'équilibrer chaque programme et toutes les émissions d'opinions et de commentaires.

D. Je voulais en venir à ceci: un bon nombre de conférenciers sont susceptibles d'émettre des points de vue différents sinon diamétralement opposés à ceux exprimés au cours des émissions de *Capital Report.*—R. En effet, on y trouvera une grande variété d'opinions.

M. Fleming:

D. Nous pourrions passer au suivant, s'il n'y a pas d'autres commentaires. Il s'agit de *International Commentary.* Je remarque, monsieur le président, que l'un des participants, M. Peter Stursberg, a figuré à presque la moitié des émissions en 1953, à près de 40 p. cent en 1954, c'est-à-dire respectivement 95 et 82. Aucun autre commentateur n'approche même de ce nombre. Mlle Ada Siegel, avec 15, est la plus rapprochée en 1954. Pouvons-nous connaître la raison d'une telle concentration autour d'une seule personne?—R. Ce programme a pour fonction principale de faire connaître au public radiophonique ce qui se passe au siège des Nations Unies, à New-York. M. Peter Stursberg, je crois vous en avoir déjà fait mention, est celui dont nous avons retenu les services à l'ONU. Je crois également qu'il y est le seul correspondant canadien

et la plus grande part de son travail consiste à décrire quotidiennement les faits et gestes des Nations Unies. En passant, je me permets de souligner que nous jugeons ce programme très utile et qu'il nous a mérité de nombreux compliments.

D. Pouvez-vous vous attendre à ce que M. Stursberg, dans ses reportages radiophoniques, s'en tienne strictement aux faits?—R. En règle générale, oui. Il peut lui arriver d'interpréter la nouvelle en certaines occasions et c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons recours à d'autres personnes, mais un fort pourcentage de ses causeries ne seront que le strict compte rendu de ce qui s'est déroulé à l'ONU.

M. FLEMING: Puis-je passer au cinquième document?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Non.

M. FLEMING: Le cinquième document traite de *Press Conference* sur le réseau Dominion. Ici, M. Dunton, vous avez un tableau divisé en deux parties, l'une pour les invités et l'autre pour les participants. Le groupe des participants est à son tour subdivisé en deux catégories: les animateurs et les autres. Si je consulte la liste des invités, pour tenter d'y découvrir des indices d'équilibre, je constate qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas des Canadiens et viennent de plusieurs pays. Quant aux participants canadiens, en 1953, six seulement étaient membres de notre parlement: M. Stanley Knowles, l'hon. Brooke Claxton, M. David Croll, l'hon. Walter Harris, M. John Diefenbaker et M. John Blackmore.

M. KNIGHT: Et M. Pearkes, le cinquième.

M. FLEMING: Vous avez raison, le général Pearkes. Il y en avait sept et non six. Je note que ce nombre a été porté à dix en 1954: l'hon. L. B. Pearson, l'hon. M. Sinclair,—je souligne en passant que M. Pearson a participé à trois émissions et M. Sinclair à une seule,—le sénateur Wishart Robertson, M. Solon Low, l'hon. D. C. Abbott, l'hon. George Drew, M. Coldwell, le t. hon. C. D. Howe, l'hon. Martin, et l'hon. Pickersgill, une fois chacun. D'après mon calcul...

L'hon. M. MCCANN: L'hon. George Drew également...

M. FLEMING: J'ai mentionné son nom. D'après mon calcul, dix des participants sont membres du parlement: sept libéraux, un conservateur, un C.C.F. et un Crédit Social. Est-ce là ce que la Société Radio-Canada considère un bon équilibre?

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres s'appliquent-ils à 1954?

M. FLEMING: En effet, monsieur le président, ils apparaissent en page 3.

M. BEAUDRY: Il me semble, monsieur le président...

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai posé ma question à M. Dunton et non aux membres du Comité.

Le TÉMOIN: Je crois que les chiffres cités sont là. Comme vous le savez, nous essayons de conserver un juste équilibre entre les partis politiques et l'on a quelque fois donné à entendre que le fait de participer à *Press Conference* ne constitue pas un privilège.

M. Fleming:

D. Quelqu'un a-t-il déjà refusé d'y participer, qu'il s'agisse d'un membre du parlement ou d'un parti politique?—R. Oui.

D. Qui et à quelle date?—R. Ordinairement, ils ne pouvaient accepter la date proposée.

D. Mais cela n'est qu'une question de dates. Je doute fort qu'une invitation d'apparaître à une des émissions de cette série soit rejetée.—R. Cela peut

arriver, à l'occasion, de la part de personnes ayant déjà fait connaître leur refus, sans mentionner toutefois qu'ils ne seraient pas prêts à accepter en aucun temps.

D. Je reviens à ma question: est-ce que les chiffres de 1954, neuf libéraux, un C.C.F., un conservateur et un Crédit Social, sont censés représenter l'équilibre que recherche la Société Radio-Canada?—R. J'avoue que si l'on en juge d'après les chiffres cités, il ne paraît guère y avoir d'équilibre. Ces programmes sont préparés indépendamment en se basant sur les problèmes d'actualité et susceptibles d'intéresser le public et la presse. C'est ce qui est fait ordinairement. Nous tentons de maintenir un équilibre juste et raisonnable, mais je conviens avec vous que ces chiffres seuls ne semblent pas justifier notre objectif.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous me dire, de mémoire, si depuis le premier janvier 1955, vous n'avez pas réussi à obtenir un meilleur équilibre?

Le TÉMOIN: Nous avons eu le ministre des Travaux publics et M. Balcer.

M. FLEMING: Dans la même série d'émissions?

Le PRÉSIDENT: En effet, *Press Conference*.

Le TÉMOIN: Ils sont les deux seuls politiciens depuis cette date.

M. FLEMING: Seulement deux?

Le TÉMOIN: Oui, je dois toutefois faire remarquer que ces émissions n'entrent pas dans la catégorie des émissions politiques. Un grand nombre d'auditeurs aiment entendre des personnages mêlés des événements importants et voir comment il s'en tire sous le bombardement de questions posés par des journalistes. C'est surtout en ce sens que le choix des invités s'effectue, de temps en temps.

M. KNIGHT: J'ai vu une ou deux de ces émissions et je doute qu'elles aient profité aux politiciens qui y participaient.

M. Fleming:

D. Cela dépend, j'imagine, sur la façon dont le participant se tire d'affaires dans l'émission. Je crois toutefois que l'émission d'hier peut s'ajouter à votre liste. On y voyait en effet un autre ministre.—R. Oui, et cela à cause du grand intérêt suscité par la participation du Canada aux affaires internationales.

D. Prétendez-vous alors que les ministres sont les seuls personnes capables de traiter, avec compétence, des problèmes qui s'imposent à un moment donné à l'attention du public canadien? J'ose espérer que vous n'allez pas défendre une disproportion comme celle qu'on peut constater dans la série de 1954.—R. Non, la répartition numérique révélée dans ce document n'est pas très bonne, pour cette dernière série.

M. Beaudry:

D. Cette période ne constitue un divertissement du genre qu'on imagine ordinairement.—R. Il arrive parfois que l'émission soit très divertissante.

D. Je m'en rends compte, mais disons qu'il s'agit d'un divertissement différent. Dans votre choix des conférenciers, vous vous laissez guider, de semaine en semaine et aussi d'avance que possible, par d'autres circonstances locales, par la présence au pays de personnages étrangers de marque qui accepteraient de paraître à cette émission ou encore, j'imagine, soit par la nécessité soit par l'utilité de tenir le public au courant des questions d'actualité. Par exemple, en 1954, il est fort possible qu'on ait invité, en trois ou quatre occasions, M. Pearson, à parler de questions liées à la politique étrangère, au sujet de la Corée peut-être.—R. Je ne me souviens pas des circonstances.

D. Je suis prêt à déclarer, en dépit des affirmations de M. Fleming, que M. Pearson est probablement le Canadien le mieux informé dans ce domaine particulier.—R. C'est pourquoi il serait...

D. C'est pourquoi il serait invité plus souvent que M. Fleming ou moi-même à traiter de ce thème spécifique.—R. Il serait invité au temps où la question aurait la plus grande actualité.

D. On peut alors conclure que vous cherchez à équilibrer un programme en vous fondant sur l'habileté d'un conférencier à traiter d'un sujet particulier d'actualité plutôt que sur la fréquence ou la rareté des participations?—R. C'est bien cela. Nous cherchons à créer une émission à la fois intéressante et utile, où la personne interviouée pourra affronter un interrogatoire sur une question de grande actualité.

M. FLEMING: Il saute aux yeux que M. Beaudry trouve les libéraux plus intéressants que les représentants des autres partis.

M. BEAUDRY: En général, oui.

M. Knight:

D. Avez-vous dit qu'il n'y en avait que deux cette année?—R. Non, je n'ai fait mention que des personnes liées à la politique canadienne.

D. Y en a-t-il eu d'autres?—R. M. Fulton y a également participé, cette année.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que Mme Fairclough.

M. FLEMING: Ceci a trait à l'autre programme. MM. Balcer, Fulton et Mme Fairclough ont pris part à l'émission télévisée.

M. Knight:

D. Pouvez-vous nous énumérer encore une fois la liste des invités qui peuvent se classer dans la catégorie des hommes politiques, au programme télévisé *Press Conference* depuis le 1er janvier 1955?—R. Nous sommes en train de discuter des émissions radiophoniques exclusivement et je peux vous citer les chiffres ayant trait aux participations. Certaines semaines, l'émission est présentée à la radio et à la télévision. Nous discutons actuellement des émissions radiodiffusées.

D. Si la télévision n'est pas comprise, mes questions n'ont pas leur raison d'être.—R. La majorité de ceux que je vais nommer sont apparus à la télévision. Il y a eu le maire de Montréal.

D. J'entends les soi-disant politiciens.—R. Je laissais aux autres le soin de juger.

M. Fleming:

D. Je pense que, d'après la teneur de la question, il serait plus prudent que vous lisiez la liste intégralement et laissiez les membres tirer leurs propres conclusions sur la classification: politiciens ou non.—R. C'était aussi mon intention. Le ministre des Travaux publics, le premier ministre du Pakistan, M. Balcer, le sénateur Ralph Flanders, l'ambassadeur de Chine, le rédacteur du *Weekly Digest Soviet Press*, M. David Fulton, M. Mason Wade, M. A. R. Mosher, sir Robert Boothby,—il serait plus sage que je les énumère tous,—M. Marshall McDuffy, un homme d'affaires de Wall Street. Cette liste va jusqu'au deux mars. Je crois que l'équilibre a été quelque peu rectifié.

D. L'année n'est pas très avancée. M. Pearson n'a-t-il pas participé aux deux programmes, à la radio et à la télévision?—R. Oui, à plusieurs reprises. Je peux citer les noms de ceux qui, apparaissant sur cette liste, ont également paru à la télévision. L'hon. M. Winters, M. Balcer, l'ambassadeur de Chine, M. Fulton et M. Mosher.

M. CARTER: Je suppose que seuls, les personnages photogéniques sont invitées aux programmes télévisés?

M. FLEMING: Quand nous en serons aux programmes de télévision, sans doute nous fournira-t-on un rapport du même genre.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être préférable que M. Dunton nous fournisse la liste complète des deux séries, car il semble que le Comité porte un grand intérêt aux soi-disant politiciens, comme l'a dit M. Knight. On aurait du même coup le tableau dans ses deux perspectives.

M. FLEMING: Il nous faudrait le même renseignement pour les autres programmes télévisés. Je me proposais de le demander en ce qui concerne les participants quand la discussion portera sur la télévision.

Le PRÉSIDENT: Le Comité ne convient-il pas que, si l'on veut obtenir un tableau complet du même coup, au procès-verbal, il faudrait que M. Dunton nous lise, d'un bout à l'autre, sa liste des émissions télévisées.

M. KNIGHT: A ce point de vue uniquement?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KNIGHT: Du premier janvier à aujourd'hui, concernant ce programme.

Le TÉMOIN: Désirez-vous quelques-uns des programmes télévisés également?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: J'ai cette liste.

M. FLEMING: Quel programme?

Le TÉMOIN: *Press Conference* à la télévision.

M. KNIGHT: Du premier janvier à aujourd'hui?

Le TÉMOIN: La liste va du 6 août au 30 décembre 1954: M. George Hees, la mairesse Charlotte Whitton, l'hon. Lionel Chevrier, le major-général F. F. Worthington, M. H. H. Hannam, l'hon. L. B. Pearson, l'hon. Jean Lesage, M. R. G. Cavell, le premier ministre provincial T. C. Douglas, Mohammed Ali, ministre des Finances du Pakistan, le t. h. Herbert Morrison, du parti travailliste britannique, M. H. C. Rauf, haut commissaire de l'Inde, M. George Burt, des Travailleurs unis de l'automobile, M. J. Douglas Ferguson, ex-président de l'Association des manufacturiers canadiens, MM. Hugh Burnett, M. J. Coldwell, Graham Towers, Donald Fleming.

M. FLEMING: J'espère que M. Beaudry a bien entendu ce dernier nom.

Le TÉMOIN: MM. Solon Low, Claude Jodoin, président du Congrès des métiers et du travail, Brock Chisholm et A. D. Dunton.

Le PRÉSIDENT: M. Brock Chisholm n'est-il pas celui dont vous vous êtes plaint, monsieur Fleming, celui qui nie l'existence du Père Noël?

M. FLEMING: Je réservais mes commentaires pour l'instant où nous en serions à la phase "Télévision" de notre enquête. Le programme était très mal à propos.

Le TÉMOIN: Plusieurs d'entre eux ont participé aux émissions radiodiffusées et télévisées.

M. KNIGHT: Cette liste est-elle complète?

Le TÉMOIN: Oui, c'est-à-dire jusqu'au 30 décembre. J'ai lu également les noms de plusieurs de ceux qui ont figuré, cette année, au programme télévisé.

M. KNIGHT: La comparaison serait complète si l'on nous communiquait la liste des participants à la télévision depuis le 1er janvier.

Le TÉMOIN: Avec ce que je vous ai donné auparavant, la liste est presque complète.

M. KNIGHT: Pour ma part, au cours du printemps, j'ai vu MM. Balcer et Knowles sur l'écran au programme de *Press Conference.*

Le TÉMOIN: J'ai mentionné M. Balcer.

M. FLEMING: Nous pourrions, je crois, laisser à M. Dunton, le soin de compléter le tableau, s'il le juge à propos.

Le TÉMOIN: C'est possible, en ce qui a trait aux émissions de radio et de télévision jusqu'aujourd'hui.

M. FLEMING: Je voulais justement, aussitôt parvenu à la période de discussion sur les programmes télévisés, poser une question du genre relativement aux six documents.

Le TÉMOIN: En prévision d'une telle question et à la suite d'une discussion avec M. Fleming, nous avons une liste des participants à la télévision de *Press Conference* et *This Week,* qui met en scène le dimanche un jury d'experts. J'ai cru comprendre que M. Fleming serait satisfait de cette liste. Ce sont en effet les deux programmes-clé du genre à la télévision. Cela sera-t-il suffisant?

M. FLEMING: Je ne m'étais pas rendu compte que nous parlions de télévision. Nous pourrions en discuter quand nous en arriverons à cette phase de la séance.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous faire circuler ces documents maintenant?

M. FLEMING: Si vous les faites distribuer, ils ne feront qu'ajouter à la confusion.

M. BEAUDRY: Ces documents sont nécessaires pour établir une comparaison.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons les distribuer.

M. FLEMING: Très bien, mais à condition qu'ils n'entrent pas dans la discussion avant qu'on ne discute des programmes télévisés.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, en ce qui concerne le programme *Press Conference,* puis-je demander de quelle façon les personnes qui dirigent l'interviou, c'est-à-dire les journalistes eux-mêmes, sont choisis?—R. On procède généralement au choix de l'animateur, puis, avec ses conseils, nous essayons de réunir un bon groupe. Très souvent, nous tentons d'intéresser des personnes de différentes régions du pays.

D. Vous voulez dire que les journalistes viennent de différentes parties du pays?—R. C'est très souvent ce qui nous semble la méthode la plus plausible.

D. Je constate, en consultant la liste de *Press Conference* de 1954, à la page 4, qu'il n'y a eu que trois animateurs. Est-ce correct?

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous parler plus fort, s.v.p., monsieur Hansell.

M. Hansell:

D. Au sujet du document que j'ai en main, intitulé *Press Conference*—Radio, réseau Dominion, pages 3 et 4, on y voit la liste de 1954.—R. Vous y trouverez à partir de la première page un genre de sommaire qui englobe les participants pour 1953-1954, de telle sorte que pour découvrir qui était l'animateur de telle ou telle émission, il faudra commencer à la première page et passer successivement aux suivantes. Vous aurez ainsi un tableau complet pour la saison 1953-1954.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, puis-je porter à votre attention que sur la liste des invités au programme *Press Conference* (T.V.), l'avant-dernier nom parmi les invités est M. Claude Joudin, président du CMT. Le nom correct est Claude Jodoin.

Le TÉMOIN: Nous ferons la correction.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au sujet de ce programme *Press Conference*—Radio, réseau Dominion, mais cette fois en ce qui concerne la participation. Je constate que MM. Robert McKeown et Blair Fraser y ont participé beaucoup plus fréquemment que les autres. D'après le cinquième document, M. McKeown a pris part à 10 émissions en 1953, le même nombre en 1954 et a été animateur en sept autres occasions.—R. La participation en tant qu'animateur est comprise dans les deux premiers chiffres.

D. Ainsi, des 20 fois où il a parlé au cours des deux saisons, ce fut 7 fois en tant qu'animateur et 13 fois en tant que simple invité?—R. C'est exact.

D. Et M. Blair Fraser a, au cours des mêmes années, participé à 21 émissions, dont 18 fois comme animateur et trois fois comme invité. Il semble que ces deux personnes ont figuré au programme bien plus souvent que tous les autres.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Et M. Arthur Blakely?

M. FLEMING: Il n'a pas été choisi comme animateur.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il a toutefois participé au programme.

Le TÉMOIN: Il doit se glisser une erreur ici, car je sais que M. Blakely a servi d'animateur au moins une fois et peut-être même deux.

M. Fleming:

D. Mlle Anne Francis a participé à 18 émissions mais jamais en qualité d'animateur. Je trouve la situation quelque peu étrange. Vous disposez d'un grand nombre de participants. Il y a sans aucun doute un bon choix de personnes susceptibles d'être invitées à ce programme. Je me demande alors d'où vient cette préférence marquée pour quelques-unes d'entre elles? J'ai également une autre question à poser.—R. Partialité dans le choix des animateurs?

D. Ou comme simple participant.—R. Je dois faire remarquer tout d'abord que la disparité n'est pas aussi forte que vous le prétendez. Vous trouvez dans cette liste un grand nombre de participants. En deuxième lieu, notre choix s'est fixé sur certains d'entre eux pour leurs qualités spéciales d'animateurs.

D. Le choix des autres membres du groupe est-il laissé, jusqu'à un certain point, à la discrétion de l'animateur?—R. Notre personnel le consulte à ce sujet, mais il assume toutefois la responsabilité finale en ce qui a trait à la sélection des participants.

D. Vous choisissez tout d'abord un sujet de discussion puis l'animateur qui présidera à la conduite du débat?—R. Oui.

D. En dernier lieu, vous demandez à l'animateur de vous indiquer les noms d'invités?—R. En effet, nous lui demandons son avis.

D. Arrive-t-il parfois, à votre connaissance, que les recommandations de l'animateur ne soient pas acceptées?—R. Ces consultations avec l'animateur se font, je crois, sans aucune formalité de part ou d'autre. On discute tout simplement. Nos fonctionnaires ont un entretien avec l'animateur et en viennent à une décision. Il n'est pas question d'accepter ou de refuser une recommandation. Seule, la Société Radio-Canada a la responsabilité de la sélection.

D. D'accord. Mais votre organisme en est un de grande envergure et je crois qu'il serait juste et convenable que nous sachions un peu comment fonctionne le mécanisme de cette sélection, car elle est de toute première importance. Je me demandais s'il n'est pas possible que le participant soit tout désigné ou choisi d'avance, soit que l'animateur ou les membres de la Société Radio-Canada les croient à la hauteur de la tâche. Vous conviendrez avec moi qu'il serait déplorable qu'il existât un traitement préférentiel en ce qui a trait à la sélection des animateurs ou des participants.—R. Une grande variété de

personnes ont été choisis au poste d'animateur, mais je crois que les gens de notre Société devraient être et même seraient aptes à dénicher une telle tendance. Je ne nie aucunement la possibilité d'un tel état de choses, mais d'autre part il importe également, et c'est là l'avis de la Société, de choisir un animateur compétent et capable d'offrir d'utiles idées quant à la composition du groupe. Il me semble, si je ne m'abuse, que le système a raisonnablement bien fonctionné jusqu'ici.

M. BEAUDRY: Me permettez-vous de poser une question à M. Fleming? M. Fleming désapprouve-t-il le choix de l'un ou l'autre des participants de cette série?

M. FLEMING: Je ne savais pas que je serais appelé à témoigner devant le Comité. Si c'est une discussion générale que vous désirez, je serais bien aise de vous obliger.

M. BEAUDRY: J'ai posé cette question par l'entremise de monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Beaudry pose sa question par mon intermédiaire et vous êtes parfaitement libre d'y répondre ou non.

M. FLEMING: Puis-je l'entendre de nouveau?

M. BEAUDRY: Je la répète à monsieur le président: M. Fleming désapprouve-t-il le choix de l'un ou l'autre des participants de cette série?

M. FLEMING: A mon avis, la question est tout à fait absurde. Nous tentons de discuter d'équilibre. Ceci n'est qu'un exemple de ce qui arrive quand un membre pose une question et qu'un autre membre ne veut pas qu'on y réponde. J'ai simplement posé une question ayant trait à l'équilibre et quelqu'un intervient avec une question sotte. Loin de moi l'idée d'interdire à qui que ce soit de parler à la radio. En réponse à M. Beaudry, je répète ce que j'ai déclaré hier au sujet de personnages comme M. La Chance. J'ai dit que je n'ai aucune objection à les voir participer aux émissions à condition que l'équilibre soit maintenu.

M. BEAUDRY: Je cite une déclaration de M. Fleming, en 1953:

> Nous sommes d'accord, je pense, à ne pas vouloir, aujourd'hui, reprendre ces vieilles discussions sur l'équilibre, mais plutôt à être éclairés sur ce qui a été accompli en vue de maintenir cet équilibre dans la présentation de ces programmes de causeries.

M. Fleming répète en 1955 son manège de 1953. Je suis d'avis que nous devrions nous-mêmes garder notre équilibre, vu que nous avons bien d'autres questions à examiner. Autrement, nous serons encore ici au mois d'août.

M. FLEMING: Diable! de quoi parle M. Beaudry? Dois-je conclure qu'il s'oppose à ce que nous passions en revue le fonctionnement de la Société Radio-Canada pour les années 1953 et 1954? Ce serait la meilleure façon que je connaisse de faire perdre le temps de ce Comité.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ces discussions me sont parfaitement égales, mais je suis d'avis qu'on devrait indiquer au procès-verbal, qu'il y a eu un "tel" nombre d'animateurs. Le seul dont vous auriez à vous plaindre est M. Blair Fraser, avec 18 participations. De l'autre groupe, le premier a participé 7 fois et nous arrivons ensuite à 2 puis à 1. Il y a eu un grand nombre d'animateurs. Comptez-les.

M. FLEMING: M. Richard nous fait remarquer qu'une seule personne a été choisie comme animateur pour plus d'un tiers des émissions. C'est là son idée de l'équilibre.

Le PRÉSIDENT: Ce journaliste possède certainement des qualités spéciales.

M. KNIGHT: Le dossier est à notre disposition et quiconque veut prouver quelque chose peut le faire à l'aide des chiffres officiels. J'estime, avec tout le respect que je dois à M. Fleming, que nous avons passé deux journées entières à discuter de cette question d'équilibre et qu'il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir. J'espère que nous pourrons passer à un autre sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Fleming a épuisé ses questions.

M. FLEMING: Oui, en ce qui a trait au document nº 5. Il me reste quelques questions sur le document nº 6.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez que vous avez accaparé une bonne partie de la séance. Je ne veux pas m'en plaindre, mais...

M. FLEMING: J'espère bien que vous ne vous en plaignez pas. Un grand nombre des questions posées jusqu'ici étaient plutôt teintées de sottise.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable que vous réserviez vos commentaires sur la sottise de certaines questions.

M. Hansell:

D. La question que je vais poser au sujet de *Press Conference* peut paraître un peu simpliste. Les participants à ces émissions sont-ils payés?—R. Oui.

D. L'animateur est-il mieux rémunéré que les autres?—R. Oui.

L'hon. M. MCCANN: Les personnages interviewés sont-ils payés?

M. HANSELL: C'était justement ma prochaine question. Ces personnages sont-ils payés?

Le TÉMOIN: En règle générale, ils ne reçoivent aucune rémunération.

M. FLEMING: Ils ne sont pas payés. Est-ce là la réponse?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Hansell:

D. De qui parle-t-on?—R. Des invités. Ils ne sont pas payés.

D. Par contre, ceux qui participent à l'émission comme interviewers, des journalistes pour la plupart, sont-ils payés?—R. Oui.

D. L'animateur reçoit une plus forte rémunération?—R. Oui.

D. J'imagine maintenant qu'il est inutile de poser l'autre question. Je m'exprimerai alors de la façon suivante. Je suppose que vos règlements s'opposent à ce que vous révéliez la somme qui leur est versée.—R. Nous voulons plutôt éviter de préciser les montants. En réponse à M. Fleming hier, j'ai indiqué les catégories de rémunération d'où vous pouvez établir approximativement leur rémunération. *Press Conference* est une émission d'une demi-heure et nous espérons que les participants n'y parleront pas durant les trente minutes. Leur participation ne vaut plutôt que pour 10 minutes.

D. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ces gens soient payés. Tout travail doit être rémunéré. Voici une autre question. Quand un groupe de participants a finalement été désigné, pour un programme du genre de *Press Conference*, tient-il une réunion préliminaire pour fixer la conduite de la discussion?—R. C'est ce qu'on m'a laissé entendre.

D. Ne s'agit-il pas alors d'une inquisition de la presse plutôt que d'une conférence de presse?—R. L'émission a nom: *Press Conference.*

D. J'ai écouté plusieurs de ces émissions et j'ai l'impression que l'interrogatoire se fait volontairement trop "serré", ce qui n'en fait pas une conférence, mais bel et bien une inquisition.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. HANSELL: Non.

M. HOLOWACH: Serait-il possible de nous révéler la somme totale versée pour le programme *Press Conference* au cours de la dernière année, puisque vous ne jugez pas bon de nous faire connaître les montants individuels?

Le TÉMOIN: Vous parlez de *Press Conference* à la radio?

M. HOLOWACH: Oui.

Le TÉMOIN: Nous pourrions donner le montant global.

M. MONTEITH: Je présume que la dernière question se rapportait à la somme payée aux participants?

Le TÉMOIN: Précisément. C'est d'ailleurs le seul chiffre disponible, c'est-à-dire tout l'argent versé aux participants.

M. Fleming:

D. Puis-je passer au sixième document *Week end Review*? Je constate dans cette série que, pour l'année 1954, 8 personnes ont participé aux 51 émissions mais que trois d'entre elles ont pris part à 39.—R. Vous avez encore ici un programme où l'on a jugé efficace d'établir une idée de continuité et de maintenir, pour des périodes assez prolongées, le même groupe de participants. Nous tentons de maintenir l'équilibre dans cette série.

D. Je note le nom de M. Laurendeau. Il s'agit, n'est-ce pas, exclusivement du réseau anglais?—R. En effet.

D. Ceci ne comprend pas la participation de M. Laurendeau à l'émission *Conférence de presse* sur le réseau français?—R. Non.

D. En parlant toujours d'équilibre, et nous basant sur les idées pro-républicaines souvent exprimées par M. Laurendeau et sur la tendance socialiste bien connue du professeur Underhill, ne croyez-vous pas que la tâche de M. McGeachy, qui consiste à préserver l'équilibre du programme, avec ces deux hommes, est très imposante?—R. Je ne me hasarderais pas à commenter les opinions de ces deux personnages, mais si l'on en juge par la réaction des auditeurs, le programme paraît très convenablement équilibré.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je crois que M. McGeachy remplit bien son rôle et dirige la conversation avec maîtrise. Il parle assez longtemps pour ne pas avoir à s'inquiéter de ses deux participants. Quand il dirige l'émission, ils peuvent à peine y glisser un mot.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richardson?

M. RICHARDSON: Monsieur le président, j'aperçois un étranger dans notre salle.

Le PRÉSIDENT: Un étranger?

Le TÉMOIN: M. McGeachy a pris place dans un coin de la salle.

M. FLEMING: J'aperçois le nom de M. Marcus Long dans cette liste. Afin qu'on ne pose aucune question au sujet de cet homme, je déclare ici que M. Long est allé faire des discours et affirmer, bien à tort, que le parti progressiste-conservateur veut restreindre la liberté d'expression à la radio. Je ne conteste à personne le droit de parler à la radio mais j'espère que la Société Radio-Canada, dans l'intérêt de l'équilibre, permettra à d'autres personnes de corriger ce genre d'affirmations erronées.

Le PRÉSIDENT: Ne pourriez-vous pas vous mettre en relation avec M. Long et discuter de la chose avec lui?

M. FLEMING: J'ignore si l'occasion se présentera, mais j'espère qu'il sera possible, d'une façon ou de l'autre, de convaincre cet homme de la véracité de ma déclaration. Il pourrait, peut-être, après avoir lu le compte rendu de ces délibérations, s'efforcer plus particulièrement de comprendre les efforts du parti progressiste-conservateur en vue de maintenir l'équilibre et la liberté d'expression. Alors pourrait-il constater la fausseté de ses assertions.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'on mentionne la liberté d'expression, ne croyez-vous pas que tous les partis politiques de la Chambre l'appuient entièrement?

M. FLEMING: Bien voilà, ce même professeur,—et je rougis à la pensée qu'il enseigne à mon *Alma Mater*—

M. BEAUDRY: Est-ce une question ou une déclaration, monsieur le président?

M. FLEMING: Je répondais à une question de monsieur le président, cette fois-ci.

M. BEAUDRY: Je m'excuse de mon interruption.

M. RICHARDSON: M. Fleming n'a-t-il pas déclaré, il y a à peine quelques instants, qu'il n'était pas ici comme témoin?

M. FLEMING: J'ai l'habitude de ne pas laisser les questions du président sans réponse. C'est là, j'ose le croire, le devoir de chacun des membres du Comité.

M. Dinsdale:

D. Quant aux émissions de *Week end Review,* la question d'équilibre consiste surtout en la teneur des remarques des conférenciers.—R. Pas de façon précise. Au cours de la dernière année, nous avons tenté de former une équipe régulière de trois personnes auxquelles on en ajoute d'autres, à l'occasion, et nous sommes parvenus ainsi à un équilibre assez juste.

D. La plupart de ces émissions viennent de Toronto et de Montréal?—R. Oui, dans ce cas en particulier. Il arrive justement que plusieurs de ces conférenciers résident dans la Ville-Reine, notamment les trois participants réguliers. Quelques-uns des autres viennent d'autres régions du pays. Nous avons, de temps à autre, un grand nombre de causeries de tout genre provenant d'un bout à l'autre du Canada.

D. Je ne connais pas où résident ces hommes mais j'ai remarqué celui-ci tout particulièrement.—R. Excusez-moi, j'oubliais que M. Laurendeau n'est pas de Toronto. Quant à MM. McGeachy et Underhill, ils résident tous deux dans la Ville-Reine.

D. Dans cette série *Week end Review,* M. Allison est-il le seul conférencier originaire des studios de l'Ouest canadien?—R. Il semble que oui, d'après cette liste. M. Jamieson était de Vancouver, tout comme M. Robert McKensie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce qui précède embrasse bien tout ce qui a trait aux documents.

M. Fleming:

D. M. Balcer et moi-même avons demandé, hier, la présentation d'un document semblable pour le réseau français.—R. On est en train de le préparer.

D. Vous dites qu'on est à le préparer?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Je veux poser une question portant sur les documents en général et non sur un en particulier. J'espère que ma question n'est pas déplacée, sinon, je vous saurais gré de me le faire savoir.

Il n'y a pas longtemps, j'ai posé en Chambre une question sur les relations entre la Société Radio-Canada et *Reuben Ship,* en ce qui concerne les négociations pour un certain travail. J'aimerais vous lire une partie de la réponse et poser ensuite une couple de questions.

La partie qui intéresse la Société Radio-Canada est la suivante: Question nº 4: A-t-il (Reuben Ship) déjà été à l'emploi de la Société Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

La réponse à cette question est: "Non; il a soumis quelques textes non commandités et il a été payé pour chacun des textes acceptés".

Puis-je demander combien de ces textes ont été acceptés?—R. Les deux seuls qui sont mentionnés dans la réponse, je crois.

D. Vous est-il possible de vérifier?—R. Je vérifierai, mais je suis presque certain que seuls ces deux textes l'ont été. Il peut toutefois en avoir soumis d'autres.

D. Peut-être pourrez-vous confirmer la chose à la prochaine réunion. Ces textes sont-ils à notre disposition?—R. Ils sont dans nos classeurs.

D. Serait-il possible de les déposer auprès du Comité?—R. Oui.

D. Ceci m'amène à une autre question que je poserai dans quelques instants. A quelle date ces textes ont-ils été acceptés?—R. J'ignore la date exacte, mais j'imagine que ce fut peu de temps avant qu'ils passent à la radio.

D. Je ne veux pas abuser de la présence de M. Dunton, mais je dirai en toute franchise que la réponse à une ou deux de mes questions m'a été donnée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les questions étaient les suivantes: "Reuben Ship est-il citoyen canadien?". La réponse: "Oui". La deuxième question: "Est-il né au Canada? Sinon, quand a-t-il été admis au Canada?" La réponse: "Oui". La troisième question: "A-t-il déjà été admis au Canada après avoir été expulsé des États-Unis et dans le cas de l'affirmative, quand?" La réponse: "Oui, il a été expulsé des États-Unis, le 23 juillet 1953". Pour prouver que je ne veux pas abuser, je pose la question suivante: Ces manuscrits ont-ils été acceptés avant ou après l'expulsion?—R. Je crois plutôt que ce fut après.

D. Nous pouvons donc conclure que la Société a accepté des manuscrits d'une personne expulsée des États-Unis parce qu'elle y était jugée indésirable? —R. C'est vous qui le dites, pas moi.

D. Je veux tout simplement dire qu'on n'expulse pas un citoyen respectable.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, M. Hansell. Je crois que vous approfondissez un peu trop cette question. A mon avis, le Comité n'est pas intéressé à connaître la raison de l'expulsion. Vous pourrez en discuter à la Chambre.

M. Hansell:

D. Ce n'est pas là le sens de ma question. Très bien. Il a été expulsé des États-Unis et, après son expulsion, la Société Radio-Canada a traité avec lui, a reçu et acheté ses manuscrits?—R. Ceci est évident d'après les dates que vous venez de nous soumettre.

D. Oui.—R. Et nous devons accepter ces dates.

D. Les autorités de la Société Radio-Canada étaient-elles au courant quand elles ont acheté ces textes ou quand elles ont traité avec lui, qu'il avait été expulsé des États-Unis?—R. Je l'ignore, mais j'en doute, car elles n'en auraient pas été officiellement avisées. Je ne sais pas si elles avaient vu ou même entendu parler de ce rapport.

D. Auriez-vous agi autrement, le cas échéant?—R. Je l'ignore. Comme je l'ai déjà dit, nous acceptons ces textes d'après leur valeur intrinsèque. C'est là notre ligne de conduite. Nous déclinons toute responsabilité des actes de l'auteur ou de tous les événements auxquels il a pu être mêlé dans le passé.

D. Je conçois parfaitement que vous ne puissiez accepter la responsabilité de la conduite d'un homme depuis des années ou même des mois, mais croyez-vous que vous ne devez pas tenir compte du passé, éloigné ou immédiat, de ceux avec qui vous transigez pour l'achat de textes?—R. Si la Société Radio-Canada s'inquiétait du passé de chacun, elle se trouverait dans une situation intenable. Il nous est tout simplement impossible d'assumer la responsabilité de la vie privée des artistes et écrivains ou musiciens que nous payons, mais nous assumons celle de la radiodiffusion de ces textes.

D. Il serait alors possible, si vous ne vous préoccupez pas de cet aspect de la question, qu'un agent de Moscou vous soumette des manuscrits dont vous vous porteriez acquéreurs?—R. La chose est possible mais, plutôt improbable, je crois.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Beaudry.

Le TÉMOIN: Même là, la responsabilité des répercussions possibles dépendrait du manuscrit lui-même. C'est là notre seul guide.

M. Hansell:

D. Si la personne est bien connue, vous avez alors un autre point de repère. Je ne veux pas critiquer, mais je fais observer que M. Reuben Ship était très bien connu. Je ne veux pas aller plus avant dans le sujet, mais j'ai cru bon de soulever la question. A mon avis, elle cadre bien avec la discussion que nous venons d'avoir au sujet de questions auxquelles quelques-uns d'entre nous portent un vif intérêt. Ces questions concernent le genre de causeries et de pièces de théâtre, si vous préférez, qui se glissent sur les réseaux radiophoniques du Canada et pour lesquelles, en réalité, le public canadien paye.

M. BEAUDRY: La Société Radio-Canada interdirait-elle les pièces d'Oscar Wilde?

Le TÉMOIN: Non, nous les jouerions sur nos réseaux.

M. KNIGHT: Je ne sais pas qui est ce M. Ship. Je ne l'ai jamais entendu à la radio et j'ignore quel genre de propagande il colporte. Mais je me demande si l'expulsion d'une personne doit entraîner automatiquement son bannissement de la radio canadienne.

Je ne sais pas comment les membres du Comité peuvent se poser des questions, sauf par les bons offices du président, mais je demanderais si, dans l'opinion de M. Hansell, l'expulsion d'un autre pays bannirait automatiquement de nos ondes.

Le PRÉSIDENT: Je ne donnerais pas mon opinion à ce sujet. Personnellement, je doute que M. Dunton soit obligé d'y répondre.

M. HANSELL: Je puis répondre, M. Knight. A mon avis, il ne devrait pas nécessairement être tenu à l'écart, mais je surveillerais très soigneusement le genre de texte que j'achèterais de lui pour la radio.

M. KNIGHT: Cela ne dépendrait-il pas du pays d'où il aurait été chassé?

M. HANSELL: Peut-être. Supposons que quelqu'un est expulsé de la Russie. Tiens, disons, pour les besoins de la cause, qu'un de nos citoyens canadiens est déporté de l'URSS parce qu'on l'y considère comme un agent subversif parce qu'il aurait cherché à implanter en Russie notre mode de vie.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'on l'expulserait?

M. HANSELL: J'admets qu'il ne s'agit ici que d'une hypothèse. Je considère que cet homme pourrait avoir des choses très intéressantes à dire à la radio canadienne.

M. KNIGHT: Vous lui permettriez de parler à la radio?

M. HANSELL: Très certainëment et sans aucune hésitation. Je fais tout ce qui est de mon ressort pour promouvoir notre mode de vie.

M. KNIGHT: Très bien, très bien.

M. MONTEITH: Pouvez-vous nous fournir un état détaillé des participations aux émissions de *News Round-Up* pour l'année 1953-1954?

Le PRÉSIDENT: Ceci nécessiterait un travail énorme.

Le TÉMOIN: En effet, mais la chose est possible.

M. Monteith:

D. Rien ne presse.—R. Il faudra vérifier de 2,400 à 2,500 noms mais on peut le faire.

Le PRÉSIDENT: Ne pourriez-vous pas écourter la réponse?

M. Monteith:

D. Il serait bon de les grouper, ne mentionnant que ceux qui ont participé à cinq émissions ou moins, ou quelque chose du genre, et passant ensuite à ceux qui, à plusieurs reprises, ont fait un plus grand nombre d'émissions.—R. Il faudra tout de même vérifier toute la liste si l'on veut obtenir un tableau complet. Nous le ferons toutefois si quelque membre en fait la demande.

M. RICHARDSON: Dans quel but précis veut-on obtenir ces renseignements si le travail est si considérable? Je serais en faveur de les obtenir pour un membre du Comité, mais j'aimerais connaître le but précis de M. Monteith? S'agit-il encore d'équilibre?

M. MONTEITH: En effet, d'équilibre. Nous en avons longuement parlé. Je sais fort bien qu'il faudra vérifier toute la liste, mais je crois qu'il sera possible de dresser une liste beaucoup plus restreinte, si vous vous en tenez à un plus petit nombre de participations.

Le TÉMOIN: Il est possible de dresser un exposé plus court, même si cela implique beaucoup de travail de recherches.

M. JAMES: Un mois serait-il suffisant?

M. MONTEITH: L'ajournement de Pâques débutera bientôt, mais je suppose que le personnel de Radio-Canada travaille cette semaine.

M. RICHARDSON: Si M. Monteith ne recherche que l'équilibre, ne serait-il pas plus simple que M. Dunton vienne témoigner à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, et définisse catégoriquement sa ligne de conduite en ce qui a trait à la recherche de l'équilibre.

M. MONTEITH: Je crois que nous sommes bien en droit de prendre connaissance nous-mêmes de ces chiffres.

M. RICHARDSON: Sûrement, mais pourquoi y faire travailler tout le personnel si M. Dunton parvient au même résultat dans une déclaration?

M. MONTEITH: Le travail ne serait pas, il me semble, aussi long qu'on le laisse entendre. Un seul employé y consacrerait une couple de jours, mais, à mon avis, 2,500 noms ne me paraît pas un si grand nombre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Cessons ces chicanes.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton étudiera la question et nous dira si le travail peut être fait.

Le TÉMOIN: Je ferai tout en mon pouvoir pour vous rendre une réponse dès la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Vous nous donnerez ce que vous pourrez.

M. MONTEITH: Dès que la chose sera possible.

M. CARTER: Cette question d'équilibre sera-t-elle réservée jusqu'à la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Elle est presque épuisée présentement.

M. Holowach:

D. Il est naturel que nous soyions tous intéressés à ce que l'équilibre soit maintenu en rapport avec les émissions radiodiffusées. Comme une question de M. Hansell a orienté le débat vers un aspect nouveau, je voudrais poser une question: Avons-nous déjà fourni l'occasion à des ex-communistes ou à des

personnes qui ont déjà eu certaines affiliations communistes et s'en sont départies depuis, de parler à notre population par l'entremise du réseau de Radio-Canada? Je suis d'avis qu'une telle émission serait très intéressante du fait que ces personnes ont intimement connu un mode de vie particulier et opposé au nôtre. M. Gouzenko me vient justement à l'idée. Lui avons-nous déjà permis de parler aux Canadiens à la radio ou même de participer à une émission.—R. Je ne crois pas que cette question se soit jamais présentée.

M. BEAUDRY: Ne s'est-il pas agi de sécurité personnelle, dans le cas de M. Gouzenko?

Le PRÉSIDENT: Je crois que si, en effet.

M. HOLOWACH: Je sais, que dans ce cas particulier, il est question de sécurité personnelle, mais bien d'autres personnes pourraient être utilisées. Et j'estime qu'un programme de ce genre serait très efficace.

M. BEAUDRY: Si ma mmoire est bonne, nous avons déjà eu une série intitulée "I was a Communist", donnée sous la forme d'un roman fleuve pendant deux ou trois ans et qui avait été importée des États-Unis.

Le TÉMOIN: Ce n'était qu'une émission destinée aux postes locaux. Nous avons présenté un assez grand nombre d'émissions du genre dans lesquelles était traité le cas de personnes qui, par elles-mêmes ou par l'entremise de leurs familles, ont eu des contacts avec les pays communistes, ont étudié ou se sont spécialisé dans l'étude de ce qui s'y passe.

M. HANSELL: J'aurais dû poser cette question plus tôt quand j'avais la parole; elle traite du même sujet. Nous étions en train de parler de manuscrits et je crois que M. Dunton se souvient que dans un comité antérieur j'ai demandé, comme je l'ai fait à la Chambre, s'il était possible d'examiner les manuscrits. J'avais avancé qu'il ne serait pas trop difficile d'en faire des copies supplémentaires et même que, ces copies pourraient être déposées à la Bibliothèque du parlement, dans un volume, de sorte que ceux qui le désirent pourraient les consulter.

Le but de ma question et de ma demande est le suivant: les journaux et les revues sont à la bibliothèque. Si quelqu'un veut relire un article publié il y a plusieurs années, il n'a qu'à en faire la demande au bibliothécaire, et dans quelques instants le journal ou la revue lui est remis. A mon sens, les causeries radiodiffusées influent tout autant que les journaux et les revues sur l'esprit du public avec cette différence, toutefois, qu'une fois passée à la radio, leur influence agit mais on ne peut plus s'y référer. Nulle part n'est inscrit ce que le conférencier a dit. Vous pouvez déclarer: je me souviens qu'il a prononcé ces mots ou que sa causerie m'a laissé cette impression, mais il est possible que je fasse erreur. Il serait préférable que je vérifie le texte. Mais cette vérification est impossible, car le texte n'est plus, le vent l'a emporté. M. Dunton ou ses collaborateurs pourraient peut-être y songer plus sérieusement, puisque le point a été soulevé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question relève plutôt du gouvernement. Ne serait-il pas préférable que vous en saisissiez l'Orateur de la Chambre?

M. HANSELL: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire en ce qui concerne la décision de les faire classer à la bibliothèque du parlement.

M. HANSELL: Peu importe que ce soit dans la bibliothèque ou ailleurs. Là n'est pas le point. Il importe surtout de savoir si ces manuscrits seront conservés et mis à la disposition des personnes qui veulent les consulter, et enfin si les dirigeants de la Société Radio-Canada ont étudié une telle idée?—R. Tous nos manuscrits sont classés, qu'il s'agisse de causeries ou de pièces de théâtre. Toute personne responsable est autorisée à les consulter. Les mettre à la disposition de tous impliquerait un énorme travail de bureau.

D. C'est précisément ce à quoi je veux en venir.—R. Toute personne responsable peut les consulter.

D. Serait-il si difficile de glisser un papier-carbon entre deux feuilles?—R. Il s'agit de bien plus que cela. Par exemple, plusieurs émissions sont présentées par des gens qui arrivent au studio avec une copie, parfois deux. Ils en retiennent une et l'autre va dans nos classeurs. Si nos manuscrits devaient être déménagés cela impliquerait une tâche énorme. De 8 à 10 mille textes nous passent entre les mains, chaque année. La difficulté serait d'en faire des copies supplémentaires et de les classer dans un autre endroit. Nous avons des archives maintenant pour tous nos manuscrits.

D. Je suppose qu'il ne me reste plus rien à demander à ce sujet, mais je crois souhaitable que les journalistes, les chercheurs et les membres de divers organismes sachent que, au besoin, ils pourront consulter vos manuscrits, tout comme vous, de la Société, avez toute liberté de consulter les archives du Sénat, le Hansard et les autres journaux. Je suis d'avis que, si possible, un système du genre soit réalisé. M. Beaudry a demandé si je m'en tiendrais aux textes des causeries. En effet, je crois que pour nous montrer raisonnables, il faudrait s'en tenir aux causeries. Où il y a manuscrit, il serait utile que des copies soient disponibles.

Le PRÉSIDENT: J'estime que nous avons embrassé pas mal de sujets dans la discussion sur ces causeries et que nous pouvons revenir aux rubriques du rapport. Nous en étions à *Échanges internationaux* et *Progrès techniques.*

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): En ce qui concerne le progrès technique, si je me rappelle bien la discussion de la semaine dernière juste avant que nous nous en écartions quelque peu, nous avons décidé que ce serait alors le moment de traiter de questions particulières à certaines régions. Je suis convaincu que c'est bien ce dont nous étions convenus. Si j'ai raison, je voudrais parler des émissions du réseau français dans les Maritimes. Il n'y a pas très longtemps, un nouveau poste, CBAF, a été inauguré à Moncton, au Nouveau-Brunswick et les Canadiens de langue française de ma région s'attendaient, je peux même dire, espéraient qu'il leur serait possible de l'entendre. Eh bien non, ce poste ne parvient pas jusqu'à nous. Je parle ici de ma région en Nouvelle-Écosse occidentale où vivent 23,000 Acadiens de langue française. Il leur arrive parfois de capter Chicoutimi et même Montréal, mais pas Moncton. Si je me m'abuse, il existe un petit poste radiophonique canadien-français au Nouveau-Brunswick, mais lui aussi est hors de notre portée. Le 17 février, une délégation de ces 23,000 Canadiens de langue française s'est rendue auprès du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et a demandé l'aménagement d'un poste de langue française en Nouvelle-Écosse. C'était une démarche officieuse; quelqu'un a prétendu que si le coût d'aménagement d'un tel poste était prohibitif, il serait peut-être possible d'y installer un transmetteur ou un poste de relai, je ne suis pas certain du terme exact employé alors. Si je me rappelle bien, les gouverneurs, par l'entremise du directeur général, ont accepté d'étudier l'idée et de voir quels relevés il y aurait lieu d'effectuer, etc. Je vous mets au courant de cet état de choses pour que vous sachiez ce qui me préoccupe actuellement. Rien d'autre qu'un service de radio pour ce groupe de Canadiens. Est-ce que M. Dunton ou M. Ouimet peuvent me fournir d'autres détails sur ce que la Société se propose de faire concernant cette requête.

Le TÉMOIN: Puis-je dire quelques mots et M. Ouimet pourra fournir de plus amples renseignements. Il s'agit ici d'un cas semblable à celui soulevé l'autre jour au sujet de la côte sud de Terre-Neuve. Nous sommes aux prises avec des problèmes semblables dans plusieurs régions du pays. Le gros obstacle à leur solution est l'aspect financier. Leur construction, leur fonctionnement et leur entretien coûtent cher. Le Bureau des gouverneurs est tout en faveur, dans la mesure du possible, de desservir par son réseau radiophonique tous les

Canadiens, dans l'une ou l'autre langue officielle. Mais malheureusement, il nous faut agir dans les cadres de notre budget. Le Bureau a demandé que cette question soit étudiée. L'enquête est commencée et M. Ouimet pourra peut-être apporter plus d'éclaircissements.

M. OUIMET: Nous avons étudié chacun des cas, non seulement celui des 23,000 Acadiens de langue française de Nouvelle-Écosse, mais aussi celui de Terre-Neuve et de plusieurs autres régions du Canada. Le principal problème est généralement celui du coût de l'entreprise, quoique parfois la question du coût soit dépasée en importance par des considérations d'ordre technique. Nous parlons ici d'un poste de puissance moyenne, coûtant à peu près $200,000 pour desservir une population dont vous connaissez le nombre. Le coût *per capita* est nécessairement élevé. Il est évident qu'il nous faut dépenser notre argent à l'endroit où il sera le plus utile au grand public. Telle a été jusqu'ici notre ligne de conduite. S'il est possible de desservir 100,000 auditeurs avec une certaine somme et que dans une autre région, avec la même somme, vous ne pourriez desservir que 500 auditeurs, il s'ensuit logiquement que le premier projet entrepris sera celui où le coût par tête sera le moindre. A l'heure actuelle, il ne nous reste à régler que des problèmes ardus, nécessitant tous de forts déboursés. Dans chaque cas, il s'agit d'endroits où la population est dispersée sur une superficie difficile à atteindre et cela est devenu une question de finance pure et simple. Comme M. Dunton l'a affirmé, nous voulons régler tous les cas, mais nous sommes limités par notre budget. La seule façon de dépenser l'argent que nous n'avons pas en caisse serait de réduire les dépenses ailleurs.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): Si j'ai bien compris, le coût d'aménagement d'un petit poste radiophonique se chiffre approximativement par $200,000.

M. OUIMET: Il faut un poste assez puissant pour desservir la région dont vous parlez. Nous avons même étudié la question plus à fond. On a prévu la possibilité soit d'un poste de puissance moyenne, soit de deux postes un peu moins puissants ou d'un certain nombre de postes plutôt faibles. Dans tous les cas, le coût serait tel que notre budget actuel ne pourrait l'absorber. Il y a aussi un autre point. Le coût de construction n'est pas le seul facteur à entrer en ligne de compte. Il y a aussi le coût d'opération. Il faut prévoir l'extension des réseaux, de Moncton à la partie méridionale de la Nouvelle-Écosse, et alors, plus particulièrement si nous utilisons plusieurs petits postes plutôt qu'un poste puissant, la liaison entre ces postes sera plus dispendieuse annuellement. D'autre part, la mise de fonds initiale serait moindre. Nous sommes en train de vérifier tous ces aspects du problème et, jusqu'à présent, je ne puis vous dire si oui ou non le projet peut être réalisé. Je suis toutefois en position de vous déclarer que notre budget actuel est tel qu'il ne pourra supporter, pendant quelques années, des dépenses additionnelles sans qu'il soit nécessaire de couper les dépenses ailleurs.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): Je n'ai plus qu'une seule question. Vous avez parlé d'un poste ou de plusieurs reliés les uns aux autres. Ne connaissant pas les termes techniques, il se peut que j'emploie un mot ou un terme inexact, mais je sais que vous comprendrez le sens exact de ma question. Quel serait le coût comparatif de l'aménagement, quelque part en Nouvelle-Écosse, d'un transmetteur relié à Moncton.

M. OUIMET: C'est précisément ce dont je parle. Quand j'ai dit "poste", je n'employais peut-être pas le bon vocable. Je voulais dire transmetteur sans d'autres installations de studio que celles requises par les règlements du ministère des Transports. Vous devez pouvoir donner l'indicatif, mais je n'envisageais pas de studios proprement dits. Avec un studio, c'est bien plus coûteux.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): En nombre rond, il semble que pour desservir 23,000 personnes, le coût serait de $200,000.

M. OUIMET: J'aimerais souligner de plus qu'un tel poste laisserait même à désirer. On m'a récemment fourni des chiffres à ce sujet. Le jour, un seul poste assurerait une assez bonne réception, mais le soir, la réception serait mauvaise. Certaines localités, dû à l'interférence d'autres postes, ne seraient pas desservies comme elles seraient en droit de s'y attendre. Pour conclure, un seul poste ne suffirait pas à satisfaire, le soir, les 23,000 personnes concernées.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): En d'autres termes, il faudrait un poste exceptionnellement puissant pour desservir raisonnablement ces 23,000 personnes.

M. OUIMET: En effet, et bien plus, ce poste devrait posséder des fréquences extraordinairement bonnes, comme malheureusement il n'en existe plus, car elles ont toutes été utilisées depuis des années. La chose est regrettable, mais les Maritimes et Terre-Neuve sont handicapées naturellement du fait que la conductivité du sol y est très pauvre, à comparer aux autres régions du pays.

L'hon. M. MCCANN: Le poste de Moncton a-t-il rempli la mission qu'on lui avait confiée?

M. OUIMET: Il a fait beaucoup pour assurer un meilleur service à la population de langue française des Maritimes, mais malheureusement, sa zone de diffusion n'atteint pas la population de la région Digby-Yarmouth.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): Il y a dans cette région à peu près 23,000 Acadiens de langue française.

L'hon. M. MCCANN: Combien de personnes sont assurées d'un bon service dans la région de Moncton.

M. OUIMET: Je crains bien n'avoir aucun chiffre précis à ce sujet.

L'hon. M. MCCANN: Autant que je me souvienne, ce serait à peu près 47 p. 100 de la population de la région.

M. OUIMET: Ce chiffre me paraît assez juste.

L'hon. M. MCCANN: C'est le pourcentage des francophones de la région.

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): Merci bien. Je voulais simplement qu'on me brossât un tableau exact de la situation.

M. CARTER: Je voudrais à mon tour poser quelques questions. M. Ouimet a dit qu'on avait fait quelques essais pour découvrir s'il était possible d'inaugurer un poste auxiliaire à Port-aux-Basques. Pourrait-il me faire part de la nature de ces essais?

M. OUIMET: Je ne crois pas avoir mentionné "essais". Il y a eu plutôt études et enquête.

M. CARTER: D'après votre description, le problème en est un de diffusion des ondes, laquelle semble impossible dans cette région à cause de la pauvre conductivité du sol. Je me demande si vous avez fait des expériences en quelque autre endroit pour déterminer si la conductivité n'y serait pas meilleure.

M. OUIMET: C'est exact; le calcul est aisé quand on connaît les facteurs en cause. Pas besoin d'essais dans ce domaine. La conductivité du sol y a déjà été mesurée et les chiffres sont complets. Connaissant la géographie du lieu, la fréquence, les autres postes concernés, il est alors possible de calculer la portée de l'interférence. Des ingénieurs conseils, experts en la matière, en arriveront à des chiffres généralement précis à quelques degrés près.

M. CARTER: Vous savez toutefois que, dans la région pour laquelle je demande l'érection d'un poste, le petit poste de Saint-Pierre est à peine entendu.

M. OUIMET: La construction d'un poste à Saint-Pierre-et-Miquelon entraînerait d'autres considérations. Tout d'abord il faudrait le relier au réseau. Ce serait une grosse entreprise, et très coûteuse.

M. CARTER: Je ne préconise pas ce projet, mais je m'en sers seulement pour illustrer mon point. N'y aurait-il pas un endroit quelconque sur la côte près de Saint-Pierre, d'où vous pourriez diffuser vos ondes dans cette région tout aussi bien que de Saint-Pierre? Il faudrait effectuer un essai pour vous renseigner là-dessus.

M. OUIMET: Si je ne m'abuse, vous suggérez qu'il serait peut-être possible de desservir la côte d'un endroit situé sur la péninsule ou sur une île face à la côte. C'est correct. Si la chose était possible, le problème de la conductivité serait réglé, car l'eau est une très bonne conductrice, mais il resterait encore à relier cet endroit avec le réseau et le coût de construction d'un tel poste.

M. CARTER: Nous savons fort bien que l'érection d'un poste de radio entraîne une dépense. Mais pour revenir au domaine des expériences, les services de télégraphe du National-Canadien ont tenté de relier cette région par téléphone sans fil. Ces appareils permettent aux gens de converser à travers de grandes distances, parfois de 80 à 100 milles. J'ai cru que vous auriez pu vous enquérir auprès de la C.N.T. du résultat de ces expériences.

M. OUIMET: Proposez-vous que nous établissions ce système? Ce serait hors de question, à mon avis, car je sais quelle piètre réception procurent ces appareils. C'est un fait bien connu. Le système peut être utilisé pour téléphoner, pour transmettre des renseignements de vive voix. Mais le problème est tout autre quand il s'agit de transmettre des émissions de divertissement par l'entremise d'un poste de radio. Il faut alors une plus large bande de fréquences; les bruits sont plus forts et le son n'atteint pas une aussi grande distance parce qu'il comporte des fréquences variées.

M. CARTER: Quelle population, d'après vous, mérite d'être desservie?

M. OUIMET: Tous les centres, si minimes soient-ils, y ont droit. Je puis affirmer sans crainte que le réseau de Radio-Canada dessert 95 et peut-être 98 p. 100 de la population. Mais les derniers 2 p. 100 nous coûteront 10 fois plus que les 98 autres.

M. CARTER: Quelle population le poste de Grand-Falls dessert-il? A quoi se chiffre son public auditeur?

M. OUIMET: Je vous avoue que je ne le sais pas de mémoire. Je dois dire cependant que ces postes ont été construits bien avant. Ils sont en service, et je ne crois pas que nous devrions les éliminer pour nous permettre, avec l'argent ainsi épargné, de desservir d'autres régions.

M. CARTER: Quel a été le coût de la reconstruction du poste CBN à Saint-Jean?

M. OUIMET: A peu près $150,000, je crois.

M. CARTER: C'est un poste assez puissant.

M. OUIMET: Oui, de dix ou quinze kilowatts.

M. CARTER: Comment expliquez-vous que l'établissement d'un poste à Port-aux-Basques coûterait $250,000, comme vous l'avez mentionné l'autre jour?

M. OUIMET: C'est un poste transmetteur sans surveillance, parce qu'il y a à proximité un studio qui a coûté une forte somme. Ce transmetteur est dirigé du studio. Si toutefois nous construisions un studio pour avoir un transmetteur sous surveillance, le coût en serait encore plus élevé.

M. CARTER: Ceci signifierait que les postes de Grand-Falls et de Corner-Brook coûteraient plus cher que celui de Saint-Jean?

M. OUIMET: Nous l'avons pris en charge. Je ne sais pas quelle somme il nous a fallu payer à ce moment-là. Si ces postes sont de 5 kilowatts, et s'ils n'ont pas besoin de personnel, ils coûteront à peu près $150,000 et plus encore

s'il faut y mettre du personnel. Nous arrivons ainsi aux chiffres de $150,000 et $200,000, parfois plus selon les considérations.

M. CARTER: Vous devriez toutefois être en mesure de nous donner une idée du coût actuel d'un poste comme celui de Corner-Brook.

M. OUIMET: Oui, nous pouvons aller aux renseignements et vous en dire le coût précis. Il a été construit il y a plusieurs années. Nous sommes en train d'en construire un à Corner-Brook pour remplacer l'ancien. J'ignore le coût de ce dernier, mais celui que nous érigeons actuellement coûtera à peu près $125,000.

M. CARTER: C'est beaucoup moins que les $200,000 ou $250,000 dont vous parliez l'autre jour.

M. OUIMET: Nos postes ne coûtent pas tous la même chose. Vous m'avez demandé ce que pourrait coûter un poste à Port-aux-Basques et je crois vous avoir dit que ce serait entre $100,000 et $200,000 suivant ce que nous déciderions de construire une fois les plans achevés. Il est impossible de donner un chiffre exact.

M. CARTER: Est-il juste de dire que votre ligne de conduite consiste à desservir le public qui bénéficie déjà d'un bon service et de ne pas vous préoccuper de ceux que la radio n'atteint pas du tout?

M. OUIMET: Non.

Le PRÉSIDENT: Cette question n'a pas sa raison d'être, M. Carter.

M. OUIMET: Pas du tout. Je présume que vous faites allusion au poste de Saint-Jean et au fait qu'il vient de bénéficier d'un nouveau transmetteur.

M. CARTER: Et Corner-Brook.

M. OUIMET: Nous sommes dans l'obligation de leur donner de nouveaux transmetteurs parce que nous en avons reçu l'ordre du ministère des Transports. Les vieux transmetteurs étaient d'ailleurs devenus une source de danger pour le système de communications en général. En d'autres termes, ils étaient vieux et on ne pouvait plus s'y fier concernant les fréquences et la stabilité. De plus, si nous les avions conservés, il aurait fallu les réparer. Ces endroits étaient déjà desservis et il fallait réparer les postes si nous voulions y maintenir le service.

M. CARTER: Si Corner-Brook n'avait pas eu un poste médiocre avant l'union de Terre-Neuve avec le Canada, il n'en aurait pas un aujourd'hui. Est-ce là la déduction correcte?

M. OUIMET: Cette situation doit être jugée encore une fois selon le coût per capita dans ces régions, lequel peut varier considérablement avec le coût per capita du poste qui pourrait être érigé à Port-aux-Basques.

M. CARTER: J'aimerais revenir sur le détail suivant. Il y a une population de 50,000 âmes dans ma circonscription et de ces 50,000, 40,000 ne sont pas desservis par la radio, et 40,000 me semble un chiffre assez imposant, n'est-ce pas? Je demanderais à M. Dunton d'étudier à nouveau cette situation et de s'assurer si réellement il n'y a rien à faire pour desservir, d'une façon ou de l'autre, ce public.

M. OUIMET: Si je comprends bien, la population dont il s'agit est déjà desservi de Sydney mais ne peut capter les postes locaux de Terre-Neuve susceptibles de les intéresser. Ces gens captent des émissions canadiennes à l'heure actuelle. Quelqu'un nous a même proposé d'utiliser le poste de Sydney pour leur transmettre certains de nos programmes.

M. CARTER: C'est exact, vous pouvez les desservir, mais les émissions qu'ils écoutent ne sont pas celles dont les pêcheurs de la région ont besoin aujourd'hui. Il leur faut plutôt des émissions donnant les prix du marché de Saint-Jean et

toutes les cotes du genre. Il faut que la radio les relie au reste de l'île et cette liaison ne peut se faire via Sydney.

M. OUIMET: Nous convenons de leur besoin, mais l'argent nous manque.

L'hon. M. MCCANN: N'est-il pas vrai que toutes ces choses sont techniquement possibles, mais qu'à l'heure actuelle, il nous manque les sommes nécessaires pour les réaliser?

M. OUIMET: C'est ce qui ressort des chiffres du budget.

Le TÉMOIN: Ce problème est souvent revenu sur le tapis dans des discussions au sein de la Société depuis les derniers 12 ou 24 mois. Plus particulièrement au cours des derniers mois. C'est là en effet l'une de ces questions qui a une note de priorité élevée. Et la Société cherche, par tous les moyens à sa disposition, à bien desservir tous les Canadiens. Il ne s'agit pas du tout de ce que nous voulons faire. Nous sommes aussi désireux de diffuser à tous que le public peut l'être de recevoir nos programmes. Le problème est tout simplement le suivant: le Bureau doit trouver l'argent nécessaire non seulement à la construction, mais également au fonctionnement, et cela en deça des moyens prévisibles. Cette question est l'une des plus importantes à l'ordre du jour.

M. CARTER: Est-il exact que dans la comptabilité de la Société Radio-Canada, une section a été créée pour les revenus de la taxe perçue des propriétaires d'appareils de radio et une autre, de celle perçue des propriétaires d'appareils téléviseurs?

M. OUIMET: On nous a ordonné de tenir ces comptes séparés.

M. CARTER: C'est là une ligne de conduite qui, à mon avis, pourrait être reconsidérée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme je dois assister à une réunion du sous-comité du programme à l'issue de cette séance, je vous demanderais la permission d'ajourner dès maintenant.

APPENDICE "A"

Listes des conférenciers ayant participé pendant les années 1953 et 1954 aux émissions radiophoniques suivantes:

1. *Capital Report*
2. *Midweek Review*
3. *Our Special Speaker*
4. *International Commentary*
5. *Press Conference*
6. *Weekend Review*

N° 1

CAPITAL REPORT

Réseau Trans-Canada

Le dimanche, de 2 h. 03 à 2 h. 30 de l'après-midi, h.n.e. temps approximatif alloué à chaque conférencier: 8 minutes.

	Participations en 1953	Participations en 1954
Washington		
Freedman, Max	12	14
Harris, Kenneth	6	2
McConaughy, James	9	13
Minifie, James	13	12
Uhl, Alexander	15	14
Londres et l'Europe		
Ames, Kenneth		1
Cairncross, John (Rome)		7
DePoe, Norman (Rome)	1	
Ellison, Edward	1	
Halton, Matthew	27	20
Hutchinson, Harold		1
LaChance, Douglas	12	12
McKenzie, Robert	4	7
Scott, Richard (Londres et Genève)	1	2
Shulman, Milton	1	2
Stenton, Eric	2	2
Wighton, Charles (Bonn)	1	3
Williams, J. E.		1
Autres		
Brayley, Jack (Séoul)		1
Caplan, Bernard (Tokyo)	1	
Frye, Wm. R. (New-York)		1
Hoyroyde, Derek (New-Delhi)		1
Pierpoint, Robert (Tokyo)		1
Scott, Jack (Johannesburg)	1	
Stursberg, Peter (ONU)	1	

	Participations en 1953	Participations en 1954
Ottawa		
Baldwin, Warren	6	
Barkway, Michael	4	6
Blakely, Arthur	9	10
Campbell, Norman		7
Eggleston, Wilfred	4	
Francis, Anne	10	13
Hickey, Harvey	6	1
McKeown, Robert	2	1
McLintock, Peter		5
O'Leary, Dillon	1	
Woodsworth, Charles	10	11

N° 2

MIDWEEK REVIEW

Le jeudi soir, de 10 h. 15 à 10 h. 30, h.n.e. D'ordinaire deux conférenciers sont présentés à chaque émission.

	Participations en 1953	Participations en 1954
Dean, Vora Micheles	1	
Ferguson, George	2	
Boyd, Hugh	4	1
Harkness, Richard	1	
Rovere, Richard	1	1
Fraser, Blair	6	2
Malley, Simone	1	
McKenzie, Robert	2	1
Francis, Anne	2	
Clark, William	1	
Lees, Gene	1	
Keate, Stuart	2	1
Baldwin, Warren	2	1
Henderson, Larry	1	
Hamilton, Grey	1	
Siegel, Ada	1	1
Laurendeau, André	1	
Irvine, Ewen	1	
Blume, Helmut	1	
Stenton, Eric	1	1
Turnbull, Colin	1	
Friedmann, W. G.	3	2
O'Hearn, Walter	1	
Keirstead, Burton	2	
Wills, Colin	1	
English, H. E.	1	
LaChance, Douglas	3	7
McLintock, Peter	5	3
Freedman, Max	2	
Scott, Richard	3	

	Participations en 1953	Participations en 1954
Woodside, Willson	1	
Richardson, B. T.	1	
Doyle, Frank	1	
Allison, Carlyle	2	
Barkway, Michael	1	
Halton, Matthew	1	
Cohen, Nathan	1	
Pelletier, Gérard	5	
McInnes, Edgar	1	1
Minifie, James	3	4
Fox, Leslie	1	
Dean, Basil	2	1
Woodsworth, Charles	1	
Rosenthal, A. M.	1	1
Corbett, David	1	
Allen, Graham	1	
Stursberg, Peter	3	
Jamieson, Stuart	1	4
Daly, Robert	1	
Frye, William	2	2
Roberts, Leslie	1	
Balaraman, K.	1	
Anderson, Allan	1	
McKeown, Robert	1	1
Shearer, Robert	2	
Day, Brigham	1	1
Wasserman, Charles	1	
Ritchie, Ron	1	
Hawarth, Don	1	
Marven, Ralph	1	
Conant, James		1
Servan-Schreiber, Jean-Jacques		1
Bilibin, Ivan		1
Ballantyne, Murray G.		2
Huot, Maurice		1
Epton, Nina		1
Harbron, John		1
Fowke, Vernon		1
Redford, Robert		1
Schwartz, Harry		1
Lisegar, Peter		1
Hillman, Serrell		1
Smith, W. Y.		1
Higginbotham, Chris		1
Whitmore, B. G.		1
Lapp, Ralph E.		1
Hiscocks, Dr. C. R.		1
Luddington, Tracy		1
Dewhurst, Brigadier Claud		1
Knebel, Fletcher		1
Mayo, Bert		1
Chatelain, M.		1
Lord van Sittart		1

	Participations en 1953	Participations en 1954
Brogan, Denis		1
de Segonziac, Adelbert		1
Edmonds, Jean		1
Earl, Leonard		2
Krehm, William		1
Eggleston, Wilfrid		2
McGeachy, J. B.		1
Walmsley, Prof. O.		1
Pullen, Roland		1
Stevenson, William		2
Keatley, Patrick		1
MacFarlane, Douglas		1
Duhamel, Roger		1
Davey, Clark		1
Eady, Frances		2
Phillips, Percy		1
Blatz, W. E.		1
Bell, Marilyn		1
Duffey, Robert		1
DePoe, Norm		1
Côté, Langevin		1
Woolard, Keith		1
Wynn, Len		1
Ross, Mary Lowry		1
Ward, Norman		1
Blackmore, Ralph		1

N° 3

OUR SPECIAL SPEAKER

Réseau Trans-Canada

Le dimanche, 10 h. 20 à 10 h. 30 du soir, h.n.e.

	Participations en 1953	Participations en 1954
Chase Stuart	1	
Smith, I. Norman	1	
Solandt, Dr. O. M.	1	
Wilson, Harold	1	
MacVicar, Dr. Archibald	1	
Furbay, John	1	
Hiscocks, Dr. C. R.	2	
Wittkower, Dr. Eric D.	1	
Turnbull, Colin	1	
Butler, Rt. Hon. R. A.	1	1
Hoffman, Paul	1	
Tyrwhitt, Jacqueline	1	
Canham, Erwin	1	
Laycock, Dr S. R.	1	
Anstensen, Prof. A.	1	
Meany, George	1	
Tory, J. S. D.	1	

	Participations en 1953	Participations en 1954
McKenzie, Robert	1	
Baxter, Beverly	1	
Casgrain, Mme Thérèse	1	
Brockington, L. W.	1	
Phillips, Percy	1	
Fraser, John Munro	1	
Ottaway, Dr A. K. C.	1	
Smith, Marjorie	1	
Van Heuben Goedhart, Dr G. J.	1	
McLeod, Dr Allistair	1	
Fay, Gerard	1	
Black, Robson	1	1
Patterson, Sheila	1	
Underhill, Prof. F. H.	1	
Deakin, Arthur	1	
Freuchen, Peter	1	
McKay, R. W. G.	1	
Fienburg, Wilfred	1	
Jones, C. Meredith	1	
Clarke, Arthur G.	1	
Wright, R. H.	1	
Wright, Frank Lloyd	1	
Adebo, S. O.	1	
Knowling, Phillip	1	
Hoard, Prof. W. S.	1	
Phillips, Dr C. E.	1	
Fyfe, Sir William Hamilton	1	
Hutchins, Dr Robert	1	
Baird, P. D.	1	
Eddy, J. P.	1	
Templar, Sir Gerald	1	
Cogswell, Dr Fred	1	1
Keenleyside, Dr H. L.	1	
Edman, Irwin		1
Alcutt, Prof. E. A.		1
Baldwin Roger		1
Clark, Gerald		1
Mazzolini, Dr Ettore		1
Jacques, Lyman		1
Israel, Verna		1
Webster, Margaret		1
Hillary, Sir Edmund		1
Bowles, Chester		1
Keppel-Jones, Arthur M.		1
Selye, Dr Hans		1
Russell, George A.		1
Adaskin, John		2
Crankshaw, Edward		1
Peers, Frank		1
Penfield, Dr Wilder		1
Mead, Dr Margaret		1
Thomson, Dr David		1
Calder, Ritchie		1

	Participations en 1953	Participations en 1954
Bingham, Jonathan		1
Rowan, Prof. William		1
Anderson, Allan		1
MacPherson, Helen Gordon		1
Keys, Dr David A.		1
Kennedy, Warnett		1
Pauling, Dr Linus		1
Wade, Mason		1
Jackes, L. B.		1
MacKay, Donald		1
Kemp, Dr Wilfred		1
Margeson, J. M. R.		1
Johnson, Derek, Lukin		1
Fyfe, Rt. Hon. Sir David Maxwell		1
Coomaraswawy, Rajendra		1
Fisher, Most Rev. Geoffrey F.		1
Radhakrishnan, Dr Servipalli		-
Stacey, C. P.		1
Sanders, Byrne Hope		1
Reid, Bill		1
Raynor, Wilma		1
Russell, Bertrand		1
Furst, Joseph		1
Gordon, King		1
Wooding, H. O. B., Q.C.		1
Popkin, Zelda		1
Dunton, A. D.		1

N° 4

INTERNATIONAL COMMENTARY

Réseau Trans-Canada

Du lundi au vendredi, de 6 h. 30 à 6 h. 35 du soir, h.n.e.

	Participations en 1953	Participations en 1954
Stursberg, Peter	95	82
O'Hearn, Walter	7	
Edel, Leon	2	
Taplin, Walter	32	9
Siegel, Ada	9	15
Taylor, A. J. P.	33	6
Harris, Kenneth	2	
Woodside, Willson	2	3
Woodsworth, Charles	2	
Rosenthal, A. M.	11	7
Boss, Wm.	1	1
Mezerik, A. G.	1	
McKenzie, Robert	2	7
Van Steensel, Maja	1	
Rogers, John	2	
Bennett, Donald	1	

	Participations en 1953	Participations en 1954
McLaughlin, Kathleen	1	
Huss, Pierre J.	4	
Telsch, Kathleen	2	
Fraser, Blair	4	
McKeown, Robert	1	
Laming, H. E.	1	
Carpenter, Francis	2	1
Boyd, Hugh	1	
Richardson, B. T.	1	
Quilliam, Brig. C. D.	2	1
Hamilton, T. J.	1	
Sheldon, Michael	6	
Friedman, W. G.	2	
Monsarrat, Nicholas	1	
Cooper, Alvin	1	
Golden, L. L. L.	1	
Frye, Wm. R.	2	9
Witkin, Richard	1	1
Walker, John	1	
Balaraman, K.	1	
Minifie, James	1	4
Chapin, Miriam	1	
Phelps, Arthur L.	1	
Gibson, Douglas	1	
Greer, Harold		2
Menkin, Jules		1
Keatley, Patrick		7
Steinhouse, Herbert		1
Goldberg, Anatole		1
Tougas, Gérard		1
Harbon, John		1
Beloff, Max		1
Knebel, Fletcher		1
Ray, Cyril		1
Courtney, Anthony		1
Ritchie, Ronald		1
Batchelor, Denzil		1
LaChance, Douglas		2
Downton, Eric		2
Floyd, David		2
Barkway, Michael		1
Ball, Douglas		2
Schwartz, Harry		8
Sutherland, Donald		1
Halton, Matthew		6
Stevenson, Wm.		2
Waring, Gerald		1
Krehm, Wm.		3
Boyd, Francis		1
McBeth, Jack		1
Watson, Francis		9
Gruliow, Leo		11
Brunton, Donald		1
Clark, Wm.		2

	Participations en 1953	Participations en 1954
Day, Brigham		1
Hutchinson, H.		2
Mackie, Victor		1
Dewhurst, Brigadier Claud		3
Moseley, Philip		2
Nicholl, Rear Adm. Angus		2
Crankshaw, Edward		2
Watkins, Ernest		1
Schonfield, Anthony		2
Eastman, Mack		1
Bilibin, Ivan		1
Wrong, Dennis		2
Kierstead, Burton		1
Kroon, Robert		1
Forrest, William		1
Patterson, Bruce		1
Ewer, Trilby		1
Eayres, Jas.		1
Samson, Gerald		1
Humphrey, John P.		1
Bain, Geo.		1
Burton, Elaine		1
Stewart, F. K.		*

Nº 5

PRESS CONFERENCE—RADIO

Réseau Dominion

Le lundi soir, de 8 heures à 8 h. 30, h.n.e.

1953

Du 5 janvier au 11 mai—du 2 novembre au 28 décembre

Invités

M. Horace Boivin, maire de Granby (Québec) (1)
M. Gérard Picard, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (1)
M. S. Knowles, député fédéral (1)
M. Jacques Soustelle, député gaulliste à l'Assemblée nationale de France (1)
Le major-général G. R. Pearkes, V.C., député fédéral (1)
M. William Boss, correspondant de la Presse canadienne (1)
L'hon. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale (1)
M. Tingfu Tsiang, délégué de la Chine nationaliste auprès des Nations Unies (1)
Le professeur S. Bokhari, délégué du Pakistan auprès des Nations Unies (1)
Lord Ismay, secrétaire général de l'OTAN (2)
Le très hon. Selwyn Lloyd, ministre d'État du Royaume-Uni (2)
Sir Gladwyn Jebb, délégué du Royaume-Uni auprès des Nations Unies (1)
Mme Goldie Myerson, déléguée d'Israël auprès des Nations Unies (1)
M. David Croll, député fédéral (1)
M. S. A. Steward, agent d'information de l'Afrique du Sud (1)
M. Krisna Menon, Inde (1)
M. Ezra Benson, secrétaire de l'Agriculture des États-Unis (1)
L'hon. Joseph Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve (1)

L'hon. Walter Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (1)
Le pandit Nehru, premier ministre de l'Inde (1)
Awni Khalidy, délégué de l'Irak auprès des Nations Unies (1)
Le sénateur Knowland, représentant de la Californie au Congrès (1)
John Diefenbaker, Q.C., député fédéral (1)
John Blackmore, député fédéral (1)
Herbert Hannan, président de la Fédération canadienne de l'agriculture (1)
Charles Hill, secrétaire parlementaire du ministre des Vivres du Royaume-Uni (1)
Frank W. Bowcott, conseiller en agriculture à Australia House, Londres (1)
Morse, True, sous-secrétaire de l'Agriculture des États-Unis (1)

Participants	*Occasions*		*Président*
	1953	*1954*	*1953–1954*
Trotter, Bernard	1	1	2
Garneau, Constance	1		
McKeown, Robert	10	10	7
Luddington, Tracy	1		
Cheney, Vincent	1		
Donnelly, Fred	1		
Fraser, Blair	11	10	18
Keirstead, Burton	1		
Collier, Frank	1		
Mathieu, Roger	1		
Lees, Gene	1		
Ferguson, Maud	2	1	
Blakely, Arthur	6	9	
Lambert, Jacques	7	4	
Swanson, Frank	2	1	
O'Leary, Dillon	2		
Driscoll, Vick	1		1
LaChance, Douglas	3	1	2
Steinhouse, Herbert	1		
Stoneman, William	2	1	
Schoenbrun, David	1		
King, Harold	1		
Hoare, Geoffrey	1		
Francis, Anne	8	10	
Jackson, Richard	4	1	
Beloff, Nora	1		
Dempson, Peter	3		
Hillman, Serrell	3	2	
Woodsworth, Charles	2		
Nicholson, Pat	3		
Riggan, Byron	1		
O'Hearn, Walter	7	1	8
Stursberg, Peter	7	3	2
Harris, Kenneth	1		
Rogers, John	1	1	
Balaraman, Krishnamachari	3	5	
Hitschmann, Marcelle	2	2	
Hefferman, John	2		
Huss, Pierre-J.	2	2	
Wagle, Dattatari	2		
Langlois, Georges	1	6	
Ray, Cyril	1		1

Participants	*Occasions*		*Président*
	1953	*1954*	*1953–1954*
Halton, Matthew	1	1	
Niven, Paul	1		
Armstrong, Jane	1		
Ewer, Trilby	1		1
Forest, William	1		
Huinzinger, J.	1		
Rosenthal, A. M.	2	3	
Fontaine, André	1		
Ward, Paul	1	1	
Whiting, Audrey	1		
Katal, Jacques	1		
Bouhafa, Abed	1		
Bloom, Chester	1		
Granthan, Ronald	1		
Weill, Anne	2	2	
Carpenter, Frank	1	2	
Call, Henrik	1		
Minifie, J. M.	3	4	7
Blair, William	1		
Harsh, Joseph	1		
Dale, Edwin	2	1	
Freedman, Max	4	2	
Campbell, Ruth	1		
Dennis, Eric	1	7	
Mackie, Victor	1		
Neuman, Klaus	1		
Nicholson, Eric	1		
Clark, William	1		1
Tas, Sal	1		
McLachlan, Donald	1		
Hodson, H. V.	1		
Martin, Kingsley	1		
Frye, Wm. R.	1	1	
Lash, Joseph E.	1	3	
Vas Dias, Arnold	1	1	
Witkin, Richard	1		
Keshishian, Levon	1		
Miller, Helen Hill	1		
Drummond, Roscoe	1	1	
White, William S.	1		
Walker, John	1		
Smith, Denys	1		
Steele, Jack	2		
McLintock, Peter	2	10	
Finney, N. S.	1		
Burke, Stanley	1	5	
Nicholson, Jennie	1		
Anderson, John	1		
Thompson, Dr. William	1		
Parani, Dr. Felix	1		
McKenzie, Robert	1	1	1
Rasmussen, Sven	1		

1954

Du 4 janvier au 17 mai — du 8 septembre au 29 décembre

Invités

M. Stirling Cole, président du Comité de l'Énergie atomique du Congrès américain (1)
L'hon. L. B. Pearson, ministre des Affaires extérieures (3)
M. Chester Bowles, ancien ambassadeur des États-Unis en Inde (1)
L'hon. James Sinclair, ministre des Pêcheries (1)
Le sénateur Wishart Robertson (1)
M. Neil Jacoby, vice-président du *Council of Economic Advisors* du président des États-Unis (1)
M. Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail (1)
M. Walter Reuther, président du C.I.O. (1)
M. Leslie K. Munro, ambassadeur de la Nouvelle-Zélande aux États-Unis (1)
M. William Vogt (1)
Le général Alfred Gruenther, commandant des troupes de l'OTAN en Europe (1)
M. Solon Low, député fédéral (1)
L'hon. Douglas Abbott, ministre des Finances (1)
M. Robert Murphy, sous-ministre d'État des États-Unis (1)
L'hon. George Drew, chef de l'Opposition (1)
Mme Jennie Lee, député travailliste de l'Angleterre (1)
M. M. J. Coldwell, député fédéral (1)
Le très hon. C. D. Howe, ministre de la Production de défense et ministre du Commerce (1)
M. Z. A. Bokhari, directeur de Radio-Pakistan (1)
M. C. D. Deshumkh, ministre des Finances, Inde (1)
M. Trygvie Lie, ancien secrétaire général de l'ONU (1)
Le très hon. Malcolm MacDonald, haut-commissaire en Malaisie (1)
M. Mark Trice, secrétaire du Sénat américain (1)
L'hon. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (1)
M. Jules Moch, délégué de la France à l'ONU (1)
M. Pierre Mendès-France, premier ministre de la France (1)
L'hon. J. Pickersgill, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (1)
M. Julius Katz-Suchy, délégué de la Pologne auprès des Nations Unies (1)
M. G. S. Thorvaldson, président de la Chambre de commerce du Canada (1)
M. Enoch Parl, député conservateur du Royaume-Uni (1)
M. Dennis Healey, député travailliste du Royaume-Uni (1)
M. Gilbert Harding, de la B.B.C. (1)
M. Jacob Schultz, président du *Interprovincial Farm Union Council* (1)

Participants	*1954*
Buchan, Alistair	1
Friendly, Alfred	1
Danielle Raymond	2
Barrett, Ruth	1
MacKenna, A.	2
Slevin, Joseph	1
Hallman, Eugene	1
Boss, William	1

Participants	*1954*	*Président*
Grant, Allison	1	
O'Delle, Terende	1	
Nicholson, Norman	1	
Crellin, Jack	1	

Participants	*1954*	*Président*
Munro, Angus	1	
Eggleston, Wilfred	1	
Wronkow, George W.	2	
Nolde, Mme Ellen-Jarden	1	
Boyd, Hugh	1	
McKenzie, Ruth	1	
Campbell, Norman	2	
Russell, E.	1	
Waggoner, Walter	1	
Lisagar, Peter	1	
McKay, Shane	1	
McGeachy, J. B.	1	
Stevenson, William	1	
Aitken, Margaret	1	
Woodside, Wilson	1	
Barkway, Michael	2	
Peers, Frank	1	1
DePoe, Norman	1	
Dewhurst, Claude	1	
Rogers, George	1	
Guthrie, N. Gregor	2	
Bird, John	1	
Malley, Simon	1	
Waring, Gerald	1	
Craig, May	1	
Hollingsworth, Claire	1	
Knebel, Fletcher	1	
Harcourt, William	3	
Needham, R.	1	
Britter, Eric	1	
Edmonds, Jean	1	
Cram, Jack	1	
Wells, Eric	1	
Earl, Leonard	2	
Kent, Tom	1	1
Muggerridge, Malcom	1	
Vanocur, Sandor	1	
Higginbotham, Chris	1	1
Hollowell, Harry	1	
Hedlin, Ralph	1	
Duroches, Louis	1	
Ballantyne, Murray G.	1	
Perrault, Jacques	1	
McLean, Eric	1	
Keyserlingk, R. W.	1	
Deviccio, Leon	1	
de Tarenne, Henri	1	

N° 6

WEEKEND REVIEW

Réseau Trans-Canada

Le dimanche soir, de 10 h. 10 à 10 h. 20 h.n.e.

	Participations en 1953	Participations en 1954
Allison, Carlyle	1	
Ballantyne, Murray		1
Cohen, Maxwell		2
Ferguson, George	6	3
Freedman, Max	3	
Jamieson, Stuart	5	
Keirstead, Burton	7	2
Laurendeau, André	4	12
Long, Marcus	4	
McGeachy, J. B.	16	12
McKenzie, Robert		4
Richardson, B. T.	1	
Underhill, F. H.	3	15

CHAMBRE DES COMMUNES
DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCES DES JEUDI 21 ET VENDREDI 22 AVRIL 1955

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

56287—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et MM.

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS VERBAUX

Pièce 118,
JEUDI 21 avril 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*) et Richardson.

Aussi présents: De la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; H. Bramah, trésorier; M. Ouimet, directeur adjoint des émissions; Frank Peers, surintendant des causeries et des émissions sur les affaires de l'État; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; W. H. Hogg, chef du service des nouvelles; W. E. Powell, administrateur commercial; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le président présente le deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, qui est ainsi conçu:

"Votre sous-comité s'est réuni le jeudi 21 avril à 11 heures du matin. Étaient présents: MM. Boisvert, Decore, Hansell, Knight, Fleming et le président.

Votre sous-comité signale qu'il a reçu des communications de la Chambre canadienne de commerce et de la *Canadian Radio and Television League* déclarant qu'elles ne désirent pas faire entendre de représentants et qu'elles n'ont pas l'intention de présenter de mémoires par écrit.

Votre sous-comité a aussi reçu une communication de l'Association canadienne des radiodiffuseurs demandant qu'on permette à des représentants de cette association de comparaître devant le Comité; votre sous-comité propose que ladite association soit entendue quand le Comité aura terminé l'examen du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

Votre sous-comité a également reçu une communication du Parti ouvrier progressiste du Canada demandant qu'on lui fournisse l'occasion de se faire entendre, mais votre sous-comité propose que sa requête soit rejetée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Dr PIERRE GAUTHIER."

Sur la proposition de M. Cauchon,

Il est résolu: Que le deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

56287—1½

M. McCann dépose les documents suivants:

1. Copie d'une lettre adressée au premier ministre par la Fédération canadienne de l'agriculture, appuyant le régime actuel de contrôle sur la radio; et

2. Une lettre adressée à M. McCann, à son titre de ministre du Revenu national, par la Compagnie de téléphone Bell du Canada, signalant que la compagnie serait heureuse d'envoyer un spécialiste expliquer les aspects techniques de la transmission par micro-ondes et en donner une démonstration pratique.

Il est ordonné: Que lesdits documents soient consignés au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Témoignages*).

Conformément à une décision prise par le Comité à sa réunion du 31 mars dans la matinée, le Comité entend MM. Holowach et Hansell exposer une question de privilège en réponse à certaines affirmations de M. Goode à la réunion du 25 mars, à propos de l'émission radiophonique intitulée *Back to the Bible Hour*.

A ce sujet, M. Hansell dépose une brochure intitulée *The Prophetic Voice*, publiée en mai 1954.

Le Comité reprend ensuite l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

M. Dunton dépose les documents suivants:

1. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *La Revue de l'Actualité* en 1953-1954.

2. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Confrontation*, du 12 mars 1954 au 1er octobre 1954.

3. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Conférence de presse* en 1953.

4. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Conférence de presse* en 1954.

5. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Press Conference* du 5 janvier au 6 avril 1955.

6. Liste des personnes qui ont participé à l'émission télévisée *Press Conference* du 6 janvier au 7 avril 1955.

7. Une liste détaillée des personnes qui ont participé à l'émission *CBC News Roundup* au cours des trois derniers mois de 1953 et 1954.

Il est ordonné: Que lesdits documents soient publiés en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice A.*)

Le témoin est interrogé sur lesdits documents.

A 5 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 22 avril 1955, à 11 heures du matin.

Pièce 118,
VENDREDI 22 avril 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson et Weaver.

Aussi présents: De la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, administrateur général adjoint; W. G. Richardson, directeur des services de génie; H. Bramah, trésorier; M. Ouimet, directeur adjoint des émissions; W. H. Hogg, chef du Service des nouvelles; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; Frank Peers, surintendant des causeries et des émissions sur les affaires de l'État; Benoît Lafleur, surintendant des causeries (françaises); R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le président signale au Comité que quatre des documents qui doivent être publiés en appendice au compte rendu des délibérations de la séance du 21 avril sont en français; il propose que lesdits documents soient traduits et publiés en même temps que le texte français original.

Après discussion, sur la proposition de M. Goode:

Il est ordonné: Que lesdits documents soient traduits et publiés en même temps que le texte français original, comme appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* du 21 avril.

Sur la motion de M. Fleming:

Il est ordonné: Que le document suivant, déposé à la réunion du 1er avril, soit publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui:

Liste des personnes qui ont participé à l'émission télévisée This Week en 1953-1954.
(Voir appendice B.)

Le Comité poursuit l'interrogatoire de M. Dunton à propos des documents déposés à la réunion précédente.

Le Comité reprend l'étude détaillée du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

M. Ouimet, administrateur général, et M. Richardson, directeur des services de génie, répondent aux questions spéciales qui leur sont soumises.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 28 avril 1955 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. Gratrix.

LE 21 avril 1955
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, s'il vous plaît messieurs, nous sommes en nombre. Nous sommes tous reconnaissants envers M. Gratrix, qui nous a trouvé une salle spéciale pour nos réunions. M. Gratrix est notre secrétaire. J'espère que vous serez tous enchantés de cette salle.

J'ai un rapport du sous-comité du programme, qui s'est réuni ce matin et désire présenter le rapport suivant:

Votre sous-comité s'est réuni le jeudi 21 avril à 11 heures du matin. Étaient présents: MM. Boisvert, Decore, Fleming, Hansell, Knight et le président.

Votre sous-comité signale qu'il a reçu des communications de la Chambre canadienne de commerce et de la *Canadian Radio and Television League*, déclarant qu'elles ne désirent pas faire entendre de représentants et qu'elles n'ont pas l'intention de présenter de mémoires par écrit.

Il s'agit de réponses aux lettres que le président a adressées à divers organismes qui avaient déjà communiqué avec le Comité.

Votre sous-comité a aussi reçu une communication de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, demandant qu'on permette à des représentants de cette association de comparaître devant le Comité; votre sous-comité propose que ladite association soit entendue quand le Comité aura terminé l'examen du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

Votre sous-comité a également reçu une communication du Parti ouvrier progressiste du Canada demandant qu'on lui fournisse l'occasion de se faire entendre, mais votre sous-comité propose que sa requête soit rejetée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Dr PIERRE GAUTHIER.

Acceptez-vous ce rapport, messieurs?

M. REINKE: Avons-nous reçu des communications de l'*American Federation of Musician*?

Le PRÉSIDENT: Pas que je sache.

M. REINKE: Le Comité leur enverrait-il une invitation ou s'il faut que ces gens en fassent eux-mêmes la demande?

Le PRÉSIDENT: Les requêtes sont habituellement adressées au président du Comité.

M. REINKE: Par l'association ou tout groupe intéressé?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le rapport du sous-comité du programme vous plaît-il? Quelqu'un voudrait-il en proposer l'adoption?

M. CAUCHON: Monsieur le président, je propose l'adoption du rapport du sous-comité du programme.

M. REINKE: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Cauchon, appuyé par M. Reinke, que le rapport du sous-comité du programme soit adopté. Quel est le bon plaisir du Comité?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à la dernière réunion de notre Comité, MM. Holowach et Hansell ont posé la question de privilège à propos de certaines remarques de M. Goode au sujet de l'émission radiophonique intitulée *Back to the Bible Hour*. Comme vous le savez, M. Goode avait dû s'absenter lorsque ces messieurs ont posé leur question de privilège; le sous-comité du programme a proposé, et le Comité a accepté la proposition, que la question soit de nouveau soulevée après les vacances de Pâques. Comme ces trois membres du Comité sont maintenant présents, plaîrait-il au Comité d'entendre MM. Holowach et Hansell à propos de leur question de privilège?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est bien entendu que M. Goode aura l'occasion de répliquer?

M. GOODE: Je pense qu'on devrait permettre à M. Hansell et à M. Holowach de répondre.

Adopté.

L'hon. M. MCCANN: Au préalable, monsieur le président, je voudrais déposer quelques documents, que nous pourrions insérer au compte rendu des délibérations.

Il s'agit d'une communication de la Fédération canadienne de l'agriculture au très honorable Louis St-Laurent. Il me l'a remise. Je vous serais reconnaissant d'en prendre connaissance et de l'insérer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité que je donne lecture de cette communication de la Fédération canadienne de l'agriculture?

M. FLEMING: Quelle en est la date?

Le PRÉSIDENT: Elle est datée du 1er avril 1955 et se lit ainsi:

COPIE

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

111, rue Sparks,
Ottawa, Canada,
le 1er avril 1955

Au très hon. Louis St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

Je voudrais vous offrir à vous personnellement et à votre Gouvernement mes félicitations au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture pour la fermeté avec laquelle vous vous opposez à la proposition tendant à la création d'un organisme indépendant pour la réglementation de la radio et de la télévision sur le plan national.

La Fédération canadienne de l'agriculture s'est toujours prononcée, tant devant les comités parlementaires que devant la Commission Massey, en faveur du mode actuel de réglementation de la radio. Tout en se rendant compte des excellents services que les postes privés de radio et de télévision rendent dans les diverses agglomérations du Canada, la Fédération estime que le régime actuel protège grandement l'intérêt du public, tout en permettant aux postes

privés de jouer le rôle qui leur convient. Personne ne semble souffrir du régime actuel. De fait, il serait difficile de concevoir un régime qui satisferait aussi bien que le régime actuel les exigences particulières d'un pays comme le Canada. La méthode actuelle permet à l'organisme national, Radio-Canada, d'unir le réseau national aux postes privés, contribuant ainsi dans une large mesure à leur revenu tout en sauvegardant l'intérêt public.

Nous tenons à vous assurer ainsi que votre Gouvernement que la Fédération canadienne de l'agriculture continuera d'appuyer énergiquement le maintien de la ligne de conduite actuelle dans ce domaine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le premier ministre,

Sincèrement vôtre,

H. H. Hannam,
Président et administrateur.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'ai une autre communication qui m'a été adressée personnellement par l'adjoint au président de la Compagnie de téléphone Bell, M. J. A. Dochstader. En voici le texte:

Compagnie de téléphone Bell du Canada
Téléphone 2-7227

J. A. Dochstader
adjoint au président

OTTAWA, le 18 mars 1955

L'honorable J. J. McCann,
Ministre du Revenu national,
Ministère du Revenu national,
Gouvernement du Canada,
Édifice Connaught,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le ministre,

Au cours de notre entrevue le 9 mars, vous avez demandé si nous pourrions envoyer un spécialiste témoigner devant le comité parlementaire de la radio afin d'expliquer les aspects techniques de la transmission par micro-ondes.

Nous serions très heureux d'accéder à cette requête, si le Comité y consent. Étant donné que nous nous proposons d'utiliser certains appareils de démonstration, nous vous serions reconnaissants de nous prévenir environ dix jours d'avance, si possible.

Nous nous proposons de confier la démonstration à M. H. G. Young, qui est administrateur général de notre service de l'interurbain à Montréal. Il va sans dire que M. Young témoignerait au nom de *Trans-Canada Telephone System*, dont les sept sociétés affiliées posséderont et exploiteront la partie du réseau de stations-relais qui se trouve dans leur territoire respectif.

Si vous voulez bien m'adresser la requête à mon bureau, ici à Ottawa, je me chargerai volontiers de prendre les mesures nécessaires.

Agréez, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

L'adjoint au président,
J. A. Dochstader.

Au cours d'une très intéressante conversation que j'ai eue avec le président, M. Thomas W. Eadie, et son adjoint, M. Dochstader, de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, j'ai appris beaucoup de choses sur le fonctionnement des appareils à micro-ondes; nous étions alors en pourparlers avec la compagnie Bell et d'autres compagnies de téléphone au sujet de la location d'appareils.

J'ai lu dans une revue un article fort intéressant et instructif sur la transmission par micro-ondes; c'est cet article qui a donné lieu à l'entretien que j'ai eu avec M. Dochstader. Je suis certain que lorsque le Comité abordera la question de la télévision, il trouverait fort utile d'assister à une démonstration de transmission par micro-ondes par la Compagnie de téléphone Bell. Si je soulève la question maintenant, c'est que M. Dochstader a signalé qu'il aimerait recevoir un avis d'environ deux semaines. Par conséquent, si la chose vous agrée, je suis certain que vous trouveriez la démonstration fort intéressante et instructive; vous auriez ainsi une meilleure idée que la plupart des gens en ce qui concerne le fonctionnement des transmissions par micro-ondes. Je voudrais donc déposer cette lettre et laisser le Comité décider s'il veut ou non assister à cette démonstration; il pourra ensuite avertir la compagnie de la date à laquelle il aimerait qu'elle présente cette démonstration.

Le PRÉSIDENT: Quelle en est la date?

L'hon. M. McCANN: Le 18 mars. Je leur ai dit que nous nous réunirions après les vacances de Pâques.

Le PRÉSIDENT: La démonstration aurait lieu ici, à Ottawa?

L'hon. M. McCANN: Oui, ici même à Ottawa et probablement dans cette salle

Le PRÉSIDENT: Je vais soumettre la question au sous-comité du programme, à sa prochaine réunion.

M. REINKE: A ce sujet, je vous ai peut-être mal compris, mais avez-vous dit que le témoin qui comparaîtrait devant le Comité a demandé à se faire entendre? Il semblerait dans ce cas qu'on a demandé à la Compagnie de téléphone Bell d'envoyer un représentant. Est-ce exact? Est-il exact que le ministre lui a transmis une invitation?

L'hon. M. McCANN: Je n'ai pas fait d'invitation, mais au cours de la conversation, j'ai demandé si la compagnie consentirait à envoyer un représentant, si le Comité désirait assister à une démonstration. Elle s'est déclarée consentante.

M. REINKE: C'est dire qu'on ne lui a pas transmis de requête officielle?

L'hon. M. McCANN: Je n'étais pas autorisé à lui adresser une invitation et je n'ai pas présumé que j'avais l'autorisation.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer à la question de privilège de M. Hansell?

M. HOLOWACH: Monsieur le président, messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance pour votre amabilité en me permettant d'apporter certaines rectifications à l'égard des accusations lancées par M. Goode à une réunion précédente. Mes remarques seront brèves et au point.

Vous vous rappelez sans doute qu'à la réunion du vendredi 25 mars, le député de Burnaby-Richmond, M. Goode, en l'absence de représentants créditistes au Comité à ce moment-là, a soulevé la question des émissions radiophoniques de M. Manning. A une réunion subséquente, j'ai signalé que j'avais

dû m'absenter cette fois-là car, autrement, j'aurais immédiatement réfuté les accusations honteuses qui ont été proférées au sujet du but de ces émissions radiophoniques. J'aurais aussi rectifié l'interprétation tout à fait fausse que M. Goode a donnée des déclarations attribuées à M. Low en 1952. Monsieur le président, il est bien évident que quelqu'un a préparé les arguments de M. Goode et il serait intéressant . . .

M. GOODE: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je ne puis permettre cela. Personne ne prépare mes arguments; je m'en charge moi-même.

M. HOLOWACH: C'est très bien. Je signale que j'ai dit qu'un autre a préparé cet argument pour M. Goode en se fondant sur sa propre déclaration. Je voudrais citer ce qui suit du compte rendu des délibérations.

M. DECORE: La page, s'il vous plaît?

M. HOLOWACH: Page 62.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît, monsieur Holowach. M. Goode a déclaré, à titre de membre du Comité, que personne n'avait préparé sa déclaration; vous devez accepter la parole de l'honorable député.

M. GOODE: Qu'il poursuive.

M. HOLOWACH: Je suis prêt à accepter sa parole.

M. GOODE: Je ne lui demande pas d'accepter ma parole; qu'il expose son argument.

M. HOLOWACH: Je voudrais citer la page 62 du compte rendu des délibérations du Comité spécial de la radiodiffusion, séance du 25 mars 1955. Voici ce qu'a déclaré M. Goode: "Je signale qu'on a préparé cette déclaration pour moi à l'avance."

Le PRÉSIDENT: De quelle page s'agit-il?

M. HOLOWACH: Page 62, monsieur le président. Je ne voudrais pas insinuer que M. Goode est l'instrument ou le porte-parole d'autres personnes qui ne font pas partie du Comité; je soutiens cependant qu'il est responsable d'avoir soulevé cette question, que ceux qui ont préparé son argument se sont efforcés de vexer les gens et d'empiéter sur les droits qu'a tout citoyen canadien, c'est-à-dire le droit de libre expression,—dans le cas qui nous occupe, en donnant une émission entièrement religieuse par l'entremise de postes privés de radiodiffusion.

M. Goode a ensuite cité une déclaration faite par M. Low et publiée le 22 novembre 1952 dans le *Journal* d'Edmonton:

> . . . Le premier ministre Manning a fait une tournée triomphale dans l'Est du Canada, non pas pour avancer ses intérêts politiques, mais pour des fins religieuses. Il a ajouté: "Cette tournée a une portée politique. Elle aura des conséquences pour nous, j'en suis sûr."

M. BOISVERT: Il y a autre chose: "pour nous (le parti)".

M. HOLOWACH: Oui, c'est entre parenthèses; je suppose que ces mots ont été ajoutés par le journaliste ou le rédacteur.

J'ai causé de la chose avec M. Low, qui se souvient fort bien d'avoir porté la parole à une réunion tenue à Edmonton. A cette occasion, M. Low a parlé de la tournée que terminait alors dans l'Est M. Manning et il a mentionné son groupe. Il a déclaré catégoriquement que cette tournée n'avait pas un but politique, comme cherchaient à le faire croire les adversaires du mouvement créditiste. Il a ajouté que cette tournée avait eu beaucoup de succès, qu'elle avait attiré des foules nombreuses et qu'elle avait poussé les gens à réfléchir

sur le message que renferme la sainte Bible. Il a clairement affirmé que leurs adversaires politiques prétendraient que la tournée avait un but politique, sans doute parce que M. Manning est premier ministre de l'Alberta.

Je connais M. Manning et j'ai écouté ses émissions radiophoniques; bien que je ne sois pas membre du même groupement religieux que M. Manning, je puis affirmer que sa tournée n'avait qu'un but, de même que ses émissions radiophoniques, celui d'affermir la foi chrétienne de la population canadienne, but fort louable. Comme je l'ai signalé plus tôt, quand M. Low a pris la parole, il n'a pas mentionné les émissions radiophoniques, mais la tournée que M. Manning et son groupe terminaient à ce moment-là. Par conséquent, je ne vois pas comment un membre intelligent du Comité pourrait prétendre que M. Low a donné à entendre en 1952 que les émissions *Back to the Bible Hour* de M. Manning avaient un but politique. Je suis certain que tous les membres du Comité favorisent le principe de la liberté d'expression . . .

Des VOIX: Bravo!

M. HOLOWACH: . . . de la liberté de la presse et de la liberté de culte. Je ne puis comprendre comment une personne oserait faire une accusation aussi honteuse dans le dessein de faire cesser les émissions religieuses de M. Manning. Tout l'exposé de M. Goode donnait à entendre qu'une partie des dons offerts à cette émission servait à des fins politiques. Cette accusation est tout à fait ridicule . . .

M. GOODE: Puis-je vous demander d'indiquer au Comité où j'ai dit cela?

M. HOLOWACH: . . . et nous réfutons énergiquement les accusations voulant que les dons envoyés librement par les auditeurs de cette émission aient servi à des fins politiques. En terminant, je signale que je ne m'attends pas que mes brèves remarques soient mises en évidence dans les journaux de la même façon que celles de M. Goode. Cependant, j'ai la satisfaction de savoir que si mes remarques ne peuvent faire sensation, elles sont beaucoup plus justes. Les habitants du Canada comprendront maintenant qui favorise la liberté de parole et qui s'y oppose. Comme M. Hansell est ici aujourd'hui, je suis certain qu'il sera disposé à répondre à toutes les questions qu'on voudra bien lui poser à propos de ces émissions, car à plusieurs reprises il a remplacé M. Manning. Je remercie le Comité de m'avoir fourni l'occasion de faire cette mise au point.

M. HANSELL: Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'amplifie les remarques que M. Holowach a formulées pour réfuter les accusations de M. Goode, mais on a posé à la dernière séance du Comité de la radiodiffusion, ou du moins à une des dernières séances de ce comité, des questions sur lesquelles je pourrais peut-être faire un peu de lumière.

Le PRÉSIDENT: A quelle page vous reportez-vous?

M. HANSELL: A la page 63. M. Decore a posé la question suivante: "Puis-je demander combien de postes canadiens diffusent les émissions du premier ministre Manning? Quel en est le total?" Je dois dire que le nombre global de postes canadiens qui diffusent ces émissions est de 13; je pense qu'il y en avait 14 antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Voici la réponse qu'on a donnée: "Je pense que la dernière fois que j'ai vérifié, il y en avait environ 14."

M. HANSELL: Oui, je pense qu'on a dû retrancher un poste, de sorte qu'en ce moment 13 postes diffusent les émissions. En outre, un poste à ondes

courtes de l'Équateur transmet les émissions dans le monde entier. On prétend que les émissions ont un but politique, mais je signale que M. Manning n'a certes pas l'intention de convertir le monde entier du point de vue politique.

L'autre question posée par M. Decore figure à la même page: "Combien de temps l'émission dure-t-elle à chaque poste?" On a répondu: "Une demi-heure, je pense." Ce n'est pas exact, car les émissions durent une heure.

M. Decore a aussi demandé: "Quels postes diffusent ces émissions?" On a répondu: "Je n'ai pas les renseignements."

Je puis maintenant consigner les renseignements au compte rendu, si vous le voulez bien. Je commence par la Colombie-Britannique: Vancouver, CKWX; Vernon, CJIB; en Alberta: Grande-Prairie CFGP; Calgary, CFCN; Edmonton, CFRN; en Saskatchewan: Regina, CKCK; Saskatoon, CKOM; au Manitoba: Winnipeg, CKY; en Ontario: Hamilton, CHML; Sarnia, CKOK; Barrie, CKBB et Ottawa, CKOY, en Nouvelle-Écosse: Halifax, CJCH. Je dois ajouter que ces postes ne forment pas un réseau en ce sens qu'ils diffusent les émissions en même temps. Il s'agit d'émissions relayées à des heures différentes de la journée. Ce sont là les 13 postes que j'ai mentionnés. Les émissions par ondes courtes sont diffusées par HCJB de l'Équateur.

M. DECORE: Y en a-t-il au Nouveau-Brunswick?

M. HANSELL: Non.

M. BOISVERT: Et dans la province de Québec?

M. HANSELL: Non.

M. DECORE: Prend-on des dispositions en vue de diffuser aussi ces émissions au Nouveau-Brunswick?

M. HANSELL: Je n'en sais rien. Je puis cependant vous dire, d'après mes connaissances de ces émissions, qu'on les étend à d'autres postes lorsque les moyens financiers le permettent et qu'on en supprime lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'argent. Sauf erreur, il y a un ou deux ans, un poste de Victoria diffusait aussi l'émission, mais il a fallu l'abandonner. Étant donné que M. Decore a demandé si on se propose d'étendre les émissions au Nouveau-Brunswick, je puis dire qu'on tient compte des requêtes provenant de diverses parties du monde qui désirent entendre les émissions. Si les gens d'une région particulière du pays se montrent intéressés, on songera peut-être à retenir les services d'un poste dans cette région.

A la page 64, M. Decore a demandé: "Quel est le coût approximatif de ces émissions? Je sais que vous n'avez pas le chiffre exact, mais pourriez-vous nous indiquer un montant approximatif?" Je ne puis répondre à la question. Je dois dire que je n'ai pas causé avec M. Manning depuis assez longtemps, de sorte que je n'ai pas les renseignements. Cependant, on a parlé des demandes de fonds,—je crois que c'est M. Goode qui a soulevé la question, si j'ai bonne mémoire.

M. GOODE: En effet.

M. DECORE: Si on a demandé des fonds, ce n'est pas seulement pour cette émission intitulée: *Canada's National Back to the Bible Hour.* M. Manning est président d'un organisme connu sous le nom de *Calgary Prophetic Bible Institute,* qui a divers services. Je vais vous en indiquer quelques-uns: *Canada's National Back to the Bible Hour; Family Altar Bible Class Broadcast,* émission diffusée par un poste. Il y a aussi *Radio Sunday School Mission,* à l'intention de 6,000 à 7,000 jeunes garçons et filles qui étudient la bible à la maison. Pendant l'hiver il y a l'émission *Resident Bible School Classes.* En outre, l'Institut publie une revue mensuelle.

Je ne puis vous indiquer quel est le coût exact des émissions; cependant, nous pourrions en avoir une bonne idée, je pense, en supposant qu'un poste exige $40 pour une émission religieuse d'une heure; en multipliant ce chiffre par 13 vous arrivez au montant global. Je ne sais si ce serait une façon bien précise de procéder, mais cette méthode vous en donne une idée.

M. Fleming a ensuite demandé d'où proviennent les émissions. M. Goode a alors signalé qu'elles proviennent d'une église d'Edmonton. La chose ne vaut peut-être pas la peine d'être signalée, mais je dois dire, afin que les renseignements soient bien précis, qu'en été M. Manning se rend à Calgary et que c'est de cette ville que les émissions proviennent. En hiver, quand il est un peu plus difficile de voyager, les émissions sont réalisées à Edmonton, mais elles sont ensuite diffusées par transmission téléphonique de Calgary.

Pendant que l'émission est diffusée à Calgary, on l'enregistre sur fil. Par la suite l'émission entendue de Calgary un dimanche serait diffusée le dimanche suivant par six postes et le dimanche suivant par six autres postes, ou quelque chose du genre.

Maintenant, monsieur le président, s'il y a d'autres questions que les membres du Comité voudraient poser, je suis parfaitement disposé à y répondre. Je ne connais pas tout mais comme je me suis occupé pendant plusieurs années du *Calgary Prophetic Bible Institute*, je pourrais peut-être répondre aux autres questions qui pourraient surgir à l'esprit des membres. Pour ce qui est des règlements relatifs aux demandes de fonds,—à mon avis c'est une expression un peu crue mais on l'a employée et M. Dunton rectifiera si je fais erreur (je fais partie de comités de la radiodiffusion depuis plusieurs années et je me fie maintenant à ma mémoire)—je pense qu'on a expliqué en d'autres occasions la raison fondamentale en ce qui concerne ces règlements. La voici: certains organismes comme la Caisse de bienfaisance, la Croix-Rouge et le reste demandent des fonds; en outre, lorsqu'il surgit un désastre on demande encore des fonds. Étant donné toutes ces demandes de fonds, il se peut que quelqu'un ait l'idée de lancer un appel en prétextant que c'est pour la charité. On a donc jugé à propos d'établir des règlements régissant les demandes de fonds.

Je pense qu'aucun membre du Comité ne s'opposerait à ce que la Société Radio-Canada, dans sa sagesse, imposât de tels règlements. Il pourrait même être possible qu'un appel à des fins religieuses, se fondant sur les sentiments permît à une personne rusée d'en faire une sorte d'entreprise malhonnête. Je ne crois pas que la chose se produise, mais elle est tout de même du domaine de la possibilité. Par conséquent, je pense que personne ne s'opposerait à ce qu'on adoptât des règlements pour éviter cela. Je signale que M. Manning serait le premier à s'opposer à ce qu'on se serve d'appels de ce genre pour exploiter les gens. Je pense que ce que M. Goode cherche,—même s'il n'en a pas l'intention,—c'est d'exiger qu'on applique rigoureusement les règlements à quelque chose qu'ils n'étaient peut-être pas du tout censés viser. Je dois dire qu'aucun de ceux qui participent à ces émissions ne touche même cinq sous pour son travail. Les chanteurs, les musiciens, M. et Mme Manning donnent leur temps et leurs talents gratuitement.

Si les fonds que donnent les auditeurs sont suffisants pour permettre d'étendre les émissions à d'autres régions, on le fait. Si les fonds sont insuffisants, il faut comprimer l'activité, mais heureusement les émissions nationales *Back to the Bible Hour* sont devenues de plus en plus populaires et on les a étendues à plusieurs régions, bien qu'il ait fallu, comme je l'ai signalé, abandonner l'émission diffusée par le poste de Victoria. J'ajoute, monsieur le président, qu'il

ne s'agit pas d'une nouvelle émission. Je m'en suis occupé avec M. Aberhart il y a trente ans. Je puis peut-être me vanter un peu et dire que nous fûmes les premiers au Canada à diffuser une émission de caractère religieux. Pendant plusieurs années, cette émission n'était diffusée que par un poste,—pendant que M. Aberhart vivait,—mais plus tard elle fut diffusée par deux postes, ceux d'Edmonton et de Calgary, en Alberta. On l'a ensuite diffusée d'un poste en Saskatchewan et, avec les années, elle a pris l'ampleur que nous lui connaissons aujourd'hui.

Un mot à propos du prétendu caractère politique de l'émission. J'ai déclaré au cours de réunions précédentes de comités que M. Manning s'abstient délibérément de toute allusion qui pourrait avoir le moindre sens politique. Il s'efforce, au cours de certaines émissions, d'établir un lien entre les événements internationaux actuels et les enseignements de la Bible. Cependant, sans vouloir mettre au défi M. Goode et ses amis, je suis convaincu qu'ils ne pourraient trouver aucune allusion ayant un caractère politique dans ces émissions, que ce soit celle de dimanche dernier, ou l'émission de *Back to the Bible Hour* qu'on entendra dimanche prochain (c'est peut-être ma voix que vous entendrez cette fois-là); dans les circonstances, je ne devrais pas dire "dimanche prochain", mais je suis parfois appelé à remplacer M. Manning quand il ne peut diriger l'émission. La seule raison pour laquelle je le remplace c'est que je me suis occupé longtemps du *Prophetic Bible Institute*, bien qu'en ces dernières années je m'en occupe de plus loin. Cependant, je m'en suis occupé au début et mes idées théologiques sont peut-être conformes à celles de M. Manning,—c'est sans doute la raison pour laquelle il me demande de le remplacer. Mais si M. Goode veut examiner de plus près n'importe quelle émission,—il peut se reporter un an en arrière s'il le veut ou s'il songe à certaines dates en particulier (je n'ai pas parlé à M. Manning depuis deux ou trois mois), s'il peut mettre la main sur le texte d'une émission qu'il estime d'un caractère politique, je ferai volontiers entendre l'émission au Comité, si vous le désirez, car je suis à peu près certain de pouvoir obtenir un enregistrement. Si la chose n'intéresse pas le Comité, je ferai volontiers entendre l'enregistrement à M. Goode. S'il estime que ces émissions sont d'un caractère politique, je lui ferai entendre l'enregistrement de celle qu'il voudra bien choisir.

Maintenant, je termine. Je ne veux pas être méchant dans mes paroles, mais je puis dire que ni M. Goode ni un autre ne réussira à faire disparaître des ondes l'émission *Back to the Bible Hour*. S'ils pensent pouvoir y réussir, ils se trompent grandement. Ces émissions sont sur les ondes en permanence et on entendra encore la voix de M. Manning longtemps après que celle de M. Goode se sera tue.

M. DECORE: Je voudrais poser une seule question. Vous avez parlé de la *Calgary Prophetic Bible Society*. Est-ce le même organisme qui transmettait les émissions de M. Aberhart, l'institut fondé en 1935?

M. HANSELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Decore?

M. DECORE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goode.

M. GOODE: M. Goode n'a pas l'intention de garder le silence en cette occasion. Par votre entremise, monsieur le président, je tiens à remercier M. Hansell de s'être montré aussi juste. C'est le résultat de son expérience à la Chambre des communes. M. Holowach a lancé une attaque fort précise.

A ce sujet, s'il veut bien relire le compte rendu des délibérations de la séance que nous avons eue avant Pâques, il constatera que son interprétation,—et je veux aussi être aimable,—est erronée.

Je tiens à assurer à M. Hansell, par votre entremise Monsieur le président, que je n'ai aucunement l'intention de chercher à faire cesser les émissions *Back to the Bible Hour*. Si vous lisez le compte rendu des délibérations du Comité avant Pâques, vous constaterez que j'ai protesté contre la façon dont Radio-Canada applique ses règlements. C'était tout, ni plus ni moins. J'ai alors indiqué que les campagnes de fonds lancées à la radio me préoccupaient et je pense que j'avais raison de me montrer préoccupé. Puis-je donner lecture de quelques mots prononcés aux émissions de M. Manning au cours des années? Le premier extrait est tiré d'une émission du 22 novembre 1953,—mes citations ne sont pas par ordre. Voici ce que M. Manning a alors déclaré:

> Notre but est de transmettre partout au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier les avertissements que renferment les livres saints. Nous remercions nos correspondants. Nous comptons entièrement sur les offrandes bénévoles de nos auditeurs. Une offrande de deux dollars vous donne droit au titre de membre ordinaire; cinq dollars, à celui de membre familial et une offrande de dix dollars constitue une contribution de soutien. Nos dépenses actuelles s'élèvent à $80,000 par année.

Le 22 janvier 1952,—et je pense, monsieur le président, qu'il s'agit d'une réplique aux remarques que j'avais formulées à une séance d'un comité antérieur, —il a dit:

> Il y a beaucoup d'hostilité parce que Radio-Canada nous empêche de vous demander votre aide financière. Nous devons lutter aujourd'hui contre certaines autorités, certains pouvoirs et contre la corruption dans des milieux haut placés.

C'était la première fois qu'on mettait dans un milieu "haut placé".

> Je tiens à vous assurer que ceux qui s'occupent de ces émissions lutteront contre cette impiété.

Puis le 15 mars 1953:

> Merci de vos prières et de votre aide financière. Il semble qu'un plus grand nombre s'adonnent à la prière. Je vous ai dit dimanche dernier que nous accusions un déficit. Cette semaine vous nous avez secourus, mais ce n'était pas tout à fait assez. Il nous faut $1,500 par semaine.

Et le 21 mars 1954:

> Nous saluons tous nos auditeurs, peu importe où ils se trouvent: au Canada, aux États-Unis, dans les Iles Britanniques ou ailleurs, qui écoutent notre émission *La voix des Andes* diffusée dans le monde entier. Notre seule source de revenu consiste dans les offrandes que nos auditeurs veulent bien nous envoyer. Écrivez-nous, peu importe où vous êtes.

Le 23 janvier 1955:

> Merci de vos magnifiques lettres d'encouragement. Nous avons reçu un excellent courrier. Nous voulons 10,000 contributions de $10.

Puis le 13 février 1955:

> D'ici la fin de 1955, nous espérons compter 10,000 contributeurs de $10 chacun. A la fin de janvier, nous en avions 754; nous en avons eu 143 autres la semaine dernière. Il en reste encore plus de 9,000 à trouver.

C'est tout simplement un exemple qui illustre un point à l'égard de ces règlements. Si on a rapporté correctement les paroles de M. Manning, il a dit que ces émissions coûtent $80,000 par année. Dans son émission du 13 février 1955, il a dit qu'il avait reçu 897 contributions de $10, ce qui fait $8,970. Je pense qu'il y a une grande différence entre ce montant et le revenu prévu. J'ai étudié les règlements de Radio-Canada; si je les comprends bien, il incombe à Radio-Canada de déterminer d'où viennent les fonds servant à financer les émissions. Si M. Holowach ou M. Hansell déduisent de cette critique que quelque membre du Comité cherche à mettre fin à *Back to the Bible Hour*, je leur dirai, par votre entremise, monsieur le président, que j'écoute cette émission chaque dimanche où j'en ai l'occasion. J'ai beaucoup de respect pour M. Manning, mais je signale qu'au dernier comité de la radiodiffusion on a dit qu'il ne devrait pas être désigné comme premier ministre de l'Alberta. A ces émissions, on le présente encore comme premier ministre de l'Alberta.

Je ne voudrais pas que M. Holowach, qui manque d'expérience, m'attribuât certaines paroles. Personne ne rédige mes arguments, et les critiques que je formule à ce Comité ou à d'autres sont les miennes. Je suis parfaitement en mesure d'exposer mes propres arguments. Je n'ai pas d'amis spéciaux à protéger dans cette affaire. De fait, j'ai reçu un courrier assez volumineux, ce qui m'a étonné; environ la moitié de ces correspondants ont critiqué mes remarques. Cependant, je tiens à déclarer à mes deux honorables amis du Comité, que le premier ministre Manning a droit à notre respect à son titre de premier ministre de l'Alberta. Toutefois, je pense que je n'ai pas tort de signaler que ces émissions avaient un caractère politique; le premier ministre Manning ne s'en est pas servi pour faire de la politique, mais c'est ce qu'on a semblé en déduire dans tout le pays. J'ai dit que j'avais reçu des lettres qui me critiquaient. J'ai ici une lettre que j'ai reçue d'un homme de Vancouver, qui représente bien celles qu'on m'a adressées. Voici la réponse que j'ai envoyée le 28 mars à cette lettre. Je puis vous indiquer le nom de cet homme si vous y tenez, mais je n'en vois pas la nécessité.

> Je vous suis reconnaissant de m'avoir écrit le 26 mars, mais je pense que vous avez mal compris la question que j'ai posée au Comité de la radiodiffusion à propos du premier ministre Manning de l'Alberta.
>
> Nous enquêtons sur l'activité de Radio-Canada du point de vue des finances et de la surveillance qu'elle exerce sur la radio au Canada. En examinant ses règlements, le Comité a découvert un point où les règlements exigent que la Société enquête sur les demandes de fonds à l'égard de toute émission radiophonique. C'est à ce sujet que j'ai posé une question concernant la façon dont étaient dépensés les fonds relatifs à l'émission de M. Manning. Si vous voulez bien examiner le journal qui a publié mes remarques, vous constaterez que j'ai aussi dit qu'il était de beaucoup préférable d'avoir des émissions religieuses, même si elles sont commanditées, que de n'en pas avoir du tout. J'ai aussi ajouté que la religion avait sa place dans la politique. Vous comprenez que les journaux publient les remarques qui intéresseront leurs lecteurs et ils laissent parfois de côté des choses beaucoup plus importantes.
>
> J'ai beaucoup de respect pour M. Manning, mais il m'incombe à titre de membre du parlement d'enquêter sur les fonds reçus, peu importe que ce soit pour l'émission de M. Manning ou une autre, religieuse ou non. Je n'ai rien à dire contre la façon dont M. Manning conduit ses émissions

religieuses,—de fait j'en écoute certaines moi-même,—mais lorsqu'on recueille des fonds, c'est une autre histoire. J'estime qu'une émission transmise par 14 postes canadiens coûte passablement cher; vu cette idée et la déclaration du chef du parti créditiste à la Chambre des communes, qui a dit que ces émissions avaient un aspect politique, je pense que j'ai raison de poser des questions à propos des fonds reçus. Je n'ai pas dit, et je n'ai pas l'intention de le dire, que les fonds ne sont pas dépensés convenablement. Je regrette que vous ayez tiré cette conclusion de mes remarques. Cependant, c'est ainsi que je comprends mon rôle et c'est de cette façon que je me propose de m'en acquitter.

Merci, monsieur le président.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne voudrais pas transformer cette question en discussion. Je veux tout simplement l'élucider davantage. J'ai cru que M. Goode disait, insinuait tout au moins, qu'une partie des fonds reçus n'était pas affectée aux émissions, mais à des fins politiques. Je ne sais si c'est l'impression qu'il a cherché à créer, mais je tiens à l'assurer que tous les fonds servent au *Calgary Prophetic Bible Institute* et aux émissions *Back to the Bible Hour*. La somme dont on avait besoin et qui a été indiquée par M. Manning, $75,000 pour l'année, était destinée aux divers services dont j'ai parlé. Étant donné que M. Goode a soulevé la question des dons en argent, je vais consigner ceci au compte rendu afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance. Il s'agit d'une petite brochure intitulée *Prophetic Voice*, revue publiée par le *Prophetic Bible Institute*. Lorsqu'une personne envoie un don pour l'émission ou l'institut, on lui remet un reçu officiel. Afin de démontrer que les directeurs du *Calgary Prophetic Bible Institute* et M. Manning agissent ouvertement et qu'ils sont à l'abri de tout reproche, qu'ils n'ont rien à cacher, on publie dans cette revue la liste des donateurs. Je laisserai volontiers la brochure au Comité. C'est un numéro antérieur, en date de mai 1954. Je pense qu'on publie plus ces listes qui exigeaient trop d'espace, mais on continue de délivrer des reçus et on en indique le montant dans la publication. On n'indique pas le nom des donateurs, mais le numéro du reçu et l'endroit d'où le don provient. Afin de vous éviter la peine de les compter, je les ai comptés moi-même: au cours de ce mois-là on a émis 543 reçus. M. Goode apprendra peut-être avec intérêt que 50 de ces dons sont venus de Vancouver. Je pense que les gens de Vancouver n'appuient pas suffisamment cette entreprise. Il conviendrait de les aiguillonner un peu en ce sens.

M. Goode a donné lecture de quelques annonces tirées des émissions de M. Manning, indiquant qu'on a demandé des fonds. Je ne le nie pas. J'ai même entendu M. Manning dire ces choses. Je signale cependant,—et M. Dunton pourra rectifier si je fais erreur,—que les divers postes sont libres de permettre ou d'interdire ces appels. Je n'en rejette pas le blâme sur les postes, mais comme M. Goode a soulevé la question ici il y a une ou deux semaines,—il y a plusieurs semaines,—certains postes ont dû communiquer avec M. Manning car quand je l'ai remplacé dimanche dernier à Edmonton, Mme Manning m'a dit de ne pas parler des contributions. Le dimanche précédent j'avais écouté M. Manning, et il n'en a pas parlé non plus. Il semble bien que quelqu'un l'en ait empêché.

Encore un mot et je reprends mon siège. Voici la situation: je pense que nous pouvons résumer ainsi ce que M. Goode a dit, que l'aspect politique de l'émission, s'il y en a un, c'est que le premier ministre de l'Alberta dirige une émission religieuse et parce qu'il est premier ministre l'émission prend un caractère politique dans une certaine mesure. Je ne sais si nous pouvons dire que

c'est là la conclusion de M. Goode, mais si c'est sa conclusion où cela nous mène-t-il? Nous ne pouvons certes empêcher un homme politique de s'occuper d'émissions religieuses comportant l'explication des saintes Écritures. Si nous en sommes rendus là dans notre appréciation des émissions religieuses et de la liberté de parole au Canada, nous sommes tombés passablement bas. Cela signifie tout simplement que je ne puis diriger un service religieux à la radio. Nous n'allons certes pas conclure que parce qu'un homme est dans la vie publique il ne peut enseigner la Bible à la radio étant donné qu'on pourrait attacher un sens politique à l'émission. Nous ne pouvons certes tirer cette conclusion, mais c'est la conclusion qui s'imposerait. Je répète que M. Manning ne fait pas entrer la politique dans ses émissions. Quant à la question de présenter à une émission M. Manning comme premier ministre de l'Alberta, ce n'est pas M. Goode qui, le premier, a soulevé le point. C'est moi-même qui ai signalé la chose quand j'en ai parlé au Comité de la radiodiffusion il y a quelques années. J'ai alors déclaré que M. Manning m'avait dit qu'il préférerait que je ne le désigne pas comme le premier ministre Manning à la radio. Il m'a prié de ne pas le désigner de cette façon. Quant M. Goode a soulevé de nouveau la question et a montré une annonce de journal indiquant que l'émission était dirigée par le premier ministre Manning, qu'est-ce que j'ai dit? J'ai dit que comme M. Goode avait soulevé le point, je ne voyais pas pourquoi je devrais à l'avenir m'abstenir de le désigner par ce titre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. GOODE: Je voudrais élucider un point. Je ne me suis pas opposé à ce qu'une partie des fonds obtenus au cours de ces émissions soit affectée à quelque autre service. Ce serait impossible car, d'après M. Manning, il lui manque $71,000 pour acquitter les dépenses de l'émission radiophonique pendant l'année. Ce que j'aimerais savoir, si ma question n'est pas injuste, c'est d'où provient le reste des fonds servant à cette émission? Selon vos chiffres, il lui manquera $71,000 cette année.

M. HANSELL: Je ne le crois pas, monsieur Goode. Je ne pense pas que ces chiffres indiquent qu'il lui manquera $71,000 cette année. Cela indique que le budget annuel du *Calgary Prophetic Bible Institute* est de $71,000. Voilà ce que cela signifie.

M. GOODE: Non. Il a dit $80,000 par année; selon ces chiffres, il lui manque $71,000. Je ne m'opposais pas à ce qu'on utilisât à autre chose les fonds provenant de ces émissions, car d'après ces chiffres ce serait impossible. Je me demandais tout simplement qui commandite l'émission.

M. HANSELL: A la fin de l'année, s'il y a un déficit, on diminuera les émissions; sinon, on pourra les augmenter. D'ici la fin de l'année on recevra des contributions de tous les coins du Canada. Ce sont les auditeurs qui acquittent le coût des émissions.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Decore.

M. DECORE: Monsieur le président, on a dit que les remarques de M. Low à Edmonton ont été mal interprétées; c'est ce que soutient M. Holowach.

Je voudrais donc donner lecture d'un extrait plus long et plus détaillé de ces paroles que ne l'a fait M. Goode. J'ai la coupure originale du *Journal* d'Edmonton, en date du 27 novembre 1952, intitulée: M. Solon Low croit possible que les crédidistes dirigent l'administration fédérale.

Voici le premier paragraphe:

> M. Solon E. Low, chef national du parti créditiste, a déclaré mercredi qu'il ne serait pas étonné que son parti domminât la Chambre des communes à Ottawa après les prochaines élections fédérales.

Il poursuit et donne trois raisons. Je cite de nouveau le *Journal*. "Il a indiqué trois raisons pour lesquelles il estime que le parti créditiste fera bonne figure aux prochaines élections fédérales. C'est le résultat des élections provinciales en Colombie-Britannique et en Alberta l'été dernier et la tournée que le premier ministre Manning a faite dans l'Est canadien au début du présent mois."

Pour ce qui est de la tournée de M. Manning, je cite de nouveau, mais je cite les paroles que M. Low est censé avoir prononcées selon cette coupure:

> "Mais en outre, le premier ministre Manning a fait une tournée triomphale dans l'Est canadien, non pas pour avancer ses intérêts politiques, mais pour des fins religieuses. Il a ajouté: "Cette tournée a une portée politique. Elle aura des conséquences pour nous (le parti), j'en suis sûr."

C'est la fin de la citation. Il ajoute ensuite:

> Il a dit que les commentateurs politiques voyaient dans la tournée du premier ministre une signification politique qu'elle n'était pas censée avoir.

Puis il déclare ce qui suit:

> "Elle aura cet effet, mais ce n'était pas le but de sa tournée dans l'Est", a-t-il rappelé. Mais si un homme fait une bonne action et que son mouvement politique s'en ressente, je ne voudrais pas le priver de cet avantage.

Voilà une déclaration, non pas d'un membre ordinaire de ce Comité, mais du chef national d'un parti politique du Canada. Si, selon les paroles de ce chef national de parti politique, la tournée triomphale du premier ministre Manning dans les provinces de Québec et d'Ontario à des fins religieuses a une portée politique, est-il déraisonnable que M. Goode ou un autre membre du Comité suppose que ces émissions religieuses, qui sont diffusées pendant quelque treize heures dans la plupart des régions du Canada, visent à avoir aucune portée politique? Voilà la question qui surgit dans l'esprit de la plupart d'entre nous. Si cette déduction est déraisonnable, j'aimerais entendre l'opinion de M. Hansell.

M. HANSELL: La partie déraisonnable de ceci, monsieur Decore, c'est que vous avez dit "visent à avoir". Ce n'était pas là l'objet des émissions de M. Manning ni de sa tournée. Sa tournée avait pour objet de rencontrer des gens intéressés à son émission. Des milliers de personnes sont venues l'entendre prononcer ses causeries religieuses. Si vous êtes allé au Colisée ou ailleurs à Ottawa où il a prononcé ses causeries, vous avez entendu ce qu'il disait.

Qu'allons-nous conclure? Il ne fait pas de politique dans ses tournées ni à ses émissions radiophoniques. Qu'allez-vous dire? Allez-vous dire: Monsieur Manning, vous feriez mieux de rester chez vous? Ne faites pas de tournée dans le pays. Vous devriez vous exprimer de cette façon. Où cela conduisait-il?

M. DECORE: Voilà une déclaration du chef national qui indique trois raisons importantes pour lesquelles le parti créditiste marchera sur Ottawa. Une de ces raisons ce sont les élections en Colombie-Britannique; une autre, ce sont les élections en Alberta et la troisième c'est la tournée triomphale dans l'Est du Canada à des fins religieuses.

M. HANSELL: Je ne nie pas que peu importe où va M. Manning, que ce soit une réunion du club Rotary, du club Canadian, ou une réunion de millionnaires, ou encore une réunion religieuse, on peut y attacher un sens politique si on pousse les choses trop loin, en ce qui concerne les gens qui assistent à ces réunions. Si l'homme en question est le premier ministre estimé d'une province comme c'est le cas de M. Manning, la chose peut avoir une portée politique. Nous ne pouvons empêcher cela. Qu'allez-vous faire à ce sujet? Allez-vous interdire à M. Manning de parler ailleurs qu'à Edmonton? Allez-vous interdire à M. Manning de prononcer des causeries à la radio ou d'enseigner la bible à la radio? Est-ce là la conclusion que nous devons tirer? Que M. Decore et M. Goode répondent à cette question.

M. DECORE: Nierez-vous qu'en 1935 le défunt M. Aberhart s'est beaucoup servi de ses émissions radiophoniques religieuses, par l'entremise du *Prophetic Bible Institute*, qui était le début de la campagne créditiste, et que ces émissions avaient une portée politique à ce moment-là?

M. HANSELL: Je crois certes ceci: si c'est ce que M. Decore veut que je réfute, je dois dire qu'avant 1935 je me suis occupé de religion avec M. Aberhart. En 1926, M. Aberhart et moi avons probablement été les premiers à diriger des émissions religieuses à la radio. C'était tout à fait nouveau et un grand nombre d'auditeurs nous écoutaient.

Quand M. Aberhart a commencé à s'intéresser au Crédit social, il a donné des causeries créditistes à la radio pendant la semaine; il va sans dire que ceux qui l'écoutaient le dimanche l'écoutaient aussi les autres jours de la semaine. Je ne dis pas qu'il n'a pas grandement favorisé l'essor du mouvement créditiste.

M. Aberhart était un orateur très puissant et enlevant; il avait de grandes qualités d'organisateur. Je pense qu'à ce moment-là, monsieur Decore, vous ne vous occupiez pas de très près des mouvements politiques. Mais je m'occupais beaucoup du travail de M. Aberhart. A cette époque, quand M. Aberhart donnait des causeries créditistes à la radio, notre mouvement n'était pas du tout politique, mais tout simplement un mouvement d'études économiques.

Je me souviens d'avoir rendu visite à M. Aberhart à son bureau à l'école supérieure de Calgary. J'ai étudié le Crédit social un peu et j'ai donné des causeries à ce sujet. Je lui ai dit: "C'est très bien de faire connaître les principes du Crédit social, mais comment allez-vous le mettre en œuvre quand les gens seront bien renseignés sur cette doctrine?" Il m'a répondu: "Ne savez-vous pas, Hansell, qu'il n'y a pas de force plus puissante que l'opinion publique? Si vous réussissiez à faire comprendre le Crédit social aux gens, ils demanderont au gouvernement de le mettre en œuvre et le gouvernement devra les écouter." J'ai dit que c'était très bien, si nous pouvions y arriver.

Je dois dire à mon honorable ami M. Decore que ces partis politiques se sont adressés à M. Aberhart,—même le parti auquel mon honorable ami appartient (mais peut-être n'en est-il pas au courant). M. Aberhart leur a expliqué sa doctrine en disant: Voici notre théorie économique; mettez-là en pratique.

M. DECORE: Vous voulez dire comme on a fait à l'égard de Ross Thatcher et d'autres?

M. HANSELL: C'est une autre histoire. Je puis dire à M. Decore qu'on ne lui fera pas subir le même sort qu'à M. Thatcher. Nous pouvons l'en assurer.

Je me souviens qu'à cette époque M. Aberhart a exposé la doctrine créditiste au congrès des Fermiers unis en Alberta, groupement affilié au

gouvernement précédent. M. Aberhart a expliqué sa doctrine au congrès. M. Manning était sur la tribune lorsqu'il a pris la parole.

M. DECORE: Qu'ont-ils expliqué?

M. HANSELL: La doctrine monétaire du Crédit social.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que nous nous écartons un peu trop de la question primitive? Je pense que les deux intéressés ont donné assez d'explications. Nous devrions maintenant revenir à l'étude de notre rapport.

M. HANSELL: Permettez-moi de résumer ainsi. Vous avez été très juste et très aimable pour nous, monsieur le président. Quand M. Aberhart adressait la parole à la radio à cette époque-là, notre mouvement n'était pas politique. Il l'est devenu après que les gens l'eurent transporté sur la scène politique. Quant à M. Aberhart, il est devenu premier ministre de l'Alberta avant même d'être élu à l'Assemblée législative.

Le PRÉSIDENT: Procédons à l'examen du rapport. Nous avons étudié les deux derniers articles du rapport annuel, ayant trait aux relations radiophoniques internationales et aux progrès techniques. M. Dunton voudrait répondre à certaines questions.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

M. FLEMING: M. Dunton devait préparer certains documents.

Le TÉMOIN: Nous avons plusieurs documents, dont une liste des personnes qui ont participé à certaines émissions parlées, en français, auxquelles M. Balcer était intéressé. Je vais déposer cela.

Le PRÉSIDENT: Il est absent. Ensuite, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: En réponse à une question de M. Knight, nous avons aussi une liste des invités et membres d'une équipe aux émissions de conférences de presse, à la radio et à la télévision, en 1955.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Knight qui a demandé cela.

Le TÉMOIN: M. Monteith a demandé des renseignements à propos de l'émission *CBC News Roundup*. Nous avons établi une liste détaillée des gens qui ont participé à cette émission au cours des trois derniers mois de 1953 et des trois derniers mois de 1954. Nous avons décidé de fournir ces détails, qui suffiront peut-être. Comme M. Monteith l'a demandé, nous avons établi une distinction entre ceux qui ont participé à l'émission six fois ou plus et ceux qui y ont participé cinq fois ou moins.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements seraient-ils satisfaisants?

M. MONTEITH: Pourrions-nous les examiner? Combien de temps a-t-il fallu pour préparer ces listes?

Le TÉMOIN: Je ne sais trop, monsieur Monteith.

M. MONTEITH: Pourrions-nous les examiner?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CARTER: Pendant que nous attendons, puis-je déposer une question qui fait suite aux renseignements que j'ai demandés à la dernière réunion? J'ai fait dactylographier les questions.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

M. CARTER: Le président de Radio-Canada aurait-il l'amabilité de nous fournir des chiffres détaillés du coût relatif à six ou sept rubriques, c'est-à-dire, le terrain, les édifices, les transmetteurs, les antennes, les studios séparés et

toute autre rubrique importante de dépenses à l'égard de ce qui suit: *a*) le poste de Radio-Canada à Saint-Jean (Terre-Neuve); *b*) le poste de Radio-Canada à Cornerbrook (Terre-Neuve) et *c*) le poste de télévision de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)?

J'aimerais obtenir une ventilation des dépenses globales relatives aux principales rubriques.

Le TÉMOIN: S'agit-il de postes de radiodiffusion sonore?

M. CARTER: Oui, dans deux cas; l'autre est un poste de télévision, celui de North-Sydney.

Le TÉMOIN: Il appartient à des particuliers.

M. CARTER: Je m'en excuse. Celui d'Halifax, appartient-il à Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CARTER: Alors remplacez celui de North-Sydney par celui d'Halifax.

M. FLEMING: Monsieur le président, je suppose que tous ces documents préparés par M. Dunton seront consignés au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui dans l'ordre où ils ont été déposés?

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité d'insérer tous ces documents au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des VOIX: Entendu.

(*Voir Appendice A.*)

M. HANSELL: Monsieur le président, je pense que M. Dunton devait nous fournir certains textes d'émissions.

Le TÉMOIN: Oui, nous les avons reçus à Ottawa, mais nous avons constaté qu'il s'agissait de copies des dossiers et il faudra les faire recopier. C'est ce qu'on fait en ce moment. Je les déposerai très prochainement.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer maintenant aux questions découlant des documents qui viennent d'être déposés ou procéderons-nous à l'étude du rapport?

M. FLEMING: Monsieur le président, autant vaudrait examiner immédiatement ces documents dans la mesure où nous avons eu la chance d'y jeter un coup d'œil. Un de ces documents est intitulé: *Press Conference-Television;* à la dernière réunion, on nous a remis un document portant sur *This Week-Television* ainsi qu'un autre document intitulé *Press Conference-Television* 6 août au 30 décembre 1954. Un document semblable qu'on nous a fourni aujourd'hui a trait à la période s'étendant du 6 janvier au 7 avril 1955. Je souligne ce qui était évident d'après notre étude des documents antérieurs, savoir qu'au cours de ces émissions auxquelles participent des journalistes de la tribune parlementaire à Ottawa, la distribution n'est pas très étendue; la même personne semble présider très souvent. En outre, très souvent, ce sont les mêmes journalistes qui participent à l'émission et un grand nombre de membres très compétents de la tribune des journalistes en sont exclus. Ainsi, pour ce qui est du document qu'on nous a fourni aujourd'hui à l'égard de la période s'étendant du 6 janvier au 7 avril 1955, je constate que M. Blair Fraser, dont nous reconnaissons tous la compétence, a présidé l'émission huit fois; apparemment seulement trois autres personnes ont en outre présidé l'émission, dont deux seulement une fois et un trois fois.

Le PRÉSIDENT: C'est à la télévision, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Oui, maintenant, monsieur le président, si vous préférez que nous remettions cette discussion jusqu'à ce que nous abordions la partie relative à la télévision je serai parfaitement satisfait.

Le PRÉSIDENT: C'est ce à quoi je songeais, si vous ne vous y opposez pas.

M. FLEMING: Dans l'intervalle, nous pourrons examiner les documents, car je voudrais faire des commentaires assez longs sur ces documents, non seulement en ce qui concerne le choix des présidents et des personnes qui participent à l'émission, mais aussi, en ce qui a trait au sujet des émissions.

Le TÉMOIN: Puis-je signaler un point? Les fonctionnaires qui pourraient être très utiles pour fournir des renseignements à l'égard de certaines de ces questions sont ici aujourd'hui et ils y seront encore demain. On pourrait peut-être aborder ces questions pendant ce temps.

Une VOIX: Examinons-les maintenant alors.

M. FLEMING: Qu'est-ce qui vous accommoderait le mieux? Vos fonctionnaires préféreraient-ils aborder ces questions maintenant plutôt que la semaine prochaine?

Le TÉMOIN: Ils sont ici aujourd'hui et le seront aussi demain.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être aborder ces questions demain lorsque nous parlerons de la télévision.

M. FLEMING: Je ne demande pas que nous abandonnions le programme établi plus tôt pour parler de la télévision d'une façon générale. J'ai cru qu'il serait préférable d'examiner ces documents maintenant étant donné que nous les avons sous les yeux et que nous sommes intéressés à la question de la participation à ces émissions.

Le PRÉSIDENT: Mais nous aurons plus de renseignements des fonctionnaires qui sont ici aujourd'hui et seront ici demain. Nous pourrions peut-être les examiner aujourd'hui ou demain et revenir ensuite aux questions.

M. FLEMING: Je n'ai peut-être pas bien compris M. Dunton, mais j'ai cru qu'il avait dit que les fonctionnaires qui sont le mieux en mesure de répondre à nos questions seront ici aujourd'hui et demain.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Et qu'il serait préférable d'aborder la question aujourd'hui et demain.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Si la chose vous agrée.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je me demande pourquoi on n'invite pas un plus grand nombre de gens à participer à ces émissions. Je vous rappelle ce que vous avez dit à la dernière réunion, monsieur Dunton, en réponse aux questions que je vous ai posées au sujet du choix du président et du rôle du président dans le choix des gens qui composeront l'équipe de ces émissions.

Le TÉMOIN: De quoi parlez-vous?

M. FLEMING: La page 112, par exemple.

Le TÉMOIN: Oui, je m'en souviens, mais à quoi se rapporte votre présente question?

M. FLEMING: Je croyais que vous feriez des commentaires sur la question sur laquelle j'appelle votre attention, savoir le fait que le président de ces émissions semble toujours être le même et que le nombre de membres de la tribune des

journalistes qui participent à ces émissions est très restreint; il semble qu'on ne fournit pas l'occasion à plusieurs membres compétents de la tribune des journalistes de participer à ces émissions.—R. D'abord, pour ce qui est des présidents, je pense que nos gens estiment que les qualités que doit avoir un président diffèrent parfois un peu des autres et l'expérience est utile. Ils constatent qu'en ayant recours à des hommes qui se sont révélés compétents comme présidents, cela facilite l'organisation et l'élaboration d'une série de bonnes émissions.

Je pense que la liste relative aux 12 dernières semaines renferme les noms de plusieurs courriéristes parlementaires.

M. Fleming:

D. Alors, monsieur Dunton, je vous prie de vous reporter aux deux tableaux relatifs à l'émission *Press Conference*, car c'est là qu'on s'attendrait de voir les noms des membres de la tribune des journalistes. D'abord, je regarde la liste des présidents. Pour la période s'étendant du 6 août au 30 décembre 1954, nous constatons qu'il y a eu 22 émissions; MM. Blair Fraser et Robert McKeown ont présidé 16 de ces 22 émissions. Trois autres journalistes ont présidé chacun une émission et un autre a été président trois fois. Si nous examinons ensuite la liste que vous nous avez fournie aujourd'hui pour le même programme de *Press Conference* du 6 janvier au 7 avril 1955, nous constatons qu'il y a eu, au cours de cette période, 13 émissions et que M. Blair Fraser a présidé 8 des 13 émissions. Tout en reconnaissant qu'il convient d'avoir un président expérimenté, si l'émission est destinée à constituer une conférence de presse, comme la tribune des journalistes compte environ 80 membres, il n'est certes pas nécessaire de toujours confier la présidence à la même personne. Il doit y en avoir d'autres qui méritent d'agir en qualité de président.—R. Je pense qu'on a accordé l'occasion à bien des gens, mais les dirigeants de Radio-Canada s'efforcent d'assurer de bonnes émissions, c'est pourquoi ils ont naturellement tendance à choisir des journalistes qui ont démontré qu'ils peuvent faire de bons présidents impartiaux.

D. Êtes-vous vraiment d'avis, monsieur Dunton, que c'est la meilleure façon de procéder pour fournir aux membres de la tribune des journalistes l'occasion de présider ces émissions et d'y prendre part?—R. Je pense qu'un grand nombre de membres de la tribune des journalistes ont participé à cette émission, non pas à titre de président, bien qu'il y en ait eu plusieurs, mais comme membres de l'équipe,—vous pouvez voir que la liste est passablement longue.

M. Fleming:

D. Je vous signale, monsieur Dunton, que le nombre de ceux qui ont participé à l'émission, sur les 80 membres environ de la tribune des journalistes, est très faible et que les présidents ont presque toujours été les mêmes. Je vous prie de ne pas mal interpréter mes paroles. J'ai le plus grand respect pour ceux qui ont présidé les émissions. Ce sont des gens très compétents et je puis dire que ceux que je connais comptent parmi mes amis, mais cette situation me préoccupe grandement. A mon avis, pour ce qui est d'une émission de ce genre, ce qu'il faut pour assurer l'équilibre et la justice c'est de fournir au plus grand nombre possible de gens l'occasion de participer à l'émission. Vous avez ici un groupe de 80 personnes compétentes que vous pouvez inviter.—R. Les directeurs de nos émissions cherchent d'abord à présenter de bonnes émissions; c'est ce qu'ils s'efforcent de faire. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je pense que depuis un an et demi, ou depuis huit mois pour ce qui est de la télévision, le choix des correspondants d'Ottawa qui ont participé à l'émission *Press Conference* a été passablement varié.

D. Je pense que le document que vous nous avez fourni ne corrobore pas ce que vous dites au sujet des présidents.—R. Je n'ai pas dit que c'était le cas en ce qui concerne les présidents. J'ai dit que nos directeurs cherchent à restreindre la présidence à plusieurs journalistes qui se sont révélés de bons présidents impartiaux et ont contribué à la réalisation d'une bonne émission.

D. Il conviendrait peut-être d'obtenir une ventilation de ces chiffres, mais le temps semble nous manquer en ce moment, afin de savoir combien de membres de la tribune des journalistes ont eu l'occasion de participer à cette émission intéressante et importante et combien n'y ont pas été invités. Je vous prie de songer à ce point, monsieur Dunton, en ce qui concerne les présidents qui jouent un rôle important dans le choix des autres membres de l'équipe. Songez à ce qu'on a dit à la dernière réunion.—R. Je pense que vous pourriez probablement trouver les noms de ces gens dans la liste fournie au Comité.

D. Nous pourrions le faire d'ici demain. Est-ce le président qui choisit les membres de l'équipe?—R. Non, mais on le consulte. Nous faisons le choix des membres, mais comme je l'ai expliqué plus tôt, nous consultons le président afin de savoir quels journalistes, selon lui, feraient de bons membres d'équipe.

D. Vous répétez sans cesse que vous faites le choix des membres. Bien entendu, cette responsabilité incombe à Radio-Canada, mais je pense que nous pouvons exiger que vous soyez plus précis en ce qui concerne la façon dont ces gens sont choisis. N'est-il pas exact que le président exerce une grande influence sur le choix de ceux qui participeront à cette intéressante série d'émissions, qui retiennent l'attention d'un très grand nombre d'auditeurs et, je pense qu'il est juste de le dire, émissions auxquelles bien des journalistes aimeraient participer.—R. J'ai dit que nous consultons le président, qui donne son avis.

D. Le président n'est-il pas de fait celui qui procède au choix des membres de l'équipe?—R. Je ne dirais pas cela. Il exerce certes une influence. Il y a influence d'un côté et responsabilité de l'autre. Je pense que nous pouvons nous attendre (et vous êtes sans doute de mon avis) que ceux qui ont été présidents donnent des conseils ou formulent des propositions d'un point de vue impartial en ce qui concerne ceux qui feraient de bons membres d'équipe.

D. Étant donné le rôle que joue le président dans le choix des membres, il me semble que leur choix serait beaucoup plus varié si vous changiez plus souvent de président.—R. Il pourrait aussi être moins varié.

D. J'en doute. Si on examine votre liste et si on tient compte du fait que la tribune des journalistes compte environ 80 membres, le choix est beaucoup trop restreint en ce moment.—R. Je soutiens quand même que ce programme a fonctionné d'une manière très raisonnable compte tenu de tous les facteurs, des sujets discutés et de la façon dont les émissions ont été dirigées.

D. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à répéter que c'est une excellente émission, qui retient l'attention d'un grand nombre d'auditeurs; c'est une émission extrêmement importante. Je ne dis pas que ceux qui participent à l'émission ne sont pas compétents.—R. L'émission n'est pas cotée bien haut, mais elle intéresse bien des gens.

D. Elle intéresse certes un grand nombre de personnes. Ce qui me préoccupe c'est la façon dont les membres sont choisis et les principes de justice.—R. Justice envers qui?

D. Justice envers les membres de la tribune des journalistes parmi lesquels vous faites votre choix.—R. Voulez-vous dire que nous devrions nous appliquer à fournir des occasions de travail aux divers correspondants qui sont ici?

D. Oui, un choix plus équitable afin d'éviter ainsi de concentrer le travail entre quelques membres, comme le démontre cette liste.—R. Y voyez-vous une concentration d'opinions, de direction ou une pression quelconque?

D. Je suis d'avis que si le choix est restreint à quelques personnes les opinions seront nécessairement concentrées.—R. Je pense que le nombre de personnes qui participent à chaque conférence assure une certaine distribution.

D. Nous devrons nous contenter de différer d'avis sur ce point, alors. Je ne crois pas que la distribution est équitable, compte tenu du but de cette émission qui est après tout une conférence de presse. Il me semble qu'une conférence de presse désigne une conférence à laquelle les membres de la tribune des journalistes présents à Ottawa devraient participer dans une grande mesure. C'est ainsi que je conçois cette émission.—R. Tout dépend de la mesure dans laquelle il convient de distribuer la tâche. J'estime que le groupe des correspondants a grandement participé à cette émission.

D. Les faits sont là et nous pouvons certes discuter la question. Demain, nous aurons l'occasion de faire des additions, mais je ne crois pas que vous puissiez dire que la tâche a été répartie entre un grand nombre de personnes en ce qui concerne les présidents, compte tenu du nombre de fois que certains journalistes ont présidé l'émission à l'exclusion des autres.—R. Tout dépend de la mesure dans laquelle le travail est réparti. Je n'ai pas encore entendu dire que l'émission n'avait pas été équitable dans l'ensemble. Plusieurs correspondants y ont participé. Si on soutient qu'il y aurait lieu de fournir du travail à un plus grand nombre de journalistes, c'est une toute autre histoire, car cela n'aurait rien à voir à la qualité de l'émission ni à son rendement.

D. Vous n'avez pas abordé le point que j'ai soulevé en ce qui concerne l'objet de ces émissions de *Press Conference*, qui devraient d'une semaine à l'autre comporter plusieurs représentants des membres de la tribune des journalistes à Ottawa.—R. Je suis d'avis que plusieurs journalistes ont participé à ces émissions.

D. Je soutiens que c'est une minorité, et une faible minorité, si on songe que la tribune des journalistes compte 80 membres.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Decore:

D. Pouvons-nous demander si ceux qui participent à ces émissions sont rémunérés?—R. Oui, ils sont payés.

D. Pouvons-nous aussi demander combien ils touchent?—R. Je pense que les barèmes de rémunération que nous avons déjà soumis au Comité en donnent une idée,—certains touchent de $20 à $30.

M. GOODE: $20?

Le TÉMOIN: De $20 à $30.

M. FLEMING: Les membres de la tribune des journalistes sont-ils sur un pied d'égalité en ce qui concerne cette rémunération?

Le TÉMOIN: Oui, ils sont sur un pied d'égalité.

M. REINKE: Quelle somme verse-t-on aux présidents? Touchent-ils plus?

Le TÉMOIN: Oui, un peu plus.

M. Fleming:

D. Quel est le barème qui s'applique dans ce cas?—R. De $40 à $60.

D. Je voudrais maintenant me reporter à l'autre document, qui a trait à l'émission *CBC News Roundup Reports*. M. Dunton a fourni les renseignements relatifs aux trois derniers mois de 1953-1954. Nous y trouvons des noms de personnes qui apparaissent souvent et que nous entendons encore. Par exemple, en ce qui concerne Londres,—je prends la première page,—M. Matthew Halton a participé à 26 émissions; une seule autre personne a participé aux émissions de Londres; M. Douglas La Chance,—à une réunion précédente nous avons parlé du nombre d'émissions auxquelles il a participé et des opinions qu'il y a exprimées,—a dirigé toutes les émissions de Paris et de Rome, 17 en tout.

Si nous consultons maintenant la page suivante qui a trait aux trois mois correspondants, c'est-à-dire les trois derniers mois de 1954,—nous constatons que M. Halton a eu encore une fois la part du lion, 31 émissions en tout de Londres, et que M. Douglas La Chance a eu toutes les émissions de Paris et de Rome, 23 en tout. Je ne sais si vous voulez ajouter quelque chose aux remarques que vous avez formulées aux réunions précédentes au sujet de ces deux messieurs et du nombre d'émissions auxquelles ils ont participé, monsieur Dunton; étant donné qu'il s'agit de *News Roundup*, émissions comportant une revue des événements avec commentaires, estimez-vous qu'on maintient un équliibre approprié en confiant ainsi la grande partie de ces émissions à deux personnes? —R. Il ne s'agit pas d'une émission où les commentateurs expriment des opinions; il s'agit d'un résumé des nouvelles et de certains événements, qui est censé être au point et donner une description précise et résumée de ce qui se passe. Afin de présenter ces émissions, nous avons dû nous assurer les services de ces correspondants à l'étranger, nous avons dû verser des arrhes. Du point de vue pratique et pour des raisons d'économie, nous devons recourir, dans une large mesure, aux services de ces correspondants. Si nous n'affections pas ces fonds en vue de nous assurer les services de ces gens à l'étranger, nous ne pourrions pas présenter ce genre d'émission. Il est donc inévitable que vous entendiez souvent les mêmes personnes, surtout à ce genre de reportage. Nous nous sommes efforcés, malgré les dépenses supplémentaires et de nombreuses difficultés, de varier les commentateurs à certaines émissions où il s'agissait d'interpréter certaines décisions. Nous avons eu beaucoup de difficulté à Paris et à quelques autres endroits, mais nous nous sommes efforcés d'établir un certain équilibre. Nous ne faisons pas d'efforts semblables à l'égard de cette émission qui porte davantage sur les faits.

D. Dites-vous que vous n'avez pu obtenir d'autres commentateurs que M. Douglas La Chance à Paris et à Rome au cours des deux dernières années? —R. Je dis qu'il serait très difficile de trouver quelqu'un à Paris pour faire ce genre de travail, quelqu'un qui serait régulièrement disponible pour le genre de travail exigé. Nos directeurs se sont efforcés de trouver un autre correspondant; ils cherchent encore et ils espèrent encore en trouver un. Nous vous serons reconnaissants de toute proposition que vous pourriez formuler à ce sujet. Depuis quelque temps nous n'avons pas entendu parler d'autres correspondants canadiens en Europe. Si quelqu'un en connaît, nous aimerions en entendre parler.

D. Ne croyez-vous pas qu'il soit dangereux de confier à un seul homme toutes ces émissions de Paris et de Rome? Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'exprimer des opinions personnelles mais il est inévitable que le commentateur fasse passer ses opinions, dans une certaine mesure, à ces émissions de *News Roundup*. Ne voyez-vous pas de danger à concentrer entre les mains d'un seul homme,

surtout d'un homme qui envisage les événements d'une façon partiale comme nous l'avons signalé en lisant des extraits de cette émission à une réunion antérieure?—R. Tous les extraits qui ont été lus étaient-ils tirés de cette émission?

D. Oui.—R. Il y en a plusieurs que nous ne pouvons retrouver en termes précis dans les émissions.

D. Dans certains cas il s'agissait de citations précises, mais dans d'autres c'était la substance. Quoi qu'il en soit, nous les avons au compte rendu. Je vous ai demandé si vous voyez quelque danger à confier toutes ces émissions à un seul homme?—R. Vous parlez maintenant de *News Roundup*?

D. C'est de cette émission que nous parlons en ce moment.—R. Je ne le crois pas en ce qui concerne *News Roundup*. Il s'agit en réalité de courtes émissions de nature descriptive; le service surveille la chose de près. Je n'y vois aucun danger spécial. Pour ce qui est des émissions de commentaires, nous sommes d'avis qu'il convient, et vous êtes sans doute du même avis, de demander à plusieurs personnes d'exposer leurs propres opinions. Je ne crois pas qu'il y ait de danger à agir ainsi.

M. RICHARDSON: Pour ce qui est de ces correspondants, votre ligne de conduite n'est-elle pas à peu près analogue à celle d'un grand journal?

Le TÉMOIN: Oui. Je dois dire que d'autres grandes entreprises radiophoniques ont des correspondants outre-mer dans diverses régions du monde et elles les emploient d'une manière beaucoup plus exclusive que nous ne le faisons. Nous les employons surtout pour ce genre d'émissions. Je pense que nous faisons de plus grands efforts que la plupart des autres organismes pour obtenir l'opinion de diverses personnes.

M. Dinsdale:

D. Je voudrais poser une question à propos de *CBC News Roundup*. Il s'agit des limites régionales. Je constate que la plupart des nouvelles viennent des grands centres. Je me demande si c'est parce que la plupart des nouvelles ont leur origine dans ces endroits ou si c'est parce que c'est là que se trouve le personnel de Radio-Canada.—R. C'est plutôt à cause des nouvelles. Nous tâchons d'obtenir des nouvelles de toutes les parties du Canada. Les postes privés et les gens un peu partout au pays savent qu'ils peuvent communiquer des nouvelles pour l'émission *News Roundup*. N'importe quelle personne compétente peut formuler des propositions à l'émission *News Roundup*, car les directeurs de l'émission sont toujours heureux d'obtenir des nouvelles de tous les coins du pays. C'est probablement qu'il y a plus de nouvelles ou plus d'événements dans les grands centres.

D. On accueille volontiers des nouvelles de n'importe quel endroit du pays? —R. Beaucoup de nouvelles nous sont fournies par des correspondants ainsi que par des particuliers.

D. Dans quelle mesure Radio-Canada s'intéresse-t-elle aux affaires provinciales? Avez-vous une ligne de conduite précise à l'égard de l'activité politique provinciale sur le plan national afin de lui donner une portée nationale?—R. Cela entrerait dans le cadre de nos émissions générales de nouvelles, comme celle-ci, les émissions de nouvelles commentées et les causeries.

D. Les émissions émanant d'endroits comme Flin-Flon, Stratford et Cobourg ont été réalisées . . .

M. MONTEITH: Il s'agit du festival shakespearien de Stratford.

M. Dinsdale:

D. Parce que les correspondants locaux vous les ont proposées?—R. Dans certains cas, nous avons envoyé des gens de Radio-Canada à ces endroits. Les noms vis-à-vis desquels il y a une petite croix sont ceux des employés de Radio-Canada qui ont été envoyés faire un reportage sur un événement quelconque.

D. Cela signifie-t-il que vous préférez confier le travail à votre propre personnel plutôt que demander à un journaliste local de commenter un événement?—R. Pas nécessairement. Il est habituellement plus économique de confier la tâche à un journaliste local lorsque nos gens savent qu'il y a quelqu'un de compétent sur les lieux. D'autre part, il arrive souvent que notre propre correspondant soit sur les lieux pour s'occuper d'une autre émission; dans ce cas, il peut nous fournir à très bon compte un bout de nouvelle pour *News Roundup*.

M. BOISVERT: Ces correspondants qui contribuent à l'émission *CBC News Roundup* touchent-ils un traitement fixe ou un certain montant pour chaque émission?

Le TÉMOIN: Je pense que j'ai dit plus tôt que MM. Stursberg, Minifie, Halton et LaChance touchent une rémunération annuelle afin qu'ils restent à notre service lorsque nous en avons besoin pour une émission à n'importe quel moment de l'année. Les noms qui portent deux croix sur cette liste de *News Roundup* sont ceux d'employés de Radio-Canada, qui sont au Canada pour la plupart; les autres sont des journalistes indépendants rémunérés à chaque émission.

M. DECORE: Ceux qui touchent une rémunération annuelle pour rester à votre disposition touchent-ils un supplément lorsqu'ils réalisent une émission?

Le TÉMOIN: Non.

M. DECORE: Ils pourraient réaliser une émission par jour pendant toute l'année ou encore une seule émission durant l'année et toucher le même montant?

Le TÉMOIN: Dans ce dernier cas, je ne crois pas que nous les gardions bien longtemps.

M. Dinsdale:

D. Si vous vouliez faire passer une émission spéciale de *News Roundup* dans une certaine région, serait-il nécessaire d'y envoyer des membres du personnel de Radio-Canada ou compteriez-vous sur la compétence des gens du poste local?—R. Très souvent dans les cas dont vous parlez, nous faisons confiance au poste local.

D. Il ne serait pas nécessaire d'envoyer un directeur d'émissions sur les lieux pour en surveiller la réalisation?—R. Non. Il s'agit la plupart du temps de nouvelles émanant de journalistes que nous savons compétents et en qui nous pouvons avoir confiance.

D. Cela constitue une légère modification de ligne de conduite, n'est-ce pas?—R. Non; j'ai dit que tout dépend des circonstances. Radio-Canada peut envoyer toute une équipe dans un endroit quelconque pour commenter un événement d'actualité; dans ce cas, un membre de l'équipe pourrait s'occuper d'un brin de nouvelle pour *News Roundup*.

M. Monteith:

D. Je me demande si je pourrais poser une question. Radio-Canada donne-t-elle des directives aux compagnies de téléphone et de télégraphe, en ce qui concerne les relations entre les compagnies en question et votre société?—R. Je ne comprends pas très bien.

D. Ne donnez-vous pas à l'occasion des instructions aux compagnies de téléphone et de télégraphe en ce qui concerne la transmission de nouvelles et autres choses du genre?—R. En vertu de la loi sur la radiodiffusion toute conjugaison de postes constituant un réseau, même s'il n'y a que deux postes, doit être approuvée par Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Cela relève de l'article suivant.

M. Monteith:

D. Si vous donnez des instructions de ce genre, j'aimerais en obtenir une copie.—R. Il n'y a pas de directives en ce sens.

D. Échangez-vous de la correspondance ou existe-t-il une liste de règles qu'ils sont censés observer, exposant les conditions dans lesquelles ils doivent transmettre des renseignements et autres choses du genre?—R. Voulez-vous parler du réseau de Radio-Canada et des postes qui s'y joignent?

D. Oui et en ce qui concerne n'importe quel poste privé.—R. Les ordres régissant la conjugaison en réseau sont très compliqués.

D. Peut-on les modifier souvent?—R. Des centaines ou des douzaines de fois par jour.

D. Voulez-vous dire qu'on donne des instructions pour changer la façon de procéder des centaines de fois par jour?—R. Non. Je pense que si vous m'indiquiez à quoi vous songez je pourrais vous répondre plus facilement.

D. Je songe par exemple au cas d'une émission qui ne doit pas être diffusée directement mais transmise d'un autre endroit?—R. Par un poste privé d'un autre endroit?

D. Oui.—R. Pas d'un autre poste mais d'un autre endroit?

D. Oui.—R. Nous n'avons rien à y voir.

D. Si c'est d'un autre poste?—R. Radio-Canada devrait approuver la transmission s'il s'agit d'une conjugaison de postes constituant un réseau ou si l'émission doit être diffusée par deux postes.

D. Si l'émission est destinée à un auditoire privé et non transmise sur les ondes de la façon ordinaire?—R. Non. Je pense que vous songez à une nouvelle publiée dans les journaux, nouvelle que j'ai vue et qui était complètement erronée.

M. HANSELL: Avons-nous terminé l'examen de ces documents?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous terminé l'examen de ces documents?

M. FLEMING: Nous voudrons peut-être faire des additions au cours de la soirée.

M. KNIGHT: Ne pourrions-nous pas considérer que nous avons terminé cet examen, à condition qu'on fournisse demain à M. Fleming les chiffres qu'il a demandés? Nous avons déjà consacré deux jours à cette question d'équilibre. Il y a une divergence marquée d'opinions entre M. Fleming et M. Dunton et chacun a droit à son opinion. Je ne veux pas passer une journée de plus à parler de l'équilibre des émissions, si nous pouvons l'éviter.

Le PRÉSIDENT: Nous nous efforcerons de régler la question le plus rapidement possible demain.

M. REINKE: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.

TÉMOIGNAGES

Le 22 avril 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Hier, en réponse aux questions posées par M. Balcer, on a déposé quatre documents en français. J'aimerais savoir si je dois faire traduire ces documents en anglais pour le compte rendu anglais. Le Comité désire-t-il que nous fassions traduire ces documents pour le compte rendu anglais?

M. BOISVERT: On nous les a fourni hier en français?

Le PRÉSIDENT: Oui. Dois-je les faire traduire?

M. GOODE: Je pense qu'il faudrait aussi les publier en anglais. Hier, j'ai reçu certains documents que je ne comprends pas. Je formule une proposition en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que je fasse traduire les documents?

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Nous parlerons maintenant des documents remis au Comité hier.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

M. FLEMING: Monsieur le président, il y a un document dans ce groupe sur lequel nous n'avons pas encore posé de questions. Je pense que M. Dunton nous l'a remis à la dernière réunion qui a précédé les vacances. Il est intitulé *This week–Television.* Je pense qu'il n'a pas encore été consigné à notre compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Pas encore?

M. FLEMING: Non. Je propose qu'il y soit consigné.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas ce document.

Le SECRÉTAIRE: Je l'ai ici, monsieur le président.

M. FLEMING: Je pense qu'on nous l'a remis juste avant la fin de la dernière séance avant les vacances.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez qu'il soit consigné au compte rendu de nos délibérations, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quel en est le titre?

M. FLEMING: Il est intitulé—*This Week–Television* et il a trait à l'émission qui passe le dimanche de 11 heures 5 à 11 heures 30, heure normale de l'Est. Ce document se rapporte aux années 1953 et 1954; il indique qu'il y a eu 48 émissions au cours de chacune de ces deux années, soit 96 émissions en tout. Je trouve étrange, monsieur Dunton, la façon dont la présidence de ces émissions a été concentrée entre les mains des mêmes personnes. Il n'y a eu que 8 présidents pour les 96 émissions en deux ans. Un de ceux-ci n'a présidé qu'une fois, un autre deux fois; trois ont présidé quatre fois; un a présidé neuf fois. M. Wilfrid Sanders a été président 34 fois et le professeur Marcus Long, 38 fois. Je constate d'après la ventilation relative aux deux années, que M. Sanders a participé 34 fois en 1953 mais seulement une fois en 1954, ce qui signifie, je pense, qu'il

a présidé l'émission 33 ou 34 fois sur 48 émissions en 1953. M. Marcus Long a participé à l'émission six fois en 1953 et 38 fois en 1954. Par conséquent, en 1954 il a présidé de 33 à 38 émissions sur 48. Je me demande si c'est ce que Radio-Canada entend par le bon équilibre des émissions en question?

M. BRYSON: C'est un bon homme.

M. FLEMING: Je ne mets pas en doute les aptitudes ni l'habileté des hommes en question, monsieur le président. Je suis étonné qu'on soulève ce point. J'ai souvent déclaré ici à l'égard de toutes les émissions que je ne mets pas en doute les aptitudes ni la compétence de ceux qui y participent; il s'agit d'en admettre d'autres dans ce groupe privilégié.

M. DECORE: Reconnaissez-vous qu'il remplit son rôle de président d'une façon exceptionnelle?

M. FLEMING: Marcus Long?

M. DECORE: Oui.

M. FLEMING: Je reconnais que le professeur Long est membre du conseil consultatif national du parti libéral et qu'il formule des déclarations fort erronées à propos de l'attitude du parti conservateur progressiste à l'égard de la liberté de parole sur les ondes.

M. GOODE: Pour ce qui est des remarques de M. Fleming, lorsqu'il s'agit de choisir les présidents de ces émissions vous signale-t-on leur affiliation politique?

Le TÉMOIN: Nous tenons compte des qualités générales de l'intéressé et pas nécessairement de son affiliation politique.

M. GOODE: Je doute que cet homme soit un porte-parole du parti libéral. Je ne le connais pas.

M. Fleming:

D. Je puis assurer à mon ami M. Goode que cet homme occupe le poste que j'ai indiqué au sein du parti. Je répondais à une question que m'a posée un membre du Comité.

Je pourrais peut-être maintenant revenir à mon sujet et demander à M. Dunton si c'est là l'idée que Radio-Canada se fait de l'équilibre?—R. Nous devons tenir compte de la réalité en organisant les émissions. Pour une émission comme celle-ci, comme pour d'autres, nous devons choisir comme président un homme qui a les qualités particulières qu'il faut à un président. Il ne se contente pas de participer à l'émission, mais il doit, dans une large mesure, contribuer à rendre l'émission acceptable; il présente les membres de l'équipe, il s'assure que l'émission se termine à l'heure précise et que tout fonctionne bien. L'expérience nous a démontré qu'un grand nombre de gens, dont certains sont excellents pour les émissions, sont parfois de mauvais présidents. Nos directeurs ont donc tendance à employer comme présidents des hommes qui se sont révélés compétents dans ce rôle, afin d'assurer le succès de l'émission, mais il va sans dire qu'ils surveillent la situation afin que l'intéressé n'agisse pas d'une manière partiale. Je pense que cette émission doit une bonne partie de son succès à la continuité et à la façon intelligente dont elle a été dirigée par des présidents compétents.

M. HANSELL: Je voudrais poser une question.

M. FLEMING: Je n'ai pas terminé.

M. HANSELL: Je ne veux pas briser la continuité de vos questions.

M. Fleming:

D. Vous n'allez certes pas prétendre qu'il y a au Canada une si grande pénurie de personnes compétentes qui pourraient agir en qualité de présidents d'une émission télévisée qu'il faut apparemment recourir aux services d'un seul homme qui a été président 33 ou 34 fois sur 48 en 1953, ou d'un autre qui a dirigé l'émission 33 ou 38 fois sur 48 en 1954. Il me semble que nous ne manquons pas à ce point de personnes pouvant agir comme présidents pour qu'il y ait une telle concentration des attributions.—R. Il y en a peut-être d'autres mais je répète que nos gens doivent tenir compte de la réalité de la vie et chercher à faire un succès de l'émission. Lorsqu'un homme s'est révélé bon président, il y a naturellement tendance à l'employer de nouveau, plutôt que de risquer de confier la tâche à un autre qui ne réussirait peut-être pas aussi bien du point de vue radiophonique. Mais de temps à autre, on essaie de confier la tâche à d'autres.

M. RICHARD: En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un programme d'amateurs.

Le TÉMOIN: Non, il s'agit d'un programme comportant une discussion en groupe par des hommes d'un certain statut professionnel. On a dit que M. Marcus Long a critiqué le parti libéral, mais il a aussi critiqué la radio et Radio-Canada.

M. FLEMING: Nous sommes peut-être du même avis sur ce point, monsieur Dunton. Il a droit à son opinion; ni vous ni moi ne voudrions le priver de ce droit.

Le TÉMOIN: J'ai cru comprendre qu'on voulait insinuer que nous l'utilisions à cause de ses relations avec d'autres organismes, mais il n'en est rien.

M. FLEMING: Non, j'ai dit à une réunion antérieure qu'il avait droit à ses opinions. Tant que je serai membre du parlement ou de ce Comité je soutiendrai qu'il a le droit de se faire entendre à la radio, peu importe qu'il lance des accusations non fondées à propos de la ligne de conduite de mon parti. Cependant, je me demande si on est motivé de confier à un homme, quelles que soient ses opinions, la présidence d'une émission de 33 à 38 fois sur 48 en 1954. Peu importe ce que vous dites au sujet de l'importance de choisir des hommes d'expérience, je suis d'avis que vous ne pouvez absolument pas défendre cette concentration du travail entre les mains d'un seul homme.

Le TÉMOIN: Je dirais que nous pourrions être critiqués si l'émission en général avait une tendance dans un sens ou un autre ou si le président lui donnait cette tendance. Je ne vois rien de tel dans cette critique du président.

M. FLEMING: Non, je ne cherche pas à accuser l'intéressé d'incompétence. Je signale tout simplement qu'un homme a accaparé la présidence en 1954 et qu'un autre a fait de même en 1953. Je ne vois pas comment on peut motiver cela. Il n'y a certes pas au Canada une si grande pénurie de talents qu'il soit nécessaire de procéder de cette façon et de concentrer le travail entre les mains des mêmes personnes. Étant donné que Radio-Canada est en quelque sorte un monopole, raison de plus, monsieur Dunton, pour éviter de constituer des monopoles ou des quasi-monopoles à l'intention de certains particuliers.

Le TÉMOIN: Si vous examinez bien l'émission, vous constaterez que nous avons aussi employé d'autres personnes bien que, comme vous le savez, il y ait une équipe assez régulière de gens d'un certain statut professionnel qui donnent du poids à l'émission. Voilà le genre d'émission dont il s'agit.

M. FLEMING: Vous parlez maintenant des autres personnes qui y ont participé?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. Il y en a trois qui ont souvent participé aux émissions en 1954; il y en a quatre,—deux en particulier,—qui ont participé souvent en 1953, mais c'est surtout sur le choix du président que j'appellais votre attention. Quel est le barème de la rémunération versée aux présidents de cette émission, monsieur Dunton?—R. Le même qu'à l'égard de *Press Conference.*

D. De $40 à $60 au président?—R. Oui.

D. Et les autres membres de l'équipe?—R. A peu près la même chose pour les autres,—le même barème qu'à l'égard du président.

D. Alors c'est de $40 à $60 pour tous?—R. Oui.

D. Y a-t-il une différence à l'égard des sommes versées normalement à ceux qui ont présidé l'émission ou tous ont-ils été traités de la même façon?—R. Tous ont eu la même rémunération.

D. Verriez-vous quelque objection à indiquer la rémunération, s'ils touchent tous le même montant?—R. Tout simplement l'objection ordinaire que nous posons à l'égard des cachets, non pas seulement à l'égard de cette émission ou de deux ou trois personnes, mais d'une façon générale.

D. Je suppose que c'est parce que vous ne voulez pas indiquer à une personne combien vous versez à une autre car cela pourrait vous susciter des difficultés; je comprends ce point. Mais puisque vous nous indiquez le barème, je ne vois pas quel inconvénient il pourrait y avoir.—R. Ce n'est pas seulement à l'égard d'une émission,—nous cherchons constamment à retenir les services de diverses personnes. Si nous commençons à révéler combien nous sommes disposés à verser à l'égard d'un genre de service, nous pourrions avoir à soutenir la concurrence dans d'autres domaines où nous voulons épargner d'une façon raisonnable. Je pense que ce n'est pas une bonne idée.

D. Le barème est de $40 à $60. Il peut être de $41.23?

Le PRÉSIDENT: Je n'insisterais pas sur ce point, monsieur Fleming. Y ait-il d'autres questions?

M. HANSEL: Je pense que ma question manquera un peu son but en ce moment, mais je songe à l'objection de M. Goode à l'égard de la première question de M. Fleming. Je ne veux pas critiquer les présidents, mais ne pouvons-nous pas conclure que les gens pourraient attacher un certain sens politique au fait que le président d'une émission est un homme qui occupe un poste important au sein d'un parti politique? Ne me répondez pas.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, hier à la fin de la réunion, M. Fleming a demandé des détails et des chiffres à propos des conférences de presse à la télévision. J'ai les renseignements. Je pourrais peut-être les donner maintenant.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Conférence de presse à la télévision en 1954 . . .

M. Fleming:

D. Parlez-vous maintenant du document déposé hier au sujet des trois mois?—R. Non. Il s'agit du document qui a trait à toutes les conférences de presse, à la télévision, une partie pour 1954 et l'autre pour 1955.

D. La première partie commence le 6 août?—R. Oui, le 6 août. Au cours de cette période, les chiffres révèlent qu'il y a eu 16 émissions d'Ottawa auxquelles 23 correspondants d'Ottawa ont participé. Ces émissions fournissaient l'occasion d'employer 48 interrogateurs; c'est dire que ceux qui y ont participé y sont venus en moyenne 2·08 fois chacun au cours de cette période. Au cours de la période de 1955 mentionnée dans les documents fournis au Comité, il y a eu 11 émissions d'Ottawa auxquelles 18 personnes ont participé. De nouveau, il y aurait eu des occasions d'emplois pour 33 personnes.

D. Puis-je vous interrompre? Vous parlez de ceux qui participent aux émissions. S'agit-il de correspondants d'Ottawa?—R. Oui.

D. La première fois vous avez dit "Correspondants", tandis que cette fois-ci vous avez dit "personnes".—R. Je parle des correspondants d'Ottawa qui participent à l'émission. Par conséquent, il y avait 33 postes d'interrogateurs qui ont été remplis par ces 18 personnes; c'est dire qu'elles ont participé en moyenne 1·8 fois chacune. Pour l'ensemble de la période visée par les deux rapports, la durée du programme, jusqu'au 17 avril, il y a eu 31 personnes qui ont participé en moyenne 2·6 fois à l'émission. Je souligne ce chiffre de 31 et le nombre moyen de fois que ces gens ont participé à l'émission, car c'est un peu différent de ce qu'on a donné à entendre hier.

D. Si vous voulez parler de ce que j'ai dit, je pense que ces renseignements corroborent pleinement ce que j'ai avancé. La tribune des journalistes compte environ 80 membres à Ottawa; les chiffres que vous nous avez fournis indiquent que seulement 31 de ces 80 journalistes ont participé aux émissions. Vous constaterez sans doute que certains de ceux qui figurent à votre liste n'ont participé qu'une fois à l'émission; la moyenne que vous avez établie ne souligne pas le fait que quelques-uns de ces correspondants ont participé plusieurs fois à l'émission.—R. Exception faite du président, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Mais nous avons discuté à fond cette question des présidents. D'autre part, je pense que les documents indiquent que nous avons utilisé les services d'un grand nombre de personnes.

Le président:

D. Avez-vous déjà essuyé un refus lorsque vous avez demandé à un membre de la tribune des journalistes de participer à l'émission ou de la présider?—R. Oui, nous avons très souvent demandé à des courriéristes d'agir comme interrogateurs, mais ils ont refusé. De même, nous avons demandé à d'autres de présider, mais ils ont également refusé. Je dois dire que le poste de président ne semble pas très populaire. Même ceux qui ont agi comme président nous ont déclaré qu'ils préféreraient ne pas présider l'émission car, comme je l'ai signalé, le poste comporte de plus grandes responsabilités et leur champ d'action est plus restreint.

Pour ce qui est des chiffres relatifs à la tribune des journalistes, il y a plusieurs raisons pour lesquelles divers correspondants n'ont pas participé à l'émission; certains n'ont pas voulu y participer pour des raisons personnelles; dans d'autres cas, nous croyons que les journaux que ces gens représentent ne veulent pas qu'ils y participent; d'autres n'ont tout simplement pas les aptitudes nécessaires. Nous en avons essayé quelques-uns qui ne semblaient pas aptes à ce genre de travail, si compétents puissent-ils être à d'autres points de vue. Cependant, il convient de signaler que huit nouveaux correspondants ont participé à l'émission depuis le début de la présente année, c'est-à-dire aux 11 émissions qui ont eu lieu jusqu'ici. C'est dire qu'un plus grand nombre de gens ont l'occasion de se faire valoir dans cette forme d'activité.

M. Fleming:

D. Vous avez parlé d'une façon très générale des gens que vous avez invités à participer, mais qui ont refusé, parce qu'ils n'y tenaient pas ou parce qu'ils n'avaient pas les aptitudes nécessaires. Puisque vous tenez à souligner ce point, j'aimerais savoir combien il y en a dans cette catégorie.—R. Il y en a deux en particulier que nous avons invités souvent, mais ils ont toujours refusé.

D. N'y en avait-il pas d'autres? S'agissait-il de présidents?—R. Non. Ils devaient être membres de l'équipe. Deux invitations ont été refusées. Il y en a d'autres que ce travail n'intéresse pas, nous le savons.

D. Combien?—R. Je n'en sais rien.

D. Ces affirmations générales ne signifieraient peut-être pas grand chose si nous les examinions de plus près, à moins que vous ne puissiez fournir des chiffres à l'appui. Il est assez facile de dire que certains ont été invités mais ont rejeté l'invitation. Nous constatons ensuite qu'il n'y en a que 2 sur 80 dans cette catégorie.—R. Ce serait peut-être plus juste, si vous disiez que les gens qui n'ont pas été invités . . .

D. Non, je ne le crois pas. Je suis en mesure de poser les questions. Vous vous êtes exprimé d'une façon très générale. Ces affirmations m'impressionnent peut-être moins que certains; c'est pourquoi j'ai demandé plus de précisions quant au nombre de gens qui sont dans cette catégorie.—R. J'ai indiqué plusieurs raisons pour lesquelles d'autres représentants n'ont pas participé à l'émission. Je vous ai signalé que de nouveaux membres d'équipe ont participé à l'émission de temps à autre. Vous avez mentionné le chiffre 80. D'après nos chiffres 31 correspondants ont participé à l'émission; d'autres facteurs entrent aussi en jeu.

D. Je comprends ce que vous dites au sujet des divers facteurs. Je parlais de ceux qui, en raison de ces facteurs, n'ont pas participé à l'émission. —R. Il y a d'autres facteurs . . .

D. Je ne vous parle pas de ces facteurs en ce moment. Vous avez dit ce que vous aviez à dire à propos de ces facteurs.—R. Je n'ai pas eu le temps de terminer mes remarques.

D. Je parle du nombre de gens en cause. Vous avez dit que deux correspondants avaient été invités à participer à l'émission mais qu'ils avaient refusé l'invitation. Combien d'autres y en a-t-il dans cette catégorie?—R. Monsieur Fleming, comme vous le voyez parfaitement, je crois qu'on ne devrait pas demander à quelqu'un de dire combien de gens ne conviendraient pas pour participer à une émission de conférence de presse. Il faut tenir compte de divers éléments: la façon dont certains s'expriment, leur personnalité et le reste. J'allais mentionner qu'il ne faut pas employer un trop grand nombre de journalistes du même groupe de journaux. Il y a un certain nombre de facteurs à l'égard desquels il est à peu près impossible d'indiquer des chiffres. Je n'ai pas dit que tous les membres de la tribune des journalistes qui voudraient participer à l'émission y ont participé.

D. Monsieur Dunton, je ne cherche pas à être désagréable à ce sujet, mais j'aimerais obtenir un chiffre plutôt qu'une déclaration générale concernant les facteurs qui ont poussé, dites-vous, certains journalistes à refuser vos invitations. J'aimerais savoir combien de personnes, pour ces raisons ou d'autres, ont refusé de participer à cette émission.—R. Je signale que les gens qui sont en mesure de se souvenir de la chose sont d'avis qu'il y en a seulement deux qui ont reçu une invitation précise, mais l'ont rejetée; il y en a cependant

d'autres à propos desquels je ne puis fournir de chiffres. Pour diverses raisons certains correspondants ne veulent pas participer à une émission radiophonique; ils estiment peut-être qu'ils ne seraient pas très compétents comme interrogateurs.

M. DECORE: Je signale, monsieur le président, malgré tout le respect que j'ai pour M. Fleming (qui cherche sans doute à obtenir des précisions sur un point qui l'intéresse d'une façon particulière), que nous semblons consacrer beaucoup trop de temps à cette question. Nous en avons déjà parlé longuement; étant donné tout le travail que notre Comité doit accomplir, je pense que la discussion a déjà trop duré.

M. KNIGHT: Pour ce qui est de l'équilibre, ce qui m'intéresse ce n'est pas tant l'équilibre numérique que l'équilibre du point de vue des opinions. Je ne comprends pas pourquoi M. Fleming insiste depuis un ou deux jours sur ce point concernant les présidents. S'il s'agit de l'équilibre des opinions, je crois que l'équilibre de la participation est bien plus important que le choix des présidents. N'est-il pas vrai que les membres ordinaires de l'équipe ont plus de chance que le président d'exprimer leurs opinions, car à mon avis, le président, d'une façon, n'est pas libre de s'exprimer.

M. FLEMING: Mais il ne faut pas oublier que le président exerce une grande, influence sur le choix des membres de l'équipe.

M. KNIGHT: J'aimerais savoir si M. Dunton est de mon avis.

Le TÉMOIN: Oui.

M. KNIGHT: En d'autres termes, l'équilibre relatif aux membres de l'équipe est plus important que le nombre de fois où la présidence est confiée à tel ou tel homme. N'est-il pas vrai que sa participation est limitée en raison de son rôle et de ses fonctions, car il doit diriger l'émission de manière à amener les autres membres de l'équipe à exprimer leurs opinions.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, il ne s'agit pas surtout des opinions, mais plutôt de s'assurer que les membres de l'équipe poseront diverses questions. J'ai tenté d'expliquer plus tôt que le président n'a pas autant de chance que les autres . . .

M. Fleming:

D. N'êtes-vous pas d'avis que la mesure dans laquelle le président participe au choix des membres de l'équipe. . .—R. J'ai dit que nous consultons le président, mais c'est Radio-Canada qui fait le choix et c'est à Radio-Canada que cette responsabilité incombe. Bon nombre de ces choses se font sans aucune formalité, mais c'est à Radio-Canada qu'incombe la responsabilité du choix de ceux qui participent aux émissions. Il n'est que naturel que nous consultions le président, qui est compétent et qui est responsable de diriger l'émission une fois qu'elle est sur les ondes (ce qui peut être fort énervant), à propos des gens qui, selon lui, feraient de bons membres d'équipes, mais c'est à Radio-Canada qu'incombe cette responsabilité.

D. Je le sais, monsieur Dunton. Vous avez répété à plusieurs reprises que cette responsabilité incombe à Radio-Canada. Je ne veux pas revenir sur ce que nous avons dit hier. Personne n'osera nier que cette responsabilité incombe à Radio-Canada, mais vous reconnaîtrez, je pense, que le président a une voix prépondérante dans le choix des membres de l'équipe.—R. Je me servirais des mêmes mots que j'ai employés précédemment. Le président donne son avis. Je ne dirais pas qu'il a une voix prépondérante, car c'est Radio-Canada qui exerce la décision.

D. C'est à Radio-Canada qu'incombe la responsabilité des décisions, mais de fait, dans la pratique. le président joue un grand rôle dans le choix des membres de l'équipe. . .—R. Nous nous occupons de ces émissions et nous estimons en connaître plus long là-dessus que vous, monsieur Fleming. Ce sont les dirigeants de Radio-Canada qui font le choix. Certains présidents estiment qu'on leur attribue déjà une trop grande influence. C'est Radio-Canada qui fait le choix. C'est nous qui choisissons ces gens et je pense qu'il est erroné de dire que le président exerce une importante influence sur ce choix.

D. Vous avez dit que le président a voix au chapitre lorsque vous faites le choix. Je pense que cela est conforme à ce que vous avez dit précédemment et conforme aux faits.

M. GOODE: M. Fleming a prétendu qu'on tenait compte de certaines considérations politiques dans le choix des présidents. M. Dunton a déclaré que Radio-Canada assume l'entière responsabilité du choix du président et des membres de l'équipe. On n'a exercé aucune influence sur Radio-Canada en ce qui concerne les opinions politiques des présidents ou des membres de l'équipe?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. GOODE: C'est vous qui décidez qui fera partie de l'équipe de cette émission et vous acceptez cette responsabilité?

Le TÉMOIN: Oui, tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé cette question que nous discutons depuis deux ou trois séances?

M. FLEMING: Nous ne finirons jamais.

M. HANSELL: Puis-je poser une question avant que nous laissions de côté le service des causeries? Ma question ne se rapporte pas directement à cette rubrique, mais j'aimerais connaître les noms et les fonctions de tous ceux qui s'occupent du service des causeries. Je pourrais peut-être préciser davantage ma question et M. Dunton pourrait peut-être me fournir les renseignements à une autre séance. La chose relève peut-être de l'administration. Combien d'employés compte Radio-Canada et comment sont-ils répartis entre les divers services? J'aimerais ensuite connaître les noms et les fonctions spéciales de tous ceux qui s'occupent du service des causeries.

Le PRÉSIDENT: Vous ne discuterez cette question que lorsque nous aborderons le poste relatif à l'administration? Est-ce bien entendu?

M. HANSELL: Je ne crois pas que je soulève de discussion à ce sujet. Je voudrais simplement des chiffres.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons à peu près terminé l'étude des deux dernières rubriques, *Échanges internationaux* et *Progrès techniques*. Nous passerons maintenant aux *Relations avec les stations*.

M. BRYSON: Avant que nous laissions de côté les réalisations techniques, je me demande si nous pourrions obtenir des renseignements à ce sujet. Je ne formule aucune critique. Pourriez-vous nous dire pourquoi on a déménagé le poste CBK de Watrous à Regina?

Le TÉMOIN: Je pense qu'il y a un malentendu à ce sujet. Le gros transmetteur pour la Saskatchewan a toujours été à Watrous et il y est encore. On a accru les installations en Saskatchewan et ajouté des studios à Regina. Autrefois, il n'y avait pas de studios en Saskatchewan. On a maintenant ajouté de petits studios à Regina.

M. HANSELL: Nous ne parlons pas des progrès techniques dans le domaine de la télévision?

Le PRÉSIDENT: Je pensais que nous avions étudié cette question. Non, je m'excuse, pas en ce qui concerne la télévision.

M. Reinke:

D. Avant que nous laissions de côté les réalisations techniques, monsieur Dunton, pourriez-vous nous faire connaître votre opinion sur la valeur de la radiodiffusion en fréquence modulée (FM) au Canada? Augmente-t-elle, reste-t-elle au même point? Qu'en est-il?—R. Si vous voulez une brève réponse, je crains que l'avenir de la radiodiffusion en fréquence modulée ne soit pas très brillant en ce moment.

D. Je constate, monsieur Dunton, que vous avez acheté plusieurs transmetteurs de fréquence modulée et d'autres appareils spéciaux. Je me demande pourquoi la radiodiffusion en fréquence modulée n'est pas un des modes de transmission en vogue. A quoi servent ces appareils? Il en est question à la rubrique relative aux progrès techniques.—R. Ces appareils servent aux émissions d'actualité: par exemple lorsque nous donnons le compte rendu d'un tournoi de golf, les équipes qui réalisent l'émission peuvent transmettre leurs messages à un point central au moyen de fréquence modulée plutôt que d'utiliser des fils. Après la guerre, je pense que tous ceux qui s'intéressaient à la radiodiffusion croyaient que la diffusion par fréquence modulée occuperait une place importante et qu'elle serait très utile. On entretenait de grand espoirs à ce sujet en 1946. Nous avons installé quelques transmetteurs par fréquence modulée et un grand nombre de postes privés ont fait de même, mais la radiodiffusion en fréquence modulée n'a pas eu beaucoup d'attrait pour le public, puis la télévision a fait son apparition. On n'a pas vendu beaucoup d'appareils pour la fréquence modulée. Depuis, un grand nombre de postes privés ont abandonné la radiodiffusion par fréquence modulée.

D. Mais vous diffusez encore de Montréal et de Toronto par fréquence modulée?—R. Oui, nous avons continué d'utiliser nos cinq transmetteurs par fréquence modulée.

D. Pourriez-vous me dire si ceux qui aiment entendre des émissions en fréquence modulée, qui sont sans doute supérieures, vous ont demandé de transmettre les émissions du poste WQXB de New-York?—R. Je pense que nous avons eu une ou deux propositions en ce sens.

D. Avez-vous songé à transmettre les émissions américaines diffusées en fréquence modulée?—R. Pas particulièrement. Cela entraînerait bien des complications du point de vue de l'activité du réseau. A Toronto, en fusionnant les émissions, on s'est efforcé d'établir une sorte de service spécial de transmission en fréquence modulée. Cependant, il semble que rien ne nous motiverait de consacrer plus de fonds à l'expansion des émissions en fréquence modulée. Nous aurions souhaité que ce genre de transmission ait du succès car nous estimons que les émissions en auraient été améliorées, tout en évitant la congestion actuelle des ondes.

D. Sauf erreur, dans les émissions de télévision, le son est transmis par fréquence modulée?—Oui.

D. Pouvez-vous utiliser votre matériel pour la télévision?—R. Il fait partie de la transmission des émissions télévisées; il s'agit de fréquence modulée.

M. Hansell:

D. Je me demande si M. Dunton voudrait exprimer une opinion sur l'avenir de la radio étant donné l'avènement de la télévision. Se peut-il que la radio devienne plus ou moins une chose du passé?—R. Il va sans dire que nous y songeons sérieusement et que nous cherchons à scruter l'avenir. Je ne crois pas cependant que la radio disparaisse. Tout semble indiquer que pendant la journée surtout les gens continueront d'écouter la radio en grand nombre; nous croyons aussi qu'il y aura un auditoire considérable le soir pour les émissions radiodiffusées dans certaines régions; en outre, dans les familles qui ont des appareils de télévision, nous pensons qu'un grand nombre de personnes continueront d'écouter la radio ailleurs que dans le salon ou la pièce réservée à la télévision, dans les automobiles et le reste. Nous estimons que la radio continuera d'occuper une place très importante, quoique un peu moins importante que par le passé. En ce moment et pour quelque temps encore, certaines régions du Canada ne jouiront pas de la télévision. Il y aura sans doute un grand nombre de gens qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas d'appareils de télévision et qui voudront encore des appareils de radio.

M. Knight:

D. Constatez-vous une réaction contraire à la télévision par opposition à la radio?—R. Non. Nous n'avons rien constaté de tel. La télévision semble susciter beaucoup d'intérêt. Je pense que certains indices tendent à corroborer ce que j'ai dit, savoir qu'il y aura pendant longtemps encore un auditoire croissant, d'importance secondaire si l'on veut, pour la radio. Nous estimons que bien des gens qui possèdent des appareils de télévision voudront très souvent, pour diverses raisons, écouter la radio plutôt que la télévision; peut-être certains membres de la famille manifesteront-ils cette préférence.

D. Je viens de lire l'article dans *Maclean's* et j'ai entendu des gens exprimer des opinions de ce genre. Je suppose que cette réaction tient à ce que les gens sont dégoûtés de certaines émissions télévisées. Je songe en particulier aux émissions ordinaires des États-Unis. J'en ai vu plusieurs et, si les émissions offertes par Radio-Canada ne sont pas meilleures que la moyenne des émissions américaines, pour ma part je serais heureux de voir disparaître la télévision.—R. Tout semble indiquer que la télévision actuelle suscite un intérêt énorme.

D. L'intérêt ne se stabilise pas?—R. Rien ne l'indique.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, monsieur Dunton, que certaines émissions ne seront jamais télévisées.

Le TÉMOIN: Oui et nous estimons que plusieurs émissions peuvent être mieux réalisées et à meilleur compte à la radio. La grande majorité des émissions musicales sont bien meilleures à la radio car il n'est pas nécessaire de voir les musiciens. En outre, nous pensons que certaines émissions parlées se donnent aussi bien ou mieux à la radio.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je pense que M. Dunton a dit que bien des gens qui ont des appareils de télévision à la maison ont réservé une autre pièce pour la radio.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, monsieur Richard.

M. Knight:

D. J'ai posé maquestion dans l'espoir que Radio-Canada choisisse les meilleures émissions possible lorsqu'elle diffusera des émissions américaines, comme c'est sans doute nécessaire.—R. Nous nous efforçons d'obtenir un choix raisonnable d'émissions.

D. Je sais qu'il est facile de succomber à la tentation de faire passer des émissions peu coûteuses et faciles à réaliser. J'espère que Radio-Canada ne succombera pas à cette tentation.

M. FLEMING: A une réunion précédente je vous ai demandé de nous parler des progrès techniques dans le domaine de la radio, et non de la télévision, en ces dernières années. Pourriez-vous nous en dire quelques mots?

M. OUIMET: Je puis vous en donner une idée générale. Le directeur de nos services de génie est ici et il pourrait vous donner des détails. Qu'est-ce qui vous intéresse en particulier? Votre question embrasse un vaste domaine.

M. FLEMING: Je me demandais si vous pourriez nous donner un aperçu général des progrès techniques réalisés depuis quelques années dans le domaine de la radiodiffusion sonore.

M. OUIMET: Vous voulez parler des progrès techniques à Radio-Canada?

M. FLEMING: Je veux parler du domaine qui intéresse Radio-Canada.

M. OUIMET: D'une façon générale, les principaux progrès réalisés dans l'art de la radiodiffusion ou de l'électronique appliquée à la radiodiffusion ont été dans le domaine des enregistrements sur fil, ce qui est un progrès fort appréciable, qui vient compléter les enregistrements sur disques et, dans certains cas, les remplace. Un autre important progrès a été l'usage,—qui n'a pas encore été appliqué à la radiodiffusion mais le sera peut-être un jour,—de transitrons à la place des lampes de radio; ils ne les remplacent pas tout à fait mais en constituent une sorte de complément, bien que dans certains cas ils les remplacent. Il ne s'est pas produit de grands changements dans la science ou l'art de la radiodiffusion au cours des trois dernières années, je dirais même depuis cinq ou dix ans. Il y a eu l'apparition de la télévision, il va sans dire, mais ce n'est pas à cela que vous songez.

M. FLEMING: Non, pas pour l'instant.

M. OUIMET: Je parle de la radiodiffusion. Bien entendu il se produit d'importantes réalisations dans d'autres domaines de la radio ou de la science radiophonique en général, par exemple en ce qui concerne son application du point de vue militaire ou industriel. C'est un champ passablement vaste. Ce n'est sans doute pas à cela que vous songez.

M. FLEMING: Je songeais surtout à la radiodiffusion du point de vue de Radio-Canada.

M. OUIMET: En ce qui concerne notre propre activité, un des progrès a été l'emploi de transmetteurs n'exigeant pas d'opérateurs, ce qui peut vous intéresser. Autrefois, des techniciens devaient constamment s'occuper des transmetteurs pendant que nous diffusions, tandis que maintenant nous employons des transmetteurs qui n'exigent aucune surveillance. La porte est fermée et le fonctionnement des appareils est dirigé à distance. Un technicien au studio peut vérifier divers cadrans qui lui permettent de déceler toute anomalie au transmetteur. Il peut alors aller rectifier ce qui est anormal ou envoyer quelqu'un pour s'en occuper.

M. FLEMING: Je suppose que ces appareils sont installés aux stations de transmission ou de retransmission?

M. OUIMET: Il s'agit de station de transmission, peu importe le genre; leur puissance n'est pas très élevée, 5 kilowatts ou moins. Cela n'a rien à voir à la réalisation de l'émission ni à sa retransmission, mais à sa diffusion.

M. FLEMING: Fait-on beaucoup de recherches dans le domaine de la radiodiffusion sonore en ce qui concerne Radio-Canada?

M. OUIMET: Radio-Canada ne se livre pas aux recherches pures; ce n'est pas notre fonction. Cependant, nous avons un service des progrès techniques, —pour établir une distinction avec le mot "recherches",—où nous effectuons des expériences d'ordre pratique, des essais et le reste pour résoudre nos problèmes, mais pas de la même façon que le Conseil des recherches pourrait le faire, car ce dernier s'adonne aux recherches dites "pures".

M. FLEMING: Personnellement, monsieur Ouimet, vous attendez-vous à des réalisations techniques importantes dans le domaine de la radiodiffusion sonore dans un avenir prévisible?

M. OUIMET: Il y a quelques années, nous pensions que la diffusion en fréquence modulée serait un important progrès, mais les réalisations dans ce domaine ne se sont pas conformées à nos espérances. Cependant, la chose pourrait encore se produire quand la télévision sera bien établie et les gens pourront s'intéresser à autre chose. En ce moment, c'est la télévision qui retient tout l'intérêt et non la fréquence modulée. Peut-être ce genre de radiodiffusion ne se réalisera-t-il jamais pleinement, nous n'en savons rien.

Depuis, je ne crois pas qu'on aie découvert ou inventé autre chose. Il se peut fort bien que dans le domaine de la transmission ou de la diffusion des émissions il se produise d'importantes réalisations qui constitueraient des améliorations sur ce qui se fait en ce moment, par exemple de meilleurs appareils d'enregistrement sur fil, un microphone plus simple ou un amplificateur. Cependant, la réalisation la plus importante dans le domaine de la radio serait sans doute l'apparition de ce qu'on appelle des appareils "miniature". Étant donné l'invention des transitrons, qui remplacent les tubes à vide dans certains cas, on pourrait grandement réduire les dimensions de certains appareils récepteurs. Toutefois, nous n'en sommes pas encore rendus à l'ère des appareils genre bracelet-montre comme vous en avez peut-être vus dans les illustrés de crimes (crime comics).

M. FLEMING: Vous voulez parler de Dick Tracy?

M. OUIMET: J'oublie les noms. Quoi qu'il en soit, on fabrique actuellement des appareils récepteurs fort petits et la tendance continuera sans doute dans ce sens. Mais il ne s'agira pas d'appareils pouvant remplacer ceux qu'on trouve dans les maisons. Il s'agirait d'un nouveau genre d'appareils portatifs.

Il conviendrait peut-être que je demande au directeur de nos services de génie, M. W. G. Richardson, s'il est au courant d'autres tendances.

M. W. G. RICHARDSON (*directeur des services de génie*): Non, je pense que vous avez passablement bien expliqué la situation.

M. BOISVERT: Monsieur Ouimet, en est-on rendu à l'étape de la production en série en ce qui concerne les transitrons, en Amérique?

M. OUIMET: Je pense que tout dépend de ce que vous entendez par production en série. Je crois que ces pièces peuvent maintenant être fabriquées en grand nombre, mais si je ne m'abuse on ne peut encore les fabriquer en grandes séries, car il faut accorder une attention particulière à chacun de ces transitrons.

M. BOISVERT: Puis-je demander qui en détient le brevet?

M. OUIMET: Je ne le sais vraiment pas.

M. DECORE: Vous avez dit que la transmission par fréquence modulée ne s'était pas réalisée comme vous l'aviez prévu. La question m'intrigue. Pourriez-vous nous dire pourquoi?

M. OUIMET: Oui, quand la radiodiffusion par fréquence modulée a été inventée et présentée aux techniciens, on s'est immédiatement rendu compte qu'elle comportait des avantages marqués, du point de vue technique, sur la radiodiffusion par modulation d'amplitude. Elle comportait aussi d'autres avantages sur lesquels je devrais peut-être m'arrêter en premier lieu.

Le premier point, c'est qu'elle permet d'utiliser des fréquences différentes; c'est un genre de radiodiffusion qui exige de hautes fréquences. Bien que cela ne soit pas en soi un avantage du point de vue technique, on a cru que son usage permettrait de décongestionner les bandes actuelles où très peu de canaux sont disponibles et à l'égard desquels il y a une très grande demande. On a cru qu'en utilisant des fréquences ultra élevées ou très élevées à l'égard de la transmission en fréquence modulée, on pourrait résoudre partiellement le problème de la répartition. C'était un des avantages, bien qu'il n'ait rien de technique en soi.

Un autre avantage c'est que la transmission en fréquence modulée est moins susceptible de brouillage de diverses sortes, provenant d'appareils ou de l'atmosphère.

En deuxième lieu, la transmission par FM assure réellement une meilleure reproduction des émissions. En d'autres termes, la bande est plus étendue et permet la transmission de fréquences plus élevées. Tous ces avantages étaient fort intéressants du point de vue technique, mais il semble qu'ils n'aient pas intéressé au même point le public.

La raison, c'est que bien des gens ne se préoccupaient pas trop d'entendre ou non des fréquences élevées. De fait, certaines personnes semblent préférer une émission dont la qualité de la reproduction n'est pas fidèle à l'émission originale, mais qui comporte un certain velouté. De toute façon, le manque d'intérêt dans l'acquisition d'appareils comportant la FM semblait indiquer que le public en général n'était pas disposé à payer plus cher pour obtenir une reproduction de meilleure qualité, que ce qu'il avait déjà lui suffisait du point de vue de la qualité.

D'autre part, il semble y avoir conflit avec la popularité dont jouissent en ce moment les appareils de haute fidélité pour la reproduction des disques. Cependant, je crois que c'est le petit nombre qui s'intéresse à ces appareils et non pas la majorité des auditeurs.

L'autre qualité de la transmission par FM en laquelle on fondait de grands espoirs était son aptitude à rejeter le brouillage et à atteindre les auditeurs en dépit de brouillage. C'est nettement une qualité. C'est un avantage qui a été prouvé. Mais il n'en reste pas moins vrai que dans la grande majorité des cas les émissions ordinaires par modulation d'amplitude assuraient un service si satisfaisant aux auditeurs, par exemple dans les grandes villes où il n'y avait à peu près pas de brouillage, qu'ils ne voyaient pas la nécessité de recourir à la FM pour résoudre leurs problèmes.

En outre, il faut toujours envisager le côté pratique de ces choses. En admettant que la transmission par FM aurait eu plus de succès que la transmission ordinaire si les deux avaient été lancées en même temps et avaient eu les mêmes occasions de réussite, comme la modulation de fréquence a fait son apparition après l'autre, qui était déjà bien établie, quand tout le monde avait

des appareils de ce genre, il s'agissait de savoir si les auditeurs seraient disposés à acheter un autre appareil plus coûteux qui ne changerait pas grand chose aux émissions qu'ils entendaient. Le résultat n'était différent que dans certains cas, à un degré à peine appréciable, étant donné que le brouillage était déjà très faible et que la qualité des émissions était passablement satisfaisante. Je pense que ce sont les raisons qui ont empêché la transmission par fréquence modulée de prendre un véritable essor.

M. DINSDALE: Dans les émissions télévisées, le son est transmis par FM, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Oui.

M. DINSDALE: Cela signifie-t-il qu'on pourrait capter le son des émissions télévisées au moyen d'un radio pour FM?

M. OUIMET: Pas en général, car le récepteur FM ne fonctionne pas sur la même bande de fréquences. En d'autres termes, les émissions télévisées sont transmises sur une bande tandis que les émissions radiophoniques par FM, pour lesquels les appareils de radio FM ont été construits, sont diffusées sur une bande différente. Il y a aussi d'autres changements. Les deux sont des émissions en fréquence modulée, mais la fréquence est différente et les caractéristiques diffèrent.

M. DINSDALE: Serait-il possible de fusionner les deux fonctions, celle de la radio et celle de la télévision?

M. OUIMET: Certains récepteurs fabriqués au début de la télévision pouvaient capter les deux genres d'émissions, mais comme il n'y avait pas une demande assez forte pour la transmission en FM, on a cessé de les fabriquer. La qualité du son reproduit par la télévision dépasse l'efficacité des émissions ordinaires en modulation d'amplitude. La reproduction est plus fidèle, il y a moins de bruit à la même puissance que lorsque l'émission est transmise par fréquence ordinaire. Vous ne pouvez juger de toutes les qualités possibles de la transmission par FM à la télévision à moins que votre appareil ne soit spécialement conçu pour donner ce résultat. En d'autres termes, la FM seule ne suffit pas. Lorsqu'on cherche à obtenir des émissions de haute qualité, tout l'appareil doit être conçu de manière à transmettre les fréquences qui sont le propre des émissions en fréquence modulée.

M. CARTER: Le rayon de diffusion de la FM est-il aussi étendu que celui de la modulation d'amplitude?

M. OUIMET: Tout dépend du genre de station de modulation d'amplitude (AM) et du genre de station de transmission en fréquence modulée (FM). Les émissions sur ondes courtes sont en modulation d'amplitude. Le rayon de diffusion peut être de 10,000 milles. En utilisant une certaine catégorie de fréquence les ondes peuvent être reflétées vers le haut ou le bas entre les diverses couches ionisées et la terre; elles continuent ensuite à se répandre sur de longues distances. D'autre part, sur la bande d'émission la transmission est limitée par la protection dont est entouré le canal utilisé. Lorsqu'il s'agit de certains canaux libres qui ne sont pas encore employés sauf à des endroits relativement éloignés, les postes peuvent diffuser leurs émissions sur de très grandes distances, comme celui de CBK Watrous et quelques autres canaux libres dont nous disposons. D'autre part, il y a l'autre extrême: il y a certains canaux locaux dont la fréquence est répétée presque tous les cent milles ou deux cents milles. Dans ce cas, comme un grand nombre de transmetteurs se servent de la même longueur d'ondes il y a

beaucoup de brouillage, ce qui restreint la réception à environ huit milles. Certains postes qui utilisent des canaux libres peuvent avoir un rayon de diffusion de deux cents milles le jour et peut-être un peu moins le soir.

M. CARTER: La transmission en fréquence modulée ne conviendrait pas en ce moment pour ce que nous appelons la radiodiffusion par ondes courtes?

M. OUIMET: Non.

M. GOODE: Délivrez-vous des permis différents pour la transmission en fréquence modulée que pour les émissions ordinaires? Dans le cas de Vancouver, les postes emploient des indicatifs différents.

M. OUIMET: Comme il s'agit de postes différents, ils ont des permis différents.

M. GOODE: Avez-vous déjà refusé un permis pour un poste de fréquence modulée?

M. OUIMET: Je ne le pense pas.

M. GOODE: Combien un poste ordinaire de radio devrait-il dépenser pour ajouter la transmission en fréquence modulée?

M. OUIMET: Pour ce qui est du transmetteur en fréquence modulée,—je signale en passant que c'est là la seule différence entre FM et AM; on peut employer les mêmes studios,—le coût est à peu près le même qu'en ce qui concerne une station ordinaire AM de même puissance.

M. GOODE: Les deux installations entraîneraient-elles des immobilisations deux fois plus grandes si un poste avait les deux?

M. OUIMET: Tout dépendrait de la question de savoir si le même studio pourrait servir aux deux. Je dirais que l'addition de ce service ne doublerait pas tout à fait les immobilisations.

M. GOODE: Vous avez cinq postes qui transmettent par fréquence modulée. Quelle somme cela représente-t-il?

M. OUIMET: Ils existent depuis tellement longtemps que je n'ai pas les chiffres à l'esprit. Je crois qu'on les a aménagés vers 1947. Je pense qu'il s'agit d'une somme d'environ $200,000.

M. GOODE: Avez-vous amorti cette somme au moyen de dépréciation ou ce montant de $200,000 figure-t-il encore à votre inventaire?

M. OUIMET: Non, nous inscrivons chaque année un montant à l'égard de la dépréciation.

M. GOODE: Ce montant de $200,000 a-t-il été complètement amorti?

M. OUIMET: Pas entièrement. Nous répartissons habituellement la dépréciation sur une période de dix ans, selon le genre de matériel. Je ne me souviens pas si on a adopté le même taux de dépréciation pour les stations en fréquence modulée que pour certaines autres stations. Votre question démontre bien pourquoi il est parfois difficile de déterminer sur combien d'années devraient porter la dépréciation de certains appareils. Nous pensions que la radiodiffusion en fréquence modulée durerait toujours, mais en ce moment l'auditoire est très restreint.

M. GOODE: Cette somme est toujours inscrite dans votre inventaire?

M. OUIMET: Oui.

M. GOODE: Au prix initial ou à un prix déprécié?

M. OUIMET: Cela soulève toute la question de la dépréciation et des méthodes de comptabilité.

M. GOODE: Ne soulevons pas cette question.

Le PRÉSIDENT: Non, pas maintenant s'il vous plaît. Monsieur Holowach, vous vouliez poser une question?

M. Holowach:

D. Oui, en ce qui concerne les progrès techniques relatifs au service international. Je constate qu'on signale, à la page 24, une augmentation du brouillage à l'égard des émissions que Radio-Canada destine à certains pays européens. J'aimerais obtenir quelques renseignements à ce sujet. Êtes-vous d'avis que cet état de choses résulte de l'accroissement des auditeurs dans ces pays?—R. Pour m'exprimer brutalement, je dirais qu'il se fait une guerre en Europe dans le domaine de la radiodiffusion par ondes courtes. Les nations occidentales, principalement la Grande-Bretagne et les États-Unis, avec la collaboration du Canada, transmettent des émissions sur ondes courtes destinées aux pays derrière le rideau de fer. Les gens de l'autre côté du rideau de fer font de grands efforts pour brouiller ces émissions; ils ont donc dû installer des transmetteurs pour produire ce brouillage. On estime qu'il y a, en Russie seulement, environ 1,000 transmetteurs qui servent à brouiller nos émissions, ce qui entraîne de fortes dépenses et exigent un personnel nombreux. Je pense qu'on fait aussi du brouillage dans les pays satellites, mais sur une moins grande échelle. Comme vous pouvez le constater, les Russes se donnent beaucoup de mal pour brouiller les émissions diffusées des nations occidentales. Je sais, par exemple, qu'en Angleterre ou en Europe on peut entendre les émissions transmises par Radio-Canada de Sackville (Nouveau-Brunswick); ces émissions sont passablement claires jusqu'à ce que le service russe se mette en frais de les brouiller; on s'aperçoit que les transmetteurs se réchauffent pour le brouillage puis commencent à brouiller la réception.

D. Ce brouillage est-il général ou est-il dirigé contre certaines émissions?—R. Il est dirigé surtout contre les émissions destinées à la Russie ou aux pays satellites.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Holowach, que vous avez abordé une autre rubrique, celle qui a trait au service international.

M. HOLOWACH: Je pense que je parle encore des progrès techniques du service international. Je me reporte à la page 24.

M. BOISVERT: A la page 23, il y a aussi un article qui se rapporte au service international.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous permettre de terminer votre interrogatoire.

M. Holowach:

D. Je pense que je parle des progrès techniques, monsieur le président. J'aimerais savoir si, de notre côté, nous avons aussi fait du brouillage, monsieur Dunton?—R. Pas que je sache; je ne le crois pas.

D. A-t-on pris des mesures en vue d'éviter ce brouillage, du point de vue technique, et d'assurer une meilleure réception aux émissions que nous destinons aux autres pays?—R. On a beaucoup étudié la question et fait de nombreuses recherches en ce sens,—surtout en ce qui concerne les autorités britanniques et américaines de radiodiffusion. Ils mettent constamment au point de nouveaux transmetteurs et de nouvelles méthodes de relais au moyen de réseaux de transmetteurs. Notre service international a collaboré dans la mesure où il le pouvait, à l'aide de ses transmetteurs. Nous participons au jeu. Il va sans dire que plus vous avez de transmetteurs à l'œuvre, plus il est difficile pour les autres de

brouiller les émissions et d'atteindre tous les transmetteurs. Si nous disposions d'un plus grand nombre de transmetteurs, nous pourrions grandement contribuer à la diffusion des émissions qui parviendraient à percer le rideau de brouillage.

M. DINSDALE: Savez-vous si les autorités des pays derrière le rideau de fer s'efforcent de réglementer le genre d'appareils récepteurs que peuvent se procurer leurs habitants?

Le TÉMOIN: On en entend parler, mais c'est peut-être difficile. Nous savons qu'en Russie une grande partie des émissions nationales sont diffusées par ondes courtes; il y a un grand nombre d'appareils à ondes courtes en Russie. Je pense aussi qu'il y en a beaucoup dans les pays satellites, comme la Tchécoslovaquie, où nous savons qu'un grand nombre de ces appareils sont à la disposition des habitants.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire à la disposition de ceux à qui on permet d'avoir un appareil?

Le TÉMOIN: Oui. Je n'ai pas entendu dire qu'on prenait des moyens très rigoureux pour diminuer le nombre des appareils à ondes courtes.

M. REINKE: D'où proviennent les émissions que Radio-Canada transmet dans les pays derrière le rideau de fer?

Le TÉMOIN: Elles sont presque toutes réalisées au studio principal du service international à Montréal; elles sont ensuite transmises par notre transmetteur de Sackville, au Nouveau-Brunswick.

M. REINKE: Elles sont conçues à cette fin spéciale, c'est-à-dire pour être transmises derrière le rideau de fer?

Le TÉMOIN: Ces transmetteurs ont été installés en premier lieu pour transmettre les émissions à l'Europe ainsi qu'en Amérique du Sud et de l'autre côté du Pacifique, mais on a porté une attention particulière à la diffusion vers l'Europe. Depuis l'aménagement de ces installations, les émissions vers les pays derrière le rideau de fer ont pris une importance accrue. Les installations à Sackville sont fort complexes. Je pense qu'il transmet encore le meilleur signal vers l'Europe et qu'il peut atteindre les endroits les plus à l'ouest en Russie.

M. REINKE: Quel genre d'émissions . . .

Le PRÉSIDENT: Nous nous éloignons de la question des réalisations techniques. Vous pourriez peut-être attendre que nous arrivions à la page 35, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, pour discuter le genre d'émissions transmises par les services d'ondes courtes de Radio-Canada?

M. BRYSON: Pendant que nous sommes sur ce sujet, comme M. Ouimet a répondu à certaines questions, je voudrais lui en poser une. J'ai entendu beaucoup de critiques à propos de la qualité de la reproduction à la télévision. Vous avez parlé de l'intérêt que les gens ont manifesté dans la transmission par fréquence modulée. Dans quelle mesure comprimez-vous la voix ou en diminuez-vous l'intensité pour les émissions télévisées? Vous tenez-vous dans un champ restreint de fréquence ou l'amplitude est-elle plus grande ou moins grande que pour la modulation des émissions AM?

M. OUIMET: D'une façon générale, pour les émissions télévisées,—je veux parler des émissions en direct réalisées dans les studios et transmises au transmetteur pour diffusion locale,—la fidélité du son est excellente. La partie transmise est comparable aux émissions radiophoniques AM. L'étendue de la bande est d'environ 10,000 cycles. Cependant, en ce qui concerne les enregistrements, et c'est peut-être à cela que vous songez, l'étendue de la bande pour inscription

sur film de 16 millimètres est restreinte par la pellicule, qui est semblable à celle des films sonores de 16 millimètres employés dans l'industrie ou pour les représentations dans les salles de cinéma. En outre, l'enregistrement sur film d'émissions télévisées est un procédé relativement nouveau. Je ne crois pas qu'il ait atteint la perfection qu'il aura sans doute dans quelques années. Par conséquent, nous devons faire un compromis entre la fidélité du son et la fidélité de la reproduction de l'image. Il est très difficile d'obtenir des conditions favorables à la fidélité du son et de l'image à la fois; cependant, d'une façon générale, les enregistrements à la télévision se sont améliorés avec les progrès de l'art. Je ne parle pas seulement du Canada, car nous bénéficions des progrès réalisés dans cet art dans d'autres pays. Nous transmettons des enregistrements dont le son ou l'image se compare avec ce qu'on peut obtenir de meilleur en ce moment, au moyen d'enregistrements au kinescope de 16 millimètres. Si nous faisions nos enregistrements au kinescope sur pellicules de 35 millimètres ce serait préférable, mais le coût en serait probablement quatre fois plus élevé. Si nous dépensions encore davantage nous pourrions sans doute faire encore mieux, mais ce n'est pas là un problème d'ordre technique. Il ne s'agit pas d'un problème de fonctionnement, c'est tout simplement que l'art n'est pas encore suffisamment perfectionné pour nous assurer la qualité que nous voudrions.

M. DINSDALE: Les récepteurs FM sont-ils aussi coûteux que les récepteurs ordinaires AM?

M. OUIMET: D'une façon générale oui. Les fabricants ont produit des appareils récepteurs en fréquence modulée spécialement dans la catégorie de luxe. Habituellement il s'agit à la fois de phonographe, radio et récepteur d'ondes courtes en fréquence modulée, le tout dans un meuble fort coûteux. La raison en est simple. Les fabricants se sont sans doute dit que ceux qui s'intéresseraient à la fréquence modulée seraient des gens assez à l'aise, car il s'agissait surtout d'une amélioration plutôt que d'une innovation. Ces appareils fournissent les mêmes services de radiodiffusion, mais d'une façon supérieure.

M. DINSDALE: La réaction aux États-Unis à l'égard des appareils de fréquence modulée a-t-elle été la même qu'au Canada?

M. OUIMET: D'une façon générale elle a été analogue, bien que la transmission en fréquence modulée se soit développée un peu plus car les canaux étaient plus congestionnés qu'ici pour les émissions ordinaires et on avait un besoin plus grand de la fréquence modulée. Une autre raison, je pense, mais je n'en suis pas sûr, c'est que cette innovation est venue un peu plus tôt. J'allais dire qu'elle n'avait pas de ce fait à soutenir la concurrence de la télévision aussi tôt, mais comme la télévision a commencé plus tôt aux États-Unis, je me demande si la différence entre les émissions en fréquence modulée et les émissions ordinaires a été beaucoup plus grande qu'au Canada.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup des renseignements, monsieur Ouimet. Nous passerons maintenant à la rubrique suivante qui a trait aux relations entre les postes.

M. Reinke:

D. Monsieur le président, pour ce qui est des relations entre les postes je pense que nous avons en plus des postes intégrés des postes supplémentaires des catégories A et B. Comment les désigne-t-on? Sur quoi se fonde-t-on pour classer un poste comme intégré et un autre comme poste supplémentaire de la catégorie A ou de la catégorie B?

D. Le poste intégré a tous les services du réseau par fil; en outre c'est un poste par lequel on doit diffuser les émissions commerciales. Lorsqu'un commanditaire veut acheter une émission du réseau il doit accepter de diffuser par ce poste. Le poste supplémentaire A jouit de tous les services du réseau, mais il est facultatif en ce qui concerne les émissions commerciales.

D. Comment les choisit-on? Est-ce à cause de la puissance du poste? Comment les désigne-t-on?

D. Dans une certaine mesure on tient compte du désir des propriétaires du poste, mais la chose n'arrive pas souvent car la plupart tiennent à être considérés comme postes intégrés. A cette exception près, la décision dépend de plusieurs facteurs,—la région et l'étendue de la population atteinte, les autres postes dans la région, et des considérations d'ordre commercial intéressant l'ensemble du réseau.

D. Je constate ici que les postes intégrés doivent réserver certaines périodes pour les émissions non commanditées du réseau. Pourrait-on y transmettre des émissions commerciales aussi bien que non commerciales?

R. Cela varie un peu entre les réseaux, mais maintenant, d'une façon générale, il s'agirait d'émissions non commanditées.

D. Sans caractère commercial?

R. L'aspect commercial n'entre pas beaucoup en jeu, mais il arrive qu'on passe des émissions commerciales pendant des périodes réservées. Habituellement les postes désirent ardemment obtenir les émissions et nous sommes obligés de les faire passer. Par conséquent, les périodes réservées ne s'appliquent pas généralement aux émissions commerciales.

D. Les postes supplémentaires sont-ils tenus de réserver certaines périodes?

R. Dans la plupart des cas, les postes de la catégorie A doivent réserver une période minimum car nous ne nous engageons pas à leur fournir autant d'émissions commerciales; par conséquent, nous exigeons des périodes moins longues de temps réservé.

D. Quelle période Radio-Canada exigerait-elle d'un poste privé?

R. Je regrette, mais les renseignements que j'ai ici n'indiquent pas les chiffres globaux. Je pourrais peut-être vous donner une indication. Je vais parler d'un poste intégré du réseau Trans-Canada. Le lundi ce serait environ une heure et demie . . .

D. A n'importe quelle heure du jour?

R. Les périodes sont précisées; dans le cas d'un poste ontarien, ce serait: émission sur les affaires provinciales, 15 minutes; forum agricole, une demi-heure; orchestre symphonique de Radio-Canada, une heure; nouvelles nationales et News Roundup, une demi-heure.

D. Précisez-vous les émissions que les postes doivent diffuser, ou simplement la durée des périodes qu'ils doivent réserver?

R. Non. Il s'agit de périodes précises.

D. Ils doivent diffuser certaines émissions?

R. Oui.

D. Cela ne s'applique qu'aux postes intégrés?

R. Oui. Comme je l'ai signalé, en ce qui concerne les postes supplémentaires de la catégorie A, qui peuvent obtenir tous les services du réseau, ils doivent nous réserver environ la moitié du temps exigé des postes intégrés.

D. Ces émissions passent-elles dans l'après-midi, la soirée ou la matinée?

R. Je ne crois pas qu'il y en ait le jour. En ce moment, il n'y a rien le mardi. Le mardi soir est libre.

D. Quels sont les titres des émissions?

R. Les affaires provinciales, temps accordé gratuitement pour des émissions de nature politique en Ontario; *Farm Forum*, qui est une discussion agricole.

D. C'est le lundi?

R. Oui. Il y a ensuite l'orchestre symphonique de Radio-Canada. Le mardi il n'y a rien. On s'attend ensuite que ces postes transmettent l'émission complète du mercredi soir, de 7 heures 30 à 10 heures.

D. Ils doivent diffuser cette émission en entier?

R. Oui, en ce moment, mais il y a des exceptions qui tiennent compte de certaines circonstances.

D. Cette émission n'est pas commanditée?

R. Non.

D. C'est un peu onéreux pour les postes, n'est-ce pas, de 7 h. 30 à 10 heures? —R. Nous avons pris ces dispositions à la suite de pourparlers avec les postes. Cela fait partie de nos plans destinés à établir un certain équilibre, si vous voulez. Pour compenser la longue période du mercredi soir, il y a plusieurs autres périodes qui ne sont pas du tout réservées. Par exemple, il n'y a rien le mardi soir.

D. Vous avez concentré les périodes dans une certaine mesure?—R. A l'égard de cette émission. La longueur des émissions le mercredi soir varie; il serait difficile de retrancher une période le mercredi soir, car on pourrait ainsi couper un opéra ou une pièce en plein milieu.

D. Les postes sont tenus de diffuser ces émissions du mercredi soir, même si elles n'ont aucun avantage pécuniaire pour eux?—R. Oui.

D. Et le jeudi?—R. *Citizens Forum*, de 7 h. 45 à 8 heures 30. Le vendredi *The Nation's Business* (Les Affaires de l'État), diffusée de 7 h. 45 à 8 h. En outre, tous les soirs de la semaine, il y a une demi-heure pour les nouvelles nationales et l'émission News Roundup.

D. Et ils sont obligés de diffuser ces émissions?—R. Oui.

D. A quelles heures passent-elles?—R. De 10 heures à 10 heures 30.

D. Et le samedi soir?R. Il n'y a rien le samedi.

D. Il n'y a rien le samedi ni le dimanche?—R. Le dimanche il y a plusieurs émissions: *Critically Speaking*, de 4 h. 30 à 5 heures; *Jake and the Kid* de 5 h. 30 à 6 heures; *On the Record*, de 6 h. 15 à 6 h. 30; *Stage Fifty-Five*, de 9 h. à 10 heures; et la période des nouvelles, de 10 h. à 10 h. 30.

M. Bryson: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question à M. Ouimet, si vous me le permettez. Je note dans le tableau qu'il y a 169 postes. Voici ma question: Les auditeurs m'ont formulé bon nombre de plaintes,—il va sans dire que ces plaintes ne viennent pas d'endroits à proximité des postes,— au sujet du brouillage causé par d'autres postes. J'ai critiqué pendant longtemps la façon dont les petits appareils récepteurs bon marché, pouvant être branchés sur le courant direct ou alternatif. J'aimerais savoir quel est l'écart en kilocycles entre vos postes sur les canaux libres?

M. Ouimet: Si vous le permettez, je pense que M. Richardson pourrait vous répondre plus facilement que moi.

M. W. G. RICHARDSON (*Directeur des services de génie*): Monsieur le président, je ne me souviens pas en ce moment du nombre de postes sur canaux libres. Il ne faut pas oublier qu'un canal libre, lorsqu'il est utilisé par certaines catégories de postes, n'est pas un canal exclusif. D'autres postes de l'Amérique du Nord peuvent utiliser un canal libre sous réserve de certaines restrictions d'ordre technique. Les canaux libres qui jouissent de la plus grande protection en ce qui concerne le Canada sont: 540—Watrous; 740 et 860 à Toronto, 690 à Montréal et 1,580 à Chicoutimi. Nous avons ensuite une autre catégorie de canaux plus ou moins libres. Il s'agit d'un genre différent de station employée à Vancouver et Calgary. Il y en a une autre à Toronto, CFRB, à Windsor, Hamilton, Montréal, Sackville CBA; il y en a probablement quelques autres dont je ne me souviens pas, car les postes sont très nombreux au Canada. Il y en a un à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il est assez difficile d'indiquer le nombre de canaux libres utilisés sans d'abord faire des calculs en tenant compte de certaines définitions.

M. GOODE: Diriez-vous, monsieur Richardson, qu'il y a un canal libre à Vancouver?

M. W. G. RICHARDSON: Il est libre selon le sens qu'on donne à l'expression dans l'accord international.

M. GOODE: De quel canal parlez-vous?

M. RICHARDSON: 690.

M. GOODE: Comment peut-il être libre, puisque 712 est juste à côté?

M. W. G. RICHARDSON: Il l'est conformément à la définition d'un canal libre dans l'accord international.

M. GOODE: Vous savez que le poste de Radio-Canada à Vancouver ne jouit pas d'un canal libre?

M. W. G. RICHARDSON: Je sais qu'il y a du brouillage.

M. GOODE: Pourquoi avez-vous changé le canal à Vancouver, de 1130 à 690 le plaçant ainsi juste au-dessus d'un poste américain?

M. W. G. RICHARDSON: Parce que le rayon de diffusion est plus étendu lorsque la fréquence est basse.

M. GOODE: Que voulez-vous dire, monsieur Richardson?

M. W. G. RICHARDSON: Une région plus étendue.

M. GOODE: De 690 à 710?

M. W. G. RICHARDSON: Non, 1130. Il y aurait très peu de différence entre des canaux aussi près que 690 et 710.

M. GOODE: Je n'aime pas discuter, mais je puis vous dire que la réception de 690 n'est pas aussi bonne que celle de l'autre extrémité du cadran. Je suis allé dans des maisons de ferme où on entendait votre poste auparavant, mais on ne l'entend plus maintenant.

M. W. G. RICHARDSON: C'est peut-être vrai. Je ne suis pas allé dans les maisons de ferme en Colombie-Britannique.

M. GOODE: Alors, vous devez croire ce que je vous dis.

M. W. G. RICHARDSON: Je vous crois.

M. GOODE: Alors, pourquoi changer? Quelle était la principale raison de ce changement? Il y a du ressentiment en Colombie-Britannique. Pourquoi déplaceriez-vous le poste de l'extrémité supérieure du cadran pour le mettre à 690 contre le gré des habitants de la Colombie-Britannique?

M. W. G. RICHARDSON: Quand nous avons proposé le changement, nous n'étions pas au courant des sentiments des auditeurs. J'ai reçu des plaintes au sujet du brouillage entre 710 et 690 de gens qui se trouvent dans la zone où le signal est très puissant à 690; ces gens voulaient recevoir un signal plus faible de Seattle. Le brouillage de ce genre peut se produire entre n'importe quels postes au monde.

M. GOODE: Pourquoi Radio-Canada proposerait-elle un tel changement,—je suppose que ce serait vous plutôt que M. Dunton qui proposerait ce changement,—pourquoi proposeriez-vous de déplacer le poste d'une extrémité à l'autre du cadran?

M. W. G. RICHARDSON: Nous estimions, et nous l'avons démontré au moyen d'expériences, que le signal de 690 aurait un rayon de diffusion plus étendu.

M. GOODE: Comment pourriez-vous le penser puisque les gens sont d'opinion différente?

M. W. G. RICHARDSON: Nous avons des appareils spéciaux pour mesurer l'intensité des signaux.

M. GOODE: Ne tenez-vous pas compte de l'opinion publique, monsieur Dunton, dans une province lorsque vous voulez changer le signal d'un poste de Radio-Canada? Ainsi, les habitants de la Colombie-Britannique ne sont pas heureux de ce changement de canal. Vous diffusez d'excellentes émissions, mais les gens ne peuvent les capter aussi bien que lorsque le poste diffusait sur 1130.

Le TÉMOIN: Les plaintes que nous avons reçues à ce sujet n'ont été formulées qu'après le changement.

M. GOODE: Vous n'en entendriez certes pas parler avant le changement.

Le TÉMOIN: Les gens étaient bien au courant du changement projeté, mais personne ne s'est plaint. Si je me souviens bien, le changement avait pour objet de placer le poste sur une fréquence de 690, qui est un canal exclusif pour un poste de la catégorie 2; ce canal avait été réservé depuis longtemps. Son rayon de diffusion serait donc très grand, surtout sur une aussi basse fréquence. A tous les points de vue techniques, ce poste devrait assurer un meilleur service, une réception plus efficace. Si je comprends bien, certains auditeurs se sont plaints parce qu'ils ont du brouillage provenant de 710, ce qui ne devrait pas se produire en vertu de l'accord international et des prescriptions techniques. Vous constaterez, je pense, qu'il n'y a du brouillage que sur certains récepteurs. Selon l'accord relatif à la diffusion régionale en Amérique du Nord, c'est le canal qui devrait, à notre avis, donner les meilleurs résultats.

M. GOODE: Je pense que nous vous avons indiqué qu'il n'en est pas ainsi.

M. OUIMET: Je pense que ce que vous avez dit c'est que le nombre des auditeurs qui jouissent d'un bon service n'est pas aussi grand depuis qu'on emploie la nouvelle fréquence qu'auparavant.

M. GOODE: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que certains auditeurs qui captaient autrefois 1130 ne captent plus le nouveau poste.

M. OUIMET: Alors nous sommes d'accord. Nous soutenons que le changement est excellent car dans l'ensemble le nombre de ceux qui peuvent capter les émissions est plus grand qu'auparavant, même si maintenant certains les captent moins bien. C'est le résultat du progrès: en général le service est meilleur, mais malheureusement en assurant un meilleur service à un plus grand nombre de personnes il y en a quelques-uns qui n'ont pas un aussi bon service.

M. GOODE: Je ne veux pas dire quelques-uns. Je suis au courant d'environ 5,000 personnes de la région de Cariboo qui protestent car ils pouvaient autrefois capter vos émissions mais ils en sont maintenant incapables.

M. OUIMET: Il y a plusieurs centaines de milliers de personnes en Colombie-Britannique.

M. GOODE: Principalement dans la région de Vancouver. Je ne voudrais pas discuter ce point trop longuement, mais ce sont des gens qui pourraient capter vos émissions d'un poste ou de l'autre. On me dit que dans la vallées du Fraser, certains soirs on ne peut pas du tout capter le poste de Radio-Canada à Vancouver.

M. OUIMET: C'est peut-être un cas dont nous devrons nous occuper.

M. GOODE: Je voudrais bien que vous le fassiez.

M. OUIMET: Quand nous avons décidé d'effectuer le changement, nous aurions tout aussi bien pu laisser les choses comme elles étaient. Nous n'étions pas obligés de faire ce changement. Nous l'avons fait tout simplement afin de profiter de la meilleure fréquence disponible. Nous avons effectué le changement dans l'espoir d'améliorer sensiblement la réception. Selon les commentaires qui nous ont été adressés après le changement, les résultats étaient meilleurs qu'autrefois. Bien des gens s'en sont dits satisfaits. Ils étaient très contents. Nous avons aussi reçu quelques plaintes de certains endroits où les gens ne semblaient pas capter nos émissions aussi bien qu'auparavant. Nous nous y attendions. Cependant, c'est la première fois que j'entends dire qu'un groupe important d'auditeurs, comme vous l'avez signalé, ont des difficultés par suite du brouillage. Je me demande si c'est nouveau.

M. GOODE: Je suis allé dans la région de Cariboo cette année; cette station de relais n'atteint pas grand monde dans cette région. Autrefois, ils pouvaient capter Vancouver directement, mais ils en sont maintenant incapables. Qu'allez-vous faire du canal 1130? Sauf erreur, vous refusez de permettre à d'autres postes de l'utiliser.

Le TÉMOIN: C'est une question qui relève du ministère des Transports, mais les propositions que nous formulerons peuvent influer sur sa décision. Nous avons étudié la possibilité d'établir un nouveau poste plus à l'intérieur de la province afin d'atteindre un plus grand nombre d'auditeurs dans cette région, comme vous l'avez signalé. Nous n'avons sans doute pas eu les fonds nécessaires pour mettre ce projet à exécution.

M. GOODE: Je n'avais peut-être pas trop tort. Vous avez songé à fournir les services de Radio-Canada à certains auditeurs en aménageant un autre poste dans la région. C'est dire que vous avez dû recevoir un assez grand nombre de plaintes.

M. OUIMET: La réception n'a jamais été bonne à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais pu être certains d'une bonne réception dans l'intérieur de la province depuis Vancouver.

M. GOODE: Refuseriez-vous encore d'accéder à la requête d'un poste privé qui voudrait diffuser sur 1130?

Le TÉMOIN: Si on décide d'attribuer ce canal, il faudrait que le ministère avertisse tous les intéressés afin de donner à tous une chance égale.

M. Goode:

D. D'accord. Permettriez-vous, alors, à un poste privé d'en faire la demande et recommanderiez-vous qu'on lui attribuât ce canal?—R. Nous pourrions peut-être encore en faire usage à l'heure actuelle dans l'intérêt général de la population en Colombie-Britannique.

D. D'après-vous, combien de temps garderez-vous l'affaire en suspens avant de permettre à un certain nombre de postes privés de présenter leurs demandes?—R. Cela dépendra surtout des questions financières.

M. Carter:

D. Je voudrais poursuivre dans le sens des questions de M. Reinke au sujet des émissions. Radio-Canada oblige les postes locaux à diffuser certaines émissions. Est-ce bien cela?—R. Un grand nombre de postes privés, je dirais la majorité, sont affiliés à Radio-Canada; ce sont eux qui en font la demande. Lorsqu'ils deviennent affiliés nous avons des obligations mutuelles; Radio-Canada doit leur fournir les services du réseau afin qu'ils transmettent les émissions aux auditeurs de la région atteinte par ce poste; en outre, ces postes touchent un certain revenu par suite de leur affiliation, car ils transmettent des émissions commerciales tout aussi bien que des émissions gratuites. De leur côté, ils s'engagent à transmettre un nombre minimum d'émissions complémentaires qui ne leur rapportent aucun revenu.

D. Vous décidez quelles seront ces émissions et quel jour ils doivent les transmettre?—R. Nous prenons la décision, mais après avoir consulté les postes.

D. S'ils veulent transmettre des émissions qui ne proviennent pas de Radio-Canada, ils doivent obtenir votre permission? Mettons qu'ils voudraient transmettre une émission de Grande-Bretagne, devraient-ils d'abord vous en demander l'autorisation?—R. S'il s'agit de capter une émission en formant un réseau, ils devraient obtenir notre permission.

D. Comment devraient-ils procéder pour obtenir cette permission? S'adresseraient-ils simplement au poste local de Radio-Canada ou devraient-ils s'adresser à votre bureau principal?—R. S'ils formulaient leur requête au poste local, celui-ci la transmettrait au préposé aux relations entre les postes, ici à Ottawa. La requête serait étudiée d'une façon simple et rapide.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour accorder ou refuser l'autorisation?—R. Je ne sais pas au juste à quoi vous songez. D'abord, il n'arrive pas souvent qu'un poste soit en mesure de capter une émission transmise par un autre poste.

D. Je puis vous donner un exemple précis. Je viens de Terre-Neuve, comme vous le savez, où il y a un décalage horaire d'une heure et demie. Nous sommes une heure et demie en retard sur l'heure de Toronto. Par conséquent, une émission transmise de Toronto à 10 heures nous atteint à 11 heures et demie, ce qui est trop tard pour les gens ordinaires. Il faut se coucher tard ou se résigner à manquer l'émission. Nous pouvons capter les mêmes émissions de Londres dans certains cas,—je songe, par exemple, à l'annonce de la démission de Churchill. Les postes de la B.B.C. à Londres ont transmis plusieurs émissions à ce sujet. Nous avons à Terre-Neuve un poste qui donne un excellent service, CJON. C'est un poste très entreprenant qui assure un service de haute qualité. Sauf erreur, il a demandé de transmettre certaines émissions de ce genre d'Angleterre ou de Londres, mais on a rejeté sa requête. J'aimerais savoir pourquoi une requête de cette nature serait rejetée.—R. Je m'excuse, mais je ne suis pas au courant de cette question. D'une façon générale, cependant, nous avons des réseaux nationaux au Canada et nous avons adopté comme ligne de conduite générale

que les postes du pays doivent faire partie du réseau canadien et non pas d'un réseau de l'étranger. C'est ainsi que notre réseau a évolué. Cependant, je ne sais trop ce qui en est à l'égard d'un poste en particulier, comme celui dont vous parlez.

D. Y a-t-il une ligne de conduite générale?—R. La ligne de conduite générale, c'est que nos postes ne doivent pas s'affilier directement à des réseaux de l'extérieur du Canada.

D. Il avait demandé l'autorisation de transmettre une émission spéciale que vous ne pouviez transmettre qu'à une heure qui ne convenait pas aux habitants de Terre-Neuve. Dans les circonstances, pourquoi a-t-on rejeté la requête?—R. Je ne suis pas au courant des circonstances dont vous parlez. Pourriez-vous attendre à la semaine prochaine? D'ici là je me renseignerai.

D. Volontiers. Il m'a semblé que c'était une affaire de concurrence. Vous dites que les postes privés ne vous font pas concurrence, mais cet argument vaut dans les deux sens. S'ils ne doivent pas vous faire concurrence, d'autre part Radio-Canada ne doit pas leur faire concurrence. Ce qui devrait surtout compter c'est l'intérêt de la population. Par conséquent si un poste privé local peut assurer un service que vous ne pouvez donner, je pense qu'il ne faudrait pas l'en empêcher.—R. Verriez-vous quelque objection à attendre que je me renseigne sur la situation? A quelle occasion cela s'est-il passé?

D. Je n'en suis pas très certain, mais je pense que c'était à l'occasion de la démission de Churchill. C'est quelque chose du genre.—R. Il me serait utile de savoir de quoi il s'agissait au juste.

Le PRÉSIDENT: Veuillez être plus précis dans vos questions.

M. CARTER: Je suis passablement certain qu'il s'agissait de la démission de M. Churchill. C'est un événement d'importance nationale. Cependant, c'était peut-être une autre circonstance analogue.

M. BRYSON: Mettons que Radio-Canada accorde un permis à un poste pour une puissance de 5 kilowatts. Pendant le jour, ce serait très bien, mais le soir le rayon de diffusion est beaucoup plus étendu. Le poste CKBI de Prince-Albert, modifie le régime de transmission le soir et élimine ainsi une bonne partie du brouillage dont parlait M. Goode. Comment procédez-vous dans une région où la congestion est plus grande? Restreignez-vous la puissance qu'on peut utiliser pour les émissions du soir ou éliminez-vous ce qui pourrait susciter beaucoup de brouillage?

M. OUIMET: J'aimerais demander au directeur des services de génie de répondre à votre question.

M. W. G. RICHARDSON: Monsieur le président, il incombe toujours à celui qui demande un poste, une augmentation de puissance, une modification de la puissance ou de la fréquence, de soumettre un mémoire d'ordre technique au ministère des Transports, indiquant comment il se propose d'exploiter son poste sans nuire aux postes existants, tout en tenant compte des limites posées par l'accord international.

Le jour, les ondes sont atténuées beaucoup plus rapidement parce qu'elles voyagent à la surface de la terre. Le jour les ondes aériennes sont absorbées. C'est pourquoi le rayon de diffusion est généralement beaucoup plus grand que le soir et il ne faut pas s'occuper autant du brouillage causé par les autres postes.

Le soir, les ondes aériennes sont réfléchies de la terre en raison de l'ionosphère il faut donc porter une plus grande attention aux signaux transmis vers un poste qui a besoin de protection. Mettons qu'un poste a été aménagé. Il a deux régimes de diffusion, un le jour et l'autre le soir. Le jour, son signal peut se disséminer dans diverses directions,—c'est ce qui se produit à Prince-Albert, mais le soir il doit condenser son signal dans une direction particulière afin d'éviter le brouillage. Il peut envoyer un signal plus fort dans une direction, mais diminuer l'intensité du signal qu'il transmet dans une autre direction.

Le TÉMOIN: Nous ne délivrons pas de permis aux postes; cette fonction relève du ministère des Transports. Quand la requête nous parvient, nous nous assurons qu'on a vérifié tous ces points.

M. BRYSON: Dans certains pays, en Australie par exemple, on restreint la puissance des postes le soir.

M. W. G. RICHARDSON: Ces difficultés techniques peuvent être résolues par divers moyens. On peut diminuer la puissance le soir, ce qui diminue automatiquement le signal qui est transmis. On peut aussi employer une antenne dirigée dans une direction en particulier, ce qui empêche le signal d'atteindre une autre région.

M. BOISVERT: Quelle est la date de la dernière convention internationale de la radio?

Le TÉMOIN: Vous voulez parler de l'accord relatif à la diffusion régionale en Amérique du Nord?

M. W. G. RICHARDSON: La dernière convention date de 1937; cependant, on l'a revisée en 1950-1951, mais tous les pays signataires de l'accord ne l'ont pas encore ratifié. Cependant, les autorités de la radio, notamment au Canada et aux États-Unis, s'en servent à titre d'entente administrative. Nous nous efforçons toujours de nous conformer aux exigences techniques.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons fait du bon travail ce matin et que nous devrions maintenant lever la séance. M. Gratrix me dit que si cette salle vous plaît, il peut la retenir pour tout le mois de mai. Cela plaît-il au Comité?

M. FLEMING: Il vaudrait peut-être mieux la retenir aussi pour tout le mois de juin.

Le PRÉSIDENT: De la façon dont vont les choses, je le crains fort, monsieur Fleming.

APPENDICE "A"

1. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *La Revue de l'Actualité* en 1953–1954.

2. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Confrontation*, du 12 mars 1954 au 1er octobre 1954.

3. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Conférence de presse* en 1953.

4. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Conférence de presse* en 1954.

5. Liste des personnes qui ont participé à l'émission radiophonique *Press Conference* du 5 janvier au 6 avril 1955.

6. Liste des personnes qui ont participé à l'émission télévisée *Press Conference* du 6 janvier au 7 avril 1955.

7. Une liste détaillée des personnes qui ont participé à l'émission *CBC News Roundup* au cours des trois derniers mois de 1953 et 1954.

RADIO-CANADA RÉSEAU FRANÇAIS

LA REVUE DE L'ACTUALITÉ

Analyse comparative des chroniques diffusées durant les derniers trimestres de 1953-1954

1953	Octobre-	22	émissions	comprenant	54	chroniques	canadiennes et	62	étrangères:	116
	Novembre-	21	"	"	62	"	"	53	"	: 115
	Décembre-	21	"	"	44	"	"	65	"	: 109
	TOTAUX:	64			160			180		340
1954	Octobre-	21	"	"	67	"	"	46	"	: 113
	Novembre-	22	"	"	64	"	"	46	"	: 110
	Décembre-	23	"	"	52	"	"	69	"	: 121
	TOTAUX:	66			183			161		344

Liste des Correspondants ayant participé au programme 6 chroniques ou plus

ÉTRANGÈRES

—		Oct.	Nov.	Déc.
PARIS	1953	F. Weymüller (a) C. Temerson (a)	— —	F. Weymüller (a) L. Zitrone (a)
	1954	F. Weymüller (a) C. Temerson (a)	L. Zitrone (a) —	L. Zitrone (a) —
LONDRES	1953	E. Latham (b)	N. Epton (b)	N. Epton (b)
	1954	—	N. Epton (b)	—
ROME	1953	—	—	—
	1954	—	—	M. Bergerre
TOKYO	1953	T. Schilling-Kaplan	—	—
	1954	—	—	—
WASHINGTON	1953	—	G. Wolff	G. Wolff
	1954	—	G. Wolff	—
NEW-YORK	1953	—	—	—
	1954	—	Reporter, ONU(c)	—
		CANADIENNES		
OTTAWA	1953	—	—	G. Langlois
	1954	L. Châteauneuf —	G. Langlois P. Chaloult	— —
MONTRÉAL	1953	—	R. Lévesque (x)	—
	1954	—	—	—

Explications des lettres (a) (b) (c) (x) au bas de la page 64.

Liste des Correspondants ayant participé au programme 5 chroniques et moins

ÉTRANGÈRES

—		Oct.	Nov.	Dec.
FRANCE	1953	L. Zitrone (a)	L. Zitrone (a)	—
		P. Chavasse (a)	—	—
		J. Franck (a)	—	—
		A. Batayard (a)	—	—
		R. Lamy (a)	—	—
		S. Fumet (a)	—	S. Fumet
		N. Fabre (a)	N. Fabre (a)	—
		G. Gordon (a)	—	G. Gordon (a)
		D. LaChance (x)	D. LaChance (x)	D. LaChance (x)
		—	C. Cloutier	—
		—	F. Weymüller (a)	—
		—	C. Temerson (a)	C. Termeson (a)
		—	R. Aycard (a)	—
		—	P. Emmanuel (a)	—
		—	—	C. Chonez (a)
		—	—	P. Metcalfe (a)
	1954	L. Zitrone (a)	—	—
		P.Chavasse (a)	—	—
		J. Franck (a)	J. Franck (a)	J. Franck (a)
		—	F. Weymüller (a)	F. Weymüller (a)
		—	S. Fumet (a)	S. Fumet (a)
		—	C. Chonez (a)	—
		—	C. Temerson (a)	C. Temerson (a)
ANGLETERRE	1953	J. Wetz (b)	J. Wetz (b)	J. Wetz (b)
		M. Bellancourt (b)	M. Bellancourt (b)	M. Bellancourt (b)
		M. Vieyra (b)	—	—
		N. Epton (b)	—	—
		—	E. Latham (b)	E. Latham (b)
		—	P. Lefebvre (b)	—
		—	Bennett (b)	—
		—	Fraser (b)	—
	1954	J. Wetz (b)	J. Wetz (b)	J. Wetz (b)
		M. Bellancourt (b)	M. Bellancourt (b)	M. Bellancourt (b)
		M. Vieyra (b)	—	—
		N. Epton (b)	—	N. Epton (b)
		M. Simon (b)	M. Simon (b)	M. Simon (b)
		E. Latham (b)	E. Latham (b)	—
		—	F. Dash (b)	—
		—	Flower (b)	—
		—	—	N. Cousee (b)
ALLEMAGNE	1953	—	Lt. Hillyer	—
	1954	—	—	A. Brown
HOLLANDE	1953	—	G. Sluizer	—
	1954	—	—	—
ITALIE	1953	—	—	RFT (Pie XII)
	1954	J. Cairncross	J. Cairncross	J. Neuvecelle
		—	—	BBC (Pie XII)

ÉTRANGÈRES

—		Oct.	Nov.	Déc.
DANEMARK	1954	M. Meunier	—	—
SUISSE	1954	—	A. DesFontaines	A. DesFontaines
ASIE	1953	—	T. Schilling (Tokyo)	T. Schilling (Tokyo)
	1954	C. Thorel (Indo-Chine)	—	—
AMÉRIQUE DU SUD	1954	—	B. Arsenault, M.P.	B. Arsenault M.P. Dr. P. Panneton

CANADIENNES

QUÉBEC	1953	R. Lévesque, Mtl (x)	R. Lévesque (x)	R. Lévesque (x)
		J. Jasmin (x)	J. Jasmin (x)	—
		P. Rochon (x)	—	—
		—	J. Languirand (x)	—
		—	J. Languirand (x)	L. Côté (x)
		A. Lafond	—	—
		L. Bonssard	—	—
		—	B. Benoist	—
		R. Lelièvre, Qué. (x)	—	R. Morell
		P. Savary (x)	P. Savary (x)	—
		L. Fortin (x)	L. Fortin	—
		—	C. Dussault (x)	C. Dussault (x)
		F. Côté	—	F. Côté
		M. Thivierge	M. Thivierge	—
		—	J. Paquet	J. Paquet
		—	P. Laporte	P. Laporte
		—	L. Chassé	—
		—	M. Lamontagne	—
		L. Raymond, Chicoutimi (x)	—	—
		—	C. M. Deschênes	—
		F. Normandin, Granby	—	F. Normandin
		—	R. Caron, Sherbrooke	R. Caron
		J. Tremblay, Rouyn	—	—
		—	J. J. Arcand	J. J. Arcand
		—	J. Vaillancourt	—
		Y. Brunelle, Ville-Marie	—	—
	1954	R. Lévesque, Mtl (x)	R. Lévesque (x)	R. Lévesque (x)
		P. M. Claude (x)	P. M. Claude (x)	—
		L. Côté (x)	—	—
		—	—	P. Tallman (x)
		A. Lafond	—	A. Lafond
		R. Prévost	—	—
		R. Lelièvre, Qué. (x)	R. Lelièvre (x)	—
		L. Fortin (x)	—	—
		—	P. Savary (x)	—
		—	C. Dussault (x)	—
		J. Paquet	—	—
		—	P. Laporte	P. Laporte
		L. Bilodeau, Ville-Marie	—	—
		—	J. Venne, Sherbrooke	—
		—	—	M. Gagnon, Trois-Rivières

LA REVUE DE L'ACTUALITÉ

CANADIENNES

—		Oct.	Nov.	Déc.
ONTARIO	1953	G. Huard, Ottawa	G. Huard	—
		J. Grand-Landau	J. Grand-Landau	J. Grand-Landau
		G. Langlois	G. Langlois	—
		G. Morin	—	—
		P. Chaloult	—	—
		—	—	P. Brunet
	1954	J. Bertrand	—	J. Bertrand (x)
		G. Langlois	—	G. Langlois
		P. Chaloult	—	P. Chaloult
		G. Morin	—	—
		—	J. Grand-Landau	—
		—	—	L. Châteauneuf
	1953	—	J. Ducharme, Toronto (x)	—
		—	—	N. DePoe (x)
		—	—	C. Parsons
		—	—	R. Devilliers, Timmins
	1954	C. Légaré-Michaud	C. Légaré-Michaud	C. L. Michaud
MANITOBA	1953	N. Préfontaine, Winnipeg	N. Préfontaine	N. Préfontaine
		L. Brodeur	L. Brodeur	L. Brodeur
		—	—	R. Chartier
		—	—	R. Dussault (x)
	1954	N. Préfontaine	N. Préfontaine	N. Préfontaine
		L. Brodeur	L. Brodeur	L. Brodeur
		M. Jones	—	—
		R. Dussault (x)	—	—
SASKATCHEWAN	1953	J. Boisclair, Saskatoon	—	—
		C. Hood	—	J. Boisclair
		—	F. Ippersiel	—
		—	R. Bonvalet	—
		M. Plouffe, Gravelbourg	—	—
		—	C. Maltais	—
	1954	E. Bourgault, Saskatoon	—	E. Bourgault
		—	C. Hood	C. Hood
		R. Daoust	—	—
		Masson	—	—
ALBERTA	1953	L. Rémillard, Edmonton	—	—
		G. Lachance	—	G. Lachance
		—	J. Thibault	J. Thibault
		—	J. Mayol	J. Mayol
	1954	G. Lachance	G. Lachance	G. Lachance
		J. Thibault	J. Thibault	J. Thibault
		S. Gautier	—	—
		—	—	J. Mayol
		—	—	A. Krusenstjern
COLOMBIE-BRITANNIQUE	1953	J. Lowndes, Vancouver	J. Lowndes	J. Lowndes
		—	—	H. Grosse, Prince-George
	1954	J. Lowndes,	—	J. Lowndes
		R. Bonvalet	R. Bonvalet	R. Bonvalet

LA REVUE DE L'ACTUALITÉ

CANADIENNES

—	Oct.	Nov.	Déc.
NOUVEAU-BRUNSWICK 1954	G. Huard (x)	—	—
(Ouverture du poste de Moncton en 1954)	A. Hamelin (x)	—	—
	—	F. Tremblay (x)	—
	—	R. Teasdale (x)	—
	R. Michaud	—	R. Michaud
	E. Leblanc	E. Leblanc	—
	—	E. Daigle	—
NOUVELLE-ÉCOSSE 1954	—	—	Y. Brunelle Sydney

(a) Correspondants accrédités par la RFT à ses frais.
(b) " " " BBC à ses frais.
(c) " " " l'ONU à ses frais, et sans identifications personnelles.
(x) Membre du personnel de la Société Radio-Canada.

N° 2

CONFRONTATION

POSTES: EX-CBF au Réseau Français

DATES: 12 mars 1954 au 1er octobre 1954

Conférenciers invités	Titres	Nombre d'émissions
1. Aquin, Hubert	Diplômé en sciences politiques	1
2. Auclair, Gilles	Psychologue au Centre d'Orientation de l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal	1
3. Baudoin, Louis	Professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill	1
4. Bergeron, Gérard	Professeur de relations internationales à la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval	2
5. Bertrand, Janette	Journaliste	2
6. Blain, Maurice	Critique	1
7. Brunet, Michel	Professeur d'histoire à la faculté des lettres, Université de Montréal	1
8. Chevalier, Me François	Avocat de Hull	1
9. Dagenais, André	Écrivain et professeur d'histoire à l'Université de Montréal	1
10. Doat, Jean	Metteur en scène	1
11. Dubé, Marcel	Auteur dramatique	1
12. Ducap, Wilfrid	Responsable du classement et du placement des enfants dans les écoles catholiques de la commission scolaire	1
13. Duhamel, Roger	Rédacteur—"La Patrie"	1
14. Gagnon, Jean-Louis	Journaliste et Commentateur radiophonique	4
15. De Grandmont, Éloi	Écrivain, poète	1
16. Hamel, Marie	Secrétaire à la Commission française du conseil canadien du Bien-Être social	1
17. Harvey, Jean-Charles	Directeur des publications "Le Petit Journal" et "Photo-Journal"	1
18. Harvey, Pierre	Économiste, professeur à l'École des Hautes Études Commerciales, Mtl	1
19. Hébert, Jacques	Journaliste et voyageur	1
20. Houle, Jean-Pierre	Avocat et journaliste	1
21. Jutras, Claude	Cinéaste	1
22. Kaiserlingk, Robert	Directeur et Rédacteur en chef de l'hebdomadaire "The Ensign"	1
23. Langlois, Georges	Courriériste parlementaire à Ottawa, "La Presse"	1
24. Laporte, Pierre	Journaliste au "Devoir"	2
25. Laurendeau, André	Rédacteur en chef adjoint au "Devoir"	3

Conférenciers invités	Titres	Nombre d'émissions
26. Léger, Jean-Marc	Journaliste et chroniqueur de politique étrangère	1
27. Lemelin, Roger	Écrivain et scripteur à la radio et TV	1
28. Marcotte, Gilles	Journaliste et critique au "Devoir"	1
29. Mhun, Henry	Correspondant à Montréal du journal "Le Monde" de Paris	1
30. Morin, Jean-Marie	Journaliste et spécialiste des questions d'éducation à "La Presse"	1
31. Panneton, Philippe	Écrivain	1
32. Parenteau, Roland	Professeur, École des Hautes Études Commerciales de Montréal	1
33. Pelletier, Gérard	Journaliste, "Le Travail"	1
34. Plante, R. P. Gérard S.J.	Préfet des études, Collège Ste-Marie	1
35. Richer, Julien	Journaliste, "Notre Temps"	1
36. Robert André	Directeur Journal "Allo Police"	1
37. Roche, André	Journaliste, "Vedettes"	1
38. Roy, André	Chef du secrétariat de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada	1
39. Roy, Louis-Philippe	Rédacteur en chef à "l'Action Catholique" de Québec	1
40. Roy, Michel	Journaliste, "L'Autorité"	1
41. Sauriol, Paul	Éditorialiste au "Devoir"	1
42. Séguin, Fernand	Scripteur, radio et T.V	1
43. Thériault, Yves	Romancier et scripteur Radio	1
44. Tremblay, Arthur	Directeur-adjoint de l'École de pédagogie et d'Orientation de l'Université Laval	1
45. Vaillancourt, Philippe	Directeur régional du Congrès Canadien du Travail	1
46. Vallerand, Jean	Compositeur et secrétaire général du Conservatoire de la Province de Québec	1
47. Vincent, Jean	Journaliste, "L'Autorité"	1
48. Woodsworth, Charles	Journaliste, "Ottawa Citizen"	1

N° 3

CONFÉRENCE DE PRESSE
ANNÉE 1953

(Liste des Personnalités invitées)

POSTES: CBFT MONTRÉAL

DATES: 12 février 1953—13 décembre 1953

Invités:

1.	Hon. Alcide Côté.....	Ministre des Postes.
2.	Dr Adélard Groulx.....	Directeur du Service de Santé de Montréal.
3.	Mme Thérèse Casgrain.	Vice-présidente nationale du parti CCF et Chef provincial (Québec).
4.	Pierre Tisseyre.....	Directeur du "Cercle du Livre de France".
5.	Léon Boussard.....	Membre de l'O.A.C.I.
6.	Me Alexandre Chevalier.....	Avocat (droit criminel).
7.	Jean Gascon.....	Comédien et Directeur de la troupe "Le Théâtre du Nouveau-Monde".
8.	Camilien Houde.....	Maire de Montréal.
9.	Albert Béguin.....	Directeur de la revue française "Esprit"—écrivain.
10.	Col. Marcellin Lahaie..	Directeur du Collège Militaire Royal de St-Jean, P.Q.
11.	Horace Boivin.....	Maire de Granby et ancien président de la Fédération des Maires.
12.	Jean-M. Gauvreau.....	Directeur de l'École du Meuble à Montréal.
13.	Claude Robillard.....	Surintendant des parcs et jeux de la ville de Montréal.
14.	M. et Mme Jacques Hébert.....	"Voyage autour du Monde".
15.	Wilfrid Pelletier.....	Chef d'orchestre—Conservatoire de Musique de la province de Québec.
16.	Robert Lapalme.....	Caricaturiste.
17.	Émile Boucher.....	Président de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal.
18.	René Gauthier.....	
19.	Florent Forget.....	Directeur des programmes à CBFT.
20.	Rév. Père Émile Légault.....	Directeur de la troupe "Les Compagnons de St-Laurent".
21.	Jean Bruchési.....	Sous-secrétaire de la Province de Québec.
22.	Solange R-Chaput.....	Critique littéraire.
23.	Ovila Pelletier.....	Inspecteur de police (Police juvénile) Montréal.
24.	Pierre Emmanuel.....	Directeur du Service canadien de la R.D.F.—écrivain.
25.	Major Guy Beaudet...	Gérant adjoint du Port de Montréal.
26.	Mme Tancrède Jodoin..	Sénateur.
27.	Nicholas de Koudriavtzeff.....	Imprésario—Canadian Concert Artists.
28.	Henri Letondal.....	Comédien-artiste de cinéma.

Invités:

29. Dr P. Dagenais-Pérusse	Directeur médical de la Crèche à l'hôpital de la Miséricorde.
30. Jean Doat	Metteur en scène.
31. Félix Leclerc	Chansonnier et écrivain.
32. André Langevin	Écrivain canadien.
33. Jacques Champagne	Président national de la J.O.C.
34. Max Hymans	Président général d'Air-France.
35. Hon. Jean Lesage	Ministre du nord canadien et des Ressources Nationales.
36. Gilbert A. LaTour	Directeur de la Chambre de Commerce de Montréal.
37. Mgr Fernand Maillet	Directeur de la Manécanterie de Paris.
38. Rober Lemelin	Auteur radiophonique et romancier.
39. Maurice Bédel	Écrivain français, poète.
40. Hon. Paul Sauvé	Ministre du Bien-Être Social et de la Jeunesse (Qué.).
41. Charles-E. Campeau	Service d'Urbanisme de Montréal.
42. Robert Choquette	Écrivain canadien-français et poète.
43. Roger Lacoste	Président de la Ligue de Sécurité du Québec.
44. Maurice Forest	Étalagiste.
45. Dr Paul Letondal	Pédiatre.

CONFÉRENCE DE PRESSE 1953

(Liste des Journalistes invités)

POSTE: CBFT

12 février 1953—31 décembre 1953

Journaliste	Journal	Nombre d'émissions
Ayotte Alfred	La Presse	1
Beaubien Jean	La Patrie	1
Beauchamps Henri	La Presse	1
Bellefeuille de Pierre	Free lance	1
Benoit Jean	Le Devoir	2
Benoit Réal	Free lance	1
Béraud Jean	La Presse	3
Bernier Germaine	Le Devoir	1
Bertrand Jeannette	Free lance	3
Blain Maurice	Petit Journal	1
Boisvert Réginald	Le Travail	2
Grady Gérard	L'Homme libre	3
Bruyère Charles	The Ottawa Citizen	1
Champoux Pierrette	Free lance	1
Champoux Roger	La Presse	2
Cimon Paul R.	La Presse	2
Chaput-Roland Solange	Free lance	2
Chené Vincent	La Presse	2

Journaliste	Journal	Nombre d'émissions
Coté Roland	Le Canada	1
Coté Yvon	Quartier Latin	1
Coucke Paul	La Patrie	1
Danis Gerald	Petit Journal	1
Daigneault Simon	La Revue Populaire	1
Daoust Jean-Charles	Le Droit (Ottawa)	1
David Rosaire	Le Canada	1
Déry Gérard	Montreal Star	1
Desjardins Maurice	Samedi-Dimanche	1
Duhamel Roger	La Patrie	4
Dupire Jacques	Free lance	1
Duliani Mario	Free lance	1
Dufresne Jean	La Patrie	2
Filion Gérard	Le Devoir	3
Felteau Cyrille	Le Soleil (Québec)	1
Fortin Marc	L'écho du Nord	1
Gagné Roland	La Vie de l'Est	1
Gariépy S-J. Wilfrid	Relations	1
Gascon Pierre	Petit Journal	2
Gauvreau Pierre	Free lance	2
Grandmont Éloi de	Vedettes	3
Grenier Hélène	Notre Temps	1
Gélinas Simone	Revue Populaire	3
Hamelin Jean	Petit Journal	1
Harvey Jean-Charles	Petit Journal et Photo Journal	1
Houle Jean-Pierre	Dpt. Citoyenneté f.l.	2
Huot Maurice	La Patrie	1
Hurteau Laure	La Presse	1
Jasmin Yves	Air Canada	1
Julien Madeleine	Free lance	1
Lacroix Jean	Métropole	1
Lafortune Pierre-Paul	Petit Journal	3
Langlois Lucien	Montréal-Matin	1
Laliberté	Le Devoir	2
Laplante de Jean	Presse canadienne	1
Laporte Pierre	Le Devoir	2
Laurendeau André	Le Devoir	2
Lazare Jean	L'Autorité	1
Legault Rév. Père Émile	Free lance	1
Lefebvre Gérard	Montréal-Matin	1
Léger Jean-Marc	La Presse	5
Lemire Wilfrid	Free lance	1
Lévesque René	Radio-Canada	1
Loiselle Alphonse	La Patrie	1
Letellier de St-Just Mme E.	Free lance	1
Lapierre Eugène	Free lance	1
Lepeltier Jean	France-Presse	2
Major Hervé	La Presse	2
Marcotte Gilles	Le Devoir	3

Journaliste	Journal	Nombre d'émissions
Mathieu Roger	La Presse	2
Morin Jean	Allo Police	2
Morin Jean-Marie	La Presse	4
Morin Dollard	Petit Journal	1
Mhun Henri	Le Monde	1
Nantel Adolphe	Le Canada	1
O'Leary Dostaler	La Patrie	1
Oligny Odette	Chic	1
Pelletier Alexandrine	Free lance	3
Pelletier Gérard	Le Travail	4
Piuze Suzanne	La Patrie	1
Poulin Robert	Allo Police	1
Potvin Gilles	Radio-Canada	1
Prévost Arthur	Le Petit Journal	3
Proulx Huguette	Radio-Monde	1
Robert Lucette	Photo Journal	2
Robillard Louis	Le Devoir	2
Robillard Jean-Paul	Petit Journal	1
Roche André	Vedettes	4
Richer Julia	Notre Temps	3
Raymond Marcel	Le Devoir	3
Roux Jean-Louis	Free lance	2
Roussel Paul	Le Canada	2
Royal Roy	Radio-Canada	1
Roy Michel	L'Autorité	1
Sauriol Paul	Le Devoir	2
Sylvestre Guy	Free lance	1
Saint-Aubin Bernard	Montréal-Matin	1
Smith-Fondue Geneviève de la Tour	Free lance	1
Saint-Pierre André	La Presse	1
Steward William	Canadian Press	1
Trépanier Jacques	La Patrie	4
Thivierge Marcel	Le Devoir	1
Taillefer Raymond	La Presse	1
Thibault Marc	Petit-Journal	1
Tisseyre Pierre	Free lance	1
Varin Roger	Jeunesse Rurale	1
Vigeant Pierre	Le Devoir	1
Vallerand Jean	Le Devoir	2
Viot Gérard	Samedi	1
Viau Guy	F.L.	1
Vleminckx Marcel	Photo-Journal	1
Verdon Christian	Montréal-Matin	1
Wallot Albert	Valleyfield	1
Zalloni François	Le Devoir	2

N° 4

CONFÉRENCE DE PRESSE

ANNÉE 1954

(Liste des Personnalités invitées)

POSTES:

CBFT MONTRÉAL—8 janvier 1954 — 31 Décembre 1954

CJBR-TV RIMOUSKI—octobre 1954 — 31 décembre 1954

Invités:

1. Auguste Descarries....	Professeur de piano à Montréal.
2. Jean Delorme.....	Secrétaire de l'Enseignement spécialisé dans le Québec.
3. Germaine Bernier.....	Chronique féminine dans un journal de Montréal.
4. Gustave Prévost.....	Ichtyologiste.
5. Léo-Paul Cabana.....	Directeur du Service des Voies Publiques de Montréal.
6. J.-P. Dubois-Dumée...	Secrétaire de l'Union Internationale de la Presse Catholique.
7. Léon Trépanier.....	Organisateur de Centenaires et fêtes populaires.
8. Albert Doyon.....	Directeur général de la Fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises.
9. Dr Louis Philippe Panneton.....	Médecin et écrivain.
10. Trefflé Boulanger.....	Commission des Écoles catholiques de Montréal et Président du Club Richelieu de Montréal.
11. Jacques Gréber.....	Urbaniste français.
12. Dr Louis-C. Simard....	Pathologiste—Directeur de l'Institut du Cancer.
13. André Rousseaux.....	Chronique littéraire du journal français "Le Figaro".
14. Lionel Daunais et Charles Goulet.....	Directeurs des Variétés Lyriques de Montréal.
15. Marcel Ouimet.....	Directeur adjoint des Programmes—Radio-Canada.
16. Jean-Louis Gagnon....	Journaliste et écrivain.
17. Gérard leTestut.....	Directeur École des Métiers commerciaux de Montréal.
18. Dr Daniel Lagache.....	Psychologue français.
19. Rév. Père Joseph Ledit s.j.....	Revue "Relations".
20. Claude Julien.....	Correspondant américain du journal français "Le Monde".
21. Paul Gérin-Lajoie.....	Procureur des Collèges Classiques.
22. Nolasque April.....	Directeur de l'École d'Agriculture de Sainte-Martine (Québec).
23. André Ouimet et Fernand Guérard.....	Directeur de la Télévision (CBFT, Montréal), Directeur des Programmes de télévision (CBFT, Montréal).

Invités:

24. Lionel St-Pierre.....	Président des Sociétés St-Vincent de Paul.
25. Jean-Marie Beauchemin.....	Cause des enfants abandonnés.
26. Ayres d'Aguiard.....	Producer de Cinéma.
27. Rév. P. André Picard..	Missionnaire au Pakistan.
28. Armand Gravel.....	Chiropraticien.
29. Lucien l'Allier.....	Chef du Service des Travaux Publics de Montréal.
30. René Guénette.....	Premier secrétaire adjoint des Écoles catholiques de Montréal.
31. Jean Vilar.....	Directeur du Théâtre National Populaire Français.
32. André Malavoy.....	Directeur du Service officiel du Tourisme français.
33. Dr Eugène Robillard...	Directeur du département de Physiologie de l'Université de Montréal.
34. Léopold Nadeau.....	Secrétaire de la Corporation des Ingénieurs Professionnels du Québec.
35. Lt-Col Yves Bourassa..	Publiciste.
36. Jacques Hélian.....	Chef d'orchestre populaire français.
37. Gaston Tessier.....	Président des Confédérations Internationales des Syndicats chrétiens.
38. Hubert Beuve-Méry...	Directeur du journal français "Le Monde".
39. Dr François Cloutier...	Psychiatre.
40. Rév. Père André Legault.....	Clerc Ste-Croix, spécialiste de la Bible.
41. Louis-Philippe Raymond.....	Optométriste au centre de recherche de l'Université de Montréal.
42. Sr Marie Suzanne.....	Sœur missionnaire d'Océanie.
43. François E. Cleyn.....	Président de "Leach Textile Ltd."
44. Yvonne Poncelet.....	Présidente des Auxiliaires féminines catholiques internationales.
45. S. E. Mgr Paul-Émile Léger.....	Cardinal-Archevêque de Montréal.
46. Maurice Richard.....	Ligue de Hockey Nationale—"Les Canadiens".
47. S. H. Jean Drapeau....	Maire de Montréal.

CONFÉRENCE DE PRESSE

ANNÉE 1954

(Liste des Journalistes invités)

POSTES: CBFT MONTRÉAL—7 janvier 1954—31 décembre 1954.

CJBR-TV RIMOUSKI—octobre 1954—31 décembre 1954.

Journalistes	Journal	Nombre d'apparitions:
Alfred, Ayotte	"La Presse"	2
Brady, Gérard	L'Homme Libre	2
Benoit, Jean	Le Devoir	1
Bouchart, d'Orval Paul	La Patrie	1
Béraud, Jean	La Presse	1
Bertrand, Jeannette	Petit Journal	1
Beauregard, Joseph	Free Lance	1
Boucher, Jean	La Presse	2
Boivin, René O.	Radio-Monde	1
Bourret Fernand	Le Travail	1
Boucher, Roméo D^{r}	Information médicale	1
Bernard Harry	Courrier de St-Hyacinthe	1
Chaput-Rolland, Solange	Free Lance	1
Chené, Vincent	La Presse	1
Champoux, Roger	La Presse	4
Champoux, Lucien	La Presse	1
Coté, Roland	Petit Journal	2
Cormier, Guy	Cité Libre	1
Denis, Fernand	Petit Journal	2
Duhamel, Roger	La Patrie	3
Desautels, Andrée	Free lance	1
D'Estée, Mimi	Radio-Monde	2
Dagenais, André	Free lance	1
Desjardins, Maurice	Samedi-Dimanche	1
Dansereau, Fernand	Le Devoir	2
Fillion, Gérard	Le Devoir	2
Frederick, Jean	Le Canada Français St-Jean P.Q.	1
Fortin, Marc	L'Écho du Nord	1
Gélinas, Simone	La Revue Populaire	4
Gascon, Pierre	Petit Journal	1
Gagnon, Jean-Louis	CKAC	4
Gingras, Claude	La Presse	1
Guill, Roger	Free lance	1
Hurteau, Laure	La Presse	1
Hamelin, Jean	Petit Journal	2
Huot, Maurice	La Patrie	1
Harvey, Pierre	L'Actualité Économique	1
Hébert, Jacques	Vrai	2
Keyserlingk, Robert	The Ensign	1
Lafontaine, Gustave	La Presse	1

Journalistes	Journal	Nombre d'apparitions
Lefebvre, Ovila	La Patrie	1
Langlois, Lucien	Montréal-Matin	1
Langlois, Georges	La Presse	1
Laporte, Pierre	Le Devoir	4
L'Heureux, Camille	Le Droit (Ottawa)	1
Leblanc, Roméo	La Presse	1
Lussier, Monique	Free lance	1
Levesque, Fernand	La Presse	2
Laurendeau, André	Le Devoir	2
Legault, Rv. Père Émile	Free lance	1
Léger, Jean-Marc	La Presse	1
Laliberté, Jean-Marc	Le Devoir	1
Morin, Jean-Marc	La Presse	5
Morin, Dollard	Le Progrès de Villeray	1
Marcotte, Gilles	Le Devoir	4
Morin, Jean	Allo Police	2
Mathieu, Roger	La Presse	3
Massicotte, Albert	Montréal-Matin	1
Mayer, Charles	Petit Journal	1
Oligny, Odette	Chic	2
O'Leary, Dostaler	La Patrie	2
Pelletier, Gérard	Le Travail	2
Plouffe, Dr Adrien	Free lance	1
Proulx, Huguette	Radio-Monde	1
Prévost, Arthur	Petit Journal	1
Poulin, Henri	CKVL (poste)	1
Robert, Lucette	La Revue Populaire	3
Robillard, Louis	Le Devoir	2
Richer, Julia	Notre Temps	3
Robillard, Jean-Paul	Le Petit Journal	2
Rochon, Paul	La Patrie	3
Robitaille, Adrien	Petit Journal	3
Rufiange, André	Vedettes	1
Roy, André	Le Travail	1
Sauriol, Paul	Le Devoir	5
Smith Fondue, Geneviève	Free lance	2
Stewart, William	Presse Canadienne	1
Trépanier, Jacques	La Patrie	2
Trudel, Paul	Free lance	1
Trépanier, Léon	Free lance	1
Toupin, Paul	Free lance	1
Tassé, Gérard	Free lance	1
Vallerand, Jean	Le Devoir	1
Vleminckx, Marcel	Photo-Journal	3
Wilson, Marguerite	Free lance	1
Zalloni, François	Free lance	1

N° 5

PRESS CONFERENCE—RADIO

Réseau Dominion

Le lundi, de 8 heures à 8 h. 30 du soir, H.N.E.

Du 5 janvier au 6 avril 1955

Invités

Sénateur Hubert Humphries (Minnesota) (1).
Jean Drapeau, maire de Montréal (1).
Mohammed Ali, premier ministre du Pakistan (1).
Sénateur Ralph Flanders (Vermont) (1).
Leo Gruliow, rédacteur du *Weekly Digest* de la presse soviétique, Université Columbia (1).
Mason Wade, historien, auteur de *The French Canadians* (1).
Sir Robert Boothby, député conservateur aux Communes anglaises (1).
Marshall MacDuffie, homme d'affaires de New-York (1).
N. E. LaZerte, directeur des recherches de la *Canadian School Trustees Association* (1).
Sénateur William Knowland (Californie) (1).
Emmanuel Shinwell, député travailliste britannique (1).
Sénateur Michael Mansfield (Montana) (1).
L'hon. Walter Harris, ministre des Finances (1).

Participants	Participation 1955	Président 1955
Minifie, James M	4	4
White, William S	2	
Freedman, Max	4	
Craig, May	2	
Dale, Edwin	1	
O'Hearn, Walter	2	2
Moore, Jaqueline S	1	
Cunliffe, Guy	1	
Cross, Austin	1	
Pelletier, Gérard	1	
Fraser, Blair	1	1
McKeown, Robert	2	1
Woodsworth, Charles	2	
Francis, Anne	1	
Drummond, Roscol	2	
Phillips, Cabell	1	
Stursberg, Peter	2	2
Frye, Wm. R	1	
Weill, Anne	1	
Balaraman, Krishna	1	
Fregault, Prof. Guy	1	
Balantyne, Murray	1	

Participants	Participation 1955	Président 1955
Garneau, Constance	1	
Denison, Merrill	1	
McKenzie, Robert	2	2
Brown, Joe David	2	
Cameron, James	1	
Cheelvankar, K. S	2	
Sudjic, J. M	1	
Mitschman, Marcelle	1	
Owens, David	1	
Carpenter, Francis	1	
vas Dias, Arnold	1	
Tomlinson, Betty	1	1
Bailey, Rev. Edgar J	1	
Dahlgren, Dorothy	1	
Mayo, Dr. H. B	1	
Young, Eric	1	
Miller, Mme Helen Hill	1	
Boyd, Francis	1	
Armstrong, Jane	1	
Wetz, Jean	1	
Needham, Robert	1	
Mackie, Victor	1	
Montgomery, Mme Ruth	1	
Jefferies, Maurice	1	
Barkway, Michael	1	

NOTE: L'émission *Press Conference* du 5 janvier 1955, à laquelle M. A. D. Dunton était l'invité, était un enregistrement de l'émission *Press Conference* donnée à la télévision le 30 décembre 1954.

N° 6

PRESS CONFERENCE—TÉLÉVISION

Le jeudi, de 8 heures à 8 h. 30 du soir, H.N.E.

Du 6 janvier au 7 avril 1955

Invités

Gordon Nairn, vice-président de la *Prudential Insurance Co. of America* (1).
Donald Gordon, président du chemin de fer National du Canada (1).
L'hon. R. H. Winters, ministre des Travaux publics (1).
Léon Balcer, député fédéral (1).
Liu Chieh, ambassadeur de Chine au Canada (1).
David Fulton, député fédéral (1).
A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail (1).
L'hon. Milton F. Gregg, ministre du Travail (1).
Mme Ellen Fairclough, député fédéral (1).
Stanley Knowles, député fédéral (1).
Clarence Campbell, président de la Ligne nationale de hockey (1).
L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (1).

Participants	Participation 1955	Président 1955
Berton, Pierre	1	1
Brown, Jack	1	
Robertson, Fraser	1	
Nielson, Robert	1	
Fraser, Blair	8	8
Boyd, Hugh	1	
Burke, Stanley	3	
Dennis, Eric	1	
Blakely, Arthur	5	3
Francis, Anne	4	
Swanson, Frank	2	
Bain, George	3	
Langlois, Georges	2	
Woodsworth, Charles	1	
Long, Tania	1	
McKeown, Robert	3	
Campbell, Norman	4	
Jefferies, Maurice	1	
Needham, Robert	1	
O'Hearn, Walter	1	1
O'Brien, Andy	1	
Desjardins, Marcel	1	
Filion, Gérard	1	
McCook, James	1	
Griffin, Eugene	1	
Baldwin, Warren	1	

N° 7

CBC NEWS ROUNDUP REPORTS

1953 (Octobre, novembre, décembre)—64 émissions, comprenant

67 commentaires de Londres
34 commentaires de Washington
28 commentaires de l'ONU ou de New-York
20 commentaires de Paris
12 commentaires de Tokyo ou Séoul
4 commentaires d'Auckland (N.-Z.)
3 commentaires des Bermudes (Conférence des Trois Grands)
2 commentaires de Rome
1 commentaire de chacun des endroits suivants: Glasgow, Adélaïde, Belgrade.

Total pour l'étranger—143

76 commentaires d'Ottawa
28 commentaires de Montréal
22 commentaires de Toronto
18 commentaires de Vancouver
9 commentaires de Winnipeg
8 commentaires de Québec
5 commentaires de Sydney (N.-É.)
4 commentaires d'Halifax
4 commentaires de Saint-Jean
4 commentaires d'Edmonton
3 commentaires de Victoria
3 commentaires de Sarnia
2 commentaires de North-Bay
2 commentaires de Cobourg (Ont.)
1 commentaire de chacun des endroits suivants: Sept-Iles, Rouyn, Stratford, Saskatoon, Flin-Flon et Trail.

Total pour le Canada—195

Commentateurs faisant 6 apparitions ou plus:

*Peter Stursberg—ONU et New-York	28
*James M. Minifie—Washington et Bermudes	36
*Matthew Halton—Londres	26
*Douglas LaChance—Paris et Rome	17
Blair Fraser—Ottawa	17
Patrick Keatley—Londres	14
Bernard Kaplan—Tokyo ou Séoul	12
Gerald Waring—Ottawa	13
Frank Swanson—Ottawa	12
Robert McKeown—Ottawa	9
‡Norman McBain—Montréal	9
Frank Edwards—Montréal	15
‡Bill Beatty—Toronto	8
‡Bill Herbert—Vancouver	7
Peter McLintock—Ottawa	6
Robert McKenzie—Londres	6

Commentateurs faisant 5 apparitions ou moins:

Ottawa: Michael Barkway, S. McKay, Richard Jackson, Andrew Snaddon, Peter Dempson, Anne Francis, Victor Mackie, Stanley Burke, †Ken Brown.

Londres: Monica Mugan, Richard Scott, Alan Marshall, †Andrew Cowan, K. Hutchison, Gerard Fay, Eric Stenton, Colin Legum.

Auckland: James Boswell.

Glasgow: Andrew C. Martin.

Hilversum: B. Matthews.

Paris: Robert Shearer.

Bermudes: Gerry Wilmot.

Adélaïde: (émission non préparée par Radio-Canada, retransmission de l'ABC).

Belgrade: (émission non préparée par Radio-Canada, retransmission de la BBC).

Saint Jean: †J. James, Michael Harrington, H. Coady, †Wm. Galgay.

Halifax: Graham Allen, †Gordon Jones, Irving Whynot.

Sydney: †Bill MacNeil.

Charlottetown: John McEwan.

Québec: Ken MacAgy, John MacLean, †Neil Morrison.

Sept-Iles: J. Stapley.

Rouyn: Andrew Stuparick.

Montréal: †Ken Davey, Ewen Irvine, Gérard Pelletier.

North-Bay: Don Delaplante.

Cobourg: †N. Garriock.

Stratford: John Phillips.

Sarnia: George Lunn.

Toronto: J. B. McGeachy, June Dennis, Wilson Woodside, Jon Kieran, †Norman DePoe.

Winnipeg: Maysie Rogers, †Liston McIlhagga, †R. Knowles, J. Gilmor, Michael Best, †Don Macdonald, Pat O'Dwyer.

Saskatoon: Isabelle Melville-Ness.

Flin-Flon: Ev Smallwood.

Edmonton: †Ron Hunka, Don McDougall.

Trail: J. Boygo.

Vancouver: †Cameron Stockand, Jim Hazelwood, Tom Hazlitt, Herc Munro, Bill Good.

Victoria: Harry Nuttall, Shirley Shea, Jim Nesbitt.

**Correspondant de Radio-Canada*

†*Membre du personnel de Radio-Canada*

1954 (Octobre, novembre, décembre)—65 émissions, comprenant

59 commentaires de Londres
37 commentaires de Washington
40 commentaires de l'ONU ou de New-York
23 commentaires de Paris
3 commentaires de Rome
3 commentaires de Genève
2 commentaires d'Auckland
2 commentaires de Hanoï

1 commentaire de chacun des endroits suivants: El Alamein, Sydney (Australie), Bonn—et non préparé par Radio-Canada, retransmission de Los-Angeles, de Chicago et de New-York (récits de témoins oculaires de désastres).

Total pour l'étranger—177

53 commentaires d'Ottawa
41 commentaires de Toronto (y compris les inondations)
21 commentaires de Vancouver
17 commentaires de Montréal
11 commentaires d'Halifax
7 commentaires de Winnipeg
5 commentaires de Québec
6 commentaires d'Edmonton
4 commentaires de Calgary
3 commentaires de Saint-Jean
2 commentaires de Lethbridge
2 commentaires de Windsor
1 commentaire de chacun des endroits suivants: Moncton et Sydney (N.-É.).

Total pour le Canada—174

Correspondants faisant 6 apparitions ou plus:

*James M. Minifie—Washington	36
*Matthew Halton—Londres	31
*Peter Stursberg—New-York et ONU	24
*Douglas LaChance—Paris et Rome	23
Patrick Keatley—Londres	15
Gerald Waring—Ottawa	12
†Bill Beatty—Toronto	12
†Norman DePoe—Hanoi, Toronto et New-York	10
Robert McKenzie—Londres	7
†Bill MacNeil—Toronto	7
Rae Corelli—Halifax	7
†Bob Brazil—Montréal	6
Tom Hazlitt—Vancouver	6
John Bird—Ottawa	6
Peter Dempson—Ottawa	6

Commentateurs faisant 5 apparitions ou moins:

Londres: Jane Armstrong, Richard Scott, †Bernard Trotter, Monica Mugan.
Paris: Roland Pullen.
Genève: Robert Kroon.
New-York: David Friedmann, Bernard Kaplan, Ada Siegel.
Auckland: James Boswell.
Sydney (Australie): Richard Aspinall.
El Alamein: Duke Palmer.
Rome: Jean Nouvecelle.
Bonn: J. Emlyn Williams.
Washington: J. Walker.

Ottawa. Arthur Blakely, †Ken Brown, Richard Jackson, Robert McKeown, Frank Swanson, Stanley Burke, Larry Macdonald, †Stephen Dale, Warren Baldwin, †Thom Benson, †Liston McIlhagga, Anne Francis, Hugh Boyd.
Saint-Jean: Art Harnett, Micheal Harrington.
Halifax: †M. Foisey, King Brown, Max Ferguson, †E. Hallman.
Moncton: Ed Larracey.
Sydney (N.-É.): †R. MacNeil.
Québec: John MacLean.
Montréal: †René Levesque, Walter O'Hearn, Bill Weintraub, A. Laporte, †Del Mackenzie, †Percy Tallman, Bill Petty.
Toronto: J. B. McGeachy, Wilson Woodside, Percy Saltzman, Harry Allen, Jon Kieran, Pierre Berton, B. H. Sanders, Edna May, June Dennis, Bill Boss, †John Rooke.
Windsor: †Warren Davis, Harry MacNeil.
Winnipeg: J. Halliwell, †J. Wilson, Peter McLintock, William Metcalfe, Michael Best, †Don Macdonald.
Edmonton: †Ron Hunka, Ken Mason.
Calgary: Andrew Snaddon, Ken Liddell.
Lethbridge: Omar Broughton, T. J. Steele.
Vancouver: †Cameron Stockand, Herc Munro, Bob Ryan, Paddy Sherman, G. McCallum, Bruce Levitt, †Tom Leach, †Harry Nuttall, †Bill Herbert.
Victoria: Hugh Curtis.

*—Correspondant de Radio-Canada.

†—Membre du personnel de Radio-Canada.

NOTES: Le grand nombre des commentaires en provenance d'Ottawa en 1953, au regard de 1954, tient à ce que le Parlement était alors en session.

L'assemblée générale des Nations Unies s'est tenue en partie au cours de chacun des trimestres qui font l'objet de l'analyse.

Les commentaires de Tokyo, assez nombreux en 1953, ont cessé avec la fin de la guerre de Corée.

La durée moyenne des commentaires est de deux minutes.

APPENDICE "B"

Liste des personnes qui ont participé à l'émission télévisée de

This Week, *au cours de 1953 et 1954*

APPENDICE "B"

THIS WEEK—TELEVISION

Le lundi, de 11 h. 5 à 11 h. 30 du soir, H.N.E.

Participants	Participation 1953	Participation 1954	Président 1953-1954
Sanders, Wilfrid	34	1	34
Dauphinee, John D	11		9
Farquharson, R. A	4	1	4
Allen, Ralph	12		2
Long, Marcus	6	38	38
McKeown, Robert	2	4	4
Krehm, William		5	4
Freedman, Max		3	1
McGeachy, J. B	30	31	
Friedman, Wolfgang	8	27	
McInnis, Edgar	12	5	
Richardson, B. T	9	1	
Woodside, Willson	7	3	
Swinton, K. R	4		
Fraser, Blair	3	1	
Berton, Pierre	2		
List, Wilfred	2	1	
McTaggart, Ken	2		
Keate, Stuart	2		
Jolliffe, Edward	2	2	
Brewin, Andrew	2		
Martin, Andrew	2		
Clare, John	1		
Hydleman, Michael	1		
Hamilton, Grey	1		
Parker, Robert	1		
Clarke, Patricia	1		
Bates, Gordon	1		
Laming, Hugh	1		
Sclanders, Ian	1		
Hickey, Harvey	1		
Belland, D. G	1		
Plewman, W. R	1		
Turnbull, Colin	1		
Shore, Ernest	1		
Needham, R. J	1		
Watkins, Ernest	1	1	
Jenkins, William P	1		
Keirstead, Burton	1		
Francis, Anne	1	2	
Sayre, Mrs. Raymond	1		
Reade, John Collingwood	1		
Isaacs, Harold	1		

Participants	Participation 1953	Participation 1954	Président 1953-1954
McEachern, R. A.	1	1	
MacKay, R. W. G.	1		
McCulley, Joseph	1		
Lewis, David	1	1	
Gander, L. Marsland	1		
Sutherland, Donald	1	2	
Spencer, Robert	1	2	
Dunn, Hugh A.	1		
Humphrey, John P.	1		
Birney, Earle	1		
Dewhurst, Claude		4	
Pyper, C. P.		3	
Siegel, Ada		2	
McLintock, Peter		2	
Goforth, W. Wallace		2	
McKenzie, Robert		2	
Trudeau, Pierre		2	
LaChance, Douglas		2	
Minifie, J. M.		2	
Lindsay, Kenneth		1	
Gibson, Douglas		1	
Uhl, Alexander		1	
Stykolt, Stefan		1	
Keyserlingk, R. W.		1	
Quilliam, D. C.		1	
Brunton, D. C.		1	
Lee, Jenny		1	
Wilson, Isabel		1	
Rowan, William		1	
Williams, Carlton		1	
Stainhouse, Herbert		1	
Harkness, Ross		1	
Griffin, Eugène		1	
Philip, Percy		1	
Murray, Gladstone		1	
Careless, J. M. S.		1	
Stella, Roy		1	
Egan, Leo		1	
Stevenson, William		1	
Taylor, Malcolm		1	
Wrong, Dennis		1	
Falardeau, Jean-Charles		1	
Gruenther, General		1	
Boothby, Sir Robert		1	
Aguese, George		1	
Harris, Kenneth		1	
Muggeridge, Malcolm		1	
Humphrey, Gay		1	
Gruliow, Leo		1	

Participants	Participation 1953	Participation 1954	Président 1953-1954
Keyes, David		1	
Frye, William		1	
Gordon, Walter		1	
Halton, Matthew		1	
Stursberg, Peter		1	
Swanson, Frank		1	
Younger, Kenneth		1	
Fullman, Charles		1	
De Poe, Norman		1	
Perry, J. Harvey		1	

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU

JEUDI 28 AVRIL 1955

et du

VENDREDI 29 AVRIL

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

57159—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et MM.:

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 118,
Le 28 avril 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 3 heures et demie, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Bryson, Carter, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Holowack, Kirk, (*Sherlburne-Yarmouth-Clare*), Knight, Reinke, Richard (*Ottawa-est*), Robichaud et Weaver.

Aussi présents: de la société Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; R. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; C. E. Stiles, directeur du service de presse et d'information; G. Young, directeur du service des relations avec les postes; Marcel Ouimet, directeur adjoint du service des programmes; D. Manson, conseiller spécial; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le Comité reprend l'étude attentive du rapport annuel de l'année financière 1953-1954 de la Société Radio-Canada.

Le Comité continue à interroger M. Dunton au sujet du rapport annuel. M. Bushnell répond aux questions qu'on lui pose.

M. Dunton répond à certaines questions posées par M. Carter lors de la séance antérieure au sujet des frais de construction de certains postes de radio.

M. Dunton dépose les documents suivants à la demande de M. Hansell:

1. État du personnel de la société Radio-Canada au 31 mars 1955.

2. État du personnel de la Société affecté au service des causeries et des émissions d'intérêt public.

Sur la proposition de M. Hansell,

Il est résolu qu'on imprimera ces documents en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (*voir l'appendice A*).

M. Dunton dépose les textes suivants de M. Ruben Ship à la demande de M. Hansell:

1. *The Investigator.*

2. *The Man Who Liked Christmas.*

Le président apprend au Comité qu'on pourra consulter copie de ces textes au bureau du secrétaire.

Le Comité s'ajourne à 5 heures et demie du soir pour se réunir de nouveau le 29 avril 1955 à 11 heures du matin.

57159—1½

SALLE 118,
VENDREDI 28 avril 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Carter, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Knight, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud et Weaver.

Aussi présents: de la société Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; Alphonse Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint, W. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; R. C. Fraser, directeur du service de presse et d'information; G. Young, directeur du service des relations avec les postes; D. Manson, conseiller spécial; C. Jennings, directeur du service des programmes; J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la société Radio-Canada pour l'année financière 1953–1954.

Les fonctionnaires de Radio-Canada font projeter le film *Ten minutes to Hamlet*, documentaire sur la réalisation d'une émission de télévision.

On pose des questions à M. Dunton au sujet de la réalisation des émissions de télévision.

MM. Gilmore et Bushnell répondent aux questions qu'on leur pose.

A midi et 55 minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 5 mai 1955 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. Gratrix.

TÉMOIGNAGES

Le 28 AVRIL 1955.
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je m'excuse de ce que le Comité n'ait pu se réunir ce matin, faute de salle et de sténographes. Je m'en excuse auprès de M. Dunton et des fonctionnaires de la Société.

Voici une lettre reçue le 5 avril et que je lirai au Comité.

Monsieur le président:

Le conseil d'administration de l'Association pour les Nations Unies m'a demandé, lors de sa réunion, il y a quelques jours, de vous écrire afin de vous exprimer la reconnaissance que témoigne l'Association à l'égard de la Société Radio-Canada, qui a tellement appuyé les Nations Unies. L'Association croit que Radio-Canada contribue très efficacement à informer l'opinion publique au sujet de la politique internationale. Nous nous réjouissons de la publicité accordée au travail accompli en faveur de la paix partout dans le monde. Il nous semble important de contribuer à informer le public au sujet des affaires internationales et à l'en faire prendre conscience. Nous félicitons Radio-Cnaada, qui y a collaboré très efficacement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération.

La secrétaire nationale de l'Association,
KATHLEEN E. BOWLBY.

J'aimerais me rencontrer avec les membres du comité de l'ordre du jour tout de suite après la séance, si toutefois cela leur convient.

M. REINKE: Monsieur le président, quels sont les membres de ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de MM. Fleming, Knight, Hansell, Boisvert, Decore, Kirk et moi-même.

Nous étudions la partie du rapport intitulée *Relations avec les postes.* Continuerons-nous à le faire?

M. GOODE: Puis-je poser une question? Au compte rendu des témoignages du vendredi 22 avril, page 55 du fascicule 3, on a posé à M. Ouimet des questions au sujet des relations entre les canaux n° 690, situé dans le sud de la Colombie-Britannique continentale, et 1130.

"Permettriez-vous, alors, à un poste privé d'en faire la demande?" c'est-à-dire du canal 1130.

..."et recommanderiez-vous qu'on lui attribuât ce canal?" On y a répondu:

"Cela dépendra surtout des questions financières."

M. Ouimet dit que les questions financières pourraient empêcher de se servir du canal 1130. Je trouve cela assez anormal, à cause de l'excédent réalisé par la Société cette année. Veuillez me permettre de vous communiquer mon avis. Si Radio-Canada ne veut pas se servir de ce canal, je tiens beaucoup à ce qu'on l'attribue à quelque poste privé. Selon moi, la population de la région de Vancouver a droit de s'attendre qu'on suive cette ligne de conduite. Que vouliez-vous dire en parlant de questions financières dont dépendrait l'usage de ce canal?

M. OUIMET: C'est M. Dunton qui a répondu à cette question, selon moi.

M. GOODE: Peut-être. Mais votre nom est le dernier à figurer sur la liste.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Nous nous inquiétons beaucoup, évidemment, du financement de la Société quant à la radio aussi bien que la télévision.

M. Goode:

D. Seul député de la Colombie-Britannique à faire partie du Comité cette année, je crois avoir le droit de demander si Radio-Canada ne pourrait pas permettre de se servir du canal 1130. Selon moi, la Société ne s'en servira pas. Vous différez peut-être d'opinion. Je suis prêt à me ranger à votre avis, s'il diffère du mien. Mais il ne me semble pas que vous ayez à vous servir de ce canal. Vous avez probablement pensé à installer un poste à Vancouver-Nord. J'y serais très favorable. Cependant, il doit y avoir d'autres canaux libres, à part le 1130.—R. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose aux explications données hier. Il s'agissait d'un canal de Radio-Canada. On l'avait d'abord réservé au réseau national. Nous espérions pouvoir l'utiliser afin de desservir d'autres régions de la Colombie-Britannique. Jusqu'ici, nous n'en avons pas eu les moyens. Nous avons aussi eu à penser à desservir le Yukon. Nous ignorons si nous pouvons le faire. Nous n'en avons pas encore les moyens. C'est pourquoi nous n'avons pas recommandé au ministère des Transports de rendre ce canal disponible pour les demandes de permis. C'est au ministère des Transports à en arriver à une décision. Mais, évidemment, si nous recommandions de rendre ce canal disponible, le Ministère s'y conformerait sans doute.

D. Vous a-t-on soumis une demande pour l'utilisation de ce canal?—R. On ne nous a pas soumis de demande en bonne et due forme. Certains postes nous ont écrit. Nous avons reçu quelques demandes. Mais selon vous, si l'on rend ce canal accessible aux demandes de permis, tous les postes diraient, en toute justice, pouvoir s'en prévaloir.

D. Il ne s'agit donc pas de questions financières?—R. Si, tout à fait.

D. Quant à la Société?—R. Tout à fait.

M. BRYSON: Monsieur le président, lorsqu'on soumet une demande de permis, le Bureau des gouverneurs tient-il compte de la possibilité de se procurer les revenus nécessaires à l'existence du poste? Considère-t-on qu'il s'agit d'une condition importante?

Le TÉMOIN: Le Bureau des gouverneurs en tient compte lorsqu'il étudie une demande qu'on lui transmet afin d'obtenir son avis. Le Bureau s'informe au sujet des moyens dont pourra disposer le requérant afin de diriger le poste convenablement.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à l'étude des *Relations avec les postes*, messieurs?

M. FLEMING: Il conviendrait sans doute davantage de poser au fonctionnaire du ministère des Transports qui viendra déposer devant nous ce matin les questions au sujet de l'octroi de permis aux nouveaux postes et des changements de puissance des postes survenus depuis deux ans. Depuis la rédaction du rapport dont nous disposons, le nombre des postes privés, indiqué page 24, a-t-il augmenté?

Le TÉMOIN: Des réseaux? Oui. Le nombre des postes affiliés à Radio-Canada a augmenté.

M. Fleming:

D. Veuillez bien compléter les chiffres qui figurent page 24, deuxième colonne. Je n'en parlerai pas beaucoup tout de suite, car il serait préférable de le faire lors de la comparution de M. Browne. Il serait utile, cependant, de connaître les chiffres exacts et qui valent aujourd'hui.—R. Le réseau Trans-Canada n'a pas plus de postes intégrés, s'il a un nouveau poste supplémentaire de la catégorie A. Le nombre des postes du réseau Dominion n'a pas changé. Le réseau français possède un nouveau poste supplémentaire.

D. Les chiffres du rapport sont donc encore valables, si on y ajoute deux nouveaux postes privés?—R. On a accordé, il me semble, un permis à un nouveau poste qui fera partie du réseau français mais qui ne diffuse pas encore d'émissions. Ce poste ne fera partie du réseau qu'en juillet.

D. Il y en a donc deux nouveaux qui diffusent et un troisième qui le fera d'ici trois mois?—R. Justement.

D. J'ai une question à poser quant aux postes privés. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir au sujet des règlements que l'on a déjà déposés devant le Comité. J'ignore si on les a reproduits au compte rendu. Nous avons reçu de M. Young, directeur du service des règlements radiophoniques, une lettre et un exemplaire des règlements revus et complétés au 15 mars 1955.

Le PRÉSIDENT: On ne les a pas encore passés au compte rendu. Du moins je ne le pense pas. Voulez-vous que nous les reproduisions? Il s'agit d'un document fort long. On en a remis un exemplaire à chacun des membres du Comité. Vous semble-t-il nécessaire de le reproduire en annexe?

M. FLEMING: Je n'y tiens guère, monsieur le président. Cependant, j'ai quelques questions à poser à ce sujet. M. Dunton pourrait nous communiquer la nature des changements survenus aux règlements depuis le 15 mars, s'il s'en est produit.

Le TÉMOIN: Il ne s'en est pas produit depuis le 15 mars.

M. Fleming:

D. Quels changements y a-t-on apportés depuis deux ans? R. Un seul, selon moi. Un seul, monsieur Fleming. Cela s'est produit, je crois, peu avant que le dernier comité commence ses séances, comme vous vous en souvenez. Nous avions revu tous les règlements. Le règlement relatif aux émissions reconstituées avait été l'une des conséquences des délibérations.

D. C'est là où je voulais en venir. Est-ce donc là la seule modification apportée aux règlements? Est-ce bien vraiment tout ce qu'on y a changé en les revisant?—R. Non. Nous avons quelque peu changé le texte des articles.

D. Le Bureau des gouverneurs étudiait-il il y a deux ans, un projet de règlement? C'est un projet qu'on nous a communiqué. Je tenais à vous entendre corroborer, pour ainsi dire, qu'on n'a pas apporté de changements importants aux règlements lors de leur revision, il y a deux ans ou depuis ce temps, sauf quant aux émissions reconstituées.—R. Nous n'y avons pas apporté de changements importants, sauf quant à ces émissions.

D. A propos, les journaux nous disent que le Bureau s'occupe des émissions reconstituées. L'utilisation de ce procédé pose-t-elle un problème à part les émissions sportives?—R. Cela pourrait se produire. Cependant, ce n'est qu'au sujet des émissions sportives que le problème s'est posé. Voici comment il est arrivé qu'on a parlé à cette réunion, ce qui a occasionné une réunion spéciale à

ce sujet... Nous avions déjà eu à nous occuper de certains postes qui diffusaient des émissions reconstituées... Mais c'est à cause des émissions sportives qu'on nous a demandé de modifier le règlement.

M. Fleming:

D. Le Bureau des gouverneurs a-t-il pris une décision à ce sujet?—R. Non. Nous avons publié une déclaration à propos de ces émissions. Elle est très courte. Je pourrais sans doute vous mettre au courant en la citant:

> Après avoir entendu les témoignages relatifs à cette question, le Bureau croit qu'on a commis des abus en diffusant des émissions sportives reconstituées au moyen des émissions transmises par d'autres postes en provenance de l'endroit même de la réunion sportive. Le Bureau considère qu'il s'agit d'une mauvaise méthode dont l'usage, s'il continuait, pourrait avoir de graves conséquences. Le Bureau laissera aux postes le temps de réfléchir davantage à cette question. Lors de sa prochaine réunion, le Bureau promulguera un règlement afin de restreindre la diffusion de ces émissions et empêcher ces abus, à moins que les postes ne lui promettent formellement de ne pas abuser des nouvelles transmises en direct par d'autres postes.

D. Il s'agit donc, n'est-ce pas, d'appliquer les articles 12 et 13 du règlement. —R. Non. C'est un autre problème. C'est assez compliqué. Il ne s'agit pas de l'émission de nouvelles par un poste, mais de l'utilisation de ces nouvelles très peu de temps après leur diffusion.

D. Bon. Y a-t-il alors une autre émission?—R. Oui.

D. Cela se pratique-t-il beaucoup, d'après ce que vous avez pu constater?— R. Guère. Nous avons eu à nous occuper de diverses occasions où on s'est servi de ces procédés, ou du moins où certaines personnes ont prétendu que cela s'est produit. Ceux qui s'en inquiètent croient que l'usage de ces méthodes risque de se répandre. Cependant, on n'y a guère eu recours jusqu'ici.

D. Cela a peut-être trait à l'esprit, sinon à la lettre, des articles 12 et 13 du règlement. Tenez-vous compte d'un article particulier du règlement lorsque vous vous occupez de cette question?—R. Il faudrait édicter un nouveau règlement. C'est pourquoi on a soulevé cette question. Selon moi, le passage du règlement actuel qui pourrait le mieux s'appliquer en l'occurrence serait le paragraphe *i*) de l'article 5. Ce paragraphe a trait aux émissions simulées. Les requérants voulaient que nous étendions considérablement la portée de cette règle.

D. Apparemment, le Bureau des gouverneurs applique le principe suivant. Lorsqu'on simule une émission sportive (ou bien sans doute une émission de tout autre genre), il faut au cours de l'émission avertir l'auditoire de cette simulation, n'est-ce pas?—R. Voilà l'une des questions dont nous nous préoccupons. Lorsque le poste peut reconstituer directement... Lorsqu'on s'est apparemment servi des communications et que le poste écoute l'émission d'un confrère, afin de réaliser une émission reconstituée, nous croyons qu'on a recours à un procédé tout à fait condamnable.

D. Et vous essayez d'en enrayer tout à fait l'usage, n'est-ce pas?—R. Notre déclaration indique bien ce dont nous nous préoccupons. Il ne s'agit pas uniquement des émissions sportives reconstituées mais des émissions reconstituées au moyen de celles d'un autre poste.

D. Envisage-t-on quelque changement au sujet de l'établissement de réseaux de postes privés où Radio-Canada ne prendrait pas sa part?—R. Non. Nous ne l'envisageons pas actuellement. Les circonstances n'ont pas non plus amené le Bureau à s'en occuper.

D. Vous ne projetez sans doute pas de modifier le règlement ayant trait aux émissions politiques sous forme théâtrale?—R. Nous avons les mains liées par le Parlement. Il existe un texte de loi à ce sujet.

D. La Société a édicté un règlement au sujet de la publicité en faveur de l'alcool. L'an dernier, les gouverneurs n'ont-ils pas été amenés à s'en occuper à cause de certaines questions qu'on leur avait posées? Je croyais qu'on avait changé le règlement, ou l'article qui a trait à cette question.—R. Oui. Cela se trouve dans le dernier projet de règlement.

D. Vous n'en avez pas parlé en énumérant les changements survenus aux règlements depuis la publication des exemplaires dont nous disposons. Il ne s'agit sans doute pas d'un changement important.—R. On a porté la durée minimum de l'émission de dix minutes à un quart d'heure.

D. Est-ce le seul changement que vous avez apporté?—R. Oui.

D. Jusqu'à quel point les postes privés vous font-ils parvenir le registre de leurs émissions?—R. Ils les tiennent à jour et ils nous les envoient.

D. Le font-ils régulièrement?—R. Sans doute.

D. Que faites-vous des rapports lorsque vous les recevez?—R. Le service des règlements s'en sert afin de contrôler l'application des règlements et d'examiner l'état des relations entre postes.

D. Pourrais-je vous demander, à vous ou à M. Young, la nature des problèmes soulevés par l'examen des registres?—R. Je vous en citerai un ou deux. Le plus important a été la question de la proportion du temps réservé à la publicité et surtout aux réclames-éclairs. Lors de la dernière revision des règlements, comme vous le savez sans doute, nous avons bien modifié l'article qui limitait la diffusion des annonces-éclairs. Nous l'avons élargi et étendu. Le règlement ne permet maintenant d'en diffuser que moins de cinq par quart d'heure, ou durant trois minutes au total. On peut maintenant en diffuser en tout temps de la journée. Il n'est plus défendu de le faire le soir. En revisant les règlements, le Bureau a essayé d'agir d'une façon pratique et d'en édicter de nouveaux empreints de sens commun, après en avoir parlé aux postes. Il s'agit de règlements que nous croyons pouvoir être appliqués en toute justice à l'égard de tous les postes. Nous nous sommes bien efforcés de les faire suivre par tous les postes, surtout quant aux réclames-éclairs.

D. Pour en revenir à ma question, c'est au sujet des problèmes soulevés par l'examen des registres que je l'ai posée... R. Selon moi, voilà une de ces questions, car nous avons beaucoup recours à ces registres lorsque nous nous en occupons.

D. Certains problèmes se sont-ils posés alors que vous examiniez comme à l'accoutumé les registres des postes privés? Tout va-t-il bien?—R. Mais oui, fort bien. Depuis leur revision, l'application des règlements est très facile, les postes privés partagent sans doute cet avis, selon moi.

D. Le Bureau des gouverneurs consacre combien de temps à l'exercice de la fonction régulière de la Société? Et quelle partie, à la direction de ses propres

services? Pouvez-vous répondre succinctement à ma question?—R. Oui. Lorsque vous parlez de notre fonction régulatrice, vous faites allusion au temps que nous consacrons à émettre des recommandations quant à l'octroi des permis, n'est-ce pas?

D. Oui. Je compare le rôle qu'a à jouer la Société Radio-Canada vis-à-vis des postes privés à celui qu'elle tient en dirigeant ses propres postes.—R. Oui. Le Bureau consacre environ le tiers de son temps à étudier les demandes de permis et à en arriver à des décisions à ce sujet, et les deux tiers à la direction des postes de Radio-Canada.

D. S'agit-il d'une proportion assez constante?—R. Voici. Les réunions du Bureau des gouverneurs ont lieu durant trois jours d'ordinaire, quoique les séances ne durent pas toujours toute la troisième journée. Sur ces trois jours, nous en consacrons un, ou même moins, à des auditions publiques au sujet de nos décisions et aux discussions qui en découlent, ainsi qu'à tout ce qui a trait aux règlements ou aux demandes. Cela fait environ le tiers du temps.

D. Cela a-t-il changé récemment? Cette proportion a-t-elle été constante? —R. Il est difficile de s'en souvenir. Nous avons peut-être consacré davantage de temps à ces questions depuis un an ou deux, à cause du grand nombre de demandes de permis de téléviser. Nous nous en sommes occupés durant peut-être jusqu'au tiers de nos séances. Mais souvent cela prend beaucoup moins de temps. Cela dépend du nombre de demandes transmises. Nous y consacrons environ du tiers au quart ou au cinquième de notre temps.

D. Si cela a changé, est-ce à cause de la télévision?—R. Oui, à cause du grand nombre de demandes de permis. Cependant nous avons accompli le plus gros de ce travail, selon moi. On ne nous transmettra plus un si grand nombre de demandes en même temps, à mon avis.

D. Je n'ai que deux autres questions à poser. La première a trait à la proportion des émissions d'origine canadienne à diffuser; la deuxième, à la réclame. Avez-vous pu constater certaines tendances générales à ce sujet en examinant les registres des émissions des postes privés?—R. Nous n'avons guère constaté de changements. Il est intéressant de remarquer que, depuis deux ou trois ans, certains postes privés réalisent beaucoup plus d'émissions en direct. Certains postes ont diffusé les émissions en direct de grande valeur. Mais voilà tous les changements dont je me souvienne.

D. Cela donne aux artistes canadiens plus d'occasions de se faire valoir, n'est-ce pas?—R. Justement.

D. N'est-ce pas que cela offre à nos artistes de nouvelles occasions de se produire en public?—R. Sans doute. Cependant, les émissions de ce genre sont plutôt rares. Quelques postes s'intéressent à la question et en diffusent.

D. Existe-t-il de nouvelles tendances quant à la proportion de réclame?—R. Cette proportion a augmenté constamment jusqu'à l'an dernier, d'après ce que je connais au sujet de la radio et de la publicité aux postes privés. Depuis lors, cette proportion tend à diminuer surtout dans certaines régions. La télévision en a sans doute été la cause en grande partie. En général, je le répète, la proportion de réclame diffusée a augmenté constamment jusqu'à l'année dernière.

D. Observait-on quand même les règlements?—R. Oui. Cependant, jusqu'à leur revision les règlements qui limitaient cette proportion ne correspondaient guère à la réalité. C'était bien connu. Nos règlements tiennent maintenant compte des réalités, je pense.

D. Vous attribuez donc cette diminution de la réclame et cette revision des règlements, de façon à les faire correspondre davantage à la réalité, à deux causes. La première, c'est la revision des règlements réalisée il y a deux ans; la seconde, c'est la naissance de la télévision.—R. La revision des règlements ne me semble point avoir déterminé la diminution de la publicité.

D. Non. Je veux parler de la proportion de réclame des émissions.—R. Oui. Il s'agit d'une répartition plus égale. Je ne prétends guère y avoir contribué. Nous parlons de la quantité des commandites commerciales. Ce sont, selon moi, la naissance de la télévision et l'augmentation des postes dans certaines régions qui ont surtout causé cette diminution.

D. Vous faites allusion à certaines régions où la diminution avait été plus considérable. De quelles régions s'agit-il?—R. Il s'agit des régions où existe la télévision et où de nouveaux postes privés de radio se sont installés.

D. Les causes en sont donc l'augmentation de la concurrence et l'installation de nouveaux postes privés, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cela a-t-il eu une influence directe sur la proportion de réclame des émissions?—R. Apparemment.

D. Je ne parle point du revenu total des postes, ni de leur prospérité. C'est de la proportion de réclame des émissions que je traitais. Nous sommes-nous bien compris? C'est de la proportion de réclame des postes privés que j'ai parlé tout le temps.—R. Oui. Il est difficile de séparer ces deux questions, car ce sont les commandites commerciales qui déterminent la proportion de réclame diffusée par les postes.

D. Je voulais voir avec certitude si nous parlions de la même question. Votre réponse me l'a fait croire, car c'est à cela que je pensais en vous interrogeant.—R. Sans doute. J'ai parlé cependant beaucoup de la cause de cette proportion, c'est-à-dire de la quantité des commandites.

D. Nous parlions des mêmes choses, je pense.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Balcer.

M. Balcer:

D. Monsieur Dunton, une personne ou une société qui aurait demandé un permis pourrait-elle le vendre sans obtenir l'autorisation du Bureau des gouverneurs?—R. C'est le ministère des Transports qui s'occupe de tout cela et à qui on soumet les demandes. On les transmet ensuite au Bureau. Le ministère et nous-mêmes observons attentivement les événements afin de découvrir s'il se produit un certain commerce de permis ou autre chose du genre. Lorsqu'on nous soumet une demande, nous tenons beaucoup à connaître les requérants, leurs intentions, leurs ressources financières et leurs relations. Si on nous transmet, peu de temps après l'octroi d'un permis, une demande d'autorisation de transfert de propriété de poste, nous l'examinons très attentivement. Il nous a toujours semblé fort peu recommandable de vendre les permis de diffuser accordés au nom du public. D'autres comités ont partagé cet avis.

D. Lorsque cela se produit, le Bureau s'informe-t-il toujours du prix de vente?—R. Sans doute, pas toujours. Cependant, d'ordinaire on nous le communique ou nous le demandons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Fleming:

D. Le demanderiez-vous si on ne vous le communiquait pas?—R. Il faudrait qu'un gouverneur veuille le savoir.

D. Aucun de vos principes ne vous oblige donc à le faire?—R. Non.

D. Il faudrait que quelqu'un y pense?—R. Justement.

M. Knight:

D. Nous avons traité d'un grand nombre de sujets à l'occasion de l'étude de cet article. Il me semble donc permis de parler de l'octroi des permis et des conditions auxquelles est soumis cet octroi. Je pensais à la question dont M. Dunton nous a parlé. Il s'agit de la double propriété ou même quelquefois de la triple propriété. Je tiens à exprimer mon opposition à la concentration entre les mains d'une seule société ou d'un seul organisme, d'un journal, d'un poste de radio et sans doute maintenant d'un poste de télévision. Il n'est pas nécessaire que j'expose maintenant les motifs de mon opinion. J'aimerais savoir jusqu'à quel point cela se produit. Le Bureau des gouverneurs a-t-il édicté un règlement à ce sujet? A-t-il une opinion à ce propos? Il pense peut-être qu'on peut le permettre en certaines circonstances. Il est peut-être préférable d'accorder un permis de télévision à un poste qui s'occupe déjà de radio. Mais c'est surtout le nombre de ces cas que je veux savoir. J'aimerais qu'en répondant à ma question, M. Dunton m'indique le nombre de ces cas de multiple propriété.—R. Monsieur, depuis quelques années, le Bureau examine de fort près les demandes de permis de radiodiffusion soumises par les journaux, et c'est probablement à cause des raisons dont vous parlez. Il semble dangereux de permettre à certaines personnes de détenir trop de moyens de renseigner et d'influencer l'opinion publique. Nous avons étudié la question avec grand soin, pour voir si ces demandes se fondaient sur des raisons sérieuses. Vers 1947, une commission parlementaire a recommandé de traiter les propriétaires de journaux sur le même pied que les autres requérants. Nous nous sommes conformés à ce vœu, depuis. Il existe cependant un autre principe. Le comité parlementaire de la radiodiffusion, en 1942, s'est nettement opposé à la multiple propriété des postes. Ni le ministère ni la Société n'en ont tiré la conséquence que les propriétaires de plusieurs postes ne doivent en garder qu'un seul. Cependant, depuis lors, nous avons toujours tendu à ne pas favoriser l'extension de la multiple propriété en formulant nos recommandations. Nous ne nous sommes départis de ce principe que très rarement, dans des circonstances tout à fait particulières. Cela s'est produit, par exemple, dans le cas d'une région périphérique où existait un poste de radio dont la situation était très peu brillante. Les seules personnes prêtes à assurer la relève possédaient déjà un poste. Depuis lors, nous avons eu comme principe de nous opposer à l'augmentation de la multiple propriété des postes de radio. Nous appliquons le même principe quant à la télévision. En formulant nos recommandations, nous accordons la préférence aux nouveaux venus plutôt qu'aux requérants possédant déjà des intérêts dans un ou plusieurs postes. Il s'agit d'une question compliquée. Il existe des actionnaires qui le sont d'autres postes. Cependant, nous nous efforçons d'examiner la situation minutieusement.

D. Ces postes appartiennent à des propriétaires privés. Ces propriétaires sont sans doute favorables à l'existence d'une saine concurrence entre postes. A mon avis, la concurrence peut exister entre des moyens d'information de nature aussi peu semblable que la presse et la radio. J'ai entendu parler de journaux et de postes situés dans la même région et dirigés par le même orga-

nisme. Les postes de radio tendent à se servir des journaux pour se procurer des renseignements. C'est là que, je pense, il serait bon qu'existât une certaine concurrence. A mon avis, il serait bon que, dans une même ville, existent deux postes de radio appartenant à des propriétaires différents...

M. FLEMING: Cela vaut-il pour la télévision?

M. KNIGHT: Quelqu'un voudra peut-être réfuter mes arguments plus tard. Je ne possède pas l'habileté politique de M. Fleming. Je mets cartes sur table. J'exprime mon avis avec la plus grande franchise.

Monsieur Dunton, pourriez-vous me dire combien de sociétés ou de maisons, —que dire, au juste?—éditrices de journaux, possèdent également des postes de radio?

Monsieur Fleming, nous n'en sommes point encore rendus à la télévision. Prenez-en note.

M. FLEMING: Je voulais savoir si le principe énoncé valait également pour la télévision. Il s'agit d'un excellent principe.

Le TÉMOIN: Il faudra un certain temps pour faire le calcul, monsieur Knight. Vous voulez connaître, n'est-ce pas, le nombre de sociétés éditrices de journaux et propriétaires de postes de radio?

M. KNIGHT: Voilà.

Le TÉMOIN: Tenez-vous à le savoir immédiatement? Pouvez-vous attendre à demain? Il faudra quelque temps pour se procurer ces chiffres.

M. KNIGHT: S'il est difficile de réunir ces renseignements, vous pouvez les communiquer plus tard.

Le TÉMOIN: Nous pourrions les compter maintenant. Il semble qu'environ 23 sociétés éditrices s'occupent de radio.

M. Decore:

D. Ces sociétés sont-elles propriétaires ou simplement actionnaires des postes?—R. Il s'agit surtout de propriétaires.

D. Elles en sont propriétaires?—R. Oui, dans la plupart des cas. Cependant certaines de ces sociétés sont aussi propriétaires ou actionnaires d'autres postes.

M. Knight:

D. Combien existe-t-il de cas de multiple propriété? Combien de gens sont propriétaires d'un ou de deux ou trois postes ou même davantage?—R. Il y en a environ de quatorze à seize. Il faudrait vérifier. Cependant, voilà environ le nombre de cas.

D. J'ai une question à poser à propos de votre réponse au sujet des journaux. Vous me dites maintenant qu'une société éditrice de journaux, lorsqu'elle soumet une demande de permis, n'est aucunement désavantagée parce qu'elle possède un autre moyen d'information?—R. Ce n'est pas le principe que nous avons suivi.

D. Croyez-vous qu'il soit bon qu'une société puisse avoir la haute main sur une si grande part des opinions exprimées au pays? Nous en revenons au principe de l'équilibre, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Excellent principe.

Le TÉMOIN: Voici. Le Bureau n'est pas sans s'inquiéter quant à certaines de ses recommandations, car, surtout dans quelques régions, plusieurs moyens de communication appartiennent au même propriétaire. Cependant, le bon sens nous a quelquefois portés à le faire. Néanmoins, je le répète, le Bureau s'est tout à fait opposé, au moyen de ses recommandations, à l'augmentation de la propriété multiple des postes.

M. Goode:

D. Était-ce là l'opinion du Bureau des gouverneurs lorsqu'il a rejeté une demande de permis en Colombie-Britannique il y a quelques semaines?—R. Oui. C'est pour cette raison. Cela eût augmenté la multiple propriété.

D. Il s'agissait, n'est-ce pas, d'une vente que vous avez refusé d'autoriser?—R. Oui. Il s'agissait d'une vente. Ou plutôt d'un projet de transfert de propriété.

M. KNIGHT: Je suis partisan de la plus grande propagation possible des opinions. Il me semble fort mauvais de permettre à un petit groupe de posséder quatre ou cinq moyens de communication. Selon moi, il faut entendre l'expression de tous les points de vue. Je crois également que chacun doit se former une opinion sans se laisser influencer. La propriété multiple me semble impropre à favoriser ces fins.

M. HANSELL: Les journaux propriétaires de postes ne s'en servent point pour répandre leurs opinions sur les ondes, n'est-ce pas? Les journaux possèdent des postes uniquement afin de compléter leur valeur au point de vue commercial. Les rédacteurs de ces organes ne portent même pas la parole sur ces ondes. Ils ne les possèdent qu'afin de compléter l'utilité de leur journal au point de vue publicitaire. Ces postes diffusent les mêmes émissions et les mêmes nouvelles que les autres postes. Ce n'est pas pour répandre leurs opinions au moyen des ondes que les journaux dirigent des postes.

M. BRYSON: Monsieur le président, je tiens à exprimer très fortement mon désaccord avec M. Hansell à ce sujet. Je n'ai guère confiance aux rédacteurs des nouvelles d'un grand nombre de postes que je connais. Je veux appuyer les raisons apportées par M. Knight. Radio-Australie, me semble-t-il, interdit au même organisme de posséder plus de quatre postes. Puisque, selon ce qu'on m'a dit, 41 de nos postes de radio appartiennent entièrement ou en partie à la presse, la Société Radio-Canada ne pourrait-elle pas étudier davantage cette question?

Le TÉMOIN: Selon moi, le principe que nous avons appliqué va plus loin à certains points de vue. Le Bureau, en émettant ses recommandations, s'est toujours opposé à ce que plusieurs postes appartiennent à la même entreprise, qu'elle possède ou non un journal. Avant que nous adoptions cette ligne de conduite, certains groupes possédaient un nombre assez considérable de postes. Je le répète, il me semble que nous avons contribué à empêcher l'augmentation de la multiple propriété.

M. KNIGHT: Vous ne vous êtes point occupés des cas de multiple propriété dont l'origine était antérieure à votre adoption de ce principe, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Plusieurs propriétaires possèdent-ils plus de quatre postes?

Le TÉMOIN: Le groupe d'entreprises de M. R. H. Thompson possède ou dirige cinq postes de radio et en détient des actions à mon avis.

M. FLEMING: Sont-ils situés près les uns des autres?

Le TÉMOIN: Il s'agit de postes situés à North-Bay, Kirkland-Lake, Timmins, Peterborough et Kingston. Ces deux derniers postes n'appartiennent pas à ces gens. Je crois qu'ils les dirigent de concert avec les autres actionnaires, qui détiennent 51 p. 10 des actions.

Les entreprises Taylor-Pearson-Carson possèdent une proportion assez considérable (il s'agit d'au moins cinquante pour cent) des actions de quatre postes. Elles en dirigent deux autres, et possèdent quelques actions de certains postes.

M. Goode:

D. De combien de ces autres postes détiennent-elles des actions, monsieur Dunton?—R. Ces groupes, ainsi que d'autres qui leur sont associés, possèdent des actions de quatre autres postes, je crois.

D. Cela fait donc en tout 12 postes.—R. Non. Il s'agit plutôt de 10 postes.

D. Sont-ils tous situés dans l'Ouest du pays?—R. Ce groupe détient des actions du poste CKOC d'Hamilton.

M. KNIGHT: Il s'agit d'une entreprise privée, tout à fait opposée au monopole de la radio. Selon moi, lorsqu'un même propriétaire détient 10 ou 12 postes, il existe un quasi-monopole.

M. GOODE: Qui a dit que ces gens s'opposent au monopole de la radio?

M. KNIGHT: Je n'ai pas insinué que vous l'aviez dit. J'ai dit qu'il s'agit d'une entreprise libre qui, de sa nature et par définition est opposée à l'idée de monopole.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Nous pourrions peut-être permettre à M. Dunton d'achever de répondre?

Le PRÉSIDENT: Il vient de finir.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Est-ce tout?

Le TÉMOIN: Oui.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): La multiple propriété n'existe donc guère au Canada? Elle existe encore moins qu'en Australie, où l'on permet au même groupe de posséder quatre postes?

Le TÉMOIN: M'avez-vous demandé le nombre des groupes propriétaires de quatre postes et plus?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Oui.

Le TÉMOIN: Le groupe Gour en dirige quatre dans le nord du Québec. Il n'y en a pas d'autres, semble-t-il, qui possèdent quatre postes ou davantage.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il y en a donc moins qu'en Australie.

M. KNIGHT: Celui qui m'a demandé le nom que des groupes possédant quatre postes est bien conciliant. Selon moi, un groupe qui possède quatre postes en a un nombre considérable.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): C'est que quelqu'un a comparé la situation existant au pays à celle qui existe en Australie.

M. KNIGHT: J'ai demandé le nombre d'entreprises propriétaires de plus d'un poste, car, quant à moi, voilà tout ce que je veux leur permettre.

Le PRÉSIDENT: M. Richard a demandé le nombre d'entreprises propriétaires d'au moins quatre postes.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Oui. Car quelqu'un a parlé du règlement d'Australie. Il y est permis de posséder quatre postes ou davantage. Je voulais savoir ce qui en était au Canada. Apparemment, la propriété multiple de quatre postes ou plus n'existe guère.

M. KNIGHT: A mon sens, le mot *multiple* est synonyme de *plus d'un*. J'aimerais savoir combien de postes relèvent de la multiple propriété.

Le TÉMOIN: J'ai donné une réponse provisoire. D'après les chiffres les plus récents dont nous disposions, de 14 à 16 entreprises semblent avoir la haute main sur plus d'un poste.

M. KNIGHT: Ne pourrait-on pas me répondre de la manière opposée? Ne pourrait-on pas me communiquer le nombre de postes qui appartiennent à ce genre de propriétaire?

Le TÉMOIN: Nous pourrons sans doute vous le dire dans quelques minutes.

M. FLEMING: Serait-il préférable de préparer la liste afin de la présenter plus tard? Apparemment, vous avez devant vous une liste, y est-il question des propriétaires et des actionnaires des postes?

Le PRÉSIDENT: La réponse à cette dernière question se trouve maintenant au compte rendu. C'est M. Dunton qui l'y a insérée.

Le TÉMOIN: Il s'agit, je crois, de renseignements préparés à l'intention du dernier comité. On ne les a pas tout à fait mis à jour.

M. HANSELL: A propos de propriété multiple, combien de postes radio-Canada possède-t-elle?

Le TÉMOIN: Elle possède 22 postes ordinaires et quelques émetteurs-relais à faible puissance.

M. HANSELL: La Société enfreint-elle donc son propre règlement?

Le TÉMOIN: Non. La Société est une entreprise nationale. Le règlement ne s'applique pas à elle.

M. BEAUDRY: Monsieur Dunton, dans certains cas, n'est-ce pas, ce sont plutôt les circonstances que le désir du propriétaire qui entraînent la multiple propriété?

Le TÉMOIN: En certains cas, comme je l'ai dit au début, le Bureau a recommandé d'accorder des permis à un requérant propriétaire ou actionnaire de plus d'un poste. Nous l'avons fait lorsque c'était utile et nécessaire, étant donné les circonstances. Ainsi dans le cas d'un poste situé dans une région éloignée, où il serait impossible, apparemment, d'établir un poste d'une autre façon. Ou encore, il peut s'agir d'un poste dont la situation financière n'est pas brillante et dont seuls les propriétaires d'autres postes voudraient assurer la direction.

M. BEAUDRY: Je parlais du cas du groupe Gour dans le nord de Québec, que je connais bien. D'après ce qu'on dit, il n'existerait aucun poste dans cette région si on n'avait permis aux mêmes propriétaires d'établir plusieurs postes. —R. Il y a trois ans, je crois, on a demandé un permis pour établir un poste dans la région de Val-d'Or et La Sarre. D'après les témoignages entendus par le Bureau, il semblait évidemment qu'en toute probabilité on n'y établirait aucun poste si on n'avait recours à cette méthode.

M. KNIGHT: J'aimerais demander à M. Dunton combien d'entreprises ne possèdent qu'un seul poste, ou n'ont un permis valable que pour la direction d'un seul poste?

M. FLEMING: Il serait plus simple de reproduire la liste au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a que deux questions auxquelles il faut répondre, cela figurera alors au compte rendu.

M. KNIGHT: Selon moi, la multiple propriété des postes privés est très répandue au Canada. Je veux répondre à ce que mon ami, M. Hansell, a voulu laisser croire en insinuant que la Société Radio-Canada était également un monopole puisqu'elle possède un grand nombre de postes. Quant à moi, je tiens à faire savoir que les deux genres de monopoles me semblent fort différents. Il existe d'abord un monopole appartenant au public. Le peuple dirige ce monopole par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement. L'autre monopole appartient à des groupes privés, dont l'activité n'est soumise qu'à l'autorité des règlements de Radio-Canada. Il existe de plus un comité parlementaire qui peut s'occuper de l'équilibre, monsieur Fleming, ou de l'équilibre entre les opinions exprimées, monsieur Hansell. Voilà qui est bon, à mon avis. Quant aux autres monopoles, qui se disent et qui sont de véritables monopoles privés, nous ne possédont pas les mêmes moyens de contrôle. Je tiens à en parler, afin que cela figure clairement au compte rendu et que la remarque de M. Hansell ne me fasse pas passer pour un imbécile.

M. FLEMING: M. Knight a dit, je crois, que ces postes s'appellent des "monopoles privés". Je pense que ce n'est pas ce qu'il veut dire. Je n'en ai jamais entendu parler. M. Knight aura sans doute l'honnêteté intellectuelle d'admettre qu'alors que Radio-Canada diffuse des émissions sur le plan national, il est interdit d'établir des réseaux de postes privés appartenant ou non au même propriétaire. Je ne parle pas maintenant de la propriété multiple, mais des monopoles. Selon moi, même s'il n'existait pas d'autre poste privé dans une région, la question resterait localisée. Je ne sais pas si je puis poser une question...

Le TÉMOIN: Nous avons, à mon avis, les renseignements demandés. On nous les a procurés à la hâte, et il faudra vérifier. Apparemment, la propriété multiple existe dans le cas de 34 postes de radio et la propriété individuelle, dans celui de 121. Il faudra vérifier le nombre des actionnaires de plusieurs postes, et ainsi de suite.

M. HANSELL: Nous occupons-nous toujours des documents qui ont trait aux règlements?

M. HOLOWACH: Nous avons parlé des propriétaires des postes actuels. C'est un autre point de vue qui m'intéresse. Je voudrais savoir s'il est facile de fonder un poste de radio. Sur quoi vous fondez-vous pour refuser l'octroi d'un permis à un représentant? Je ne parle point des principes que vous avez déjà énoncés. Depuis, mettons cinq ans, on vous a demandé un grand nombre de permis. Vous ne les avez pas tous accordés. Sur quels principes vous fondez-vous pour formuler ces refus?

Le TÉMOIN: Le requérant doit surmonter d'abord un premier obstacle, il lui faut trouver une fréquence. C'est à lui de prouver qu'il y en a une de libre dans la région où il se propose d'établir son poste. Cela a été l'obstacle le plus considérable à surmonter pour la plupart de ceux qui ont songé à demander un permis, car les bonnes fréquences sont de plus en plus rares dans plusieurs régions. Souvent, le requérant trouve une fréquence. Mais il ne peut émettre qu'un signal très inférieur, très inférieur c'est-à-dire, à celui des autres postes de la région. Le requérant doit alors décider s'il demandera vraiment un permis, puisque sa fréquence ne lui permettra pas de diriger un poste d'une qualité comparable aux autres de la région.

Si les ingénieurs du requérant trouvent une bonne fréquence, il demande un permis au ministère des Transports. La demande doit contenir des renseignements détaillés au sujet du requérant, aussi bien que de ses associés,—s'il décide de former une société,—ainsi qu'au sujet de leurs sources de crédit, de leurs intentions quant à la direction du poste et ainsi de suite. Lorsque le Bureau étudie la demande, il faut tout d'abord que les services techniques lui prouvent qu'on s'est procuré une fréquence dont l'utilisation par le requérant ne violera aucune entente internationale et ne nuira à aucun autre poste. Nous voulons voir ensuite quel sera en général l'effet du nouveau poste sur la diffusion dans cette région, si le nouveau poste servira au progrès de la radiodiffusion.

D. Vous avez parlé, n'est-ce pas, des "conséquences en général"?—R. Oui.

D. Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Il est d'ordinaire évident que l'établissement d'un nouveau poste dans une région y améliorera le service. Cependant, quelquefois, certains postes nous déclarent que l'établissement d'un nouveau poste dans leur région aurait sur leur activité radiophonique et leurs revenus l'effet de diminuer la qualité de leur sémissions. La conséquence générale serait donc de diminuer la qualité de la diffusion dans cette région.

Le Bureau a quelquefois trouvé ces arguments valables et recommandé de refuser l'octroi du permis. Cependant, depuis deux ou trois ans, autant que je me souvienne, nous avons recommandé beaucoup plus souvent d'octroyer des permis que de les refuser.

D. Disposez-vous actuellement de ces chiffres?—R. Lorsque nous étudions une demande, nous tenons compte d'une foule de facteurs, y compris la possibilité apparente pour le poste de réussir au point de vue économique. Que le requérant gagne de l'argent ou en perde, cela ne nous fait rien. Cela ne regarde que lui. Mais nous nous intéressons à la radiodiffusion et voulons savoir s'il aura les fonds nécessaires pour l'assurer. Nous étudions la formule de demande et les intentions du requérant. Nous tenons également compte des conséquences que peut avoir le poste sur les autres de la région.

M. HOLOWACH: Pourriez-vous me communiquer le nombre de demandes et le nombre de permis accordés?

Le TÉMOIN: Nous pourrions nous procurer ces chiffres dans quelques minutes.

M. Fleming:

D. Pourrais-je revenir en arrière afin de poser une question au sujet des méthodes employées pour repérer les cas de multiple propriété? Exigez-vous la communication d'une liste détaillée des actionnaires d'un poste privé?—R. Oui. Nous étudions cet aspect de la question.

D. Vous communique-t-on la liste des actionnaires de tous les postes privés? —R. Oui. Cependant nous avons quelquefois de la difficulté à obtenir des chiffres à jour.

D. Vous connaissez donc tous les cas de multiple propriété?—R. Le ministère se procure ces renseignements et nous les transmet, ainsi que d'autres, lorsque nous préparons des recommandations.

M. Goode:

D. Revenons-en à la question posée par M. Holowach. Lorsqu'on accorde... Il existe à Vancouver sept postes, depuis qu'on a permis pour la dernière fois

d'y établir un poste. Quelle attitude la Société adopterait-elle quant à l'octroi d'un permis à un nouveau poste dans cette région?—R. Nous avons déjà eu à nous occuper de demandes de ce genre. Nous avons recommandé de ne pas octroyer de permis. Un ou plusieurs postes actuels avaient comparu devant nous. Ils avaient déclaré que l'établissement d'un nouveau poste ne contribuerait pas au progrès de la radio à Vancouver, bien au contraire. C'est selon moi, il y a deux ou trois ans, que nous avons refusé l'octroi d'un permis, car selon nous, il existait des raisons pour le faire. Cette fois-ci, le requérant a exposé des raisons convaincantes militant en faveur de l'établissement d'un poste pour desservir le nord de la région de Vancouver. Personne ne les a réfutées. Les autres postes connaissaient l'existence de cette demande. Nous leur avions demandé d'exprimer leur avis à ce sujet. Mais ils ne l'ont pas fait. C'est pourquoi le Bureau a trouvé que le requérant avait raison.

D. Vous tiendriez compte, n'est-ce pas, de la valeur propre de ces arguments et non seulement de leur origine?—R. Sans doute.

D. Les mêmes raison sont-elles valables dans le cas de la dernière demande? Je ne m'y oppose pas. Je ne veux que connaître votre avis. Les mêmes arguments ne valent-ils pas, bien que les autres postes n'aient point comparu?—R. Oui. Mais l'attitude adoptée par le Bureau dans ces circonstances est facile à comprendre. On avait déjà exposé avec force les raisons qui s'opposaient à l'octroi de ce permis. Actuellement, personne ne semble croire que ces raisons valent la peine d'être exposées.

D. Cependant, vous avez déjà admis la valeur de ces arguments. On pourrait toujours les soutenir. Le Bureau a déclaré que certaines raisons empêcheraient d'octroyer le permis. Que personne ne soit venu cette fois pour exposer ces raisons, cela n'en change pas la valeur.—R. Mais le requérant a exposé que les circonstances ont changé à Vancouver. Le nord de cette région prend de plus en plus d'importance et ainsi de suite.

D. D'après ce qu'on m'a dit, les revenus des postes de radio sont inférieurs à ceux dont ils jouissaient il y a environ un an ou seize mois. Je ne prétends certes pas qu'on a eu tort d'accorder ce permis. Cependant, je me demandais ce qui en était, afin de renseigner M. Holowach. Il vous a demandé pourquoi vous aviez recommandé l'octroi de ce permis.—R. J'ai essayé de vous expliquer qu'on avait avancé de très fortes raisons. On a dit que Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest avaient accompli de remarquables progrès, que le temps était propice à l'établissement d'un poste. Personne n'a réfuté ces affirmations.

D. Donc, vous écoutez les raisons exprimées par les autres postes, et vous y réfléchissez. Mais si les représentants de ces postes ne paraissent pas aux audiences, on ne tient aucunement compte de la situation de la région.—R. Non. Nous en tenons tout de même compte, mais moins que si quelqu'un venait nous exposer son avis.

M. DINSDALE: Avons-nous terminé l'étude des *Relations avec les postes*?
Le PRÉSIDENT: Non, pas encore.

M. HANSELL: J'ai l'exemplaire du règlement qu'on nous a distribué et dont parlait M. Fleming. J'aurais à poser quelques questions au sujet des articles paraissant à la page 2. Il s'agit du paragraphe de l'article 5. Voici.

> 5—*g*) Sauf moyennant le consentement d'un représentant de la Société, toute demande de dons ou souscriptions en argent ou en nature, sauf s'il s'agit d'un appel en faveur

(i) d'Églises ou organismes religieux établis en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste,

(ii) d'institutions ou d'organisations de charité reconnues,

(iii) d'universités; ou

(iv) de groupements musicaux ou artistiques dont le but ou l'objet principal n'est pas le lucre.

Je voudrais relire l'exception:

A moins qu'il ne s'agisse d'un appel en faveur d'Églises ou organismes religieux établis en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste.

C'est des émissions religieuses que je parle. Je crois que l'alinéa (i) du paragraphe *g*), article 5, sape les fondements mêmes de la liberté de parole. On diffuse certaines émissions religieuses au cours desquelles on a sollicité des aumônes afin de pouvoir continuer à transmettre ces émissions en certaines régions, ou encore afin d'en augmenter le rayon d'action. On demande ces aumônes aux auditeurs. Ils peuvent faire un don, ou éteindre leurs appareils et se promettre de ne plus jamais écouter l'émission. Mais cet article du règlement enlève ce privilège à toutes les émissions. Il ne s'agit pas d'un privilège. Ce règlement retire le droit de solliciter au cours d'une émission de l'argent pour continuer à la diffuser. La liberté d'exprimer ses opinions religieuses est sans doute l'une de celles auxquelles nous sommes le plus attachés. Je m'intéresse surtout à une émission religieuse dont on a parlé l'autre jour. Il ne s'agit pas de celle qui est réalisée au Canada. Il s'agit de l'émission *Old Fashioned Revival Hour*, dirigée par M. Charles E. Fuller et réalisée à Los-Angeles. Je ne sais pas combien de postes diffusent cette émission au pays, mais il y en a un grand nombre J'ose dire que plus de postes la diffusent que l'émission *Back to the Bible Hour*, réalisée au Canada. Ces émissions ont publié leurs rapports financiers. Ce sont les aumônes qui les font vivre. On a commencé dernièrement de diffuser au pays l'émission de Billy Graham. Je ne sais sur les ondes de combien de postes. M. Billy Graham est un éminent prédicateur américain qui se trouve actuellement en Écosse. L'an dernier il se trouvait en Angleterre. Il s'attend, je pense, à venir au pays. On dit, au cours de cette émission, que ce sont les aumônes des auditeurs qui en permettent la diffusion.

Le PRÉSIDENT: Vous ne parlez guère du règlement, monsieur Hansell.

M. HANSELL: Voici le règlement.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je ne crois pas que vous puissiez insister sur ce sujet. Essayez de parler du règlement de Radio-Canada relatif aux émissions religieuses. Vous ne faites qu'énumérer diverses émissions religieuses. Vous pourriez à mon avis, aller plus vite afin de nous permettre d'avancer notre travail. Je ne veux évidemment pas vous empêcher de parler.

M. HANSELL: Monsieur le président, nous parlions des règlements. Je n'apparouve pas la nature de celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, mais il est inutile de citer à l'appui de vos dires le nom de toutes les émissions religieuses.

M. HANSELL: Je dis qu'on diffuse au pays plusieurs émissions religieuses, dont certaines d'origine américaine. Certains membres du Comité penseront peut-être que ces émissions enfreignent le règlement.

M. BEAUDRY: Pourrait-on avoir l'obligeance de nous expliquer au préalable l'article en cause. Je ne l'interprète pas comme le fait M. Hansell.

M. HANSELL: Je veux bien m'arrêter afin d'obtenir des explications. J'ai lu tantôt le texte en cause.

M. BEAUDRY: Voici:

"sauf moyennant le consentement écrit d'un représentant de la Société, à moins que..."

Comment faut-il interpréter les mots "à moins que"?

M. HANSELL: Il s'agit d'une exception.

M. BEAUDRY: Vous ai-je bien compris? Les organismes compris dans cette exception auraient donc le droit de demander de l'argent au cours de l'émission?

M. HANSELL: Voici un passage selon lequel...

M. BEAUDRY: Où se trouve ce passage?

M. HANSELL: Le voici: "d'Églises ou organismes religieux établis en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste".

M. GOODE: Je pense que M. Hansell a tout à fait raison. Le règlement ne permet de le faire que dans la région où on réalise l'émission. C'est ainsi que j'interprète l'article.

M. FLEMING: Nous irions au fond de la question en demandant à M. Dunton le sens que la Société prête à cet article du règlement. Comment interprète-t-il le mot "ou"? Dans ce paragraphe, faut-il entendre isolément le mot "Églises"? L'autre membre de pharse serait: "les organismes religieux établis en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste"? Ou bien, selon Radio-Canada, faut-il les comprendre en ce sens "organismes religieux ou Églises établis en permanence au Canada"?

Le TÉMOIN: Nous donnons ce dernier sens au passage.

M. FLEMING: M. Hansell a donc tout à fait raison de prêter à ce passage le sens sur lequel il a fondé sa question.

M. GOODE: Vous dites qu'une église ne peut accepter de dons que dans la région d'où émane l'émission.

Le TÉMOIN: Un poste ne peut diffuser d'émission au cours de laquelle on demande des aumônes pour un organisme religieux ou une Église que s'ils sont établis en permanence dans la région desservie par le poste.

M. HANSELL: A mon avis, ce règlement sape les fondements mêmes de la liberté de parole au Canada. A cause de ce règlement aucune émission religieuse ne peut atteindre toutes les régions du pays sans se ruiner, puisqu'on ne peut demander de fonds que dans la région d'où provient l'émission. Je me servirai d'un exemple choisi dans un autre domaine. Supposons qu'un journal publié à Winnipeg soit régi par le règlement suivant: "Il est permis de distribuer un journal partout au pays, mais il est interdit d'avoir un représentant à Toronto pour y recevoir des abonnements."

Supposons que ce règlement existe.

M. GOODE: Il n'existe pas.

M. HANSELL: Non, il n'existe pas. Ah, mais ce qu'on protesterait si ce règlement existait! Cependant, il existe un règlement semblable quant aux émissions religieuses. Pour améliorer la situation, il suffirait d'enlever les mots

"desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste". Monsieur le président, à mon avis, puisqu'on en a déjà parlé et que j'en parle, il serait sans doute bon que le Comité étudie le paragraphe *g*) de l'article 5. Ainsi, voyez l'alinéa 4 du paragraphe *g*): "groupements musicaux ou artistiques dont le but ou l'objet principal n'est pas le lucre." Prenons donc l'exemple des organisations musicales ou artistiques d'envergure nationale. Supposons qu'on ajoute à cet alinéa les mots: "desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste". Ces mots ne font pas partie de cet alinéa. Pourquoi l'insérer dans un alinéa plutôt que dans un autre? Je ne pose pas cette question afin qu'on y réponde mais afin de nous porter à y réfléchir. Pourquoi le règlement vaut-il pour un genre d'organisme et non pour un autre? La valeur du règlement demeurerait la même, à mon sens, si on enlevait les mots "desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste". Je veux que la liberté des émissions religieuses existe partout au Canada. Si cette liberté est restreinte par un règlement interdisant de demander l'appui des auditeurs au cours de l'émission, on porte atteinte à la liberté de parole.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ne peut-il pas obtenir la permission écrite d'un représentant de la Société?

M. HANSELL: Il n'est pas obligé de le faire.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Mais il le peut.

M. HANSELL: Pourquoi le ferait-il?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): C'est ce que prévoit le règlement actuel. On peut lui permettre par écrit de demander de l'argent.

Le PRÉSIDENT: Moyennant le consentement de Radio-Canada?

M. HANSELL: Il peut écrire afin de demander mais la Société ne peut pas...

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Si!

M. HANSELL: Non, lisez le règlement attentivement. M. Dunton a déjà dit au Comité qu'on a refusé à certains postes de diffuser ces émissions à cause du règlement. Permettez-moi de citer le compte rendu afin de vous communiquer avec précision la réponse de M. Dunton. Je cite la page 62 du compte rendu des délibérations. M. Dunton répond à une question posée par M. Goode et reproduite au bas de la page. Le passage de M. Dunton que j'extrais se trouve au milieu de son discours... "Nous avons refusé de permettre de demander de l'argent au cours de cette émission, dont j'ai oublié le nom, parce qu'on la diffuse dans plusieurs régions du pays et non seulement dans celle que dessert cet organisme".

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ce n'est pas le sens que je prête au règlement. Je crois que la Société pourrait le permettre par écrit, mais elle ne le fait pas toujours lorsqu'il s'agit d'une émission de portée purement locale.

M. HANSELL: Ce n'est pas ce que M. Dunton a dit page 67.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Qu'en dites-vous, monsieur Dunton? C'est ainsi que j'interprète cet article du règlement.

Le TÉMOIN: Nous pourrions, à mon avis, le permettre par écrit. Cependant, dans le cas dont s'occupe le Comité, Radio-Canada applique le principe énoncé dans le règlement.

M. FLEMING: Vous a-t-on demandé d'accorder cette permission par écrit, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Oui, on nous l'a demandé. Nous avons refusé.

M. Fleming:

D. Avez-vous toujours refusé?—R. Oui.

D. Combien de fois vous l'a-t-on demandé?—R. Malheureusement, nous ne le savons pas.

D. Serait-il difficile de se procurer ce renseignement?—R. Cela s'est produit fort rarement. Nous avons pour principe, en général, de refuser la permission de demander de l'argent au cours de ces émissions, surtout si elles proviennent de l'étranger. Si on nous l'a demandé si peu souvent, la raison en a peut-être été, dans certains cas, qu'on connaissait notre façon de voir.

D. Le principe a donc comme conséquence de diminuer les demandes? Si on ne vous l'a guère demandé, c'est que le principe est bien connu, n'est-ce pas? R. Oui.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Admettez-vous qu'une église ou un organisme religieux établis en permanence au Canada n'ont pas à obtenir votre consentement écrit?

M. GOODE: Bien sûr.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Pourquoi devraient-ils le faire?—R. Non, ils ne sont pas obligés de le faire.

D. Mais leur donneriez-vous l'autorisation?—R. Oui.

D. Voilà où je veux en venir. Le pourriez-vous si vous le vouliez?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Veuillez me permettre de poser une question? L'émission dont nous parlons...—R. Des Églises canadiennes bien connues ont demandé une ou deux fois la permission de diffuser des émissions partout au pays. Nous le leur avons permis pour une seule occasion et non pour qu'ils le fassent régulièrement.

D. Pourquoi a-t-on refusé de le permettre à l'émission dont nous parlons?—R. Je le répète, c'est à cause du principe général que nous appliquons quant à toutes les émissions religieuses, sauf lorsqu'il s'agit d'une organisation en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste.

D. Mais vous avez dit, il me semble, monsieur Dunton, que certains postes avaient demandé la permission et l'avaient obtenue.—R. Une ou deux fois, nous avons accordé à des Églises nationales fort bien connues le droit de demander partout au pays des aumônes au cours d'une seule émission. Il n'était pas absolument certain que ces Églises desservaient toutes les régions où l'on diffusait la demande de fonds. Elles ont donc demandé la permission afin de régler la question. Nous la leur avons accordée pour une émission unique, mais non pour une série de demandes.

D. Donc, pour répondre à ma question, vous dites qu'on a refusé la permission à ce prédicateur parce qu'en principe vous ne l'accordez pas, n'est-ce pas?—Nous appliquons le principe énoncé à l'article 5 *g*) 1.

D. Selon vous, ce refus n'enfreint-il pas la liberté de parole au Canada, quant aux émissions religieuses auxquelles on veut donner une portée nationale? —R. Non, monsieur Hansell, je ne trouve pas.

D. Bien sûr, je ne devais pas m'attendre que vous me répondiez autrement.

M. GOODE: Il faut, à mon avis, défendre l'attitude adoptée par Radio-Canada. Si ce règlement n'existait pas, rien n'empêcherait le premier venu de lancer une émission religieuse depuis Vancouver et de demander de l'argent partout au pays. Je m'empresse d'ajouter que l'émission de M. Manning n'en est pas une de ce genre. Mais il est logique de croire que quelqu'un abuserait de la situation. Nous avons tous vu ces phénomènes qui surgissent au pays et qui ont pu se procurer l'argent nécessaire pour diffuser une émission partout au pays et pour solliciter des dons. A mon avis, le règlement empêche ces événements de se produire. C'est pourquoi je l'appuie.

M. HANSELL: J'ai dit l'autre jour, monsieur le président, que je serais le premier à m'opposer aux manigances des fripons. Voilà ce dont M. Goode me semble parler. Mais on ne recourt pas à la bonne manière pour empêcher cela. Il faut changer de méthode. D'après moi, toute personne qui réserve une période de temps sur les ondes d'un poste public ou privé et qui verse le prix requis, a droit de demander de l'argent au cours de son émission. Si le public fait subsister cette émission et contribue ainsi à son expansion, il a droit, à mon avis, de continuer à contribuer à cette expansion. Selon moi, le public a le droit de connaître la situation financière des émissions auxquelles il verse de l'argent. Si on empêche les responsables de l'émission d'exposer leurs besoins à leurs auditeurs, on viole les fondements même de la liberté religieuse au Canada.

Il serait facile de résoudre la question en supprimant le membre de phrase. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas aussi facile de supprimer cette condition quant aux émissions religieuses qu'il l'a été de ne pas l'insérer à l'alinéa 4 qui a trait aux sociétés musicales et artistiques.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Beaudry?

M. Beaudry

D. Monsieur Dunton, revenons-en au premier alinéa. Ce passage permet aux seules Églises ou organismes religieux établis en permanence au Canada et desservant la région comprise dans le rayon d'action du poste de diffuser des demandes d'argent. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, confondons-nous le poste d'origine et le poste qui diffuse l'émission? Qu'en pensez-vous? Cela me semble évidemment possible. Je donne peut-être à la question moins de portée que ne le fait M. Hansell. Il pourrait fort bien s'agir, selon moi, d'une émission enregistrée et diffusée par un groupe de postes. On pourrait donc, n'est-ce pas, demander des aumônes sur les ondes de tous les postes, pourvu qu'il s'agisse d'un appel en faveur d'une Église ou d'un organisme religieux établis en permanence au Canada?—R. Non. Il faut aussi que cet Église ou cet organisme desserve la région comprise dans le rayon d'action de chaque poste.

M. DINSDALE: Cela ne dépend-il pas de la signification attribuée au mot "desservir"? En diffusant une cérémonie religieuse, on dessert la région par le fait même. Jusqu'à quel point restreignez-vous le sens du mot "desservir"? Qu'est-ce que desservir?

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais eu à scruter le sens de ce mot. L'intention visée lors de la rédaction de cet article me semble claire. On a songé à un organisme qui participait à la vie religieuse de la région en faisant plus que diffuser des émissions.

M. HANSELL: Je persiste à croire que le règlement permet à une personne de faire diffuser une émission partout au pays, mais non de demander au public d'y contribuer de son argent.

Le TÉMOIN: Le règlement permet sans aucun doute de diffuser partout au pays une émission religieuse. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de postes privés, ainsi que Radio-Canada, diffusent des émissions gratuitement. Il ne faut pas oublier pourquoi on a édicté ce règlement. C'est que la diffusion des demandes d'argent a occasionné des incidents plutôt fâcheux.

M. HANSELL: Je ne nie pas l'existence d'émissions religieuses d'envergure nationale. Radio-Canada en diffuse une, qui est quelquefois excellente. J'affirme cependant que ce règlement viole la liberté de parole. Il est inutile que le je répète. Telle est la portée de ce règlement, voilà tout. On ne demande de l'argent qu'afin de pouvoir continuer à diffuser l'émission. La situation serait différente si on demandait des fonds pour d'autres fins. On demande de l'argent afin de continuer à diffuser l'émission, car le public l'aime. On demande des fonds afin de faire connaître au public la situation financière. Cela ne nuit ni à une autre émission ni à une autre demande de fonds. Il s'agit de demandes à toute la nation, au cours de l'émission, qui atteint toute la population, d'y accorder son appui financier. La Société interdit de le faire sans autorisation. Voilà tout.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il existe une grande différence entre la liberté de parole et la liberté de demander de l'argent. La liberté de demander de l'argent n'est pas nécessaire à la libre diffusion d'une émission religieuse.

M. HANSELL: Prenez le cas d'une émission diffusée par des postes situés partout au pays. Il ne s'agit pas nécessairement de 13 postes. Mettons, par exemple, qu'il y en ait cinquante. C'est, par exemple, un habitant de Rivière à la Paix qui la dirige. Comment peut-il obtenir assez de capitaux pour en assurer la diffusion partout au pays en n'en demandant que dans sa propre région?

M. GOODE: Rien ne l'empêche de devenir le fidèle d'une Église reconnue et de se servir de cette méthode pour demander de l'argent.

M. HANSELL: Cela viole la liberté, je le répète. D'après vous, il lui faut faire autre chose donc pour obtenir cette autorisation. Cela n'est pas conforme à la liberté.

M. GOODE: Il faut distinguer entre liberté et licence.

M. HANSELL: Licence! Mais qu'est-ce que va insinuer mon honorable ami? Ce mot semble conduire à de très graves conclusions. Veuillez me permettre, monsieur le président, d'exprimer certaines idées. Je ne suis pas aussi opposé à Radio-Canada que certains le croient. La Société Radio-Canada devient fort peu populaire au Canada, à cause de l'exercice de son pouvoir de réglementation. La Société le sait fort bien. Le règlement en question est l'une des causes de son impopularité. Ce règlement n'a pas sa raison d'être.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il n'est pas nécessaire non plus d'encombrer les ondes d'un tas de demandes d'argent en faveur d'émissions religieuses de tout acabit. Vous n'aimez pas entendre prononcer le mot "licence"! Cette situation n'en pourrait pas moins entraîner des conséquences graves. L'opinion publique ne désire sûrement pas que chaque émission religieuse contienne une demande d'argent. Cela me semble clair, monsieur Hansell.

M. HANSELL: Cela me semble loin d'être clair. M. Richard me semble aller trop loin.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous continuer?

M. HANSELL: Je ne sais pas si nous avons réglé la question. Je ne sais pas s'il est bon de faire une proposition maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous en parlerons au comité de l'ordre du jour, monsieur Hansell. Si vous voulez en parler au comité de l'ordre du jour après la séance, nous en arriverons à une décision que nous communiquerons ensuite à l'ensemble du Comité. Cela vous va-t-il?

M. HANSELL: Je vous préviens que, lors de la formulation des recommandations du Comité, je proposerai de rayer du règlement le membre de phrase dont il a été question. Cela suffira peut-être, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous ne voulez pas que nous en parlions au comité de l'ordre du jour avant que vous présentiez votre proposition?

M. HANSELL: Je ne le propose pas, je ne fais que vous prévenir de ma proposition.

M. GOODE: Et moi, je vous préviens que je proposerai de n'en rien faire.

Le TÉMOIN: Voici les renseignements demandés par M. Holowach. Depuis trois ans, le Bureau a recommandé l'octroi de 20 permis et le refus de 6. Deux de ces refus se sont produits parce que trois requérants ont demandé l'octroi de permis pour une région où ne pourrait exister qu'un seul poste. Donc un seul des trois requérants pouvait obtenir le permis. Un autre refus s'est produit lorsque deux requérants ont demandé un permis pour un poste situé dans une région où l'on ne pourrait établir qu'un seul poste.

M. HOLOWACH: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à l'étude de l'*Activité commerciale*?

M. DINSDALE: Les *Échanges d'émissions*, monsieur.

Le PRÉSIDENT: En effet. Cela se trouve page 28.

M. DINSDALE: Page 25.

M. Dinsdale

D. En vertu de quels principes la Société choisit-elle les émissions de la BBC et des réseaux américains? Choisit-elle des émissions offertes par les réseaux étrangers, ou prend-elle ce qu'elle veut?—R. Je parlerai d'abord des émissions non commerciales. Ce que je dirai vaudra jusqu'à un certain point quant aux émissions commerciales. Nous choisissons des émissions qui peuvent entrer facilement dans les lignes prévues par notre plan d'ensemble. Nous visons à obtenir l'équilibre, afin d'assurer la valeur du service de diffusion. Quant aux émissions, il faut évidemment tenir compte de leurs commanditaires. D'un autre côté, nous ne pourrions diffuser une émission commerciale en provenance des États-Unis malgré l'opposition de son commanditaire. Nous ne le faisons, d'habitude, que si nous pouvons en arriver à une entente.

D. Avez-vous pour but d'échanger des émissions avec le plus de pays possible? Avec, par exemple, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union sud-africaine?—R. Nous en échangeons le plus possible, étant donné les contingences auxquelles nous devons nous soumettre. Après tout, nous ne disposons que d'un nombre d'heures limité et il exîste un grand nombre d'émissions que nous sommes obligés de diffuser. Nous essayons d'agir logiquement quant à la diffusion d'émissions étrangères. Nous sommes en fort bons termes avec les réseaux américains, c'est pourquoi nous pouvons diffuser la plupart de leurs émissions non commerciales. Nous ne pouvons pas diffuser toutes les émissions de la BBC, loin de là. Nous en recevons certaines directement par transmission sur ondes courtes. Ainsi, les Nouvelles. Mais il nous faudrait diffuser la plupart des autres au moyen de la transcription sonore. La BBC ne peut nous en

procurer que quelques-unes, car ce procédé est dispendieux. Cela vaut aussi quant à l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Si on voulait y transmettre de nos émissions, il leur faudrait recourir à la transcription sonore. Cela dépendrait aussi des émissions qu'ils pourraient nous procurer.

D. Jusqu'à quel point la Société offre-t-elle ses émissions aux autres réseaux? —R. Nous les offrons presque toutes aux réseaux américains. M. Bushnell m'apporte une précision à ce sujet. En principe, nous leur offrons toutes nos émissions non commerciales. Mais certaines complications d'ordre syndical se sont produites dans le cas d'émissions où prennent part des artistes exécutants.

D. Leur procurez-vous gratuitement les émissions non commerciales?—R. Oui. Du moins, la plupart du temps. Il se présente cependant certaines difficultés à résoudre.

M. BUSHNELL: Monsieur le président, je me crois tenu en justice de déclarer publiquement que les restrictions imposées par le prétendu syndicat des artistes ne valent pas quant au syndicat des musiciens.

M. Dinsdale

D. Y a-t-il des postes étrangers qui aimeraient diffuser des émissions de la qualité de *Wednesday Night*?—R. Certains postes américains étaient très intéressés. Mais les réseaux ne pouvaient guère diffuser une émission d'une telle longueur, car la plupart de leur temps est engagé. Cette série d'émissions a également intéressé la BBC, qui en a diffusé certaines parties.

D. Si on permettait à ces postes de diffuser ces émissions, serait-ce à titre d'émissions non commerciales?—R. Oui, quant à nous, car nous avons conclu des ententes mutuelles avec les réseaux en question.

D. Personne ne diffuse actuellement cette série d'émissions à l'étranger, n'est-ce pas?—R. Non, pas à titre régulier. Mais on a diffusé quelquefois une émission en entier. Un poste de New-York a diffusé l'émission *Wednesday Night* durant un certain temps.

D. Je n'ai plus qu'une question à poser avant de terminer l'étude de cet article. Ma question a trait à l'origine des émissions du réseau. 89 p. 100 des émissions en réseau proviennent de Radio-Canada, 9.4 p. 100 d'échanges effectués avec d'autres réseaux et 1·6 p. 100 des postes privés. Quelle est la raison principale de la rareté des émissions réalisées par les postes privés?—R. C'est que les postes privés réalisent fort peu d'émissions convenant à la diffusion sur les ondes de tout un réseau. Depuis quelques années, nous offrons aux postes privés de leur rembourser toutes les pertes encourues par la réalisation d'émissions dignes d'être diffusées sur les ondes de tout les réseaux. Cette offre vaut toujours et nous avons effectué ce remboursement quelquefois.

D. Vous dites que les postes privés s'intéressent davantage à la réalisation d'émissions en direct?—R. Oui.

D. Cela tendrait apparemment à augmenter la proportion d'émissions provenant des postes privés?—R. Oui. Notre personnel s'intéresse toujours aux émissions réalisées par les postes privés. Nous leur remboursons les dépenses occasionnées par ces réalisations. Le poste privé de London a procuré à notre réseau un nombre assez considérable d'émissions.

D. La proportion des émissions de réseau réalisées par les postes privés a-t-elle augmenté ou diminué depuis quelques années?—R. Selon moi, cette proportion ne s'est guère modifiée. Nous avons déjà reçu certaines émissions

des postes privés, mais cela n'existe plus, car ces postes privés n'ont pas continué leur œuvre. La proportion n'a guère changé, à mon avis. Les postes privés ont réalisé autant cette année que l'an passé. Nous tenons beaucoup à ce que les postes privés réalisent plus d'émissions. On en parle toujours aux rencontres entre notre personnel et les postes affiliés. Cela n'a guère eu de résultat quoique certains postes aient réalisé d'excellentes émissions qui ont remporté beaucoup de succès au pays.

Le PRÉSIDENT: Nous voici rendus à l'étude de l'Activité commerciale. Nous en avons fini avec les Règlements de radiodiffusion, je pense.

M. GOODE: Adopté!

Le PRÉSIDENT: Adopté?

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes donc à l'article: *Presse et information*, après quoi nous traiterons de la télévision.

M. GOODE: Avant de commencer l'étude de la télévision, veuillez me permettre, monsieur le président, de poser une question au sujet d'une émission. Il s'agissait, je pense, d'un concert symphonique à Montréal ou à Toronto. Je ne me souviens pas des détails avec précision. Le gouverneur général s'y trouvait. La diffusion de cette émission a soulevé quelques difficultés d'ordre syndical. De quoi s'agissait-il?

Le TÉMOIN: Le concert dont vous parlez, je pense a eu lieu à Ottawa.

M. GOODE: Je ne vais pas au concert. Donc je l'ignore. Mais j'aimerais savoir ce qui s'est passé. Nous avons entendu parler ici de l'action des syndicats. C'est pourquoi j'aimerais connaître la nature de ces difficultés.

Le TÉMOIN: Voici ce dont il s'agissait à mon avis. L'orchestre véritable exécutait une œuvre au cours de laquelle un grand nombre de personnages changeaient des instruments de musique de place sur la scène sans faire de bruit. On avait parlé de photographier ces mouvements assez curieux afin de les montrer au cours d'une émission d'actualités télévisées. Mais notre personnel a constaté que le syndicat exigeait que nous versions à ses membres, s'ils paraissaient au cours des nouvelles, soit par le son, soit par l'image, le tarif complet applicable aux émissions d'une demi-heure. Il était donc impossible de diffuser ce spectacle.

M. Dinsdale

D. Puisque nous en sommes à l'étude de l'article *Presse et Information*, monsieur le président, il me semble bon de parler d'une brochure fort intéressante publiée en août dernier et intitulée *Voici Radio-Canada.* C'est sans doute le service de presse et d'information qui a rassemblé les renseignements nécessaires à la rédaction de cette brochure, n'est-ce pas?—R. On a demandé ces renseignements à notre personnel et celui-ci les a communiqués, je pense.

D. Est-ce ce service qui a rédigé la brochure?—R. Non, je ne le pense pas. C'est ce service qui a rassemblé les renseignements nécessaires à la rédaction. Notre personnel répond à toutes les demandes de renseignements au sujet de Radio-Canada.

D. Cette brochure exprime-t-elle le point de vue de Radio-Canada?—R. Je ne la connais guère.

D. En voici un exemplaire. Il s'agit d'une petite brochure sur l'actualité. —R. En jetant un coup d'œil sur cette brochure, il me revient à la mémoire qu'elle devait avoir trait à Radio-Canada. C'est bien ce qui s'est produit.

D. Vous n'en connaissez pas l'auteur?—R. Non.

D. Le passage suivant se trouve au bas de la page 29 du rapport, sous la rubrique *Presse et information:*

> Le service des publications prépare les imprimés qui ont trait aux émissions scolaires et à Radio-Collège, ainsi qu'à d'autres émissions comme *National Farm Radio Forum, Citizen's Forum, les Idées en marche* et *le Choc des idées.*

La Société paye-t-elle tous les frais de publicité des bulletins du *Citizen's Forum*?—R. Non. la Société ne les défraie pas directement, même en partie. Vous faites allusion il me semble, à un dépliant du *Citizen's Forum,* ou plutôt, à des bulletins d'études publiés par l'Association canadienne d'éducation des adultes.

D. J'ai une dernière question à poser, monsieur le président. A combien d'exemplaires tire-t-on *la Semaine à Radio-Canada*?—R. A 26,000 exemplaires, toutes éditions comprises.

D. Ce chiffre est-il supérieur à celui de l'an dernier?—R. Oui.

D. De quel ordre est cette augmentation?—R. La *Semaine à Radio-Canada,* d'après les chiffres les plus à jour, est tirée à 19,600 exemplaires, plus 6,173 exemplaires distribués gratuitement aux journaux, agences de publicité, etc. La *Semaine* est tirée à 4,000 de plus que l'an dernier; il ne s'agit que d'exemplaires vendus.

D. Ce périodique a un tirage si considérable qu'il doit subvenir entièrement à ses propres dépenses, n'est-ce pas?—R. Non, si on tient compte de tous les frais. En effet, ce périodique remplace une foule d'imprimés dont l'usage ne demeure pas moins nécessaire à l'administration interne de la Société et que nous communiquons aux journaux, aux agences de publicité et le reste. L'argent procuré par les abonnements ne suffit pas à la récupération de tous les frais de publication de ce périodique.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien, à notre réunion de demain, nous commencerons l'étude de la télévision.

M. BALCER: Le président de la Société ne pourrait-il pas nous fournir plus de renseignements sur la télévision? Le rapport de la Société n'en contient guère qui puisse servir à nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a l'intention de poursuivre l'étude du rapport.

M. BALCER: Il s'est produit tellement de changements dans le domaine de la télévision et depuis si peu de temps, que je demandais si la Société pourrait nous communiquer des renseignements de plus fraîche date.

Le TÉMOIN: C'est pourquoi j'ai parlé beaucoup de télévision au début de mon témoignage.

Le PRÉSIDENT: Le premier fascicule du compte rendu du Comité vous sera très utile, monsieur Balcer.

Le TÉMOIN: Nous avons essayé de résumer le progrès accompli jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton peut répondre à la question posée par M. Carter, je crois.

Le TÉMOIN: M. Carter voulait connaître les frais de construction de certains postes. Le studio du poste de Radio-Canada à Saint-Jean de Terre-Neuve a coûté $110,000, il y a plusieurs années. L'émetteur que nous venons d'inaugurer a coûté $160,000. Les studios de Cornerbrook sont fort vieux. Nous les avons

acquis en prenant la succession de l'ancienne Commission radiophonique de Terre-Neuve. On y a alors attribué la valeur de $51,000. Les devis de l'émetteur, dont la construction dure toujours, en établissant le coût à $120,000. L'emplacement où nous érigerons les studios du poste CBHT d'Halifax a coûté $980,000 et celui de l'émetteur $595,000. Il s'agit de télévision.

Le PRÉSIDENT: Vous avez demandé des renseignements, monsieur Hansell, sauf erreur.

Le TÉMOIN: Il a demandé la communication de certains textes

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez prendre ces textes chez le secrétaire du Comité quand vous le voudrez.

M. HANSELL: Je croyais qu'on en distribuerait des exemplaires à tous les membres du Comité. Cependant, cela me va.

Le PRÉSIDENT: Ces exemplaires coûtent cher.

Le TÉMOIN: Nous en avons 10 exemplaires, mais nous pouvons en tirer davantage si le Comité le désire.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité désirent-ils en avoir?

M. CARTER: J'ai deux questions à poser. N'y a-t-il qu'un studio au poste CBN? Vous avez dit qu'il avait coûté $110,000.

Le TÉMOIN: Il s'agit du bâtiment. Il y a plusieurs studios.

M. OUIMET: Je crois me souvenir qu'il y a plusieurs studios. Il en a au moins deux.

M. CARTER: J'ai cru comprendre que M. Dunton étudierait la question que je lui ai posée. Il s'agissait d'une demande de retransmission de l'émission de la BBC au sujet de la démission de M. Churchill.

Le TÉMOIN: J'ai vérifié, monsieur. Le poste CJON de Saint-Jean a bien demandé la permission de capter cette émission et de la transmettre. Le poste CJON aurait alors fait partie du réseau de la BBC, pour la durée de cette émission. Nous avons refusé, parce que le poste CJON n'avait pas l'autorisation du bureau de s'affilier à un réseau étranger. Ce cas peut ne pas sembler très important. Cependant, la question de l'affiliation des postes canadiens aux réseaux étrangers est évidemment d'une importance capitale. Si nous avions fait droit à cette demande, nous aurions créé un précédent. Voilà ce que nous tenons tout à fait à éviter.

M. Hansell a demandé un état du personnel affecté aux services des causeries et des émissions d'intérêt public de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on imprime cet état en appendice au compte rendu?

M. HANSELL: Cela me semblerait utile. D'autres pourraient le consulter.

Le PRÉSIDENT: Entendu?

(Entendu.)

M. HANSELL: Monsieur le président, je croyais qu'il y avait deux textes.

Le PRÉSIDENT: Le messager vous les apportera.

TÉMOIGNAGES

Le 29 avril 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Nous avons le quorum. Je tiens à remercier M. Dunton de nous avoir offert le petit film qu'on va vous montrer. Je crois préférable de demander à M. Dunton de vous l'expliquer.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, de la société Radio-Canada est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, notre personnel a réalisé ce film l'été dernier afin de renseigner les spectateurs de la télévision sur la réalisation d'une émission. On l'a réalisé à la hâte, l'été. Il a trait à la réalisation de *Hamlet*. Il ne s'agit pas d'une véritable réalisation, car on n'en effectuait pas à l'époque. Cependant, on a réalisé dimanche dernier à Toronto une adaptation de *Hamlet* pour la télévision, et qui durait deux heures. Voilà une coïncidence intéressante. Le film montre en général toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'une émission de télévision.

Le PRÉSIDENT: Qui va projeter ce film?

Le TÉMOIN: C'est M. Douglas Murphy.

(*On projette le film.*)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je tiens à dire, à l'intention des amateurs, qu'on montrera la véritable émission d'*Hamlet* à Ottawa le 7 mai, à 9 heures et demie du soir. Il a fallu différer la diffusion de cette émission.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, nous devons remercier la Société de nous avoir si bien fait voir ce qui se passe dans la coulisse. On a négligé un détail. On n'a pas parlé du travail supplémentaire qu'il aurait fallu accomplir s'il s'agissait d'une émission commanditée. Je pense aux écritures à faire, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur, au nom du personnel de la Société.

M. Boisvert

D. Veuillez me permettre de vous poser une question, monsieur Dunton. Quels sont les frais de réalisation d'une émission du genre d'*Hamlet*?—R. L'adaptation d'*Hamlet* dont la durée était de deux heures a coûté plus de $30,000.

M. GOODE: Peut-on recouvrer ces frais? Diffusera-t-on cette émission en d'autres régions du pays?

Le TÉMOIN: Non. Il s'agit d'une émission non commanditée. Le film n'a pas montré tout le travail accompli. Cela me semble digne d'être remarqué, comme l'a fait M. Beaudry. Il a fallu accomplir beaucoup de travail de bureau. Le film ne vous montre pas non plus la multitude des répétitions. Les personnages principaux ont répété durant plus de 70 heures l'adaptation de *Hamlet* donnée l'autre jour.

M. GOODE: Plusieurs membres du Comité n'ont jamais pu voir Radio-Canada à l'œuvre. Certains d'entre nous l'ont fait les autres années. Je propose que M. Dunton invite le Comité à se rendre à Montréal une fin de semaine, si vous le trouvez bon. Cela permettrait aux nouveaux membres du Comité de voir Radio-Canada à l'œuvre à son siège social. Nous avions vu le *Big Show*. Est-ce bien là le nom de cette émission?

Le TÉMOIN: C'est *The Big Review* que vous voulez dire.

M. GOODE: De retour en mon comté, j'ai pu expliquer aux enfants des écoles et aux autres le peu que j'ai pu comprendre. Cela était bien intéressant, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton m'en a parlé hier. Nous nous rencontrerons la semaine prochaine, afin de préparer ce voyage.

M. Fleming

D. Avant de quitter ce sujet, j'aimerais savoir, monsieur Dunton, combien de fois on projettera ce film au pays?—R. Le film que nous venons de voir?

D. Non. Je pensais à l'adaptation d'*Hamlet*.—R. On a réalisé cette émission en direct. On l'a diffusée sur les ondes des postes reliés directement au réseau, sauf sur celles du poste d'Ottawa, qui doit diffuser les émissions des réseaux français et anglais. Nous l'avons envoyée par kinéscope à tous les autres postes du pays. Voilà tout. Il s'agit d'une émission représentée une seule fois.

D. Vous ne pouvez pas vendre le droit de passer cette émission aux États-Unis?—R. Cela occasionnerait toutes sortes de complications. Il nous faudrait verser des droits. Il ne s'agit pas, dans ce cas-ci, de droits d'auteur, mais de droits à verser aux interprètes et aux musiciens en vertu de certaines ententes. Nous n'avons le droit de faire passer cette émission qu'une seule fois. Si nous la diffusions plus d'une fois, ce serait comme s'il s'agissait de nouvelles émissions en direct. Il nous faudrait dépenser des sommes beaucoup plus considérables afin d'obtenir le droit de filmage, le droit d'effectuer une transcription et le droit de diffuser l'œuvre à l'étranger plusieurs fois.

D. Je me demande s'il ne faudrait pas essayer de se procurer quelque argent en vendant le droit de représenter dans un pays voisin une émission dont les frais de réalisation ont été de $30,000 et si la Société fait bien de réaliser des émissions aussi coûteuses en vue d'une seule représentation. J'admets la perfection technique de cette œuvre. Je trouve fort bon de réaliser des émissions de cette qualité. Cependant, il me semble que $30,000 soit une somme très considérable à affecter à la réalisation d'une seule émission.—R. Il s'agit de télévision, monsieur Fleming. Il faut considérer ces chiffres à la lumière des frais de télévision. Aux États-Unis, il arrive très souvent que les frais de réalisation d'une émission de réseau ordinaire soient de $30,000.

D. La situation est bien différente aux États-Unis. Il y existe des réseaux capables d'acquitter ces frais. La population y est assez dense. Les revenus procurés pour la publicité suffisent à liquider la dépense. Il est bon de pouvoir entendre des émissions de cette qualité. Mais il me semble formidable de dépenser $30,000 pour la réalisation d'une seule émission. Une troupe de théâtre qui monterait *Hamlet* garderait ces décors et ces costumes. La préparation et le travail serviraient durant un an ou davantage. Dans le cas de la télévision, tout cela ne sert qu'une fois. Cela me semble coûter extrêmement cher.—R. Des centaines de milliers de Canadiens qui ne verront jamais *Hamlet* au théâtre ont pu le voir à la télévision. Il faut en tenir compte.

D. J'espère qu'ils le verront.—R. C'est une somme considérable que $30,000. Mais environ deux millions de spectateurs verront sans doute *Hamlet* à la télévision. Voilà qui me paraît être un résultat valable. Une grande partie du public,—au moins deux millions de spectateurs,—verra une excellente représentation de *Hamlet*. Cela ne vous semble-t-il pas un résultat valable?

D. J'estime que vous devriez faire passer cette émission sur vos ondes plusieurs fois.—R. Il serait sans doute bon que je vous explique ce qui en est au sujet de la rediffusion des émissions. Nous le ferions volontiers. Mais nous en sommes empêchés par les règlements des syndicats. Cela nous est tout à fait impossible à cause des droits à verser. Si nous voulions rediffuser une émission, il nous fraudrait verser, je crois, des droits trois fois plus considérables.

M. P. J. GILMORE (*coordonnateur de la télévision*): Non, cela ne vaut pas dans tous les cas. Il nous fraudrait verser des droits trois fois plus considérables si nous enregistrions cette émission sur film. Mais si nous enregistrons l'émission sur kinéscope, il faut verser aux interprètes un cachet supplémentaire de 100 p. 100. Je n'ai pas vu le film et j'ignore s'il contient de la musique...

Le TÉMOIN: Oui.

M. GILMORE: Si on a eu recours à un orchestre, cela complique la situation quant aux droits de filmage.

M. Beaudry

D. Je vais rappeler une déclaration que vous avez déjà faite et qui se trouve à la page 12 de notre premier compte rendu. Je me servirai de mot "normal", quoi que ce ne soit peut-être pas celui que vous avez employé. Il me semble convenir ici. D'après ce que vous avez pu constater quant à vos premières émissions, les frais de réalisation normaux courants d'une émission d'une heure seraient d'environ $10,000?—R. Oui.

D. Donc, les frais de réalisation de cette adaption de *Hamlet* d'une durée de deux heures sont supérieurs de $10,000 aux frais de réalisation d'émissions de presque tous les autres genres et durant aussi longtemps?—R. Oui.

D. Donc, nous ne nous occupons pas actuellement des frais de réalisation de $30,000. Nous nous occupons de la somme de $10,000, qui représente la différence entre les frais de réalisation de *Hamlet* et ceux des émissions normales et d'une durée aussi longue?—R. Oui. D'une émission de deux heures réalisée en studio.

M. GOODE: Combien faudrait-il payer pour aller voir *Hamlet* au théâtre? J'ignore combien de temps prend la représentation de cette pièce au théâtre. Combien cela coûterait-il?

Le TÉMOIN: De $3.30 à $8.80.

M. BOISVERT: A New-York, un billet coûterait $7.50.

M. GOODE: Cela fait environ 66 c. par personne. Il me semble que Radio-Canada réussit très bien.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il s'agit plutôt de 6 c.

M. GOODE: Est-ce que je me suis trompé en comptant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois que cela revient à un cent et demi par spectateur.

M. GOODE: J'ai mal placé les chiffres. C'est d'ordinaire ce que je fais en calculant.

M. Carter

D. L'adaptation de *Hamlet* réalisée dans votre principal studio de Toronto est donc envoyée aux autres postes de télévision de Radio-Canada au moyen d'un film, n'est-ce pas?—R. A tous les postes du pays.

D. Y compris les postes privés?—R. Oui, cela fait partie du service national que reçoivent tous les postes privés de langue anglaise.

D. Les postes privés recevront-ils gratuitement cette émission?—R. Oui. Cela fait partie de notre service national... Nous passerons au chiffre d'un sou et demi de frais de réalisation par spectateur.

M. Beaudry

D. La préparation indiquée par le film est-elle nécessaire dans le cas de toutes les émissions de télévision, exception faite du coût des costumes et des décors, ainsi que, peut-être, de la longueur des répétitions, et compte tenu de la qualité de l'émission?—R. Oui. Cela vaut dans le cas de toutes les émissions de qualité. C'est ainsi qu'il faudrait s'y prendre... La préparation des colloques est plus simple. Le film ne montre pas des méthodes dont on se sert rarement. C'est ainsi qu'on procède la plupart du temps.

D. Je veux bien faire ressortir qu'il ne s'agit que d'une différence quant aux frais de réalisation. Pour réaliser une émission de musique populaire, on procéderait de même que pour monter *Hamlet*, de la lecture du texte jusqu'au moment venu de diffuser l'émission. La différence de frais proviendrait du manque de décors et de costumes ainsi que, peut-être du moins de longueur des répétitions. Cependant, on se servirait de cette méthode de travail si le docteur Gauthier et moi-même jouions un numéro à la télévision.—R. Oui. Comme vous le dites, l'émission *Hamlet* est d'une valeur plus considérable. On l'a préparée avec plus de soin et répétée plus qu'une émission ordinaire.

D. Vous devez vous attendre à dépenser environ $10,000 par heure en dirigeant le service de télévision, quel que soit le genre des émissions diffusées, n'est-ce pas?—R. Oui, s'il s'agit d'émissions réalisées en studio. Certaines émissions comportent des frais de réalisation plus considérables et d'autres moins.

M. Goode

D. Avez-vous essayé de faire commanditer cette émission, ou préféreriez-vous plutôt en acquitter tous les frais?—R. Nous ne l'avons guère essayé. La série d'émissions *Scope*, qui passe tard le dimanche soir, n'est pas commanditée. Cependant, nous permettrions volontiers qu'on la commandite. Cela se produira peut-être l'an prochain. La Société continuera quand même à la réaliser. A propos, beaucoup d'annonceurs nous ont félicités à cause de cette émission, qu'ils ont trouvée excellente.

D. Permettrez-vous la diffusion de cette émission dans les écoles?—R. Nous n'en avons pas le droit.

D. Vous devriez nous dire pourquoi vous n'en avez pas le droit. Quant à moi, je ne peux le comprendre.—R. C'est qu'en vertu des ententes conclues avec les interprètes et les musiciens, nous n'acquérons le droit de diffuser l'œuvre à laquelle ils ont pris part qu'à la télévision. Voilà tout ce que nous avons le droit de faire. Il faudrait en arriver à de nouveaux accords pour pouvoir nous servir de ce film d'une autre manière.

D. Les syndicats ne s'opposeront sans doute pas à la projection de ce film dans nos collèges. Cela ne pourrait que contribuer à la culture des élèves.—R. Sans doute. Mais l'enregistrement de l'émission deviendrait alors à leurs yeux un film ou une représentation "inerte", dont on peut se servir plusieurs fois. Les syndicats s'opposent tout à fait à ce que nous le fassions sans conclure de nouvelles ententes et sans verser des cachets supplémentaires?

D. Quelles ententes spéciales vous faudrait-il conclure? J'ai déjà parlé des questions syndicales. Je vise à mettre en lumière les difficultées qui vous sont causées au nom de certains principes tout à fait illogiques, selon moi.—R. Il nous faudrait verser environ trois fois plus aux musiciens et aux interprètes afin de pouvoir projeter cette émission dans les écoles, comme l'a dit M. Gilmore. Nous pourrions rediffuser l'émission à moins de frais. Il s'agirait, je crois, de 100 p. 100 du cachet minimum garanti des artistes. Les frais de réalisation de cette émission sont déjà très considérables, comme vous pouvez le constater.

M. Fleming

D. Pourriez-vous nous dire combien de dollars il vous faudrait dépenser pour acquérir ces droits? Quelle partie des frais de réalisation nous faudrait-il verser trois fois?—R. Il s'agirait d'environ $11,000. Il pourrait s'agir d'une somme moins considérable, puisque ce serait le minimum.

M. GILMORE: Les cachets payés aux artistes représenteraient, dans le cas d'une émission de cette nature, environ la moitié des frais de réalisation, pour la première diffusion. Pour les frais de réalisation de l'émission, il faut donc compter environ $15,000 de cachets. Les cachets pour une rediffusion de l'émission seraient de la moitié, soit environ $7,500.

Le TÉMOIN: S'agit-il de la rediffusion à la télévision?

M. GILMORE: Oui.

Le TÉMOIN: Mais pour acquérir le droit de s'en servir comme d'un film de cinéma...

M. GILMORE: Il faudrait verser des droits supplémentaires deux ou trois fois plus considérables.

M. Beaudry

D. Donc, si vous filmez votre émission, elle cessera de ressortir de la télévision, aux yeux du syndicat, pour devenir du cinéma. C'est là une différence considérable, car, n'est-ce pas, les règlements applicables dans ce nouveau cas sont tout à fait différents?—R. Oui, les règlements et aussi les droits à verser.

D. Voilà le principal problème à résoudre, n'est-ce pas?—R. Oui, bien qu'on puisse aussi recourir au kinéscope.

D. Dans ce dernier cas, la Société réalise des œuvres cinématographiques et dans l'autre des émissions de télévision, n'est-ce pas?—R. Justement.

M. GOODE: Si on vous demandait de procurer ce film à cent collèges, combien cela vous coûterait-il à peu près, les frais de réalisation étant de $30,000?

M. GILMORE: Voulez-vous connaître les cachets des artistes?

M. GOODE: Oui.

M. GILMORE: Nous n'avons pas conclu d'ententes avec le *Canadian Council of Authors and Artists* quant aux films. Ce n'est pas de la F.A.T. dont je parle actuellement, mais du *Canadian Council of Authors and Artists*. Nous n'avons pas encore d'entente quant aux droits de filmage. Cependant, étant donné la nature des autres ententes que nous avons conclues, il en coûterait deux ou trois fois plus cher pour acquérir le droit de projeter ces films que pour rediffuser l'émission.

M. GOODE: Combien cela coûterait-il en tout?

M. GILMORE: Environ $20,000 de plus.

M. GOODE: En l'absence d'accord avec les auteurs?

M. GILMORE: Justement. Nous estimons que tel serait le coût s'il n'y avait pas d'entente quant aux droits de filmage.

M. Beaudry:

D. Si la Société s'occupait de mettre des films à la disposition du public, n'empiétera-t-elle pas sur les attributions de l'ONF?—R. Cela ne s'est pas produit. Nous nous occupons surtout de diffuser des émissions.

D. Les frais de réalisation des émissions de langue française sont-ils à peu près du même ordre que ceux des émissions anglaises?—R. Oui.

D. Réalisez-vous quelquefois en français des émissions du genre de celles de langue anglaise? Je parle du *Téléthéâtre*.—R. Oui. Les frais seraient du même ordre.

M. Weaver:

D. Monsieur Dunton, qu'une entente relative aux droits de filmage ait été conclue ou non, enregistre-t-on quand même une émission?—R. Non. Cependant, on enregistre l'émission au kinéscope. Cet enregistrement ressemble à un film. Il s'agit en réalité de l'enregistrement de l'image qui paraît sur un écran spécial. On appelle souvent cela un enregistrement au kinéscope. On l'effectue en même temps que l'émission. Tous les postes non reliés directement au réseau la reçoivent.

D. Si, un jour, vous décidez de verser ces droits plus élevés afin de pouvoir l'enregistrer, pourrez-vous le faire en vous servant du kinéscope?—R. Oui. Cependant les enregistrements au kinéscope, à l'heure actuelle, ne conviennent guère à la projection en public. On peut s'en servir. Cependant, si on décide d'avoir recours à ce mode de diffusion, il est préférable d'utiliser un meilleur procédé. Nous essayons d'ordinaire d'en arriver à une entente avec les syndicats et autres intéressés au préalable plutôt que d'avoir à le faire plus tard à la hâte. Les syndicats pourraient sans doute consentir à faire une exception dans un cas en particulier.

M. Hansell:

D. J'ignore si nous devrions nous faire expliquer davantage la question compliquée des rapports entre Radio-Canada et le *Councils of Authors and Artists*. A mon sens, M. Goode a posé une question fort pertinente. Il me semble presque incroyable que les syndicats soient si puissants et qu'ils puissent presque empêcher Radio-Canada et l'Office national du film d'accomplir leur travail. Il s'agit d'une question extrêmement compliquée et que je ne comprends pas. Cependant, j'aimerais savoir si Radio-Canada ne pourrait pas se procurer une adaptation cinématographique de *Hamlet* d'une maison d'Hollywood ou d'ailleurs? Cela poserait-il des problèmes d'ordre technique? Un film ne plairait-il pas autant aux spectateurs qu'une émission en direct?—R. Il existe certaines différences. Les seuls longs métrages appartenant à des sociétés privées et dont on peut se servir à la télévision sont plutôt vieux. Les films plus récents coûtent cher, car on ne les a pas encore mis à la disposition de la télévision. Et puis, l'émission dont nous parlons a été réalisée au Canada, par des Canadiens.

D. Je m'en rends bien compte. La première raison pour ne pas se servir de films, c'est que leurs propriétaires ne mettent à la disposition de la télévision que de vieux films, afin de ne pas diminuer leurs revenus?—R. Voilà.

D. Je ne sais pas si les spectateurs tiennent à ce que les émissions de la télévision soient réalisées au Canada. Je ne suis pas sûr qu'ils y tiennent. Si on leur disait que l'émission de la soirée ne leur coûterait que 6c., cela ne leur ferait rien. Mais s'ils savaient que les frais de réalisation sont de $30,000, cela pourrait les étonner énormément. Le Canada a l'avantage de pouvoir réaliser ses propres émissions ou d'en importer de l'étranger.

Comment paie-t-on les artistes? L'acteur qui tient le rôle de Hamlet incarne ce personnage et joue dans une pièce. Je comprends cela. Il me semble tout naturel que cet acteur demande un cachet plus considérable si on rediffuse cette émission. Sa situation ne ressemble pas à celle du membre d'une troupe en tournée, qui reçoit un salaire fixe et qui joue chaque soir. Cet acteur acquiert alors l'habitude d'incarner le personnage. J'aimerais savoir comment en paie les acteurs. Versez-vous à l'interprète des grands rôles un salaire afin de retenir ces services pour un an, ou bien l'engagez-vous à l'occasion d'une émission en particulier?—R. Nous engageons toujours les acteurs pour des émissions particulières. Nous leur versons au moins le cachet minimum fixé par l'entente que nous avons conclue avec le syndicat des acteurs. Les vedettes reçoivent évidemment davantage. Ces gens touchent le cachet fixé pour la représentation et un certain nombre de répétitions, plus un supplément pour les répétitions supplémentaires.

Les acteurs de la télévision travaillent vraiment beaucoup. Ils doivent répéter énormément.

D. Je comprends. Pourriez-vous conclure une entente semblable à celle dont j'ai parlé et prévoyant que l'acteur recevra un salaire fixe pour une année?—R. Nous avons toujours jugé préférable de n'en rien faire. Bien des raisons s'y opposent. On dirait que Radio-Canada n'emploie que ses "poulains" et empêche les autres acteurs de se produire devant le public. La plupart des autres sociétés de radiodiffusion partagent ce point de vue et engagent des acteurs dont les aptitudes conviennent aux rôles qu'ils ont à jouer. Voilà, d'après moi, la meilleure méthode à employer quant au théâtre et aux représentations en général.

D. Je trouve tout naturel de se servir de cette méthode puisque nous n'avons qu'une seule société de radio et de télévision au pays. Mais je compare ce procédé à ceux dont se servent les sociétés productrices de films. Ces sociétés versent à leurs acteurs un salaire fixe.—R. Elles versent des salaires considérables aux vedettes afin de retenir leurs services.

D. Oui, je le sais.—R. La plupart des autres acteurs, à mon avis, ne reçoivent pas de salaire fixe et ne sont engagés que pour un film en particulier.

D. Peut-être que non. Voici, je crois, ce qui se passe au cinéma. Les acteurs sont soit bons, soit mauvais. Souvent nous n'allons pas au cinéma pour voir un film, mais plutôt afin de voir les acteurs qui y tiennent un rôle. C'est pourquoi on affiche le nom des vedettes à la porte des salles.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ou bien nous nous y rendons pour voir les actrices!

M. HANSELL: Eh oui, il y a aussi les actrices que nous allons voir! S'il y avait au pays plusieurs sociétés de radio ou de télévision, cela pourrait se produire, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Comment cela, monsieur Hansell?

M. Hansell:

D. S'il existait au pays, par exemple, six sociétés de télévision.—R. Il existe un grand nombre de sociétés qui s'occupent de télévision; il existe 19 postes privés.

D. Ont-ils tous leurs propres acteurs?—R. Il existe actuellement 19 postes privés.

D. Les syndicats vous empêchent-ils de remplir le rôle dont vous êtes chargés?—R. Non. Je ne le crois pas. Les syndicats effectuent des négociations avec nous afin de fixer des cachets minimums. Voilà tout. A propos des occasions de recourir aux artistes canadiens...M. Fleming a démontré qu'il est ordinaire de dépenser des sommes considérables pour réaliser des émissions d'une certaine qualité. Les frais de réalisation de $33,000 pour une émission de deux heures n'ont rien d'extraordinaire. Mais de combien d'émissions de cette envergure le pays peut-il acquitter les frais? Nous savons qu'on en commanditera fort peu. Cela est évident, car on peut importer à fort peu de frais des émissions bien intéressantes. L'expérience a démontré qu'il faut avoir recours à d'autres procédés qu'à la publicité afin de se procurer les sommes nécessaires à la réalisation d'émissions écrites et jouées par des Canadiens. Ces frais se montent, dans le cas dont nous parlons, à un sou et demi par spectateur. La façon la plus économique de diriger un réseau de télévision, c'est d'importer des films.

M. FLEMING: Il vous faut donc chercher à atteindre un juste milieu, chose difficile entre toutes.

M. BEAUDRY: Pourrait-on reproduire au compte rendu le barème des cachets des artistes? Nous nous imaginons peut-être qu'on verse des sommes formidables aux acteurs. Il me semble bon de publier ce tarif, afin de dissiper les malentendus.

M. GOODE: Il n'y a pas de malentendus à dissiper, j'en suis convaincu. Le syndicat des musiciens empêche la Société d'accomplir son travail, d'après les témoignages que nous avons entendus. Radio-Canada ne peut permettre l'établissement d'un second poste à Vancouver, à cause du manque d'argent. On a peut-être exprimé la chose autrement. Quant à moi, je sais à quoi sert une partie de l'argent.

M. HANSELL: Il existe des orchestres substituts, et ainsi de suite. Tout cela coûte fort cher.

M. BEAUDRY: Il n'a pas été question d'orchestres substituts jusqu'ici. C'est à propos de la radio que nous en avons entendu parler.

M. Goode:

D. L'argent provient de la même source. Vous m'avez dit, n'est-ce pas, que vous n'aviez pas les moyens d'établir un second poste en Colombie-Britannique?—R. Oui.

D. Avec le peu de moyens à ma disposition, je dois donc m'enquérir de la nature de ces problèmes d'ordre économique. Vous m'avez dit que c'étaient les droits à verser en sus des cachets pour le travail réellement accompli qui en étaient la cause.—R. Nous avons expliqué ce que coûterait la réalisation de certains des projets que vous avez préconisés ainsi que M. Fleming.

M. Fleming:

D. Quels projets ai-je préconisés?—R. Vous parliez de fournir des enregistrements sur film de l'émission *Hamlet* aux postes étrangers.

D. Pour la rediffuser?—R. Oui.

M. Dinsdale:

D. M. Dunton a dit qu'il était assez peu coûteux d'importer des émissions de télévision. Il ne faut donc pas payer les cachets des interprètes des émissions importées des États-Unis?—R. La plupart des émissions qui nous parviennent de l'étranger sur film sont réalisées spécialement à l'intention de la télévision. On les appelle communément émissions syndiquées de télévision sur film. On les met à notre disposition moyennant un tarif valable au Canada ou dans certaines régions. Si Radio-Canada et les postes privés diffusent des émissions de réseau en provenance des États-Unis, on les paie pour le faire. Il est beaucoup moins coûteux d'acquérir le droit de diffuser au pays une émission qui l'a beaucoup été aux États-Unis, que d'en réaliser une chez nous.

UNE VOIX: Dommage que nous ne puissions importer des émissions canadiennes! Nous pourrions recevoir beaucoup de camelote de l'étranger.

M. Fleming:

D. On ne diminuerait pas la qualité des émissions canadiennes en en exportant quelques-unes, qui deviendraient ainsi des sources de revenu.—R. Nous y songeons beaucoup. Nous étudions les moyens d'exporter nos meilleures émissions et d'en tirer quelque argent. Il faut surmonter toutefois tous les obstacles causés par les droits et les cachets des artistes.

D. Nous nous réjouissons tous de voir les étrangers profiter un peu des manifestations de notre culture.—R. Nous aussi. Cela nous semble fort important.

M. Balcer:

D. Combien recevez-vous durant, par exemple une semaine ordinaire, pour diffuser des émissions commanditées en provenance des États-Unis? Combien dépensez-vous pour vos propres émissions? Combien vous paie-t-on, par exemple, pour diffuser le *Théâtre Ford*? Car on vous paie pour cela, si je ne m'abuse.—R. Voulez-vous parler de nos propres émissions réalisées au Canada?

D. Oui.—R. Oui.

D. Si vous diffusiez l'émission *Gillette Cavalcade of Sports*, les Américains vous paieraient-ils?—R. Oui.

D. Les sommes provenant de cette source suffisent-elles à compenser les dépenses occasionnées par la réalisation de vos propres émissions, comme *Hamlet*, par exemple?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Le réseau de télévision au Canada ne peut subsister uniquement au moyen des revenus procurés par la publicité, à cause de l'importance des frais de réalisation, compte tenu de la population du pays et des frais de diffusion. Voilà, selon moi, la principale raison d'être de la Radio et de la Télévision d'État. Il faut sans doute que je vous explique que le réseau canadien ne reçoit pas une somme relativement très considérable pour diffuser des émissions américaines, à cause de la commission des agences de publicité. Le réseau américain prélève aussi une partie importante de cet argent. Le réseau canadien ne reçoit que le reste de cette somme. Les postes publics et privés touchent une partie plus considérable de la somme versée pour le temps loué aux postes et aux réseaux, s'il s'agit d'émissions réalisées au pays.

D. Quelle somme le réseau américain donne-t-il à Radio-Canada pour assurer la diffusion de l'émission *Gillette Cavalcade of Sports* qui passe le vendredi?—R.

Nous recevons environ... Nos tarifs valent pour tout le réseau et nous recevons une partie de... Nous recevons un peu moins d'un tiers de la somme versée pour le temps loué à nos postes et aux postes privés.

D. J'essaie de calculer.—R. C'est le réseau américain qui nous transmet cet argent, mais il provient d'un commanditaire.

D. Quel est le revenu moyen provenant des sommes versées par les commanditaires pour la diffusion d'émissions de réseaux américains?—R. Il est difficile d'établir une moyenne, à cause du grand nombre de facteurs. Nous pourrions vous fournir un exemple.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de revenu annuel?

M. BALCER: Non. Prenons, par exemple, le *Théâtre Ford* de la semaine dernière.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une moyenne que vous voulez connaître?

M. Balcer:

D. Combien vous a-t-on payé pour diffuser l'émission dite *Théâtre Ford* en provenance des États-Unis, durant une heure?—R. Il s'agit d'une émission canadienne.

D. Prenons donc l'émission *Ed Sullivan* par exemple, qui sert de réclame aux autos *Mercury*.—R. Nous pourrions le calculer.

M. GOODE: Vous voulez connaître le profit net, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je prierais les membres du Comité de ne pas parler entre eux pour un instant.

M. Balcer

D. Pourriez-vous nous citer un exemple?—R. On paiera environ $4,500 au réseau canadien, postes de l'État aussi bien que postes privés, environ $4,500 pour diffuser l'émission *Ed Sullivan*. Le bénéfice net qu'en retirera le réseau sera d'environ 30 p. 100 de cette somme, soit environ $1,500. Le public, c'est-à-dire la société Radio-Canada, et les postes privés se le partageront.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien là ce que vous vouliez savoir?

M. BALCER: OUI.

M. Beaudry

D. Cela ne vaut pas pour le réseau français, n'est-ce pas?—R. Non, le réseau français se suffit presque entièrement à lui-même.

D. Le réseau français subvient donc presque entièrement à ses propres besoins?—R. La plupart des émissions du réseau français sont réalisées au pays.

M. FLEMING: Vous avez dit que les sociétés cinématographiques ne tenaient pas à mettre les nouveaux films à la disposition de la télévision. Des films de quelle date s'agit-il? Existe-t-il une règle précise à ce sujet?

Le TÉMOIN: Cela dépend des négociations, ainsi que de la ligne de conduite adoptée par les sociétés cinématographiques, qui varie beaucoup. Certains des films anglais mis à notre disposition sont beaucoup moins anciens que certains des films américains.

M. FLEMING: Peut-on se servir à la télévision de films récents à la fin de leur carrière?

Le TÉMOIN: Cela dépend de la ligne de conduite adoptée.

M. WEAVER: Revenons un peu sur la question de M. Fleming au sujet de l'exportation d'émissions de Radio-Canada. En le faisant, la Société

n'encourrait-elle pas toutes sortes de risques et de frais plus considérable? Ne deviendrait-elle pas le concurrent du monde entier, si j'ose dire, dans le domaine de la réalisation.

Le TÉMOIN: Songez-vous à la réalisation d'émissions en direct au Canada?

M. WEAVER: Non. Je parle de l'exportation d'émissions canadiennes.

Le TÉMOIN: Évidemment si nous exportions des émissions nous rivaliserions avec tous les films qui sont mis en vente, surtout s'il s'agissait de vente aux conditions du commerce. Je suis persuadé que certaines de nos émissions s'en tireraient avec honneur. Cependant, il faut surmonter un grand nombre de problèmes.

M. WEAVER: Il s'agirait, selon moi, de principes d'ordre général quant à l'administration de la Société. Quelle ligne de conduite adopteriez-vous?

Le TÉMOIN: Nous nous fonderions exclusivement sur des considérations d'ordre pratique. Nous le ferions si nous croyions que cela nous apporterait des revenus supplémentaires. Sinon, nous ne le ferions pas. Notre rôle, c'est avant tout de contribuer au bien du public canadien.

M. FLEMING: J'aimerais que vous vous étendiez quelque peu sur ce sujet, monsieur Dunton. La plupart des membres du Comité croient que nous devrions étudier tous les moyens de contribuer à l'exportation d'émissions pour deux raisons. La première, c'est que nous voulons faire connaître davantage la culture canadienne. La deuxième, c'est que cela contribuerait à acquitter les frais de réalisation très considérables de ces émissions. Veuillez donc, je vous prie, parler, un peu plus longuement, de l'exportation des émissions, car il s'agit d'une question des plus importante. Pourriez-vous nous décrire en détail toutes les démarches que vous effectuez afin de vous rendre compte de la possibilité de le faire?

Le TÉMOIN: On vient de me rappeler un cas d'exportation d'émissions qui avait remporté un certain succès. Il s'agit des émissions canadiennes de football l'an dernier.

M. FLEMING: Quels profits ces émissions vous ont-elles rapporté?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas fait de recettes supplémentaires, quoique nous nous en soyons bien tirés au point de vue économique. Cependant, cela a contribué à améliorer la situation en général.

Nous nous servons à l'heure actuelle du kinéscope de 16 mm. pour enregistrer nos émissions. Les appareils n'enregistrent pas les émissions à la perfection, quoiqu'ils fonctionnent convenablement. Les émissions enregistrées au moyen de ce procédé ne peuvent guère soutenir la concurrence des émissions filmées ou enregistrées sur kinéscope à 35 millimètres. C'est pourquoi nous étudions la possibilité de photographier certaines de nos émissions sur le plateau afin d'obtenir des résultats plus satisfaisants et de voir combien cela pourrait coûter. Il faut étudier la possibilité d'utiliser ce procédé, ainsi que les dépenses que cela entraînerait. Notre personnel doit aussi étudier la question des cachets des exécutants. Il me semble que le syndicat des artistes serait plus disposé à conclure une entente qui faciliterait l'exportation des émissions. Nous étudions ces questions, je le répète. Mais il existe également certains problèmes d'ordre technique à résoudre.

M. FLEMING: Vous avez parlé de certains problèmes qui vous confrontent. Quelle est la situation quant aux pays où nous pourrions exporter des émissions, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne? Voilà, d'après moi, les deux pays où il semble logique d'envoyer des émissions. Quelle est leur attitude quant à la diffusion d'émissions canadiennes à la télévision?

Le TÉMOIN: Les circonstances ne sont pas les mêmes dans ces deux pays. Les syndicats des artistes de Grande-Bretagne et des États-Unis limitent autant que chez nous, et même davantage dans le cas de la Grande-Bretagne, la liberté d'action des sociétés radiophoniques. La BBC a malheureusement eu à surmonter une foule d'obstacles afin de mettre ses émissions à notre disposition. Le syndicat des musiciens de Grande-Bretagne interdit d'exporter des émissions de télévision. La BBC a négocié longtemps avec les artistes, mais il y a encore des difficultés. En principe, la BBC diffuserait volontiers des émissions canadiennes, je crois, après en avoir contrôlé la qualité, évidemment. La BBC a souvent diffusé de nos émissions radiophoniques et serait prête à diffuser plusieurs de nos émissions de télévision, d'une bonne qualité et d'un prix convenable. Il existe trois réseaux importants et prospères aux États-Unis. Nous sommes en bons termes avec chacun d'eux et nous diffusons des émissions de chaque réseau. Ces sociétés aussi seraient bien disposées à l'égard de nos émissions. Cependant, leurs engagements vis-à-vis des commanditaires varient beaucoup. Il s'agirait de savoir si nous pourrions leur procurer des émissions qui conviendraient à ces conditions.

Nous pourrions encore offrir à des postes privés des États-Unis ou d'autres pays de bonnes émissions enregistrées ou filmées à un prix convenable. Nous étudions aussi la possibilité de procéder ainsi. Cependant, il existe beaucoup de complications.

M. FLEMING: Il y a deux ans, alors que je visitais la BBC à Londres, l'ingénieur chargé de la réalisation m'a dit qu'on avait passé un film canadien la veille. Il s'agissait, me dit-il, de la partie de baseball jouée sur la pelouse du Parlement par les députés et les courriéristes parlementaires. Le public avait trouvé cette émission fort bien, apparemment. J'ai cru que cette anecdote saurait vous intéresser, monsieur le président. La possibilité d'exporter des émissions dépend, semble-t-il, de ce qu'on entend par "interprètes canadiens de talent".

Le TÉMOIN: Il faut dire qu'on n'a pas beaucoup échangé d'émissions de télévision entre les organismes de différents pays, à cause des difficultés dont j'ai parlé. On a surtout échangé des émissions de nouvelles, d'actualités et ainsi de suite. Ce n'est guère qu'entre le Canada et les États-Unis qu'on a échangé des émissions réalisées en studio. Ou plutôt, le Canada a reçu des émissions en provenance des États-Unis. Les films réalisés spécialement à l'intention de la télévision circulent de plus en plus dans tous les pays, car les droits de leurs propriétaires sont d'ordinaire, complets et très étendus.

M. BEAUDRY: Je prendrai comme point de départ de mon raisonnement qu'il faut trouver un acheteur pour pouvoir vendre un objet. Or, l'acheteur tout indiqué de vos émissions, c'est un des réseaux américains. La plupart de ces réseaux ne sont-ils pas consacrés (je n'emploie sans doute pas le mot juste) à la diffusion de la publicité, du moins durant les heures les plus favorables à cette propagation?

Le TÉMOIN: Voilà.

M. BEAUDRY: Le réseau ne peut donc pas choisir ses émissions en toute liberté. Celui qui paie pour la diffusion de l'émission, c'est-à-dire le commanditaire, a un rôle important à jouer dans ce choix, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. D'un autre côté, il nous a semblé que certaines de nos émissions de divertissement pourraient fort bien remporter des succès aux États-Unis.

M. BEAUDRY: Il n'en faudrait pas moins trouver un acheteur américain et le convaincre qu'une émission réalisée au Canada pourrait convenir davantage à ses fins qu'une émission réalisée par lui-même aux États-Unis, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Sans doute.

M. BALCER: Quelles sommes la Société retire-t-elle de la diffusion d'émissions canadiennes comme le *Radio-Hockey* commandité par la société *Imperial Oil* le samedi soir?

Le TÉMOIN: Veuillez attendre un instant, nous allons nous renseigner à ce sujet.

M. HANSELL: Puis-je poser une question à propos des revenus de Radio-Canada? Vous avez répondu à M. Balcer que la Société reçoit 30 p. 100 des recettes d'une émission. Est-ce à dire que les postes privés reçoivent la différence?

Le TÉMOIN: Non. Je parlais des émissions de réseaux américains diffusées au Canada. Les agences de publicité, les réseaux américains et ainsi de suite touchent environ 70 p. 100 de la valeur du temps employé sur les ondes du réseau et des postes. Le réseau canadien, c'est-à-dire Radio-Canada et les postes privés qui diffusent l'émission, reçoivent 30 p. 100.

M. HANSELL: Lorsqu'un poste privé diffuse une émission commanditée, est-ce que cela lui rapporte des revenus? Combien?

Le TÉMOIN: Oui. Les postes privés reçoivent presque en entier la somme versée pour assurer la diffusion d'une émission d'un réseau américain sur leurs ondes. On paie au réseau une somme déterminée par le nombre de postes qui en font partie, plus les frais de ligne et de raccordement. Il faut payer pour chaque poste privé. Les postes privés canadiens touchent presque toute la somme versée par le commanditaire, moins ce qu'on paye aux agences ou aux autres réseaux.

M. HANSELL: Je ne crois pas bien comprendre. Prenons, par exemple, l'émission commanditée *Cavalcade of Sports* dont M. Balcer a parlé. Cette émission sert à faire de la réclame en faveur d'une marque de lames de rasoir. Vous vous engagez par contrat à diffuser l'émission de la société Gillette sur les ondes de votre réseau, composé de vos propres postes et des postes privés. Auriez-vous l'obligeance de m'expliquer la nature de ce contrat, sans citer de chiffres. Je ne veux pas connaître les chiffres. Vous pouvez parler des pourcentages.

Le TÉMOIN: La nature du contrat est déterminée surtout par le nombre de postes qui diffusent l'émission. Le commanditaire doit verser une certaine somme pour chaque poste, plus les frais de ligne et de raccordement. Le réseau canadien, c'est-à-dire les postes de l'État aussi bien que les postes privés, reçoit environ 30 p. 100 de la somme versée par le commanditaire. Les postes touchent presque tout le pourcentage réservé aux postes canadiens, c'est-à-dire environ 30 p. 100.

M. HANSELL: Vous ne recevez donc pas grand-chose.

Le TÉMOIN: Radio-Canada et les postes privés touchent des recettes moins importantes lorsqu'il s'agit d'émissions en provenance des États-Unis que lorsqu'ils diffusent des émissions canadiennes.

M. FLEMING: La carte de tarif est-elle trop longue pour la reproduire au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que l'on consigne cette carte au compte rendu de notre séance, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je parle de la carte de tarif. J'ignore ce qui se trouve au verso.

Le TÉMOIN: Divers détails quant aux remises et autres dispositions de cette nature se trouvent au verso.

M. FLEMING: Pourrait-on en distribuer des exemplaires aux membres du Comité?

Le TÉMOIN: Nous en avons six.

M. FLEMING: Je ne propose pas de le faire tout de suite. On pourrait bien les distribuer d'ici à la prochaine séance.

M. Beaudry

D. Voyons comment on en arrive à ce chiffre de 30 p. 100. Le commanditaire achète un certain nombre de minutes sur les ondes d'un poste en se servant de votre intermédiaire. Je me servirai de chiffres imaginaires. Mettons que la valeur totale du temps réservé sur les ondes des postes soit de $4,000. Ajoutons $500 de frais de ligne. Au départ, les frais globaux de l'émission en provenance des États-Unis sont de $4,500. Il existe, n'est-ce pas, tout d'abord une remise que j'appellerai remise fondée sur la diffusion régionale?—R. On effectue en premier la remise fondée sur la fréquence de la diffusion.

D. La remise fondée sur la fréquence de la diffusion sera de dix p. 100. J'emploie un pourcentage plutôt élevé, n'est-ce pas?—R. La remise la plus élevée dans le domaine de la télévision est de 10 p. 100.

D. Disons donc qu'il s'agit d'une remise de 5 p. 100.—R. Bien.

D. Soustrayons donc une remise de 5 p. 100. Cela fait $4,500 moins $225 dollars, soit $4,275. Nous en déduisons la remise fondée sur la diffusion régionale. Cette remise pourrait s'élever à 20 p. 100, n'est-ce pas?—R. La remise de 20 p. 100 serait la plus considérable possible et comprendrait la diffusion au réseau français. Il serait plus vraisemblable que la remise soit de 16 p. 100.

D. Cela complique le calcul. Mettons que cela fait $700. Nous en sommes donc rendus à $3,575, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas vérifié vos calculs.

D. Si je dis $700, c'est que cela équivaut à environ 16 p. 100, de $4,275?—R. N'avez-vous rien oublié, monsieur Beaudry? Avez-vous pensé au pourcentage de l'agence de publicité?

D. J'y viens.—R. Vous déduirez donc 15 p. 100.

M. FLEMING: M. Beaudry oublie toujours de parler du pourcentage de l'agence.

M. Beaudry

D. Soustrayons 15 p. 100 de $4,275. Cela n'est pas tout à fait exact, parce qu'on ne tient pas compte des frais de ligne.—R. Mais on déduit la commission de ces frais presque au début.

D. La commission de l'agence sera donc d'environ $400.—R. D'environ $600.

D. Bon, $600. Y a-t-il d'autres remises? Voici où je veux en venir. Vous parliez de 30 p. 100 des recettes. S'agit-il de 30 p. 100 du prix indiqué à la carte

du tarif, ou de 30 p. 100 des sommes versées par le commanditaire en réalité?—R. Il s'agit de 30 p. 100 du total indiqué à la carte. Il s'agit d'une émission américaine. Vous oubliez que le réseau américain reçoit une grande partie de l'argent versé par le commanditaire.

D. S'agit-il de la somme versée au réseau américain?—R. De la somme versée ou retenue au départ.

D. S'agit-il d'un pourcentage?—R. Non. Il s'agit toujours de 30 p. 100.

D. Le commanditaire canadien ne verse donc pas cette somme?—R. La diffusion au Canada des réclames insérées au milieu de l'émission peut entraîner des frais supplémentaires.

D. Mais, d'un autre côté, le réseau américain demanderait $1,500?—R. C'est à peu près la somme que reçoit le réseau canadien.

M. FLEMING: Pour nous éloigner un instant des calculs théoriques, pourriez-vous nous communiquer demain les recettes effectivement apportées au réseau canadien par la diffusion d'émissions en provenance des États-Unis? Cela serait pratique, à mon avis. Il serait utile de nous communiquer des analyses des vraies recettes.

Le PRÉSIDENT: Pensiez-vous à quelque émission en particulier?

M. FLEMING: Non.

Le TÉMOIN: Oui, j'apporterai ces chiffres. Vous ne tenez pas apparemment à ce que je fasse connaître le nom des personnes dont il s'agit.

M. FLEMING: En effet, je ne vous demande pas leur identité. Je ne veux prendre connaissance de ces chiffres qu'à titre d'exemple.

M. BOISVERT: Combien la société *Imperial Oil* verse-t-elle à Radio-Canada pour faire diffuser une joute de hockey? C'est ce que M. Balcer vous a demandé.

Le TÉMOIN: Nous pourrons vous le dire dans un instant.

Le PRÉSIDENT: Pas trop vite. On a bombardé M. Dunton de questions depuis la projection du film. Je demanderai à M. Dunton de ne plus faire montrer de films au Comité, car cela fait poser trop de questions.

M. FLEMING: Cela vous fait-il peur?

Le PRÉSIDENT: Ni M. Dunton, ni la direction de Radio-Canada, ni moi-même n'en avons peur.

Le TÉMOIN: Si je communiquais les renseignements demandés par M. Boisvert lors de la prochaine séance, cela épargnerait du temps, je crois.

M. BALCER: Pourquoi ne diffuse-t-on pas trois périodes de la joute de hockey lors de ces émissions commanditées par la société *Imperial Oil* le samedi soir?

Le TÉMOIN: Il me semble qu'il faudrait en parler ailleurs à ceux qui dirigent le hockey.

M. BALCER: Bien des gens se le demandent.

Le TÉMOIN: Nous nous le demandons nous-mêmes, mais il faudrait en parler à ceux qui dirigent le hockey.

M. DINSDALE: Tourne-t-on au pays des films spécialement pour la télévision?

Le TÉMOIN: On n'en a guère tourné qu'un ou deux.

M. DINSDALE: Aucune société commerciale n'a-t-elle l'intention de le faire?

Le TÉMOIN: Bien des gens en ont parlé, mais il n'en est rien résulté jusqu'ici. On en tournera peut-être. Nous collaborerons volontiers avec qui voudra réaliser une série d'émissions qui puisse nous servir. Nous lui apporterions notre collaboration la plus entière.

D. L'Office national du film peut-il s'en occuper?—R. Nous nous servons actuellement de deux séries de films réalisés par l'Office, dont l'une l'a été spécialement pour la télévision et dont l'autre se compose de films moins récents et tournés à d'autres fins.

D. Pouvez-vous vous servir de la plupart des documentaires de l'ONF?—R. Nous ne pourrons pas avoir recours à ses films récents tournés pour la projection en salle d'ici deux ans, car on s'en sert ailleurs. Mais l'Office tourne évidemment des films destinés à la télévision et pour l'utilisation desquels nous avons droit de préférence.

D. Pouvez-vous vous servir de la série dite *Eye Witness*?—R. Un grand nombre de nos émissions, ou plutôt des films dont nous nous sommes servis pour l'émission *Window on Canada* provenaient de l'ONF.

D. L'utilisation des films de l'ONF vous cause-t-elle certains problèmes, comme celui des droits réservés?—R. Ces questions se règlent d'ordinaire toutes seules. L'Office nous offre ces films moyennant une certaine somme. Nous n'avons qu'à accepter ou à refuser.

M. Goode:

D. M. Dunton pourrait-il nous dire à la prochaine séance combien la Société a fait d'argent en vendant, à l'étranger, des émissions qu'elle a réalisées? Quelles recettes la diffusion de films américains sur les ondes de Radio-Canada procure-t-elle aux sociétés américaines?—R. Nous pourrons, je crois, compiler ces chiffres. La réponse à l'une des questions serait que cela ne procure guère ou point d'argent.

M. Holowach:

D. Je voulais poser à M. Dunton une question au sujet des rapports entre la Société et les syndicats. Je n'ai pas pu capter votre attention parce que tout le monde trouvait extrêmement intéressante la question des films réalisés à l'intention de la télévision. J'aimerais entendre parler davantage de ces rapports. D'après ce que vous nous avez dit, la ligne de conduite adoptée par les syndicats a beaucoup de répercussions sur les émissions que vous réalisez. Est-ce bien exact?—R. Je ne suis pas d'accord. On a surtout parlé, ce matin, de la diffusion de nos émissions à l'étranger et non de la diffusion à l'intention de la nation. Lorsque nous avons recours aux services des interprètes ou des musiciens afin de réaliser des émissions pour le public canadien, nous n'avons qu'à nous conformer aux conditions des ententes conclues avec les syndicats.

D. Vous avez cité l'exemple d'une émission dont les frais de réalisation ont été de $30,000. Il s'agit d'une seule représentation. Si vous vouliez la rediffuser, cela vous occasionnerait des frais supplémentaires considérables, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. S'est-on abouché avec les syndicats pour modifier cette situation qui me semble des plus illogique?—R. On traite de ces questions durant des journées, des semaines, des années. Les faits à un moment donné sont toujours le résultat des négociations antérieures. Nous continuons à négocier.

D. Cela n'a évidemment pas de bon sens. Le syndicat devrait faire quelques concessions dans le cas d'une émission culturelle comme celle dont il s'agit, afin de permettre au plus grand nombre d'auditeurs possible de la voir.—R. Il m'est très difficile de défendre les syndicats ou de les attaquer. . .

D. Les syndicats ont un rôle très important à jouer, mais ils me paraissent avoir adopté une attitude indéfendable en la matière.—R. Un grand nombre de raisons militent en leur faveur. Cependant, je le répète, il m'est difficile de les défendre. Les artistes disent, pour appuyer leur position, qu'ils louent leurs services pour une certaine fin, comme, par exemple, la diffusion d'une émission au Canada une seule fois. Donc, selon eux, il faut leur verser un supplément si on utilise davantage leurs services. La rediffusion de l'émission permet à un plus grand nombre de spectateurs de voir l'œuvre qu'ils ont interprétée. Donc, il faut les payer davantage.

D. Vous avez cité l'émission *Ed Sullivan* comme exemple d'émission qui rapporte des revenus à Radio-Canada. Les commanditaires de cette émission nous paient, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et qui paie, dans le cas des émissions de l'Opéra Métropolitain?—R. Il s'agit de radio. On nous paie pour diffuser cette émission commanditée.

D. Faut-il verser une commission à une agence de publicité dans ce cas?—R. Oui. Il le faut toujours dans le cas des émissions commanditées.

M. HOLOWACH: Merci beaucoup.

M. Hansell:

D. Lorsque vous parlez de rediffusion, s'agit-il d'une autre émission en direct?—R. Non. Nous devons verser certaines sommes pour enregistrer l'émission au kinéscope. La réalisation d'une seconde émission en direct entraînerait moins de frais que celle de la première, puisque nous pourrions encore nous servir des décors et des costumes et qu'il faudrait moins de répétitions, si nous le faisions assez tôt.

M. GOODE: A propos de ces droits, les versez-vous directement au siège du syndicat des musiciens, ou bien cette question est-elle réglée par vos négociations avec votre personnel?

M. BUSHNELL: Songez-vous au siège du syndicat au Canada? Nous versons ces cachets aux musiciens eux-mêmes d'ordinaire, sauf dans le cas des cachets redevables à des substituts, que nous payons aux syndicats.

M. GOODE: On ne verse donc pas les cachets redevables à des substituts aux musiciens eux-mêmes mais au syndicat?

M. BUSHNELL: Justement.

M. Carter:

D. Les frais de réalisation d'émissions en studio sont très élevés. Vous avez cité l'exemple de *Hamlet*, dont les frais ont été de $30,000. Pourrait-on dire au Comité combien il faudrait débourser à peu près pour filmer l'émission lors de sa réalisation?—R. Nous avons essayé de le calculer approximativement. Il est difficile de répondre à votre question, monsieur Carter. Il aurait fallu dépenser au moins $20,000 de plus pour filmer l'émission. Il ne faut pas oublier non plus qu'on ne réalise pas de la même manière un film et une émission de télévision. La représentation d'une émission de télévision ne dure que deux heures. Il faut beaucoup plus de temps pour interpréter un film. La technique du cinéma diffère tout à fait de celle de la télévision. Les frais de réalisation sont d'ordinaire plus considérables que ceux de la télévision. C'est pourquoi il n'est pas facile de répondre avec exactitude à votre question.

D. Si vous aviez pu tourner une version cinématographique de *Hamlet* pour $100,000, cela n'aurait pas été coûteux du tout... Voici où je veux en venir. Si vous constatiez alors que la possibilité de faire concurrence aux

autres films...—R. Cela se pourrait. Mais si la Société faisait de telles dépenses, elle deviendrait productrice de cinéma. Ce n'est pas son rôle. Nous avons assez de problèmes à l'heure actuelle. La Société a été instituée en vue de la radiodiffusion. Cependant, nous nous réjouissons évidemment de parvenir à échanger des émissions avec l'étranger et de réaliser ainsi des recettes supplémentaires. Mais nous ne tenons guère à devenir de véritables producteurs de films.

D. Nous tenons à faire connaître à l'étranger les manifestations de notre culture. Il est vraiment dommage de travailler tellement et de dépenser autant pour réaliser une émission que vous ne pouvez diffuser que sur notre propre réseau. Lorsque vous réalisez une émission de cette envergure, ne pourriez-vous pas vous entendre avec quelque producteur de cinéma canadien pour qu'il retienne vos services?—R. Vous voulez dire qu'il s'installerait dans nos studios ou que nous nous installerions dans les siens?

D. Vous vous installeriez de la façon qui vous conviendrait le mieux.—R. Le fond de la question, c'est qu'en général on ne réalise pas des films et des émissions de télévision de la même namière.

UNE VOIX: Il s'agit de techniques différentes.

Le TÉMOIN: Il s'agit de deux techniques différentes. Il serait très difficile d'avoir à se servir de ces deux méthodes en même temps. Notre personnel s'occupe actuellement de filmer des émissions de télévision, à titre d'expérience. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de techniques différentes. On n'oubliera pas, je l'espère, que le public des émissions du genre en question est égal ou supérieur à celui de la plupart des films à succès.

M. Carter:

D. Serait-il possible de conclure une entente dont la Société aussi bien que les producteurs de cinéma canadien se trouveraient bien? A mon avis, cette entente ne pourrait que contribuer à faire connaître notre culture.—R. Nous ne savons pas encore comment y parvenir. Nous essayons cependant de trouver de meilleures méthodes d'enregistrement sur film, afin de pouvoir diffuser nos émissions à l'étranger.

M. Beaudry:

D. Existe-t-il au pays des producteurs qui tournent continuellement des films?—R. Certaines personnes se proposent de produire des films et nous leur apporterions volontiers notre collaboration.

D. Mais il n'en existe pas actuellement?—R. Je ne tiens pas à l'affirmer avec précision car on a tourné quelques séries de films.

M. GOODE: Je propose de lever la séance. Il est une heure moins quart.

Le PRÉSIDENT: Lèverons-nous la séance?

(Entendu.)

M. FLEMING: M. Dunton pourrait-il apporter certains renseignements lors de notre prochaine séance? Il a déposé un état du personnel de la Société au 31 mars 1955. Pourrait-il apporter des états du personnel au 31 mars 1953 et 1954, afin que les membres du Comité puissent constater combien le nombre d'employés affectés à la télévision a augmenté et quel a été l'effet de l'inauguration de la télévision sur le personnel de la radio?

Le TÉMOIN: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Nous siégerons le matin et l'après-midi, jeudi prochain et le matin, vendredi. Nous ne nous réunirons pas cet après-midi.

APPENDICE A

1. État du personnel de la société Radio-Canada au 31 mars 1955.
2. Personnel de Radio-Canada affecté au service des causeries et des émissions d'intérêt public.

I. SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉTAT DU PERSONNEL AU 31 MARS 1955

	Service national	Service international	Télévision	Total
Personnel dirigeant	54	6	25	85
Service du personnel et de l'administration	358	—	24	382
Service de la trésorerie	248	—	27	275
Service des programmes	590	161	698	1,449
Services techniques	621	23	544	1,188
Service des relations avec les postes	21	—	—	21
Service commercial	69	—	38	107
Service de presse et d'information	84	13	21	118
Ouvriers au service de la télévision	—	—	348	348
Total	2,045	203	1,725	3,973

PERSONNEL DE RADIO-CANADA AFFECTÉ AU SERVICE DES CAUSERIES ET DES ÉMISSIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

MM. Frank W. Peers	directeur	Toronto
E. S. Hallman	directeur adjoint	Toronto
Mlle Helen D. James	directrice adjointe	Toronto
M. A. P. Stimson	organisateur d'émissions	Toronto
Mlle Catherine MacIver	organisatrice d'émissions	Toronto
MM. R. L. Weaver	organisateur d'émissions	Toronto
Eric Koch	organisateur d'émissions	Toronto
Mme M. McEnamey	organisatrice d'émissions	Toronto
M. G. V. Cullinham	chargé de recherches	Toronto
Mmes J. M. Irwin	secrétaire du service	Toronto
N. Smith	sténographe	Toronto
N. Bell	sténographe	Toronto
A. Wilkie	sténographe	Toronto
Mlles L. Costello	sténographe	Toronto
E. D. Sherr	sténographe	Toronto
A. L. MacDonald	sténographe	Toronto
E. E. Day	sténographe	Toronto
M. H. Riebold	sténographe	Toronto
M. Reid Forsee	réalisateur de la radio	Toronto
Mlle M. D. Cox	réalisatrice de la radio	Toronto
MM. Gordon Babineau	réalisateur de la radio	Toronto
G. E. Pope	réalisateur de la radio	Toronto
Mlles M. Markham	réalisatrice de la radio	Toronto
C. McIntyre	sténographe	Toronto
D. J. Curry	sténographe	Toronto
MM. Ross McLean	réalisateur de la télévision	Toronto
Desmond Smith	réalisateur de la télévision	Toronto
Cliff Solway	réalisateur de la télévision	Toronto
MM. David Walker	réalisateur de la télévision	Toronto
R. Holmes	réalisateur adjoint de la télévision	Toronto
A. H. Partridge	réalisateur adjoint de la télévision	Toronto
A. P. H. Scott	réalisateur adjoint de la télévision	Toronto

Nom	Position	Endroit
Mlles Beverley Bartlett	secrétaire de plateau à la télévision	Toronto
Moira Flaherty	secrétaire de plateau à la télévision	Toronto
Verna Israel	secrétaire de plateau à la télévision	Toronto
Mary Wraggette	secrétaire de plateau à la télévision	Toronto
Christa Erdei	assistante de recherches à la télévision	Toronto
M. Michael Tait	assistant de recherches à la télévision	Toronto
Mlle Mary Matthews	sténographe à la télévision	Toronto
M. Edmond Labelle	directeur du service (réseau français)	Montréal
Mlle Louise Simard	réalisatrice de la radio	Montréal
MM. P.-E. Chayer	réalisateur de la radio	Montréal
André Langevin	réalisateur de la radio	Montréal
Jean-Guy Pilon	réalisateur de la radio	Montréal
Mlles V. Morency	sténographe	Montréal
A. Gervais	sténographe	Montréal
M. Lafontaine	sténographe	Montréal
Mme M. Howes	réalisatrice de la radio	Montréal
M. R. V. McCormack	réalisateur de la radio	Montréal
Mlle M.-J. Archambault	sténographe	Montréal
M. Raymond David	directeur de Radio-Collège	Montréal
Mlle Marcelle Barthe	réalisatrice de la radio	Montréal
MM. Jacques Landry	réalisateur de la télévision	Montréal
Francis Coleman	réalisateur de la télévision	Montréal
Claude Desorcy	réalisateur de la télévision	Montréal
F. D. Scott	réalisateur de la radio	Saint-Jean de Terre-Neuve
Mme T. Neary	sténographe	Saint-Jean de Terre-Neuve
M. H. R. Hatheway	réalisateur de la radio	Halifax
Mlle M. C. MacDonald	sténographe	Halifax
M. D. L. Bennett	réalisateur de la radio	Ottawa
Mme D. L. Pilcher	sténographe	Ottawa
MM. Jacques Normand	réalisateur de la radio	Ottawa
Pierre Normandin	réalisateur de la télévision	Ottawa
Spencer Moore	réalisateur de la radio	Winnipeg
M. Hind-Smith	réalisateur de la radio	Winnipeg
Mme N. Pigeon	sténographe	Winnipeg
Mlle S. Welby	sténographe	Winnipeg
MM. D. Browne-Wilkinson	réalisateur de la télévision	Winnipeg
John Hirsch	réalisateur de la télévision	Winnipeg
John Wilson	réalisateur de la radio	Regina
Ernest Mutimor	réalisateur de la radio	Edmonton
R. W. Patchell	réalisateur de la radio	Vancouver
Mme B. M. Marsh	réalisatrice de la radio	Vancouver
Mlles J. G. Holland	réalisatrice adjointe de la télévision	Vancouver
S. F. Grant	sténographe	Vancouver
MM. Daryl Duke	réalisateur de la télévision	Vancouver
William Inglis	réalisateur de la télévision	Vancouver

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCES DES JEUDI 5 ET VENDREDI 6 MAI 1955

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.
57501—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et

MM.

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité:
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAUX

Salle 118,
JEUDI 5 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Henry, Knight, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Studer, Weaver.

Aussi présents: de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, J.-A. Ouimet, directeur général, W. G. Richardson, directeur des services techniques, H. Bramah, trésorier, R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information, G. Young, directeur des relations entre postes, W. Powell, directeur du service commercial, K. M. Kelly, directeur adjoint du service du personnel et de l'administration, J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision, D. Manson, conseiller technique, Marcel Ouimet, directeur adjoint du service des émissions et J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le Comité reprend l'étude en détail du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1953-1954 (chapitre de la télévision).

Le Comité continue d'interroger M. Dunton au sujet du rapport annuel. MM. Ouimet et Richardson répondent aux questions qu'on leur pose.

Le témoin dépose les documents suivants, dont on avait demandé la communication à une séance antérieure, et en fait distribuer des exemplaires à MM. les membres du Comité.

1. Tarif du réseau de télévision de Radio-Canada.

2. Rapport indiquant le revenu net retiré d'émissions de divers genres, aussi bien américaines que canadiennes.

3. État du personnel de la Société, réparti par divisions, les 31 mars 1953 et 1954.

A midi et 55 minutes, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie.

APRÈS-MIDI

Salle 118,
JEUDI 5 mai 1955.

Le Comité reprend ses délibérations à 3 heures et demie, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Weaver.

Aussi présents: les mêmes fonctionnaires que le matin.

Le Comité reprend l'étude du rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1953-1954 (chapitre de la télévision).

Le Comité continue d'interroger M. Dunton au sujet du rapport annuel de la Société. MM. J.-A. Ouimet, directeur général, et Marcel Ouimet, directeur adjoint du service des émissions, répondent aux questions qu'on leur pose.

Sur la proposition de M. Hansell,

Il est ordonné—Que soit imprimé, en appendice au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, un tableau indiquant le nombre d'appareils de télévision dans chaque région du pays. (Voir appendice A)

A 5 h. 25, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau, le vendredi 6 mai 1955, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

Salle 118,
VENDREDI 6 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Carter, Decore, Dinsdale, Goode, Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver.

Aussi présents: de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, J.-A. Ouimet, directeur général, W. G. Richardson, directeur des services techniques, C. R. Delafield, directeur du service international, H. Bramah, trésorier, D. Manson, conseiller technique, R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information, C. Jennings, directeur des émissions, G. Young, directeur du service des relations entre postes et J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1953-1954 (rubriques de la *Télévision* et du *Service international*).

On continue d'interroger M. Dunton au sujet du rapport annuel. M. J.-A. Ouimet, directeur général, répond aux questions qu'on lui pose.

A midi et 50 minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 5 mai 1955,
11 h. 5 du matin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs! Nous avons le quorum. Lors de la dernière séance du comité, nous nous sommes occupés de la télévision. Je demande aux membres du Comité d'étudier la question plus méthodiquement, selon l'ordre des paragraphes, si c'est possible. Je ne sais pas si cela peut se faire. Le chapitre *Télévision* est divisé en paragraphes: *Musique, Émissions de variétés et divertissements, Théâtre, Émissions religieuses et scolaires,* et ainsi de suite. Pensez-vous que nous pourrions adopter cet ordre?

M. FLEMING: Nous avons poussé si loin l'étude de la télévision que je me préparais à demander au Comité de traiter de questions plus fondamentales. Je songeais à demander des renseignements au sujet des principes de base suivis quant aux permis et à la télévision.

Le PRÉSIDENT: Cela ne relève-t-il pas du ministère des Transports? N'est-ce pas M. Brown qui devrait répondre à ces questions?

M. FLEMING: Oui, jusqu'à un certain point, mais j'ai aussi des questions à poser à M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: Des questions qui ne relèvent pas des attributions du ministère des Transports?

M. FLEMING: Non. Le Bureau des gouverneurs a évidemment son mot à dire quand il s'agit de statuer sur les demandes de permis.

Le PRÉSIDENT: Donc vous ne poserez les questions qui ont trait au ministère des Transports que lorsque M. Brown sera ici, n'est-ce pas?

M. FLEMING: C'est ainsi que nous avons procédé lorsque nous avons étudié la radiodiffusion.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, actuellement est-ce le Bureau des gouverneurs qui s'occupe des demandes de permis pour les postes de télévision?—R. Nous entendons les requérants avant de faire parvenir nos recommandations.

D. Le Bureau des gouverneurs est chargé d'entendre les demandes et de faire parvenir ses recommandations au ministère des Transports?—R. Justement.

D. Quelles directives le ministère des Transports vous transmet-il à cette fin?—R. Aucune, en particulier.

D. Pouvez-vous nous dire sur quels principes vous vous fondez pour entendre les demandes? Je pense que vous retardez indéfiniment l'audition de certaines demandes.—R. On ne nous transmet pas de directives. Nous ne recevons aucune directive au sujet des recommandations que nous faisons. Nous en arrivons seuls à nos décisions en cette matière. Je pense, cependant, que vous voulez parler des demandes que le ministère des Transports n'a pas transmises au Bureau depuis quelques années. Il serait plus exact de dire que le Ministère a refusé ces demandes.

D. Le Bureau a donc entendu toutes les demandes que le ministère des Transports lui a transmises, et il en est arrivé à une décision de quelque manière dans tous ces cas?—R. Oui.

D. Vous ne laissez aucune demande en suspens?—R. Non.

D. Vous avez recommandé soit qu'on accordât ou qu'on rejetât la demande?—R. Vous savez sans doute qu'il y a quelques années nous avons reçu des demandes de permis pour des postes de télévision, au sujet desquelles nous n'en étions arrivés à aucune décision. Depuis cette époque, on ne nous a plus communiqué de demandes de permis pour les régions de Montréal, de Toronto et de Vancouver, par exemple.

D. Vous avez suspendu l'audition de demandes. Les demandes se trouvaient dans vos dossiers, mais vous n'êtes arrivés à aucune décision à leur sujet?—R. Depuis qu'on a publié la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre au sujet des demandes de permis pour ces villes, on ne nous les a plus transmises.

D. Dans la mesure où il en était saisi, le Bureau des gouverneurs les a renvoyés au ministère des Transports?—R. Oui, je le pense. Il est probable qu'il se trouve quelque chose dans nos dossiers à ce sujet. Mais quant à nous, c'est le Ministère qui s'occupe ou ne s'occupe pas de ces demandes. S'il nous en transmet, nous lui communiquons nos recommandations.

D. Sur quels principes le Bureau s'est-il fondé pour recommander qu'on rejetât ou qu'on accordât les demandes de permis qu'on lui a transmises et sur lesquelles il en est arrivé à une décision?—R. Nous nous sommes fondés sur des principes ordinaires. Nous avons pris en ligne de compte les aptitudes du requérant. Nous examinons s'il nous paraît probable que le requérant transmette convenablement les émissions de télévision et s'il étendra le rayonnement de nos émissions. Toutes les demandes que nous recommandons d'adopter portent implicitement la reconnaissance de deux obligations réciproque. Le poste prend l'engagement de diffuser les émissions que la Société Radio-Canada s'engage à lui transmettre. Nous nous préoccupons évidemment de savoir si le poste étendra le rayonnement du réseau national.

D. Lorsque vous examinez les aptitudes d'un requérant, de quels facteurs tenez-vous compte? Accordez-vous une certaine valeur au fait que le requérant dirige un poste de radio?—R. Cela peut entrer en ligne de compte. Le Bureau n'accorde pas automatiquement la préférence aux requérants qui dirigent un poste de radio. Cependant le Bureau est parfaitement disposé à entendre les requérants lui exposer que l'expérience radiophonique est un titre à l'obtention du permis. Mais nous ne croyons pas qu'il conviendrait d'accorder nécessairement la préférence à ceux qui dirigent un poste de radio.

D. Donc, bien que l'expérience en matière de radio n'entraîne pas obligatoirement une recommandation favorable du Bureau, cependant il considère que cette expérience et que la direction convenable d'un poste de radio tendent à indiquer que le requérant mérite un permis pour la télévision. N'est-ce pas?—R. Le requérant peut faire valoir cet argument en sa faveur et le Bureau y accorderait une certaine valeur, selon les circonstances.

D. Cet argument a-t-il un certain poids?—R. Oui.

D. Cela entrerait-il en ligne de compte dans l'appréciation de l'aptitude que le requérant peut avoir pour diriger avec compétence un poste de télévision?—R. Oui, nous examinerions ce point de vue.

D. Lorsque vous examinez une demande de permis, sur quels principes vous fondez-vous quant à l'extension de rayonnement des émissions de Radio-Canada?—R. Voici le principe sur lequel nous nous appuyons. Nous cherchons à voir si le poste pour lequel on demande le permis étendrait le rayon d'action du service national de la télévision, sans faire trop double emploi. Il nous semble qu'au sujet de ces permis, le gouvernement a pour but d'étendre le

plus possible le rayon d'action de la télévision. C'est pourquoi, lorsque nous formulons des recommandations à cette fin, nous avons pour but de réduire le chevauchement et d'augmenter le rayon d'action le plus possible.

D. Vous avez parlé de la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de ces permis. Dans quelle déclaration ministérielle se trouve énoncée la politique que la Société cherche à appliquer?—R. L'honorable M. McCann a prononcé plusieurs déclarations sur cette politique au nom du Gouvernement. Je pense que c'était en décembre 1952.

D. Est-ce à la Chambre que M. McCann a fait cette déclaration?—R. A la Chambre des communes. Je crois que cela explique la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée.

D. Est-ce là tout ce que vous répondez?—R. J'essaie de me souvenir s'il y a d'autres déclarations qui expliqueraient davantage la politique adoptée.

Le PRÉSIDENT: Ne demandez pas à M. Dunton de discuter la ligne de conduite choisie par le Gouvernement.

M. FLEMING: Non, je sais. Ce n'est pas M. Dunton qui en arrive à ces décisions. Mais j'allais en parler.

Le TÉMOIN: Quant à nous, nous nous fondons sur cette déclaration. Ce qui ne veut pas dire qu'on émette des directives à l'intention du Bureau des gouverneurs. Il s'agit selon nous d'une déclaration de politique gouvernementale; or, c'est le Gouvernement qui accorde les permis aux postes émetteurs, par l'intermédiaire du ministère des Transports. Lorsque nous formulons nos recommandations, nous cherchons à étendre le plus possible le rayonnement du service national de télévision.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, les membres du Comité qui sont assis à l'arrière de la salle se plaignent de ne rien entendre. Veuillez parler plus fort.

M. Fleming:

D. Comment le Bureau des gouverneurs a-t-il pris connaissance de cette déclaration ministérielle? Est-ce qu'on la lui a communiquée spécialement ou est-ce que les membres du Bureau l'ont lue dans le hansard?—R. C'est en lisant le hansard que le Bureau en a pris connaissance.

D. Le gouvernement n'est pas du tout entré en communication avec vous pour vous faire connaître cette ligne de conduite? Vous fondez votre manière d'agir sur ce que vous avez pu lire dans le hansard au sujet des principes du Gouvernement en ce domaine?—R. Je ne me souviens pas que nous l'ayons su autrement. Nous en avons parlé avec les autorités intéressées, évidemment. Mais d'après nous, la politique du Gouvernement au sujet des permis pour les postes de télévision est très claire, et c'est le Gouvernement qui doit en répondre. Nous nous conformons à ses décisions et nous essayons de formuler les recommandations les plus sages possible.

D. Je vois très bien, monsieur Dunton. Ce n'est pas le Bureau qui arrive à ces décisions. Puisqu'il s'agit d'un corps consultatif, le Bureau se conforme aux décisions gouvernementales en formulant des recommandations au ministère des Transports, qui accorde les permis. Mais je me demandais si, lorsqu'il remplit la mission dont il est chargé à cet égard, le Bureau se fonde uniquement sur la déclaration ministérielle prononcée à la Chambre par M. McCann, ou si le Gouvernement lui a communiqué directement ses décisions?—R. Je ne me souviens pas qu'on nous ait communiqué ces principes directement.

D. Pourriez-vous consulter vos dossiers et, s'ils contiennent des documents à ce sujet, nous les communiquer?—R. Oui, sans doute, monsieur.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, est-ce que M. McCann n'assure pas la liaison entre le gouvernement et Radio-Canada en ce domaine?—R. En quel domaine?

D. Dans le domaine des principes.—R. Vous voulez parler des principes quant à l'octroi des permis aux postes?

D. De tous les principes qu'on pourrait changer.—R. Je vous assure que c'est la Société qui a adopté ses propres méthodes d'affaire.

D. M. Fleming a dit que le Gouvernement avait informé la Chambre d'un changement prochain de sa politique quant à l'octroi de permis aux postes de télévision. M. Fleming vous demande s'il existe des écrits qui prouvent que l'on vous a communiqué cette nouvelle. Voici ce que j'essaie de vous faire comprendre: la Société n'est-elle pas toujours en communication avec le ministre responsable?—R. Il est bien certain qu'il a été question alors du progrès du service national, des principes à adopter quant à l'octroi des permis, ainsi que de l'importance du rôle que la Société pourrait jouer dans ce progrès.

M. Beaudry:

D. A propos de cette question, monsieur Dunton, est-ce que le nombre de canaux de télévision dont le Canada peut disposer est déterminé? Je me rends compte que je sors un peu du sujet à l'étude.—R. Oui. Il y a longtemps que ce chiffre a été déterminé. Le Canada peut disposer de 12 canaux dans la bande de T.H.F. Vous savez sans doute qu'on peut disposer de ces canaux en plusieurs endroits selon un schéma établi par le ministère des Transports. L'emploi des canaux dans un rayon de 250 milles de la frontière est déterminé par une entente conclue avec les États-Unis.

D. Sait-on combien de fois nous pourrons utiliser chacun de ces canaux d'ici un certain nombre d'années?—R. Je crois que le Canada a conclu une entente à cette fin avec les États-Unis. On distribue les canaux de manière à en retirer la plus grande utilité possible dans l'état actuel de la technique et de la densité de notre population.

D. Est-ce qu'on a pu déterminer au moyen de la technique jusqu'à quel point il est possible de diviser un canal?—R. Je ne pense pas qu'il s'agisse de diviser les canaux. Il s'agit plutôt d'utiliser un canal dans plusieurs endroits à la fois. Il faut séparer les ondes des postes qui se servent d'un même canal, et celles des canaux voisins. Puis-je demander au directeur des services techniques de vous expliquer ces conditions?

M. W. G. Richardson, directeur des services techniques de la Société Radio-Canada.

Messieurs, il est assez difficile d'expliquer la question. L'entente a trait à la séparation entre signaux de base et signaux perturbateurs mesurée en décibels. Il est quasi-impossible d'exprimer cette séparation sur le plan de la distance physique mesurée en milles, comme dans le cas des ondes radiophoniques. Je crois que c'est le ministère des Transports qui voit à l'application de cette entente. Un fonctionnaire de ce ministère saurait sans doute mieux répondre que moi à cette question.

D. J'attendrai donc que ce fonctionnaire témoigne pour poser ma question, monsieur Dunton.

M. Studer:

D. Qui décide de l'endroit et de la date où Radio-Canada établit ses propres postes? A Vancouver, par exemple, nous avons un poste qui appartient à la Société et qu'elle dirige. Il y a des postes privés dans deux autres provinces. A Winnipeg, il y a un poste privé. Sur quels principes la Société se fonde-t-elle

pour décider d'établir un poste?—R. Lorsque nous désirions établir un poste, par le passé, nous demandions au gouvernement de nous octroyer l'autorisation de le faire, ainsi qu'un permis de diffuser et les crédits nécessaires. Donc c'est le gouvernement qui décide de l'établissement d'un poste de Radio-Canada, après que nous ayions soumis nos demandes.

D. Ainsi, par exemple, est-ce que ce sont les gens de Vancouver qui ont demandé à Radio-Canada d'y établir un poste, ou bien est-ce la Société qui a décidé qu'il s'agissait d'un endroit tout indiqué pour cela?—R. S'il s'agit d'un poste de Radio-Canada, il a pu arriver, par exemple, que la Société ait jugé bon d'établir un poste à Vancouver et qu'elle ait demandé l'autorisation de le faire.

D. La question que je pose est peut-être un peu technique. Cependant, le rayon d'action d'un émetteur de télévision est d'environ 80 milles actuellement, selon l'endroit où il est situé, n'est-ce pas?—R. Il est rare que le rayon d'action vraiment effectif d'un émetteur dépasse 80 milles. Cela se peut.

D. Le rayonnement dépend de l'altitude, n'est-ce pas, ainsi que de la puissance de l'émetteur?—R. Oui.

D. Je me demandais s'il conviendrait de demander aux ingénieurs s'il est possible d'étendre cette portée. Est-ce que le progrès de la technique ou de la science permet d'envisager l'extension de ce rayonnement à 150 ou 200 milles?

M. OUIMET: L'expérience nous a appris qu'il ne faut pas essayer de prédire les progrès de la technique. Cependant, il semble peu probable qu'on puisse augmenter le rayonnement des émetteurs de la télévision autant que vous l'avez dit avec les moyens techniques dont nous pouvons disposer, ou dont nous pouvons prévoir disposer. On peut toujours augmenter le rayonnement d'un émetteur de télévision en en augmentant l'altitude. Il s'agit d'un problème d'ordre plus économique que technique. Il est possible en théorie d'ériger de très grands pylônes, haut de 2,000, de 3,000 ou même de 4,000 pieds. Cela augmentrait énormément le rayon d'action. Il est assez facile de le faire, en pays montagneux. Il est même possible de se servir de transmetteurs aéroportés pour transmettre des émissions à une altitude de 30,000 pieds, ce qui donnerait, je crois, un rayon d'action de 200 milles, c'est-à-dire qu'on pourrait capter les émissions dans un cercle de 400 milles de diamètre. On a proposé de le faire il y a quelques années. On l'a essayé et les résultats ont été satisfaisants. Mais l'utilisation de cette méthode dépend tout à fait des ressources financières. Il serait possible, comme toujours dans ces questions, d'utiliser des transmetteurs à rayonnement très étendu. Mais il se pourrait fort bien qu'il fût beaucoup plus dispendieux de se servir de ces appareils que d'un plus grand nombre d'émetteurs à faible puissance.

D. Lorsqu'on décide d'établir un poste, est-ce qu'on tient compte de la population de la région desservie? Est-ce qu'on établit un poste que si la région est assez peuplée; que si, par exemple, elle compte au moins 100,000 âmes?

Le TÉMOIN: Lorsqu'on soumet au Bureau des gouverneurs une demande de permis pour un poste privé, le Bureau essaie de déterminer si le poste pourra jouir d'un revenu suffisant pour assurer convenablement la diffusion. Nous n'avons certes pas trouvé encore l'existence d'un chiffre minimum de population nécessaire pour assurer l'existence d'un poste. L'une des raisons en est que le succès financier d'une entreprise dépend de facteurs très divers et que les circonstances changent avec une extrême rapidité dans le domaine de la télévision. On a attribué des postes à des régions relativement peu peuplées, comme celles de Brandon et de Sudbury. Je crois que Radio-Canada aussi bien que les postes privés ne pourraient en arriver à une conclusion sur cette question qu'au moyen de l'expérience. La Société s'attend que, bientôt, on puisse construire et faire fonctionner à peu de frais des postes à faible puissance. Évidem-

ment, cela occasionnera la réduction des dépenses générales. C'est pourquoi il pourra y avoir plus de postes privés. C'est pourquoi également la Société pourra étendre son service à des régions peu peuplées au moyen d'émetteurs à faible puissance.

D. En d'autres termes, la Société tient compte aussi bien du service à rendre que des revenus à retirer, mais surtout du service?—R. Nous aimerions que chaque citoyen puisse profiter du service de télévision, au moyen de nos propres postes, ou de postes privés. Nous tenons compte ensuite du nombre de régions où les conditions économiques peuvent rendre possible l'établissement de postes privés, et des crédits dont nous disposerons pour l'érection de relais dans les régions isolées. Puisqu'il faut tenir compte des ressources financières de la Société aussi bien que de notre idéal, qui est de faire jouir tous les citoyens du service de télévision, nous en sommes amenés tout naturellement à utiliser l'argent dont nous disposons pour mettre la télévision à la portée de plus grand nombre possible d'auditeurs.

M. Robichaud:

D. Le nord du Nouveau-Brunswick et la Gaspésie comptent une population estimative de 200,000 à 250,000 habitants qui sont privés actuellement de télévision. M. Dunton pourrait-il nous dire si un poste privé a demandé qu'on lui octroie un permis pour l'érection d'un transmetteur de télévision dans cette région, ou si la Société elle-même a l'intention d'y établir un poste?—R. Nous n'avons pas reçu de demande de permis et je n'ai pas entendu dire qu'on en ait formulé. Quant à Radio-Canada, on lui a accordé seulement l'autorisation d'établir les sept postes actuels, plus celui d'Ottawa qui ne fonctionne pas encore. A l'avenir, si elle dispose des fonds nécessaires, la Société aimerait établir des relais à faible puissance pour compléter le réseau actuel de télévision. Cependant, il lui est impossible de le faire maintenant. Nous n'avons ni l'autorisation ni actuellement l'argent nécessaire.

D. Il semble qu'un poste établi au milieu de la côte de la Gaspésie pourrait desservir toute la région dont je parle. N'a-t-on pas demandé à la Société d'y établir un poste?—R. Non. Nous n'avons reçu aucune demande.

D. Je tiens à en enregistrer une maintenant.—R. C'est au ministère des Transports qu'il faut adresser cette demande. On nous la transmettra après que toutes les formalités auront été suivies.

M. BOISVERT: A propos de la question de M. Robichaud, le Bureau a-t-il reçu une demande de permis pour établir un poste de télévision privé à Montréal?

Le TÉMOIN: Il me semble avoir déjà dit que, depuis quelque temps, le ministère n'accepte plus de demandes de permis pour l'établissement de postes privés ou de l'État dans les régions où il en existe.

M. Goode:

D. A l'heure actuelle, combien de canaux réserve-t-on à l'usage de la Colombie-Britannique continentale?—R. C'est le ministère des Transports qui décide de l'attribution des canaux. Cependant, je crois pouvoir vous transmettre des renseignements de seconde main. Je ne parle que des canaux à ondes ultra-courtes, c'est-à-dire de la télévision ordinaire. Le canal 3 a été réservé à l'usage de la région de Chiliwack, les canaux 8 et 10 à celui de Vancouver et de New-Westminster et le canal 6 à celui de Victoria.

D. Est-ce Radio-Canada qui se sert actuellement du canal 2?—R. Nous ne nous servons que du canal 2.

D. De quel canal avez-vous parlé en dernier?—R. Du canal 6.

D. A l'usage de quelle région est-il réservé?—R. De celle de Victoria.

D. Donc, les canaux 8 et 10 sont réservés à la région de Vancouver, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quelles demandes de permis pour l'usage privé des canaux 8 et 10 a-t-on soumises au Bureau des gouverneurs?—R. Aucune. Comme je vous l'ai expliqué, depuis quelque temps le ministère des Transports ne nous a pas transmis de demandes de permis pour l'établissement de postes de télévision dans les régions où il y en a déjà, publics ou privés.

D. Le groupe qui projette d'établir un poste privé en Colombie-Britannique a-t-il correspondu avec la Société?—R. Oui, plusieurs personnes nous ont écrit. Cependant, il faut soumettre une demande en bonne et due forme au ministère des Transports.

D. Supposons que les requérants remplissent toutes les conditions que vous avez énumérées à M. Fleming, qu'ils aient toute l'aptitude requise, et ainsi de suite. Peut-on vous demander si la Société recommanderait l'octroi d'un permis pour établir un poste privé dans le sud de la Colombie-Britannique continentale?—R. Votre question porte sur la ligne de conduite à suivre quant aux demandes de permis. On ne nous transmet pas de demandes qui ont trait à l'établissement de postes dans les régions où il y en a déjà un. Je crois que le Ministère n'accepte aucune demande, à cause de la politique du gouvernement à ce sujet.

D. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a eu un échange de lettres entre le Bureau des gouverneurs et certaines personnes qui ont l'intention d'établir un poste dans la région de Vancouver, n'est-ce pas?—R. On nous a écrit quelques lettres. Dans nos réponses, nous expliquons à nos correspondants que c'est au ministère des Transports qu'il faut s'adresser. On ne nous transmet une demande que pour que nous formulions nos recommandations.

D. Est-ce que je puis demander qu'on nous communique, aujourd'hui ou plus tard, le nom de ces requérants?—R. Je tiens à dire que tout le monde peut bien nous écrire, mais que ce n'est pas à nous qu'il faut s'adresser pour demander un permis de poste de télévision.

D. Je ne conteste pas la valeur des principes sur lesquels vous vous fondez, quoique je puisse le faire plus tard. Vous avez dit que le Bureau des gouverneurs exige que les requérants possèdent certaines qualités. Je voudrais savoir combien de ceux qui possèdent ces qualités en Colombie-Britannique ont écrit au Bureau. Quelle ligne de conduite la Société a-t-elle adoptée à leur sujet?—R. Monsieur Goode, je puis vous assurer que, d'ordinaire, nous répondons à tous ceux qui nous écrivent que c'est au ministère des Transports qu'il faut soumettre ces demandes.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez poser cette question à M. Brown, n'est-ce pas?

M. GOODE: Oui, je poserai un grand nombre de questions à M. Brown. Cependant, j'aimerais connaître l'attitude adoptée par la Société lorsqu'elle a répondu à ces requérants. Je ne crois pas demander des détails inutiles. Il me semble, peut-être à tort, que le Bureau des gouverneurs a beaucoup à dire quant à l'octroi des permis par le ministère des Transports. Je me trompe peut-être, mais c'est là mon avis. Je voudrais savoir ce qu'on a répondu aux demandes parvenues de la Colombie-Britannique. Je crois qu'il serait juste de publier cet échange de lettres et c'est ce que je demande.

Le PRÉSIDENT: L'échange de lettres au complet?

M. GOODE: Non. Limitons-nous à ce qui s'est fait depuis le début de 1954.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suis aux ordres du Comité. Il s'agit tout simplement de révéler le contenu de certaines lettres, sans valeur au point de vue administratif, que diverses personnes ou divers groupes nous ont adressées, alors que c'est à un autre organisme qu'il aurait fallu écrire.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'on vous écrit pour demander l'octroi d'un permis de téléviser, vous répondez au requérant que c'est au ministère des Transports qu'il faut s'adresser?

Le TÉMOIN: Oui. Nous expliquons que c'est au ministère des Transports qu'on doit soumettre la demande.

Le PRÉSIDENT: Vous leur dites textuellement: faites parvenir votre requête au ministère des Transports?

Le TÉMOIN: Oui, à peu près.

M. GOODE: Monsieur le président, je ne crois pas que j'aie manqué d'à-propos en demandant que l'on consigne cette correspondance au compte rendu. Certains requérants sérieux se sont adressés à la Société. Je veux savoir qui a formulé ces demandes. J'espère que M. Dunton partage mon point de vue. J'ai une excellente raison de poser cette question.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pensez pas que le ministère des Transports pourrait nous renseigner à ce sujet?

M. GOODE: Je poserai cette question au représentant du ministère des Transports aussi.

Le PRÉSIDENT: Mais si le président de la Société Radio-Canada vous a déjà communiqué ces renseignements...

M. GOODE: J'ai déjà expliqué qu'il existe, selon moi, un lien entre la recommandation du Bureau des gouverneurs et la décision prise par le ministère des Transports. J'aimerais qu'on fasse connaître le nom des requérants qui ont soumis une demande depuis le début de 1954, si c'est possible. Je ne crois pas qu'il y en ait tellement.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du comité. Le Comité désire-t-il qu'on consigne au compte rendu cette correspondance?

M. FLEMING: Je ne crois pas que M. Dunton refuse de nous communiquer cet échange de lettres. Il s'agit de décider de l'imprimer en appendice au procès-verbal. Il faudrait connaître la quantité de ces lettres avant d'en arriver à une conclusion.

Le PRÉSIDENT: J'essaie d'éviter que les questions ne fassent double emploi.

M. FLEMING: Il serait logique d'attendre que M. Dunton communique les documents que M. Goode a demandés avant de décider de les consigner au compte rendu.

M. GOODE: J'en suis d'accord.

M. HANSELL: Je ne m'oppose pas à cette manière de procéder, monsieur le président. Cependant, je crois que cela pourrait créer un précédent.

M. CAUCHON: Voilà.

M. ROBICHAUD: Est-ce la correspondance que vous voulez que l'on vous communique, ou seulement le nom des correspondants?

M. GOODE: Je ne veux connaître que les noms.

M. BOISVERT: Voilà qui change tout.

M. GOODE: J'ai demandé que l'on me communique la correspondance afin de connaître les noms des correspondants. Si M. Dunton ne me communique que ces noms, cela me conviendra tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il demander ces noms?

Des VOIX: Entendu.

M. Hansell:

D. A propos de la question posée par M. Goode, nous savons qu'il existe des relations entre Radio-Canada et le ministère des Transports, lorsqu'il s'agit d'octroyer les permis. Est-ce que le Ministère accorde des permis pour

les postes de télévision sans obtenir la recommandation de Radio-Canada?—R. La loi oblige le Ministère à nous soumettre toutes les demandes de permis pour que nous exprimions notre avis.

D. Donc il existe sans aucun doute un lien entre Radio-Canada et le Ministère à cet égard. Cela est certain. On n'accorde donc jamais de permis si la Société ne recommande pas de le faire?—R. Je vous dirai seulement que rien n'oblige le ministère à se conformer à notre avis.

D. En effet.

M. FLEMING: Est-il arrivé que le Ministère ne suive pas votre avis?

Le TÉMOIN: Oui. C'est arrivé l'an dernier. Le Bureau des gouverneurs a recommandé l'établissement d'un poste de Radio-Canada à Saint-Jean de Terre-Neuve. C'est à un autre requérant qu'on a accordé le permis.

M. Fleming:

D. Avait-on soumis l'autre demande à l'approbation du Bureau des gouverneurs?—R. Bien sûr.

D. Donc, le Bureau des gouverneurs étudiait une demande de permis, alors même qu'il voulait établir un poste de la Société dans la même ville, et qu'il voulait utiliser à cette fin le même canal, n'est-ce pas?—R. Oui. Voici. Le Bureau des gouverneurs a accordé beaucoup d'attention à l'étude de cette demande, en tenant compte du service national et de ce que la Société pouvait faire. Le Bureau a entendu une fois l'exposition de la demande, sans en arriver à une décision. Le Bureau s'est ensuite réuni à Saint-Jean de Terre-Neuve pour se rendre compte des circonstances sur les lieux. C'est après tout ce travail que nous avons formulé notre recommandation. Mais le Ministère n'a pas partagé notre avis.

D. Quelle demande a-t-on soumise la première au ministère? Était-ce celle de la Société, ou celle du poste privé?—R. La Société n'est pas soumise aux mêmes conditions. Nous n'avons pas à formuler une demande réglementaire comme le font les postes privés.

D. Cela vaut-il pour toutes les demandes que vous étudiez?—R. Oui.

D. Chaque fois qu'on soumet une demande au Bureau, la Société a-t-elle le droit de prendre le parti d'utiliser le même canal dans le même endroit pour un de ses propres postes, sans soumettre une demande régulière au ministère des Transports?—R. Oui, nous pouvons transmettre une recommandation en ce sens. Voilà un de nos pouvoirs les plus importants.

D. Prenons l'exemple de Saint-Jean de Terre-Neuve dont vous avez parlé. Le Bureau a-t-il recommandé, dans ce cas, que le ministère des Transports octroie un permis à Radio-Canada et qu'il rejette la demande du poste privé?—R. Justement.

D. Est-ce ce qui s'est produit?—R. Oui.

D. Le ministère des Transports n'a pas suivi l'avis que le Bureau avait exprimé dans ce cas et il a accordé le permis au poste privé?—R. Nous avons recommandé l'établissement d'un poste d'État à Saint-Jean, de préférence. Mais nous avons aussi exprimé l'avis qu'il fallait octroyer un permis au poste privé si on ne suivait pas la première solution.

D. Était-ce la solution de rechange que vous proposiez au cas où on n'adopterait pas la première?—R. Oui.

D. Recommandiez-vous au ministère des Transports de suivre la deuxième ligne de conduite à défaut de la première?—R. Oui.

D. Cela pourrait-il se reproduire?—R. Nous pouvons et nous devons émettre notre avis au sujet de l'utilisation des longueurs d'ondes et de l'établissement des postes publics ou privés. Selon moi, il s'agit de l'un des principes fondamentaux de la loi sur la radiodiffusion. Donc, nous pouvons toujours formuler des recommandations.

D. Voilà ce que je voulais savoir. Il me semble donc certain que ce qui s'est produit à Terre-Neuve pourrait se produire aussi bien ailleurs au Canada, n'est-ce pas?—R. Oui. Il me semble qu'il s'agissait dans ce cas de circonstances très particulières qui ne se reproduiront sans doute plus.

D. Mais dans l'état actuel de la loi, les mêmes événements pourraient-ils se reproduire?—R. Oui.

D. Nous avons dû laisser certaines des questions que je vous ai posées en suspens parce que l'activité du Comité s'est portée sur un autre point. Nous allons y revenir un peu, si vous le voulez bien. Vous avez dit que la Société avait consulté qui de droit, au gouvernement, au sujet de la ligne de conduite à suivre dans l'étude des demandes de permis. De qui s'agit-il?—R. Du ministre avec qui nous avons à nous occuper de la diffusion, c'est-à-dire du Dr McCann.

D. Vous ne vouliez parler que de lui?—R. Justement.

D. Avez-vous l'intention d'établir de nouveaux postes de télévision en plus des sept que la Société dirige déjà?—R. Nous n'avons pas formulé de projet, comme je vous l'ai dit. Cependant la Société croit qu'il serait bon d'établir à l'avenir des relais à faible puissance pour étendre son rayon d'action, si cela était possible avec les fonds dont elle dispose.

D. Vous parlez de transmetteurs à faible puissance. Je voulais plutôt en revenir à la question de l'établissement de postes nouveaux.—R. Nous n'avons ni l'intention ni l'autorisation d'établir d'autres postes.

D. Jusqu'à quel point avez-vous poussé l'étude de ce projet d'établissement de relais à faible puissance pour augmenter le rayonnement des sept postes?—R. Nous ne sommes pas très avancés. Nous en sommes encore aux recherches. Plusieurs industriels s'occupent de mettre au point le matériel technique. Nos ingénieurs examinent la question. C'est pourquoi nous espérons pouvoir nous rendre compte d'ici quelques mois du coût d'exploitation de ces émetteurs.

M. DINSDALE: Savez-vous à peu près à quel coût a-t-on estimé provisoirement ces émetteurs?

M. OUIMET: A l'heure actuelle, un poste coûterait en tout de $60,000 à $70,000 ou $80,000. Cela dépend évidemment de la puissance du poste. On parle d'émetteurs à faible puissance, mais on ne sait pas encore au juste quelle puissance il faudrait. On ne connaît pas encore la nature ni le prix de l'outillage.

M. BALCER: S'agit-il de ce qu'on appelle un poste satellite?

M. OUIMET: Pas tout à fait. Un poste satellite augmente le rayon d'action d'un autre poste. Il s'agit ici d'émetteurs à faible puissance, qui peuvent remplir deux rôles: soit celui de poste satellite, soit celui d'émetteur dans une région où l'on ne capte pas du tout les ondes.

M. DINSDALE: Quel personnel faudrait-il pour diriger un relais?

M. OUIMET: Voilà un des facteurs que nous ne connaissons pas encore et qui déterminent le coût de ces postes.

M. FLEMING: Monsieur Ouimet, je suppose que vous ne pouvez pas encore indiquer à peu près combien il faudrait établir de relais à faible puissance, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Non. Nous ne pourrons pas déterminer le nombre de postes avant d'en savoir le coût. Nous ne pourrons pas choisir entre l'utilisation d'un grand nombre de postes à faible puissance et celle d'un nombre plus faible, à plus haute puissance. Il n'y a pas longtemps qu'on a inventé ces émetteurs. Certains industriels se sont occupés cette année de produire l'outillage nécessaire, qui peut servir non seulement à la Société pour la transmission de ses émissions, mais encore, je pense, à des fins militaires, entre autres.

M. BRYSON: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des ondes de télévision qu'on peut capter à la limite ou même hors de leur rayonnement. On pourrait y capter les ondes et les retransmettre par fil à des abonnés dans un rayon peu étendu. A-t-on demandé au ministère la permission de le faire?

M. OUIMET: C'est le ministère des Transports qui y verrait et non Radio-Canada.

M. RICHARDSON: Monsieur le président, j'aimerais savoir quel est le rayon d'action de ces postes satellites.

M. OUIMET: Des relais à faible puissance?

M. RICHARDSON: Oui.

M. OUIMET: Le rayon d'action du poste, plutôt restreint, serait en fonction de sa puissance. Cela est tout à fait relatif, voyez-vous. Nous parlons des relais à faible puissance, qui diffèrent des postes à haute puissance. Les premiers pourraient avoir la moitié ou le dixième ou le millième de la puissance de ceux-ci. Les postes dont il s'agit ont une puissance d'environ 40 ou 50 watts au lieu de 5,000, peut-être, dans le cas d'un poste à haute puissance. Le rayon d'action du poste dépendrait surtout de l'altitude de son antenne. Il s'agit encore d'un problème dont la solution est plutôt d'ordre économique que technique. On pourrait obtenir un assez grand rayon d'action en installant l'antenne d'un émetteur à très faible puissance sur une tour haute de mille pieds. Mais la tour coûterait bien plus cher que le poste.

M. RICHARDSON: Monsieur le président, s'agit-il de postes qui transmettent leurs propres émissions ou de simples relais?

M. OUIMET: Les postes à faible puissance peuvent remplir ces deux rôles. Cependant, d'ordinaire, ils serviraient de relais.

M. RICHARDSON: Pour augmenter le rayon d'action?

M. OUIMET: Pour retransmettre les émissions du réseau. Il serait trop dispendieux d'en réaliser sur les lieux. Ce sont dans les régions peu peuplées qu'on se servirait de ces émetteurs. Ces postes ne pourraient pas dépenser les sommes considérables qu'il faudrait pour réaliser leurs propres émissions. Cela n'aurait pas de bon sens.

M. HANSELL: Tout le monde peut-il donc capter les ondes de ces relais?

M. OUIMET: Oui, aussi bien que les émissions de télévision ordinaires. On me dit qu'il pourra peut-être se produire certains malentendus au sujet des relais à faible puissance. Il s'agit de véritables petits postes de transmission qui possèdent d'ordinaire une plus petite antenne, moins de puissance et dont les émissions coûtent moins cher, mais qui possèdent un certain rayonnement. Ces relais serviraient à retransmettre les émissions du réseau. Il ne s'agit pas du tout des postes de relais dits à microondes du réseau lui-même, qui sont exploités par les sociétés de télégraphe ou de téléphone. On installe de ces relais à microondes à une distance d'environ 40 milles les uns des autres pour retransmettre les émissions à travers le pays. Les propriétaires des appareils récepteurs ordinaires ne peuvent capter les ondes de ces relais dans les environs immédiats. C'est parce qu'on se sert de très hautes fréquences pour transmettre ces émissions de ville en ville à travers le pays. On appelle ces fréquences microondes. Les postes récepteurs ordinaires ne peuvent pas capter ces ondes. Il faut un outillage fort coûteux pour le faire. Ces ondes sont généralement orientées. On ne les émet pas dans toutes les directions. On concentre l'onde dans un rayon très étroit pour la diriger vers le relais suivant.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Monsieur le président, est-ce un relais ou un poste émetteur que nous avons à Ottawa?

M. OUIMET: Le poste d'Ottawa est un émetteur qui peut transmettre ses propres émissions. Cependant, à l'heure actuelle, il ne peut pas en transmettre beaucoup parce que Radio-Canada ne peut pas réaliser d'émissions dans ses propres studios. On est à édifier des studios permanents et nous nous attendons à les inaugurer d'ici quelques semaines.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): C'était là la question que je me préparais à poser. Quand, selon vous, les postes anglais et français d'Ottawa commenceront-ils à transmettre des émissions?

M. OUIMET: Le poste anglais fonctionne actuellement. Je veux dire, le poste bilingue fonctionne actuellement. Le poste actuel continuera à transmettre des émissions en langue anglaise. On construit le poste français, CBOFT. Nous espérons pouvoir l'inaugurer vers la fin de juin ou le début de juillet.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Transmettront-ils des émissions en même temps?

M. OUIMET: Ils transmettront des émissions en même temps.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Mais on ne transmettra pas en même temps les émissions des deux postes de la nouvelle tour, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Mais si. L'un de ces postes transmet des émissions depuis mai 1953.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je veux parler de la nouvelle tour.

M. OUIMET: La nouvelle tour. Eh bien, c'est là une autre histoire. A l'heure actuelle, nous nous servons d'une tour temporaire pour transmettre nos émissions. La nouvelle tour devrait pouvoir servir au poste CBOT, c'est-à-dire celui qui existe déjà, d'ici quelques semaines.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Le poste CBOT restera-t-il bilingue?

M. OUIMET: Le poste restera bilingue pendant quelques semaines en attendant l'inauguration du poste français. Radio-Canada possèdera alors deux postes de télévision à Ottawa.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Quelle sera la puissance du nouveau poste? Sera-t-elle de 5,000 ou de 10,000 watts?

M. OUIMET: Il faut faire une distinction quand on parle de la puissance d'un poste. Il faut distinguer entre la puissance de crête et la puissance apparente rayonnée, qui est le produit de la puissance de crête par le facteur d'efficacité de l'antenne. Les deux postes auront à peu près la même puissance, égale à la puissance de crête multipliée par la puissance apparente rayonnée.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Le rayonnement normal du poste serait-il d'environ 60 milles?

M. OUIMET: Oui, d'au moins 60 milles. Cela dépend encore du terrain et de la présence de montagnes. En certaines régions le rayonnement dépasse de beaucoup 60 milles et peut s'étendre à 70 ou 80 milles. Mais là où il y a beaucoup d'interférence comme dans les villes, il peut être difficile de capter les ondes à 60 milles du poste émetteur.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous dites que le poste diffuse ses propres émissions. Est-ce que vous voulez dire qu'elles proviennent de Toronto ou qu'elles sont transmises par relais?

M. OUIMET: Voici comment nous procédons. Nous avons un certain nombre de centres d'émission, c'est-à-dire d'endroits où nous réalisons des émissions en studio, entre autres Ottawa. On ne réalisera évidemment jamais autant d'émissions à Ottawa qu'à Montréal ou Toronto, pour la bonne raison qu'il s'agit d'une plus petite ville. En général, il est plus difficile d'y trouver les éléments nécessaires à la réalisation d'une émission que dans une ville cinq ou dix fois plus grande.

Nous transmettons donc des émissions en provenance de diverses villes, de Vancouver, de Winnipeg, d'Ottawa, de Toronto, de Montréal, d'Halifax et de plusieurs autres endroits où nous pouvons en réaliser. On les transmet au réseau. Tous les postes émetteurs du réseau peuvent donc les diffuser. Cependant, il leur arrive de transmettre des émissions réalisées spécialement à l'intention de la région qu'ils desservent, au lieu des émissions du réseau.

M. BALCER: Monsieur le président, vous êtes sans doute au courant de l'état de choses qui existe dans la région des Trois-Rivières quant à la réception des émissions. On a présenté des observations à ce sujet. Nous espérons soit que Radio-Canada nous accorde un poste satellite, ou quelque soit le nom que vous donniez à ce genre d'émetteur, à ce relais à faible puissance, dans la région. Pouvons-nous nous attendre à obtenir satisfaction d'ici peu?

M. OUIMET: Puis-je énoncer mon avis au sujet de la première partie de votre question? Vous dites que la réception est assez mauvaise dans la région très étendue de Trois-Rivières. Malheureusement, la grande ville de Trois-Rivières se trouve entre deux émetteurs et n'est pas dans le rayon d'action des postes de Montréal et de Québec. On n'a jamais prévu que le poste de Montréal desservirait cette ville, ni celles de Victoriaville, de Drummondville ou de Grand-Mère, entre autres. Mais voici ce qui s'est produit. Le public avait un tel désir de télévision que bien des gens ont installé des antennes assez dispendieuses afin de capter, tant bien que mal, les émissions de Montréal.

M. BALCER: Dans la région, on a dépensé environ dix millions pour acheter des appareils et installer des antennes.

M. OUIMET: Le public effectue des efforts remarquables pour capter les émissions de la télévision. Comme l'a dit le président, la Société Radio-Canada n'a l'autorisation d'établir des postes que dans six villes. Nous n'avons pas l'intention d'en établir ailleurs, ni à Trois-Rivières, ni dans une autre région, à l'heure actuelle. Nous essayons présentement de voir s'il serait possible d'installer des relais à faible puissance pour desservir les régions où ni Radio-Canada ni les postes privés ne diffusent d'émissions. Cependant, il me semble que ce n'est qu'au pis-aller qu'il faudrait en installer à Trois-Rivières. Je crois que la région de Trois-Rivières devrait avoir son propre poste.

M. BALCER: D'après ce que m'ont dit les ingénieurs de la société N.B.C., aucun poste privé ne pourrait subsister dans une région aussi peu peuplée que la nôtre et aussi peu que nous pouvons nous attendre à ce qu'elle le devienne d'ici 10 ou 15 ans.

M. OUIMET: En effet, ce serait impossible en vertu des méthodes suivies aux États-Unis. Chez nous, cependant, il existe des postes dans des régions dont la population est beaucoup moins dense que celle de Trois-Rivières. Ces postes se tirent assez bien d'affaire, je pense. La raison en est fort simple. C'est qu'on leur transmet des émissions dont le financement s'effectue sur le plan national. Nous n'avons pas à résoudre le même problème à cet égard que les Américains. C'est en vue de ce résultat que nous avons adopté un régime différent au Canada.

M. BALCER: Si un poste satellite pouvait assurer partout dans la région une réception parfaite, sans exiger une trop forte dépense de l'argent du contribuable, ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'en établir un? Si je comprends bien, un poste satellite pourrait capter les ondes du réseau Français et assurer à la région une réception excellente. Ce poste ne coûterait environ que $125,000. Il paraît que cette méthode a très bien fonctionné au Texas et en d'autres régions des États-Unis. Si les résultats y ont été satisfaisants, il serait bon, je pense, que la Société songe à installer un de ces postes satellites dans la région de Trois-Rivières, parce qu'on y a déjà dépensé plus de 10 millions de dollars pour acheter des appareils. Il est vrai qu'il n'était pas nécessaire

de les acheter. Cependant, à cause de l'importance des sommes dépensées, le gouvernement pourrait accueillir favorablement nos demandes, d'autant plus que, comme je l'ai dit, on pourrait résoudre le problème moyennant environ $125,000.

M. OUIMET: Vous parlez d'un poste satellite, alors que c'est des relais à faible puissance qu'il a été question. Il serait possible en effet d'établir un poste qui serait l'"esclave" d'un autre, et qui transmettrait exactement les mêmes programmes et les mêmes émissions d'intérêt local que son "maître". Évidemment, s'il n'y avait pas d'autre solution cela vaudrait mieux que rien. Cependant, il me semble que la région de Trois-Rivières, avec la densité de sa population, devrait posséder son propre poste, comme le peuvent de bien plus petites villes. On réserve actuellement des canaux pour les demandes qui nous parviendront de particuliers de ces petites villes. Radio-Canada n'envisage pas actuellement l'établissement de postes dans ces régions. Mais la Société se préoccupe évidemment de toutes les régions où on ne reçoit pas encore assez bien les émissions.

M. BALCER: C'est justement. Il y a trois ou quatre ans que nous attendons l'établissement d'un poste privé. Évidemment, personne n'est prêt à assumer un tel risque à l'heure actuelle. Personne n'en a les moyens. Il serait si facile à la Société de résoudre le problème en nous accordant un poste satellite ou un émetteur à faible puissance.

M. OUIMET: Il y a tellement de régions du pays où il faudrait établir des postes qu'il s'agit d'une question d'ordre économique et financier. La technique permet aux ingénieurs de surmonter toutes les difficultés si on ne tient pas compte des frais.

M. BALCER: Je partagerais votre avis s'il s'agissait de dépenser un million. Mais puisqu'il ne faudrait dépenser que si peu d'argent, vous pourriez aider les habitants de cette région, d'après moi. Si la Société prend pour elle les postes les plus importants, les grands postes de Montréal et de Toronto, il n'est que juste qu'elle dépense environ $120,000 pour aider les régions périphériques. La Société garde pour elle-même le meilleur et laisse le reste aux autres.

M. OUIMET: Je ne sais pas s'il m'appartient de répondre à votre question au sujet des postes les plus importants. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'emplacements plus avantageux que la Société établit ses postes dans les grandes villes. C'est parce que c'est là que se trouvent les artistes dont les services sont nécessaires pour procurer des émissions aux petites villes. Si nous ne réalisions pas nos émissions à Montréal, à Vancouver ou à Toronto, ou voudriez-vous que nous nous procurions des artistes?

Une VOIX: A Saskatoon.

M. ROBICHAUD: J'ai parlé tantôt de la nécessité d'établir un poste pour desservir la Gaspésie et le nord du Nouveau-Brunswick. M. Ouimet pourrait-il dire au Comité combien il faudrait dépenser pour établir ce poste, à peu près?

M. OUIMET: Pour transmettre seulement les émissions du réseau sans en réaliser aucune?

M. ROBICHAUD: Oui.

M. OUIMET: Y a-t-il une montagne où l'installer?

M. ROBICHAUD: Oui, il y a une montagne. Il y a des points très élevés sur toute la côte de la Gaspésie.

M. OUIMET: Cette montagne est-elle plus haute que les autres?

M. ROBICHAUD: Oui.

M. OUIMET: Il faudrait donc dépenser de $300,000 à $500,000.

Le PRÉSIDENT: Comment s'appelle cette montagne?

M. ROBICHAUD: C'est le mont Saint-Joseph, je crois. Je n'en suis pas certain.

M. OUIMET: Malheureusement, il est d'ordinaire assez coûteux d'exploiter un poste sur le haut d'une montagne, quoique cela améliore la diffusion.

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, lorsqu'on refuse d'octroyer un permis pour un poste de télévision, communique-t-on au requérant les raisons du refus?—R. Nous donnons le motif de nos recommandations.

D. Je me le demandais. Lorsqu'on a refusé à la Société la permission d'établir un poste à Terre-Neuve, quelles raisons lui a-t-on données?—R. Vous savez sans doute que c'est le conseil des ministres qui s'occupe des demandes de permis pour les nouveaux postes. C'est ce que prévoit la loi sur la radiodiffusion. On ne nous a pas communiqué les raisons en détail, autant que je me souvienne.

D. Les raisons données étaient-elles valables, selon vous? Vous avez formulé une demande. Le Comité ne doit-il pas en déduire que la Société jugeait bon d'établir un poste de l'État?—R. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long. Le Bureau des gouverneurs a émis ses recommandations après y avoir mûrement réfléchi.

D. Vous ne voulez pas en dire davantage.

M. FLEMING: Voilà une réponse tout à fait diplomatique.

Le TÉMOIN: Le conseil des ministres décide en dernier ressort et il a rejeté notre demande.

M. Knight:

D. La Société s'est toujours opposée à ce que les provinces possèdent ou dirigent des postes, n'est-ce pas?—R. Je crois que voilà la ligne de conduite adoptée quant à l'octroi des permis.

D. Le premier poste de radio du Manitoba, vous vous en souvenez, appartenait au service du téléphone. Lors de la création de Radio-Canada, les postes qui appartenaient à la province ont dû cesser d'exister.—R. Oui. Nous avons pris la direction de l'ancien poste CKY.

D. Ensuite, on a refusé d'octroyer un permis au gouvernement de la Saskatchewan. On a sans doute motivé le refus en disant que les principes de la Société s'y opposaient.—R. Je crois que le principe appliqué dans ce cas avait une certaine analogie à la politique relative à la télévision, c'est-à-dire la politique gouvernementale quant à l'octroi de permis pour la télévision.

D. Quelles ont été les relations de la Société avec l'organisme provincial, avec le gouvernement de la province de Terre-Neuve, lâchons le mot? S'est-il montré à collaborer?—R. Nous n'avons guère eu de relations avec ces gens. Évidemment, le personnel de la Société à Terre-Neuve a quelquefois diffusé leurs émissions. Mais à part cela, nous n'avons guère de rapports avec eux.

D. Niez-vous que le gouvernement de la province en tant que tel s'occupe du poste actuellement?—R. Je n'en sais rien.

M. FLEMING: Vous êtes bien chanceux.

M. Knight:

D. Comment appelle-t-on la compagnie ou l'organisme prétendument privé qu'on a mis sur pied (c'est à dessein que j'emploie ce mot) afin de demander un permis? Qui est le propriétaire de ce poste?—R. C'est la *Newfoundland Broadcasting Company Limited,* société qui possède également le poste de radio CJON.

D. Un certain M. Jamieson en fait partie, je pense, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. J'ai vu dans un journal une dépêche qui m'a inquiété au sujet de cet organisme. Un membre du Comité vient de chuchoter le nom de M. Smallwood. Je le répète à voix haute. Je me demande si le gouvernement à son mot à dire dans la direction de cette société. J'aimerais le savoir.—R. Lorsqu'on nous soumet une demande de ce genre-là, nous nous renseignons au sujet des actionnaires de la société. Il n'y avait pas de membre du gouvernement parmi la liste. Nous avons su le nom de tous les actionnaires de la société en question. Il s'agit uniquement de citoyens ordinaires.

D. Je n'ai pas dit que le poste appartenait à la province. Cependant, avant que Terre-Neuve adhère à la Confédération, on y pensait généralement que la radio relevait du gouvernement provincial, d'après moi. Il est difficile de se défaire d'une habitude. Je me demandais ce qui en était.—R. Avant la Confédération, il y avait le poste privé VOCM et le poste de Saint-Jean de la *Broadcasting Corporation of Newfoundland.*

D. Il s'agissait de la *Newfoundland Broadcasting Commission,* n'est-ce pas?—R. De la *Broadcasting Corporation of Newfoundland,* je pense. Lors de l'entrée dans la Confédération, la Société a acquis la BCN et tous ses biens, ce qui fait maintenant partie de Radio-Canada. C'est depuis cette époque qu'on a fondé le poste privé CJON.

D. Le gouvernement provincial a-t-il formulé des observations ou des recommandations lorsqu'il a été question devant le Bureau des gouverneurs de l'établissement et de la demande de permis de la Société dite *Newfoundland Broadcasting Company Limited?* Je ne vous le demande qu'autant que vous le sachiez, monsieur Dunton. Il serait injuste de vous poser des questions au sujet des démarches effectuées auprès du ministère des Transports.—R. On ne nous a fait parvenir aucune recommandation.

D. L'article que j'ai lu était fondé sur l'hypothèse suivante. La politique du gouvernement fédéral s'oppose à ce que les provinces possèdent ou dirigent des postes de radio, ou à ce qu'elles s'en occupent d'aucune façon. Le gouvernement provincial prendrait part cependant à la direction de la nouvelle société de télévision de Terre-Neuve. C'est du moins ce qu'on aurait des raisons de croire. Je veux obtenir la preuve de la vérité ou de l'erreur de ces allégations. On aurait établi un poste privé pour circonvenir à ces règlements bien connus. Quant à moi, je n'en sais rien. J'ai lu un article à ce sujet, et je veux savoir à quoi m'en tenir.—R. D'après nos dossiers, la demande provenait d'un poste privé et tous les actionnaires en étaient de simples citoyens. Je ne puis vous en dire davantage.

D. Diriez-vous donc que c'est au gouvernement que je devrais m'adresser? Je veux savoir pourquoi un poste de l'État dont les conseils ont beaucoup de poids quant à l'établissement d'un nouveau poste n'a pu établir un poste où il voulait à Terre-Neuve. Pourquoi le Cabinet ou le ministère des Transports ont-ils préféré accorder un permis à un poste privé, concurrent de Radio-Canada? Vous me direz sans doute d'en demander les raisons au Gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je ne puis répondre à la question que vous me posez.

D. Je ne m'attendais pas que vous me répondiez. Cependant, j'ai lu cet article. J'aimerais qu'on me réponde. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait poser votre question au Gouvernement.

M. Studer:

D. Peut-on s'attendre que des régions périphériques qui sont actuellement desservies par d'autres moyens le soient par microondes, après l'établissement de ce système partout au pays?—R. Il a été question des frais d'immobilisation. Les frais d'immobilisation de la télévision paraissent peut-être élevés. Cependant, ce sont les frais d'exploitation courants qui sont les plus importants et

les plus lourds. Nous venons de parler de relais relativement peu coûteux. Mais il faut dépenser une somme considérable pour transmettre une émission de réseau à ces relais s'ils ne se trouvent pas dans le champ d'action du réseau. Voici la façon la plus claire de répondre à votre question. Il est moins dispendieux de faire fonctionner des émetteurs-relais qui se trouvent sur le parcours des ondes ultra-courtes que ceux qui ne le sont pas. Ce sont les facteurs dont nous devrons tenir compte à l'avenir.

D. Ce n'est pas Radio-Canada qui s'occupe d'établir au pays un système de transmission sur ondes ultra-courtes, n'est-ce pas?—R. Radio-Canada doit conlcure des conventions avec les sociétés de communications.

D. Est-ce le manque de crédits qui empêche Radio-Canada d'établir son propre réseau de diffusion sur ondes ultra-courtes? Peut-on se servir de ce procédé pour les communications téléphoniques?—R. Les ondes ultra-courtes servent aux communications et peuvent être utiles de plusieurs manières. La société du téléphone s'en servira pour alimenter plusieurs centaines de circuits à la fois. Il s'agit d'un moyen de communications. C'est pourquoi il est préférable que ce soit des spécialistes qui y voient. Les sociétés de communications exigent que nous les payions pour nous servir de leurs installations. Il se peut cependant qu'une société de téléphone ne veuille pas établir ce dispositif dans une région. Il pourrait aussi nous en coûter moins cher de le faire nous-mêmes.

M. BOISVERT: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser à M. Ouimet. Avez-vous répondu à M. Balcer que la réception est moins bonne qu'ailleurs dans la région de Trois-Rivières?

M. OUIMET: J'ai dit que la ville et la région de Trois-Rivières ne sont pas desservies comme les villes de cette importance devraient l'être selon moi, parce qu'elles sont trop éloignées des émetteurs de Montréal et de Québec. J'ai dit aussi qu'on ne peut augmenter la puissance des émetteurs de Montréal et de Québec assez pour desservir Trois-Rivières convenablement. Nous améliorons évidemment quelque peu la situation en augmentant la puissance d'un de ces émetteurs. Cependant, ce n'est pas encore ainsi qu'il faut desservir une région aussi densément peuplée, aussi industrialisée, et où il y a tellement d'interférence artificielle. La réception n'y est donc pas excellente. En termes techniques, nous disons que la réception de ce genre entre dans la catégorie "moyenne à mauvaise". Cependant un nombre formidable d'amateurs ne sont pas rebutés par une aussi mauvaise réception. Mais je crois qu'il serait possible de mieux desservir cette région.

M. BEAUDRY: Revenons-en à la demande d'installation d'un émetteur et d'un poste à Trois-Rivières faite par M. Balcer. Si l'on allait donner suite à une telle demande, la Société ne pourrait le faire qu'en se livrant à une activité commerciale, comme c'est de règle dans les villes où elle a un poste, étant donnée l'obligation où elle se trouve de réduire ses frais le plus possible.

M. OUIMET: Cela dépendrait de l'importance du poste à établir. S'il s'agissait d'un poste assez considérable, il serait peut-être plus économique de le construire de façon à pouvoir réaliser quelques émissions dans la région. Nous essayerions évidemment d'obtenir des commandites commerciales pour en défrayer le coût. S'il était préférable, d'un autre côté, de n'établir qu'un simple relais pour transmettre les émissions du réseau, il serait impossible naturellement de recevoir des commandites.

M. BEAUDRY: Si vous établissiez dans la régions de Trois-Rivières un poste ordinaire ou un relais, n'usurperiez-vous pas (ce n'est sans doute pas le mot juste, l'expression est trop forte, mais je m'en sers à défaut d'un terme plus précis) les privilèges ou les droits que le Gouvernement a pour politique de réserver à l'entreprise privée?

Le TÉMOIN: Voici la ligne de conduite que le Gouvernement a adopté. La Société a le droit d'établir des postes dans six régions bien déterminées. L'entreprise privée a comme champ d'action tout le reste du territoire.

M. BEAUDRY: Agiriez-vous contre vos principes si vous établissiez un poste à Trois-Rivières?

Le TÉMOIN: C'est le principe suivi par l'administration qui accorde les permis.

M. BEAUDRY: Si la Société, abandonnant sa première ligne de conduite établissait un poste à Trois-Rivières, quelle attitude adopterait-elle à l'égard d'une demande de permis qui surviendrait ensuite?

Le TÉMOIN: Cela dépendrait des circonstances.

M. BEAUDRY: La Société aurait effectué des dépenses pour y construire un poste. Je ne puis pas, évidemment, vous demander de formuler des observations sur l'attitude que le Bureau des gouverneurs et le ministère des Transports adopteraient si on leur soumettait plus tard une demande de permis pour un poste privé.

Le TÉMOIN: A l'heure actuelle, le Gouvernement s'oppose à ce qu'il y ait deux postes dans la même ville, qu'ils appartiennent à l'État ou à l'entreprise privée. Si on appliquait encore ce principe lorsque surviendrait la demande, cela empêcherait par le fait même d'accorder un permis au deuxième poste.

M. BEAUDRY: Donc, vous seriez contraints d'adopter la ligne de conduite que, selon M. Fleming, vous étiez exposés à suivre dans le cas de Terre-Neuve. Vous seriez obligés de "ne plus penser" à l'autre demande.

Le TÉMOIN: Cela dépendrait des circonstances. La ligne de conduite actuelle empêcherait d'examiner la demande. Le Comité doit tenir compte du fait qu'on manque de canaux. J'ai oublié d'en parler. On dispose de très peu de canaux pour la province de Québec. Je crois que le ministère s'occupe encore du canal de Trois-Rivières. Il n'est guère probable qu'on puisse en réserver un deuxième à l'usage de cette ville.

M. BEAUDRY: Si on établissait un précédent, vous recevriez sans doute des demandes semblables de beaucoup d'autres régions du pays?

Le TÉMOIN: Nous avons déjà reçu un grand nombre de requêtes de divers endroits, ou de personnes qui veulent que Radio-Canada desserve leurs régions.

M. BEAUDRY: Vous laissez sans doute ce rôle à l'entreprise privée?

Le TÉMOIN: On ne nous a autorisés à établir des postes que là où il y en a actuellement.

M. BEAUDRY: J'ai une autre question à poser au sujet de certains aspects commerciaux de la télévision. Aucun article du rapport ne semble en parler. C'est pourquoi je m'en remets à vous, monsieur le président. Je me contente de vous prévenir que j'en reparlerai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): De quel canal se servira-t-on pour le poste français?

M. OUIMET: Du canal 9.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous attendez-vous que ce poste diffuse autant d'heures d'émissions que le poste anglais?

M. OUIMET: On ne le sait pas encore au juste. Il n'est pas aussi facile de diffuser autant d'émissions en langue française qu'en langue anglaise. La raison en est bien simple. Même si nous réalisons autant d'émissions en français qu'en anglais, il n'en reste pas moins que nous pouvons avoir recours facilement à d'autres sources pour notre service de langue anglaise, par exemple aux

émissions en direct des États-Unis et à tous les films américains. Pour le service de langue française, nous pouvons nous servir de films français. Mais il n'y a pas d'émissions en langue française aux États-Unis. Donc il y a moins de sources vers lesquelles nous pouvons nous tourner. D'autant plus que déjà nous mettons à contribution toutes nos ressources. C'est pour ces raisons que le poste CBFT du réseau français à Montréal diffuse un peu moins d'émissions que le poste CBMT, de langue anglaise. On peut augmenter le nombre d'émissions de langue anglaise en ayant recours aux émissions américaines, mais, comme je vous l'ai dit, cela ne vaut pas pour le service de langue française.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Pouvez-vous évaluer en gros le coût total des deux postes d'Ottawa, y compris la construction des studios?

M. OUIMET: Je pourrai vous le dire dans un instant. Veuillez nous permettre de consulter les dossiers. Vous voulez sans doute tout englober, y compris le prix du terrain.

M. BALCER: J'ai une question à poser pour faire suite à celle de M. Beaudry. Pensez-vous qu'un poste privé de télévision puisse subsister alors qu'il se trouve écrasé, pour ainsi dire, entre les deux grandes villes de Québec et de Montréal? Ainsi, si nous avions à Trois-Rivières le poste privé dont parlait M. Beaudry, pourrait-il diffuser des émissions malgré les deux signaux de Montréal qu'on y capte?

Le TÉMOIN: J'ai une ou deux observations à faire à ce sujet. En premier lieu, il est probable que ce poste transmettrait très souvent les mêmes émissions que ceux de Montréal et de Québec, parce que le service de télévision française serait à sa disposition. Les spectateurs s'habituent bientôt à capter un meilleur signal. Enfin, je dois dire que je ne puis répondre avec exactitude à votre question. Il faudrait évaluer les ressources de la région au point de vue commercial.

M. Beaudry:

D. Monsieur Dunton, savez-vous combien il y a de postes privés de radio dans la région de Trois-Rivières?—R. Dans quelle région?

D. Dans la région de Trois-Rivières?—R. S'agit-il de postes privés de radio?

D. Oui.—R. Il y en a deux à Trois-Rivières même, un à Sorel et un à Shawinigan.

M. BOISVERT: Et à Victoriaville?

M. Beaudry:

D. Il y a deux postes à Trois-Rivières et un à Shawinigan. Est-ce là la région trifluvienne, à peu près?—R. Cela dépend de l'étendue qu'on donne à la région. Je ne sais pas jusqu'à quel point on considère que ces deux villes sont dans la même région.

D. Pourriez-vous nous indiquer, ou vous souvenez-vous quand ces postes ont commencé à irradier?—R. Le premier poste de Trois-Rivières existe depuis longtemps. Il y a environ deux ans ou un an et demi à peine qu'on a établi le deuxième et celui de Shawinigan, il y a environ sept ou huit ans.

D. En d'autres termes, on a pu établir un second poste à Trois-Rivières depuis environ deux ans malgré la présence d'un autre poste depuis quelque vingt ans?—R. Oui.

D. Il a été également possible, paraît-il, de fonder un poste dans la région périphérique de Shawinigan depuis cinq ou six ans. Le progrès accompli au point de vue radiophonique ne semble-t-il pas démontrer les ressources de Trois-Rivières au point de vue commercial?—R. Nous ne connaissons point la situation financière de ces postes.

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet peut répondre maintenant à la question posée par M. Richard.

M. OUIMET: Les deux postes d'Ottawa ont coûté $1,700,000, ou un peu plus. On n'a pas encore fini de les construire, mais voilà en nombre rond ce que cela coûtera.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Pouvez-vous donner la répartition?

M. OUIMET: Nous pourrions le faire, mais ce n'est pas tout fait. Pourriez-vous m'indiquer quels sont les postes entre lesquels vous voulez que nous répartissions les dépenses?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): J'aimerais que vous indiquiez séparément le prix du terrain, les frais de construction, ceux de l'émetteur et de la tour.

M. OUIMET: Bien.

M. BALCER: Monsieur Ouimet, il en coûterait quinze à vingt fois plus cher que d'installer un émetteur à faible puissance à Trois-Rivières.

M. OUIMET: Oui. Ottawa est un endroit d'où proviennent des émissions et où on en réalise pour deux postes.

M. Boisvert:

D. Vous avez répondu à M. Beaudry qu'il y avait très peu de canaux, n'est-ce pas?—R. Oui, surtout dans le sud du Québec et de l'Ontario, où la densité de la population est plus élevée.

D. La convention internationale sur la radiodiffusion et la télévision n'en est-elle pas la cause?—R. Nous ne pouvons disposer que de 12 canaux à T.H.F. Il faut les répartir entre différentes régions et il faut s'entendre avec les États-Unis lorsqu'il s'agit d'un endroit situé à moins de 250 milles de la frontière.

M. Fleming:

D. Cela me fait poser une question au sujet des canaux attribués à Toronto, les canaux à T.H.F. 6, 9 et 11, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. La Société a-t-elle participé aux changements qui se sont produits depuis?—R. Ce n'est pas nous qui nous occupons d'attribuer les canaux.

D. Vous en occupez un. Il s'agit du canal 9, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous vous servez du canal 9 pour votre poste CBLT et on réserve l'un des autres canaux à l'usage d'une autre région, n'est-ce pas?—R. Oui, à l'usage de celle de Kitchener.

D. Donc, ce n'est pas vous qui vous en êtes occupés. C'est le gouvernement qui a pris cette décision et c'est le ministère des Transports qui vous l'a communiquée, n'est-ce pas?—R. Non. On soumet les demandes au ministère des Transports, qui s'occupe des questions techniques. Le requérant doit demander qu'on réserve un canal à son usage. Il est inutile de demander un permis si on n'a pas obtenu de canal. Toutes ces questions sont réglées quand on nous transmet une demande.

D. Que s'est-il produit depuis lors, quant aux canaux 6 et 11?—R. Je ne connais la question que par ouï-dire. On a attribué un canal à la région de Kitchener. On a soumis au Bureau des gouverneurs une demande pour l'utilisation de ce canal dans la région de Kitchener. L'autre canal est encore libre, à ma connaissance.

M. OUIMET: M. Richardson pourrait sans doute fournir quelques détails.

M. RICHARDSON: D'après nos dossiers, le canal 11, attribué à Toronto, a été donné à Hamilton, alors que le canal 13, réservé jusqu'alors à la région d'Hamilton, a été accordé à Kitchener. Le canal 6 est toujours à la disposition de Toronto.

M. Fleming:

D. C'est le seul canal encore libre et qui le serait encore toujours si le gouvernement changeait sa ligne de conduite et accordait plus d'un permis par région, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je tiens à savoir ce qui en est au juste. Le Bureau des gouverneurs ne s'est point occupé de ces changements. Est-ce bien le gouvernement qui a pris cette décision? Est-ce bien la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée? —R. Oui.

D. Et vous n'avez eu à vous occuper des canaux 11 et 13 que lorsque le ministère des Transports vous a transmis les demandes?—R. Oui.

M. Beaudry:

D. Vous avez dit qu'on nous a donné 12 canaux sur ondes ultra-courtes. A-t-on pensé à se servir de canaux à ultra-haute fréquence?—R. Oui . On a l'intention de distribuer des canaux à ultra-haute fréquence partout au pays.

D. Savez-vous si les postes américains à qui on a attribué des ondes à ultra-haute fréquence ont bien fonctionné?—R. La situation des postes américains à ultra-haute fréquence n'est pas très favorable, paraît-il.

D. J'en parlais parce que j'ai entendu dire que plusieurs de ces postes cesseront bientôt d'exister.—R. Surtout dans les endroits où il y a aussi des postes qui se servent d'ondes ultra-courtes.

D. Selon vous, peut-on envisager actuellement l'utilisation commerciale des ondes à ultra-haute fréquence?—R. Eh bien, je vous dirai qu'on ne nous a transmis aucune demande pour l'utilisation des fréquences ultra-hautes.

M. Carter:

D. Je me demandais lequel des 13 canaux n'était pas à ondes ultra-courtes. S'il n'y a que 12 canaux à ondes ultra-courtes...—R. On a abandonné un des canaux.

M. OUIMET: Il n'y a pas de canal 1. Il y a eu un canal 1, mais on l'a abandonné.

M. GOODE: Monsieur le président, je voulais poser quelques questions à M. Dunton cet après-midi au sujet de la publicité sur les ondes du poste CBUT. Mais, en attendant, je propose que le Comité s'ajourne.

M. BOISVERT: J'appuie la proposition.

M. FLEMING: Il est un peu tôt. J'ai d'autres questions à poser à M. Ouimet. Il n'est qu'une heure moins vingt.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il siéger plus longtemps?

M. FLEMING: Nous siégeons toujours jusqu'à une heure.

M. GOODE: Si M. Fleming a une question à poser, il devrait pouvoir le faire, selon moi.

Le PRÉSIDENT: Bien.

M. FLEMING: Monsieur Ouimet, on vous a invité à aller en Australie l'an dernier, je crois, pour collaborer par vos conseils à l'établissement de la télévision dans ce pays, à cause du travail que vous avez accompli ici, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Oui. C'est arrivé en décembre dernier. J'y suis demeuré environ 9 ou 10 jours.

M. FLEMING: Selon moi, la société Radio-Canada et vous-même, monsieur, devez considérer cette invitation comme un compliment. Les autorités australiennes vous ont-elles invité pour témoigner ou pour leur donner des conseils d'ordre technique?

M. OUIMET: La Commission de radiodiffusion d'Australie, qui s'occupe de la radio en ce pays, m'a invité pour que je prenne part avec elle à des délibéra-

tions (je préfère ne pas employer le mot *consulter*) au sujet de la télévision australienne en général. Il a été question non seulement des problèmes de technique et de mécanique, mais encore du point de vue économique, des effets de la télévision, et de l'ensemble du sujet.

M. FLEMING: Vous a-t-on consulté au sujet de l'octroi des permis ou de la question tellement discutée de l'autorité suprême en la matière?

M. OUIMET: Je ne me souviens pas si on m'a posé des questions aussi précises. Mais je me souviens que je ne les ai renseignés qu'au sujet de ce que nous faisons au Canada.

M. FLEMING: Je crois que l'on n'avait pas encore fini d'organiser le système, —il me semble préférable d'employer ce mot,—le système que l'on a décidé d'adopter lorsque vous êtes parti?

M. OUIMET: Quand je suis parti, la télévision n'existait pas encore. Tout ce qui s'était produit, je pense, c'est que le gouvernement avait décidé de commencer sous peu à passer à l'action dans le domaine de la télévision. Radio-Australie (la Commission de radiodiffusion d'Australie) devait être prête à formuler ses recommandations. On avait décidé d'entendre les demandes de quelques postes privés à une réunion qui devait avoir lieu deux mois plus tard. Cela a eu lieu en février, je pense. On n'avait pas pris d'autres décisions. La Commission de radiodiffusion d'Australie, ainsi que le Conseil d'administration de Radio-Australie et le ministre des Postes m'ont consulté. Je ne saurais dire à quel point ces entretiens possédaient un caractère officiel, mais on m'a posé un grand nombre de questions.

M. GOODE: Je vais vous poser une question à laquelle on doit s'attendre. Vous avez été défrayé par les autorités australiennes?

M. OUIMET: Oui, on a payé mes dépenses.

M. ROBICHAUD: Est-ce que Radio-Australie a son propre poste de télévision?

M. OUIMET: Ce n'est pas Radio-Australie qui assure la direction technique de son poste de radio. C'est le ministère des Postes, comme cela se fait dans certains pays d'Europe, qui s'occupe de l'aspect technique de la question. Cependant, on songeait, je crois, à agir différemment pour la télévision. Radio-Australie dirigerait ses propres studios pour y réaliser des émissions. Cependant, ce serait probablement le ministère des Postes qui continuerait à s'occuper des émetteurs.

M. ROBICHAUD: Est-ce que ce sont eux qui octroient les permis aux postes privés de radio ou de télévision?

M. OUIMET: Non, je ne crois pas que Radio-Australie le fasse.

M. FLEMING: Y a-t-il des postes privés de télévision?

M. OUIMET: Pas encore.

M. FLEMING: Y en aura-t-il? La politique du gouvernement permet-elle d'établir des postes privés?

M. OUIMET: Oui. Puis-je ajouter des détails à ma réponse? Radio-Australie s'occupe surtout de deux grandes villes, Sydney et Melbourne. D'après ce que j'ai pu voir quand j'y étais, ce sont là les deux seules villes où l'on va établir la télévision. Il se peut qu'on ait d'autres projets, mais on n'en était arrivé à aucune décision là-dessus. On n'a posé aucune question au sujet des autres villes. Radio-Australie visait à desservir ces deux grandes villes.

M. FLEMING: La Commission de radiodiffusion se borne-t-elle à établir le programme des émissions?

M. OUIMET: Elle s'occupe de la programmation et de la réalisation des émissions.

M. FLEMING: De concert avec les postes privés?

M. OUIMET: Oui. L'Australie a adopté un système mixte. Il y a des postes de l'État et des postes privés. Ce régime ne ressemble pas tout à fait au nôtre. Cependant il y a des postes privés aussi bien qu'un réseau de l'État.

M. FLEMING: Sont-ce des organismes différents qui octroient les permis et qui dirigent le réseau de l'État?

M. OUIMET: Oui.

M. FLEMING: Y a-t-il un organisme qui octroie les permis et un autre qui dirige le réseau?

M. OUIMET: Justement.

M. FLEMING: Il existe aussi, évidemment, des postes privés, qui, comme ceux de l'État, doivent obtenir des permis et se soumettre aux règlements et à l'autorité de cet organe de surveillance, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Veuillez me permettre d'intervenir. Je crois que c'est le ministre des Postes qui octroie les permis.

M. OUIMET: En effet. La Commission ne fait que formuler des recommandations.

M. FLEMING: Je voulais le savoir avec certitude. Il existe un organisme chargé d'octroyer les permis et de surveiller la radiodiffusion en général. Il y a également, n'est-ce pas, un réseau de l'État, et des postes privés, en plus d'une autorité régulatrice qui, comme vous l'avez dit, comprend un organisme consultatif et le ministère des Postes, et de qui relèvent aussi bien le réseau de l'État que les postes privés?

M. OUIMET: Voilà qui est vrai.

Le PRÉSIDENT: Levons-nous la séance maintenant?

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des renseignements à communiquer au Comité, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les communiquer dès maintenant?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Cela nous permettra d'étudier ces renseignements pendant le déjeuner.

Le TÉMOIN: Je veux vous communiquer les tarifs des réseaux de télévision qu'on a demandés, ainsi qu'un rapport indiquant la recette nette qu'ont donnée certaines émissions de télévision américaines et canadiennes. Enfin, je veux vous communiquer le nombre d'employés au service de la Société dans chaque service les 31 mars 1954 et 1953. Je crois que c'est M. Fleming qui a demandé à voir ces documents?

M. FLEMING: S'agit-il des années 1952 et 1953?

Le TÉMOIN: Il s'agit de la situation au 31 mars 1953 et 1954. On vous a déjà communiqué l'état de notre personnel au 31 mars 1955.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le 5 mai 1955,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire le silence, messieurs. Nous avons le quorum.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada, est rappelé.

M. GOODE: Monsieur le président, comme je l'ai dit ce matin, j'aimerais à poser à M. Dunton quelques questions au sujet du poste CBUT de Vancouver. Avant de commencer, je dirai que plusieurs annonciers de Vancouver commanditent à grands frais des émissions aux États-Unis, sur les ondes des postes de Seattle et surtout de Bellingham. On dépense ainsi, paraît-il, environ $140,000 par année. Je ne sais pas si cela est vrai.

M. Goode:

D. Je voudrais savoir comment le poste CBUT reçoit les commandites? Les commanditaires demandent-ils au poste de leur réserver une période de temps? Ou bien doivent-ils s'adresser à une agence pour recevoir une émission?—R. En général, dans le domaine de la radio, on a recours à une agence. Il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce qu'un annoncier local entrât en contact directement avec le poste, mais, comme vous le savez sans doute, il n'économiserait rien en le faisant. L'agence reçoit sa commission à raison de la somme totale payée au poste.

D. Je ne parle pas de l'agence à laquelle le commanditaire a recours. Le poste de Radio-Canada à Vancouver s'occupe-t-il lui-même de la publicité, ou est-ce une agence qui le fait?—R. C'est notre propre personnel qui s'en occupe.

D. Le poste CBUT refuse-t-il actuellement des commandites commerciales? Permettez-moi de vous dire, avant de répondre, que, d'après ce qu'on m'a dit, le poste CBUT refuse des commandites.—R. Je crois que cela s'est produit dans le cas des postes de télévision aussi bien que de radio. Il est fort probable qu'on n'ait pu procurer à certains commanditaires la période de temps ou l'émission qu'ils désiraient. Cependant, en principe, le poste CBUT pourrait recevoir plus de commandites. Ce qui ne veut pas dire que les commanditaires ont toujours obtenu ce qu'ils désiraient sur les ondes du poste.

D. Non. On m'a parlé des périodes de temps libres. L'un de vos fonctionnaires qui se trouvent ici pourrait-il me renseigner à ce sujet? Il y a des périodes dont nous pouvons disposer, de 3 à 4 heures de l'après-midi, me répondrez-vous peut-être. Cela n'a pas grand valeur pour les commanditaires. Les heures d'écoute les plus favorables de la soirée sont-elles libres?—R. A l'heure actuelle, il y a des émissions durant presque toute cette période de temps. Cependant, je devrai consulter attentivement l'horaire afin de voir si nous pourrions cesser d'en diffuser quelques-unes.

D. Diffuse-t-on des émissions commanditées entre 5 et 10 heures du soir, s'il y a des commanditaires?—R. Il me faudra consulter les dossiers. Je crois que oui.

D. Pourquoi donc les annonciers de la Colombie-Britannique dépensent-ils tant d'argent pour commanditer des émissions sur les ondes des postes américains, si tels sont les faits? Le tarif des postes américains est-il moins élevé?—R. J'ignore la ligne de conduite adoptée par le poste de Bellingham et les raisons qu'ont certains commanditaires de s'en servir. C'est peut-être parce

que le tarif est moins élevé. Ce peut-être aussi parce que les annonciers désirent que leur publicité serve à certaines fins. Je ne sais pas très bien quel genre d'émissions diffusent les postes de Bellingham.

D. Pourriez-vous communiquer au Comité d'ici quelques jours le tarif du poste KVOS, comparé à celui du poste CBUT de Vancouver?—R. Nous n'obtiendrons peut-être pas ce tarif. Ce n'est pas nous qui dirigeons le poste KVOS.

D. Nous perdons dans la région de Vancouver une somme considérable qui devrait, selon moi, demeurer au Canada. Voilà ce que je veux bien faire comprendre. Si les tarifs des deux postes sont à peu près semblables, je veux savoir pourquoi les annonciers canadiens préfèrent commanditer des émissions aux États-Unis. Ainsi, une importante épicerie en gros située dans ma circonscription doit avoir recours au poste KVOS pour obtenir une émission supplémentaire. Ce commerçant pourrait sans doute vous communiquer les raisons de sa conduite. D'après moi, il est très important de conserver l'argent canadien au pays. Il serait impossible de le faire à Vancouver dans le cas dont je vous parle.—R. C'est peut-être le genre de l'émission qui en est la cause. Les annonciers désirent quelquefois commanditer des émissions qui, selon nous, détruiraient l'équilibre maintenu pour le bien du public. S'ils peuvent commanditer des émissions à meilleur marché aux États-Unis, ils le font.

D. Peuvent-ils vraiment le faire à meilleur compte sur les ondes d'un poste américain? Voulez-vous consulter M. Caple à ce sujet?—R. Nous ne le savons pas. Le tarif du poste de Bellingham, semble-t-il, est moins élevé que le nôtre.

M. KNIGHT: Cela vaut dans d'autres régions. Au sud de la frontière entre la Saskatchewan et les États-Unis, dans le Dakota septentrional, il y a des postes. Les gens y font passer toutes leurs émissions, à Glasgow, dans le Montana.

M. GOODE: Avez-vous un poste de télévision?

M. KNIGHT: Il y en a un à Regina.

M. Goode:

D. Que la Saskatchewan se débrouille toute seule; il est de mon devoir de contribuer à rendre la Colombie-Britannique prospère. Je dois essayer de conserver au Canada les sommes dépensées en Colombie-Britannique pour commanditer des émissions de télévision. D'après ce qu'on m'a dit, on dépense de fortes sommes à Bellingham. Pendant les vacances de Pâques, pour vérifier ces affirmations, j'ai écouté le poste KVOS, que nous pouvons capter à la maison. Il y a eu des émissions commanditées par des annonciers canadiens presque toute la soirée. Les députés de la Colombie-Britannique partagent mon avis, j'en suis sûr.—R. Nous savons qu'il y a des émissions commanditées par des Canadiens.

D. Ne serait-il pas préférable d'avoir un poste privé en Colombie-Britannique pour recevoir des commandites, plutôt que de les laisser aller aux États-Unis?—R. Votre question touche aux principes fondamentaux suivis dans l'établissement et l'exploitation du service de télévision au pays.

M. HANSELL: Le commanditaire canadien ne cherche-t-il pas à attirer les consommateurs américains?

M. GOODE: Permettez-moi de répondre à votre question. On annonce, sur les ondes d'un poste américain dirigées vers Vancouver, des autos usagées de Vancouver, du thé et du café vendus à Vancouver. On n'a pas l'intention de vendre des autos usagées aux États-Unis. Il est certain qu'on n'a pas l'intention d'y vendre non plus le thé et le café canadiens parce que, vous le savez sans doute, les droits d'accise ne le permettent guère.

M. HANSELL: J'ai dit que l'auditoire du poste de Bellingham se compose surtout d'Américains, voilà tout.

M. GOODE: Voilà, justement; les auditeurs américains ne présentent aucun intérêt pour l'annoncier canadien parce qu'ils n'achètent pas chez lui. Les émissions dont je parle sont diffusées seulement à l'intention de l'auditoire canadien.

M. HANSELL: Les auditeurs de Vancouver doivent donc préférer de beaucoup le poste de Bellingham au poste canadien.

M. GOODE: Je ne dirais pas qu'on le préfère. Le poste CBOT diffuse, selon moi, d'excellentes émissions. Mais cela m'inquiète. Selon moi, il doit y avoir une raison pour laquelle le poste CBVT refuse des commandites. Je ne crois pas que M. Dunton le contestera.

M. Fleming:

D. A propos des commandites, monsieur Dunton, vous savez au moins sans doute que les postes de Buffalo vendent des périodes de réclame commerciale aux commanditaires en se fondant sur le fait que l'on peut capter leurs émissions à Toronto?—R. Je sais que ces postes ont des commanditaires canadiens. Ils leur vendent des périodes de temps, je suppose.

D. Dans la région de Toronto, ils demandent aux annonciers de commanditer des émissions aux postes de Buffalo.—R. C'est très probable.

D. Cependant, parlons des émissions commanditées du poste CBLT. Quelle est la situation actuelle à ce sujet? Cherchez-vous à vous procurer des revenus au moyen de ces commandites?—R. Nous transmettons des émissions commanditées de divers genres sur les ondes de notre réseau et sur celles de tous nos postes. Nous transmettons, comme vous le savez, certaines émissions des réseaux américains. Nous importons aussi de l'étranger certaines parties d'émissions. Enfin, nous réalisons au pays des émissions. Nous visons à maintenir l'équilibre entre les divers genres d'émissions que nous diffusons et aussi entre les émissions réalisées au pays. Nous avons pour but de faire réaliser par des Canadiens des émissions de toutes sortes à l'intention du public canadien. La télévision, comme vous le savez, est très dispendieuse. Nous avons donc besoin d'argent. C'est pourquoi nous vendons à des annonceurs canadiens le droit de faire mentionner leur nom au cours de certaines des émissions que nous réalisons.

D. C'est l'usage que vous avez essayé d'instaurer, à mon avis, n'est-ce pas? —R. Oui. Cela a très bien réussi.

D. Le commanditaire vous verse une somme dans ce cas... Vous dites que les annonciers font mentionner leur nom au cours d'une émission. C'est là, je suppose, une autre manière de dire qu'ils commanditent?—R. Oui.

D. Le commanditaire vous verse une somme dans ce cas. Cette somme compense-t-elle pour les frais de réalisation?—R. Voici comment fonctionne notre régime. Malgré ce qu'on a dit ailleurs, les annonciers paient tous selon le même tarif.

D. Est-ce le tarif que vous nous avez communiqué ce matin?—R. Oui. Chaque poste possède aussi son propre tarif pour les émissions qui ne proviennent pas du réseau.

D. Vous disiez que tous les annonciers paient d'après le même tarif?—R. Oui. Ils paient le poste et la période de temps du réseau employés d'après le tarif.

D. Quelle que soit l'émission?—R. Oui.

D. Le tarif s'applique-t-il à toutes les émissions?—R. Oui, malgré ce qu'on a dit ailleurs. Nous ne savons pas qui a défrayé la réalisation de l'émission si elle provient d'un réseau américain. C'est peut-être la compagnie-mère du commanditaire aux États-Unis, ou quelque chose du genre. S'il s'agit d'une

émission importée sur film, c'est ordinairement l'annoncier qui nous l'offre. Nous sommes libres d'accepter ou de refuser. Nous n'en savons pas au juste le coût. S'il s'agit d'une émission canadienne que nous avons réalisée et au cours de laquelle il veut faire mentionner son nom, nous établissons le prix qu'il doit payer pour s'associer à cette émission ou la commanditer. Nous continuons à la réaliser comme nous avions commencé de le faire. Nous établissons un prix. L'annonceur doit le verser en plus des sommes dues pour l'utilisation des postes et du temps du réseau.

D. Le prix comprend-il alors les frais de réalisation?—R. Non, dans la plupart des cas.

D. Ce que vous demandez au commanditaire, cela représente quelle proportion des frais de réalisation?—R. En ce qui concerne les émissions réalisées à nos studios ou toute autre chose du genre, nous avons touché cette année de 50 à 60 p. 100 de ce qu'il nous en a coûté, d'après la comptabilité du prix de revient.

D. S'agit-il d'une moyenne?—R. Oui. Cette proportion s'est maintenue pour presque toutes les émissions. Cela comprend presque toutes les émissions.

D. Est-ce que le prix comprend de 50 à 60 p. 100 des frais de réalisation de toutes les émissions.—R. Oui. En certains cas particuliers, pour certaines séries d'émissions, le prix n'atteint peut être pas cette proportion, parce que nous voulons améliorer cette série d'émissions ou certains détails. Cependant, la moyenne des prix comprend généralement cette proportion des frais.

D. L'annoncier profite donc alors de la subvention accordée à Radio-Canada, parce qu'il commandite une émission afin d'obtenir de la publicité pour sa maison ou son produit. Vous cherchez à faire subsister votre émission et vous la réalisez, il est vrai. A ce point de vue-là, c'est donc vous qui la dirigez. Mais l'annoncier obtient donc de la publicité au moyen de l'émission dont il est le commanditaire en payant seulement la moitié ou un peu plus de la moitié des frais, n'est-ce pas?—R. Oui. Mais nous ne croyons pas du tout qu'il s'agisse d'une subvention parce que...

D. Vous envisagez la chose comme la récupération de vos frais?—R. Cela vaut tout de même mieux que si nous réalisions et nous diffusions une émission sur les ondes de notre réseau sans faire payer la moitié des frais. L'annoncier nous verse d'ailleurs une somme supérieure à celle qu'il devrait débourser pour commanditer une émission américaine beaucoup plus coûteuse. Prenons, par exemple, une émission dont la réalisation a coûté $10,000. Nous recevons de l'annoncier le prix de vente du temps employé sur le réseau, plus environ $5,000. L'annoncier paie un supplément de $5,000 pour cette émission d'une heure. Pour $1,000 ou $2,000 il pourrait obtenir le droit de commanditer au Canada une émission américaine qui aurait coûté $50,000. Voilà la différentielle en arithmétique commerciale qui nous nuit continuellement. Il coûte beaucoup moins cher d'importer des émissions américaines dont la réalisation est très dispendieuse que de réaliser au Canada des émissions de beaucoup moins d'envergure.

D. Je crois que nous le comprenons bien. Vous essayez en somme de vous procurer quelques revenus au moyen d'émissions que vous réalisez de toute façon. Actuellement, vous recevez environ de 50 à 60 p. 100 des frais de réalisations, n'est-ce pas?—R. Le revenu que retire la Société est plus élevé. Nous exigeons qu'on nous verse environ 50 à 60 p. 100 des frais de réalisation d'une émission. On nous paie de plus pour l'utilisation des postes et des périodes de temps de notre réseau. Donc nous touchons plus de 50 ou 60 p. 100. Cependant, la plupart du temps nous ne recouvrons pas la totalité de nos frais de réalisation. Vous voyez donc que nous exigeons le paiement des deux sortes de droits, pour l'utilisation des ondes d'un poste, et pour l'émission proprement dite.

D. Quelle ligne de conduite suivez-vous à cet égard? Vous procurerez-vous plus d'argent au moyen de commandites commerciales?—R. Nous cherchons à vendre le plus cher possible, soit dit en termes peu délicats. Nous désirons, autrement dit, obtenir le plus d'argent possible, étant données les circonstances économiques. Il nous faut cependant tenir compte de divers facteurs. D'abord, le réseau de télévision coûte de plus en plus cher chaque jour parce qu'on y ajoute de nouveaux postes. Il s'agit surtout à l'heure actuelle de postes privés. Le tarif de ces postes augmente rapidement. Le commanditaire doit verser plus de $6,000 pour une émission d'une heure. Le coût augmentera cet été assez considérablement. Nous voulons nous procurer cet argent pour nous et pour nos postes affiliés. En même temps, nous voulons que les annonciers assument une plus grande partie des frais de réalisation. Nous voudrions atteindre ces deux buts. Mais la direction de la Société devra juger quelle méthode suivre pour obtenir le plus d'argent. Nous aimerions évidemment récupérer tous nos frais de réalisation. C'est peu probable, cependant, puisque le commanditaire doit verser des sommes considérables pour l'utilisation du réseau et la réalisation de l'émission. Il faut considérer ces sommes relativement au public qui l'entendra au pays, c'est-à-dire au public canadien. Il faut enfin comparer ces déboursés aux sommes beaucoup moins considérables qu'il faut dépenser pour importer une émission américaine d'assez grande envergure.

D. Cette proportion de 50 à 60 p. 100 est-elle supérieure à celle que vous obteniez il y a un an et demi, par exemple?—R. Oui. Notre situation est plus brillante à ce point de vue. La première année où nous avons diffusé des émissions de télévision, tout était dans son enfance. Nous tenions à tout faire fonctionner le mieux possible. J'ignore qu'elle était la moyenne de récupération des frais. Elle a dû être assez peu considérable cette année-là. Il s'est produit deux faits nouveaux cette année. Nous réalisons des émissions de classe supérieure et beaucoup plus coûteuses. Les annonciers nous versent des sommes considérables et nous défraient davantage pour la réalisation des émissions canadiennes.

D. Cherchez-vous à faire commanditer et donc à faire de l'argent avec toutes vos émissions?—R. Non, jusqu'ici...

D. Quelles émissions ou quel genre d'émissions cherchez-vous à faire commanditer, c'est-à-dire à vous apporter un revenu?—R. Premièrement, les nouvelles. La Société s'oppose depuis longtemps à ce que l'on commandite les émissions de nouvelles et, jusqu'ici, les autres émissions de ce genre, comme *News Roundup*, ou, à la télévision, *News Magazine*. Ce principe vaut en général pour les émissions de nouvelles et d'opinion, les émissions religieuses et, naturellement, les politiques. Voilà à peu près tout.

L'hon. M. McCANN: L'émission *Press Conference* n'est pas commanditée?

Le TÉMOIN: Non. Elle rentre dans la catégorie des émissions d'opinion.

M. Fleming:

D. Vous essayez donc de faire le plus d'argent possible au moyen des autres émissions.—R. Oui. Cependant, nous ne considérons pas, malgré cela, que nous existons surtout en vue de toujours réaliser des émissions d'un genre qui attirent le plus les commandites commerciales. Nous essayons de réaliser des émissions légères susceptibles d'intéresser davantage les commanditaires. Mais selon nous, nous devons diffuser d'autres genres d'émisions, même si elles ont moins de valeur pour les annonciers.

D. Voilà justement pourquoi je m'étonne du peu d'étendue de l'éventail de récupération, puisque les émissions attirent à des degrés très divers les commandites. Vous vous attendez que les annonciers vous défraient dans la proportion de 50 à 60 p. 100. Ce chiffre n'est pas très souple.—R. Cela ne

vaut que pour l'année en question. Je crois qu'à l'avenir la proportion des frais récupérés variera beaucoup plus considérablement parce que la Société et ses annonciers s'y connaîtront davantage.

M. HANSELL: Qui établit le tarif? Est-ce Radio-Canada?

Le TÉMOIN: C'est la direction de la Société. Cependant, c'est après avoir consulté les postes privés que nous établissons le tarif qui vaut pour eux. Nous établissons ces taux, en fait, en nous fondant sur l'échelle adoptée par les postes privés.

M. Knight:

D. Quels facteurs déterminent ces taux? La puissance du poste devrait logiquement influencer la valeur monétaire de sa publicité. Cependant, d'après ce que vous nous avez communiqué, le tarif est le même pour un poste de 100,000 watts que pour un autre dont la puissance n'est que de 19,000 watts.—R. Le tarif, pour ce qui en est de la télévision, dépend presque uniquement de l'auditoire.

D. Non pas du nombre d'auditeurs en puissance, mais de ceux qui possèdent un appareil?—R. Justement.

M. Beaudry:

D. Vous avez répondu à M. Fleming qu'il fallait accorder actuellement à certains annonciers une subvention. Vous vous êtes servi, je pense, de ce terme.—R. Je n'ai pas parlé de subvention.

D. Eh bien! M. Fleming en a parlé.—R. Nous disons que ce sont les annonceurs qui contribuent à nous subventionner.

D. Voilà une distinction bien subtile. En tout cas, le commanditaire ne vous défraie que de 50 à 60 p. 100 pour la réalisation d'une émission. Cette proportion de 50 à 60 p. 100 est-elle le résultat du hasard, ou bien vaudra-t-elle à l'avenir? Je m'explique. Les frais de réalisation d'une émission ne changeront pas alors que l'auditoire de la télévision doublera et triplera, n'est-ce pas? —R. En général selon moi, il faudra s'attendre à voir les frais augmenter à mesure que la télévision prendra son essor au pays.

D. Si vous vous attendez à voir monter les frais, c'est que vous tenez compte de diverses causes dont nous n'avons pas à nous occuper maintenant. Je vais vous poser la question autrement. Pourrez-vous d'ici cinq ans récupérer du commanditaire plus de 50 ou 60 p. 100 de vos frais de réalisation, si l'auditoire de la télévision augmente deux ou trois fois et si les circonstances actuelles ne changent pas?—R. Nous espérons bien voir s'élever la proportion des frais récupérés. Plusieurs aspects entrent en ligne de compte. Nous espérons récupérer le plus possible. Cela dépendra des dépenses d'exploitation du réseau, de l'envergure et des frais de réalisation des émissions susceptibles d'être commanditées et d'intéresser le public. Nous ne pouvons prédire quand nous parviendrons à récupérer tous nos frais de réalisation. Nous essayons de relever les taux. Il coûtera beaucoup moins cher, en général, d'importer des émissions que de les réaliser ici, autant que nous pouvons prévoir. L'arithmétique la plus élémentaire poussera les commanditaires à le faire, à mesure qu'augmenteront au pays les frais de réalisation. La Société, aussi bien que la télévision canadienne en général, devra toujours en tenir compte. L'annoncier qui commandite une émission canadienne trop coûteuse, à son avis, cherchera peut-être naturellement à réduire ses frais et à importer une émission à meilleur marché, au lieu d'assumer plus de 50 p. 100 des frais de réalisation d'une émission canadienne.

D. C'est vrai, nous deviendrions un exutoire de la production américaine. —R. C'est ce qui nous a poussés à prendre cette attitude. C'est afin de faire soutenir, dans la mesure du possible les émissions canadiennes par les commanditaires.

D. Les réseaux américains n'ont-ils pas,—je n'emploierai pas le verbe subventionner,—ou ne se sont-ils pas imposé beaucoup plus de frais de réalisation qu'ils n'en pouvaient récupérer des commanditaires, en songeant plutôt au nombre d'appareils récepteurs au pays?—R. Les réseaux américains ne récupèrent pas les frais de réalisation d'un grand nombre d'émissions, surtout des meilleurs d'après ce qu'on me dit.

D. Cela n'était-il pas plus vrai il y a cinq ans, lorsqu'on a commencé à téléviser?—R. On ne sait pas au juste. On ne connaît pas tous les secrets d'un réseau. Cela arrivait sans doute relativement plus souvent. Si on connaissait le dessous des cartes, on s'apercevrait souvent, je pense, que les réseaux ne récupèrent pas du commanditaire tous les frais de réalisation de certaines émissions, loin de là.

D. Espérez-vous récupérer des commanditaires plus de 50 ou 60 p. 100 des frais de réalisation lorsqu'on possédera plus d'appareils récepteurs au pays?—R. Nous l'espérons et nous travaillons en ce sens.

D. Est-il logique de s'y attendre?—R. Cela sera plus facile lorsqu'il y aura plus d'appareils. Cependant les facteurs dont j'ai parlé pousseront toujours les commanditaires canadiens à ne pas payer tous les frais de réalisation d'une émission.

D. Vous attendez-vous que la Société assume toujours une partie des frais de réalisation de toutes les émissions canadiennes commanditées? J'espère que non.—R. Il n'en est pas ainsi actuellement. Ainsi, nous récupérons tous les frais des émissions sportives. Je ne saurais dire quand nous pourrons récupérer une plus grande partie ou la totalité des frais de certaines autres émissions. D'autant plus qu'il est de notre devoir, selon nous, de diffuser certaines émissions.

M. Monteith:

D. Vous avez dit, je pense, qu'on ne récupère pas les frais de réalisation de certaines émissions américaines de leurs commanditaires.—R. Oui.

D. Ce sont des sociétés privées qui réalisent ces émissions, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Comment comblent-elles ces déficits? Fonctionnent-elles à perte?—R. Elles comblent ces déficits dans l'ensemble de leur exploitation. Cependant, certaines sociétés américaines ont perdu beaucoup d'argent. Il s'agit surtout de grandes entreprises qui combleraient ces déficits dans l'ensemble de leur exploitation.

D. En d'autres termes, on se reprend par la publicité qu'on en retire?—R. Peut-être. On ne se rend pas toujours compte que, même aux États-Unis, ce n'est pas en diffusant des émissions sur les ondes de tout un réseau que les sociétés encaissent des bénéfices. C'est la direction de leurs propres postes qui leur procure le plus d'argent, et non celle de l'ensemble du réseau.

M. Goode:

D. Savez-vous combien il y a d'appareils dans le sud de la Colombie-Britannique continentale?—R. Nous pourrons sans doute nous procurer ces renseignements à votre intention.

D. J'aimerais savoir combien de propriétaires d'appareils peuvent capter les ondes du poste CBUT et combien ne le peuvent pas.—R. Ne pourrions-nous pas laisser le sujet de côté pendant que nous cherchons le renseignement.

M. Beaudry:

D. Pourriez-vous aussi vous procurer le nombre d'appareils dans la province de Québec?—R. Voici les chiffres d'après les renseignements fournis par l'Association des industriels de radio et de la télévision. Il y avait en mars

1955 un peu plus de 100,000 appareils en Colombie-Britannique. Selon moi, la plupart d'entre eux se trouvent dans la partie sud de la Colombie-Britannique continentale et sur l'île de Vancouver, surtout dans le sud.

M. Goode:

D. Tous ces appareils peuvent-ils capter les ondes de CBUT?—R. Elles atteignent sans doute la majorité de ces postes récepteurs. Presque tous. Nous ne le savons pas au juste mais elles atteignent une partie très considérable des appareils.

D. Peut-on dire qu'on a dépensé environ 25 millions en Colombie-Britannique pour acquérir des appareils de télévision?—R. On a sans doute déboursé une somme plus considérable. On a dû dépenser 40 millions en appareils de télévision et en matériel.

M. Beaudry:

D. Pouvez-vous me communiquer maintenant les chiffres correspondants pour le Québec?

M. HANSELL: Puisqu'un ou deux députés veulent obtenir les chiffres qui s'appliquent à leurs régions, ne pourrait-on pas donner en appendice la statistique au complet?

Le PRÉSIDENT: Quels chiffres désirez-vous connaître, monsieur Hansell? M. Beaudry a demandé la communication des chiffres quant à la province de Québec.

M. HANSELL: Des députés désirent connaître les chiffres relatifs à diverses régions. Il serait sans doute intéressant de reproduire en appendice le tableau pour tout le Canada.

Le TÉMOIN: Un de nos services a analysé les chiffres fournis par les fabricants. Nous pourrions les mettre à jour et les communiquer au Comité, s'il le veut.

Le PRÉSIDENT: Vous les communiquerez jeudi prochain.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons pas vous procurer des chiffres très précis. Il s'agit de régions plutôt étendues.

M. HANSELL: M. Beaudry me dit qu'il existe un document parlementaire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Au sujet de la situation cette année ou l'an dernier?

M. BEAUDRY: Au sujet de la situation jusqu'en 1954. J'ai posé une question à ce propos en Chambre, il y a deux mois.

M. HANSELL: Il serait bon de publier ce tableau au compte rendu du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Beaudry, pouvez-vous communiquer pour le compte rendu l'information que vous avez obtenue en Chambre en réponse à votre demande de renseignements, si c'est complet.

M. BEAUDRY: L'information ne porte pas au delà de 1954. Voici quelle était ma question. Combien a-t-on vendu d'appareils de télévision durant chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954? Nous pourrions ajouter 1955, dans chaque région desservie par nos postes de télévision?

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez ajouter l'année 1955, une fois que vous aurez obtenu des renseignements comparables à ceux des années antérieures.

Le TÉMOIN: Nos chiffres indiquent le nombre d'appareils vendus dans chaque région jusqu'en mars dernier.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu de reproduire ces chiffres au compte rendu?

Entendu.

M. BEAUDRY: Ne me communiquera-t-on jamais oralement les chiffres relatifs au Québec?

Le TÉMOIN: Il y a un peu plus de 400,000 appareils dans le Québec.

M. Goode:

D. Nous avons beaucoup entendu parler de sondages effectués au sujet de l'écoute de la radio. Y en a-t-il pour la télévision?—R. Oui. Il existe des sociétés commerciales qui s'en occupent.

D. Est-ce qu'on fait des sondages relatifs à la Colombie-Britannique?—R. Oui.

D. Pourrait-on nous indiquer la répartition de l'auditoire... l'importance de l'auditoire...—R. Nous avons toujours hésité à publier des documents qu'on nous a communiqués confidentiellement. Nous pourrions volontiers, si vous le demandez vous donner une idée de ce qu'indique cette statistique. Je ne sais pas si nous devrions rendre publics des documents qui ne nous appartiennent pas.

M. BEAUDRY: Le Comité a décidé il y a deux semaines, je pense, de ne pas demander les chiffres obtenus au moyen de certains sondages.

Le TÉMOIN: En général, d'après ces sondages, le poste CBUT semble être de beaucoup celui dont on capte le plus les ondes dans tout le sud de la Colombie-Britannique continentale.

M. Goode:

D. On a déjà publié ces renseignements. Au Comité l'an dernier, on a communiqué le résultat d'un sondage sur l'écoute. Je m'en souviens fort bien. —R. Autant que je m'en souvienne, c'est vous-même qui avez déposé l'information.

D. Non. Lorsque les indépendants y étaient, je l'ai fait déposer par M. Rae ou M. Elphicke.

Le PRÉSIDENT: En quelle année était-ce, monsieur Goode?

M. GOODE: En quelle année le Comité s'est-il réuni pour la dernière fois?

Le PRÉSIDENT: En 1953.

M. GOODE: C'était donc en 1953. Je l'ai à mon bureau en haut. M. Dunton peut bien nous communiquer son idée d'après ce sondage. J'accepte cela. Cependant, est-ce bien juste pour la société qui l'a effectué?

Le TÉMOIN: Cela n'a rien de bien mystérieux. Nous achetons des services pour y avoir recours confidentiellement. Nous ne tenons pas à les publier. Voilà.

M. Goode:

D. Si j'écrivais à la société qui a affectué le sondage en Colombie-Britannique, me le communiquerait-il?—R. Peut-être. Ce serait pour vous rendre service. D'ordinaire, elle vend ses rapports. C'est ainsi que ces gens gagnent leur vie.

D. Eh bien! s'ils me le communiquaient, ce serait à titre gracieux, parce que je ne l'achèterai pas. Quelle est votre opinion à la suite du sondage relatif à la télévision en Colombie-Britannique?—R. Le poste CBUT est en tête. De 50 à 55 p. 100 des spectateurs le captent, en moyenne.

D. Pourriez-vous comparer les résultats du sondage quant au poste CBUT et quant aux postes américains? Selon moi, le bon sens permet d'effectuer cette comparaison.—R. Le poste CBUT a attiré de 50 à 55 p. 100 des spectateurs qui l'ont préféré à tous les postes américains qui y sont accessibles.

D. Voilà qui est bien. Le poste CBUT diffuse les meilleures émissions, en général, selon moi, bien que j'aie pu paraître plutôt sévère à son égard. On

pourrait diffuser l'émission *Almanac* dans l'est du pays, où il n'y en a pas de cette qualité.—R. Je crois qu'on parlera beaucoup de vos remarques à Radio-Canada.

D. Je l'espère. Il s'agit d'une excellente émission.

M. Dinsdale:

D. Les règlements édictés au sujet des émissions de radio valent-ils pour celles de télévision?—R. Non. Il existe des règlements bien déterminés au sujet de la radio. La société Radio-Canada et les postes privés ont pensé qu'il fallait acquérir de l'expérience dans le nouveau domaine de la télévision. Il est entendu tacitement aujourd'hui que les postes observent l'esprit des règlements de la radio. Nous nous attendons à publier sous peu de nouveaux règlements pour la télévision. Ils ressembleront beaucoup à ceux qui valent pour la radio. On entendra publiquement les observations des intéressés.

D. Il n'y a donc pas de règlements bien définis?—R. Non.

D. Combien d'émissions du réseau et combien d'émissions d'origine locale les postes privés doivent-ils diffuser?—R. Nous n'exigeons pas qu'ils diffusent nos émissions, ni qu'ils aient un certain horaire. Notre service national de télévision est à la disposition des postes affiliés. En général, ils y ont eu beaucoup recours. Ils nous ont plutôt demandé de leur procurer plus d'émissions, et non de les dégager de l'obligation de les diffuser. Il faut transmettre la plupart de ces émissions de réseau à heure fixe, pour que le public puisse retrouver les émissions qu'il préfère. La diffusion des émissions du réseau a donc une certaine influence sur l'horaire des postes privés. Mais ils sont libres de transmettre leurs propres réalisations, compte tenu, bien sûr, des obligations nées de l'affiliation au réseau.

D. A propos du revenu que procurent les commandites commerciales... Il s'agit peut-être d'une question purement théorique. Si un poste privé obtenait une commandite d'un manufacturier, d'un industriel, dont l'activité s'exerce partout au pays, ce poste pourrait-il réaliser une émission et retirer l'argent de sa commandite?—R. Oui, bien sûr, si ce poste était installé pour réaliser des émissions.

D. Cependant, on ne pourrait diffuser l'émission que dans la région du poste n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Le poste ne pourrait-il pas transmettre sur les ondes du réseau une émission commanditée sur les lieux?—R. Cela se pourrait fort bien. Cela ne s'est pas encore produit, mais c'est possible. Nous avons toujours espéré transmettre un jour des émissions en provenance des postes privés affiliés à notre réseau et non seulement des postes de la Société.

M. Reinke:

D. Les postes privés doivent-ils réserver certaines périodes de temps à la diffusion des émissions du réseau comme le font les postes de radio?—R. Nous n'en sommes pas encore arrivés, dans le domaine de la télévision à formuler des règles aussi strictes. Nous avons tous été trop occupés à collaborer à la même œuvre pour pouvoir accorder de l'attention à des règlements stricts, à la question dite du temps réservé. Nous en avons parlé avec les postes privés il y a peu de temps. Il en est résulté que l'an prochain probablement le réseau ne diffusera des émissions que durant une partie de la soirée. Les postes affiliées pourront diffuser, hors de ces heures plus d'émissions qu'ils auront réalisées eux-mêmes. Mais il ne s'agit pas de temps réservé. Il s'agit plutôt d'établir de l'ordre dans l'horaire de réseau.

D. Est-ce librement que le poste CKTB de Hamilton diffuse les *Nouvelles* de Radio-Canada?—R. Nous nous attendons à ce qu'un poste diffuse une de nos émissions de nouvelles télévisées chaque jour. Aucun poste ne s'en est plaint à ma connaissance. Ils semblent tous s'en réjouir.

D. Vous ne prévoyez pas qu'un poste puisse s'en plaindre?—R. Dans le domaine de la télévision, il ne s'est pas agi d'obliger les postes privés à faire certaines choses, mais d'essayer de résoudre nos problèmes en commun et de collaborer en vue d'améliorer notre œuvre.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. N'est-il pas juste de dire que les postes privés ne diffuseraient guère d'émissions s'ils ne pouvaient avoir recours à celles de Radio-Canada?—R. Cela dépendrait beaucoup des circonstances. Les circonstances au Canada, surtout dans les régions peu peuplées, diffèrent cependant beaucoup des circonstances aux États-Unis. Il existe ici, à cause de notre ligne de conduite, un service d'émissions auquel le propriétaire d'un poste privé peut avoir recours pour débuter. Le propriétaire peut certainement gagner au moins un peu d'argent au moyen de ces émissions. Il peut de plus diffuser ses propres émissions.

M. Dinsdale:

D. Les règlements empêchent-ils les postes privés de diffuser des émissions enregistrées sur film?—R. Non. Ils diffusent surtout des émissions de ce genre.

D. Peuvent-ils avoir recours à des films sur kinéscope en plus de ceux que Radio-Canada diffuse? Peuvent-ils se servir de films américains?—R. Ils le peuvent et ils le font beaucoup. La plupart de leurs émissions qui ne proviennent pas du réseau sont d'origine américaine, à l'exception de quelques émissions d'intérêt local réalisées sur les lieux. Ces postes peuvent disposer de toutes les émissions dont les propriétaires permettent l'enregistrement sur film.

D. La Société censure-t-elle ces films?—R. Nous avons édicté des règles générales pour la radiodiffusion, et nous nous proposons d'en formuler d'assez semblables pour la télévision. Cependant, il n'existe pas de règlements quant à la censure.

D. Les postes locaux doivent-ils conserver un enregistrement au kinéscope de leurs émissions de même que les postes de radio doivent conserver le texte de leurs émissions?—R. Nous nous attendons qu'ils puissent mettre à notre disposition le texte ou l'enregistrement des émissions diffusées.

D. Serait-il nécessaire d'en conserver une bande filmée?—R. Ce dont nous aurions surtout besoin, c'est d'un enregistrement du son. Nous ne voulons pas compliquer les choses à plaisir. Il nous faut savoir où nous pouvons consulter l'original d'un spectacle diffusé partout au pays. Nous nous contentons de cela.

D. Cela vaut-il pour les émissions réalisées sur les lieux?—R. Ils doivent conserver, comme nous le faisons, un enregistrement des réalisations.

D. Il ne s'agit pas nécessairement d'un enregistrement au kinéscope?—R. Non. Aucun poste, au pays, ne peut effectuer d'enregistrement au kinéscope. Il faut un outillage fort dispendieux pour cela.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet? Si vous n'en avez pas, nous passerons à la rubrique suivante, *Nouvelles* à la télévision, page 31 du rapport.

M. Goode:

D. D'après ce que je puis voir, la Société Radio-Canada se félicite au sujet de la diffusion des cérémonies du couronnement. Je ne reparlerai plus de la télévision en Colombie-Britannique. Cependant, c'est un poste américain qui nous a transmis cette émission. Cela ne se reproduira plus, je l'espère. J'espère aussi que l'on adopte le système de diffusion à microondes afin d'éviter la répétition d'une telle chose.—R. Avez-vous reçu cette émission de Bellingham?

D. De Bellingham, je pense.—R. C'est nous qui avons transmis cette émission à Bellingham.

D. Nous l'avons captée avant que vous la diffusiez.—R. Le poste CBUT ne diffusait pas encore d'émissions.

D. J'ai installé dix appareils de télévision dans les écoles pour permettre aux enfants de voir cette cérémonie. Nous avons dû la capter sur les ondes du poste de Bellingham.—R. Et c'est nous qui l'avons transmise à Bellingham.

D. Pourquoi n'avons-nous pu la capter sur les ondes de notre propre poste? —R. Notre poste ne diffusait pas encore d'émissions. C'est nous qui avons transmis la cérémonie à Bellingham, le lendemain de l'émission, je pense.

D. Êtes-vous bien sûr que le poste CBUT n'était pas en ondes lorsque l'émission a passé une seconde fois?—R. Je ne sais pas ce qui en est quant à la seconde diffusion. Cependant, on devrait, il me semble, nous témoigner une certaine reconnaissance. Nous avons transmis cette émission à ce poste américain pour permettre au public de la voir alors que notre poste ne diffusait pas encore d'émissions.

M. Dinsdale:

D. Et la diffusion de l'exploit de Mlle Marilyn Bell fait-elle partie des Nouvelles ou des actualités?—R. Cela ferait partie des Nouvelles sportives.

M. GOODE: Le public de la Colombie-Britannique ne partage pas cet avis. Cependant, je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des *Nouvelles*?

M. Dinsdale:

D. Est-ce que la diffusion d'un événement semblable à l'exploit de Mlle Marilyn Bell ressortirait des émissions de nouvelles ou des émissions sportives?—R. Cela ferait partie des actualités, selon moi.

D. J'ai déjà posé cette question. On m'a répondu...—R. C'est un incident malheureux. Les événements autour de l'exploit de Mlle Bell se sont précipités à Toronto, vous vous en souvenez. Notre personnel de la télévision a envoyé une équipe de photographes et une caméra pour filmer Mlle Bell dans l'eau. Je ne me souviens pas de ce qui est survenu à la caméra. Toujours est-il qu'il s'est produit un accident d'ordre technique. Cela arrive. On a perdu tout ce qui avait été filmé. C'est pourquoi nous n'avons rien pu transmettre cet après-midi-là. Ce soir-là, notre personnel s'est affairé à prendre des vues de l'arrivée de la nageuse, que nous avons transmises aux *Nouvelles* de 11 heures. C'est, selon moi, l'accident survenu à la caméra qui a causé les récriminations. Nous avons, évidemment, déploré cet accident.

D. Je croyais qu'il ne se trouvait personne sur les lieux, d'après ce que disait, me semble-t-il, un article dans une revue.—R. Notre personnel se trouvait sur les lieux. Malheureusement, le film y est resté. Les gens ne tiennent pas quelquefois, à connaître la vérité au sujet de la télévision.

M. Monteith:

D. Voici un extrait du dernier alinéa du paragraphe sur les *Nouvelles* page 31 du rapport: "Des caméramen de la Société et de l'extérieur sont postés dans toutes les parties du pays." Qu'entendez-vous au juste par "de l'extérieur"? —R. Nous obtenons beaucoup de nos films pour la télévision de photographes de l'extérieur, c'est-à-dire des photographes qui ne font pas partie de notre page 31 du rapport: "Des caméramen de la Société et de l'extérieur sont postés un événement intéressant, ou qu'ils peuvent le faire. On leur donne alors une commande, ou on les envoie à titre d'essai.

D. S'agit-il d'une quantité déterminée de films?—R. Oui. Plusieurs de ces photographes sont en contact avec nous et connaissent nos besoins. Ils nous procurent beaucoup de métrage pour les actualités.

D. Avez-vous un tarif spécial à ce sujet?—R. Oui.

M. Goode:

D. Les journaux se servent beaucoup de cette manière d'agir; ils ont recours aux services des indépendants partout au pays.—R. Selon moi, aucun journal n'a autant besoin que nous de nouvelles.

D. C'est d'usage courant, n'est-ce pas?—R. Certains journaux ont recours à ces services, semble-t-il.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus à l'étude des *Nouvelles.*

M. Dinsdale:

D. Voici le texte dont je parlais. Vous aimerez peut-être en prendre connaissance. C'est un extrait de la livraison du 9 octobre 1954 de la revue *Saturday Night.*

> Pourquoi l'unité mobile de Radio-Canada n'était-elle pas sur le quai? C'était impossible, m'a dit un fonctionnaire de la Société. L'installation en est longue. Il fallait qu'elle soit au stade de l'Université pour la diffusion du concert-promenade. Nous diffusons le concert-promenade tous les jeudis soirs.

Cette revue se trompe-t-elle?—R. Cela semble être d'une facilité sans égale, d'après ce qu'on dit. Avez-vous vue une unité mobile? Il s'agit d'une salle de commande mobile contenant deux ou trois caméras. L'installation de cette unité avant une joute de hockey, ou quelque événement de cette envergure, prend de cinq à huit heures. C'est une affaire de cinq à huit heures.

On ignorait tout à fait l'heure et le lieu de l'arrivée de Mlle Bell, comme vous vous souvenez. Elle est arrivée à un endroit situé très loin de celui où on l'attendait. Il est malheureusement impossible de diffuser des événements de ce genre au moyen d'une unité mobile. Il faut l'installer plusieurs heures avant l'événement. Il faut également disposer de conduites électriques et d'une vue directe entre l'unité et le studio. Une unité mobile ne peut se déplacer facilement pour diffuser les événements à mesure qu'ils se produisent. Tel n'est pas le rôle propre d'une unité mobile.

D. La difficulté est provenue du fait que vous aviez une caméra, mais que vous n'aviez pas d'unité mobile?—R. Oui. Il y avait des photographes sur les lieux qui ont filmé les événements. On a développé le film et on l'a diffusé à Toronto.

Le PRÉSIDENT: La rubrique suivante du rapport traite de la *Musique.* Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. Goode:

D. Monsieur Dunton je n'ai qu'une question à poser. Filmez-vous cette année le *Théâtre sous les étoiles* de Vancouver.—R. c'est peu probable, pour deux raisons. La diffusion en serait extrêmement difficile. On préfère aussi attirer les spectateurs au parc Stanley, plutôt que de les voir s'installer devant leur appareil.

D. Pour la gouverne de M. Knight et d'autres membres du Comité, je tiens à dire que le *Théâtre sous les étoiles* est une troupe d'acteurs de carrière. Elle joue chaque soir en plein air dans une arène du parc Stanley. C'est le spectacle le plus beau qu'on puisse voir, d'une valeur inégalée au Canada ou au monde.

M. DINSDALE: Sauf le festival de Stratford.

Le TÉMOIN: A ma connaissance, une troupe n'a jamais permis de téléviser une pièce dont l'entrée n'est pas gratuite.

M. Goode:

D. S'agit-il encore une fois de difficultés soulevées par les syndicats?—R. Je songe aux organisateurs de spectacle qui pensent aux prix d'entrée.

D. La Société diffuserait-elle quelque fois, partout au pays, un de ces spectacles, le *Théâtre sous les étoiles,* à la suite de négotiation le lui permettant? L'administrateur de la Société en Colombie a sûrement assisté à un spectacle.—R. Cela serait très difficile. On n'a jamais diffusé de représentations de ce genre à ma connaissance. Il est toujours difficile de téléviser du théâtre. Il faut réaliser à l'intention de la télévision, les émissions de théâtre, ou de variétés, ou du genre du *Théâtre sous les étoiles.* On n'obtient pas de bons résultats en photographiant une représentation donnée devant des spectateurs. Il faut, entre autres, avoir un éclairage spécial et permettre aux caméras d'évoluer librement.

D. Puis-je proposer de diffuser quelque fois des émissions spéciales à ce sujet. J'ignore la nature des difficultés d'ordre technique occasionnées. Cependant il serait merveilleux que le reste du Canada puisse voir ce spectacle une fois.—R. On pense, selon moi, à diffuser une émission spéciale en se servant de la même distribution. On la réaliserait cependant dans un studio.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions au sujet des rubriques *Variétés et divertissement, Théâtre* et *Émissions religieuses?*

M. Goode:

D. Transmettez-vous *Hamlet* cette fin de semaine?—R. Oui, nous le transmettrons samedi soir.

D. Sur les ondes des postes d'Ottawa?—R. Oui.

M. Hansell:

D. J'ai une question à poser au sujet des *Émissions religieuses.* Viennent-elles en direct ou sur film?—R. En direct.

D. S'agit-il du même Comité consultatif des cultes que pour la radio?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes aux *Émissions scolaires.*

M. Dinsdale:

D. J'ai une autre question à poser au sujet des *Émissions religieuses.* Le même principe vaut-il que pour la radio? Les postes locaux peuvent-ils recevoir de l'argent en diffusant des émissions religieuses?—R. Voulez-vous parler des émissions religieuses sur film?

D. Ou en direct.—R. Rien ne les empêche de les diffuser en provenance d'un studio.

D. Des émissions commanditées?—R. Oui

Le PRÉSIDENT: *Émissions scolaires.*

M. Dinsdale:

D. Je n'ai qu'une seule question à poser. Il s'agit d'un film tourné par l'Office national du film et intitulé *The House of History,* au sujet de la demeure de feu M. Mackenzie King. C'était une expérience qu'on tentait dans le domaine des émissions scolaires. L'O.N.F. a tourné ce film en vue d'une seule émission de télévision. Pourquoi l'O.N.F. ne l'a-t-il pas distribué à ses habitués?—R. Je n'en sais rien. Je me renseignerai.

D. S'agit-il encore d'un règlement syndical?—R. Je n'en sais rien. Il faudra s'informer auprès de l'O.N.F.

D. L'O.N.F. a accepté, à la demande de Radio-Canada, de tourner ce film pour cette émission spéciale.—R. Il nous faudra nous renseigner à ce sujet. La Société a commandé et payé ce film à l'O.N.F. Nous devrons examiner la question pour savoir ce qui en est, au sujet des droits en particulier.

D. Il s'agit encore de droits et de règlements syndicaux, n'est-ce pas?—R. Il se peut.

D. Ce film semble très intéressant. On devrait le diffuser dans le public. —R. Veuillez attendre à la semaine prochaine. Nous nous renseignerons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur les *Émissions d'intérêt féminin* et sur les *Informations et documentaires*?

M. Goode:

D. J'ai une autre observation à formuler au sujet de l'émission *Tabloid*. J'aurais sans doute dû en parler plus tôt. On devrait s'inspirer de l'émission *Vancouver Almanac* pour la réaliser. Celle-ci est infiniment supérieure à celle-là. Radio-Canada devrait consulter nos amis de Vancouver.—R. Ils font aussi partie du personnel de la Société.

D. On n'échange sûrement pas d'idées entre les services, car notre émission est d'une valeur infiniment plus considérable que l'autre. C'est un certain M. Bellman qui s'en occupe, selon moi.—R. M. Bellman en est l'animateur et non le réalisateur.

D. Je ne sais pas si c'est parce qu'il la réalise... Je ne connais point ce monsieur... Que ce soit lui ou un autre qui réalise cette émission, elle est remarquable. A Vancouver, tous les propriétaires d'appareils la regardent et l'écoutent avec attention. On n'en peut dire autant de l'émission *Tabloid* dans l'est du pays. C'est une émission usée, finie.

M. Dinsdale:

D. Est-il plus facile d'échanger des documentaires dans le domaine de la télévision que dans celui de la radio? Vous diffusez actuellement une série d'émissions fort intéressantes en provenance de la B.B.C., intitulée *Battle of Britain* ou *Battle for the Air*. Est-il plus facile de se procurer ces documentaires pour la télévision que de se procurer des documentaires de la B.B.C. de même nature pour la radio?—R. Selon moi, il est aussi facile de se procurer des documentaires pour la télévision que pour la radio. Cependant, dans le cas d'un documentaire radiophonique, on aurait probablement recours à des acteurs de métier. Le syndicat intervient alors. On ne se servirait peut-être pas d'interprètes syndiqués pour tourner un film. Il serait donc plus facile d'en échanger.

D. Aucune rubrique ne traite des émissions rurales. Je me demande pourquoi.—R. Il y en aura.

D. Qu'a-t-on fait à ce sujet? Que fera-t-on?—R. Nous avons commencé cette année à diffuser à la télévision une émission d'intérêt rural intitulée *Country Calendar*. Elle réussit fort bien.

D. La Société a-t-elle pensé à se servir de la télévision pour diffuser des illustrations agricoles, pour illustrer des techniques agricoles?—R. On le fait beaucoup au cours de l'émission *Country Calendar*. On illustre beaucoup de méthodes nouvelles et de nouvelles inventions de toutes sortes, ce qui intéresse énormément les cultivateurs.

D. Cela ne pourrait-il pas remplacer en grande partie les explications données sur le terrain?—R. Certaines de ces illustrations sont de ce genre, parce qu'on les tourne sur les lieux.

M. MONTEITH: L'émission *Country Calendar*?

Le TÉMOIN: Oui. On la diffuse déjà. Les réalisateurs essaient d'y compendre une partie qui puisse intéresser les habitants de tout le pays et à laquelle on ajoute une partie d'intérêt régional.

M. Dinsdale:

D. Vous diffuserez sans doute un jour une partie de l'émission conçue spécialement en vue d'intéresser les cultivateurs des Prairies, n'est-ce pas?—R. Winnipeg diffuse sans doute cela. Je ne sais pas au juste. Du moins, on l'y diffusera bientôt. D'après ce que je vois ici, on le diffuse déjà à Winnipeg et on le fera sous peu à Vancouver et aussi à Halifax, où, cependant, nous ne sommes pas encore installés.

D. Collaborez-vous avec les services agricoles pour réaliser ces émissions? —R. Oui. Les réalisateurs de ces émissions collaborent avec les ministères fédéral et provinciaux, les écoles d'agriculture et les cours auxiliaires.

M. WEAVER: J'aimerais que M. Goode me parle de cette émission *Almanac*, en provenance de Vancouver.

M. GOODE: Voyons un peu, quels sont les détails. Il y a trois hommes qui parlent. Il y a un annonceur qui communique les pronostics de la météo d'une façon tout à fait intéressante. Monsieur Dunton, j'ai mis des mois à m'apercevoir pourquoi ce M. Bob Fortune communique les pronostics d'une manière plus intéressante que ne le font les autres annonceurs. C'est qu'il est gaucher. Imaginez-vous donc que cela importe beaucoup, lorsqu'on illustre ses paroles au moyen d'une carte. J'ai mis plusieurs mois à m'en rendre compte.

M. REINKE: Cela ne vaudrait que pour la côte de l'Ouest et non pour celle de l'Est.

M. GOODE: La température en Colombie-Britannique est aussi bonne qu'ailleurs, je vous assure.

M. REINKE: C'est une température gauchère.

M. GOODE: Mais il est très important qu'un annonceur donne les pronostics en indiquant une carte de la main gauche. On voit beaucoup mieux. C'est drôle, n'est-ce pas? Vous en seriez étonnés. Les deux autres personnes mentionnent les actualités de la journée même, non pas d'une semaine ou deux auparavant, ce qui donne aux habitants de la Colombie-Britannique une idée attrayante de leur propre province. L'autre jour, un des membres de la *Commission du cricket d'Australie* est passé à cette émission. En Colombie-Britannique, ce sport intéresse un grand nombre de gens. On en a parlé d'une façon bien différente de celle dont on se serait servi dans l'Est. La Colombie-Britannique pourrait vous apprendre beaucoup de choses.

Le TÉMOIN: Certains membres du personnel de Radio-Canada se réjouiront fort de ce que vous venez de dire.

M. GOODE: Je l'ai dit avec sincérité.

M. HANSELL: Même l'annonceur qui donne les pronostics a des tendances vers la gauche? Cela m'a étonné. Je n'y crois pas.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus à l'étude des *Sports*.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Monsieur Dunton, pouvez-vous nous dire à quoi nous pouvons nous attendre au sujet des émissions de football cet automne? Rien n'est sans doute décidé au sujet des Quatre grands, je le sais. Mais je puis mentionner en passant qu'il y a deux ans nous avons au moins eu un peu de football professionnel des États-Unis. C'était fort bien. C'était très intéressant. Je n'ai jamais vu de meilleure émission à ce sujet. J'aimerais voir des émissions de football durant la fin de semaine, cet automne. Pourrez-vous nous dire

s'il faut s'attendre à en avoir au moins une par semaine?—R. Nous nous attendons à diffuser au moins une partie de football par semaine.

D. Mais vous ne savez rien au sujet des Quatre grands?—R. On n'a encore rien décidé à ce sujet.

D. Diffusera-t-on des joutes des clubs américains de football professionnel?—R. Nous essayons de diffuser les meilleures émissions possibles à propos des clubs canadiens.

D. Diffuserez-vous des parties de baseball cet été?—R. Nous n'en avons pas encore l'intention. Il est bien difficile de téléviser les parties de baseball, à cause de l'heure où elles ont lieu et de l'extrême mobilité de ce jeu.

D. Ce serait une excellente chose pour la région.

M. WEAVER: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Dunton pourquoi on a remplacé l'émission du samedi soir qui provenait de Chicago par une autre, en provenance d'Hollywood.

Le TÉMOIN: Le réseau Dumont ne nous transmettait plus cette émission. Cependant, une partie très importante du public aime la lutte. C'est pourquoi la Société a conclu une entente spéciale afin de téléviser les matches de lutte d'Hollywood. Nous espérons téléviser un plus grand nombre de matches canadiens.

M. HANSELL: Les matches en provenance de Toronto étaient de qualité supérieure.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a demandé si vous diffuseriez le Derby du Kentucky, samedi prochain?

Le TÉMOIN: Oui. Nous le diffuserons.

M. MONTEITH: Monsieur le président, je ne m'y connais guère. Capte-t-on les parties des grandes ligues américaines transmises au Canada, directement de Buffalo... je veux dire on Ontario occidentale?

Le TÉMOIN: Nous avons, je crois, pris des dispositions pour que certains de nos postes diffusent, en tant qu'émissions du réseau, certaines parties de baseball des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Étudierons-nous maintenant l'*Administration*, ou le *Service international*? Êtes-vous prêts à étudier l'*Administration*?

M. MONTEITH: La rubrique *Administration* traite-t-elle des questions financières et autres de même nature?

Le PRÉSIDENT: C'est aux pages 42 et 43 du rapport qu'on parle des *Finances*.

M. REINKE: Est-ce de l'*Administration* que vous parlez?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien, je suis prêt à passer à l'étude de cet article.

M. Reinke:

D. Malheureusement, je n'ai pu venir ce matin. On a, dit-on, parlé de la politique de la Société. Du moins, on a posé certaines questions au sujet du principe en vertu duquel une région est desservie par un seul poste. M. Dunton pourrait-il me procurer quelques éclaircissements à ce sujet. Prenons par exemple la ville d'Ottawa. Je ne sais pas si on a demandé un permis pour un second poste de télévision. Si on le demandait, en prévoyant l'utilisation d'un canal qui ne nuirait pas à celui dont on se sert déjà, quelle attitude adopteriez-vous? Cela fait-il partie des fonctions du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada? Ou bien, comme on le dit dans l'article relatif à l'*Administration*, est-ce le ministère des Transports qui accorde les permis et à qui le Bureau adresse ses recommandations? Pouvez-vous m'expliquer comment

on octroie ces permis?—R. On a déjà formulé en Chambre, comme je l'ai dit ce matin, le principe adopté par le gouvernement quant à l'octroi de permis de téléviser. Ce principe vise à étendre à toutes les régions du Canada le service de télévision. Le Gouvernement s'oppose à ce qu'il y ait deux postes dans la même région. Le ministère des Transports, croyons-nous, n'accepte pas les demandes de permis provenant d'une région où il existe déjà un poste, privé ou de l'État.

D. Quelle est la portée de votre recommandation? Je cite la rubrique *Administration* du rapport: "Le Bureau a recommandé à l'autorité en matière de permis (le ministère des Transports) l'établissement de huit nouveaux postes privés à fréquence ordinaire", et le reste. Quelle est la valeur exacte de votre recommandation? Sur quels principes vous fondez-vous pour formuler des recommandations au ministère des Transports?—R. Nous nous fondons sur les formules de demande qu'on nous soumet. On soumet les formules au ministère des Transports. Il faut qu'elles soient complètes. C'est pourquoi le ministère les vérifie, en prend note et nous les transmet. Nous formulons une recommandation à ce sujet.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour formuler vos recommandations? De quelles circonstances tenez-vous compte? Vous ne vous occupez pas des doubles emplois, ni de l'existence antérieure d'un autre poste, n'est-ce pas?—R. Si, nous nous en occupons. Nous tenons compte aussi des aptitudes du requérant, afin de voir s'il peut bien diriger un poste, et ainsi de suite. Nous considérons aussi le rayon d'action du poste, afin de voir s'il étendra celui de la télévision en général et s'il ne fera pas double emploi avec un autre poste de la région. Cela ne se produit guère, car, je le répète, on ne nous transmet que des demandes pour les postes qui étendront le rayon d'action de la télévision et qui ne feront pas double emploi.

D. Supposons que le principe ait été établi par la Chambre. Le poste est le seul à desservir la région. Le ministère des Transports reçoit la demande, l'étudie au point de vue technique et vous le transmet. Nous en revenons au principe qui veut qu'un seul poste desserve une région. Le ministère ne s'occupe pas de cette question et ne formule pas de recommandations. C'est vous qui formulez des recommandations.—R. Oui, en grande partie. Je le répète, le ministère n'accepte même pas, me semble-t-il, les demandes de permis pour un poste qui devrait fonctionner là où il en existe déjà un, soit privé, soit de l'État.

D. En d'autres termes, il faut soumettre la demande au ministère des Transports, qui ne l'accepte pas si elle ne remplit pas les conditions voulues. Ce n'est pas Radio-Canada qui refuse d'octroyer un permis, puisqu'on ne vous transmet pas la demande, à cause de ce double emploi, n'est-ce pas?—R. On refuse de recevoir les demandes, tout probablement, lorsqu'il existe déjà un poste. Cependant, le ministère pourrait peut-être nous transmettre une demande pour connaître notre avis à ce sujet.

D. Prenons l'exemple d'une demande où il s'agirait d'un léger chevauchement et qu'on vous transmettrait. De quoi tiendriez-vous compte en examinant cette demande?—R. De sa valeur propre.

M. Monteith:

D. Examine-t-on aussi la distance entre postes, mesurée en milles?—R. Je dirai, en me servant de termes fort peu précis, que le contour, B, d'un nouveau poste, ne doit pas empiéter sur le contour, A, d'un autre. Je simplifie beaucoup les choses.

D. A quoi cela équivaut-il en milles, à peu près?—R. Cela dépend beaucoup des circonstances. Il s'agit, comme l'a expliqué le directeur des services techniques ,d'une différence de puissance et d'autres choses.

M. Goode:

D. Les postes privés de télévision en Ontario chevauchent-ils... Les rayons d'action des postes de télévision privés d'Ontario empiètent-ils les uns sur les autres?—R. Cela arrive quant aux postes privés, mais guère.

D. Le ministère des Transports vous a-t-il déjà transmis une demande pour l'octroi d'un permis à un poste de télévision privé en Colombie-Britannique?—R. Je ne le pense pas, monsieur. Je ne m'en souviens pas. Du moins, pas une demande en bonne et due forme. Sûrement pas depuis l'adoption de la ligne de conduite. Je parle évidemment d'une véritable demande et non d'une simple lettre nous disant: "Nous voulons avoir un poste de télévision".

L'hon. M. McCann: Quels contrats collectifs de travail avez-vous conclus?

M. Ouimet: Avec notre personnel?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Ouimet: Nous avons conclu des ententes collectives avec quatre groupes distincts d'employés. Nous leur sommes liés par des conventions de travail, ou nous sommes à en conclure.

Quatre syndicats se partagent notre personnel. Le premier est le NABET, c'est-à-dire la *National Association of Broadcast Employees and Technicians,* qui ne groupe que les employés des services techniques.

L'hon. M. McCann: Est-ce l'entente conclue il y a quelques semaines?

M. Ouimet: Oui. Nous avons aussi conclu un contrat avec la *Newspaper Guild,* représentant les journalistes de nos salles de dépêches. Puis il y a l'ARTEC, composé surtout d'employés de bureau et enfin l'IATSE, syndicat des machinistes et décorateurs. Nous avons conclu des ententes avec tous ces syndicats et nous négocierons le renouvellement de quelques-unes d'entre elles.

L'hon. M. McCann: Vous attendez-vous à avoir des difficultés en ce domaine, cette année?

M. Ouimet: Nous espérons toujours pouvoir les éviter.

L'hon. M. McCann: Bien sûr.

M. Goode: Combien est-il survenu de grèves à Radio-Canada depuis deux ou trois ans?

M. Ouimet: Il n'y a pas eu de grèves. On a parlé d'en déclencher une.

M. Goode: Il y a quelque temps, certains de vos employés ont cessé de travailler, n'est-ce pas?

M. Ouimet: Pas que je sache.

M. Goode: Je persiste à croire qu'un petit groupe d'employés à arrêté le travail pendant un peu de temps.

M. Ouimet: Il peut s'agir, me dit-on, d'un arrêt de travail, pour ainsi dire irrégulier, qui s'est produit chez nous durant une heure ou deux.

M. Goode: Cela ne s'est pas limité à la Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. Ouimet: C'est arrivé à Toronto, je pense.

M. Goode: Je le pensais bien.

M. Ouimet: C'est un petit groupe d'employés qui a décidé de le faire, sans l'approbation du syndicat national. On a arrêté la chose. En général, nos relations avec les syndicats sont empreintes de la saine logique des affaires. Elles sont excellentes.

M. Goode: Vous semble-t-il très logique d'avoir à employer, comme on nous l'a dit, deux orchestres quand on n'a besoin des services que d'un seul? Je n'entends pas exprimer mon avis là-dessus.

M. Ouimet: Je ne parlais que des syndicats groupant notre personnel. Soit dit sans vouloir laisser entendre que nos relations avec le syndicat des musiciens manquent de logique commerciale.

M. KNIGHT: On a dit beaucoup de mal des syndicats l'autre jour, en particulier du syndicat des musiciens. Ne faut-il pas dire, en toute justice, que lorsque le syndicat s'engage par contrat et moyennant une certaine somme d'argent à accomplir un travail, il exécute fidèlement ses obligations?

M. OUIMET: C'est exact.

M. KNIGHT: Et on vous avertit à temps, avant une représentation ou un événement, qu'il faudra verser certains droits à cause du travail des artistes, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Cela est vrai.

M. KNIGHT: Il faut, me semble-t-il, le consigner au compte rendu.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai fait l'autre jour.

M. GOODE: Puisque nous y sommes, consignons donc autre chose au compte rendu. On ne verse pas aux musiciens, avez-vous dit aussi, certaines sommes, qu'ils reçoivent prétendûment, mais bien au syndicat des musiciens.

M. OUIMET: Cela arrive lorsque nous engageons des substituts.

L'hon. M. McCann:

D. Votre personnel se composait de 2,900 employés à la fin de 1954. A-t-il augmenté depuis? A-t-il atteint son chiffre maximum?—R. Le personnel a augmenté considérablement depuis lors à cause de la télévision presque uniquement.

D. Le rapport dit que le personnel comptait 900 employés de plus que l'année précédente. On les comprend, je suppose, parmi les 2,900. Voici ce que je veux savoir. La Société s'attend-elle, selon vous, à employer un personnel plus nombreux qu'elle ne le fait maintenant?—R. Il faudra engager d'autres personnes lorsque nous inaugurerons des services qui ne fonctionnent pas encore. Ainsi, il faudra plus d'employés lorsque les studios de Winnipeg, Halifax ainsi que d'autres entreprises inaugureront ou augmenteront leur activité. En général, nous ne nous attendons pas à l'augmentation du personnel de la radio, en tant que telle. C'est la télévision et les travaux connexes qui en seront la cause.

D. Je tiens à faire remarquer au Comité que c'est en partie à cause de ce personnel composé de 3,000 employés que Radio-Canada coûte si cher.

M. Monteith:

D. Combien de nouveaux employés sont entrés au service de Radio-Canada depuis le 31 mars 1954?—R. En tout?

D. La Société comptait 2,900 employés le 31 mars 1954, dit-on ici. Combien de nouveaux employés compte-t-elle depuis lors?—R. Actuellement, Radio-Canada, y compris le Service international, emploie 3,973 personnes.

D. Où se trouve le chiffre 2,973?

Le PRÉSIDENT: 3,973. Voyez la page 49 du fascicule 4 du compte rendu.

M. MONTEITH: Bien. Je le vois.

M. Dinsdale:

D. A propos de personnel, on a dit, monsieur Dunton, que Radio-Canada était surpeuplée à Toronto et ressemblait à une boîte à sardines. Quelle en est la raison?—R. C'est parce qu'on n'y dispose pas assez d'espace pour y accomplir tout le travail qu'il faut y faire. Il faut installer d'une façon plus spacieuse la Société à Toronto. On est actuellement à agrandir ses locaux.

D. La Société installera de nouveaux postes de télévision partout au pays. Effectuera-t-on en même temps une certaine décentralisation, ou bien, au

contraire, concentrera-t-on de plus en plus la réalisation des émissions à Toronto?—R. Notre principal centre d'émission de langue anglaise est situé à Toronto. Il me semble impossible de diminuer l'importance de notre principal centre d'émission de langue anglaise, ni le nombre d'émissions qu'on y réalise.

D. On commencera bientôt à réaliser des émissions à Winnipeg, paraît-il. Est-ce que cela ne diminuera pas un peu le besoin de locaux?—R. Guère, car nous n'avons pas l'intention de réaliser beaucoup d'émissions hors de Toronto. Nous n'avons pas assez d'argent pour le faire. Il y a un studio à Winnipeg et à Vancouver. On ne peut réaliser beaucoup d'émissions en ne disposant que d'un seul studio. On y réalisera des émissions d'intérêt régional et quelques-unes pour le réseau. Mais on ne pourra pas en faire un grand nombre, parce qu'on n'y est pas installé pour cela. Le centre d'émission de Toronto continuera à assurer la réalisation de la majeure partie de nos émissions. L'importance du personnel de la Société à Toronto dépendra donc du nombre d'émissions que nous diffuserons.

D. Monsieur le président, veuillez me permettre de revenir à une question que nous avons étudiée tantôt. Oblige-t-on des postes, dans certaines régions, à utiliser le système de la télévision dirigée?—R. Plusieurs postes s'en servent, selon moi. Ainsi, un poste d'Hamilton a demandé un permis. Il n'était possible de le lui accorder que s'il utiliserait une antenne directionnelle, afin d'éviter tout double emploi avec un autre poste, selon l'esprit du plan de distribution des permis, et afin aussi de desservir certaines régions privées de télévision, surtout dans la presqu'île de Niagara. Le poste a soumis sa demande en déclarant, pour l'appuyer, son intention de recourir à une antenne directionnelle. C'est le seul cas dont je réussisse à me souvenir.

M. REINKE: Le poste de Kitchener s'en sert aussi jusqu'à un certain point.

Le TÉMOIN: Jusqu'à un certain point, mais fort peu.

M. DINSDALE: Mais la télévision dirigée augmente le rayon d'action d'un poste, au point de vue technique, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Le poste émet la même puissance. Au lieu de la distribuer également à la ronde, il la concentre d'un seul côté du cercle, aux dépens des autres parties. Cela peut affecter diverses formes. Les ondes peuvent être diffusées selon le diagramme cardioïde, ou en forme de huit. Cela dépend du genre d'antenne auquel on a recours.

M. DINSDALE: Jusqu'à quel point la télévision dirigée augmente-elle le rayon d'action d'un poste?

M. OUIMET: Cela dépend du plan adopté. On peut, au moyen d'une antenne complexe, diriger les ondes en une seule direction, aux dépens de presque tous les autres endroits. On pourrait alors augmenter de beaucoup le rayon d'action. Mais, autrement, on n'augmenterait le rayon d'action que très peu. Il est très difficile de répondre à votre question, parce qu'on pourrait le faire d'une infinité de manières. La télévision dirigée pourrait ne point augmenter le rayon d'action. Elle pourrait aller jusqu'à le doubler.

M. REINKE: Cela dépendrait aussi de la puissance du poste.

M. OUIMET: Je prenais l'exemple de postes de même puissance.

M. Dinsdale:

D. Monsieur Dunton, lorsque M. Reinke vous a posé des questions au sujet de l'octroi de permis, j'ai cru comprendre que votre ministre, l'hon. M. McCann, disait que le ministère des Transports ne s'occupait des demandes qu'au point de vue technique. Est-ce exact?—R. Avant de nous les transmettre, le ministère contrôle les demandes. Il les vérifie afin de voir si on a répondu

à toutes les questions et surtout constater si tout est en règle au point de vue technique. On nous la transmet ensuite pour que nous formulions une recommandation. La demande retourne ensuite par l'intermédiaire de M. McCann au ministère des Transports pour qu'il en arrive à une décision.

D. Le ministère des Transports s'occupe surtout des demandes de permis au point de vue technique, n'est-ce pas?—R. Oui, apparemment. Mais quant à nos recommandations, ce sont d'autres qui...

D. Nous avons parlé ce matin du cas de Saint-Jean de Terre-Neuve. Je me demandais quelles raisons techniques pousseraient le Ministère à octroyer un permis à un poste privé plutôt qu'au réseau d'État?—R. Nous l'ignorons. Nous formulons des recommandations et nous les transmettons à l'autorité en matière de permis, qui en arrive à une décision.

M. GOODE: Monsieur le président, M. Dunton a répondu à M. Dinsdale (sans y penser, j'en suis convaincu) que la demande retournait à M. McCann. M. le ministre n'a rien à y voir, j'en suis sûr.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il la transmet tout de suite au ministre des Transports.

L'hon. M. MCCANN: On transmet bien d'autres questions au ministère des Transports. Nous ne perdons pas de temps à nous occuper d'une demande de permis de téléviser, soumise par un requérant qui n'a pas l'argent nécessaire à la direction d'un poste, mais qui affirme pouvoir réunir des fonds après l'octroi d'un permis. Par les déclarations de la demande, on se rend compte de l'argent dont peuvent disposer les requérants pour mettre leur projet à exécution ou s'ils demandent un permis afin de mieux réussir dans leur recherche de capitaux.

M. HANSELL: Ou afin de le vendre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Si on demandait un permis pour un poste situé dans la région d'Ottawa, le ministre des Transports écarterait la demande et ne la transmettrait pas au Bureau des gouverneurs.

Le TÉMOIN: C'est ce que je vous ai dit.

L'hon. M. MCCANN: On ne peut, d'après le règlement, établir actuellement un poste dans une région où il en existe un autre. Il est inutile de transmettre une demande de permis pour une région où existe déjà un poste de Radio-Canada. Ce serait une simple perte de temps.

M. Goode:

D. Le canal 2 est réservé à l'usage de la région de Chilliwack, d'après ce que vous avez dit ce matin. Cela ferait-il double emploi avec le poste CBUT de Vancouver?—R. Voilà qui relève du ministère des Transports. Je ne puis vous répondre à l'improviste.

D. Il n'y a que 75 milles par route entre ces deux villes.—R. Il s'agit avant tout, je le répète, d'une question d'ordre technique et de la compétence du ministère des Transports.

M. Monteith:

D. M. Dunton pourrait-il nous dire combien d'employés de la Société sont engagés en vertu d'une convention collective?—R. Il y en a environ 3,200.

D. Combien y en avait-il, à peu près, le 31 mars 1954?—R. A cette époque, me dit-on, nous n'avions pas conclu de contrat avec deux syndicats. Cependant, me semble-t-il, l'adjonction des nouveaux membres de ces syndicats ne modifie pas la proportion totale des employés engagés selon les conditions d'un contrat collectif.

D. On a ajouté au personnel, d'après ce que je vois, un agent d'administration. Il ne s'occupe, apparemment, que de 4 à 500 employés.—R. Nous avons tout un service des relations ouvrières.

D. Je l'ai vu. Mais on parle d'un agent d'administration et d'un directeur des relations ouvrières.

M. OUIMET: L'agent d'administration s'occupe de tous les postes auxquels s'attache un salaire.

M. MONTEITH: Y compris les employés syndiqués, plus ou moins?

M. OUIMET: Des 4,000 employés, y compris les syndiqués.

Le PRÉSIDENT: Étudierons-nous maintenant l'*Administration?* Cette partie du rapport ne comprend que deux articles, le *Bureau des gouverneurs* et le *Personnel.* Nous pourrions en disposer avant d'ajourner.

M. REINKE: Nous avons déjà terminé l'étude de ces questions.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes donc rendus au *Service international.*

M. MONTEITH: Nous ne voulons pas aborder cela aujourd'hui.

M. GOODE: Ne nous réunirons-nous que jeudi et vendredi, la semaine prochaine? Les séances du Comité durent depuis longtemps. Ne pourrions-nous pas accomplir une semaine complète de travail? Nous retenons les administrateurs de Radio-Canada et nous les empêchons de travailler. Est-il impossible de se procurer une salle où se réunir?

Le PRÉSIDENT: Combien de fois voulez-vous siéger? Il faudra s'entendre avec les autres comités qui siègent.

M. GOODE: Tous les comités siègent aujourd'hui. Je devais aller à six comités dont je fais partie. Je ne suis venu qu'à celui-ci, sans m'occuper des autres.

M. REINKE: Commençons mercredi.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas lundi?

M. REINKE: Non.

M. MONTEITH: Le comité de direction ne devrait-il pas s'en occuper?

M. GOODE: Pourquoi ne pas siéger lundi? Certains membres du Comité seront sans doute pris. Cependant, nous devrions être assez de membres libres pour siéger lundi, mardi et mercredi. Quelques membres sont toujours présents. Nous voulons en finir. Il me semble injuste de retenir le personnel dirigeant de Radio-Canada pendant des semaines.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas siéger lundi soir?

M. MONTEITH: Il n'y a qu'une raison. C'est que je porte un intérêt tout particulier aux finances de la Société, et que vous vous en occuperez ce soir-là.

M. GOODE: Et mardi?

M. REINKE: Remettez-vous en au comité de direction.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons d'abord voir à nous procurer une salle. Nous en parlerons au comité de direction après la séance de demain. Voulez-vous que le directeur du Service international vienne ici demain? Nous aurons besoin d'aide afin d'étudier certaines questions en détail.

M. GOODE: Le directeur viendra sans doute, à cause de M. Fleming.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming n'y sera pas demain, car il assistera à un enterrement.

M. GOODE: Il serait sans doute bon que le directeur vienne quand même.

TÉMOIGNAGES

Le 6 mai 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada est rappelé:

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus à l'étude du *Service international.*

M. BEAUDRY: Monsieur le président, j'ai parlé au cours de la séance du Comité, hier matin, de la télévision au point de vue commercial. Veuillez me permettre de poser d'autres questions à ce sujet. J'ai dû partir vers 5 heures hier après-midi. Je ne sais pas si on en a parlé, ou si vous voudrez bien me permettre de poser quelques questions là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité est d'accord, je vous le permettrai.

M. Beaudry:

D. Je serai bref, autant que possible. Je pense surtout, monsieur Dunton, au réseau français et à votre poste de langue française à Montréal, CBFT. Il faudrait, j'imagine, plus de ressources qu'il n'est recommandable de procurer au point de vue financier, où même possible, au point de vue matériel. C'est qu'il faut réaliser toutes les émissions de langue française, ou presque, en direct, et que vous diffusez moins d'émissions en français qu'en anglais, n'est-ce pas?—R. Nous diffusons moins d'émissions en français qu'en anglais, mais nous en réalisons à peu près autant, comme le directeur général vous l'a expliqué hier.

D. Bien que vous ayez diffusé à peu près autant d'émissions, ou durant autant d'heures, n'est-il pas vrai que ces émissions ont été plus longues en général, à cause des difficultés dont j'ai parlé, et qu'il y en a donc eu un moins grand nombre chaque jour?—R. Non. Je crois que le directeur général l'a expliqué hier. On réalise et on peut réaliser à peu près autant d'émissions à Montréal qu'à Toronto. Si nous diffusons plus d'émissions en langue anglaise, c'est que nous pouvons avoir recours bien facilement à des émissions en provenance de l'étranger. Mais nous en réalisons à peu près autant dans les deux langues.

D. Mais, en pratique... Je choisis l'exemple de la semaine du 27 mars, 1955. Ainsi, le dimanche on a diffusé (y compris la mise de vérification et la musique) quatorze émissions en français et vingt-cinq en anglais. Vous diffusez plus d'émissions en anglais qu'en français parce que vous pouvez avoir recours à diverses sources. Cela se comprend. On a diffusé six films anglais et aucun français. Je me trompe peut-être sur un point. Le lundi aussi vous avez diffusé quatorze émissions en français et dix-neuf en anglais. Cela se produit toute la semaine. Voici où je veux en venir. Pouvez-vous procurer aux annonciers qui désirent en commanditer des émissions en langue française sur les ondes de CBFT?—R. Cela ressemble au cas de Vancouver dont nous avons parlé hier. Nous ne pouvons pas toujours accédé aux demandes des annonciers. Il peut se produire divers incidents. Ainsi un annoncier peut vouloir commanditer une émission d'un genre qui, selon nous, ne s'allierait pas bien

avec les autres. Ou bien encore il se peut que l'annoncier n'ait pas assez d'argent pour commanditer une émission de qualité suffisante pour que nous la diffusions, ou même pour acheter le droit d'y voir mentionner son nom. Fort peu d'annonciers de Montréal n'ont pu commanditer une émission assez longue, s'ils voulaient le faire.

D. Ne parlons pas des émissions proprement dites. Les annonciers aiment beaucoup se servir des annonces-éclairs, ou annonces d'une minute. Pouvez-vous en diffuser autant que l'on veut en commanditer?—R. Non, pas tout à fait à l'heure actuelle. C'est, entre autre, que nous diffusons moins d'émissions en français. C'est pourquoi nous essayons de ne pas diffuser un nombre relativement trop considérable d'annonces-éclairs. Compte tenu de cette restriction, relativement peu d'annonceurs doivent attendre avant de faire passer leurs réclames-éclairs. Nous essayons de les diffuser à l'heure prévue, mais certains commanditaires doivent attendre. Si nous pouvions diffuser plus d'émissions, il y aurait plus de courtes périodes où émettre de ces réclames.

D. Sauf erreur, n'est-il pas généralement plus coûteux de commanditer une réclame-éclair en français pour diffusion au cours d'une émission en direct qu'une réclame anglaise? Il ne s'agit pas nécessairement d'une émission en particulier, mais de la situation en général. Les annonciers anglais peuvent commanditer des émissions filmées à beaucoup moins de frais que des émissions en direct. D'après les chiffres qu'on nous a communiqués cela est impossible, ou presque, pour les annonces françaises.—R. Oui. Nous ne pouvons guère diffuser d'émissions françaises qu'en direct, comme le directeur général l'a dit hier. Les frais de réalisation sont les mêmes à Montréal qu'à Toronto, aussi bien en anglais qu'en français.

D. Puis-je en conclure qu'il en coûte moins cher à un nouveau commanditaire de se servir de réclames-éclairs que de commanditer une émission en direct?—R. Pas toujours, selon moi. Plusieurs annonciers, comme vous le savez sans doute, commanditent des émissions en français d'envergure assez considérable. La plupart d'entre eux sont très satisfaits des résultats de leurs commandites, bien qu'elles leurs occasionnent des dépenses importantes.

D. Je l'admets volontiers. Mais n'est-il pas vrai qu'il en coûte fort cher la plupart du temps de commanditer une émission française en direct?—R. Les frais de réalisation sont plutôt élevés, d'accord. Cela est vrai partout au Canada, dans le cas d'émissions anglaises aussi bien que des françaises.

D. Je pense aux occasions offertes aux annonciers qui préféreraient commanditer des émissions moins coûteuses que les réalisations en direct.—R. C'est pourquoi nous diffusons des réclames-éclairs. Nous sommes bien aises d'encaisser ce revenu et nous cherchons à satisfaire ces commanditaires.

D. Je sais, pour l'avoir éprouvé, qu'à Montréal il y a une accumulation considérable de demandes de réclames-éclairs en français.—R. Notre personnel, je le répète, procède par roulement. Il fait passer les réclames des commanditaires à leur tour et traite tous les annonciers de la même manière.

D. Je pense à la situation désavantageuse, à l'égard de ces concurrents, où se trouve le commanditaire qui ne peut se procurer de la publicité selon ses moyens, non pas parce qu'il a été imprévoyant mais plutôt parce qu'il a soumis sa demande à un moment peu opportun.—R. De ses concurrents qui ont obtenu des réclames-éclairs?

D. Ces derniers se trouvent dans une meilleure situation parce qu'on diffuse leurs réclames-éclairs alors que leurs concurrents ne disposent da'ucunes périodes de temps.—R. D'abord il me semble tout naturel de témoigner certains égards en faveur des annonciers qui ont formulé leurs demandes les premiers. Cependant notre personnel essaie d'agir avec justice quant aux

nouveaux annonciers. Il essaie de restreindre le nombre des réclames des anciens commanditaires, afin de réserver un peu de temps pour ceux qui attendent leur tour.

D. Malgré tout cela n'est-il pas quelquefois impossible?—R. Oui, bien sûr. Il est impossible de diffuser immédiatement leurs réclames.

D. Certains annonciers (ce ne sont pas mes clients), sont au cinquantième ou au cinquante-cinquième rang de la liste d'attente. Je me demande au nom de quel principe on les inscrit sur la liste au même rang que des concurrents dont on diffuse déjà la réclame. On ne peut résoudre ce problème à l'heure actuelle, j'en conviens. Ne pourrait-on pas le résoudre dans les grandes villes en établissant d'autres postes?—R. Voulez-vous que nous parlions de cette question?

D. Non. J'en parle parce qu'il me semble que plus d'annonciers veulent se procurer de la publicité à la télévision à mesure que sa popularité augmente. Il faudra s'occuper du temps disponible.—R. Si vous voulez étudier la réalisation de...

D. Je voudrais attirer votre attention sur ce point, fort important pour les annonciers.—R. On pourrait aussi parler de divers autres aspects de la question, et non seulement du point de vue des annonciers qui désirent faire passer des annonces-éclairs. Il y a l'économie générale de la télévision au pays; il y a un grand nombre d'autres facteurs.

D. Je me plaçais au point de vue du commanditaire, et non de l'agence de publicité. Je me plaçais au point de vue de l'annonceur qui ne dispose que d'une certaine somme pour commanditer la publicité à la télévision, et qui ne peut en acquérir à cause du peu de temps disponible.—R. Il faut sans doute en tenir compte. Mais il existe aussi plusieurs autres aspects fort importants de la question qui ont trait à l'économie générale et au financement du service de télévision partout au pays dans les deux langues.

D. Je ne m'y aventurerai pas aujourd'hui, monsieur.

M. Goode:

D. J'ai une autre question à poser à ce propos. A Vancouver, y a-t-il une liste d'attente?—R. Pas que je sache. Il se peut que certains annonciers ne puissent obtenir immédiatement ce qu'ils veulent et qu'ils attendent de de faire. Cependant, en général, les annonciers n'ont pas à attendre.

D. Vous avez déjà dit que ces annonciers veulent obtenir une certaine période de temps et préfèrent s'abstenir s'ils ne l'obtiennent pas.—R. Oui. Je crois que les émissions commanditées par des annonciers canadiens sur les ondes du poste de Bellingham l'étaient parce que les annonciers ne pouvaient retenir la période de temps ou commanditer le genre d'émission qu'ils voulaient sur les ondes de poste de Vancouver.

D. Je n'insisterai pas. Il me semble cependant qu'il devrait y avoir un autre poste de télévision à Vancouver, quel que soit l'effet sur les revenus de la Société? Le poste CBUT ne peut diffuser toute la publicité que les annonciers sont prêts à acheter, d'après ce que vous avez dit hier. Plusieurs annonciers désirent commanditer des émissions aux heures d'écoute les plus favorables, de 6 à 10 heures du soir. Vous ne pouvez accepter. Que faire? Doit-on refuser une commandite, ce qui nuit à l'industrie de la publicité? Devrait-on plutôt établir un autre poste pour répondre aux besoins de ces annonciers qui disposent d'assez d'argent pour commanditer la diffusion d'émissions? Je n'en suis pas arrivé à une conclusion. Vous ne m'avez pas convaincu non plus.—R. Il faut tenir compte de cet aspect de la question quand on s'occupe de la télévision. On pourra peut-être constater, lorsque nous étudierons l'aspect économique de la télévision, qu'il commence à en coûter très cher de réaliser des émissions et de les diffuser par tout le pays, au moyen

de postes privés ou de l'État. Selon moi, il faut avoir en vue le bien commun du Canada, et non seulement le bien particulier de certains annonciers qui désirent commanditer des émissions. Nous avons de la difficulté actuellement à nous procurer l'argent nécessaire à l'amélioration des émissions que nous transmettons.

D. Vous parlez de quelques annonciers. Il n'y en a pas seulement quelques-uns, j'en suis convaincu. Selon moi, un grand nombre de sociétés commerciales importantes désirent commanditer des émissions de télévision et ne peuvent le faire à Radio-Canada. Je le dis dans l'espoir d'être détrompé. —R. Il n'y a pas un grand nombre de sociétés qui le désirent ou qui sont prêtes à le faire. Presque toutes celles qui peuvent commanditer des émissions de télévision au pays le font déjà. Cependant, il se peut que quelques-uns de ces annonciers attendent à l'année prochaine. Je le répète, dans certaines villes, quelques annonceurs désirent faire passer des réclames- clairs et doivent attendre leur tour avant de le faire. Mais, selon moi, les spectateurs ne profitent guère de ces annonces, sauf qu'elles rapportent un peu d'argent.

D. Je ne suis pas d'accord. Je l'ai dit hier et je le répète: les postes américains de ma région reçoivent des sommes considérables. Il ne s'agit pas de cas isolés, car j'ai fait observer la situation. J'ai reçu ce matin une lettre rapportant les observations effectuées au sujet de poste KVOS de Bellingham durant une semaine. Durant trois soirées entières, il n'y a eu que des émissions commanditées par des annonceurs canadiens, à l'exception d'un film tard le soir.—R. A-t-on commandité des émissions d'un quart d'heure ou d'une demi-heure? De quel genre d'émission s'agissait-il?

D. Je ne sais pas au juste. J'ai parlé hier, il me semble, des émissions *Amos & Andy* et *My Hero,* entre autres.—R. On commandite donc des émissions non canadiennes, d'après ce que vous me dites?

D. Les annonciers canadiens ne commanditent-ils pas des émissions en provenance de l'étranger?—R. Oui. Ils commanditent aussi beaucoup d'émissions canadiennes. D'après la règle établie pour tout le pays, nous visons à avoir un bon nombre d'émissions réalisées au Canada et à assurer la plus large diffusion dans tout le pays; c'est déjà très coûteux.

D. Vous traitez certains annonciers injustement en refusant d'accepter leurs commandites faute de temps disponible alors que vous acceptez celles de certains autres.—R. Cela se produit fort peu souvent.

D. Je ne suis pas d'accord, du moins quant à ma circonscription. J'ignore ce qui se passe ailleurs, mais cela se produit chez moi. A la réflexion, vous constaterez, que j'ai raison. Nous laissons aller aux États-Unis de l'argent que devrait recevoir un poste de télévision privé installé dans la région de Vancouver. Je ne vois pas quelles raisons on peut y opposer. Je ne dis pas que vous vous trompez. Cependant, je n'aime pas voir des postes américains recevoir de l'argent canadien.—R. Je vous prie de considérer l'autre aspect de la question. Les réseaux de l'État sont à la merci des deniers publics et du revenu procuré par les annonciers pour assumer les frais fort considérables de réalisation et de diffusion de Victoria à Saint-Jean de Terre-Neuve. Cela occasionne des dépenses considérables.

D. Je n'en suis pas encore arrivé à une conclusion. Cependant on a déjà déclaré au Comité, il y a quelques années, qu'il faut effectuer de grandes dépensces pour établir un poste de télévision privé. Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont déclaré disposer d'assez de capitaux pour fonder

un poste de télévision privé. J'ignore s'il s'agissait du genre de personnes que nous voulons voir fonder les postes de télévision privés. Certaines gens, en Colombie-Britannique, déclarent avoir l'argent nécessaire et désirer avoir l'occasion d'établir un poste privé. On leur répond.....J'ignore si c'est la Société ou le gouvernement qui a décidé de suivre cette ligne de conduite..... Mais à cause de cela, on traite avec désavantage une partie des entreprises nationales.—R. Je vous prie encore une fois de penser à tout l'argent dont on aura besoin pour faire fonctionner les postes de télévision appartenant à l'État aussi bien qu'à l'entreprise, et afin de réaliser et de diffuser des émissions. Vous verrez alors, je crois, qu'il faudra supporter un fardeau encore plus lourd afin d'avoir au pays un système de télévision de qualité.

D. Ce sont les placements privés qui ont mis en valeur le Canada. Sinon, nous n'aurions pas de Bourses. Certaines gens sont prêts à risquer plusieurs centaines de milliers de dollars et la Société,—je ne sais pas si vous pouvez en rejeter la responsabilité sur le ministère des Transports,—leur répond qu'ils ne peuvent pas engager leur propre argent comme bon leur semble.—R. Le détenteur d'un permis de télévision ne risquerait pas grand chose en établissant un poste à Toronto ou à Vancouver. Il peut gagner une fortune. Mais il diffuserait surtout des émissions du genre que les annonciers canadiens commanditent sur les ondes du poste de Bellingham, et dont vous venez de parler. Il s'agit, selon moi, d'une question d'importance nationale. Vous parlez de risque, si le Parlement désire que seule l'entreprise privée s'occupe de télévision, fort bien. Mais on ne fait pas d'argent en réalisant des émissions au Canada ni en les diffusant.

D. Vous dites que ces gens ne risqueraient aucunement leur mise de fonds. Cependant on a octroyé des permis de télévision à certains requérants qui n'ont pas construit d'émetteurs, n'est-ce pas? Il y a, dans l'est du pays, me dit-on, certains requérants qui n'ont pas encore commencé à construire des postes bien qu'ils détiennent des permis depuis un certain temps.—R. D'après ce que nous en savons, tous ceux qui ont obtenu des permis, construisent des postes, sauf un requérant de la province de Québec qui a de la difficulté à se procurer un emplacement où ériger un émetteur. Le ministère des Transports retire le permis si celui à qui il l'a octroyé ne commence pas assez vite à s'en prévaloir.

D. Selon moi, il faut permettre à ceux qui le veulent de risquer des sommes importantes, d'autant plus que, d'après ce que vous me dites, il n'est guère question de risque, n'est-ce pas?—R. Je parlais des grandes villes.

D. Je parle de Vancouver et vous le savez. Vous dites que ces gens ne prennent pas un risque considérable. Ils donneraient aux industriels canadiens l'occasion d'annoncer leurs produits.—R. L'occasion offerte à ces annonciers d'obtenir de la publicité ne manquera pas d'avoir des conséquences quant au système national de réalisation et de diffusion. Je vous prie d'y réfléchir.

D. Vous me faites donc dire que nous donnons notre appui à un monopole? —R. Il s'agit dans tout le pays d'une série de monopoles d'État ou d'entreprise privée et qui sont tous compris dans un tout qui a une tâche formidable à accomplir. La tâche est extrêmement imposante lorsqu'on la considère au point de vue économique.

M. BOISVERT: Je n'ai qu'une seule question à poser pour faire suite à celle de M. Goode. La diffusion doit avoir pour but le bien commun du Canada et non le bien particulier de quelques annonciers hypothétiques, n'est-ce pas, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: J'ai essayé de dire que, selon moi, il existe des buts plus importants que de fournir à quelques annonciers l'occasion de se procurer de la publicité. Le but principal de la diffusion, c'est de contribuer au bien commun. Voilà du moins ce que j'ai toujours cru.

M. BEAUDRY: J'ai une réserve à faire au sujet de ce que M. Goode a dit. Je n'ai pas dit qu'on traitait injustement les annonciers, me semble-t-il. J'ai plutôt dit qu'il arrivait que par mégarde on leur causât certains désavantages.

M. KNIGHT: Selon moi, un grand nombre d'auditeurs et maintenant de spectateurs, puisque nous parlons de télévision, n'aiment guère la publicité qu'on voit ou entend sur les ondes. Je me demande ce qui en est. Il doit exister certains règlements au sujet de la publicité diffusée par rapport à la durée totale de l'émission. Je ne m'attends pas à ce que vous me communiquiez tous les détails. Mais j'aimerais savoir un peu à quoi m'en tenir à ce sujet. J'aimerais le savoir d'abord quant aux postes de Radio-Canada, puis quant aux postes privés sur lesquels vous avez une certaine autorité. Quels sont les règlements à ce sujet? Les applique-t-on à la lettre?

Le TÉMOIN: Nous avons, je crois, communiqué au Comité, les règlements de la Société quant à la radio. Nous les appliquons aussi quant à la télévision, vous ai-je dit hier, me semble-t-il. Vous y trouverez les règlements qui limitent la durée de la publicité diffusée. On vous les a distribués il y a quelques séances.

M. REINKE: Ils y sont. Je les ai vus.

Le TÉMOIN: Les règles valent aussi bien quant à Radio-Canada que quant aux postes privés.

M. KNIGHT: Les a-t-on reproduits en appendice au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, monsieur. On les a reproduits au bas de la page 3.

M. Knight:

D. Je ne pensais pas qu'on les avait publiés. Je me demandais si vous ne pourriez pas nous résumer très brièvement le contenu de ces règlements. Quelle proportion de temps réserve-t-on à la publicité, etc.—R. Les règlements mêmes sont assez brefs. Il s'agit de la règle 7 sur la proportion de réclame. Voilà à peu près tout. C'est le règlement quant à la proportion de temps réservé à la réclame. Je le trouve fort concis.

D. La Société le suit-elle à la lettre?—R. Mais oui. Si certains postes ne le faisaient pas, nous attirerions leur attention sur ce fait. Mais en général on observe les règlements.

D. Certains auditeurs ou certaines organisations se plaignent-ils quelquefois que les postes privés exagèrent?—R. Cela arrive. Nous avons reçu des plaintes de certains auditeurs, ou quelquefois d'un poste au sujet d'un autre.

D. Ces plaintes étaient-elles bien fondées?—R. Quelquefois.

D. Qu'avez-vous fait?—R. Nous avons attiré l'attention des postes sur ces faits. Depuis la revision des règlements, il y a un ou deux ans, on les a fort bien observés. On a grandement modifié le septième article. On s'est surtout efforcé de le faire correspondre aux faits. Depuis lors, les postes y ont fort bien obéi.

D. Les postes privés tiennent sans doute à la publicité commerciale, parce qu'elle leur procure des revenus. C'est tout naturel. Mais le grand public la considère comme un mal nécessaire. Nécessaire parce que, selon le public, il faut cette source de revenus afin d'avoir l'émission. Voilà à peu près, selon moi, l'attitude du public partout au pays. Personne, à mon avis, ne syntonise un poste de radio ou de télévision en vue de capter les réclames et de savoir où acheter souliers, savon ou brosses. C'est afin de capter l'émission, selon moi. Comme on dit au théâtre "c'est la pièce qui importe". La publicité, c'est un ennui qu'il faut bien endurer afin de pouvoir entendre l'émission.

Il y a donc des règlements précis. Vous m'avez dit de me référer à l'article sept afin de savoir à quoi m'en tenir. Il existe des règlements que Radio-Canada suit "fort bien". Ce sont là, je crois, les termes mêmes dont vous vous êtes servis.

En troisième lieu, les postes privés ont enfreint ces règlements. Vous n'avez pas dit combien de fois ni combien souvent. Enfin, quatrièmement, lorsqu'on vous a dénoncé ces infractions, vous avez pris des mesures à cet égard, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et vous avez sans doute obtenu des résultats?—R. Oui. On observe fort bien cette règle actuellement, je le répète, le service des règlements s'en est beaucoup occupé.

D. Puisque vous avez dit qu'on ne reproduira pas ce document en appendice... On ne formulera sans doute aucune décision à ce sujet...

Le PRÉSIDENT: On a dit, je crois, lors de la distribution de ces règlements, le 24 mars, qu'ils étaient trop longs pour les reproduire.

M. Knight:

D. Puisque tout cela se trouve à l'article 7 des règlements, à la page 3, je propose de le reproduire comme partie des questions que j'ai posées à M. Dunton et des réponses qu'il a faites,—en d'autres termes, si je demandais à M. Dunton de me faire connaître la nature des règlements, il pourrait me répondre en me les communiquant.

Le PRÉSIDENT: Ils se trouvent à l'article 7, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Le voici...

Le PRÉSIDENT: Simplement l'article 7?

M. KNIGHT: Puisque M. Dunton m'assure que ces règlements se trouvent à l'article 7 (et je le crois)...

Le PRÉSIDENT: Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui. Cet article traite de la proportion de réclame.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'avis de faire paraître cet article au compte rendu?

Entendu.

M. Knight:

D. Quels sont les règlements?—R. Proportion de publicité.

7 (1) Aucun poste ne doit irradier d'émission dont la proportion de réclame dépasse en durée le barème suivant:

Durée de l'émission en minutes	Durée de l'annonce en minutes et secondes de minuit à 6 h. du soir	de 6 h. du soir à minuit
5	1 m. 15 s.	1 m.
10	2 m. 10 s.	2 m.
15	3 m.	2 m. 30 s.
20	3 m. 30 s.	2 m. 40 s.
25	4 m.	2 m. 50 s.
30	4 m. 15 s.	3 m.
40	5 m.	3 m. 45 s.
45	5 m. 45 s.	4 m. 30 s.
60	7 m.	6 m.

(2) Aucun poste ne doit irradier plus de quatre annonces-éclair payantes ou en diffuser durant plus de trois minutes par quart d'heure. Cependant, un poste peut, après avoir obtenu le consentement d'un représentant de la Société, prendre des dispositions pour en diffuser

davantage, à la condition de réduire en proportion les annonces-éclair payantes des autres périodes. Le présent paragraphe ne s'appliquera pas durant les périodes où il se présentera un cas de grande urgence dans la région desservie par le poste.

(3) Aux fins du présent article, l'heure de l'émission d'un réseau, dans toutes les fuseaux horaires du Canada, est celle du point d'origine ou du point de contrôle au Canada.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Revenons-en à cette question de monopole. Dans le domaine de la télévision, n'est-il pas vrai que Radio-Canada ne s'est réservé que six régions au pays?—R. On n'en a réservé que six à notre usage.

D. La ligne de conduite et les règlements du gouvernement réservent aux postes privés des monopoles semblables dans les autres régions du pays, n'est-ce pas?—R. Justement.

D. Si on installait actuellement un autre poste dans une région où il existe déjà un poste de Radio-Canada, ne serait-ce pas aux dépens de cet autre poste puisqu'il n'y aurait pas assez d'annonceurs pour subvenir aux besoins de deux postes?

M. MONTEITH: Qu'en savons-nous?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je posais cette question à M. Dunton parce qu'il s'y connaît fort bien.

Le TÉMOIN: Il est difficile d'y répondre catégoriquement. Cela ne manquerait pas d'avoir un effet sur les revenus dont jouit ou pourrait jouir le premier poste.

M. Knight:

D. Un poste privé établi dans une région où existe déjà un poste de Radio-Canada n'assumerait pas de grands risques, n'est-ce pas, puisqu'il pourrait toujours disposer des émissions complémentaires aussi bien que commanditées du réseau de Radio-Canada?—R. Il s'agirait d'un poste établi en vertu de la ligne de conduite suivie actuellement.

D. Un poste privé établi dans une région desservie par Radio-Canada ne s'exposerait donc pas à beaucoup de risques, puisqu'il fonctionnerait aux dépens du réseau de la Société?—R. Nous ne pourrions pas procurer d'émissions à un deuxième poste établi dans une des régions que nous desservons. Il y aurait double emploi, ce qui ne serait pas au goût du public. Nous n'aurions pas, à l'heure actuelle, les moyens de fournir des émissions à ce poste.

D. Donc un poste n'aurait guère comme ressource que de s'emparer des annonciers de Radio-Canada?—R. Ces postes ne pourraient diffuser presque uniquement que des films importés.

M. Goode:

D. La Société a-t-elle peur de la concurrence des postes privés?—R. Il ne s'agit pas de concurrence proprement dite.

D. La Société reçoit 15 p. 100 du prix de tous les appareils vendus au pays. Radio-Canada a donc au moins un avantage sur les postes privés.—R. Nous n'avons pas pour but de faire de l'argent. Notre rôle consiste à assurer un service de télévision partout au pays et de réaliser un grand nombre d'émissions, au moyen de l'argent reçu des spectateurs et en collaboration avec les postes privés. Voilà tout.

D. Que ferons-nous, en tant que Parlement du Canada, lorsque les revenus provenant de la vente des appareils ne suffiront plus à défrayer les dépenses de la Société? Le Parlement procurera-t-il toujours à la Société l'argent dont elle a besoin?—R. Cela n'est plus de ma compétence.

D. Cela fait partie de la mienne. Selon moi, la Société devra un jour s'occuper des revenus qu'elle retire de la publicité et décider de subvenir à ses propres besoins.—R. Il s'agit là, selon moi, d'une question extrêmement importante. On ne peut au Canada mettre en service, sur une base d'affaires, un réseau national de télévision qui rayonne par tout le pays, tout en réalisant une proportion raisonnable d'émissions canadiennes. C'est tout à fait impossible au point de vue économique. Il appartient donc au Parlement de décider de l'existence d'un régime de télévision pour tout le Canada qui réaliserait un nombre assez considérable d'émissions au pays. Ce régime ne peut, sans aucun doute, exister sur une base d'affaire. Toute l'arithmétique des affaires démontre qu'on ne peut réaliser d'émissions au pays, et en diffuser partout au Canada.

D. J'ai beaucoup d'estime pour vous, monsieur, et pour la Société Radio-Canada. Cependant, je me demande combien de temps le Parlement continuera à verser des millions à une société qui nous avoue ne pouvoir résister à la concurrence des postes privés.—R. Je ne l'ai point dit.

D. Vous l'avez laissé entendre.—R. Non, monsieur. J'ai expliqué la nature de nos buts. Vous avez parlé de seconds postes. J'ai dit que cela ne manquerait point d'avoir quelque effet, au point de vue économique, sur le service national de télévision. Je n'ai point dit que nous ne pouvions pas tenir tête à la concurrence. On nous fait, franchement, une concurrence acharnée dans le sud de l'Ontario et dans les régions de Toronto et de Vancouver. Nous nous en tirons assez bien. Il ne s'agit pas seulement de Radio-Canada. Bien que les Canadiens aient beaucoup moins d'argent à leur disposition que les Américains, nos émissions, réalisées à frais bien moins considérables, n'en sont pas moins d'une qualité comparable à celles des États-Unis.

D. J'aime beaucoup les émissions que vous diffusez. Mais je me demande pourquoi la Société craint la concurrence des postes privés. Selon moi, cela n'a pas sa raison d'être.—R. Je n'ai point dit que nous avions peur de la concurrence. Je me préoccupe sans doute davantage du problème auquel vous avez à faire face, en tant que député, c'est-à-dire celui du mode de financement du régime de télévision à adopter. Il faudra des sommes considérables afin de le faire fonctionner partout au pays. Les seconds postes diminueront sans doute les ressources du réseau national. Cela fait donc partie du problème que le Parlement a à résoudre.

D. Cela vaut pour la radio. Selon moi, vous n'avez pas raison de vous effrayer de la concurrence des cinq ou six autres postes de la côte. Vous accomplissez une œuvre de qualité. Vous obtenez une proportion tout à fait satisfaisante de la moyenne des spectateurs, d'après les sondages communiqués au Comité.—R. Nous n'avons pas peur de la concurrence. Nous essayons de nous en tenir à notre rôle. Le Comité le comprendra mieux, je le répète, lorsque nous en serons rendus à l'étude de la partie financière du rapport. Les problèmes économiques de la télévision sont beaucoup plus considérables que ceux de la radio, quoiqu'ils ne soient pas plus compliqués.

D. Ces problèmes diffèrent-ils de ceux qu'on a eu à résoudre lors des débuts de la radio au pays, dans des circonstances identiques?—R. Oui. La télévision coûte de cinq à dix fois plus cher que la radio. Mettons sept fois plus cher. Tout porte à importer des émissions plutôt qu'à en réaliser ici. Tout porte à importer des émissions directement des États-Unis plutôt qu'à relier Halifax, Winnipeg et Vancouver. Ces raisons valent encore davantage pour la télévision. Les frais de télévision répartis par tête sont très élevés. C'est pourquoi, selon moi, le Parlement devra réfléchir aux sources d'argent dont peut disposer le réseau de télévision, qu'il s'agisse de crédits accordés par l'État ou de revenus procurés par la publicité. Si on divise les ressources

disponibles entre trop de débouchés offerts aux annonciers, cela diminue inévitablement l'appui économique du réseau.

D. Vous ne recevrez pas moins de commandites, selon moi. Les émissions que vous diffusez sur la côte de l'Ouest sont d'une qualité telle que vous recevrez toutes les commandites dont vous avez besoin. J'en suis persuadé. Vous accomplissez d'excellent travail sur la côte. Je ne comprends pas pourquoi vous avez peur de la concurrence. J'expose peut-être mal la situation. Mais je n'en vois pas la raison.—R. Je vous remercie de vos remarques aimables. Cependant, nous connaissons les contingences de l'arithmétique et leur effet sur la radiodiffusion. Souvent, des annonciers sont fiers de l'émission canadienne qu'ils commanditent. Cependant, très souvent, ils trouvent les frais de réalisation trop considérables et préfèrent commanditer plutôt la diffusion d'un film américain. Si cela se produit trop de fois, les annonciers canadiens appuient de moins en moins les émissions réalisées au pays. L'État doit donc supporter un fardeau trop lourd ou il faut diminuer la qualité des émissions.

D. Nous ne sommes malheureusement pas d'accord. Vous disposez peut-être, cependant, de meilleures raisons à l'appui de votre point de vue. C'est pourquoi je suis disposé à vous écouter avant de me former une opinion.

M. Dinsdale:

D. Je n'ai qu'une seule question à poser maintenant. Selon M. Dunton, si les postes privés s'occupaient de télévision sans recevoir de subventions, ils devraient avoir recours aux émissions en provenance de l'étranger. On a invoqué cet argument dans le cas de la radio. Les faits n'y ont pas toujours correspondu. Pourquoi cette raison serait-elle plus valable dans le cas de la télévision? Je comprends la nature de ce problème économique. Cependant, ne pourrait-on pas édicter des règlements pour exiger des émissions canadiennes?—R. Je répondrai aux diverses parties de votre question l'une après l'autre. Premièrement, vous pourrez constater en examinant le registre de la plupart des postes de radio privés qu'ils diffusent surtout des émissions enregistrées ou transcrites d'origine étrangère. Dans le domaine de la télévision, je le répète, les circonstances économiques poussent encore plus fortement que dans celui de la radio à importer des émissions plutôt qu'à en réaliser ici. Pour réaliser une émission radiophonique, on peut ne dépenser que de $300 à $400. Pour acquérir le droit de diffuser une émission par transcription sonore, il ne faut débourser que de $20 à $30. Il ne faut tout de même dépenser que de $300 à $400 pour réaliser une émission sur les lieux. Mais, pour réaliser une émission de télévision en studio, il faut verser au bas mot de $2,000 à $4,000. Comme il ne coûte qu'environ $100 pour diffuser un film importé, on est très fortement poussé à le faire plutôt qu'à réaliser une émission sur les lieux. Les circonstances incitaient très vivement à importer des émissions radiophoniques. Elles le font bien davantage dans le cas de la télévision.

D. Les règlements radiophoniques ordonnent de diffuser un certain nombre d'émissions canadiennes...—R. Non. Nous avons déjà pensé l'enjoindre. Mais cela a soulevé de telles protestations que nous nous en sommes abstenus. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de règlement sur la proportion d'émissions canadiennes à diffuser.

D. Les postes privés acceptent les avantages du réseau. Il s'agit d'émissions réalisées au Canada. Ils sont obligés de diffuser les émissions de réseau, n'est-ce pas?—R. Cela ne vaut pas pour tous les postes. Nous avons contracté des obligations réciproques avec les postes affiliés. Les autres ne sont pas liés. La plupart des émissions diffusées au pays ne sont pa d'origine canadienne, je le répète. Je ne blâme point les propriétaires de postes privés. Il leur faut bien tenir compte des réalités économiques. Ils veulent réaliser un profit. C'est tout naturel. En général, pour y arriver dans le domaine radiophonique,

il faut diffuser un grand nombre d'émissions enregistrées ou sur transcription sonore en provenance de l'étranger. Certains directeurs de poste comprennent mieux l'importance du rôle qu'ils ont à jouer. Ils diffusent donc plus d'émissions en direct ou en vue du bien commun. Les frais de réalisation de la télévision sont fort élevés. Les postes privés ne réalisent guère que des émissions simples: colloques, causeries ou entrevues. Avant de commencer à diffuser, certains propriétaires pensaient pouvoir réaliser des émissions. Mais, ils le constatent aujourd'hui, ils ne peuvent réaliser de grandes émissions valables au point de vue artistique. Rien ne semble indiquer une évolution de la situation. On diffuse donc surtout des émissions commanditées et en provenance de l'étranger.

M. Monteith:

D. Je ne fais qu'émettre certaines idées pour faire suite à la question de M. Goode. La Société a-t-elle pensé, je me le demande, si elle a un monopole? Elle a un monopole puisqu'elle peut exiger d'un annoncier de la côte du Pacifique, ou de la Colombie-Britannique continentale, qu'il verse les sommes exigées, sous peine de ne pouvoir faire diffuser sa publicité sur les ondes du poste de Radio-Canada. Pourquoi ne permettrait-on pas à cet annoncier d'obtenir de la publicité sur les ondes d'un autre poste en diffusant des films américains à meilleur marché? Il peut trouver beaucoup trop coûteux de se procurer de la publicité sur les ondes de votre poste.—R. Je répondrai, à la première partie de votre question, qu'elle soutient mon argument, de façon générale. L'établissement de nouveaux postes aurait sans aucun doute un certain effet sur les recettes des postes déjà existants. Il nous faudrait peut-être réduire notre tarif.

D. Vous pourriez peut-être disposer de plus de temps pour accorder des émissions à ceux qui en veulent.—R. Peut-être. Mais, en réduisant les prix, on réduit aussi les ressources. Vous parlez de monopole dans les domaines de la télévision et de la radio. Il existe un monopole dans un grand nombre de régions où n'existe et n'existera probablement qu'un seul poste de radio. Les circonstances sont les mêmes. Il existera des monopoles quant à la télévision dans certaines régions, autant que nous pouvons le prévoir, et abstraction faite de la ligne de conduite suivie pour l'octroi des permis.

Dans plusieurs régions de l'Ontario méridional, on ne pourra disposer que de canaux à ondes ultra-courtes, autant que nous pouvons le prévoir. Il existera donc un monopole. Les circonstances seront encore les mêmes. Il peut exister aussi d'autres régions où l'on dispose de plusieurs canaux mais où on ne pourra pas établir d'ici longtemps plus d'un poste, à cause des circonstances économiques.

D. On a réservé un autre canal à l'usage de la Colombie-Britannique, comme l'a dit M. Goode. Mais, au point de vue économique, on n'y a pas besoin d'un autre poste.—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'établissement d'un autre poste de télévision, d'un poste privé en plus du poste de Radio-Canada, aurait sans aucun doute quelque effet sur la recette de tout réseau national du pays. On peut croire bon de permettre à cet effet de se produire ou non; on peut différer d'avis à ce sujet. Mais on ne peut douter que voilà l'effet qu'aurait cet établissement.

D. Selon moi, l'organisation générale de la télévision recevrait plus d'argent.—R. Comment?

D. Les postes privés vous verseraient certaines sommes?—R. Comment?

D. Pour se servir de vos émissions.—R. Prenons l'exemple de Vancouver. Nous y utilisons le plus possible nos ressources afin de réaliser assez d'émissions pour le poste. Le public n'aimerait pas qu'un poste privé les diffuse aussi.

Cela ferait double emploi dans la région. Il nous faudrait procurer d'autres émissions pour ce poste. Nous n'en avons pas les moyens. Cela nous occasionnerait des dépenses sans nous procurer de revenus.

Les réseaux de Radio-Canada reçoivent vraiment très peu d'argent du fait des émissions fournies à leurs postes affiliés. Les rapports que nous avons communiqués sur les revenus procurés par les émissions l'indiquent clairement, selon moi.

On ne réalise pas de bénéfices en dirigeant un réseau de télévision. C'est en diffusant des films importés, des annonces-éclairs et ainsi de suite que l'on fait de l'argent.

D. Nous n'avons pas parlé de ces rapports et on ne nous les a pas expliqués.

Le PRÉSIDENT: De quels rapports s'agit-il?

M. MONTEITH: Des rapports déposés hier.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en avons pas parlé, je crois, mais on les a déposés.

M. Monteith:

D. Je suis nouveau au Comité, et je ne comprends guère le sens de ces expressions. M. Dunton pourrait-il m'expliquer la signification des mots "moins rabais de 10 p. 100 fondé sur la fréquence de la diffusion" à l'article A?—R. Pour en saisir le sens, il faut comparer cet article à la carte du tarif que l'on a déjà communiquée au Comité. Le premier article, intitulé *Total brut du temps employé sur les postes du réseau* se rapporte à la somme des prix exigés pour les émissions d'une heure par les postes du réseau, qui sont énumérés sur la carte. Il s'agit des postes dont on se sert pour diffuser une émission, comme cela se fait souvent dans ce domaine.

D. J'aimerais savoir s'il s'agit nécessairement d'une émission d'une heure, ou de plusieurs émissions d'un quart d'heure?—R. Non. Il s'agit d'une émission d'une heure.

D. Comment obtient-on le total de $5,080?—R. On a obtenu ce chiffre en additionnant le prix qu'exigent les postes du réseau pour diffuser une émission d'une heure.

D. Bien.—R. On a coutume dans la radio, pour des raisons évidentes, d'accorder à l'annoncier une remise s'il commandite une émission un certain nombre de fois. Il s'agit ici de cinquante-deux semaines par année. Une telle continuité est fort à l'avantage de tout le réseau de télévision. L'annoncier reçoit alors le rabais complet de 10 p. 100 fondé sur la fréquence de la diffusion.

La remise fondée sur la diffusion régionale n'existe probablement qu'au Canada. Nous avons comme principe d'inciter les commanditaires d'émissions de qualité à les faire diffuser sur les ondes de tous les postes, autant que possible, et surtout sur celles de postes privés affiliés à nos réseaux. Donc, comme vous le voyez à la deuxième page de la carte, les commanditaires bénéficient d'une remise s'ils assurent la diffusion d'une émission dans plus d'une région. La remise vaut pour la diffusion sur les ondes des postes situés dans les autres régions. Il leur faut commanditer l'émission sur les ondes de tous les postes de la région, des moins importants comme des grands. Il reçoit, en l'occurrence, une remise de 16 p. 100 s'il s'agit d'une émission d'envergure en langue anglaise, puisqu'on diffuse l'émission dans toutes les régions du pays et sur les ondes de presque tous les postes possible.

D. Sur les ondes de tous les postes possible de la région?—R. Oui. On ne peut diffuser l'émission dont il s'agit sur les ondes de certains postes situés près de la frontière, car on la transmet également aux États-Unis. Le réseau américain dont il s'agit s'oppose à ce que nous la diffusions sur les ondes de

certains postes canadiens situés près de la frontière. Le commanditaire n'en reçoit pas moins toute la remise de 16 p. 100.

Nous déduisons cette remise de la part qui nous revient, comme vous le verrez tantôt. L'agence de publicité reçoit une commission de 15 p. 100. En vertu d'une entente, nous partageons la recette nette déduction faite de ces remises, à part égale avec le réseau américain. Nous avons âprement débattu cette question il y a quelques années, comme vous le savez, et tel est le compromis final auquel nous nous sommes arrêtés. Selon nous, le Canada ne touche pas une part assez considérable de l'argent. Mais nous n'avons pu parvenir à en obtenir davantage, malgré des négociations très serrées.

Le poste privé reçoit 30 p. 100 de son tarif brut, quelles que soient les remises accordées. Il s'agit du prix pour une émission particulière indiquée au tarif. Le poste privé obtient toujours 30 p. 100 de ce prix, quelles que soient les remises accordées. Radio-Canada reçoit, comme on l'indique ici, le reste de l'argent.

M. Balcer:

D. Ce prix de $5,080 est-il le même que ce que demande le réseau américain au commanditaire?—R. Non. Le tarif des postes, comme je l'ai expliqué hier, est déterminé par une entente que nous avons conclue avec les postes privés. Le tarif monte en fonction de l'augmentation du nombre d'appareils dans la région. Aux États-Unis, les commanditaires versent des sommes supérieures à celles qu'il nous est possible d'exiger au Canada. Cependant, selon nous, nos prix sont assez élevés, si on les compare à ceux des États-Unis. Mais ces prix changeront lorsque l'auditoire de la télévision grossira. Certains postes américains demandent qu'on leur paie $7,000 ou $8,000 l'heure. C'est ce que fait, par exemple, un poste de New-York dont l'auditoire est aussi considérable que toute la population du Canada.

M. Monteith:

D. Qu'est-ce au juste que les subventions à la réalisation de Radio-Canada?—R. Tout d'abord, cela n'existe pas. Nous en avons beaucoup parlé hier. M. Monteith n'y était peut-être pas. Vous faites peut-être allusion à ce que j'ai expliqué à M. Fleming hier. Les annonciers versent les mêmes taux, qu'il s'agisse d'une émission américaine ou d'une canadienne.

S'il s'agit d'une émission américaine, nous n'effectuons aucun déboursement pour nous la procurer. C'est le commanditaire qui le fait. Elle provient quelquefois d'un réseau américain. Tout probablement c'est la compagnie-mère qui en a assumé les frais de réalisation. Ou encore, c'est le commanditaire qui se procure un film. Cependant, nous réalisons de plus au Canada des émissions pour la télévision. Nous pensons les faire servir à procurer des revenus au réseau de télévision. Nous essayons d'en faire commanditer quelques-unes.

De plus, nous recevons de ces commanditaires une partie des frais de réalisation d'une émission. Nous avons récupéré de 50 à 60 p. 100 des frais de réalisation, toutes dépenses comprises, en tenant compte de tous les facteurs, y compris l'usage de nos installations, etc.

M. Balcer:

D. Monsieur le président, il me faudra partir sous peu. Me permettra-t-on de poser une question qui n'a pas trait à l'administration? Monsieur Dunton pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre que la télévision en couleur commence au Canada?—R. Cette question nous intéresse fort, naturellement. Notre personnel a suivi attentivement les progrès accomplis aux

États-Unis. Nos voisins ont adopté des normes et caractéristiques officielles pour la télévision en couleur. Le Comité le sait sans doute. Certains réseaux y diffusent des émissions en couleur. On fabrique des appareils. Cependant ils s'écoulent difficilement parce qu'ils coûtent de $900 à $1,000. La télévision en couleur ne fait pas de progrès aux États-Unis, ou du moins guère. D'après nous, il nous semble logique de penser que le Canada ne devra s'en occuper que lorsque nos industriels pourront fabriquer de bons appareils, dont le prix d'achat serait d'environ $400 à $500. Un nombre assez considérable d'acheteurs pourront s'en procurer, comme le font les Américains.

D. Effectuez-vous des recherches à ce sujet?—R. Nous n'avons pas les moyens d'entreprendre nos propres recherches. Mais la direction de la Société ne perd pas cette question de vue, au contraire. Nous passerons à l'action en temps et lieu, lorsque cela sera possible. Deux réseaux américains réalisent à l'heure actuelle des émissions en couleur. C'est extrêmement dispendieux. Nous n'avons pas le moyen d'assumer les frais de réalisation de deux ou trois émissions par semaine alors qu'il n'y a que quelques appareils au pays. Ce n'est pas seulement Radio-Canada qui n'a pas les ressources nécessaires, mais l'ensemble de la télévision au Canada.

D. Une émission de télévision en couleur d'une heure coûte $100,000, je crois?—R. Plusieurs émissions en noir et blanc sont aussi chères. La télévision en couleur n'augmente guère les frais de réalisation d'une émission, mais plutôt les frais techniques, comme peut vous le dire M. Ouimet. Voilà ce qui augmente.

Le président:

D. La télévision en couleur existe-t-elle aux États-Unis?—R. Bien sûr.

D. Ils ont la télévision en couleur et nous, nous avons des émissions toutes en couleur.—R. On diffusait deux ou trois émissions par semaine. On vient d'en réduire le nombre.

M. OUIMET: Voulez-vous que je vous explique d'une façon simple les autres difficultés techniques?

M. BALCER: Voici le problème dont je me préoccupe. Une foule de gens se demandent à l'heure actuelle s'ils devraient acheter un appareil récepteur monochrome ou s'ils devraient plutôt attendre l'inauguration de la télévision en couleur afin d'acheter un appareil qui puisse capter ces émissions.

M. OUIMET: Nous ne donnons ordinairement pas de conseils à ce sujet. Cependant, presque tous ceux qui s'occupent de télévision s'accordent à proclamer l'utilité des appareils monochromes pour longtemps.

M. BALCER: J'ai lu quelque part l'autre jour qu'aux États-Unis...

M. OUIMET: Je complète ma réponse. Les appareils monochromes peuvent capter toutes les émissions en couleur, mais ils les reçoivent en noir et blanc. Donc un appareil monochrome peut capter une émission en noir et blanc. La télévision en couleur ne détruit pas l'utilité de l'appareil monochrome. Seulement, l'appareil monochrome reproduit en noir et blanc les émissions en couleur. Il s'agit tout de même de la même émission, des mêmes renseignements.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): M. Dunton peut-il me communiquer l'analyse des chiffres ayant trait au poste d'Ottawa que je lui ai demandée hier?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pu nous procurer ces chiffres, car ils se trouvent à Montréal au siège des services techniques.

M. Monteith:

D. Monsieur le président, a-t-on parlé au Comité en mon absence de l'émission de télévision sur l'ouverture du Parlement? La Société en est-elle

satisfaite?—R. Nous avons reçu au sujet de cette émission des critiques très favorables, extrêmement favorables. Certaines écoles se sont procuré des appareils afin de permettre aux écoliers de la voir. On nous a exprimé des opinions tout à fait favorables. Des gens nous ont dit qu'ils ne connaissaient point du tout ce qui se passait à l'ouverture du Parlement. Le public a semblé trouver cette émission intéressante. Les spectateurs de la télévision ont mieux vu la cérémonie que ceux qui se trouvaient ici, puisqu'ils pouvaient voir les événements à l'extérieur et à l'intérieur du Parlement. La foule qui se trouvait sur les lieux n'a pu voir qu'une partie des événements, soit ceux de l'intérieur ,soit ceux de l'extérieur. La dépense réelle a été minime; c'est plutôt affaire de comptabilité. Nous avions les unités mobiles (nous avons dû utiliser un matériel considérable). Cependant, nous nous sommes servis uniquement de notre personnel et de notre matériel.

D. Tout a bien marché, en d'autres termes?—R. Oui.

M. WEAVER: J'aimerais demander à M. Ouimet si un appareil polychrome peut capter des émissions en blanc et noir.

M. OUIMET: Oui. Le système de télévision en couleur dont on se sert aux États-Unis et dont tous les pays envisagent l'utilisation permet aux appareils monochromes de capter en blanc et noir les émissions en couleur.

M. WEAVER: L'hypothèse contraire est-elle possible?

M. OUIMET: Je n'avais pas compris votre question. Excusez-moi.

M. WEAVER: L'appareil polychrome peut-il capter les émissions en blanc et noir?

M. OUIMET: Cela se peut aussi. Cet appareil peut capter les émissions en blanc et noir.

M. CARTER: Faudra-t-il modifier à grands frais l'outillage dont vous disposez actuellement afin de téléviser en couleur?

M. OUIMET: Voilà l'une des difficultés à surmonter. Un émetteur peut transmettre une émission en couleur sans trop de frais supplémentaires. Mais il faut modifier l'outillage afin de réaliser des émissions en couleur, et c'est très coûteux. La raison en est que la télévision en couleur exige l'équivalent de trois sysèmes monochromes, affectés chacun à l'une des trois couleurs primaires. Il faut donc avoir une caméra pour le rouge, une autre pour le vert ou le jaune et une troisième pour le bleu ou le violet. Il faut non seulement trois tubes, mais encore trois photographes au lieu d'un, ce qui triple le personnel et l'outillage. Il faut tripler ou quadrupler l'éclairage, ce qui oblige à augmenter trois ou quatre fois le refroidissement du studio. Cela augmente beaucoup les frais d'ordre technique.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Cela veut-il dire que vous auriez pu transmettre une émission du genre de *Peter Pan,* qu'il est possible de relayer à peu de frais?

M. OUIMET: On pourrait la transmettre à moins de frais à condition de modifier les émetteurs pour leur permettre de diffuser des émissions en couleur. Il faudrait également modifier les circuits de transmission. Ce n'est pas ce qui serait le plus dispendieux. Cela coûterait moins cher que de changer l'outillage nécessaire à la réalisation. Tout de même, il faudrait se lancer dans des frais assez considérables. Il ne s'agit pas de quelques dollars, mais de plusieurs centaines de milliers. La modification du matériel de réalisation coûterait plusieurs millions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. RICHARDSON: M. Knight a dit que la publicité radiophonique était sans doute un mal nécessaire. Nous n'obtiendrons pas dans toutes les régions

du pays autant d'émissions, ni de même valeur, que nous ne le faisons maintenant, sans les ressources provenant de la publicité?

Le TÉMOIN: Oui. La publicité commerciale aide évidemment beaucoup le réseau de télévision et lui procure de fortes sommes. Nous nous attendons que les annonciers versent à la télévision canadienne des sommes à peu près aussi considérables, grosso modo, que le fera l'État. Les commanditaires ont toutes sortes de frais dont on ne parle pas ici. Ils doivent payer les frais de réalisation de leur réclame, frais assez considérables, qu'elles soient diffusées en direct ou sur film. Ils peuvent aussi avoir à verser certains droits s'ils importent des émissions, par exemple.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à l'étude du *Service international?*

M. STUDER: La transmission m'intéresse. Voici, par exemple, sur cette carte jaune, les postes de Regina et de Saskatoon. Il s'agit de deux villes à peu près aussi peuplées l'une que l'autre. Les circonstances y sont peut-être semblables. La puissance de rayonnement de l'image du poste de Regina est de 19,500 watts. Celle du son, de 10,000 watts. Celle de l'image de Saskatoon, de 100,000 watts et celle du son de 60,000 watts. Quelle est la raison d'être de ces différences? Quel en est l'effet sur la transmission ou sur le rayonnement de l'émission? Est-ce que j'abuse en posant ces questions?

Le TÉMOIN: Cela dépend premièrement de la puissance que le requérant veut demander et aussi, probablement des canaux. En général les canaux dont le numéro est petit assurent un meilleur rayonnement. En somme, ces postes possèdent ces puissances parce que c'est ce qu'ont demandé les requérants.

M. STUDER: Le rayon d'action d'un des postes sera-t-il supérieur à cause de cela?

M. OUIMET: Trois circonstances déterminent surtout le rayon d'action d'un poste de télévision. Premièrement, et non uniquement, sa puissance; secundo, la hauteur de son antenne; tertio, les circonstances géographiques. On ne peut donc connaître le rayon d'action d'un poste sans parler de ces trois circonstances. Enfin, en quatrième lieu, le canal dont se sert un poste peut modifier sa puissance de rayonnement. En général, plus le numéro d'un canal est petit, plus est basse sa puissance. Le rayon d'action est plus considérable que si la fréquence était plus haute.

Le TÉMOIN: Le poste dont la fréquence est plus élevée se sert de plus de puissance. Cela doit donc revenir au même, selon moi.

M. OUIMET: Cela dépend de la hauteur des antennes.

M. STUDER: Les postes de Regina et de Saskatoon disposent de puissances différentes. Mais le rayon d'action ne dépend pas uniquement de cette circonstance. La géographie, la hauteur de l'antenne et le canal déterminent également le rayon d'action, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Oui.

M. STUDER: Mais les dépenses d'exploitation d'un des postes seraient plus considérables que celles de l'autre, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Cela dépend aussi. On peut obtenir un rendement considérable, c'est-à-dire une haute puissance, soit en ayant recours à un émetteur à haute puissance et à une antenne à basse amplification, soit à un émetteur à basse puissance et à une antenne à haute amplification. Dans le premier cas, il faut beaucoup de puissance; dans le deuxième moins. L'antenne condense alors le rayon dont elle dispose dans un rayon aussi étroit horizon-

talement que verticalement. On obtient alors les mêmes résultats en se servant d'une antenne plus dispendieuse plutôt qu'en s'occasionnant des frais de puissance plus considérables.

M. CARTER: Cette explication vaut-elle également dans le cas de Moncton? Le poste de Moncton a une puissance de 5,000 watts pour l'image, de 3,000 pour le son.

M. OUIMET: Il s'agit d'un poste moins important et à plus faible puissance. Ce poste dispose d'un émetteur à faible puissance et, je crois, d'une antenne basse. C'est un petit poste. On trouve sur la carte le nom de très grands postes et aussi de postes assez peu importants.

M. CARTER: Combien y a-t-il de postes privés dans les provinces maritimes?

Le TÉMOIN: Tous les postes, sauf celui d'Halifax, appartiennent à l'entreprise privée. Il y a trois postes privés.

M. STUDER: Puisqu'il existe deux postes à 100 milles l'un de l'autre, l'un sur le canal 2 et l'autre sur le canal 3, n'y a-t-il pas une certaine interférence?

M. OUIMET: La distance de 100 milles entre ces deux postes l'empêche.

M. Reinke:

D. Revenons-en aux raisons apportées par M. Goode. Est-ce que les États-Unis vous font une concurrence assez sérieuse dans le domaine de la publicité? Je ne parle pas de la publicité de l'alcool, de la bière et du vin. Ainsi, en Ontario, deux postes de Buffalo dirigent leurs émissions vers la région de Hamilton. Les brasseries, entre autres, commanditent des émissions sur les ondes de ces postes ou d'autres postes situés près de la frontière, à raison d'un million et demi par année. Est-ce là la seule concurrence que l'on nous fait?—R. Nous n'avons pas remarqué que cela se produisait en d'autres domaines. Dans le cas de la publicité accordée à la bière, il ne s'agit pas, quant à nous, de concurrence.

D. Voici une réclame en faveur du canal 2, de Buffalo. Il me semble que la rivalité entre les postes puisse fort bien exister dans d'autres domaines que celui de la publicité accordée à l'alcool et à la bière.—R. Nous l'avons remarqué. Évidemment, ces postes sont nos rivaux, car ils désirent capter l'attention de notre auditoire. Cela est fort important. Quant à nous, nous désirons aussi assurer le service et plaire aux spectateurs et non seulement recevoir des commandites commerciales.

D. Quelle ligne de conduite suivez-vous quant à la diffusion de la publicité commerciale en faveur de la bière et de l'alcool dans la province d'Ontario? Vos règlements interdisent la diffusion de ce genre de publicité dans les provinces où elle n'est pas permise.—R. Nos règlements interdisent la diffusion de cette publicité. C'est pourquoi on se sert des postes américains pour le faire.

D. En Ontario, certaines brasseries font passer dans les journaux de la réclame en faveur de la conservation des ressources naturelles ou de quelque chose du genre.—R. C'est une situation assez curieuse. Certains postes privés nous en ont parlé. Nous avons l'intention de nous en occuper. Cela semble assez normal, en effet. On leur permet d'afficher leur nom sur les panneaux-réclame et un peu partout sous prétexte d'encourager le civisme. C'est très curieux.

M. GOODE: Je crois devoir attirer votre attention, pour expliquer ce que j'ai dit, sur le fait que des annonceurs canadiens font passer sur les ondes de postes américains de la réclame en faveur de produits canadiens destinés à être vendus au Canada. Voilà ou je voulais en venir. Nous ne permettrons jamais, je l'espère, de faire passer sur les ondes de nos postes de télévision de la publicité en faveur de la bière et de la boisson forte. On annonce sur

les ondes de postes américains des produits canadiens destinés à être vendus à des Canadiens. Voilà ce dont je voulais parler. Ces annonciers ne peuvent vendre leurs produits aux États-Unis. Ils annoncent du thé ou du café. Il est impossible d'en vendre aux États-Unis, car le prix de ces denrées y est moins élevé. On diffuse ces émissions en vue d'atteindre les auditeurs canadiens, et non le marché américain, car on ne peut vendre ces denrées aux États-Unis à cause au moins de leur prix.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à l'étude du chapitre *Service international: La Voix du Canada.*

M. MONTEITH: Pourrait-on nous donner un bref aperçu de la matière? C'est la première année que je fais partie du Comité, je le répète. Le président pourrait-il nous parler des débuts et du rôle de ce service?

Le PRÉSIDENT: Du Service international?

M. MONTEITH: Oui.

Le TÉMOIN: Je commencerai à vous l'expliquer brièvement. Puis, le directeur général pourra développer ce sujet. La Société, en dirigeant le Service international, est le fondé de pouvoirs du gouvernement pour la diffusion à l'étranger, c'est-à-dire hors du Canada et des États-Unis, alors qu'elle ne l'est pas dans le cas du service national. C'est le gouvernement qui nous procure les deniers nécessaires au moyen d'un crédit voté par le Parlement.

Le service est né vers la fin de la guerre. On l'a institué afin de diffuser des émissions à l'intention de nos militaires outre-mer et de nos amis en Europe, dans les pays occupés et dans certains pays neutres, en vue de contribuer à l'effort de guerre, et aussi afin de diffuser des nouvelles. Après la guerre, le service a quelque peu modifié les buts qu'il se proposait, évidemment. Nous lui avons donné plus d'envergure. Nous avons diffusé vers des pays européens, y compris la Tchécoslovaquie. Nous avons aussi commencé à diffuser des émissions en espagnol et en portugais vers l'Amérique du Sud, afin de renseigner les habitants de ces pays au sujet du Canada. Ce service a pris de l'importance, pour en arriver à la situation où il se trouve aujourd'hui.

Nous avons commencé à diffuser des émissions vers la plupart des pays de l'Europe occidentale durant la guerre. Les services de langues hollandaise, française, allemande, italienne et tchèque ont été parmi les premiers, ainsi que le service hebdomadaire en langue finlandaise. On y a ajouté le service polonais. Je crois vous avoir parlé du service de langue italienne. Nous avons ajouté le secteur ukrainien au service de langue russe il n'y a pas fort longtemps.

C'est du grand émetteur de Sackville que l'on diffuse les émissions. On les capte fort bien en Europe. On les capte aussi bien que tous les autres signaux reçus d'Amérique du Nord. La réception en Amérique du Sud est excellente également. On peut aussi entendre en Australie et en Nouvelle-Zélande les émissions que nous y diffusons chaque semaine. Voilà les émissions que nous transmettions l'an passé.

On a décidé depuis de réduire le coût de ce service. Nous avons effectué des économies considérables depuis un ou deux mois en diminuant le nombre d'émissions à l'intention de l'Europe occidentale. Nous ne diffuserons plus bientôt vers la Scandinavie, les Pays-Bas et l'Italie que quelques émissions en fin de semaine. Nous avons cessé d'en diffuser vers la Finlande. Nous en transmettons moins en anglais et en français ainsi que vers l'Amérique latine. Mais nous avons augmenté la durée des émissions à l'intention des pays sis au delà du Rideau de fer. Nous transmettons à des heures plus favorables les émission en russe, en ukrainien, en polonais, en tchèque et en slovaque. Je résume beaucoup.

M. Reinke:

D. Peut-on s'assurer des effets de ces émissions, monsieur Dunton? Savez-vous jusqu'à quel point ces émissions parviennent à leur destination? Le brouillage est-il tellement considérable qu'on ne puisse savoir à quoi s'en tenir?—R. Vous parlez de brouillage. Quant au pays d'au delà du Rideau de fer, nous recevons très peu de renseignements de Russie. Nous en recevons tout de même quelques-uns confidentiellement. Malgré tout le brouillage, on peut y capter certaines émissions, nous dit-on. Nous savons qu'au moins quelques habitants de l'URSS ont écouté le service international. Nous avons contribué sans aucun doute au travail accompli par la Grande-Bretagne et les États-Unis afin de renseigner la population de Russie. Une grande partie de l'auditoire que nous possédions en Tchécoslovaque avant le coup d'État nous est demeuré fidèle, d'après les renseignements qui nous sont parvenus. Le service de langue polonaise est relativement récent. Nous ne savons guère ce qui se passe en ce pays. Cependant, nous savons que nous participons à l'œuvre qui y est accomplie.

Nous connaissons les répercussions de nos émissions dans le pays en deçà du Rideau de fer au moyen du courrier. Le courrier du service est pour ainsi dire aussi considérable que celui des autres grands services. Ainsi, pendant un temps nous recevions d'Europe occidentale presque autant de lettres que la BBC. Les membres du Comité se rendent sans doute compte du fait que la BBC dépense beaucoup plus que nous. Nous avons reçu l'an dernier encore plus de courrier. Il s'agissait de 35,000 lettres, de lettres proprement dites et non seulement de cartes postales.

D. D'où viennent ces lettres?—R. D'Europe occidentale et aussi, bien sûr, d'Amérique latine et d'autres pays.

D. Vous n'en recevez pas d'au delà du Rideau de fer, n'est-ce pas?—R. Si. Nous en recevons encore quelquefois de Tchécoslovaquie. Certains auditeurs ont pris la peine de les faire sortir du pays en contrebande et acceptent de courir le danger que cela représente. Depuis le coup d'État, nous n'avons cessé d'en recevoir quelques-unes en contrebande. Ces lettres nous prient de continuer notre œuvre. Le courrier n'a pas la valeur d'un sondage effectué selon les méthodes de la science. Il prouve tout de même que nos émissions ont un grand nombre d'auditeurs. De plus, la BBC a fait poser quelques questions à ce sujet dans ses sondages. Nous savons qu'en général, dans les pays amis d'Europe occidentale, beaucoup de gens écoutent nos émissions assez souvent. Dans les petits pays beaucoup d'auditeurs les captent, quoiqu'ils soient relativement moins nombreux à le faire qu'en France. Beaucoup d'auditeurs les ont écoutées en Hollande et quelques-uns en Italie. En Angleterre, peu d'auditeurs les reçoivent directement, à vrai dire. Mais le service sert aussi à relayer des émissions vers la Grande-Bretagne. La BBC en capte et en retransmet.

Le PRÉSIDENT: Quelle proportion du courrier vous parvient-il de France?

Le TÉMOIN: Nous avons reçu l'an dernier 35,000 lettres dont 2,900 provenaient de France. J'ai ici d'autres chiffres qui sauraient sans doute intéresser les membres du Comité. Nous avons reçu en 1954 5,700 lettres d'Allemagne, 3,000 d'Italie et 5,000 de Suède, ce qui montre la popularité de nos émissions en Suède. Les auditeurs des émissions en espagnol nous ont écrit 3,433 lettres. Ces lettres provenaient de presque toutes les régions d'Amérique du Sud et même quelque peu, d'Espagne. Nous avons reçu 1,200 lettres des auditeurs du service hebdomadaire en finlandais et 4,700 de ceux du service hollandais.

Le PRÉSIDENT: Et des auditeurs des émissions en grec?

Le TÉMOIN: 267. Il s'agit d'un service de relais.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. CARTER: Ces lettres vous proposaient-elles quelquefois de modifier la nature de vos émissions?

Le TÉMOIN: Les auditeurs nous parlent souvent de certaines questions au sujet du Canada qu'ils aimeraient voir traiter par le service. Très souvent, ils nous posent des questions et ils expriment leur avis au sujet de nos émissions. Ils nous signalent les émissions qu'ils préfèrent et celles qui leur plaisent moins. J'ai ici quelques lettres que nous venons de recevoir.

M. RICHARDSON: Un fonctionnaire ou un petit comité de la Société sont-ils chargé d'étudier le courrier et d'en extraire les bonnes idées et les remarques judicieuses qui y sont exprimées?

Le TÉMOIN: Certainement. Il existe à Montréal un service chargé d'analyser le courrier afin d'aider le personnel à réaliser les émissions.

M. MONTEITH: Le rapport indique que 73 p. 100 des demandes de renseignements avaient trait aux émissions, 25 p. 100 à d'autres aspects de la vie canadienne et 2 p. 100 à l'immigration. Il s'agit probablement, dans ce dernier cas, de demandes quant à l'immigration.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions touchant le Service international, messieurs?

M. Monteith:

D. Le Service international est du ressort de quel ministère?—R. D'après notre mandat quant au service international, nous le dirigeons de concert avec le ministère des Affaires extérieures. Le ministère détermine son rôle et contrôle l'application de ces principes. Mais ce sont nous qui voyons à l'administration.

D. Vous avez dit qu'il y a environ deux mois on vous a proposé de réduire les dépenses de ce service, n'est-ce pas?—R. Il ne s'agissait pas, selon moi, d'une simple proposition. On a bien réduit les crédits affectés à cette fin, comme M. McCann l'a dit en Chambre. Il a indiqué quelles réductions on a décidé d'apporter au Service. Vous pourrez constater, je crois, que les prévisions budgétaires accordent au Service international $600,000 de moins que l'an dernier. Ce secteur de notre activité est l'objet d'un crédit spécifique du budget. Le financement du Service international s'effectue séparément de celui du service national.

D. Ce que vous dépensez pour ce service provient donc d'une source distincte?—R. Oui. Nous ne pouvons débourser que les crédits affectés spécialement à cette fin. Le trésorier de la Société les reçoit du ministère des Finances.

M. Goode:

D. En avez-vous demandé davantage, monsieur Dunton?—R. Le Service international diffère du service national. C'est le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement lui-même qui en arrivent à des décisions à ce sujet. Cela comprend le rôle et l'envergure du service. Nous ne déterminons pas la conduite à suivre.

D. Vous ne demandez pas de crédits. On vous les verse, n'est-ce pas?—R. On en parle avec nous. Cependant, c'est le gouvernement qui décide en la matière.

L'hon. M. MCCANN: La Société n'est qu'un simple mandataire.

M. Monteith:

D. On diffuse les émissions à Sackville, n'est-ce pas, d'après ce que vous avez dit?—R. Oui. Le siège et les studios du Service se trouvent à Montréal. On y réalise toutes les émissions.

M. Carter:

D. Avez-vous dit qu'on réduirait l'an prochain les dépenses du Service de $600,000?—R. Oui. C'est ce qui est prévu au budget.

D. Quel sera l'effet de cette réduction? Cessera-t-on de diffuser certaines émissions?—R. J'ai déjà résumé les changements. Nous diminuerons le nombre d'émissions diffusées à l'intention de l'Europe occidentale en fin de semaine. Nous cesserons de diffuser chaque semaine vers la Finlande. Nous diminuerons le nombre d'émissions en français et en anglais, ainsi que celui des émissions en espagnol, et en portugais vers l'Amérique du Sud. Cependant, nous en diffuserons davantage vers les pays situés derrière le Rideau de fer.

D. En d'autres termes, vous essayez, autant que possible, d'éviter tout double emploi avec les émissions de la BBC, n'est-ce pas?—R. Voulez-vous parler des émissions diffusées à l'intention de l'Europe occidentale?

D. Oui. Nous diffusons donc plus d'émissions vers les pays du Rideau de fer et moins vers les autres régions de l'Europe?—R. Nous n'avons pas diminué le nombre d'émissions transmises en arrière du Rideau de fer. Nous en diffuserons même plus.

M. Monteith:

D. Quelle partie de l'édifice de Radio-Canada à Montréal le Service international occupe-t-il?—R. Il en occupe une assez grande partie. Le personnel du service se compose de 180 employés environ.

D. Quel est le nombre des autres employés dans cet immeuble?—R. Il y en a un peu plus de mille, à mon avis.

M. GOODE: Nous pourrons voir le Service international si nous allons à Montréal, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Nous pourrons vous dire à une séance ultérieure la proportion de l'espace occupé par le Service international.

M. Monteith:

D. Cela suffit. Est-il vrai que le Service international a acheté l'immeuble de Montréal?—R. Oui. On l'a acheté pour loger le Service international. Il appartient au gouvernement, et non à la Société. Nous louons la partie considérable de l'édifice occupée par notre service national.

D. J'imagine, monsieur le président, qu'il sera question du loyer et de ces choses, lorsque nous aborderons les états financiers de la Société?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez poser des questions au sujet du loyer lorsque nous en serons rendus à la partie financière, pages 42 et 43. Veuillez donc attendre jusque-là la réponse à votre question, M. Monteith.

M. Decore:

La Société ou le ministère des Affaires extérieures ont-ils essayé de savoir quelles étaient les lois dans les pays situés au delà du Rideau de fer quant à ces émissions? Est-ce un crime là-bas que de les écouter?—R. Oui, nous nous sommes beaucoup renseignés à ce sujet. En général, d'après ces renseignements, autant que je me souvienne, il existe des lois dans la plupart de ces pays contre la propagation des fausses nouvelles. On s'en sert et on les applique, ou on peut les appliquer contre ceux qui écoutent ces émissions et qui en parlent. Mais nous n'avons pas entendu dire, je crois, qu'il existait des lois interdisant expressément de les écouter.

D. On peut les écouter mais non en parler, d'après les renseignements qui me sont parvenus.—R. Oui. Justement.

D. Cela vaut pour l'URSS. La situation n'est pas la même en Pologne, à mon avis. La loi n'y interdit pas, je pense, de parler des émissions en provenance des États-Unis ou du Canada, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas au juste. Je croyais que c'était défendu.

D. Savez-vous combien on y possède d'appareils récepteurs et quelle en est la puissance?—R. Oui. Les services spécialisés ont évalué le nombre d'appareils. Ainsi, nous savons qu'il y en a beaucoup en Russie. C'est que les Russes doivent avoir recours aux ondes courtes quelque peu pour diffuser leurs émissions nationales sur leur territoire immense. On sait qu'il y a beaucoup d'appareils en Russie et qu'il y avait quantité d'appareils récepteurs d'ondes courtes en Tchécoslovaquie et en Pologne sous l'ancien régime. On croit que beaucoup d'entre eux fonctionnent toujours.

D. S'agit-il d'appareils capables de capter les émissions en provenance du Canada et des États-Unis?—R. Oui, sur ondes courtes.

D. Et connaît-on un peu l'effet du brouillage de ces émissions?—R. On a beaucoup étudié cette question. Il est difficile de le savoir avec précision. La raison en est qu'il leur faut brouiller des régions relativement peu étendues au moyen d'émetteurs. Ils peuvent donc effectuer le brouillage dans certaines régions importantes, par exemple dans toute la région de Moscou particulièrement, mais les résultats sont peut-être loin d'être aussi satisfaisants pour le reste de la Russie. Donc, bref, on peut y capter les émissions au moins en partie, au moins quelquefois et au moins dans certaines régions. Le brouillage est beaucoup moins fort dans les pays satellites.

D. Les renseignements dont vous disposez semblent-ils indiquer une augmentation sensible du nombre de postes de brouillage depuis quelques années? —R. Oui, tout à fait. Les postes de brouillage n'ont cessé d'augmenter. Les Russes s'en occupent énormément. Il existe plus d'un millier d'émetteurs qui effectuent le brouillage, estime-t-on. Cela représente l'utilisation d'une main-d'œuvre et d'installations considérables.

D. Certains indices démontrent donc que le brouillage augmente encore? —R. Le brouillage tend à augmenter, quoiqu'on n'aie pas remarqué d'augmentation brusque. Le brouillage est considérable et l'est depuis quelques années.

D. A quelles heures est-il préférable de diffuser ces émissions? Quand pensez-vous vous assurer d'avoir le plus d'auditeurs à l'écoute en Russie?— R. Selon moi, personne ne sait au juste ce que font les familles russes. L'une des meilleures périodes d'écoute, c'est probablement le début de la soirée. Cependant, paraît-il, on écoute beaucoup ce genre d'émissions tard le soir. Il se peut qu'il y ait des gens qui écoutent les émissions sur ondes courtes et qui veillent tard le soir afin de capter les signaux. Il existe peut-être une période favorable à l'écoute plus tôt, à la fin de l'après-midi . Vous pouvez constater, en examinant l'horaire, que nous diffusons nos émissions de l'après-midi à la fin de la soirée.

M. Carter:

D. Diffusez-vous sur plus d'une longueur d'ondes?—R. Oui. Nous avons deux émetteurs et nous diffusons toutes les émissions sur deux fréquences. Nous changeons de fréquence suivant le résultat des calculs techniques. Ainsi, nous disposons de 18 fréquences à Sackville, mais nous n'en utilisons que deux à la fois parce que nous n'avons que deux émetteurs.

D. Depuis quand diffusez-vous des émissions vers la Pologne?—R. Depuis juillet 1953.

D. Depuis votre dernière comparution devant le Comité?—R. Oui. Nous avons commencé à le faire l'été suivant, je crois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des réponses à donner, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Non. Nous avons répondu à toutes les questions qu'on nous a posées.

M. GOODE: Vous vous proposiez de me communiquer une certaine correspondance. Quand vous proposiez-vous de le faire?

Le PRÉSIDENT: M. Dunton a les renseignements que vous désirez connaître, monsieur Goode.

M. GOODE: Il pourra me communiquer cette liste après l'ajournement. Il est inutile de la consigner au compte rendu.

M. BOISVERT: Avons-nous terminé l'étude du Service international, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. M. Decore veut, je pense, attirer l'attention du Comité sur un sujet très important.

M. DECORE: Ne pourrait-on pas nous communiquer le texte de certaines émissions diffusées derrière le Rideau de fer?

Le TÉMOIN: Bien sûr.

M. GOODE: A quand la prochaine séance du Comité?

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme se réunira ce matin après le nôtre. On y proposera que nous siégions mardi matin et mardi après-midi, jeudi matin et jeudi après-midi et vendredi.

M. RICHARDSON: Cela sera difficile!

Le PRÉSIDENT: Seulement trois comités siégeront mardi.

M. BOISVERT: Oui, mais ils siègent tous à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a que quatre membres de notre Comité qui en font partie. Ils pourront se diviser le travail. Deux d'entre eux pourront venir ici, et les deux autres, à l'autre comité.

M. BOISVERT: Que faites-vous du troisième?

Le PRÉSIDENT: Nous en parlerons au comité de l'ordre du jour. Nous nous occuperons en même temps du voyage à Montréal, comme vous le savez. Nous vous avertirons en temps et lieu.

APPENDICE "A"

APPAREILS DE TÉLÉVISION EN USAGE—MARS 1955

APPAREILS DE TÉLÉVISION EN USAGE—MARS 1955

D'après la statistique de l'Association des industriels de la radio et de la télévision

Région	*Nombre total d'appareils*
TERRE-NEUVE	433
PROVINCES MARITIMES	45,029
Nouvelle-Écosse	24,178
Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard	20,851
QUÉBEC	401,794
Région de Montréal	353,818
Région de Québec	44,250
Autres régions de la province	3,726
ONTARIO	727,970
Ottawa et est de l'Ontario	84,139
Toronto	307,653
Hamilton-Niagara	135,696
Région de London	50,293
Région de Windsor	94,625
Sudbury	13,183
Région de Fort-William et de Port-Arthur	3,867
Autres régions de la province	38,514
PROVINCES DES PRAIRIES	100,536
Manitoba	46,013
Saskatchewan	17,967
Alberta	36,556
COLOMBIE-BRITANNIQUE	100,339
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DU PAYS	1,376,101

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 10 MAI 1955

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada:

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

57981—1

COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et

Messieurs

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. Gratrix.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 10 mai 1955.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à siéger à Montréal le vendredi 20 mai 1955.

Le greffier de la Chambre,
Leon-J. Raymond.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 9 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à siègер à Montréal, le vendredi 20 mai 1955.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DR PIERRE GAUTHIER.

PROCÉS-VERBAUX

Salle 118,
JEUDI 10 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Hansell, Henry, Knight, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Robichaud, Studer et Weaver.

Aussi présents: De la société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; W. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; C. R. Delafield, directeur du Service international; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; D. Manson, conseiller spécial; J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision; M. Carter, adjoint exécutif; S. Schnobb, trésorier adjoint et J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le président présente le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, que voici:

"Le sous-comité se réunit à une heure moins cinq le vendredi 6 mai 1955. MM. Boisvert, Decore, Knight, Monteith et le président étaient présents.

Le sous-comité recommande que, par suite de l'invitation faite par M. Dunton et des délibérations antérieures du Comité, le président demande à la Chambre des communes de permettre au Comité de se réunir à Montréal le vendredi 20 juin, afin de visiter le siège de la Société Radio-Canada à Montréal.

Le sous-comité recommande également:

1. Que le Comité se réunisse le mardi et le jeudi à 11 heures du matin et trois heures et demie de l'après-midi, et le vendredi à 11 heures du matin, jusqu'à l'accomplissement de sa mission.

2. Que, parce que certains membres ne pourront siéger au Comité le mardi 10 mai, le Comité remette au jeudi 12 mai l'étude de la rubrique *Finances* du rapport annuel de la Société Radio-Canada, si le Comité parvenait jusqu'à ce point dans l'étude du rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DR. PIERRE GAUTHIER.

Sur la proposition de M. Goode,

Il est résolu—Que soit adopté le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure.

Le Comité reprend l'étude en détail du rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1953-1954. M. Dunton dépose les documents suivants, que M. Decore avait demandés:

1. Des exemples de textes diffusés par le Service international.

2. Rapport sur les sources de renseignements des sections du Service international chargées des émissions vers l'Europe orientale.

On lui pose des questions sur ces documents.

M. Delafield répond aux questions qu'on lui pose.

M. J.-A. Ouimet, directeur général, répond à une question posée par M. Richard, député d'Ottawa-Est, lors d'une autre séance, et ayant trait aux frais de construction des postes de télévision CBOT et CBOFT, d'Ottawa.

A midi et 45 minutes, le Comité suspend la séance jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, le même jour.

REPRISE DE LA SÉANCE

Salle 118,
JEUDI 10 mai 1955.

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la président du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Hansell, Henry, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Studer et Weaver.

Aussi présents: De la Société Radio-Canada, les mêmes fonctionnaires que ce matin, plus M. E. L. Bushell, directeur général adjoint, ainsi que M. G. Gordon Winter, représentant la BBC au Canada.

Sur la proposition de M. Goode,

Il est résolu—Que le secrétaire du Comité accompagne la Comité à Montréal, le vendredi 20 mai 1955.

Le Comité reprend l'étude en détail du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1953-1954. On continue à interroger M. Dunton.

M. Dunton dépose les documents suivants, que M. Fleming avait demandés le matin:

1. Dépenses et recettes du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes de l'année financière 1950-1951 à la fin de l'année 1954-1955.

2. Immobilisations du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes, du début de l'année financière 1950-1951 à la fin de l'année financière 1954-1955.

3. Frais d'entretien d'exploitation du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes durant l'année 1954-1955, et frais prévus pour l'année 1955-1956.

On interroge M. Dunton à ce sujet.

Sur la proposition de M. Fleming,

Il est résolu—Que ces documents soient publiés en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (*voir l'appendice A*).

MM. Delafield, Richardson et Bushell répondent aux questions qu'on leur pose.

A 4 heures 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures et demie du matin, le jeudi 12 mai 1955.

Le secrétaire du Comité,
R. J. Gratric.

TÉMOIGNAGES

Le 10 mai 1955.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs. Nous avons le quorum. Voici le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

Le sous-comité se réunit à une heure moins cinq le vendredi 6 mai 1955. MM. Boisvert, Decore, Knight, Monteith et le président étaient présents.

Le sous-comité recommande que, par suite de l'invitation faite par M. Dunton et des délibérations antérieures du Comité, le président demande à la Chambre des communes de permettre au Comité de se réunir à Montréal le vendredi 20 juin, afin de visiter le siège de la Société Radio-Canada à Montréal.

Le sous-comité recommande également:

1. Que le Comité se réunisse le mardi et le jeudi à 11 heures du matin et trois heures et demie de l'après-midi, et le vendredi à 11 heures du matin, jusqu'à l'accomplissement de sa mission.

2. Que, parce que certains membres ne pourront siéger au Comité le mardi 10 mai, le Comité remette à jeudi 12 mai l'étude de la rubrique *Finances* du rapport annuel de la Société Radio-Canada, si le Comité parvenait jusqu'à ce point dans l'étude du rapport.

Un membre du Comité aura-t-il l'obligeance de proposer l'adoption du rapport?

M. GOODE: Je propose l'adoption du rapport.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton a des documents à déposer.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: J'ai rapporté des exemples de textes diffusés par le Service international à l'intention de l'Europe orientale durant la semaine du 24 avril. C'est M. Decore qui les a demandés. Il s'agit des commentaires sur l'actualité diffusés par la division de l'Europe orientale du Service durant une semaine.

M. Decore:

D. Cela comprend-il toutes les émissions diffusées à l'intention des pays situés derrière le Rideau de fer?—R. Oui. On a aussi demandé la liste des périodiques dont se servent les services chargés des émissions vers l'Europe orientale. Nous l'avons ici également. Nous avons fait traduire ces textes en français ou en anglais. Les deux premiers textes l'ont été en français, mais la plupart de ces documents sont en anglais. Il aurait été peut-être préférable de donner à cette liste le titre de *Périodiques*, plutôt que celui de *Sources de renseignements*, puisque

ce service reçoit des renseignements du ministère des Affaires extérieures, en plus de ces imprimés.

M. Goode:

D. Quel est l'auteur du texte sur la *Situation ouvrière au Canada et les justes méthodes d'emploi*? M. Dunton pourrait-il me nommer l'auteur de ce texte? Avant de répondre à cette question, pourrait-il me dire quel membre du personnel de la Société a écrit la phrase suivante. "Le problème des distinctions injustes envers certains groupes ethniques ou religieux existe évidemment chez nous." Qui pourrait bien prononcer ces paroles sur les ondes d'un poste canadien?

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve-t-il au premier alinéa?

M. GOODE: Non, au second.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un texte préparé par le service chargé de rédiger ces commentaires. Je crois qu'on a déjà dit au Comité qu'il existe un service chargé d'écrire des textes de ce genre pour le Service international. L'œuvre dont nous parlons a probablement été rédigée par ce service.

M. Goode:

D. Il serait peut-être bon, monsieur Dunton, d'insérer au compte rendu le début du deuxième alinéa du texte sur *la Situation ouvrière au Canada* traduit en polonais:

> Nous n'avons pas de problème nègre au Canada. La raison en est bien simple. Les noirs constituent une partie relativement fort peu considérable de notre population.

Puis le texte ajoute.

> Mais le problème des distinctions injustes envers certains groupes ethniques ou religieux existe évidemment chez nous.

Quel est l'auteur responsable de ce texte?

D. C'est un membre de votre personnel qui doit assumer la responsabilité de ce texte.—R. Oui, c'est le Service international qui est responsable.

D. Croyez-vous qu'il convenait de diffuser ces déclarations à l'intention des citoyens des démocraties populaires?

M. STUDER: Où cela se trouve-t-il?

Le PRÉSIDENT: C'est dans le texte intitulé *la Situation ouvrière au Canada*, monsieur Studer.

M. Goode:

D. Il s'agit de la traduction en polonais de ce texte. Pourquoi un commentateur de Radio-Canada ferait-il de telles déclarations au cours d'une émission destinée aux auditeurs des démocraties populaires?—R. Je lis ce texte pour la première fois, comme vous. Il me semble qu'il faut tenir compte de l'ensemble du texte. L'auteur ajoute aux déclarations que vous avez citées:

> Heureusement, il ne s'agit pas d'un problème d'une très grande importance. De mémoire d'homme, la populace ne s'est pas ameutée contre un groupe ethnique.

D. Quelle attitude adoptons-nous envers le communisme? Sommes-nous sur la défensive ou à l'offensive? Je suis convaincu que vous n'auriez pas écrit cela, monsieur Dunton.

M. Fleming:

D. Il me semble bon d'insérer également au compte rendu les phrases suivantes:

> Ce n'est pas à dire qu'il n'existe aucune animosité entre les divers groupes ethniques et religieux. Il est naturel que cela se produise au sein d'une nation qui n'a pas encore assimilé un grand nombre d'immigrants de milieux, de nationalités, de religions et de classes fort différentes.

R. Selon moi, monsieur Goode, il faut tenir compte de la situation où se trouvent les auditeurs de ces émissions. Notre personnel sait qu'on les soumet sans relâche à une propagande intense. On leur dit qu'en Amérique du Nord on traite très injustement les minorités religieuses et ethniques. Donc, si vous tenez compte du contexte, vous pourrez constater, je crois, que ce texte ne manque pas d'à-propos. On ne nie pas qu'il existe des distinctions injustes envers certains groupes religieux ou ethniques. On admet l'existence de ce problème, puis on indique les efforts accomplis, par les syndicats, par la *Loi sur les justes méthodes d'emploi*, et ainsi de suite, pour le résoudre.

M. GOODE: Voici un passage du texte:

> Nous n'avons pas de problème nègre au Canada. La raison en est bien simple. Les noirs constituent une partie relativement fort peu considérable de notre population.

M. ROBICHAUD: C'est juste.

M. GOODE: Il semble donc s'ensuivre de cela qu'il existerait un problème nègre au pays si beaucoup de noirs y habitaient. Y a-t-il un membre du Comité dont c'est l'avis? Cela ne me semble pas bien canadien.

M. ROBICHAUD: Cela ne se trouve pas dans le texte.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. Fleming:

D. M. Dunton a-t-il quelque commentaire à faire?—R. Non.

D. M. Dunton trouve-t-il bon qu'on ait émis une déclaration de ce genre? Trouve-t-il bon qu'on l'aie diffusée sur les ondes du Service international vers les pays situés au delà du Rideau de fer?—R. Des déclarations de quel genre?

D. Des déclarations du genre de celles que nous venons de lire. Du genre de la déclaration lue par M. Goode, et de la suivante, que j'ai lue . . .—R. Je répète qu'il faut tenir compte du contexte. On a forcé le sens de ce passage. On a, selon moi, fait dire, à un passage isolé, des choses auxquelles l'auteur n'a jamais songé.

M. KNIGHT: L'auteur déclare à la fin du paragraphe, où devrait normalement se trouver la conclusion, que:

> Cela ne veut pas dire nécessairement que les lois visant à éviter les distinctions injustes n'ont acuun effet. Au contraire. Dans une démocratie, les lois expriment la volonté de la société. Il est nécessaire de bien faire voir que l'intolérance de race ou de religion est un tort envers la société, afin de contribuer à l'élimination de ce sentiment dans le public. C'est surtout afin d'y parvenir que le Parlement du Canada a édicté, en 1933, la *Loi sur les justes méthodes d'emploi.*

A mon avis, cela diminue au moins quelque peu la portée des déclarations citées par M. Goode et qui se trouvent au début du texte. Soit dit sans y attribuer trop d'importance.

M. FLEMING: J'aimerais à répéter les questions que j'ai posées, monsieur Dunton. Je prie le sténographe de les lire.

Le STÉNOGRAPHE (*lit les questions posées par M. Fleming*): M. Dunton trouve-t-il bon qu'on ait émis une déclaration de ce genre? Trouve-t-il bon qu'on l'ai diffusée sur les ondes du Service international vers les pays situés au delà du Rideau de fer?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): M. Dunton a répondu à ces questions. Il a dit qu'il fallait tenir compte du contexte.

M. Fleming:

D. Que l'on considère l'ensemble de l'œuvre ou des déclarations isolées, peu importe. Je veux toujours qu'on réponde aux questions que j'ai posées, si on n'y voit pas d'inconvénient.—R. C'est le Service international de Radio-Canada qui a publié ce texte. L'œuvre a correspondu au but qu'on se proposait d'atteindre.

D. Approuvez-vous les déclarations que nous avons entendues?—R. De quelles déclarations s'agit-il?

D. Des déclarations qui se trouvent dans les paragraphes lus ce matin.—R. Eh bien, quant à moi, je me serais servi d'autres termes, si la chose vous intéresse. Je n'ai pu que parcourir ce texte. Cependant, cette œuvre me semble avoir été utile, somme toute. Le texte parle de la *Loi sur les justes méthodes d'emploi* édictée par le Parlement. Cette loi a sans doute sa raison d'être.

D. Sans doute. Je répéterai donc certaines des déclarations que nous avons lues ce matin. Ainsi:

> Mais le problème des distinctions injustes envers certains groupes ethniques ou religieux existe évidemment chez nous.

Et aussi:

> Ce n'est pas à dire qu'il n'existe aucune animosité entre les divers groupes ethniques et religieux. Il est naturel que cela se produise au sein d'une nation qui n'a pas encore assimilé un grand nombre d'immigrants de milieux, de nationalités, de religions et de classes fort différentes.

Croyez-vous convenable que le Service international diffuse des déclarations de ce genre à l'étranger, et surtout dans les pays situés au delà du Rideau de fer?—R. Je me suis efforcé de vous faire comprendre la raison d'être de ces déclarations. Les gouvernements des démocraties populaires accusent avec la plus grande véhémence les pays de l'Occident de traiter très injustement certains groupes ethniques ou religieux. Les membres du Comité le savent sans doute. Il est préférable de ne pas nier complètement la vérité de ces allégations. On pourrait sans doute prouver que ces dénégations ne correspondent pas absolument à la vérité. C'est pourquoi, en rédigeant les textes de cette nature, on vise à rapporter objectivement les faits et à faire voir comment fonctionnent les rouages d'une région démocratique à l'occidentale. Il est préférable de signaler les faits avec honnêteté plutôt que de nier, sans faire de distinctions, toutes les accusations portées contre nous, car les gouvernements communistes pourraient quelquefois prouver que cela ne correspond point du tout à la vérité. Cela pourrait nuire grandement à l'efficacité de l'ensemble des émissions. Cependant, on peut différer d'avis quant à la correspondance absolue de nos émissions avec les faits.

D. Donc, selon vous, cette émission du service international a été de quelque utilité. Je ne vise pas à obscurcir la question. Au contraire, j'essaie de comprendre votre point de vue.—R. Je n'ai fait que parcourir le texte il y a un instant. Je me suis efforcé de vous expliquer les buts que ses auteurs se sont proposés. Il me semble qu'on peut estimer, en jetant un coup d'œil sur ce texte, qu'il a été d'une certaine utilité, bien qu'on puisse ne pas aimer les expressions employées.

M. Decore:

D. Quel est le but de ces émissions, à votre avis? Quel message voulons-nous porter sur les ondes de la radio aux habitants du monde communiste?—R. Le but de ces émissions, c'est, premièrement, de démontrer la supériorité des méthodes démocratiques par rapport aux procédés employés dans les nations communistes. Cela contribue à détacher les auditeurs des gouvernements actuels, s'ils y sont favorables. Les émissions ont aussi pour but de porter les auditeurs à s'interroger sur la valeur du communisme, à semer l'inquiétude dans leur esprit et à raffermir les convictions des partisans de la démocratie dans ces pays en les renseignant et en apportant des preuves à l'appui de leurs opinions. Le but de ces émissions est donc de faire bien voir la démocratie dans ces pays et de convaincre leurs citoyens de la valeur du système démocratique.

D. Les auditeurs seront donc portés à croire que nous sommes bien disposés à leur égard, n'est-ce pas?—R. Oui, les émissions ont pour but de raffermir leurs convictions démocratiques, de démontrer aux auditeurs qu'ils ont encore des amis chez nous qui se servent de procédés démocratiques et enfin de leur montrer l'efficacité de notre façon d'agir.

Un grand nombre des citoyens de ces pays s'intéressent sans doute davantage aux problèmes de leur vie quotidienne qu'aux théories politiques. Ces émissions font voir à ces gens aussi que la liberté est préférable.

D. Nous faisons ressortir cela dans nos émissions?—R. Nous insistons tout à fait là-dessus et il en est question dans toutes nos émissions. La manière d'exprimer notre point de vue est très importante. Il est souvent préférable de ne pas diffuser sans cesse des slogans et des déclarations d'une portée tout à fait considérable. Il vaut mieux tenir compte des circonstances où se trouvent les auditeurs en diffusant des nouvelles et il faut leur donner confiance en nos déclarations. Les auditeurs doivent croire à notre honnêteté, à notre véracité, à notre souci de leur intérêt. Selon moi, si nos émissions ne contenaient que des généralités, elles passeraient moins bien la rampe que si nous diffusons des déclarations portant sur des questions précises.

Ainsi, le texte dont nous parlons fait partie d'une série d'émissions sur le monde du travail et le syndicalisme canadien, puisque, dans les pays communistes, les syndicats sont devenus des organismes de l'État. Ces émissions démontrent évidemment, que dans le monde libre les syndicats ont encore leur raison d'être et qu'on leur laisse toute liberté d'action. A mon avis, on peut obtenir d'excellents résultats en parlant aux ouvriers du syndicalisme en régime démocratique.

D. Vous avez dit qu'on a augmenté dernièrement le nombre des heures d'émission vers les pays à régime communiste?—R. Oui.

D. Vers quel pays a-t-on augmenté le nombre des émissions?—R. Nous diffusions sept heures d'émission par semaine vers la Russie. Nous en diffusons maintenant durant neuf heures et demie. La durée des émissions à l'intention de l'Ukraine est passée de trois heures et quart à trois heures et demie. Nous diffu-

sons des émissions vers la Tchécoslovaquie durant six heures au lieu de cinq heures et quart; vers la Pologne durant quatre et trois quarts au lieu de trois heures et demie, et vers l'Allemagne de l'Est durant six heures au lieu de cinq heures et quart.

D. Combien d'employés sont affectés à chacun de ces services? Pourriez-vous me dire combien sont affectés aux services de langue tchèque, de langue polonaise, de langue ukrainienne, de langue russe, et ainsi de suite?—R. Il y en a huit en moyenne.

D. Le personnel du service de langue polonaise se compose de combien d'employés?—R. Ce service compte sept ou huit employés. Si vous voulez attendre, nous pourrons vous le dire avec précision plus tard. Il y a environ huit, en moyenne.

D. Chaque service compte son propre directeur, n'est-ce pas?—R. Il y a un chef dans chaque service, en effet.

D. De quelles fonctions les directeurs de service sont-ils chargés?—R. Ils sont chargés de diriger les émissions destinées à une certaine région. Ils ne détiennent pas une autorité sans partage sur la nature des émissions, puisqu'une grande partie de ce qu'ils diffusent provient d'autres sources et que les émissions sont ensuite soumises au contrôle de ces sources quant à l'observance des principes généraux.

D. Qui est le directeur du service de langue polonaise?—R. C'est M. E.-C. Hamel.

D. M. Hamel accomplit d'excellent travail mais il n'est pas d'origine polonaise, n'est-ce pas?—R. En effet, Il accomplit d'excellent travail.

D. Nous dépensons des sommes considérables pour réaliser ces émissions. Nous ne disposons sans doute d'aucun autre moyen d'entrer en contact avec les pays situés au delà du Rideau de fer. Pour bien nous faire comprendre du peuple polonais, mettons, il faudrait que le directeur du service connaisse bien la langue, l'histoire, les traditions, la démarche intellectuelle, l'âme même enfin de la nation à l'intention de laquelle son service diffuse des émissions.—R. Lorsqu'on désigne un directeur de service ou quelque autre fonctionnaire, il faut évidemment tenir compte de bien des circonstances. Il est très important que le chef du service puisse diriger ces émissions destinés à l'étranger. Dans un service de ce genre, il se trouve plusieurs fonctionnaires qui connaissent la langue du pays, ainsi que, probablement, le pays lui-même, et qui parlent sur les ondes. Nous ne trouvons cependant pas indispensable, compte tenu de tout, que le directeur du service parle polonais et qu'il ait vécu en Pologne.

D. Je le répète, M. Hamel remplit fort bien la mission dont il est chargé. Sans vouloir le critiquer, il me semble que plusieurs Canadiens d'origine polonaise pourraient remplir ce poste. D'après moi, le directeur des émissions serait beaucoup plus en mesure de se faire comprendre de la nation à laquelle il s'adresse s'il en connaissait les convictions, l'âme même, et surtout l'état d'esprit qui règne en Pologne.—R. Je le répète, la Société désigne la personne la plus apte à bien remplir un poste, compte tenu d'une foule de circonstances.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. M. Hamel est-il entré en contact avec les sociétés polonaises établies au pays afin de mieux connaître l'état d'esprit du peuple polonais? Les gens qui viennent d'arriver d'un pays connaissent mieux ce qui s'y passe.—R. Je le répète, plusieurs personnes de langue polonaise font partie du personnel de ce service.

Ces gens connaissent fort bien, je crois, plusieurs sociétés et colonies polonaises. Ainsi, deux membres du personnel sont allés à une réunion à Sudbury dernièrement.

M. Fleming:

D. Existe-t-il d'autres chefs de service qui ne sont pas originaires du pays vers lequel leur service diffuse ses émissions? Cela existe-t-il dans le cas de pays de l'Europe à l'intention desquels vous diffusez des émissions? Ne tenons pas compte des Américains du Sud qui s'occupent d'émissions en espagnol.—R. Le service de langue anglaise . . . A vrai dire, j'ignore si le directeur de ce service est né en Angleterre. J'en parle à titre d'exemple. Je crois que le directeur d'un service doit posséder de nombreuses qualités et qu'il ne lui suffit pas de connaître le pays vers lequel il diffuse des émissions. Le service international est le porte-parole de tout le Canada, ne l'oublions pas. Il faut absolument qu'une grande partie du personnel connaisse le pays aussi bien qu'il est possible de le faire. Mais il est aussi indispensable qu'une partie du personnel connaisse bien le Canada et sache en bien juger.

D. Revenons à la question que j'ai posée. Combien de directeurs de services ne sont pas originaires des pays à l'intention duquel leur service diffuse des émissions? Vous avez parlé du service de langue anglaise.—R. Le service de langue française, que dirige M. Marcotte, le service de langue ukrainienne, dont le directeur est né au pays.

D. Il est de descendance ukrainienne, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Marcotte, directeur du service de langue française, est canadien-français, évidemment. M. Craine, directeur du service de langue anglaise, est canadien-anglais. Le directeur du service de l'Amérique latine, M. Octeau, est né au Canada. Il est d'origine française.

D. Quel service dirige-t-il?—R. Le service d'Amérique latine.

D. Le service d'Amérique latine constitue-t-il une section distincte ou est-il divisé en sous-sections pour chaque pays?—R. Il ne forme qu'une section.

D. Passons aux autres pays d'Europe. Qui dirige le service de langue néerlandaise?—R. Mme James est née en Hollande, je crois.

D. Elle est originaire des Pays-Bas et naturalisée canadienne?—R. Oui.

D. Et le service de la langue allemande?—R. Ce service se trouve sans directeur à l'heure actuelle. Ce poste est vacant.

D. Qui en est le directeur par intérim, ou le principal employé?—R. M. Pick est le premier réalisateur.

D. Est-il originaire d'Allemagne?—R. Oui, paraît-il.

D. Depuis combien de temps est-il au pays?—R. Depuis la guerre. Il n'est pas directeur de service.

D. Mais il connaît l'Allemagne d'aujourd'hui et il a été en relations avec des Allemands il n'y a pas longtemps, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Qu'en est-il du service de langue danoise?—R. Il y a très longtemps que son directeur habite au pays.

D. Est-il né au Danemark?—R. Probablement. Nous ne le savons même pas.

D. On me dit que tel est le cas. Et la section suédoise?—R. M. Perssen.

D. Est-il né en Suède?—R. Nous ne le savons pas.

D. On me dit qu'il est né en Suède. Qui dirige le service de langue norvégienne?—R. M. Smith.

D. Est-il né en Norvège?—R. Je pensais que vous nous renseigneriez. Je le suppose, mais je ne le sais pas. Il est établi au pays depuis fort longtemps.

D. Il est né en Norvège, n'est-ce pas?—R. Je le suppose.

D. Le service de langue finnoise?—R. Ce service a été aboli.

D. L'a-t-on tout à fait supprimé. Ne diffusez-vous plus du tout d'émissions en finnois?—R. Non. On y transmet quelquefois des émissions par relais. Il n'y a plus de service régulier.

D. Le service autrichien?—R. Il n'existe pas de service autrichien. Le service de langue allemande diffuse quelquefois des émissions à l'intention de l'Autriche.

D. Le service de langue grecque?—R. Il n'existe pas de service de langue grecque. On reçoit en Grèce des émissions transmises par relais.

D. Vous ne diffusez donc pas d'émissions vers la Finlande, l'Autriche ni la Grèce?—R. Nous n'y envoyons que quelques émissions transmises par relais.

D. Mais les principaux fonctionnaires du service international connaissent sans doute le finnois, le grec et l'allemand?—R. Nous ne savons pas au juste si la responsable des émissions vers l'Autriche connaît l'allemand.

D. Est-elle née en Autriche?—R. On le pense.

D. Et la responsable des émissions à l'intention de la Grèce?—R. Elle ne pas partie du personnel. Elle s'occupe des émissions que nous transmettons quelquefois par relais.

D. Et les émissions en langue russe?—R. Il existe un premier réalisateur, mais non un directeur de service.

D. Est-il né en Russie?—R. M. Crippenoff est né en France, paraît-il.

D. On me dit qu'il est né en Russie et qu'il a été naturalisé français. Il est d'origine russe et vient de Russie. M. Schmolka est apparemment le directeur du service de langue tchèque. Est-il né en Tchécoslovaquie?—R. Nous le pensons.

D. Qui s'occupe des émissions en langue slovaque?—R. Il s'agit du même service. Il existe un réalisateur chargé des émissions en langue slovaque.

D. Qui est-il? D'où vient-il?—R. C'est M. Schmolka. Je crois savoir qu'il est de Tchécoslovaquie.

D. Monsieur Dunton, nous visons, au moyen du Service international, à faire connaître notre mode de vie aux citoyens des pays situés au delà du rideau de fer et à leur démontrer la supériorité de ce régime sur celui dont ils souffrent. Ne serait-il donc pas bon, lorsqu'on désigne les directeurs de service et surtout celui de langue polonaise qui est très important, de tenir compte de la présence au pays d'immigrants fort instruits et très cultivés arrivés dernièrement de Pologne, connaissant bien ce qui s'y passe et la mentalité du peuple polonais, et en mesure de rendre de grands services dans la préparation d'émissions aptes à remplir ces buts?—R. Je tiens à souligner le fait que parmi le personnel de chaque section se trouvent des employés qui connaissent intimement le pays vers lequel ce service diffuse des émissions. Cependant, la direction de la Société n'a pas cru nécessaire que tous les directeurs de service connaissent personnellement le pays à l'intention duquel ils diffusent des émissions. Il faut tenir compte de tous les points de vue. Il faut viser à se procurer la personne la plus apte à diriger les émissions. Il ne faut pas non plus oublier que ces émissions doivent faire connaître tout le Canada et qu'elles ne sont pas seulement un moyen d'expression d'une partie de notre peuple.

M. Decore:

D. Ne croyez-vous pas que les directeurs des services chargés de diffuser des émissions au delà du Rideau de fer devraient connaître à fond non seulement le mode de vie au Canada mais encore les croyances, l'histoire et les traditions de la nation vers laquelle ils diffusent des émissions? L'ignorance de la langue du pays, l'absence de la connaissance approfondie de l'histoire de la nation empêchent sans doute de remplir cette mission. Sans vouloir blâmer M. Hamel, je le cite comme exemple de ce que je veux dire.—R. Le service a pour but de faire connaître l'ensemble de la vie canadienne et de nos principes. Je le répète, c'est ce dont tient compte la direction en désignant pour remplir les postes les personnes les plus capables de le faire.

D. M. Delafield dirige l'ensemble de ces services. Il accomplit parfaitement la mission dont il est chargé. Cependant, selon moi, les directeurs des services particuliers devraient connaître non seulement le Canada, mais encore les pays vers lesquels ils diffusent des émissions.—R. En préparant ces émissions, on a recours non seulement aux connaissances personnelles du directeur du service, mais encore aux conseils et aux renseignements fournis par le ministère des Affaires extérieures.

D. Cependant le directeur du service joue un rôle très important, puisqu'il donne les directives et qu'il met tout en mouvement.—R. Il ne joue qu'un des rôles importants. Le Service international reçoit beaucoup de renseignements et de directives de l'extérieur, surtout quant aux émissions destinées aux démocraties populaires.

D. Le directeur ne joue-t-il pas le rôle le plus important dans le service?—R. Je n'emploierais pas ces termes. La mission dont il est chargé est assurément importante. Mais il travaille de concert avec l'ensemble de l'équipe du Service international.

L'hon. M. McCann: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que M. Decore exprime son point de vue. Cependant, il y a longtemps, n'est-ce pas, que le directeur de ce service, M. Hamel, fait partie du personnel de la Société ou du Service international?

Le témoin: Il possède en effet beaucoup d'expérience en ce domaine.

L'hon. M. McCann: On a tenu compte de son ancienneté, n'est-ce pas, lorsqu'on lui a confié ce poste?

Le témoin: On a tenu compte de son ancienneté, sans doute, mais davantage de son expérience et de ses capacités.

L'hon. M. McCann: Est-ce là une des raisons principales qui ont poussé à le nommer directeur du service?

Le témoin: Oui. Son expérience, ses capacités, sa formation générale en faisaient l'homme tout indiqué.

M. Fleming:

D. Quelle position M. Hamel occupait-il avant d'être nommé chef de ce service?—R. Il était chef de la section des *Nouvelles* au Service international.

D. Avant sa nomination à ce poste, faisait-il partie du personnel d'un service de langue étrangère? A-t-il déjà été chargé des émissions vers un pays étranger?—R. Non, il était au service des *Nouvelles*, qui dessert toutes les sections de langues étrangères.

D. Qui nomme les fonctionnaires?—R. C'est le directeur général.

D. Le Bureau des gouverneurs ne s'en occupe pas?—R. Non. La nomination de nouveaux hauts fonctionnaires doit être soumise à l'approbation du Bureau. Mais c'est l'administrateur général qui les nomme.

D. Mais le Bureau n'a pas à approuver la nomination dont il s'agit, n'est-ce pas?—R. En effet.

M. Decore:

D. Je ne tiens pas à contredire le Dr McCann. Cependant, je ne trouve pas qu'il faille attribuer trop d'importance à l'ancienneté lorsqu'on choisit un tel fonctionnaire, puisqu'un grand nombre de Canadiens éminents et habiles, d'origine polonaise, sauraient diriger ce service, si on leur en donnait l'occasion. Selon moi, il faudrait leur en donner l'occasion. A mon avis, un fonctionnaire qui connaîtrait la langue, l'histoire et les traditions de la nation polonaise serait beaucoup plus en mesure d'assurer avec efficacité la direction de ce service. Soit dit sans vouloir offenser M. Hamel.

M. Fleming: Le directeur devrait également connaître quels sont les sentiments des Polonais depuis quelques années.

Le témoin: Je tiens à vous répéter encore une fois que plusieurs membres du personnel possèdent toutes ces connaissances et toute cette expérience personnelle.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, comme le dit un viel adage "à l'œuvre on connaît l'artisan". Je n'ai pas encore pu lire tous les textes. Je n'exprimerai donc pas tout de suite mon avis sur l'ensemble de l'œuvre. Cependant, j'en ai lu deux ou trois, y compris celui dont parlait M. Goode. Je ne trouve pas qu'il y ait grand chose à redire. J'ai entendu M. Vishinsky parler des pays capitalistes lors d'une réunion de l'Assemblée des Nations Unies à Paris il y a deux ou trois ans. Il a déclaré que les puissances démocratiques se servaient du travail d'esclaves. Le texte dont nous avons parlé dément les allégations de M. Vishinsky, bien qu'on puisse trouver mauvais l'usage de certains termes. J'ai lu un autre texte. Je ne prote pas de jugement sur l'ensemble de ces textes, je le répète. J'ai lu le texte sur la conférence fédérale-provinciale. Lorsque j'en ai vu le titre je me suis demandé quelle espèce d'intérêt cela pourrait bien avoir pour des Russes. Mon premier mouvement a donc été de trouver que cette émission manquait d'à-propos. Cependant, lorsque je l'ai lue, j'ai trouvé ces paragraphes, qui me semblent être de grande portée.

1) Aucun premier ministre ne se démettra de ses fonctions au cours de la conférence, en avouant publiquement sa responsabilité à l'égard de la crise de chômage ou son inexpérience des affaires, comme l'a fait M. Malenkov.

2) On ne saluera pas d'une ovation extraordinaire les discours de M. St-Laurent, quelque populaires qu'ils puissent être, quelque générale que soit l'approbation qu'ils soulèvent. Au contraire, les discussions pourront fort bien être très animées.

Voilà qui fera bien comprendre la chose aux Russes.

3) Les délibérations de la conférence n'occasionneront l'emprisonnement ni l'internement dans un camp de rééducation de personne.

4) On ne verra pas de groupes de voitures noires accompagnées de policiers à motocyclettes traverser la ville d'Ottawa à toute vitesse en se

rendant et en revenant de l'endroit où se tient la conférence. Au contraire, il est probable que plusieurs des premiers ministres prendront souvent l'autobus ou le tramway, ou qu'ils marcheront dans les rues seuls, sans avoir peur, et sans avoir besoin d'être protégés.

Quant à moi, il me semble que c'est ce qu'il faut faire comprendre aux Russes.

L'hon. M. McCann: Il faut leur montrer à quels procédés on a recours en démocratie.

M. Hansell: Oui. En même temps, ce texte fait le procès, avec originalité et subtilité, du système employé en Russie,

L'honorable M. McCann: En effet, on parvient à ce résultat en faisant ressortir le contraste entre les deux systèmes.

M. Hansell: Je ne dis pas que cela vaut pour tous les textes. Mais s'ils ressemblent tous à celui dont je viens de parler, je n'aurai pas grand chose à redire.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

D. Un membre du personnel de Radio-Canada reçoit-il les plaintes que les diverses sociétés nationales ont à formuler au sujet de ces émissions?—R. Le Service international reçoit beaucoup de commentaires et de lettres de diverses sociétés.

D. Les auteurs de ces lettres disent-ils que nous diffusons des émissions appropriées vers ces pays ou non?—R. Je vous le demande, car, selon moi, ceux qui sont arrivés d'Europe depuis quatre ou cinq ans peuvent, mieux que ceux qui, comme moi, n'y ont jamais été, et qui croient à l'à-propos de nos émissions apporter de bons conseils à la Société au sujet de ces émissions.—R. Les lettres sont, en général, d'un ton plutôt favorable. Plusieurs de ces lettres proposent de diffuser d'autres émissions, mais fort peu d'entre elles se plaignent de celles que nous diffusons déjà.

D. Tenez-vous compte des propositions émises par les sociétés nationales? R. Oui, surtout si elles proviennent de personnes arrivées dernièrement des pays en question. Je tiens à rappeler au Comité que le ministère des Affaires extérieures procure continuellement au service international des renseignements au sujet de ces pays.

M. Decore: Vous dites recevoir des plaintes. De quoi se plaint-on le plus souvent?

Le témoin: Je ne me souviens pas qu'on se soit plaint, quoique je n'ose pas déclarer qu'on ne l'ait pas fait. La plupart des commentaires émis au sujet de ces émissions leur ont été favorables. On a fort souvent proposé en même temps de diffuser de nouvelles émissions. On examine attentivement les propositions et on les adopte quelquefois, si elles sont utiles.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Le personnel du service de langue polonaise se compose de huit employés. Au moins six d'entre eux connaissent le polonais. Quelques-uns sont nés en Pologne. Ils connaissent l'état de l'opinion publique en Pologne. Ils sont en contact avec les sociétés polonaises et les immigrants qui viennent d'arriver de ce pays, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Que le directeur du service soit canadien-anglais, ou canadien-français ou juif . . . Peu importe son origine. Le directeur doit surtout pouvoir préparer les émissions et diriger le service. Il doit aussi connaître le climat de la vie

au Canada et savoir adapter les émissions pour mieux atteindre l'auditoire étranger. Il doit surtout, n'est-ce pas, bien comprendre le mode de vie au Canada puisqu'il peut recevoir d'autres sources les renseignements dont il a besoin?—R. En effet. Je le répète, le directeur du service reçoit beaucoup de renseignements et de conseils au moyen des voies administratives normales, telles que le ministère des Affaires extérieures. Les directeurs de ces services doivent savoir comment préparer ces nouvelles et en faire de bonnes émissions. Il ne nous semble pas essentiel que le directeur vienne du pays vers lequel il dirige des émissions. Nous désignons quelquefois des directeurs qui se trouvent dans ce cas. Mais nous tenons compte de tous les facteurs.

M. DECORE: Je ne suis point d'accord avec vos déclarations, ni avec celles de M. Richard. Le directeur doit sans doute posséder une grande compétence et bien connaître la vie au Canada. Mais, selon moi, il devrait aussi connaître la vie en Pologne, ou dans le pays vers lequel il dirige des émissions.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): On pourrait lui communiquer ces renseignements.

LE PRÉSIDENT: Il y a lieu de s'abstenir de ces apartis. Le sténographe ne peut les entendre tous. Veuillez parler plus fort. Avez-vous d'autres questions à poser.

M. Dinsdale:

D. On parle, à l'article *Service de langue danoise*, de l'émission *Je suis un immigrant*. J'aimerais demander à M. Dunton si on se sert du service international pour attirer des immigrants au Canada?—R. Nous préparons les émissions de ce genre après avoir consulté le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elles se bornent en général à exposer les faits.

D. Pourquoi diffuse-t-on une émission de ce genre? Est-ce pour porter les Européens à venir s'établir chez nous?—R. On diffuse une émission de ce genre afin de faire connaître notre mode de vie aux Européens. La propagande en faveur de l'immigration que peut contenir une émission dépend de l'avis exprimé par le ministère. Ainsi, nous n'avons pas diffusé l'émission en question afin d'attirer des immigrants au pays. Nous avons cru qu'il s'agissait d'une excellente manière de faire connaître aux auditeurs danois notre mode de vie, au moyen des impressions d'un Danois établi chez nous.

D. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se sert-il du Service international pour favoriser l'essor de l'immigration?—R. Je n'emploierais pas le terme "se servir". Nous consultons le ministère au sujet de nos émissions qui ont trait à l'immigration, afin de voir s'il les approuve ou pour constater leur conformité avec les principes adoptés par le ministère. Le ministère ne se sert pas du Service international. Notre personnel a soin de le consulter lorsqu'une émission a quelque rapport avec l'immigration. Notre personnel peut encore demander au ministère si certaines émissions devraient parler d'immigration.

D. Donc, ce serait tout à fait par hasard que nous pourrions en retirer quelque profit à ce titre?—R. Oui. Cependant, ce profit indirect pourrait être fort considérable. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la Scandinavie et des Pays-Bas. Un nombre assez considérable d'auditeurs ont capté nos émissions dans ces pays. Ils ont pu ainsi apprendre à connaître le Canada. Il leur appartient de décider s'ils doivent émigrer.

D. Au cours de ces émissions, des Néo-Canadiens s'adressent-ils souvent aux auditeurs de leur pays d'origine?—R. Nous avons très fréquemment recours aux services des Néo-Canadiens, car, selon nous, il s'agit là d'un excellent moyen

de faire connaître notre mode de vie. On le fait très souvent au delà du Rideau de fer. Un conférencier qui vient d'arriver au pays peut faire ressortir très nettement la situation exactement dans les deux pays.

D. Dans l'article sur la *Section de langue polonaise*, on dit qu'on diffuse chaque jour une émission d'un quart d'heure consacrée à des causeries religieuses, à la description de la vie au Canada et à l'histoire de divers Polonais établis chez nous. J'aimerais connaître la nature de ces émissions religieuses, monsieur Dunton Sont-elles conformes aux principes de la religion nationale des Polonais? Comment résolvez-vous ce problème?—R. On a déposé un exemple de ces textes, je crois. Oui, le voici . . . dans le dernier tiers de ces documents . . . C'est la *Mission des apôtres*, du père Joseph Ledit, s.j. C'est probablement le seul. Voici, aussi, un texte diffusé par le service de langue ukrainienne au sujet d'une nouvelle traduction de la Bible en ukrainien. En général, on ne diffuse pas au cours de ces émissions de déclarations d'ordre politique fondées sur des principes religieux ni sur les traditions d'une Église en particulier. Nous devons, croyons-nous, contribuer à la survivance du sentiment religieux au delà du Rideau de fer, et rappeler aux auditeurs que la religion jouit chez nous de la liberté et de son plein épanouissement; que des liens nous rattachent aux habitants du pays sous domination communiste en ce domaine comme en d'autres. Il ne s'agit pas d'ordinaire de diffuser les principes d'une religion bien déterminée. Nous diffusons, certains jours, de courtes cérémonies et de la musique religieuse ou de petites causeries sur des sujets religieux.

D. Il s'agit d'une émission propre à inspirer des sentiments religieux, n'est-ce pas?—R. Oui. C'est une émission religieuse d'ordre général.

D. Consultez-vous les Églises pour préparer ces émissions?—R. Non, je ne crois pas . . . pas dans ce cas-ci. L'Église catholique ne fait pas partie du *Comité consultatif des cultes*, comme le savent les membres du Comité. Ce serait là une lacune importante dans le cas de la Pologne. Les Églises orthodoxes n'en font pas partie non plus . . . Il ne me semble pas, du moins. Il s'agit plutôt de consultations à titre officieux que de contacts directs avec les autorités religieuses.

D. J'ai une question à poser au sujet de l'émission la *Mission des apôtres*, transmise à l'intention de la Russie. La Russie est de tradition byzantine, je crois. Je ne m'y connais guère en théologie, mais voici un alinéa, page 2:

> Jésus-Christ ne nous a pas laissé seulement une doctrine. Il a voulu qu'elle soit conservée dans toute son intégrité par une organisation qu'il a appelée l'Église, le premier chef de l'Église a été Pierre, car Jésus-Christ lui a dit un jour: "Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Les forces de l'enfer ne prévaudront point contre elle et je te donnerai la clé du royaume du ciel." Les papes de Rome sont les successeurs de l'apôtre Pierre, car Pierre est venu mourir à Rome.

Je me demande comment on accueillerait ces déclarations en Russie, où l'on est de tradition byzantine.—R. Je ne m'y connais pas assez en théologie pour vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'on soit demeuré fidèle à la tradition byzantine en Russie quand les Tsars y ont pris le pouvoir? C'est arrivé il y a des siècles . . . C'est à Pierre le Grand que je songe. Je me demande si on y est toujours de tradition byzantine?

M. DINSDALE: Quant à moi, je me demande s'il y existe une vie religieuse bien intense. L'État laisse subsister l'Église orthodoxe, à mon avis.

Le TÉMOIN: On croit qu'un sentiment religieux assez fort subsiste dans l'âme russe. Nous essayons d'en tenir compte. Nous avons déposé un exemplaire du texte en question à titre d'exemple d'une émission ordinaire. On l'a diffusé durant cette semaine-là. Il faisait partie d'une série d'émissions diffusées vers tous les pays de l'Europe orientale. Le hasard a voulu que nous la transmettions vers la Russie cette semaine-là. Durant une période de plusieurs semaines, nous avons diffusé d'autres causeries sur des sujets religieux prononcées par divers conférenciers au cours des émissions des différents services.

M. Fleming:

D. Quels sont les conférenciers qui les ont prononcées?—R. Je ne le sais pas au juste. Nous n'avons pas leurs noms ici.

D. Peu importe. Vous nous communiquerez ces renseignements cet après-midi, n'est-ce pas?—R. Je puis vous en donner une idée. Il y avait un prêtre catholique d'origine polonaise, un catholique tchèque, un Luthérien, un autre catholique de rite grec, je crois, et quelques orthodoxes.

D. Diffuse-t-on ces émissions dans toutes les langues parlées en Europe de l'Est?—R. Nous les diffusons quelquefois vers tous les pays. Cependant, il arrive qu'un service en particulier en fasse donner une interprétation spéciale.

D. Le contenu des émissions nous intéresse plus que la personnalité de celui qui lit le texte. Dois-je conclure de votre réponse, monsieur Dunton, que les représentants des Églises dont vous avez parlé rédigent des textes qu'on lit dans toutes les langues parlées dans les démocraties populaires d'Europe?—R. Oui, en général, quoique nous ne puissions pas affirmer avec certitude qu'on diffuse chaque texte sur les ondes de tous les services.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, plusieurs sociétés qui existent dans le monde libre donnent aux peuples sous domination communiste des raisons d'espérer en leur libération. Le Service international contribue-t-il à leur donner des raisons d'espérer?—R. Le Service s'en tient à la ligne de conduite établie par le ministère des Affaires extérieures.

D. Donc, si le ministère des Affaires extérieures adopte la politique de l'endiguement, les émissions y seront conformes, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Donc, si nous ne sommes pas d'accord, c'est le Gouvernement qu'il faut blâmer et non le Service international?

Une VOIX: Qu'entendez-vous par endiguement?

M. HANSELL: Il s'agit d'endiguer le communisme dans les limites des pays qu'il domine déjà.

Le TÉMOIN: L'un des seuls moyens qu'a le monde occidental d'influencer l'opinion publique au delà du Rideau de fer, c'est la radio, monsieur Hansell. C'est peut-être le seul moyen direct dont nous disposions. C'est pourquoi nous considérons cette question comme si importante au point de vue de la radiodiffusion. C'est seulement dans le domaine de la radio que nous en venons aux prises avec ce problème.

M. Hansell:

D. Je pose ma question en terme plus clairs. Incitez-vous le peuple des démocraties populaires à se mettre d'accord avec les doctrines de leurs gouvernements?—R. Au contraire. Nous n'avons jamais transmis d'émissions au cours

desquelles on poussait le peuple à la révolte en leur assurant qu'on les appuierait. Mais, selon moi, toutes nos émissions suggèrent constamment que le communisme est mauvais et que les principes adoptés par le monde occidental sont préférables. Voilà un moyen indirect de faire croire au triomphe éventuel du monde livre.

D. Donnez-vous aux peuples asservis par le communisme des raisons d'espérer en leur libération?—R. Les émissions démontrent la valeur intrinsèque des principes du monde libre. Si ces émissions réussissent à atteindre convenablement l'auditoire qui les écoute, cela finira par produire des résultats évidents.

M. Studer:

D. Existe-t-il en Amérique du Nord, aux États-Unis par exemple, des organisations telles que la *Mutual Broadcasting* entre autres qui accomplissent dans ce domaine un travail comparable à celui de Radio-Canada?—R. Le gouvernement des États-Unis dirige une organisation tout à fait comparable, *la Voix de l'Amérique*, qui accomplit le même travail et qui dispose de ressources financières beaucoup plus importantes que les nôtres. Les émetteurs de cette organisation se trouvent non seulement aux États-Unis, mais dans le monde entier. Notre propre service collabore étroitement avec *la Voix de l'Amérique* ainsi qu'avec la BBC qui s'occupe également de ce genre de diffusion au nom du gouvernement britannique.

D. J'ai bien compris comment les choses se passent en Grande-Bretagne. Mais je me demandais ce qui en était au sujet de la *Voix de l'Amérique*. Cet organisme diffuse-t-il les opinions du gouvernement?—R. Il s'agit d'une entreprise de l'État.

D. Le gouvernement n'en doit pas moins avoir recours à l'équipement des postes privés?—R. Non. *La Voix de l'Amérique* dispose d'un outillage considérable. Elle possède des émetteurs aux États-Unis et dans le monde entier. Ces postes appartiennent en propre au gouvernement, qui en assure la direction.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Pourriez-vous nous nommer quelques-uns de ces pays?—R. Apparemment, aux États-Unis, les sociétés privées ne s'occupent pas de transmettre des émissions sur ondes courtes à l'intention de l'étranger, ou, du moins, fort peu.

D. Cette organisation possède-t-elle un émetteur au Japon?—R. Elle a du moins certainement un émetteur à relais à Manille. *La Voix de l'Amérique* est installée aussi à Tanger et à Munich. Elle possède un navire qui se déplace de par le monde, ainsi qu'un nombre considérable d'émetteurs. Je ne crois pas quon ait divulgué l'endroit où se trouvent tous ces émetteurs. Mais cette organisation dispose d'un équipement considérable et d'un grand réseau d'émetteurs pour transmettre ses émissions dans le monde entier.

M. Fleming:

D. On vous a posé quelques questions au sujet de vos rapports avec le ministère des Affaires extérieures. Vous avez dit que le ministère vous guide dans la préparation de ces émissions. Pouvez-vous m'indiquer au juste de quelle manière vous êtes en contact avec le ministère?—R. Je vous l'indiquerai à grands traits; le directeur général de la Société ou le directeur du Service international compléteront ma réponse.

Tout d'abord, le ministère choisit la ligne de conduite à suivre et la communique au Service international. Le ministère transmet une foule de renseignements et de conseils directement au Service international, ou plutôt à son directeur de Montréal. De son côté, le service fait parvenir au ministère des demandes de renseignements et des textes pour que le ministère en prenne connaissance et au sujet desquels on a cru bon de demander conseil. Il y a quelques années, le ministère a établi un service spécial chargé de collaborer avec le Service international, ainsi que, peut-être, remplir d'autres fonctions. Depuis quelques années, le Service et le ministère collaborent de plus en plus et d'une manière plus en plus efficace.

M. OUIMET: Messieurs, je vous présente M. Delafield, directeur du Service international, qui complétera la réponse de M. Dunton.

M. FLEMING: M. Delafield est un ancien Torontois très estimable.

M. C. R. DELAFIELD (*directeur du Service international de la Société Radio-Canada*): Messieurs, avez-vous des questions à me poser? Je n'ai rien à ajouter à la réponse de M. Dunton.

M. FLEMING: Collaborez-vous plus qu'auparavant avec le ministère des Affaires extérieures dans la préparation de vos émissions?

M. DELAFIELD: Nous collaborons beaucoup avec le ministère. Notre collaboration a été des plus intimes depuis quelques années. Nous sommes en contact direct avec les fonctionnaires du ministère et nous nous réunissions régulièrement. Nous les appelons souvent au téléphone, bien sûr. Nous échangeons constamment des documents avec le ministère afin d'obtenir des conseils. Le ministère nous demande notre avis sur des questions de propagande. Nous lui faisons souvent parvenir des ébauches de textes pour connaître son opinion.

M. FLEMING: Quelle proportion de vos textes soumettez-vous au contrôle du Ministère?

M. DELAFIELD: Il est difficile de le dire parce que nous le faisons surtout dans le cas de problèmes importants, comme, par exemplle, la conférence de Bandoeng. Nous ne diffusons pas d'émissions vers l'Orient et cette question n'est pas tout à fait de notre domaine. Cependant, nous tenons évidemment à pouvoir en traiter d'une façon convenable au cours de nos émissions diffusées vers les pays à régime communiste.

M. FLEMING: Faites-vous parvenir au ministère des exemplaires de tous vos textes.?

M. DELAFIELD: Nous lui communiquons des exemplaires de tous les textes diffusés vers les pays situés au delà du Rideau de fer.

M. FLEMING: Et ceux qui le sont ailleurs? Le ministère ne vous les demande-t-il jamais?

M. DELAFIELD: Les autres services diffusent un grand nombre des émissions à caractère politique transmises au delà du Rideau de fer. Les services chargés des émissions vers les démocraties populaires diffusent beaucoup d'émissions politiques. Donc, nous transmettons plus d'émissions à caractère politique vers ces pays.

M. FLEMING: Vous communiquez donc au ministère tous les textes destinés à être transmis au delà du Rideau de fer?

M. DELAFIELD: C'est juste.

M. FLEMING: Mais vous ne communiquez au ministère les textes destinés à être transmis vers d'autres pays que s'il le demande?

M. DELAFIELD: En effet. Il s'agit évidemment des émissions à caractère politique. Ce sont les émissions de ce genre qui relèvent du domaine du ministère.

M. FLEMING: Avez-vous des rapports avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. DELAFIELD: Oui, nous avons une certaine liaison avec ce ministère, comme avec tous les autres. Nous lui communiquons nos textes qui touchent de près à la question de l'immigration.

M. FLEMING: Vous ne vous occupez donc pas du tout de citoyenneté?

M. DELAFIELD: Je ne me souviens pas au juste. Toutefois, nous avons des rapports avec ce ministère, par l'intermédiare de son agent des relations publiques.

M. FLEMING: C'est surtout à propos d'immigration que vous avez affaire à ce ministère, n'est-ce pas?

M. DELAFIELD: En effet.

M. FLEMING: Consultez-vous souvent le ministère au sujet des questions relevant de l'immigration?

M. DELAFIELD: Il s'agit surtout d'émissions ayant trait à l'immigration. Il nous semble nécessaire d'avoir recours aux conseils du ministère. Nous connaissons évidemment les principes généraux du ministère quant à l'immigration, mais nous ne rédigeons pas de textes afin d'inciter les immigrants à venir s'établir chez nous. Cela ne nous semble pas être notre rôle. Cependant, nous avons recours quelquefois à des textes écrits par des immigrants nouvellement arrivés au pays, afin de bien faire voir aux étrangers ce qu'est notre pays.

M. FLEMING: Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration vous a-t-il déjà demandé de diffuser des émissions d'un caractère plus précis, qui pousseraient directement ceux qui pensent à émigrer à venir s'établir chez nous?

M. DELAFIELD: Nous collaborons au travail du ministère certaines fois, en émettant des émissions spéciales, comme, par exemple, celle que la BBC a diffusée l'an dernier au sujet des immigrants anglais établis chez nous. Il s'agissait d'une émission assez longue, réalisée spécialement à l'intention de la BBC, qui nous avait demandé de le faire. Nous avons rédigé ce texte de concert avec le ministère, qui nous a aidé à nous procurer des immigrants pour prendre part à l'émission.

M. FLEMING: Comment cherchez-vous à vous tenir en rapport avec les émissions de la *Voix de l'Amérique* diffusées au delà du Rideau de fer?

M. DELAFIELD: Nous n'avons guère de rapports réguliers, car les émissions politiques et les nouvelles que nous transmettons sont tout à fait d'actualité. Un service d'émissions sur ondes courtes doit transmettre aux auditeurs des pays à régime communiste des émissions tout à fait au courant de l'actualité afin d'obtenir des résultats. Nos émissions doivent avoir trait autant que possible à ce que nos auditeurs lisent et à ce qu'ils entendent. Cela ne nous est pas aussi facile qu'à la BBC ou qu'à *la Voix de l'Amérique*, car nos bureaux et notre milieu ne sont pas aussi au fait de la situation que ceux de ces organismes. C'est pourquoi nous ne rédigeons pas les textes de nos émissions diffusées au-delà du Rideau de fer de concert avec elles. Ce plus, d'après nous, et c'est aussi l'avis de ces deux organisations, il est préférable que nous suivions tous trois des lignes de conduites semblables, établies de concert par nos ministres des Affaires étrangères. Mais la coordination complète de nos émissions n'est pas à souhaiter, car il vaut mieux, pour plusieurs raisons, que nous n'exprimions pas des idées absolument identiques au cours de nos émissions. On pourra ainsi constater, dans

le monde communiste, que les nations occidentales ne sont pas toujours absolument d'accord sur tout. C'est une bonne manière de s'adresser aux auditeurs. En effet, ils constateront sans doute, en écoutant nos émissions, ainsi que celles des deux autres organisations qu'il s'agit d'émissions préparées par le pays qui les diffuse, et non d'opinions établies au préalable dans un seul endroit, comme cela se produit dans le cas des émissions communistes, diffusées surtout depuis Moscou.

M. FLEMING: Vos déclarations m'ont bien intéressé. Vous efforcez-vous d'obtenir le texte des émissions de *la Voix de l'Amérique*, sauf celui des émissions d'actualité? Ou du moins êtes-vous en relations avec cet organisme afin de connaître la nature de son activité? Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que vos émissions diffèrent des siennes?

M. DELAFIELD: Nous préparons nous-mêmes nos propres émissions, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. En général, nous n'échangeons pas d'émissions directement. Il s'agit plutôt d'échanges de conseils fournis par les ministères des Affaires étrangères.

M. FLEMING: Vous n'êtes donc pas en contact directement avec *la Voix de l'Amérique*?

M. DELAFIELD: Il nous arrive quelquefois d'échanger des matériaux, mais nous n'en avons pas l'habitude.

M. FLEMING: *La Voix de l'Amérique* fait-elle parvenir des exemplaires de tous ses textes au ministère des Affaires extérieures?

M. DELAFIELD: Je l'ignore. Mais s'il se produit des échanges de textes, ce sont les ministères des Affaires extérieures qui les effectuent.

M. FLEMING: Nous pourrions nous en informer auprès du ministère. Coordonnez-vous votre activité en ce domaine avec celle de la BBC? Jusqu'à quel point?

M. DELAFIELD: Il s'agit, comme dans le cas de nos relations avec *la Voix de l'Amérique*, de coordonner les heures de nos émissions diffusées vers l'URSS ou ses satellites. Nous nous occupons avec eux de l'horaire des émissions quotidiennes. Nous échangeons des renseignements sur l'utilisation des émetteurs et sur les problèmes d'ordre techniques occasionnés par la diffusion sur ondes courtes. Nous nous tenons l'un l'autre au courant des résultats des contrôles des émissions des autres sociétés radiophoniques. Nous nous communiquons entre nous des renseignements au sujet des recherches et du contrôle des émissions. Le siège de Radio-Canada est si éloigné du Rideau de fer qu'il nous est difficile de nous tenir au courant des émissions diffusées par la radio des pays communistes à l'intention des auditeurs de ces nations. C'est pourquoi la BBC et *la Voix de l'Amérique* nous communiquent gratuitement le résultat des contrôles des émissions diffusées en ces pays. Cela nous tient au courant des opinions émises par la Radio et par la presse de Russie et des pays satellites.

M. FLEMING: Échangez-vous avec la BBC des données au sujet de la teneur des émissions?

M. DELAFIELD: Fort peu, en général, quant aux échanges quotidiens.

M. FLEMING: Ces données vous parviennent-elles par l'intermédiare du ministère des Affaires extérieures?

M. DELAFIELD: Oui, d'ordinaire. Cependant, des fonctionnaires de la BBC viennent quelquefois au Canada. Nous parlons alors de tous ces problèmes avec eux.

M. FLEMING: A part les instructions du ministère des Affaires extérieures et de l'avantage que vous procure la connaissance des émissions de *la Voix de l'Amérique* et de la BBC, vous agissez indépendamment de ces organismes pour ce qui est des émissions dirigées au delà du Rideau de fer?

M. DELAFIELD: Tout à fait indépendamment. Il nous serait très difficile de lire les textes de ces organismes et d'écouter leurs émissions, car notre personnel n'y suffirait pas. Il faut aussi tenir compte de la différence de temps, bien sûr.

M. FLEMING: Vous assurez donc la direction de votre service tout à fait indépendamment de la *Voix de l'Amérique* et de la BBC, n'est-ce pas?

M. DELAFIELD: Sans doute.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. DECORE: J'ai une question à poser à M. Delafield au sujet de la documentation dont dispose les sections chargées des émissions vers l'Europe orientale. Centralisez-vous les livres, les revues et le reste, dont vous avez parlé, dans une seule bibliothèque? Ou bien chaque section dispose-t-elle de sa propre bibliothèque?

M. DELAFIELD: C'est notre bibliothèque centrale qui reçoit ces ouvrages. De plus, les sections reçoivent aussi gratuitement certains imprimés publiés surtout au Canada ou aux États-Unis. On distribue aux sections les publications reçues à la bibliothèque centrale. Certaines de ces publications sont susceptibles d'intéresser davantage une section en particulier, comme les membres du Comité pourront le constater en consultant la liste des bulletins, journaux, revues et autres imprimés reçus. La section reçoit donc avant les autres les publications qui l'intéressent plus particulièrement, ou encore cette section les reçoit et les fait circuler parmi les autres services, après quoi elles lui reviennent.

M. DECORE: D'après ce que j'ai cru comprendre certaines de ces sections ne peuvent pas se procurer facilement certains documents imprimés derrière le Rideau de fer et qui les aideraient beaucoup dans leur travail.

M. DELAFIELD: C'est vrai. Il nous a été difficile de nous abonner à certains périodiques publiés en Russie, en Ukraine et dans certains pays satellites. Nous avons essayé de nous assurer de les recevoir en les commandant à New-York. Il est arrivé quelquefois que nous ayons reçu durant quelque temps une publication à laquelle nous nous étions abonnés, puis nous avons cessé de la recevoir. Nous avons eu recours au ministère des Affaires étrangères pour essayer de nous abonner directement à l'endroit où l'on publie le périodique en question. Cela a amélioré la situation. C'est ce que nous avons fait quant aux deux périodiques indiqués à la deuxième page, dans le cas de la section ukrainienne, qui vous intéresse, je crois. Il s'agit, évidemment, de deux périodiques en langue ukrainienne. Il peut-être difficile quelquefois, bien sûr, d'obtenir ces documents publiés au delà du Rideau de fer.

M. DECORE: A cause des raisons que vous venez d'indiquer, certains documents, qui seraient très utiles pour vous et que vous aimeriez avoir, ne sont pas...

M. DELAFIELD: Ce n'est pas le seul point de vue auquel il faut envisager la question. Nous devons tenir compte des frais et aussi de la quantité de documents que nous pouvons donner à consulter à nos employés sans qu'il faille négliger leur propre travail pour la consulter. Ce sont là d'importants instruments de travail pour eux, d'accord. Mais nous devons les répartir très également entre les régions à domination communiste. Si vous avez des conseils à nous donner, monsieur Decore, n'hésitez pas à le faire.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. A combien les prévisions budgétaires du service international s'élèvent-elles cette année?—R. A un peu plus d'un million six cent mille dollars pour l'année financière 1955-1956.

D. La BBC doit disposer de sommes considérables. Le Parlement britannique a accordé environ 18 millions au service de nouvelles internationales, n'est-ce pas?—R. La BBC dispose de beaucoup plus d'argent que nous, en effet. Je n'ai pas pris connaissance des chiffres les plus récents.

D. Vous avez réduit vos dépenses l'an dernier?—R. On a réduit nos crédits.

M. Fleming:

D. J'ai quelques questions à poser au sujet du budget, monsieur le président. Monsieur Dunton pouvez-vous nous communiquer les chiffres relatifs aux dépenses que vous avez effectuées depuis cinq ans? Je ne vous demande que les totaux. Il s'agit du Service international.—R. Voulez-vous connaître les totaux pour chaque année?

D. Oui. Je ne vous demande pas encore les détails de vos dépenses par les années passées.—R. Nous pourrons vous communiquer ces renseignements cette après-midi.

D. Il serait sans doute bon que je vous indique sur quoi portent mes autres questions, afin que vous puissiez vous renseigner sur une ou deux autres questions. Pourriez-vous nous communiquer en premier lieu le montant total des dépenses effectuées par le Service international chaque année depuis cinq ans. Pourriez-vous ensuite nous indiquer les divers postes entre lesquels l'argent a été réparti durant l'année financière 1954-1955, puis durant l'année 1955-1956? Enfin, j'aurais quelques questions à vous poser au sujet des diminutions que vous effectuerez cette année dans vos dépenses. Vous pourriez sans doute y répondre tout de suite. Mais si vous préférez attendre à cette après-midi, cela me convient très bien. J'ai l'intention de vous poser une question au sujet du projet de budget du Service international que vous avez soumis. Qui a effectué les réductions de dépenses? Est-ce le Conseil du Trésor? L'avez-vous fait à la demande du Gouvernement?—R. Je puis répondre à votre question tout de suite . . . Du moins à la dernière partie de votre question. C'est le Gouvernement qui décide en dernier ressort de tout ce qui a trait au Service international.

D. Oui, en effet. Il s'agit d'un service de l'État.—R. En effet.

D. Vous n'êtes que le mandataire du Gouvernement quant à la direction du Service international, n'est-ce pas?—R. Oui. On nous a communiqué les décisions du Gouvernement avant que nous établissions le budget.

D. Vous n'avez donc pas soumis au Gouvernement un budget pour l'année financière 1955-1956?—R. Non. Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Le Gouvernement en arrive à des décisions et nous les communique. Il s'agit de décisions de politique gouvernementale.

D. Lorsque le Gouvernement en est arrivé à cette décision, la Société ne lui avait communiqué que des chiffres valables pour la dernière année financière, n'est-ce pas?—R. Le Gouvernement ne disposait en effet que de ces chiffres et des crédits de 1954-1955.

D. C'est-à-dire l'an dernier?—R. Les sommes que le Parlement nous a attribuées pour l'année 1954-1955.

D. Bien. Vous n'avez donc communiqué au Gouvernement aucun projet relatif à l'année 1955-1956?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Est-ce afin de pouvoir mieux en parler lorsque nous serons rendus à l'étude des *Finances* que vous posez ces questions, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je crois bon d'en parler maintenant puisque cela n'a rien à voir au financement de la Société proprement dit. Il s'agit d'un service distinct que la Société dirige simplement pour le compte du Gouvernement. La Chambre vote séparément les crédits attribués à cette fin.

Le PRÉSIDENT: C'est juste, mais avant d'en arriver au bilan consolidé, nous devons étudier les pages 40 et 41. Nous n'avons pas fini de parler du Service international, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Mais non, monsieur le président. Les questions que je pose n'ont rien à voir au bilan consolidé de la Société ni aux états qui se trouvent pages 44 et 45.

Le TÉMOIN: L'état des dépenses du Service international se trouve page 50.

M. FLEMING: Voilà le genre d'analyse que je voulais obtenir quant aux années financières 1954-1955 et 1955-1956.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini de parler du service international?

M. DECORE: Revenons-en au service de langue polonaise et à son directeur. M. Dunton pourrait-il examiner la possibilité de désigner un directeur de la compétence de M. Hamel et qui connaîtrait aussi bien que lui notre mode de vie, mais qui de plus parlerait polonais et connaîtrait les sentiments actuels du peuple polonais?

Le TÉMOIN: La direction de la Société tiendra compte de tout ce que l'on a dit ce matin.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude du Service international? Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. FLEMING: J'aurai sans doute d'autres questions à poser lorsque je prendrai connaissance des chiffres que j'ai demandés. Ma question aura trait aux effets de ces chiffres sur les émissions.

Le PRÉSIDENT: Nous continuerons à parler du Service international cette après-midi.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Vous êtes-vous procurés les renseignements que je vous ai demandés au sujet du poste de télévision d'Ottawa?

Le TÉMOIN: Oui. C'est M. Ouimet qui les a.

M. OUIMET: Je vais lire ces chiffres:

Frais d'établissement estimatifs
des postes de télévision

CBOT ET CBOFT

d'Ottawa

Terrains et améliorations à y apporter	$ 45,000
Frais de construction	520,000
Tour, antenne et lignes de transmission	320,000
Émetteur, studio et unité mobile	825,000
	$1,710,000

REPRISE DE LA SÉANCE

JEUDI 10 mai 1955,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

M. GOODE: Monsieur le président, je propose que le secrétaire du Comité l'accompagne dans son voyage à Montréal, le vendredi 20 mai. M. Fleming appuie ma proposition.

M. FLEMING: C'est, selon moi, la coutume, Le secrétaire a toujours accompagné le Comité au cours de ces voyages. Il me semble fort bon qu'il accompagne le Comité.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous du même avis, messieurs?

UNE VOIX: D'accord.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Il peut y aller à ma place. Je n'y vais pas.

Le PRÉSIDENT: Les membres pourront continuer de poser des questions au sujet du Service international. Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Fleming?

M. FLEMING: M. Dunton m'a promis de se procurer certains renseignements à mon intention.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, les fonctionnaires qui vérifiaient ces chiffres n'y sont pas encore. Je pourrais sans doute résumer les renseignements demandés par M. Fleming.

M. FLEMING: J'aimerais voir les chiffres. S'il faut attendre ces fonctionnaires, nous pourrions étudier une autre question entretemps.

Le TÉMOIN: Oui. Ils s'en viennent.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du Service international?

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, d'après les états du personnel au 31 mars 1953, 1954 et 1955, le Service international comptait 180 fonctionnaires au 31 mars 1953. Je ne m'occupe que de ce service. L'année suivante, il y en avait 194. Le 31 mars 1955, un an plus tard, il y en avait 203. Quel sera l'effet du projet de réduction des crédits sur le personnel du service durant l'année financière 1955-1956?—R. Le personnel sera de 182 employés et non plus de 203. Le service compte actuellement 182 employés. Le personnel a diminué du 31 mars au 1er avril.

D. Il ne s'agit que de 21 fonctionnaires de moins?—R. Oui, mais nous avions déjà commencé à réduire le personnel.

D. Quel a été le nombre de fonctionnaires le plus considérable que vous avez employés?—R. 232.

D. Donc, à cause de la réduction de vos crédits, votre personnel, comptera 50 fonctionnaires de moins durant l'année financière en cours?—R. Oui.

D. Que deviendront-ils? Leur donne-t-on d'autres postes?—R. La direction de la Société a accompli du bon travail à cet égard. Nous avons désigné plusieurs employés du Service international à de nouveaux postes créés dans notre organisation. Depuis quelques mois, nous n'avons désigné personne pour remplir certaines vacances qui se sont produites. La direction a aidé certains de ses employés, surtout ceux qui connaissent les langues étrangères, à se trouver du travail à l'extérieur. Fort peu d'employés (trois ou quatre peut-être) n'ont pas encore réussi à trouver quelque chose.

D. Je poserai d'autres questions au sujet de l'état du personnel, monsieur le président, en attendant que les autres chiffres arrivent. Le nombre des employés a augmenté, monsieur Dunton. Il y en avait 1,947 au 31 mars 1953, 2,621 au 31 mars 1954 et 3,973 au 31 mars 1955. On avait déjà réduit alors le personnel du Service international, je pense. C'est sans doute vers le début de 1955 que votre personnel a été le plus considérable, n'est-ce pas? Vous employiez sans doute alors à peu près 4,000 personnes?—R. Non, je ne le pense pas, car notre personnel a continué d'augmenter à cause de la télévision. Je ne puis donc pas vous dire si c'est à cette époque que notre personnel a été le plus considérable. Celui du Service international diminue depuis quelques mois, il est vrai, mais le personnel en général augmente à cause de la télévision.

D. Le personnel de la télévision continue-t-il d'augmenter.—R. Oui.

D. Je comprends que le personnel de la télévision ait augmenté, car au 31 mars 1953 vous commenciez à peine à vous occuper de télévision. Entre le 31 mars 1953 et le 31 mars 1954, l'augmentation de ce personnel a été de 351 employés. Puis, l'année suivante, l'augmentation a été très considérable, puisqu'elle a été de 1,040 personnes. Mais l'augmentation du personnel total du service national m'étonne un peu. Le personnel de ce service était de 1,431 personnes au 31 mars 1953, de 1,740 personnes au 31 mars 1954 et de 2,045 personnes au 31 mars 1955. Il s'agit donc de 300 employés de plus chaque année?—R. En effet. Voici pourquoi. L'expression "service de radiodiffusion et services intégrés" devrait sans doute se trouver en tête de la première colonne du tableau, comme dans l'état de nos opérations. La société Radio-Canada, lors de sa fondation, ne s'occupait que de radio. La télévision est venue beaucoup plus tard. On inscrit une très grande partie du personnel de la télévision au compte de la télévision seulement car ces employés ne s'occupent que de télévision. Mais plusieurs services s'occupent à la fois de télévision et de radio. Cela est plus commode et coûte moins cher. Cela vaut, par exemple, pour la trésorerie, l'administration, la surveillance d'ordre technique, le directeur général et moi-même, et ainsi de suite. Le service de radiodiffusion est le service fondamental. Il s'est tellement développé qu'il ne s'occupe plus exclusivement de radiodiffusion. Il s'agit du service de radiodiffusion et de ce que nous avons appeler d'ordinaire les services intégrés. C'est surtout la télévision qui a causé l'augmentation du personnel du service national La télévision a donné plus de travail à la trésorerie et à l'administration, mais ces bureaux continuent à faire partie du service national. Vous pouvez constater que, dans nos états, on inscrit des sommes considérables au débit de la télévision et au crédit de la radio afin que la télévision paie sa part des services communs.

D. Oui. Voilà ce à quoi je pensais. Dans vos bilans, les frais des services communs sont répartis entre la radiodiffusion et la télévision. Mais, d'après ce que vous dites, vous n'avez pas eu recours à cette méthode dans le cas de l'état du personnel, n'est-ce pas?—R. Comme vous pouvez le constater, il est impossible de le faire dans le cas de fonctionnaires considérés en particulier.

D. Ah, bon. Vous voulez dire que vous ne pouvez pas diviser M. Bramah en deux, par exemple, et inscrire une moitié au compte de la radio et l'autre à celui de la télévision?—R. Toutefois, il nous faut tenir compte du temps qu'il consacre à chacune de ces deux formes d'activité. Lorsqu'un fonctionnaire de la Société remplit un rôle de cette nature, il fait partie du service commun. La direction de la Société fait estimer de temps en temps quelle partie de son activité il consacre à la radio et jusqu'à quel point il s'occupe de la télévision. Nous nous fondons là-dessus pour établir ce que chaque service doit payer. Je le répète, un grand nombre de nos employés ne s'occupent pas exclusivement de radio ou de télévision. Ils font partie du service de radiodiffusion et des services communs.

D. Le 31 mars 1955, 1,725 de nos employés faisaient partie du service de télévision et 2,045 du service national. Je ne tiens pas compte du service international. Le personnel du service national compte 600 fonctionnaires de plus qu'il y a deux ans. C'est la télévision qui en est la cause principale, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous inscrivons au débit de la télévision les traitements de la plupart de ces employés.

D. La plus grande partie du personnel de ce service s'occupe donc de télévision plus que de radio, n'est-ce pas?—R. Plus de la moitié de la durée du travail de ce personnel a trait aux services communs. Plus de la moitié du temps consacré à ces services communs l'est à la télévision.

D. Et plus de la moitié de la rémunération est imputée sur la télévision, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Je ne veux pas parler des finances maintenant, puisque nous y arriverons plus tard cette semaine. Pourriez-vous communiquer, tout de suite ou plus tard, une évaluation précise de la proportion des traitements imputée sur la télévision? —R. Oui.

D. J'aurai besoin des chiffres que nous attendons pour poser mes questions au sujet du Service international. Je pourrais poser au sujet de la télévision quelques questions que je n'ai pas eu le temps de poser la semaine passée.

Le TÉMOIN: C'est dommage qu'il faille tellement de temps pour vous communiquer ces renseignements. J'ai ici un résumé de toutes les dépenses effectuées par le Service international. Cela permettra peut-être à M. Fleming de poser ses questions.

Le PRÉSIDENT: Cela sera sans doute utile au Comité.

Le TÉMOIN: Les frais nets d'exploitation du Service international ont été d'environ $1,917,000 pour l'année 1953-1954. Il s'agit des frais nets d'exploitation, soit les frais d'exploitation moins les recettes réalisées.

M. Fleming:

D. Quelles ont été les sources de recettes du service?—R. Surtout le loyer de l'immeuble de Radio-Canada. Il s'agit donc vraiment des frais nets d'exploitation.

Ces frais ont été de $1,854,000 pour l'année précédente, de $1,821,000 en 1951-1952 et de $1,598,000 en 1950-1951. Les crédits attribués pour l'année 1954-1955 ont été d'un peu plus de $2,200,000.

Les fonctionnaires de la Société arriveront ici le plus tôt possible avec les chiffres les plus récents. Nous savons tout de même que les dépenses effectuées durant l'année 1954-1955 seront moins considérables, parce que nous avons commencé dès l'an dernier à effectuer des retranchements. D'un autre côté, les contrats collectifs de travail ont augmenté quelque peu nos frais. Il s'agit d'augmentations de salaire.

D. Les chiffres que vous nous donnez n'ont trait qu'aux frais d'entretien et d'exploitation, n'est-ce pas? Ils ne comprennent pas les frais de construction, ni les frais des travaux et de l'achat des terrains et de l'outillage?—R. Non. Il s'agit des frais nets d'exploitation.

D. Avez-vous les chiffres relatifs aux autres postes?—R. Oui. Vous savez que, pour l'année financière 1955-1956, les crédits ont été réduits à un peu plus de $1,600,000.

D. Il s'agit en effet de $1,614,625. Pourriez-vous nous communiquer les frais de construction et d'achat de terrains et le reste, monsieur Dunton?—R. Oui, lesf rais ont été de $67,000 en 1953-1954, de $92,000 en 1952-1953, de $177,000 en 1951-1952 et de $618,000 en 1950-1951. Ce dernier chiffre comprend les frais de transformation de l'immeuble de Radio-Canada.

D. Savez-vous à peu près ce que votre situation financière aura été au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955?—R. C'est ce que nous vous ferons savoir bientôt.

D. En attendant, pourriez-vous nous faire connaître plus de détails au sujet de la réduction de vos dépenses, monsieur Dunton? On a bien fait comprendre que le nombre d'émissions diffusées au delà du Rideau de fer ne diminue pas. Nous augmentons le nombre de nos émissions en langue polonaise. On réduira toutefois le nombre des émissions à l'intention des autres pays, n'est-ce pas?—R. Oui. J'en ai parlé vendredi.

D. La transcription des témoignages est arrivée un peu tard.—R. Je puis sans doute résumer très brièvement. Nous avons aboli l'émission hebdomadaire en langue finnoise. Les trois sections scandinaves, la section hollandaise et la section italienne diffusaient une émission quotidienne. Elles ne diffusent qu'en fin de semaine. Les services de langue anglaise et de langue française ont été un peu restreints. Les heures d'émission diffusées vers l'Amérique latine ont diminué de moitié environ.

D. Croyez-vous que cette réduction du nombre des émissions puisse affaiblir gravement le Service international, tel qu'on en a conçu le rôle?—R. Il s'agit d'une décision de politique gouvernementale. Je ne sais pas si vous y étiez quand je l'ai dit.

D. Je me suis absenté vendredi matin.—R. C'est le Gouvernement qui décide des régions vers lesquelles nous diffuserons des émissions et de la préparation que nous devons y consacrer. Le Gouvernement a décidé de diminuer les émissions diffusées par ces sections, ou même de les abolir, dans le cas d'une section.

D. Est-ce le Gouvernement qui assume la responsabilité de la diminution des émissions?—R. Les décisions de politique gouvernementale ont toujours déterminé vers quelles régions nous diffusons des émissions et combien de travail nous devons y consacrer.

D. Vous n'avez donc pas eu de recommandations à formuler au sujet des points sur lesquelles devaient porter ces économies de l'ordre de $584,000?—R. Nous ne sommes que les mandataires du Gouvernement en la matière. On nous a consultés, bien sûr.

D. Avez-vous formulé des recommandations?—R. Il ne s'agissait pas de recommandations proprement dites. Comme la radio est notre métier, nous sommes enclins évidemment à attribuer une grande portée aux émissions radiophoniques. Cependant, on a décidé de réduire les dépenses de la manière dont je vous ai parlé.

M. HANSELL: Monsieur le président, en attendant que l'on communique les renseignements qu'a demandés M. Fleming, pourrais-je savoir si le Bureau des gouverneurs peut de quelque manière contrôler l'efficacité des émissions de Radio-Canada diffusées au delà du Rideau de fer?

Le TÉMOIN: Excusez-moi. Je n'ai pas bien compris.

M. HANSELL: Connaît-on un peu les effets des émissions diffusées par le Service international au delà du Rideau de fer?

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons effectuer des sondages ordinaires, je le répète. Cependant, nous disposons de certains moyens de nous assurer de la portée de nos émissions. Ainsi, nous continuons à recevoir des renseignements de Tchécoslovaquie au moyen de lettres que des gens ont passées en contrebande, à leurs risques. La plupart de nos renseignements proviennent toutefois de sources confidentielles. Je parle de renseignements quant à l'écoute de nos émissions en URSS et dans les démocraties populaires. Nous en savons plus long au sujet de ses satellites que de la Russie elle-même. Nous disposons tout de même de quelques renseignements quant à la Russie.

Voulez-vous que nous distribuions ces renseignements, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Dunton, si vous le désirez.

Le TÉMOIN: Les chiffres que je vous ai communiqués et ceux qui se trouvent ici ne sont pas tout à fait les mêmes. Je vous ai communiqué les chiffres des rapports de la Société, qui se sert de la comptabilité d'exercice. Les chiffres que voici sont fondés sur la stricte comptabilité de gestion, employée par le gouvernement. La différence de méthodes peut occasionner une légère différence de résultats à la fin de l'année financière pour quelques années. Évidemment, cela revient au même si on tient compte de l'ensemble.

M. FLEMING: Je propose qu'on reproduise ces trois rapports en annexe aux témoignages de la séance d'aujourd'hui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

Entendu.

(*Voir l'appendice.*)

M. Fleming:

D. Vous réduirez surtout vos dépenses quant aux traitements et aux cachets des artistes, n'est-ce pas, monsieur Dunton? C'est ce qu'indique le rapport sur l'*Entretien et l'exploitation*, où paraissent les dépenses effectuées au cours de l'année 1954-1955, et les dépenses prévues pour l'année actuelle, qui se terminera le 31 mars 1956.—R. Nous effectuerons des économies surtout quant à ces deux postes, en effet. C'est tout naturel, étant donné la nature de notre activité.

D. Je ne distingue pas très bien l'avant-dernier titre. Mon exemplaire est mal polycopié, il s'agit, je crois, de *Services conjoints*.—R. Il existe certains services communs au Service international et aux autres services comme, il y en a de communs à la radio et à la télévision à Montréal. Le Service international doit payer sa part des frais. Nous avons établi un mode de comptabilité de prix de revient.

D. S'agit-il de services communs au Service international, à la radio et à la télévision?—R. Oui.

D. Je ne comprends pas très bien pourquoi on a augmenté les crédits de ces services alors qu'on a diminué ceux des autres?—R. La cause en est l'augmentation générale des frais résultant des relèvements de traitements, eux-mêmes conséquence des ententes collectives de travail.

D. Les crédits du sixième poste, *Impression de publications*, sont réduits de $75,000 à $40,000. Sur quelles publications cette diminution portera-t-elle?—R. C'est surtout sur *la Voix du Canada*, horaire des émissions que les membres du Comité connaissent sans doute. On le publie maintenant tous les deux mois. Il n'existera plus désormais qu'une seule édition, à la fois pour les services européens et pour le service d'Amérique latine. Jusqu'ici, il existe deux éditions de cette publication, pour des raisons faciles à comprendre. Puisqu'on a réduit les émissions en langues étrangères, il nous a été possible d'effectuer des économies quant à l'horaire des émissions.

D. Les immobilisations du service international pour l'année financière actuelle seront de $193,200, d'après les prévisions budgétaires. Il s'agit d'une somme un peu moins considérable que l'an dernier. Quelles immobilisations vous attendez-vous à faire cette année?—R. Il s'agit surtout de continuer à installer de nouveaux ascenseurs dans l'immeuble de Radio-Canada.

D. Les autres services contribueront-ils à payer ces travaux?—R. Non. Cela fait partie de l'entretien de l'édifice qui est compris dans le loyer. C'est au propriétaire à effectuer ces travaux. Le locataire, c'est-à-dire le service national, continue à verser son loyer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goode, vous avez la parole.

M. GOODE: Monsieur le président, on parle de près de $47,000 de frais pour les services télégraphiques, téléphoniques et télétypiques dans le rapport sur les frais d'entretien et d'exploitation. M. Dunton pourrait-il nous donner le détail de ces affectations?

Le TÉMOIN: Le directeur pourrait sans doute indiquer les services nécessaires à l'exploitation du Service international.

M. C. R. DELAFIELD (*directeur du Service international de Radio-Canada*): Il est normal d'avoir recours au téléphone, au télégraphe et au télétype pour assurer la direction des émissions, pour se procurer de la matière d'autres régions du pays ou pour retransmettre des émissions d'autres entreprises radiophoniques. Il est difficile d'analyser ces chiffres. Que vouliez-vous savoir au juste?

M. GOODE: J'ai posé une question fort simple. Il me semble qu'il s'agit là d'une somme considérable à affecter à des services de ce genre sans en donner la raison. Il vous semble peut-être normal de dépenser $47,000. Mais il est de notre devoir de le mettre en doute. Je voudrais savoir à quoi cet argent a servi.

M. DELAFIELD: Cela comprend les services télétypiques auxquels nous avons recours pour transmettre les nouvelles fournies par les agences au siège du Service international à Montréal. Mais la transmission même des nouvelles au service international de Radio-Canada est joint à ce chiffre, au titre des télétypes. L'administration à Ottawa et le Service international à Montréal sont également reliés par télétype, pour permettre la transmission quotidienne des décisions importantes et ainsi de suite.

M. GOODE: Combien avez-vous dépensé pour les services télégraphiques? Avez-vous ces renseignements à votre disposition?

M. DELAFIELD: Non, pas actuellement, je crois.

Le TÉMOIN: Nous pourrions nous les procurer un peu plus tard.

M. GOODE: Je voudrais savoir combien vous avez dépensé pour les télégrammes, combien pour le téléphone et combien pour le télétype.

Le TÉMOIN: C'est possible.

M. GOODE: A propos du poste suivant, *Frais de voyage, de déménagement et de représentation*, combien les employés du service ont-ils dépensé en frais de voyage? De quels voyages s'est-il agi? A quoi ces dépenses ont-elles servi? Je n'ai pas d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous autre chose à demander au sujet du service international?

M. DINSDALE: Le poste *Disques et rubans d'enregistrement*, au chapitre de l'entretien et de l'exploitation, comprend-il les enregistrements échangés avec les pays étrangers?.

Le TÉMOIN: Il s'agit de disques vierges d'enregistrement. M. Delafield va nous expliquer la question.

M. C. R. DELAFIELD (*directeur du Service international*): Les postes *Disques et rubans d'enregistrement* et *Enregistrements et transcriptions* comprennent les frais des émissions par transcription sonore réalisées à l'intention d'entreprises étrangères. Le poste *Disques et rubans d'enregistrement* a trait au matériel. L'autre rubrique se rapporte aux frais d'enregistrement et d'impression. Le premier poste comprend également, dans certains cas, les frais de réalisation d'émissions diffusées à Montréal et préparées ailleurs au pays. Le poste *Enregistrement et transcriptions* comprend les frais en général de transcription sonore de la musique. Nous ne diffusons pas en général de concert sur ondes courtes. Mais nous diffusons de la musique entre nos émissions.

En général, pour assurer la diffusion de la musique canadienne à l'étranger, nous envoyons des transcriptions sonores et des rubans dont on peut se servir au cours des émissions des services nationaux à l'étranger. On entend la musique transmise de cette façon beaucoup mieux que si elle l'était sur ondes courtes. Depuis cinq ou six ans, la transcription sonore de la musique a pris tellement d'envergure que nous avons actuellement sur disques un répertoire de plus de cent émissions d'un quart d'heure ou d'une demi-heure. Nous offrons gratuitement ces émissions aux autres sociétés radiophoniques pour servir à leurs émissions complémentaires, c'est-à-dire à leurs émissions non commanditées.

Ces émissions comprennent de la musique canadienne de tous les genres: musique classique de compositeurs canadiens et musique d'un genre plus léger, allant des chants de folklore et des danses villageoises à la musique populaire écrite par des compositeurs canadiens, ainsi que de la musique classique interprétée par des artistes canadiens. Ce sont toujours des artistes canadiens qui prennent part à ces émissions. Il s'agit d'une excellente manière de faire connaître la musique canadienne aux auditoires étrangers.

M. BRYSON: Diffuse-t-on de ces émissions au delà du Rideau de fer à partir d'émetteurs situés en Grande-Bretagne, par exemple?

Le TÉMOIN: Sans doute.

M. BRYSON: Le fait-on pour toutes vos émissions?

Le TÉMOIN: Non. La BBC tient beaucoup, selon moi, à se servir de tous ses émetteurs. Elle permet à la *Voix de l'Amérique* de se servir de ceux qui sont libres. La BBC se sert beaucoup de ses propres émetteurs. Les émetteurs de la BBC ont transmis certaines de nos émissions vers l'Allemagne et la Tchécoslovaquie. Mais elle diffuse elle-même beaucoup d'heures d'émissions vers l'Est de l'Europe. Nous diffusons d'ordinaire en même temps que la BBC et que la *Voix de l'Amérique* nos émissions vers l'Europe de l'Est, afin de rendre le brouillage plus difficile. Nous ne pourrions donc pas nous servir de leurs émetteurs pour diffuser nos émissions.

M. DINSDALE: Est-ce le Service international qui s'occupe de tous les échanges d'émissions avec l'étranger?

Le TÉMOIN: Puisque vous me posez une question d'ordre plus général, je vous répondrai que d'ordinaire le Service international s'occupe des échanges avec les pays éloignés. C'est par l'intermédiaire de ce service que nous transmettons certaines émissions vers la Grande-Bretagne. Mais le Service national et le Service international peuvent aussi s'entendre directement. La même personne représente les deux services à Londres. Il travaille de concert avec le personnel du Service national. Le Service international ne s'occupe pas des échanges d'émissions avec les États-Unis. Ce sont surtout les circonstances, je crois, qui déterminent quel service s'occupera des échanges avec tel pays. Le Service international s'occupe toutefois d'échanger des émissions avec la plupart des pays dont nous avons parlé et d'en réaliser à leur intention.

M. DINSDALE: Se sert-on plutôt d'enregistrements et de transcriptions sonores que d'ondes courtes pour transmettre des émissions vers les pays du monde libre?

Le TÉMOIN: Oui. Nous avons décidé de réduire les émissions ordinaires diffusées chaque jour vers ces pays. Voilà une des conséquences de cette décision, car en même temps, nous sommes déterminés à réaliser davantage d'enregistrements et d'émissions destinées à la transmission par relais. C'est pourquoi, depuis quelques mois, on s'est appliqué avec succès à en réaliser davantage.

Plus d'auditeurs écoutent une émission transmise par la radio nationale d'un pays qu'une émission sur ondes courtes, de sorte qu'on n'obtient pas le même effet au moyen d'une émission en direct du Canada. C'est pourquoi l'écoute de nos émissions a augmenté depuis que nous les enregistrons.

M. DINSDALE: Écoute-t-on davantage les émissions sur ondes courtes en Europe qu'en Amérique du Nord?

Le TÉMOIN: Oui, dans la plupart des pays. On a toujours beaucoup écouté les émissions sur ondes courtes en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Allemagne. Les émissions sur ondes courtes ne sont pas aussi populaires en Angleterre ou en France. Elles le sont dans les petits pays. C'est peut-être parce qu'il n'y existe pas autant de postes. On a toujours beaucoup plus écouté les émissions sur ondes courtes, en Europe qu'en Amérique du Nord. Il n'y a pas autant de fréquences à longueurs d'ondes normales disponibles en Europe.

M. BRYSON: Radio-Canada essaie-t-elle de brouiller les émissions dirigées vers le Canada: cela relève-t-il plutôt du ministère des Transports?

Le TÉMOIN: Notre rôle, c'est de diffuser des émissions, et non d'empêcher de les entendre. Aucun pays de l'Ouest n'essaie de brouiller les émissions d'un autre pays, à ma connaissance. Les pays communistes sont les seuls à le faire. Ils n'observent point du tout l'esprit des accords internationaux sur l'utilisation des fréquences.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude du Service international.

M. BOISVERT: M. Dunton aurait-il l'obligeance de nous expliquer la nature des frais de surveillance?

Le TÉMOIN: Le Service international est une des trois grandes divisions de la Société. Un personnel spécial y est affecté sous la direction du directeur du service, qui relève lui-même du directeur général de la Société. Cependant, l'ensemble de la Société accomplit du travail pour le compte du Service international. Ainsi, le directeur général s'en occupe beaucoup, ainsi que le service de la trésorerie et d'autres fonctionnaires. Il s'agit, par exemple, de surveillance

des services techniques et autres choses de même nature. Le Service international doit payer ces services rendus par l'ensemble de la Société. Il s'agit d'un droit de gestion du Service international.

M. BOISVERT: Merci.

M. DINSDALE: Existe-t-il un organisme international auquel on pourrait soumettre cette question du brouillage des émissions? Ou bien néglige-t-on ce problème?

Le TÉMOIN: Je crois que les réunions sur l'allocation des fréquences ont été celles où l'harmonie a le moins régné depuis la guerre. Il existe un organisme international chargé de ces questions. C'est l'Union internationale des télécommunications. Mais il n'existe pas actuellement d'accord international auquel tous les États aient adhéré, car les États communistes en particulier ont refusé de s'entendre avec les autres depuis quelques années. Cependant, les autres pays observent l'esprit des anciens accords, comme s'ils étaient encore en vigueur, quoiqu'il n'existe plus de véritables accords.

M. DINSDALE: Les États communistes vont-ils à ces conférences?

M. RICHARDSON (*directeur des services techniques de la Société Radio-Canada*): Ils étaient représentés aux conférences d'Atlantic-City et de Mexico. Ils sont venus à la réunion qui a eu lieu en Italie, mais ils en sont partis au bout de quelques jours.

Le PRÉSIDENT: Nous avons terminé l'étude du Service international. M. Fleming a du s'absenter d'Ottawa vendredi. Il m'a demandé s'il pourrait, moyennant l'autorisation du Comité, poser quelques questions au sujet de la télévision.

M. GOODE: Vous permettrez aux autres aussi de poser des questions, n'est-ce pas, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Mais oui.

M. Fleming:

D. Merci. J'aimerais revenir sur une vieille question, monsieur Dunton. Vous vous attendez sans doute à ce que je la pose, j'en suis convaincu. Il s'agit d'une émission de télévision diffusée la veille de Noël et à laquelle M. Brock Chrisholm a pris part. Cela a blessé les sentiments qu'éprouvaient beaucoup d'auditeurs, surtout les plus jeunes, à l'occasion de ces fêtes, quant au Père Noël et aux rapports entre le Père Noël et Noël. Qui a eu l'idée de diffuser cette émission?—R. Plusieurs personnes y ont pensé à la fois. Cela n'a pas donné les résultats auxquels on s'attendait. On l'a diffusée le 23 décembre. Plusieurs fonctionnaires de Vancouver, de Toronto et d'Ottawa y ont pensé en même temps. On avait l'intention de faire une plaisanterie. Un personnage inconnu transformé en Père Noël serait apparu sur les ondes. C'aurait été M. Brock Chrisholm, ce qui aurait été drôle, car il a exprimé des idées particulières au sujet du Père Noël. Les choses ne se sont pas passées de la façon dont on s'y attendait. Les personnes qui prenaient part à l'émission se sont mises à parler sérieusement. L'émission n'a pas été réussie.

D. Cela ne se répètera sans doute plus? Je ne veux pas insister sur un incident clos.—R. Nous espérons que cela ne se reproduira pas.

D. Bien. Vous nous avez dit, monsieur Dunton, que les frais de réalisation de l'émission *Hamlet* ont été de $30,000. Pourriez-vous nous faire connaître les frais de réalisation d'autres émissions, afin que nous puissions effectuer une comparaison? Je répète ce que j'ai eu à dire au sujet des frais. Je ne conteste pas la

valeur de cette émission. Tout le monde se rend bien compte de la qualité exceptionnelle de ce spectacle. Mais je veux comparer les frais de réalisation de plusieurs émissions.—R. Au début des séances du Comité, j'ai expliqué, je crois, que les frais de réalisation normaux d'une émission en studio d'une heure sont de $10,000 et ceux d'une émission d'une demi-heure de $5,000. Nous avons eu recours à des artistes de talent qui ont vraiment donné une bonne représentation. Il a fallu faire du travail original. Les frais comprennent tout. Il s'agit d'une comptabilité de prix de revient, y compris les frais d'utilisation de l'outillage dont on s'est servi et autres dépenses de même nature. Il ne s'agit pas uniquement des décaissements. Voilà environ l'envergure des frais de réalisation de nos émissions en studio. Les frais de réalisation de certaines émissions d'une demi-heure ont été d'un peu plus de $5,000 et ceux de certaines autres, d'un peu moins. Ceux de certaines émissions d'une heure ont été d'un peu plus de $10,000 et ceux de certaines autres, d'un peu moins. Les réseaux américains, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, doivent verser des frais de réalisation de $25,000 à $30,000 pour des émissions de réseau d'une demi-heure souvent très ordinaires.

D. Pouvez-vous nous faire connaître les frais de réalisation d'autres émissions? Avez-vous diffusé d'autres émissions aussi longues dont les frais de réalisation seraient comparables à ceux dont vous venez de parler? S'agit-il d'une émission tout à fait hors de l'ordinaire?—R. Nous en avons diffusé une ou deux, comme, par exemple, l'an dernier, l'opéra *la Chauve-souris* dont les frais de réalisation ont été aussi d'un peu plus de $30,000. Il s'agit d'une émission de deux heures. Les frais de réalisation de ces émissions sont donc d'environ $15,000 l'heure. Les frais de réalisation sont d'ordinaire de $10,000 l'heure. Les soins plus considérables apportés à la réalisation de ces émissions n'occasionnent donc pas des frais de réalisation beaucoup plus considérables que ceux des émissions ordinaires.

D. Pourriez-vous nous citer d'autres exemples?—R. Je ne me souviens pas d'autres émissions d'envergure. Nous n'avons pas diffusé beaucoup d'émissions d'une durée de deux heures. Je le répète, les frais de réalisation de la plupart des émissions en studio d'une heure sont de $10,000 ou $12,000.

D. Quelles sont vos intentions à l'égard de la diffusion de ces émissions? Diffuserez-vous davantage d'émissions de deux heures? L'expérience vous a-t-elle porté à adopter un parti?—R. Nous nous efforcerons de tenir compte de la valeur et de la portée des émissions que nous pouvons obtenir en retour de l'argent dépensé. Radio-Canada diffusera sans doute plusieurs émissions de cette envergure l'an prochain, compte tenu de l'expérience acquise. Il est aussi sage de dépenser notre argent pour réaliser des émissions de cette envergure que pour réaliser deux émissions beaucoup plus ordinaires d'une durée d'une heure et dont les frais de réalisation seraient de $10,000 ou $12,000 chacune.

D. D'accord. Diffuserez-vous donc plus d'émissions d'une durée de deux heures?—R. Nous nous y attendons et nous l'espérons. D'après nous, il est assez probable que nous puissions obtenir des commanditaires pour ces émissions l'an prochain. Cela réduira de beaucoup nos frais de réalisation.

D. L'adaptation de *Hamlet* était-elle commanditée?—R. Non. Cependant, à cause du succès de cette émission, il nous sera sans doute beaucoup plus facile de faire commanditer de telles émissions l'an prochain. Il en a déjà été question.

D. Qu'est-ce qui vous procure le plus de commandites commerciales? Quel genre d'émissions vous a-t-il été le plus facile de faire commanditer?—R. Comme vous le savez sans doute, c'est la diffusion des annonces-éclairs qui nous procure le plus d'argent, ainsi que celle des émissions dites émissions-éclairs, c'est-à-dire

d'émissions enregistrées sur film et que nous recevons directement des réseaux. La diffusion des émissions de réseau américaines nous rapporte beaucoup moins. Nous ne faisons guère de profits en diffusant des émissions commanditées et que nous avons réalisées, compte tenu de tous les facteurs. Notre personnel a réussi à faire commanditer des émissions de genres fort variés. On commandite actuellement trois émissions théâtrales de réseau et environ six émissions de variétés. Il est intéressant de remarquer que l'on commandite trois émissions de théâtre en langue anglaise, ainsi que plusieurs des meilleures émissions du réseau français. On commandite des émissions de genres très différents. Nous nous en réjouissons.

D. Les annonceurs ne préfèrent-ils pas commanditer des émissions de divertissement?—R. En effet, d'ordinaire. Les annonceurs tiennent surtout compte du rapport entre les frais de diffusion de leur réclame et le nombre de milliers de spectateurs à l'écoute. Cependant, ce n'est pas le seul facteur dont ils tiennent compte, loin de là. Apparemment, les frais de diffusion de la réclame sont moins considérables dans le cas d'une émission populaire ou de divertissement, compte tenu du nombre de spectateurs. Nous avons réussi à faire commanditer certaines émissions, du genre de la pièce de théâtre diffusée le mardi. Je crois que d'ici deux ans nous réussirons à faire commanditer plus d'émissions d'un genre artistique, à cause des représentations données cette année.

D. C'est sans doute de la popularité d'une émission que l'annonceur tient compte, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. D'après ce que vous avez pu constater l'an passé, mettons, quels genres d'émissions sont les plus populaires? D'après moi, les émissions sportives ont plus de spectateurs que toutes les autres diffusées par Radio-Canada.—R. Ce sont évidemment nos grandes émissions de divertissement dont les frais de réalisation sont considérables qui reçoivent le plus de spectateurs.

D. Plus que les émissions sportives?—R. Les émissions sportives sont très populaires. Autant de spectateurs regardent les parties de hockey et de football que les grandes émissions de divertissement. Il n'y en a pas toute l'année, évidemment. Autant de gens regardent sans doute les grandes parties jouées au Canada que les émissions de divertissement à grand spectacle réalisées aux États-Unis.

D. Selon moi, aucune émission n'a eu plus de spectateur au Canada que la diffusion de la joute pour la coupe Grey, l'automne dernier.—R. C'est fort propable. Il s'agissait d'un événement exceptionnel. Nous aimerions diffuser plus d'émissions de ce genre.

D. Ou plus de joutes pour la coupe Grey?—R. Oui. Un grand nombre de spectateurs regardent également les bonnes pièces de théâtre, ainsi que les *Nouvelles* et que les émissions du genre de *Tabloid* ou d'*Almanac*.

L'hon. M. McCann:

D. Des annonceurs ont-ils manifesté le désir de commanditer des émissions de nouvelles? Vous attendez-vous à ce que cela se produise?—R. Nous avons eu comme principe jusqu'ici de ne pas diffuser d'émissions de nouvelles commanditées.

D. Qu'est-ce qui s'opposerait à ce que l'on mentionne brièvement au cours de l'émission que tel annonceur l'a commanditée?—R. Nous avons toujours pensé qu'il ne fallait pas pouvoir laisser dire que le commanditaire ou toute autre personne influence de quelque manière la présentation des nouvelles. Nous sommes tout à fait impartiaux.

M. Goode:

D. Est-il jamais arrivé à la radio que le commanditaire d'une émission de nouvelles diffusée par un poste privé détermine la nature des idées exprimées au cours de l'émission? Je ne l'ai jamais entendu dire.—R. Je ne veux pas donner de détails. Mais la question s'est déjà présentée dans le domaine de la radiodiffusion en Amérique du Nord.

D. Je ne sais pas si j'en discuterai avec vous. Quoi qu'il en soit, vous avez comme principe de ne diffuser que des émissions de nouvelles non commanditées. D'ici trois ou quatre ans, vos revenus diminueront. Vous ne pouvez pas appliquer ce principe avec beaucoup de rigueur parce qu'il vous faudra vous procurer de l'argent au moyen des commandites commerciales. Le seul autre moyen de vous procurer les ressources dont vous disposez, c'est d'en demander au Parlement. Vous serez donc peut-être obligés d'abandonner ce principe un jour. Combien d'argent la Société s'attend-elle à recevoir du 15 p. 100 au cours des cinq ou dix prochaines années? Vous y avez sans doute pensé, n'est-ce pas?—R. Nous avons fait quelques conjectures à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous me semblez aller un peu vite. Ne pourriez-vous pas attendre que nous en arrivions au rapport financier?

M. GOODE: Sans doute. J'ai une autre question à poser. J'ai obtenu, par pure curiosité, un rapport sur la situation existant en Colombie-Britannique quant au poste CBUT et aux postes américains qui diffusent des émissions destinées aux auditeurs canadiens. Les annonceurs de la région de Vancouver versent environ $300,000 par année au poste CBUT. Ces chiffres sont-ils bien exacts? Ma question n'a pas trait au rapport financier, on n'y en parle pas.

Le TÉMOIN: Le poste CBUT reçoit en effet environ $300,000 des annonceurs.

M. Goode:

D. S'agit-il seulement des annonceurs de la région, des annonceurs de Colombie-Britannique?—R. Non.

D. Combien les annonceurs de la région versaient-ils au poste CBUT?—R. Il faudrait que je vérifie les chiffres pour vous répondre.

D. Pourriez-vous les vérifier? J'attendrai que vous le fassiez pour continuer à poser mes questions.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Avez-vous autre chose à demander, messieurs?

M. Dinsdale:

D. Avant de terminer l'étude de la télévision, monsieur le président, j'aimerais savoir comment on a accueilli l'émission sur l'ouverture du Parlement. Le public a trouvé cette émission plutôt bien, n'est-ce pas?—R. Oui. Le public l'a très bien accueillie. Presque tous les spectateurs ont aimé cette émission. Un grand nombre de spectateurs l'ont vue et beaucoup d'entre eux nous ont communiqué leurs impressions. Une bonne partie de ces auditeurs nous ont dit que cette émission leur a révélé la nature de ce qui se passe lors de l'ouverture de la session. Les spectateurs de la télévision ont vu une bien plus grande partie des événements que ceux qui se trouvaient sur les lieux. A la télévision, on pouvait voir ce qui se passait en plein air, dans les corridors et au Sénat. On pouvait voir tout ce à quoi on ne peut assister d'ordinaire parce qu'on ne peut se déplacer assez vite ou qu'on ne peut être en plusieurs endroits au même instant. On a installé des appareils dans certaines écoles afin de permettre aux enfants de voir cette émission, qui les a bien intéressés.

D. Le succès de cette émission a-t-il créé un précédent? A-t-on l'intention de la diffuser chaque année?—R. Nous l'espérons.

D. A-t-on l'intention de diffuser seulement les événements de cette nature? Vous proposez-vous au contraire d'en diffuser davantage, au sujet des autres aspects de la vie parlementaire, afin de les mieux faire connaître de nos auditeurs? —R. Nous aimons toujours réaliser des émissions au sujet de ce qui semble intéresser le public.

D. Est-ce Radio-Canada ou l'ONF qui a réalisé le film ou l'émission *Parliament at Work*?—R. C'est l'ONF.

D. Vous avez collaboré avec l'ONF, n'est-ce pas?—R. Non. Nous nous entendons avec l'ONF pour qu'il donne des films au sujet des événements de ce genre. Nous acquérons les premiers droits de télédiffusion de l'œuvre au pays. Mais c'est l'ONF qui le réalise. La seule collaboration que nous lui apportons, c'est de lui verser une somme pour avoir le droit de nous servir de film.

D. Vous n'avez donc pas acquis tous les droits quant à cette émission?—R. Non.

D. Vous ne pouvez sans doute pas dire s'il vous est possible de conserver ce film pour le diffuser à la télévision?—R. En effet, je ne peux pas le dire.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. L'utilisation du réseau d'émetteurs pour diffuser *Hamlet* ne vous a pas occasionné de frais supplémentaires, n'est-ce pas?—R. Cela fait partie de notre système de diffusion. Les frais n'ont pas été plus considérables que d'ordinaire. La diffusion des émissions ainsi que la projection ou le transport d'une émission enregistrée au kinescope nous occasionne toujours des frais.

D. Vous n'avez pas à verser de cachets supplémentaires aux acteurs?—R. Non. Nous avions acquis le droit de diffuser toutes ces émissions une fois par tout le pays. En d'autres termes, nous pouvons la diffuser une fois à travers tout le pays.

D. Cela vaut-il pour assez longtemps?—R. L'enregistrement lui-même durera longtemps, mais nos droits de diffusion ne valent que pour soixante jours.

M. Goode:

D. Quand diffusez-vous cette émission à Vancouver? Quand *Hamlet* passera-t-il sur les ondes du poste CBUT?—R. On l'a représenté à Vancouver deux semaines après l'avoir fait à Toronto, je crois. Tous les postes reçoivent un enregistrement de cette émission. Cela fait partie du service national que nous leur procurons.

D. Les postes privés doivent-ils vous verser une certaine somme pour avoir le droit de diffuser cette émission?—R. Non. Nous la leur fournissons gratuitement. S'il s'agit d'une émission commanditée, cela leur procure de l'argent.

M. Dinsdale:

D. A-t-on manifesté l'intention de diffuser des émissions au sujet des séances des assemblées législatives des provinces ou des conseils municipaux?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

M. Bushell: Je crois que nous avons diffusé la séance d'ouverture des assemblées législatives du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse.

Le témoin: Nous n'avons cependant jamais montré à la télévision les séances mêmes de ces parlements.

M. BUSHELL: Je ne pensais pas que la question avait trait également aux séances, mais nous ne les avons jamais diffusées en effet.

M. DINSDALE: Ma question portait sur les travaux des parlements provinciaux.

M. BOISVERT: J'ai une question à poser à M. Dunton au sujet des émissions de nouvelles. Les postes privés diffusent-ils des émissions de nouvelles commanditées?

Le TÉMOIN: Oui, en général.

M. BOISVERT: Merci, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Si le Comité est d'accord, nous ajournerons à jeudi. Nous étudierons alors le rapport financier, page 40. Êtes-vous d'accord, messieurs?

Des VOIX: Entendu.

M. BOISVERT: Monsieur le président, le comité de la procédure siège jeudi matin à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions donc nous réunir jeudi après-midi et jeudi soir.

M. BOISVERT: Très bien.

M. FLEMING: Pourrions-nous commencer à 10 heures, jeudi?

Le PRÉSIDENT: Nous devrions donc lever la séance à 11 heures?

M. BOISVERT: Le comité d'enquête sur la peine de mort siège également à 10 heures et celui des affaires extérieures à 11 heures. Ce serait très difficile....

Le PRÉSIDENT: Le comité des affaires extérieures ne se réunit pas.

M. BOISVERT: Le procès-verbal indique que le comité des affaires extérieures se réunira.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas indiqué sur la liste que voici.

M. GOODE: Ne serait-il pas plus commode de nous réunir jeudi après-midi et jeudi soir, comme vous l'avez proposé tout d'abord, monsieur le président?

M. FLEMING: Cela nous oblige à nous absenter trop souvent de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, mais il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Ajournons-nous à 11 heures et demie jeudi plutôt qu'à 11 heures. J'ignore combien de temps le comité de la procédure siégera. Si la séance dure toujours à 11 heures et demie, il nous faudra choisir le comité où nous irons. La simultanéité des réunions de comités nous pose un problème difficile à résoudre.

Le PRÉSIDENT: M. Boisvert propose que le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi matin, 11 heures et demie.

Des VOIX: Entendu.

APPENDICE A

1. Dépenses et recettes du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes de la Société Radio-Canada, de 1950-1951 à 1954-1955.

2. Immobilisations du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes de la Société Radio-Canada, de 1950-1951 à 1954-1955.

3. Frais d'entretien et d'exploitation du Service international de radiodiffusion sur ondes courtes de la Société Radio-Canada pour l'année financière 1954-1955 et frais prévus pour l'année financière 1955-1956.

1

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIODIFFUSION SUR ONDES COURTES

DÉPENSES ET RECETTES DE 1950-1951 À 1954-1955

	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Dépenses	*Recette*	*Dépense nette*
1950-1951	$ 1,678,235	$ 79,835	$ 1,598,400
1951-1952	1,924,581	101,532	1,823,049
1952-1953	1,998,246	159,770	1,838,476
1953-1954	2,088,870	179,492	1,909,378
1954-1955	2,254,625	168,730	2,085,895
Total	$ 9,944,557	$ 689,359	$ 9,255,198

2

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIODIFFUSION SUR ONDES COURTES

IMMOBILISATIONS

1950-1951	$ 806,631
1951-1952	226,391
1952-1953	127,065
1953-1954	80,402
1954-1955	43,697
Total	$ 1,284,186

3

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIODIFFUSION SUR ONDES COURTES

FRAIS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Poste	1954-1955 *Dépenses*	Budget *1955-1956*
Traitements	$ 988,125.95	$ 786,000.00
Cachets des interprètes	193,328.80	140,000.00
Pensions de retraite et assurance-chômage	42,131.36	37,500.00
Service de nouvelles	61,152.39	50,000.00
Affranchissement	56,819.02	35,000.00
Impression de publications	75,732.52	40,000.00
Frais généraux d'impression et de papeterie	45,409.46	40,000.00
Loyers de locaux	3,739.14	2,500.00
Service télégraphique, téléphonique et télétypique	46,679.42	35,000.00
Frais de voyage, de déménagement et de représentation	50,206.07	34,000.00
Lignes de transmission	21,270.54	15,000.00
Taxes d'eau, de force motrice, etc	53,998.33	51,000.00
Transports: chemin de fer et camions	17,362.47	15,000.00
Ligne Montréal-Sackville	41,672.98	41,000.00
Améliorations à des immeubles loués	—	—
Combustible	15,935.35	18,000.00
Disques et rubans d'enregistrement	46,926.35	45,000.00
Annonces et publicité	11,196.89	10,000.00
Enregistrements et transcriptions	27,609.52	20,000.00
Entretien technique	21,230.78	17,000.00
Entretien des immeubles	24,887.82	10,000.00
Frais généraux d'entretien	96,589.47	88,000.00
Sondages auprès des auditeurs	326.22	1,000.00
Honoraires professionnels et dépenses juridiques	2,270.00	1,500.00
Frais généraux d'exploitation	15,668.46	10,000.00
Services en commun	186,922.79	200,000.00
Frais de surveillance	107,363.10	87,125.00
	$ 2,254,625.17	$ 1,829,625.00
Recettes	168,730.00	215,000.00
Dépense nette	$ 2,085,895.17	$ 1,614,625.00

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature
1955

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président : le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 7

SÉANCES DU JEUDI 12 MAI ET DU VENDREDI 13 MAI 1955

TÉMOINS :

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président : le docteur Pierre Gauthier

Vice-président : M. G. D. Weaver

et MM. :

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier *(Nickel-Belt)*
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk *(Shelburne Yarmouth-Clare)*
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard *(Ottawa-Est)*
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAUX

Salle 118,
JEUDI 12 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures et demie du matin, aujourd'hui, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Decore, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Henry, Knight, Monteith, Reinke, Richard*(Ottawa-Est)*, Studer et Weaver.

Aussi présents : De la Société Radio-Canada : MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; W. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; G. Young, directeur des relations entre postes; D. Manson, conseiller spécial; M. Carter, adjoint exécutif; J. P. Gilmore, coordonnateur des services de télévision; S. Schnobb, trésorier adjoint et J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

Le Comité reprend son étude détaillée du rapport annuel 1953-1954 de la Société et l'interrogatoire de M. Dunton.

M. J.-A. Ouimet, directeur général, fait une courte déclaration portant sur la comptabilité et les méthodes auxquelles adhère la Société. Il est ensuite interrogé à ce sujet.

Le rapport annuel 1952-1953 de la Société est déposé et des exemplaires en sont distribués parmi les membres du Comité.

M. Dunton dépose une lettre, en date du 23 octobre 1952, adressée à lui, en sa qualité de président du Bureau des gouverneurs et provenant de l'auditeur général adjoint, relativement aux livres de comptabilité de la Société.

Il est ordonné — Que la lettre en question soit insérée au compte rendu de la séance (voir Témoignages).

Il est question d'un rapport demandé par la Société Radio-Canada au bureau de comptables agréés, *P. S. Ross & Sons,* concernant les méthodes susceptibles d'améliorer la comptabilité et les méthodes de la Société d'accord avec les recommandations de l'auditeur général. Une discussion s'élève ensuite pour déterminer si oui ou non le rapport en question doit être déposé.

M. Monteith présente la résolution suivante : "que le rapport des comptables agréés *P. S. Ross & Sons* traitant du système de comptabilité et des méthodes de la Société Radio-Canada, soit déposé.

Après une brève discussion, M. Reinke propose un amendement à cette résolution se lisant comme il suit :

"que M. Dunton se mette en consultation avec *P. S. Ross & Sons,* pendant la suspension du midi et s'assure si oui ou non, ladite maison s'oppose à la publication de ce rapport."

Après discussion, l'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote suivant : *Pour,* MM. Beaudry, Boisvert, Decore, Hansell, Henry, Knight, Reinke, Richard *(Ottawa-Est)* et Weaver; *Contre,* MM. Balcer, Dinsdale, Fleming et Monteith.

M. Goode s'abstient de voter. La motion de M. Monteith, amendée, est adoptée.

A 12h. 55 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie.

REPRISE DE LA SÉANCE

Salle 118,
JEUDI 12 mai 1955.

Le Comité reprend ses délibérations à 3 heures et demie sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Dinsdale, Goode, Hansell, Knight, Monteith, Reinke, Richard *(Ottawa-Est)*, Studer et Weaver.

Aussi présents : les mêmes personnes qu'à la séance de la matinée.

Le Comité reprend son étude détaillée du rapport annuel 1953-1954 de la Société Radio-Canada.

M. Dunton fait savoir au Comité que, fidèle aux directives reçues au cours de la matinée, il a communiqué avec *P. S. Ross & Sons*, au sujet de leur rapport sur la comptabilité et les méthodes et déclare qu'ils ne s'opposent pas à sa publication.

M. Boisvert propose immédiatement que le rapport soit déposé.

La proposition étant acceptée, ledit rapport est déposé et des exemplaires sont distribués aux membres du Comité.

Il est alors convenu qu'afin de permettre aux membres du Comité d'en prendre connaissance son étude en soit remise à la prochaine séance.

L'interrogatoire de M. Dunton sur le rapport annuel se poursuit et M. Ouimet répond aux questions qui lui sont personnellement adressées.

A 4 h. 10, le vice-président, M. Weaver prend la présidence.

A 4h. 20, au son du timbre, le Comité suspend les délibérations pour permettre aux membres du Comité de participer au vote.

A 4 h. 40, étant de nouveau en nombre, le Comité reprend l'interrogatoire de M. Dunton relativement au rapport annuel, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Beaudry, Boisvert, Bryson, Dinsdale, Goode, Hansell, Henry, Knight, Monteith, Reinke, Richard *(Ottawa-Est)*, Studer et Weaver.
L'interrogatoire de M. Dunton se continue; MM. Ouimet, Bramah, Schnobb répondent aux questions qui leur sont personnellement adressées.

A 5 heures et demie, le Comité s'ajourne au vendredi 13 mai, à 11 heures et demie.

Salle 118,
VENDREDI 13 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui, à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Beaudry, Boisvert, Carter, Dinsdale, Goode, Hansell, Knight, McCann, Monteith, Richard *(Ottawa-Est)*, Richardson, Studer et Weaver.

Aussi présents : De la Société Radio-Canada : MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; W. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; S. Schnobb, trésorier adjoint; M. Carter, adjoint exécutif; J. P. Gilmore, coordonnateur des services de la télévision; D. Manson, conseiller spécial; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

M. Ouimet répond à une question posée, à la séance précédente, par M. Goode, concernant la somme totale de matériel de télévision achetée au Royaume-Uni.

M. Dunton, en réponse à une question de M. Dinsdale, formulée à la dernière séance du Comité, dépose les documents suivants :

1. Dépenses des services de presse et d'information relativement à la radiodiffusion sonore et aux services communs, classées selon la fin, du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

2. Dépenses des services de presse et d'information relativement à la télévision, classées selon la fin, du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

M. Dunton est ensuite interrogé relativement à ces documents.

Il est ordonné — Que lesdits documents soient publiés en appendice aux témoignages d'aujourd'hui (voir Appendice A).

M. Ouimet est interrogé au sujet du rapport des comptables *P. S. Ross & Sons,* concernant l'étude de la comptabilité et des méthodes de la Société Radio-Canada, rapport déposé au cours de l'après-midi du 12 mai 1955.

Le Comité reprend l'examen détaillé du rapport annuel de la Société pour l'année 1953-1954.

L'interrogatoire de M. Dunton se continue. MM. Ouimet, Carter et Bramah répondent aux questions qui leur sont personnellement adressées.

Le président attire l'attention du Comité sur le fait que, de toute évidence, le Comité achèverait son étude détaillée du rapport annuel de la Société, à sa première séance du mardi 17 mai et que, à la dernière réunion du sous-comité directeur, il a été convenu que le prochain témoin sera M. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications au ministère des Transports.

Le Comité est d'accord que M. Browne soit appelé à témoigner à la séance de l'après-midi, le mardi 17 mai.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne au 17 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX

TÉMOIGNAGES

Le 12 MAI 1955,
11 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. La discussion portera sur l'aspect financier de la Société. Avez-vous des questions à poser ?

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, est appelé :

M. Goode :

D. J'aimerais poser une question à M. Dunton. La télévision s'est-elle vue assigner un rôle relativement à la défense passive au Canada ? — R. Pas particulièrement.

D. La question ne vient pas de moi, mais je notais dans les journaux de ce matin qu'aux Etats-Unis, la télévision joue un grand rôle dans la stratégie de la défense passive et je me demandais si la Société Radio-Canada travaillait d'accord avec le gouvernement à la réalisation d'un tel programme ? — R. Cette question a en effet fait l'objet d'une discussion à l'échelon fédéral et régional de la défense passive.

D. Voulez-vous parler de la radiodiffusion sonore ou de la télévision ? — R. Des deux.

D. Une décision a-t-elle été prise ? — R. Rien de précis.

D. C'est tout.

M. Monteith :

D. Monsieur le président, n'est-il pas possible qu'on nous donne un aperçu sommaire du mode de comptabilité de la Société. Je veux dire plus exactement, l'ampleur de son personnel, les préposés à la comptabilité, ainsi de suite ? — R. Le directeur général répondra à votre question.

M. J.-A. OUIMET *(directeur général de la Société Radio-Canada)* : Je vais commencer à vous répondre et j'aurai ensuite recours à M. Bramah pour les détails que je ne pourrai pas vous fournir.

Nous avons des bureaux de comptabilité dans divers endroits mais le bureau principal de la comptabilité, c'est-à-dire des services du trésorier, est situé ici même à Ottawa avec les autres services du siège de la Société. Nous avons également à Montréal, un bureau principal et un autre à Toronto. Nous sommes actuellement en train de décentraliser notre service de comptabilité, ce qui nous permettra d'installer des bureaux dans tous les centres où Radio-Canada possède un studio.

Dans l'ensemble, notre tenue de livres, en ce qui concerne du moins les principaux registres de la Société, se fait d'après une comptabilité de gestion. En outre, pour fins de contrôle, nous avons des crédits d'engagement à l'égard des immobilisations, de même que pour la télévision, et nous sommes en voie d'appliquer le même régime en ce qui concerne la radiodiffusion sonore. En d'autres termes, nous avons deux modes de comptabilité : l'un, pour fins de contrôle, d'après des crédits d'engagement; l'autre, dans le cas des principaux registres de la Société, selon une comptabilité de gestion, qui est adoptée de telle sorte qu'à la fin de l'année nous puissions présenter notre rapport annuel d'après la comptabilité d'exercice.

M. MONTEITH : Monsieur le président, je songe en ce moment à certaines observations du rapport de l'auditeur général. Je pense en particulier à la façon de

procéder qui sera suivie au sujet des finances. Devons-nous prendre pour acquis que ce rapport embrasse tout le domaine des finances et procéder à l'étude du bilan, passant ensuite aux comptes relatifs à l'exploitation et ainsi de suite ? Je voulais poser quelques questions concernant la comptabilité d'exercice dont traite un peu plus loin le rapport de l'auditeur général. Serait-il hors d'ordre que M. Ouimet poursuive son exposé, quitte à me permettre de poser des questions plus tard ?

Le PRÉSIDENT : Je crois bien que le Comité y consentira.

M. OUIMET : Avez-vous une question à me poser ?

M. MONTEITH : Non, continuez.

M. OUIMET : C'est bien. Vous vouliez connaître, je crois, des détails sur le personnel préposé à la tenue de livres de la Société. Il comprend environ 120 employés ici à Ottawa et 120 répartis par tout le pays.

M. MONTEITH : Montréal et Toronto compris ?

M. OUIMET : En effet.

M. MONTEITH : Les états financiers sont-ils rédigés par le personnel de la Société ?

M. OUIMET : Oui.

M. MONTEITH : Pour la vérification par l'auditeur général ?

M. OUIMET : C'est juste. Vous parlez ici du rapport annuel ?

M. MONTEITH : Oui.

M. OUIMET : Alors, c'est bien cela.

M. WEAVER : Monsieur le président, je ne comprends pas au juste ce que signifie l'expression "crédits d'engagement" dont parle M. Ouimet et je me demande s'il peut m'apporter quelques éclaicissements ?

M. OUIMET : Il existe trois modes principaux de comptabilité, possédant chacun ses variantes propres, de telle sorte que chacun peut être identifié par maintes nuances. Avec la comptabilité de gestion, vous enregistrez les factures acquittées, c'est-à-dire les paiements, et les recettes encaissés. La comptabilité d'exercice tient compte des factures, payées ou non, tandis que les crédits d'engagement sont ouverts dès la naissance de l'engagement pour le compte de la Société, que ce soit à la suite d'un contrat ou d'un ordre d'achat. Il s'ensuit que le mode des crédits d'engagement permet un contrôle plus efficace, parce qu'il enregistre chaque engagement même si la facture n'est pas encore reçue. La comptabilité d'exercice ne fait qu'enregistrer la facture elle-même, qu'elle ait été acquittée ou non. Enfin, la comptabilité de gestion ne tient compte que du paiement lui-même.

Ainsi que je l'ai dit, les états financiers du rapport annuel sont préparés d'après la comptabilité d'exercice. Le contrôle à l'échelon de l'administration se fait d'après les crédits d'engagement, et dans l'ensemble, au cours de l'année, nous avons une comptabilité de gestion.

M. MONTEITH : Comment expliquez-vous qu'il n'y ait pas de copie du rapport de l'auditeur général avec le rapport 1951-1952, alors qu'il est annexé aux bilans annuels de 1952-1953 et 1953-1954 ?

Le TÉMOIN : Je crois que le rapport annuel a dû être publié avant que nous ayons reçu le certificat de l'auditeur général, certificat que nous avons toutefois dans nos classeurs.

M. GOODE : N'y a-t-il pas eu de réunion de notre Comité depuis 1951-1952, monsieur le président ?

Le TÉMOIN : Certainement.

M. GOODE : Ce rapport aurait été étudié aux réunions de ce Comité ?

Le TÉMOIN : Juste avant le Comité de 1953.

Le PRÉSIDENT : Oui, 1952-1953.

M. MONTEITH : N'y aurait-il pas moyen de se procurer un autre exemplaire de ce rapport avec le rapport de l'auditeur général pour 1951-1952 ?

Le TÉMOIN : Je crois que nous pourrions l'obtenir et je sais que vous en trouverez le texte dans son rapport général sur les Comptes publics, déposé en Chambre.

M. MONTEITH : La chose me surprendrait. J'ai personnellement vérifié, sans l'y trouver. Dans son rapport de 1952-1953, par exemple, il mentionne certains points examinés au rapport 1951-1952.

Le TÉMOIN : Voici. Je le vois ici à la page 53 des *Comptes publics du Canada* pour l'année se terminant le 31 mars 1952.

M. FLEMING : Pourriez-vous nous en faire lecture ? Est-il long ?

Le TÉMOIN : Il est de longueur normale : une page en petits caractères.

M. MONTEITH : J'aimerais en connaître le contenu.

Le PRÉSIDENT : Si je vous comprends bien, vous désirez qu'il soit inséré au compte rendu de la séance ?

M. GOODE : De quel rapport est-il question, monsieur le président ?

M. MONTEITH : Il s'agit de celui de 1951-1952.

M. GOODE : Pourquoi ce rapport, plus qu'un autre ?

M. MONTEITH : Parce qu'il en est fait mention dans le rapport de 1952-1953.

M. GOODE : J'ai tout le respect voulu pour mon honorable collègue, mais pourquoi reculer si loin ? Cette question a été discutée en 1953. Cette enquête menace de s'éterniser. Sans doute, M. Monteith peut-il justifier sa demande, mais serait-il à propos de commencer aujourd'hui la discussion du rapport financier de 1951-1952 ? Il me semble que l'ordre du jour est déjà assez chargé.

M. MONTEITH : Je n'ai pas li'ntention de discuter le rapport financier de cette période, mais j'aimerais qu'on insère dans les dossiers certains détails et qu'on mette à jour ce que le rapport de 1952-1953 mentionne au sujet du document de l'année précédente.

M. FLEMING : Ce qui ressort de tout cela est le fait que le rapport de l'auditeur général pour l'année 1952-1953 dont il est actuellement question n'a jamais été présenté comme tel devant le Comité. Il n'a jamais été étudié ni porté à l'attention du Comité. Selon toute apparence, l'auditeur général y a fait des remarques qui reviennent dans les rapports subséquents. Il incombe alors à notre Comité de jeter un coup d'œil en arrière pour connaître la teneur de ces remarques et pourquoi elles n'ont jamais été portées à l'attention du Comité.

Le TÉMOIN : Puis-je faire remarquer que ce rapport était à la disposition des membres dès 1953. Je n'insiste pas plus, je veux tout simplement faire cette mise au point.

M. GOODE : A-t-il été discuté par le Comité de 1952 ?

Le TÉMOIN : Je me souviens qu'on a touché à certains points du rapport.

M. GOODE : Moi aussi. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit inséré ici. Je suis convaincu que nous pouvons nous fier à la discussion menée par MM. Fleming et Monteith, mais il faudrait tout de même limiter le retour en arrière dans cette enquête.

M. MONTEITH : S'il apparaît à la page 53 des Comptes publics, avec tous les détails, je n'insisterai pas pour qu'il soit lu, car il me sera loisible de m'y reporter. Je dois toutefois avouer que je n'ai pu l'y trouver.

Le TÉMOIN : On le trouve à la page 53 du volume II des Comptes publics.

M. MONTEITH : J'ai dû passer outre à cette page. Dans son rapport 1952-1953, l'auditeur déclare : "Au cours des dernières années, la vérification comptable des biens mobiliers était impraticable parce qu'on ne prenait aucun inventaire. Le rapport 1951-1952 fait toutefois mention d'un inventaire en cours. Il fut complété pendant l'année 1952-1953. On découvrit que les livres indiquaient des objets évalués à $91,931, n'apparaissant pas dans cet inventaire. Une enquête ayant pour objet de trouver la cause de l'écart entre les livres et l'inventaire n'avait pas encore été terminée à la fin de la vérification de l'auditeur." Je me demande comment on peut expliquer cette situation ?

Le PRÉSIDENT : Pour faciliter la tâche au sténographe, voulez-vous préciser le numéro de la page où vous puisez cette information ?

M. MONTEITH : A la page 51 du rapport de 1952-1953.

M. GOODE : Si on doit en faire un débat, monsieur le président, je demande qu'on fournisse un exemplaire du rapport en question à tous les membres du Comité. Il leur sera alors plus aisé de poser des questions.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous nous fournir des exemplaires ?

Le TÉMOIN : Je pense bien qu'il existe des exemplaires disponibles et qu'il serait possible de vous en procurer.

M. GOODE : J'aimerais bien être sur le même pied que M. Monteith.

Le TÉMOIN : Les exemplaires seront ici dans dix minutes.

M. MONTEITH : Avez-vous des commentaires à offrir sur cette question, monsieur Ouimet ?

M. OUIMET : Ce passage particulier du rapport de l'auditeur général traite de deux séries de livres de comptabilité : tout d'abord les fiches d'inventaire tenues par le service technique de Montréal et enfin les grands livres de la Société à Ottawa. Pendant plus de 15 ans, ces deux modes de tenue de livres n'ont jamais été conciliés parce que leur but respectif différait. L'un s'occupait de l'inventaire, sous la juridiction du service technique de Montréal; l'autre était formé des grands livres de comptabilité de la Société à Ottawa. En face de la croissance rapide de Radio-Canada, il a fallu élaborer nos systèmes et nous avons alors tenté de les concilier. Vous concevez facilement les difficultés d'un tel projet, après 15 ans au cours desquels la valeur des biens a dépassé les 10 millions. Cette conciliation est un projet de longue haleine et alors que se poursuivait la vérification par l'auditeur général, il existait encore un écart de $91,000 entre les livres et l'inventaire même. Ceci ne signifie pas que ces objets avaient disparu. Il s'agit tout simplement d'effectuer la concordance des deux séries de livres tenus indépendamment pendant une période prolongée. Le travail est presque terminé et l'écart n'est plus que de $7,000.

M. MONTEITH : Je peux en conclure que le travail n'est pas encore terminé ?

M. OUIMET : Il nous reste à décider si nous devons abandonner la tâche à ce stade ou plutôt dépenser une somme supplémentaire pour tenter de diminuer

l'écart et même l'éliminer complètement. Le problème consiste à concilier des inscriptions aux livres variant considérablement et s'étendant sur plusieurs années. Il se peut, par exemple, que la différence n'en soit une que de "chiffrage" ou de variations dans les systèmes utilisés par les deux bureaux de comptabilité dont l'un avait la tâche de contrôler l'inventaire et l'autre d'établir le bilan de la Société.

M. MONTEITH : M. Ouimet peut-il nous dire si les livres de la Société sont sujets à une vérification provisoire. Si je comprends bien, l'auditeur général visite périodiquement les divers autres organismes et sociétés d'Etat, et je me demande si cette ligne de conduite s'applique également à la Société ?

M. OUIMET : Nous ne sommes sujets à aucune vérification extérieure autre que celle de l'auditeur général. Notre propre département de vérification fonctionne à l'année.

M. MONTEITH : Vos propres vérificateurs visitent les différents bureaux indépendamment ?

M. OUIMET : En effet, mais les comptables du département de l'auditeur-général font des visites périodiques au cours de l'année.

M. MONTEITH : C'est précisément ce que je voulais savoir.

M. OUIMET : La date de leur visite varie d'année en année, mais ils se présentent assez fréquemment.

M. MONTEITH : Dans le rapport 1952-1953, il est question d'une réserve pour dépréciation et désuétude. L'auditeur général écrit : "Dans le rapport 1951-1952, il a été proposé qu'à la fin de l'inventaire on alloue une somme relativement aux taux de dépréciation et de désuétude, puisque le bien-fondé de l'allocation est sujette à critique, le taux employé au cours des années révolues n'ayant pas été méthodiquement fixé et appliqué avec logique." Puis il ajoute : "Ce commentaire est encore d'actualité, aujourd'hui."

L'auditeur général dit encore dans son rapport de 1953-1954 : "Le commentaire des rapports précédents portant que le bien-fondé des allocations accumulées pour dépréciation et désuétude est sujet à critique parce que le taux utilisé au cours des années passées n'a pas été méthodiquement fixé et appliqué est encore justifié." La Société a-t-elle agi dans le sens de ce commentaire ?

M. OUIMET : Certainement. Nous avons actuellement mis au point un mode de dépréciation auquel nous pouvons coller l'étiquette "scientifique" et nous l'avons soumis à l'approbation au Bureau des gouverneurs.

M. MONTEITH : Pouvez-vous nous fournir ces taux ?

M. OUIMET : Oui, ils n'en sont toutefois qu'au stade de recommandation et ne portent pas encore le sceau du Bureau des gouverneurs. C'est la seule copie disponible, aussi vais-je vous en faire lecture.

M. MONTEITH : Combien de taux différents avez-vous ?

M. OUIMET : Quand il s'agit du procédé pseudo-scientifique dont on se sert pour déterminer ces taux, les choses se compliquent. Il y a environ 23 catégories et taux différents.

M. MONTEITH : Je ne crois pas que ces détails soient nécessaires pour le moment. J'aimerais toutefois savoir pourquoi, s'il ne s'agissait que de fixer les taux, la préparation de cette recommandation a pris tant de temps à aboutir. Si je ne m'abuse, la remarque date de 1951-1952, répétée en 1952-1953 et de nouveau en 1953-1954 et l'on nous apprend que la recommandation n'a pas encore été présentée au Bureau des gouverneurs.

M. OUIMET : Ces taux entreront en vigueur l'an prochain et envisageront toutes les éventualités futures. Le retard apporté à formuler la recommandation se justifie du fait que la Société vien de traverser une période de grand progrès. A cause de la télévision, nos opérations ont doublé et presque triplé. Conséquemment, notre personnel s'est vu attribuer les tâches les plus urgentes, notamment la mise au point d'un nouveau système de télévision sur une base solide. Nous nous sommes consacrés aux autres tâches dès qu'il nous a été possible de le faire.

M. MONTEITH : Monsieur le président, il me semble que cette question devrait être mise à l'étude dans le plus bref délai. Après tout, la dépréciation donne un juste aperçu des profits et pertes et à moins qu'il n'existe une bonne méthode pour fixer la dépréciation et la désuétude, il est impossible de déterminer le véritable profit.

Qu'on me permette de lire un autre commentaire tiré du rapport 1952-1953 : "Livres de comptes. Les comptes sont tenus d'après une comptabilité de gestion, sauf qu'à la fin de l'année on passe à une comptabilité d'exercice pour la préparation des états financiers. La raison invoquée par les dirigeants de la Société pour ne pas employer à l'année la comptabilité d'exercice, comme la chose se pratique généralement dans les autres sociétés, est que la comptabilité de gestion répond mieux aux exigences de l'administration intérieure de la Société Radio-Canada." Le seul commentaire que j'aie à offrir sur ce qui précède est que je connais de petites entreprises qui se servent de la comptabilité de gestion mais qu'il me semble inconcevable de le voir en vigueur dans une société comme Radio-Canada.

M. OUIMET : Je serais d'accord si la Société Radio-Canada s'en tenait uniquement à la comptabilité de gestion, mais nous utilisons un autre mode de contrôle complètement indépendant de la comptabilité de gestion qui sert les fins de la direction en ce qui a trait au contrôle. Je ne tiens pas à vanter les mérites d'un système au détriment d'un autre, parce que cela aussi est à l'étude et nous croyons franchement que nous devrions même dépasser les vœux de l'auditeur général et mettre notre comptabilité sur la base de crédits d'engagement. C'est d'ailleurs aux deux tiers déjà faits.

M. MONTEITH : Les comptes recevables, notamment les périodes de diffusion vendues, etc., sont-ils sur une base de contrôle ?

M. OUIMET : Que voulez-vous dire ?

M. MONTEITH : Est-ce sur une base de contrôle ?

M. OUIMET : Oui.

M. MONTEITH : A mesure qu'une facture est rédigée, elle est inscrite, je suppose, dans un "livre principal" où s'enregistre le facturage total de la journée, et ainsi de suite ?

M. OUIMET : En ce qui concerne le contrôle, je peux affirmer que nous faisons plus encore que toutes les compagnies que je connaisse. Je crois que les remarques de l'auditeur général touchent à la question suivante : les livres de la Société devraient-ils être tenus selon une comptabilité de gestion ou d'exercice ? Comme vous le savez, les sociétés qui se rapprochent le plus de la nôtre, tels les services publics, les organismes municipaux ou fédéraux au Canada et ailleurs, et même les ministères fédéraux, je pense, doivent utiliser le mode des crédits d'engagement et la comptabilité de gestion, et non pas la comptabilité d'exercice.

M. MONTEITH : Je ne connais aucune société qui fasse cela.

M. OUIMET : Une entreprise commerciale emploie généralement la comptabilité d'exercice et nous tentons de déterminer à ce stade, s'il est préférable d'adopter le triple système (Comptabilité de gestion ou d'exercice et les crédits d'engagement) ou si nos fins ne seraient pas mieux servis par un mode modifié de crédits d'enga-

gement ou, enfin, une comptabilité de gestion également modifiée qui produirait les mêmes résultats que le triple système.

M. MONTEITH : Ai-je bien compris que vous avez consulté des experts à cet égard ?

M. OUIMET : Nous y avons eu recours.

M. MONTEITH : Ils vous ont fait des recommandations ?

M. OUIMET : En effet.

M. MONTEITH : Ceci n'a rien à voir avec le département de l'auditeur général ?

M. OUIMET : Non. Ces questions ont toutefois été discutées avec lui et il a été décidé d'un commun accord que le fait de consulter ces experts bénéficierait à la Société.

M. MONTEITH : Qui sont-ils ?

M. OUIMET : *P. S. Ross & Sons.*

M. MONTEITH : Avez-vous demandé l'opinion du gouvernement avant de faire ces démarches ?

M. OUIMET : Nous n'y sommes pas tenus quand il s'agit de problèmes de régie interne.

M. MONTEITH : Le passage suivant apparaît en page 51 du rapport de 1953-1954 :

> Certaines faiblesses ayant été notées dans les livres de comptes, notre Bureau a communiqué par écrit, le 23 octobre 1952, avec le président du Bureau des gouverneurs, lui donnant des précisions à l'appui, et nous avons terminé par ces mots : . . .il est proposé que le système soit revu avec soin, revisé en conséquence et coordonné afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat du vérificateur à ce sujet. Les mesures prises subséquemment par la Société n'ayant pas été propres à corriger cet état de choses, il apparaît que le mode de comptabilité pour l'exercice terminé le 31 mars 1954 n'a pu produire une vérification satisfaisante.

Existe-t-il une raison nous empêchant de voir cette lettre du 23 octobre 1952 ?

Le TÉMOIN : Je n'en connais aucune.

Le PRÉSIDENT : Il y a eu interpellation en Chambre au sujet de ces lettres et on a répondu dans la négative. Je crois que M. Fulton a soulevé le point.

M. FLEMING : Je crois que sa demande avait trait à plus que ces lettres et embrassait même l'échange de toute la correspondance.

Le PRÉSIDENT : M. Monteith demande actuellement qu'on produise une lettre et j'aimerais que le Comité se prononce sur cette question.

M. FLEMING : Il est évident que l'original est dans les classeurs de la Société.

Le PRÉSIDENT : J'aimerais quand même connaître la décision du Comité.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : M. Dunton a-t-il émis une opinion à ce sujet ?

Le TÉMOIN : Nous n'y voyons aucun inconvénient puisque la lettre est mentionnée dans le rapport public de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT : Aucun inconvénient ?

Le TÉMOIN : Aucun.

Le PRÉSIDENT : Le Comité est-il d'accord ?

Quelques MEMBRES : D'accord.

Le TÉMOIN : Nous en avons quelques copies ici même, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Il est évident que vous aviez prévu la question.

Le TÉMOIN : Chacun d'entre nous doit anticiper en certaines occasions.

M. FLEMING : Cette lettre peut-elle être insérée au compte rendu dès maintenant plutôt que de l'ajouter en appendice. Son inscription, à ce stade de la séance, permettrait une lecture plus compréhensive dans la suite des questions.

Le PRÉSIDENT : Est-il convenu de la consigner dès maintenant au compte rendu ?

Quelques MEMBRES : Convenu.

M. MONTEITH : Pouvons-nous en avoir lecture ?

Le PRÉSIDENT : M. Monteith demande que la lettre soit lue par M. Dunton. Le Comité est-il d'accord que la lettre soit lue à ce moment-ci ?

M. MONTEITH : Je n'en ai pas encore de copie.

M. FLEMING : M. Dunton pourrait en fournir une copie à M. Monteith, puisqu'il a posé des questions à ce sujet.

Le TÉMOIN : Je peux lui passer une copie. C'est d'ailleurs la seule que j'aie.

Le PRÉSIDENT : Vous êtes bien gentil.

Le TÉMOIN : (M. Dunton donne lecture de la lettre)

Ottawa, le 23 octobre 1952.

M. A. Dunton,
Gouverneur et Président,
Société Radio-Canada,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

La Partie VIII de la Loi sur l'administration financière prenant officiellement effet le 1er octobre 1952, les vérificateurs des sociétés d'Etat doivent désormais, en vertu de l'article 87, présenter un rapport plus complet que précédemment. Entre autres, il leur faut rendre compte de la comptabilité de ces sociétés. Cette lettre a pour but de vous renseigner sur la position exacte, à ce sujet, de la Société Radio-Canada.

A l'heure actuelle, la tenue de livres de la Société n'est pas conforme au système de comptabilité en usage au sein des sociétés. Vos écritures sont faites d'après la comptabilité de gestion et par conséquent ne révèlent pas, mensuellement, l'état financier de l'actif et du passif. Ils ne décrivent pas non plus ce que sont, au fur et à mesure, les revenus et les dépenses pour l'année en cours. De plus, l'information mise tous les mois à la disposition de la direction, information qui normalement apparaît et doit apparaître aux livres, selon les règles acceptées de comptabilité, est fournie, sous forme de mémorandum non sujets à contrôle par les livres que nous vérifions.

Une vérification-type provisoire pour les cinq mois se terminant le 31 août 1952 a mis à jour plusieurs points qui laissent à désirer. Peermettez-moi d'en citer quelques exemples :

1) Il est d'usage, à la fin de chaque année financière, de créditer les comptes payables du montant des factures non acquittées et de débiter les comptes de dépenses et d'actif afférents. En ce faisant, ceci place les comptes sur une base de comptabilité d'exercice, à la fin de l'année. Conséquemment, pour les ramener à une comptabilité de gestion il faut, au début d'une nouvelle année, renverser l'écriture aux livres. Nos vérificateurs ont constaté que cette écriture en contrepartie n'avait pas été faite. Cette omission a eu pour résultat que le solde débiteur des comptes payables incluait des factures asquittées depuis plusieurs mois.

2) Des réclamations présentées sur une période de plusieurs mois, pour le remboursement de sommes versées en rapport avec le Service international sur ondes courtes, n'avaient pas été indiquées aux livres; conséquemment, la somme versée à la Société par le gouvernement apparaissait comme un passif de $272,050.

3) Quoique plus de $4,800,000 aient déjà été perçus, les comptes ne laissaient voir aucun revenu provenant des permis de radio; au contraire cette somme était indiquée comme passif au ministère des Transports.

En vue de ce qui précède et parce que les livres ne permettent pas un contrôle interne adéquat, nous suggérons que le système de comptabilité soit examiné avec soin, revisé en conséquence et coordonné afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat du vérificateur à ce sujet.

Bien à vous,

L'auditeur général adjoint,

J. HOPKINSON.

M. MONTEITH : A quelle date a-t-on consulté la maison *P. S. Ross & Sons ?*

M. OUIMET : A l'automne 1954.

M. Monteith :

D. A l'automne 1954 ? Environ deux ans se sont écoulés depuis la date de la lettre par laquelle il était indiqué en détail pourquoi la comptabilité de gestion n'était pas satisfaisante. Il me semble que le fait de laisser passer deux années avant d'étudier ce problème ne fait pas preuve d'une saine pratique. — R. Puis-je apporter une mise au point ? Vous vous souviendrez que l'automne 1952 a vu l'avènement de la télévision. Notre service du trésor avait fort à faire en rapport avec la nouvelle venue. De plus, un gros surcroît de besogne a été imposé, à cette époque, par des négociations collectives impliquant des questions comme la rémunération du surtemps et l'instauration de chèques semi-mensuels en remplacement de chèques réguliers. Enfin, comme l'a dit M. Ouimet, la Société était en voie d'installer un système de contrôle beaucoup plus complet et complexe pour prendre soin des dépenses provoquées par l'invasion de la télévision, système qui dépassait même en envergure la proposition de l'auditeur général. Il avait trait aux écritures aux livres et reflétaient les engagements et non seulement l'accumulation des comptes payables.

Les hauts fonctionnaires de la Société et les représentants de l'auditeur général discutèrent alors la situation. Il fut convenu que le problème n'était pas urgent eu égard aux autres circonstances mais qu'il devait certainement être pris en considération et étudié. Ce fut l'attitude adoptée par le Bureau des gouverneurs. Nous avons cru que le mode de comptabilité d'exercice devait être étudié à fond, sans que nous soyions toutefois prêts à nous en tenir uniquement à ce mode. Il fut même, à ce moment, question d'instaurer, dans son ampleur, le mode des crédits d'engagement dans tous les services de la Société, aussi bien que pour la télévision.

D. En dépit de ces éclaircissements et me rapportant au contenu de la lettre et au fait que vous avez décidé de faire appel aux services de *P. S. Ross & Sons*, à l'automne 1954, il me semble que ces derniers auraient pu facilement s'attaquer à cette question bien avant cette date, pour tenter de remédier à la situation mise à jour par l'auditeur général. — R. Comme je l'affirmais, il y a un instant, des discussions ont eu lieu entre nos fonctionnaires et les représentants de l'auditeur général, et on en vint à une entente — peut-être fut-ce un malentendu, — à l'effet que cette question n'était pas urgente ou du moins n'était pas jugée telle. Après tout, la tenue des livres de la Société depuis sa fondation se faisait d'après ce système. Il fut donc convenu, devant la multitude d'autres questions pressantes qu'il fallait affronter et le fait que d'autres mesures beaucoup plus complètes avaient déjà été prises, d'abandonner, pour le moment, la conversion de la tenue de livres. Souvent la rétrospective vaut mieux que l'art de prévoir et il est probable qu'il eut mieux valu procéder à l'étude de ces méthodes. Mais à cette date spécifique, la direction et le Bureau des gouverneurs ont cru préférable de mettre au point des mesures plus efficaces de contrôle dans le champ difficile de la télévision plutôt que de chercher à modifier le système de comptabilité du siège, à Ottawa.

D. La situation, telle que décrite dans cette lettre, a-t-elle été discutée avec le ministre responsable de la Société ? — R. Un tel ministre n'existe pas. En vertu de la loi nous entretenons certaines relations avec le ministre de la Couronne, qui est le docteur McCann, mais la Société relève directement du Parlement.

En fait, la question de la comptabilité d'exercice a fait l'objet de discussions avec plusieurs experts financiers et comptables de la région outaouaise et je me permets de souligner qu'un grand nombre d'opinions variées ont été émises au sujet des mérites relatifs d'un système théorique et pratique de comptabilité de gestion comparativement à la comptabilité d'exercice ou aux crédits d'engagement. C'est précisément la raison pour laquelle aucune action immédiate n'a été prise. Il semblait exister des divergences et nous avons cru préférable d'attendre le résultat d'une étude plus approfondie. Le Bureau en vint à la conclusion qu'il serait beaucoup plus profitable à la Société de retarder cette étude jusqu'à ce que le nouveau système plus élaboré de comptabilité pour la télévision ait fonctionné pendant un certain temps.

D. Je persiste à dire qu'un temps précieux a été gaspillé et je ne peux être d'accord avec l'une ou l'autre des opinions émises pour justifier la continuation de la comptabilité de gestion. — R. Je ne veux pas revenir officiellement sur cette question, mais il y eut en effet un nombre assez considérable d'opinions émises à ce sujet. Il serait peut-être bon de vous faire remarquer que la Société n'est pas exclusivement une compagnie commerciale, opérant à profits et pertes, comme vous semblez le laisser entendre.

D. Admis. Mais elle est certes une société qui devrait employer un système reconnu de comptabilité. — R. Je suis parfaitement d'accord avec vous mais je dois ajouter qu'il faut également prendre en considération les sources de revenus et dépenses. Comme vous le savez, les revenus proviennent de deux sources; du public et des commanditaires. Il nous est impossible d'établir la stricte comparaison entre le coût du fonctionnement et les revenus prélevés des ventes, — en d'autres termes : les profits. Toutefois, il nous faut assurer et nous assurons un contrôle parfait des déboursements relatifs à la télévision. Voice un exemple des complications qui surviennent. Notre Société n'est pas une entreprise ordinaire. Elle possède un réseau international. Et le gouvernement insiste pour que nous lui fassions rapport d'après un mode de comptabilité de gestion.

D. Je comprends très bien. Tout ce qu'il faut est le contrôle des comptes recevables . . . — R. C'est ainsi que le tout fonctionne et, de fait, il n'y a pas d'obstacle insurmontable.

D. Vous n'avez besoin que d'un contrôle des comptes recevables plutôt que d'une série de livres pour répartir l'information ? — R. Nos états financiers de fin d'année sont établis d'après la comptabilité d'exercice en ce qui a trait à notre Service international, mais nos transactions avec le gouvernement sont inscrites d'après la comptabilité de gestion.

D. Les autorités d'Ottawa avec qui vous avez discuté de la question faisaient-elles partie du gouvernement ? — R. Oui, mais je ne m'y fierais pas, car . . .

D. Moi non plus ! — R. Comme je disais précédemment, nous avons décidé, l'automne dernier, de recourir aux services d'un conseiller et la direction a demandé à *P. S. Ross & Sons* de faire l'étude du problème. Comme vous pouvez le constater, il existe une divergence entre le Bureau de l'auditeur général et la maison *P. S. Ross & Sons*. Ces derniers sont d'avis que notre méthode qui met l'accent sur les crédits d'engagement a donné de bons résultats et que nous devrions même tenter de la généraliser.

D. La maison *P. S. Ross & Sons* a-t-elle fourni des rapports provisoires ? — R. Oui.

D. Le Comité peut-il en être saisi ? — R. Je ne connais pas les vues du Comité.

Le PRÉSIDENT : Quelel est l'opinion du Comité sur la question de M. Monteith portant que le rapport provisoire de *Ross & Sons* soit rendu public devant le Comité ?

Le TÉMOIN : Je pourrais peu-être soumettre notre point de vue à ce sujet. Il serait regrettable, à mon avis, que tout rapport demandé par la Société doive, de nécessité, être rendu public. Cela présenterait des difficultés et nous n'obtiendrions peut-être pas le genre de rapport ou de mémoire que nous aimerions recevoir des divers organismes. Dans ce cas particulier, il s'agit d'une étude d'un système général de comptabilité et, naturellement, qui ne touche pas à des transactions précises ou choses du genre. Nous n'avons pas consulté la maison en question, mais je ne crois pas qu'on y voit d'inconvénient. La Société, pour sa part, n'en voit aucun.

M. BEAUDRY : Il me semble qu'un rapport provisoire ne serait pas nécessairement concluant et je ne vois pas de quelle utilité serait l'étude d'un tel rapport à l'heure actuelle.

M. FLEMING : Si je comprends bien, monsieur le président, les membres de ce Comité connaissent la différence entre un rapport provisoire et un rapport final et peuvent l'estimer à sa juste valeur.

Le TÉMOIN : Il ne s'agit pas ici de rapport provisoire ou final. On leur a posé des questions concernant les modes de comptabilité de gestion ou d'exercice et les crédits d'engagement, et il est juste d'affirmer que des réponses y ont été apportées. Toutefois, la mise en vigueur de tels systèmes suscite de nombreux problèmes et la direction serait bien aise d'avoir leur avis en ce qui concerne l'application, le coût et la méthode requise pour donner suite à leurs propositions. Il y avait aussi une recommandation concernant les divergences d'opinions exprimées brièvement d'une part par l'auditeur général et d'autre part, par les comptables agréés.

M. GOODE : Je partage l'avis de M. Fleming, à savoir que la plupart des membres du Comité sauraient apprécier les rapports. Le plus grand nombre d'entre nous possédons une certaine expérience dans ce domaine et pouvons voir juste. Ce document est un rapport provisoire, et quoique mon point de vue semblera peut-être étrange, je suis d'avis que nous ne nous préoccuppions pas de ce rapport mais attendions qu'on nous soumette le rapport complet.

Le TÉMOIN : Je n'ai peut-être pas encore assez clairement mentionné qu'il ne s'agit pas d'un rapport provisoire. Il s'agit tout simplement d'un rapport dans lequel on répond aux questions que nous avons posées. Nous aurons l'occasion de demander

de nouveau leur opinion sur des questions découlant des propositions qu'ils nous ont faites.

M. BOISVERT : Leur a-t-on demandé de donner leur avis sur des questions que vous leur aviez signalées ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BOISVERT : Il ne s'agit alors que d'une opinion et non de la question d'un examen du système de comptabilité de la Société.

Le TÉMOIN : Non, il n'est pas question de justifier les dépenses les plus minimes. Il s'agit plutôt d'étudier le problème soulevé par l'auditeur général concernant le système et les opinions les plus variées provenant de différents experts.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Ce n'est donc pas un rapport provisoire mais une réponse à des questions que vous leur aviez posées ? Ce rapport ne réglait pas le problème et ne vous obligeait pas à respecter intégralement ses recommandations. Je craindrais la déposition d'un rapport provisoire car il pourrait alors servir de modèle ou de base au rapport final et il pourrait arriver fréquemment que, affrontant d'autres détails, les comptables puissent dire : "Nous étions dans l'erreur; nous savons maintenant de quoi il s'agit." N'est-ce pas vrai ?

Le TÉMOIN : Ils ont donné leur opinion et je doute fort qu'ils la changent, mais comme eux et nous savons très bien, il est possible d'en tirer un certain nombre de propositions pratiques. Il arrive, de plus, que certaines de leurs réponses ne concordent pas avec l'opinion de l'auditeur général et il existe d'autres points à considérer en ce qui a trait au coût du réaménagement du système à la lumière de leurs réponses. Il est également possible qu'ils soumettent d'autres recommandations susceptibles de modifier ou de changer le ton du commentaire général tel que décrit dans le premier rapport.

M. Fleming :

D. Vous pouvez maintenant nous fournir quelques éclaircissements concernant les recommandations de telle sorte que, si la Société Radio-Canada entretient des idées à ce sujet ou même certaines réserves quant aux vues exprimées par *P. S. Ross & Sons,* il vous est possible de nous les faire connaître ici, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. C'est pourquoi, je doute qu'il faille vous inquiéter à ce sujet. M. Dunton aurait certainement toute l'autorité voulue pour commenter ces recommandations. Dans les cas de ce genre où des recommandations sont formulées à l'endroit d'une société, il est du devoir de cette dernière de les examiner et de leur accorder quelque considération en prévision de leur mise en vigueur. — R. Une question d'ordre éminemment pratique survient dans certains cas, non seulement en ce qui a trait à leurs avantages particuliers mais également au coût de leur application. De plus, il faut, en certaines occasions, tenter de découvrir si le coût des contrôles supplémentaires en vaut la peine et s'il est désirable de dépenser plus d'argent pour un contrôle plus serré que la somme susceptible d'être épargnée, ce qui en définitive est bien l'objectif de notre Bureau de direction.

D. Je crois que le problème est maintenant très clair, monsieur le président. Le Comité recevra les recommandations et M. Dunton devra avoir l'entière faculté de former les observations qu'il croira nécessaires quant à la possibilité de mettre ces recommandations en vigueur telle que l'entrevoit la Société.

Le PRÉSIDENT : J'ai demandé l'opinion du Comité, parce que M. Dunton doutait qu'il soit désirable de présenter un rapport provisoire.

M. FLEMING : Je ne crois pas que c'était là l'idée de M. Dunton.

Le TÉMOIN : Mon hésitation était plutôt légère. Je ne prétends pas que chaque rapport reçu par la Société mérite d'être rendu public, mais dans le cas qui nous préoccupe, nous n'y voyons aucune objection et nous sommes convaincus que *P. S. Ross & Sons* ne s'opposeraient pas, encore qu'on ne les ait pas consultés.

M. GOODE : Vous n'êtes pas en train de défendre cette idée à la Chambre, et je ne veux pas y voir des arguments basés sur un rapport incomplet. M. Sellar déclare, en partie, dans le rapport de 1954: "L'état financier . . . le bilan et l'état des recettes et dépenses donnent, respectivement, un aperçu juste et fidèle des affaires de la Société au 31 mars 1954." Cette déclaration apparaît dans le certificat signé par M. Sellar.

M. MONTEITH : "Sous réserve de ce qui précède."

M. GOODE : Un moment, je vous prie. Je ne suis pas d'avis que le Comité doive recevoir le rapport provisoire au sujet d'un nouveau système de tenue de livres. Mon inquiétude est considérablement amoindrie du fait que M. Sellar se déclare satisfait de l'état du bilan de la Société. Je crois également que M. Dunton a expliqué pourquoi il n'a pas été appliqué. Je conclus donc en déclarant que nous devons permettre à cette maison de comptables embauchée par la Société de compléter son étude, quitte à en prendre connaissance subséquemment.

M. WEAVER : Je pense que cela est plus ou moins du ressort de M. Dunton à l'heure actuelle et s'il le désire, il serait tout à fait convenable qu'il présente ce rapport. Je ne crois pas toutefois que le Comité doive insister sur cette présentation. Si, plus tard, le Comité entend l'auditeur général déclarer que tout est parfaitement en ordre, la présentation de ce rapport n'aurait plus sa raison d'être. Si, au contraire, il affirme que quelque chose ne vas pas, ce sera alors le temps d'insister auprès de M. Dunton.

M. FLEMING : L'auditeur général a-t-il pris connaissance du rapport de *P. S. Ross & Sons*, monsieur Dunton ?

Le TÉMOIN : Je ne crois pas.

Le PRÉSIDENT : Vous parlez du rapport provisoire ?

M. FLEMING : M. Dunton a précisé qu'il ne s'agit pas d'un rapport provisoire.

M. MONTEITH : Il s'agit de réponses à des questions.

Le TÉMOIN : Non, il ne l'a pas vu.

M. FLEMING : Combien existe-t-il de rapports provenant de *P. S. Ross & Sons ?*

M. OUIMET : Combien d'exemplaires ?

M. FLEMING : Non, combien de rapports ?

M. OUIMET : Un seul.

M. FLEMING : Si je comprends bien, monsieur Dunton, il s'agit non pas d'un rapport provisoire mais plutôt d'un simple rapport comportant des réponses à des questions spécifiques soumises aux comptables par la Société.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. BOISVERT : Quelle date porte ce rapport ?

M. OUIMET : Le 7 février.

M. FLEMING : 1955 ?

M. OUIMET : Oui. Ce rapport est complet en lui-même, mais nous en sommes encore à discuter avec *P. S. Ross & Sons* des questions ayant trait à la mise en application pratique de quelques-unes de leurs recommandations. Nous prenons particulièrement en considération le coût d'application de ces recommandations et c'est ce qui nous a le plus préoccupés dès le début. Quelle que soit l'amélioration proposée par l'auditeur général ou l'expert consulté ou même par les membres de notre Bureau de direction, nous nous occupons, en premier lieu, du coût.

M. FLEMING : C'est bien la façon la plus pratique d'envisager tout changement. Je me demande alors pourquoi tout ce brouhaha quand il est si évident qu'il ne s'agit pas d'un rapport provisoire. C'est un rapport par lequel *P. S. Ross & Sons* apporte leurs réponses aux questions posées par Radio-Canada. MM. Dunton et Ouimet sont parfaitement en mesure de nous renseigner sur le type de considération donnée par la Société aux recommandations de cette maison quant au côté pratique et à la valeur économique de leur application. Je ne vois pas pourquoi on nous refuserait l'opportunité d'étudier ce rapport et d'entendre les vues de Radio-Canada.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Ne dépassons-nous pas les cadres du rapport financier de 1953-1954 quand nous demandons des éclaircissements sur ce qui s'est passé en 1955 ? Le rapport en question date de 1955.

M. FLEMING : C'est exact, mais il traite de tout le système en vigueur au cours des années passées. Nous discutons également d'un rapport de l'auditeur général portant sur l'année financière terminée le 31 mars 1954 inclus dans le certificat annexé au rapport actuellement à l'étude. Il me semble que rien ne justifie tout ce brouhaha.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Je ne vois pas de véritable inconvénient vu la réserve de M. Dunton à l'effet qu'il est impossible d'en venir à des conclusions sur l'adaptation et le coût d'application des recommandations, surtout si ces recommandations ne constituent que réponses à des questions.

M. HANSELL : Monsieur le président, dois-je conclure que M. Dunton ne voit pas d'inconvénient à la publication du rapport ?

Le TÉMOIN : En ce qui me concerne et dans ce cas particulier, je n'y vois aucun inconvénient.

M. HANSELL : Je ne peux découvrir aucune raison justifiant sa non-publication. Puis-je faire une remarque ? En deux occasions, ce matin, certains membres ont laissé entendre que nous fouillons trop loin dans notre enquête portant sur des questions spécifiques. J'espère que nous n'adopterons pas un tel principe, car il n'existe nulle part dans nos attributions une disposition limitant nos recherches à un ou deux ans en arrière. De plus, je crois que pour bien accomplir notre tâche, nous devons conduire nos recherches bien loin en arrière. Si nous approuvons le principe mis de l'avant, nous aurons les mains liées, dans d'autres questions. Il nous sera peut-être impossible, par exemple, d'étudier le rapport Aird, qui date de quelques années. Je formule cette observation parce que je juge ce principe plein de sérieuses conséquences. A mon avis, nous devrions être autorisés à retourner en arrière et discuter de tout document et en aucun temps.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. BEAUDRY : J'aimerais faire remarquer que nous sommes en train de discuter un rapport qui contient certains commentaires de l'auditeur général, commentaires où il est suggéré que la tenue des livres de la Société soit étudiée et coordonnée. Le rapport renferme une autre déclaration portant que les recommandations n'avaient aucunement été suivies, au 31 mars 1954. De plus MM. Monteith et Fleming ont demandé à M. Dunton : "Y a-t-il eu des faits nouveaux depuis ?" Et la réponse a été dans l'affirmative. Ces "faits nouveaux" sont survenus après le 31 mars 1954, date-limite de notre enquête actuelle.

La question était : "Y a-t-il eu des faits nouveaux" et la réponse : "Oui, nous avons consulté la maison *P. S. Ross & Sons.*" Ces négociations Radio-Canada-*P. S. Ross & Sons* sont rapportées dans les moindres détails jusqu'en février 1955, date qui, je le prétends, dépasse les cadres de notre enquête actuelle, au delà de la déclaration : "Oui, il y a eu des faits nouveaux."

M. FLEMING : Monsieur le président, permettez-moi d'offrir ici un commentaire. Je crois que c'est là la plus étrange déclaration jamais entendue dans le Comité jusqu'ici. Si l'on se réfère à notre mandat, je me demande où M. Beaudry a puisé l'idée que nous devons nous arrêter à la date du 31 mars 1954, c'est-à-dire 16 mois en arrière. Nous sommes en train de passer en revue la période 1953-1954.

Les attributions dont jouit notre Comité ne font aucune mention de date. On n'y spécifie aucune date-limite et je me permets de rappeler à M. Beaudry que s'il examine les documents produits depuis la première séance du Comité, il y a six semaines, il y trouvera de nombreuses déclarations touchant des événements survenus depuis la fin de 1954 : par exemple, liste d'émissions, exposés de lignes de conduite et bien d'autres choses. Cette idée de limiter les recherches à une certaine date est toute nouvelle et je me demande s'il y a lieu de provoquer tout ce brouhaha alors que M. Dunton ne s'oppose nullement à nous faire voir ce rapport. Il ne s'agit pas le moins du monde d'un rapport provisoire, comme on l'a laissé entendre plus tôt. Il semble que quelques membres souffrent d'un allergie invincible qui les fait s'opposer à toute publication de rapport ou de document. Puis-je leur faire respectueusement remarquer qu'ils attachent trop d'importance à quelque chose qui devrait bien normalement suivre son cours. Personne ne prétend que ce rapport soit accepté comme final. Il faudra plutôt conclure qu'il s'agit ici d'un rapport demandé par la Société Radio-Canada. La Société a obtenu le rapport mais ne l'accepte qu'en partie. Elle professe des idées bien à elle sur l'adaptabilité et la valeur économique de ses recommandations. En tant que Comité, nous ne prendrons pas pour acquis sa validité totale ni son immunité contre la critique. Nous sommes ici pour connaître l'opinion de Radio-Canada. En toute justice nous devons lui laisser l'occation d'exprimer ses vues à ce sujet et de nous faire savoir de quelle façon elle entend répondre aux critiques formulées par l'auditeur général à l'endroit du système de comptabilité en usage à Radio-Canada. Si nous jugeons raisonnables les explications données, nous serions mal avisés de ne pas prendre connaissance du rapport. D'après ce que je connais de ces messieurs, je suis convaincu qu'ils ne demandent pas mieux que de faire connaître à notre Comité, groupe représentant la Chambre des communes, un exposé complet de la façon dont ils entendent répondre aux critiques de l'auditeur général. Ce serait, il me semble, très injuste d'empêcher la Société Radio-Canada de fournir à notre Comité un aperçu complet de la situation.

Le PRÉSIDENT : Selon mon habitude, monsieur Fleming, j'ai voulu connaître les vues du Comité au sujet de la présentation de ce rapport, ce que j'ai toujours fait lorsqu'il s'agissait de rapports devant être déposés devant le Comité. La demande me paraît bien normale; je voulais tout simplement savoir si les membres consentaient à la publication de ce rapport.

M. FLEMING : Mes remarques ne visaient pas vos commentaires mais d'autres déclarations entendues ici au cours de la matinée. Votre conduite est irréprochable.

Le PRÉSIDENT : Le Comité a tout le pouvoir voulu pour exiger la production du rapport.

M. FLEMING : Mes observations avaient pour but de clarifier la question. La seule ligne de conduite à suivre, à mon avis, c'est de permettre à la Société de nous présenter son rapport en y ajoutant ses commentaires.

Le PRÉSIDENT : Vous vous rendez compte toutefois que certains membres ne sont pas de votre avis.

M. GOODE : Je fonde entièrement mon opinion sur la déclaration suivante que l'on trouve aux attributions du Comité de la radiodiffusion : "Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention . . ." C'est tout ce qui apparaît à la mention des attributions de notre Comité. On dira peut-être que je devrais être le dernier à demander qu'un point quelconque soit exclu du rapport, mais j'essaie tout simplement de m'en tenir aux termes précis de nos attributions. Et pendant que nous sommes dans le domaine des "commentaires", je dois faire remarquer qu'une suggestion émanant de notre Comité laisse entendre qu'une interprétation politique a été prêtée à quelques-uns des agissements de la Société. Ce matin, M. Monteith, à deux reprises a insinué que M. Dunton aurait consulté le ministre au sujet de questions internes de la Société.

M. MONTEITH : Ce propos n'avait rien de politique. Je voulais tout simplement savoir si M. Dunton avait porté la question au delà du Bureau des gouverneurs.

M. GOODE : M. Monteith a proféré quelques commentaires au sujet de sources politiques et je poserai quelques questions qui s'y rattachent à M. Dunton, mais je dois noter ici que nos atributions sont bien définies et que nous ne devons pas en dépasser les cadres. Jusqu'où nous conduira notre conduite actuelle ? Si nous n'y mettons pas un terme, nous serons encore ici, dans six mois.

M. WEAVER : Etant donné ce qu'a dit M. Fleming, monsieur le président, je ne vois aucun écart entre son point de vue et la situation telle qu'elle se présente actuellement. Le Comité devrait accepter sans hésiter, tout rapport que M. Dunton désire lui présenter et permettre à la Société une libre expression de son point de vue. Si la présentation du rapport a pour but d'étayer le point de vue de la Société, aujourd'hui, le Comité doit l'accepter. Il n'est pas, il me semble, du ressort du Comité de dire en ce moment : "Vous devez nous fournir ce rapport, que vous le vouliez ou non." Mais, si M. Dunton veut nous le soumettre, il en tient à nous de le recevoir.

M. GOODE : Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Weaver. La solution au problème posé au Comité par ce rapport ne doit pas être recherchée ici mais à la Chambre des communes, où, j'en suis sûr, M. Dunton sera absent et se verra dans l'impossibilité de répondre à des questions. Il va nous falloir discuter ce rapport et nos conclusions, sur le parquet de la Chambre dont quelques-uns d'entre nous sont des habitués et savent pertinemment que si ce document est un rapport provisoire — ou appliquez-lui tout autre qualificatif—.

M. MONTEITH : Ceci me semble une conclusion teintée de politique !

M. GOODE : . . . et je suis d'avis que le rapport doit être complet. Je m'oppose donc à ce qu'il soit produit.

M. FLEMING : Vous priveriez ainsi Radio-Canada de l'occasion de fournir un rapport complet, à notre Comité, sur les démarches entreprises pour se conformer ou se soumettre d'autre façon aux sévères recommandations de l'auditeur général. Votre attitude poserait une limite à la Société, c'est-à-dire le 31 mars 1954, et vous l'empêcheriez de soumettre au Comité ce qu'elle a fait depuis et inversement pourquoi certains gestes n'ont pas été posés. Ce serait à mon avis, une sérieuse injustice à l'endroit de Radio-Canada.

M. GOODE : Si je m'en tiens aux paroles de M. Fleming, il a dit textuellement : "si elle pouvait fournir un rapport complet." A mon avis, la Société ne peut fournir un tel rapport. Certains aspects de la question ont été discutés alors que d'autres ont été passés sous silence, de sorte qu'il est impossible de rédiger un rapport complet.

M. FLEMING : Attendez un moment; je crois que mon collègue n'a pas parfaitement saisi le sens de mes paroles. Me permettez-vous de récapituler ce qu'a dit M. Dunton pour le bénéfice de M. Goode.

M. GOODE : Je me basais sur ce que vous avez dit . . .

M. FLEMING : MM. Dunton et Ouimet ont déclaré qu'il ne s'agit pas d'un rapport provisoire. M. Dunton, pour sa part, a clairement établi qu'il s'agit non pas d'un rapport provisoire mais d'un document apportant les réponses des comptables *P. S. Ross & Sons* à des questions posées par la Société Radio-Canada, à la recherche de renseignements. Assurément nous tenons à connaître ces réponses et voulons savoir ce qu'en pense la Société, si oui ou non, elle les endosse ou les refuse et pour quelles raisons. Le contraire constituerait une injustice à l'endroit de la Société. Il me paraît inconcevable que le Comité néglige de laisser la Société lui exprimer sa ligne de conduite relativement aux exigences de l'auditeur général. La Société tente ce matin de nous mettre au courant des actes qu'elle a posée en ce sens. Elle a eu recours l'automne dernier, à la maison *P. S. Ross & Sons*. Faudra-t-il clore là la discussion. Il ne faut pas lui refuser l'occasion, — d'ailleurs c'est là son devoir, — de nous soumettre, jusque dans les détails, les démarches entreprises en vue de se conformer à la demande de l'auditeur général.

M. BOISVERT : Puis-je glisser quelques mots ? Tout d'abord, il appartient, il me semble, au témoin de déclarer si oui ou non il est en faveur de la déposition de ces documents et, finalement, je ne crois pas que ces documents puissent être rendus publics sans l'assentiment préalable de *P. S. Ross & Sons*.

M. REINKE : C'est exact.

M. BOISVERT : C'est dans cet esprit que je m'exprime ce matin. Je n'aimerais pas réentendre les expressions qui ont été émises au cours de la matinée. Nous ne pouvons pas tous partager l'opinion et les points de vue de M. Fleming. Et de par cette dissidence, il est évident que nous ne faisons pas de chichi parce qu'il n'y a pas lieu d'en faire. Nous avons, ce me semble, plein droit à une opinion personnelle sans pour cela être accusé de faire du chichi. Notre attitude ne me paraît pas justifier une telle accusation. Tout ce que nous tentons d'accomplir est de jeter le plus de lumière possible sur la question et je propose à M. Fleming d'éviter l'emploi d'expressions qui semblent lui échapper. Voilà ce que j'avais à dire. Je ne crois pas que M. Dunton puisse rendre public ce rapport sans l'autorisation de *P. S. Ross & Sons*.

M. MONTEITH : Je prétends que c'est ridicule. Je ne sache pas qu'un rapport de comptabilité ne puisse pas être rendu public. La seule stipulation étant qu'il soit soumis intégralement.

M. BOISVERT : Il existe une grande quantité de questions confidentielles entre comptables et clients, avocats et clients, et ce rapport pourrait peut-être appartenir à cette catégorie.

M. FLEMING : Ce n'est pas toutefois ce qu'a dit M. Dunton.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole immédiatement après M. Fleming et indiquer que je suis bien familier avec son emploi inconsidéré de qualificatifs. C'est devenu une habitude chez lui et je n'y porte plus aucune attention. Je suis d'avis toutefois que M. Fleming aurait dû ajouter, au cours de ses remarques portant qu'il s'agissait de réponses à des questions spécifiques, que M. Dunton a également déclaré : "Il m'est impossible, à l'heure actuelle, de préciser le côté pratique des points mentionnés dans ce rapport et même si la Société, soucieuse du coût de leur mise en vigueur, pourra les adopter. Je pourrais d'ailleurs répondre à certaines questions à cet égard."

M. FLEMING : Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit . . .

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Oui, c'est cela.

M. FLEMING : Non, il a précisé que la Société entretenait certaines réserves au sujet du côté pratique et des points de vue ayant trait à la justification économique de la mise en vigueur de ces recommandations. Il n'a toutefois jamais mentionné le fait qu'il lui était impossible d'en commenter le côté pratique.

M. KNIGHT : Je n'ai pas dit mot jusqu'ici et je voudrais jouer le rôle du vieux pacificateur. Comme d'une part il y a un certain nombre de membres s'opposant à la publication du rapport et que, d'autre part, M. Dunton consent à en discuter quelques aspects, pourquoi ne pas permettre à ce dernier de toucher brièvement à ces points spécifiques sans qu'il soit tenu de produire le rapport dans son texte ? Nous pourrions alors demander à M. Dunton sur quel point particulier les experts ont été consultés, ce qu'ils en ont dit et ce que lui, personnellement en pense. Est-ce que cette façon de procéder ne satisferait pas M. Goode ? Il semble qu'un certain degré d'intransigeance s'est emparé du Comité.

M. GOODE : Cette proposition me va.

M. KNIGHT : L'intransigeance dont j'ai parlé me semble évidente, des deux côtés. Attaquons-nous de face au problème, sinon il vaudrait mieux ajourner pour le lunch.

Le PRÉSIDENT : Et alors ?

M. FLEMING : De cette façon, M. Knight pourra demander les vues de la Société en regard de la première recommandation, je ferai de même en ce qui a trait à la deuxième, M. Monteith touchera à la troisième et ainsi de suite. Ne ferions-nous pas bien de procéder dès maintenant de façon ordonnée et sensée.

M. REINKE : D'ici à la réunion de cet après-midi, je propose que M. Dunton prenne contact avec la maison en question pour savoir si elle s'oppose ou non à la production de ce rapport devant notre Comité. Nous pourrons alors reprendre la discussion.

M. FLEMING : Il ne nous reste que quinze minutes d'ici l'heure normale de lever la séance. Le rapport est prêt et doit être reçu avant qu'il puisse être discuté.

Le PRÉSIDENT : M. Dunton ne s'oppose pas à la production de ce rapport, mais je crois que quelques membres du Comité aimeraient savoir définitivement si c'est le désir de la majorité qu'il soit rendu public.

M. FLEMING : C'est parfaitement clair !

Le PRÉSIDENT : Pas chez tous les membres.

M. FLEMING : Je veux dire que l'assentiment de M. Dunton ne fait plus aucun doute.

Le TÉMOIN : Sous réserve naturellement de mes déclarations précédentes concernant ce rapport et également de l'autorisation préalable de *P. S. Ross & Sons;* je doute fort toutefois qu'ils formulent une objection.

M. BOISVERT : C'est ce que vous avez dit.

M. REINKE : Le rapport est incomplet et je suis d'avis qu'il faut les consulter.

M. MONTEITH : Il est complet pour la période qu'il vise.

M. REINKE : Je propose la suspension.

Le PRÉSIDENT : Devons-nous prendre le vote ?

M. GOODE : Oui, prenons le vote.

Le PRÉSIDENT : M. Gratrix recueillera les votes.

M. BOISVERT : Quelle est la proposition ?

Le PRÉSIDENT : Doit-on, oui ou non, déposer le rapport ?

M. BOISVERT : Nous n'avons rien.

M. REINKE : Que pensez-vous de ma proposition de permettre à M. Dunton de consulter *P. S. Ross & Sons* et que la discussion reprenne à la séance de l'après-midi ?

Le PRÉSIDENT : Je vais demander à M. Dunton si cette démarche est nécessaire. Aucune motion n'a été présentée relativement à la déposition du rapport. Une telle motion est essentielle et nous devons savoir si le Comité s'y oppose.

M. REINKE : Il n'y a pas encore de motion ?

Le PRÉSIDENT : Non.

M. MONTEITH : Je propose que le rapport soit déposé.

M. REINKE : Je propose l'amendement suivant : à savoir que M. Dunton se mette en relations avec *P. S. Ross & Sons* d'ici la séance de l'après-midi.

M. KNIGHT : J'appuie l'amendement.

Le PRÉSIDENT : Nous avons une motion de M. Monteith demandant la déposition du rapport et un amendement à cette motion, à savoir que M. Dunton se mette en communication avec *P. S. Ross & Sons* avant la déposition du rapport. Nous allons prendre le vote sur l'amendement. Ceux qui sont en faveur, levez la main.

M. FLEMING : J'avais l'impression que nous procéderions par scrutin.

Le PRÉSIDENT : Est-ce le désir du Comité ?

M. FLEMING : Ce serait préférable, je crois.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez que le vote sur cet amendement soit porté au procès-verbal.

(Il y a alors vote par scrutin).

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ : Le dépouillement du scrutin sur la motion amendée donne 9 voix pour, 4 contre la motion amendée.

Le PRÉSIDENT : Le résultat du vote sur l'amendement est de 9 voix pour, 4 contre. La motion de M. Monteith amendée est donc adoptée à la majorité. Afin de permettre à M. Dunton de pressentir les comptables, je crois qu'il est sage de lever la séance.

M. BEAUDRY : Je propose de lever la séance.

Le PRÉSIDENT : M. Beaudry a proposé la suspension. Je demanderais au sous-comité directeur de ne pas quitter la salle.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le 12 Mai 1955,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le Président : Messieurs, je vois que nous avons le nombre. Je crois que M. Dunton a quelque chose à dire à propos de la discussion de ce matin au sujet du rapport.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada est rappelé :

Le président :

D. Monsieur Dunton, êtes-vous entré en communication avec *Ross & Sons* ? — R. Le directeur général a consulté cette maison et elle ne pose aucune objection à la publication du rapport.

D. Vous êtes donc prêt à le déposer ? — R. Oui, si c'est là le désir du Comité.

M. Goode : Je retire mon objection.

Le Président : Très bien.

Le Témoin : En ce moment, je n'ai que quelques exemplaires, mais il était prévu que d'autres seraient requis et ils nous parviendront du bureau d'ici peu.

Le Président : Vous en avez quelques exemplaires actuellement.

Le Témoin : Oui.

M. Monteith : Si d'autres exemplaires doivent nous parvenir très prochainement, nous pourrions peut-être passer à une ou deux autres questions quitte à revenir au rapport subséquemment.

Le Président : Il est convenu que le rapport soit déposé ?

M. Boisvert : J'en fais une motion.

M. Balcer : Cette motion a déjà été présentée.

Le Président : Par M. Monteith.

M. Boisvert : La motion a été annulée par un amendement, de telle sorte que cet après-midi, je présente une nouvelle motion demandant que le rapport soit déposé.

Le Président : M. Boisvert propose que le rapport soit déposé. Le Comité préfère-t-il attendre l'arrivée des autres exemplaires ou a-t-on des questions à poser sur d'autres points.

M. Monteith :

D. J'ai une couple de questions au sujet de ce rapport concernant les états de 1952 que j'ai finalement répérés dans le volume II des *Comptes publics*. Cela a trait à la comptabilité. Je lis ceci :

"L'excédent d'exploitation de $3,691,779 provenant de la radiodiffusion sonore et le déficit de $369,225 résultant de la radiodiffusion visuelle ne sauraient être pris comme rigoureusement exacts attendu que :

a) le revenu de $14,813,598 de la Société et

b) le déboursement de $243,353 à titre d'intérêt d'emprunts sont rattachés dans l'état à la radiodiffusion sonore seulement, bien qu'ils aient trait également à la radiodiffusion visuelle.

Il n'y a rien a ajouter à ces remarques sauf que la situation a depuis été rectifiée. Je présume que ces déclarations et ces allocations apparaissent dans les états subséquents. — R. C'est exact. Le Comité est sans doute au courant qu'au cours de cette année financière, peu de travail a été accompli concernant la radiodiffusion visuelle et qu'aucune exploitation n'a été mise en branle.

D. Précisément. Le prochain point est celui-ci :

> "L'exactitude du passif de la Société au titre du régime de pension des employés relativement à leur service passé, et pour lequel les écritures montrent un versement final de $109,255, reste à établir.

Où cette somme apparaîtrait-elle dans les comptes ?

M. GOODE : M. Monteith aurait-il l'obligeance de mentionner le document qu'il cite en ce moment ?

M. MONTEITH : Je cite actuellement un passage du rapport de l'auditeur général du 18 juillet 1952 ayant trait aux états arrêtés le 31 mars 1952 et aux commentaires qui les accompagnaient.

Le TÉMOIN : Nous pourrions résumer ainsi : la plus grande partie se rapporte à des services additionnels antérieurs et il y est question que le bureau de l'auditeur général n'a pu compléter sa vérification de cette dépense et n'a pu, en conséquence, à ce stade, la certifier sans cette réserve.

M. Monteith :

D. Cette question a sans doute été réglée depuis à la satisfaction de tous ? — R. Oui.

D. Où exactement, dans les dépenses imputables sur l'administration apparaîtrait cette somme ? On y lit :

> . . . et pour lequel les écritures montrent un versement final de $109,255 . . .

M. OUIMET : Dans le montant imputé sur les différents départements, où il est fait mention des salaires, la caisse de retraite et les salaires sont indiqués pour chaque département; il y a le génie, le département préposé à la préparation des émissions, l'administration, etc.

M. MONTEITH : Je vois ! On peut dire que la subdivision des écritures est conforme à la subdivision des salaires ?

M. OUIMET : C'est exact.

M. Monteith :

D. Le point suivant est celui-ci :

> Parmi les dépenses de l'exercice se trouve une somme de $12,000 représentant le coût estimatif total d'une pension différée en faveur du président de la Société au titre de la période de novembre 1945 au 31 décembre 1951. La question, affirme-t-on, est encore à l'étude, mais pour le présent, il y a lieu de douter du droit de la Société
>
> *a)* d'en absorber le coût sans contributions de la part du président;
>
> *b)* de déroger au régime de pension approuvé sans le consentement du gouverneur en conseil.
>
> S'il se trouvait avoir conflit avec l'article 3 (7) de la loi, il en résulterait un état de choses peu satisfaisant, et pour la Société et pour le président. C'est pourquoi je signale la chose au conseil d'administration.

La question qui se pose est la suivante : a-t-il été établi par la suite que cette action était en conformité de la loi ? — R. Ceci a, je crois, fait l'objet de longues discussions en 1953. L'accord d'un plan de pension pour les membres à service continu du Bureau, c'est-à-dire le président n'a été complété qu'à la suite d'un amendement à la Loi sur la radiodiffusion, en 1952. Dans ce cas particulier, la direction a inscrit cette dépense comme passif éventuel, avant d'avoir pu en déterminer la somme précise, le projet n'ayant pas été complètement mis au point et n'ayant pas encore été approuvé par un arrêté en conseil.

D. Tout le plan est désormais réglé par la loi ? — R. Oui, il y eut un débat complet sur la question et toutes les approbations nécessaires furent accordées, mais, à ce moment là, le montant exact n'était pas connu.

D. Je crois bien que je n'ai plus de questions à ce sujet, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : D'autres questions sur les finances ?

M. MONTEITH : J'en ai une. Si nous essayons simplement de passer le temps jusqu'à l'arrivée des autres exemplaires, j'ai une question à poser. J'ai l'impression que je m'écarte quelque peu du point de vue de M. Ouimet, c'est-à-dire qu'il serait impossible d'après le système irrégulier en vigueur de dégager mensuellement un tableau véridique réflétant l'amélioration, s'il y en a, et les autres points dignes d'intérêt. N'est-il pas exact que l'auditeur général dans sa lettre du 23 octobre simplifie le problème et offre des commentaires qui s'y rattachent. Je m'arrête ici et laisse à M. Ouimet le soin de présenter ses observations, s'il y a lieu de le faire.

M. OUIMET : Nous verrons si cette question est discutée dans le rapport à venir, mais vous constaterez, à la lecture de ce rapport que notre système compte plus que les livres de caisse dont vous faites mention. Nos états pour fins de contrôle dans le cas de la télévision reposent sur des crédits d'engagement. Pour la radiodiffusion sonore, ils sont établis sur une base modifiée de comptabilité de gestion de façon à présenter un tableau plus compréhensible et complet; nous sommes toutefois en voie de la transposer en crédits d'engagement. Je ne repousse pas ce que vous préconisez. Je crois même qu'à la lecture de ce rapport vous constaterez que nous avons même dépassé la partie de vos recommandations.

M. MONTEITH : C'est bien, nous pouvons laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport. Monsieur le président, je n'ai plus de questions d'ordre général à poser actuellement.

Le PRÉSIDENT : Les autres membres ont-ils des questions ?

M. GOODE : Monsieur le président, je pourrais répéter la question que j'ai posée hier. Je crois qu'elle appartient à la catégorie de la radiodiffusion sonore et j'ai demandé, hier, à M. Dunton, quelles pourraient être les prévisions concernant la vente d'appareils téléviseurs, de radios, de tourne-disques dans les prochains 5 et 10 ans.

Le TÉMOIN : Il nous est impossible de prévoir si loin à l'avance, monsieur Goode.

M. Goode :

D. Je pourrais alors reprendre ma question : vous accusez un excédent d'à peu près 6 millions. Comment explique-t-on que la Société s'apprête à demander au Parlement une subvention pour lui permettre d'opérer pendant les prochaines deux années ? — R. Il est difficile de répondre rapidement à une telle question. L'estimation établie par la Société pour l'année 1954-1955 pourrait être de quelque assistance. En chiffres très approximatifs, dans le champ de la radiodiffusion sonore, les prévisions indiquent, provision faite pour la dépréciation, un déficit d'exploitation de l'ordre de $560,000. En ce qui a trait à la télévision, et nous basant sur

ces estimations mises au point il y a à peu près deux semaines et qui ne reflètent pas encore l'information définitive qui servira à clore les livres pour la fin de l'année et aussi précise qu'il est possible de prévoir selon les données disponibles à ce temps-là, l'excédent d'exploitation de la télévision pour cette année financière, soit 1954-1955, serait légèrement supérieur à 3 millions et demi.

D. Que voulez-vous dire par "excédent d'exploitation" monsieur Dunton ? Vous avez déclaré devant le Comité que le revenu commercial prévu relativement au coût des programmes commandités est de 50 à 60 p. 100. Comment pouvez-vous justifier un excédent si vous pensez aux subventions du Parlement à la Société ? — R. La Société possède deux types de revenus : l'un provenant du Parlement et qui nous est versé d'après les dispositions de la loi et non par des crédits ou des propositions gouvernementales répétées chaque année; l'autre fourni par les transactions commerciales.

D. Quel est le revenu commercial prévu pour l'an 1954-1955 ? — R. Dans quel domaine; radiodiffusion sonore ou visuelle ?

D. Télévision; c'est le seul domaine qui m'intéresse en ce moment. — R. Alors, un peu plus de $3,800,000.

D. Quelle partie de la somme de $6,250,000 reçus du Parlement allouez vous à la radiodiffusion visuelle ? — R. Pas un seul dollar.

D. Croyez-vous que le service de télévision de Radio-Canada, tel que constitué actuellement, pourra se subvenir à lui-même au cours des cinq prochaines années ? — R. Tout dépend, de ce que vous voulez dire par "se subvenir à lui-même" et des directives reçues du Parlement.

D. Puis-je m'expliquer : si vous recevez un dollar, vous le dépenserez, mais vous ne recevrez pas plus qu'un dollar. — R. C'est exact si vous voulez dire par là que toutes les dépenses sont couvertes par la diffusion commerciale. Je pourrais peut-être éclaircir la question en déclarant que si le Parlement demande à la Société d'opérer à profit sur une base commerciale, la chose est possible, mais seulement en changeant radicalement le caractère national de la radiodiffusion actuelle. Il y aurait alors très peu d'émissions d'origine canadienne et il ne serait plus question d'un réseau national à travers le pays; on verrait également une très mince distribution d'émissions aux postes privés et aux stations de Radio-Canada, distribution qui sert actuellement à relier toutes les régions du pays. Vous ne cessez de répéter ces mots capables de se suffire, monsieur Goode, et vous parlez de faire de l'argent sur une base commerciale. La Société serait parfaitement capable, si elle recevait des directives en ce sens, d'opérer d'après une base commerciale et même d'accumuler des bénéfices. Mais, en ce cas, le champ de la télévision présenterait un aspect tout différent. De la façon dont je le comprends, nous retirons une importante source de revenus, grâce à l'achat d'appareils de télévision, et ce revenu permet à Radio-Canada, en tant que partie principale du réseau nttional, d'assurer un excellent programme d'émissions au Canada et une distribution assez équitable à travers le pays.

D. Nous aurons à faire face à une imposition de dépenses continue envers les contribuables du Canada aussi longtemps que nous poursuivrons notre politique actuelle. Est-ce bien ainsi ? — R. Il est évident, n'est-ce pas, que nous n'avons pas tenté de garder secrète aucune de nos estimations. Nous avons clairement laissé entendre, que d'après nos prévisions, il est essentiel que des sommes substantielles soient recueillies par d'autres voies que celle de l'annonce commerciale, si l'on veut que le régime actuel de distribution nationale de radiodiffusion se poursuive, avec comme caractéristique une certaine quantité de production canadienne.

D. Je ne comprends pas pourquoi il nous faut suivre, en télévision, une ligne de conduite autre que celle en vigueur dans le champ de la radiodiffusion sonore. Dans ma province, par exemple, la Colombie-Britannique, nous avons 13 postes qui sont

intégrés au réseau national. Le système fonctionne bien et il semble être satisfaisant du moins en ce qui concerne la radiodiffusion sonore. Je ne puis arriver à comprendre pourquoi la Colombie-Britannique ne peut avoir le même régime en radiodiffusion visuelle. Vous avez à maintes reprises prétendu devant le Comité, qu'il nous faut maintenir la culture canadienne, en radiodiffusion visuelle. — R. Je crois n'avoir jamais fait une telle déclaration.

D. Vous l'avez alors laissé entendre. — R. Je pense que vous avez mal interprété mes paroles.

D. Je n'y comprends rien encore et j'aimerais que vous ou quelqu'un d'autre m'expliquiez pourquoi nous ne pouvons établir un tel système avec des postes privés de radiodiffusion visuelle en concurrence avec ceux de Radio-Canada établis dans les grands centres ou même avec des postes privés dans les villes que vous ne desservez pas, comme Calgary et Edmonton. Il se trouve, je crois, un poste privé dans une de ces deux villes, et les résultats semblent très satisfaisants. N'en existe-t-il pas aussi un autre à Sudbury, qui fait bien ? Qu'est-ce qui empêche la création d'un réseau de télévision au Canada, même s'il faut l'intégrer au réseau de Radio-Canada, avec un relai aux postes privés : dans les grands centres opérant en concurrence avec vous, dans les centres de moindre importance en coopération avec vous ? — R. Monsieur Goode, les faits sont les suivants : les systèmes régissant la radiodiffusion sonore ou visuelle sont identiques à la base. Dans les deux cas, Radio-Canada accomplit une tâche d'envergure nationale en ce qui a trait à la production, et la distribution se fait par l'entreprise de ses services et des postes privés. Je crois comprendre que le point soulevé est le suivant : il devrait exister, dans certaines régions, deux postes de télévision au lieu d'un.

D. Dans les plus grands centres. — R. Reste à définir quels sont les grands centres. Il y a déjà quelques postes privés qui desservent certains grands centres.

D. Ne perdons pas de vue Vancouver. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas avoir un poste privé de T.V. en concurrence avec Radio-Canada, afin de garder ces sommes d'argent hors des Etats-Unis, tout en formant partie du réseau que vous vous proposez d'établir. — R. Vous voulez savoir, n'est-ce pas, si, en sus du système qui s'élabore actuellement, il ne devrait pas surgir d'autres postes en certains endroits. Cette décision n'est pas de notre ressort. Je vous ai mis en garde contre les conséquences inévitables d'une telle situation. Cela n'implique nullement qu'elle surviendra ou non. J'ai seulement tenu à vous indiquer les facteurs à considérer et les effets d'un tel état de choses sur l'économie de notre système national. Il s'agit uniquement de causes et d'effets, et ceux-ci seront soupesés éventuellement par d'autres personnes.

M. Bryson :

D. Il n'y a pas de doute que la Société ait négligé d'étudier attentivement tous les aspects de cette source de revenus. — R. La question des revenus nous a toujours fort préoccuper.

D. Je sais qu'il est difficile d'établir des comparaisons avec d'autres systèmes, mais je songe actuellement au régime en vigueur en Australie, et qui se compare avec le nôtre aussi bien qu'avec celui de tout autre pays. Je constate qu'en Australie, les postes privés, desservis par un programme d'émissions restreint émanant de la *Central Broadcasting Corporation,* en plus de payer une minime redevance annuelle à l'*Australia Broadcasting Corporation,* se voient imposer une taxe de ½ p. cent, à chaque lorsqu'ils ont accusé un bénéfice au cours de l'exercice précédent. Cette taxe est prélevée sur le bénéfice brut en toute année quand l'an qui prcède s'est terminé par un profit quelconque. Quelle différence y a-t-il entre leur système et le nôtre qui justifierait la taxe telle qu'elle leur est imposée ? — R. Je suis quelque peu confus car, d'après mes informations, votre exposé ne correspond pas à la façon dont la télévision opère en Australie.

D. D'après leur rapport annuel, j'en déduis que si, par exemple, un poste privé termine l'année 1954 avec un bénéfice, l'A.B.C. est autorisée à prélever en 1955, une taxe de ½ p. cent sur le produit brut de l'année précédente. — R. C'est fort possible, mais je dois vous avouer que nous ignorons ces détails. En règle générale, je crois que le système australien diffère considérablement du nôtre. Dans le domaine de la radiodiffusion sonore, les postes privés n'utiliseront qu'une très faible proportion des émissions de l'ABC. Il existe des postes de l'ABC ainsi que des postes privés mais ces derniers empruntent plutôt rarement les émissions qui passent sur les ondes de l'ABC, et seulement dans les régions éloignées. Je crois qu'en règle générale, ils opèrent d'une façon bien différente et qui ne s'apparente pas à la nôtre, ici au Canada.

M. OUIMET : C'est exact, monsieur Dunton, et en ce qui concerne la question d'un pourcentage prélevé sur les bénéfices bruts d'un poste au taux de ½ p. 100, cela signifie, en chiffres, $500 sur un bénéfice de $100,000. Je ne vois pas bien la raison de cette taxe, mais je présume que ce serait en guise du permis pour ce poste. Ce montant est minime, si l'on songe au total en cause.

LE TÉMOIN : N'est-il pas juste alors de préciser que la différence entre le système australien et le nôtre consiste en ceci : au Canada, aussi bien en radiodiffusion sonore que visuelle, les postes publics et privés travaillent de concert pour fournir un service d'ordre national alors qu'en Australie, en termes bien généraux, ils opèrent indépendamment.

M. Bryson :

D. J'avais cru comprendre qui'ls travaillaient de concert ? — R. Je ne crois pas.

M. Dinsdale :

D. Faut-il en conclure que les postes privés ont leur propre réseau ? — R. Précisément. Ils possèdent un système de liaison directe, mais quelques émissions sont retransmises par enregistrement.

D. Le réseau national ne fournit pas nécessairement les émissions de base ? — R. En règle générale, non. On y voit deux opérations tout à fait distinctes. Ici, comme vous le savez, les deux éléments opèrent en étroite relation. En ce qui concerne la télévision, la coopération s'étend à tout le pays, dans un fonctionnement conjoint.

D. Est-ce qu'en Australie, les deux systèmes opèrent sur une base commerciale ? — R. L'ABC fonctionne sur une base entièrement non commerciale.

M. Monteith :

D. D'où leur vient leur revenu ? Suivent-ils une méthode qui s'apparente à la nôtre ? — R. C'est fondé sur le revenu brut des postes. Je crois que la taxe est appliquée d'après la catégorie des revenus et non le pourcentage exact de cette somme.

D. Disons sur les revenus de $50,000 à $75,000 et de $75,000 à $100,000, ainsi de suite ? — R. Quelque chose du genre.

M. Reinke :

D. Monsieur Dunton, en réponse à une question de M. Goode, vous avez parlé de certains facteurs et points de vue que vous dites avoir mentionnés concernant les avantages et désavantages d'une concurrence additionnelle à vos postes de télévision. Quels étaient ces points de vue ? Quelles étaient vos idées sur la question suivante : devrions-nous, oui ou non, avoir de la concurrence dans les grands centres ? — R. Le

mot "concurrence" n'a peut-être pas, pour la Société, le sens que vous lui attribuez. Comme j'ai tenté de vous l'expliquer ici, nous vous faisions remarquer les tendances qui résulteraient de l'établissement de tels postes.

D. C'est précisément là que je désire des éclaicissements. Quelles étaient ces conséquences ou ces conséquences probables dont vous parliez ? — R. L'une d'elles est la tendance à diminuer les recettes perçues par le réseau national, comme un tout à travers le pays, c'est-à-dire, pour la préparation d'émissions au Canada et leur diffusion à travers le pays; cela tendrait non seulement à diminuer le revenu mais aussi à ralentir l'appui des commanditaires à l'égard d'émissions d'origine canadienne. Le Comité se rend bien compte qu'une plus grande abondance d'émissions réalisées à l'étranger aurait pour effet de contrecarrer le mouvement en faveur des émissions d'origine canadienne. Il s'agit en somme de savoir jusqu'à quel point le Parlement veut permettre à cette tendance de progresser. Elle est déjà assez forte, à l'heure actuelle.

D. Ce ne serait pas tout une concurrence sur le plan commercial, en ce sens qu'elle réduirait le revenu d'origine commerciale, mais plutôt qu'elle tendrait à donner des émissions qui ne seraient peut être pas à la hauteur de la qualité attendue de Radio-Canada ou qui ne seraient pas tout à fait du type que nous voulons présenter aux Canadiens. — R. Il ne s'agit pas, il me semble, de déterminer la qualité des émissions. J'ai tenté de préciser que la concurrence affaiblirait ou disperserait l'appui potentiel envers les émissions réalisées au Canada. Elle ouvrirait également la voie à l'utilisation d'émissions en provenance de l'étranger; la pression s'exerce fortement dans cette direction, du point du vue commercial, en opposition à la production canadienne.

M. Goode :

D. Comment pouvez-vous justifier ce qui précède quand vous avez fait ressortir qu'à votre poste de Vancouver, vous ne pouvez accepter d'autres émissions commanditées, entre 5 heures et 11 heures ? — R. J'ai rarement entendu parler d'un poste, opérant sur une base commerciale, dont les commanditaires n'ont pas dit qu'il ne pouvait pas leur donner accès aux ondes, aux heures qui leur conviennent. Le problème se résume, je crois, à l'idée qu'on se fait de toute la question de la télévision au Canada. Si vous n'y voyez qu'une question purement commerciale, — une question d'affaire et la possibilité de ventes de bénéfices, — il va de soi que plus il y aura de postes de télévisions dans une région plus grandes seront les occasions de ventes et de bénéfices et le Parlement pourrait alors prendre une décision en ce sens. Je veux tout simplement insister sur le fait suivant : si le Parlement veut avoir un système vraiment national c'est-à-dire un réseau capable de maintenir une bonne partie de la production canadienne et sa distribution à travers le pays, nous croyons nécessaire qu'il sache que l'augmentation du nombre des postes aurait pour résultat d'affaiblir l'appui des commanditaires à l'endroit de ces objectifs nationaux.

D. Je suis à moitié de votre opinion. J'ai ici devant moi une liste de commanditaires pour un poste américain desservant Vancouver et pour votre propre poste. Le tarif de ce poste est à peine la moitié du nôtre. Si vous estimez juste de refuser le revenu d'annonces en Colombie-Britannique et s'il est justifiable que plus de $140,000 provenant de commanditaires canadiens, passent aux Etats-Unis, je ne vois pas pour quelle raison nous ne permettrions pas l'établissement d'un autre poste dans cette région, geste qui servirait à garder au Canada l'argent canadien. Rien de ce que vous avez dit jusqu'ici ne justifie, à mes yeux, le fait qu'il nous faille envoyer nos dollars aux Etats-Unis, pour vendre des produits canadiens. — R. Je vois très bien votre raisonnement et il est juste, si vous vous basez strictement sur la considération commerciale de dollars et de profits. Puis-je vous faire remarquer qu'à l'heure actuelle, de fortes sommes d'argent canadien sortent du pays relativement

aux deux branches, radiodiffusion sonore et visuelle. La somme versée actuellement par les annonceurs pour l'accès aux ondes d'un tel poste ne constituerait qu'une fraction de l'argent versé aux Etats-Unis pour la préparation d'émissions. Il s'agit d'une forte somme.

D. Que personne n'aille croire que je critique l'œuvre de Radio-Canada dans le domaine de la télévision. J'ai déjà dit qu'à mon avis, votre poste de Vancouver est le meilleur des cinq que nous ayons, mais quand l'argent de la Colombie-Britannique passe aux Etats-Unis alors que nous avons deux canaux disponibles, je ne puis approuver votre attitude.

M. HANSELL : Serait-on en mesure d'y avoir des émissions ?

M. GOODE : Certainement, puisque $140,000 passent de Vancouver aux Etats-Unis. Si une partie de cette somme servait à vendre des produits canadiens aux consommateurs américains, je ne présenterais aucune objection.

Le VICE-PRÉSIDENT : Nous semblons nous éloigner du domaine des finances pour passer à celui de la politique. Y a-t-il d'autres questions ayant trait purement à l'aspect financier ?

M. GOODE : Je croyais que nous attendions ces exemplaires.

(La séance est suspendue pour permettre aux députés de prendre part à un vote en Chambre).

La séance est reprise à 4 h. 40.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, veuillez faire silence.

M. MONTEITH : Je viens de jeter un coup d'œil sur ce rapport; ce semble être un volumineux document qui demandera probablement une étude approfondie. Ne serait-il pas possible d'y revenir demain matin, une fois que nous aurions eu l'occasion de le parcourir ?

Le PRÉSIDENT : Je n'y vois pas d'inconvénient; est-ce que le Comité est d'accord?

Des VOIX : D'accord.

M. MONTEITH : Allons-nous reprendre l'étude du bilan ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. MONTEITH : A la page 42 du rapport, je vois que les espèces en caisse et en banque se chiffrent par quelque 5 millions de dollars. Je présume que cette encaisse pourvoit aux débours ou quelque chose du genre, n'est-ce pas ?

M. OUIMET : Il s'agit réellement d'espèces en banque. En ce qui a trait à l'encaisse affectée aux débours, la somme est plutôt légère.

M. MONTEITH : Je suppose que chaque bureau possède une caisse pour débours ?

M. OUIMET : En effet, mais elle est plutôt restreinte.

M. MONTEITH : Quelle est la pratique générale; je suppose que les recettes sont déposées en banque chaque jour ?

M. OUIMET : J'aimerais que le trésorier, M. Bramah, réponde à cette question.

M. BRAMAH : Nous avons établi une série de comptes tels que : dépenses de voyages, petite caisse et autres du même genre. Ce montant est la somme globale de l'encaisse de tous nos bureaux au Canada. Quant au montant de 5 millions que nous avions en mains au dernier jour de l'année financière, c'est que nous venions de recevoir un prêt de $4,750,000. Telle est la raison d'une aussi forte somme.

M. MONTEITH : Pouvez-vous nous dire, de mémoire, quel est le total de l'encaisse pour débours.

M. BRAMAH : Je doute qu'il dépasse $250,000.

M. MONTEITH : Je ne parle pas de l'argent en banque mais de la caisse pour débours.

M. BRAMAH : C'est ce que j'ai compris.

M. MONTEITH : Est-ce que chaque succursale a une caisse pour débours. Vous leur accordez un certain montant et vous remboursez leurs dépenses ?

M. BRAMAH : C'est exact. Nous les remboursons sur réception des pièces justificatives; à Toronto et à Montréal, les artistes sont payés directement de ces bureaux.

M. MONTEITH : Les comptes recevables sont probablement en majorité d'ordre commercial.

M. BRAMAH : Oui, en très grande partie.

M. MONTEITH : Que peut-il y avoir à part cela ?

M. BRAMAH : Il peut y avoir des soldes de comptes mais ils ont trait la plupart du temps à des comptes commerciaux.

M. MONTEITH : J'établis des comparaisons. Aussi dois-je prendre les années 1952, 1953, 1954. Je note que le revenu de la radiodiffusion commerciale en 1952 s'est chiffré à $2,456,431, et les comptes recevables au 31 mars 1952 s'élevaient à $721,301. Ce solde des comptes recevables en fin d'année représente un peu moins d'un tiers du revenu total de l'année. Est-ce que cela ne vous semble pas une portion plutôt considérable ?

M. OUIMET : Il y a une différence entre les deux, en ce sens que le revenu est net et les comptes recevables sont bruts. De plus, le point culminant de nos opérations prend place au cours des mois d'hiver. période où nos affaires sont plus actives que durant l'été.

M. MONTEITH : Il est peut-être préférable que j'en vienne à l'année en cours, 1953-1954, où le revenu provenant de la radiodiffusion sonore se chiffre à $2,471,488, de la radiodiffusion visuelle à $1,334,765, formant un total de $3,806,254. A la fin de cette année, les comptes recevables, pour la radiodiffusion sonore étaient de $739,370, pour la radiodiffusion visuelle, de $753,142, formant un total de $1,492,512. C'est-à-dire, encore une fois, plus du tiers du revenu de l'année. Vous dites que le revenu est net. Pouvez-vous nous indiquer de quelle façon est réparti le revenu brut, avant déduction des commissions ?

M. OUIMET : Nous vérifierons et nous vous donnerons un chiffre approximatif.

M. MONTEITH : Pouvons-nous discuter autre chose pour le moment ? Je me demandais de quelle façon l'intérêt sur vos dépôts est porté aux livres. Vous est-il payé sur une base mensuelle, ou d'autre façon ?

M. SCHNOBB : Nous avons un certain nombre de comptes. On ajoute l'intérêt à nos comptes d'épargne, annuellement.

M. MONTEITH : Vous n'avez pas vérifié ?

M. SCHNOBB : Tous les six mois.

M. MONTEITH : Cette somme de $2,431 représente alors la proportion semestrielle que vous n'avez pas encore reçue.

M. SCHNOBB : C'est exact.

M. MONTEITH : En ce qui a trait aux placements, je note que vous leur donniez, à la fin de 1952, une valeur comptable de $5,608,250. Où apparaîtrait le revenu provenant de ces placements ?

M. BRAMAH : Dans le revenu divers du compte de profits et pertes.

M. MONTEITH : Très bien. Passons maintenant à 1952-1953, alors que les placements pour la radiodiffusion sonore ont été de $5,428,350 et l'intérêt de $133,961; ceci donne un rendement de 2.47 p. 100. Dans le domaine de la radiodiffusion visuelle, les placements se sont élevés à $102,400 et ont donné un revenu de $62,422. Il doit certainement se trouver une explication pour justifier le fait que les placements aient été de $102,400 et les revenus de $62,000.

M. BRAMAH : La plupart des prêts avaient trait à la radiodiffusion visuelle. Si je me souviens des chiffres exacts, les placements en ce qui concerne la radiodiffusion sonore ont été de $3,225,000 et le reste pour la radiodiffusion visuelle; ceci explique que vous avez un plus fort revenu provenant de vos obligations dans le domaine de la radiodiffusion visuelle.

M. MONTEITH : Ils ne sont donc pas bien répartis ?

M. BRAMAH : Oui, monsieur.

Le TÉMOIN : En quelle année ?

M. MONTEITH : 1952-1953.

M. BOISVERT : Nous avons étudié ces choses-là, l'an dernier.

M. MONTEITH : Non, ce bilan n'a pas été examiné.

Le PRÉSIDENT : Le Comité n'a pas siégé, l'an dernier.

M. MONTEITH : Au chapitre de la radiodiffusion visuelle, à la page 46, on donne des placements au montant de $102,400 et, page 48, l'intérêt de ces sommes se chiffre à $62,422. Il doit s'y trouver une explication, mais elle m'échappe.

M. SCHNOBB : Voici l'explication; l'intérêt ne s'applique pas à la somme des placements en fin d'année. Pendant toute l'année, de fortes sommes ont été placées pour le compte de la radiodiffusion visuelle, et de ce fonds nous avons puisé l'argent dont nous avions besoin. C'est ainsi que le chiffre apparaissant à la fin de l'année ne se rapporte pas aux sommes placées durant l'année.

M. MONTEITH : Il pouvait y avoir 5 millions, deux mois auparavant ?

M. SCHNOBB : Exactement.

M. MONTEITH : J'en conclus que ceci s'est répété en 1953-1954. Le taux d'intérêt sur les placements, à la fin de l'exercice n'est que de 0.5 p. 100.

M. SCHNOBB : En effet.

M. MONTEITH : Ainsi le contraire s'appliquerait cette année-là ?

M. SCHNOBB : Précisément.

M. MONTEITH : La réserve pour les créances douteuses à la fin de 1952 est de $5,000; il y avait une somme de $2,000 ajoutée en 1952-1953, portant la réserve à $7,000. En 1954, un autre $3,000 vint s'ajouter, faisant un total à la fin de 1954 de $10,000. Comment établissez-vous la réserve; je veux dire, tentez-vous de viser des comptes spécifiques, ou est-elle calculée sur une base de pourcentage ?

M. BRAMAH : Les créances douteuses ne sont pas très nombreuses mais à la fin de chaque année, nous passons en revue celles que nous jugeons telles et déposons une somme équivalente dans la réserve.

M. MONTEITH : A quel poste se fait l'amortissement de ces créances au cours de l'année ?

M. BRAMAH : Aux dépenses.

M. MONTEITH : Autrement dit, vous augmentez ainsi la réserve de $3,000 à $5,000. Est-ce censé couvrir les créances douteuses des années précédentes ou simplement celles de l'année en cours ?

M. BRAMAH : Cela envisagerait une période précise mais en 1954, particulièrement, nous n'avons "annulé" que pour $533, je crois de créances.

M. MONTEITH : En cette même année, il y avait pour $3,000 de créances douteuses ?

M. BRAMAH : Elles étaient considérées comme telles à ce moment-là.

M. MONTEITH : En termes de tenue de livres, cette somme n'aurait-elle pas dû être imputée sur les dépenses, elle aussi ?

M. BRAMAH : Elle peut-être recouvrée plus tard.

M. MONTEITH : Elle serait alors portée à l'année où elle a été encaissée; il vous faut à ce moment-là rectifier votre réserve ?

M. BRAMAH : Ceci est également possible.

M. GOODE : Cette somme a-t-elle été recouvrée subséquemment ?

M. BRAMAH : Je ne puis vous l'affirmer, de mémoire.

M. MONTEITH : Quelle a été votre expérience en ce qui concerne les défalcations pour créances : vous parlez de $500 l'an dernier; quelle était la somme pour l'année précédente ?

M. BRAMAH : Relativement petite.

M. MONTEITH : A quelle date remontent les plus vieux comptes que vous retenez dans vos livres ?

M. BRAMAH : A trois ou quatre mois, habituellement.

M. MONTEITH : Si vous ne les recouvrez pas, vous cessez la diffusion; est-ce là votre ligne de conduite ?

M. BRAMAH : C'est ce que nous avons fait en certaines occasions.

M. MONTEITH : Pouvez-vous nous donner les autres détails maintenant ? ....

M. OUIMET : Oui : le revenu brut pour la radiodiffusion sonore a été de $4,580,000 et pour la radiodiffusion visuelle de $2,318,000, c'est-à-dire près du double du montant net.

M. MONTEITH : D'après ces chiffres, il semble qu'à la fin de l'année, à peu près 15 p. 100 des comptes n'avaient pas été recouvrés. De quelle façon facturez-vous ?

M. BRAMAH : A tous les mois, mais il peut arriver que nous soyions retardés en ce qui a trait à la télévision.

M. MONTEITH : Comment cela ?

M. BRAMAH : Parce que nous n'avons pas le temps.

M. MONTEITH : Ne trouvez-vous pas qu'il est plus difficile de recouvrir un compte facturé en retard ?

M. BRAMAH : Non. Le plus difficile est d'établir la répartition des frais; quand il y a deux ou trois commanditaires pour la même émission, cette opération est plus compliquée et la préparation retarde automatiquement le facturage.

M. MONTEITH : J'en conviens, mais jusqu'où va ce retard ?

M. BRAMAH : Dans un cas particulier, le retard a été d'à peu près 6 semaines. nous avons toutefois repris le temps perdu; c'est tout simplement une question de temps.

M. MONTEITH : Quand se fait le facturage, maintenant ?

M. BRAMAH : Il se fait le mois suivant.

M. GOODE : Que fait la Société dans le cas des comptes en souffrance, monsieur Dunton. Leur faites-vous payer de l'intérêt ?

Le TÉMOIN : Nous avons pour principe, naturellement, de percevoir tout ce que nous pouvons. Je crois que le trésorier peut le dire mieux que moi peut-être.

M. BRAMAH : Nous n'attendons pas trop longtemps pour faire rentrer les comptes en souffrance, nous les remettons à *Dunn and Bradstreet*. Nous patientons aussi longtemps que possible et nous confions ensuite les comptes à *Dunn and Bradstreet* pour recouvrement.

M. GOODE : Vous employez *Dunn and Bradstreet* comme agence de recouvrement.

M. BRAMAH : Oui.

M. GOODE : Depis que nous sommes entrés dans le domaine de la télévision, quel serait, selon vous, le montant des mauvais comptes non payés ?

M. BRAMAH : Je ne crois pas que la somme dépasse $1,000.

M. GOODE : Je ne m'attends pas que ces gens deviennent de très importants commanditaires, mais, bien entendu, il est peu probable que vous fassiez de nouveau affaire avec eux ?

M. BRAMAH : C'est juste, monsieur.

M. BOISVERT : Permettez-moi de vous poser une question : quand vous ne réussissez pas à être remboursés par l'intermédiaire de *Dunn and Bradstreet*, faites-vous signifier un jugement contre ces personnes ?

M. BRAMAH : Non, je ne crois pas que nous ayons jamais eu un cas où nous ayons fait signifier un jugement contre ces gens.

M. Monteith :

D. Pourriez-vous donner au Comité quelques renseignements sur votre caisse de retraite ? Je remarque que c'est la première fois que ce poste apparaît au bilan. — R. Je crois que je peux expliquer ce poste qui figure ici, vu qu'il me concerne. Il s'agissait d'un fonds spécial détaché du fonds des employés pour des motifs d'ordre juridique parce qu'il ne nous a été possible de le constituer légalement qu'en 1952. Par ce fonds, dont les stipulations sont les mêmes que celles du fonds des employés, la Société sera responsable de ce montant si je reste dix ans à son emploi; dans le cas contraire, l'argent retourne à la Société vu qu'il ne sera pas nécessaire. Voilà pourquoi le poste figure aux deux côtés du bilan. Je crois que l'on pourrait appeler cela un passif éventuel.

D. N'y a-t-il jamais eu critique de la part de l'auditeur général au sujet du fonds de retraite, autre que celle que j'ai mentionnée, je veux dire au sujet de l'usage du fonds ou autre chose semblable ? — R. Je ne le crois pas du tout. Comme vous le

savez peut-être, ce n'est pas un fonds de pension consolidé; c'est plutôt une sorte de caisse de retraite fondée sur l'achat de rentes viagères.

D. Je ne le savais pas. L'actif du bilan pour la radiodiffusion à la fin de 1952, indiquait un total de $6,373,064 et, pour l'année 1953, il y avait une augmentation, incluant des travaux en voie d'exécution au chiffre de $472,273, sous la rubrique "additions, moins annulations". Qu'entendez-vous par "annulations" ?

M. OUIMET : Annulations ? Dans notre genre d'affaires, il peut y avoir quelque partie du matériel qui tombe en désuètude et que l'on démonte pour en utiliser les pièces.

M. MONTEITH : Avant qu'elles soient totalement dépréciées ?

M. OUIMET : Eh ! oui, la dépréciation est une conjecture avant le temps, déterminée aussi "méthodiquement" que possible.

M. MONTEITH : Vous voulez dire qu'on recommande qu'elle soit ainsi.

M. OUIMET : Dans tous les cas, qu'elle soit déterminée "méthodiquement" on non, il s'agit toujours de présumer quelle sera effectivement la durée d'un objet, et un objet peut durer plus longtemps ou moins longtemps que prévu. Il peut être démantelé ou il peut se trouver dans un tel état qu'il ne nous est plus d'aucune utilité. Nous pouvons être dans l'obligation de le vendre et, si nous le vendons, nous pouvons en retirer quelque revenu, mais non le montant total versé lors de son achat. Ces amortissements de capital visent ces cas. Dans certains cas, quelque chose peut être brisé, sans que nous puissions le faire réparer.

M. MONTEITH : En 1954, il y a eu une augmentation incluant des travaux en cours au chiffre de $1,025,280. Y a-t-il décomposition en ce qui a trait aux principaux montants qui forment le total.

M. BRAMAH : Vous parlez de la radiodiffusion sonore à la fin de mars 1954 ?

M. MONTEITH : Oui.

M. BRAMAH : Oui, il y a décomposition de ces montants; si vous voulez savoir lesquels, il y en a plusieurs. Les principaux sont : transmetteur de CBF à Verchères, $225,000; studios de Winnipeg, $407,000; transmetteur de Moncton, $114,000; $63,000 pour les studios de Toronto et $40,000 pour le transmetteur de Hornby. Ce sont là les principaux.

M. MONTEITH : En ce qui concerne la télévision, l'augmentation en 1954 est de $3,323,283. Quels sont ici les principaux montants ?

M. BRAMAH : Le studio de la rue Jarvis, à Toronto, au coût de $462,000; le studio de la rue Yonge, à Toronto, $537,000; le studio de Vancouver, $505,000; le transmetteur de Vancouver, $327,000.

M. MONTEITH : Combien ?

M. BRAMAH : $327,000; l'édifice de Radio-Canada, $267,000; tels sont les principaux. Il y en a plusieurs autres de moindre importance, formant un total de $3,323,283.

M. MONTEITH : L'édifice de Radio-Canada, est-ce qu'il s'agissait là de nouvel équipement ou qu'est-ce que c'était ?

M. BRAMAH : Il s'agit de la nouvelle annexe que nous avons ajoutée cette année-là.

M. MONTEITH : Je comprends que le Service international a acheté en premier lieu l'édifice montréalais.

M. BRAMAH : L'édifice de Radio-Canada, oui monsieur.

M. MONTEITH : Depuis ce temps, l'annexe a été achetée par la Société Radio-Canada ?

M. OUIMET : Dans le cas de la télévision, nous avons construit un bâtiment entièrement séparé, adjacent à l'édifice de Radio-Canada, mais un immeuble entièrement séparé, dont le coût a été porté au compte de la télévision parce qu'il ne sert qu'à la télévision.

M. MONTEITH : Quel est, si tel est le cas, le prix du loyer payé par la Société Radio-Canada pour l'édifice ?

M. GOODE : Monsieur le président, puis-je m'opposer de nouveau ? A ce moment-ci, je remarque que M. Monteith est à poser des questions sur les crédits 56 et 57, ce qui est présentement du ressort du Comité des Affaires extérieures, si je comprends bien, et je me demande si nous devrions discuter cette question, quand elle est entre les mains d'un autre comité.

LE PRÉSIDENT : Parlez-vous de la question qui a été posée par M. Fleming aux Communes ?

M. GOODE : Oui.

M. MONTEITH : Eh ! bien, je veux savoir quel a été le prix du loyer payé par la Société Radio-Canada; je crois que c'est une dépense de cette Société et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas obtenir une réponse.

M. GOODE : Je ne veux pas discuter, mais je croyais que peut-être vous ne saviez pas que ces crédits de Radio-Canada étaient entre les mains du Comité des Affaires extérieures.

M. MONTEITH : Je ne le savais pas, c'est bien, mais j'aimerais tout de même obtenir ce renseignement parce qu'il s'agit là d'une dépense de la Société.

M. GOODE : Je me demandais seulement si nous avions le droit de poser des questions à ce sujet, je ne m'y oppose pas, c'est une question de procédure, voilà tout.

LE PRÉSIDENT : Je permets cette question pourvu qu'il n'y en ait pas d'autres sur le même sujet.

M. GOODE : Je n'ai parlé que pour vous éclairer.

M. MONTEITH : C'est bien.

M. OUIMET : J'aurai dans un instant le montant que nous avons payé en 1953-1954. Tel qu'il est indiqué dans le rapport, à la page 50, le montant est de $168,954.20, mais il se peut que ce ne soit pas le montant exact du loyer.

M. MONTEITH : Où le montant figure-t-il ?

M. OUIMET : A la page 50 du rapport.

M. MONTEITH : Ah ! oui.

M. OUIMET : Je ne suis pas parfaitement certain que ce soit entièrement du loyer, mais la plus grande partie représente du loyer.

M. MONTEITH : Je remarque qu'il y a apparemment des dépenses imputées sur la réserve pour dépréciation. Comment différenciez-vous ce que vous avez l'intention de considérer comme capital et ce que vous avez l'intention de porter au compte de réserve pour dépréciation ?

M. OUIMET : Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire, s'il vous-plaît ?

M. MONTEITH : Oui. Par exemple, à la fin de 1952, la réserve pour la radiodiffusion sonore, selon le rapport, est de $3,201,690; le montant porté au compte de cette année est de $445,244. Ce dernier chiffre devrait, à moins que quelques frais aient été payés, s'ajouter au montant du début pour donner à la fin de l'année la somme de $3,646,934, mais, selon le présent rapport, la réserve est de $3,333,853.

M. OUIMET : Il y a eu du matériel qui a été l'objet de défalcations, cette année-là. Pourriez-vous nous donner de plus amples détails, M. Bramah ?

M. BRAMAH : C'est à peut près tout ce que je peux dire. Au cours de l'année, il y a eu certains amortissements de capital, et ils ont été portés au compte de la dépréciation, de sorte qu'il ne s'agirait pas du total à la fin de l'année précédente plus le montant de l'année suivante, ce serait plutôt une imputation additionnelle considérée comme amortissement de capital.

M. MONTEITH : Vous enlevez l'amortissement de capital de l'actif et le solde du fonds de réserve se trouve établi de la sorte ?

M. BRAMAH : C'est juste.

M. MONTEITH : J'essaie justement de démêler la question. Vous avez ajouté $472,000, moins l'amortissement de capital; vous avez obtenu une différence dans la réserve de l'ordre de $313,000, de sorte que j'assume que votre dépense réelle est d'environ $313,000, au minimum, plutôt que $472,000, parce que vous avez déduit les amortissements de capital de l'actif vous avez pris $313,000 de la réserve. Vous devez au moins avoir pris ce montant de l'actif.

M. BRAMAH : Nous avons eu un incendie à Verchères, je crois.

M. MONTEITH : Vous avez défalqué le chiffre de la dépréciation qui avait été à l'égard de ce bâtiment.

M. BRAMAH : Oui.

M. MONTEITH : Je remarque que votre amortissement de capital en 1954 en ce qui concerne la radiodiffusion sonore est de $64,226. Ce qui serait un amortissement de capital pur et simple pour cette année-là.

M. BRAMAH : Oui. Un amortissement de capital pur et simple pour cette année-là.

M. MONTEITH : En d'autres termes, vous mettriez au rancart pour au moins ce montant de matériel durant l'année, — du matériel qui figurait dans vos livres.

M. BRAMAH : C'est exact.

M. MONTEITH : Pouvez-vous m'expliquer ce que vous entendez par matériel d'entretien.

M. OUIMET : Le matériel d'entretien est assez varié. Dans notre genre d'affaires, nous nous servons d'une foule d'objets qui n'ont qu'une durée limitée, les lampes, par exemple. Celles-ci brûlent après avoir été utilisées pendant un certain nombre d'heures. Il y a d'autres sortes de matériel technique qui a une durée limitée, on le considère comme un bien de consommation. Il y a, bien entendu, d'autres objets qui sont considérés comme des biens de consommation : la papeterie, l'encre, le fil métallique, etc.

M. BRYSON : Monsieur le président, la Société achète-t-elle une marque particulière d'équipement ou achète-t-elle différentes sortes d'équipement ?

M. OUIMET : Nous achetons toutes sortes d'équipement. S'il s'agit d'une pièce importante d'équipement, tel qu'un transmetteur ou quelque chose d'assez coûteux, nous l'achetons en réclamant des soumissions. Nous demandons des prix. S'il

s'agit de quelque chose entraînant une moindre dépense, nous essayons alors de nous le procurer au meilleur prix possible dans le commerce. Mais dans plusieurs cas, lorsque la dépense est de l'ordre de $1,000 ou $2,000 seulement, nous demandons des prix afin d'obtenir la meilleure aubaine possible et nous achetons de n'importe quel manufacturier qui peut nous fournir le matériel spécifié.

M. BRYSON : Avez-vous de l'équipement britannique ?

M. OUIMET : Nous avons de l'équipement britannique en assez grande quantité en ce qui concerne la télévision. Encore une fois, nous avons acheté cet équipement en demandant des soumissions.

M. GOODE : Les manufacturiers britanniques de matériel de télévision peuvent-ils se comparer, quant à leurs prix, aux manufacturiers des Etats-Unis et du Canada ? Pouvez-vous acheter à meilleur compte en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis?

M. OUIMET : Chaque fois que nous avons acheté de l'équipement britannique, c'était parce que le produit britannique coûtait moins cher.

M. GOODE : Comment les prix ordinaires pour l'équipement britannique se comparent-ils aux prix demandés pour du matériel de même nature vendu aux Etats-Unis ?

M. OUIMET : Très favorablement dans le domaine de la télévision.

M. GOODE : Avez-vous une idée de ce que vous avez acheté de la Grande-Bretagne au cours des deux dernières années ? Un chiffre approximatif suffira.

M. OUIMET : Ce serait un montant important. Il s'agirait de plus d'un million de dollars.

M. GOODE : Vous avez acheté de l'équipement des Etats-Unis. Cela a-t-il coûté le même montant ou moins ?

M. OUIMET : Nous achetons beaucoup de matériel canadien, et naturellement de compagnies canadiennes qui sont des filiales de compagnies américaines. Parmi ce matériel, il y en a de fabriqué entièrement au Canada; d'autre est assemblé ici, mais les pièces viennent des Etats-Unis. Il serait difficile d'en faire le partage.

M. GOODE : Il n'en demeure pas moins que vous achetez annuellement pour une valeur d'environ un million de dollars de marchandises de la Grande-Bretagne.

M. OUIMET : Oh ! Ce n'est pas annuellement.

M. GOODE : Pour une période de combien de temps ?

M. OUIMET : Depuis que nous sommes entrés dans le domaine de la télévision, le total serait de plus d'un million de dollars. Si nous remontons à nos débuts, il s'agirait d'un montant plus élevé, mais je voudrais vérifier avant de vous donner un montant exact.

M. GOODE : Je crois qu'il serait intéressant d'avoir les chiffres indiquant la part de la Société Radio-Canada en ce qui concerne le commerce du Canada et de la Grande-Bretagne, et je suis d'opinion qu'il faudrait que ces chiffres soient consignés. Si vous pouvez obtenir cette somme en chiffres ronds, je vous en serais bien obligé.

M. OUIMET : Oui, je serais très heureux de le faire. Permettez-moi de vous faire remarquer qu'une grande quantité d'équipement pour le studio de télévision original a été achetée de manufacturiers britanniques qui avaient eu la main heureuse dans leurs soumissions.

M. BOISVERT : La qualité de l'équipement britannique est-elle comparable à celle du matériel canadien ou américain ?

M. OUIMET : Oui. Ces pays sont tous trois manufacturiers d'excellent équipement.

M. MONTEITH : Que portez-vous au compte frais acquittés par anticipation.

M. BRAMAH : L'assurance en particulier. Nous avons des primes à payer et la plupart d'entre elles figurent à cette rubrique selon l'année au cours de laquelle elles sont payées.

M. MONTEITH : En quoi consisteraient les "autres frais" ?

M. BRAMAH : Améliorations à des propriétés louées. Nous répartissons ces dépenses sur un certain nombre d'années.

M. MONTEITH : Quelle est votre ligne de conduite en ce qui concerne l'amortissement à ce sujet.

M. BRAMAH : Cela dépendrait du nombre d'années. Les améliorations à une propriété louée, selon le nouveau système de comptabilité que nous avons présentement, sont l'objet d'un amortissement de capital au bout d'une période de cinq ans.

M. Dinsdale :

D. Un poste m'intéresse, celui qui figure à la page 48 sous le titre "presse et information" — $430,000 et quelques dollars pour la radiodiffusion et $52,251 pour la télévision, formant un total de $483,000. Je me demande si M. Dunton pourrait nous donner quelques détails à ce sujet. — R. Oui, je mentionnerai quelques-uns des sujets embrassés par ce poste. Il comprend la diffusion de presque tout ce qui est publié par la Société, y compris la *Semaine à Radio-Canada*. Cela comprend aussi d'autres textes ayant trait à des émissions déterminées, telles les émissions scolaires et d'autres séries d'émissions spéciales auxquelles le public peut s'intéresser. Ce service fait tout le travail nécessaire pour se procurer l'information pour les organismes de presse et de publicité intéressés dans la Société Radio-Canada; il englobe les réceptionnistes aux différents endroits du pays et les gens qui logent des appels téléphoniques pour obtenir des renseignements sur la Société Radio-Canada. Il s'occupe aussi de l'agencement des textes destinés aux auditeurs, ainsi que les demandes générales de renseignements ou des commentaires généraux au sujet de la Société Radio-Canada. Les bibliothèques de la Société relèvent de ce service qui a une longue liste d'attributions, mais je crois en avoir indiqué les principales.

D. La recette provenant de la vente de la *Semaine à Radio-Canada* serait-elle affectée à ce poste ? — R. Non. Cela apparaîtrait aux revenus sous le titre de "divers", parce que nous ne pouvons pas l'appliquer ainsi. Ce serait une dépense brute sujette à quelque revenu net figurant sous le titre de revenus divers.

D. Vous n'avez pas la décomposition en certaines catégories comme, par exemple, "frais de représentation", etc. ? — R. Je peux vous donner quelques-uns des principales subdivisions, si vous le voulez :

Disques d'enregistrement, $1,500; annonces, $6,750; photographie et œuvres d'art, — ce qui naturellement comprendrait beaucoup de travail pour les différentes publications diffusées, — $33,000; impression des publications, etc., — les publications diverses que j'ai mentionnées, — $98,000; salaires, $196,000; caisse de retraite, $11,600 — le montant concernant les salaires embrasse, comme je l'ai expliqué, beaucoup plus que le personnel préposé exclusivement aux relations extérieures, etc.; il englobe, par exemple, les salaires des personnes responsables du courrier général des auditeurs de Radio-Canada, en plus des préposés aux relations extérieures et aux services de presse qui sont comparativement peu nombreux.

Pour continuer la liste : impressions et papeterie, $21,000; frais de représentation de service, $3,200; et frais de déplacement, $4,800. Ce sont là les principales

subdivisions. Je devrais encore mentionner, peut-être, que la désignation de ce service n'est pas tout à fait exacte, parce que plusieurs sortes d'activité sont comprises sous ce titre. S'occuper des visiteurs qui viennent nous voir est l'une de celles-là, et plusieurs autres tâches sont ainsi exécutées, tel que je l'ai expliqué.

D. Est-ce que le montant concernant les bibliothèques embrasse tous les services de bibliothèque ?

M. OUIMET : C'est exact.

M. DINSDALE : Il en est de même aussi des personnes qui fournissent de la matière au sujet d'une émission ?

M. OUIMET : C'est juste.

M. DINSDALE : Contribuez-vous de quelque façon que ce soit à la publication de brochures comme : *Citizens Forum, Farm Forum* (Les Idées en marche — Le Réveil rural), etc. ?

Le TÉMOIN : La Société Radio-Canada diffuse habituellement chaque année une brochure générale ayant trait à de telles émissions, mais le travail de détail pour le programme de chaque émission est établi par la Société canadienne d'éducation des adultes. Nous ne payons pas pour les textes et nous n'avons pas à les préparer. Il en est de même pour le *Farm Forum*. Nous préparons le programme de l'année, mais la matière de chaque émission nous est fournie par les membres du *Farm Forum*.

M. DINSDALE : Est-il possible d'obtenir un rapport détaillé indiquant la décomposition du montant total ?

Le TÉMOIN : Oui, nous pourrions vous fournir un rapport qui comprendrait les petits montants autres que ceux que j'ai mentionnés.

M. DINSDALE : Si c'était possible, j'en serais bien aise.

Le TÉMOIN : Très bien.

M. GOODE : M. Dunton devait donner le revenu de la télévision à CBUT.

Le TÉMOIN : Il est actuellement à un rythme de $300,000 par année.

M. REINKE : Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT : Nous avons une proposition d'ajournement de la part de M. Reinke. Nous nous réunirons de nouveau, demain matin, à 11 heures précises.

Le 13 MAI 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre. Je crois que M. Goode a posé quelques questions, monsieur Dunton, concernant la valeur de l'équipement anglais acheté par la Société Radio-Canada. Pouvez-vous y répondre ?

M. OUIMET : Je puis répondre en ce qui concerne l'équipement pour la télévision acheté des manufacturiers britanniques depuis le début de la télévision au Canada. Je ne puis donner qu'un chiffre approximatif et il est de l'ordre de deux millions et demi.

M. GOODE : A quelle somme globale, en chiffres ronds, s'élèvent les achats de matériel pour la télévision faits par la Société au cours de la même période ? La Société peut-elle me dire quel pourcentage de ce chiffre représente l'équipement britannique pour la télévision ?

M. OUIMET : Je dirais que c'est moins de la moitié, probablement environ un tiers.

M. GOODE : Et les deux autres tiers, comment se partagent-ils ? La plus grande partie vient-elle du Canada ou des Etats-Unis ?

M. OUIMET : Presque tout vient de fournisseurs canadiens, mais, comme je l'ai dit hier, les fournisseurs canadiens ou bien manufacturent l'équipement ici en tout ou en partie, ou bien ils l'importent des Etats-Unis.

M. KNIGHT : Est-là de l'importation directe par nous-même ?

M. OUIMET : C'est de l'importation directe par les compagnies canadiennes qui servent d'agents et installent l'équipement.

M. GOODE : Quoiqu'il en soit, la plupart de ces achats sont faits après soumissions ?

M. OUIMET : Vous pouvez dire presque tous.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada est appelé :

Le TÉMOIN : Nous avons quelques renseignements en réponse à la demande de M. Dinsdale touchant la décomposition des dépenses du Service de presse et d'information.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des copies pour distribution ?

Le TÉMOIN : Oui, il y a deux tableaux, l'un pour la radio et les services communs, l'autre pour la télévision.

Le PRÉSIDENT : Aimeriez-vous consigner ces renseignements au compte rendu ?

M. DINSDALE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Le Comité est-il d'accord ?

Agréé.

M. Goode :

D. Au sujet du tableau qui a trait à la radio, monsieur Dunton. Le numéro
441 se lit : "Télégrammes et câblogrammes : $2,376." Cela semble un montant

formidable. Pourquoi ces dépenses ? — R. De temps à autre, ce service doit transmettre des renseignements par voie télégraphique, des renseignemnts de différentes sortes, qui ont un caractère urgent.

D. Où ? Au Canada ? — R. Oui, je pense qu'il ne s'agit que de messages transmis à l'intérieur du Canada. Ce sont des renseignements concernant des modifications imprévues au programme horaire des émissions et des choses du genre.

D. Pourtant, en ce qui concerne la télévision, les frais du même genre ne sont que de $43. N'y a-t-il donc jamais de changements imprévus à la télévision ? — R. Comme il a été dit hier, les dépenses relatives à la radiodiffusion sonore ont trait à la fois à celle-ci et aux services communs. Le chiffre qui figure au chapitre de la radiodiffusion sonore a trait à tous les numéros de la *Semaine à Radio-Canada* à travers tout le pays, et cela, naturellement, vise aussi bien la télévision que la radio. Le petit montant qui figure au chapitre de la télévision ne s'appliquerait donc qu'à des questions se rattachant spécifiquement à la télévision.

D. La Société Radio-Canada a-t-elle une ligne de conduite à l'égard des compagnies de télégraphe ? Recourez-vous aux services de la compagnie du gouvernement ou des deux ? — R. Nous recourons aux deux compagnies.

M. Monteith :

D. Quelle est la différence entre les "frais de représentation de service" et tout autre genre de frais de représentation ? — R. C'est la seule sorte de frais de représentation que nous ayons à Radio-Canada.

D. Je suis en train de me demander comment il se fait que les services de presse et d'information coûtent huit fois plus cher dans le domaine de la radio que dans celui de la télévision. Je croyais que tout était plus dispendieux en matière de télévision. — R. Je crois, comme nous l'avons expliqué hier — et ceci s'applique tout particulièrement dans le cas qui nous occupe — que ce chapitre "Radiodiffusion sonore" devrait plutôt porter le nom de "Radiodiffusion sonore et services communs". En fait, ce chapitre embrasse tout le champ d'activité de la Société.

M. Dinsdale :

D. Permettez-moi de passer au numéro 411 : "Traitements, $196,000"; comme vous l'avez expliqué hier, cela comprend les bibliothécaires et autres. N'est-il pas mal indiqué de faire entrer ces salaires sous la rubrique Presse et Information ? — R. Comme je l'ai déjà exposé, il se peut que ce service n'ait pas un nom approprié. Il serait peut-être mieux de lui donner un autre nom. Comme je l'ai expliqué hier, ce service groupe une foule de services qui ne relèvent pas strictement du domaine de l'information. Le département en question est responsable de plusieurs branches de l'activité de la Société et ce n'est que pour des fins d'utilité pratique qu'il devrait être considéré comme un département spécialisé dans un ensemble plus restreint de services. A titre d'exemple, je mentionnerai que nous recevons chaque année un nombre de lettres estimé à un demi-million et que, sur ce nombre, environ 50,000 exigent une réponse réellement approfondie; or pour donner de telles réponses, il est nécessaire de faire des recherches. De plus, je crois que nous recevons quelque 100,000 appels téléphoniques du même genre, soulevant des problèmes ou demandant des renseignements, et cette tâche pour être exécutée d'une façon appropriée, exige une équipe passablement nombreuse.

D. Il me semble que le numéro 313 — Photographie et travail artistique — devrait rentrer dans la même catégorie. Je prends pour acquis que cela concerne en réalité la préparation de vos émissions. — R. Non, ce n'est pas cela. Il s'agit de photos et autres choses du même genre pour nos publications. De plus, ce service envoie aux journaux hebdomadaires qui en font la demande de la matière à imprimer,

particulièrement des flans et choses semblables. Il s'agit surtout de mettre en valeur des artistes canadiens.

D. J'aurais une question au sujet des numéros 293 et 223 concernant le loyer payé pour de l'équipement et la location de bâtiments ou de locaux. En ce qui concerne la location d'équipement, s'agit-il ici de matériel pour la diffusion des émissions. — R. Le montant qui a trait à l'équipement, — ou les divers montants, — concerne les expositions. Le service en question a organisé des étalages ou mis sur pied des kiosques aux diverses expositions, comme l'Exposition nationale du Canada et certaines foires d'hiver ou concours de labour et le public s'y est considérablement intéressé. Très souvent, des programmes ont été diffusés de ces terrains d'exposition de sorte que le public puisse voir comment cela fonctionne, et nous eûmes à acquitter certains frais pour de l'équipement en rapport avec cela.

M. Goode :

D. Vous avez ici une dépense qui s'élève à $20,000 pour de la publicité. Avez-vous recours à une agence ou est-ce votre propre personnel qui fait ce travail ? — R. Ce travail est confié à une agence.

D. A une seule agence ? — R. Présentement, à une seule agence. Comme vous le voyez, c'est là un montant plutôt modeste pour la publicité. Mais nous ne sommes en aucune façon liés exclusivement à une seule agence. Au cours des années précédentes, nous avons eu recours à plus d'une agence, et ce n'est que récemment que nous nous sommes limités à une seule.

M. Monteith :

D. De quelle sorte de publicité s'agit-il ? — R. Cette publicité consiste surtout en des renseignements concernant les émissions. Par exemple, certains renseignements ont été publiés au début de l'année dernière dans le secteur de Toronto pour faire connaître le nouvel arrangement des programmes et pour que le public puisse s'en faire une idée. Ou bien parfois la publicité attirera l'attention sur certaines émissions spéciales, comme celles que nous avons diffusées sur le couronnement; ou quand nous sommes sur le point d'inaugurer un nouveau poste, nous faisons de la publicité pour attirer l'attention sur le service qui sera fourni. Nous ne menons aucune compagne réguilère de propagande par voie publicitaire.

M. Dinsdale :

D. Numéro 433 — Affranchissement et accise. Les frais postaux entraînés par le service international sont-ils compris sous cette rubrique ? — R. Non, il ne s'agit que du service domestique et, naturellement, en tant que société, nous acquittons l'affranchissement.

M. Monteith :

D. Je présume que les dépenses de voyage sont réparties entre les différents services de la même façon que les salaires. La même explication s'applique-t-elle aux voyages ? — R. Oui. Vous pouvez imaginer les voyages qu'il y a lieu de faire. De temps à autre, les employés de ce service doivent se rencontrer; ceux qui détiennent des postes de commandes dans les différentes régions doivent aussi naturellement se rencontrer pour discuter des questions relatives à la radiodiffusion et à la télévision.

D. Et, pour les besoins de la discussion, il doit se faire aussi des voyages dans les autres catégories, chez les ingénieurs, par exemple ? — R. Des voyages sont nécessaires dans tous les départements.

D. Il s'agit surtout des voyages faits par le personnel supérieur, n'est-ce pas ? — R. Des voyages du service de la presse et de l'information. Par exemple, M. Frazer doit, très souvent, et à juste titre, visiter Montréal et d'autres centres; il doit aussi faire un certain nombre de voyages à travers le pays. Ses frais de voyage sont consignés ici.

D. Les frais de voyages concernant l'administration générale sont-ils consignés ailleurs, au chapitre des dépenses de l'administration générale ? — R. Oui, au chapitre de l'administration.

M. Dinsdale :

D. Monsieur Dunton, je suppose que M. Frazer n'est pas responsable de tout ce qui est énuméré à ces deux tableaux. Est-il responsable, par exemple, de la bibliothèque et du service d'information à l'usage du personnel ? — R. Son service l'est, oui. Cela est de sa compétence.

D. Cela ne fait pas partie de la mise en œuvre des émissions ? — R. Non. Comme je l'ai dit, on a trouvé plus commode de confier cette tâche à son service. Comme vous le voyez, c'est une forme d'information. Ils s'occupent de prendre des abonnements à toutes les revues dont nous avons besoin; il s'agit en partie de documentation, mais il y a aussi une bonne part d'information courante. Malheureusement nous ne pouvons pas nous permettre de mettre sur pied une grosse bibliothèque de référence sur les questions générales.

D. M. Frazer diffuse cette information, sur le plan interne, en vue des émissions, aussi bien que sur le plan externe, c'est-à-dire en dehors de votre société ? — R. Comme je le disais tout à l'heure, une bonne partie du travail de ce service consiste à mettre de l'information à la disposition du personnel, pour mettre les différents secteurs au courant de ce qui se passe. Cela n'a rien à voir avec le public.

M. Boisvert :

D. Monsieur le président, je me demande si M. Dunton nous dirait de quelle sorte d'étalages et de kiosques il est question au numéro 312 ? — R. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons exposé à l'Exposition nationale du Canada et autres grandes expositions, foires d'hiver et concours de labour, parce que nous nous sommes rendus compte que le public est intéressé à avoir une idée de la façon dont la Société Radio-Canada fonctionne.

D. Et que signifie le numéro 313, "Photographie et travail artistique" ? — R. Cela se rapporte aux photos et autres matières du même genre à l'usage des périodiques; une partie de ce matériel va aux hebdomadaires, particulièrement les flans et photographies d'artistes canadiens comme on en voit dans le rapport annuel; par exemple, le coût du rapport annuel est consigné ici, de même que tout ce qui est publié par la Société.

M. BOISVERT : Merci.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions sur cette partie ?

M. Monteith :

D. Pourrions-nous avoir un résumé de toutes les dépenses de voyage, groupant les frais de voyage qui viennent sous chaque rubrique, de même que des frais de représentation et les salaires : montant global en salaires, en frais de représentations et en frais de voyage ? — R. Oui, nous pourrions faire préparer cela.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser sur ce rapport de *P. S. Ross and Sons,* comptables agréés ? Je crois savoir que vous vouliez poser quelques questions à ce sujet.

M. Monteith :

D. Je poserai juste une ou deux questions, monsieur le président. Je remarque qu'ils terminent leur lettre par ces mots : "Il nous fera plaisir de vous fournir tout supplément d'information que vous pourriez nous demander en rapport avec ce qui précède". Je suppose qu'on leur a fait parvenir des demandes en ce sens ou quelque chose d'équivalent et qu'ils sont en train de pousser plus loin leur étude ?

M. OUIMET : C'est exact. Nous leur avons demandé de considérer les problèmes pratiques qu'entraîne l'application de certaines de leur recommandations, afin que nous puissions décider si nous les accepterons ou non. Cela revient à vérifier d'abord si la proposition répond vraiment à un besoin, puis combien il en coûtera pour la mettre à exécution; cela revient surtout à vérifier s'il est pratique d'opérer des changements d'envergure à un moment où tout notre système de comptabilité est très surchargé par suite de l'avénement de la télévision. Nous touchons en fait à l'un des problèmes les plus pratiques maintenant. Je n'ai pas eu récemment de discussion à ce sujet avec nos conseillers, mais je compte en avoir bientôt et nous déciderons alors jusqu'où nous irons. Leur travail est terminé en ce qui concerne l'expertise du système à savoir si la comptabilité devrait être modifiée ou non. Ils ont fait des recommandations et maintenant nous voulons plus de détails à ce sujet.

M. MONTEITH : Suis-je dans la vérité lorsque j'estime que l'établissement de votre budget, comme dans le passé, s'est fait plus ou moins avec l'idée de décider combien il vous fallait d'argent, plutôt qu'en calculant sur une base rigide de profit et de perte, comme on ferait dans une société privée ?

M. OUIMET : Vous comprenez, dans une société comme la nôtre, il faut tracer un plan général au début de l'année, établissant le programme de nos émissions et déterminant s'il y aura, au cours de l'année, une extension quelconque de nos services. Puis, au fur et à mesure que ce plan est appliqué, conformément à un budget établi au début de l'année, il faut nous assurer que nous restons bien en deçà des cadres du plan tracé, en ce qui concerne la réalisation des émissions et les opérations techniques, et aussi que nos dépenses ne dépassent pas les fonds qui nous sont alloués. Le genre d'affaires que nous faisons est loin d'être routinier, car les émissions changent à chaque quart d'heures, et cela chaque jour de la semaine. D'autres part, le coût des émissions demeure passablement le même d'une semaine à l'autre. Beaucoup de nos frais sont des frais fixes. Nous savons exactement ce qu'il en coûte pour faire fonctionner un transmetteur. Notre personnel, du moins en ce qui concerne la radio, est passablement stable (il y a exception pour le cas de la télévision, dont le personnel s'est accru très rapidement). Les éléments variables se trouvent dans les émissions, qui changent individuellement, mais s'équilibrent dans leur ensemble, d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre. Au début de l'année, nous établissons notre budget et allouons des sommes déterminées pour chaque service et pour chaque chose. Il ne reste plus alors qu'à tâcher de donner le meilleur genre d'émissions possible dans les limites des montants impartis. Si quelque chose arrive au cours de l'année qui fait tomber les revenus commerciaux au-dessous des prévisions, il se peut qu'on doive procéder à des rectifications, dans un commerce où les affaires sont en progressions, tout comme on doit le faire dans un commerce où les affaires ont des hauts et des bas, sinon d'un jour à l'autre, du moins d'une semaine à l'autre. Cela se produit quand l'augmentation des ventes oblige à acheter plus de stock. Notre entreprise se prête à des projets à long terme.

M. MONTEITH : Je comprends cela, mais votre préoccupation lorsque vous préparez ce budget n'est-elle pas surtout de déterminer combien d'argent liquide vous aurez besoin et combien il vous faudra en dépenser ?

M. OUIMET : Oui.

M. MONTEITH : Plutôt que de vous placer directement dans l'angle profits et pertes.

M. OUIMET : Exactement. Cependant, nous devons considérer le même problème, à savoir si nous allons établir un budget excédentaire, déficitaire ou sans perte ni profit.

M. MONTEITH : Par exemple, dans notre budget vous prévoyez des dépenses en immobilisations qui se traduiront éventuellement par un actif ?

M. OUIMET : Oui.

M. MONTEITH : Ainsi, dans votre budget, vous devez imputer ces déboursements sur les immobilisations, lesquels n'appartiennent réellement pas aux dépenses.

M. OUIMET : C'est exact.

Le TÉMOIN : Il nous faut, dans notre manière générale d'envisager les choses, être bien différents des entreprises privées ou encore des ministères du gouvernement. Si nous entrevoyons, comme cela est arrivé plusieurs fois au cours des années passées, la possibilité de revenus beaucoup plus considérables, nous n'allons pas du tout augmenter nos dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu. Nous travaillons d'après un plan général et une ligne de conduite qui embrassent plusieurs années et nous pouvons, comme nous l'avons fait maintes fois, inscrire à notre budget beaucoup moins de dépenses que le montant de revenus prévu pour l'année. Nous regardons en avant.

M. MONTEITH : Le fait que vous ayez eu tant d'argent de plus cette année n'a pas influencé vos dépenses ?

Le TÉMOIN : Non, et cet exemple illustre bien ce que je viens de dire.

M. OUIMET : Nous pouvons établir un budget déficitaire ou excédentaire au début de l'année.

M. MONTEITH : Eu égard à la recette ?

M. OUIMET : Ou autrement. Tout dépend si l'on calcule sur la base des entrées et des sorties réellement effectuées ou sur une autre base.

M. MONTEITH : Je ne crois pas avoir beaucoup plus à dire sur ce rapport. Je remarque que *P. S. Ross and Sons* signalent à la première page de leur lettre :

> En particulier, nous nous sommes demandés si la Société devrait avoir une comptabilité de gestion ou d'exercice, ou même un troisième mode.

Puis ils continuent et recommandent le mode des crédits d'engagement.

M. OUIMET : C'est exact.

M. MONTEITH : Et ils ajoutent, au dernier alinéa de la première page :

> La formule adoptée pour la présentation des états financiers annuels n'est pas suivie en ce qui concerne les états financiers mensuels soumis à la direction de la Société.

Je comprends votre manière de voir à ce sujet, mais, personnellement, je pense qu'en dernière analyse, le chiffre qui compte, c'est celui qui apparaît au bas de la page et qui indique le montant de profit ou de perte. C'est pourquoi je pense qu'on devrait prendre en sérieuse considération le mode de comptabilité d'exercice.

M. OUIMET : Les personnes que nous avons consultées étaient d'avis que notre système nous permettait d'obtenir, dans tous les cas, le même genre de renseignements.

M. MONTEITH : Oui, mais j'oserais dire que, sous ce rapport, votre système actuel laisse la porte ouverte à un bon degré d'erreur.

M. OUIMET : Dans la vérification.

M. MONTEITH : Oui.

M. OUIMET : Nous contrôlons d'une façon très serrée chaque phase de l'opération pour chaque dépense prévue par notre budget, d'après la comptabilité de gestion ou les crédits d'engagement. Nous connaissons notre position financière exacte, particulièrement en ce qui concerne la télévision, et nous sommes en train d'étendre le même contrôle à la radio. Quand nous avons commencé la télévision, nous savions que ce serait une opération très complexe et nous avons immédiatement mis sur pied le mode des crédits d'engagement. Nous savons à l'avance ce que coûtera chaque émission et notre estimation va jusque dans les détails. Chaque sous-département doit travailler dans les limites d'allocations strictes et toutes les dépenses sont contrôlées grâce à un calcul très serré du prix de revient qui nous indique le montant exact même de cette partie de mon salaire qui se refère à telle émission particulière. C'est un système très complet.

M. MONTEITH : Même si vous ne soumettez pas immédiatement vos factures au contrôle, puisqu'à la fin de chaque mois vous les agglomérez en un montant global ? N'est-ce pas exact ?

M. OUIMET : Nous savons plus que cela. La facture qui nous est envoyée n'est que l'un des stades d'un engagement en voie de liquidation. Nous contrôlons l'engagement au moment où la commande est passée. Lorsque nous commandons un transmetteur, il se peut que nous n'ayons pas la facture avant six mois, mais ce qui compte, c'est que nous avons fait une dépense de $175,000 et que cette somme ne doit pas être engagée pour autre chose. Nous notons cela très soigneusement. Puis, un peu plus tard, dans le déroulement de cette opération, nous recevons la facture. Il faut que cette facture soit étudiée pour être certifiée et approuvée. Prenez le cas d'un transmetteur; avant de le payer, même s'il est déjà livré, il nous faut le mettre à l'essai pendant deux, trois ou quatre semaines avant que nous décidions de le payer et ayons la certitude que la marchandise est acceptable. Le contrôle s'exerce aux deux bouts de l'opération : au moment où se prend l'engagement et au moment où la facture est acquittée, et nous pouvons, en tout temps, faire un rapide pointage pour vérifier quelles factures sont entrées et lesquelles ne le sont pas. Plus encore, la seule différence entre notre système et la comptabilité d'exercice réside en un gain de quelques jours dans le processus financier qui mène à la liquidation d'une affaire, car une fois que les factures ont été certifiées et sont entre les mains du trésorier, ce n'est qu'une question de quelques jours avant qu'elles ne soient acquittées, de sorte que la comptabilité de gestion n'est qu'une semaine ou deux en arrière sur la comptabilité d'exercice. Cela dépend du genre de facture. Mais généralement, il ne s'écoule, au total, qu'un espace de temps relativement court entre la transaction et le paiement et nous contrôlons l'opération par les deux bouts.

M. MONTEITH : Si vous exercez un contrôle si complet, pourquoi l'auditeur général dit-il dans sa déclaration que le système ne se prête pas à une vérification satisfaisante ?

M. OUIMET : Je pense moi-même qu'il ne se prête pas à la vérification la plus rapide et la plus satisfaisante, à leur point de vue. S'ils se présentent à un moment donné, ils peuvent trouver qu'il est plus difficile de vérifier notre système et qu'il faut plus de temps pour faire que si nous tenions notre comptabilité sur la base que vous suggérez, mais cela ne change rien au contrôle que nous exerçons.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Voulez-vous dire que le système que vous suivez est satisfaisant pour vous, du point de vue de son application, mais qu'il peut sembler plus compliqué à celui qui en entreprend la vérification ?

M. OUIMET : C'est cela, absolument cela.

M. BOISVERT : La Société a-t-elle pris en considération les opinions émises par *P. S. Ross and Sons ?* Page 3, le premier alinéa de leur lettre se lit comme il suit :

Selon nous, le contrôle le plus efficace ne peut s'exercer qu'au moyen de l'inscription de l'engagement en regard du crédit et nous recommandons qu'on prenne en considération une extension du mode des crédits d'engagement à la radiodiffusion et au service international.

M. OUIMET : Comme ce passage le souligne, nous avons déjà adopté le mode des crédits d'engagement en ce qui concerne la télévision et nous attendions de voir les résultats de notre propre expérience avant d'étendre ce système à la radiodiffusion et au service international. Même avant la réception de ce rapport, des instructions ont été données pour mettre en marche la délégation de pouvoirs et la décentralisation de certaines écritures de la comptabilité en vue de l'adoption du mode des crédits d'engagement. Si vous avez une comptabilité de gestion, cela peut se faire du siège de la Société, mais avec le mode des crédits d'engagement, vous devez, pour fins de contrôle, décentraliser jusqu'aux points d'exécution, et cela était commencé même avant que cette recommandation nous fût faite. De sorte que le rapport ne fait que confirmer ce que nous sommes en train de faire.

A la fin du rapport, il y a certains passages où l'on nous recommande d'aller encore plus loin. Ce sont là quelques-uns des points qu'il nous reste à considérer. Mon impression personnelle au sujet de ces recommandations touchant la comptabilité est exactement celle que j'aurais concernant des recommandations d'ingénieurs. Nous pouvons adopter un système parfait, mais ordinairement un système parfait coûte plus cher qu'un système pratique.

M. MONTEITH : Je suis d'accord avec vous sur ce point. Je pense que je n'ai pas d'autres questions.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. GOODE : La note générale de ce rapport est très favorable à la Société Radio-Canada; les faits qu'ont fait ressortir l'habile questionnaire de M. Monteith ont prouvé ce point. La plupart d'entre nous ne sont pas des comptables, mais nous pouvons certainement comprendre le bon sens quand on nous l'expose et, pour ma part, je suis très satisfait de voir que la Société Radio-Canada contrôle bien la gestion de toutes choses.

M. MONTEITH : Toutefois, il se peut qu'il y ait eu faute en ce qui concerne le temps pris à redresser cette situation.

M. CARTER : Ce rapport paraîtra-t-il au compte rendu, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Non. Y a-t-il d'autres questions ?

M. DINSDALE : A la page 48 du rapport; apparemment M. Monteith a quelques autres questions à poser sur le bilan.

M. MONTEITH : Je n'ai qu'une ou deux questions concernant le passif et ce sera tout pour le bilan. A propos de fonds de pension, je vois une dépense de $30,000 pour l'amortissement des frais de pension. Où cela a-t-il été inscrit ? A l'actif différé ? Combien reste-t-il à amortir ?

M. BOISVERT : Voulez-vous, s'il vous plaît, nous dire à quelle page du rapport vous vous référez ?

M. MONTEITH : Oui. Je me réfère à la page 48 du rapport annuel, au bas de la page, où l'on peut lire : "Amortissement des déboursements affectés aux pensions : $30,000. Je reviens maintenant au bilan.

M. BOISVERT : Est-ce dans le dernier rapport ?

Le PRÉSIDENT : Oui, le dernier rapport, le rapport annuel pour 1953-1954.

M. MONTEITH : A la page 48, on voit : "Amortissement des déboursements affectés aux pensions : $30,000." Je suppose que cela figure quelque part, dans "Autres dépenses administratives"; mais quand, au début, vous avez payé ce montant, que vous estimez à $30,000 pour l'année susdite, vous l'avez retiré de l'actif différé et l'avez inscrit aux dépenses. Est-ce juste ?

M. OUIMET : C'est juste.

M. MONTEITH : Combien reste-t-il à amortir ?

M. OUIMET : Je crois que dans une année nous aurons amorti la dette des services passés et le montant qui reste est de l'ordre de $20,000.

M. MONTEITH : Cela règlerait définitivement les services passés ?

M. OUIMET : Oui.

M. MONTEITH : Hier, M. Dunton a signalé qu'il s'agissait d'une pension sous forme d'annuités. Que voulait-il dire ?

Le TÉMOIN : Je voulais dire que ce plan de pension n'a pas son propre fonds. Les annuités sont achetées d'abord du gouvernement et ce qui dépasse les limites du gouvernement est acheté de compagnies d'assurance.

M. MONTEITH : Elles sont achetées annuellement et vous versez chaque année au gouvernement et aux compagnies d'assurance la somme requise pour les cotisations courantes ?

M. OUIMET : Puis-je demander à M. Marcel Carter, l'un de nos adjoints exécutifs, de vous donner quelques détails supplémentaires sur notre plan de pension ?

M. MARCEL CARTER *(adjoint exécutif)* : Les cotisations au fonds de pension sont prélevées sur le salaire de l'employé. Certaines cotisations sont prélevées annuellement du salaire des employés et sont envoyées au service gouvernemental des annuités et aux compagnies d'assurance. Périodiquement, je crois que c'est à tous les trois mois, la Société contribue pour la même somme que les employés.

M. MONTEITH : En puisant à la même source ?

M. MARCEL CARTER : Oui; et on fait un état annuel pour le compte de chacun en particulier.

M. MONTEITH : A la fin de 1955, vous aurez liquidé tout ce qui concerne le passé et, par la suite, vous règlerez chaque année au fur et à mesure ?

M. MARCEL CARTER : Oui.

M. MONTEITH : Tous ces comptes à payer concernent des achats, je suppose. Quelles sont vos conditions de paiement ? Comment payez-vous ? Le 15 du mois suivant ou le 30 du mois suivant ?

M. H. BRAMAH *(trésorier de la Société Radio-Canada)* : Nous n'avons pas de jour fixe, mais nous nous efforçons de tout payer dans les trente jours, pourvu que nous ayons tous les renseignements voulus. Parfois nous n'avons pas encore les factures et, naturellement, nous ne pouvons pas les acquitter.

M. OUIMET : Je vous ai cité en exemple le cas du transmetteur, qu'il faut d'abord vérifier et essayer.

M. MONTEITH : En ce qui concerne les prêts faits par le Gouvernement du Canada, je constate qu'à la fin de l'année 1952, la somme globale des prêts pour la radiodiffusion s'élevait à $3,250,000, chiffre qui est demeuré le même jusqu'à la fin de 1954. A la fin de 1952, vous aviez pour la télévision 6 millions. Vous avez emprunté un autre 2 millions en 1953, puis encore $4,750,000 en 1954.

Je note que vous avez également des placements qui figurent à l'actif, et des prêts du Gouvernement canadien pour une somme de 16 millions; certains de ces taux d'intérêt atteignent jusqu'à 4 p. 100. Du côté de l'actif, quel revenu tirez-vous de ces placements ?

M. OUIMET : En général, on peut dire que cela varie selon le genre d'émission que nous pouvons acheter; quelques-uns sont à 3 p. 100, 2¾ p. 100 et 2¼ p. 100.

M. MONTEITH : Est-ce là un bon placement, je veux dire d'accepter ces prêts et de payer 4 p. 100 d'intérêt au gouvernement ?

M. OUIMET : J'aimerais qu'il se trouve une autre façon de le faire.

Le TÉMOIN : Il s'agit ici de sommes retenues pour couvrir les déboursements que nous nous sommes engagés à faire; c'est pourquoi nous devons acheter des émissions à court terme, afin d'avoir les sommes en caisse, sachant que nous les utiliserons dans un bref délai. Pour cette raison, il nous est impossible de bénéficier du taux d'intérêt demandé par le gouvernement. On nous demande le taux d'intérêt à long terme.

M. MONTEITH : Allez-vous dépenser 9 millions cette année d'ici la fin de mars 1955, pour des immobilisations ?

Le TÉMOIN : Non, pas cette année, mais au cours des deux ou trois années qui viennent.

M. MONTEITH : Vous dépenserez $4,750,000 d'ici le 31 mars 1955 ?

M. OUIMET : Cette somme pourvoira aux divers projets en voie d'exécution et il est difficile de prédire si ces travaux seront complétés dans 11 ou 13 mois, et ceci suffit à nous projeter dans la prochaine année financière. Ces prêts sont toutefois pour des entreprises en cours, et l'argent en sera dépensé bien avant trois ou quatre ans.

M. MONTEITH : Vous aviez tout de même une somme de 9 millions placée à un intérêt ne dépassant pas 3 p. 100. Disons, pour étayer l'argument, que vous accumulez des sommes un an en avance de vos besoins réels.

M. OUIMET : Pas du tout. Il y a chevauchement des années, dû au fait que nous devons obtenir ces prêts à un moment donné de l'année. Il arrive qu'il y ait un chevauchement de deux et même trois années. La somme empruntée ne dépasse jamais, toutefois, la somme dont nous avons besoin, parce qu'il nous faut payer un intérêt, comme vous le constatez. De plus, il nous faut rembourser le capital, à partir, je crois, de cette année.

M. MONTEITH : Vous avez 5 millions en caisse et 9 millions en placements, formant un total de 14 millions.

M. OUIMET : Nous avons besoin d'un fonds de roulement considérable.

M. MONTEITH : Admis. Mais ceci ne devrait pas dépasser les 2 millions ?

M. OUIMET : Approximativement.

M. MONTEITH : Mettons 2 ou 3 millions; et si vous les déduisez de la somme totale, il vous reste 11 ou 12 millions en caisse ou en obligations. Pourquoi alors emprunter $4,750,000 du gouvernement, si, d'après vos besoins, vous pouvez vous en passer pour tout 1955 ?

M. OUIMET : Si nous devons, comme nous avons commencé à le faire, nous lancer dans de fortes dépenses d'immobilisations pour installer de l'équipement de radiodiffusion visuelle à travers le pays, c'est la seule façon d'agir et nous devons être assurés d'un prêt gouvernemental pour la réalisation de ces projets.

M. MONTEITH : Le prêt est autorisé, mais vous n'êtes pas tenus de le prendre immédiatement.

Le TÉMOIN : Il vous faut l'accepter au cours de l'année où il est autorisé, sinon il est annulé, et où serions-nous alors ? Quelqu'un fait remarquer que nous touchons de nouveau au problème "d'argent en caisse". Il faut accepter le prêt, au cours de l'année où il est autorisé, sinon il est annulé et nous sommes aux prises avec de lourds engagements et pas d'argent en vue.

M. MONTEITH : Je n'ai jamais connu de société privée, dont le financement s'effectuait avec autant de facilité.

M. OUIMET : Supposons que nous voulions aller de l'avant avec un projet coûtant 2 millions. Avant de l'entreprendre, nous nous assurons que nous aurons l'argent nécessaire. Si nous n'acceptons pas le prêt, il s'annule, et nous ne sommes plus certains de pouvoir nous procurer les sommes requises. Néanmoins, nous nous sommes déjà engagés à entreprendre ce projet. Il serait tout à fait impossible d'opérer de cette façon; ce serait courir un gros risque et peut-être ne pourrions-nous pas en assumer les frais.

L'hon. M. MCCANN : Comme vous le savez sans doute, la Société ne peut recourir aux banques, dès que le besoin se fait sentir.

M. MONTEITH : Je m'en rends compte; mais je ne comprends pas pourquoi, du côté du passif, on voit 16 millions sur lesquels la Société paye un intérêt de 4 p. 100 et, du côté de l'actif, 14 millions dont elle retire beaucoup moins.

Le TÉMOIN : Je crois que c'est moins que 4 p. 100.

M. MONTEITH : L'intérêt ordinaire est de 4 p. 100 ou peu s'en faut.

L'hon. M. MCCANN : 4 p. 100 ou plus.

M. OUIMET : Nous serions heureux d'obtenir des prêts à un taux moins élevé.

L'hon. M. MCCANN : Vous payez à l'égard de vos emprunts du gouvernement le même taux que paient les autres entreprises à qui nous prêtons. Il y a à ce sujet une ligne de conduite bien définie.

M. MONTEITH : L'an dernier, vous avez réalisé un bénéfice de l'ordre de $6,500,000; et lorsqu'a commencé cet exercice, c'est-à-dire celui clos en 1954, je prétends que vous ignoriez comment l'année se terminerait. Vous ne saviez pas à quoi se chiffreraient les ventes d'appareils de télévision; en conséquence, vous ne pouviez prévoir ce que serait votre revenu.

M. OUIMET : Nous avions prévu un excédent, mais pas aussi fort. L'intérêt du public canadien pour la radiodiffusion visuelle a dépassé les prévisions les plus optimistes.

M. GOODE : Et une bonne partie de ces revenus vous sont venus de la Colombie-Britannique.

M. DINSDALE : Bien parlé, Tom !

M. MONTEITH : Peut-on présumer que ce bénéfice accumulé sera affecté à de futures dépenses en immobilisations plutôt que de recourir à des crédits spéciaux.

M. OUIMET : C'est juste.

M. MONTEITH : Allez-vous commercer à rembourser vos vieux emprunts ?

M. OUIMET : Nous versons, l'an prochain, le premier remboursement de capital sur le premier emprunt, puis nous aurons 23 gros versements annuels à faire.

M. MONTEITH : Si les choses se maintiennent au niveau actuel, ces 23 versements se feront sans aucune difficulté.

L'hon. M. MCCANN : Puis-je vous poser une question, monsieur Monteith ? Je ne suis pas comptable et vous l'êtes. Est-ce que le mot "bénéfice" est correct ?

M. MONTEITH : Non, c'est de l'argent provenant de taxes payées par les citoyens du Canada.

L'hon. M. MCCANN : C'est exact, c'est de là que vient l'argent, — des taxes, — mais ce n'est pas un bénéfice d'exploitation.

M. MONTEITH : A mon avis, il serait préférable d'opérer sur une base strictement d'affaires.

M. BOISVERT : C'est ce qui se fait.

L'hon. M. MCCANN : Je n'y vois rien qui ne soit pas sur une base d'affaires.

M. MONTEITH : Je veux parler du bénéfice; c'est un bénéfice réalisé au cours de cette année-là.

L'hon. M. MCCANN : Appelez ça bénéfice si vous voulez, mais ce n'est pas un bénéfice d'exploitation.

M. MONTEITH : C'est vrai qu'il provient des contribuables.

L'hon. M. MCCANN : Tout l'argent du trésor fédéral vient des contribuables.

M. OUIMET : A ce sujet, il y a un point qu'il ne faut pas oublier : toutes les dépenses, pour l'exploitation ou en immobilisations à l'égard de nouveaux projets et des extensions, sont payées finalement à même notre revenu annuel. Ceci s'explique du fait que l'emprunt que nous faisons, faute de fonds suffisants pour couvrir nos déboursements, doit être remboursé à même le revenu d'exploitation des années à venir. C'est ainsi qu'en règle générale, nous devons terminer nos exercices avec un excédent si nous voulons rembourser, en fin de compte, tous nos emprunts pour immobilisations.

M. MONTEITH : C'est cela. Votre réserve pour dépréciation est censée servir à rembourser les emprunts; c'est la théorie de la dépréciation. Vous êtes supposés fournir l'argent pour en prendre soin.

M. OUIMET : Si vous la consolidez ou si vous pouvez emprunter sur votre actif, oui. Mais dans notre cas, notre actif continuera de s'accroître à moins qu'on y fixe un taux rapide de dépréciation. Puisque nous ne pouvons emprunter sur notre actif, notre solde créditeur continuera de s'accroître aussi longtemps que nous construirons d'autres bâtiments avec l'argent provenant de notre revenu d'exploitation. Vous voyez que c'est tout à fait différent d'une compagnie commerciale ordinaire.

M. MONTEITH : A mon avis, il s'agit toujours d'une compagnie opérant sur une base d'affaires.

M. OUIMET : Oui, mais dans des conditions que l'on ne rencontre pas normalement dans une entreprise commerciale ordinaire.

M. MONTEITH : Je ne comprends toujours pas pourquoi il vous faut emprunter de si fortes sommes . . .

M. GOODE : Monsieur Monteith, peut-être vous et moi pouvons-nous espérer qu'un jour viendra où la Société Radio-Canada s'engagera envers le Gouvernement à accepter moins d'argent qu'elle n'en reçoit actuellement.

M. MONTEITH : Ce sera tout un événement. Selon la loi de dévaluation des placements, la rectification se fait automatiquement chaque année pour les ramener au prix du marché ?

M. BRAMAH : C'est exact, monsieur.

MONTEITH : Et cette réserve à l'égard de la mise en valeur des immobilisations à la fin de 1951-1952 était de 3 millions, la même en 1952-1953 était de 3 millions, la même en 1952-1953 et une somme d'un million fut imputée sur le solde créditeur pour l'année 1954. En quoi consiste la mise en valeur du capital et pourquoi cette hause d'un million, l'an dernier ?

M. OUIMET : C'est tout simplement que nous avions prévu de plus fortes dépenses en immobilisations qu'au cours de l'année précédente et de ce fait nous avons affecté une partie de notre excédent d'exploitation à cette réserve.

M. MONTEITH : Il vous faut dépenser plus que vous n'étiez autorisés à le faire en vertu d'un prêt spécial, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Vous remarquez que cela vient du bilan de la radiodiffusion sonore. Il s'agit en réalité d'un excédent accumulé de la radiodiffusion sonore affecté au capital. Dans ce domaine spécifique, nous n'avons fait aucun emprunt à l'égard des immobilisations depuis longtemps. C'est une affectation de la Société aux besoins en immobilisations dans le champ de la radiodiffusion sonore.

M. MONTEITH : Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire au sujet du bilan.

M. Carter :

D. Je me demande si le témoin peut nous faire part de ses prévisions concernant la vente des appareils de télévision pour l'année prochaine et comment ses chiffres se comparent avec ceux de l'an dernier ? D'après vous, le revenu de l'année courante sera-t-il le même que celui de l'an dernier, le dépassera-t-il ou lui sera-t-il inférieur ? — R. Il est difficile d'en arriver à un chiffre exact à ce sujet, comme il est possible de le faire dans le cas de notre exploitation. On ne peut que hasarder un chiffre concernant le nombre d'appareils de radio et de télévision que le public canadien achètera et le prix qu'il paiera, ainsi de suite. Nous estimons que le revenu en ce qui a trait à la télévision sera quelque peu inférieur à celui de l'an dernier, alors que les achats d'appareils téléviseurs ont été très nombreux, comme l'a déclaré notre directeur général. Quant au revenu provenant de la vente d'appareils de radio, il est difficile d'en arriver à des prévisions, quoique nous croyons que, de nouveau, les ventes seront moins nombreuses. Il est possible toutefois que le nombre en soit à peu près égal à celui de 1954-1955.

D. Avez-vous déjà songé à prévoir trois ou quatre ans à l'avance ce que pourra être la tendance en ce qui a trait à la radiodiffusion visuelle ? — R. Oui, mais il nous est difficile de ne pas conclure à une baisse considérable provenant de la taxe d'accise sur les appareils téléviseurs, parce que déjà une très forte proportion du public aura acheté un de ces appareils. Une juste prévision paraît impossible, mais comme nous constatons que de plus en plus de nouvelles régions sont ou seront bientôt desservies par la radiodiffusion visuelle, le nombre des acheteurs d'appareils en perspective est moindre et, conséquemment, le revenu ne peut que baisser.

D. Avez-vous des chiffres sur le prix moyen des appareils téléviseurs achetés par le public ? — R. En dépit d'études par notre Société, il a été impossible d'en arriver à un chiffre réellement juste.

M. OUIMET : Ce qui importe, c'est que le prix a subi une baisse considérable au cours des dernières années.

M. CARTER : Avec un prix moindre, le revenu est moins élevé.

M. OUIMET : Un revenu moindre par appareil.

M. CARTER : Je veux en venir à ceci : même si la vente des appareils se maintient au niveau actuel, il y aura baisse de revenu car les prix ont tendance à diminuer.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. Goode :

D. Cela n'envisage pas la situation tout à fait sous son vrai jour, car plus on établira de postes privés au Canada, plus il se vendra d'appareils et plus les revenus de la Société Radio-Canada augmenteront. — R. En plusieurs régions canadiennes où il n'y a qu'un seul poste, la vente des appareils a été plus forte que dans des secteurs américains correspondants desservis par plus d'un poste.

M. BOISVERT : Avez-vous une idée du nombre d'appareils téléviseurs en fonctionnement à l'heure actuelle ?

Le TÉMOIN : Environ 1,400,000.

M. Studer :

D. Si je comprends bien, le service de la radiodiffusion visuelle est accessible à 75 p. 100 de la population ? — R. Votre chiffre est à peu près juste.

D. Ceci ne peut-il pas servir de barême pour l'avenir ? Seulement 25 p. 100 du public que la télévision n'atteint pas ? Ce chiffre indiquerait les possibilités pour l'avenir. — R. En général, sur les 75 p. 100 qui sont présentement desservis, on estime qu'environ 50 p. 100 ont acheté des appareils, ce qui pose la question de savoir jusqu'où s'élèvera ce pourcentage. Nous pensons qu'il montera très haut, jusqu'à 80 ou 90 p. 100 au moins; et alors il nous faudra desservir aussi quelques autres secteurs. Mais, de toute façon, les perspectives du marché ne sont pas aussi bonnes qu'elles l'étaient il y a deux ans.

M. OUIMET : Si vous prenez le nombre total de logements dans le pays (il y en a environ 3,800,000) et si vous prenez 75 p. 100 de ceux qui se trouvent dans les secteurs atteints par nos postes émetteurs, cela vous donne quelque chose comme 2,800,000, et nous avons autour de 1,400,000 appareils présentement; c'est donc dire que nous atteignons les 50 p. 100. En ce qui concerne ces secteurs desservis par nos services de télévision, il est de toute évidence plus facile d'atteindre les premiers 50 p. 100 que les derniers; en fait, vous n'atteindrez jamais la totalité, jusqu'au point de saturation, des logements situés dans ces secteurs. Ainsi il est évident que le volume des ventes est appelé à diminuer, peut-être dans les quelques mois à venir.

M. Goode :

D. Quelle sera alors la position de la Société Radio-Canada quand cette source de revenus sera épuisée ? Il lui faudra revenir auprès du gouvernement canadien pour lui demander plus d'argent qu'on n'en reçoit présentement. C'est bien le cas, n'est-ce pas ? — R. Il nous semble inévitable que le rendement de la taxe d'accise diminue quelque peu.

M. Dinsdale :

D. A ce sujet, je serais curieux de savoir si la Société Radio-Canada a commencé à prendre en considération cette façon d'envisager le problème de la télévision qu'est le système des émissions "payables avant réception" (pay as you see). — R. Nous avons beaucoup réfléchi à cette question et nous l'avons beaucoup étudiée.

D. En avez-vous tiré des conclusions au sujet des problèmes que vous pose la télévision ? — R. Nous ne voyons pas comment ce système pourrait s'appliquer au réseau national de télévision du Canada. Il soulèverait toutes sortes de questions. Dans certains secteurs, on pourrait capter des émissions gratuites en provenance des Etats-Unis. Il serait extrêmement coûteux de mettre en œuvre un tel système d'un bout à l'autre du pays, d'installer le dispositif voulu sur chaque appareil. D'autres choses sont également à considérer; ainsi est-ce que le public serait le moins du monde intéressé, préoccupé qu'il serait du grave inconvénient d'avoir à acheter des cartes ou à déposer une pièce de monnaie dans l'appareil avant la réception des émissions. Jusqu'ici nous avons pensé que les complications sont assez sérieuses pour empêcher toute considération pratique de ce système en vue de son application au réseau national de télévision du Canada.

M. STUDER : Comme c'est le public qui finance la Société, les émissions seraient doublement payables avant réception.

M. DINSDALE : Je puis déduire de votre réponse que vous avez considérablement réfléchi à cette question.

Le TÉMOIN : Oui, mais je ne dis pas que nos réflexions aient conduit à une conclusion définitive. Nous avons surveillé avec grand intérêt ce qui s'est fait aux Etats-Unis, mais nous ne voyons pas comment cela pourrait s'appliquer ici.

M. OUIMET : Aux Etats-Unis, il y a des années qu'on discute des télémissions "payables avant réception". Les mêmes problèmes se sont constamment posés à leur esprit, on se demande ce que cela donnerait. Il se trouve que juste en ce moment la question est finalement mise à l'étude par la FCC et il sera très intéressant de voir combien il faudra de temps pour mettre en marche les télémissions "payables avant réception". Et si, effectivement, ils décident d'adopter ce système, de voir s'il présente tous les avantages qu'on lui attribue. C'est une chose nouvelle qui me rappelle quelques-uns des autres progrès réalisés en électronique ou en télévision au cours des années : ordinairement il faut une longue période de temps avant d'en arriver à une application réellement pratique.

M. BOISVERT : La compagnie de téléphone Bell n'est-elle pas en train d'étudier la question, elle aussi ?

M. OUIMET : Peut-être, mais dans ce cas il s'agit d'un système particulier de télémissions "payables avant réception", c'est-à-dire l'utilisation des installations de la compagnie de téléphone pour l'émission de signaux à un récepteur afin de "débrouiller" l'écran (for "unscrambling"). Mais il y a d'autres méthodes en usage où ce système n'est pas nécessaire.

Le TÉMOIN : Aux Etats-Unis, l'idée de télémissions "payables avant réception" est en grande partie reliée à celle de la perception de l'équivalent d'un droit d'entrée pour certaines représentations spéciales : les événements importants et sensationnels. On n'a pas fait grand chose pour relier ce système au service général de télévision.

M. KNIGHT : Si la tenue de la télévision aux Etats-Unis continue de baisser, je pense que bien des téléspectateurs seront disposés à payer pour ne pas voir la télévision. Personnellement, je pense qu'il devrait y avoir un moyen de faire cesser un programme en payant un léger supplément. Je suis très sérieux en disant cela, car j'ai remarqué qu'un bon nombre d'organisations aux Etats-Unis sont en train de se grouper pour se protéger contre la télévision.

L'hon. M. MCCANN : Si vous êtes encore valide, vous n'avez qu'à tourner le bouton.

M. KNIGHT : Peut-être vous trouverez-vous dans une position favorable à ce sujet. Quelques membres du Comité ont peut-être encore la mainmise sur leur propre

appareil, mais ceux qui ont des enfants dont l'âge varie entre sept ou huit ans et dix-neuf ou vingt ans, sont probablement prêts à avouer qu'ils n'ont pas une grande autorité à l'égard du poste de télévision qui se trouve dans leur foyer.

M. DINSDALE : J'ai remarqué, monsieur Knight, que la BBC suspend ses émissions à certaines heures du jour, afin d'aider les parents à se faire obéir de leurs enfants. La Société Radio-Canada a-t-elle envisagé de prendre des mesures semblables?

M. Carter :

D. M. Dunton pourrait-il nous dire quand, selon ses prévisions, les déboursements en immobilisations pour la télévision se stabiliseront ? Elles n'ont cessé de monter graduellement au cours des quelques dernières années. — R. Vous vous référez aux déboursements pour immobilisations ?

D. Oui, au coût total. Vos déboursements imputables sur le capital. — R. En ce qui concerne le capital, le rythme des dépenses que nous avons à envisager chaque année n'augmentera pas, mais en ce qui concerne les frais d'exploitation, il nous faudra prévoir un accroissement considérable au fur et à mesure que nous procéderons à combler les vides dans les services du réseau selon le plan établi.

D. Prévoyez-vous un accroissement chaque année ? — R. Pour plusieurs années, car il y a des installations qui ont déjà été autorisées ou qui sont en voie de construction et, quand elles entreront en fonctionnement, une augmentation des frais s'y rapportant est à prévoir.

D. Mais à la fin de cette période d'expansion, mettons dans quatre ou cinq ans, vos dépenses ne devraient-elles pas devenir uniformes d'une année à l'autre ? — R. Cela dépendra des dispositions générales du public et de la ligne de conduite suivie à ce moment. Pour autant que nous puissions prévoir maintenant, nous envisageons l'achèvement du réseau conformément au plan établi.

D. Combien de temps faudra-t-il, selon vous, pour compléter le réseau conformément au plan établi ? — R. Environ quatre ans probablement. Encore une fois, cela dépendra des circonstances qui se présenteront alors. Par exemple, dans trois ans, le réseau couvrira l'ensemble du pays, d'une côte à l'autre, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique. Mais alors des postes privés auront peut-être été établis dans des secteurs éloignés et la question se posera d'étendre le réseau jusqu'à eux. Nous aurons peut-être aussi besoin nous-mêmes de plus de postes. Nous ne pouvons pas dire exactement ce que sera la situation.

D. Elle sera limitée jusqu'à un certain point par le nombre de canaux disponibles. Il n'y a qu'un certain nombre de canaux et quand ils sont tous employés, vous ne pouvez aller plus loin. — R. Cela n'a pas de rapport réel avec notre problème. Dans la plupart des cas, il y a de nombreux canaux disponibles dans les régions éloignées pour desservir les gens qui n'ont pas encore de télévision du tout. S'il était décidé que la Société Radio-Canada installe des transmetteurs de relai, comme nous en avons discuté plus tôt devant ce Comité, il en résulterait naturellement des frais d'exploitation supplémentaires.

D. En supposant que vos dépenses totales pour la télévision se stabilisent dans quatre ans, elles ne se remettraient pas de nouveau à monter avant l'avènement de la télévision en couleur ? — R. J'aurais dû faire une mise au point à ce sujet. Tout ce que j'ai dit ne tenait pas compte de la question de la couleur. A un moment donné (je ne crois pas que personne sache quand), il se peut que la télévision en couleur se mette à prendre de la vogue rapidement. Elle pourrait se développer rapidement aux Etats-Unis et il y aurait indubitablement une demande en ce sens ici, et alors se poserait la question de savoir si nous devrions lancer la télévision en couleur au Canada. Cela dépendrait en grande partie de la question de la production des appareils et de leur coût et, naturellement, cela impliquerait des frais d'exploitation supplémentaires très lourds.

L'hon. M. McCann : Il faudrait signaler à M. Carter, et je ne fais ici que le suggérer à M. Dunton, que même là où nous avons des installations, nous n'avons peut-être pas vu assez loin en ce qui regarde les immobilisations. Je pense que dès lors que nous sommes engagés dans cette entreprise, il nous faut voir aussi loin que vingt-cinq ou cinquante ans en avant. L'année dernière, j'ai visité l'Ouest et j'ai profité de l'occasion pour voir tous les postes de la Société Radio-Canada. Nous avons un bon poste à Vancouver et un autre à Winnipeg, mais je ne crois pas que nous ayons les installations qui seront nécessaires dans un très bref délai.

M. Monteith : On les a demandées pour Vancouver devant notre Comité.

L'hon. McCann : Je suis heureux d'entendre cela. A Vancouver, bien que nous ayons un splendide immeuble, nous manquons d'espace pour les studios et il faudrait acheter d'autres propriétés voisines et faire des agrandissements. Je base cette assertion sur l'expérience de Toronto. Nous y avons construit un magnifique édifice, rue Jarvis. Nous avons une imposante propriété qui loge à la fois les services de radiodiffusion et de télévision. Avant qu'il ne devienne insuffisant, nous y avons ajouté deux autres étages. Et même alors nous avons dû louer plusieurs locaux à Toronto pour l'usage de la Société Radio-Canada. La conception idéale selon moi serait que tous nos services et toutes nos installations soient logés dans le même corps de bâtiments. Nous avions assez d'espace rue Jarvis, si nous avions eu assez d'argent pour procéder. Mais il ne faut faire qu'une chose à la fois, ou, tout au plus, quelques-unes à la fois. Nous ne pouvons pas concentrer toutes nos dépenses sur Toronto au détriment des autres villes.

Je dirais qu'une des villes qui est bien pourvue aussi bien pour la radiodiffusion que pour la télévision, tant au point de vue des bâtiments que des installations, c'est la ville de Montréal. Notre studio de Montréal peut se comparer avantageusement à n'importe quel autre au monde. Nous n'avons pas d'aussi bons studios dans les autres endroits que j'ai mentionnés, des studios comme nous en aurons besoin dans très peu d'années, capables de répondre aux exigences en ce qui concerne l'exploitation et l'établissement à demeure. De sorte que les déboursements pour immobilisations seront importants, je crois, au cours des quelques années à venir. Etes-vous d'accord avec moi sur ce point, monsieur Dunton ?

Le Témoin : Oui, et je suis content que vous le disiez aussi.

M. Goode : Moi aussi, je suis très heureux que l'hon. ministre s'exprime ainsi, car cela me fournit l'occasion de dire à M. Dunton que le coût de la propriété à Vancouver s'élève très rapidement et qu'il y a une partie de la basse Colombie-Britannique continentale, appelée Burnaby, où on peut acheter des terrains à un prix beaucoup plus raisonnable qu'à Vancouver, et je suis sûr que la réception serait meilleure si le poste émetteur était situé à cet endroit. Je ne puis comprendre pourquoi vous achetez des propriétés coûteuses dans le centre de la ville de Vancouver, où je croirais que les possibilités sont beaucoup plus limitées qu'elles ne le seraient aux confins est de Vancouver. Vous pourriez acheter ou construire un bâtiment à Burnaby en un endroit beaucoup plus favorable et peut-être à un prix correspondant à un tiers des sommes que vous allez dépenser au cours des quelques prochaines années.

Le Témoin : Je pense que l'emplacement que nous avons à Vancouver est très bien et nous avons pu acheter à un prix économique la structure d'un bâtiment qui convient tout à fait à nos fins, et, s'il y a lieu de procéder à des agrandissements, je pense que le coût du terrain sera relativement peu élevé eu égard au coût total.

M. Monteith : Cela ne se ramène-t-il pas au point que, en définitive, nous ne sommes pas en présence d'une entreprise de production, du fait que l'argent vient de tous les contribuables du Canada et que, en conséquence, tous ces projets de déboursements doivent être considérés à la lumière des limites du contribuable.

Le PRÉSIDENT : Cette question s'adresse-t-elle à moi, à M. Dunton ou à M. McCann ?

M. MONTEITH : Peut-être au Dr McCann.

Le TÉMOIN : J'ai laissé entendre à plusieurs reprises exactement la même chose. Avec les années, nous pensons qu'en général le service national sera aussi bon que le public téléspectateur voudra qu'il le soit par ses contributions, plus ce que nous pouvons y ajouter par le travail et l'activité commerciale, mais, dans les circonstances propres au Canada, on ne peut pas faire plus qu'il n'est possible de faire avec les moyens fournis. Je pense qu'il est bon de mentionner que jusqu'ici, presque tous les fonds sont venus de l'achat des appareils de télévision, sans parler des emprunts et ces derniers seront vraisemblablement tous amortis, si nous continuons sur la même base, par le public téléspectateur.

M. Carter :

D. Pour faire suite aux réflexions de M. Goode, monsieur Dunton, pourriez-vous nous dire combien de millions de dollars vous prévoyez dépenser à Vancouver au cours des deux ou trois prochaines années ? — R. Cela dépendra des autres circonstances que nous avons mentionnées. Nous avons une installation coûtant jusqu'ici $1,750,000. Notre plus gros problème ne consiste pas dans les immobilisations, mais dans les frais annuels d'exploitation pour faire fonctionner le poste chaque année. Ce que nous ferons à Vancouver au cours des deux ou trois prochaines années va dépendre des fonds disponibles à l'ensemble du réseau pour la réalisation et la diffusion des émissions. Je crois qu'il serait fort souhaitable d'avoir des installations plus importantes à Vancouver dans un délai très rapproché. Aurons-nous les fonds voulus pour les construire et les faire fonctionner, nous ne le savons pas.

D. Si vous avez effectivement les fonds requis, quelles dépenses avez-vous l'intention de faire ? — R. Il est évident qu'il faut d'abord un autre studio, et il est aussi très important d'avoir plus d'espace pour les bureaux et le personnel d'administration générale. Par exemple, étant donné l'importance géographique de l'endroit, il y a lieu d'envisager un service de distribution.

M. Goode :

D. Où vos bureaux sont-ils situés à Vancouver présentement ? A l'hôtel Vancouver ? — R. Les bureaux régionaux sont là.

D. Pourquoi maintenez-vous des bureaux dans un hôtel très coûteux quand d'autres locaux seraient disponibles ou pourraient être construits à l'extérieur de la ville, comme dans la région de Burnaby, s'il m'est permis d'employer ce nom ?

M. OUIMET : Nous nous sommes rendus compte que les frais de location ne sont pas aussi élevés qu'on serait porté à le croire. Avec les années, le coût du loyer que nous payons à Vancouver, compte tenu de la convenance et des avantages de ces locaux, est moins élevé que ce que nous aurions payé ailleurs.

M. GOODE : Combien payez-vous à l'hôtel Vancouver ?

Le TÉMOIN : C'est beaücoup moins que ce qu'il nous faudrait payer présentement pour des bureaux dans n'importe quelle grande ville au Canada.

M. GOODE : Combien ?

M. OUIMET : Nous préférons ne pas donner de chiffres exacts concernant l'une quelconque de nos transactions commerciales.

M. GOODE : Je pense que le Comité a le droit de connaître le prix que vous payez pour vos bureaux et les locaux qui vous servent de studio à l'hôtel Vancouver.

Je suis en train d'essayer de démontrer, à tort ou à raison, que vous pourriez épargner de l'argent dans la ville de Vancouver. Il se peut que je me trompe. Combien payez-vous ? Je ne demande pas le chiffre exact à un dollar près.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, c'est là une question qui est venue plusieurs fois sur le tapis et je crois que le Comité a toujours maintenu que le fait de donner des chiffres exacts pourrait entraver le fonctionnement de la Société. Nous nous ferions un plaisir de communiquer ces chiffres privément à M. Goode.

M. GOODE : Non. Je ne pourrais pas accepter cette communication privément, car il se pourrait que je veuille m'en servir devant le Comité. Peut-être ferais-je mieux de laisser les choses où elles en sont. J'ai tout de même confiance en la Société Radio-Canada.

M. STUDER : Avant que l'argent soit tout dépensé à Vancouver, le moment ne serait-il pas opportun de demander, au sujet de ces 75 p. 100 de la population qui sont en état de profiter des services de la télévision, soit de Radio-Canada soit de tout autre poste, quels sont les plans concernant les secteurs, qui ne sont pas encore desservis et les autres 25 p. 100 de la population qui devraient avoir, semble-t-il, les mêmes droits que les autres et s'attendre d'être également desservis ? Ce sont des contribuables comme les autres et il doit y avoir des secteurs où ils réclament du service. Si ce service ne peut leur être fourni par un poste privé de télévision, ils sont en droit de s'attendre que la Société Radio-Canada le leur fournisse. Des plans sont-ils envisagés ou sont-ils en voie d'exécution à ce sujet et, si oui, comment procède-t-on ? Supposons un secteur de 100,000 habitants ou plus, ou de quelque population que ce soit, qui pourrait être desservi par un poste de télévision de Radio-Canada, ces gens seraient-ils dans leur droit en demandant le service tout comme ceux de Vancouver le demandent, ou ceux de Winnipeg et de certaines autres villes ? On devrait, me semble-t-il, prendre en considération, et je ne doute pas que vous l'ayez fait dans vos projets, le cas de ces régions excentriques; j'habite une région du sud-ouest de la Saskatchewan où il y a une montagne bien plus haute que cette butte insignifiante de Burnaby et nous pourrions, de là, desservir une région très étendue des monts Cyprus, dans le sud-ouest de la Saskatchewan; un poste à cet endroit pourrait desservir 100,000 personnes. Je me demande s'il existe une disposition selon laquelle, quand on peut prouver qu'il y a dans un secteur 100,000 ou 60,000 ou 200,000 personnes, ou un autre quelconque minimum, la Société Radio-Canada devrait prendre en considération la demande que ferait la population de ce secteur pour être desservie par un poste de télévision ? Peut-être ne me suis-je pas exprimé très clairement.

Le TÉMOIN : Je crois que je comprends.

Le PRÉSIDENT : Visez-vous un secteur en particulier ?

M. STUDER : Je dirais n'importe quel secteur où se trouve le nombre minimum d'habitants requis, mettons 100,000; ont-ils le droit d'être desservis ? Je pense à un secteur en particulier, je puis vous l'affirmer, mais je ne veux pas demander de préférence pour ce secteur ou n'importe quel autre. Mais je pense qu'il y aura des gens qui demanderont ce service dans des secteurs comme le mien où l'élévation est de 3,000 à 4,000 pieds, d'où l'on peut émettre pour une région très étendue. Des régions comme celle-là devraient peut-être être un peu plus avantagées que d'autres.

Le TÉMOIN : En vertu des règlements qui régissent actuellement la délivrance des permis, les secteurs autres que ceux où il existe actuellement des postes publics ou privés, peuvent faire l'objet d'une demande de poste privé. Secondement, la Société Radio-Canada n'est présentement autorisée à avoir des postes que dans les six secteurs desservis. Nous n'avons pas d'autre autorisation.

Nous pensons nous-mêmes qu'il serait souhaitable, à un moment donné dans l'avenir, d'aider à étendre le service aux régions du Canada qui ne sont pas encore

desservies en construisant des postes publics là où il est devenu évident qu'on ne construira pas de postes privés. Mais cela dépendrait des permis et de autoriations qui nous seraient accordés et aussi, en très grande partie, des fonds nécessaires pour faire fonctionner ces nouveaux postes.

Naturellement, plusieurs secteurs feraient connaître leurs desiderata si nous avions l'autorisation et pouvions prévoir avoir l'argent voulu, mais il nous faudrait alors considérer dans quels secteurs nous pourrions faire le meilleur travail, et nous essayerions naturellement de desservir le plus grand nombre en dépensant le minimum d'argent possible.

Voici ce qu'il en est : notre intention générale est de mettre la télévision au service du plus grand nombre de Canadiens possible, tout comme la radiodiffusion, en tant que cela est possible par l'intermédiaire des postes publics ou privés, et cela dépend avant tout des ressources financières disponibles.

M. STUDER : En ce qui concerne les postes privés, on peut en arriver à la conclusion, j'imagine, que des endroits comme Vancouver sont plus intéressants pour la télévision privée que les autres localités; les propriétaires de postes privés hésiteraient à étendre leur activité à ce qu'on pourrait appeler les régions excentriques. Je me demande si dans les endroits où la population est très dense, on ne serait pas mieux avisé de laisser à la télévision privée le soin de desservir la population, pour permettre à notre Société Radio-Canada, qui appartient au public et est financé par lui, d'étendre ses services à la population des secteurs qui n'intéressent pas l'entreprise privée, population qui a le même droit que les autres d'être desservie. Une chose entraîne l'autre. Peut-être que ce que je dis n'est-il pas très sensé, mais il y a des gens qui s'intéressent à cette question.

Le TÉMOIN : Nous devons avoir des postes dans les villes les plus importantes afin de pouvoir réaliser des émissions. Mais à part cela, nos télémissions sont maintenant transmises par l'intermédiaire d'un grand nombre de postes privés à des secteurs de population diverse, les uns considérables, les autres beaucoup plus petits. Toutefois, cela entraînerait toujours des frais pour le réseau national, que le relai se fasse par des postes privés ou par nos propres postes. Et nous pensons qu'il est souhaitable, si faire se peut, d'étendre le service aussi largement que possible d'un bout à l'autre du pays.

M. BOISVERT : Ne pourrions-nous pas revenir aux états financiers et voir si nous pourrions en finir avec cette question aujourd'hui ?

Le PRÉSIDENT : La digression est due à ces améliorations. Je crois que M. Dinsdale veut poser une question.

M. DINSDALE : A la page 48; j'ai commencé il y a peu de temps, mais peut-être est-il maintenant trop tard pour terminer ce matin.

Le PRÉSIDENT : M. Carter a une question.

M. CARTER : Je voudrais acquérir la certitude que j'ai bien compris la réponse que M. Dunton m'a faite. Il a dit que nos installations à Vancouver coûtent environ un million et quart.

Le TÉMOIN : Oui.

M. CARTER : Un second studio à cet endroit coûterait environ la même chose ?

Le TÉMOIN : Pas autant que cela.

M. OUIMET : Non, pas autant; disons trois quarts de million de dollars.

M. CARTER : Vous dites trois quarts de millions et cela serait seulement pour les installations. J'aimerais poser encore une seule question. Peut-être y a-t-on déjà

répondu. M. Dunton a mentionné que la prochaine montée des dépenses serait causée par la télévision en couleur. La Société Radio-Canada a-t-elle commencé des expériences à ce sujet ?

Le TÉMOIN : Non, parce que les essais et les recherches en ce domaine coûtent très cher. Nous n'avons pas les fonds voulus pour le faire et nous ne croyons pas que cela soit nécessaire, parce que, aux Etats-Unis et dans certains autres pays, on engage de fortes sommes dans de telles recherches et que nous en étudions les résultats.

L'hon. M. MCCANN : Trois ans avant que nous n'inaugurions nos services de télévision, j'ai visité New-York avec certains membres du Bureau des gouverneurs. Nous avons découvert à cette époque que les sociétés *Columbia, Dumont* et *National Broadcasting* avaient dépensé 50 millions en travaux de recherches, même avant que la télévision en noir et blanc soit nullement près du stade où elle est maintenant.

Le conseil que j'ai donné, — peut-être était-il judicieux, — aux gouverneurs de la Société a été celui-ci : nous n'avons pas au Canada de ce genre d'argent en surplus; et, bien qu'on ait pu nous accuser d'être pendu aux jupes des Etats-Unis, nous avons épargné au pays 10 à 20 millions en travaux d'expérimentation. L'échange de renseignements fut absolument libre entre les Etats-Unis et le Canada. Il n'y a pas de tarif douanier sur le savoir et les progrès scientifiques.

M. DINSDALE : C'est merveilleux.

L'hon. M. MCCANN : Ils ont agi plus que courtoisement et honorablement envers nous en mettant à notre disposition chaque bribe d'information. Le travail d'expérimentation a été fait par eux et non par nous, et cela nous a permis d'économiser un énorme montant d'argent.

Je me trouvais à New-York l'automne dernier et j'ai eu l'occasion de voir les plus récents perfectionnements dans le domaine de la télévision en couleur. Un appareil de télévision pouvant capter les couleurs valait à ce moment $2,000 à $3,000. Mais combien de personnes au Canada sont dans une situation financière qui leur permette d'acheter un appareil à ce prix ? La relation est à peu près la même qu'entre ceux qui achètent une Cadillac et ceux qui achètent une Ford ou une Chevrolet. Tout dépend du nombre de gens qui sont prêts à dépenser cet argent. Tant que nous n'en arriverons pas au point où les appareils de télévision pouvant capter la couleur pourront être offerts au public à des prix raisonnables, nous devrons continuer avec le noir et blanc.

M. MONTEITH : Cela semble raisonnable !

L'hon. M. MCCANN : C'est vrai; et j'ai calculé que l'économie réalisée par le Canada a été énorme ? Si nous nous étions lancés dans des travaux d'expérimentation . . . Tout cela a été discuté longtemps avant la mort de M. Frigon; et quand il a pris sa retraite comme directeur général, nous l'avons gardé dans l'équipe dirigeante comme expert en planification et conseiller; et c'est à cette époque que M. Ouimet et d'autres dirigeants de notre service de télévision ont visité l'Angleterre, l'Italie, la France et les Etats-Unis; et nous avons envoyé des gens à New-York pour suivre des cours. Ils sont allés à leurs propres frais pour apprendre quelque chose au sujet de ce qui était une entière nouveauté pour ce pays. Il était alors impossible de trouver quelqu'un qui connût quelque chose en cette matière. Il fallait aller se former à l'étranger. A leur retour, ces gens ont obtenu des postes dans notre Société. A ce moment, M. Ouimet était probablement plus versé en télévision que n'importe qui au Canada. Il est allé dans les vieux pays et a fait des études et des recherches. J'ai cru que cela pourrait intéresser les membres du Comité. C'est pourquoi je vous ai fait ce récit.

M. BOISVERT : Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration. Elle est très importante et je pense qu'elle devrait être connue de tout le Canada.

Le PRÉSIDENT : Nous avons bien travaillé ce matin et je dois demander au Comité s'il en a fini avec la partie financière.

M. BOISVERT : Oui.

Le PRÉSIDENT : Dans le dernier rapport du sous-comité directeur, nous avons mentionné la possibilité de demander à M. Browne, du ministère des Transports, d'être présent la semaine prochaine. Si nous terminons l'étude de la partie financière à la séance du matin du 17, nous pourrions convoquer M. Browne dans l'après-midi. Croyez-vous que nous pourrions terminer l'étude des états financiers en une séance ?

M. MONTEITH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Très bien. Nous convoquerons M. Browne pour mardi après-midi.

M. GOODE : Nous serons présents.

APPENDICE A

1. Société Radio-Canada — Dépenses des services de presse et d'information relativement à la radiodiffusion sonore et aux services communs, classées selon la fin, du 1 avril 1953 au 31 mars 1954.

2. Société Radio-Canada — Dépenses des services de presse et d'information relativement à la télévision, classées selon la fin, du 1 avril 1953 au 31 mars 1954.

N° 1

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPENSES DES SERVICES DE PRESSE ET D'INFORMATION

RELATIVEMENT À LA RADIODIFFUSION SONORE ET AUX SERVICES COMMUNS

CLASSÉES SELON LA FIN
DU 1ER AVRIL 1953 AU 31 MARS 1954

Fin		*Montant*
115	Textes et pièces	$ 780.00
223	Loyer : bâtiments ou locaux	749.48
292	Photocalques	15.57
293	Loyer pour matériel	116.00
311	Annonces	6,712.76
312	Etalages et kiosques	9,572.36
313	Photographie et travaux artistiques	33,020.94
314	Impression d'horaires, de publications, etc.	98,374.98
315	Frais de port et de manutention	6,547.95
411	Traitements	196,692.33
412	Salaires d'emplois intermittents	3,415.11
413	Honoraires	200.00
414	Honoraires professionnels et frais juridiques	138.00
421	Frais de voyage	4,877.70
422	Frais de représentation de service	3,203.92
423	Dépenses pour déménagement	3,275.37
424	Cotisations à des sociétés	168.34
425	Fonds de retraite	11,688.47
426	Assurance-chômage et assurance collective	1,378.02
428	Courses en ville	181.51
429	Allocations pour repas	323.75
431	Cadeaux et récompenses	180.50
432	Journaux, périodiques et revues	4,469.42
433	Affranchissement et accise	21,051.78
434	Impressions et papeterie	4,627.72
439	Faux frais	1,030.93
441	Télégrammes et câblogrammes	2,376.20
442	Téléphone	2,147.86
512	Frais de banque	74.76
517	Frais généraux et direction	13,433.12
		$430,824.85

N° 2

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPENSES DES SERVICES DE PRESSE ET D'INFORMATION

RELATIVEMENT À LA RADIODIFFUSION SONORE ET AUX SERVICES COMMUNS

CLASSÉES SELON LA FIN
DU 1ER AVRIL 1953 AU 31 MARS 1954

Fin		*Montant*
122	Loyer : salles et studios	$ 35.00
293	Loyer pour matériel	172.82
311	Annonces	13,123.69
312	Etalages et kiosques	6,650.03
313	Photographie et travaux artistiques	5,923.24
314	Impression d'horaires, de publications, etc	649.66
411	Traitements — personnel seulement	22,341.75
414	Honoraires professionnels et frais juridiques	24.00
421	Frais de voyage	95.60
422	Frais de représentation de service	840.72
424	Cotisations à des sociétés	10.00
425	Fonds de retraite	1,068.22
426	Assurance-chômage et assurance collective	207.60
428	Courses en ville	106.20
429	Allocations pour repas	24.40
432	Journaux, périodiques et revues	40.04
434	Impressions et papeterie	603.35
439	Faux frais	116.13
441	Télégrammes et cablôgrammes	43.85
442	Téléphone	175.69
		$ 52,251.99

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1955

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. G. C. Browne, contrôleur des télécommunications au ministère des Transports.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.
58102—1

COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et

Messieurs

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAL

Salle 118,
MARDI 17 mai 1955

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Fleming, Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Studer et Weaver.

Aussi présents: de Radio-Canada, MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; W. G. Richardson, directeur des services techniques; H. Bramah, trésorier; S. Schnobb, trésorier adjoint; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; D. Manson, conseiller technique; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs; M. Carter, adjoint exécutif; J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision et J.-A. Halbert, secrétaire adjoint.

M. Dunton dépose les documents suivants, que M. Monteith avait demandés au cours de la dernière séance:

1. Dépenses effectuées par le service de la radiodiffusion et les services communs du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

2. Dépenses effectuées par le service de la télévision du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

On l'interroge à ce sujet. MM. Ouimet et Bramah répondent aux questions qu'on leur pose.

Il est ordonné—Que lesdits documents soient insérés au compte rendu des Témoignages d'aujourd'hui. (*Voir Témoignages.*)

Le Comité reprend l'étude attentive du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954. On continue à interroger M. Dunton à ce sujet. MM. Ouimet et Fraser répondent aux questions qu'on leur pose.

M. Dunton dépose un exemplaire de la *Semaine à Radio-Canada*. On en distribue des exemplaires aux membres du Comité, qui lui posent des questions au sujet des frais de publication et de distribution.

On ordonne de communiquer la ventilation des dépenses qui figurent au rapport financier de la Société relatif à l'année 1953-1954, pour le service de radiodiffusion aussi bien que pour celui de télévision. On ordonne au secrétaire du Comité d'en distribuer des exemplaires, lorsqu'ils seront disponibles, aux membres du Comité.

M. Dunton dépose le document suivant que M. Dinsdale avait demandé lors d'une séance antérieure:

Répartition des frais de réalisation d'une pièce de théâtre ordinaire et durant une heure diffusée à la télévision par Radio-Canada.

On interroge M. Ouimet à ce sujet.

Il est ordonné—Que ledit document soit reproduit en annexe au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. (*Voir Témoignages.*)

Conformément à la décision prise par le Comité lors de la dernière séance, il est décidé d'entendre M. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications au ministère des Transports, à qui on ordonne de comparaître à 3 heures et demie de l'après-midi aujourd'hui, bien que le Comité n'ait pas terminé l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954.

Le Comité lève la séance à midi et 55 minutes pour se réunir de nouveau à 3 heures et demie cet après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Salle 118,
MARDI 17 mai 1955.

Le comité reprend sa séance à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Carter, Dinsdale, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson et Weaver.

Aussi présents: du ministère des Transports: MM. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications; C. M. Brant, directeur du service des règlements de la radio; W. B. Smith, premier ingénieur du service des règlements de la radio et F. K. Foster, inspecteur du service des règlements de la radio; de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; W. G. Richardson, directeur des services techniques; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs et Donald Manson, conseiller technique.

M. Browne est appelé. Il fait une courte déclaration au sujet de l'application de la Loi sur la radiodiffusion et dépose les documents suivants:

1. Liste des postes de radio en activité au Canada le 1er avril 1955.
2. Liste des changements survenus aux postes de radio canadiens du 30 avril 1953 au 13 mai 1955.

On distribue des exemplaires de ces documents aux membres du Comité. On interroge le témoin à ce sujet.

M. Smith répond aux questions qu'on lui pose.

M. Browne dépose des formules de demandes de permis en vue de l'établissement d'un poste de radio ou de télévision.

Il est ordonné—Que lesdits documents soient reproduits en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

(*Demandes d'autorisation relatives à la radiodiffusion sonore—Appendice A*

Demandes d'autorisation relatives à la télévision—Appendice B)

Le Comité s'ajourne à 5 h. 35 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau le jeudi 19 mai 1955, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 17 MAI 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs. Nous avons le quorum. M. Monteith a demandé certaines statistiques lors de la dernière séance. M. Dunton est prêt à les déposer ce matin.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: M. Monteith a demandé, je crois, la répartition de certaines dépenses par postes et par services. Voici ces chiffres pour le service de radiodiffusion et les services communs et pour le service de télévision.

M. Monteith:

D. Pouvez-vous en distribuer des exemplaires?—R. Oui. Nous disposons d'assez d'exemplaires pour en distribuer à tous les membres du Comité, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Cette statistique comprend deux tableaux, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Reproduira-t-on ces documents au compte rendu, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il l'insertion au compte rendu des chiffres déposés par M. Dunton?

Des VOIX: Entendu.

M. FLEMING: Il serait peut-être préférable de les reproduire parmi les témoignages plutôt qu'en annexe, car on posera des questions à leur sujet.

Le PRÉSIDENT: D'accord. Qu'on les reproduise parmi les témoignages.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
SERVICE DE RADIODIFFUSION ET SERVICES COMMUNS

DÉPENSES EFFECTUÉES DU 1er AVRIL 1953 AU 31 MARS 1954

	Traitements et salaires	Frais de voyage	Frais de représentation
Administration	$ 559,975.83	$ 36,366.36	$11,607.73
Services techniques	2,016,032.85	40,402.80	430.41
Émissions	2,877,542.90	153,396.74	8,522.57
Services de presse et d'information	200,107.44	4,877.70	3,203.92
Service commercial	186,414.95	8,793.54	875.70
	$5,840,073.97	$243,837.14	$24,640.33

SERVICE DE TÉLÉVISION DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPENSES EFFECTUÉES DU 1er AVRIL 1953 AU 31 MARS 1954

	Traitements et salaires	Frais de voyage	Frais de représentation
Administration	$ 17,836.20	$ 3,193.60	$ 66.59
Service techniques	947,802.76	24,387.57	40.86
Émissions	1,579,786.43	41,661.79	608.56
Services de presse et d'information	22,341.75	95.60	840.72
Service commercial	20,232.01	507.75	155.05
	$2,587,999.15	$69,846.31	$1,711.78

M. MONTEITH: Monsieur le président, voulez-vous que nous suivions chaque colonne de haut en bas, en examinant ces rapports financiers?

Le PRÉSIDENT: Mai oui, si vous pouvez le faire.

M. MONTEITH: Nous commencerons sans doute par étudier d'abord les deux documents déposés ce matin?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est préférable.

M. Monteith:

D. Monsieur le président, pourquoi les frais de représentation du service de radiodiffusion sont-ils de $11,607.73, alors que ceux du service de télévision ne sont que de $66.69?—R. Le premier tableau indique les dépenses effectuées par le service de radiodiffusion et par les services communs, monsieur le président. Cela comprend non seulement les dépenses effectuées pour la radiodiffusion, mais encore les frais d'administration de la Société en général que le service de télévision ne paie pas toujours directement. Le service de télévision doit verser à celui de la radiodiffusion une partie de ces frais communs, comme vous le savez. C'est pourquoi le poste: représentation de l'administration vaut pour l'ensemble de la Société.

D. Ces chiffres valaient pour l'année 1954. Comment les avez-vous obtenus?—R. La direction examine les dépenses des services communs afin de constater quelle proportion de ces dépenses on effectue à cause de la télévision. De plus, le service de télévision doit verser au service de radiodiffusion une somme pour les frais généraux.

D. Ces frais sont-ils établis à raison d'un certain pourcentage?—R. L'an dernier, ces frais ont été estimés à 10 p. 100. On examine de nouveau la question cette année.

M. Goode:

D. Avant d'étudier plus à fond ces chiffres, il serait bon, selon moi, de connaître la nature de ces frais de représentation car qui l'ignore sera très étonné de constater que ces frais se montent à $24,000 ou $25,000. Pourriez-vous nous indiquer brièvement la nature de ces frais?—R. Il s'agit des frais qu'entraînent toutes les invitations faites au nom de la Société. Cela comprend beaucoup de déjeuners d'affaires dont la note est acquittée par des membres de notre personnel. Cela comprend aussi, quelquefois, des cérémonies ou des réceptions organisées par la Société à l'occasion de l'inauguration d'un poste ou de quelque événement important. Cela comprend toutes les dépenses de ce genre, mais non les frais de déplacement.

D. Je ne veux pas interrompre les questions qu'ont à poser les députés de l'opposition. Mais il me semble qu'on peut acquitter la note d'une quantité

formidable de déjeuners avec $24,000, monsieur Dunton.—R. Il s'agit d'une somme fort peu considérable, compte tenu de l'envergure de notre organisation.

M. REINKE: Je suis d'accord avec vous.

Le TÉMOIN: Les frais de représentation paraissent toujours inutiles et dangereux, je le sais. Mais l'expérience, tant au Canada qu'à l'étranger, nous a démontré qu'on peut accomplir beaucoup de travail et régler bien des questions en déjeunant ou en dînant. Les postes privés aussi bien que les grands réseaux américains avec lesquels nous collaborons et les sociétés radiophoniques d'État à l'étranger, d'après ce que j'ai pu constater, ont souvent beaucoup plus recours que nous à ces méthodes. Beaucoup de fonctionnaires de sociétés radiophoniques étrangères nous rendent visite. Nous les recevons sans faire de grands frais. Ces procédés ne font pas seulement preuve de savoir-vivre, ils sont également utiles à la Société. Quelques-uns d'entre nous sont gênés lorsque les sociétés radiophoniques étrangères nous reçoivent beaucoup plus somptueusement. Je ne dis pas que nous devrions augmenter nos frais de représentation. Nous surveillons attentivement les dépenses de ce genre, qui sont toujours effectuées en vue du plus grand bien de la Société et non simplement en vue de s'amuser.

M. STUDER: J'en dépense presque autant. Pourtant je ne suis qu'un simple député, et non une grande société!

M. REINKE: Voyez les réceptions de l'Orateur, par exemple!

M. Monteith:

D. Ces frais de représentation ne comprennent-ils que des dîners ou des déjeuners d'affaires? Offrez-vous aussi des réceptions à l'occasion de congrès auxquels vous prenez part?—R. Il ne s'agirait pas de frais trop considérables. Nous envoyons quelquefois des représentants aux réunions de l'association de postes privés. Cependant, nous n'offrons pas de grandes réceptions à l'occasion de ces réunions comme le font d'autres organisations. Certaines sociétés donnent des réceptions splendides lors de ces congrès. Lorsque nous faisons affaire avec les postes privés ou avec d'autres groupements, nous donnons une réception. C'est ce que nous faisons également lorsque le Bureau des gouverneurs se réunit en dehors d'Ottawa, afin de permettre aux gouverneurs de se rencontrer avec des gens de la région. Nous ne le faisons pas à Ottawa.

M. Fleming:

D. Ne nous occupons pas des congrès, des déjeuners et des dîners d'affaires dont vous avez parlé, monsieur Dunton. Vous avez aussi parlé de visiteurs. Nous savons que vous en recevez. Quelle partie de vos frais de représentation est-elle consacrée à la réception des visiteurs? Je ne parle pas des simples dîners et déjeuners.—R. S'agit-il de visiteurs étrangers?

D. Mais non, peu importe d'où ils viennent. Ma question vaut pour tous les visiteurs. Vous avez parlé de leur réception.—R. Il s'agit là aussi surtout de dîners et de déjeuners.

D. Quelle partie de vos frais de représentation est affectée à la réception des visiteurs, à peu près?—R. Il est difficile de vous le dire, quoique non impossible. Il faudrait consulter toutes les pièces justificatives.

D. Ne pourriez-vous pas nous donner plus de détails? De quels genres de réceptions s'agit-il? Qui recevez-vous à des réceptions autres que des déjeuners ou des dîners?—R. Il s'agit surtout de déjeuners et de dîners. Je ne veux pas donner de détails trop personnels. Je vous dirai tout de même que, lorsque les hauts fonctionnaires de la BBC viennent au pays, nous les recevons, bien simplement toutefois. Cela leur permet du moins de connaître

des personnalités canadiennes. Nous leur rendons en même temps les politesses qu'ils nous font lorsque nous allons en Angleterre. Cela contribue beaucoup à la cordialité de nos rapports.

D. C'est le genre de ces réceptions que je voudrais connaître?—R. Il s'est agi de dîners, de déjeuners ou quelquefois de réceptions.

D. Vous ne les avez pas reçus, n'est-ce pas, en leur payant un voyage ou un séjour?—R. Non. Nous avons cependant fait venir au pays deux fonctionnaires, à la suite de la Conférence du Commonwealth sur la radiodiffusion. Nous avons fait venir, par exemple, le directeur de la Radio d'État du Pakistan, pour procurer des renseignements au service national ainsi que, surtout, au service international, au sujet de la diffusion d'émission, vers l'étranger et vers les autres États du Commonwealth. Nous avons alors payé une partie de ses dépenses, mais seulement une partie.

Nous n'avons jamais payé tous les frais de voyage de visiteurs étrangers, à ma connaissance. Nous les recevons lorsqu'ils sont ici, comme l'exige le savoir-vivre.

D. Quelles sont les instructions émises par la Société au sujet des frais de représentation? Aux fonctionnaires de quel niveau permet-on de faire des dépenses de ce genre.—R. Nous contrôlons cela de très près. Monsieur le directeur général, veuillez compléter ma réponse.

M. OUIMET (*directeur général*): Cela dépend de la nature du travail à travail à accomplir Il s'agit uniquement de frais de représentation. Ceux de certains services sont moins considérables que ceux des autres, comme vous pouvez le constater en consultant cette liste. Les ingénieurs, par exemple, ont moins de frais de représentation que ceux qui ont plus souvent affaire au public. Nous ne pouvons pas édicter des règles strictes. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'obliger à demander l'autorisation avant de recevoir aux frais de la Société. C'est ainsi que nous pouvons avoir la haute main sur ces dépenses. Il est impossible de déterminer avec précision le genre de dépenses permis. Les fonctionnaires doivent obtenir au préalable l'autorisation de la Société pour avoir de droit de se faire rembourser les frais de représentation.

M. FLEMING: Les employés de quel grade ont le droit de se faire rembourser leurs frais de représentation.

M. OUIMET: Ce sont seulement de hauts fonctionnaires tels que les chefs de division et les chefs de service, d'ordinaire. Si d'autres employés le font, il s'agit de cas d'exception.

M. FLEMING: Les frais de représentation occasionnés par la préparation d'une émission font partie de frais de réalisation et non des frais de représentation, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Non. Il s'agit toujours des frais de représentation.

M. FLEMING: Mais la réalisation des émissions n'entraîne pas moins de frais de représentation, n'est-ce pas?

M. OUIMET: En effet. Mais celui qui effectue ces dépenses doit obtenir l'autorisation de le faire.

Le TÉMOIN: La répartition des frais comprend ces dépenses.

M. FLEMING: Le réalisateur d'une émission doit-il donc obtenir l'autorisation de ses supérieurs hiérarchiques avant d'effectuer de légères dépenses de cet ordre·

M. OUIMET: Cela dépend de l'envergure des frais. Si quelqu'un voulait recevoir dix personnes à dîner à l'occasion d'une émission, il lui faudrait obtenir la permission de le faire.

Le PRÉSIDENT: La Société surveille attentivement les dépenses de cette nature.

M. OUIMET: Cela ne se produit jamais, me dit M. Bramah.

M. FLEMING: Qu'est-ce qui n'arrive jamais?

M. OUIMET: L'exemple que j'ai cité n'a guère de valeur, car ces choses ne se produisent point.

M. FLEMING: On ne reçoit jamais dix personnes à dîner?

M. OUIMET: Non. Il faut tenir compte de l'importance de la Société pour apprécier ces chiffres. Il s'agit de tous les frais de représentation effectués par les 4,000 membres de notre personnel et dans nos 22 centres de radiodiffusion. Les dépenses totales de la Société ont été d'environ 25 ou 30 millions de dollars pour l'année en question.

M. BOISVERT: Avez-vous comparé vos frais de représentation à ceux d'autres sociétés, avec ceux de sociétés de la couronne ou de sociétés privées?

M. OUIMET: Non, nous ne l'avons pas fait. Nous avons toutefois comparé nos frais de représentation avec ceux d'autres sociétés radiophoniques, comme l'a dit le président. Nous sommes loin d'être aussi larges à ce sujet que le sont d'autres sociétés radiophoniques.

M. CARTER: La Société a-t-elle des raisons pour ne pas donner de réceptions à Ottawa? On a dit, je crois, que l'on ne donnait pas à Ottawa certains genres de réceptions.

Le TÉMOIN: C'est que le Bureau des gouverneurs se réunit souvent à Ottawa. Les gouverneurs ont donc eu plus souvent l'occasion de faire la connaissance des citoyens d'Ottawa, fort probablement. Lorsque le Bureau se réunit à Saint-Jean de Terre-Neuve ou à Vancouver, d'ordinaire il y a réception en l'honneur des gouverneurs et des fonctionnaires de la Société. Il est souvent très utile de donner des réceptions où l'on se rencontre avec les autorités municipales et les notables de l'endroit. Souvent, il s'y produit de très fructueux échanges de vues.

M. HANSELL: Il y a très longtemps, sous le régime d'une autre administration de la Société, il a été question de frais de représentation. On a adressé des reproches très sévères à la direction de la Société. Le trésorier a témoigné devant le Comité. On lui a demandé si, selon lui, ces dépenses étaient trop considérables. Il a répondu qu'elles ne l'étaient pas si on les comparait à celles d'autres sociétés radiophoniques. Je n'en parle que pour vous dire qu'on a blâmé la société assez vivement à cette époque. J'ignore si les dépenses actuelles sont trop considérables. Mais M. Dunton répond comme l'a fait le trésorier il y a quelques années. J'espère qu'on ne critiquera pas autant la Société à ce sujet qu'on l'a fait il y a quelques années; car il me semble que la Société s'efforce d'entretenir de bons rapports avec le public. Les frais de représentation servent à cette fin.

Il y a autre chose qui m'inquiète. Si nous insistons trop là-dessus, nous serons peut-être reçu au pain et à l'eau vendredi prochain, lorsque nous irons à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Quant à moi, je ne m'y attends pas.

M. GOODE: J'ai eu à m'occuper beaucoup des frais de représentation dans une société. La somme dont nous parlons revient à $71 par jour, environ, à raison de 365 jours par an. Cette somme peut paraître considérable au premier abord, mais lorsqu'on tient compte de l'importance de la Société Radio-Canada et lorsqu'on réduit cette somme au montant dépensé chaque jour, on peut constater, je crois, que Radio-Canada agit d'une façon très raisonnable dans ce domaine. Il me serait très difficile de reprocher quelque chose à Radio-Canada là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Monteith:

D. J'ai une question à poser au sujet des frais de voyage, monsieur le Président. Les voyages nécessaires à la préparation des émissions occasionnent le plus de dépenses. Les frais de voyage des services techniques viennent en second lieu, puis ceux de l'administration. Qu'est-ce que ces "frais occasionnés par la préparation des émissions"? S'agit-il de voyages entre Ottawa et Montréal, ou de voyages jusqu'à Vancouver?—R. Il nous faut desservir tout le Canada, pays immense. Voilà la principale cause de ces frais de voyage, selon moi. Les voyages nécessaires à la réalisation des émissions représentent une part très considérable de ces frais. Comme le savent les membres du Comité, nous diffusons un grand nombre d'émissions d'actualité, etc. Des équipes doivent constamment se déplacer pour réaliser des émissions au sujet d'événements d'ordre sportif ou agricole qui ont lieu dans diverses régions du pays. Les frais de voyage représentent alors la plus grande partie des frais de réalisation d'une émission. Il existe aussi des émissions dont la réalisation exige beaucoup de déplacements. Il s'agit d'émissions d'amateurs par exemple, comme l'émission *Opportunity Knocks* qui procure aux amateurs de talent l'occasion de se produire devant le public. Quelques employés chargés de la réalisation de cette émission doivent voyager dans diverses régions du pays. Une partie des frais de voyage a trait aux déplacements des amateurs qui viennent prendre part à ces émissions. Ainsi, il faut payer les dépenses d'un invité qui doit se déplacer pour venir participer à un colloque. La diffusion des cérémonies du couronnement a occasionné des dépenses assez considérables cette année. Les frais de voyage nécessaires à la réalisation de l'émission *Pick the Stars* ont également été assez élevés cette année. Une très grande partie de ces dépenses sont donc occasionnées directement par la réalisation des émissions.

D. Si M. Dunton ne connaît pas la façon exacte dont on procède pour payer les frais de représentation et de voyage, le trésorier pourrait sans doute nous en parler.

M. BRAMAH: Il s'agit de méthodes bien distinctes, monsieur Monteith.

M. MONTEITH: Je le sais, monsieur.

M. BRAMAH: Un fonctionnaire qui part en voyage pour le compte de la Société doit nous soumettre au préalable une demande de remboursement de frais. Le directeur de son service ou le directeur des émissions l'examine. S'il y est question du remboursement de plus de $200, on transmet la demande au siège social de Radio-Canada. Quant aux frais de représentation, il s'agit d'une tout autre question. Comme l'a dit M. Dunton, nous examinerions attentivement toute demande trop considérable. Nous considérerions comme hors de l'ordinaire une demande de plus de $100.

M. MONTEITH: Comment procède-t-on si quelqu'un obtient une avance pour ses frais de voyage? Lui donne-t-on un chèque de $100 ou de l'argent comptant?

M. BRAMAH: Oui. Il soumet ensuite un compte justificatif.

M. MONTEITH: Ces avances sont-elles permanentes?

M. BRAMAH: Non. Nous ne les effectuons que lorsqu'on nous le demande. Il faut soumettre les pièces justificatives dans le cas de chaque voyage. Nous réglons chaque cas séparément. Les fonctionnaires doivent nous faire parvenir le compte justificatif dans les dix jours de leur retour.

M. Goode:

D. Cela fait environ $860 par jour. Il s'agit de sommes d'un tout autre ordre que pour les frais de représentation. Cet argent sert à des fins bien différentes, je l'admets. Il me semble tout de même que voilà des frais extrêmement considérables. Je répartis les frais entre les 365 jours de l'année, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait tous les jours de vos employés qui voyagent . . .—R. Chaque jour, plusieurs employés de la Société sont en voyage.

D. Ces frais sont de $860 par jour... Il s'agit d'une somme formidable.

M. FLEMING: Ce chiffre de $240,000 ne vaut évidemment que pour la radio. Les frais de voyage de la télévision sont de $70,000.

M. Goode:

D. Cela ne vaut en effet que pour la radio. J'ignore quels sont les frais de voyage de la télévision pour chaque jour. Cela fait en tout environ $1,000 de frais de voyage par jour pour la radio et la télévision.—R. L'immensité du territoire qu'il nous faut desservir en est cause. Les frais de voyage de la BBC sont sans doute beaucoup moins considérables car cette société dessert un territoire beaucoup moins étendu. Prenons par exemple les Jeux de l'Empire, au sujet desquels nous avons eu à diffuser des émissions l'été dernier. Radio-Canada a diffusé un grand nombre d'émissions de radio et de télévision à propos de ces jeux. On les a diffusées dans le monde entier. Cela a bien fait connaître le Canada.

D. N'oubliez pas non plus que cela a fait une publicité formidable à la ville de Vancouver.—R. Je comptais que vous en parleriez, monsieur.

D. Une équipe de 110 personnes est allée à Vancouver et s'y est installée quelque temps afin de réaliser des émissions au sujet des Jeux.

L'hon. M. MCCANN: Nous n'avions par d'unité mobile à Ottawa lors du Couronnement. Nous avons donc dû en faire venir une, ainsi qu'une équipe considérable, pour réaliser une émission au sujet des cérémonies qui ont eu lieu ici. Ces gens ont été obligés d'arriver la veille. Il leur a fallu un jour ou deux pour s'en retourner.

M. GOODE: Il est donc exceptionnel que vos frais de voyage se montent à $1,000 par jour? A combien s'élevaient-ils l'an dernier? Avez-vous les chiffres ici?

Le TÉMOIN: Je pourrai sans doute vous les communiquer un peu plus tard.

M. Fleming:

D. Quels ont été vos frais de voyage et de représentation depuis deux ou trois ans? Combien avez-vous dépensé à ces fins durant les deux années qui ont précédé celle-ci? . . . Cette année et les deux années antérieures? Vous sera-t-il très difficile de vous procurer ces renseignements?—R. Mais non, nous les obtiendrons très vite.

M. Goode:

D. Lorsque vous avez envoyé une équipe d'Ottawa à Vancouver réaliser des émissions au sujet des Jeux de l'Empire, avez-vous eu à payer leur transport, ou bien votre personnel disposait-il de...?—R. Nous n'avons pas de passes. Il nous faut tout payer.

M. FLEMING: Vous ne jouissez pas non plus de la franchise postale, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: En effet. Il nous faut payer le port de nos lettres et le transport de nos employés. Je le répète, nous devons non seulement desservir tout le pays, mais encore réaliser des émissions partout au pays. Nos deux principaux centres d'émission sont à Montréal et à Toronto. En vertu de la Loi

sur la radiodiffusion, notre siège social est à Ottawa. Nous avons des centres d'émission assez importants de Saint-Jean, Terre-Neuve à Vancouver. Chacun de ces centres fait partie d'une organisation nationale qui dessert le public de la région. Pour que notre organisation puisse diffuser de émissions en direct, if faut que notre personnel voyage assez considérablement.

Voici un exemple dont je me souviens. On nous adresse souvent des reproches au sujet de la prononciation de nos annonceurs. Nous avons un expert qui s'occupe de cette question. Il lui faut se rendre dans divers endroits du pays pour accomplir le travail dont il est chargé. Cela vaut également pour les émissions agricoles. Le directeur de ce service doit se rendre de temps à autre dans les diverses régions agricoles du pays. Cela fait partie de ses fonctions. Le Bureau des gouverneurs croit que d'autres hauts fonctionnaires devraient aussi aller se rendre compte sur les lieux du travail qui s'y fait, des problèmes qui s'y posent et des opinions qu'on y professe. Il faut aussi, malheureusement, beaucoup voyager entre Ottawa, Montréal et Toronto, car il s'agit du siège social de la Société et de ses deux principaux centres d'émission. Il faut que les fonctionnaires de ces diverses villes se consultent sur des sujets de toute sorte. Une grande partie du personnel directeur de la Société voyagerait moins si elle le pouvait. Le personnel de Radio-Canada ne tient pas à voyager davantage.

M. OUIMET: Nous accomplirions mieux notre travail si nous voyagions davantage, mais nous n'en avons pas le temps.

M. FLEMING: Qu'entendez-vous au juste par là, monsieur?

M. OUIMET: Certains d'entre nous ont tellement de problèmes urgents à résoudre que nous n'avons pas le temps de nous rendre dans les endroits éloignés aussi souvent que nous devrions le faire.

M. FLEMING: Vous parlez de surveillance, d'administration.

M. OUIMET: Je parle de la surveillance effectuée par la direction.

M. FLEMING: Vous parlez d'administration?

M. OUIMET: De questions administratives . . . de la direction de la Société.

M. FLEMING: Vous ne dites donc pas que le personnel du service des émissions, ou des services techniques, ou du service de presse et d'information devrait voyager davantage?

M. OUIMET: Le personnel dirigeant de ces services devrait voyager un peu plus.

M. GOODE: Combien de fois êtes-vous allé à Vancouver durant la période où l'on a effectué ces dépenses?

M. OUIMET: J'y ai été une fois en 1953-1954. Je n'y suis pas retourné depuis.

M. MONTEITH: Si un fonctionnaire de Radio-Canada est obligé de prendre le taxi à Montréal ou à Toronto, on ne lui avance pas une partie de ses frais de voyage pour cela. Sous quel poste classe-t-on les dépenses de ce genre?

M. OUIMET: Il s'agit de courses en ville.

M. MONTEITH: Les dépenses occasionnées par ces courses font-elles partie des frais de voyage.

M. OUIMET: Cela dépend. Généralement, les déplacements se font dans nos propres voitures. Si une équipe doit se rendre à l'extérieur de Toronto pour y réaliser une émission, nous lui procurons une voiture pour s'y rendre avec l'outillage. Nous ne nous servons de taxis que s'il le faut absolument. Nous nous servons du moyen le plus économique. Le personnel doit quelquefois obtenir l'autorisation de la direction avant de faire des dépenses de cet ordre. Ceux qui ont à voyager souvent ont le droit d'agir d'abord. On vérifie ensuite.

M. MONTEITH: Tire-t-on de la petite caisse du bureau en question l'argent nécessaire pour payer ces dépenses?

M. OUIMET: Oui.

M. CARTER: Peuvent-ils voyager en train de luxe?

Le TÉMOIN: S'ils en ont les moyens.

M. FLEMING: Nous pourrons sans doute revenir sur ce sujet si les renseignements fournis par M. Dunton soulèvent d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Mais oui.

M. Dinsdale:

D. M. Dunton a parlé des frais de réalisation des émissions diffusées à l'occasion du couronnement. La Société a-t-elle réalisé seule toutes ces émissions, ou a-t-elle collaboré avec la BBC?—R. Non. La BBC a effectué la prise de vue avec ses caméras. Notre rôle à nous, c'était de transmettre cette émission de la salle de commande de la BBC au Canada et de la projeter sur les écrans des appareils récepteurs le plus tôt possible. Il s'est agi d'un travail des plus complexes. Nous avons dû prendre des dispositions pour enregistrer l'émission à Londres. Une équipe s'y est rendue avec de l'outillage d'enregistrement et y a effectué tous les préparatifs nécessaires au transport de ce film au Canada.

D. Ce sont ces gens qui ont capté l'émission?—R. Oui.

D. Ils se sont servis d'avions à réaction, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Goode:

D. La direction de la Société recommande-t-elle à ses employés de se servir plutôt du chemin de fer de l'État que de l'autre pour se rendre à un endroit desservi par les deux réseaux? Qu'arriverait-il par exemple si M. Ouimet avait à se rendre d'Ottawa à Vancouver?

M. OUIMET: Il y a bien longtemps que je ne suis pas allé d'Ottawa à Vancouver en train. Je m'y suis rendu en avion la dernière fois.

M. GOODE: Vous n'aviez pas de permis de circuler?

M. OUIMET: Mais non!

Le TÉMOIN: Nous ne recommandons pas à notre personnel de se servir d'un chemin de fer plutôt que d'un autre.

M. GOODE: Il serait bon, selon moi, qu'une partie de ces $300,000 revienne à l'État.

M. FLEMING: J'espère bien que personne ne fera de distinction injuste à l'égard du Pacifique-Canadien. Cette société paie des impôts, il ne faut pas l'oublier.

M. GOODE: Il ne s'agit pas de ça. J'aurais voulu que Radio-Canada apporte une certaine aide financière aux chemins de fer de l'État.

M. FLEMING: A mon sens, il ne faut pas établir de distinctions entre les chemins de fer de l'État et le Pacifique-Canadien.

Le PRÉSIDENT: Beaucoup de voyageurs se rendent d'Ottawa à Vancouver à bord du train du Pacifique-Canadien et reviennent à bord de celui du National Canadien. Il n'y a pas là de distinction injuste.

M. HANSELL: Il est aussi économique pour des hommes d'affaires de se rendre à Vancouver en avion qu'en train, compte tenu du temps employé, dit-on.

M. MONTEITH: Nous pourrons revenir sur ces questions lorsque nous recevrons plus de renseignements à ce sujet, comme l'a proposé M. Fleming, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Sans doute.

M. MONTEITH: En 1952, dans l'ensemble de la radio, les émissions commanditées...

Le PRÉSIDENT: A quelle page du rapport cela se trouve-t-il?

M. Monteith:

D. Il s'agit de 1952. Les recettes étaient alors de $2,456,431. En 1953, de $2,513,714. Il s'agit d'une augmentation de plus de neuf cent mille dollars. En 1954, ces recettes ont diminué... Je vous prie de m'excuser. Les recettes ont augmenté de $90,000 et non de $900,000 de 1952 à 1953. Il s'agit plutôt d'une augmentation d'environ $57,000.

En 1954, ces recettes ne sont plus que de $2,471,000. Cependant, vos dépenses ne cessent d'augmenter. Elles étaient d'environ $10,674,000 en 1952, d'environ $11,389,000 en 1953 et de $12,531,000 en 1954.

Je ne parle que des fluctuations survenues dans le domaine des émissions commanditées. Je ne tiens pas compte de l'argent accordé par le Parlement ou d'une autre source fiscale. Je me demande pourquoi les dépenses ont augmenté de $1,900,000 en trois ans, alors que les recettes provenant de la publicité commerciale ont légèrement augmenté une année pour diminuer l'année suivante.—R. La réduction des revenus provenant de la réclame commerciale a été causée par la télévision. C'est surtout l'augmentation de nos frais de réalisation qui est la cause de l'augmentation de nos dépenses. Il s'agit, par exemple, de contrats collectifs de travail qui ont augmenté les salaires de notre personnel. C'est surtout ce poste dont l'importance a augmenté depuis quelques années. Nous avons de plus établi depuis deux ou trois ans, une chaîne de postes français dans l'Ouest, un poste français à Moncton, de nouveaux studios à Regina et environ 30 émetteurs-relais à faible puissance. Nos frais de ligne ont également augmenté.

C'est ainsi qu'il nous faut assurer la direction d'un service national de radiodiffusion. Nous ne pouvons pas nous fonder sur les recettes procurées par la publicité commerciale pour établir nos dépenses. Nous tenons compte de ce facteur, évidemment. Nous avons eu comme principe de diffuser des émissions de radio d'un niveau égal à ce qu'il était au cours des années dont vous avez parlé. Nous effectuons encore quelques améliorations nécessaires. Il nous a été impossible d'augmenter les revenus procurés par la publicité commerciale. L'avènement de la télévision et les principes que la Commission Massey nous a recommandé d'adopter nous en empêchaient.

M. Monteith:

D. Vous attendez-vous que les revenus procurés par la commandite des émissions radiophoniques continuent à diminuer?—A. Oui. Partout en Amérique du Nord, ce sont surtout les émissions de réseau, et parmi celles-là surtout les émissions commanditées le soir, dont la télévision a diminué la popularité. Comme nous diffusons surtout des émissions de réseau, nos revenus ont particulièrement diminué. Les émissions diffusées le jour et les émissions de diffusion purement locale sont celles dont la popularité a le moins diminué, mais nous en diffusons fort peu sur nos ondes.

D. Vous attendez-vous à continuer de recevoir de moins en moins d'argent des annonceurs?—R. Nous avons décidé d'empêcher notre région de radio de prendre plus d'ampleur. A moins que le Comité... A moins que nous n'ayons davantage les moyens de le faire, nous ne pourrons pas augmenter notre rayonnement dans diverses régions du pays comme on nous a recommandé de le faire et comme il en a été question au cours des séances du Comité. Cependant nos frais augmenteront durant la prochaine année financière. Ils ont été plus considérables pour l'année dernière. Nous avons conclu une entente collective avec un syndicat d'employés des services techniques. Nous

aurons à payer un relèvement de salaire de cinq pour cent rétroactif au mois d'août. Nous avons conclu une entente assez semblable avec un autre grand syndicat. Il nous faut donc compter que nos frais augmenteront de cinq pour cent pour la moitié de la dernière année financière (ces ententes étant rétroactives) et pour toute l'année qui vient de débuter. Cela vaut presque pour l'ensemble de la Société.

D. Puisque vos dépenses augmentent, vous essaierez sans doute d'augmenter vos recettes qui ne proviennent pas des impôts et que le Parlement ne vous accorde pas? Essayez-vous d'augmenter les revenus de votre service de radiodiffusion?—R. Oui. La direction s'efforce de faire commanditer des émissions radiophoniques. Cependant, les principes énoncés par la Commission Massey empêchent fortement de faire plus d'argent de cette façon. La Commission s'est opposée en général à ce que nous transmettions des émissions commanditées de diffusion purement locale. C'est pourtant la diffusion des réclames-éclairs sur les ondes d'un seul poste qui procure le plus d'argent aux postes radiophoniques.

D. Avez-vous l'intention de réaliser quelque projet dans le domaine de la radio et qui augmenterait les dépenses de ce service?—R. Non. Cependant, il y aurait bien des choses à faire. M. Carter a parlé d'un poste à établir sur la côte sud de Terre-Neuve. De diverses régions du pays, de l'intérieur de la Colombie-Britannique, par exemple, ou du nord de l'Ontario, du nord du Canada, du nord du Québec ou de certaines régions du Nouveau-Brunswick, on nous demande d'augmenter notre rayonnement. Mais à l'heure actuelle, nous ne pouvons absolument pas augmenter nos dépenses, car nous ne saurions pas comment nous procurer l'argent nécessaire. Je sais qu'il serait très bon de réaliser certains de ces projets. Nous ignorons si nous pourrons les réaliser un jour. Nous n'avons pas l'intention de le faire actuellement, du moins.

M. Fleming:

D. Vous avez parlé du rapport Massey. La Société se croit-elle obligée de se conformer aux recommandations de la Commission?—R. Non, pas tout à fait. Ces recommandations n'ont point force de loi. Mais il y a longtemps que la Société a pour principe de ne pas accepter de commandites pour des émissions purement locales. On en a parlé lors des réunions d'autres comités spéciaux de la radio.

D. Le Parlement vous accorde sans doute certaines sommes à cause des conclusions du rapport Massey. Le Bureau des gouverneurs croit donc sans doute qu'il lui faut se conformer aux décisions agréables pour Radio-Canada aussi bien qu'à celles qui le sont moins.—R. C'est un peu cela.

D. En d'autres termes, ces recommandations sont pour vous une source non seulement d'avantages mais aussi d'obligations?—R. Oui, en partie.

D. Le Bureau s'est efforcé en général de se conformer aux recommandations de la Commission, n'est-ce pas?—R. Oui, en général.

D. Le Bureau s'est-il conformé à toutes les conclusions du rapport?—R. Il me semble.

M. MONTEITH: Monsieur le président, pourrait-on nous donner plus de détails au sujet des postes *Intérêts des placements* et *Divers,* qui se trouvent sous la rubrique *Revenus?* Les revenus des placements comprennent-ils l'intérêt des placements bancaires et l'intérêt rapporté par les obligations?

M. BRAMAH: Il s'agit uniquement de l'intérêt des obligations.

M. MONTEITH: L'intérêt de l'argent en banque fait partie de quel poste?

M. BRAMAH: Du poste *Divers.*

M. MONTEITH: L'intérêt des placements ne comprend donc que l'intérêt des obligations?

M. BRAMAH: Oui, monsieur.

M. Monteith:

D. Bien. Passons donc au poste *Divers*.—R. Nous pourrons vous communiquer ce que vous voulez savoir dans un instant.

D. Bien.—R. Je puis vous donner tout de suite les chiffres relatifs à l'année 1953-1954, si vous le voulez. Il s'agit de l'analyse du poste *Divers*. Frais de surveillance du Service international, $99,000. C'est un nombre rond. Cela vous va-t-il?

D. Sans doute.—R. Vente des horaires des émissions, $27,000.

D. Plaît-il?—R. $27,000.

D. Merci.—R. Intérêt de banque et prime du change, $5,000.

Loyer de maisons, $3,600.

Cafétérias, loyer des cafétérias, $3,400... Excusez-moi. Il y a deux chiffres qui se rapportent aux loyers. Loyers des cafétérias, $5,500. Vente de brochures, $635.

D. Le chiffre $5,500 a trait au loyer des cafétérias, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Combien avez-vous retiré de la vente de brochures?—R. $635. Divers, $8,800.

D. Qu'entendez-vous par vente des horaires des émissions?—R. Il s'agit surtout de la vente de la *Semaine à Radio-Canada*. Nous inscrivons les recettes et les dépenses brutes de cette revue.

D. Vous n'en avez pas d'exemplaires ici, n'est-ce pas?—R. De la *Semaine à Radio-Canada?* Mais si, quelques-uns.

M. Fleming:

D. J'ai une question ou deux à poser au sujet de *la Semaine à Radio-Canada*. Quel en est le tirage?—R. Je crois vous l'avoir communiqué l'autre jour.

D. En nombre rond?—R. Je crois avoir dit que cette revue tirait à 26,000 exemplaires.

D. Bon. Et combien coûte l'abonnement?—R. Deux dollars.

D. Deux dollars par année?—R. L'abonnement à la plupart des éditions coûte deux dollars par année, mais il ne faut verser qu'un dollar pour s'abonner à une des éditions.

D. Les recettes de cette revue sont donc de $50,000 par année, environ?—R. Non, de $26,000.

D. Vous avez dit que le tirage de cette revue était de 26,000 exemplaires et qu'il fallait verser deux dollars par année pour s'y abonner.—R. J'ai les chiffres devant moi. Le tirage payant était de 19,600 l'an dernier et la valeur des exemplaires distribués gratuitement était de $6,200.

D. Qui s'abonne à *la Semaine à Radio-Canada* et qui la reçoit gratuitement?—R. Ceux qui la reçoivent gratuitement, ce sont surtout ceux qui recevaient les horaires imprimés que nous distribuions gratuitement.

D. S'agit-il uniquement d'amateurs de radio ou de gens qui ont à s'en occuper?—R. Nous envoyons cette revue gratuitement à des gens avec qui nous avons des relations d'affaire, comme les journaux, divers périodiques, des agences de publicité, des postes affiliés et ainsi de suite. On en distribue des exemplaires gratuitement aux membres du Parlement, je crois. Les abonnés, ce sont des gens qui se sont abonnés d'eux-mêmes. On parle quelquefois de cette revue à l'occasion d'une exposition. On dit au public qu'il est possible de s'abonner à cette revue.

D. Combien cette publication vous a-t-elle coûté?—R. La dépense brute a été de $75,000 environ.

D. La dépense brute a été de $75,000. Cela comprend-il également les frais d'administration, ou seulement ceux d'impression et de publication?—R. Cela comprend les frais de publication et d'impression et les frais directs de traitements.

D. Cela ne comprend donc pas les frais généraux ni les autres dépenses de même nature? A combien cela se monterait-il environ?

M. R. C. FRASER (*Directeur des services de presse et d'information*): On a dit que cela se monterait à environ 10 p. 100 du total. Mais il est difficile de faire un calcul précis, car le personnel chargé de rédiger *la Semaine* s'occupe de beaucoup d'autres choses.

M. Fleming:

D. Ajoutons 10 p. 100. Cela fait $82,500. Quelles ont été vos recettes de l'année?—R. Nous avons dit qu'elles ont été de $27,000 cette année.

D. Cette revue vous cause donc un déficit d'environ $55,000 par an. Vous semble-t-il nécessaire, monsieur Dunton, de publier une revue de cette qualité qui vous fait perdre environ $55,000 par année?—R. Nous avons cru que c'était nécessaire. On a étudié la question. On a proposé de publier une édition plus considérable de *la Semaine* sur moins beau papier, à titre d'expérience. Cependant, cette revue est très utile, pour diverses raisons. Nous publiions autrefois toutes sortes d'imprimés pour les journaux, pour les postes affiliés, pour l'usage interne de la Société et ainsi de suite, comme je l'ai déjà expliqué devant d'autres comités. *La Semaine à Radio-Canada* remplace toutes ces publications. Il faut donc que cette revue ait une certaine envergure. Nous aimerions réaliser plus de recettes au moyen de cette revue, bien sûr. Ces dépenses n'en sont pas moins tout à fait motivées, si on tient compte du but en vue duquel nous les effectuons.

D. On a déjà exposé les buts visés par la publication de cette revue devant d'autres comités. Il me semble que la revue était beaucoup moins considérable et beaucoup moins dispendieuse au début que maintenant, sauf erreur.—R. Je ne suis pas du même avis. Cette publication est mieux présentée, mais on l'imprime de la même manière et sur le même genre de papier. Les frais d'impression ont énormément augmenté, malheusement.

D. Vous m'avez envoyé cette revue gratuitement. Je la parcoure chaque fois. Vous avez déjà expliqué qu'il faut procurer ces renseignements à ceux qui en ont besoin. Mais cela vous coûte $55,000 par an. C'est une somme tellement formidable, qu'il faut considérer avec soin l'envergure de cette revue, afin d'essayer de réduire ces frais. On vient d'attirer mon attention sur un autre point de vue. Il s'agit d'une revue subventionnée. Elle est en concurrence avec d'autres publications du même genre appartenant à des particuliers. *La Semaine à Radio-Canada* fait une concurrence injuste à ces périodiques, puisqu'elle est subventionnée par l'État.—R. Il n'y a guère de concurrence dans ce domaine, selon moi. Je ne connais pas d'autre revue qui s'occupe des mêmes questions. *La Semaine à Radio-Canada* ne traite que des émissions de Radio-Canada. Toutes les autres revues du genre que j'ai vues s'occupent d'émissions de toutes sortes. *La Semaine à Radio-Canada* n'a comme public que ceux qui s'intéressent aux émissions de Radio-Canada.

D. Il n'est pas nécessaire qu'une publication subventionnée s'occupe exactement des mêmes questions qu'une autre revue pour lui faire une concurrence injuste. Il existe d'autres revues radiophoniques, n'est-ce pas?—R. Il y en a déjà eu. Je ne suis pas sûr qu'il en existe encore.

D. On m'a parlé de la revue mensuelle *Western Television,* fondée en octobre 1953.—R. Je ne crois pas que cette revue publie l'horaire des émissions.

Or, *la Semaine à Radio-Canada* a comme principale raison d'être de publier les horaires et certains renseignements au sujet des émissions. On ne nous a jamais dit que notre revue faisait de la concurrence à un autre périodique.

D. La direction de la revue *Western Television* trouve que votre publication lui fait directement concurrence, d'après ce qu'on me dit.—R. On ne nous en a jamais parlé, que je sache.

D. Si on en parlait ici, étudieriez-vous la question?—R. Nous la prendrions en considération. Il nous faudrait aussi tenir compte de tous les usages à laquelle cette revue sert à la Société. C'est la seule source de renseignements que nous publions. Elle est extrêmement utile. Les exemplaires supplémentaires que nous publions pour le public n'aggravent pas notre déficit.

D. Mais vous avez tout de même des frais de port?—R. Sans doute. Mais, je le répète, le prix de l'abonnement suffit à couvrir les frais d'impression et de port de l'exemplaire supplémentaire que nous publions pour les abonnés. L'abonnement ne nous fait pas recouvrer les frais de préparation de la revue, sans doute. Mais il nous faudrait faire ce travail même si nous ne publions pas de revue, car il nous faut rassembler des renseignements au sujet des émissions.

D. Quels sont les frais de port d'un exemplaire?—R. Ces frais sont en fonction du poids de ce que nous envoyons. Ils sont très peu considérables. Il serait dommage que la Société ne puisse procurer des renseignements au sujet des émissions à ceux qui sont prêts à s'y abonner moyennant $2 par an, alors qu'il nous faut compiler et publier ces renseignements de toute façon.

D. La situation serait bien différente s'il s'agissait d'un simple bulletin destiné à publier des renseignements utiles au sujet des émissions de la Société. —R. Mais n'est-ce pas justement le rôle de cette revue?

D. Je la lis depuis plusieurs années. Il me semble que cette publication a beaucoup plus d'envergure. Si on le voulait, on pourrait réduire les dépenses il me semble, sans nuire au but pour lequel cette publication a été fondée, c'est-à-dire de renseigner le public sur les émissions.—R. D'un autre côté, nous constatons que bien des gens s'intéressent à nos émissions mais qu'il faut leur donner un périodique d'une certaine tenue en retour des deux dollars qu'ils versent pour leur abonnement.

D. Avec de belles images?

M. Bryson:

D. La Société publie-t-elle un horaire des émissions valable pour l'Ouest du pays?—R. Il existe une édition pour les provinces des Prairies, une pour la Colombie-Britannique et une édition en langue française.

M. Carter:

D. Monsieur le président, je lisais une lettre dans l'édition destinée à l'Est du pays. Un abonné y demande qui s'occupe des plaintes au sujet de l'interférence. On répond que c'est le ministère des Transports. Je me demandais si le fonctionnaire chargé de ces questions ne pourrait pas se rendre à nos bureaux pour déterminer ce qui cause l'interférence de la réception à la Chambre des communes.—R. M. Browne viendra. S'il s'agit d'appareils, un des membres de nos services techniques pourra sans doute y voir.

M. Fleming:

D. Revenons-en à la revue *la Semaine à Radio-Canada*, monsieur Dunton. Vous diffusez de la publicité en faveur de cette revue afin d'augmenter le nombre de ses abonnés, n'est-ce pas?—R. Nous diffusons de la publicité en faveur de cette revue sur les ondes. Nous en avons parlé à l'occasion d'expositions et autres événements de même nature auxquels nous avons participé.

D. Comprenez-vous la valeur normale de cette publicité dans les frais de publication de cette revue? Il s'agit d'annonces-éclair, n'est-ce pas?—R. La valeur de cette publicité ne fait pas partie des frais.

D. Pourquoi?—R. D'abord, nous ne diffusons pas d'annonces-éclair sur les ondes de notre réseau.

D. Vous n'en vendez sans doute pas, mais vous vous en servez pour faire de la réclame à cette revue?—R. Il ne s'agit pas de réclame, selon moi. Il s'agit plutôt de faire savoir aux auditeurs qu'ils peuvent s'abonner à cette source de renseignements au sujet de nos émissions.

D. Quelle serait la nature d'une annonce-éclair en faveur de cette revue?

M. R. C. FRASER (*directeur des services de presse et d'information*): Il peut arriver qu'une semaine nous offrions des exemplaires pour fins de propagande. Nous dirions, je pense: Pour obtenir gratuitement un exemplaire, écrivez à..., ou bien encore: Lisez régulièrement *la Semaine à Radio-Canada* pour vous tenir informé de l'horaire de nos émissions..., ou quelque chose du genre,—une simple annonce-éclair.

M. FLEMING: Cela arrive fréquemment?

M. R. C. FRASER: Oh! cela varie beaucoup; c'est selon le personnel que nous pouvons affecter à ces demandes. Nous n'avons pas le personnel suffisant pour tenir le coup sous une avalanche de demandes. Au cours d'un mois ordinaire, nous pourrions glisser dans une région, mettons la région de l'Ouest, une trentaine d'annonces-éclair.

M. FLEMING: Vous arrive-t-il de pousser davantage dans une région donnée *la Semaine à Radio-Canada?*

M. R. C. FRASER: Non.

M. FLEMING: Suivez-vous la même ligne de conduite partout?

M. R. C. FRASER: A peu près. Je le répète, nous ne disposons pas d'un personnel assez considérable pour s'occuper des demandes de renseignements ou des demandes d'exemplaires de la revue.

M. FLEMING: Les 30 annonces-éclair dont vous parlez ont-elles été diffusées sur les ondes de tous les postes du réseau?

M. R. C. FRASER: Non. Nous ne les diffusons que sur les ondes d'un seul poste à la fois.

M. FLEMING: S'agit-il de postes de Radio-Canada ou de postes affiliés?

M. R. C. FRASER: Il ne s'agit que de postes de Radio-Canada.

M. FLEMING: Durant combien de temps a-t-on diffusé ces annonces?

M. R. C. FRASER: Durant environ un mois, sur les ondes de trois postes.

M. FLEMING: Cela fait une moyenne d'une annonce par jour sur les ondes d'un des postes, n'est-ce pas?

M. R. C. FRASER: Non. On en diffuse dix par mois à chaque poste, en moyenne, mais cela varie.

M. FLEMING: La situation est-elle la même en Colombie-Britannique?

M. R. C. FRASER: Cela varie de temps en temps. Il m'est impossible de faire des déclarations qui s'appliquent à tous les cas. Les postes diffusent quelquefois deux réclames par jour pendant deux semaines, puis ils arrêtent de le faire pour deux semaines.

Le TÉMOIN: Voici, selon moi, ce dont il s'agit. Beaucoup d'auditeurs nous ont dit qu'ils aimeraient connaître d'avance l'horaire de nos émissions, que les journaux ne publiaient que des renseignements incomplets à ce sujet et qu'ils aimeraient avoir plus de détails au sujet de nos émissions de radio ou de télévision. Nous avons déjà envoyé gratuitement un horaire de nos émissions à certains de ceux qui exprimaient cet avis. Malheureusement, cela coûtait cher.

D'un autre côté, il nous semblait mauvais qu'une société radiophonique d'État ne puisse mieux faire connaître au public les émissions qu'elle diffuse. C'est pourquoi nous avons fondé *la Semaine à Radio-Canada,* qui atteint tous les autres buts dont j'ai parlé. Si les auditeurs veulent obtenir ces renseignements, ils doivent payer les frais que cela occasionne. Il serait regrettable que la Société distribue gratuitement des renseignements au sujet de ses émissions, car elle n'en a pas les moyens, ou qu'elle refuse également de vendre ces rensignements ou de permettre au public de s'abonner à un horaire permanent.

M. FLEMING: Je n'insisterai pas pour le moment, mais il me semble qu'on devrait s'efforcer de diminuer l'écart considérable entre les frais de publication de cette revue et les sommes qu'elle rapporte.

M. MONTEITH: La Société dispose sans aucun doute des renseignements dont je vais parler. Il s'agit de les mettre à notre disposition en les copiant ou en les rassemblant. Pourrait-on nous communiquer une répartition des frais donnant des détails supplémentaires au sujet des dépenses comprises sous les postes *Émissions, Services techniques, Réseaux* et ainsi de suite, jusqu'au poste *Intérêt des sommes empruntées,* dont la nature est évidente.

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve-t-il dans le rapport de la Société?

M. MONTIETH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Où?

M. MONTIETH: Page 48.

Le TÉMOIN: Vous voulez connaître la répartition des frais compris sous quelles rubriques?

M. Monteith:

D. Sous les rubriques dont vous vous servez pour votre comptabilité. Prenons, par exemple, le poste *Émissions.* Les dépenses totales effectuées à cette fin ont été de $7,575,164. Dans votre comptabilité, les frais de salaires, de représentation et le reste sont sans doute indiqués séparément. Cela vaut également pour les postes *Services techniques, Postes de réseaux,* et autres dépenses administratives. Je crois que vous nous avez communiqué ces renseignements au sujet du service de presse et d'information et du service commercial.—R. En effet, nous pourrions vous communiquer ces chiffres.

D. Pourrait-on nous communiquer les chiffres pour les années 1953 et 1954?—R. Cela exigera beaucoup de travail, mais nous pourrons le faire.

D. Dès qu'on aura rassemblé ces renseignements, pourrait-on nous les envoyer par le courrier, afin que nous puissions en prendre connaissance avant de venir siéger au Comité? Il s'agit sans doute d'une quantité considérable de données. Cela nous permettrait de les étudier pendant une heure ou deux.—R. Si cela convient au Comité, nous pourrions transmettre ces renseignements à son secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Donnez-les à M. Gratrix, qui les enverra par courrier à tous les membres du Comité.

M. Dinsdale:

D. Monsieur, le président, M. Dunton a parlé plusieurs fois, au cours des séances du Comité, des frais de réalisation des émissions de télévision. Pourrait-il nous communiquer la répartition des frais de réalisation d'une émission de télévision ordinnaire?—R. M. Dinsdale a eu l'amabilité de nous laisser entendre qu'il poserait cette question. Nous avons donc ce document ici.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous en communiquer des exemplaires aux membres du comité?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Bien. On va nous communiquer ces renseignements.

Le TÉMOIN: Il s'agit de la répartition des frais de réalisation d'une pièce de théâtre d'une heure présentée à la télévision.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on reproduise ce document au compte rendu, monsieur Dinsdale?

M. DINSDALE: Oui, je pense. Voyons cela.

RÉPARTITION DES FRAIS

d'une pièce de théâtre d'une heure diffusée à la télévision par Radio-Canada

FRAIS			DÉTAILS
Opérateurs	$ 1,087.50		Équipe de vingt hommes qui ont travaillé durant 14 heures et demie, à $3.75 l'heure de travail par homme.
Préposé à la salle de commande ...	83.37		14 heures et demie de travail à $5.70 l'heure.
Studios	739.50		14 heures et demie à $51.00 l'heure.
Équipe de réalisation	1,195.75		14 heures et demie à $38 l'heure. Réalisateur. Adjoint à la réalisation. Secrétaire de plateau. Annonceur de Radio-Canada. 29 heures et trois quart, à $21 l'heure. Réalisateur. Secrétaire de plateau. Adjoint à la réalisation (à mi-temps).
Machinistes	491.00		177 heures et demie de travail à $2.70 l'heure, plus $11.75 pour effets particuliers.
Fonctionnement du studio ..		$3,577.12	12 grands rôles. 2 petits rôles . 9 figurants.
Cachets des artistes*	3,590.00		
Texte	500.00		
Total des frais immédiats de réalisation ..		$4,090.00	
Décorateur	334.25		95 heures et demie de travail à $3.50 l'heure.
Maquillage Main-d'œuvre	67.50		13 heures de demie de travail à $5 l'heure.
Fournitures ...	5.00		Achats effectués à l'extérieur seulement.
Costumes Main-d'œuvre	124.80		48 heures de travail à $2.60 l'heure.
Fournitures ...	26.15		Il s'agit d'une pièce moderne. Les frais de costume ne sont donc pas considérables.

FRAIS			DÉTAILS
Peinture			
Main-d'œuvre	317.38		135 heures de travail à $2.30 l'heure plus taxe de vente.
Fournitures . . .	51.81		Achats, approvissionnement et taxe de vente.
Menuiserie			
Main-d'œuvre	490.98		137 heures et demie à $3.25 de l'heure plus taxe de vente.
Fournitures . . .	245.48		Achats, approvisionnement, taxe de vente.
Titrage	83.25		18 heures et demie à $4.50 l'heure.
Accessoires			
Main-d'œuvre	521.70		111 heures à $4.70 l'heure.
Fournitures . . .	345.37		Ce chiffre ne comprend que les objets achetés à l'extérieur ou loués.
Total des frais de mise en scène		2,613.67	
Insertion de films		80.00	
Total des frais . .		$10,360.79	

*Les artistes qui interprètent de grands rôles travaillent 37 heures, en moyenne, répétitions et représentation comprises. Les artistes qui interprètent de petits rôles travaillent 17 heures en moyenne, répétitions et représentation comprises. Les figurants travaillent 14 heures en moyenne, répétitions et représentation comprises.

NOTA: Tous les montants qui apparaissent ci-dessus englobent tous les chefs de dépense qui tombent habituellement sous la rubrique des frais généraux, tels le loyer, l'éclairage, le chauffage, les fournitures diverses et les frais afférents aux personnel.

M. Monteith:

D. Lorsque j'ai posé ma question tantôt, je pensais à la radio. Serait-il trop difficile de communiquer les chiffres relatifs à la télévision?—R. Nous pourrions le faire. Nous disposons de tous ces renseignements.

D. Je sais que cela vous donne plus de travail mais, selon moi, cela nous permettra de mieux comprendre ces chiffres. Si vous pouvez établir ce tableau, nous vous en serions bien reconnaissants.—R. Nous pouvons le faire.

D. Vous allez sans doute parler des frais de réalisation des émissions. J'aimerais vous poser une question au sujet de votre rapport financier. En 1953, les honoraires d'avocats ont été de $17,610, et de $13,147 en 1954. J'ai deux questions à poser. Votre personnel compte-t-il des juristes? A quoi vos frais d'ordre juridique correspondent-ils?

L'hon. M. MCCANN: Pourquoi revenir sur les chiffres de 1952? Le comité d'il y a deux ans les a examinés.

M. MONTEITH: Non, monsieur.

M. FLEMING: Le comité d'il y a deux ans ne les a pas examinés parce qu'ils n'étaient pas encore disponibles.

M. MONTEITH: Le rapport de 1952 avait été publié, mais non celui de 1953.

M. FLEMING: Le rapport de 1953 n'était pas entre nos mains.

L'hon. M. McCANN: Je me disposais à vous dire que les rapports de ce comité contenaient sans doute une grande partie des renseignements que vous désirez.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a permis qu'on le fasse afin de comparer les deux rapports.

Le TÉMOIN: Quant à la question posée au sujet de notre personnel juridique, je puis répondre que nous avons surtout recours à des avocats de l'extérieur. Il s'agit du droit d'auteur, d'achats d'immeubles, de pensions et le reste. Nous avons consulté des avocats une ou deux fois au sujet des poursuites pouvant résulter de certaines émissions, ou au sujet de droits ou d'émissions. Il me faudrait consulter nos dossiers pour vous dire de quoi il s'est agi cette année au juste.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous nous donner la répartition des honoraires d'avocats et de procureurs que vous avez versés depuis deux ans?—R. Voulez-vous connaître leurs noms?

D. Oui.—R. Monsieur le président, cela soulève la question de . . .

D. On le fait toujours à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: L'a-t-on déjà demandé au cours des séances du Comité?

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas que cela se soit produit.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité veut accepter la demande des noms des avocats de Radio-Canada qu'a faite M. Fleming...

Le TÉMOIN: On ne l'a jamais demandé, que je sache. Le Comité ne nous a pas demandé de publier les détails d'autres affaires.

M. FLEMING: Dans certains cas, vous avez dit qu'en principe, vous ne voulez pas que la main droite connaisse ce que fait la main gauche. Cela ne vaut évidemment pas dans ce cas-ci. On a versé les honoraires. On peut fort bien s'être fondé sur des tarifs différents pour fixer ces honoraires. A la Chambre, on nous communique quelquefois le montant des honoraires versés par certains ministères à des avocats. Il serait bon qu'on nous communiquât des renseignements de ce genre. Il ne serait pas très difficile de communiquer au Comité la répartition de ces frais, car il ne s'agit pas d'une somme fort considérable.

L'hon. M. McCANN: On n'a pas dû avoir recours à beaucoup d'avocats, car il ne s'agit pas d'une somme bien considérable.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il qu'on publie ces noms? Qu'en pensez-vous, messieurs?

M. RICHARDSON: Pourquoi communiquer ces renseignements? A quoi cela nous servira-t-il? A titre de membre du Comité, je demande à quoi cela peut être utile?

M. FLEMING: Je ne puis dire d'avance quelle sera la nature ou l'utilité de ces renseignements. Je sais qu'on les communique à la Chambre lorsque quelqu'un les demande.

M. RICHARDSON: Si la Chambre perd son temps, nous ne sommes pas tenus de suivre son exemple.

M. FLEMING: Nous ne perdrons pas de temps si nous n'en parlons pas interminablement. J'ai des questions à poser au sujet du choix des avocats.

M. BOISVERT: Vous ne voulez pas qu'on vous montre le portrait des avocats par-dessus le marché, non?

L'hon. M. McCANN: Rien ne s'oppose à la demande formulée par M. Fleming, si ce n'est la question du précédent. Si on communiquait des renseignements qui ont trait au domaine de la concurrence, cela pourrait susciter certains problèmes quant aux dépenses.

M. FLEMING: La concurrence n'a rien à voir à cette affaire.

L'hon. M. McCANN: Un avocat pourrait dire à la Société qu'il aurait accompli pour $1,000 le travail qu'un de ses collègues a fait pour $2,000.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je ne m'oppose pas à la publication de ces noms. Cependant, c'est pour examiner ces comptes, pour voir s'ils sont raisonnables et si l'on dépense l'argent à des fins utiles, que nous sommes ici. Si nous savons qu'un avocat a touché des honoraires de $3,000, par exemple, pour un travail se rapportant à une question de droit d'auteur, nous devrions tenir pour acquis qu'il a demandé cette somme. Les autres renseignements ne seront d'aucune utilité au Comité. C'est ainsi qu'il nous serait inutile de savoir que M. Fleming a reçu $5,000. Cela nous rendrait peut-être jaloux de lui. Je ne crois pas qu'aucun membre du Comité veuille discuter du choix du juriste qui aurait dû être chargé d'un travail. Cela ne nous est point utile. C'est la somme dépensée par Radio-Canada qui nous intéresse.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming m'a dit, je crois, qu'il voulait connaître le nom des avocats afin de poser des questions au sujet du choix des juristes.

M. FLEMING: C'est une autre question. Mais quant aux renseignements que j'ai demandés, il me semble que nous devrions les avoir à notre disposition. La Société a sans doute trouvé raisonnables les honoraires que lui ont demandés ses avocats, sinon elle ne les aurait pas versés. Il ne s'agit pas d'étudier chaque cas afin de savoir si les honoraires ont toujours été raisonnables. Nous avons le droit, je crois, de savoir où l'argent est allé. Nous aurons peut-être des questions à poser au sujet de cas particuliers. Je ne me prononcerai point là-dessus avant de connaître les faits.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous ne nous avez pas dit, je crois, si des juristes faisaient partie de votre personnel. Est-ce qu'un ou plusieurs avocats sont à votre service?

M. OUIMET: Deux avocats font partie de notre personnel. Ils ne s'occupent pas uniquement de droit. Nous leur demandons conseil sur nos problèmes de droit, bien sûr, mais ils s'occupent aussi de travaux d'autre nature.

M. FLEMING: Le Comité ne semble pas s'opposer à ce qu'on me communique les documents que j'ai demandés.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité.

M. WEAVER: Il ne me semble pas que nous devrions demander des renseignements de ce genre, monsieur le président.

M. FLEMING: Pourquoi pas? Nous sommes ici pour prendre connaissance des renseignements communiqués par les ministères. Pourquoi serait-il autrement de la Société Radio-Canada?

M. WEAVER: Je ne me souviens pas qu'on ait jamais publié les noms d'employés de la Société.

M. FLEMING: On en a publié des centaines. On a publié le nom de centaines de personnes qui ont accompli toutes sortes de travaux pour ces émissions.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, à quelle décision le Comité en arrive-t-il?

M. WEAVER: L'a-t-on déjà fait auparavant? Existe-t-il un précédent?

Le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas qu'on ait jamais demandé des renseignements de cette nature.

M. FLEMING: Il y a quelques années, la Société nous a communiqué, après avoir hésité quelque peu, la somme de certains paiements faits aux agences Reuters et BUP et à la Presse canadienne. On communique toujours à la

Chambre les renseignements de cette nature, c'est-à-dire les renseignements relatifs aux honoraires d'avocat, quand elle examine les crédits des ministères. Cela est très ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Devrai-je demander l'opinion du Comité en le faisant voter?

M. FLEMING: Quelqu'un s'oppose-t-il à ma demande?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je demande au Comité. Aussitôt qu'il me le permettra, je serai d'accord.

M. RICHARDSON: Je ne m'oppose pas à la communication de ces renseignements, mais je me demande à quoi cela peut servir. Je me propose de voter contre.

M. FLEMING: Tous les ministères ont l'habitude de communiquer des renseignements de ce genre. Nous ne pouvons pas toujours prévoir l'utilité qu'ils auront. Cette question ne se présente, à mon avis, que lorsque les membres du Comité disposent des renseignements. Les membres du Comité ont le devoir d'examiner le rapport financier.

M. RICHARDSON: Je prends mes fonctions au sérieux. Je crois être conscient de mon devoir et j'affirme ne pas avoir besoin de ces renseignements pour le remplir.

M. HANSELL: Si nous prenions le vote sur cette question, j'appuierais le point de vue de M. Fleming. En voici la raison. Les renseignements que nous demandons serviraient non seulement aux travaux de notre Comité, mais encore au bien commun du peuple canadien, afin qu'il puisse savoir comment on administre sa Société. J'irai jusqu'à dire qu'on se fonde sur un principe faux. Pourquoi ne pas communiquer des renseignements d'ordre financier? Le contribuable a le droit de savoir comment on dépense son argent. Il peut arriver qu'un avocat vienne dire qu'il aurait rendu pour $2,000 les services qu'un de ses confrères a rendus pour $3,000. Mais il a le droit de savoir pourquoi on a donné $3,000 à un autre pour des services qu'il aurait rendu pour $2,000. Il sait ce qu'on paie pour d'autres choses. Il sait combien il paie. Je ne vois pas pourquoi on ne communiquerait pas ces renseignements. Cependant, nous ne nous occupons pas actuellement des sommes versées, mais des personnes qui les ont reçues. Nous avons droit de le savoir, selon moi.

L'honorable M. MCCANN: Il existe une grande différence entre les traitements et les honoraires. Le Bureau des gouverneurs a eu tout à fait raison, selon moi, de ne pas communiquer les salaires versés à certains employés. Cela permettrait à d'autres, à des postes privés par exemple, d'offrir un traitement de $8,000 à des employés de Radio-Canada qui n'en reçoivent que $6,000.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on communique ces renseignements. Je ne veux pas que M. Fleming puisse dire qu'on a refusé de lui communiquer certains renseignements. C'est pourquoi je ne m'oppose pas à ce qu'on les lui communique s'il les demande. Les députés ont obtenu des renseignements au sujet des traitements et honoraires versés par des ministères. On n'a jamais critiqué à la Chambre la somme des honoraires versés, mais il a été question de l'allégeance politique de certains avocats qui les ont reçus. La question en est restée là.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à voter ou est-il entendu que l'on communiquera ces renseignements? Entendu.

L'honorable M. MCCANN: Je regrette de ne point avoir partagé l'avis d'un excellent avocat.

M. DINSDALE: Monsieur le président, sur cette feuille...

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser. Je tiens à dire au Comité que j'ai pensé que M. Monteith a cru que nous finirions de parler des finances ce matin. Nous n'avons pas encore fini, je crois. Nous avons fait venir M. Browne du ministère des Transports, qui sera ici cette après-midi.

M. FLEMING: M. Browne apporte-t-il un rapport? Nous le communiquera-t-on?

Le PRÉSIDENT: Il s'est occupé de préparer les documents dont il aura besoin.

M. FLEMING: Ils ne sont pas encore prêts?

Le PRÉSIDENT: M. Browne les aura sans doute quand il comparaîtra.

M. FLEMING: Nous devrions entendre M. Browne cet après-midi, comme nous l'avions prévu. M. Dunton aura besoin d'un peu de temps pour se procurer certains renseignements qu'on lui a demandés ce matin.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser avant que nous ajournions la séance, messieurs?

M. DINSDALE: Nous avons devant nous cette feuille. Nous ne prendrions guère de temps pour l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Très bien, allez-y.

M. Dinsdale:

D. On paie sans doute le personnel de réalisation à l'heure n'est-ce pas? Les salaires sont-ils toujours les mêmes?—R. Oui. Il ne s'agit pas uniquement des salaires payés à l'heure. Nous sommes arrivés à ces chiffres en nous servant de la comptabilité de prix de revient. Cela comprend les frais généraux, les frais de studio, et le reste.

M. OUIMET: Ces chiffres comprennent tous nos frais. Cela comprend tous les frais de ce service, répartis par réalisateur, par opérateur, par studio, y compris les frais de chauffage, de loyer, d'administration et le reste.

M. DINSDALE: Le poste *Studios* a-t-il trait aux frais de loyer d'un studio qui ne vous appartient pas, ou à vos propres studios?

M. OUIMET: Seulement nos propres studios.

M. DINSDALE: Les louez-vous?

M. OUIMET: Ces frais font partie des frais de réalisation de l'émission. Si un réalisateur se sert d'un de nos grands studios et de l'outillage qui s'y trouve, cela coûtera $51 de l'heure. Donc, si on se sert de ce studio durant 14 heures et demie pour réaliser une émission, cela coûtera en tout $739.50 à la Société.

M. DINSDALE: La Société fait-elle faire les costumes, ou les loue-t-elle autant que possible?

M. OUIMET: Nous faisons ce qui coûte le moins cher. S'il nous en coûte moins de louer un costume que d'en faire faire un nouveau, ou que de faire modifier un vieux, nous le louons. Mais il est plus économique de posséder un costume dont on se sert souvent que de le louer. Nous avons recours aux deux méthodes.

M. DINSDALE: Vous avez donc des costumes qui vous appartiennent, n'est-ce pas?

M. OUIMET: En effet.

M. DINSDALE: Et vous avez aussi certains accessoires de théâtre?

M. OUIMET: Oui. Il nous faut faire nos propres décors. C'est la seule façon d'obtenir ce dont nous avons besoin, car il faut toujours travailler de concert avec le réalisateur pour l'établissement des décors. Il serait très difficile de procéder de cette manière si on exécutait les décors à l'extérieur.

M. DINSDALE: A propos des insertions de films, la Société possède-t-elle une filmothèque de documentaires, ou de films à insérer dans les émissions?

M. OUIMET: C'est ce que nous appelons notre réserve de photos. Nous avons une filmothèque, constituée au moyen des photographies que nous devons prendre pour réaliser nos émissions de nouvelles et d'actualité. Le nombre

des insertions de films de ce genre n'est pas très considérable, d'après ce qu'indique ce tableau. Cette proportion n'est pas la même pour toutes les émissions. Il faut quelquefois filmer certaines scènes et se servir du film au cours de l'émission. D'autres fois, cela peut n'être pas nécessaire.

M. DINSDALE: Votre filmothèque est-elle considérable? Avez-vous recours plutôt à l'ONF et aux producteurs privés?

M. OUIMET: Notre filmothèque n'est guère considérable, mais elle augmente constamment, car nous y déposons les films qui peuvent servir à cette fin. Cependant, nous avons aussi recours aux sources de l'extérieur si nous n'avons pas le film dont nous avons besoin.

M. Holowach:

D. Quant à moi, je trouve que la répartition des frais la plus révélatrice qu'on nous ait communiquée, c'est cette petite feuille blanche indiquant les frais de réalisation d'une émission ordinaire de Radio-Canada. Ces renseignements me font dresser les cheveux sur la tête! Le petit contribuable aimera bien savoir ce qui en est. Ainsi, la répartition des frais indique que les frais de matériel, de maquillage ont été de $5 alors que les frais de main-d'œuvre ont été de $67.50.

Le PRÉSIDENT: Cela n'a rien de surprenant.

M. HOLOWACH: Pour la menuiserie, les frais de matériel ont été de $51.81 et ceux de main-d'œuvre, de $490.98! Cela a-t-il du bon sens? Ces prix me paraissent exorbitants.

M. OUIMET: Vous vous êtes trompé de chiffres au sujet des frais de menuiserie, monsieur. Les frais de main-d'œuvre ont été de $490.98 et ceux de matériel, de $245.48. Vous avez cité les chiffres relatifs à l'atelier de peinture.

M. HOLOWACH: Cela me semble tout de même fort considérable.

M. OUIMET: C'est là ce que coûte ordinairement le matériel dont nous nous servons pour la télévision. Nous nous servons autant de fois que possible du matériel que nous avons. Nous peignons autant de fois que possible de nouveaux décors sur les anciens cartons. Nous nous servons du bois de charpente le plus de fois possible.

M. HOLOWACH: L'émission suivante sera-t-elle moins coûteuse, ou s'agit-il de frais de réalisation ordinaires?

M. OUIMET: Il s'agit de frais de réalisation ordinaires. Les frais de la première émission pourront sans doute être plus considérables, mais c'est ce que coûtent en moyenne des décors dont on se servira plus d'une fois.

M. HOLOWACH: Parlons de l'atelier de peinture, dont les frais de main-d'œuvre ont été de $317.38 et les frais de matériel de $51.81.

M. OUIMET: Il me semble que vous comprendrez mieux ces chiffres après avoir visité notre atelier à Montréal.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. HOLOWACH: Je ne comprends pas qu'on dépense $317.38 de main-d'œuvre pour une émission d'une heure et pour $57.81 de matériel.

M. OUIMET: Il ne s'agit pas de peinture de bâtiment.

M. HOLOWACH: C'est tout de même très cher. Vous avez recours aux services de quel genre d'artistes?

M. FLEMING: A propos de peinture, j'aimerais parler des frais de maquillage.

M. OUIMET: Il faut bien faire ressortir un autre point de vue. Il ne s'agit pas des salaires payés aux ouvriers, mais des frais de tout le service. Cela comprend les frais généraux, les frais de logement, de chauffage, d'éclairage et d'amortissement. Ce chiffre comprend donc nos frais. En vertu de contrats collectifs, nous versons les salaires courants à nos peintres et à nos charpentiers.

M. BOISVERT: Vous versez à ces employés le même salaire horaire qu'à vos employés réguliers, comme les charpentiers, par exemple?

M. OUIMET: Il s'agit d'employés réguliers.

M. HOLOWACH: Il me semble exorbitant de dépenser $10,360.79 pour une émission ordinaire d'une heure. Moyennant le tiers de cette somme, vous pourriez sans doute retenir les services d'un excellent artiste qui jouerait une heure.

M. OUIMET: Vous comprendez cette question beaucoup mieux, sans doute, après avoir vu comment fonctionne le télévision.

M. HOLOWACH: Je le reconnais. Mais, je le répète, le public serait très étonné de connaître certains de ces chiffres.

Le TÉMOIN: Vous étiez peut-être absent lorsque nous avons fait certaines comparaisons. Les frais de réalisation d'une émission de réseau ordinaire d'une demi-heure sont de 25 à 30 mille dollars aux États-Unis. Il s'agirait d'une émission de variétés d'assez peu d'envergure. D'un autre côté, le chiffre de $10,000 par heure d'émission vaut pour les émissions de tous les genres. Ces frais sont inférieurs de beaucoup, je le répète, aux frais de réalisation des émissions américaines de réseau ou des émissions anglaises. Nos collègues de l'étranger ne parviennent point à comprendre comment nous pouvons réaliser des émissions dramatiques d'une heure en ne dépensant que $10,000.

M. HOLOWACH: Je comprends cela, monsieur Dunton, mais je ne trouve pas qu'il faille comparer la situation de notre pays avec celle qui existe à l'étranger. Je trouve qu'il s'agit de dépenses extrêmement considérables.

Le TÉMOIN: Nous avons bien fait comprendre au Comité, lors de sa première séance, qu'il faut dépenser des sommes de cette envergure afin de réaliser au pays des émissions de studio en direct. Pour cela, il nous faut dépenser environ $10,000 par heure d'émission. Il s'agit de savoir si nous voulons réaliser des émissions au pays ou non.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je crois que M. Holowach ne comprend pas très bien la question.

M. HOLOWACH: Mais si, monsieur, au contraire!

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il est bien facile de dire qu'il suffirait d'engager un artiste qui jouerait une heure et de lui donner un cachet de quelques milliers de dollars pour l'émission. Mais il faut plusieurs artistes pour une émission, un studio, un transmetteur, des opérateurs, enfin toutes sortes de choses, dont les frais font partie des frais de réalisation si on se sert de la comptabilité de prix de revient. Les frais seraient sans doute fort peu élevés si vous procuriez gratuitement à un petit nombre d'interprètes un studio, un transmetteur et tout ce qu'il faut pour transmettre une émission. Le chiffre que vous donneriez comme représentant les frais de réalisation ne comprendrait pas les frais de fonctionnement du studio.

L'honorable M. MCCANN: Il faut tenir compte du nombre de postes qui transmettent l'émission et du nombre d'auditeurs qui la captent. Les frais seront très peu élevés si on les répartit par tête d'auditeur. Si on répartit ces frais par poste qui diffusent l'émission, on est loin de $10,000 par poste. Tous les postes de Radio-Canada diffuseront peut-être cette émission, ainsi que plusieurs postes privés. Les frais ne sont donc pas exorbitants, si on tient compte de la diffusion de l'émission.

M. WEAVER: M. Holowach a-t-il vu le film *Ten Seconds to Hamlet* qui faisait voir tout le travail nécessaire à la préparation d'une émission de ce genre?

M. HOLOWACH: Oui, je l'ai vu.

M. FLEMING: M. Ouimet a dit qu'il ne s'agissait pas de peindre une maison. J'aimerais lui poser une question au sujet des frais de maquillage. Je comprends fort bien, monsieur, que vous ajoutez divers frais à vos frais de main-d'œuvre, comme vous nous l'avez dit. J'aimerais connaître les frais que représente le chiffre de $5 de l'heure de main-d'œuvre pour le maquillage, matériel non compris.

M. OUIMET: Il s'agit de $5 par heure de production. En d'autres termes, le maquilleur ne reçoit pas une moyenne de $5 par heure de travail. Il s'agit de $5 en moyenne par heure de production, ce qui augmente de beaucoup la somme en cause.

M. FLEMING: Appellerons-nous ces gens-là maquilleurs? Reçoivent-ils un salaire de la Société?

M. OUIMET: Oui, il faut des heures... Il faut quelquefois plusieurs heures pour maquiller un interprète. Mettons que cela prend une heure et demie en moyenne.

Le PRÉSIDENT: Cela peut prendre beaucoup plus de temps.

M. FLEMING: Il faut sans doute beaucoup moins de temps pour maquiller certaines interprètes, n'est-ce pas?

M. BOISVERT: Tenez-vous à savoir leur nom pour faire leur connaissance, monsieur?

M. FLEMING: Lorsque je suis passé à l'émission *Press Conference,* on n'a pas eu à prendre beaucoup de temps pour me maquiller!

M. HANSELL: Les charpentiers reçoivent $3.25 l'heure. S'agit-il du salaire fixé par le syndicat?

M. OUIMET: Non. Nous avons indiqué au bas de la page qu'il s'agit des frais de tout le service. Cela comprend tous les postes qui font partie en général des frais fénéraux: frais d'éclairage, de chauffage, de fournitures diverses et de personnel. En d'autres termes cela comprend le salaire de l'ouvrier, plus les frais d'outillage, d'atelier, d'éclairage, le reste.

M. HANSELL: Cela comprend donc les frais de dépréciation de l'outillage, des immeubles, etc.?

M. OUIMET: Cela comprend tout, tous les frais de l'émission, y compris les traitements des administrateurs de la Société que vous voyez devant vous.

M. HANSELL: Vous nous avez communiqué des frais qui valent pour une émission ordinaire d'une heure. S'agit-il d'une émission en particulier?

M. OUIMET: Oui, monsieur.

M. Hansell:

D. Savez-vous de quelle émission il s'agit?—R. Il était entendu, je crois, que nous vous communiquerions des chiffres valables pour une émission représentative. Il s'agit d'un téléthéâtre ordinaire d'une durée d'une heure. Nous préférons ne pas dire de quelle émission il s'agit pour des raisons évidentes: relations avec les commanditaires et ainsi de suite.

D. Il s'agit d'une émission ordinaire?—R. Oui. Il s'agit d'une émission vraiment diffusée. Nous nous sommes servis comme exemple des comptes se rapportant à une véritable émission.

D. Vous ne tenez pas à nous dire de quelle émission il s'agit?—R. Non, à cause des négociations qui auront lieu l'an prochain entre divers annonceurs.

M. MONTEITH: Pourrait-on nous dire un peu comment on en arrive au chiffre de $51 de frais de studio par heure? Il s'agit de comptabilité de prix de revient, je le sais. Je m'intéresse à ce mode de comptabilité.

M. OUIMET: Il nous faudra nous procurer ces renseignements pour vous.

M. BRYSON: Pourrait-on nous fournir certaines explications au sujet des neuf figurants engagés?

M. OUIMET: Il s'agit d'acteurs chargés de rôles muets.

M. BRYSON: Comment vous y prenez-vous pour engager ces figurants?

M. OUIMET: Nous engageons les figurants du genre que nous voulons avoir.

M. BOISVERT: Ou dont on a besoin. Je propose d'ajourner la séance.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité est d'accord, nous allons ajourner la séance. M. Browne sera ici cet après-midi. J'aimerais que tous les membres du Comité y soient.

REPRISE DE LA SÉANCE

MARDI, 17 mai 1955,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous allons commencer, messieurs. Nous avons le quorum. M. Browne, contrôleur des télécommunications au ministère des Transports, est ici cet après-midi. M. Browne va faire une courte déclaration, à la suite de quoi il nous présentera ses collaborateurs. Puis il communiquera certains documents aux membres du Comité.

M. G. W. Browne, contrôleur des télécommunications au ministère des Transports, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ferai une déclaration beaucoup plus courte que celles qu'on faisait autrefois, car mes fonctions ne comprennent plus le rôle qui était autrefois la raison principale de mon assignation à comparaître devant le Comité. Je suis accompagné de MM. C. M. Brant, directeur du service des règlements de la radio, W. B. Smith, premier ingénieur de ce service et F. K. Foster, inspecteur de ce service, chargé de préparer les renseignements que nous allons soumettre au Comité.

Tous les membres du Comité connaissent sans doute les attributions du service. Il ne serait cependant pas mauvais, sans doute, d'expliquer que le ministère des Transports est chargé d'appliquer la Loi sur la radiodiffusion, ce qui comprend l'octroi des permis aux postes de diffusion de radio, de télévision et de plusieurs autres genres.

J'ai rédigé un exposé à l'intention du Comité. Il y a d'abord une *Liste de tous les postes en activité au Canada le 1er avril.* Cette liste comprend tous les postes de tous genres, y compris les postes de radio aussi bien que de télévision.

J'ai aussi un autre document indiquant tous les changements survenus aux postes de diffusion du 30 avril 1953 au 15 mai 1955. Il s'agit d'un document mis à jour et qui indique donc tous les changements survenus depuis le dernier Comité de la Radio.

Nous avons cru que la meilleure manière de vous communiquer ces renseignements, ce serait de vous distribuer des exemplaires de ces listes. Êtes-vous d'accord, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Mais oui.

Êtes-vous prêts à interroger M. Browne, messieurs? Croyez-vous qu'il serait préférable de commencer à étudier les deux questions comprises sous le titre *Progrès technique*, pages 23 et 24 du rapport de la Société? Êtes-vous d'accord, messieurs?

M. FLEMING: Et les documents soumis par M. Browne?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez aussi poser des questions à leur sujet.

M. Fleming:

D. La première partie de votre liste énumère tous les postes à modulation en amplitude. Ma question porte sur la puissance des postes. D'après mes calculs, sept postes de Radio-Canada possèdent une puissance de 50,000 watts, alors que les seuls postes privés aussi puissants sont les postes CFRB de Toronto et CKLW de Windsor. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, d'après ce que j'ai pu constater.

D. Après ceux-là, les postes les plus puissants ont 10,000 watts. Il y a plusieurs postes de 10,000 watts, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quelle ligne de conduite le ministère adopte-t-il quant à l'octroi d'un permis à un poste dont la puissance projetée est de 50,000 watts ou à l'octroi à un poste existant de la permission de porter sa puissance à 50,000 watts?—R. Il faut, je crois, que les demandes de ce genre passent par la filière ordinaire. On les soumet d'abord à Radio-Canada pour que le Bureau des gouverneurs formule une recommandation, comme l'exige la loi. Nos services techniques doivent étudier la demande. Si la demande est régulière, si les intentions des organisateurs du poste ne violent pas les dispositions du traité, si on peut augmenter la puissance d'un poste de cette fréquence, ou si le poste a demandé qu'on lui accorde une fréquence où il pourrait augmenter sa puissance, on la transmet à Radio-Canada.

D. Le Gouvernement ne s'oppose donc pas en principe à ce qu'on accorde des permis à des postes d'une puissance de 50,000 watts pourvu que cela ne contrevienne pas aux dispositions du traité ni aux autres règlements.—R. Je ne crois pas que le Gouvernement ait adopté une ligne de conduite bien claire à ce sujet. Je n'en suis pas sûr. Il faudrait que je consulte nos dossiers. Mais il me semble qu'il n'existe aucune ligne de conduite à ce sujet.

D. Si vos dossiers indiquent le contraire, vous nous le ferez sans doute savoir, monsieur. Continuons tout de même. Vous ne vous trompez probablement pas. Depuis deux ans, un poste vous a-t-il demandé l'autorisation de porter sa puissance à 50,000 watts? La deuxième liste que vous nous avez communiquée indique qu'aucun poste n'a porté sa puissance à plus de 10,000 watts.—R. Je ne me souviens pas qu'on nous ait demandé l'autorisation de le faire depuis deux ans.

D. Sept postes de Radio-Canada et deux postes privés ont une puissance de 50,000 watts. Combien d'entre eux jouissent d'une bande de fréquence faisant partie de la classe A en vertu des dispositions du traité de la Havane?—R. Ils disposent tous de bandes libres d'obstacles, mais je ne sais pas s'ils ont tous des bandes de la classe 1A.

D. J'ignore jusqu'à quel point vous pourrez modifier ce que vous venez de dire, monsieur. Vous pourriez sans doute vérifier vos dossiers, cependant, et nous communiquer, s'il y en a, le nom des postes qui ne jouissent pas de bandes de la classe A.

Cette liste contient également le nom des postes de télévision. On indique, page 24, la puissance des sept postes de Radio-Canada, puis, pages 25 et 26, celle des postes privés. Apparemment, il y a des écarts très considérables entre la puissance de ces postes. Est-ce à cause d'une ligne de conduite adoptée par le Gouvernement? Est-ce plutôt pour des raisons de géographie qui vous poussent à donner une certaine puissance à un poste?—R. En vertu de la

convention canado-américaine relative à ce sujet, la puissance des postes se servant de certaines bandes de canaux ou de certaines parties de bandes est soumise à un plafond. De plus, évidemment, le principe de la desserte d'une région par un seul poste joue ici aussi. Il faut empêcher les rayons d'action des postes de chevaucher.

D. Mesure-t-on en nombre de watts tous ces facteurs?—R. Ce sont les requérants eux-mêmes, évidemment, qui choisissent la puissance qu'ils demandent. La hauteur du mât est un autre facteur... La puissance d'un poste dépend du genre de son antenne et de la puissance de son émetteur.

D. Un des postes énumérés pages 24, 25 et 26 a-t-il demandé une puissance supérieure à celle que vous lui avez accordée?—A. Cela est arrivé dans le cas du poste de Windsor, par exemple. Il a fallu diminuer la puissance du signal émis par le poste dans une certaine direction afin de ne pas nuire à l'exercice des droits des États-Unis, ou plutôt de la Commission fédérale des communications.

D. En d'autres termes, on a donné au poste de télévision CKLW une puissance inférieure à celle qu'il avait demandée parce qu'autrement on aurait pu enfreindre les dispositions du Traité?—R. Justement.

D. Est-il arrivé que d'autres requérants reçoivent une puissance inférieure en nombre de watts à celle qu'ils avaient demandée?—R. Voulez-vous parler d'une puissance inférieure, ou d'un signal moins puissant émis en une certaine direction?

D. Je parlerai plus tard des antennes directionnelles. Il s'agit du nombre de watts.—R. S'agit-il de l'émetteur principal?

D. Oui.—R. Non, je ne crois pas.

D. Il ne s'agit que du poste de Windsor?—R. Du poste de Windsor et peut-être de celui de Kitchener. Il s'agit plutôt de la direction du signal que de la puissance du poste.

D. J'allais en parler. Où se trouve le poste de Kitchener sur cette liste?—R. Page 26.

D. Le poste CKCO-TV est le troisième sur la liste. Il a demandé une puissance de 16,000 et de 8,450 watts. A-t-il obtenu ce qu'il demandait?—R. Il a obtenu le nombre de watts qu'il voulait avoir.

D. A-t-on imposé au requérant, en lui accordant son permis, des restrictions, comme, par exemple, l'usage d'une antenne directionnelle?—R. Les ingénieurs du service et ceux des requérants en ont parlé lorsqu'on a demandé le permis. On a fait remarquer au requérant, je crois, qu'il serait obligé de se servir d'une antenne directionnelle en vertu de la ligne de conduite que nous avons adoptée.

D. S'agit-il du principe de la desserte d'une région par un seul poste?—R. Oui.

D. A quels postes avez-vous imposé ces conditions pour vous conformer à cette ligne de conduite?—R. A ceux de Kitchener et d'Hamilton. Je ne me souviens pas si nous l'avons fait pour d'autres postes. Il me faudrait consulter les dossiers.

D. Prenons donc, par exemple, le poste CHCH-TV d'Hamilton, dont le nom paraît page 25. Parlez-nous de l'antenne directionnelle que vous lui avez fait adopter à cause du principe de la desserte par un seul poste.—R. Lorsqu'on nous a soumis la demande, nous nous sommes demandés si elle ne contrevenait pas à ce principe. On en a parlé aux requérants. Ils ont consenti à changer de modèle d'antenne. A cause de ce changement, le poste a pu émettre un signal plus fort vers la péninsule de Niagara.

D. Est-ce que cela n'a pas eu aussi pour résultat d'empêcher le signal d'atteindre Toronto?—R. Si cela s'est produit, c'est une conséquence secondaire. Si on augmente la force du signal dans une direction, il faut évidemment la diminuer dans une autre.

D. Savez-vous, monsieur Browne, si c'est pour empêcher le signal du poste CHCH d'atteindre Toronto qu'on a forcé ce poste à se servir d'une antenne directionnelle?—R. Je ne crois pas qu'on ait adopté cette ligne de conduite pour empêcher le signal d'atteindre la région de Toronto en tant que telle, mais plutôt pour empêcher une infraction au principe de la desserte par un seul poste.

D. Est-ce parce que le poste CBLT émettait déjà des émissions à Toronto... Est-ce pour empêcher le signal du poste CHCH d'Hamilton d'atteindre la région de Toronto, desservie par CBLT, qu'on a obligé le poste d'Hamilton à se servir d'une antenne directionnelle?—R. C'est pour empêcher toute infraction à ce principe.

D. Je vous prie d'ajouter quelques éclaircissements à votre réponse. A-t-on appliqué le principe de la desserte d'une région par un seul poste afin d'empêcher le signal du poste CHCH d'empiéter sur celui du poste CBLT?—R. Oui, on a agi pour cette raison. Il existait déjà un poste à Toronto. Mais qu'il y en ait eu un ou non, il aurait fallu agir de la même manière. Il faut suivre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

D. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit dans la dernière partie de votre réponse. J'essaie d'expliquer la situation clairement, si c'est possible. Si je me trompe, je vous prie de me le dire, monsieur Browne. Je vous demande si c'est parce que le poste CBLT existait déjà à Toronto qu'on a demandé au poste CHCH-TV de modifier son signal?—R. C'est pour empêcher toute infraction au principe établi par le gouvernement. Ce changement a aussi amélioré de beaucoup le signal émis en direction de la péninsule de Niagara. Le gouvernement voulait tout de même augmenter le plus possible les régions desservies par un poste de télévision. Je ne puis vous répondre plus clairement, monsieur.

D. M. Dunton nous a parlé de la péninsule de Niagara. Je pensais à l'envers de cette médaille. Pourquoi a-t-on empêché le signal d'atteindre Toronto?

Vous avez parlé d'un autre poste, celui de Kitchener. A-t-on obligé ce poste à restreindre la puissance de son signal?—R. Les ingénieurs se sont beaucoup occupés de cette question. Je demanderai à M. Smith de répondre, si vous êtes d'accord, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Mais oui.

M. W. B. SMITH (*premier ingénieur du service des règlements de la Radio*): Messieurs, lorsque les fondateurs du poste de Kitchener ont demandé un permis, il existait des postes à London et Toronto, et on avait accordé un permis au poste d'Hamilton. Selon nous, en vertu du principe de la desserte par un seul poste, les courbes des zones A, c'est-à-dire des zones jouissant d'un service de la classe A, ne doivent jamais empiéter les unes sur les autres. La courbe de la zone B d'un nouveau poste doit chevaucher le moins possible sur la courbe de la zone A d'un poste existant. Nous avons exposé ces principes à l'ingénieur conseil. Cet ingénieur a en conséquence établi le modèle d'antenne directionnelle dont on s'est servi à Kitchener avec notre permission. Le rayon d'action de ce poste a donc été établi conformément à l'esprit et à la lettre du principe de la desserte d'une région par un seul poste.

M. FLEMING: C'est pour appliquer ce principe qu'on a modifié l'antenne du poste de Kitchener afin que ses émissions ne puissent atteindre Toronto, n'est-ce pas? Le poste aurait été assez puissant pour diffuser des émissions jusqu'à Toronto, si l'on n'avait pas effectué ces changements.

M. W. B. SMITH: Non, monsieur. C'est pour empêcher les émissions de Kitchener de brouiller celles de London et d'Hamilton qu'on a apporté ces changements et non pour les empêcher d'atteindre Toronto.

M. FLEMING: Bien. J'ai une autre question à poser, monsieur Smith. Avez-vous constaté depuis deux ans qu'on a changé la manière dont on applique ce principe? L'appliquez-vous tout à fait comme vous le faisiez il y a deux ans?

M. W. B. SMITH: Monsieur le président, monsieur Fleming, certains requérants nous ont demandé s'ils ne pourraient pas mieux desservir leur région tout en n'enfreignant pas le principe. Jusqu'ici, nous n'en avons pas moins appliqué le principe comme on l'a établi et comme nous l'avons toujours fait depuis deux ans. Voilà tout ce que je puis vous dire.

M. FLEMING: Cette ligne de conduite a pour but d'empêcher qu'on puisse capter, dans une région où existe déjà un poste, les émissions d'un autre, n'est-ce pas?

M. W. B. SMITH: Non, monsieur. Je ne suis pas d'accord. Selon moi, il s'agit de se servir de la puissance dont dispose un poste pour le faire desservir la plus grande région possible non encore comprise dans le rayon d'action immédiat d'un poste.

M. FLEMING: Fort bien. Je vois peut-être un peu plus loin en ce qui concerne cette ligne de conduite. Ne cherchez-vous pas de cette façon à prévenir que les émissions d'un poste n'envahissent une région qui est déjà desservie?

M. W. B. SMITH: Nous avons pour but d'empêcher que les courbes de classe A d'un nouveau poste ou d'un poste pour lequel on demande un permis devauchent les courbes de classe A d'un poste qui existe déjà. Cela veut dire que, dans une région, il n'existe qu'un seul rayon d'action immédiat compris dans la courbe de classe A d'un poste.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): J'aimerais demander à M. Browne ou à M. Smith, par pure curiosité, si le canal 2, de Toronto, cause du brouillage au canal 11 d'Hamilton.

M. SMITH: Non, monsieur. Il n'y aurait point d'interférence. L'interférence ne se produit qu'entre postes situés sur le même canal ou sur des canaux voisins.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Capte-t-on bien les émissions d'Hamilton à Toronto? Si ce poste ne se servait pas d'une antenne directionnelle, pourrait-on capter facilement ses émissions à Toronto?

M. SMITH: Je ne crois pas que l'emploi d'une antenne directionnelle modifierait de beaucoup la réception des émissions. On pourrait évidemment mesurer avec des instruments appropriés la variation de la force du signal. Mais, je le répète, je ne crois pas que l'emploi d'une antenne directionnelle modifie de beaucoup la réception des émissions. Je sais qu'à Toronto on capte très bien les émissions d'Hamilton.

M. Monteith:

D. Le ministère est d'avis, apparemment, que la partie de l'Ontario comprise entre Toronto et Windsor, notamment d'Hamilton et de Kitchener, reçoit un service de classe A et que toutes les villes situées dans cette région reçoivent un service de classe A.—R. D'après la carte que j'ai sous les yeux, monsieur le président, une petite région ne reçoit pas le service de classe A. Cette région est située au sud de Sarnia, entre London et Windsor. Cette petite région ne reçoit pas un service de la classe A.

D. Qu'en est-il au Nord de Kitchener et de London, dans la région d'Owen-Sound?—R. La région d'Owen-Sound ne reçoit ni service de classe A ni service de classe B.

D. A-t-on pensé à desservir cette région, ou plutôt, vous a-t-on demandé l'autorisation de le faire?—R. Le ministère étudie actuellement une demande de permis pour un poste situé à Wingham.

D. Est-ce la seule demande de permis en provenance de cette région que vous étudiez actuellement?—R. En effet.

M. Bryson:

D. Jusqu'ici, monsieur le président, nous avons parlé du brouillage que les postes se causent entre eux. Mais, dans plusieurs régions du Canada, on aimerait pouvoir capter un signal, quel qu'il soit. Voici la question que j'ai à poser. Le poste CFQC de Saskatoon se sert, d'après ce que bien des personnes ont constaté, d'une antenne tout à fait extraordinaire. N'est-elle extraordinaire que quant à sa forme ou bien peut-elle mieux diffuser les émissions de télévision. Je me demande si l'on sait ce que les instruments scientifiques ont enregistré au sujet de la force de ce poste?

M. SMITH: Monsieur le président, je ne puis répondre à cette question avec précision, parce que je ne me souviens plus du genre d'antenne dont se sert le poste de télévision. CFQC de Saskatoon. Cependant, je puis vous dire que toutes les antennes de télévision dont on se sert actuellement produisent un rayon d'action presque circulaire. Je me demande si le public pourrait constater un changement. Si on se sert de puissance-mètres de diffusion convenables, on peut constater que la diffusion est de deux fois et demie meilleure. Mais je le répète, quant aux auditeurs, ces antennes diffusent les émissions sur un terrain de forme presque circulaire.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): J'aimerais poser une question au sujet du brouillage. Comme le savent les membres du Comité, l'image se brouille sur l'écran quand un avion survole la maison. Est-ce l'avion qui est la cause de ce brouillage, ou est-ce quelque chose qui passe devant l'onde de télévision?

M. SMITH: La réponse que je puis vous donner est plutôt compliquée parce que l'onde émise par un poste de télévision ressemble beaucoup à un rayon de lumière. Elle voyage en ligne presque directe. D'ordinaire, l'onde émise par un poste de télévision se rend directement à l'antenne de l'appareil récepteur. Cependant, si un avion survole les lieux, certaines des ondes émises par le poste de télévision le frappent. L'avion les réfléchit. Ces ondes réfléchies peuvent parvenir à l'appareil récepteur en phase ou non. Dans le premier cas, l'image sera meilleure, dans le deuxième, pire. Cela dépend de la distance qui sépare le poste, l'avion et l'appareil récepteur. Voilà ce qui brouille l'image.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je vous remercie, monsieur. On me dit que c'est vous qui avez été chargé des "soucoupes volantes" durant quelque temps.

M. SMITH: En effet.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Croyez-vous que les soucoupes volantes nuisent à la télévision?

M. SMITH: Non, je ne le crois pas.

M. GOODE: Monsieur Smith, vous avez répondu à M. Fleming qu'à Toronto on capte très bien les émissions d'Hamilton. Est-ce à dire qu'on capte les émissions de ce poste privé d'Hamilton dans tous les quartiers de Toronto?

M. SMITH: Cela dépend surtout de l'antenne dont on se sert. Les auditeurs qui ont installé de grandes antennes peuvent sans aucun doute capter ces émissions. Mais, la moitié des auditeurs de Toronto ne capteront guère ces émissions s'ils se contentent de simples "oreilles de lapin".

M. GOODE: Mais, d'après ce que vous avez dit à M. Fleming, à Toronto on peut capter deux émissions de télévision à la fois, en général.

M. SMITH: On peut capter deux postes. Je ne puis vous assurer qu'on y capte toujours toutes les émissions d'Hamilton.

M. GOODE: Disons donc deux postes. Cette ligne de conduite n'a donc guère de succés, monsieur Smith. Me permettrez-vous de comparer cette situation à celle qui existe à Vancouver? J'ai essayé, pour le bien de la Colombie-Britannique, de faire établir un poste à Vancouver. Il me semble donc clair qu'on applique un principe à Vancouver et un autre à Toronto. Est-ce vrai?

M. SMITH: Je ne suis pas d'accord.

M. GOODE: Quelle est donc votre opinion à ce sujet?

M. SMITH: Il est impossible d'entourer un signal de télévision d'un rideau de cuivre. Telle n'est pas la nature des ondes radiophoniques. Elles s'affaiblissent à mesure qu'elles s'éloignent de l'émetteur. Afin de pouvoir juger de la force des signaux émis, nous avons établi les classes A et B de force d'émission. En général, un poste dessert une région avec un service de classe A lorsqu'on peut y capter les émissions avec une petite antenne. Lorsque le service est de class B, il faut une meilleure antenne. Dans une région périphérique, il faut une antenne excellente pour pouvoir capter les émissions. En appliquant le principe de la desserte d'une région par un seul poste nous avons pour seul but d'empêcher qu'une région reçoive de deux postes à la fois un service de class A.

M. MONTIETH: Est-ce qu'il y a un certain nombre de milles qui sépare les limites de ces régions de l'émetteur.

M. SMITH: La distance qui sépare l'émetteur des limites des zones de classe A et de classe B est en fonction de la puissance de cet émetteur multipliée par l'amplification donnée par l'antenne. Donc, des émetteurs qui possèdent la même puissance n'ont peut-être pas le même rayonnement si leurs antennes sont différentes. La réception des émissions dépend aussi des accidents géographiques qui peuvent se trouver entre le poste et l'appareil. S'il s'y trouve des collines élevées, elles répandent une certaine ombre. D'un autre côté, s'il y a une plaine, le rayonnement du poste sera plus considérable.

M. FLEMING: Puis-je ramener le Comité à la question si intéressante des soucoupes volantes?

Le PRÉSIDENT: Je vous rappelle que nous nous occupons actuellement de télévision. Cependant, je ne vous interdis pas de poser cette question.

M. FLEMING: Combien de temps vous êtes-vous occupé des soucoupes volantes avant d'en arriver à la conclusion qu'elles n'ont point d'effet sur la réception des émissions de radio et de télévision?

M. SMITH: Ce n'est pas pour nous renseigner à ce sujet que nous avons effectué ces expériences, mais plutôt afin de connaître tous les aspects de cette question le mieux possible. Nous ne nous sommes pas limités aux points de vue de la radio et de la télévision.

M. FLEMING: Je vois. Quand en êtes-vous arrivés à la conclusion que les soucoupes volantes ne nuisent pas à la télévision ni à la radiodiffusion?

M. SMITH: Nous avons installé un poste de recherches à la Baie Shirley d'août 1953 à environ la même époque en 1954 afin d'y effectuer certaines observations techniques. N'observant rien, nous en avons conclu que nous disposions de peu de faits certains pour en arriver à une conclusion.

M. FLEMING: Quand et pourquoi avez-vous décidé de fermer cet établissement?

M. SMITH: Cela ne servait à rien. Nous avions tout d'abord l'intention de poursuivre ces recherches durant un an. Elles n'aboutissaient pas. C'est pourquoi nous avons décidé de fermer ce poste de recherches.

M. FLEMING: A l'automne 1954?

M. SMITH: Oui.

M. GOODE: Lorsque vous avez adopté la ligne de conduite suivie dans le cas d'Hamilton, ou que quelqu'un d'autre l'a fait, le ministère savait-il qu'on pourrait capter les émissions de ce poste à Toronto? Vous avez dit à M. Fleming que vous avez proposé de modifier l'antenne du poste afin qu'on puisse mieux capter ses émissions dans la péninsule de Niagara. Saviez-vous, lors de l'établissement de ce poste, qu'on pourrait capter les émissions du poste d'Hamilton à Toronto?

M. SMITH: Je ne puis que vous répondre que nous connaissions les limites des zones de classe A et de classe B du poste de Toronto. Le requérant du poste d'Hamilton devait donc s'engager à diriger la puissance de son poste de façon à augmenter le service et à éviter les doubles emplois. Après en avoir parlé assez longuement aux ingénieurs du requérant, on a décidé d'adopter l'antenne du modèle actuel, qui donne un rayon d'action conforme à ces principes.

M. GOODE: Vous pensiez donc que Toronto serait compris dans le rayon d'action du poste d'Hamilton. A-t-on d'abord soumis la demande à Radio-Canada avant d'accorder un permis?

M. SMITH: Non, monsieur. On soumet d'abord les demandes au ministère des Transports.

M. GOODE: D'après ce document, on soumet d'ordinaire les demandes à la Société avant d'accorder un permis. C'est plutôt à M. Browne que s'adresse cette question. Voilà ce que M. Browne a déclaré en 1953 lorsqu'il a comparu devant le Comité. Il a dit qu'on avait transmis à Radio-Canada huit demandes de permis de téléviser. Il a été question d'Hamilton.

M. SMITH: On a soumis la demande en provenance d'Hamilton à Radio-Canada.

M. GOODE: Vous saviez donc, avec vos sources de renseignements techniques, qu'on pourrait capter certaines émissions d'Hamilton à Toronto.

M. SMITH: Voilà qui était inévitable, à mon avis.

M. FLEMING: Quelles demandes de permis de téléviser étudiez-vous actuellement? Quand les avez-vous reçues?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on vous parle de toutes les demandes, monsieur?

M. FLEMING: Oui, toutes celles qui sont encore à l'étude.

Le TÉMOIN: Il serait sans doute préférable, monsieur le président, de rédiger une liste que nous communiquerons au Comité lors de sa prochaine réunion, si M. Fleming est d'accord. Nous indiquerons également où chaque demande en est rendue.

M. FLEMING: Je vous remercie. Je suis tout à fait d'accord. Veuillez indiquer également, je vous en prie, le nom du requérant, la région d'où provient la demande, la puissance demandée, la date de la demande ainsi que ce que vous avez fait à ce sujet. Dites-moi si vous l'avez transmise à Radio-Canada, ou si elle est encore à l'étude, ou si vous ne vous en êtes pas encore occupé. Dites-moi enfin pourquoi vous en êtes rendu à un certain stage de l'étude de cette demande.

M. Monteith:

D. Vous arrive-t-il de recevoir des demandes de renseignements qui, selon vous, ne sont pas en bonne et due forme? Vous demande-t-on quelquefois des renseignements au sujet des régions où l'on peut installer des postes, et autres choses de même nature? Ces demandes de renseignements peuvent sans doute donner naissance plus tard à des demandes de permis, mais elles ne le sont pas encore.—R. Oui, cela arrive. Il nous arrive de diverses régions des demandes de renseignements.

M. Dinsdale:

D. A propos de demandes de permis de télévision, préférez-vous que ce soient les propriétaires de postes de radio qui fondent des postes de télévision? Si, par exemple, deux personnes, dont l'une s'était déjà occupée de radio, vous demandaient l'autorisation d'établir un poste dans la même ville, accorderiez-vous la préférence au requérant qui possède de l'expérience?—R. Le ministère n'accorde de préférence à aucun des requérants. Nous étudions les demandes à mesure que nous les recevons, comme le prescrit la loi. Puis, si ces demandes sont conformes à nos règlements au point de vue technique, nous les transmettons au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour qu'il formule une recommandation.

M. Knight:

D. Votre ministère accorde-t-il des permis aux postes de télévision de Radio-Canada?—R. On nous transmet les demandes de permis de Radio-Canada avec les recommandations du Bureau des gouverneurs comme on le fait pour les demandes des postes privés.

D. L'autre jour, j'ai posé la même question à M. Dunton au sujet de la télévision à Terre-Neuve. J'ai cru comprendre que Radio-Canada a demandé l'autorisation d'établir un poste sur cette île. Est-ce que je me trompe?—R. Je ne crois pas que Radio-Canada ait demandé au ministère l'autorisation d'établir un poste à Terre-Neuve.

D. Vous dites que vous ne le croyez pas, monsieur Browne. Je ne veux pas trop blâmer...—R. Je pourrais faire vérifier nos dossiers.

D. Vous nous tiendrez au courant, n'est-ce pas?—R. Radio-Canada nous a recommandé, je crois, d'accorder le permis à qui le détient actuellement, si le gouvernement ne donne pas à la Société l'autorisation d'établir un poste à Saint-Jean.

D. Vous parlez du gouvernement. C'est du gouvernement fédéral qu'il s'agit, n'est-ce pas?—R. En effet. C'est par arrêté ministériel qu'on émet ces autorisations.

D. Vous dites que si le gouvernement ne voulait pas accorder de permis à Rado-Canada on le donnerait à celui qui l'a actuellement?—R. En effet.

D. Voici ce que je veux savoir. Est-ce que vous représentez ici le ministère chargé d'accorder ces permis? Ou bien est-ce que le Gouvernement en tant que tel qui a pris cette décision?—R. C'est le gouvernement, monsieur.

D. Le Gouvernement a décidé de refuser à Radio-Canada l'autorisation d'établir un poste à Terre-Neuve. A cause de cela, le Bureau des gouverneurs vous a recommandé d'accorder le permis à la société qui dirige actuellement le poste de télévision CJON et qui dirigeait alors un poste de radio, n'est-ce pas?—R. A mon avis, le Bureau des gouverneurs a recommandé d'accorder le permis à Radio-Canada, ou, si le Gouvernement s'y opposait, à la société *Newfoundland Broadcasting.*

D. Je ne cherche pas à trouver à redire parce qu'on a accordé le permis à cette société, qui s'acquitte bien de sa tâche, j'en suis sûr, tout comme

plusieurs postes privés. Je veux tout simplement savoir s'il est bien établi que le Gouvernement a recommandé que Radio-Canada n'obtienne pas le poste de l'île?—R. Si cela a été fait, nous n'en savons rien. Nous avons tout simplement reçu instruction de délivrer le permis à la *Newfoundland Broadcasting Company Limited.*

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi le Gouvernement s'est opposé à ce que Radio-Canada établisse un poste à Terre-Neuve?

Le PRÉSIDENT: Vous ne devriez pas demander à M. Browne de parler de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, il me semble.

M. FLEMING: M. Browne ne peut pas exprimer un jugement sur les principes suivis par le Gouvernement, mais il peut bien parler de la façon dont on appliqué ces principes.

Le PRÉSIDENT: Si M. Browne parle de l'application de ces principes, il sera amené à exprimer son avis sur la valeur des principes mêmes.

M. Fleming:

D. On n'a pas appliqué les principes du Gouvernement.

M. KNIGHT: Qui a pris cette décision? Voilà ce que je veux savoir? Si c'est le Gouvernement, ce n'est pas ici qu'il faut en parler.

J'ai ici une lettre du propriétaire du poste actuel. Voici ce qu'il dit:

> Radio-Canada ne s'est pas installée ici parce que le gouvernement ne trouvait pas sage de dépenser les sommes nécessaires à l'établissement d'un poste alors que l'entreprise privée était disposée à le faire sans que cela coûtât un sous aux contribuables.

Qui a dit cela à ce monsieur? On ne nous l'a pas dit et M. Browne ne connaît pas ces renseignements. M. Browne n'en est sans doute pas responsable. Si on appliquait ce principe logiquement, il n'y aurait point de télévision d'État, monsieur Dinsdale. D'après cette lettre la Société n'a pas établi un poste à Saint-Jean parce que le gouvernement ne trouvait pas sage de dépenser les sommes nécessaires.

Ce monsieur ajoute plus bas qu'ils ont été les seuls à demander un permis. Eux, c'est-à-dire la Société de ce monsieur, et surtout, sans doute, ce monsieur lui-même. Il s'est exprimé autrement. Il a dit que personne d'autre n'a demandé de permis.

Voici ce que je voulais que vous me communiquiez. La Société Radio-Canada vous a-t-elle soumis une demande en bonne et due forme? M. Dunton dit que la Société a demandé un permis et qu'on le lui a refusé. M. Dunton n'a pas su me dire pourquoi le gouvernement a refusé d'accorder ce permis. Je lui ai demandé si le gouvernement a donné à Radio-Canada des raisons valables pour motiver ce refus. Mr. Dunton m'a répondu en plaisantant, comme s'il lui était impossible de me répondre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): M. Dunton voulait sans doute dire que la Société a demandé au gouvernement de lui permettre d'établir un poste. Si la Société a demandé directement au gouvernement de lui permettre d'établir un poste à Saint-Jean de Terre-Neuve et si le gouvernement a refusé de le faire, la Société n'a pas soumis une demande de permis en bonne et due forme au ministère des Transports. Voilà ce qui s'est passé, selon moi.

M. KNIGHT: Voilà qui commence à m'éclairer. On me dit maintenant que le gouvernement a refusé cette autorisation à la Société. Est-ce exact?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): C'est mon avis.

M. KNIGHT: Vous croyez que le gouvernement a dit à la Société de ne pas soumettre de demande. Parlez-vous à titre officiel?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): J'essaie de comprendre ce qui s'est passé, puisque M. Browne me dit que seule la société *Newfoundland Broadcasting* a soumis une demande.

M. KNIGHT: Je ne tiens pas à revenir sur cette question.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous devriez le demander à M. Dunton.

M. KNIGHT: Je l'ai demandé à M. Dunton. Je le demande maintenant au ministère des Transports. Personne ne me communique le renseignement que je veux obtenir.

M. FLEMING: M. Richard ne vous le fait sans doute pas connaître lui non plus, n'est-ce pas?

M. KNIGHT: M. Richard connaît une partie de ce que je veux savoir. Le propriétaire du poste en connaît une autre partie, mais personne d'autre n'en connaît davantage.

M. RICHARDSON: Quelle question M. Knight a-t-il posée? Quelle question pose-t-il actuellement?

M. KNIGHT: Je l'ai posée auparavant. Vous le sauriez si vous aviez été ici cet après-midi.

M. RICHARDSON: J'y étais.

M. KNIGHT: La Société Radio-Canada a-t-elle demandé au ministère des Transports l'autorisation d'établir un poste de télévision à Saint-Jean de Terre-Neuve? Oui ou non? Je ne puis obtenir de réponse à la question que voilà. D'après M. Richard, le Gouvernement a empêché la Société de demander un permis.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que, me semble-t-il, la Société a demandé au Gouvernement l'autorisation d'établir un poste. Il ne s'est pas agi de demander un permis au ministère des Transports, chose tout à fait différente.

M. KNIGHT: La Société a demandé un permis au ministère des Transports, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: S'agit-il d'une demande en bonne et due forme semblable à celle que soumettent les Sociétés privées? Je ne le crois pas.

M. FLEMING: On nous a dit que Radio-Canada ne fait pas de demande de ce genre.

M. Knight:

D. La Société a-t-elle demandé, en d'autres circonstances, un permis au ministère des Transports afin d'établir un poste de radio ou de télévision?— R. De quelles circonstances s'agit-il?

D. Cela s'est-il produit en dehors du cas de Saint-Jean de Terre-Neuve?— R. Voulez-vous parler de l'établissement des postes qui existent actuellement?

D. Lorsque la Société Radio-Canada veut établir un poste demande-t-elle un permis au ministère des Transports?—R. Je crois que la Société soumet des formules de demande contenant tous les renseignements d'ordre technique.

D. Si la Société a déjà soumis de ces demandes au ministère des Transports, le service gouvernemental chargé d'accorder les permis, c'est-à-dire le ministère des Transports, a-t-il refusé de le faire?—R. Je crois... Je suis convaincu, plutôt, que nous n'avons jamais refusé d'accorder à Radio-Canada un permis demandé en bonne et due forme, avec un rapport d'ingénieur.

D. Vous comprendrez facilement pourquoi je tiens tellement à connaître la raison de ce refus. Si le ministère a refusé d'accorder à la Société le permis qu'elle demandait, vous pouvez comprendre facilement pourquoi je tiens à connaître les raisons de ce refus.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): M. Browne vient de dire qu'on n'a pas demandé de permis.

M. FLEMING: M. Dunton a dit que la Société ne soumet pas de demande comme le font les sociétées privées et qu'elle a toujours le droit de demander un permis au ministère des Transports. La Société n'a pas à remplir des formules de demande comme les sociétés privées doivent le faire.

M. KNIGHT: J'ai le compte rendu sous les yeux. J'ignore si on l'a publié. Je prends mes collègues à témoin de ce que M. Dunton m'a répondu que la Société avait demandé l'autorisation d'établir un poste de télévision à Terre-Neuve.

Je lui ai alors demandé si on avait fait connaître à la Société les raisons de ce refus. Il m'a répondu: "Oui, monsieur, on nous a donné les raisons ordinaires." Je lui ai alors demandé s'il avait trouvé ces raisons valables. Je ne me suis sans doute pas servi des mêmes termes, mais voilà le fond de notre conversation. Si je me trompe, qu'on me le dise.

M. FLEMING: C'est en effet à peu près ce que vous avez dit, je pense.

M. KNIGHT: Voilà donc une manière de petit mystère que je ne puis éclaircir.

M. Goode:

D. M. Smith ou M. Browne pourrait-il me dire de quelle antenne directionnelle on se servirait si on établissait un poste dans l'île de Vancouver? Je m'intéresse actuellement à la question des antennes directionnelles. De quelle sorte d'antenne se servirait-on si on établissait un poste dans l'île de Vancouver? Comment y limiterait-on les ondes?—R. Où?

D. A Victoria, mettons, puisque vous y avez envoyé les formules de demandes. Vous m'avez répondu en 1953, permettez-moi de vous le rappeler, que vous aviez envoyé 60 formules de demandes de permis de téléviser. Vous m'avez répondu ensuite que vous en aviez envoyé neuf en Colombie-Britannique, dont une à M. William Rae fils, propriétaire du poste CKNW et une autre à la Société éditrice du *Vancouver Sun* à Victoria. Comment suivra-t-on cette ligne de conduite si on établit un poste de télévision dans l'île de Vancouver? Permettrez-vous l'établissement d'un second poste dans l'île de Vancouver? Le passage du rapport de 1953 dont j'ai parlé se trouve page 460.

M. SMITH: M. Browne m'a demandé de répondre à cette question. Il est très difficile de répondre à une question ainsi posée. Nous nous occupons d'ordinaire des contours des zones, des services des postes qu'on se propose d'établir. Si nous n'avons pas sous les yeux un diagramme indiquant le rayonnement que le requérant se propose de donner à son poste, il est fort difficile de savoir si ce rayonnement serait conforme au principe de la desserte d'une région par un seul poste. Voici une petite carte qui indique les contours des zones de service de classe A et de classe B à Vancouver. Certaines régions de l'île de Vancouver, y compris la ville de Victoria, ne font pas partie de la zone de diffusion de classe A.

Si on établissait un poste de télévision à Victoria, les limites de sa zone de diffusion de classe A empiéteraient sans aucun doute sur celle du poste CBUT, à moins qu'il ne s'agisse d'un poste à très faible puissance. Cela vaudrait aussi si on établissait un poste à Nanaïmo, ville située dans le rayon d'action immédiat de CBUT.

M. GOODE: Vous savez qu'à Victoria on capte très bien des émissions du poste de Vancouver. Cependant, en 1953, vous avez envoyé deux formules de demande à Victoria. J'essaie de savoir comment on applique ce principe dans une région et comment on le fait dans d'autres régions du pays.

Le ministère en arrive à une décision au sujet de demandes de permis provenant de l'île de Vancouver. Si on accordait un permis, le rayon d'action du poste de Victoria engloberait Vancouver. Cependant on refuse d'accorder un permis à un poste privé situé sur la terre ferme et n'ayant rien à voir avec celui de Vancouver.

M. SMITH: Lorsque nous recevons des demandes de formules ou lorsque quelqu'un nous laisse entendre qu'il veut soumettre une demande de permis, nous envoyons toujours à notre correspondant une formule ainsi que tous les renseignements nécessaires, à moins que nous n'ayons de bonnes raisons de croire qu'il établirait un poste dans une région où il y en a déjà assez à notre avis. Lorsque nous ne savons pas à quoi nous en tenir, nous le prévenons que ces ingénieurs devraient venir nous parler des contours, des rayons d'action du poste avant qu'on prenne une décision.

M. Goode:

D. M. Browne pourrait-il consulter dans les dossiers de son ministère les demandes soumises par ces deux postes de Vancouver? Pourrait-il aussi déposer, lors d'une réunion du Comité, la copie des lettres qui ont accompagné l'envoi de formules à l'île de Vancouver?—R. Volontiers. Je crois qu'alors... Je crois que nous avons peut-être pensé alors qu'il s'agissait de cas douteux et que les requérants pourraient trouver une solution conforme à nos règlements. Le poste de Radio-Canada à Vancouver ne fonctionnait pas encore. La situation n'était pas très claire.

D. Je comprends. Lorsque ces gens ont soumis leur demande, ils ont laissé entendre qu'ils établiraient sous peu leur poste de Vancouver. M. Dunton m'a communiqué le détail des questions qu'on leur a posées et des réponses qu'ils y ont faites. Ils installaient alors une antenne sur le mont Seymour, me semble-t-il.

M. Fleming:

D. A propos du poste que vous vouliez établir à Saint-Jean de Terre-Neuve, est-il déjà arrivé que le ministère des Transports ne donne pas suite aux recommandations du Bureau des gouverneurs quant à l'octroi des permis?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Cette réponse vaut-elle pour la télévision aussi bien que pour la radio?—R. Sans doute.

D. Donc l'attitude adoptée par le ministère quant à la recommandation du Bureau des gouverneurs au sujet de l'établissement d'un poste à Saint-Jean de Terre-Neuve a été tout à fait inusitée, n'est-ce pas?—R. On peut sans doute s'exprimer ainsi.

D. Cette manière de s'exprimer correspond aux faits, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez savoir à quoi vous en tenir au sujet du poste de Saint-Jean, vous pourriez consulter, page 240 du compte rendu, la question que M. Knight a posée à M. Dunton, et, page 318, la question posée par M. Dinsdale.

M. KNIGHT: Je ne tiens pas à faire reproduire, une deuxième fois, ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Rien ne s'y oppose. Cela éclairera le problème.

M. KNIGHT: Je veux que l'on comprenne bien pourquoi j'ai posé cette question à M. Browne avec tant d'insistance. Voici ce que j'ai demandé à M. Dunton:

> D. Monsieur Dunton, lorsqu'on refuse d'octroyer un permis pour un poste de télévision, communique-t-on les raisons du refus au requérant?—R. Nous donnons le motif de nos recommandations.

D. Je me le demandais. Lorsqu'on a refusé à la Société la permission d'établir un poste à Terre-Neuve, quelles raisons lui a-t-on données? —R. Vous savez sans doute que c'est le conseil des ministres qui s'occupe des demandes de permis pour les nouveaux postes. C'est ce que prévoit la Loi sur la radiodiffusion. On ne nous a pas communiqué les raisons en détail, autant que je me souvienne.

D. Vous ne voulez pas en dire davantage.

M. FLEMING: Voilà une réponse tout à fait diplomatique.

Le TÉMOIN: Le conseil des ministres décide en dernier ressort et il a rejeté notre demande.

Ce qui ressort de ce passage, c'est que Radio-Canada a bien demandé un permis.

Le PRÉSIDENT: Une question posée par M. Dinsdale se trouve page 318. Je vais vous la lire, messieurs.

D. Nous avons parlé ce matin du cas de Saint-Jean de Terre-Neuve. Je me demandais quelles raisons techniques pousseraient le ministère à octroyer un permis à un poste privé plutôt qu'au réseau d'État.—R. Nous l'ignorons. Nous formulons des recommandations et nous les transmettons à l'autorité en matière de permis, qui en arrive à une décision.

M. KNIGHT: Je me demandais pourquoi le gouvernement étouffe ses propres initiatives. M. Browne n'aura rien à répliquer à cela.

M. Fleming:

D. Monsieur Browne, vous avez dit que le gouvernement appliquerait le "principe de la desserte d'une région par un seul poste" en émettant des permis aux postes de télévision. Pour appliquer ce principe, vous fondez-vous sur des instructions écrites ou sur un document l'énonçant par écrit?—R. On nous a dit d'appliquer les principes que le Ministre a exposés à la Chambre.

D. Il s'agit de la déclaration faite à la Chambre par M. McCann il y a environ deux ans, n'est-ce pas?—R. M. Chevrier, ministre des Transports de ce temps-là, les a aussi exposés par la suite.

L'hon. M. MCCANN: Le Gouvernement ne s'est jamais engagé à établir un poste de Radio-Canada à Terre-Neuve. Nous avions comme ligne de conduite d'établir six postes, soit un à Vancouver, un dans les provinces des Prairies et qu'on a établi à Winnipeg en définitive, un à Toronto, un à Ottawa, un à Montréal et un à Halifax, le poste de Halifax étant le seul que nous nous engagions à établir dans les provinces Maritimes. Nous ne nous sommes jamais engagés à établir un poste de Radio-Canada à Terre-Neuve. La Société nous a demandé de le faire, sans doute, mais cela n'engage le Gouvernement à rien.

M. Fleming:

D. Je ne voulais que connaître les principes sur lesquels on se fonde. Vous avez appliqué les principes contenus dans la déclaration que le ministre a faite à la Chambre, n'est-ce pas?—R. Justement.

D. Vous suivez donc les principes exprimés dans cette déclaration en étudiant les demandes de permis de télévisé?—R. Oui, monsieur. Le ministre a fait cette déclaration à la Chambre le 8 décembre 1952. Le ministre des Transports a fait une autre déclaration en mars suivant, je crois.

D. Il s'agissait plutôt d'un discours au cours d'un débat que d'une déclaration ministérielle, n'est-ce pas? Le ministre n'a pas parlé des principes de gouvernement.—R. Il s'agissait de l'établissement du Comité, je pense.

D. Il s'agissait de l'allocution qu'il a prononcée au cours du débat. Le ministre a exposé la ligne de conduite du Gouvernement. Vous appliquez les principes contenus dans la déclaration que M. McCann a faite à la Chambre le 8 décembre 1952, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quels principes appliquez-vous quant à l'octroi de permis à des postes de radio?—R. Nous n'avons pas modifié notre ligne de conduite à ce sujet depuis quelques années.

D. Donc, lorsque vous recevez une demande de permis pour un poste de radio et qu'il existe déjà d'autres postes dans la région où le requérant se propose d'en établir un, vous ne trouvez pas qu'il y a là une raison de refuser le permis?—R. Nous ne tenons point compte de cela.

D. Lorsque vous étudiez les demandes de permis radiophoniques, vous ne tenez donc pas compte de ces circonstances?—R. Nous transmettons tout simplement la demande au Bureau des gouverneurs pour qu'il formule une recommandation.

D. Je le sais que vous transmettez les demandes. Vous n'avez pas de ligne de conduite particulière au sujet de la desserte d'une région par plusieurs postes de radio, n'est-ce pas? Voilà ce dont il s'agit.—R. En effet.

D. Votre service fait-il une étude ou rédige-t-il un rapport sur les régions du pays où l'on peut capter les émissions des postes de télévision américains? Il s'agit sans doute des régions situées au sud du pays?—R. Nous ne cherchons pas à atteindre ce but. Non. Dans l'exécution de nos fonctions, nous apprenons quelles émissions on peut capter dans les régions que visitent nos inspecteurs au cours de leurs recherches sur le brouillage. Mais ces fonctionnaires n'ont pas pour mission de s'informer au sujet des émissions américaines qui parviennent au Canada.

D. Donc, vous n'avez pas dans vos dossiers de rapports, de renseignements assemblés méthodiquement au sujet des régions du pays desservies par des potes américains?—R. Nous n'avons pas de renseignements assemblés avec méthode. Cependant, les rapports que nous recevons de nos inspecteurs contiennent certains renseignements à ce sujet.

D. Je vois. Savez-vous, par exemple, quels postes américains on peut capter dans la région d'Hamilton?—R. Nous obtiendrions ces renseignements si nous les demandions à notre inspecteur chargé de la région d'Hamilton, mais nous ne l'avons pas fait.

D. Avez-vous dans vos dossiers des renseignements au sujet des émissions américaines qu'on peut capter dans le sud de l'île de Vancouver, par exemple?—R. D'ordinaire, nous pouvons obtenir ces renseignements si nous les demandons.

D. Il vous faudrait vous renseigner auprès de votre inspecteur qui est sur les lieux?—R. Oui. Notre service est plutôt décentralisé.

M. McCANN: Ne pourriez-vous pas vous renseigner auprès de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Sans doute. Ma réponse ne valait que pour le service auquel j'appartiens.

M. Fleming:

D. Votre ministère ne possède pas de renseignements au sujet des émissions américaines qu'on peut capter au Canada. Voilà à peu près ce que vous avez dit, n'est-ce pas? Si on vous posait des questions là-dessus, vous seriez obligé de vous renseigner auprès de Radio-Canada ou de vos inspecteurs régionaux, n'est-ce pas?—R. Nous disposons aussi d'une autre source de renseignements, évidemment. Il s'agit des contours des rayons d'action des postes américains qui nous sont communiqués par la Commission fédérale des communications. Nous les distribuons aux ingénieurs-conseils qui en ont besoin, on le comprend, pour préparer leurs rapports. Ils ont besoin de ces renseignements pour rédiger les exposés qui accompagnent leurs demandes. Nous pouvons obtenir ces renseignements en consultant les contours.

D. Je m'attendais que vous en parliez, monsieur Browne. Conservez-vous ces renseignements dans vos dossiers ici à Ottawa?—R. Oui.

D. Avez-vous déjà dressé une carte ou une série de cartes indiquant les régions du Canada où l'on peut capter les émissions des postes américains? —R. Nous n'avons pas préparé une carte d'ensemble, j'en suis certain. Nous nous servons des cartes que nous fournit la Commission fédérale des communications lorsque nous en avons besoin. Nous pourrions rassembler les renseignements de cette manière si nous le voulions.

D. Dans quel état vos dossiers sont-ils? Serait-il fort difficile ou plutôt simple et rapide de préparer une carte d'ensemble?—R. Cela prendrait un peu de temps mais nous pourrions le faire.

D. Considérons la question de ce point de vue... Prenons les régions où la Société a établi des postes de télévision pour appliquer la ligne de conduite du Gouvernement que M. McCann a exposée à la Chambre. Pouvez-vous nous dire quels postes américains émettent des émissions en direction des régions desservies par les postes de télévision de Radio-Canada?—R. M. Smith me dit qu'il faudrait à chaque poste américain 30 heures individuelles de travail pour réunir ces renseignements.

D. Il n'est donc évidemment pas pratique de demander ces renseignements à votre service.—R. En effet, si on a peu de temps à sa dispostiion, c'est peu pratique.

D. Lorsque vous étudierez ou que vous recevrez, si cela se produit, des demandes en provenance de ces régions, tiendrez-vous compte du fait qu'on y capte également les émissions des postes de télévision d'outre-frontière? Le Gouvernement a-t-il déjà tenu compte de ce facteur en élaborant une ligne de conduite vis-à-vis des demandes à l'étude?—R. On nous soumet toutes ces cartes de contour. Nous les vérifions afin d'empêcher que l'on contrevienne aux dispositions de l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis.

D. Ce n'est pas en même temps que les demandes de permis qu'on vous soumet ces cartes, n'est-ce pas?—R. Non. On nous les soumet en vertu des dispositions de l'entente canado-américaine.

D. Ce sont donc les postes en question ou la Commission fédérale des communications qui vous font parvenir ces cartes.—R. C'est la Commission fédérale des communications. Nous n'avons point de rapports avec les postes privés.

D. Je voulais tirer la chose au clair. Je crois qu'il faut exposer clairement les questions de ce genre. On ne demande donc pas aux requérants si on peut capter les émissions d'un poste américain dans la région où ils se proposent d'en établir un et cette circonstance n'a aucun effet sur la décision à laquelle vous en arrivez, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Vous ne tenez point compte de cela?—R. Non, pourvu que les États-Unis n'enfreignent pas les dispositions de l'accord canado-américain.

M. Boisvert:

D. Monsieur Browne, combien de postes de radio privés diffusaient des émissions le 1er janvier 1953, le 1er janvier 1954 et le 1er mai 1955? Si vous n'avez pas ces renseignements sous les yeux, pourriez-vous nous les communiquer à la prochaine séance—R. Bien.

D. J'aimerais aussi savoir si certains de ces postes ont changé de propriétaires depuis 1953.—R. Ces renseignements se trouvent dans le deuxième rapport que j'ai déposé au Comité, à l'article deux. Nous avons souligné les changements qui sont survenus.

M. Goode:

D. Monsieur, avez-vous reçu de Colombie-Britannique des demandes en bonne et due forme pour l'octroi d'un permis à un poste de télévision privé?—R. Non, monsieur.

D. Vous avez dit avoir reçu une demande du poste CKNW en 1953. Vous avez dit, il est vrai, que vous ne savez avec certitude s'il s'agissait de demandes officielles. Est-ce que ce poste a compléte sa demande par la suite? Était-elle déjà complète?—R. La demande dont vous parlez, monsieur, venait-elle de la région d'Edmonton ou de celle de Vancouver?

D. Edmonton n'a rien à voir à cette question. J'essaie de représenter la population de la Colombie-Britannique de mon mieux. C'est de la Colombie-Britannique que je parle.—R. Il avait demandé l'autorisation d'établir un poste dans sa région. Nous lui avons retourné sa formule parce que sa demande contrevenait aux dispositions de l'accord canado-américain. . . . Je crois même que ce monsieur a demandé qu'on lui retournât sa demande. Il nous a écrit de Californie pour nous le demander.

D. Le *Sun* de Vancouver a-t-il déjà demandé un permis ou vous a-t-il demandé des renseignements à ce sujet?—R. Ce journal nous a écrit pour nous demander s'il serait possible d'établir un poste à Nanaïmo.

D. Quand?—R. Il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. McCann: Je pose la question de privilège. Ce détail n'intéresse pas le public. On essaie de rendre publics des faits qui n'intéressent que les requérants et le ministère des Transports. Je m'y oppose.

M. Goode: Monsieur le président, ces renseignements figurent au rapport de 1953.

L'hon. M. McCann: Peu m'importe. Cela est confidentiel. Tout le monde a le droit de demander un permis. Il n'appartient pas au Comité de divulguer des choses confidentielles.

M. Goode: Monsieur le président, c'est donc que le règlement différait en 1953. J'ai le rapport de cette année devant moi. Est-ce qu'on va me soumettre à un règlement différent de celui qui existait en 1953?

M. Richard (*Ottawa-Est*): Veuillez poser votre question de nouveau, monsieur Goode.

M. Goode: J'ai demandé si le *Sun* de Vancouver avait demandé l'autorisation d'établir un poste de télévision.

M. Richard (*Ottawa-Est*): En 1953?

M. Goode: Non. Peu importe quand. Vous devriez rendre une décision au sujet de ma question, monsieur le président. Je dois vous rappeler auparavant qu'en 1953 on a communiqué des renseignements de cette nature au Comité. Le ministère nous a même dit qu'il avait envoyé des formules à ces gens. Je demande maintenant si le *Sun* de Vancouver a demandé l'autorisation d'établir un poste. C'est parce que le ministère a envoyé une formule à ce journal que je pose cette question. Je veux savoir si ce journal a rempli la formule et s'il l'a fait parvenir au ministère. Qu'est-il arrivé à cette formule? L'a-t-on remplie? L'a-t-on renvoyée au ministère? Si j'enfreins le règlement, dites-le-moi, monsieur le président.

L'hon. M. McCann: Tout le monde peut obtenir une formule.

M. Goode: Il ne s'agit pas de cela. Le représentant du ministère m'a communiqué spontanément ces renseignements en 1953. . . .

Le président: Qui a communiqué ces renseignements?

M. Goode: C'est M. Browne. Cela se trouve page 460 du compte rendu du Comité de 1953. Il m'a dit spontanément que le ministère avait envoyé dans 35 régions 60 formules de demandes de permis pour l'établissement d'un poste de télévision. C'est ce qu'a dit M. Browne. Je lui ai demandé combien on en

avait envoyé en Colombie-Britannique. Il m'a répondu qu'on en avait envoyé neuf. Je lui ai posé d'autres questions. C'est alors qu'il m'a dit à qui on avait envoyé ces neuf formules. On en a envoyée une au *Sun* de Vancouver. Je veux savoir ce qui est arrivé à cette formule.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ce n'est plus la même question.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Ce n'est plus la même question.

M. FLEMING: Cela tend vers la même chose. Je trouve que c'est une intéressante question de privilège. L'hon. M. McCann se prononce pour la sauvegarde complète des droits particuliers des contribuables. Serait-il prêt, par exemple, à communiquer le renseignement à un premier ministre provincial?

M. GOODE: Mais je veux savoir ce qui leur est arrivé, à ces formules.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous ne pouvez plus soutenir ce que vous affirmiez au sujet des renseignements que M. Browne a communiqués. Il a fait connaître l'identité des personnes à qui le ministère avait envoyé des formules. Votre question ne portait pas sur les formules. Il s'agit d'une autre question.

M. GOODE: Je veux savoir si le *Sun* de Vancouver a reçu la formule qu'on lui a envoyée. Voilà tout.

Le PRÉSIDENT: M. Browne n'a pas dit à quelles personnes le ministère avait envoyé des formules de demande. Vous n'avez pas demandé si ceux qui ont reçu des formules ont demandé des permis.

M. GOODE: Je vais poser ma question de nouveau. On a envoyé des formules au *Sun* de Vancouver. Le *Sun* de Vancouver vous a-t-il renvoyé cette formule. Est-ce que je peux vous poser cette question-là?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas reçu de demande du *Sun* de Vancouver.

M. GOODE: Bien.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Holowach.

M. Holowach:

D. J'ai une question à poser à M. Browne. Je veux savoir si on a changé de principes quant à l'octroi des permis. Quelle différence y a-t-il entre un poste de radio commercial et un poste non commercial? Existe-t-il une différence?—R. Il n'existe point de postes de radio non commerciaux.

D. Vous dites qu'il n'existe pas un seul poste non commercial?—R. La loi ne se sert pas du terme poste de radio non commercial.

D. Établissez-vous une distinction entre ces deux sortes de postes dans la terminologie dont vous vous servez?—R. Il existe des postes de radio privés et des permis accordés à des postes de radio privés. Voilà tout.

D. Dans quelle catégorie rangeriez-vous le poste CKVA d'Edmonton?—R. Il s'agit d'un poste de radio privé (éducatif).

L'hon. M. MCCANN: Il en existe quelques-uns. Ainsi, une université pourrait en diriger un. Ces postes ne diffusent pas de publicité. C'est ce que j'appellerais un poste privé non commercial. La faculté des sciences de l'Université Queen's en dirige un. Ce poste ne diffuse pas de publicité pour se procurer de l'argent.

M. HOLOWACH: Je vois. En d'autres termes, le poste CKVA d'Edmonton est un poste de radio non commercial et privé.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un poste de radio commercial. On ajoute à ces termes le mot *éducatif* entre parenthèses.

M. KNIGHT: Avez-vous dit qu'il s'agissait d'un poste commercial ou d'un poste non commercial?

M. HOLOWACH: Il semble se produire un conflit d'interprétation. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il s'agissait d'un poste non commercial.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un poste non commercial; mais, quant à nous, il s'agit d'un poste de radio privé (éducatif). Les postes de cette catégorie doivent verser une petite somme pour la forme afin d'obtenir un permis de diffusion.

L'hon. M. MCCANN: Ces postes ne versent pas une somme aussi considérable que le font les postes commerciaux.

M. Holowach:

D. Votre ministère adopte-t-il une ligne de conduite différente quant à l'octroi de permis à un poste de cette catégorie?—R. Non. Si une université demande un permis, nous transmettons la demande à Radio-Canada, comme le prévoit la loi.

M. HANSELL: Il me semble que la situation n'est pas très claire quant aux postes commerciaux et aux postes non commerciaux. Apparemment, aux yeux de la loi, tous les postes privés sont commerciaux. Cependant, en réalité, ils sont non commerciaux. C'est-à-dire que certains postes privés sont non commerciaux. Ce sont des postes privés qui ne peuvent diffuser de publicité ni d'émissions commanditées.

L'hon. M. MCCANN: En général, la direction de ces postes déclare ne pas vouloir diffuser de publicité et que leur poste existe à une fin d'éducation. C'est pourquoi les requérants n'ont pas à verser une somme aussi considérable que s'ils demandaient un permis pour un poste commercial.

M. HANSELL: Cependant on les appelle postes commerciaux.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous citer le règlement. Il s'agit de la première partie du Règlement sur la radiodiffusion, promulgué par le Conseil des ministres en vertu des dispositions de la loi sur la radiodiffusion: "Les postes commerciaux dirigés par une institution d'enseignement à une fin autre que le lucre doivent verser un droit de $50 par année pour détenir un permis".

M. Dinsdale:

D. Combien les postes commerciaux doivent-ils payer? Quel droit les postes commerciaux doivent-ils verser afin de détenir un permis.—R. Les droits que doivent verser les postes sont divisés en sept classes, selon le revenu du poste. Les droits vont de $100 pour la catégorie A à $6,000 pour la catégorie G.

D. Ce principe vaut sans doute aussi pour les postes de télévision, n'est-ce pas?—R. Oui, cela vaut pour tous les postes commerciaux, qu'il s'agisse de postes de radio ou de télévision.

D. Les droits que doivent verser les postes de télévision ne sont sans doute pas les mêmes que ceux des postes de radio?—R. Non, ce sont les mêmes.

M. Monteith:

D. Ces droits sont en fonction du revenu du poste, n'est-ce pas?—R. Ces droits sont en fonction du revenu annuel brut.

D. Un poste de télévision dont le revenu serait de $100,000 par année paierait les mêmes droits qu'un poste de radio dont le revenu serait de $100,000? —R. En effet.

M. BRYSON: Je regardais les chiffres relatifs au poste de l'université Queen's dont parlait le ministre. Je ne comprends pas qu'on puisse exploiter un poste dont la puissance n'est que de 100 watts. Mais c'est un véritable jouet d'enfant! De quelle catégorie ce poste fait-il partie? Il s'agit d'un poste expérimental à faible puissance.

L'hon. M. McCANN: On s'en sert surtout pour des fins d'enseignement. L'université est installée dans plusieurs bâtiments. On transmet certaines choses d'un bâtiment à l'autre.

M. BRYSON: Il s'agirait d'ondes de surface.

M. DINSDALE: On pourrait se servir d'un dispositif de diffusion électro-acoustique.

Le TÉMOIN: En certains endroits, on se sert d'un de ces dispositifs. Ailleurs, on se sert de ces postes à des fins d'enseignement et aussi pour former des techniciens.

L'hon. M. McCANN: J'ai vu fonctionner ce poste à l'Université Queen's. Le poste diffusait, par exemple, dans la salle des fêtes, où se trouvaient 2,000 ou 3,000 personnes, une conférence prononcée par un personnage bien connu à l'endroit où était istallé l'émetteur. Le poste dispose d'assez de puissance pour diffuser des émissions de caractère éducatif aux auditeurs de Kingston, mais son rayon d'action ne dépasse pas la ville.

Le TÉMOIN: Je sais qu'à l'Université du Nouveau-Brunswick on se sert d'un poste émetteur pour enseigner la physique et la radiotechnique. A l'époque de sa fondation, le poste de l'Université Queen's diffusait des comptes rendus de parties de football et autres émissions du genre.

M. HOLOWACH: Il y a d'autres questions que je n'ai pas encore pu poser. Le poste de radio CKUA d'Edmonton m'intéresse. Il y a quelques années, ce poste a demandé un permis commercial, afin de diffuser des émissions commanditées. Savez-vous quelque chose à ce sujet, monsieur Browne?

Le TÉMOIN: Je me souviens de cela, mais je ne me rappelle plus au juste ce que nous avons fait à ce sujet. Nous avons agi de la façon ordinaire, je crois. Nous avons rejeté la demande, autant que je me souvienne.

M. HOLOWACH: Pourriez-vous nous dire comment on procède pour accorder à un de ces postes un permis commercial pour l'autoriser à diffuser des émissions commanditées?

Le TÉMOIN: On transmet la demande à Radio-Canada de la façon ordinaire, je crois, afin que le Bureau des gouverneurs exprime son avis.

M. Hansell:

D. Depuis qu'on a refusé à ce poste un permis commercial l'autorisant à diffuser des émissions commanditées, on a accordé des permis à d'autres postes d'Edmonton, n'est-ce pas?—R. On a accordé deux autres permis depuis lors, apparemment, dont un à un poste de langue française.

D. Quels sont ces postes? Quel est leur indicatif?—R. Il s'agit des postes CHED et CHFA.

D. Si on a refusé au poste CKUA l'autorisation de diffuser des émissions commanditées sous prétexte qu'il y avait assez de postes commerciaux à Edmonton... Je me souviens vaguement que c'est pour cette raison...

L'hon. M. McCANN: Quand cela s'est-il passé?

M. HANSELL: Cela a dû se passer à l'époque du dernier comité, sinon de l'avant-dernier.

L'hon. M. McCANN: Savez-vous que la population d'Edmonton augmente de 30,000 âmes par année?

M. HANSELL: C'est pour cette raison que je ne comprends pas pourquoi on a accordé un permis aux nouveaux postes, alors qu'on en a refusé un au poste CKUA. Je ne fais que dire que ce fait doit pouvoir s'expliquer. Je ne devrais peut-être pas demander cette raison avec trop d'insistance.

M. MONTEITH: Pourquoi pas?

M. HANSELL: M. Browne pourra peut-être me dire pourquoi. Cela relève de la Société Radio-Canada. Nous sommes peut-être à la bonne adresse mais au mauvais étage.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons émis les permis en nous conformant aux arrêtés ministériels.

M. HANSELL: Je parle du poste CHED. Je comprends pourquoi on a accordé un permis au poste CHFA, car il s'agit d'un poste de langue française.

M. DINSDALE: J'ai une question à poser au sujet de l'article 9 du document, article intitulé: "Postes qui ont cessé de diffuser au cours de la période s'étendant du 30 avril 1953 au 13 mai 1955". J'aimerais savoir si ces postes ont cessé de leur propre gré de diffuser des émissions, ou si c'est parce qu'ils ont commis quelque infraction au règlement ou autre chose du genre?

Le TÉMOIN: On n'a pas enfreint de règlement. Tous ces postes ont cessé librement de diffuser des émissions, je crois.

M. FLEMING: Vous est-il arrivé d'avoir à révoquer le permis d'un poste pour le punir d'une infraction au règlement, depuis, mettons, quelques années?

Le TÉMOIN: Cela s'est produits une fois ces dernières années, je crois. Il s'agissait d'un poste auquel nous avons donné le choix d'améliorer son outillage de façon à le rendre conforme à nos exigences ou de cesser de diffuser. La direction du poste a préféré cesser de diffuser.

M. FLEMING: Quand cela a-t-il eu lieu?

Le TÉMOIN: Il y a quatre ou cinq ans, monsieur.

M. Dinsdale:

D. Tous les postes dont il s'agit sont à modulation de fréquence. Ont-ils cessé de diffuser des émissions en se servant de la modulation de fréquence, tout en continuant à se servir de la modulation en amplitude?R. Un ou deux de ces postes ne se servaient que de la modulation de fréquence. Tous ces postes ont cessé de diffuser des émissions parce qu'ils ont constaté que leur auditoire n'était pas assez considérable.

D. Au Canada, nous avons pas mal parlé de l'avenir de la modulation de fréquence. Vous qui possédez des connaissances techniques, monsieur Browne, vous pourriez sans doute nous éclairer à ce sujet. Apparemment, on se sert moins de ce mode qu'auparavant, n'est-ce pas?—R. En effet, monsieur, on s'en sert moins au Canada qu'aux États-Unis. La télévision est une des causes de ce phénomène, à mon avis. Une autre cause, c'est que le public ne s'intéresse pas assez à cette gamme de fréquences. On n'achetait pas assez d'appareils récepteurs capables de capter cette gamme aussi bien que l'autre. Il fallait souvent acheter un second appareil pour capter les émissions diffusées en modulation de fréquence.

L'hon. M. MCCANN: Les progrès techniques accomplis par les postes qui se servent de la modulation en amplitude ne sont-ils pas une autre cause de ce phénomène?

Le TÉMOIN: Oui. L'augmentation de la puissance de certains postes a amélioré la réception des émissions dans les grands centres, je crois.

M. Richardson:

D. Quelle ligne de conduite le ministère a-t-il adoptée, s'il l'a fait, quant à l'octroi de permis de diffusion à des universités?—R. Nous n'avons pas adopté de ligne de conduite à ce sujet. Lorsque nous recevons des demandes provenant d'universités, nous adoptons la même ligne de conduite à leur égard qu'à celui des demandes soumises par des sociétés commerciales.

M. Weaver:

D. Monsieur le président, M. Browne pourrait-il distribuer au Comité des formules de demandes de permis?—R. De permis de quel genre?

D. De permis pour les postes de radio aussi bien que pour les postes de télévision.—R. Volontiers. Voulez-vous qu'on donne des formules à tous les membres, ou pourrions-nous les remettre au secrétaire pour qu'il les fasse reproduire en appendice au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Cela nous conviendrait. Entendu?

Entendu.

M. Dinsdale:

D. Selon vous, monsieur Browne, le principal avantage de la modulation de fréquence est-il de rendre plus de bandes disponibles et d'éviter la saturation?—R. A un certain point de vue, oui. Cependant, lorsqu'on a commencé à se servir de ce syst!me, on en a fait ressortir deux avantages. L'un d'entre eux, c'est qu'au moyen de ce mode de diffusion, les appareils récepteurs peuvent capter les émissions avec une haute fidélité. L'autre, c'est que ce mode empêche le brouillage. Malheureusement, un grand nombre d'appareils récepteurs convenant à ce mode ne pouvaient bénéficier du premier avantage, car on ne les a pas assez bien construits. Les industriels ont fabriqué des appareils contenues dans de très petites caisses. A cause de cela, ceux qui ont acheté de ces appareils n'ont pu obtenir un degré assez grand de fidélité. Cependant, on jouit toujours de l'autre avantage. Les postes souffrent beaucoup moins du brouillage. Cependant, quelquefois, il y en a encore.

D. L'autre avantage, celui de disposer de plus de bandes, est-il assez considérable?—R. Non, je ne le crois pas, car l'auditoire des émissions diffusées au moyen de la modulation de fréquence n'est pas nombreux.

M. WEAVER: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Browne une question qui n'a pas trait au débat en cours. Vous occupez-vous encore d'observer des phénomènes qui pourraient indiquer qu'il existe des soucoupes volantes?

Le PRÉSIDENT: Il ne faudrait pas poser trop de questions qui s'écartent du sujet à l'étude. J'ai permis d'en poser une ou deux cet après-midi, mais il ne faudrait pas exagérer.

M. FLEMING: On a posé des tas de questions de ce genre-là cet après-midi!

M. Holowach:

D. La population de la ville d'Edmonton augmente constamment. Plus de mille personnes vont s'y établir chaque mois. A cause de cela, si le poste CKUA demandait l'octroi du permis commercial dont j'ai parlé, croyez-vous qu'il l'obtiendrait, monsieur Browne?—R. Je ne peux pas répondre à la question que vous m'avez posée, monsieur. C'est plutôt à Radio-Canada qu'il faudrait demander cela, car nous lui transmettons toutes les demandes, afin que le Bureau des gouverneurs formule une recommandation. Les représentants de la Société pourraient répondre en partie à votre question. On transmet ensuite la recommandation au Conseil des ministres, évidemment.

D. J'ai une autre question à poser, sur un autre sujet. Si un poste à qui vous avez octroyé un permis change de propriétaire ou d'administration, la nouvelle administration ou le nouveau propriétaire doivent-ils renouveler la demande de permis, ou soumettre une autre demande?—R. Oui. Il existe un ensemble complet de formules pour les demandes de ce genre.

L'hon. M. MCCANN: Le nouveau propriétaire demanderait la transmission du permis.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas d'une transmission de permis, à nos yeux. L'ancien détenteur du permis doit délaisser son permis. Celui qui veut acheter le poste doit demander un nouveau permis. La transmission d'un permis d'un détenteur à un autre n'a aucune valeur à nos yeux.

M. Goode:

D. Qui a donc refusé d'autoriser la vente du poste CKNW, de New-Westminster, ou la transmission du permis de son détenteur, monsieur Browne?—R. C'est le Conseil des ministres, évidemment, qui émet les permis.

D. On a refusé d'autoriser la vente de ce poste. N'est-ce pas uniquement Radio-Canada qui en est responsable?—R. Je n'en sais rien.

D. Savez-vous qu'on a demandé l'autorisation de vendre ce poste? Votre ministère s'occuperait-il d'une telle demande?—R. Oui, nous nous en sommes occupés.

D. Qu'avez-vous fait au sujet de cette demande? L'avez-vous transmise à Radio-Canada?—R. Oui, c'est normal.

D. Je le comprends.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs.

M. Goode:

D. J'ai une autre question à poser. Vous n'avez peut-être pas ces renseignements à votre disposition ici, mais vous pourriez sans doute vous les procurer. La bande radiophonique 1130 est disponible. Elle est réservée à l'usage de la région de Vancouver. Quelle ligne de conduite votre ministère adopte-t-il à ce sujet? Pouvez-vous me répondre immédiatement? Vous faudra-t-il consulter vos dossiers?—R. La bande 1130 est, je crois, l'une de celles qu'on a réservées à l'usage de la Société Radio-Canada il y a plusieurs années. Le poste de Radio-Canada à Vancouver s'en est servi jusqu'à ce qu'il adopte la bande 690. Le Gouvernement a pour principe de réserver les bandes libres, dont le n° 1130, à l'usage des postes de Radio-Canada.

D. Sont-elles encore réservées à cet usage?—R. Oui.

D. Est-il probable qu'on établisse un autre poste de radio à Vancouver? Il me semble que c'est propable, car autrement, on ne réserverait pas l'usage de cette fréquence.—R. Plaît-il?

D. On établira sans doute un autre poste de radio à Vancouver, n'est-ce pas, sans quoi on ne réserverait pas cette fréquence?—R. On ne m'a pas encore dit de quel usage la Société Radio-Canada se propose de faire de la bande n° 1130. Cependant, on pourrait s'en servir dans tout endroit de la Colombie-Britannique, en vertu de l'accord régional sur la radiodiffusion de l'Amérique du Nord?

D. Mais c'est Radio-Canada qui détient cette fréquence, n'est-ce pas?—R. Cette bande de fréquence a été réservée à l'usage de Radio-Canada.

D. L'est-elle encore?—R. Oui, en vertu de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Monsieur le président, il serait sans doute préférable que je pose cette question à M. Dunton plutôt qu'à M. Browne. Cependant, un poste situé dans le nord de l'État de New-York, le poste WQXR du *New York Times*, peut facilement se relier au réseau de Radio-Canada, apparemment. Connaissez-vous cette question?—R. Je connais bien ce poste et le réseau de l'État de New-York. Cependant, je pense qu'il vaudrait mieux poser cette question aux représentants de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons besoin de M. Browne lors de la séance de jeudi matin, à 11 heures.

M. Bryson:

D. Une dernière question. Je l'ai posée l'autre jour. On m'a dit de la poser au cours d'une séance du Comité. On peut établir dans les régions périphériques des antennes afin de capter les émissions de télévision et de les retransmettre à des abonnés en ville au moyen de lignes de terre. A-t-on demandé au ministère l'autorisation nécessaire?—R. Il s'agit de ce que nous appelons "la télévision à antenne collective". Le ministère s'occupe beaucoup de cette question à l'heure actuelle. Nous sommes à établir des conditions et des normes pour l'usage de cette méthode. Les postes qui reçoivent ces émissions devront obtenir des permis de réception commerciale.

D. Il est donc possible qu'on se serve de ce mode n'est-ce pas?—R. Sans doute.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous ajournions, messieurs?

Entendu.

APPENDICE "A"

Ministère des Transports

Demande d'autorisation pour établir un poste commercial privé de télévision

La Société Radio-Canada
Formule 268A

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ÉTABLIR UN POSTE COMMERCIAL PRIVÉ DE RADIODIFFUSION

Présentée conformément aux disposition de la Loi sur la radio, 1938, de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et des règlements établis en application desdites lois.

SOUMETTRE CETTE FORMULE EN TRIPLE EXEMPLAIRE ET Y JOINDRE LA FORMULE 269A DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET SES ANNEXES.

1. Genre de station (AM ou FM) .....

2. *a*) Puissance projetée .....
   b) Hauteur projetée de l'antenne au-dessus du niveau moyen du terrain .....
   c) Gain de l'antenne .....
   (Note: les alinéas *b*) et *c*) ne s'appliquent qu'aux stations FM)

3. Réseau d'antennes
   (ne s'applique qu'aux stations AM)
   Dirigées ou non-dirigées
   (Biffez les mots inutiles)

4. Fréquence projetée .....

5. Emplacement projeté *a*) de l'émetteur .....
   b) des studios .....

6. Nom du requérant (particulier ou société constituée) .....

7. Adresse: numéro de l'immeuble, rue, ville et province .....

8. Nationalité .....
   Lieu de naissance .....
   Date de naissance .....
   Lieu de résidence des cinq dernières années .....

9. Occupation—Dites si vous êtes associé de quelque façon à d'autres entreprises: journal, compagnie de publication, entreprise théâtrale ou société de radiodiffusion existante. Occupation(s), en détail, durant les cinq dernières années. .....

10. Des procédures en faillite ont-elles déjà été entamées par ou contre le requérant ou l'un des associés dans la présente entreprise? Dans l'affirmative, donnez des détails dans l'annexe 1.

11. Y a-t-il des jugements ou ordonnances de la Cour non réglés contre le requérant ou l'un des associés dans la présente enterprise? Dans l'affirmative, donnez des détails dans l'annexe 2.

12. Associés—Noms des personnes associées au requérant, soit financièrement, soit autrement, pour l'établissement de la station de radiodiffusion. Donnez leurs adresses et lieux de résidence durant les cinq dernières années, ainsi que le détail de leur situation financière, de leur compétence technique, de leurs relations commerciales, etc. Annexe 3.

13. Capital disponible:

a) pour la construction de la station;

b) pour l'exploitation de la station durant les trois premières années.

Sources du capital disponible, en indiquant les montants et en précisant s'il s'agit de valeur en espèces, de titres convertibles, d'actif hypothécable tel que biens immobiliers, etc., provenant

a) du requérant;

b) de ses associés (s'il s'agit d'emprunts, en préciser les conditions);

c) d'emprunts bancaires ou autres (en préciser les conditions);

d) de dons ou de souscriptions;

e) d'autres sources (préciser).

(La preuve documentaire doit être accompagnée de bilans certifiés faisant ressortir la situation financière actuelle du requérant, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société à responsabilité limitée, ainsi que de chaque associé.) Annexe 4.

14. S'il s'agit d'une société constituée, donnez le nom exact de la société, l'adresse de son siège social, l'endroit et la date de la constitution, des exemplaires des lettres patentes, la date de la dernière assemblée des actionnaires, la nationalité, le lieu de naissance, la date de naissance et les lieux de résidence des principaux actionnaires durant les cinq dernières années. Annexe 5.

15. Nombre et catégorie des actions autorisées (ordinaires ou privilégiées) et valeur nominale .....

16. Nombre d'actions émises dans chaque catégorie (ordinaires ou privilégiées) et valeur nominale. .....

17. Actionnaires de la société—Annexez un état indiquant les noms, adresses et occupations de tous les actionnaires de la société, ainsi que le montant des actions qu'ils détiennent. Annexe 6.

18. Administrateurs de la société—Annexez un état indiquant les noms et adresses des administrateurs, ainsi que leurs lieux de résidence durant les cinq dernières années. Annexe 7.

19. Fonctionnaires de la société—Annexez un état indiquant les noms et adresses des principaux fonctionnaires, ainsi que leurs lieux de résidence durant les cinq dernières années. Annexe 8.

---

20. Obligations émises par la société—Annexez un état donnant le détail des obligations émises, les noms des obligataires et montant détenu par chacun d'eux. Annexe 9.

---

21. Actions et obligations détenues—Annexez un état donnant le détail des actions ou des obligations d'autres sociétés que détient la société requérante, ainsi que le détail des actions ou des obligations que détiennent les actionnaires de cette société dans toute autre société exploitant une station de radiodiffusion, une compagnie de publication, un journal, une maison de publicité ou une entreprise théâtrale, y compris le nombre et la valeur nominale des actions de chaque catégorie ainsi que le montant des débentures détenues. Annexe 10.

---

22. Indiquez si la société requérante ou la société requérante projetée est ou sera contrôlée, soit directement, soit indirectement, par une autre société ou organisation. Dans l'affirmative, donnez le nom de l'autre société ou organisation et précisez l'étendue de ce contrôle. Si cette autre société est elle-même une filiale, donnez tous les détails concernant la société ou l'organisation dirigeante. Annexe 11.

---

23. Le requérant se propose-t-il de garder le contrôle absolu de la station projetée et d'en assumer la pleine responsabilité, y compris la surveillance des programmes à radiodiffuser? Sinon, expliquez. .....

---

24. Le requérant a-t-il l'intention de prendre possession de biens ou d'installations appartenant à une station de radio existante? Dans l'affirmative, annexez aux présentes, à titre d'annexe 12, des exemplaires de tous contrats ou conventions concernant le transfert de ces biens ou installations, en indiquant le prix, les conditions de paiement, etc.

---

25. Si la société requérante n'a pas encore été constituée, la présente demande doit être remplie en entier par un particulier intéressé au projet de constitution et les renseignements demandés plus haut doivent être fournis, y compris une copie de la déclaration d'intention accompagnée de tous les détails concernant le capital disponible, les actionnaires, administrateurs et fonctionnaires et la société, ainsi qu'il est exigé aux articles 13 à 20 ci-haut. LES REQUÉRANTS DOIVENT SE RAPPELER QUE L'OCTROI DE LA LICENCE, EN CAS D'APPROBATION, SERA SUBORDONNÉ À LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ET À LA RÉPARTITION DES ACTIONS *EXACTEMENT DE LA MANIÈRE ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE DEMANDE.*

---

26. Installation technique—Annexez un mémoire technique, rédigé par des firmes ou des particuliers reconnus par le Ministère comme conseils pour la rédaction de ces mémoires et montrant que l'installation projetée est techniquement possible, qu'elle est conforme aux exigences nationales et internationales, qu'elle ne brouillera pas indûment les émissions d'autres stations et qu'elle assurera un service convenable dans le territoire à desservir. Annexe 13. (Ce mémoire technique doit être rédigé dans la forme que le Contrôleur des télécommunications pourra prescrire de temps à autre et être présenté en quatre exemplaires).

27. DÉCLARATION—Je, soussigné, déclare solennellement que les déclarations et les renseignements que comporte la présente demande d'autorisation sont véridiques sous tous rapports, au meilleur de ma connaissance, et que je suis au courant des prescriptions de la Loi sur la radio, 1938, de celles de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et des règlements établis sous l'empire desdites lois, en ce qui concerne l'exploitation des stations commerciales privées de radiodiffuson.

ET je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada. (Si cette déclaration est faite pour le compte d'une société constituée, elle doit porter la signature d'un fonctionnaire autorisé).

Déclaré devant moi .....
à ..... comté de .....
ce ..... jour de.....
19.....

..... (Signature du requérant)

Date .....

.....
Notaire, juge de paix, commissaire
aux affidavits, etc.

Le Contrôleur des télécommunications,
Ministère des Transports,
Ottawa (Ont.).
17.12.52.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Formule 269A

LE BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DÉSIRE OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS RELATIVEMENT À VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN POSTE DE RADIODIFFUSION COMMERCIAL PRIVÉ DANS LA CITÉ DE..... PROVINCE DE .....

1. Nom et adresse du demandant (ou des demandants)

2. Ajoutez, comme annexe A, un exposé de l'expérience que vous-même ou vos associés avez acquise dans le domaine de la radiodiffusion, de l'éducation, du spectacle, ou de toute autre expérience qui peut être jugée utile dans le fonctionnement d'un poste de radiodiffusion.

3. Ajoutez, comme annexe B, toutes lettres de recommandation provenant d'autorités civiques ou d'organisames comme le Board of Trade, la Chambre de commerce, les associations religieuses, enseignantes ou musicales.

4. Si votre demande est approuvée, êtes-vous prêt à fournir un service de programme entier sans affiliation à un autre réseau quelconque et êtes-vous en mesure de le faire?

5. Êtes-vous prêt à diriger votre poste projeté en conformité des dispositions de la Loi sur la radio, 1938, de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et leurs règlements d'exécution, et à remplir fidèlement toutes les obligations résultant du privilège d'obtenir l'usage d'une fréquence de radiodiffusion?

6. Combien d'heures par semaine d'un temps moyen de radiodiffusion hebdomadaire êtes-vous prêt à consacrer aux genres de programme suivants?
N.B.—N'inscrivez pas un genre de programme sous plus d'un titre.

Programmes locaux en direct	Heures
Artistes rétribués (en dehors du personnel)	———
Artistes non rétribués (en dehors du personnel)	———
Artistes (personnel)	———
Événements locaux	———
Causeries et discussion sur les affaires publiques.....	———
Autres causeries	———
Offices religieux	———
Périodes de dévotion	———
Émissions en collaboration avec les universités, les écoles secondaires et élémentaires	———
Émissions agricoles	———
Émissions sportives	———
Nouvelles	———
Émissions locales en direct, autres que ci-dessus	———
Total	

===

7. Quelle proportion de vos recettes globales vous proposez-vous de payer en cachets pour les artistes exécutant en direct sur place? .....

8. Quelle proportion de vos recettes globales vous proposez-vous de consacrer à tous les frais imputables directement aux programmes locaux en direct?....

9. Je, soussigné, demandant, déclare que les engagements ci-dessus sont des déclarations véridiques de mes intentions.

.....
Signature du demandant

Dans le cas d'une société constituée, le sceau doit être apposé en présence de ses représentants signataires dûment autorisés.

Note:
L'étude de votre demande par le Bureau des gouverneurs serait facilitée si, EN PLUS de ce qui précède, vous fournissiez un bref exposé narratif des aspects suivants de votre fonctionnement projeté.

Jusqu'à quel point l'établissement d'un poste comme celui que vous projetez améliorera-t-il le service aux auditeurs de la région au delà du service que les postes existants fournissent actuellement?—Ajoutez comme annexe C.

L'effet d'un nouveau poste sur le service général de radiodiffusion dans la localité.—Ajoutez comme annexe D.

Les plans détaillés de la programmation.——Ajoutez comme annexe E.

Les plans de développement des talents dans la localité.—Ajoutez comme annexe F.

La capacité de la localité de soutenir un nouveau poste dans la région, v.g. chiffres comparatifs de la densité de la population, commerce de détail, développement industriel, nombre de quotidiens dans la localité, preuve de l'appui de commanditaires etc.—Ajoutez comme annexe G.

Un état estimatif du capital total nécessaire à l'établissement du poste, mentionnant séparément le coût de l'édifice, le coût de l'équipement des studios et le coût du poste transmetteur.—Ajoutez comme annexe H.

Un état estimatif des frais annuels d'exploitation pendant les trois premières années de fonctionnement (la durée du permis est de trois ans).—Ajoutez comme annexe I.

A. Intérêt et amortissement du capital.
B. Frais généraux de programme et d'administration, y compris les traitements.
C. Frais d'entretien technique et d'exploitation.
D. Loyer et autres frais généraux d'exploitation.
E. Divers.
F. Total des frais annuels d'exploitation.

État estimatif des recettes brutes annuelles du poste pour les trois premières années de l'exploitation, indiquant les recettes brutes prévues provenant: (Ajoutez comme annexe J).

A. Du temps et des services du poste, autres que les annonces-éclairs.
B. Des annonces-éclairs.
C. D'autres sources. (Donnez des explications).
D. Recettes brutes globales.

Membres du personnel en vue; donnez des détails sur leur expérience en radiodiffusion.—Ajoutez comme annexe K.

La conception que le demandant se fait de la radiodiffusion comme service public.—Ajoutez comme annexe L.

APPENDICE "B"

Ministère des Transports

Demande d'autorisation pour établir un poste commercial privé de radiodiffusion

La Société Radio-Canada
Formule 269A

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ÉTABLIR UN POSTE COMMERCIAL PRIVÉ DE TÉLÉVISION

Présentée conformément aux dispositions de la Loi sur la radio, 1938, de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et des règlements établis en application desdites lois.

SOUMETTRE CETTE FORMULE EN TRIPLE EXEMPLAIRE ET Y JOINDRE LA FORMULE 268A DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET SES ANNEXES.

---

1. *a*) Puissance effective projetée de rayonnement (video) .....
(audio).....
b) Hauteur projetée de l'antenne au-dessus du niveau moyen du terrain .....
c) Gain de l'antenne .....

---

2. Fréquence projetée .....

---

3. Emplacement projeté *a*) de l'émetteur .....
b) des studios .....

---

4. Nom du requérant
(particulier ou société constituée) .....

---

5. Adresse: numéro de l'immeuble, rue, ville et province .....

---

6. Nationalité .....
Lieu de naissance .....
Date de naissance .....
Lieu de résidence des cinq dernières années .....

---

7. Occupation—Dites si vous êtes associé de quelque façon à d'autres entreprises; journal, compagnie de publication, entreprise théâtrale ou société de radiodiffusion existante. Occupation(s), en détail, durant les cinq dernières années. .....

---

8. Des procédures en faillite ont-elles déjà été entamées par ou contre le requérant ou l'un des associés dans la présente entreprise? Dans l'affirmative, donnez des détails dans l'annexe 1.

---

9. Y a-t-il des jugements ou ordonnances de la Cour non réglés contre le requérant ou l'un des associés dans la présente entreprise? Dans l'affirmative, donnez des détails dans l'annexe 2.

---

10. Associés—Noms des personnes associées au requérant, soit financièrement, soit autrement, pour l'établissement de la station de télévision. Donnez leurs adresse et lieux de résidence durant les cinq dernières années, ainsi que le détail de leur situation financière, de leur compétence technique, de leurs relations commerciales, etc. Annexe 3.

11. Capital disponible:

a) pour la construction de la station;

b) pour l'exploitation de la station durant les trois premières années.

Sources du capital disponible, en indiquant les montants et en précisant s'il s'agit de valeurs en espèces, de titres convertibles, d'actif hypothécable tel que bens immobiliers, etc., provenant

a) du requérant;

b) de ses associés (s'il s'agit d'emprunts, en préciser les conditions);

c) d'emprunts bancaires ou autres (en préciser les conditions);

d) de dons ou de souscriptions;

e) d'autres sources (préciser).

(La preuve documentaire doit être accompagnée de bilans certifiés faisant ressortir la situation financière actuelle du requérant, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société à responsabilité limitée, ainsi que de chaque associé.) Annexe 4.

---

12. S'il s'agit d'une société constituée, donnez le nom exact de la société, l'adresse de son siège social, l'endroit et la date de la constitution, des exemplaires des lettres patentes, la date de la dernière assemblée des actionnaires, la nationalité, le lieu de naissance, la date de naissance et les lieux de résidence des principaux actionnaires durant les cinq dernières années. Annexe 5.

---

13. Nombre et catégorie des actions autorisées (ordinaires ou privilégiées) et valeur nominale .....
.....

---

14. Nombre d'actions émises dans chaque catégorie (ordinaires ou privilégiées) et valeur nominale .....
.....

---

15. Actionnaires de la société—Annexez un état indiquant les noms, adresses et occupations de tous les actionnaires de la société, ainsi que le montant des actions qu'ils détiennent. Annexe 6.

---

16. Administrateurs de la société—Annexez un état indiquant les noms et adresses des administrateurs, ainsi que leurs lieux de résidence durant les cinq dernières années. Annexe 7.

---

17. Fonctionnaires de la société—Annexez un état indiquant les noms et adresses des principaux fonctionnaires, ainsi que leurs lieux de résidence durant les cinq dernières années. Annexe 8.

---

18. Obligations émises par la société—Annexez un état donnant le détail des obligations émises, les noms des obligataires et montant détenu par chacun d'eux. Annexe 9.

---

19. Actions et obligations détenues—Annexez un état donnant le détail des actions ou des obligations d'autres sociétés que détient la société requérante, ainsi que le détail des actions ou des obligations que détiennent les actionnaires de cette société dans toute autre société exploitant une station de radiodiffusion, une compagnie de publication, un journal, une maison de publicité ou une entreprise théatrale, y compris le nombre et la valeur nominale des actions de chaque catégorie ainsi que le montant des débentures détenues. Annexe 10.

20. Indiquez si la société requérante ou la société requérante projetée est ou sera contrôlée, soit directement soit indirectement, par une autre société ou organisation. Dans l'affirmative, donnez le nom de l'autre société ou organisation et précisez l'étendue de ce contrôle. Si cette autre société est elle-même une filiale, donnez tous les détails concernant la société ou l'organisation dirigeante. Annexe 11.

21. Le requérant se propose-t-il de garder le contrôle absolu de la station projetée et d'en assumer la pleine responsabilité, y compris la surveillance des programmes à téléviser? Sinon, expliquez. .....

22. Le requérant a-t-il l'intention de prendre possession de biens ou d'installations appartenant à une station de radio existante? Dans l'affirmative, annexez aux présentes, à titre d'annexe 12, des exemplaires de tous contrats ou conventions concernant le transfert de ces biens ou installations, en indiquant le prix, les conditions de paiement, etc.

23. Si la société requérante n'a pas encore été constituée, la présente demande doit être remplie en entier par un particulier intéressé au projet de constitution et les renseignements demandés plus haut doivent être fournis, y compris une copie de la déclaration d'intention accompagnée de tous les détails concernant le capital disponible, les actionnaires, administrateurs et fonctionnaires et la société, ainsi qu'il est exigé aux articles 11 à 18 ci-haut. LES REQUÉRANTS DOIVENT SE RAPPELER QUE L'OCTROI DE LA LICENCE, EN CAS D'APPROBATION, SERA SUBORDONNÉ À LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ET À LA RÉPARTITION DES ACTIONS EXACTEMENT DE LA MANIÈRE ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE DEMANDE.

24. Installation technique—Annexez un mémoire technique, rédigé par des firmes ou des particuliers reconnus par le Ministère comme conseils pour la rédaction de ces mémoires et montrant que l'installation projetée est techniquement possible, qu'elle est conforme aux exigences nationales et internationales, qu'elle ne brouillera pas indûment les émissions d'autres stations et qu'elle assurera un service convenable dans le territoire à desservir. Annexe 13. (Ce mémoire technique doit être rédigé dans la forme que le Contrôleur des télécommunications pourra prescrire de temps à autre et être présenté en quatre exemplaires.)

25. DÉCLARATION—Je soussigné, déclare solennellement que les déclarations et les renseignements que comporte la présente demande d'autorisation sont véridiques sous tous rapports, au meilleur de ma connaissance, et que je suis au courant des prescriptions de la Loi sur la radio, 1938, de celles de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et des règlements établis sous l'empire desdites lois, en ce qui concerne l'exploitation des stations commerciales privées de radiodiffusion.
Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada. (Si cette déclaration est faite pour le compte d'une société constituée, elle doit porter la signature d'un fonctionnaire autorisé.)

Déclaré devant moi .....
à .....
comté de .....
ce ..... jour de .....
19.....

.....
(Signature du requérant)

Date .....

.....
Notaire, juge de paix, commissaire aux affidavits, etc.

Le Contrôleur des télécommunications
Ministère des Transports
Ottawa (Ont.)
17.12.52

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

FORMULE 268A

LE BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DÉSIRE OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS RELATIVEMENT À VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN POSTE ÉMETTEUR DE TÉLÉVISION COMMERCIAL PRIVÉ DANS LA CITÉ DE ..... PROVINCE DE .....

1. Nom et adresse du demandant (ou des demandants)

2. Présentez, comme annexe A, un exposé de l'expérience que vous-même ou vos associés avez acquise dans le domaine de la radiodiffusion, de l'éducation, du spectacle ou de toute autre expérience qui peut être jugée utile dans le fonctionnement d'un poste de télévision.

3. Êtes-vous prêt à diriger votre poste projeté en conformité des dispositions de la Loi sur la radio, 1938, de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et de leurs règlements d'exécution, et à remplir fidèlement toutes les obligations résultant du privilège d'obtenir l'usage d'une voie de télévision?

4. Si votre demande est approuvée, êtes-vous prêt à diriger votre poste comme partie composante d'un réseau national de télévision qui se développe, conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et à ce titre transmettre le service de programme national fourni par la Société Radio-Canada, sachant que ce service sera augmenté avec l'expansion du réseau?

5. *LES INSTALLATIONS DU POSTE ET LES FRAIS*
Présentez, comme annexe B, une description détaillée de votre poste de télévision projeté, y compris les installations de studio et d'émetteur, comme il est indiqué plus loin. Si le développement des installations du poste doit être graduel, indiquez l'expansion probable. (Si c'est possible, veuillez indiquer le genre et la marque de l'outillage technique projeté.)

A. *Installations du studio*

1. Situation
2. Bâtiment—Existant ou à construire—Genre de construction
3. *Production en direct*
   a) Nombre et dimension des studios
   b) Nombre des appareils permanents dans chaque studio
   c) Décrivez les installations de contrôle du studio
4. *Projection de films*
   a) Nombre des projecteurs de films et de plaques. (Indiquez la largeur des films de chaque unité)
   b) Nombre des appareils de films de télévision.
5. *Production des films*
   a) Nombre d'appareils. (Indiquez la largeur des films et s'ils sont munis d'une bande sonore)
   (b) Installations de préparation
6. *Production itinérante*
   a) Nombre d'unités mobiles
   b) Nombre d'appareils photographiques avec outillage connexe
   c) Nombre de postes de relais

7. *Installations de contrôle et d'épreuve*
   a) Un contrôle principal et séparé sera-t-il employé?
   b) Dans l'affirmative, décrivez les installations
   c) Mentionnez les principaux articles des installations d'épreuve et de contrôle

B. *Installations d'émission*
1. Situation
2. Bâtiment—Existant ou à construire—Genre de construction
3. Lien entre le studio et l'émetteur:
   Relai par fil, câble ou radio?
   Genre et fréquence du fonctionnement

C. *Immobilisations initiales*
Donnez le total de la mise de fonds relative au poste projeté, indiquant séparément le coût du bâtiment et celui de l'outillage pour les studios et les émetteurs.

---

6. *PROGRAMMATION*
La Société Radio-Canada se propose de fournir aux postes privés de télévision, comme affiliés au réseau national, un service de télévision au moyen d'enregistrements au cinéscope et de films, ou par raccordement direct là où c'est possible. En préparant votre programme, vous pouvez compter que ce service sera d'un minimum de 10 heures et demie par semaine.
Présentez, comme annexe C, une description de la programmation projetée du poste, *indépendamment du service de la Société Radio-Canada.* Si vous prévoyez des changements importants au cours des trois premières années, veuillez le mentionner.

A. Indiquez le nombre total d'heures de la programmation projetée par semaine—....., indiquant les heures
1. De la production en direct
2. Des captages à distance
3. Des émissions de films
4. De programmes provenant d'autres sources

B. Indiquez les sources du programme projeté pour chaque article ci-dessus, citant les sources de votre propre région, les autres sources canadiennes et celles des autres pays. Indiquez aussi les sources que vous vou proposez d'utiliser d'abord, et celles que vous vous proposez d'utiliser au fur et à mesure qu'elles seront développées *a*) par vous-même, et *b*) par d'autres.

---

7. *PERSONNEL ET APTITUDES*
Présentez, comme annexe D, la liste des membres du personnel projeté et, si c'est possible, donnez des détails de l'expérience des futurs chefs des services administratifs et techniques et du service du programme de votre poste de télévision.

---

8. *FRAIS D'EXPLOITATION*
Présentez, comme annexe E, un état estimatif des frais d'exploitation pendant les trois premières années de fonctionnement, lesdits frais devant être détaillés comme suit pour chaque année:

A. Intérêt et amortissement du capital

B. Traitements
   (1) Service Technique
   (2) Service du programme et de l'administration

C. Frais de programme (autres que les traitements)
   (1) Cachets des artistes, droits de télévision et droits d'auteur, textes d'émission, mise en scène et décors
   (2) Location de films

D. Entretien technique et général et frais d'exploitation

E. Frais globaux d'exploitation

9. *RECETTES*
Présentez, comme annexe F, un état estimatif des recettes brutes du poste pour les trois premières années de l'exploitation, à l'exclusion de toutes les recettes provenant du service national fourni par la Société Radio-Canada, indiquant séparément les recettes brutes provenant:
1. Du temps et des services du poste, autres que les annonces-éclairs
2. Des annonces-éclairs
3. D'autres sources (Donnez des détails)
4. Recettes brutes globales

---

10. Je, soussigné, demandant, déclare que ce qui précède est une déclaration véridique de mes intentions.

.....
Signature du demandant.

Dans le cas d'une société constituée, le sceau doit être apposé en présence de ses représentants signataires dûment autorisés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature
1955

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président : le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 9

SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 1955

TÉMOINS :

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada; M. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications, ministère des Transports.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président : le docteur Pierre Gauthier

Vice-président : M. G. D. Weaver

et MM. :

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier *(Nickel-Belt)*
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk *(Shelburne Yarmouth-Clare)*
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard *(Ottawa-Est)*
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS VERBAL

Salle 118
LE JEUDI 19 mai 1955

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Boisvert, Carter, Cauchon, Dinsdale, Fleming, Goode, Henry, Holowach, Knight, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver.

Aussi présents : MM. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications, F. K. Foster, inspecteur des ordonnances sur la radiodiffusion et F. G. Nixon, contrôleur adjoint, tous du ministère des Transports : et MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; H. Bramab, trésorier; George Young, directeur des relations entre postes; R. C. Fraser, directeur du Service de presse et d'information; W. G. Richardson, directeur du Service technique; D. Manson, conseiller spécial; M. Carter, adjoint administratif; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs; et J. A. Halbert, secrétaire adjoint, tous de la Société Radio-Canada.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Browne sur l'administration de la Loi sur la radiodiffusion.

M. Browne dépose les documents suivants en réponse à des questions posées par M. Fleming à la séance précédente :

1. Liste de 50 postes émetteurs de 50 kilowatts (Radio-Canada).

Il est ordonné — que ledit document soit versé au compte rendu de la séance du jour *(voir les Témoignages)*.

2. Liste des demandes pendantes de permis pour établir des postes de télévision.

Il est ordonné — que le secrétaire du Comité fasse polycopier ledit document et le fasse distribuer aux membres du Comité.

Le témoin dépose aussi les documents suivants en réponse à des questions posées à la séance précédente :

1. Nombre de postes émetteurs privés fonctionnant au Canada en janvier 1953, en janvier 1954, et le 1er mai 1955. *(M. Boisvert)*

2. La correspondance relative à une demande de permis pour la région de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver. *(M. Goode)*

M. Browne est interrogé sur les divers documents déposés.

Le secrétaire du Comité distribue des copies de la liste des demandes pendantes de permis pour établir des postes de télévision, M. Browne étant interrogé à ce sujet.

Il est ordonné — que ledit document soit versé au compte rendu du jour *(voir les Témoignages)*.

Au cours du témoignage de M. Browne, l'existence de certaines cartes de relief pour la télévision en possession du ministère des Transports ayant été mentionnée, un débat s'élève sur la question de savoir si des renseignements semblables doivent être produits au Comité. Le témoin dit au Comité que les dits renseignements sont considérés comme confidentiels.

Là-dessus, M. Weaver propose que des copies des détails relatifs aux reliefs A et B des postes de télévision soient déposées.

Après un autre débat sur le caractère confidentiel des dits renseignements, il est convenu que M. Browne soit chargé de consulter le ministre des Transports pendant l'ajournement du midi et fasse ensuite rapport au Comité des objections du ministère, s'il y en a, à ce que les renseignements demandés par M. Weaver soient déposés.

A 1 heure 5, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Salle 118,
JEUDI 19 mai 1955

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Boisvert, Bryson, Carter, Dinsdale, Fleming, Goode, Henry, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Richard *(Ottawa-Est)*, Richardson, Robichaud, Studer et Weaver.

Aussi présents : MM. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications; F. K. Foster, inspecteur des ordonnances sur la radiodiffusion; et F. G. Nixon, contrôleur adjoint des télécommunications, tous du ministère des Transports; et MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J.-A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; W. G. Richardson, directeur du Service technique; H. Bramah, trésorier; S. Schnobb, trésorier adjoint; D. Manson, conseiller spécial; M. Carter, adjoint administratif; J. P. Gilmore, coordinateur de la télévision; R. C. Fraser, directeur du Service de presse et d'information; G. Young, directeur des relations entre postes; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint, tous de la Société Radio-Canada.

M. Browne rapporte que, conformément aux instructions données le matin par le Comité, il a consulté le ministre des Transports et que celui-ci lui a dit de déclarer que le ministère des Transports n'avait aucune objection à ce que les détails relatifs aux reliefs A et B des postes de télévision fussent déposés.

Sur quoi, la proposition de M. Weaver pour que des copies des détails relatifs aux reliefs A et B des postes de télévision fussent déposées est mise aux voix et adoptée.

En réponse à une question posée par M. Fleming à la séance du matin, M. Browne dépose le document suivant :

Liste des demandes pendantes de permis pour postes émetteurs de son.

Il est ordonné — que ledit document soit versé au compte rendu du jour *(voir les Témoignages)*.

Son interrogatoire étant terminé, M. Browne se retire. Le Comité reprend alors l'examen détaillé du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour 1953-1954, M. Dunton étant rappelé.

En réponse à une demande faite par M. Monteith à une séance précédente, M. Dunton dépose les documents suivants, dont des copies avaient été précédemment distribuées aux membres du Comité :

Un état détaillé des dépenses pour la radiodiffusion sonore et la télévision du 1er avril au 31 mars en 1952-1953 et en 1953-1954.

Il est ordonné — que lesdits documents soient versés au compte rendu du jour *(voir les Témoignages)*.

Les autres documents suivants, dont des copies ont été distribuées aux membres du Comité, sont aussi déposés :

Etat des honoraires d'avocats pour les années financières terminées le 31 mars 1953-1954.

M. Dunton est interrogé à ce sujet.

Il est ordonné — que lesdits documents soient versés au compte rendu du jour *(voir les Témoignages)*.

Le Comité continue alors d'interroger M. Dunton sur l'état détaillé des dépenses pour la radiodiffusion sonore et la télévision, MM. Ouimet, Bramah et Carter répondant aux questions qui leur sont spécifiquement adressées.

A 5 heures 45, le Comité s'ajourne pour se réunir cette fois à Montréal le vendredi 20 mai 1955.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 19 MAI 1955,
11 heures 5 du matin.

Le PRÉSIDENT : Silence, messieurs, nous sommes en nombre. Je me permets de rappeler aux membres du Comité qui vont à Montréal demain que le train part à 7 heures 50, heure avancée.

M. FLEMING : C'est trop tôt.

Le PRÉSIDENT : 7 heures 50, heure avancée.

M. BOISVERT : Si vous vous informez au Canadien Pacifique, vous constaterez, je crois, que c'est 8 heures.

Le PRÉSIDENT : Il s'agit du Canadien National.

Maintenant, je crois que M. Browne a quelques chiffres à remettre au Comité en réponse à des questions qui lui furent posées.

M. G. C. W. Browne, contrôleur, division des télécommunications, ministère des Transports, est appelé :

Le TÉMOIN : Oui, monsieur le président. J'ai une réponse ici pour M. Fleming, qui a demandé la liste des postes de 50 kilowatts de Radio-Canada. Il y en a huit en tout et la liste que nous avons préparé donne ces postes, leur endroit, leur fréquence et leur genre. Il y a environ six postes de la classe 1A et deux postes de la classe 1B. Désirez-vous que je passe ceci au secrétaire ?

M. Fleming

D. Voulez-vous dire quels sont les postes de la classe 1B ? Nous pourrons en conclure que tous les autres sont de la classe 1A — R. CBM, à Montréal, et CBA, à Sackville, en Nouveau-Brunswick.

D. Et il y a deux postes privés de 50 kilowatts, CFRB, à Toronto, et CKOW, à Windsor. Quelles sont les deux fréquences ? Sont-ce des postes 1B ? — R. Ce sont des postes de la classe 2.

D. La classe 2 sous le traité de la Havane ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous que la liste soit versée au compte rendu ?

M. FLEMING : Oui.

Liste des postes émetteurs de Radio-Canada de 50 kilowatts

Désignation	*Endroit*	*Fréquence*	*Classe*
CBK	Watrous, (Sask.)	540 kc	1-A
CBF	Montréal, (P.Q.)	690 kc	1-A
CBL	Toronto, (Ont.)	740 kc	1-A
CJBC	Toronto, (Ont.)	860 kc	1-A
CBM	Montréal, (P.Q.)	940 kc	1-B
CBW	Winnipeg, (Man.)	990 kc	1-A
CBX	Lacombe, (Alberta)	1010 kc	1-A
CBA	Sackville, (N.-B.)	1070 kc	1-B

Le TÉMOIN : Ensuite, j'ai une liste des demandes pendantes de permis pour des postes de télévision. Il y en a huit qui sont à différentes étapes de la procédure.

M. Fleming

D. Avez-vous des copies de cette liste ? — R. Malheureusement, après toutes les recherches dans les dossiers, il ne restait plus de temps pour la faire polycopier.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous que M. Browne vous la donne ?

M. GOODE : Serait-il possible, monsieur Fleming, d'attendre à cet après-midi ? Ou peut-être pourrait-on donner lecture de la liste immédiatement.

M. FLEMING : Il est certain que cette liste suscitera des questions. Peut-être disposez-vous de quelques copies ?

Le PRÉSIDENT : Le secrétaire dit qu'il peut faire polycopier la liste en moins d'une heure. Est-ce que ce sera satisfaisant pour vous, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Naturellement, à moins que nous nous contentions de nous partager les quelques copies disponibles.

Le PRÉSIDENT : Si les autres membres du Comité veulent des copies, le secrétaire peut en obtenir en moins d'une heure.

M. GOODE : Nous aimerions sûrement en avoir.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous attendre que les copies soient arrivées, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Oh oui. Il est préférable d'attendre si les copies doivent arriver plus tard.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres documents que vous désirez produire, monsieur Browne ?

Le TÉMOIN : Il y eut une question de M. Boisvert, qui a demandé combien de postes privés fonctionnaient au Canada en janvier 1953, en janvier 1954 et le 1er mai 1955. J'ai ces renseignements ici :

> Nombre de postes privés fonctionnant au Canada en janvier 1953, 140.
> Nombre de postes privés fonctionnant au Canada en janvier 1954, 144.
> Nombre de postes privés fonctionnant au Canada le 1er mai 1955, 157.

Je crois que cela complète les renseignements demandés.

M. Goode

D. Je crois que vous avez aussi certains renseignements pour moi, monsieur Browne ? —— R. Monsieur Goode, vous avez demandé, je crois, copie de la correspondance relative à une demande concernant la région de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver. J'ai ici des copies de la correspondance en question.

D. Je me demande si vous consentiriez à me laisser jeter un coup d'oeil sur cette correspondance, monsieur le président, car elle ne concerne que la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT : Aurez-vous des questions à poser à ce sujet ?

M. GOODE : Je l'ignore. Tout dépend de la nature de la correspondance. Je vous consulterai avant de poser des questions.

M. FLEMING : Je présume que les autres membres du Comité auront le même droit — celui de regarder cette correspondance ?

Le PRÉSIDENT : Cette correspondance-ci ?

M. FLEMING : Oui. Ce n'est que juste.

Le PRÉSIDENT : Entendu.

Dès que M. Goode aura fini de la voir, il vous la passera.

M. FLEMING : Si M. Boisvert n'a aucune question à poser en rapport avec les renseignements que vient de produire M. Browne en réponse à sa question, je voudrais poser une question.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser à ce sujet, monsieur Boisvert ?

M. BOISVERT : Non.

M. Fleming

D. Je note, monsieur Browne, que dans l'année civile 1953, il n'y a eu que quatre nouveaux postes, tandis que dans les 16 mois écoulés entre le 1er janvier 1954 et le 1er mai 1955, treize nouveaux postes émetteurs possédés par des particuliers se sont ajoutés au total. Est-ce exact ? — R. C'est exact.

D. Et cela indique qu'il y a eu une augmentation sensible au cours des seize derniers mois par rapport aux douze mois précédents. Y a-t-il une explication quelconque pour cette forte augmentation ? — R. Je crois que, pendant une partie considérable du temps, surtout pendant la première période, la première année, il y eut arrêt de l'émission des permis.

D. Il y eut quoi ? — R. On n'émettait pas de permis.

D. Pour quelle raison ? — R. Il me semble que c'était à cause d'une directive du gouvernement motivée par la pénurie d'acier.

D. En 1953 ? —— R. Oui.

D. Nous ne parlons dans ce groupe que des postes de radiodiffusion sonore, n'est-ce pas ? — R. C'est exact.

D. Combien avez-vous de demandes à l'étude présentement ? —— R. Pour la radiodiffusion sonore ?

D. Oui. —— R. On est à préparer cette liste au ministère actuellement et j'espère l'avoir bientôt.

D. Nous pouvons présumer, monsieur Browne, que l'on recommença d'émettre des permis vers la fin de 1953 ? — R. Au cours de la première période.

D. Pouvez-vous nous dire la date ? — R. Je ne l'ai pas sous la main.

D. Approximativement ? — R. Il nous faudra vérifier. Je crois, si ma mémoire est fidèle, que c'était avant cette période-ci de l'année.

D. Laissons cette question de côté jusqu'à ce que nous ayons ces renseignements touchant le nombre des demandes pendantes. J'ai une autre affaire à soulever, monsieur le président, à moins qu'un autre désire parler. C'est au sujet du changement des canaux de télévision. Si je me souviens bien, trois canaux à très haute fréquence ont été attribués à Toronto, les Nos 6, 9 et 11. Vous en souvenez-vous ? — R. Oui.

D. Et présentement, Radio-Canada occupe le canal 9 avec le poste CBLT à Toronto, et le canal 11 a été enlevé à Toronto et donné à Hamilton. Le canal 6 est le seul qui reste à Toronto. Le résultat de ce jonglage avec les canaux, c'est que Toronto en a maintenant un de moins que les trois attribués au début. Est-ce que j'ai raison de présumer que le ministère des Transports est responsable de ce jonglage avec les canaux et de la suppression d'un canal sur le nombre initialement attribué à Toronto ? — R. C'est exact.

D. Voulez-vous nous dire les raisons de ces changements et, en particulier, pourquoi Toronto en a maintenant un de moins ? — R. C'était pour mettre les canaux à très hautes fréquences à la disposition des régions auxquelles on les a attribuées en faisant ce changement. Il était impossible de prendre simplement un canal à un endroit et de le placer à un autre. Il a été nécessaire de procéder à un remaniement général pour maintenir la séparation géographique.

D. Est-il vrai que ce changement fut fait en conformité de la ligne de conduite que vous avez énoncée à la dernière séance, desservir une région avec un seul service ? — R. C'est exact. Dans le projet initial, aucun canal n'avait été attribué à Kitchener.

D. Vous avez donc pris le canal attribué à Hamilton et vous l'avez donné à Kitchener, puis vous avez remplacé le canal de Hamilton en en prélevant un sur ceux d'abord attribués à Toronto, le No 11 ? — R. C'est exact. Naturellement, dans le projet initial, l'attribution de canaux à une zone en particulier n'était vraiment faite que pour la forme; en d'autres termes, il nous fallait mettre vis à vis chaque canal un endroit où il pourrait peut-être s'utiliser, et je crois qu'à l'époque où l'on traça le projet initial on s'attendait à ce que l'établissement de la télévision entraînât des frais plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui — je veux parler du coût de l'établissement des postes. Quand nous avons élaboré la distribution avec nos vis-à-vis à Washington, il était naturel que nous attribuions plus de canaux aux grands centres qu'aux petits. En d'autres termes, à cette époque — il y a peut-être de cela cinq ans — nous jugions que les centres de moindre importance ne pourraient pas faire vivre un poste de télévision et c'est pourquoi nous avons peut-être attribué plus de canaux aux grands centres qu'aux autres.

D. Vous constatez maintenant qu'on avait exagéré à cette époque les frais de l'établissement et de l'exploitation d'un poste de télévision ? — R. C'est possible, mais nous n'avions peut-être pas prévu que nous recevrions des demandes de permis des petits centres aussi vite et c'est pourquoi, en partant, nous avons jugé qu'il était plus facile de justifier l'attribution d'un plus grand nombre de canaux aux grands centres.

D. Ce n'était pas parce qu'il manquait des gens à Toronto qui fussent prêts à établir des postes si on leur avait donné des permis ? — R. Je crois que nous n'avions reçu aucune demande de permis d'où que ce fût quand nous avons commencé les négociations.

D. Quand vous avez fait la répartition dont vous parlez, vous avez attribué, provisoirement du moins, les canaux 6, 9 et -- à la grande région métropolitaine de Toronto, puis vous avez ensuite reçu des demandes de particuliers de Toronto qui voulaient exploiter ces canaux, n'est-ce pas ? Certaines des demandes de Toronto remontent à plusieurs années. — R. Nous pouvons avoir reçu des lettres de gens annonçant qu'ils demanderaient un permis le temps venu. Je ne puis vous dire combien nous en avions reçu.

D. Ces lettres venaient de gens responsables qui se livraient déjà à la radiodiffusion sonore et d'autres aussi ? — R. Je crois qu'il y en avait quelques-uns, oui.

D. Mais la Société Radio-Canada elle-même n'a rien eu à voir au changement de canaux ? Ce fut décidé uniquement par le ministère des Transports ? — R. Oui, parce que le ministère des Transports recevait des demandes de ces autres endroits.

D. Qu'adviendra-t-il du canal qui reste à Toronto ? Pendant combien de temps restera-t-il en sécurité là tout en étant inoccupé, le canal No 6 ? — R. Cela relève de la politique actuelle du gouvernement et je ne puis répondre à cette question.

D. Au point où en sont les choses, à cause du principe d'un seul service pour une même région, le canal 6 demeure attribué à Toronto mais inoccupé ? — R. C'est exact.

D. Vous n'êtes pas en mesure de dire si ce canal est susceptible d'être enlevé à la région de Toronto ? — R. Je ne le puis pas, monsieur Fleming.

M. GOODE : Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet d'une partie de la correspondance dont j'ai reçu copie ce matin. Je n'ai pas l'intention de poser des questions sur la société internationale de radiodiffusion. C'est à vous de décider si je dois poser ma question maintenant, si je dois m'abstenir de la poser ou si le Comité désire voir cette correspondance avant que j'interroge M. Browne à ce sujet. Je vous laisse en décider.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres membres du Comité qui voudraient poser des questions à ce sujet ?

M. FLEMING : Cette correspondance est-elle volumineuse ou brève ?

M. GOODE : Il y a quatre lettres. Certaines questions de principe y sont mentionnées. Il y a eu des questions de posées sur ces points au Comité et nous avons eu les réponses. On me permettra peut-être de poser des questions là-dessus, puis les autres membres pourront en poser à leur tour s'ils le désirent. Je voudrais avoir votre permission, monsieur le président, pour poser des questions au sujet de ces lettres, car elles sont peut-être considérées comme confidentielles; je l'ignore.

M. FLEMING : Portent-elles la mention "confidentiel" ?

M. GOODE : Le ministre a mentionné cet aspect l'autre jour et je ne veux pas mettre le président dans une posture embarrassante.

Le PRÉSIDENT : Considérez-vous ces lettres comme étant quelque peu confidentielles, monsieur Browne ?

Le TÉMOIN : Certains des solliciteurs se sont opposés à ce que leur correspondance au sujet de ces demandes de permis fût rendue publique car, dans certains cas, ils étaient à négocier l'achat d'un terrain ou d'une propriété pour y construire un poste et les propriétaires, mis au courant de leurs intentions ont parfois augmenté leur prix.

Le PRÉSIDENT : Alors, je crois que, pour protéger ceux qui demandent des permis . . .

M. GOODE : Cette correspondance remonte à 1953 et je doute qu'elle puisse avoir le moindre rapport avec les terrains maintenant. Connaissant très bien la compagnie, je suis bien sûr qu'elle s'est protégée il y a longtemps à cet égard. Si cette correspondance était de 1954 ou de 1955, cela pourrait peut-être se produire, mais je suis convaincu que le danger n'existe pas dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT : Si un autre membre du Comité demande ensuite à faire produire la même sorte de correspondance et s'il arrive qu'elle ne remonte pas aussi loin en arrière que celle-ci, il aurait le droit de me demander le privilège de la discuter parce qu'un précédent aurait été établi.

M. GOODE : Je m'incline devant le président. C'est pourquoi j'ai d'abord présenté ma requête de cette façon. Je crois que nous pouvons contourner la difficulté en ne mentionnant pas de noms.

Le PRÉSIDENT : Cela vous conviendrait-il, monsieur Browne ?

Le TÉMOIN : Cela me conviendrait.

M. WEAVER : M. Goode pourrait peut-être poser des questions hypothétiques.

M. GOODE : Je n'aime pas les questions hypothétiques. Je crois que je puis contourner la difficulté sans mentionner de noms.

LE TÉMOIN : Je ne vois aucune objection si vous ne mentionnez pas de noms.

M. Goode

D. Monsieur Browne, on nous a dit au Comité que le gouvernement avait décidé que les demandes de permis pour des postes de télévision privés en Colombie-Britannique n'étaient pas recevables. Est-ce ainsi que vous interprétez la ligne de conduite du gouvernement ? — R. Non pas en Colombie-Britannique, mais dans les régions auxquelles s'applique le principe d'un seul service par région.

D. Dans une lettre signée de votre nom le 19 mars 1953 et adressée à une compagnie en Colombie-Britannique, il est dit ceci :

> J'inclus les pièces suivantes :
>
> (1) des extraits de la loi de 1938 sur la radiodiffusion, de la loi de 1936 sur la Société Radio-Canada et les ordonnances édictées en vertu de la loi de 1938 sur la radiodiffusion concernant les postes de radiodiffusion.
>
> (2) les exigences pour les émissions No 11 (provisoires) et No 15.
>
> (3) liste des ingénieurs reconnus par le ministère pour la préparation des mémoires techniques.
>
> (4) des formules de demande.

Et au sujet de ces formules de demande, vous dites :

> Les formules de demande doivent être remplies et présentées à ce bureau avec toutes les pièces demandées, en triplicata, sauf le mémoire technique, qui est exigé en quadruplicata. Le montant d'argent requis comme dépôt en prévision du prix du permis doit aussi accompagner les formules. Ce dépôt sera restitué si la demande n'est pas agréée.

Vous ajoutez :

> Les formules doivent être entièrement remplies.

Vous invitez des gens à solliciter un permis pour un poste de télévision dans une certaine région en Colombie-Britannique et, cependant, vous avez dit au Comité à maintes reprises que, de par la politique établie par le gouvernement, aucune demande n'était recevable. Quelle est donc la vraie ligne de conduite ? Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de ne pas recevoir de demandes, et le ministère des Transports suit-il une ligne de conduite différente, car non seulement reçoit-il des demandes, mais il invite des gens à lui en envoyer ? — R. A cette époque, nous n'avions pas les données techniques concernant l'établissement du poste de Radio-Canada à Vancouver. Nous n'avions rien sur quoi fonder une décision ou une opinion sur la question de savoir si l'établissement d'un poste à Victoria entrerait ou non en conflit avec le principe d'un seul service par région. En outre, je crois que nous avons envoyé les formules afin que les intéressés puissent préparer une demande et la présenter pour qu'elle fût étudiée.

D. Quand cette demande fut reçue, si elle le fut, où alla-t-elle ? En quittant votre ministère, serait-elle allée à Radio-Canada ? Est-ce exact ? — R. Elle y serait allée si le ministère l'avait trouvée correcte du point de vue technique.

D. Du point de vue technique seulement ? — R. Oui.

D. Sauriez-vous si cette demande fut envoyée à Radio-Canada ? — R. Je crois que la demande n'a jamais été reçue, monsieur Goode.

D. Ces formules de demande que vous avez envoyées à la compagnie le 19 mars 1953 ne furent jamais retournées à votre ministère ? — R. Non.

D. Mais il est dit dans une lettre de cette compagnie le 20 février :

> Nous espérons que cette lettre sera acceptée comme première demande d'un permis pou run poste de télévision à . . .

Suit ici le nom d'une ville de l'île de Vancouver. Considérez-vous cela comme une demande officielle de la part de ces gens ? — R. Non.

M. Boisvert

D. Me permettrait-on de revenir sur la question à laquelle M. Browne a répondu ce matin et qui lui avait été posée mardi ? Vous avez répondu que, de 1953 au 1er mai 1955, 17 nouveaux permis furent accordés par votre ministère. Serait-il possible de savoir combien furent accordés pour des régions où il n'y avait pas de poste et combien furent accordés pour les régions où il y avait des postes ? — R. Il nous faudra faire un relevé pour répondre, monsieur le président.

D. Un autre problème maintenant. Serait-il possible, monsieur Browne, d'avoir les noms des propriétaires des postes privés de radiodiffusion et de télévision, et aussi les noms des administrateurs dans le cas de chaque poste appartenant à une compagnie ? Je me souviens que ces renseignements furent fournis en 1952 au Comité.

Le PRÉSIDENT : M. Browne ne s'en souvient pas.

Le TÉMOIN : Nous n'avons pas l'habitude de rendre ces renseignements publics, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Insistez-vous, monsieur Boisvert ?

M. BOISVERT : Je consens à retirer ma question, mais je sais que cela fut fait.

Le PRÉSIDENT : M. Browne dit qu'il ne s'en souvient pas.

M. BOISVERT : Je crois que je pourrais trouver la liste dans mon classeur. La question fut posée à M. Browne en 1951, je crois. Je me souviens que ces renseignements furent fournis au Comité.

Le PRÉSIDENT : Je vais profiter de l'occasion pour citer Beauchesne, troisième édition, sur la question de la production de documents :

> Lorsqu'un comité a besoin de renseignements d'un caractère particulier, il adresse parfois à la Chambre un rapport demandant les documents nécessaires, qui lui seront alors transmis sans délai. Vol. IX, p. 176.
>
> Le comité peut obtenir directement des fonctionnaires supérieurs d'un ministère les documents dont la Chambre peut elle-même ordonner la production, mais lorsque les documents ne peuvent être déposés que par voie d'adresse, il est nécessaire que le président présente à la Chambre une motion sur le sujet. B. 470, 471.

Je ne suis pas avocat, mais je crois que j'aurais pu m'autoriser de cette citation pour refuser la production des documents au sujet desquels M. Goode a eu la bonté de ne pas mentionner de noms. J'invite les autres membres du Comité qui ont des questions à poser d'être aussi prudents que M. Goode l'a été en interrogeant M. Browne.

M. STUDER : Je voudrais demander quelles considérations entrent en ligne de compte quand il arrive deux demandes de permis du même endroit ? Comment décide-t-on à quel requérant le permis sera accordé ?

Le TÉMOIN : S'il y a plus d'une demande du même endroit, elles sont toutes déférées à Radio-Canada en conformité de la loi et Radio-Canada fait une recommandation. Je ne puis dire, monsieur Studer, sur quoi Radio-Canada fonde sa recommandation en examinant plus d'une demande à la fois.

M. STUDER : A qui devrais-je adresser cette question ?

Le PRÉSIDENT : Je vous permettrai de poser votre question à M. Dunton quand il reviendra témoigner.

M. STUDER : J'imagine qu'ils ont certaines règles pour se guider.

M. Fleming

D. Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Browne au sujet de la correspondance ? Dans la correspondance que vous venez de déposer et sur laquelle M. Goode a fondé ses questions, il y avait deux demandes, n'est-ce pas ? — R. Il y a deux demandes, je crois, de deux endroits différents.

D. Oui, de deux parties entièrement différentes. — R. Oui, il y a deux parties.

D. Je note que, dans une lettre datée du 13 avril 1953, vous dites au deuxième alinéa :

> "Je vous informe que toute la question d'un service de télévision dans la région de Victoria a été examinée. Et il a été décidé que les demandes de permis pour des postes émetteurs de télévision destinés à desservir cette région pouvaient être examinées."

Qu'est-ce que le ministère a fait au sujet de cette décision ? — R. Comme je l'ai déjà dit, monsieur Fleming, nous ne connaissions pas à cette époque l'étendue de la région à desservir parce que nous n'avions pas les données techniques du relief pour le poste de Vancouver.

D. J'imagine que cette décision fut annullée dès que vous avez eu reçu les rapports techniques concernant le poste de Radio-Canada à Vancouver, rapports qui donnaient le relief. — R. Oui. En réalité, si des mémoires avaient été présentés pour l'établissement de postes à ces endroits, la portée de ces postes aurait été tellement restreinte que, dans chaque cas, la proposition eût été financièrement inacceptable.

D. Quand donc fut prise la deuxième décision qui renversa la première décision mentionnée dans cette lettre d'avril 1953 ? — R. Ce ne fut que plusieurs mois plus tard.

D. Est-ce que des demandes formelles de permis avaient été reçues de la région de Victoria dans l'intervalle ? — R. Non.

D. Le principe d'un seul service par région et l'existence du poste de Radio-Canada à Vancouver ont-ils pour effet d'interdire l'octroi de tout permis pour un poste à Victoria ? — R. Il est très difficile de répondre à cette question sans des données techniques, mais en examinant le relief de Vancouver j'imagine que le poste qui s'établirait à l'un de ces endroits devrait être si petit qu'il ne vaudrait pas la peine de l'établir.

D. En sorte qu'à toutes fins pratiques l'application du principe d'un seul service par région, comme vous l'entendez maintenant, interdit l'octroi d'un permis pour un poste à Victoria ? — Au point de vue pratique, oui.

D. Et à Nanaimo ? — R. A mon avis, il en est de même pour Nanaimo.

D. Au point où en sont les choses aujourd'hui avec cette politique, il serait impossible d'avoir un poste à Nanaimo ? — R. C'est vrai. Et même il ne serait même pas possible pour un poste d'exister à Nanaimo parce que c'est à l'intérieur du périmètre "A" de Vancouver. En réalité, c'est près de la frange.

D. L'autre question que j'ai à poser concerne une lettre écrite par vous le 16 février 1953 et dont le 4e alinéa se lit ainsi :

> En ce qui concerne vos observations sur l'emplacement d'un pylône de télévision au nom d'un client de New-Westminster, nous estimons qu'à l'heure actuelle il y aurait peu à gagner en travaillant sur un aspect quelconque d'une demande de permis pour une installation de télévision à New-Westminster. Comme vous le savez, cette région sera desservie par un poste de Radio-Canada à Vancouver et, par conséquent, toute demande pour un autre poste dans cette région n'est pas recevable maintenant.

Aviez-vous reçu des demandes de permis de la région de New-Westminster avant d'écrire cette lettre ? — R. Oui, nous avions reçu une demande en règle en 1950, mais elle n'était pas conforme à la répartition de canaux qui fut finalement adoptée. Elle ne fut jamais étudiée.

D. Vous dites ? — R. Elle ne fut jamais étudiée.

D. Alors, cette demande qui ne fut jamais étudiée dort simplement dans vos classeurs ? — R. En tout cas, on ne l'a pas étudiée.

D. Elle n'a jamais été formellement rejetée ? — R. Il y a eu de la correspondance à ce sujet et, à un moment, ils parlèrent de présenter de nouveau leur demande avec un autre canal et, finalement, ils laissèrent tomber toute l'affaire.

D. Quand le ministère décida-t-il, à cause de votre principe d'un seul service par région et du projet de Radio-Canada de construire elle-même un poste à Vancouver, qu'il serait impossible d'accorder un permis pour un poste à New-Westminster ? — R. Le principe d'un seul service par région a toujours écarté la possibilité d'un poste à New-Westminster parce que New-Westminster est à l'intérieur de la région desservie.

D. Cela revient au principe d'un seul service par région ? — R. Oui.

M. BOISVERT : Monsieur le président, je n'ai pas insisté sur la question que j'ai posée au sujet des propriétaires, mais je pense vraiment qu'il serait d'intérêt public que le Comité sache à qui appartiennent aujourd'hui les postes privés au Canada. Le seul moyen de l'apprendre, c'est d'obtenir les noms des administrateurs de toute société possédant un poste privé.

Le PRÉSIDENT : Vous voudriez une liste de tous les postes appartenant à des particuliers ?

M. BOISVERT : J'ai posé cette question pour savoir comment évolue la détention des postes privés au Canada. Je pense que la réponse servirait l'intérêt public.

Le PRÉSIDENT : Voudrez-vous poser cette question quand les gens de la C.A.B. viendront témoigner. Vous pourrez demander à M. Allard s'il a objection à livrer les noms des propriétaires de postes privés.

M. Weaver

D. Le prix du permis est-il uniforme pour tous les postes privés, ou bien varie-t-il avec la grosseur et la puissance de chaque poste ? — R. Je crois que nous avons expliqué cela à la dernière séance. Les postes sont divisés en sept catégories et le prix du permis est fondé sur leurs revenus bruts annuels. Le prix varie de $100 pour un poste de la catégorie "A" à $6,000 pour un poste de la catégorie "G".

D. Cela n'est que le prix du permis, ou est-ce un permis annuel ? — R. C'est un permis annuel.

M. Carter

D. Monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler au Comité des reliefs, reliefs classe A, classe B et le reste. M. Browne ne pourrait-il pas nous éclairer un peu plus sur ce qui distingue ces reliefs et nous dire s'il s'agit d'obstacles posés par la terre ou par l'atmosphère ? — R. Le relief classe A est reconnu comme la zone de meilleure portée d'un poste et, ordinairement, l'on y obtient de bons résultats avec un récepteur pourvu de ce que l'on appelle des oreilles de lapin. Le relief B s'étend plus loin et la réception exige ordinairement une antenne extérieure. Puis il y a la zone limite, où il faut une antenne élaborée.

D. Le contour de ces zones est-il régulier et quelle sorte d'étendue de terre embrasse-t-il ? — R. Il est plus ou moins régulier dans le cas des émetteurs sans direction, mais dans certains cas un poste est tenu d'avoir un émetteur à direction qui donne une forme irrégulière au contour.

D. Que se produit-il alors quand la zone est une étendue de terre et de mer ? Le contour s'étend beaucoup plus loin sur la mer que sur la terre, n'est-ce pas ? — R. Pas nécessairement.

D. Mais la réception est possible beaucoup plus loin, n'est-ce pas ? —R. Cela dépend en réalité de la hauteur ou de l'élévation de l'émetteur. On peut dire en général que la transmission se fait en ligne droite, mais les signaux s'incurvent un peu, ce qui les porte plus loin que la ligne horizontale ne peut les porter.

D. La conductivité du sol entre-t-elle là-dedans ? — R. Non pas pour les fréquences employées en télévision.

D. Oh, vous parlez encore de télévision ? — Oui.

D. Cela s'applique-t-il à la radiodiffusion sonore ? — R. Non. Le comportement des ondes en radiodiffusion sonore est entièrement différent.

D. Pourtant, vous tenez compte de ces contours en radiodiffusion sonore ? — R. Mais oui.

D. Je pensais surtout à la radiodiffusion sonore. Il y a de l'irrégularité à ce sujet ? — R. Oui, et il faut imposer plus de directions. Dans le cas des postes de radiodiffusion sonore, les directions sont nécessaires pour protéger les postes utilisant les mêmes fréquences dans d'autres régions, ici et aux Etats-Unis.

M. DINSDALE : Vous avez fait observer il y a quelque temps, monsieur Browne, que le coût des postes de télévision diminuait. Cette baisse a-t-elle été considérable et par quoi a-t-elle été produite ?

Le TÉMOIN : Je n'ai pas beaucoup de renseignements là-dessus car, dans notre ministère, nous n'établissons pas de postes de télévision, mais je suis certain que nos amis de Radio-Canada pourront vous éclairer là-dessus.

M. Goode

D. Savez-vous si le poste d'Hamilton a des programmes commandités de Toronto, ou l'un de vos collègues pourrait-il vous le dire ? — R. Non, nous n'avons rien à voir aux programmes.

D. Vous avez dit en répondant à M. Fleming qu'il serait financièrement impossible d'avoir un poste à Victoria et encore moins à Nanaimo. Tels ne sont pas les renseignements que nous avons eus de Radio-Canada au sujet des postes privés. Si j'ai bonne mémoire, M. Dunton a dit que des postes là feraient beaucoup d'argent; il parlait du pays en général. Persistez-vous à dire qu'un poste à Victoria ne ferait pas ses frais ? — R. Si les gens de Radio-Canada vous ont dit cela, je m'incline devant la supériorité de leurs connaissances et de leur jugement.

D. Vous me corrigerez, monsieur le président, si je fais erreur, mais je suis à peu près sûr que c'est ce que les représentants de Radio-Canada m'ont dit.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrons revenir là dessus plus tard si vous le désirez, monsieur Goode.

M. Goode

D. Cette déclaration au sujet de Victoria et de Nanaimo, vous l'avez fondée sur le fait qu'un poste à Victoria ou à Nanaimo empiéterait sur la zone desservie de Vancouver. Sur ce point, permettez-moi de vous signaler que votre ministère a autorisé un chevauchement dans la région de Toronto, sachant que ce chevauchement se produirait, avant que la construction du poste de Hamilton eût même été commencée ? — R. Le poste d'Hamilton a été obligé d'installer un émetteur à direction pour que le principe d'un seul service par région fût respecté.

D. Votre ministère savait qu'il y aurait chevauchement dans la région de Toronto avant que le poste eût été établi. Consentez à l'admettre. — R. Peut-être, mais pas jusqu'au point d'entrer en conflit avec la politique du gouvernement.

D. Redites cela tant que vous voudrez, monsieur Browne, mais je voudrais vous faire dire si, oui ou non, le ministère savait que le poste d'Hamilton et celui de la région de Toronto se chevaucheraient. — R. J'examine une carte du relief ici, monsieur Goode, et je ne vois aucun chevauchement des reliefs "A" entre Hamilton et Toronto.

D. Mais vous nous avez bel et bien dit, monsieur Browne, qu'il y avait chevauchement et qu'un grand nombre de postes récepteurs de télévision à Toronto captaient le poste d'Hamilton. — R. Avec une très bonne antenne, il est possible de capter Hamilton à Toronto.

D. M. Fleming a dit au Comité, je pense, que Buffalo pouvait être capté dans la région de Toronto. Il est naturel de présumer que beaucoup de maisons à Toronto sont pourvues de ces antennes extraordinaires, et votre ministère savait quand le poste d'Hamilton a été établi.

M. FLEMING : Les signaux de Buffalo se reçoivent extrêmement bien à Toronto et ce poste est plus éloigné que celui d'Hamilton. Mais je pense qu'en suivant cette ligne de conduite, Radio-Canada fait de son mieux pour garder les signaux d'Hamilton hors de Toronto, si cela peut se concevoir avec un poste éloigné de 40 milles seulement.

M. GOODE : Je puis le concevoir, car un peu la même chose se produit à Victoria, où l'on ne permet pas à un poste de la Colombie-Britannique d'accéder. Je suis forcé d'en conclure qu'il y a une ligne de conduite pour l'Ontario et une pour la Colombie-Britannique, et c'est ce que je continuerai de croire jusqu'à ce que l'on dise quelque chose qui me fasse changer d'opinion.

M. Richard (Ottawa-Est)

D. Si vous appelez cela du chevauchement, à Montréal il y a du chevauchement de Syracuse et de partout ailleurs. Je crois comprendre, monsieur le président, que certains canaux sont réservés à certaines régions. A Ottawa, nous aurons les canaux 4 et 9, est-ce vrai ? — R. Oui.

D. D'autres canaux ont-ils été réservés à la région d'Ottawa pour l'avenir ? — R. A très haute fréquence ? Il y en a au moins un, sinon deux. Non, ce sont des canaux UHF.

D. Il n'y a pas d'autres canaux de réservés pour Ottawa ? — R. Des canaux UHF, oui. C'est l'autre bande.

M. Goode

D. On me permettra de poser une autre question. Que va-t-il arriver aux trois canaux, je crois qu'il y en a trois, qui sont présentement disponibles dans la Colombie-Britannique continentale ? Allons-nous les laisser simplement dormir là jusqu'à ce que change la politique du gouvernement ? — R. C'est au gouvernement qu'il appartient d'en décider.

D. A votre connaissance, rien ne se fera prochainement au sujet de ces canaux ? — R. Non.

M. Weaver

D. Le Comité pourrait-il obtenir une carte montrant les contours des différents postes ? — R. Ce serait tout un travail de préparer une carte semblable. Je pense que, pour des raisons d'affaires, les postes eux-mêmes ne tiennent pas à ce que les zones où ils portent soient publiées.

Le PRÉSIDENT : C'est une façon d'envisager la chose.

M. Weaver

D. Je crois qu'ils seraient heureux qu'elles soient rendues publiques. — R. Les seuls à qui nous avons fourni ces renseignements sont les ingénieurs en radio qui ont à préparer des mémoires pour les présenter au ministère, et ils sont tenus de garder ces renseignements confidentiels.

M. Fleming

D. Ce fameux principe d'un seul service par région que l'on applique présentement, est-ce que ce n'est pas un seul service canadien nonobstant le nombre de postes américains qui peuvent envoyer leurs signaux dans une région comme, par exemple, dans la région de Toronto ? — R. C'est exact.

D. Les émissions de deux ou trois postes des Etats-Unis peuvent donc parvenir dans une région, mais ce principe vous interdit de recevoir la demande d'un Canadien qui désire établir un poste dans cette région s'il y a déjà un autre poste ? — R. Nous sommes tenus de respecter le principe d'un seul service par région.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous poser des questions en rapport avec les renseignements fournis par M. Browne sur le nombre des demandes pendantes de permis pour des postes de télévision ?

M. FLEMING : Je présume que cela sera versé au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Maintenant ?

M. FLEMING : Oui.

Le PRÉSIDENT : Le Comité consent-il à ce que cela soit versé au compte rendu ?

Adopté.

QUESTION DE M. FLEMING

DEMANDES PENDANTES DE PERMIS POUR DES POSTES DE TÉLÉVISION

Nom	Endroit	Video-puissance (en watts) ERP	Audio-puissance (en watts) ERP	Canal	Date de la demande	Date de la réception	Remarques
The Island Radio Broadway Co. Ltd.	Charlottetown, I.P.E.	21,000	12,500	13	21 fév., 1955	25 fév., 1955	Octroi du permis recommandé; décision reste à venir
Lethbridge Television Ltd.	Lethbridge, Alb.	102,800	57,500	7	2 mars, 1955	7 mars, 1955	Octroi du permis recommandé; décision reste à venir
Radio Station CKNX Ltd.	Wingham, Ont.	20,000	12,000	8	1er mars, 1955	4 mars, 1955	Octroi du permis recommandé; décision reste à venir
Quebec North Shore & Labrador Railway Company	Knob Lake, P.Q.	43	22	9	4 mars, 1955	5 avril, 1955	Déféré à Radio-Canada
Central Alberta Broadcasting Co. Ltd.	Red Deer, Alb.	4,540	2,270	6	5 avril, 1955	7 avril, 1955	L'étude technique se poursuit
J. F. Grainger (au nom d'une compagnie qui doit être constituée en corporation)	North Bay, Ont.	21,000	12,500	10	11 mai, 1955	12 mai, 1955	L'étude technique se poursuit
Gerald A. Alger (au nom d'une compagnie)	North Bay, Ont.	28,500	14,250	10	10 mai, 1955	13 mai, 1955	L'étude technique se poursuit
J. Conrad Lavigne Enterprises Ltd.	Timmins, Ont.	18,500	9,250	6	9 mai, 1955	13 mai, 1955	L'étude technique se poursuit

M. Fleming

D. Il y a huit demandes de permis pour des postes de télévision sur la liste qui nous a été fournie. Je vois que Radio-Canada a disposé des trois premières en recommandant l'octroi des permis; la quatrième a été déférée à Radio-Canada et votre ministère étudie encore les quatre dernières avant de les déférer peut-être à Radio-Canada. Est-ce exact ? — R. Oui. L'étude de ces demandes exige un travail technique considérable et, en outre, il y a les mâts proposés sur les demandes; eux aussi ont besoin d'être étudiés : la hauteur, l'emplacement et autres détails doivent être approuvés par les autorités de l'aviation civile à cause du danger qu'ils peuvent constituer pour la navigation aérienne.

D. Monsieur Browne, cela n'est pas tout à fait la liste que j'attendais et je reviendrai là-dessus dans un moment. Mais en examinant la liste fournie, j'y vois deux demandes de North-Bay, les numéros 6 et 7. Ce sont les deux seuls requérants sur la liste qui semblent assez rapprochés pour qu'il y ait chevauchement. Est-ce exact ? — R. Chevauchement à quel point de vue ?

D. Je parle de la liste . . . — R. Ils s'excluent mutuellement.

D. Si les études techniques étaient satisfaisantes, est-ce que votre ministère enverrait ces deux demandes à Radio-Canada pour lui faire donner ses recommandations ? — C'est la procédure habituelle.

D. Vous vous occupez seulement des exigences techniques et si les deux requérants satisfont les exigences techniques du ministère, votre devoir sera de les déférer tous les deux à Radio-Canada, bien que vous sachiez que le principe actuel d'un seul service par région veut dire qu'un seul des deux seulement peut obtenir un permis ? — R. Oui. Il y a naturellement des considérations financières, comme la question de savoir si les capitaux sont suffisants et si les demandes sont en ordre à ce point de vue.

M. Monteith

D. Monsieur Browne, je vous ai dit tantôt que ce n'était pas tout à fait la liste que j'attendais. Je pensais que, comme les années précédentes, vous alliez nous donner toute la liste des demandes reçues. Peut-être étions-nous en désaccord un peu en ce qui concerne la signification technique du mot "demande", mais dans le passé vous nous donniez une plus longue liste de requérants. Je songe en particulier à certains requérants de la région de Toronto qui ne sont pas sur cette liste. Pour vous, les demandes sont celles qui sont présentées en bonne et due forme, accompagnées des données techniques. — R. C'est la seule sorte de demande que nous considérons comme étant une demande.

D. Je suis certain qu'il nous faudra revenir à ce qu'on pourrait appeler les demandes "officieuses", au sujet desquelles vous avez fourni des détails à un comité précédent. Il y a deux ans, je crois, vous nous aviez fourni une longue liste qui remontait à sept ou huit années en arrière. — R. Je sais que j'ai produit plusieurs listes dans les années passées, mais nous pouvons avoir inclus dans ces listes de simples demandes de formules, ou des lettres de gens disant qu'ils avaient l'intention de demander un permis. Avec les années, la formule de demande est devenue une déclaration assez complexe, à la fois technique et financière. Du point de vue financier seulement, le mémoire complet exigé aujourd'hui avec une demande est un document très élaboré et très compliqué. Le président attire mon attention sur une liste déposée en 1953, et elle s'intitule : "Liste des personnes et des compagnies en correspondance avec le ministère des Transports concernant l'établissement de postes émetteurs de télévision dans certaines régions". Naturellement, c'est loin d'être la même liste que celle que nous avons devant nous ici et quand vous avez demandé une liste l'autre jour, monsieur Fleming, j'ai cru que vous vouliez une liste des demandes formelles.

D. Je regrette cette mésentente. J'aurais dû employer des termes plus précis pour dire ce que je voulais. Laissez-moi vous poser une ou deux questions avant que je vous dise plus précisément ce dont nous avons besoin à mon avis.

Ce principe d'un seul service par région est bien connu maintenant dans tout le pays de tous ceux qui peuvent avoir songé à solliciter un permis et je crois comprendre qu'aussi longtemps que ce principe sera appliqué, tous les intéressés sauront qu'il est inutile de présenter une demande de permis s'ils veulent desservir une région déjà desservie par un autre poste. Est-ce exact ? — R. C'est juste.

D. Et la préparation de la demande formelle, c'est ce que vous entendez par le mot demande, impose des frais considérables au requérant parce qu'elle doit être accompagnée d'une étude technique. N'en est-il pas ainsi ? — R. D'accord.

D. Il est évident qu'un requérant n'ira pas subir ces frais si le principe présentement appliqué empêche le ministère d'examiner sa demande ? — R. Nous avons répondu à des gens qui nous écrivaient pour nous dire qu'ils voulaient s'inscrire comme ayant l'intention de demander un permis que, quand le temps viendrait . . . J'ai ici la formule de la lettre que j'envoie dans ce cas comme réponse, et cela vous expliquera l'attitude que nous prenons à l'égard des démarches de ce genre.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. FLEMING : M. Browne était sur le point de donner lecture d'une formule de lettre.

Le TÉMOIN : Oui. Voici la lettre que nous envoyons :

Ottawa,

Messieurs :

1. Je désire accuser réception de votre lettre du . . . dans laquelle vous demandez des formules à remplir pour demander l'autorisation d'établir et d'exploiter un poste commercial privé de radiodiffusion (télévision) à, (ou près de) . . .

2. Comme vous le savez, le principe d'un seul service par région, adopté en vue de généraliser le service de la télévision autant que possible au Canada nous interdit de recevoir une demande d'autorisation pour établir un poste à . . . . Etant donné que les exigences pour une demande changent de temps en temps, nous n'envoyons pas de formules à ceux qui en désirent pour des endroits d'où une demande ne serait pas recevable.

3. Si la politique changeait, le gouvernement l'annoncerait sans doute publiquement et dans ce cas, si vous désiriez encore présenter une demande, vous pourrez obtenir les formules nécessaires de notre bureau.

Sincèrement vôtre

Le contrôleur des télécommunications

(G. C. W. BROWNE)

M. Fleming

D. Monsieur Browne, j'essaie de simplifier cette question pour en disposer rapidement. Il m'intéressait beaucoup de faire mettre à jour la liste des personnes, sociétés, etc., ayant entretenu une correspondance avec le ministère des Transports au sujet de l'établissement de postes émetteurs de télévision dans les régions d'Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver qui paraît à la page 24, fasc. 11 du compte rendu du comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion. Si on vous demandait de préparer une liste semblable aujourd'hui pour les régions desservies par

les gros postes émetteurs de télévision de Radio-Canada, est-ce que ce serait la même liste que vous produiriez ? — R. Nous préparerions une liste semblable à celle-là.

D. Est-ce qu'il y aurait des changements, des additions ? — R. Certains des gens mentionnés dans la liste que vous avez sous les yeux, je n'en suis pas sûr, peuvent déjà avoir demandé et obtenu des permis. Je ne puis le dire sans parcourir la liste.

D. Parcourons-la rapidement. SKOY, Ottawa, Vous n'avez évidemment pas accordé celui-là ? — R. Non.

D. La Compagnie de Radiodiffusion CKCH de Hull Ltée, vous ne l'avez pas accordé ? — R. Non.

D. Pour la même raison, c'est-à-dire que Radio-Canada est à établir un poste ici à Ottawa ? — R. C'est juste.

D. Puis vous avez une lettre de M. H. May De Weston (Ontario). Je crois comprendre que vous ne pouviez pas accorder ce permis parce que le poste CBLT dessert la région de Toronto ? — R. C'est juste.

D. Ces trois premières lettres furent reçues en 1951. Ensuite, il y a cinq lettres reçues en 1952. L'une était de *Famous Players Canadian Corporation Limited* de Toronto. Cette demande se trouve également écartée à cause du poste CBLT à Toronto. — R. Oui.

D. Ensuite il y a une demande du poste émetteur CKY de Winnipeg, au Manitoba. Elle est manifestement écartée aussi par le poste que Radio-Canada a établi à Winnipeg ? — R. Oui.

D. Puis il y en a une de la *Tribune* de Winnipeg. Elle ne pouvait être accordée parce que Radio-Canada a un poste à Winnipeg ?—R. C'est exact.

D. Suit maintenant une demande de la *Chronicle Company Limited,* d'Halifax. La présence d'un poste de Radio-Canada intervient encore là pour la faire écarter.

Puis il y a une lettre de la *Rogers Radio Broadcasting Company Limited,* de Toronto, en 1952. Elle aussi se trouve écartée à cause de CBLT. Ensuite, une lettre de la *Standard Broadcasting Company,* de Nanaimo, en Colombie-Britannique. Et vous nous avez dit ce matin que vous ne pouviez pas accorder de permis pour Nanaimo à cause du poste de Vancouver ? — R. C'est exact.

D. Ensuite, il y a, à la date du 23 janvier 1953, une demande de la *Toronto Broadcasting Company Limited.* La même situation se retrouve à cause du poste CBLT, n'est-ce pas ? — R. C'est exact.

D. Ensuite, une demande de l'*International Broadcasting Company Limited,* de New-Westminster, en Colombie-Britannique, et pour la raison que vous nous avez donnée ce matin, elle ne pouvait pas être acceptée à cause du poste de Radio-Canada à Vancouver ? — R. Oui. En réalité, cette demande fut retirée par ses auteurs.

M. Goode

D. Très récemment toutefois ? — R. Très récemment.

D. Ce ne fut pas à cette époque ? — R. Non.

M. Fleming

D. Il était bien inutile de laisser subsister la demande si vous appliquiez le principe d'un seul poste par région ? — R. C'est vrai.

D. Je présume que votre liste était complète à cette époque, monsieur Browne ?

— R. Elle était à jour.

D. Et l'on peut présumer qu'elle fut déposée au Comité vers le 5 mai 1953. Puis-je conclure que vous n'avez pas reçu de demandes sérieuses de ces régions depuis à cause du fait bien connu que vous appliquiez le principe d'un seul service par région et que Radio-Canada a des postes émetteurs dans ces régions ? Il serait bien inutile de présenter une demande pour ces endroits parce qu'elle ne serait pas recevable ? — R. Je ne puis affirmer positivement qeu nous n'avons pas reçu de demandes d'un ou deux de ces endroits, mais si nous en avons reçu, elles ont eu la même réponse.

D. S'il y a eu d'autres demandes sérieuses que vous auriez mises dans une liste de ce genre si vous en aviez préparé une pour aujourd'hui, voulez-vous, s'il vous plaît, les communiquer au Comité ? — R. Oui... Nous n'avons aucune demande à signaler au Comité. Il n'y a pas de demandes dans nos classeurs. Nous avons déjà fouillé les classeurs.

D. Alors, nous pouvons en conclure que la liste que le Comité possède à la page 467 des comptes rendus du comité de 1953 est complète et à jour ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : D'autres questions ?

M. Weaver

D. Je voudrais revenir sur la question que j'ai posée au sujet des contours de ces postes. La politique du gouvernement repose sur l'étendue desservie par un poste et il m'étonne que ces contours ne soient pas révélés au Comité. Les citoyens du pays paient pour la télévision par les impôts sur les appareils et les vendeurs, les magasins leur demandent de payer $300, $400 et $500 pour un appareil alors que rien n'indique s'ils auront un service grade "A" ou grade "B". Je pense que ces renseignements devraient être compris parmi les autres renseignements fournis au Comité. Le gouvernement applique le principe d'un seul service par région, mais nous n'avons aucune idée de ce qu'est un seul service. — R. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, monsieur le président. J'ai exposé l'attitude du ministère au sujet de ce genre de renseignements, que nous avons considérés jusqu'ici comme confidentiels.

M. Richard (Ottawa-Est)

D. Ces renseignements sont-ils préparés par d'autres ou par votre ministère ? — R. Ils sont préparés par ceux qui demandent des permis.

D. Vous n'avez pas en votre possession des cartes préparées par le ministère et montrant les contours "A" et "B" des postes ayant obtenu des permis ? — R. En plus des contours fournis par chaque requérant quand il a présenté sa demande, nous n'avons pris aucune mesure pour établir si ces contours sont conforme à la portée réelle des émissions du poste. En pratique, il peut exister de légères différences.

D. Mais vous vous êtes assurés avant d'accepter ces demandes que ces contours étaient exacts ? — R. Ils ont été étudiés par nos ingénieurs et acceptés comme éxacts.

D. Ils ont été acceptés par le ministère. Je ne vois pas pourquoi ces renseignements ne sont pas disponibles. — R. En pratique, à cause de la topographie de certaines régions, où il peut y avoir des "ombres", le niveau des signaux peut se trouver plus bas à un endroit qu'ailleurs et, pour cette raison, le tracé estimatif des contours peut ne pas être rigoureusement exact.

D. Mais le problème se trouverait quand même simplifié si ces cartes, une fois qu'elles ont été approuvées, étaient mises en possession des intéressés. Elles ne sont plus confidentielles quand le permis a été délivré.

M. Goode

D. Le ministère doit sûrement avoir dans ses classeurs les contours des postes existants de Radio-Canada. Vous devez certainement avoir ces renseignements, car une demande quelconque a dû être étudiée par un service administratif quelconque. — R. Nous possédons les renseignements techniques touchant tous les postes, y compris ceux de Radio-Canada.

M. Carter

D. Vous publiez la puissance de ces postes et diverses autres données. Entre les mains d'une personne compétente, ces indications ne sont-elles pas suffisantes pour lui permettre de déterminer les contours si elle sait quelle sorte d'antenne est employée ? — R. Pour un ingénieur, oui.

D. Ces renseignements ne sont confidentiels que pour les gens qui ne sont pas ingénieurs ? N'importe lequel ingénieur peut se procurer les données nécessaires pour établir les contours ? — R. Ce serait difficile parce que la nature du terrain varie et pour d'autres raisons.

M. WEAVER : Toute la politique gouvernant la télévision au Canada repose sur cela.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Il y a donc une véritable objection à la production des contours ?

Le PRÉSIDENT : M. Browne a déjà répondu à cette question.

M. FLEMING : Mais a-t-il commenté l'observation que M. Weaver vient de faire ?

Le PRÉSIDENT : M. Browne ne peut pas discuter la politique du gouvernement.

M. FLEMING : Non la politique elle-même, mais il peut parler de la façon dont elle est appliquée. Comme M. Weaver a eu raison de dire, toute l'application du principe d'un seul service par région dépend des contours. Comment les gens qui désirent présenter une demande peuvent-ils savoir quelles régions sont libres s'ils n'ont rien pour les étudier ?

Le TÉMOIN : Ils vont voir les ingénieurs conseils qui ont ces renseignements et qui peuvent les mettre à leur disposition.

M. Fleming

D. Où peuvent-ils obtenir ces renseignements, monsieur Browne ? — R. De nous. Nous les fournissons confidentiellement. On les leur fournit avec tous les tracés parce que cela leur est nécessaire pour préparer leurs mémoires.

D. Fournisssez-vous ces renseignements à tous ingénieur qui se présente et dit : "M. Pierre Durant m'a demandé de le conseiller sur la possibilité d'obtenir un permis dans la région X" — R. Non pas à tout ingénieur, mais aux ingénieurs reconnus par le ministère comme compétents pour préparer ces mémoires.

D. En avez-vous une liste ? — R. Oui. J'ai la liste ici.

D. D'où provient cette liste ? — R. C'est notre liste du ministère, une liste des noms des ingénieurs approuvés par le ministère.

D. Cette liste est-elle propriété publique ? — R. Oui.

D. Il sera intéressant de la voir. Combien d'ingénieurs y figurent ? — R. Douze.

D. Me dites-vous qu'il y a seulement douze ingénieurs dans tout le Canada qui jouissent de ce privilège du ministère des Transports, que ce sont les seuls à qui le ministère livre des renseignements sur les contours des postes existants ? — R. Non. Si un ingénieur sollicite du ministère la permission d'agir comme intermédiaire dans les cas semblables et s'il est approuvé par le ministère, son nom est mis sur la liste.

M. Knight

D. S'occupent-ils des permis existants ou bien s'occupent-ils des demandes pour les permis disponibles ? Est-ce bien cela ? — R. Je ne saisis pas.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous poser de nouveau votre question, monsieur Knight?

M. Knight

D. M. Fleming a demandé s'il y avait seulement ces douze ingénieurs au Canada à qui vous fournissiez les contours des postes existants, les postes qui fonctionnent déjà. Voici ma question. M. Browne veut-il dire que ces renseignements sont fournis à ces ingénieurs en rapport avec les demandes de permis dans de nouveaux territoires ? — R. Ils ont besoin de renseignements touchant les postes existants, car il leur faut s'abstenir d'empiéter sur les zones de ces postes en préparant leurs mémoires.

M. Fleming

D. Il serait intéressant, je pense, de voir cette liste si vous voulez la déposer. N'est-il pas dangereux de limiter à une poignée d'ingénieurs, parmi les milliers qu'il y a au Canada, le droit de recevoir des renseignements de ce genre ? — R. Je pense, monsieur Fleming, que c'est une question d'offre et de demande. Après tout, nous n'étudions pas beaucoup de demandes en un an. Le nombre des ingénieurs ici est douze et si vous divisez le nombre des demandes entre douze ingénieurs, ils ne feront pas beaucoup d'affaires.

D. Des copies de la liste sont-elles disponibles ?

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez donner lecture des noms, monsieur Browne.

Le TÉMOIN : M. Keith A. MacKinnon, Ottawa; le Dr Frederick S. Howes, Montréal; Bayly Engineering Limited, Ajax, Ontario; le lt-colonel W. Arthur Steel, Montréal; R.C.A. Victor Company Limited, Montréal; Canadian Marconi Company Limited, Montréal; Canadian General Electric Company, Toronto; M. Michel R. Kelton, Montréal; M. Gerald W. Lee, Galt, Ontario; D. B. Williamson, Hamilton, Ontario; George R. Mather, Port-Credit (Ontario); R. H. Nichols Limited, Toronto.

Le PRÉSIDENT : Ce sont tous les noms que vous avez ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. GOODE : Vous n'avez pas un ingénieur-conseil en Colombie-Britannique ?

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Vous n'avez pas assez de postes de télévision.

Le TÉMOIN : Quand nous recevons une demande de la Colombie-Britannique . . .

M. GOODE : Quand on accordera à la Colombie-Britannique ce qui lui est dû dans le domaine de la télévision, vous constaterez qu'elle a tous les ingénieurs-conseils requis.

M. Fleming

D. Quand un ingénieur veut être placé sur cette liste privilégiée, qui rend la décision ? — R. La division technique du ministère, ou plutôt la section technique de la Division des télécommunications.

D. Combien d'ingénieurs ont fait leur demande au cours des années ? — R. Relativement peu. Il s'agit d'une branche très spécialisée de la profession d'ingénieur en radio.

D. En avez-vous éconduit ? — R. Nous en avons peut-être éconduit un ou deux. Je ne crois pas qu'il y en ait eu plus qu'un ou deux.

D. Pour quels motifs avez-vous refusé de les accepter ? Je ne vous demande pas de noms. — R. Je ne pourrais pas vous donner de noms sans consulter nos dossiers. S'il y a eu des cas de refus, il n'y en a pas eu plus qu'un ou deux.

Le PRÉSIDENT : M. Fleming ne vous demande pas les noms.

M. Fleming

D. Non. Je demandais les motifs des refus. — R. Un aspirant n'est pas accepté parce qu'il n'a pas les qualités ou l'expérience nécessaires.

D. Et votre division assume la responsabilité de décider si un homme possède dans ce domaine une expérience suffisante pour qu'il soit admis sur cette liste privilégiée ? — Oui. Les aspirants sont tenus de présenter un exposé des études et diplômes et de leur expérience.

D. Comment un homme acquerra-t-il jamais de l'expérience dans ce domaine s'il est limité de cette façon ? — R. Il peut avoir travaillé sous les ordres d'ingénieurs expérimentés dans l'une ou l'autre des compagnies qui sont sur la liste. Vous avez noté que la plupart des compagnies manufacturières en radio figurent sur la liste, et elles ont à leur service des ingénieurs qui préparent ces mémoires et qui sont compétents pour le faire. C'est le nom de la compagnie qui apparaît dans chaque cas sur la liste parce qu'il peut survenir des changements dans le personnel chargé de la préparation des mémoires. La compagnie présente alors un nouveau nom et nous fournit des renseignements sur les antécédents du nouvel individu.

D. Cela ne veut-il pas dire que la liste est présentement restreinte à sa forme actuelle et aux ingénieurs qui sont aux services des gens figurant sur la liste, car vous avez dit qu'il était nécessaire de posséder de l'expérience dans ce domaine pour être accepté par vous sur cette liste privilégiée ? — R. Il est très probable qu'il y aura des changements sur la liste de temps en temps.

D. Les gens qui y seront admis seront à peu près nécessairement des gens qui ont été au service des compagnies ou des individus déjà sur la liste ? — R. Il leur faut acquérir l'expérience quelque part. Je ne crois pas que nous accepterions un ingénieur qui vient d'obtenir son diplôme à moins qu'il ne démontre une certaine expérience, comme par exemple si, pendant ses vacances en été, il a fait ce travail spécialisé pour l'une ou l'autre des compagnies.

D. Les ingénieurs de Radio-Canada sont-ils sur cette liste ou sont-ils exclus ? — R. Ils sont à part, je crois.

D. Je présume que si Radio-Canada est intéressée, vous lui fournissez automatiquement les renseignements ? — R. Oui. Pour les nouvelles demandes de permis, nous ne copions ou photographions pas ces contours et nous ne les envoyons pas non plus aux ingénieurs conseils qui les demandent. Il leur faut venir au bureau, s'asseoir avec nos ingénieurs et examiner là la documentation.

D. Les honoraires des ingénieurs sont-ils considérables dans ces cas-là ? — R. Je n'en ai aucune idée.

D. Vous ne connaissez rien de leur tarif ? — R. Non.

M. WEAVER : Monsieur le président, si je comprends bien, ces divers postes

émetteurs présentent le relief des régions qu'ils ont l'intention de desservir et je propose que les contours "A" et "B" des postes de télévision existants soient fournis au Comité.

M. GOODE : J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT : M. Browne a dit que son ministère ne fournissait pas ces renseignements d'habitude. Il nous faudra présenter une requête à la Chambre pour les obtenir.

M. GOODE : J'appuie la motion parce que ces renseignements, il me semble, sont fournis à douze ingénieurs ou plus au Canada, tandis qu'ils sont refusés au Comité. C'est pour cette raison que j'appuie la motion de M. Weaver.

M. Studer

D. Le nombre des ingénieurs qui peuvent se présenter est-il limité ? Je n'accepte pas cette façon de comprendre la situation. Je n'accepte pas qu'il y ait la moindre limitation du nombre des ingénieurs. Si je suis ingénieur et si je désire présenter une demande, il ne doit rien exister pour m'entraver sauf le fait que les affaires peuvent être limitées. Comme on l'a fait observer, on peut m'éconduire parce que je n'ai pas les qualités nécessaires, mais tous les ingénieurs que je connais ont le même droit de se présenter que n'importe lequel autre. La conclusion logique de ceci, naturellement, c'est que si un nombre suffisant d'hommes ayant l'expérience voulue se présentent, il n'y aura pas assez d'affaires pour tous. Mais dois-je comprendre que le ministère des Transports entrave les aspirants ? Les aspirants sont-ils entravés, y a-t-il un aspirant que l'on décourage, ou encore y a-t-il une limite au nombre de ceux qui peuvent se présenter ? — R. Nous ne découragons personne et il n'y a pas d'autre limite que celle de l'offre et de la demande.

D. C'est ainsi que je le comprends.

M. Fleming

D. A l'heure actuelle, n'est-ce pas un fait qu'il y a douze ingénieurs ou compagnies et douze seulement à qui vous fournissez ces renseignements confidentiels sur demande ? — R. Nous leur permettons d'examiner les données.

D. Vous les mettez à leur disposition ? — R. Oui.

D. Vous avez dit, en me répondant, qu'il y en avait douze et douze seulement à qui vous fournissiez ces renseignements sur demande. — R. Oui, mais si douze autres . . .

D. Mais si un autre voulait entrer dans cet heureux cercle de douze, il pourrait demander d'être placé sur la liste privilégiée ? — R. Sans doute.

D. Il lui faut accéder à cette liste avant que les renseignements puissent être livrés à son examen. Est-ce exact ? — Oui.

M. Carter

D. Combien d'ingénieurs se sont présentés et n'ont pas été considérés comme acceptables ? — R. Comme je l'ai dit déjà en répondant à M. Fleming, monsieur Carter, il peut y en avoir eu un ou deux. Je ne suis même pas certain qu'il y en ait eu.

M. GOODE : Cela donne plus de force que jamais à la motion. Il serait possible que plus d'ingénieurs puissent obtenir ces renseignements, et plus il y en a qui pourraient obtenir ces renseignements, plus la position du Comité, si la motion passe, devient claire, car plus il y a d'ingénieurs qui peuvent obtenir les renseignements, plus le Comité se trouve en droit de les obtenir lui aussi.

M. BOISVERT : Comme question de principe général, le Comité doit s'occuper des très importantes questions de la radiodiffusion et de la télévision. Je pense qu'il est très important que le Comité dispose de tous les renseignements possibles si nous désirons présenter à la Chambre un rapport reflétant les vues du Comité.

Le PRÉSIDENT : M. Browne a dit il y a un moment que les renseignements relatifs aux contours étaient confidentiels et qu'ils ne les fournissait qu'aux ingénieurs conseils.

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je demande au Comité s'il lui conviendrait que M. Browne consulte le ministre et qu'il nous fasse part cet après-midi de l'attitude de celui-ci après l'avoir consulté. Est-ce que cela convient au Comité ?

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Y compris les contours "B".

Le PRÉSIDENT : Les contours "A" et "B" sûrement. Voulez-vous faire cela pour nous, monsieur Browne ? Il est maintenant une heure moins quart.
R. Oui.

M. Holowach

D. Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au sujet des demandes de permis pour des postes de télévision; mais avant de la poser, je voudrais passer en revue la procédure suivie pour les demandes, comme je la comprends. Quand une demande est présentée à votre ministère, vous en faites une étude technique approfondie et, en outre, vous tenez compte du capital dont dispose le requérant. Est-ce exact ? — R. C'est exact.

D. Et quand vous recommandez qu'un permis soit accordé, c'est aux autorités de Radio-Canada que vous faites la recommandation. Est-ce exact ? — R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner un exemple concret d'une demande recommandée par vous aux autorités de Radio-Canada et refusée par elles, et nous dire pour quels motifs en plus de ceux que vous avez déjà mentionnés ? — R. Nous ne recommandons aucune demande à Radio-Canada. La loi exige simplement que nous passions toute demande à Radio-Canada pour que celle-ci fasse sa recommandation.

D. Voudriez-vous en dire plus ? Quelles sont en général les observations que fait Radio-Canada en rejetant une demande qui a obtenu l'approbation de votre ministère ? — R. Les raisons sont toujours données dans les recommandations du Bureau, et je crois qu'elles sont publiquement annoncées avec les recommandations. Il y a plusieurs raisons possibles. Une raison fréquemment donnée, c'est que la région d'où vient la demande ne peut faire subsister un autre poste. Je crois que c'est l'une des plus fréquentes.

D. Je voudrais vous poser une question directe. D'aucuns soupçonnent dans le pays que le rejet des demandes a certains autres motifs. Etes-vous d'avis que les attaches ou les opinions politiques aident ou nuisent ?

Le PRÉSIDENT : Non. Vous ne pouvez poser cette question à M. Browne. Je ne puis la permettre.

M. HOLOWACH : C'est un soupçon qui prévaut dans le pays, et je crois que ma question est raisonnable.

Le PRÉSIDENT : Nous nous sommes tenus à l'écart de la politique depuis le début des séances du Comité et je n'aimerais pas que cette question fût posée à M. Browne. Je vous prie de ne pas la poser.

M. HOLOWACH : Cette question semble inspirer des soupçons à la population du pays.

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez la soulever à la Chambre, mais pas ici.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Comment ces soupçons sont-ils venus ?

M. HOLOWACH : Il me semble qu'en répondant aux questions M. Browne pourrait nous le dire peut-être.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais que vous n'insistiez pas.

M. Fleming

D. La question que je pose est peut-être hypothétique, mais il peut exister des cas douteux où la demande reçue par votre ministère vous semble susceptible d'être contraire au principe d'un seul service de télévision par région. Il est vrai, n'est-ce pas, que vous la rejetez alors sommairement sans la déférer à Radio-Canada ? — R. Je crois que nous avons eu un ou deux cas où nous avons retourné la demande au requérant en lui disant de la présenter de nouveau quand le temps viendrait.

D. Mais en ce qui concerne Radio-Canada, vous ne vous en remettez pas à Radio-Canada du soin de juger si une demande offense ou non le principe d'un seul service dans une région donnée ? — R. Non.

D. Et cela parce que c'est une fonction particulière de votre ministère ? — R. Exactement.

D. Et si une demande, dans les conditions actuelles, est déférée par vous à Radio-Canada, Radio-Canada a le droit de l'examiner sans plus s'occuper du principe d'un seul service par région ? Est-ce exact ? — R. Oui, mais si nous rencontrons un cas que nous considérons comme douteux, il peut nous arriver de le déférer à Radio-Canada pour le cas où celle-ci aimerait l'examiner.

D. Mais pourquoi le faire si c'est votre ministère qui décide des aspects techniques de la question, comme les contours et les chevauchements ? Je ne conçois pas que Radio-Canada puisse avoir la moindre responsabilité dans une situation semblable. — R. Quand il s'agit d'un cas douteux, ou que je considère comme douteux, je ne veux pas prendre la responsabilité de refuser au requérant le droit de faire examiner sa demande.

D. Alors, je vous demande s'il y a eu depuis deux ans et demi des demandes semblables qui vous ont fait douter si le principe d'un seul service par région était en danger et que vous avez déférées à Radio-Canada ? — R. Vous parlez maintenant des postes de télévision, des nouveaux postes ?

D. Oui. — R. Non; je ne me souviens d'aucune. Je suis même certain qu'il n'y en a pas eu une.

D. Nous pouvons donc conclure de votre réponse qu'aucun cas douteux de ce genre ne s'est encore présenté, et que vous avez disposé de tous les cas où le principe d'un seul service par région était en jeu sans recourir à Radio-Canada ? — C'est exact.

M. Monteith

D. Je note qu'ici il y a deux demandes de North-Bay, une de Gerald A. Alger le 10 mai, et l'autre de J. F. Grainger le 11 mai. La première demande fut reçue le 13 mai et l'autre le 12 mai. La première demande fut faite au nom d'une compagnie déjà constituée, tandis que l'autre fut faite au nom d'une compagnie devant se constituer. — R. C'est là une erreur typographique; il faut lire : "au nom d'une compagnie devant être constituée".

D. C'est la même chose pour Grainger et Alger ? — R. Oui. Ce document fut préparé à la hâte.

D. Je constate par les dates qu'ils furent préparés à la hâte. Naturellement, vous aviez dû être avisés précédemment qu'ils désiraient présenter des demandes et que tous deux avaient écrit d'avance pour demander les formules voulues et le reste ? — R. Oui. Il faut qu'ils se soient adressés à nous précédemment pour obtenir les formules. Nous n'envoyons pas des formules à n'importe qui en demande et nous n'envoyons pas de formules à ceux qui en demandent pour des régions qui ont déjà un service de télévision. Nous leur envoyons la sorte de lettre dont j'ai donné lecture au Comité tantôt.

D. Y a-t-il des renseignements disponibles pour le public concernant les demandes pendantes ? En d'autres mots, si une personne songe à présenter une demande, est-il possible qu'une personne soit mise au courant de l'intention de la première personne ? — R. Non. Nous gardons ces renseignements secrets. Vous demandez si nous informons un requérant qu'une autre personne présente une demande en même temps ?

D. C'est la question. — R. Non, nous ne le faisons pas. Les demandes sont éventuellement déférées à Radio-Canada, qui fait une recommandation, puis un avis est publié dans la Gazette du Canada.

D. Mais aucune de ces demandes n'en est encore rendue à ce point ? — R. Non. Elles viennent d'arriver au ministère et l'étude technique est commencée.

D. Depuis combien de temps quelqu'un songe-t-il à ce canal 10 à North-Bay, à votre avis ? — R. Je ne puis vous le dire sans aller voir dans les dossiers quand les formules furent d'abord demandées.

D. C'est alors une pure coïncidence que deux groupes distincts à North-Bay aient décidé en même temps de s'en occuper et aient présenté des demandes à une journée d'intervalle ? — R. C'est ce que je conclus après avoir vu les dates. Je suppose que les nouvelles circulent à cet endroit. Quelqu'un a posé exactement la même question dans notre bureau, demandant si une autre demande allait venir et on lui a répondu que ces renseignements étaient confidentiels.

D. Vous ne pourriez pas me dire à quelles dates les formules de demande furent envoyées aux parties intéressées ? — R. Apparemment, les formules furent demandées par des études d'avocats, qui n'ont pas révélé pour qui elles étaient.

D. Je comprends cela. Il y a Grainger et Alger et je suppose ques ces deux compagnies seraient constituées, mais je me demande quand les collections de formules de demande furent envoyées à Alger et Grainger ? Je présume que ce sont des avocats et, apparemment, je me trompe. Quand furent-elles envoyées aux avocats de ces parties ? — R. Je ne suis pas sûr que les avocats aient révélé les noms. Nous pouvons consulter les dossiers.

D. Pouvez-vous me dire à quelles dates les formules furent envoyées dans les deux cas ? — R. Si les avocats étaient de l'endroit, nous pouvons en déduire qu'ils agissaient au nom de ces gens, mais parfois les avocats demeurent à Montréal ou à Toronto.

D. S'il y eut une collection de formule d'envoyée à Montréal ou à North-Bay, vous avez tout de même la date ? — R. Si nous avons envoyé une collection de formules à un avocat de Toronto et s'il n'a pas révélé les noms des gens pour qui il présentait une demande, alors . . .

D. En d'autres mots, vous pouvez avoir envoyé des collections de formules dont vous ne savez pas si elles vous seront jamais retournées ? — R. Cela se peut, mais en demandant des formules on est tenu de dire où le poste projeté sera établi et, de cette façon, nous pouvons faire l'identification.

D. Il semble logique qu'il soit possible pour vous de trouver les dates où des collections de formules furent envoyées ? — R. Apparemment, trois collections de formules furent envoyées pour North Bay et nous ne savons pas lesquelles nous sont revenues.

D. Trois demandes de formules vous sont arrivées de North-Bay et les formules vous sont revenues remplies dans deux cas seulement ? — R. Oui.

D. Quand quelqu'un écrit pour obtenir des formules de demande, il faut qu'un ingénieur fasse un certain travail préliminaire avant que les demandes soient présentées ? — R. Une somme considérable de travail préliminaire.

D. Le ministère envoie alors cette liste au requérant afin qu'il choisisse n'importe qui parmi les 12 ? — R. Une copie de cette liste est envoyée avec les formules de demande.

M. FLEMING : C'est de la publicité gratuite que le gouvernement fournit à ses frais, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Personne d'autre n'est admis à préparer le mémoire et je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement.

M. FLEMING : Cela ajoute, il me semble, à l'attrait d'appartenir à l'heureux cercle.

M. STUDER : Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT : Aurons-nous besoin de M. Browne cet après-midi en plus des renseignements qu'il rapportera de son entretien avec le ministre ? Si nous n'avons pas besoin de lui cet après-midi, nous pourrons continuer avec Radio-Canada. Nous n'avons pas encore fini avec Radio-Canada.

M. FLEMING : Bien loin de là.

Le PÉSIDENT : Nous devons entendre la C.A.B. le 24 mai, ce qui est mardi prochain.

M. FLEMIN : Je suppose que M. Browne revient cet après-midi et, si on a d'autres questions à lui poser, on pourra les lui poser.

Le PRÉSIDENT : Nous continuerons ensuite avec Radio-Canada.

REPRISE DE LA SÉANCE

JEUDI 19 mai 1955,

3 heures 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Silence, messieurs. Je vois que nous sommes en nombre. M. Browne a une nouvelle à communiquer aux membres du Comité concernant la proposition faite par M. Weaver et appuyée par M. Goode.
M. G. C. W. Browne, contrôleur de la Division des télécommunications au ministère des Transports, est rappelé.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, comme vous m'en aviez donné instruction, j'ai consulté mon ministre pendant la suspension de la séance au sujet de la proposition de fournir au Comité les détails des contours "A" et "B" des postes de télévision, et je suis autorisé à dire que le ministère ne s'opposera pas à ce que ces renseignements soient fournis au Comité.

M. WEAVER : Je vous remercie. Cela est tout à fait satisfaisant.

Le PRÉSIDENT : Merci. La motion de M. Weaver est-elle adoptée ?

Adoptée.

M. BOISVERT : Ce matin, j'ai posé une question sur les propriétaires des postes privés. Je me demande si nous pourrions avoir ces renseignements. Si oui, j'en serai très heureux. Je vois dans les comptes rendus de 1951 qu'on nous avait alors fourni une liste des propriétaires des postes privés.

M. KNIGHT : M. Coldwell l'avait demandée.

M. BOISVERT : Oui, monsieur Coldwell l'avait demandée et elle nous fut fournie.

Le PÉSIDENT : A quelle page du compte rendu est-ce ?

M. BOISVERT : Au compte rendu du 6 décembre 1951.

Le PRÉSIDENT : Est-ce sous forme d'appendice ?

M. BOISVERT : Comme appendice à la page 62, fasc. 8. Je me demande si le ministère consent à donner ces renseignements ? Si oui, je crois qu'il sera dans l'intérêt public de connaître la tendance actuelle de la propriété des postes privés au Canada.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que vous voudrez poser des questions à M. Browne au sujet de cette liste ?

M. BOISVERT : Non, je voudrais simplement avoir les noms des propriétaires des postes privés de radiodiffusion et de télévision.

M. FLEMING : Serait-ce une liste différente de celle des détenteurs de permis que vous avez déjà dans cette brochure :

M. BOISVERT : Oui.

M. FLEMING : Cette brochure nous donne déjà les noms des détenteurs de permis avec leurs adresses et les noms des postes.

M. KNIGHT : Je pense que M. Boisvert a demandé les noms des membres des conseils d'administration, n'est-ce pas ?

L'hon. M. MCCANN : Cela donne surtout les noms des entreprises.

M. GOODE : Les noms des propriétaires pourraient être légèrement différents.

M. BOISVERT : Je voudrais demander aussi les noms des administrateurs, mais je ne crois pas que le ministère soit en mesure de fournir les noms des administrateurs d'une compagnie dans les cas où un poste privé appartient à une compagnie. Serait-il possible de nous fournir ces renseignements ?

Le PRÉSIDENT : C'est à la page 4 du livre bleu que vous avez, monsieur Fleming. C'est là que la liste commence.

M. FLEMING : Oui. Je me demandais si M. Boisvert veut quelque chose en plus de cette liste.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous quelque chose en plus de cette liste, monsieur Boisvert ? Je pense que vous trouverez dans cette liste tout ce que vous voulez.

M. GOODE : Il se peut que M. Boisvert parle de ce qui est arrivé à la question de M. Fleming touchant les demandes pendantes de permis pour des postes de télévision. Il y a une demande au nom d'un individu pour un poste à North-Bay et, pourtant, c'est au nom d'une compagnie, et je me demande si ce sont ces renseignements supplémentaires là que vous désirez.

Le TÉMOIN : Permettez-moi d'intervenir ici, monsieur le président, pour dire qu'il est normal que les requérants rédigent leur demande de cette façon au début

parce que, fréquemment, ils ne forment pas la compagnie avant de savoir qu'un permis sera délivré. Le permis lui-même n'est jamais délivré avant que la compagnie ne soit formée et même le permis ne peut être accordé qu'à un citoyen canadien, un sujet britannique ou une compagnie régulièrement constituée par une charte fédérale ou provinciale.

M. FLEMING : Voulez-vous, s'il vous plaît, m'éclaircir une chose; est-ce que la liste des propriétaires de ces postes différerait de la liste des détenteurs des permis, que nous avons déjà dans cette brochure que vous nous avez fournie, ou bien est-ce la même ?

Le TÉMOIN : Il faut que ce soit la même d'après les règlements, mais je pense que ce que M. Boisvert voudrait obtenir est une liste des noms des administrateurs de toute compagnie détentrice d'un permis. J'éclaircirai cette question avec plaisir au ministère, tout comme j'ai fait dans le cas des contours.

M. GOODE : En ce qui concerne la carte des contours, quand sera-t-elle à la disposition du Comité ? Nous aurons peut-être des questions à poser à Radio-Canada là-dessus, et je me demande quand nous l'aurons.

Le TÉMOIN : Je pense qu'elle sera disponible au début de la semaine prochaine. C'est à peu près le mieux que nous pouvons faire.

Le PRÉSIDENT : Merci, monsieur Browne. A-t-on d'autres questions à poser à M. Browne ?

M. GOODE : Je crois que c'est la dernière fois que M. Browne témoigne au Comité. Je crois comprendre qu'il quittera le service prochainement. Certains d'entre nous ont entendu M. Browne et l'ont interrogé à plusieurs reprises au cours des années passées. Permettez-moi de vous dire, messieurs, que je ne connais personne qui ait fait preuve de plus de courtoisie que M. Browne envers le Comité. Les questions qu'on lui posait étaient parfois difficiles, mais il a toujours répondu en bon fonctionnaire. Je suis bien certain de parler au nom du Comité en disant que j'espère d'abord que le congé dont M. Browne va jouir lui apportera beaucoup de bonheur et, ensuite, qu'il s'établira dans Burnaby-Richmond.

M. BOISVERT : J'appuie ce que M. Goode vient de dire.

M. KNIGHT : Avec une certaine réserve quant à la dernière phrase, je désire m'associer aux voeux exprimés par M. Goode.

M. FLEMING : M. Browne a paru devant le Comité à plusieurs reprises au cours des années et je pense qu'il nous manquera à tous à l'avenir. Il s'est toujours montré très empressé et très utile et nous lui souhaitons tous le bonheur et le repos qu'il a bien mérités dans sa retraite.

M. BOISVERT : Je pense que nous devons aussi des éloges à M. Smith et aux autres fonctionnaires du ministère des Transports qui se sont présentés au Comité pour nous conseiller. Ils méritent tous nos plus sincères remerciements.

Le PRÉSIDENT : Le Comité adopte-t-il tous ces voeux ?

Adopté.

M. FLEMING : Nous devrions peut-être les adresser aussi à M. Boisvert.

Le TÉMOIN : Par votre entremise, monsieur le président, je remercie les membres du Comité de ces bonnes paroles à mon endroit. Cela me fait de beaux souvenirs à emporter avec moi. Je vous remercie.

Je crains de ne pouvoir vous quitter avant d'avoir fourni cette réponse à M. Fleming. Malheureusement, comme dans le cas de la réponse que j'ai déposée ce

matin, il n'a pas été possible de la polycopier. Elle n'a été complétée qu'un peu avant notre départ pour cette séance; mais j'ai ici une liste semblable à celle fournie ce matin à M. Fleming : les demandes pendantes de permis pour des postes de radiodiffusion.

M. FLEMING : Oui.

Le TÉMOIN : Dans un cas, si l'on me permet de parcourir rapidement la liste...

M. Fleming

D. Combien y en a-t-il ? — R. Il y en a neuf. Je crois que vous avez choisi ceux de l'Ontario ce matin.

D. Non. — R. Il y en a quatre sur cette liste qui sont à divers stages de la procédure; il y en a une qui a été déférée à Radio-Canada pour plus ample étude; il y en a quelques autres; il y en a cinq dont l'étude technique se poursuit au ministère, et il y en a trois dont l'octroi a été recommandé par Radio-Canada à la dernière séance du Bureau des gouverneurs et l'on est à donner suite à ces recommandations.

D. Nous pourrions peut-être verser cette liste au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Est-il convenu de verser cette liste au compte rendu ?

Convenu.

QUESTION DE M. FLEMING

DEMANDES PENDANTES DE PERMIS POUR DES POSTES DE TÉLÉVISION

Nom	Endroit	Puissance (en watts)	Fréquence (kc/s)	Daté de la demande	Date de la réception	Remarques
Phillip Bodnoff	Weyburn, Sask.	250	1,340	7 mars 1955	9 mars 1955	Déféré à Radio-Canada pour plus ample étude
F. Vincent Regan (au nom d'une compagnie à être constituée)	London, Ont.	5,000	1,290	11 mai 1955	13 mai 1955	Etude technique en cours
West Newfoundland Broadcasters Limited	Corner Brook, Terre-Neuve	1,000	560	11 mai 1955	12 mai 1955	Etude technique en cours
Swift Current Broadcasting Company Limited	Swift-Current, Sask.	250	1,400	10 mai 1955	11 mai 1955	Etude technique en cours
Frontier City Broadcasting Company Limited	Swift-Current, Sask.	250	1,400	9 mai 1955	10 mai 1955	Etude technique en cours
John William Pollie (au nom d'une compagnie qui doit être constituée en corporation)	Smiths-Falls, Ont.	250	1,070	3 mars 1955	7 mars 1955	Octroi du permis recommandé. Décision finale à venir.
Jean Lalonde	St-Jérôme, P.Q.	1,000	900	4 mars 1955	7 mars 1955	Octroi du permis recommandé. Décision finale à venir.
Greg-May Broadcasting Ltd.	Lindsay, Ont.	1,000	910	28 fév. 1955	1er mars 1955	Octroi du permis recommandé. Décision finale à venir.
S. R. Paisley (au nom d'une compagnie qui doit être constituée en corporation)	Cobourg, Ont.	250	1,240	16 mai 1955	17 mai 1955	Etude technique en cours

Monsieur Browne, je vous remercie beaucoup, vous et vos collègues d'être venus nous donner les renseignements dont nous avions besoin.

Le TÉMOIN : Je transmettrai vos remerciements à ceux de mes collègues qui ne m'accompagnent pas cet après-midi.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous allons maintenant continuer avec Radio-Canada en appelant M. Dunton et tous les témoins, M. Ouimet et les autres hauts fonctionnaires de Radio-Canada.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, est appelé :

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser à M. Dunton, messieurs ?

Le TÉMOIN : Nous avons préparé les ventilations de dépenses pour les années financières 1953-1954 et 1952-1953 demandées par M. Monteith. Elles ont été remises au secrétaire du Comité hier, et je présume qu'elles sont en possession des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous les verser au compte rendu, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Je crois qu'il faudra les verser au compte rendu parce que des questions seront posées sur les divers item.

Le PRÉSIDENT : Vous conviendrait-il de les ajouter comme appendice, car les listes sont assez longues pour entrer au milieu du compte rendu.

M. FLEMING : Comme vous voudrez.

Le PRÉSIDENT : Qu'en pense le Comité ?

Quelques hon. MEMBRES : Adopté.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, on nous a demandé de produire les montants versés en honoraires à des avocats et les noms des avocats pendant cette période de deux ans. Nous avons ces renseignements.

M. FLEMING : Les honoraires d'avocats pourraient-ils être versés au compte rendu à ce moment-ci ?

Le PRÉSIDENT : Le Comité y consent-il ?

Quelques hon. MEMBRES : Adopté.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
ÉTAT DES HONORAIRES D'AVOCATS
PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1953

	Montants
Louis H. Carreau, C.R.	$ 336.00
D. W. K. Dawe, Q.C.	23.00
Friel & Friel	1,673.05
Jennings & Clute	90.00
Maitland, Hutchison	32.00
McMillan, Binch, Wilkinson, Stewart, Berry & Wright	11,632.57
John J. Robinette, C.R.	3,126.13
Arthur W. Smith	13.00
P. L. Young	182.80
Milner, Steer, etc.	400.00
Claude Prevost	102.00

POUR L'ANNÉ FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

Noms	Montants
Beaulieu, Gouin, Bourdon, Beaulieu & Casgrain	$ 69.00
Scarth & Honeyman	183.00
Hutcheson, Maitland & Legg	47.00
John J. Robinette	5,609.02
Wright & McTaggart	2,127.06
Seymour Elkin	207.00
Brais, Campbell, Mercier & Leduc	753.45
N. E. Sheppard	3,620.00
A. W. Smith	15.00

M. Fleming

D. Sur l'état fourni pour l'année terminée le 31 mars 1953, je note que la somme de $11,632.57 est allée à une étude d'avocats. Quelle est la nature des services rendus par cette étude ? — R. Différents services, mais le principal travail fut fait en rapport avec deux séances de la commission d'appel des droits d'auteur. Il y eut une note d'honoraires pour chacune des deux séances, l'une en 1951-1952 et l'autre en 1952-1953, mais à cause des dates, les deux notes furent payées pendant la même année.

D. C'est la deuxième partie de la note présentée pour des comparutions devant la commission d'appel des droits d'auteur ? — R. Oui. Comme je l'ai dit, à cause des dates — je pense que la commission changea d'époque dans l'année pour siéger — il est arrivé que les honoraires de deux ans ont été payés dans une seule année.

D. L'item suivant est de $3,126.13. Quelle était la nature des services ? — R. Presque tout en rapport avec différentes négociations ouvrières et des questions de certification.

D. Et l'année suivante, une note de $5,609.02 ? — R. C'est encore pour la même chose.

M. RICHARDSON : Puis-je poser une question ? Où sont ces trois études ?

M. FLEMING : A Toronto.

Le TÉMOIN : L'étude John J. Robinette est à Toronto, naturellement. *McMillan-Binch and Company* est une étude de Toronto. On n'a mentionné que deux études jusqu'ici, je crois.

M. Fleming

D. Je passe à l'item suivant. Je choisis seulement les plus gros; $2,127.06. Quelle fut la nature de ces services ? — R. Il s'agit là encore d'un item en rapport avec les droits d'auteurs et aussi en rapport avec une commission royale d'enquête sur les droits d'auteur et un bail à Toronto.

D. Et l'item de $3,620 ? — R. Je crois vraiment que cet item se trouve inclus par erreur. C'est à cause du code. Le professeur Sheppard n'est vraiment pas avocat; je crois que c'est un actuaire qui nous a conseillés au sujet de la caisse de retraite.

D. Il est de Toronto ? — R. Oui.

D. Il est actuaire conseil ? — R. Oui.

M. RICHARDSON : Je vais maintenant poser la même question; toutes ces études sont-elles à Toronto ?

Le TÉMOIN : Oui, jusqu'ici.

M. Fleming

D. En ce qui concerne la somme de $11,632.57, quel était le solde ou plutôt quelle fut la première tranche des honoraires dont cet item est la deuxième tranche, monsieur Dunton ? — R. Comme je l'ai dit, ce paiement de $11,632.57 fut fait à une étude d'avocats pour divers services, y compris deux ans d'un certain travail.

D. Je regrette. Je vous avais mal compris. Je croyais que c'était la deuxième partie d'une note d'honoraires. C'est le total des honoraires pour des services rendus au cours de deux années financières ? — R. Oui, pour des séances qui furent rétribuées pendant la même année.

D. Est-ce qu'il arrive à Radio-Canada de consulter le ministère de la Justice pour obtenir des conseils juridiques ? — R. Oui, en particulier sur les questions constitutionnelles ou les questions touchant l'interprétation des lois, et une foule d'autres choses.

D. Ces consultations sont-elles fréquentes ? — R. Assez fréquentes.

D. Quand vous choisissez des avocats pour vous conseiller sur une question quelconque ou pour représenter le Bureau des gouverneurs, le ministère de la Justice est-il consulté sur leur choix ? — R. Très souvent, mais nous ne sommes pas tenus de le consulter comme le sont les ministères, je crois. Nous l'avons consulté dans un certain nombre de cas, mais d'autre part, Radio-Canada décide elle-même quels avocats elle prendra pour cette sorte de travail.

L'hon. M. McCann : Leurs notes sont-elles taxées ou approuvées par le ministère de la Justice avant d'être payées ?

Le Témoin : Très souvent, mais pas toujours.

M. Fleming

D. Dans quelle proportion des cas sur les deux listes que nous avons les avocats choisis avaient-ils été recommandés par le ministère de la Justice à votre demande ? — R. Tous ceux que vous avez mentionnés furent choisis par nous-mêmes à Radio-Canada.

D. Y a-t-il des cas où, après avoir eu une recommandation du ministère de la Justice, vous ne l'avez pas suivie ? — R. Je ne le crois pas. Voyez-vous, nous avons pris nos propres décisions dans ces cas importants. Vous vous rendez compte que notre travail est en grande partie un travail très spécialisé, du genre de ce qui forme les gros item, droits d'auteur et relations ouvrières.

M. Goode

D. Toutes ces études sont-elles de l'Est ? — R. Je crois que l'étude de M. Dawe est située à l'extrémité orientale du pays, à Terre-Neuve.

D. Il n'y a pas une seule étude de l'Ouest ?

M. Holowach : Je crois que l'étude Milner-Steer est à Edmonton.

Le Témoin : Oui, à Edmonton.

M. Goode

D. Avez-vous recours aux hommes de loi, monsieur Dunton, pour l'acquisition de locaux destinés à des studios, et avez-vous eu recours à eux en rapport avec l'emplacement de l'antenne de CBUT à Vancouver ? — R. Si cela ne figure pas sur cette liste, nos propres gens ont fait tout le travail. Certaines choses simples se font sous la conduite de notre propre administration.

D. Puis-je avoir une réponse à ma question; a-t-on eu recours à des hommes de loi pour ce travail à Vancouver ?

M. OUIMET : Il nous faudra faire des recherches pour répondre à votre question.

M. GOODE : Vous savez ce que je veux dire. Si vous avez retenu les services d'avocats, était-ce des avocats de l'est du Canada ou de Vancouver ?

M. OUIMET : Cela est parfaitement clair pour moi.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions sur ces documents ? Avez-vous d'autres questions à poser sur les autres documents, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Oui, mais nous n'y sommes pas encore arrivés. Nous sommes encore aux revenus à la page 48 et les autres feuilles distribuées portent une décomposition des dépenses. Nous pourrions peut-être poser des questions sur les autres documents.

M. Monteith

D. Je crois avoir demandé la semaine dernière comment on avait établi le prix de $51 l'heure pour les studios. J'ai cru que vous aimeriez à nettoyer ces détails, monsieur le président. — R. Ces renseignements ne sont pas tout à fait prêts. Il faut des consultations avec les services techniques. Cela peut-il attendre ?

Le PRÉSIDENT : Certainement.

M. MONTEITH : Alors, en sommes-nous maintenant aux revenus, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. Monteith

D. Je vois que dans l'année 1954 il y a un item de $274,634.70 en perceptions de permis. De quelle sorte de permis s'agit-il ? Sont-ce ceux payés par les postes indépendants ? Ou bien sont-ce des résidus de l'ancien permis de $2.50 ? — R. Cela provient du ministère des Transports et comprend tout ce qu'il a perçu. Je ne suis pas certain que nous ayions une décomposition montrant de quoi est composé cette somme. Je crois que c'est surtout le produit des permis des postes émetteurs.

D. Le ministère des Transports a fait toute la perception et verse le produit de temps en temps à Radio-Canada ? — R. Oui.

D. Combien fréquents sont les versements ? — R. Ils étaient mensuels auparavant.

D. C'est quand il percevait le permis de $2.50 ? — R. Oui.

D. Quelle est la fréquence des versements maintenant qu'il ne perçoit plus que les permis des postes émetteurs ? — R. Ils sont trimestriels.

D. Je crois avoir fait observer l'autre jour, monsieur le président, que les revenus des émissions commerciales avaient baissé de quelque $2,513,000 en 1953 à quelque $2,471,000 en 1954 et l'on a dit que cela était dû à la perte de commanditaires qui étaient sans doute passés à la télévision. Je crois que M. Dunton a dit aussi qu'il considérait une autre baisse comme probable. Maintenant, en sautant des revenus aux dépenses, je note beaucoup d'augmentations dans les divers item qui entrent, je pense, dans la production des programmes. Je me demande s'il peut nous dire si ces dépenses vont continuer d'augmenter à mesure que les revenus vont baisser, ou nous dire simplement ce qu'il en pense ? Je songe aux honoraires des artistes, le premier item sur la feuille des dépenses. — R. Je croyais avoir expliqué cela l'autre

jour. Je vais répéter. Nous essayons de maintenir un service national, c'est-à-dire d'un bout à l'autre du pays. Les émissions commerciales forment un item des revenus, mais un item seulement. Nous tenons naturellement compte de cela en prenant nos décisions pour les opérations, et il nous faut aussi tenir compte de tous les autres facteurs découlant du besoin de maintenir le service. En 1952-1953 et en 1953-1954, nous étions encore occupés par question de principe à étendre le service sonore, à faire des améliorations dans les programmes et à étendre les zones desservies et les facilités comme je l'ai mentionné déjà; mais en plus de ces agrandissements, la plus grande partie de l'augmentation des dépenses est venue d'augmentations des tarifs que paie Radio-Canada, les cachets ayant été augmentés de même que les salaires et les taux des gages par suite de négociations collectives. L'an dernier, les dépenses ont encore augmenté, mais surtout à cause de l'augmentation des tarifs, car nous avons fait relativement peu de travaux d'expansion. Comme je l'ai dit, l'avenir dépend de ce que sera l'état général de la situation financière pour la radiodiffusion sonore. A l'heure actuelle, comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises, nous ne projetons ni ne décidons aucune autre extension ni aucun autre développement dans le service sonore en général, car toutes les prévisions que nous pouvons faire annoncent une baisse des revenus.

D. Je note que les cachets des artistes sont en hausse de $250,000, ce qui est environ 10 p. 100 de plus qu'en 1953. Cette augmentation serait due à une majoration des cachets des artistes. Ce n'est pas une expansion du réseau; c'est probablement le même nombre d'artistes, mais ils vous ont coûté plus cher parce que leurs cachets ont monté de 10 p. 100 ? — R. Il y a eu une certaine augmentation, mais à cette époque, immédiatement après la Commission Massey et après une certaine amélioration ou un certain éclaircissement de la situation en ce qui concernait les revenus de la radiodiffusion sonore, nous faisions encore un peu d'expansion. Nous avions apporté d'autres améliorations aux programmes destinés aux enfants et aux femmes l'après-midi, Trans-Canada Matinée en particulier, et nous avions commencé certaines émissions sur les pêcheries que l'on nous demandait depuis longtemps, et quelques autres améliorations là où le service des programmes était faible. Cela durait encore au cours de cette période.

D. Vous ne prévoyez pas d'autres améliorations de ce genre ? — R. Nous n'avons présentement aucun projet de quelque importance bien que nous sachions qu'un certain nombre de choses sont à souhaiter: nous n'avons aucun projet pour augmenter les programmes du service sonore. D'autre part, comme vous l'avez mentionné, nous pouvons avoir des augmentations de tarifs à affronter. Nous aurons sûrement au moins quelques augmentations inévitables des frais généraux, comme les augmentations normales des salaires, en plus de celles que peuvent apporter les négociations collectives.

D. Cet item pour la musique, l'item 113, est-ce que ce fut payé aux musiciens ? — R. L'item 113 comprend uniquement l'achat de musique en feuilles.

M. DINSDALE : Est-ce que cela comprend des compositions originales ou est-ce de la musique obtenue du commerce ?

Le TÉMOIN : Les deux.

M. CARTER : Y a-t-il un autre organisme au Canada qui achète les services d'artistes sur une pareille échelle ?

Le TÉMOIN : Non.

M. CARTER : Nous avons là une bonne position pour négocier, n'est-ce pas ? Le volume ?

Le TÉMOIN : Vous aimeriez peut-être avoir un entretien avec le syndicat. Nous sommes de beaucoup le plus gros employeur de talents artistiques de toutes sortes

au pays. Je pense que les artistes s'en rendent compte, mais ils adhèrent fortement à leur point de vue dans les négociations.

M. CARTER : Nous pourrions peut-être jouir d'un escompte en raison du volume.

M. Monteith

D. Est-ce que l'item 115, "manuscrits et pièces", comprend uniquement les achats de droits d'auteurs de ces productions ? — R. Ce sont des droits, quels qu'ils soient. Nous achetons presque toujours le droit de radiodiffuser une fois au Canada. Il peut arriver que ce soit la première fois que c'est radiodiffusé, ou bien c'est l'achat de droit de radiodiffuser un manuscrit écrit hors du Canada, ou l'achat d'une adaptation.

M. RICHARDSON : En ce qui concerne l'item 121, pourquoi y a-t-il un écart aussi grand entre la télévision et la radiodiffusion pour le service de presse ?

Le TÉMOIN : En général c'est parce que la télévision, surtout à cette époque, n'était pas aussi développée que la radiodiffusion. Comme vous le savez, à la radio, nous avons un service de nouvelles assez complet.

M. Fleming

D. Les dépenses pour la télévision ont tendance à dépasser les dépenses pour la radiodiffusion ? — R. Fort naturellement. Comme vous le savez, la télévision a grandi depuis 1952.

D. Il y a un très grand écart dans les dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1953 parce que vous commenciez à peine votre service de nouvelles à la télévision; pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, l'écart est réduit; il y a environ $2 de radiodiffusion pour chaque dollar de télévision. L'écart doit s'être contracté encore plus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955. — R. Oui. Il y a une différence. En télévision, après tout, l'élément principal est l'image et il nous faut obtenir l'image nous-même dans presque tous les cas. En télévision, une forte partie des dépenses pour les nouvelles est encourue pour les photos.

D. Est-ce que vous avez les chiffres de 1955 ? — R. Pas encore.

M. DINSDALE : Qu'est-ce que comprend l'item "service de presse" ?

Le TÉMOIN : Pour payer la Canadian Press, la *British United Press* et tous les autres services de nouvelles écrites que nous achetons. Les grandes agences d'information nous fournissent un service régulier à différents endroits si nous en avons besoin.

M. DINSDALE : Vous utilisez surtout la *B.U.P.* et la *Canadian Press* ?

Le TÉMOIN : Nous avons aussi un service de Reuters, et nous avons également utilisé l'agence France-Presse.

M. FLEMING : Est-ce que tous ces montants sont payés aux agences d'information ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BOISVERT : N'avez-vous pas votre propre service d'information de presse ?

Le TÉMOIN : Oui. C'est la division au sujet de laquelle nous avons fourni une décomposition à part assez complète. C'est une division d'information qui exerce toutes sortes de fonctions au sein de Radio-Canada et pour Radio-Canada. Elle n'a rien à voir aux nouvelles proprement dites. Elle diffuse l'information au sein de Radio-Canada ou dans le public.

M. Fleming

D. Monsieur Dunton, j'espère que nous nous entendons bien sur ma dernière question. Je vous ai questionné sur l'item 121, dépenses pour service de presse, $154,000 pour la télévision et $73,000 pour la radiodiffusion. Et je vous ai demandé si ces montants furent tous payés à ces agences d'information. — R. Oui.

D. Vous comprenez ma question ? — R. Oui. Je m'excuse. Cette année-là, l'item dont vous parlez a dû comprendre des versements faits à des cameramen indépendants qui nous avaient fourni des films pour la télévision.

D. C'est ce que je demandais. — R. Je suis confus.

D. Pouvez-vous nous donner les détails ? — R. Pourrons-nous revenir là-dessus plus tard ?

M. Monteith

D. Monsieur le président, le jeu de ces droits d'exécution ne m'est pas très familier. M. Dunton pourrait-il nous l'expliquer brièvement ? — Les droits d'exécution forment l'item 117 et sont, je pense, à peu près entièrement des droits payés aux principaux syndicats d'auteurs, la plupart en vertu de décisions prises par la commission d'appel des droits d'auteurs. CAPAC et BMI sont les deux principaux et il y en a d'autres que nous avons dû payer.

D. Quant aux item 131 à 134 au sujet des disques vierges, des enregistrements sur disques, des rubans vierges et des enregistrements sur rubans, comment ces rubans et ces disques s'obtiennent-ils ? Quand vous achetez disques et rubans pour enregistrer, en tenez-vous compte dans l'inventaire et quand passent-ils comme dépenses ? Quand vous les achetez ou quand vous les utilisez ?

M. BRAMAH : La dépense est d'abord attribuée aux magasins, puis quand ils sont employés, le prix est transporté au chef de dépenses dont il s'agit.

M. MONTEITH : Est-ce qu'il y a un inventaire au bilan ?

M. BRAMAH : Les chiffres de l'inventaire figurent au bilan, oui.

Le TÉMOIN : Je crois que vous nous avez interrogés l'autre jour sur les stocks qu'il faut renouveler.

M. MONTEITH : Il s'agissait des stocks qu'il faut renouveler, n'est-ce pas ? Je note qu'il y a un gros item pour rubans à enregistrer.

Le TÉMOIN : Je crois que les dépenses attribuées à plusieurs de ces item, de 131 à 134, concernent les améliorations techniques; l'emploi des rubans à enregistrer plutôt que des disques en acétate. Vous voyez que les dépenses pour les disques à enregistrer baissent tandis que les dépenses pour rubans augmentent.

M. Fleming

D. J'ai une question à poser sur les item 141 et 143, "stocks de films" et "développement des films". Je voudrais parler de votre installation à Toronto, monsieur Dunton, et des conditions de travail de ceux de vos employés qui développent les films. On me dit qu'ils sont à l'étroit et qu'ils travaillent dans des conditions qui non seulement sont désagréables mais sont malsaines aussi. Ils travaillent là au milieu d'émanations gazeuses et l'état de santé de plusieurs de vos employés en a souffert. Je connais le cas d'une employée qui est allée voir son médecin parce qu'elle éprouvait une maladie des bronches et, en apprenant dans quelles conditions elle travaillait, le médecin fut indigné. C'est peut-être une chose que vous essayez de corriger, mais je voudrais exprimer l'espoir que l'on réussira à le faire sans retard. D'après mes renseignements, ces gens ne devraient pas travailler dans des conditions semblables.

Le TÉMOIN : Cela est un exemple de l'obligation d'augmenter les dépenses. L'espace dont dispose ce service n'est pas suffisant depuis qu'il grandit et il faut lui trouver et lui aménager plus d'espace.

M. FLEMING : Personne ne critiquera des dépenses faites pour donner des conditions de travail convenables aux gens, et à mon avis on ne devrait pas demander à des gens de travailler dans des conditions semblables.

M. OUIMET : Des dispositions ont été prises pour fournir un local mieux approprié à ce groupe, qui est un service qui grossit et que nous avons été tout simplement incapables de mieux loger jusqu'ici. D'autre part, nous avons fait visiter les lieux par des inspecteurs du ministère de la Santé pour nous assurer qu'il n'y avait aucun danger pour la santé et ils nous ont assuré qu'il n'y en aurait pas. De toute façon, nous sommes à leur fournir un local plus spacieux que le local actuel et qui devrait être prêt bientôt. Il sera prêt le 1er juin.

M. FLEMING : Je suis heureux de l'apprendre. Ce n'est pas trop tôt si j'en crois la description qu'on m'a faite des conditions actuelles.

M. MONTEITH : Je me demande si quelqu'un a des questions à poser sur les item qui suivent jusqu'à 151 . . .

M. Dinsdale

D. Au sujet de l'item 146, monsieur Dunton, est-il possible de savoir quelle proportion des dépenses pour garde-robes est pour la location de garde-robes ? — R. Il faudrait vérifier. Nous pouvons le trouver, mais il faudrait un peu de temps. Je peux dire qu'en général beaucoup de costumes sont loués. Pour vous fournir chaque total séparément, il faudra revoir les comptes et calculer la proportion des locations et la proportion des achats.

D. Quels sont les services de location ?

M. OUIMET : Malabar à Toronto et Ponton à Montréal.

Le TÉMOIN : Je crois que Malabar jouit presque d'un monopole à Toronto.

M. OUIMET : Je crois que Malabar a une succursale à Montréal et une autre à Vancouver.

Un hon. MEMBRE : Et à Winnipeg ?

M. OUIMET : Et à Winnipeg.

M. GOODE : Au moins, nous avons Vancouver quelque part.

M. MONTEITH : A l'item 151, monsieur le président, je vois que le titre est "Raccordements locaux". Qu'entend-on par cela ?

M. OUIMET : Un raccordement local (local loop) est un circuit qui sert à transmettre au studio un programme d'un endroit qui en est éloigné. Le programme est produit, par exemple, dans un hôtel ou une salle loin du studio et il faut un raccordement pour transmettre le programme de cet endroit au studio.

M. MONTEITH : Et c'est ce que coûte la pose des fils et le reste ?

M. OUIMET : Non. C'est ce que coûte la location d'un circuit d'un service de communication.

M. MONTEITH : Alors, c'est la *Bell Telephone*.

M. OUIMET : La *Bell Telephone*, ou les services télégraphiques des chemins de fer.

M. MONTEITH : Et "Circuits entre studios et émetteurs", qu'est-ce que cela veut dire ?

M. OUIMET : C'est le circuit qui raccorde le studio à l'émetteur, qui est habituellement situé à une certaine distance, 25 ou 30 milles, du studio.

M. MONTEITH : Et cet item représente des versements aux services de communication ?

M. OUIMET : Ce sont les loyers payés aux services de communications.

M. MONTEITH : "Factures des postes". De quoi s'agit-il là ?

Le TÉMOIN : A peu près entièrement des sommes payées aux postes privés qui nous fournissent des programmes. Ce ne sont pas nos propres postes. Quand un poste privé produit un programme que nous prenons sur notre réseau, nous lui versons un certain montant qui est notre participation aux frais de ce programme.

M. Monteith

D. "Contrats de nettoyage". Je présume qu'il s'agit là des concierges et autres services semblables ? — R. Oui.

D. "Frais d'automobiles". Comment procédez-vous ? Possédez-vous vos propres automobiles ?

M. OUIMET : Oui. Nous possédons un certain nombre d'automobiles à différents endroits dans le pays et cet item, le No 291, s'applique à l'usage et à l'entretien de ces automobiles.

M. MONTEITH : Ce sont de simples véhicules commerciaux ?

M. OUIMET : Ce sont des camions; dans certains cas, des voitures dites de gare (station wagons). Dans certains cas aussi, nous avons des automobiles ordinaires, mais nous avons toutes sortes de véhicules pour nos besoins. Pour la télévision, par exemple, nous avons des camions assez gros pour transporter les décors volumineux; pour les opérations hors des studios, nous nous servons d'une automobile ordinaire pourvue du matériel requis, puis nous avons des unités mobiles.

M. MONTEITH : C'est un montant qui ne semble pas très considérable pour tout ce matériel roulant. Combien de véhicules sont représentés ici ?

M. OUIMET : Quarante-sept. Certains de nos véhicules sont des voitures spécialisées, qui ne franchissent peut-être pas beaucoup de milles en un an, mais qui sont spécialement construites pour nos besoins, les voitures équipées qui forment nos unités mobiles par exemple.

M. MONTEITH : Si vous faites venir une unité mobile de Toronto pour l'ouverture d'une session du Parlement, par exemple, quelles dépenses entreront dans celles des automobiles pour cela ? L'essence et l'huile ainsi que les réparations du véhicule lui-même ?

M. OUIMET : L'essence, l'huile et aussi l'entretien du véhicule lui-même, mais non pas l'entretien du matériel que le véhicule transporte.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : N'avez-vous pas votre propre unité mobile à Ottawa ?

M. OUIMET : Nous avons notre propre unité mobile à Ottawa. En général, si nous pouvons nous en dispenser, nous n'envoyons pas ces unités d'une ville à l'autre, mais nous le faisons parfois.

M. MONTEITH : Vous avez 47 véhicules et les dépenses ici sont d'environ $11,000, ce qui est moins de $300 par véhicule . . .

M. OUIMET : Permettez-moi de vous faire observer que je vous ai donné le nombre actuel de véhicules. Les dépenses à l'étude remontent à deux ans et il me faudrait faire des recherches pour établir le nombre ds véhicules dont nous avons fait l'acquisition depuis.

M. MONTEITH : Le nombre a considérablement augmenté ?

M. OUIMET : Pour les besoins de la télévision. Le nombre a considérablement augmenté.

M. FLEMING : Item 314. Impression des horaires, publications, etc. Dans l'année financière terminée le 31 mars 1953, ce fut environ $100,000; en 1954, environ $120,000. Je présume que c'est dans cet item qu'entre *Times* de Radio-Canada dont nous avons parlé à la dernière séance ? — R. Oui. C'est le même chiffre. Une décomposition en a déjà été fournie au Comité.

M. FLEMING : Est-ce qu'il n'entre pas autre chose que *Times* de Radio-Canada dans l'item des publications ? — R. Oui. Comme nous l'avons déjà expliqué, ce montant comprend aussi un bon nombre de plaquettes et d'autres impressions relatives aux programmes, puis le rapport annuel et toute autre publication de Radio-Canada comme *Radio-Magazine,* qui est un magazine du personnel.

M. FLEMING : Ma nouvelle question porte sur les honoraires, item 413. Quels sont les honoraires ? — R. Il y a les honoraires des membres du Bureau des gouverneurs, et il peut y avoir là d'autres petits honoraires, qui ne sont pas des cachets d'artiste proprement dits, ni des salaires, mais des honoraires payés à des gens.

M. FLEMING : Quelle sorte de gens composent ce groupe ?

M. OUIMET : Par exemple, ceux qui écrivent des articles pour le magazine du personnel, *Radio-Magazine.* On leur verse un petit montant. Puis il y a les juges de certains programmes, les programmes de talents nouveaux par exemple. Ils ne sont pas rétribués à titre d'artistes, mais à titre de juges.

M. FLEMING : Item 414, honoraires professionnels et frais juridiques. Y a-t-il dans ce total d'autres déboursés du genre de ceux que vous avez mentionnés cet après-midi pour les honoraires d'avocats ? Quels autres honoraires professionnels y a-t-il ? — R. Il peut y avoir de petits montants payés pour des services comme la visite périodique des pylônes, pour laquelle il faut retenir les services d'ingénieurs professionnels, mais tous ces montants se rapprochent fort de ce que nous vous avons donné pour les honoraires d'avocats. Les honoraires des médecins qui examinent les membres du personnel entrent dans cet item.

M. FLEMING : Item 421, frais de voyage. Nous avons déjà discuté les frais de voyage et je ne veux pas y revenir. Le total pour l'année terminée le 31 mars 1953 était d'environ $211,000; l'année suivante, en chiffre rond, il sauta à environ $313,000 et l'augmentation était due à la télévision, mais non pas entièrement. Vos frais de voyage pour la radiodiffusion sonore ont augmenté de plus de $50,000. — R. Comme nous l'avons expliqué l'autre jour, cet item devrait en réalité s'intituler "Radiodiffusion sonore et services communs". La télévision et le besoin de se consulter plus fréquemment ont obligé les membres du personnel dirigeant à voyager plus et à faire plus de dépenses. En outre, cette année-là, la radiodiffusion des actualités a pris une ampleur considérable, ce qui a entraîné plus de voyages de la part du personnel chargé de ces programmes; des événements, par exemple, comme le couronnement.

M. FLEMING : Mais non pour les Jeux olympiques de l'Empire. Cela viendra dans la prochaine année financière ? — R. En outre, comme question de principe,

nous essayons de donner plus d'actualités ce qui, naturellement, entraîne plus de déplacements.

M. FLEMING : Pouvez-vous nous dire un mot des item 425 et 426 ensemble, assurance-chômage, assurance-vie collective et pension de retraite ? Quelle mesure de protection donnez-vous présentement aux membres du personnel ?

M. OUIMET : J'invite M. Carter à répondre à cette question.

M. MARCEL CARTER *(adjoint administratif)* : Par leurs cotisations pour la pension de retraite, les employés en achètent 2 p. 100 chaque année de service, c'est-à-dire 2 p. 100 de leur salaire, et quant à l'assurance-vie collective, le montant de l'assurance dépend du salaire de l'employé. L'employé peut acheter jusqu'à $15,000 d'assurance-vie. Cette police collective a reçu un accueil si empressé qu'elle ne coûte absolument rien à Radio-Canada depuis quatre ou cinq ans. Et même, les cotisations ont donné lieu à un remboursement.

M. OUIMET : Je désire insister sur le fait que, dans l'item 426, nous n'avons rien payé pour l'assurance-vie collective. C'est là qu'entrerait toute dépense de Radio-Canada pour cela, mais l'assurance-vie collective n'a rien coûté. Elle est entièrement défrayée par le personnel.

M. FLEMING : Alors, les déboursés qui figurent ici vont entièrement à l'assurance-chômage.

Le TÉMOIN : Pour le cas où M. Carter ne se serait pas exprimé clairement, je précise que Radio-Canada paie un montant qui est de 6 p. 100 des salaires pour acheter la pension de 2 p. 100.

M. FLEMIN : Je n'ai pas bien saisi ce qu'on a dit au sujet du 6 p. 100. Si je comprends bien, l'employé contribue 2 pour cent et Radio-Canada, 6 p. 100 ?

Le TÉMOIN : Radio-Canada donne un montant égal au total des cotisations des employés.

M. MARCEL CARTER : L'employé fournit six p. 100; il obtient un crédit annuel de deux p. 100 de sa pension et Radio-Canada a fournit un montant égal au total des cotisations de l'employé.

M. FLEMING : Quel est l'âge de la retraite ?

M. MARCEL CARTER : Soixante-cinq.

M. FLEMING : Le même âge pour les hommes que pour les femmes ?

M. MARCEL CARTER : Pour les femmes, c'est soixante; mais celles qui veulent prendre leur retraite avant ont le choix. Une employée peut prendre sa retraite à 55 ans et un employé peut la prendre à 60, mais cela est facultatif.

M. FLEMING : Cela s'applique à tous les employés ?

M. MARCEL CARTER : Tous les employés réguliers.

M. MONTEITH : Que veut dire l'item 428, "transport local" ? En 1953, le total a été de quelque $28,500 et, en 1954, de $51,600. De quoi s'agit-il ?

M. OUIMET : La différence entre les deux années s'explique surtout par l'arrivée de la télévision.

M. MONTEITH : Mais de quoi s'agit-il ?

M. OUIMET : Du transport à l'intérieur d'une ville et non entre villes. L'item comprend en outre le transport des techniciens qui demeurent à une certaine distance des émetteurs. Nos émetteurs sont généralement situés loin des parcours des transports

en commun et, en outre, les techniciens ont des heures de travail qui ne correspondent pas aux horaires des autobus et des trains; il leur faut donc une allocation de transport.

M. MONTEITH : Est-ce qu'il entre là des frais d'automobiles, où y a-t-il une allocation accordée aux individus pour l'usage de leur propre automobile et de taxi ?

M. OUIMET : Dans le cas du transport des techniciens, l'employé touche une allocation de transport et s'occupe de son propre transport.

M. BOISVERT : Comment se calcule l'allocation ?

M. OUIMET : A sept cents le mille.

M. GOODE : Pouvez-vous vous en tirer avec sept cents le mille ? Je pense que vous aurez des négociations collectives là-dessus avant longtemps.

M. OUIMET : On me permettra de répondre à M. Goode en disant que c'est une participation à leur transport et que l'intention n'est pas de défrayer entièrement leur transport.

M. GOODE : Vous ne le défrayez pas entièrement, car on ne peut pas faire rouler une automobile avec sept cents le mille.

M. DINSDALE : Item 427, "cours du personnel"; pour chacune des deux années, le montant est très petit. De quelle sorte d'activité s'agit-il ?

M. OUIMET : C'est que nous avons une entente avec certaines maisons d'éducation, qui donnent des cours à nos employés à prix réduits à cause du nombre, et nous accordons un petit escompte que nous payons quand l'employé a terminé son cours avec succès. Ce n'est pas très considérable et le nombre des employés qui complètent des cours n'est pas très grand; c'est pourquoi le montant n'est pas très élevé.

M. DINSDALE : Cela ne comprend pas la formation de vos techniciens en télévision ?

M. OUIMET : Non. Ces dépenses n'entrent pas là. Cette formation est donnée par des instructeurs qui sont des employés réguliers et dont les salaires sont comptés avec les autres. La formation se donne pendant le travail dans les studios.

M. FLEMING : Item 431, dons et prix; quelle sorte de dons y a-t-il là ?

M. OUIMET : Ce sont des prix et des dons, surtout en rapport avec les émissions.

M. FLEMING : Je conçois qu'il y ait des prix attachés à certains programmes, mais les dons m'intriguent. Quelle sorte de dons fait Radio-Canada ?

Le TÉMOIN : Ces titres sont des titres de grand livre et il n'y a pas nécessairement des dépenses sous chaque chef mentionné, ni des dépenses qui se rapportent à l'étiquette utilisée par les comptables. Nous ne faisons pas de dons aux oeuvres de charité, ni d'autres dons.

M. FLEMING : Y a-t-il des déboursés qui sont placés dans la catégorie des dons et qui ne sont pas, à proprement parler, des prix accompagnant des programmes ?

M. OUIMET : Nous fournissons $1 par employé pour des fins sociales et récréatives.

M. FLEMING : C'est le seul don que fait Radio-Canada ?

M. OUIMET : Le seul don, oui.

M. Holowach

D. Est-ce que Radio-Canada, organisme de l'Etat, donne ou offre une forme quelconque de bourses à ceux qui ont du talent pour la musique ? — R. Elles vont avec le programme "Nos futures étoiles", dont l'équivalent est "Singing Stars of Tomorrow", qui est un programme commandité.

D. Il n'y a pas de bourses d'études proprement dites que Radio-Canada donne aux jeunes artistes ? — R. Nous n'avons aucun programme ou système de bourses d'études, non.

D. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu de songer à rendre des bourses accessibles aux jeunes talents avec lesquels vous entrez en contact dans le pays ? — R. Nous y avons pensé, mais nous estimons que notre mission consiste en premier lieu à radiodiffuser et nous essayons d'employer notre argent à radiodiffuser le mieux possible. Nous essayons d'encourager les talents; il ne fait aucun doute que nous essayons de les encourager, car nous leur fournissons l'occasion réelle de se produire dans nos émissions et d'être payés pour le faire. La question a été débattue récemment et il serait peut-être possible d'en arriver à une forme quelconque, ou combinaison quelconque d'émissions et bourses d'études ou prix. Mais notre principale mission est d'utiliser les talents sur les ondes d'une façon ou de l'autre.

M. BOISVERT : Donnez-vous des prix aux artistes qui prennent part au programme "Nos futures étoiles", qui est un programme français ?

Le TÉMOIN : Oui, les gagnants reçoivent des prix.

M. DINSDALE : Item 429, "allocutions de repas". En 1952, il n'y a rien eu, mais en 1953-1954, on a déboursé $10,000, puis $28,122.67.

M. OUIMET : Cela est dû à un changement dans les désignations. En 1952-1953, les allocations de repas étaient comprises dans l'item 439, "divers" et, en 1953-1954, on a commencé à les désigner séparément. Cela comprend les allocations de repas prévues dans la convention actuelle avec les syndicats, dans les cas où nous gardons les employés après les heures stipulées dans la convention, et comprend aussi les repas que Radio-Canada paie dans le cas des employés non syndiqués qui font des heures supplémentaires le soir et à qui nous accordons alors une allocation pour leur dîner.

Le TÉMOIN : Cela se fait beaucoup au Trésor depuis quelque temps.

M. DINSDALE : Ils semblent se porter très bien !

M. Richardson

D. Ces feuilles portent une dépense totale d'environ 34 millions de dollars. Je pense que chaque membre du Comité pourrait continuer, et faire des observations ou poser une question sur chaque item; mais je voudrais poser à M. Dunton ou à M. Ouimet la question générale suivante : dans une dépense de $34 millions de dollars, il y a inévitablement du mauvais rendement et du gaspillage, étant donné que ce sont des êtres humains qui s'occupent de toute l'affaire. Quel est, de l'avis du président, le pourcentage ou le montant de gaspillage ou de mauvais rendement que renferme ce total et, ce renseignement fourni, quels moyens de contrôle le Bureau possède-t-il sur les dépenses actuelles et futures. — R. En premier lieu parlant au point de vue du Bureau, nous les membres du Bureau nous surveillons notre administration avec beaucoup d'attention et d'aussi près probablement que le Comité lui-même surveille l'ensemble de Radio-Canada, pour voir à ce que l'argent soit bien dépensé. Les moyens de contrôle sont soigneusement maintenus et nous croyons que notre administration s'acquitte extrêmement bien de sa tâche de bien employer l'argent. Il me serait impossible de donner le pourcentage d'un gaspillage quelconque,

car si j'en connaissais, nous ... c'est-à-dire l'administration y mettrait fin rapidement. Je ne dis pas que tout est parfait. Naturellement, tout ne peut pas être parfait; mais notre administration possède un système élaboré de vérification et de contrôle. Nous faisons des vérifications et des recoupements pour améliorer nos façons de procéder et nous corrigeons très vite tout ce qui ne va pas.

Quant à la télévision, elle s'est développée avec une rapidité extraordinaire, plus rapidement que dans tout autre pays du monde; et je pense que notre administration a accompli une tââche formidable en mettant cette organisation sur pied. Mais là encore il y a peut-être des surveillances qui pourraient être resserrées et, à mesure que nous aurons le temps de souffler un peu, elles seront resserrées et nous redresserons tout ce qui n'est pas satisfaisant.

Le mécanisme de la surveillance et de la vérification est tel qu'il est bien facile de dépenser plus d'argent en l'actionnant qu'il n'est possible d'en économiser. Nous essayons d'être raisonnables.

M. BOISVERT : Peut-on dire qu'avec l'arrivée de la télévision, la radiodiffusion est devenue plus technique que jamais, qu'il est bien difficile de suivre les progrès techniques de la radiodiffusion sonore et de la télévision, et qu'une société aussi grande que Radio-Canada ne peut pas facilement éviter qu'il y ait du gaspillage à l'occasion quelque part, mais que Radio-Canada prend bien soin de faire disparaître tout gaspillage qui peut apparaître ?

Le TÉMOIN : Oui, je suis d'accord. Il est certain que nous prenons constamment des mesures pour découvrir toute faiblesse et apporter toutes les améliorations possibles.

M. Goode

D. Or ça, pendant que l'on vous pose des questions qui vous disent comment répondre, et je suis sûr que celle de M. Richardson vous a fait plaisir, je me demande si je pourrais vous en poser une ou deux. De quel oeil Radio-Canada verrait-elle se former une commission chargée d'enquêter sur le fonctionnement de la radio et de la télévision au Canada ? — R. Monsieur Goode, depuis neuf ans et demi que j'en ai personnellement connaissance, Dieu sait quel pourcentage de notre temps nous avons passé à fournir ces renseignements à des comités parlementaires ou à des commissions, et nous serons heureux de continuer de fournir tous les renseignements que nous pourrons fournir.

D. Cette commission pourrait compter sur toute votre coopération ? — R. Sûrement, nous continuerons de fournir des renseignements jusqu'à la limite de nos forces.

M. Fleming

D. J'ai une question qui se rapporte peut-être à cela et je pense qu'en toute justice pour vous, monsieur Dunton, je devrais vous dire, pour le cas où vous ne le sauriez pas, que j'ai posé une couple de questions au premier ministre en Chambre cet après-midi. Je lui ai d'abord demandé si le gouvernement songeait à nommer une commission royale pour passer en revue la façon dont la radiodiffusion est réglementée et contrôlée au Canada et, ensuite, si le gouvernement songeait à modifier ou reviser ce principe d'un seul service par région, une expression euphonique à laquelle je ne m'habitue pas et à laquelle je préfère "le principe du monopole local".

Monsieur Dunton, je ne vous demanderai pas si vous allez coopérer avec toute commission royale qui serait nommée. Je sais que vous avez toujours coopéré et cela peut se tenir pour acquis. Mais s'il résultait des recommandations de cette commission un changement dans le principe d'un seul service par région, quel serait

l'effet sur vos dépenses en premier lieu ? — R. Si l'on accordait des permis pour des postes dans les régions où il y a présentement des postes ?

D. Oui. Quel serait l'effet sur vos dépenses en premier lieu ? — R. Nos dépenses auraient tendance à augmenter, j'imagine, car nous essaierions de faire encore mieux.

D. Vous voulez dire que tel serait l'effet de la concurrence locale ? — R. Oui. L'existence d'autres services dans la même région tendrait, je pense, à nous faire au moins vouloir dépenser plus d'argent, mais il est impossible de dire si tel serait vraiment le résultat. — R. J'avoue franchement que nous ne nous entendons pas, monsieur Dunton. Je vais vous parler des revenus, car j'ai le soupçon que vous aurez peut-être des observations à faire sur l'effet de la concurrence locale sur les revenus de vos postes. — R. Je ne voudrais pas faire d'affirmation trop catégorique au sujet des dépenses, mais j'ai dit qu'à mon avis il y aurait une tendance. Il pourrait facilement surgir des difficultés dans l'obtention des droits sur des films, des événements ou autres choses de ce genre et nous pourrions être enclins à vouloir mettre plus d'argent dans nos programmes produits au Canada, pour faire face à la pression des programmes importés dans la même région, mais comme je l'ai dit, ce n'est pas un résultat certain. Je pense que la pression existera, mais ce n'est pas une pression dont la force peut se mesurer.

D. Votre réponse me surprend un peu, monsieur Dunton, car j'aurais cru... Je n'ai fait cet énoncé que pour obtenir vos observations là-dessus. Si vous dites que les dépenses n'en seront pas touchées. — R. Vous présumez, je suppose, que ces postes fonctionneraient sans aucun programme de Radio-Canada. Naturellement, si nous essayions de leur fournir des programmes produits par Radio-Canada ou d'autres programmes qu'il nous faudrait essayer de distribuer, il en résulterait une pression sensible et directe sur nos dépenses.

D. Je ne suppose pas qu'un poste fonctionnant dans la même localité que l'un de vos postes émetteurs reproduirait vos programmes. Il ne serait guère sensé de doubler le même programme dans la même région. — R. Je pense qu'il y a un peu de confusion. C'est M. Goode, je pense, qui a dit que si ces postes étaient des postes en double, on pourrait leur fournir des programmes de Radio-Canada et j'admets avec vous qu'il ne serait pas sensé de leur fournir des programmes déjà sur les émetteurs de la même région.

M. GOODE : Ce n'est pas exact. Vous fournissez des programmes de Radio-Canada présentement à des postes de radio privés et c'est ce dont je parlais. J'ai dit que je ne pensais pas que vous auriez le même programme diffusé par un poste privé à Vancouver pendant que CBUT donnerait le même programme. Ce n'est sûrement pas à quoi je songeais. Cependant, vous le faites à la radio et pourquoi pas à la télévision ?

LE TÉMOIN : C'est peut-être un point à éclaircir. A la radio, nous avons pu jusqu'ici nous payer le luxe de faire alterner les programmes du réseau dans tout le pays, mais si nous essayons de faire la même chose avec la télévision, c'est-à-dire fournir à un deuxième poste dans la même région un programme de télévision produit au Canada, il y aura naturellement des frais supplémentaires.

M. KNIGHT : Je vous fais observer respectueusement que nous sommes à débattre une situation hypothétique. Je pense que nous devrions peut-être nous en tenir aux faits. Cette discussion est très intéressante, mais je suis sûr que nous pourrions continuer de débattre cette situation hypothétique pendant deux ou trois jours.

M. Goode

D. Mais je pense que c'est une question très pratique, car je crois vraiment que nous en sommes au point où nous avons deux radiodiffuseurs privés. Si je comprends

bien, le prix demandé n'est pas gros, s'il y en a un, quand certains genres de programmes produits par Radio-Canada sont fournis à des postes de radio privés. J'ai raison, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Pourquoi Radio-Canada produit-elle des programmes pour les fournir gratuitement ou pour un petit montant à des postes privés ? A mon avis, c'est là que vous perdez beaucoup d'argent. Vous m'avez dit à une séance du Comité que vous aviez l'intention de construire un réseau à ondes courtes qui comprendrait Vancouver. Je ne puis pas encore parvenir à comprendre comment des postes de radio privés raccordés à ce réseau n'abaissent pas vos frais. — R. Nous considérons peut-être deux choses différentes, monsieur Goode. Je crois que vous ne songez qu'à une seule région et vous voyez dans cette région un, deux ou plusieurs postes. Conformément aux instructions du Parlement, nous nous efforçons constamment d'établir à travers le pays un réseau d'installation de Radio-Canada et de postes privés, et dans beaucoup de régions du pays nous atteignons les gens au moyen des postes privés. Si nous voulions atteindre les gens de Calgary avec un poste de Radio-Canada, cela coûterait plus cher. En ce moment, nous les atteignons grâce au poste privé de Calgary et cela coûte quand même assez cher, mais ce poste privé nous permet de transmettre le service national au public. A Vancouver, nous atteignons le public et produisons aussi des programmes avec nos propres installations. S'il y avait un poste privé à Vancouver, nous ne pourrions passser aucun de nos programmes existants à ce poste parce que nos programmes sont déjà servis aux gens de Vancouver et que cela n'aurait aucun sens. Si un poste s'établissait à Kamloops, disons, il serait sensé de fournir le service national à ce poste pour atteindre la population de cette partie du pays.

D. Vous m'avez dit qu'un poste privé pourrait, et je pense que ce sont vos propres paroles, "faire beaucoup d'argent". — R. J'ai dit qu'à Vancouver, Winnipeg, Toronto ou Montréal je pensais qu'un poste privé qui serait parfaitement libre de se procurer ses programmes où il voudrait pourrait faire beaucoup d'argent.

D. En 1953, les considérations financières n'effrayaient pas du tout les membres de la C.A.B. — R. Vous avez noté que j'ai fait une réserve, "parfaitement libre", et à mon avis ils feraient un profit si une très forte proportion de leurs programmes provenait de l'extérieur du Canada. C'est ainsi que l'argent se fait.

D. Combien de vos programmes viennent de l'étranger ? — R. Environ 50 p. 100. Du côté anglais, plus de 50 p. 100 des programmes servis sur le réseau sont produits au Canada. Chaque poste en particulier tend à une proportion inférieure à cela. Du côté français, la proportion dépasse 80 p. 100.

D. Environ 50 pour cent des programmes viennent de l'étranger ? — R. Oui. Le réseau lui-même a plus de 50 p. 100 de programmes canadiens, et la proportion est inférieure à 50 p. 100 pour chaque poste en particulier.

D. Vous jugez que des postes privés devraient servir plus de 50 p. 100 de programmes importés pour pouvoir subsister ? — R. Si l'on parle des programmes vraiment significatifs, ceux qui passent aux heures de pointe et sans hausser simplement le pourcentage en donnant la vedette à certaines gens pendant certaines heures du jour, je crois que des postes privés auraient beaucoup de peine à faire de l'argent en ayant des programmes dont 50 p. 100 seraient produits au Canada. Je ne pense pas que cela se produirait nécessairement. Il faudrait voir les résultats. Je ne sais pas comment s'agenceraient les programmes.

D. Vous nous avez dit qu'environ 50 p. 100 des productions employées par les postes canadiens étaient importées d'autres pays ? — R. Oui.

M. Fleming

D. Vous employez des expressions, si je me souviens bien, comme "Nous nous conformons à la politique approuvée par le Parlement" ou "Nous nous conformons aux instructions du Parlement" ? Quand donc le Parlement a-t-il approuvé le principe d'un seul service par région ? — R. Je ne parlais pas du principe d'un seul service par région. J'ai dit "sur l'ordre du Parlement".

D. Vous avez employé le mot "Parlement" ? — R. Oui, pour établir un réseau, un seul réseau d'un bout à l'autre du pays. J'ai dit "un réseau". En m'exprimant ainsi je ne soulève pas du tout la question du nombre de postes, mais nous trouvons notre ligne de conduite en lisant la loi, et elle nous commande d'établir un système national de radiodiffusion au Canada. Et nous songeons constamment à l'ensemble du pays, et non simplement à une, deux ou trois régions. Nous nous sommes toujours efforcés de voir à ce qu'en général au Canada il y ait au moins un nombre sensible de programmes produits au pays et à ce qu'ils soient distribués aussi équitablement que possible d'un bout à l'autre du pays.

D. Je veux être bien éclairé là-dessus. Vous ne considérez pas le principe d'un seul service par région comme approuvé par le Parlement ? — R. Je ne parlais pas de cela.

D. Vous ne considérez pas que ce soit un principe approuvé par le Parlement ? — R. J'imagine que c'est entre le gouvernement du jour et le Parlement.

D. Nous avons appris de M. Browne, qui a témoigné ce matin, que les demandes de permis pour des postes doivent satisfaire ce principe avant de vous parvenir, et que seuls les cas douteux vous sont présentés pour une recommandation. Je désire simplement être bien certain que vous n'avez pas dit que ce principe au nom euphonique, le principe d'un seul service par région, a déjà été approuvé par le Parlement. Je pense qu'il est très clair, en effet, et on l'a déjà dit à plusieurs reprises dans les témoignages au Comité que c'est simplement un exposé de la politique du gouvernement fait à la Chambre par le docteur McCann, et c'est uniquement sur cela que ce principe repose. — R. En parlant, je ne songeais guère au principe d'un seul service par région.

D. Je voulais m'assurer que vous n'entreteniez pas l'illusion que ce principe ait jamais été approuvé par le Parlement. — R. Cela est hors de mon domaine, sous le régime du gouvernement responsable. J'ignore s'il l'a été ou non.

D. Je voulais que cela fût clairement entendu pour le cas où quelqu'un penserait qu'il a déjà été formellement approuvé par le Parlement.

M. Goode : Si ma mémoire est fidèle, je voudrais faire observer à M. Fleming que des amendements sur ce principe ont été proposés de temps à autre quand la question de Radio-Canada a été débattue à la Chambre et qu'ils ont été rejetés par la majorité. Je crois avoir souvenance d'un amendement en particulier et ce serait peut-être une bonne idée de le relire ensemble, M. Fleming et moi.

M. Fleming

D. Je pense que M. Goode songe à autre chose. Nous ne trouverions nulle part dans les Débats que la Chambre des Communes s'est déjà prononcée formellement sur ce qu'on appelle le principe d'un seul service par région. Ce principe repose simplement, comme il a été clairement établi il y a une journée ou deux, sur un exposé de la politique du gouvernement fait à la Chambre par le ministre; je crois que ce fut en décembre 1952 et c'est là qu'en est la question.

Alors, monsieur Dunton, sans m'éterniser là-dessus, je voulais simplement vous amener à considérer la concurrence dans la situation que je vous présentais il y a

quelques minutes, la concurrence locale. Dans votre façon d'envisager les fonctions de Radio-Canada comme instrument d'action dans le domaine de la télévision, ne pensez-vous pas qu'il serait avantageux pour elle d'avoir un peu de concurrence locale dans les régions où sont présentement situés ses postes émetteurs ? — R. Concurrence dans quel sens ? Concurrence dans la production de programmes canadiens ?

D. Concurrence dans l'exploitation du domaine de la télévision. — R. L'exploitation d'un poste ?

D. Oui, mais sans que la concurrence soit nécessairement limitée à cela. Je veux dire concurrence générale. — R. Vous employez le mot concurrence dans son sens le plus large.

D. Oui. — R. C'est ce que j'expliquais à M. Goode. Nous songeons constamment à l'ensemble du réseau canadien. Si vous songez à la région de Toronto et à la concurrence possible là entre deux postes . . . Comme je l'ai dit, si le Parlement veut que nous fassions de la concurrence tout comme un poste privé, nous serons heureux de le faire et, en le faisant, nous gagnerons de l'argent pour le Parlement. Mais notre mission étant ce qu'elle est, notre objectif n'est pas de concurrencer et de faire de l'argent, mais d'essayer de faire fonctionner un réseau d'un bout à l'autre du pays avec toutes les obligations que cela comporte. Cette mission et la concurrence ne sont pas deux choses semblables.

D. Je connais la différence que vous exposez là, et personne ne propose de vous enlever votre fonction nationale, mais ne reconnaissez-vous pas qu'il y aurait quelque avantage pour vous, et qu'il y aurait sûrement un avantage pour le public, à ce que vous ayiez les avantages de la concurrence dans ces régions ? Nous ne parlons pas d'un autre service qui vous ferait concurrence dans tout le Canada et par conséquent, comme vous l'avez fait observer, ce ne serait pas une concurrence complète. Nous reconnaissons cela, mais ne voyez-vous pas le moindre avantage dans une concurrence de ce genre ? Il y aurait sûrement des avantages dans la concurrence qui surgirait sans aucun doute s'il y avait d'autres postes ayant d'autres propriétaires dans les régions métropolitaines où vous avez présentement vos postes émetteurs de télévision. — D. Permettez-moi de vous demander d'abord si vous parlez de postes qui ne diffuseraient pas de programmes de Radio-Canada et auxquels Radio-Canada ne serait pas obligée de fournir des programmes ?

D. Il serait insensé à mon avis pour un poste de donner le même programme que Radio-Canada en même temps. Cela me paraît insensé. Il pourrait arriver de temps en temps qu'un même programme soit répété à une heure différente, mais il me semble qu'un dédoublement pur et simple n'aurait absolument aucun sens. — R. Je présume que vous parlez d'un poste fonctionnant individuellement sans la moindre obligation de donner ou de produire des programmes canadiens ?

D. Non. Vous faites là une supposition qui, je crois, était un vice fondamental dans une grande partie de ce que vous avez dit. Vous persistez à parler de la teneur en programmes canadiens. Vous voulez dire, je pense, que la production de programmes canadiens est une prérogative exclusive de Radio-Canada. Ce n'est pas du tout ainsi que je l'entends. Un autre poste est tout aussi capable que Radio-Canada de produire des programmes canadiens. — R. J'ai employé le mot "obligation". Je n'ai pas dit si cela se ferait ou non.

M. GOODE : Voilà exactement la question. C'est votre argument et en nous répondant, à M. Fleming et à moi, depuis une couple de semaines vous insistez sur votre droit de dire à la population canadienne ce qu'elle doit voir à la télévision en ce qui concerne les postes canadiens.

Le TÉMOIN : Je n'ai jamais dit cela.

M. GOODE : Oui, vous le dites. Vous dites à la population canadienne que vous ne voulez pas de concurrence.

Le TÉMOIN : Je ne crois pas avoir employé cette phrase non plus.

M. GOODE : Il nous est facile d'être d'accord; reconnaissez que les gens ont le sens comun. S'ils n'aiment pas ce que leur sert un poste canadien rival de Radio-Canada, ils n'ont qu'à tourner un bouton. Si votre programme est meilleur, tout ce qu'ils ont à faire est de prendre votre canal et c'est exactement ce qui se produirait à Vancouver. Je parle seulement de la région que je connais parce qu'elle m'est familière. Je ne connais rien de la région de M. Fleming. Vous parlez de concurrence. Vous avez là une concurrence qui vient des Etats-Unis et qui va devenir plus sérieuse, une concurrence pour le dollar d'annonce au Canada. Je prétends qu'il est préférable que ce dollar d'annonce se dépense au Canada que dans tout autre pays. Vous aurez toutes les peines du monde à me convaincre du contraire.

Le TÉMOIN : J'essaie toujours de répondre à M. Fleming.

M. Fleming

D. Allez-y — R. Je crois comprendre que vous nous placez dans l'hypothèse d'un autre poste fonctionnant à Toronto.

D. Ce serait un bon exemple. — R. Un autre poste fonctionnant en toute liberté à Toronto. Je pense que cela tendrait inévitablement à réduire nos revenus potentiels. Les annonceurs auraient un autre moyen à leur disposition pour atteindre les ondes et, par conséquent, cela tendrait à réduire nos revenus.

D. C'est-à-dire vos revenus commerciaux ? — R. Oui. Cela nous rendrait plus difficile, je ne dis pas impossible, d'obtenir l'appui des annonceurs pour les productions canadiennes parce qu'ils auraient un autre moyen pour atteindre la population canadienne avec des matériaux importés.

D. Ou avec des matériaux canadiens. — R. Oui.

D. Abstenons-nous de toujours supposer, comme je pense que vous essayez de le faire avec votre hypothèse, que tous les programmes seraient importés. — R. J'ai dit qu'à mon avis un autre poste utiliserait surtout des matériaux importés parce qu'il serait financièrement contraint de le faire. Je ne puis avoir la certitude qu'il le ferait ni la certitude qu'un poste serait incapable de faire un profit s'il ne le faisait pas, mais je dis que toute la pression des affaires et du commerce porterait ce poste à utiliser plus de matériaux importés et moins de productions canadiennes.

D. Ce que vous vous proposez de faire, c'est d'exclure la concurrence de postes canadiens parce que dans la région mentionnée et dans d'autres régions métropolitaines où vous avez présentement des postes, vous affronteriez la concurrence de productions américaines. Nous ne parlons pas d'une situation entièrement hypothétique. Nous parlons de la situation actuelle, car vous affrontez présentement la concurrence de postes américains et ce que vous vous proposez d'exclure, c'est la concurrence de postes canadiens. Vous avez déjà la concurrence américaine et vous l'aurez dans l'avenir. — R. Je crois que la principale concurrence d'un tel poste nous serait faite avec des matériaux importés, des matériaux américains et non des matériaux canadiens. Plus ce poste produirait de matériaux canadiens, plus la concurrence serait juste pour les spectateurs.

M. GOODE : De quels matériaux importés parlez-vous ? Vous m'avez dit que vous importiez 50 p. 100 de vos propres programmes. Même si un poste privé est obligé d'importer 100 p. 100 des siens, je persisterai à croire que, si vous avez un meilleur programme, les gens quitteront le poste privé et capteront votre poste. A mon avis, vous ne devriez pas redouter cette concurrence.

Le TÉMOIN : Nous n'avons pas peur de la concurrence. Ce sur quoi j'attire l'attention, c'est l'ampleur des dépenses que doit faire le réseau national en essayant de produire et de distribuer des programmes canadiens d'un bout à l'autre du pays, au Saguenay, à Calgary, à Brandon, dans Terre-Neuve aussi bien qu'à Toronto et dans les autres régions.

M. FLEMING : Je ne sais pas si M. Dunton a fini. Il y a une autre question que je désire poser.

Le TÉMOIN : Je crois qu'on s'illusionne un peu sur cette question des "régions grasses" où travaille Radio-Canada et sur la question de la différence entre un monopole et un service unique. Monsieur le président, il est vrai de dire, je pense, qu'environ huit postes privés desservent plus de gens ou sensiblement le même nombre de gens que le font deux postes de Radio-Canada. Il y a, je pense, au moins quatre postes privés qui desservent plus de gens que le font trois postes de Radio-Canada et la plupart de ces postes privés, les principaux, sont dans des régions où, pour aussi longtemps qu'il est possible de prévoir, ils exerceront un monopole. Parlez de monopole si vous voulez, mais pour aussi longtemps qu'il est possible de prévoir, il y aura des monopoles dans toutes les régions importantes, les plus peuplées, du pays.

D. Croyez-vous que ce soit une bonne chose ? N'êtes-vous pas d'accord avec moi ? — R. Je le serais si, à la longue, nous pouvions obtenir au Canada une diversification de service auditif et visuel qui serait juste pour la population et qui comporterait une certaine obligation de servir des programmes canadiens. Il serait bon d'avoir cela à la télévision comme nous l'avons présentement à la radio.

M. BRYSON : M. Goode vous a parlé de sa propre région. Je ne crois pas que nous puissions tout avoir à la fois. Vous habitez une ville, monsieur Goode, qui pourrait peut-être faire vivre un poste de télévision et certainement un poste de radio. Mais il y a un grand nombre d'endroits dans ce pays à population clairsemée qui ne pourraient jamais faire vivre un second poste. Je songe à ma région, celle de la ville de Prince-Albert. A mon avis, si l'on permettait à un poste privé de s'établir pour faire concurrence à Radio-Canada dans une ville qui ne peut pas le faire vivre, non seulement enlèverait-il des revenus à Radio-Canada, mais l'homme qui exploiterait ce poste privé et qui aurait à subir la concurrence d'un autre poste verrait cette concurrence rogner ses revenus et je doute qu'il pourrait tenir. Quand nous parlons de l'importation de 50 pour 100 des programmes des Etats-Unis, je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que Radio-Canada se compare favorablement à cet égard aux postes privés par la façon dont elle encourage les compositeurs canadiens et les talents canadiens. Je ne crois pas que les postes privés s'y intéressent. Comment pourraient-ils s'y intéresser quand il leur est facile d'importer des programmes en conserve des Etats-Unis ? Je ne crois pas qu'il soit possible de tout avoir.

M. FLEMING : Cela ressemble beaucoup plus à une observation qu'à une question. Mais si M. Bryson est d'avis que Radio-Canada a été seule au pays à encourager ceux qui ont du talent pour la radio et que les postes privés ne l'ont pas fait, je pense qu'il est grand temps pour lui d'apprendre ce qui se passe dans le domaine de la radio.

Le PRÉSIDENT : Cela aussi est une observation.

M. BRYSON : J'ai ici une déclaration faite par une commission de l'association des droits d'auteur et il y est dit que Radio-Canada est la seule entreprise dans le domaine de la radio au Canada qui aide les compositeurs canadiens; il y a des éloges à l'endroit de Radio-Canada. Je pense que cela a une certaine importance.

M. GOODE : Pendant que M. Bryson cherche ce bout de papier, je pense qu'on devrait lui répondre immédiatement.

Le PRÉSIDENT : Ne pensez-vous pas que l'on pourrait attendre qu'il ait trouvé son document ?

Je crois que M. Boisvert a une question à poser.

M. BOISVERT : Il nous faut songer parfois à l'unité nationale. Ne pensez-vous pas, monsieur Dunton, que c'est Radio-Canada qui travaille le mieux à l'unité canadienne dans un pays comme le nôtre, qui a deux langues et deux cultures ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BRYSON : Voici ce que la Ligue canadienne des compositeurs a dit à la commission royale d'enquête sur les droits d'auteur :

> La Société Radio-Canada aide généreusement les compositeurs canadiens par l'exécution publique d'oeuvres canadiennes à ses micros, mais les postes de radio privés les aide moins, a dit la Ligue canadienne des compositeurs dans un mémoire présenté la semaine dernière à la commission royale d'enquête sur les droits d'auteur.

Je crois que cela compte.

M. FLEMING : Ce n'est pas du tout une déclaration de la commission royale. C'est une nouvelle de journal sur la présentation d'un mémoire à la commission royale. J'ai eu l'occasion à la Chambre de citer jusqu'à la fin de mon temps des déclarations contraires faites par des groupes semblables. L'avancé initial de M. Bryson était si catégorique que son exagération sautait aux yeux, quand il a dit que Radio-Canada était seule à encourager les talents et que les postes privés n'en faisaient rien. Nous savons tous que Radio-Canada encourage beaucoup les talents canadiens et je le reconnais de tout coeur, mais il y a des postes privés qui ont fait beaucoup dans ce domaine et M. Bryson devrait le reconnaître.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas entendu M. Bryson dire que les postes privés ne faisaient rien pour les talents locaux ou canadiens.

M. FLEMING : Vous verrez dans le compte rendu que sa déclaration était aussi catégorique et aussi injuste que je l'ai dit.

M. STUDER : Monsieur le président, il est fort bien de parler d'un seul service, ou de ses avantages, ou de discuter la question de savoir si nous devrions avoir deux services ou plus, mais il y a une grande partie du Canada qui voudrait bien savoir si elle aura jamais au moins un service. Certaines régions peuvent avoir un double service, mais à mon avis il y aura toujours certaines parties du Canada qui devront se contenter d'un seul service. On demande à Radio-Canada si la concurrence est un avantage ou non. Radio-Canada est en posture de livrer concurrence non seulement en ce qui concerne l'argent mais aussi en ce qui concerne le service. Or, si d'autres entreprises sont disposées à lui faire concurrence en ce qui concerne le service qu'elle sera appelé à donner à la population du pays, nous pourrons alors faire des comparaisons. Mais il y a présentement environ 4 millions de personnes au Canada qui n'ont pas même un seul service. Ces gens vont réclamer un service de télévision. Il ne fait aucun doute qu'aucune entreprise privée n'ira s'établir dans les régions du pays qui sont incapables de fournir un revenu pour leur donner ce service. Je crois que cela va de soi. Si ces entreprises concurrentes étaient disposées à desservir ces régions non productrices, la comparaison serait plus juste. Nous avons environ 27 postes de télévision au Canada qui desservent 350,000 à 400,000 personnes chacun. Mais quand ces 4 millions d'autres personnes seront-elles desservies ? Je prétends que la majeure partie de ces gens sont des ruraux et que c'est eux qu'il faudrait songer à desservir. Après tout, ils donnent au pays une forte proportion de ses revenus; ce sont eux qui ont les moyens voulus pour augmenter la production, et j'ai remarqué qu'en Iowa, où j'ai grandi, les universités et le poste agricole rendent de grands services aux cultivateurs. C'est virtuellement une instruction universitaire que les cultivateurs reçoivent pendant les mois de l'hiver. On leur fournit tous les renseignements nécessaires pour augmenter la production; c'est une véritable

école. Dans les villes, nous avons déjà les divertissements. Si la télévision ne doit servir qu'à distraire, ou cultiver peut-être, les gens, c'est une obligation impérieuse de la donner aux campagnes aussi bien qu'aux villes, et c'est même plus important, Les cultivateurs quittent le sol pour aller s'offrir les divertissements disponibles dans les villes. Etant donné que ceux qui restent sur leur ferme essaient de produire pour enrichir le pays, je crois que nous devrions nous soucier beaucoup plus de leurs intérêts. Le temps est venu, je pense, où tous les cultivateurs vont s'en aller dans les villes à moins qu'on ne leur fournisse certaines aménités qui les mettront sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Ils ne sont pas des citoyens de deuxième classe que l'on peut forcer de se passer de divertissements. Les entreprises privées vont-elles leur fournir cette sorte de service ? Je ne le crois pas. Je crois que c'est Radio-Canada qui devra le faire. Si quelqu'un vient me garantir que les entreprises privées vont s'interposer et aller leur fournir ce service, alors je dirai qu'il faut les laisser faire concurrence à Radio-Canada partout où elles voudront. Mais dans les circonstances actuelles, en plus d'avoir cette concurrence à affronter Radio-Canada devrait fournir ces services supplémentaires dans les campagnes, et cela exigera de l'argent, qui devra provenir des revenus de Radio-Canada ou être fourni comme subvention par la population canadienne.

Je dis que la population des régions rurales a besoin de la télévision et que nous faisons mieux de la lui fournir le plus tôt que nous pourrons. Il y a une région dans le sud-ouest de la Saskatchewan qui produit beaucoup de richesse pour le pays. Ma propre circonscription a une superficie de plus de dix millions d'acres et demi; elle produit de la richesse et elle se passe encore de la télévision; la radio ne va même pas partout, et je me demande pourquoi mes gens n'auraient pas le même droit que d'autres à la forme d'éducation que la télévision fournit. Je vais faire donner la télévision à cette partie du pays même si ce doit être la dernière chose que j'accomplirai. Je ne pense pas que nous puissions forcer un poste privé à s'établir là, mais nous pouvons compter sur Radio-Canada parce que répandre le service est l'un de ses principes. C'est une chose à ne pas oublier, je pense. Personne ne me fera verser de larmes en se plaignant qu'il n'y a pas un deuxième service ou un service supplémentaire dans les villes pendant que d'aussi vastes régions n'ont pas le moindre service. Je pense que mes gens ont leur mot à dire là-dedans et, à ma petite façon, j'essaie de le faire pour eux.

M. FLEMING : Monsieur Studer me permettra de lui faire observer qu'il néglige entièrement le fait que pas un cultivateur n'aura un service de télévision plus vite à cause du maintien du monopole local dont Radio-Canada jouit dans les régions où elle détient ce monopole, ou parce qu'on aura donné un monopole local à des postes privés. Cette question du monopole local n'a absolument aucun rapport avec ce dont M. Studer parlait, monsieur le président. Il n'y a pas un cultivateur du pays qui ait présentement une meilleure chance d'avoir la télévision parce que la politique actuelle est d'exclure la concurrence canadienne des régions où opère présentement Radio-Canada.

Voici la deuxième remarque que je voudrais faire. M. Studer a parlé de subvention. Pourquoi donc pense-t-il que le Parlement continue de fournir des millions de dollars chaque année à Radio-Canada pour la télévision et la radio si ce n'est pas parce que nous voulons ses programmes et parce que nous voulons qu'elle s'efforce d'atteindre des régions du pays qui n'auraient pas de programmes autrement ? Cette déclaration de M. Studer, monsieur le président, n'a aucun rapport avec le fameux principe d'un seul service par région.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : Il semble que nous exprimons tous des opinions au lieu d'interroger les témoins, monsieur le président. Mais si l'on diminue ses revenus et l'on augmente ses dépenses, Radio-Canada aura besoin de plus de subventions pour accomplir sa mission spéciale. Je le dis, il ne fait aucun doute que ses revenus diminueraient et que ses dépenses s'accroîtraient si les postes na-

tionaux actuels avaient à subir la concurrence de postes privés. Si Radio-Canada doit continur d'exister, nous ne devons pas oublier qu'il lui faut fournir, pendant les meilleurs heures, des programmes qui sont coûteux mais qui produisent très peu de revenus, tandis que les postes privés peuvent produire pendant leurs meilleures heures des programmes qui coûtent moins cher et qui rapportent plus. Ce serait une concurrence injuste.

M. FLEMING : Une concurrence injuste, alors que Radio-Canada contrôle toute l'affaire avec ses vastes pouvoirs de réglementation ? C'est aller un peu loin.

M. STUDER : Je serai d'accord avec M. Fleming s'il veut admettre avec moi que les entreprises privées devraient aller établir dans l'ouest du Canada des postes avec lesquels ils perdraient de l'argent.

M. GOODE : Je ne puis les blâmer de ne pas aller dans votre région, car il y a des jours et des jours que j'entends dire que là-bas les cultivateurs n'ont pas d'argent pour s'acheter des appareils de télévision.

M. STUDER : Si vous voulez chasser de votre esprit une partie de cela et recevoir des renseignements dignes de foi . . .

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas qu'il soit à propos de commencer à discuter les discours prononcés à la Chambre. Je vais donner la parole à M. Dunton, qui a quelque chose à dire.

Le TÉMOIN : Simplement pour répondre aux questions qui ont été posées . . .

Un honorable MEMBRE : Quelles questions ?

Le TÉMOIN : Je voudrais simplement qu'il soit bien compris qu'à notre avis, si l'on décidait d'accorder des permis à des postes privés dans les régions où nous avons présentement des postes, cela réduirait fatalement le soutien que reçoit le réseau national qui a tant à faire, et réduirait fatalement les ressources disponibles non seulement pour produire des programmes mais pour les distribuer à la population de toutes les parties du Canada, soit par l'entremise de postes privés, soit au moyen de nouvelles installations appartenant au public.

M. Fleming

D. L'octroi de permis à un plus grand nombre de postes canadiens n'aurait-il pas pour effet de procurer plus d'ouvertures aux talents canadiens ? — R. Je ne le crois pas, monsieur Fleming.

D. N'est-ce pas vraiment ce qui arriverait ? — R. Je vous dis ce qui se produirait, à mon avis, si certaines décisions étaient prises. On attribue souvent à Radio-Canada des opinions qu'elle n'a pas nécessairement, ou de prendre des attitudes qu'elle ne prend pas. Nous essayons en ce moment de vous expliquer quels seraient les effets de certains actes que l'on pourrait poser.

D. Ne pouvez-vous pas laisser au Parlement le soin de décider ce qu'il faut pour donner la sorte de programmes que vous essayez de fournir sur le réseau national ? — R. Je crois qu'il appartient au gouvernement ou au Parlement de prendre toutes ces décisions. Ce n'est pas nous qui les prenons.

M. Knight

D. Monsieur Dunton, vous qui avez de l'expérience dans ces questions, quelle est à votre avis la raison de cette formidable campagne qui se poursuit depuis quatre ou cinq ans pour la possession de postes émetteurs, surtout peut-être dans le domaine de la télévision, où il y a tant d'argent à faire ? Comment définissez-vous le désir qu'ont ces entreprises privées de s'emparer de certains des champs d'action

que monopolise Radio-Canada au dire de certains de mes amis ici ? — R. Je ne crois pas pouvoir définir les désirs de qui que ce soit, mais je crois pouvoir répéter ce que j'ai déjà dit : à mon avis des postes fonctionnant dans ces régions sans aucune obligation spéciale quant à leurs programmes réaliseraient de gros profits.

D. Pensez-vous qu'il s'agit, peut-être, d'un désir d'améliorer la radiodiffusion canadienne ? — R. Je ne puis aller plus loin que je l'ai fait. Je pense que les intentions peuvent varier.

D. Serait-ce, dites-moi, le désir de promouvoir la démocratie, par exemple ? — R. Je ne le sais pas.

D. Ou bien serait-ce un désir d'étendre le service, comme M. Studer le voudrait, à ceux qui habitent des régions éloignées et qui n'ont pas de service actuellement ? — R. Je ne le sais pas. Je ne puis faire plus qu'indiquer les difficultés financières qui accompagneraient des opérations semblables.

D. Ne devrions-nous pas oser reconnaître que le désir de ces gens est d'augmenter leurs profits, d'entrer dans ce "jeu" où ils jugent qu'il y a beaucoup d'argent à faire ? Naturellement, je ne les blâme pas. C'est le privilège d'une compagnie de faire autant de profits qu'elle peut en vue des dividendes, mais je ne veux pas qu'elle les fasse aux dépens du peuple canadien, soit en ce qui concerne la qualité des programmes, soit en ce qui concerne l'obligation de compter sur des programmes produits hors du Canada.

M. FLEMING : Alors, M. Knight préfère la concurrence américaine qui est déjà présente à la concurrence de postes canadiens que fourniraient des avantages additionnels aux talents canadiens ?

M. KNIGHT : Non. J'ai du moins tenté d'exprimer ma pensée sous forme de questions, si l'on me permet d'employer cette façon irlandaise de parler.

M. Knight

D. N'est-il pas vrai que les programmes américains que vous vous trouvez présentement contraints d'employer, monsieur Dunton, sont en général les meilleurs programmes américains, et que vous vous efforcez nettement d'ailleurs d'obtenir les meilleurs ? — R. Parmi ceux qui sont disponibles, nous essayons naturellement de choisir les meilleurs en conservant le bon équilibre des programmes.

D. En d'autres mots, ils sont bien meilleurs que la moyenne des programmes que les téléspectateurs américains voient dans leur propre pays ? — R. Certains Américains nous l'ont dit.

D. Etes-vous d'avis qu'avec le système envisagé par M. Fleming les postes dont il défend la cause continueraient d'obtenir seulement les meilleurs programmes américains et refuseraient tous les autres ? — R. Là encore, je ne puis faire la moindre remarque désobligeante à l'égard des postes existants ou de ceux qui peuvent solliciter des permis. Je suis sûr qu'ils sont de très bons Canadiens. Mais je sais fort bien que la situation les presserait d'importer des matériaux.

M. BRYSON : Je crois que, dans toute cette affaire, il y a un point auquel nous devons songer beaucoup plus. Voici. Il nous faut assurer l'unité canadienne. La partie française de la population a besoin de programme aussi bien que l'anglaise. Pouvez-vous imaginer qu'un commanditaire dans l'Ouest, où les Canadiens de langue française sont nombreux mais pas assez pour justifier le paiement d'un programme pour eux seulement, ira jusqu'à s'occuper de satisfaire leurs besoins ? Je crois que Radio-Canada est la seule entreprise qui puisse favoriser l'unité canadienne en diffusant des programmes français dans l'Ouest canadien, où il y en a un grand besoin. Une entreprise privée là-bas ne serait pas disposée à risquer de perdre de l'argent

en donnant cette sorte de programmes sur les écrans de télévision. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier.

M. FLEMING : Comment M. Bryson peut-il prétendre que la question de l'unité nationale se pose, ou qu'une personne désireuse d'entendre un programme français de Radio-Canada dans une partie quelconque du Canada en sera empêchée si le monopole cesse, et qu'il faut maintenir un monopole local dans le Québec ou n'importe où ailleurs, monopole qui limite les gens à un poste ou un programme ? Ce sont deux choses qui n'ont aucun rapport entre elles. La question de l'unité nationale et du service national fourni par Radio-Canada est étrangère à la politique qui enlève aux gens le privilège de voir, s'ils le veulent, un autre programme diffusé par un poste privé dans le Québec ou n'importe où ailleurs.

M. BOISVERT : N'oubliez pas la culture !

Le PRÉSIDENT : Je crois que M. Bryson parlait des Canadiens français de l'Ouest.

M. FLEMING : Je parle d'eux aussi et je dis qu'aucun d'entre eux ne risque d'être privé de ce qu'il a, et qu'aucun d'entre eux n'a quelque chose à gagner ou à perdre dans la question de savoir si l'on permettra ou non à la population de Québec, par exemple, de pouvoir opter pour un autre programme ou un autre poste. En d'autres mots, on essaie simplement de mêler les cartes. Je ne dis pas que l'on essaie délibérément de le faire, mais on introduit dans le débat une question qui en est tout à fait étrangère.

Le PRÉSIDENT : Silence ! Silence !

M. BOISVERT : Monsieur le président !

Le PRÉSIDENT : J'ai cru comprendre que vous aviez cessé d'examiner la question des finances, et je vous ai laissé toute liberté que vous vouliez. Avez-vous fini des finances et de Radio-Canada ?

M. BOISVERT : Je n'ai jamais vu tant de chiffres aussi froids sortir d'un livre de comptes et donner lieu à tant de fleurs de rhétorique. Aussi, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT : J'espère que vous n'oublierez pas que le train part demain matin à 7 heures 50, Chemins de Fer Nationaux.

APPENDICE "A"

Répartition des dépenses par item pour la radiodiffusion sonore et la télévision des périodes du 1er avril au 31 mars pour les années 1952-53 et 1953-54.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉPARTITION DES DÉPENSES

DU 1ER AVRIL 1952 AU 31 MARS 1953

		Radio	*Télévision*
111	Cachets des artistes	2,524,884.15	464,832.91
112	Autres cachets de production	3,816.24	22,148.88
113	Musique	183,437.45	18,350.54
115	Manuscrits et pièces	260,502.55	50,985.15
117	Droits d'exécution	183,168.22	12,575.00
121	Nouvelles, service de presse	154,081.81	766.66
122	Location de salles et de studios	21,320.71	2,476.84
131	Disques à enregistrer (vierges)	42,983.92	268.51
132	Enregistrements (sur disques)	55,519.26	954.15
133	Rubans à enregistrer (Vierges)	22,538.71	1,002.66
134	Enregistrements (sur rubans)	3,333.56	
137	Location d'instruments de musique	3,592.34	324.00
138	Entretien des instruments de musique	4,762.44	134.50
141	Provision de films		16,844.18
142	Films (finis)		160,933.95
143	Développement des films		22,285.78
144	Scènes		77,487.20
145	Décors et draperies		35,782.49
146	Garde-robes		30,800.24
151	Raccordements locaux	20,835.88	8,027.87
152	Circuits entre studios et émetteurs	85,741.52	3,684.14
153	Circuits de transmission du réseau		
154	Factures des autres postes	10,824.17	77.00
211	Entretien du matériel technique	96,352.82	109,024.39
212	Entretien, immeubles et terrain	42,339.07	5,799.66
219	Entretien, général	29,424.06	11,753.04
221	Combustibles	15,429.53	4,377.00
222	Eclairage, énergie	142,360.84	11,062.83
223	Location d'immeubles ou locaux	358,767.15	21,391.69
224	Impôts, eau et autres services	1,990.48	178.22
225	Contrats de nettoyage	3,904.57	
229	Divers	9,208.56	2,709.80
291	Dépenses d'automobiles	9,315.02	3,880.72
292	Bleus	4,295.89	2,611.93
293	Location de matériel	14,221.70	3,219.62
294	Fret, express et transport	39,571.65	14,043.00
295	Assurances	17,243.60	2,675.92
311	Annonces	7,895.18	2,570.00
312	Etalages et expositions	3,005.27	790.73
313	Travaux photographiques et artistiques	35,083.52	6,525.81
314	Impression d'horaires, publications, etc.	95,407.24	292.49

		Radio	*Télévision*
315	Frais d'expédition et de manutention	4,529.82	
411	Salaires	4,615,044.30	906,499.52
412	Emplois occasionnels	202,270.10	301,189.56
413	Honoraires	7,721.22	24.00
414	Honoraires professionnels et frais légaux	14,960.74	2,317.19
421	Frais de voyages	191,056.84	20,018.42
422	Aménités obligatoires	22,039.45	3,303.98
423	Frais de déplacement	14,996.06	11,559.63
424	Cotisations	2,541.39	
425	Caisse de retraite	280,943.34	33,779.90
426	Assurance-chômage et assurance-vie collective	34,133.23	7,814.52
427	Cours du personnel	58.66	
428	Transport local	21,494.27	7,020.60
429	Allocations pour les repas		
431	Dons et prix	13,017.21	4,937.50
432	Journaux et périodiques	12,181.15	1,145.45
433	Timbres, poste et accise	42,612.05	
434	Impressions et papeterie	127,902.98	10,117.85
439	Imprévus	10,817.16	9,962.75
441	Télégrammes et câblogrammes	44,313.86	2,772.59
442	Téléphones	115,889.51	13,740.40
443	Service de téléscripteurs	29,146.10	
512	Frais bancaires	378.87	
514	Créances non recouvrables	67.76	
515	Enquêtes auprès des auditeurs	27,056.80	3,378.37
518	Projets abandonnés	1,783.45	
	Amortissement des améliorations aux locaux loués	13,098.67	803.30
	Lignes	1,431,448.86	11,115.05
	Intérêts des emprunts	94,062.50	195,438.35
	Charges fixes et surveillance		
	Services communs (radio)	164,946.42 Cr	
	Services communs (télévision)	99,964.24 Cr	99,964.24
	Charges fixes, projets	94,350.47 Cr	
		11,523,464.30	2,780,552.67
	Surveillance, télévision	134,330.32 Cr	134,330.32
		$ 11,389,133.98	$ 2,914,882.99

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
RÉPARTITION DES DÉPENSES

DU 1ER AVRIL 1953 AU 31 MARS 1954

		Radio	*Télévision*
111	Cachets des artistes	2,774,020.47	1,002,574.53
112	Autres cachets de production	5,393.11	102,940.75
113	Musique	206,348.25	32,043.42
115	Manuscrits et pièces	319,068.78	154.597.12
117	Droits d'exécution	188,960.15	79,518.58
121	Nouvelles, service de presse	154,039.60	73,557.33
122	Location de salles et de studios	12,018.23	7,557.00
131	Disques à enregistrer (vierges)	30,620.31	661.73
132	Enregistrements (sur disques)	43,558.54	2,423.01
133	Rubans à enregistrer (vierges)	53,703.86	411.31
134	Enregistrements (sur rubans)	6,524.55	
137	Location d'instruments de musique	3,676.70	1,669.50
138	Entretien des instruments de musique	5,024.00	81.16
141	Provision de films	118.20	57,697.91
142	Films (finis)		454,415.61
143	Développement des films		82,619.42
144	Scènes		123,176.23
145	Décors et draperies		42,747.27
146	Garde-robes		37,112.68
147	Grimages		9,013.91
151	Raccordements locaux	23,738.07	14,611.02
152	Circuits entre studios et émetteurs	86,338.38	4,631.97
153	Circuits de transmission du réseau		
154	Factures des autres postes	15,787.88	
211	Entretien du matériel technique	136,577.09	304,466.49
212	Entretien, immeubles et terrain	51,664.38	17,938.51
219	Entretien, général	26,366.76	6,856.69
221	Combustibles	15,712.51	9,162.39
222	Eclairage, énergie	150,023.23	26,197.92
223	Location d'immeubles ou locaux	390,164.32	83,548.62
224	Impôts, eau et autres services	17,750.62	16,861.76
225	Contrats de nettoyage	11,254.90	3,037.51
229	Divers	6,856.52	1,835.25
291	Dépenses d'automobiles	7,272.07	4,324.81
292	Bleus	7,959.61	3,341.35
293	Location de matériel	23,401.30	9,165.73
294	Fret, express et transport	52,563.80	63,271.41
295	Assurance	22,322.24	2,652.21
311	Annonces	16,756.30	13,827.62
312	Etalages et expositions	9,616.92	6,650.03
313	Travaux photographiques et artistiques	37,984.20	7,824.54

			Radio		*Télévision*
314	Impression d'horaires, publications, etc		119,924.88		655.55
315	Frais d'expédition et de manutention		7,075.20		
411	Salaires		5,616,520.93		1,937,240.91
412	Emplois occasionnels		223,553.04		650,758.24
413	Honoraires		8,302.01		66.00
414	Honoraires professionnels et frais légaux		15,348.67		8,237.75
421	Frais de voyage		243,837.14		69,846.31
422	Aménités obligatoires		24,640.33		1,711.78
423	Frais de déplacement		55,476.52		10,208.82
424	Cotisations		2,618.75		115.85
425	Caisse de retraite		326,184.15		67,800.03
426	Assurance-chômage et assurance-vie collective		39,342.89		15,287.53
427	Cours du personnel		86.00		
428	Transport local		26,440.74		25,188.66
429	Allocation pour les repas		10,729.27		28,122.67
431	Dons et prix		17,380.30		11,117.48
432	Journaux et périodiques		14,487.88		1,666.15
433	Timbres, poste et accise		46,690.80		1,529.33
434	Impressions et papeterie		159,560.35		21,122.46
439	Imprévues		5,853.47		3,386.03
441	Télégrammes et Câblogrammes		55,118.29		7,940.93
442	Téléphones		139,576.70		34,781.39
443	Service de téléscripteurs		35,530.59		444.91
512	Frais bancaires		1,284.07		27.16
514	Créances non recouvrables		136.15		163.50
515	Enquêtes auprès des auditeurs		30,349.78		8,013.53
	Amortissement des améliorations aux locaux loués		44,783.39		1,295.22
	Lignes		1,599,291.01		330,155.42
	Intérêts des emprunts		94,062.50		275,488.01
	Charges fixes et surveillance :				
	Services communs (radio)		180,174.01	Cr	
	Charges fixes, projets		178,355.00	Cr	
			13,518,842.64		6,377,395.92
	Surveillance et services communs :				
	Opérations, télévision	717,417.02			
	Services communs, télévision	269,567.78			
			986,984.80	Cr	986,984.80
			$ 12,531,857.84		$ 7,364,380.72

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième législature
1955

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 1955

TÉMOIN:

M. J.-T. Allard, vice-président exécutif de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

COMITE SPECIAL DE LA RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et MM.:

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Diefenbaker
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 20 mai 1955

Le Comité spécial de la radiodiffusion prend le train à destination de Montréal à 7 heures 40 du matin et se réunit dans l'édifice de Radio-Canada à 11 heures 15 du matin.

Présents: le docteur Pierre Gauthier, président, M. G. D. Weaver, vice-président, et MM. Balcer, Bryson, Carter, Dinsdale, Fleming, Goode, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson et Robichaud.

Haut-fonctionnaires de Radio-Canada aussi présents:

D'Ottawa: MM. A. Davidson Dunton, président du Conseil d'administration, J. A. Ouimet, directeur général, E. L. Bushnell, directeur général adjoint, H. Bramah, trésorier, R. C. Fraser, directeur du Service de la presse et de l'information, J. P. Gilmore, coordinateur du Service de la télévision, M. Carter, administrateur adjoint, R. P. Landry, contrôleur de l'administration, et P. Meggs, adjoint du directeur du Service de la presse et de l'information.

De Montréal: MM. A. Séguin, directeur chargé de la Province de Québec, G. Lamarche, directeur de la section des programmes, H. Audet, technicien régional, A. Ouimet, directeur de la section de la télévision, M. Valiquette, directeur commercial (*service français*), M. Goudrault, surveillant chargé des rapports entre les postes, J. Saint-Georges, directeur de la section de la radio, R. Elie, surveillant du Service de la presse et de l'information (*service français*), J. E. Hayes, technicien en chef, et C. Delafield, directeur du Service international.

Le Comité est accueilli par M. Séguin.

Le Comité fait ensuite une tournée d'inspection de l'édifice de Radio-Canada.

Après un buffet froid, le Comité fait l'inspection des autres installations de Radio-Canada sises à divers endroits de la ville. Le Comité assiste à plusieurs répétitions, se fait expliquer les travaux de préparation nécessaires à toute émission télévisée et observe la technique du montage proprement dit.

Le Comité examine le matériel technique servant à la télédiffusion, s'en faisant expliquer l'utilisation, et assiste à la réalisation d'un épisode de la version anglaise de "la famille Plouffe" ainsi qu'à une émission de nouvelles.

Le Comité fait ensuite l'inspection d'une unité mobile de télévision, puis visite le poste-relai de Radio-Canada situé sur le Mont-Royal.

Invité à dîner au Cercle Universitaire, le Comité y voit une émission de nouvelles télévisée, mettant en vedette le président, le docteur Pierre Gauthier, interrogé par le commentateur sur les fonctions du Comité et les raisons de son voyage à Montréal.

Le président, au nom du Comité, remercie Radio-Canada en soulignant l'intérêt et la valeur instructive de la tournée.

L'honorable M. McCann, à titre de ministre, remercie les haut-fonctionnaires et le personnel de Radio-Canada des efforts qu'ils ont déployés et qui ont fait de la tournée du comité parlementaire un succès achevé.

Le Comité prend à 9 heures du soir le train à destination d'Ottawa où il arrive à 11 heures 45, puis s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai 1955, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

Salle 118

Le MARDI 24 mai 1955

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Henry, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud.

Représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs: MM. J. M. Davidson, président, de Toronto; J. A. Dupont, vice-président, de Montréal; et les directeurs suivants: F. H. Elphicke, de Vancouver, H. A. Crittenden, de Régina, W. Slatter, de Guelph, W. T. Cruickshank, de Wingham, J. E. Campeau, de Windsor, D. A. Gourd, de Rouyn, F. A. Lynds, de Moncton, John Hirtle, de Bridgewater, Maurice Finnerty, de Penticton; ainsi que M. J. T. Allard, vice-président exécutif, d'Ottawa.

Représentants de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Conseil d'administration, J. A. Ouimet, directeur général, G. R. Young, directeur chargé des rapports entre les postes, R. C. Fraser, directeur du Service de la presse et de l'information, M. Carter, administrateur adjoint, P. Meggs, adjoint du directeur du Service de la presse et de l'information, C. McKee, chargé des services extérieurs, et R. E. Keddy, secrétaire du Conseil d'administration.

Représentant du Ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur chargé des réglements relatifs à la diffusion.

M. Davidson comparaît pour présenter les membres de la délégation qu'il dirige, puis se retire.

M. Allard comparaît pour donner lecture d'un mémoire dont des exemplaires ont déjà été distribués aux membres du Comité.

Le témoin dépose les documents suivants:

1° La liste des administrateurs et des dirigeants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs.

2° La liste des postes qui sont membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs.

Il est ordonné que lesdits documents soient imprimés en appendice aux témoignages de la journée. (*Voir appendice "A"*)

L'interrogatoire du témoin n'étant pas terminé, la séance est suspendue à 1 heure 5 de l'après-midi jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Salle 118,

Le MARDI 24 mai 1955

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Nickel-Belt*), Goode, Henry, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yar-*

mouth-Clare), Knight, Monteith, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Weaver.

Aussi présents: Les administrateurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs qui étaient présents à la séance du matin.

Représentants de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Conseil d'administration, J. A. Corry, membre du Conseil d'administration, J. A. Ouimet, directeur général, E. L. Bushnell, adjoint du directeur général, George Young, directeur des rapports entre les postes, R. C. Fraser, directeur du Service de la presse et de l'information, et R. E. Keddy, secrétaire du Conseil d'administration.

Représentant du Ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur chargé des réglements relatifs à la diffusion.

M. Allard continue de répondre aux questions qui lui sont posées, M. Crittenden répondant à celles qui lui sont spécifiquement adressées.

A 4 heures 45 de l'après-midi, la séance est suspendue au son du timbre, jusqu'à 8 heures du soir.

SEANCE DU SOIR

Salle 118,

Le MARDI 24 mai 1955

La séance est reprise à 8 heures du soir, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Carter, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Goode, Henry, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Weaver.

Aussi présents: Les administrateurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs qui étaient présents à la séance de l'après-midi.

Représentants de la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président, J. A. Ouimet, directeur général, E. L. Bushnell, adjoint du directeur général, G. R. Young, directeur chargé des rapports entre les postes, R. C. Fraser, directeur du Service de la presse et de l'information, et R. E. Keddy, secrétaire du Conseil d'administration.

Représentant du Ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur chargé des réglements relatifs à la diffusion.

M. Allard continue de répondre aux questions qui lui sont posées, MM. Elphicke et Finnerty répondant à celles qui leur sont spécifiquement adressées.

Son interrogatoire étant terminé, le témoin se retire à 10 heures 5 minutes du soir et le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 26 mai 1955, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 24 MAI 1955,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre.

M. FLEMING: Monsieur le président, question de privilège! Dans un journal de Montréal, j'ai lu une dépêche de la Presse Canadienne où il était question du voyage que le Comité a fait à Montréal vendredi dernier. Voici le texte du communiqué en question:

> Le ministre du Revenu national, M. McCann, accompagné de 15 des 26 membres du Comité parlementaire de la radio et de la télévision, a fait l'inspection vendredi des installations de Radio-Canada à Montréal.
>
> — Je répète que le communiqué vient précisément de Montréal.
>
> ... et le Comité s'est renseigné sur la façon dont sont réalisées les émissions de radio et de télévision.
>
> Le président du Conseil d'administration de Radio-Canada, M. A. D. Dunton, et le directeur provincial de la Société, M. Arthur Séguin, ont accueilli les visiteurs. Le Comité a ensuite fait la tournée de l'édifice principal de Radio-Canada, au coeur de la ville, ainsi que des bâtiments servant aux répétitions et à l'entreposage, et des postes-relais de radio et de télévision situés sur le Mont Royal.

Certes, jusqu'ici il n'y a rien à redire au communiqué, aucune inexactitude à y relever. Mais voici la suite:

> Par la suite, M. McCann a déclaré aux journalistes que la tournée avait pour but de donner à certains membres du Comité qui ont critiqué Radio-Canada une meilleure connaissance de ce dont ils parlent. Les membres du Comité, a ajouté M. McCann, sont venus ici étudier le fonctionnement de Radio-Canada et je crois qu'ils se rendent maintenant compte que chaque dépense de la Société repose sur des motifs valables.

Or pour ce qui a trait au but de la tournée du Comité à Montréal, le communiqué n'a aucun sens. Le but en était, comme dans le cas de tous les autres comités parlementaires qui par le passé ont été chargés de la radio, de constater sur les lieux mêmes l'oeuvre accomplie par Radio-Canada à Montréal. Le dernier comité antérieur était allé à Toronto pour y inspecter l'oeuvre et les installations de Radio-Canada, mais il s'agit d'une tournée prescrite par les instructions que le Parlement a données au Comité, lui ordonnant d'étudier la ligne de conduite, les objectifs, les réglements, les revenus, les dépenses et les progrès de la Société. Il me semble tout à fait inconvenant de la part de tout membre du Comité de prononcer une déclaration voulant que la raison de la tournée du Comité soit, comme est censé l'avoir dit M. McCann, de donner à certains membres du Comité qui ont critiqué Radio-Canada une meilleure connaissance de ce dont ils parlent. Je suis persuadé que les membres du Comité, ou du moins ceux qui ont eu l'occasion de critiquer la ligne de conduite suivie par le gouvernement en ce qui a trait à Radio-Canada, ne s'attendaient pas à retirer quoi que ce soit de particulier de leur tournée. Il s'agissait simplement d'une visite dont le but était de renseigner les membres du Comité, en vue de l'accomplissement de leur tâche, et de les mettre au courant de l'oeuvre de Radio-Canada. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'à de telles occasions le personnel de Radio-Canada se montre toujours très empressé d'expliquer

son travail aux membres du Comité. On a toujours considéré que ces tournées constituaient une partie essentielle des fonctions du Comité, et j'espère bien que nous n'entendrons jamais plus de déclarations aussi vides de sens, décrivant de façon aussi absurde le but de la tournée faite par le Comité.

Le PRÉSIDENT: M. McCann n'est pas ici ce matin.

M. FLEMING: C'est dommage! J'aurais aimé qu'il entendit ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que j'ai à dire, c'est que si vous voulez poser des questions sur la déclaration qu'il a faite, il vous faudra attendre qu'il soit ici. Y a-t-il quelque autre membre du Comité qui désire prendre la parole?

M. GOODE: J'espère, monsieur le président, que ce cher docteur n'a pas prononcé sa déclaration telle qu'elle est publiée dans le journal. Indépendamment du côté auquel je siège à la Chambre, j'ai eu maintes fois l'occasion sinon de critiquer les dires de M. McCann, du moins de différer d'avis avec lui au sujet de la ligne de conduite suivie par Radio-Canada. Je reconnais, comme vous, que nous devons le laisser répondre aux reproches qui lui sont adressés, mais étant donné qu'il n'est pas venu ici le faire, j'espère au moins qu'il pourra nous dire que le journal ne l'a pas cité exactement. Autrement, j'aurai moi aussi des reproches à lui adresser!

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons la question de côté jusqu'à ce qu'il soit ici.

M. RICHARDSON: M. McCann peut fort bien se tirer d'affaire par lui-même!

M. GOODE: Moi aussi.

M. RICHARDSON: Puis-je me permettre de faire une remarque? A titre de représentant de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges où sont situés les établissements de Radio-Canada que nous avons visités vendredi dernier, et parlant en mon propre nom (bien que j'espère exprimer aussi l'avis de tous les membres du Comité qui ont fait le voyage à Montréal), j'aimerais exprimer ma gratitude de l'hospitalité avec laquelle nous avons été accueillis et des renseignements qu'on nous a donnés. Je ne sais si l'on appuiera ma déclaration, mais je tiens à dire ma gratitude de l'hospitalité dont a fait preuve Radio-Canada et des renseignements que la Société nous a donnés vendredi par l'intermédiaire de ses représentants. Je veux aussi unir ma voix à celle des autres membres du Comité pour remercier notre secrétaire, M. Gratrix, de l'excellent travail qu'il n'a cessé d'accomplir. Je crois que notre tournée a été très fructueuse pour ceux d'entre nous qui ne connaissaient pas très bien l'oeuvre de Radio-Canada, et que notre voyage a été fort utile.

M. HOLOWACH: Notre Comité est constitué de membres de divers partis politiques, et je tiens à ajouter mes remerciements à ceux qui ont déjà été adressés aux organisateurs de la très agréable tournée que nous avons faite vendredi dernier à l'édifice de Radio-Canada, à Montréal. Nous savons tous le travail et le temps qu'exige la préparation d'un tel voyage et il me semble dans l'ordre de remercier dès maintenant les haut-fonctionnaires de Radio-Canada non seulement de leur hospitalité mais aussi de l'amabilité dont ils ont fait preuve à notre égard.

Il me reste une remarque à faire. Vous vous souvenez qu'au cours d'une de nos séances antérieures, mon collègue et notre ami à tous, M. Hansell, alors que nous étions à étudier les dépenses d'une section de Radio-Canada, a souligné que nous ne devions pas trop tenir rigueur à la Société de ce que nous risquions de n'avoir à table que du gruau durant notre séjour à Montréal, et que de fait c'est

ce qu'on nous a servi à notre dernier repas, au Club Universitaire. Je me souviens qu'à ce moment-là j'ai eu à essuyer plusieurs regards assez malveillants, dont le plus caustique venait, je crois, de M. Goode. Je suis d'avis que nous devons continuer de reprocher à Radio-Canada d'avoir ainsi pris à la lettre les déclarations de M. Hansell.

M. GOODE: Je tiens à faire observer à M. Holowach que ces regards malveillants n'avaient pas trait au gruau mais qu'ils font partie de mon attitude ordinaire à son égard.

M. FLEMING: Je vois, monsieur le président, que M. McCann est arrivé. Peut-être jugeriez-vous opportun de demander au secrétaire de donner lecture des remarques qui ont été faites sur son compte.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que le secrétaire lise toutes les remarques que vous avez prononcées ou simplement l'extrait de journal?

M. FLEMING: Non. Il me semble que si l'on veut être juste à son égard il faut lire toutes les remarques qui ont été faites.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire voudrait-il donc nous donner lecture des remarques de portée personnelle que M. Fleming a prononcées?

(*Le secrétaire donne lecture*): M. Fleming a fait la déclaration suivante, à 11 heures 5, lorsque le Comité s'est réuni.

Monsieur le président, question de privilège! Dans un journal de Montréal, j'ai lu une dépêche de la Presse Canadienne où il était question du voyage que le Comité a fait à Montréal vendredi dernier. Voici le texte du communiqué en question:

> Le ministre du Revenu national, M. McCann, accompagné de 15 des 26 membres du Comité parlementaire de la radio et de la télévision, a fait l'inspection vendredi des installations de Radio-Canada à Montréal,
> — Je répète que le communiqué vient précisément de Montréal.
> ... et le Comité s'est renseigné sur la façon dont sont réalisées les émissions de radio et de télévision.
> Le président du Conseil d'administration de Radio-Canada, M. A. D. Dunton, et le directeur provincial de la Société, M. Arthur Séguin, ont accueilli les visiteurs. Le Comité a ensuite fait la tournée de l'édifice principal de Radio-Canada, au coeur de la ville, ainsi que des bâtiments servant aux répétitions et à l'entreposage, et des postes-relais de radio et de télévision situés sur le Mont Royal.

Certes, jusqu'ici il n'y a rien à redire au communiqué, aucune inexactitude à y relever. Mais voici la suite:

> Par la suite, M. McCann a déclaré aux journalistes que la tournée avait pour but de donner à certains membres du Comité qui ont critiqué Radio-Canada une meilleure connaissance de ce dont ils parlent. Les membres du Comité, a ajouté M. McCann, sont venus ici étudier le fonctionnement de Radio-Canada et je crois qu'ils se rendent maintenant compte que chaque dépense de la Société repose sur des motifs valables.

Or pour ce qui a trait au but de la tournée du Comité à Montréal, le communiqué n'a aucun sens. Le but en était, comme dans le cas de tous les autres comités parlementaires qui par le passé ont été chargés de la radio, de constater sur les lieux mêmes l'oeuvre accomplie par Radio-Canada à Montréal. Le dernier comité anté-

rieur était allé à Toronto pour y inspecter l'oeuvre et les installations de Radio-Canada, mais il s'agit d'une tournée prescrite par les instructions que le Parlement a données au Comité, lui ordonnant d'étudier la ligne de conduite, les objectifs, les réglements, les revenus, les dépenses et les progrès de la Société. Il me semble tout à fait inconvenant de la part de tout membre du Comité de prononcer une déclaration voulant que la raison de la tournée du Comité soit, comme est censé l'avoir dit M. McCann, de donner à certains membres du Comité qui ont critiqué Radio-Canada une meilleure connaissance de ce dont ils parlent. Je suis persuadé que les membres du Comité, ou du moins ceux qui ont eu l'occasion de critiquer la ligne de conduite suivie par le gouvernement en ce qui a trait à Radio-Canada, ne s'attendaient pas à retirer quoi que ce soit de particulier de leur tournée. Il s'agissait simplement d'une visite dont le but était de renseigner les membres du Comité, en vue de l'accomplissement de leur tâche, et de les mettre au courant de l'oeuvre de Radio-Canada. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'à de telles occasions le personnel de Radio-Canada se montre toujours très empressé d'expliquer son travail aux membres du Comité. On a toujours considéré que ces tournées constituaient une partie essentielle des fonctions du Comité, et j'espère bien que nous n'entendrons jamais plus de déclarations aussi vides de sens, décrivant de façon aussi absurde le but de la tournée faite par le Comité.

L'hon. M. McCann: Je n'ai jamais été interrogé par aucun journaliste, monsieur le président, et je n'ai jamais prononcé de telles remarques. Si quelqu'un a fait la déclaration dont il est question, c'est un autre que moi et l'on a peut-être cru que c'était moi.

Le président: Voilà qui règle la situation.

L'hon. M. McCann: Je n'ai qu'une chose à dire. M. Fleming avait certes le droit de s'opposer à la déclaration, mais ce n'est pas à moi qu'il faut la reprocher, car je répète qu'aucun journaliste ne m'a interrogé et que je n'ai fait aucun commentaire. N'étant plus président comme auparavant, je me suis tenu à l'écart durant toutes les délibérations, et je n'ai absolument pas adressé la parole à quelque journaliste que ce soit.

M. Fleming: Monsieur le président, je tiens à remercier M. McCann de la déclaration qu'il vient de faire. Je crois qu'un grand nombre d'entre nous nous inquiétions de voir ces remarques attribuées à un membre du Comité. Ce que M. McCann vient de dire nous rassure entièrement, et je l'en remercie.

L'hon. M. McCann: En tout cas, c'est absolument exact.

M. Richardson: Il se pourrait que le journaliste ait pris M. Fleming pour M. McCann.

L'hon. M. McCann: De fait il y a bien quelqu'un qui m'a appelé M. Fleming. Je ne sais pas si c'était un journaliste ou simplement un des employés, mais c'est bien ce qui est arrivé.

Le président: La question est réglée.

M. Fleming: Je tiens à bien préciser que ce n'est pas moi qui ai prononcé les remarques en question.

Le président: Je suis heureux d'accueillir ce matin parmi nous les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs. Nous avons ici M. J. M. Davidson, président de l'Association, et M. T. J. Allard, vice-

président exécutif. Je demanderai maintenant à M. Davidson de bien vouloir nous présenter les représentants officiels qui l'accompagnent ce matin.

M. J. M. DAVIDSON (président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs): Permettez-moi, monsieur le président, de vous présenter les membres du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs. Mon nom est J. M. Davidson, de Toronto, et je suis président de l'Association. Notre vice-président est M. J. A. Dupont, de Montréal. Les autres membres du Conseil ici présents sont M. F. H. Elphicke, de Vancouver, M. H. A. Crittenden, de Régina, M. W. Slatter, de Guelph, M. W. T. Cruickshank, de Wingham, M. D. A. Gourd, de Rouyn, M. J. E. Campeau, de Windsor, M. F. A. Lynds, de Moncton, M. John Hirtle, de Bridgewater et M. N. T. Finnerty, de Penticton. Ces messieurs constituent notre Conseil d'administration. Notre vice-président exécutif, M. T. J. Allard, va maintenant vous présenter notre mémoire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Allard, vous avez la parole.

M. T. J. Allard, vice-président exécutif de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs, est appelé à témoigner.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président. La première page du mémoire soumis au Comité ne constitue qu'une sorte de résumé ou de court exposé de l'ensemble du travail, mais si vous me le permettez je la ferai consigner au compte-rendu de toute façon.

A. *Résumé*

Le présent mémoire est soumis par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs qui compte pour membres presque tous les postes du pays n'appartenant pas à l'Etat, soit 128 postes émetteurs de radio et 22 postes émetteurs de télévision. De ces postes environ 25,000 Canadiens tirent leur mode de subsistance, directement ou indirectement.

L'Association invite le Comité à inclure dans son rapport à la Chambre des Communes les recommandations suivantes:

1° Qu'il soit désormais possible d'accorder des permis aux postes diffuseurs de télévision n'appartenant pas à l'Etat, dans toutes les régions du pays, y compris celles de Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Halifax. Ce principe serait conforme aux voeux exprimés par la Commission Massey et aux exposés antérieurs de la ligne de conduite du gouvernement. Il offrirait en outre aux habitants des régions indiquées de choisir entre plusieurs émissions diffusées simultanément et provenant toutes de sources canadiennes.

2° Qu'un organisme indépendant soit établi et chargé de réglementer la diffusion au Canada, afin de remédier à l'état de choses actuel où le même organisme est à la fois concurrent et régisseur. La mesure aurait aussi pour but de rendre les réglements relatifs à la diffusion semblables à ceux qui s'appliquent aux autres domaines du même genre dans toutes les régions du pays ainsi que dans tous les pays démocratiques, et d'établir ainsi au Canada une réglementation, en ce qui a trait à la diffusion, dont la structure repose sur les principes essentiels de la démocratie.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité comprennent, je l'espère, que nous procéderons de la façon habituelle, en posant des questions seulement après la lecture du mémoire. Est-ce bien entendu?

DES VOIX : Entendu.

Le TÉMOIN : Je vous remercie, monsieur le président. La première partie du mémoire a trait à nos recommandations relatives à la télédiffusion au Canada.

B. *La télévision*

1° Par suite de l'essor du service de télévision de la Société Radio-Canada et de l'application de la formule dite du réseau unique on a abandonné la possibilité d'accorder des permis aux habitants des diverses régions du pays, possibilité qu'envisageaient cependant la Commission Massey et la ligne de conduite jadis exposée par l'Etat.

Le lundi 11 juin 1951, au Club Canadien, à Montréal, le président de la Commission Massey faisait la déclaration suivante :

> Bien que notre rapport soit long et élaboré, il ne semble avoir prêté à confusion que sur un point précis, que je me permets de souligner. Mes collègues et moi ne recommandons d'accorder des permis aux postes privés de télévision que dans les cas où Radio-Canada pourrait fournir à ces postes des émissions de portée nationale qui seraient utilisées. *Il ne s'ensuit pas que l'on doive attendre, pour doter de la télévision, des villes comme Vancouver ou Halifax,* par exemple, *jusqu'à ce que Radio-Canada ait mis au point un réseau national complet de télévision,* projet à la fois coûteux et long à réaliser. Nous voulions parler *d'émissions.* Les émissions dites nationales seraient, bien entendu, des films ou des kinéscopes qui d'ailleurs constitueront encore longtemps une grande partie des émissions télévisées au Canada, pour tous les postes privés aussi bien que pour ceux de Radio-Canada, en attendant qu'il soit possible d'établir par le pays des réseaux de télévision.

J'ajoute en passant que dans l'extrait que je viens de lire c'est nous qui avons souligné certains passages.

On voit donc bien nettement que la Commission Massey envisageait la possibilité d'accorder des permis de télévision dans toutes les régions du pays avant même l'heure actuelle.

2° Le lundi 30 mars 1953, à la Chambre des communes, l'honorable J. J. McCann, député et ministre du Revenu national, déclarait :

> La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce que un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé. Si le rythme actuel des demandes de postes de télévision se maintient, il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et le Gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, les postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada ; par ailleurs, Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés.

Il nous semble que "le temps utile" est maintenant arrivé. Depuis que la déclaration a été prononcée, Radio-Canada a inauguré *au moins un* poste de télévision dans toutes les villes en question. En outre, vingt-six permis ont été accordés à des postes privés dont dix-neuf fonctionnent à l'heure actuelle. Huit de nos dix provinces sont maintenant dotées de la télévision, et les postes qui y existent ont

leur permis. D'ici la fin de l'année il devrait y avoir au moins un poste de télévision dans chaque province du pays. Nous disons donc qu'il existe actuellement "un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale" et que par conséquent l'on peut songer à accorder des permis dans toutes les régions du pays, sans exception.

M. RICHARDSON : Puis-je interrompre un instant pour demander des précisions? Il y a, à la page 2, une phrase qui se lit: "D'ici la fin de l'année il devrait y avoir au moins un poste de télévision dans chaque province du pays". Ne devrait-on pas modifier la phrase de la façon suivante: " . . . il y aura au moins un poste de télévision . . . " — c'est-à-dire mettre "il y aura" au lieu de "il devrait y avoir"? Ce n'est là qu'un détail.

Le TÉMOIN : Nous voudrions bien pouvoir dire "il y aura".

3° Dans le domaine de la télévision, la concurrence aura pour effet d'améliorer le service et le rendement. Comme l'a démontré le cas de la radio, elle tendra aussi à diminuer le trop grand nombre de Canadiens qui à l'heure actuelle syntonisent régulièrement des postes américains, dans les régions où l'on ne peut capter qu'un poste canadien. Dans ces régions en effet peu de spectateurs sont en mesure de capter plus d'un poste canadien, c'est pourquoi leur choix se porte sur des postes américains.

Lorsqu'ils ne pouvaient pas écouter de postes régionaux, les radiophiles canadiens syntonisaient souvent les postes américains. C'est à mesure que des postes sont nés dans les diverses régions du pays que la population s'est mise à écouter des postes canadiens plutôt que les postes américains.

Le sens de la fierté régionale est très fortement ancré dans la plus grande partie du pays.

Cette tendance à écouter des postes américains était très marquée dans les nombreuses régions s'étendant à moins d'une centaine de milles de la frontière. Maintenant, les postes régionaux peuvent fournir tous les services voulus de façon entièrement satisfaisante. De même, si l'on applique la ligne de conduite exposée par le gouvernement, dans le cas de la télévision, un grand nombre de Canadiens qui suivent régulièrement les émissions diffusées des Etats-Unis se mettront à syntoniser des postes canadiens. Le cas de la radio a démontré que l'échelle régionale est au moins tout aussi importante que l'échelle nationale. On constate de plus que les fonctions d'un réseau national sont à bien des égards différentes de celles des postes régionaux. La population, d'autre part, a une habitude très marquée à écouter fidèlement les postes régionaux qui sont souvent seuls en mesure de fournir certains services, particulièrement dans les cas de crise.

L'expérience du passé a également démontré que la concurrence augmente largement le nombre potentiel des auditeurs. Ainsi, dans le cas de la télévision, la concurrence fera monter la vente des appareils récepteurs, à travers tout le pays, stimulant ainsi l'essor d'une industrie nouvelle et importante.

4° L'octroi de permis de télévision à des Canadiens, dans les principales villes du pays, en plus de fournir une possibilité de choix et des services plus complets aux propriétaires d'appareils récepteurs, fera de l'achat de ces appareils un placement plus avantageux. L'expérience prouve nettement que la concurrence augmente la valeur des services fournis au consommateur, c'est-à-dire, dans le cas qui nous intéresse, à l'auditeur ou au spectateur.

5° Si les canaux disponibles dans ces régions ne sont pas employés par le Canada, il y a grand danger que ces canaux ou des canaux voisins soient utilisés par les Etats-Unis. Même si ce danger ne se concrétise pas, l'essor rapide que connait la télévision américaine peut avoir des conséquences d'ordre géographique ou

technique dont le résultat pourrait être que les canaux actuellement disponibles ne puissent plus être utilisés par les postes canadiens où ne permettent à nos postes de ne fournir que des services insuffisants.

Chaque semaine qui passe augmente notre risque de perdre en tout ou en partie les canaux actuellement utilisables. En autorisant dès maintenant leur emploi on favoriserait l'établissement ultime d'un réseau de télévision qui serait l'oeuvre de Canadiens et qui profiterait aux Canadiens.

6° Les conditions nécessaires à l'octroi de permis de télévision dans toutes les régions du pays, telles que définies par la Commission Massey et dans les exposés de la ligne de conduite établie par le gouvernement, sont maintenant satisfaites. La prochaine mesure à prendre est de mettre immédiatement en pratique le principe de la concurrence dans toutes les parties du pays et de permettre sans plus attendre d'accorder des permis de télédiffusion aux Canadiens qui en font la demande, dans nos six villes principales.

Nous abordons maintenant notre second point: l'établissement d'un organisme indépendant ou distinct qui serait chargé de la réglementation.

C. *Un organisme de réglementation distinct.*

L'Association recommande respectueusement au Comité l'établissement, par les mesures juridiques nécessaires, d'un organisme indépendant chargé de régir la diffusion au Canada. Cet organisme ne devrait être relié à aucun groupe s'occupant de diffusion. Il serait soumis à l'autorité du ministre des Transports et du point de vue administratif ce serait cet organisme qui présenterait ses recommandations au ministre relativement aux demandes de permis de radiodiffusion ou de télédiffusion, ainsi que sur toutes les questions du même domaine. L'organisme proposé serait également chargé d'établir tous les réglements nécessaires à l'intérêt public, relativement à tous les postes de radio ou de télévision au pays.

L'établissement de cet organisme de régie serait à la fois conforme 1) aux principes fondamentaux qui, dans les pays démocratiques, gouvernent les réglements relatifs à la publication, 2) à l'essor actuel de la diffusion et au rôle qu'elle joue au sein de notre société, et 3) aux principes constitutionnels reconnus.

1° Dans les sociétés démocratiques, une expérience prolongée, dans les domaines juridique et constitutionnel, a supprimé le conflit apparent entre, d'une part, le besoin et la nécessité, dans l'intérêt public, de limiter le plus possible le contrôle des matières à publication, et, d'autre part, la nécessité, également dans l'intérêt public, d'établir une juste mesure de réglementation juridique. Cette conciliation a été effectuée par des lois satisfaisantes, adoptées par des corps établis par voie d'élection, mais appliquées par un tiers parti. Lorsqu'il s'agit de cette forme de publication qu'on appelle les imprimés, ce sont les tribunaux qui constituent ce tiers parti.

Or la diffusion n'est que la plus récente forme de publication.

Comme il le convient, la loi établit une juste distinction entre les imprimés et les publications. Dans un cas il s'agit simplement d'un mode de fabrication, dans l'autre il s'agit d'un mode de distribution.

Durant de longs siècles, les éditeurs de livres, de revues et de journaux sont restés les seuls à exercer ce genre d'activité. Ils avaient pour uniques concurrents les orateurs qui prononçaient leurs discours au coin des rues ou aux assemblées publiques et dont la parole ne portait pas plus loin que leur voix. Cette concurrence était de si faible calibre que ceux qui avaient recours à l'impression étaient consi-

dérés comme les seuls à s'occuper de publication. Cette restriction du sens du mot est aisément compréhensible, mais elle était et reste inexacte.

Nous disons encore que le soleil "se lève" et "se couche" alors qu'il y a maintenant plusieurs siècles que Copernic et Galilée ont prouvé que ces expressions sont fautives. De même, étant donné que l'impression est longtemps restée le principal moyen technique de publication, nous sommes encore portés à confondre les deux termes. Mais ce n'est pas la forme finale qui importe, mais bien le procédé lui-même. C'est pourquoi la diffusion est un genre de publication et constitue un élément intégral de la presse.

Dans le cas de la diffusion, tout comme dans celui de tous les autres genres de publication, l'intérêt public exige une certaine réglementation juridique. Mais cette réglementation doit reposer sur le principe reconnu qui prescrit le recours à un tiers parti. L'organisme de régie proposé satisfait de façon générale à ce principe.

Ceci nous amène à notre second point qui a trait à l'essor de la diffusion et à son rôle actuel au sein de notre société.

2° Il est peu de domaines où la revision des lois actuelles s'impose de façon aussi pressante que dans celui des communications sans fil.

Il est peu de domaines en effet où l'on ait assisté à un essor aussi grand et aussi rapide. En un peu plus d'un quart de siècle, on a vu le radar succéder aux batteries de piles et aux appareils à cristaux.

Et cependant presque toutes les lois relatives aux communications sans fil sont fondées sur la situation qui régnait dans le domaine de la diffusion il y a plus d'un quart de siècle, alors que ce genre de communication générale n'en était qu'à ses débuts et qu'il était impossible de prévoir son essor actuel et le rôle qu'elle joue dans notre société contemporaine.

Au moment de la rédaction du rapport Aird, en 1929 (soit au début de la crise économique), il existait au Canada 65 postes radiophoniques émetteurs privés. Il y en a aujourd'hui 150. Il y a en outre 26 postes de télévision, et assez de canaux disponibles pour en établir nombre de nouveaux. Et ces données ne tiennent pas compte des centaines, peut-être même des milliers de canaux disponibles pour les postes de fréquence modulée, ni des autres canaux qui pourront servir à la diffusion d'émissions télévisées. Par contre, nous avons moins d'une centaine de journaux quotidiens.

Il serait certes injuste de reprocher aux législateurs du passé de ne pas avoir prévu un essor aussi rapide. Il leur fallait faire face à la situation du jour, et ce dans la mesure du possible. La célérité avec laquelle la diffusion a été mise au point n'enlève rien à leur prévoyance mais met plutôt en lumière l'adaptabilité technique et sociale qui caractérise notre époque.

D'ailleurs, même les réglements actuels ne répondent pas à la situation de nos jours: ils ont été conçus en vue d'un état de choses qui s'est modifié depuis.

Les auteurs des diverses lois visaient à appliquer le rapport Aird qui recommandait la nationalisation totale de la diffusion dans le pays. Si la population avait accepté ce vœu, la loi actuelle atteindrait le but qui lui était fixé, mais ne remédierait pas pour autant à la situation qui existe maintenant. D'après les légistes qui ont conçu la loi actuellement en vigueur, le Conseil d'administration de Radio-Canada devait diriger le fonctionnement de la société. Il est évident cependant que le Conseil d'administration ne devait pas régir les postes privés, étant donné que les légistes ne prévoyaient pas que Radio-Canada continuerait de fonctionner, et ne le souhaitaient même pas.

La suite des événements démontre bien que la population n'était pas disposée à accueillir favorablement la recommandation formulée dans le rapport en question.

Dès 1932 l'on pouvait se rendre compte que les communications sans fil étaient appelées à connaître une évolution beaucoup plus rapide que ne l'avait prévu la Commission Aird. Dans le rapport présenté en 1932 par le Comité spécial de la Chambre des Communes chargé de faire enquête sur la radiodiffusion on trouve le passage suivant:

— et de nouveau je signale que c'est nous qui avons souligné certains mots —

> Le Comité est heureux d'avoir pu faire comparaître trois membres de la Commission Aird pour qu'ils précisent et expliquent leur rapport. Bien que nous ne puissions souscrire à absolument toutes leurs conclusions, *il est néanmoins évident que depuis trois ans il s'est prduit d'importants changements dans la science de la radiodiffusion et dans la situation économique du pays.*

Il est intéressant d'observer que le comité a été impressionné par la rapide évolution de la radiodiffusion, même de 1929 à 1932. Or, de 1932 à 1955 il s'est manifestement produit des changements infiniment plus marqués encore dans notre économie et dans le domaine de la diffusion.

Notre proposition d'établir un organisme de régie indépendant serait adaptée à la situation actuelle, car ce serait reconnaître non seulement les changements survenus dans notre économie et notre société, mais aussi ceux qui ont modifié la structure et le rôle de la diffusion ainsi que la situation actuelle de la diffusion au Canada.

3° Le principe de la séparation des pouvoirs est un élément essentiel de la pensée démocratique. Au Canada comme en Angleterre, ce principe est reconnu en théorie et en pratique, consacré par la tradition et le bon sens. Les Américains en ont fait une des bases de leur constitution. Enfin, dans tous les pays démocratiques on s'y est attaché pour établir des lois visant à remédier aux situations nouvelles.

Aux États-Unis, le comité présidentiel de la direction administrative (établi en 1937) a bien souligné que *les sociétés d'Etat doivent être distinctes de tous les organismes de l'Etat intéressés aux mêmes domaines et assujéties à ces organismes,* qu'ils s'agissent de régies ou de ministères. La commission dite "Commission Hoover" n'a d'ailleurs fait que confirmer et appliquer ce principe.

En Angleterre, c'est ce même principe qu'on a suivi dans l'établissement des entreprises industrielles de l'État. Dans la plupart des cas, on a constitué une société d'État qui est assujétie aux réglements établis par une régie ou un ministère.

Au Canada, on a encore observé ce principe dans des domaines voisins de celui de la diffusion. Personne ne viendrait soutenir qu'il faudrait augmenter les pouvoirs des Chemins de fer nationaux ou de la Commission des transports, ni qu'Air-Canada devrait supplanter la Commission des transports aériens.

Personne n'a jamais prétendu non plus que pour continuer d'exister les Chemins de fer nationaux ni Air-Canada doivent assumer le rôle de régies. Du moins, nous n'avons jamais entendu dire que ces organismes aient demandé qu'on leur cnnfie les pouvoirs de réglementation qu'exercent actuellement la Commission des transports de la Commission des transports aériens.

Prenons le cas d'un autre pays démocratique et de structure fédérale: l'Australie. On s'y est tenu aux même principes fondamentaux en ce qui a trait à la réglementation de la diffusion. Dans ce pays, un Conseil de régie de la diffusion, composé de cinq membres, réglemente le fonctionnement des postes et des réseaux privés et de ceux de l'État. Les deux genres d'entreprise existent parallèlement, fournissant de part et d'autre d'utiles services, sans se nuire mutuellement, dans l'intérêt de toute la population.

Même chez nous, dans le domaine provincial, c'est le même principe qui reste en vigueur. Dans les provinces où une société d'État ou une commission produit de l'énergie électrique, cette société ou cette commission est assujétie à la même régie que les entreprises privées, soit le plus souvent à une commission provinciale des services d'utilité publique. On reconnaît donc que toute société d'État qui fournit des marchandises ou des services doit être distincte de toute régie qui accorde des permis ou qui établit des réglements visant également les sociétés d'Etat et les entreprises privées. Dans tous les cas du même genre, le principe même de la démocratie interdit qu'un seul et même organisme cumule les fonctions exécutives, législatives et judiciaires.

Or, par suite de la loi actuellement en vigueur, ce sont justement ces rôles contradictoires que joue Radio-Canada. Radio-Canada est obligée de fonctionner dans le cadre de pouvoirs législatifs qui sont manifestement contraires au principe fondamental énoncé. La société agit tout d'abord comme organisme d'État exploitant des postes de diffusion. Elle joue aussi le rôle de régie en recommandant, à titre semi-officiel, l'octroi de permis, et du point de vue législatif elle établit des réglements qui s'appliquent à la fois à son propre cas et à celui des postes privés avec lesquels elle est en concurrence dans le domaine de la production. C'est ainsi que Radio-Canada est à la fois régisseur et concurrent, juge et plaideur, magistrat et procureur.

Il ne fait aucun doute que d'après tous les principes de la sagesse, aussi bien que tous les cas du passé, le rôle de régie doit être assumé par un organisme distinct et indépendant de Radio-Canada. Le même organisme ne doit pas être à la fois juge et procureur, ni régir les postes privés avec lesquels il rivalise.

L'organisme de régie que nous proposons d'établir est donc entièrement conforme aux principes fondamentaux de la démocratie, dans ce domaine.

Le gouvernement canadien a d'ailleurs bien clairement endossé le principe fondamental de la séparation des pouvoirs en adoptant, en 1952, les recommandations formulées par la Commission MacQuarrie. En effet, le rapport de la commission est ainsi conçu:

— et je rappelle que c'est nous qui avons souligné certains passages —

"Une fois l'enquête terminée, la loi confie au Commissaire un rôle entièrement différent et qui ne s'accorde pas avec le premier. Il est tenu de tirer les conclusions, dont il fera part au public dans presque tous les cas, de la situation qui a été mise à jour grâce à l'enquête menée à sa demande et sous sa direction. *Il est à la fois accusateur et juge, rôle apparemment compromettant.* Quelle que soit la perfection avec laquelle il établit la situation et justifie ses conclusions, son mérite souffre de l'incompatibilité de ses fonctions.

Plusieurs des critiques qu'on a exprimées à l'égard de la présente façon de procéder et au sujet du contenu du rapport visent cet aspect de la question.

Il importe que la loi reçoive le plus large appui possible de la part du public. Il semble n'exister aucune critique motivée quant à la façon équitable et à la fermeté avec lesquelles la loi est appliquée, mais tant qu'un seul fonctionnaire sera tenu de remplir des fonctions incompatibles, il en découlera des malentendus parmi le public. De plus, une séparation des deux fonctions d'enquêteur et de juge effectuerait une division du travail qui serait à la fois logique, efficace et économique."

Notre Parlement a adopté ces recommandations en juin 1952, avec l'approbation de tous les partis représentés.

Il est manifeste que les critiques formulées par la Commission MacQuarrie

restent valables dans la situation actuelle, toujours pour les mêmes motifs, et entraînent les mêmes résultats.

L'établissement d'un organisme de régie indépendant constitue la façon la plus pratique et la plus fructueuse de réaliser les buts si clairement énoncés dans le rapport MacQuarrie, de supprimer tout motif de soupçon ou de réclamation, enfin de permettre, dans la plus grande mesure de liberté et la plus parfaite harmonie, l'évolution complète et totale de la radiodiffusion et de la télédiffusion canadiennes, dans l'intérêt de tout le pays.

Ainsi se termine, monsieur le président, notre mémoire officiel. On y trouvera en appendice la liste des administrateurs et des directeurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs, et celle des postes qui en sont membres, groupés par région.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Allard. M. Allard répondra maintenant à toutes les questions que les membres du Comité voudront lui poser.

M. RICHARDSON: Qu'on me permette de prendre quelques instants pour apporter une précision. Je demanderais à M. Allard de bien vouloir examiner, à la page 5, l'orthographe du mot anglais "Galileo". Je vois qu'il n'est épelé qu'avec une seule "l". C'est ainsi que trois siècles après la mort du savant, un simple membre d'un comité parlementaire, à Ottawa, entend lui arracher une "l"!

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que les deux listes annexées au rapport soient consignées comme appendice?

DES VOIX: Entendu!

M. Goode:

Q. Les questions que je poserai ce matin ne se rapporteront qu'au mémoire. Bien que je ne prétende pas qu'elles couvrent tous les aspects, il y a cependant un certain nombre de précisions que je voudrais obtenir. A la première page du mémoire, vous dites qu'il y a au pays environ 25,000 personnes qui, pour leurs moyens de subsistance, dépendent directement ou non des postes privés. S'agit-il des postes de radio et de télévision?—R. Oui, il s'agit des deux: radio et télévision.

Q. Et comment établissez-vous cette donnée?—R. Nous l'avons obtenue, monsieur Goode, en envoyant aux postes membres de notre association un questionnaire leur demandant la liste de tous leurs employés, de plein temps ou de temps partiel. Par "indirectement", il faut entendre le cas des employés à temps partiel et des personnes qui ne participent pas directement à la diffusion proprement dite.

Q. Pouvez-vous m'indiquer le nombre des employés à temps partiel et celui des employés à plein temps?—R. Il y a environ 20,000 employés à plein temps, le reste l'étant à temps partiel ou de façon discontinue.

Q. Plus bas, à la même page, vous préconisez l'établissement d'un organisme indépendant chargé de réglementer la diffusion au Canada, "afin de remédier à l'état de choses actuel où le même organisme est à la fois concurrent et régisseur", et vous ajoutez que "la mesure aurait aussi pour but de rendre les réglements relatifs à la diffusion semblables à ceux qui s'appliquent aux autres domaines du même genre dans toutes les régions du pays ainsi que dans tous les pays démocratiques." J'aimerais que vous nous apportiez quelques précisions sur ce point et que vous nous exposiez la situation des deux pays démocratiques.—R. Je voulais parler, monsieur Goode, des pays où il existe en même temps une société ou un organisme d'État, fonctionnant dans un cadre donné, et des entreprises privées. Dans les cas de la sorte, la coutume générale est, comme nous le signalons d'ailleurs plus loin dans notre mémoire, de soumettre les deux genres d'entreprise à des réglements établis et appliqués par un tiers parti dont le rôle ne consiste qu'en cela.

Vous remarquerez que plus loin dans le mémoire nous rappelons précisément qu'il en est ainsi en Australie, pour ce qui a trait à la diffusion, et dans d'autres pays, pour ce qui a trait à des domaines du même ordre.

Q. Quelle est la situation en Angleterre?—R. D'une façon générale, monsieur Goode, on y a justement suivi cette ligne de conduite. En Angleterre, dans le cas des industries étatisées, qu'il y ait ou non concurrence avec l'entreprise privée, on a assujéti ces industries à la surveillance et à la régie d'un organisme-tribunal indépendant. Dans le domaine de la diffusion, il y existe un réseau radiophonique non commercial et appartenant entièrement à l'État. On vient d'établir ce qu'on appelle une régie indépendante de la télévision qui dirigera le fonctionnement des postes de télévision privés ou commerciaux. Quant au réseau radiophonique de l'Etat, il continuera d'être responsable devant le ministre des Postes, tandis que les postes privés resteront soumis à l'autorité de la régie de télévision indépendante.

Q. Cet organisme indépendant a-t-il déjà été établi, en Angleterre?—R. À ce que nous croyons, oui.

Q. Par le gouvernement du pays?—R. Oui, par le gouvernement anglais.

Q. Existe-t-il à l'heure actuelle des postes de télévision indépendants en Angleterre?—R. A vrai dire, ils ne fonctionnent pas encore, mais je crois que les intéressés ont bon espoir de les faire fonctionner d'ici la fin de l'année ou peu de temps après.

Q. Mais cela a-t-il été établi par statut?—R. Oui.

Q. À la page 3, monsieur Allard, vous dites ceci: "Seuls les postes locaux peuvent fournir les services régionaux voulus." Que voulez-vous dire exactement?—R. Il y a ici deux facteurs en cause. Le premier est la fidélité avec laquelle dans presque toutes les régions du pays la population écoute régulièrement certains postes. Le second, c'est que tout poste local a pour propriétaires et directeurs des gens de l'endroit qui connaissent la population de la région, qui savent quels sont ses besoins et ses désirs, et qui sont donc en mesure d'adapter le fonctionnement du poste à l'évolution et aux désirs de la région en cause.

Q. Plus loin, toujours dans la même page, vous dites aussi: "Dans le cas de la télévision, la concurrence fera monter la vente des appareils récepteurs, à travers tout le pays, stimulant ainsi l'essor d'une industrie nouvelle et importante." Or on nous a dit, ici-même au Comité, que si l'on permet aux postes privés de télévision de fonctionner, leur concurrence mettra Radio-Canada dans une situation financière des plus embarrassantes. C'est bien ce qu'on nous a déclaré au Comité. Que pensez-vous de cette déclaration?—R. Monsieur Goode, nous avons eu nous-mêmes l'occasion de recueillir sur ce sujet certains renseignements, à des fins de recherche et de mise au point. Pour ce faire, nous avons décidé de nous adresser aux milieux qui sont le plus en mesure de connaître la question, c'est-à-dire les agences de publicité. La plupart des membres du Comité savent sans doute que ce sont ces agences qui sont chargées par les principaux annonçants du pays de placer la publicité, sous toutes ses formes. Nous avons donc envoyé un questionnaire aux 75 principales agences de publicité du pays, c'est-à-dire presque toutes celles qui existent. Nous avons décidé ensuite de n'utiliser qu'un résumé de tous les renseignements obtenus, sans révéler le nom des agences ni des publicitaires consultés. De toutes ces agences, 28 ont répondu à notre questionnaire, et ce sont les plus importantes. Les réponses qu'elles nous ont fourni vous donneront peut-être les renseignements que vous demandez.

La première donnée était la suivante: "Nous avons un ou plusieurs clients qui désirent acheter du temps pour émissions télévisées dans les villes indiquées (il s'agissait de Vancouver, Toronto et Montréal), mais qui n'ont pas pu en

obtenir." A ceci, 12 agences ont répondu que c'était leur cas à Vancouver, 21 ont donné la même réponse pour Toronto, et 21 également ont répondu de la même façon à Montréal.

Notre deuxième question était la suivante: "Nous avons des clients qui ont actuellement du temps consacré à la télévision dans les villes indiquées (toujours les mêmes), mais qui n'ont pas pu acheter dans ces villes les heures supplémentaires qu'ils voulaient." Nous avons obtenu 9 réponses affirmatives à Vancouver, 12 à Toronto et 12 à Montréal.

La troisième question était: "Nous avons des clients qui ont actuellement du temps consacré à la télévision dans les villes indiquées (toujours Vancouver, Toronto et Montréal), mais qui n'ont pas pu y obtenir les heures ou les émissions qu'ils désiraient." Tel était le cas de 10 agences à Vancouver, 15 à Toronto et 12 à Montréal.

La quatrième question était: "Nous avons des clients qui achètent du temps consacré à la télévision à des postes situés dans des villes américaines voisines des trois villes canadiennes mentionnées." A cela 13 agences ont répondu affirmativement et 10 négativement.

La question suivante était: "Nous prévoyons que si l'on pouvait obtenir plus d'heures de télévision dans l'une ou l'autre des trois villes mentionnées, nous pourrions trouver ( ) nouveaux clients disposés à acheter ces heures supplémentaires." Les 28 agences nous ont signalé que le nombre total de ces nouveaux clients irait de 73 à 86. Une agence nous a même signalé, de sa propre initiative, qu'un ou plusieurs de ses clients (elle n'a pas précisé) avait une réserve d'un million de dollars qui serait consacrée à la télévision lorsqu'on pourrait obtenir des heures supplémentaires dans une des villes en question.

Enfin, la dernière question était: "Nous estimons que le nombre d'annonçants éventuels permettrait d'augmenter les services de télévision dans une ou plusieurs des villes mentionnées." Les 28 agences ont toutes répondu affirmativement. De plus, une a signalé particulièrement Vancouver, une autre Toronto et Montréal, de sorte que 25 des agences estiment que la chose serait possible dans les trois villes en question.

Q. Quel serait le montant des fonds canadiens placés aux États-Unis en vue de la production d'émissions purement canadiennes, destinées au public canadien? Auriez-vous quelque donnée estimative à ce sujet?—R. Nous n'avons pu obtenir que des estimations, mais qui me semblent assez valables. On nous signale que les publicitaires canadiens dépensent environ $1,600,000 à annoncer des produits canadiens à des postes de télévisions de l'État de New-York. De plus, des publicitaires canadiens dépensent environ $200,000 à un poste de télévision situé dans l'État de Washington.

Q. Je n'ai plus qu'une question à poser pour le moment. A la page 4 de votre mémoire, vous recommandez qu'on accorde des permis de télévision dans les six principales villes du pays. Voulez-vous dire que vous considérez ce nombre comme suffisant? Demandez-vous simplement qu'on permette la télévision privée uniquement dans les plus grandes villes, à l'heure actuelle?—R. Certes non, je ne voudrais pas donner cette impression. Nous avons mentionné les six principales villes à cause de la situation actuelle, mais notre but est l'établissement de la concurrence dans toutes les régions du pays.

Q. J'ai remarqué que des représentants de Radio-Canada nous ont plusieurs fois déclaré au Comité que si l'on permet la télévision privée dans les principales grandes villes du pays, l'état financier de la Société en subira de fâcheuses répercussions. Vous soutenez exactement le contraire?—R. Nous nous voyons bien

obligés de soutenir l'avis contraire, étant donné les renseignements que nous ont communiqués les agences de publicité, qui sont le mieux placées pour connaître la question.

M. Dinsdale:

Q. Le témoignage des représentants de Radio-Canada m'a donné l'impression qu'à leur avis les revenus provenant de la radio et de la télévision atteignent assez rapidement un point où leur rythme va décroissant. Or en donnant lecture de votre mémoire, monsieur Allard, vous avez déclaré — je ne sais pas exactement à quelle page — qu'en établissant la concurrence dans ce domaine on en augmenterait les possibilités et on favoriserait la publicité. Auriez-vous quelques remarques à faire sur cette théorie selon laquelle les revenus provenant de la radio et de la télévision atteindraient rapidement un point ou leur taux irait décroissant?—R. Toute l'histoire de la publicité démontre que la concurrence non seulement favorise l'évolution des divers modes publicitaires, mais est même indispensable à leur essor. Nous avons connu au Canada nombre de cas où un poste de radio a été établi dans une région relativement petite, où il n'y avait auparavant qu'un seul hebdomadaire. Presque toujours, d'une part le journal est devenu plus important tandis que le poste de radio a continué de fonctionner.

Q. D'après Radio-Canada, le revenu commercial de la radio a diminué. Je suppose que cette baisse provient de l'établissement de la télévision. Avez-vous observé la même tendance dans l'entreprise privée?—R. Il y a lieu de bien préciser, monsieur le Président, qu'il existe trois catégories d'émissions commerciales, en radio tout comme en télévision. Il y a tout d'abord les émissions diffusées par les réseaux. L'annonçant achète alors une émission diffusée par tout un réseau de postes. Il y a ensuite ce qu'on appelle les émissions de portée nationale. En ce cas, l'annonçant, dont le siège social ou la maison principale peuvent être, par exemple, à Toronto ou à Montréal, achète des émissions à divers postes tous situés dans d'autres villes, en concluant des accords avec chacun de ces postes séparément. Enfin il y a ce qu'on appelle les émissions locales. Ce serait le cas, par exemple, de l'annonce diffusée par les postes d'Ottawa pour le compte de maisons comme Freiman ou Murphy Gamble ou d'autres entreprises établies à Ottawa. Les données de l'expérience indiquent sans le moindre doute que dans toute l'Amérique du Nord les revenus provenant des émissions de réseaux radiophoniques ont diminué depuis l'établissement de la télévision. Dans le domaine des émissions de portée nationale, il y a eu diminution de revenus dans certaines régions mais pas dans toutes, de sorte que la situation varie d'un endroit à un autre. Quant aux émissions locales, d'une façon générale il y eu augmentation des revenus.

Q. Il s'agit à la fois de la radio et de la télévision; une augmentation dans l'un des domaines entraîne une diminution dans l'autre?—R. Dans le cas de la télévision, il n'y a pu y avoir qu'une augmentation, étant donné que c'est un domaine nouveau; dans le cas de la radio, il y a eu une augmentation générale.

Q. Je n'ai plus de questions à poser relativement aux revenus, monsieur le président. J'aimerais maintenant passer aux émissions proprement dites.

M. Richard (Ottawa-est):

Q. J'aimerais vous poser quelques questions, monsieur Allard. Votre dernière réponse m'a semblé bien claire, nous en conviendrons tous, du moins il me semble que nous devrions tous en convenir. Il y a quelques instants, en répondant à M. Goode, vous avez fourni certaines données, mais vous n'avez pas indiqué le volume des affaires qu'il a fallu refuser ou que des postes privés auraient pu obtenir dans les trois grandes villes en question. Auriez-vous quelques renseignements sur ce sujet?—R. Non, nous avons bien pris soin de ne pas demander de statistiques

précises car les annonçants et les agences se refusent à les donner. Voyez-vous, il y a là une question de concurrence. Mais je tiens à bien préciser que les entreprises qui placent les annonces sont, dans l'ensemble, de grande ou de moyenne envergure. D'autre part, les 28 agences auxquelles nous nous sommes adressés sont celles qui représentent les plus importants clients.

Q. Les agences n'ont pas fait de distinction entre les courts messages, ou ce qu'on appelle les annonces-éclairs? En signalant qu'on leur avait refusé du temps, ces agences n'ont pas précisé si ce temps qu'elles avaient demandé devait être consacré à des annonces-éclairs ou à des émissions ordinaires d'une durée allant d'un quart d'heure à une heure?—R. Ce n'est pas ainsi que nous leur avons posé la question, monsieur Richard. Notre seconde question était: "Nous avons des clients qui ont actuellement du temps consacré à la télévision dans les villes indiquées, mais qui n'ont pas pu acheter dans ces villes les heures supplémentaires qu'ils voulaient." Autrement dit, il s'agit des cas où des clients achètent régulièrement des heures d'émission, sans pouvoir cependant obtenir tout le temps qu'ils désireraient.

Notre troisième question était: "Nous avons des clients qui ont actuellement du temps consacré à la télévision dans les villes indiquées, mais qui n'ont pas pu obtenir les heures ou les émissions qu'ils désiraient." Il s'agit alors des cas où des clients achètent certaines émissions mais ne peuvent pas obtenir les heures ou les émissions exactes qu'ils désirent.

Q. Supposons qu'à l'heure actuelle des fonds d'un million et quart de dollars soient placés à des postes américains à des fins publicitaires. Y a-t-il quelque raison de croire qu'autrement ces fonds seraient placés à des postes canadiens?—R. Nous ne doutons pas qu'une large part de ces fonds seraient placés au Canada. Dans ce domaine, comme dans tous les autres domaines commerciaux, monsieur Richard, nous ne pouvons rien garantir de façon absolue, mais je puis vous certifier que les exploitants des postes de télévision s'efforceraient par tous les moyens d'obtenir cette clientèle et je suis sûr qu'ils auraient bon espoir d'en reprendre la majeure partie pour le compte des postes canadiens.

Q. Ne croyez-vous pas, d'autre part, qu'il y aurait un inconvénient provenant de ce que certains annonçants canadiens préféreraient encore acheter des émissions américaines parce qu'ils peuvent obtenir aux États-Unis un genre d'émission qu'ils ne trouvent pas aux postes canadiens?—R. À mon avis, monsieur Richard, le temps que les annonçants achètent actuellement à des postes de télévision américains ne dépend nullement — ou presque pas — des émissions proprement dites mais bien plus de la difficulté d'obtenir des heures consacrées aux fins publicitaires.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Richard? La parole est à vous, monsieur Boisvert.

M. Boisvert:

Q. Les postes privés sont-ils tous membres de votre association?—R. Non, pas tous.

Q. Quel est le nombre de ceux qui le sont?—R. Vous voulez dire ceux qui sont membres de notre association?

Q. Oui.—R. Il y a 128 postes de radio et 22 de télévision.

Q. Combien de postes privés appartiennent à des journaux?—R. Il y a 28 postes privés qui sont directement ou indirectement associés à des journaux.

Q. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ROBICHAUD: En répondant aux questions de M. Richard, vous avez déclaré

que certains particuliers ou certaines maisons s'étaient plaint de ne pas avoir pu obtenir certaines heures précises. Vouliez-vous dire qu'il s'agissait de certaines heures qui n'étaient pas disponibles, ou était-ce le temps, en général, qui manquait? —R. Les deux. Mais les maisons en question ne se plaignaient pas, elles nous fournissaient simplement des renseignements. Bien entendu, dans une ville où il n'y a qu'un seul poste de télévision, si quelqu'un d'autre a déjà réservé de 9 heures à 9 heures et demie le jeudi soir, par exemple, il vous est impossible d'obtenir ce temps-là.

M. RICHARD (*Ottawa-est*) : La période de 4 heures à 4 heures et demie n'intéresserait probablement pas les annonçants?

Le TÉMOIN : En effet, il y a toute une catégorie d'annonçants que cette période n'intéresserait pas.

M. Knight:

Q. En répondant à la question de M. Boisvert sur les liens existant entre les postes de radio et les journaux, vous avez dit que 28 postes sont directement ou indirectement associés à des journaux. Comment sont-ils répartis? Ils n'appartiennent certainement pas chacun à un journal différent. Il y en a donc plusieurs qui appartiennent au même journal. Pourriez-vous nous dire, par exemple, quel est le journal auquel est associé le plus grand nombre de postes privés, et quel est le nombre de ces postes?—R. Les entreprises Southam ont deux ou trois postes qui leur sont affiliés. Pour le moment, je dirais plutôt trois. D'autre part, je crois que la *Northern Broadcasting* est affiliée à la maison Thompson et qu'elle possède trois postes tout en participant à l'exploitation de deux autres. Voilà quels sont les principaux groupes.

Q. La maison Thompson a donc en tout 5 postes?—R. Il en a été question au comité de 1953.

Q. Quels sont les postes associés à la *Sifton Press?*—R. Le poste de radio CKRC, à Winnipeg, est ou a déjà été associé à la *Sifton Press,* mais je crois que la structure de la société a récemment été modifiée d'une façon dont je ne connais pas les détails.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que les moyens de communication les plus généralisés soient concentrés entre les mains de certains groupes de propriétaires? Du moins, votre milieu commercial n'y voit pas d'inconvénients, et je suppose que ce sont ses intérêts qui, pour vous, viennent en premier lieu. Que pensez-vous de la concentration de la direction, dans ce domaine? Y imposeriez-vous des limites? Si je ne m'abuse, vous préconiseriez le monopole. Sans doute aimeriez-vous avoir l'occasion d'exposer officiellement votre point de vue sur ce sujet.—R. Je vous remercie. Le fait est que notre opinion sur le sujet n'a une importance qui ne peut être que théorique, étant donné que ce n'est pas nous qui accordons les permis ni même qui recommandons de les accorder. Par conséquent, notre avis reste sans la moindre conséquence pratique.

Q. Vous n'avez aucune responsabilité à cet égard?—R. Absolument aucune. La situation, dans l'ensemble du pays, serait peut-être différente si les diffuseurs, pris comme particuliers, avaient le droit soit d'accorder les permis soit d'en recommander l'octroi. Peut-être aussi la situation resterait-elle la même en ce cas. De toute façon, la ligne de conduite à suivre a été établie et nous n'avons absolument rien à y voir.

Q. On me dit que les autorités qui sont actuellement chargées d'accorder les permis se méfient beaucoup de la concentration de la propriété et ne cherchent pas trop à la favoriser. Si nous pouvions nous débarrasser de ces autorités, il n'y aurait

plus rien pour empêcher les maisons qui publient des journaux de concentrer entre leur main la possession des moyens de communication qui ont le plus de portée.—R. Il est sans doute exact que les autorités chargées d'accorder les permis et celles qui en recommandent l'octroi ont fortement tendance à se méfier de ce qu'on appelle la concentration de la possession. Peut-être même avez-vous remarqué que pour ce motif précis on a refusé récemment une demande de permission de vendre un poste de radio, sur le littoral du Pacifique. Je ne crois pas qu'en confiant ces fonctions à d'autres autorités que par le passé on changerait quoi que ce soit à un principe général qui constitue un des éléments essentiels et fondamentaux de notre mode de pensée actuel.

M. Monteith:

Q. M. Allard estime-t-il qu'il y a une tendance marquée de la part des annonçants à s'écarter de la radio en faveur de la télévision?—R. Non. Je crois que ce serait exagérer que de dire cela. Je répète que dans le domaine commercial la radio, aux États-Unis tout comme au Canada, a souffert de la concurrence de la télévision. Les données fournies par plusieurs postes indiquent que les affaires de certains ont baissé tandis que celles de certains autres ont au contraire augmenté. Par ailleurs, das certains cas, le volume en est resté stationnaire. Mais on pourrait dire que le volume des affaires régionales a augmenté pour tous les postes, ou du moins pour tous les postes bien dirigés.

Q. Simplement dans le cas de la radio?—R. Dans le cas de la radio.

Q. Le volume des affaires régionales a augmenté?—R. En effet.

Q. Et cette augmentation compense toute diminution à l'échelle des réseaux?—R. Dans presque tous les cas elle fait plus que compenser.

Q. Croyez-vous que cette diminution se poursuivra, dans le cas des réseaux?—R. Je crois bien qu'à ce niveau la situation restera assez difficile, du moins jusqu'à ce que tout soit dans l'ordre.

Q. Vous voulez sans doute dire jusqu'à ce que les postes de télévision soient mieux répartis, par exemple?—R. Je veux dire jusqu'à ce que l'ensemble des réseaux soit réorganisé d'une façon qui leur permette de mieux rivaliser avec la télévision.

Q. Pourriez-vous apporter quelques précisions sur ce sujet?—R. Dans l'ensemble, les réseaux fonctionnent à peu près de la même façon au Canada et aux États-Unis. Dans les deux pays on a voulu mettre les émissions à la disposition des annonçants. L'annonce constitue une partie de l'émission et on la transmet aux postes affiliés au réseau.

Il se peut cependant que cette situation change pour ce qui a trait aux réseaux. Il y a aux États-Unis des sociétés propriétaires de réseaux qui songent actuellement à se transformer en ce qu'on pourrait appeler, à proprement parler, des agences de réalisation d'émissions. Ces sociétés réaliseraient alors des émissions qu'elles fourniraient à leurs réseaux. Elles permettraient ensuite aux divers postes de ces réseaux de vendre ces émissions à des annonçants, à l'échelle locale ou nationale, en échange de quoi les postes acquitteraient une part proportionnelle des frais de réalisation. Ce n'est d'ailleurs là qu'un exemple des nombreux changements qui pourraient se produire.

Q. Prévoyez-vous que des changements du genre se produiront au Canada?—R. Je puis fort bien le concevoir. Nous avons tendance ici à suivre d'assez près ce qui se fait aux États-Unis et à le copier avec assez de rapidité, pourrait-on dire.

Pour ce qui est des réseaux, bien entendu, la situation est à l'heure actuelle bien différente ici et aux États-Unis. Aux États-Unis, il y a plusieurs grands

réseaux, et la concurrence entraîne la nécessité des idées nouvelles pour qui veut rester en affaires.

Q. Vous ne croyez pas que l'augmentation des annonces télévisées puisse mettre en danger l'avenir des postes de télévision privés et locaux?—R. Je crois bien que c'est là une chose à laquelle nous n'avons guère songé. Les postes privés régionaux, enfin ceux qui sont bien dirigés, savent qu'il leur faut faire face à cette concurrence et la plupart ont confiance de pouvoir le faire.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Précisément : les postes locaux sont actuellement dans une excellente situation commerciale, mais si le nombre des postes de télévision locaux augmente, il vous faut bien reconnaître que le sort des postes de radio en souffrira largement.

Le TÉMOIN : Ce n'est pas ce qui est arrivé dans les cas du genre, au Canada ni aux États-Unis. Vous savez qu'il y a un grand nombre de postes de télévision qui fonctionnent aux États-Unis. Certains d'entre eux ne diffusent que dans des régions assez restreintes. Dans les endroits où les postes locaux de radio ont eu à rivaliser avec la télévision, les postes radiophoniques bien dirigés ont toujours réussi à maintenir leur rang.

M. Fleming:

Q. Vous n'êtes peut-être pas bien au courant du témoignage que nous a présenté M. Dunton à la dernière séance du Comité, jeudi après-midi, sur ce qu'il arriverait au service de télévision de Radio-Canada si l'on abandonnait ou si l'on modifiait la formule actuelle d'un poste par région. Nous devons tenir compte de l'opinion de M. Dunton, qui veut que Radio-Canada connaissa alors une augmentation de ses frais d'exploitation doublée d'une diminution de ses revenus.

J'aimerais donc connaître votre avis sur la question, à quatre points de vue qui, par suite de leur importance, me semblent mériter un examen attentif. Tout d'abord, quel serait le résultat d'une telle mesure, en ce qui a trait à la concurrence entre Radio-Canada et les postes locaux fonctionnant dans la même région, et quelles répercussions — heureuses ou non — aurait cette concurrence pour Radio-Canada?

En second lieu, croyez-vous que les frais d'exploitation de Radio-Canada auraient tendance à s'élever du fait qu'une telle situation entraînerait sans doute une certaine rivalité pour obtenir des acteurs pour des émissions de même genre?

Troisièmement, trouvez-vous que Radio-Canada ait raison de craindre une diminution de ses revenus au cas où l'on permettrait à des postes privés de fonctionner dans des régions actuellement desservies par la Société?

Enfin, et c'est là une question à laquelle, me semble-t-il, nous n'avons pas accordé assez d'importance au Comité, quelle est, à votre connaissance, l'opinion de la population sur le sujet?—R. Pour répondre à votre première question, je dirais que par le passé, dans tous les domaines de la publicité la concurrence a rendu le service de l'annonçant plus utile au lecteur, à l'auditeur ou au spectateur et n'a fait que l'améliorer.

Quant à votre seconde question, au sujet des frais, tout dépend de la méthode suivie dans l'exploitation. Je crois que l'on peut dire que les frais auraient tendance à augmenter par rapport au coût actuel de la réalisation. Mais la situation serait différente dans les divers endroits et varierait d'une ville à l'autre.

Votre troisième question avait trait aux revenus des postes. Les renseignements que nous avons obtenu des agences de publicité y répondent déjà dans une bonne mesure. Tout ce que je puis dire c'est que nous estimons que si les revenus suffisants étaient immédiatement disponibles on pourrait établir au moins deux

postes dans les principales régions du pays et même probablement dans certaines régions secondaires.

Q. Par "régions principales" voulez-vous dire celles des six grandes villes que desservent actuellement des postes de télévision de Radio-Canada?—R. Oui. Je veux dire ces six régions et certaines des autres régions principales que Radio-Canada ne dessert pas actuellement. Et pour terminer, il serait difficile de prévoir les répercussions sur la qualité des émissions proprement dites, car lorsque deux postes ou plus se disputent la préférence du public, il est bien évident que ces postes cherchent par tous les moyens à s'attirer la plus grande partie des auditeurs, ce qui les oblige à une amélioration continuelle des services qu'ils fournissent.

Q. Pourriez-vous apporter de plus amples précisions aux sujets dont j'ai parlé. Je comprends le point de vue que vous avez exposé et je conçois bien que les divers postes chercheraient à s'attirer le plus grand nombre possible d'auditeurs. Mais ma dernière question était posée dans le dessein de savoir si vous pourriez nous aider à prendre connaissance de l'opinion publique sur cette question des monopoles régionaux.—R. Le public? Mais bien entendu, nous attachons beaucoup d'importance à son opinion. Nous nous efforçons de nous en maintenir au courant dans toute la mesure du possible. Nous écoutons les nouvelles et nous lisons les journaux quotidiens et hebdomadaires. Nous avons en outre un service de coupures qui nous tient au courant de l'opinion des journaux et de divers milieux, telle qu'elle se manifeste dans les éditoriaux et les lettres à la rédaction. De plus, nous interrogeons les gens au cours de nos voyages par le pays et nous avons dans toutes les régions des membres qui nous renseignent.

Les renseignements que nous avons ainsi recueillis nous portent à croire avec une certaine certitude que dans l'ensemble du pays la majorité de la population se rallie à notre point de vue et estime comme nous que le temps est maintenant venu de permettre la concurrence dans le domaine de la télévision.

Q. Il y a un certain nombre d'autres points qui se rattachent sans doute à l'esprit des questions que je vous ai posées. Avez-vous eu l'occasion de lire le témoignage présenté par M. Dunton à notre dernière séance, ou simplement d'en prendre connaissance? Je sais que ses déclarations n'ont pas encore été publiées, mais en êtes-vous au courant? Devrions-nous plutôt, lorsque nous en parlons, vous exposer en quelques mots le sens des déclarations de M. Dunton sur toute question relativement à laquelle nous sollicitons votre avis?—R. Songez-vous à quelque sujet précis en particulier?

Q. Oui, à la valeur des relevés d'intérêt chez le public pour ce qui est d'établir l'attitude de la population. La question s'est déjà posée au Comité. M. Dunton a laissé entendre que Radio-Canada utilise les services d'une agence qui fait ce genre de relevés. On nous a même présenté des statistiques de cet ordre, jeudi dernier, mais on ne s'est pas montré empressé à les consigner officiellement étant donné leur nature dite confidentielle.

Etes-vous donc en mesure de nous dire à votre avis quelle valeur il faut attacher à ces relevés. Pouvez-vous, de plus, examiner avec nous les conclusions des relevés effectués dans les régions principales que desservent actuellement les postes de télévision de Radio-Canada?

R. Pour répondre à votre première question, la valeur des relevés me semble nettement établie par le fait que les annonçants, les agences de publicité et même les postes de radio et de télévision eux-mêmes se fondent sur ces données. Un grand nombre d'importants contrats sont justement conclus d'après ces statistiques. Je crois en outre que M. Dunton vous a donné un renseignement exact en disant que les relevés sont fournis à titre confidentiel.

Q. Je ne voulais nullement dire que M. Dunton nous avait renseigné inexactement.—R. Je le sais bien, mais le fait est que chaque client des agences qui font ces relevés reçoit des rapports polycopiés ou dactylographiés dont la couverture porte la mention "confidentiel". On s'attend donc à ce que les renseignements soient utilisés avec discrétion. Il arrive de temps à autre que des tableaux ou des résumés en soient donnés dans les publications commerciales. Si le Comité estime que la chose en vaut la peine, je pourrais essayer de vous en trouver durant l'heure de repas.

Q. Si vous pouviez le faire, vous rendriez un utile service au Comité, à condition toutefois que ces relevés aient été établis par des agences dignes de confiance.—R. Dans chaque cas, on indique, dans la publication, le nom de l'agence qui a fourni les données.

Q. Ces renseignements pourront donner lieu à de nouvelles questions. Croyez-vous pouvoir nous les fournir cet après-midi?—R. Je le crois. En tout cas, nous nous efforcerons de le faire dans toute la mesure du possible.

Le PRÉSIDENT: M. Henry.

M. Henry:

Q. J'aimerais revenir sur la question des conséquences de la concurrence de la télévision pour les postes de radio locaux. Vous avez parlé de ce qui s'est passé aux Etats-Unis, et vous avez dit que lorsque ces postes sont bien dirigés leurs revenus ne souffrent pas de façon notable de la concurrence des postes de télévision locaux.

J'aimerais tout d'abord vous demander à quelles villes des États-Unis vous songiez en faisant cette déclaration.—R. De fait, à un assez grand nombre. La première qui me vient à l'idée est Érié, en Pennsylvannie. J'ai eu l'occasion de fréquenter certains milieux commerciaux de cette ville, ainsi qu'à Pottsville et Lancaster, dans le même Etat, et dans d'autres villes de la même importance situées dans diverses parties des États-Unis.

Q. Pourriez-vous nous énumérer quelques caractéristiques d'une bonne direction qui, à votre avis, seraient essentielles au succès des postes locaux?—R. Dans quelque domaine commercial que ce soit, il est toujours extrêmement difficile de définir les conditions d'une bonne administration. C'est plutôt une question de fait, tout simplement. Je dirais que pour être bon administrateur il faut tout d'abord que l'on puisse entièrement compter sur vous. Il faut en outre connaître à fond son domaine, ne pas se limiter exclusivement à un genre d'activité, accepter la concurrence qui peut se présenter et être prêt à faire preuve d'initiative pour assurer le progrès de son entreprise.

Q. Est-il exact que d'après les relevés en question, dans le cas des nouveaux postes dont vous parlez, ce sont les émissions de la journée, je veux dire qui ont lieu durant la matinée ou l'après-midi, qui attirent le plus de contrats, de sorte que c'est durant ces heures-là que les postes locaux doivent fonctionner pour être en mesure de rivaliser avec la concurrence des postes de télévision?—R. En effet, c'est tout à fait exact, et nous en sommes même venu à la conclusion qu'il en a toujours été ainsi.

Q. Autrement dit, s'il y avait un poste plus important, le nombre des auditeurs ne serait pas suffisant pour justifier des émissions du soir?—R. Bien entendu, il y a d'autres facteurs en jeu, mais pour répondre précisément à votre question, je dirai que nous avons récemment étudié le cas d'un poste important situé dans une ville de population moyenne. Le directeur du poste a découvert à sa grande surprise que bien avant l'établissement de la télévision de 72 à 75 p. 100 de ses revenus provenaient de la vente d'heures d'émission antérieures à sept heures du

soir. Il ne faut pas oublier que les exploitants de la télévision ont, de nos jours, des fonds que n'ont jamais eus ceux de la radio. Il y a des clients qui sont prêts à acheter des émissions télévisées mais qui n'auraient jamais placé de fonds dans des annonces radiophoniques.

Q. Il viendra sans doute un jour où l'on arrivera à produire économiquement des appareils récepteurs de télévision, du genre, par exemple, que la ménagère pourra utiliser dans sa cuisine tout en travaillant. Croyez-vous qu'il s'ensuivra alors une diminution notable des revenus des postes privés de radio, provenant de leurs émissions de jours?—R. Si cela arrive, il nous faudra alors résoudre le problème quand il se présentera.

Q. Croyez-vous que ce genre de concurrence puisse apparaître d'ici cinq ans?—R. Dans le domaine de l'électronique la marche du progrès est si rapide que rien ne saurait nous étonner!

Q. Mais si cela se produisait, la situation des postes de radio locaux serait gravement compromise, n'est-ce pas?—R. Je crois que certains de ces postes se verraient alors obligés de reviser l'ensemble de leurs revisions et leur mode de vente pour faire face à la nouvelle concurrence.

Q. Croyez-vous qu'il existe quelque sage principe de direction qui pourrait permettre à un exploitant de poste de radio de triompher de la concurrence d'appareils de télévision utilisables à la cuisine ou dans les chambres?—R. Je suis sûr que la plupart des directeurs de postes de radio privés auraient assez d'ingéniosité pour résoudre le problème.

Q. J'en déduis qu'à votre avis les postes de radio locaux ont certaines ressources qui ne s'offriront jamais à la télévision!—R. Certes non! Il se pourrait fort bien que la télévision et la radio attirent des publics différents. Cela, nous n'en savons rien, et d'ailleurs personne n'en sait rien. Ce que je veux dire, c'est tout simplement que la question principale en est une de direction.

Q. A-t-on fait récemment aux États-Uni quelque étude générale de l'ensemble du problème que je vous ai exposé?—R. Le problème que vous avez exposé?

Q. Oui. Je veux parler de la question de la concurrence. A-t-on fait des relevés qui puissent nous renseigner sur la situation actuelle ou sur ce qui se produira dans l'avenir immédiat?—R. Sans doute n'a-t-on pas fait de relevés à proprement parler, mais nous avons eu de temps à autre l'occasion de discuter avec des diffuseurs américains les problèmes qui se posent dans leur pays et les moyens par lesquels ils entendent s'y attaquer. Et je crois vraiment que l'on peut dire que la plupart des postes, quelle que soit leur importance, ne semblent pas actuellement portés au pessimisme.

Q. Voulez-vous dire que votre opinion se fonde seulement sur des renseignements recueillis au cours d'entretiens avec des propriétaires de postes de radio et de télévision?—R. Aucunement. Nous ne nous bornons pas à nous consulter les uns les autres dans un cadre national, mais nous échangeons aussi des renseignements précis entre nous, ainsi qu'avec des diffuseurs américains et des fabricants américains et canadiens. Vous voyez donc que nous nous maintenons au courant des événements. Nous échangeons aussi des notes avec les annonçants et les agences de publicité, et nous consultons en outre des spécialistes en économique, en statistique et dans d'autres domaines du même ordre.

Q. A votre avis, quel est le meilleur ouvrage qui ait été écrit sur l'ensemble de la question depuis environ un an?

M. FLEMING: "La radio", par Allard!

LE TÉMOIN: Le meilleur exposé de la question est sans doute le discours qu'a

prononcé récemment au *Sales and Advertising Club* de Toronto un certain M. Kevin Sweeney qui s'occupe d'une agence de vente d'émissions radiophoniques aux États-Unis. Il me ferait plaisir de lui demander le texte de son discours, si cela vous intéresse. C'est un excellent exposé de la question, qui renferme d'intéressantes prévisions.

M. HENRY: Après ce discours, quel est, à votre avis, le meilleur ouvrage que l'on ait écrit sur la question?

Le TÉMOIN: Oh, il y en a bien une demi-douzaine! Par exemple, celui de M. John Karol, du *Columbia Broadcasting System*, qui peut rendre d'utiles services. Il existe aussi une remarquable étude écrite par le vice-président de la *Citizen and Southern National Bank* d'Atlanta, en Géorgie. Personne au pays n'a encore écrit de traité sur la question, mais un certain nombre de nos compatriotes ont émis sur le sujet des opinions extrêmement judicieuses et fort bien documentées.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. En répondant à une question posée par M. Fleming il y a quelques instants, vous avez dit que l'on pourrait établir de nouveaux postes de télévision dans les régions actuellement desservies par Radio-Canada et dans d'autres où il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul poste. Vous êtes directeur et administrateur du réseau de postes privés. Croyez-vous qu'à l'heure actuelle, et non pas à l'avenir, la population des régions dotées de postes de télévision (souvent dirigés par les autorités catholiques, sans doute; bien qu'à Québec ce soit un poste privé, je crois) soit prête à accepter la concurrence des postes établis dans des régions plus importantes? N'a-t-on pas, dans ces régions, établi et agrandi les postes locaux avec l'idée qu'ils seraient les seuls à fonctionner et que toute concurrence leur ferait du tort?—R. Monsieur Richard, si c'est dans cet esprit que les postes ont été établis, ce dont je doute fort, c'est qu'on n'a pas alors lu attentivement l'exposé de la ligne de conduite du gouvernement ni les déclarations du président de la commission Massey dont il est question à la deuxième page de notre mémoire.

Q. Vous estimez donc que dans les régions qu'ils sont actuellement seuls à desservir les postes privés ne s'opposeraient pas à la concurrence?—R. Bien entendu, il est impossible de prédire l'opinion future de quiconque, mais dans certaines de ces régions la nature même de l'économie régionale est telle que s'il y existait deux postes de télévision aucun des deux n'aurait à craindre de faillite prochaine.

M. Knight:

Q. J'ai à poser une ou deux questions qui sont sans doute assez écartées du sujet. Mais nous avons actuellement une occasion de faire montre de notre ignorance (je veux dire en ce qui me concerne) et de profiter, pour nous renseigner, de la présence d'un spécialiste. Il y a une question au sujet des journaux que j'ai oublié de vous poser plus tôt. Y a-t-il des postes de télévision privés qui soient dirigés par des journaux?—R. Il me vient tout de suite un cas à l'esprit. Il est bien connu que la *London Free Press*, à London, en Ontario, est co-propriétaire du poste de télévision de cette ville. Je crois aussi qu'un des journaux d'Hamilton, aussi en Ontario, est également co-propriétaire du poste de télévision de l'endroit.

Q. Une autre question qui elle aussi s'écarte du sujet puisqu'elle est purement de portée régionale. Je remarque que le poste français de Saskatoon ne figure pas sur la liste des postes membres de votre association. En est-il membre?—R. Non. Le poste français d'Edmonton, en Alberta, est membre de notre association, mais le poste CFNS de Saskatoon ne l'est pas.

Q. Je remarque que dans l'ensemble de votre mémoire, de même que lorsque vous parlez des sujets que nous avons discutés ce matin, vous considérez généralement la question de la radio et de la télévision d'un point de vue essentiellement commercial. Vous semblez vous intéresser surtout à la publicité ou à la façon d'attirer le public, beaucoup plus qu'à la facture des émissions. Pour ma part, ce deuxième aspect de la question m'intéresse tout autant que le premier, car je sais qu'il est impossible d'entretenir des postes si l'on n'obtient pas l'appui financier nécessaire, quelle que soit la source d'où il provienne. Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité d'attirer un public plus nombreux. En quoi cela intéresse-t-il votre association?—R. En ceci, monsieur Knight, qu'en fin de compte c'est l'intérêt que le public porte à nos émissions qui nous permet de poursuivre nos entreprises.

Q. Autrement dit, votre but principal, en vous engageant dans le domaine des communications, est d'ordre commercial, et ce qui vous intéresse ce sont les revenus qui peuvent en être retirés.—R. Ce n'est pas là notre seul ni notre unique intérêt.

Q. Bien sûr, aussi ai-je employé le terme "principal".—R. L'intérêt principal de toute entreprise, monsieur Knight, est nécessairement de servir le public de façon compétente et satisfaisante, de sorte que l'entreprise puisse rapporter quelque profit aux actionnaires.

Q. Autrement dit, il s'agit d'une sorte de récompense pour bons services rendus?—R. Exactement.

Q. Ce point de vue me semble assez raisonnable. Je remarque que lorsque vous nous avez cité certaines données, il y a quelques instants, vous vous êtes fondé sur l'opinion des milieux publicitaires. Je crois qu'il s'agissait de l'établissement de nouveaux postes. Les agences auprès desquelles vous vous êtes renseigné préconisent toutes une telle mesure, mais ces agences n'ont-elles pas directement intérêt à ce que soient établis de tels postes? Je veux dire: l'établissement de nouveaux postes ne servirait-il pas les intérêts financiers des milieux publicitaires consultés?—R. Il serait impossible de répondre à une telle question d'une façon à la fois générale et exacte, monsieur Knight. Dans certains cas, ce serait exact, dans d'autres ce ne le serait pas, et dans d'autres encore ce pourrait l'être ou ne pas l'être.

Q. J'admire beaucoup votre subtilité. Puis-je vous demander si vous ne seriez pas par hasard avocat?—R. Non, je regrette de vous décevoir, mais je n'ai absolument aucune formation juridique. De fait, je ne suis même jamais allé à l'université.

Q. Il me semble que vous auriez fait honneur à la profession juridique!

M. RICHARDSON: Il prend ses précautions avant de tramer sa prochaine question!

M. Knight:

Q. Dans l'ensemble, quel a été le sort des postes de télévision aux États-Unis? Y en a-t-il qui soient tombés dans la dèche, comme on dit vulgairement?—R. De fait, certains postes à très haute fréquence ont dû rendre leur permis, ce qui correspond, en langage plus clair, à ce que vous appelez tomber dans la dèche. Mais de l'avis même du milieu cela tient tout simplement à ce qu'il s'agissait de postes à très haute fréquence. Dans le cas des postes à haute fréquence, celui de la plupart des postes de télévision ordinaires, je suis sûr qu'il n'en n'a pas été ainsi. Bien que le budget de certains postes accuse encore un déficit, celui des postes établis depuis quelque temps est plus qu'équilibré.

Q. L'installation d'un poste de télévision coûte-t-elle beaucoup plus cher que celle d'un poste de radio? Quelle serait la proportion?—R. Environ quatre ou cinq fois plus cher.

Q. L'établissement d'un poste de télévision coûte cinq fois plus cher que celui d'un poste de radio?—R. En général, oui.

Q. Revenons à la question des émissions proprement dites. Votre association voudrait pouvoir doubler certains postes de Radio-Canada. Si les nouveaux postes étaient établis, où vous proposeriez-vous d'obtenir la matière de vos émissions? Je sais que c'est là une question d'une grande portée, mais ne pourriez-vous y répondre de façon générale?—R. D'une façon générale, monsieur Knight, les besoins pratiques des postes de Radio-Canada et des nôtres dépendent dans une certaine mesure de facteurs géographiques et économiques propres au pays. Il faudrait qu'une partie des émissions soit d'origine locale, surtout dans les régions de Vancouver, de Toronto et de Montréal, par exemple.

La meilleure façon de lancer un nouveau poste de télévision dans une région, c'est de l'associer le plus étroitement possible à la région, de lui faire prendre part à tous les importants événements locaux, de lui faire diffuser des entrevues des personnages éminents de l'endroit ou des visiteurs de marque, bref, de faire participer le poste le plus possible à la vie régionale. Certaines des émissions pourraient originer de Radio-Canada, selon qu'une entente aurait été conclue ou non à cet égard. Bien entendu, une partie des émissions serait composée de kinéscopes et de films dont certains seraient réalisés au Canada tandis que d'autres seraient importés de l'étranger.

Q. À votre avis, quelle pourrait être la proportion des émissions purement locales?—R. Il est probable que cela dépendrait dans une large mesure de la région en cause ainsi que de la ligne de conduite générale des directeurs. Le minimum serait peut-être de 35 pour cent, et le maximum de 70 p. 100.

Q. Voulez-vous dire que la participation des talents de l'endroit serait du même ordre?—R. Pas nécessairement, bien que les talents de l'endroit joueraient aussi un rôle dans les émissions. Je crois que les postes de télévision en question devraient s'intéresser activement aux faits sociaux, aux expositions, aux parades, aux événements sportifs, aux assemblées et à tous les aspects de la vie régionale.

Q. Dans votre mémoire vous parlez de façon assez péjorative des émissions provenant des États-Unis: vous dites que nous devrons faire en sorte de multiplier le nombre des émissions canadiennes. Pourriez-vous, à ce sujet aussi, nous indiquer quelle serait à votre avis la proportion des émissions américaines à diffuser sur nos ondes?—R. Cela dépendrait du nombre d'émissions locales et canadiennes que les postes pourraient obtenir, et la proportion varierait probablement d'un mois à l'autre, de même que d'un poste à l'autre. Elle pourrait aller, disons, d'un minimum de 30 à 35 p. 100 à un maximum de 50 à 55 p. 100.

Q. Si l'on part du point de vue que le profit est votre but principal (et malgré la façon habile dont vous avez répondu à cette question personne n'en doute), ne croyez-vous pas qu'il serait plus économique et plus profitable d'utiliser telles quelles un plus grand nombre d'émissions américaines?—R. D'une part, cela ne serait pas nécessairement plus économique, d'autre part ce n'est pas là le seul facteur qui joue. Certes on pourrait partir du principe qu'il est possible de n'utiliser que des émissions provenant des Etats-Unis, mais on risquerait de ne pas tarder à découvrir que le public n'en est guère satisfait. Et si la population manifestait alors son mécontentement en ne syntonisant pas le poste, il faudrait alors se hâter de changer de principe si l'on veut éviter de faire faillite.

Q. Mais dans la conjoncture actuelle, ne serait-il pas infiniment plus économique de ne pas se soucier de la question et d'utiliser des émissions américaines?—R. Pas toujours. On peut obtenir certaines émissions américaines à assez bon marché, mais ces émissions pourraient bien ne pas être du genre que vous cherchez.

D'autre part, il y a de bonnes émissions américaines qui coûtent extrêmement cher.

Q. Mais dans les régions secondaires, les frais de réalisation des émissions locales seraient très élevés, n'est-ce pas?— R. Cela dépendrait entièrement du genre des émissions et de la ligne de conduite générale des directeurs du poste.

Q. En ce cas, quelle est la ligne de conduite préconisée par votre association à l'égard de ces régions secondaires qui sont actuellement mal desservies? Seriez-vous prêts à leur accorder des subventions puisées à même les bénéfices obtenus dans les régions plus importantes, comme le fait actuellement Radio-Canada?— R. J'ai justement à ce sujet des données qui sauront sans doute vous intéresser, monsieur Knight. Si vous voulez bien examiner la liste des postes de radio qui existent actuellement, vous constaterez qu'un grand nombre en est situé dans des régions secondaires ou de petites villes. Il n'y a, par exemple, que des postes privés à des endroits comme Flin-Flon, Fort-Frances, Moose-Jaw et Chilliwack. De plus, il n'y a aucun poste privé dans les six principales régions, tandis qu'un grand nombre des autres sont situés dans des régions qu'on ne pourrait même pas à proprement parler appeler secondaires. C'est ainsi que des permis ont été accordés à des endroits comme Charlottetown, Wingham, Barrie et d'autres petites villes qui ne sont guère de la catégorie dite des régions secondaires.

Q. Dans le cas de certains postes français (et c'est pourquoi, entre autres raisons, je vous ai posé une question sur le poste français de ma région), ne se poserait-il pas aussi un problème? Ne serait-il pas difficile, dans certaines parties du pays, de retirer des postes français des revenus qui dispensent de leur accorder quelque genre de subvention? Prenons le cas d'une région où la population de langue française ne constitue qu'une faible minorité. Il me semble qu'il serait difficile d'obtenir assez de commanditaires pour assurer des revenus suffisants à un poste français. Connaissez-vous des cas du genre? Sans doute le poste de ma région est-il justement en proie actuellement à des difficultés de cet ordre!—R. Il est impossible de prévoir, monsieur Knight, si un diffuseur, disons de Saskatoon, demandera la permission d'établir un poste de télévision de langue française. Mais je serais porté à croire que quiconque demanderait un permis, après avoir étudié la question sous tous ses angles comme il convient de le faire, ne présenterait pas sa requête s'il n'avait bon espoir de se tirer d'affaires. Du moins, comme cela n'est jamais arrivé, nous ne savons pas ce qui se passerait.

Q. J'aimerais vous poser une autre question qui pourra vous sembler baroque: en fin de compte, qui défraie la publicité? C'est un peu comme le dilemne de l'œuf et de la poule. Il est bien difficile de répondre.—R. En effet, mais laissez-moi la poser ainsi. Toutes les données du passé démontrent que toute économie fondée sur la production massive dépend d'une distribution massive qui, à son tour, exige de la publicité. Dans la mesure ou la production et la distribution massives diminuent les frais de production, la publicité est un élément essentiel à la diminution des frais du consommateur.

Q. Mais en fin de compte c'est le public qui fournit les fonds nécessaires à l'entretien de tous ces postes, y compris ceux de Radio-Canada?—R. Et en fin de compte, c'est aussi le public qui bénéficie de l'amélioration du rendement et de la distribution, ainsi que de la diminution des frais de production par unité.

Q. Je m'excuse, monsieur le président, de prendre tant de temps, mais j'ai presque fini. J'ai une question à poser sur le sujet abordé par M. Goode: le déplacement des devises d'un pays à un autre. A votre connaissance, combien de postes canadiens s'adressent à un marché américain? Je veux dire: combien payent des émissions commerciales diffusées dans le sud du Canada? Je sais que cela arrive dans le sud de la Saskatchewan. Savez-vous dans quelle mesure on a recours à

cette pratique et quelle est l'importance des fonds en question?—R. Cela se fait très peu. L'on pourrait même dire presque pas. Dans certaines régions cependant, il existe, du point de vue géographique, un tel chevauchement des intérêts commerciaux que des postes canadiens peuvent fort bien diffuser des émissions ou des annonces pour le compte d'un annonçant ou d'un fabricant américain, mais ces régions sont très peu nombreuses.

Q. Pour résumer, je reviens à l'aspect de la question qui m'inquiète. Je crains qu'en établissant de nouveaux postes comme vous le préconisez l'on s'expose à une augmentation du nombre d'émissions américaines diffusées sur nos ondes. Certes, nombre d'émissions américaines sont excellentes, et à mon avis Radio-Canada en diffuse certaines des meilleures. Il me semble cependant que cela provient de ce que Radio-Canada a un certain sens de la responsabilité quant à la valeur de ses émissions, et j'aimerais que votre association fasse preuve de ce sens de la responsabilité. Mes questions visaient à démontrer que le principe qui fait des bénéfices commerciaux le but de la diffusion — ce qui d'ailleurs parfaitement légitime — s'oppose à celui du bon choix des émissions. Je tiens absolument à ce, lorsque vous utilisez des émissions américaines, vous en choisissiez de bonnes, car je crains que vos postes ne risquent de devenir un simple moyen de propagation de tout ce qui est américain. Certes les États-Unis ont produit nombre de bonnes choses, mais ce que je désire c'est le maintien de notre culture canadienne distincte. —R. Je suis sûr, monsieur Knight, que votre avis est partagé par bien des gens et que nous pouvons être certains de trois choses: tout d'abord que les Canadiens qui sont propriétaires de postes privés ont tout autant le sens patriotique et s'intéressent autant au progrès du pays que les fonctionnaires de l'État...

Q. Permettez-moi de vous interrompre. Ils n'ont de comptes à rendre à personne. Leur seul risque est la faillite, au cas où leur administration est mauvaise, ou encore de se voir rejetés de leur ville s'ils négligent de diffuser des émissions locales. Mais à Radio-Canada, au moins, nous avons des responsabilités précises, comme en témoigne ce comité de la Chambre des communes. Autrement dit, Radio-Canada est responsable devant nous qui sommes les représentants de la population canadienne. Je répète que cette responsabilité ne me semble pas exister dans le cas des entreprises commerciales, qui sont d'ailleurs parfaitement légitimes mais qui reposent sur des intérêts privés. Et même si en conscience vous sentez avoir quelque responsabilité, lorsqu'elle a à rivaliser avec les dollars la conscience perd souvent la partie!—R. J'allais justement aborder la question dans ma troisième remarque. En réalité, nous avons de lourdes responsabilités. Nous sommes responsables devant les auditeurs et les spectateurs qui par leur appui assurent l'existence de notre entreprise. Il est évident qu'aucun poste de radio ni de télévision ne va utiliser des émissions étrangères d'une qualité si inférieure qu'ils en perdront le public dont dépend leur existence! De plus, et c'est là la seconde remarque que je comptais faire en réponse à votre première question, rien n'indique — et à mon avis rien n'indiquera jamais — que dans une région intéressante un poste privé serait inévitablement porté à utiliser plus d'émissions américaines que ne le ferait un autre genre de poste.

Q. J'ai remarqué que surtout aux endroits où la télévision fait ses débuts le public est prêt à regarder n'importe quelle émission. Je crois qu'un poste qui ne ferait pas preuve de ce sens des responsabilités dont vous avez parlé pourrait se tirer d'affaires assez longtemps tout en utilisant des émissions de qualité bien inférieure, avant de faire faillite.—R. Tant que ce ne serait pas le seul poste de la région, il ne pourrait fonctionner ainsi bien longtemps.

L'hon. M. McCann:

Q. Monsieur Allard, votre association s'oppose-t-elle au monopole dans les régions où il existe de bons postes de radio?—R. En principe, monsieur le ministre, nous nous sommes toujours officiellement opposés au monopole.

Q. Vous vous y êtes opposés?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il alors que lorsqu'on vous présente une demande de permis ... mais prenons plutôt un exemple précis: à Smith-Falls une demande a été présentée en vue de l'établissement d'un poste de radio, et CFRA s'est énergiquement opposé à l'établissement d'un nouveau poste, sans doute, me semble-t-il, parce que CFRA voulait conserver le genre de monopole qu'il exerçait.—R. Il me fait plaisir de vous signaler, monsieur le ministre, que précisément CFRA n'est pas membre de notre association.

Q. Mais c'est un des postes privés.—R. A l'époque, M. Ryan n'exprimait que sa propre opinion.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il y ait conflit entre la ligne de conduite générale de votre association et les principes dont s'inspire un poste privé?—R. Dans tout métier il y a toujours des particuliers dont le point de vue ne coïncide pas, pour quelque raison, avec celui de l'ensemble de la profession. Bien que ces particuliers puissent avoir soit tort soit raison et que leur point de vue puisse être fondé ou erroné selon le cas, nous ne pouvons nous en considérer responsables. Dans le cas en question, nous différons manifestement d'avis avec le poste, puisque nous nous sommes toujours opposés à tout monopole.

Q. Croyez-vous que ce soit pour cette raison que le poste en question n'est pas membre de votre association?—R. Cela se peut fort bien.

Q. De façon générale, vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'un nouveau poste cherche à s'installer dans une région actuellement desservie par un poste unique?—R. De fait, dans certains cas, je crois même qu'il vient de s'en présenter un sur le littoral pacifique, nos postes membres sont allés jusqu'à écrire aux autorités chargées d'accorder les permis ou de recommander les candidats, pour indiquer qu'ils ne s'opposaient pas à l'octroi d'un nouveau permis, ou même qu'ils approuvaient la mesure.

M. BOISVERT: J'aurais une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure cinq, et je crois que nous devrions lever la séance et poursuivre nos travaux cet après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Le 24 MAI 1955,

3 heures 35 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs! Je vois que nous sommes en nombre suffisant. M. Allard est à la disposition des membres du Comité qui auraient des questions à lui poser.

M. Dinsdale:

Q. Comme je l'ai dit ce matin, monsieur le président, je m'intéresse à la question des émissions proprement dites. Des questions ont déjà été posées à M. Allard à ce sujet. Je crois que si l'on a laissé entendre que de nouveaux postes privés, dans les régions actuellement desservies par Radio-Canada, se verraient obligés d'avoir recours à des émissions venant de l'étranger, c'est à cause du coût

élevé de la réalisation des émissions télévisées. On nous a même dit que dans les cas de pièces de théâtre et autres émissions du genre, la moyenne des frais de réalisation peuvent aller jusqu'à dix mille dollars l'heure. S'il en est ainsi, comment les postes privés pourraient-ils faire de telles dépenses, dans les régions desservies par Radio-Canada?—R. Les postes privés devraient indubitablement se servir à cette fin des revenus qu'ils réalisent de leur publicité. Les émissions télévisées coûtent généralement très cher à réaliser, mais, de même que des statistiques sur les noyades peuvent être déformées par le cas d'un homme qui arrive à se noyer dans six pouces d'eau, les moyennes, dans ce domaine aussi, n'offrent pas toujours des renseignements exacts et peuvent même être dangereuses. Comme pour toutes les marchandises, les frais de réalisation des émissions de télévision varient largement d'un cas à l'autre, et ces fluctuations se produisent des deux côtés de la frontière.

Q. Il y a des postes privés qui réalisent déjà eux-mêmes des émissions, monsieur Allard. Savez-vous quel genre d'émissions ils font à l'heure actuelle?—R. Ils en font de divers genres: émissions musicales, pièces de théâtre, nouvelles, ainsi de suite. Les postes privés puisent actuellement leur matière à trois sources principales: il y a les émissions offertes par Radio-Canada, les émissions locales, et les films et kinéscopes.

Q. Si, dans une des régions principales, un poste privé pouvait réaliser une pièce de théâtre ou une comédie remarquablement intéressante, lui serait-il possible d'en faire un film qu'il puisse distribuer à d'autres postes privés? Y a-t-il des restrictions auxquelles il devrait se soumettre?—R. Le poste privé pourrait certainement filmer son émission. D'autre part, je ne crois pas qu'il y ait de restrictions qui l'empêcheraient de le distribuer ensuite. Il faut dire qu'à cause des procédés techniques de la réalisation dans nombre de cas les frais de réalisation constituent la partie principale des dépenses. Bien entendu, les émissions ne seront pas toutes réalisées par les postes privés. Les fabricants de produits annoncés et les agences de publicité en réalisent aussi et, en ayant assumé les frais, ils tiennent à les distribuer au plus grand nombre possible de postes.

Q. Vous dites que certaines de ces émissions seraient commanditées. Cependant, on nous a dit qu'il est impossible de trouver des commanditaires pour toutes les émissions dont les frais de réalisation sont le plus élevés. Partagez-vous cette opinion?—R. Vous voulez dire que la chose est possible?

Q. Qu'il est impossible de faire financer toutes les émissions par des commanditaires.—R. "Impossible" est un terme bien fort, monsieur Dinsdale. Pour ma part, je ne l'emploierais qu'avec grande prudence.

Q. Il semble que l'on ne puisse pas trouver assez d'appui financier auprès des commanditaires pour défrayer la réalisation de certaines émissions de Radio-Canada. —R. Cela dépend de la mesure dans laquelle le fabricant tient à commanditer l'émission. Si l'émission lui plaît vraiment et s'il estime qu'elle lui serait utile pour faire vendre ses produits, je ne vois pas pourquoi l'on n'arriverait pas à lui faire entièrement financer la réalisation. Dans d'autres cas le commanditaire voudrait simplement limiter son appui financier et il serait tout disposer à conclure avec le réseau ou le poste intéressé une entente selon laquelle il ne paierait qu'une partie des frais.

Q. Mais revenons à la question du coût des émissions. Avez-vous quelque donnée fondée sur l'expérience de vos postes privés qui permettrait de considérer dix mille dollars l'heure comme une juste moyenne des frais de réalisation? Estimez-vous plutôt que c'est là un taux excessif?—R. Je répète, monsieur Dinsdale, qu'il est extrêmement difficile d'établir des moyennes. Cela reviendrait un peu à deman-

der quel est le prix moyen d'une automobile. Il faudrait alors additionner le prix d'une Chevrolet et celui d'une Cadillac, puis diviser le montant par deux, mais en fin de compte le résultat obtenu ne représenterait pas grand'chose!

Q. Mais dans un cas typique, quels seraient les frais?—R. Ils pourraient aller de trois mille à cent mille dollars, par exemple. Mais tout dépend de l'émission, de ceux qui la réalisent et des fins auxquelles elle est destinée.

M. Knight:

Q. Quelles sont les conditions auxquelles vous obtenez les "grandes" émissions de Radio-Canada actuellement?—R. A l'heure actuelle, les permis ne sont accordés qu'à condition que le poste de télévision diffuse des émissions de Radio-Canada pendant au moins dix heures et demie par semaine.

Q. Comment règle-t-on la question des frais?—R. Il en est parmi les personnes présentes de mieux placées que moi pour répondre. Si vous le permettez, monsieur le Président, M. Crittenden, par exemple, pourrait peut-être fournir les renseignements voulus.

Q. Quel est le coût des émissions de Radio-Canada utilisées par les postes privés?

M. GOODE: N'avons-nous pas appris de Radio-Canada qu'elles ne leur coûtaient rien?

M. KNIGHT: J'aimerais que ce soit le témoin qui réponde à ma question.

Le TÉMOIN: Vous voulez savoir combien il en coûte aux postes privés d'utiliser les émissions qui lui sont fournies par Radio-Canada?

M. KNIGHT: C'est cela.

Le TÉMOIN: En ce cas, monsieur le président, nous pourrions peut-être charger une des personnes qui s'occupent de télévision et qui sont ici présentes de répondre à la question. Je crois que M. Crittenden pourrait nous donner les renseignements voulus.

M. H. A. CRITTENDEN: Les émissions de soutien nous sont fournies gratuitement.

M. DINSDALE: Touchez-vous une partie des revenus qui en proviennent?

M. CRITTENDEN: Il s'agit ici des émissions dites "de soutien", c'est-à-dire qui ne comprennent pas de message commercial, comme les conférences de presse et autres émissions d'information. Les postes privés en reçoivent un minimum de dix heures et demie par semaine absolument gratuitement.

M. GOODE: Puisque vous êtes là, monsieur Crittenden, j'aimerais vous poser une autre question. Retirez-vous quelque revenu de ces émissions?

M. CRITTENDEN: Absolument aucun.

M. GOODE: Ce sont donc les postes privés qui acquittent les frais de diffusion de ces émissions? Mais ces émissions ne comprennent-elles jamais de message commercial?

M. CRITTENDEN: Les émissions de soutien sont essentiellement de caractère non commercial.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Et les émissions dites commerciales?

M. CRITTENDEN: Tout dépend du nombre que vous voulez obtenir. Je ne suis pas absolument certain de l'exactitude de cette donnée, mais je crois que Radio-Canada nous en fournit beaucoup plus de dix heures et demie par semaine. Dans ce cas, le montant que nous devons payer est fondé sur le tarif de notre réseau.

M. DINSDALE: Au sujet des émissions de soutien, un second poste privé pourrait-il, dans une région donnée, se procurer ses propres émissions de soutien s'il lui était impossible d'obtenir celles de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: S'il ne pouvait obtenir celles de Radio-Canada, il est évident qu'il lui faudrait en réaliser lui-même.

M. Knight:

Q. Mais n'y aurait-il pas alors une sorte de doublage? Il me semble qu'à l'heure actuelle il serait bien facile d'obtenir les émissions de soutien de Radio-Canada.—R. Je dirais que ce doublage ne pourrait se produire dans les cas où les émissions de soutien de la Radio-Canada sont inaccessibles à un second poste. Il se pourrait même alors que le doublage soit expressément interdit.

M. Goode:

Q. On nous a dit qu'à l'heure actuelle la moitié, je crois, des émissions diffusées par Radio-Canada sont réalisées aux États-Unis. Croyez-vous que dans le cas des postes privés la proportion serait plus élevée?—R. Je ne vois absolument aucune raison qu'elle soit d'un ordre différent.

Q. Est-il possible pour un poste privé de s'entendre avec des milieux américains pour en recevoir des émissions de premier choix? Supposons, par exemple, que vous lanciez demain un poste de télévision: seriez-vous sûr de pouvoir obtenir de bonnes émissions américaines en nombre suffisant pour constituer la moitié de votre programme?—R. Il y a lieu de distinguer ici deux questions, monsieur Goode. D'une part, vous pourriez vous attendre à obtenir un certain nombre d'émissions américaines (qui pourrait d'ailleurs être soit supérieur soit inférieur à la moitié de votre programme), et d'autre part, vous ne pourriez les obtenir par une entente directe . . .

Q. Qui donc vous en empêcherait?—R. Il est absolument contraire à la ligne de conduite de Radio-Canada de permettre à un poste privé de s'affilier à des réseaux ou des postes américains, sauf dans certaines exceptions.

Q. Faut-il être affilié à un réseau américain pour obtenir des émissions de premier choix provenant des États-Unis?—R. Pas nécessairement. La plupart des émissions, quel que soit le réseau qui les réalise, sont excellentes. Mais il y a aussi d'autres sources d'approvisionnement.

M. Dinsdale:

Q. À cet égard, on nous a dit, je crois, qu'on n'impose aucune limite au nombre d'émissions étrangères qu'on peut utiliser. Est-ce bien exact?—R. Il y a lieu d'établir ici une distinction entre deux cas bien différents. Lorsqu'il s'agit de l'affiliation à un réseau, il existe un rapport direct. Supposons qu'un réseau américain et un poste de Vancouver soient affiliés, le poste reçoit alors les émissions du réseau au moment même où celles-ci sont diffusées. Le poste les reçoit immédiatement de quelque façon, soit par câble soit par retransmission. Cette pratique est actuellement contraire à la ligne de conduite suivie par Radio-Canada, du moins en ce qui a trait aux postes privés. D'autre part, il n'y a pas de limites aux émissions que

vous pouvez obtenir de quelque pays étranger que ce soit, pourvu que ces émissions ne soient pas diffusées immédiatement, mais reproduites sur film ou par quelque autre procédé.

M. Gauthier (Nickel-Belt):

Q. Et les postes privés qui ne sont pas aux crochets du réseau trans-canadien? Diffusent-ils des émissions américaines ou se servent-ils de celles de Radio-Canada? —R. Vous voulez parler des postes qui ne font pas partie du réseau?

Q. Il y en a un à Sudbury, par exemple. C'est d'ailleurs le premier poste de télévision à être établi par des intérêts privés. Ce poste diffuse-t-il des émissions américaines?—R. Son fonctionnement est conforme aux réglements actuellement en vigueur. Il reçoit de Radio-Canada un minimum de dix heures et demie d'émissions par semaine. Les autres émissions sont soit d'origine locale, soit de provenance étrangère et importées sous forme de reproductions.

Q. Bon. Mais parmi ces émissions y en a-t-il qui viennent des États-Unis?— R. Sans doute. Je serais porté à croire qu'il y en a quelques-unes en effet.

Q. Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénients.

M. Reinke:

Q. Dans l'ensemble, les postes de télévision acceptent-ils de bon gré cette obligation d'utiliser les émissions de soutien de Radio-Canada?—R. De nouveau, les avis à ce sujet diffèrent largement. Il y a là aussi une question de goûts. Autrement dit, certains exploitants de postes de télévision sont fort satisfaits des émissions de soutien, tandis que d'autres en sont beaucoup moins enthousiastes.

Q. Mais d'une façon générale, diriez-vous que ces émissions sont acceptables? Quel est votre avis?—R. Il s'agit d'une obligation imposée par le permis, par conséquent notre opinion n'a guère de valeur pratique!

Q. Mais je vous demande votre avis personnel ou celui de vos confrères.— R. Je répète que les opinions qui nous ont été exprimées sur le sujet sont des plus variées.

M. Goode:

Q. Pour ce qui est des réglements établis par Radio-Canada, y a-t-il quelque différence entre les domaines de la radio et de la télévision? La même obligation d'utiliser certaines émissions existe-t-elle dans le cas de la radio?—R. Non, dans le cas de la radiodiffusion, les réglements ne sont pas aussi rigides. Mais si votre poste privé est affilié à l'un des réseaux de Radio-Canada, il vous faut, bien entendu, diffuser un certain nombre d'émissions de soutien à des heures fixées, je veux dire des émissions de soutien de Radio-Canada, et vous êtes de même obligé d'accepter les émissions commerciales que le réseau vous fournit, mais votre entente ne prévoit pas de maximum ni de minimum. Il y a aussi, bien entendu, un article de la loi sur la radiodiffusion, devenu un des réglements de Radio-Canada, qui oblige tout poste canadien à diffuser toute émission choisie par la Société.

M. Carter:

Q. J'aimerais poser à M. Allard une question sur les services régionaux que les postes privés seraient censés offrir à leur public. Choisiriez-vous CKOY comme norme à cet égard?— R. Il me semble assez difficile de choisir quelque poste que ce soit pour en faire une norme ou un cas-type, car il existe entre les divers postes toute une gamme de différences dans les domaines de l'administration et de la ligne de conduite générale.

Q. Comment donc pourrions-nous nous faire une idée de l'ampleur des services régionaux auxquels nous pouvons nous attendre de la part des postes privés?— R. Je crois, monsieur Carter, que si vous voulez avoir sur le sujet l'avis d'une personne à la fois compétente et désintéressée, vous pourriez vous adresser à votre collègue, M. Richard, qui, à titre de président du *John J. Gillin Junior Memorial Award,* a eu l'occasion de juger des services régionaux rendus par les postes privés.

M. Dinsdale:

Q. Pour ce qui est des émissions étrangères diffusées sur nos ondes, on ne peut certes traiter la question que d'une façon purement hypothétique quant il s'agit de la télévision, étant donné les limites étroites de notre expérience dans ce domaine. Mais on nous a aussi déclaré, monsieur Allard, que le même problème se présente dans le cas de la radio privée, c'est-à-dire que les postes radiophoniques privés doivent, eux aussi, compter sur des émissions américaines dans une grande mesure, et ce aux dépens des émissions canadiennes. Pourriez-vous nous fournir quelques renseignements sur ce sujet?—R. Il me semble plutôt exagéré de dire que les postes privés dépendent largement de Radio-Canada pour obtenir des émissions. Je ne voudrais pas, monsieur Dinsdale, trop retarder le Comité, mais toute cette question de nos talents nationaux et des réalisations canadiennes est fort complexe et bien des gens n'en parlent que d'une façon toute superficielle. Il se pose tout d'abord une question de définitions. Supposons qu'un orchestre anglais en tournée à New-York y mette sur disque un choix de valses de Strauss, et que je me procure un exemplaire du disque pour m'en servir au Canada. Peut-on dire alors qu'il s'agit d'un produit américain importé? La musique a été composée en Autriche, et c'est un orchestre anglais qui la joue! Le simple fait que le disque ait été fait aux États-Unis ne suffit certes pas à faire du morceau un article américain. Et l'on pourrait trouver de nombreux exemples du genre!

Il ne faut pas oublier non plus qu'au cours de leur croissance, tous les pays ont tendance à passer par une étape d'importation au cours de laquelle ils font venir de l'étranger une foule d'éléments matériels aussi bien que culturels. Au fur à mesure que se fait l'essor du pays, que sa population augmente et que son économie prend de l'ampleur, le pays en question devient plus autonome. Le Canada connaît actuellement une période de plein essor. Nous commençons à produire chez nous nombre de choses dont nous avons besoin, et cela même dans le domaine culturel. Mais on ne saurait prétendre qu'un pays comme le nôtre qui, il n'y a pas si longtemps, ne comptait que sept ou huit millions d'habitants, doivent en l'espace d'une nuit devenir une grande nation possédant toute une culture propre. Il faut pour cela du temps, de l'expérience et des fonds. Il y a une foule d'autres facteurs qui entrent aussi en jeu, des facteurs économiques et tout à fait matériels. Nous avons justement comparu la semaine dernière, ici-même à Ottawa, devant une commission royale constituée par le gouvernement actuel et présidée par le juge-en-chef Ilsley, et nous y avons souligné que tant que nos postes se verront obligés (et j'emploie ce mot à bon escient) de verser chaque année de vastes montants aux grandes entreprises internationales qui détiennent des droits d'auteur, nous arracheront au pays des millions de dollars qui auraient pu contribuer à assurer les progrès rapides de nos propres talents.

Nous avons un grand nombre de problèmes à résoudre. Ils sont inhérents à l'essor de notre pays, et je crois qu'il faut tenir compte de tous les facteurs que je n'ai fait que mentionner très superficiellement, lorsqu'on veut traiter de ce sujet qui présente tant de complexité.

M. Dinsdale:

Q. Tout cela est fort intéressant, monsieur Allard, mais pourriez vous nous exposer simplement le cas du poste local typique? Quelle est la part de ses émissions qui sont vraiment de provenance étrangère, et celle des émissions d'origine véritablement canadienne? Ne pourriez-vous nous indiquer de moyennes? — R. Je répète que cela diffère largement d'un poste à l'autre et que toute moyenne est extrêmement fallacieuse. Cependant, dans le cas des postes bien dirigés et d'importance secondaire, il me semble que l'on pourrait dire que la proportion serait à peu près moitié-moitié.

M. Carter:

Q. Peut-on vous demander quelle est la proportion des postes privés qui sont bien dirigés? — R. Je dirais qu'un poste est bien dirigé s'il compte un grand nombre d'auditeurs, s'il a su s'assurer le respect de la région et s'il arrive à obtenir un bénéfice à la fin de l'année financière.

Q. Croyez-vous que dans le cas de la plupart des postes privés les émissions soient surtout de la musique sur disque et des concours avec prix? — R. Il ne me semblerait pas exact de le prétendre.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. Pour ce qui est des services que les postes privés donnent à la région, vous avez dit, je crois, en parlant des émissions, ce matin, que la télévision présentait un cas spécial. Bien qu'ils puissent diffuser des émissions canadiennes et rendre des services régionaux, les postes privés ne seraient pas en mesure à l'heure actuelle de réaliser des émissions le moindrement comparables à celles qui existent déjà à la télévision, dans le domaine du théâtre et des distractions du genre. — R. Pourtant, monsieur Richard, les membres de notre association que la question intéressent me répètent qu'ils aimeraient bien s'y essayer!

Q. L'ont-ils fait, jusqu'à présent? — R. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de postes aux endroits ou la réalisation serait possible.

Q. Mais croyez-vous sincèrement que des postes privés pourraient donner, pendant plusieurs heures par jour, des émissions de l'ordre de celles de Radio-Canada, "Hamlet", par exemple, et cela à l'année longue? — R. Je ne pourrais vous garantir que nous jouerions "Hamlet", mais en tout cas nous réaliserions nécessairement certaines émissions.

Q. Vous voulez dire que les postes privés pourraient se faire concurrence entre eux dans une même région, sans bénéficier des services du réseau, réaliser des émissions au prix de trois à dix milles dollars l'heure, et cependant se maintenir dans une situation financière favorable? — Dans les régions où la réalisation est possible, oui.

Q. Quelles sont ces régions? — R. Celles où sont réunis, de par la nature même de notre économie, les moyens et les techniciens de la réalisation. Je veux dire plus précisément Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, et même Halifax.

M. FLEMING: Pas Ottawa?

Le TÉMOIN: Non.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. En fait, à la radio, par exemple, les postes privés réalisent très peu d'émissions? — R. Ils n'en font peut-être pas beaucoup, mais assez tout de même.

Q. Mais la proportion est très faible? — R. Non, je ne dirais pas qu'elle soit très faible.

Q. Avez-vous quelques données indiquant le nombre d'émissions à message commercial réalisées en studio à des postes privés du pays, qu'il s'agisse de radio ou de télévision? — R. Cela varie beaucoup d'un poste à l'autre. Il est bien évident qu'un poste de Vancouver en ferait beaucoup plus qu'un poste établi à Flin-Flon ou à Moose-Jaw.

Q. Mais je ne parle pas de Flin-Flon ni de Moose-Jaw, je parle des grandes villes comme Vancouver. — R. De fait, les postes de Vancouver réalisent un certain nombre d'émissions. Nous avons ici quelqu'un de Vancouver qui pourrait peut-être nous indiquer un peu ce qu'on fait à cet endroit.

Q. Et s'agit-il d'émissions payées ou de soutien? — R. Les deux. Bien entendu, chaque fois qu'il est possible de faire une émission commerciale, tout bon administrateur en profite.

Q. Je ne me plains pas des services régionaux qui me semblent fort satisfaisants, mais vous n'arriverez pas à me convaincre qu'un petit poste privé peut devenir un studio de réalisation, étant donné les fonds limités qui sont disponibles au pays.

M. FLEMING: Mais laissez-les essayer! Laissez-les mettre en jeu leurs propres fonds, si tel est leur désir!

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Sans doute auront-ils un jour l'occasion de le faire!

M. GOODE: Il me semble que nous ne parlons plus du même genre de poste. Personne n'a prétendu, je crois, que les postes privés aillent établir des studios de réalisation comparables à ceux que nous avons visités l'autre jour à Montréal. Pour ma part, je n'hésite pas à vous dire que j'aime bien mieux voir à un poste privé de Vancouver une bonne vieille partie de football que le premier acte d'Hamlet, le samedi après-midi!

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): On ne donnerait d'ailleurs pas Hamlet le samedi après-midi.

M. GOODE: Peut-être bien que si, car je doute que les gens le regardent le soir.

Le TÉMOIN: Il s'agit là d'une question de répartition des fonctions. Je partage entièrement l'avis de M. Goode. Aucun poste n'établira jamais d'installations comparables à celles de Radio-Canada, à Montréal. Radio-Canada a pour tâche de desservir l'ensemble du pays et d'approvisionner les réseaux. Le rôle des postes privés serait tout autre et pour eux des installations du genre de celles de Radio-Canada ne seraient ni nécessaires, ni même particulièrement utiles.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. Voilà un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec vous, et je suis content qu'à titre de représentant de l'association des diffuseurs vous l'ayez si bien mis en valeur, car certaines personnes le négligent totalement. Vous semblez bien faire la distinction entre les services que doivent rendre les postes privés et ceux qui doivent venir de Radio-Canada. Mais je voudrais vous poser une question sur les droits d'auteur. Pourriez-vous nous indiquer le montant payé par les postes à cet égard? — R. Le montant versé par les postes privés, simplement au Canada, à la principale des deux plus grandes maisons de droits d'auteur (la CAPAC) est de l'ordre de 325,000 à 400,000 dollars par an. De plus, Radio-

Canada verse à une autre société un montant qui va de 152,000 à 162,000 dollars. En outre, nous payons, à nous tous, d'autres sommes à la seconde des deux principales maisons, et le montant global est d'environ 160,000 dollars. Enfin, nous avons de temps à autre à faire d'autres paiements dans des cas précis où nous utilisons certaines réalisations.

Q. Vous payez ces droits à des maisons étrangères aussi bien qu'à des sociétés canadiennes, n'est-ce pas? — R. Comme nous l'avons signalé à la Commission présidée par le juge Ilsley, environ 90 p. 100 de ces fonds vont à l'étranger chaque année. Personne n'a encore réfuté cette déclaration ni ne peut le faire.

Q. Sans doute avez-vous aussi fait observer que certains de ces pays étrangers, comme les États-Unis, n'ont pas conclu d'entente avec le Canada nous donnant des droits réciproques à cet égard? — R. Non seulement cela, mais vous savez sans doute que les Américains se servent du Canada pour tirer parti de la convention internationale, je veux dire des conventions de Berne et de Bruxelles. Il y a des Américains qui obtiennent des droits d'auteur dans leur pays, en se conformant aux réglements qui y sont en vigueur, et qui bénéficient ensuite d'une protection durant toute la vie de l'auteur et une période supplémentaire de cinquante ans par la suite, cela en publiant simultanément au Canada.

Q. Dans tous ces pays il existe des lois régissant ce domaine, mais c'est au Canada qu'on obtient les droits d'auteurs sans être obligé de remplir la moindre formalité? — R. Précisément. En fait, comme nous l'avons signalé à la commission, c'est là un des rares cas (et peut-être même le seul) où en adhérant à une convention internationale nous avons érigé une barrière contre nos propres compatriotes.

M. Dinsdale:

Q. Pour revenir à la question dont nous discutions il y a quelques instants, je remarque, en lisant le rapport de Radio-Canada, que seulement 1.9 pour cent des émissions de réseau sont réalisées par des postes privés. Serait-ce là la proportion des émissions locales réalisées par les principaux postes privés? — R. Non, c'est là une tout autre question. Le chiffre que vous citez a trait uniquement aux émissions réalisées pour le compte de Radio-Canada par des postes privés. Pour être juste à l'égard de Radio-Canada, il n'y a aucune raison que cette société demande à des postes privés de lui réaliser des émissions alors qu'elle a des installations si bien au point dans les régions principales.

Q. Radio-Canada ne favorise-t-elle pas la réalisation par des postes privés d'émissions destinées aux réseaux? Il me semble que la société défraie, par exemple, certaines émissions qui lui paraissent remarquablement bonnes. — R. Des émissions destinées au réseau?

Q. Oui. — R. Je crois que Radio-Canada a conclu quelques ententes du genre dans des cas où la société tenait à avoir certaines émissions mettant en vedette des acteurs ou des personnages habitant à des endroits éloignés des principales zones de réalisation. Mais d'une façon générale Radio-Canada n'a pas coutume, avec raison, de se procurer beaucoup d'émissions auprès des postes privés.

Q. Mais n'intéresse-t-il pas les postes privés de mettre à la disposition des réseaux les émissions locales de valeur exceptionnelle? — R. Cela n'arrive que très rarement, monsieur Dinsdale. Tout d'abord, il y a une question de concurrence. Les postes tiennent souvent à garder pour eux les bonnes émissions, cela pour des raisons évidentes. De plus, les émissions locales ne présentent pas toujours de l'intérêt pour les réseaux. De plus, nos acteurs et nos comédiens (je parle de ceux qui gagnent ainsi leur vie) ont tendance à s'orienter vers les grandes villes comme

Montréal ou Toronto dès que leur talent se révèle et qu'ils connaissent une certaine popularité, et cela se comprend fort bien. Les postes privés peuvent réaliser des émissions, mais seulement jusqu'à un certain niveau et dans une certaine mesure, mais les meilleurs acteurs finissent par faire leur carrière dans les grandes villes.

M. Holowach:

Q. Lorsqu'un permis est accordé à un poste privé qui en a fait la demande, pendant combien de temps ce permis est-il valide? — R. Pendant une période qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Q. Après cinq ans, il faut le renouveler? — R. Après cinq ans, le permis est renouvelable, mais les autorités ne sont pas obligées d'en accorder un nouveau.

Q. A votre connaissance, est-il déjà arrivé qu'un poste privé se soit vu refuser un tel renouvellement? — R. Aucun cas du genre ne m'a été signalé récemment, monsieur Holowach.

M. REINKE: Dans le même ordre d'idées, vous dites à la page 6 de votre mémoire que presque tous les réglements qui régissent les communications sans fil sont fondés sur la situation qui existait il y a plus d'un quart de siècle. Croyez-vous qu'en instaurant un organisme de régie distinct on pourrait modifier ces réglements) Si je comprends bien, ces lois sont établies par le ministère des Transports. Qu'arriverait-il si l'on établissait l'organisme de régie préconisé?

M. FLEMING: Ne devrions-nous pas achever notre discussion sur la télévision avant d'aborder ce sujet?

Le PRÉSIDENT: En effet. Voudriez-vous attendre pour poser votre question que nous ayons achevé l'étude du premier sujet traité dans le mémoire?

M. REINKE: Bien.

M. Goode:

Q. Pourrait-on savoir exactement quels services régionaux rendent les postes de télévision privés? Se contentent-ils de diffuser diverses émissions heure après heure, ou bien ont-ils des unités mobiles chargées de relever les événements d'intérêt dans la région? Pouvez-vous répondre à la question, ou demander à un de vos confrères d'y répondre? — R. Vous voulez parler des postes privés?

Q. Oui, je parle des postes de télévision privés. — R. Je crois en effet qu'il serait intéressant de demander à l'un de ces messieurs ici présents de nous renseigner sur le sujet.

Q. Y a-t-il ici quelqu'un d'Edmonton? — R. Non, mais il y a quelqu'un de Brandon et quelqu'un de Regina. Et M. Davidson s'occupe de télévision. Ils pourraient tous vous renseigner.

Q. Avec quelqu'un de l'ouest, nous pourrions parler la même langue et je pourrais lui poser des questions.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Nous avons bien assez d'une personne venant de l'Ouest!

M. H. A. CRITTENDEN: Nous diffusons chaque jour d'une à deux heures d'émissions locales qui ont trait principalement aux nouvelles, aux sports et à la température. Nous nous intéressons beaucoup aux sports. Nous avons aussi une émission d'une demie-heure destinée aux femmes, où il est question de mode, de cuisine, d'entrevues, d'artistes invités, ainsi de suite. Nous avons en outre un spec-

tacle de marionnettes local et un choeur d'une soixantaine de voix qui nous a fourni une demi-douzaine ou une douzaine d'émissions depuis que nous diffusons. Nous avons aussi une émission régulière mettant en vedette un autre choeur de 17 jeunes filles, les "Huettes". Enfin, à l'occasion de Pâques, nous avons réalisé une émission spéciale des services religieux, avec chants et cérémonies. Nous diffusons aussi des émissions sportives, météorologiques et agricoles, ainsi que divers débats et discussions. Et à plusieurs occasions nous avons mis en vedette pendant deux ou trois quarts d'heure par semaine des artistes de l'endroit, organistes, chanteurs ou pianistes, par exemple.

M. GOODE: Avant que votre poste fonctionne, pouvait-on capter, à Regina, les postes américains?

M. CRITTENDEN: Non.

M. GOODE: Combien d'appareils de télévision y a-t-il actuellement à Regina et dans la région?

M. CRITTENDEN: Nous estimons qu'il y en a environ 18,000 dans la région.

M. GOODE: Et vous êtes le seul poste à fournir des émissions à ces 18,000 appareils?

M. CRITTENDEN: Oui.

M. GOODE: De sorte que depuis que vous êtes sur les ondes les gens de la région ont acheté 18,000 appareils, ce qui représente bien des milliers de dollars?

M. CRITTENDEN: Oui.

M. GOODE: Et Radio-Canada a touché 15 p. 100?

M. CRITTENDEN: Oui.

M. Carter:

Q. Pour revenir à mes questions antérieures et à celles de M. Dinsdale, est-il exact que le nombre d'émissions où l'on donne des cadeaux soit devenu si élevé, aux postes privés, que Radio-Canada a dû intervenir pour en diminuer le nombre? — R. Je ne crois pas que l'on puisse dire que Radio-Canada aît intervenu, bien que la société aît certainement remarqué la chose et, si je me souviens bien, aît même fait une déclaration que l'on pourrait sans doute considérer comme une sorte d'avertissement. Nous avons conféré avec les autorités de Radio-Canada avant et après que la société agisse à cet égard. La mode des concours du genre, aux divers postes et réseaux, de même que dans les journaux et les revues, revient régulièrement environ tous les sept ou huit ans. Ces concours existent, monsieur Carter, depuis aussi longtemps que les journaux, et je crois bien que leur vogue réapparaîtra périodiquement tant que la plupart des humains auront un certain goût pour le larcin.

Q. Mais votre association n'estime pas que les postes privés sont peut-être allées un peu trop loin à cet égard? — R. De fait, nous avons, à un certain moment, recommandé de la modération, ce qui nous semblait être de l'intérêt de tous, et c'est peu de temps après que le nombre des émissions du genre a commencé de diminuer, ce qui peut être une simple coincidence et peut aussi ne pas en être une. Mais je crois que ces concours avaient alors atteint un maximum de vogue dans les journaux et les revues et d'ailleurs leur mode s'est mise à décliner dans ce domaine aussi presque en même temps.

M. Richardson:

Q. Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à M. Allard. Je tiens à dire tout d'abord que je ne mets pas en doute l'exactitude des renseignements que M. Allard semble avoir. M. Allard connaît bien, je crois, l'organisation bancaire. Prenons le cas d'une banque typique: la Banque Royale du Canada, qui a un grand nombre de succursales à travers le pays, dans les endroits les plus reculés tout comme dans les plus grandes villes. Or certaines de ces succursales contribuent, je crois, à financer les autres, ce qui a pour effet de diminuer les frais généraux. En songeant à cette organisation, croyez-vous qu'il serait profitable pour tous les intéressés que Radio-Canada ait, par exemple, deux postes à chaque endroit où la société est établie? — R. Si Radio-Canada était seule à diffuser dans une ville donnée, il me semble qu'il ne serait pas question d'établir un choix de services. Radio-Canada a été créée dans un but bien précis et son rôle est de fournir à l'ensemble du pays un genre de service déterminé. Je tiens à bien préciser que nous ne nous plaignons pas de la façon dont Radio-Canada fournit ce service. Mais par ailleurs les postes privés ont pour rôle de fournir des services purement locaux, c'est pourquoi ils doivent se fonder sur les besoins, les désirs et les goûts de la population régionale. C'est ainsi que se pose la question en pratique.

Q. Mais ne croyez-vous pas qu'en prenant les dispositions voulues Radio-Canada pourrait fournir ces services supplémentaires? — R. Il lui faudrait pour cela aller à l'encontre de son but et de sa ligne de conduite actuels.

M. Reinke:

Q. Vous nous avez dit que les télédiffuseurs canadiens ont à leur disposition certains canaux (et nous savons tous que cela est exact) qui ne sont pas utilisés à l'heure actuelle, et que si nous ne nous hâtons pas de les employer nous risquons de les voir accaparés par les Américains. Auriez-vous quelques explications à nous donner à l'appui de cette déclaration? — R. En effet, monsieur Reinke, cela s'est produit dans une certaine mesure pour la radiodiffusion lorsqu'était en vigueur au Canada ce qu'on appelait la restriction de la puissance; nous avons maintenant à faire face à un état de chose à peu près comparable dans le domaine de la télévision. Certains milieux, aux États-Unis, vont bientôt se voir forcés d'améliorer les services qu'ils fournissent actuellement et cela les amènera à demander aux autorités américaines certains droits que ne prévoit pas l'entente internationale actuellement en vigueur. C'est ainsi que les autorités américaines seront obligées de permettre l'utilisation de certains canaux et de certaines ressources techniques au détriment éventuel des intérêts de la population canadienne.

Q. A votre connaissance, a-t-on jusqu'à présent exercé quelque pression auprès des autorités canadiennes pour leur faire libérer certains des canaux en question? — R. Si vous voulez parler d'intérêts américains, cette pression ne serait pas exercée auprès des autorités canadiennes mais plutôt auprès des autorités américaines. Supposons que vous vouliez faire de la télédiffusion à Toledo et que les canaux réservés à cette ville soient déjà pris, vous vous adresseriez alors aux autorités américaines pour leur demander ce que vous pouvez faire. Elles vous répondraient alors: "Rien", ce à quoi vous diriez: "Et le canal numéro cinq?", et l'on vous répondrait qu'il est réservé aux diffuseurs canadiens. Vous pourriez alors demander si ceux-ci l'utilisent et l'on vous dirait que non. Vous diriez alors que puisqu'ils ne s'en servent pas vous pourriez fort bien l'utiliser vous-même, et si vous insistiez assez peut-être vous accorderait-on alors certains droits qui ne sont pas prévus dans l'entente entre les deux pays.

M. Fleming:

Q. Il me reste quelques questions sur des sujets que M. Knight a en partie abordés ce matin. J'aimerais avoir votre avis, monsieur Allard, sur certains des mythes que l'on évoque de temps à autre à la défense des monopoles. Dois-je comprendre, monsieur Allard, que vous et ceux que vous représentez vous opposez tout autant, dans le domaine de la télévision, au monopole privé qu'à celui de Radio-Canada, dans quelque région que ce soit? — R. En deux mots, oui.

Q. Dois-je aussi comprendre qu'à votre avis nos artistes canadiens auront plus d'occasions de participer à des émissions télévisées si l'on accorde des permis aux postes privés dans les six grandes régions où Radio-Canada exerce actuellement un monopole sur la télévision? — R. Cela nous semble évident, monsieur Fleming, car on pourrait ainsi réaliser dans les grandes villes des émissions qui pourraient par la suite être utilisées dans les autres villes du pays.

Q. On entend dire parfois qu'il faudrait laisser Radio-Canada continuer d'exercer son monopole dans les six grandes régions urbaines jusqu'à ce que les postes privés consentent à doter de la télévision les parties du pays qui sont plus reculées. Ne croyez-vous pas que la meilleure façon d'atteindre ce but serait que les autorités fédérales retiennent 47 p. 100 de tous les bénéfices réalisés par les sociétés privées et s'en servent pour financer Radio-Canada en lui accordant plus de 20 millions par an, ce qui permettrait à Radio-Canada de fournir à l'ensemble du pays les services en question?—R. Mais n'est-ce pas là exactement ce qui se produit à l'heure actuelle?

Q. Il me semble que c'est en effet la situation actuelle, mais ce n'est pas l'avis de tout le monde!—R. Vous ne cherchiez pas à présenter quelque chose de nouveau?

Q. Non. J'expose simplement la situation qui me semble exister à l'heure actuelle, tout en faisant observer que tel n'est pas cependant l'avis de tout le monde. On embrouille complètement la question parfois . . .

—R. Il ne faut pas oublier que dans les régions reculées ce sont actuellement les postes de télévision privés qui assurent le service. Il y a de ces postes, qui ont même demandé leur permis, à Charlottetown, à Wingham, à Barrie, à Peterborough, à Kingston, et dans d'autres villes de la même importance, ainsi que dans diverses villes de l'Ouest, particulièrement dans les provinces des Prairies.

Q. On nous a dit, pour défendre le principe du monopole, qu'en abandonnant cette ligne de conduite on écarte le genre d'émission qui plaît à notre population, car nous serons alors exposés à un grand nombre d'émissions commerciales d'un goût douteux, comme cela se produit aux États-Unis. Qu'en pensez-vous?—R. C'est là une question de goûts! Mais en fait il semble bien que la télévision, au Canada, est actuellement toute de nature commerciale.

Q. Mais cette question, je veux dire les limites à imposer à la partie publicitaire de toute émission, ne tombe-t-elle pas sous l'empire des réglements généraux? —R. En partie, mais c'est aussi en partie une question de goûts. L'essentiel, me semble-t-il, c'est qu'à l'heure actuelle une large part des émissions télévisées dans les grandes villes du pays, comme Montréal et Toronto, est de caractère commercial.

Q. En effet. On nous a souvent répété qu'il était fort dangereux pour les particuliers ou les maisons privées de mettre leurs fonds dans la télévision privée. On nous a dit que l'État devait alors adopter une attitude protectrice et les dissuader, ou même les empêcher d'agir ainsi car il ne fallait pas que ces sociétés risquent leurs fonds dans des entreprises aussi coûteuses. Qu'en pensez-vous?—R. Dans toute entreprise commerciale il entre un élément de risque. Rien ne vous garantit, par exemple, que vous réaliserez des bénéfices si vous vous lancez dans le domaine

de l'automobile ou de l'épicerie. Il en est de même de la diffusion. Vous pouvez y gagner, vous pouvez y perdre. Ceux qui entendent se lancer dans le domaine de la télédiffusion savent fort bien qu'ils prennent certains risques, et ils sont prêts à les accepter.

Q. On nous a exposé diverses opinions sur les frais auxquels on s'expose en s'engageant dans ce domaine et sur le temps pendant lequel un nouveau poste doit s'attendre à fonctionner à perte. M. Ouimet nous a déclaré récemment que les frais d'établissement et d'entretien d'un nouveau poste sont en train de baisser. Est-ce que vous avez remarqué?—R. Oui, en effet.

Q. Les frais ont-ils baissé de façon notable par rapport aux prévisions antérieures qui faisaient glacer le sang des membres des comités précédents?—R. Ils ont assez baissé pour que l'entreprise soit intéressante. D'autre part, je crois que les progrès rapides que connaît l'électronique auront pour effet de les faire baisser encore plus.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque statistique?—R. Tout dépend du genre de poste que vous voulez établir, du lieu et du moment où se fait l'établissement. Mais dans des circonstances exactement semblables, je dirais que les capitaux nécessaires ont diminué de 15 à 20 pour cent depuis un an.

Q. Voilà qui est remarquable! Mais on nous a dit aussi que Radio-Canada ne pourrait pas s'acquitter de son rôle national si on ne lui laissait pas libre accès aux sources de revenus, et qu'à cet égard sa situation serait compromise si l'on accordait des permis à des postes privés dans les six régions où Radio-Canada exerce actuellement un monopole.—R. Tout d'abord, monsieur Fleming, nous avons beaucoup plus confiance que cela que Radio-Canada serait apte à maintenir son rang. D'autre part, je ne crois pas qu'on ait jamais imaginé que Radio-Canada puisse se trouver des revenus suffisants pour défrayer son propre fonctionnement. Enfin, il me semble que les statistiques que nous vous avons données ce matin démontrent clairement que la publicité offre encore de grandes possibilités de revenu dans les principales régions en question.

Q. Bon, mais une fois que tous les autres mythes ont été détruits, il en reste un auquel on a recours: c'est que sans le monopole actuel les droits reconnus de la langue française sur nos ondes seraient en quelque sorte compromis. On a même soutenu (ce qui me semble sans motif, bien que nous devrions vous laisser le soin d'en juger) que si l'on ne maintient pas son monopole Radio-Canada cessera d'être en mesure d'accorder au français sa place actuelle au réseau national aussi bien qu'à l'échelon régional. Quel est votre avis sur la question?—R. Je dois dire que je suis un peu surpris. Il y a déjà dans le Québec trois postes de télévision de langue française qui ont obtenu leur permis. Il y en a un à Québec même, un à Sherbrooke et un à Rimouski. Les postes de Québec et de Rimouski fonctionnent déjà, celui de Québec depuis un certain temps et avec succès, je crois. Des milieux dignes de foi et intéressés à la question m'ont même signalé qu'on va demander d'autre permis pour de nouveaux postes de télévision de langue française aux environs de Montréal.

Q. Vous parlez bien de postes de langue française?—R. Oui, uniquement de postes de langue française. Si ces postes peuvent continuer de fonctionner, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, je ne vois pas qu'il se pose de problème!

Je ne savais pas que le réseau national diffusait en français, sauf à Montréal et à Ottawa, mais les personnes ici présentes qui s'occupent de télévision pourront me reprendre sur ce point.

Q. Je vous ai demandé ce matin si vous aviez quelques données d'agences de relevés reconnues sur les préférences du public dans les régions actuellement

desservies par les postes de Radio-Canada. Je veux dire les régions où l'on peut capter d'autres postes sans doute américains étant donné que le monopole actuel écarte les concurrents canadiens mais non pas les Américains. Avez-vous eu l'occasion d'étudier quelques données sur le sujet?—R. Oui. Durant la période du repas, nous nous sommes procurés le rapport rédigé par l'agence Elliott-Haynes qui, dans le domaine de la diffusion, est l'organisme de recherches le mieux établi et le plus coté. Le rapport en question porte sur le mois de mars 1955 et a trait à la province d'Ontario.

Q. Pourriez-vous nous dire ce qu'on y trouve? Je ne crois pas que vous ayez à nous parler de la réputation de la maison Elliott-Haynes pour ce qui est de l'exactitude et de la portée de ses renseignements. Les représentants de Radio-Canada nous ont dit qu'ils ont eux aussi recours aux services de cette agence et les autres membres de notre comité la connaissent probablement. Mais en consultant les relevés que vous avez, pourriez-vous nous indiquer la cote de popularité des postes privés américains et celle des postes de Radio-Canada?—R. Je dois tout d'abord souligner deux choses. D'abord, il s'agit ici d'un relevé de ce qu'on appelle la circulation, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'émissions précises, mais des postes et de leur public. Les personnes interrogées avaient toutes, durant les vingt-quatre heures précédant l'entrevue, syntonisé un ou plusieurs postes soit chez elles soit ailleurs. Les données comprennent donc des totaux qui sont ensuite ventilés selon les villes et les comtés. Sans doute vous intéressiez-vous à quelque comté en particulier, en Ontario? Je pourrais alors vous répondre en consultant le rapport.

Q. Vous savez quels sont actuellement les comtés desservis par CBLT. Pourriez-vous nous en donner le total, à moins que la ventilation ne présente quelque intérêt particulier. Je crois que ce qui nous intéresse le plus c'est simplement le total s'appliquant à la région desservie par CBLT, étant donné qu'on y suit aussi les postes de Buffalo.—R. Je pourrais vous choisir les comtés où l'on capte Radio-Canada et des postes américains, puis si vous voulez des renseignements sur d'autres comtés précis je pourrai vous les donner.

Dans le comté de Dufferin, on peut capter six postes de télévision. La circulation totale des deux postes de Buffalo: WGR-TV et WBEN-TV, est de 8,012. Celle de CBLT; 4,506; CHCH-TV Hamilton: 1,848; CKCO-TV Kitchener: 231; et CFPL-TV London: 115.

Q. Les postes de Buffalo auraient donc les deux tiers du total.—R. Quant au comté d'Hamilton, WBEN-TV a 26,790 et WGR-TV, 25,572, ce qui fait un total de 53,362 pour les deux postes américains. D'autre part, CBLT Toronto a 18,671; CKCH-TV Hamilton: 18,671, et CKCO-TV Kitchener: 811.

Q. Autrement dit, les postes de Buffalo ont 60 p. 100 en tout.—R. Dans le comté d'Ontario, on capte cinq postes. Il y a trois postes américains qui sont les suivants: WBEN-TV Buffalo, qui a 53,601; WGR-TV Buffalo: 34,304, et WHAM-TV Rochester: 17,152, ce qui leur fait un total de 105,257. CBLT Toronto a 59,318, et CKCH-TV Hamilton, 1,429.

Q. Ce qui donne aux trois postes américains environ 65 pour cent.

M. REINKE: Il ne faut pas oublier cependant que le comté d'Ontario est fort éloigné d'Hamilton. A quelle distance serait-il du poste de Toronto, CBLT?

M. Fleming:

Q. Le comté d'Ontario comprend le cœur de la région industrielle qui s'étend à une trentaine de milles à l'est de Toronto. Je veux parler d'Oshwa.—R. Prenons le comté d'York qui est plus près. On peut y capter cinq postes: WBEN-TV Buffalo, dont la circulation est de 802,521; WGR-TV Buffalo, 362,783; WHAM-

TV Rochester, 10,993, ce qui fait un total de 1,176,207 pour les postes américains. Il y a par ailleurs CBLT Toronto, 791,528 et CHCH-TV Hamilton, 76,954.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Vous avez bien mentionné les trois postes américains?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

Q. D'après vos données, les postes de Buffalo auraient donc 60 p. 100 au total.—R. Ce ne sont pas là nos données, mais celles d'Elliott-Haynes.

Q. Elles semblent accorder 60 p. 100 aux trois postes de Buffalo. Vous nous avez donné les renseignements relatifs au comté d'Ontario.

M. REINKE: Et le comté de Wentworth?

Le TÉMOIN: Pour le comté de Wentworth, les données sont les suivantes: WBEN-TV Buffalo: 133,246; WGR-TV Buffalo: 72,467; CHCH-TV Hamilton: 112,207; CBLT Toronto: 65,454, et CKCO-TV Kitchener: 7,012.

M. Fleming:

Q. Ce qui fait que les postes de Buffalo ont 52 ou 53 p. 100 dans le comté de Wentworth.

M. REINKE: Et le comté d'Essex?

Le TÉMOIN: Voici pour le comté d'Essex: CKLW-TV Windsor, 110,407; WWJ-TV Détroit, 90,024; WXYZ-TV Détroit, 76,435; WJBK-TV Détroit, 74,737 et WEWS-TV Cleveland, 1,698.

Q. C'est là que les postes américains sont les plus forts, sans doute pour la simple raison que cette région longe la frontière. Ils semblent avoir de 70 à 75 p. 100, à première vue.—R. Peut-être un peu moins.

M. KIRK (*Shelburne-Yarmouth-Clare*): Il y a donc, d'après les données, quatre postes américains qui ont 75 pour cent, et un poste canadien qui a 24 ou 25 p. 100.

M. FLEMING: Je voudrais parler de cette exclusion de toute concurrence canadienne. Comme si l'on pouvait dire qu'il existe un monopole exercé par des Canadiens! Ce qui se dégage bien nettement de toutes ces données, c'est que les postes américains attirent une large part du public ontarien, et que dans tous ces comtés la population syntonise les postes américains bien plus que les postes canadiens, en dépit du principe dit du poste unique par région qui est censé écarter toute concurrence canadienne. Mais pourquoi donc écarter la concurrence canadienne alors qu'il y a celle des postes américains?

M. KIRK (*Shelbourne-Yarmouth-Clare*): Je ne vais pas engager de discussion avec vous. J'ai dit tout simplement qu'il y a quatre postes américains et qu'ils ont environ 75 p. 100 de la circulation, tandis que le seul poste canadien n'a que 24 ou 25 p. 100.

M. FLEMING: On ne saurait invoquer de meilleur argument pour démontrer la nécessité de laisser se multiplier le nombre des postes canadiens au lieu d'appliquer ce principe des monopoles régionaux. Son seul résultat jusqu'à présent a été d'empêcher les Canadiens de prendre part à la concurrence, mais non pas d'en

écarter les Américains. Je ne vois pas les avantages d'un régime qui permet la concurrence américaine en écartant la concurrence canadienne. Il me semble que ce n'est pas ainsi qu'on favorisera l'entreprise canadienne ni les talents du pays.

M. CARTER: Pourrait-on nous fournir les données correspondantes s'appliquant au cas des comtés de Russell et de Carleton?

Le TÉMOIN: Voici d'abord les données relatives au comté de Carleton: CBOT Ottawa, 143,671; CBMT Montréal, 18,904; WSYR-TV Syracuse, 11,342; WCNY-TV Watertown, 9,452; CKWS-TV Kingston, 7,561 et WHEN-TV Syracuse, 5,671.

Pour ce qui est du comté de Russell: CBOT Ottawa, 7,762; WCNY-TV Watertown, 5,421; CBMT Montréal, 4,928; WSYR-TV Syracuse, 2,094, WKTV-TV Utica, 1,355 et CBFT Montréal, 739.

M. GOODE: Je me permets de parler un instant de la question des monopoles, abordée par M. Fleming. J'aimerais poser une question à mon ami le représentant de Régina. Le 30 mars 1953, il a été déclaré à la Chambre des Communes que Radio-Canada établirait peut-être des postes dans des régions tout d'abord desservies par des postes privés. Il y a un poste privé d'établi à Régina. Comment savez-vous que Radio-Canada ne s'installera pas dans cette région. Quelle garantie en avez-vous?

M. H. A. CRITTENDEN: Aucune, que je me souvienne.

M. GOODE: Il existe donc un monopole dans le cas de Radio-Canada, mais pas dans celui des postes privés! N'est-il pas exact que vous n'avez aucune garantie que Radio-Canada n'ira pas s'établir à Régina un beau matin?

M. H. A. CRITTENDEN: Ni Radio-Canada ni quiconque d'autre.

M. Bryson:

Q. M. Allard a parlé du besoin de services locaux. Certes la question est intéressante, mais ne dépend-elle pas, dans une région donnée, des possibilités pratiques de réalisation? Lorsqu'il s'agit des services du genre, je ne crois pas que les émissions puissent dépasser un certain cadre. Si donc l'on veut offrir au public un programme d'émissions assez complet, il faut avoir largement recours à des émissions venant d'ailleurs, comme celles que diffuse actuellement Radio-Canada. Dans le cas de Régina, par exemple, même le représentant de cette ville ne soutiendra pas qu'il est possible d'y trouver la matière voulue, mais si c'est une entreprise privée qui se charge de la faire venir, qui donc consentira à acquitter les frais de telles émissions?—R. Avant de vous répondre il me faut élucider un point. Nous n'avons jamais préconisé, dans notre mémoire, l'établissement de réseaux privés; nous n'en n'avons même pas parlé.

Pour ce qui est des émissions locales, dans bon nombre de cas il est impossible d'y introduire quoi que ce soit qui vienne d'ailleurs. Je songe par exemple aux émissions sportives, aux événements régionaux et à d'autres émissions d'un genre particulier auxquelles la population de l'endroit participe directement ou qui l'intéressent principalement.

Q. Mais vous admettez qu'une grande partie de vos émissions devront être du genre que nous voyons maintenant à Radio-Canada et que ne pouvant en trouver les moyens matériels à Régina il vous faudrait bien les aller chercher ailleurs. Et si les postes privés se chargent de le faire, il faudra que quelqu'un en acquitte les frais. Or je ne crois pas qu'il y ait à Régina quarante mille personnes

... je ne crois même pas qu'on y trouve assez de gens intéressés pour vous permettre de défrayer des émissions du genre en question.

Le PRÉSIDENT: Le timbre vient de sonner. Désirez-vous ajourner jusqu'à ce soir?

M. RICHARDSON: Je propose que nous nous réunissions ce soir.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous siégerons donc ce soir à huit heures, ici même.

SÉANCE DU SOIR

Le 24 MAI 1955,

8 heures 15 du soir.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Nous sommes en nombre suffisant, et M. Allard est toujours prêt à répondre aux questions que vous voulez lui poser. En avez-vous?

M. T. J. Allard, vice-président exécutif de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs, est rappelé à témoigner.

M. GOODE: Avant de passer à la Colombie-Britannique, car nous n'en n'avons guère parlé ici et j'aimerais qu'il en soit question ce soir ...

M. FLEMING: Voudriez-vous répéter?

M. Goode:

Q. J'ai une question à poser. On a proposé (il ne s'agit là que d'une proposition) l'établissement d'une commission. Je ne sais pas si ce serait une commission royale, mais en tout cas on a proposé d'en établir une qui soit chargée d'étudier dans son ensemble la question de la télévision au Canada. Quelle serait l'opinion de votre association à cet égard?—R. En principe, nous sommes d'avis qu'il vaudrait la peine qu'une commission royale ou quelque organisme de même nature étudie la question, à condition toutefois que cette commission soit composée de personnes possédant une certaine expérience et des connaissances pratiques dans le domaine.

Q. A-t-on des questions à poser sur le sujet, avant que je parle de la Colombie-Britannique?

M. RICHARDSON: J'ai déjà une remarque à faire sur le sujet. L'organisme en question serait-il composé de la même façon que la commission Massey?

Le TÉMOIN: Je crois que l'on pourrait supposer que les personnes, hommes et femmes, dont la vie s'est principalement déroulée dans l'ambiance plutôt retirée et fermée des universités, et qui n'ont que très peu d'expérience dans les domaines commerciaux, économiques et scientifiques ...

M. RICHARDSON: Vous voulez dire que non?

Le TÉMOIN: D'une façon générale, oui.

M. BOISVERT: Oui, c'est-à-dire que non. On nous l'a déjà dit, mais en tout cas, oui, c'est non.

M. Goode:

Q. Vous voulez dire que si la commission est constituée (et aucun de nous ne sait si elle le sera), elle devra être composée de personnes qui possèdent une certaine expérience de la radio et de la télévision au Canada?—R. Pas nécessairement une expérience pratique de la radio et de la télévision, bien que cela serait fort souhaitable, mais au moins qui soient en mesure de se renseigner sur des questions économiques et financières.

Q. M. Elphicke, qui connaît bien la situation en Colombie-Britannique, me permettrait-il de l'interroger sur le sujet?—R. Vous avez, certes, ma permission, si le président veut vous donner la sienne.

M. GOODE: Puis-je me permettre d'interroger M. Elphicke?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Goode.

M. GOODE: Depuis combien de temps êtes-vous dans la radio?

M. F. H. ELPHICKE (*directeur du poste de radio CKWX, à Vancouver, en Colombie-Britannique*): Depuis 1931.

M. GOODE: Combien d'employés avez-vous?

M. F. H. ELPHICKE: A l'heure actuelle, 51.

M. GOODE: Quelles sont les lettres d'identification de votre poste?

M. F. H. ELPHICKE: CKWX, Vancouver.

M. GOODE: On a parlé cet après-midi des émissions de bienfaisance à la radio. Savez-vous combien de temps et d'argent y ont été consacrés par les postes de radio de Colombie-Britannique, depuis cinq ans?

M. F. H. ELPHICKE: Que je sache, monsieur Goode, aucun poste n'a émis de données officielles à ce sujet. Si vous voulez parler des fonds destinés à aider les orphelins ou les œuvres de Noël et campagnes du genre, je dirais que le montant dépasse 200,000 dollars, mais s'il s'agit des souscriptions aux caisses d'assistance publique, à la Croix-Rouge ou à la lutte contre le cancer, par exemple, nous ne savons absolument pas quel serait le montant que nous aurions aidé à recueillir.

M. GOODE: Au cours des délibérations du comité de 1953, M. Rae, de CKNW, avait déclaré que le poste qu'il représentait avait recueilli en quelques années 100,000 dollars destinés à une œuvre d'aide aux orphelins, et que l'organisme représenté par M. Richard lui avait même donné un prix. Il me semble donc que le montant devrait dépasser 200,000 dollars.

M. F. H. ELPHICKE: Je ne voulais pas exagérer, mais je dirais que le montant doit être de cet ordre.

M. FLEMING: Vous aviez bien raison.

M. GOODE: Pourriez-vous nous indiquer, même d'une façon approximative, le nombre d'heures prêtées?

M. F. H. ELPHICKE: Dans le cas de notre poste, je pourrais vous donner le renseignement, mais pas maintenant.

M. GOODE: Pouvez-vous me le donner, dans le cas de votre poste?

M. F. H. ELPHICKE: Malheureusement non, pas sans consulter mes documents.

Le TÉMOIN: Si l'on veut bien me permettre d'interrompre un instant, je crois avoir des données pour l'ensemble du pays qui vous renseigneront sur ce que vous voulez savoir. Pour les 127 postes en cause, les dons faits par les postes, et non pas les montants qu'ils ont recueillis, dépassent légèrement 90,000 dollars pour l'année dernière. Quant au temps et aux émissions consacrés par les postes à des œuvres de charité, la valeur en dépasse très légèrement deux millions, pour la même période.

M. GOODE: Voilà, je crois, qui règle la question des œuvres de bienfaisance. Combien coûterait, monsieur Elphicke, la construction d'un poste de télévision en Colombie-Britannique?

M. F. H. ELPHICKE: D'après nos prévisions, un peu plus d'un million.

M. GOODE: Vous intéresserait-il d'affecter un million à l'établissement d'un poste de télévision privé en Colombie-Britannique?

M. F. H. ELPHICKE: Sans le moindre doute. Du moins, pas en ce qui me concerne à titre particulier, mais cela intéresserait la société que je représente.

M. GOODE: En connaissez-vous d'autres qui seraient prêts à dépenser un million de dollars pour établir un poste privé en Colombie-Britannique?

M. F. H. ELPHICKE: J'ai entendu un certain nombre de personnes déclarer qu'elles avaient l'intention de demander un permis quand elles le pourraient.

M. GOODE: En avez-vous demandé un?

M. F. H. ELPHICKE: Je suis resté en correspondance avec le ministère des Transports depuis 1944. J'avais alors déclaré mon intention de demander un permis, et depuis nous avons dû recevoir huit ou neuf lettres du ministère. Dans diverses circonstances où nous pensions qu'on accepterait peut-être notre requête nous avons écrit pour demander les formules nécessaires.

M. GOODE: Demandiez-vous un permis de télévision pour la partie sud de la province, ou pour quelqu'autre endroit?

M. F. H. ELPHICKE: C'était toujours pour Vancouver.

M. GOODE: Mais savez-vous si d'autres personnes prêtes à faire de telles dépenses ont demandé des permis pour d'autres régions que celle de Vancouver?

M. F. H. ELPHICKE: En toute franchise, je n'en sais rien.

M. GOODE: Vous souvenez-vous des délibérations du comité de 1953? Quelqu'un avait alors déclaré qu'il avait demandé un permis de télévision en Colombie-Britannique. Vous étiez bien là?

M. F. H. ELPHICKE: Vous voulez dire M. Rae?

M. GOODE: Oui.

M. F. H. ELPHICKE: Je supposais qu'il avait fait la même chose que moi, qu'il avait écrit pour exprimer son intention de demander un permis. Nous l'avons fait maintes fois.

M. GOODE: Nous ne pouvons rien supposer, ici, tout doit être consigné officiellement. Voyons maintenant quelle est la situation de la télévision dans la partie sud de la Colombie-Britannique. J'ai déjà parlé au comité, et on en a souvent discuté, de la publicité canadienne placée à des postes américains. Pourriez-vous nous renseigner sur l'importance des annonces placées auprès de postes américains, relativement à des produits canadiens, qui reviennent ensuite sur nos ondes par l'intermédiaire de ces postes? C'est tout ce que nous voulons savoir.

M. F. H. ELPHICKE: Nous n'avons que des montants estimatifs que nous avons recueillis parce que nous nous intéressons à la vente à l'échelon local et au rôle de nos agences de publicité régionales. Notre dernière estimation remonte à il y a six semaines. Nous estimons qu'environ 200,000 dollars seront ainsi dépensés cette année, principalement à KVOS Bellingham et, dans une moins grande mesure, aux postes KING et KOMO, à Seattle.

M. GOODE: Les commanditaires canadiens se rendent-ils sur les lieux pour s'occuper de la vente?

M. ELPHICKE: Oh non, le poste américain a des représentants à Vancouver. Je crois même qu'il a un bureau au Broadway, à Vancouver, probablement l'agence cinématographique Hearst.

M. GOODE: Autrement dit, les postes de télévision américains viennent dans le sud de la Colombie-Britannique offrir leurs services aux commanditaires canadiens?

M. ELPHICKE: Ils ne le font peut-être pas tous, mais en tout cas KVOS le fait.

M. GOODE: Et KING, a-t-il un bureau?

M. ELPHICKE: Pas que je sache.

M. GOODE: Je ne sais pas si vous voudrez répondre à ma question, mais je vais vous la poser tout de même. Je crois bien que le poste KVOS Bellingham ne diffuserait pas s'il n'avait pas les fonds que met à sa disposition un certain commanditaire canadien. Savez-vous si cela est exact?

M. ELPHICKE: Je ne puis qu'essayer de deviner, mais cela me semble fort possible. À ce que j'ai constaté, bien que je ne sois pas un fervent amateur de télévision, le poste KVOS de Bellingham accorde une place des plus importantes à des commanditaires de Vancouver. Le poste a certainement quelques clients à Bellingham, mais il n'en a certes pas à Seattle. Le poste de Bellingham a toujours été celui qui s'est chargé de la publicité destinée à Vancouver.

M. GOODE: Nous avons sans doute eu tous deux l'occasion de voir certaines de ses émissions. N'est-il pas de notoriété publique que ses émissions du soir sont commanditées par des maisons canadiennes?

M. ELPHICKE: Dans la mesure où j'ai pu le constater, oui.

M. GOODE: Et pour la plupart des maisons de Vancouver?

M. ELPHICKE: Autant que j'ai pu le constater, oui.

M. GOODE: Dans quelle situation se trouverait un poste de télévision? Si l'on vous accordait un permis, dans quelle situation vous trouveriez-vous? Dans quelle mesure pourriez-vous vous procurer le matériel et les techniciens qu'il vous faudrait pour assurer le fonctionnement du poste?

M. ELPHICKE: Pour ce qui est du matériel, je crois que nous pourrions le trouver sur-le-champ. Quant à ce qui a trait au personnel, nous pourrions faire appel à des gens de notre poste de radio, et nous commencerions immédiatement à former des techniciens.

M. GOODE: Si l'on vous accordait un permis le premier juillet, monsieur Elphicke, combien de temps vous faudrait-il avant de pouvoir commencer à diffuser?

M. ELPHICKE: Je n'ai pas encore consulté les fabricants, mais probablement huit ou neuf mois.

M. Boisvert:

Q. Pourriez-vous nous donner, monsieur Allard, la liste des propriétaires des postes qui font partie de votre association?—R. Malheureusement, monsieur Boisvert, je ne crois pas pouvoir le faire. Cela peut sembler étonnant, mais nous n'avons jamais eu l'occasion de nous renseigner sur ce point. Si vous étiez directeur d'un poste, vous viendriez à nos réunions et tandis que nous ferions affaires vous me diriez peut-être, en passant, le nom des propriétaires de votre poste, mais c'est là un renseignement que nous ne chercherions pas à obtenir autrement.

Q. Une autre question. Nous avons beaucoup entendu parler de production à grande échelle, de distribution à grande échelle, d'information à grande échelle. Pourriez-vous nous dire quel est le revenu brut moyen des postes privés, au Canada, ainsi que leur revenu net? Radio-Canada nous a déjà indiqué ses revenus et ses dépenses, et nous aimerions savoir si vous pouvez nous donner les mêmes renseignements en ce qui vous concerne?

M. FLEMING: Vous voulez parler de la télévision?

M. BOISVERT: Je parlerai d'abord de la radio, et ensuite de la télévision.

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur Boisvert, mais nous ne demandons pas à nos postes de tels renseignements.

M. BOISVERT: Vous ne pouvez donc pas répondre à la question?

Le TÉMOIN: Non.

M. Robichaud:

Q. Monsieur Allard, pourriez-vous nous indiquer la part des émissions télévisées réalisées par des postes privés qui est actuellement d'origine locale, et celle des émissions achetées à Radio-Canada ou à d'autres réseaux?—R. Vous voulez parler maintenant des postes de télévision?

Q. Oui, des émissions de télévision.—R. Cela dépendrait entièrement du poste en cause et de son entente avec Radio-Canada. Je crois que les données varieraient d'un poste à l'autre.

Q. Si je vous pose la question, c'est que toute émission intéressante, à l'échelon local, ne peut être réalisé que par un poste de l'endroit. Cependant vous dites que vos données n'indiquent pas quelle proportion de vos émissions est achetée à Radio-Canada et quelle proportion est réalisée de façon locale?—R. À l'heure actuelle, bien entendu, il n'existe qu'un canal dans chaque endroit, et tout poste est obligé d'accepter de Radio-Canada un minimum de 10 heures et demie par semaine d'émissions réalisées par la société. Il est des postes qui en prennent plus encore, mais la proportion varie selon l'entente conclue entre le poste et la société.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. Ces émissions sont gratuites?—R. On a déjà indiqué aujourd'hui que les émissions dites de soutien, c'est-à-dire de caractère non commercial, sont fournies gratuitement par Radio-Canada, et que le poste fournit le temps qu'il faut pour les diffuser. Nous savons par ailleurs que dans le cas des émissions commerciales le poste ne paie qu'une partie du tarif du réseau, c'est-à-dire moins que le prix ordinaire.

M. Robichaud:

Q. Diriez-vous que les postes privés encourageraient les articles des diverses régions du pays?—R. Il me semble évident que lorsqu'on peut se trouver de l'emploi à deux endroits différents, on a de meilleures possibilités de travail.

Q. Autrement dit, estimez-vous que s'il existait plus de postes privés, ces postes seraient mieux en mesure d'employer nos acteurs?—R. À cet égard, la situation est la même que dans n'importe quelle autre industrie. Il est évident que deux fabricants d'automobiles emploieront plus d'ouvriers qu'un seul.

Q. À condition, toutefois, qu'il n'y ait pas de surproduction. Il pourrait fort bien y avoir surproduction même s'il n'existait qu'un seul fabricant, mais plus les possibilités de production sont vastes, plus la concurrence est grande, et, par conséquent, plus les chances d'emploi sont nombreuses.

M. FLEMING: Veut-on dire par là qu'il y ait quelque surproduction dans le domaine de la télévision?

M. ROBICHAUD: Non, j'ai dit: A condition qu'il n'y en ait pas.

M. FLEMING: C'est de cette condition que je veux parler, et je demande si quelqu'un est d'avis qu'il y a actuellement surproduction dans le domaine de la télévision.

Le TÉMOIN: Ce n'est certes pas notre avis. Nous dirions même plutôt le contraire.

M. FLEMING: En effet.

M. Carter:

Q. Ne croyez-vous pas que les frais d'emploi des acteurs auraient tendance à s'élever?—R. Oh, il est bien difficile de prévoir ce qui pourrait arriver. En général, ces frais dépendent des contrats et des ententes conclus avec les syndicats.

Q. Mais plus les possibilités d'emploi sont nombreuses, plus leurs services sont en demande, et il est certain que la loi de l'offre et la demande jouerait ici.—R. Dans certains cas, monsieur Carter, les frais s'élèveraient, mais dans d'autres il diminueraient. Si deux postes cherchent en même temps à retenir les services d'un acteur évidemment, le prix s'élèvera. Par ailleurs, si vous multipliez les possibilités d'emploi, vous établirez bientôt un certain degré de stabilité, au fur et à mesure que l'industrie évoluera.

Q. Quelle serait l'attitude des postes privés à l'égard de nos artistes?—R. C'est là une question qui embrasse un domaine assez vaste, monsieur Carter. Leur attitude serait la même que dans tous les autres domaines. Ils feraient tout simplement appel aux acteurs dont la compétence leur semblerait satisfaisante ainsi qu'au public.

Q. Ce qui établirait certaines limites, n'est-ce pas? On ne favoriserait guère l'éclosion du talent, étant donné que les acteurs qui n'auraient pas déjà atteint un certain niveau ne serait pas employé. Leur offrirait-on quelque occasion de déve-

lopper leur talent?—R. À proprement parler, monsieur Carter, ce que vous appelez l'éclosion du talent ne peut pas se faire par l'intermédiaire des postes, que ce soient les nôtres ou ceux de Radio-Canada, mais plutôt dans les écoles, aux universités et aux cours d'art dramatique. Il faut partir du principe que lorsque ces acteurs demandent un emploi ils ont déjà à offrir une certaine compétence qui puisse être utile à leur employeur éventuel.

M. Fleming:

Q. Les postes privés n'agiraient-ils pas exactement comme le fait actuellement Radio-Canada?—R. Je crois qu'à cet égard Radio-Canada nous a donné un assez bon exemple et que nous ne tarderions pas à le suivre.

M. Carter:

Q. Pouvez-vous nous indiquer un cas où un poste privé a agi de la sorte?—R. Il y en a un nombre infini, monsieur Carter. Un grand nombre de vedettes dont le nom est maintenant bien connu au Canada, aux États-Unis ou même à Hollywood ont trouvé leur premier emploi à des postes privés régionaux. Ces acteurs ont débuté à une émission ou une série d'émissions diffusées par le poste, et après un certain nombre d'années, leur réputation étant ainsi établie, ils ont pu passer à un échelon supérieur. Presque toutes les grandes vedettes ont commencé ainsi.

Q. Bon, prenons donc comme exemple la pièce "Hamlet" que Radio-Canada a diffusée à grands frais. Y a-t-il quelque poste privé qui puisse réaliser des émissions du genre? Si vous le pouvez, j'aimerais que vous nous donniez un exemple précis.—R. Les possibilités de réalisation sont essentiellement différentes dans les deux cas. Je dirais qu'une pièce comme "Hamlet" est précisément du genre que Radio-Canada est en mesure de réaliser, car Radio-Canada n'est pas obligé de se limiter à ses propres revenus. Radio-Canada, en effet, a fort heureusement à sa disposition des revenus supplémentaires qui lui permettent justement de réaliser de telles émissions.

Q. Voilà justement où je voulais en venir. Vous admettez donc que les postes privés ne pourraient pas réaliser d'émissions du genre?—R. Mais je n'ai jamais dit qu'ils seraient incapables de le faire.

Q. Cependant, vous avez dit que si Radio-Canada pouvait en réaliser, c'est parce qu'elle avait à sa disposition des revenus supplémentaires qui ne se présentent pas dans le cas des postes privés—R. Mais ce n'est pas que les postes privés ne puissent trouver de tels revenus. J'ai simplement souligné que le cas que vous aviez exposé correspondait précisément aux fonctions de Radio-Canada. Dans le cas des postes privés, les gens se présentent au poste doués de certains talents qui correspondent à un genre précis d'émissions. Il vous faut aller chercher les acteurs dont le talent convient à l'émission que vous voulez réaliser. Autrement dit, tout est précis et exact, et pour que l'émission puisse être réalisée il faut que les acteurs aient le talent voulu. Ces acteurs gagnent ainsi une certaine expérience qui profite à la fois au poste et à eux et qui leur permet enfin de compte d'accéder à un palier supérieur.

Je songe, par exemple, à un groupe actuellement connu sous le nom de "The Happy Gang". La plupart des acteurs de ce groupe ont fait leur début à un poste local, dans l'Ouest du pays. Les cas du genre sont fort nombreux. Alan Young, par exemple, a aussi commencé sa carrière dans l'Ouest. Presque tous ces acteurs ont acquis leur expérience en participant tout d'abord à des émissions réalisées par des postes locaux.

Q. Mais vous ne mettriez pas "The Happy Gang" dans la même catégorie que "Hamlet"?—R. L'émission "The Happy Gang" plaît énormément à un grand nombre de Canadiens, mais je ne songerais pas à leur dicter les goûts qu'ils doivent avoir.

M. FLEMING: Il me semble pourtant que d'après le programme de Radio-Canada, on ne réalise des pièces comme "Hamlet" que deux ou trois fois par an.

Le PRÉSIDENT: Cela coûte fort cher!

M. FLEMING: C'est du moins ce qu'on nous dit. Les émissions de ce genre ne seront certes pas présentées avec la même fréquence que celles dont il est question en ce moment. Ce ne sont pas du tout des cas typiques de ce dont nous voulons parler. On en réalise que deux ou trois par an.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Cela n'est pas tout à fait exact, monsieur Fleming. Il y a un certain nombre de pièces de théâtre d'une demi-heure ou d'une heure qui, sans être aussi compliquées à réaliser que "Hamlet", n'en sont pas moins des pièces originales présentées chaque semaine.

M. FLEMING: Mais nous parlions de "Hamlet"!

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il n'y a pas deux pièces comme "Hamlet"!

M. FLEMING: Mais c'est l'exemple qu'il a invoqué. Je lui rappelle simplement, de même qu'au Comité, que d'après le témoignage présenté par Radio-Canada, les émissions du genre, qui peuvent durer deux heures, ne se présentent qu'une ou deux fois par an.

M. BOISVERT: Mais ne croyez-vous pas, monsieur Fleming, que "Hamlet" vaut bien mieux qu'une douzaine d'omelettes?

M. Boisvert:

Q. Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question à M. Allard. Au dernier paragraphe de la page 4, au sujet de la télévision, vous dites:

> La prochaine mesure à prendre est de mettre en pratique le principe de la concurrence dans tous les régions du pays ...

Mais ne croyez-vous pas qu'une trop grande concurrence dans un domaine comme la radiodiffusion ou la télédiffusion risquerait de supprimer les postes privés où de les obliger à établir des monopoles afin de subsister?—R. Nous ne croyons vraiment pas, monsieur Boisvert, que les postes privés risqueraient de disparaître. La situation se réglerait par le jeu normal des facteurs économiques qui s'appliquent à toutes les entreprises commerciales.

Q. Qu'est-il arrivé par le passé lorsque la concurrence a été si forte que les trusts et les monopoles ont atteint un point où tous les pays se sont vus obligés d'adopter des lois afin de protéger la population?—R. Vous voulez parler, je crois, du domaine financier. Dans le cas de la diffusion, la question ne peut présenter pour nous qu'un intérêt purement théorique. D'autre part, si jamais la situation devenait inquiétante, le gouvernement saurait y parer par l'intermédiaire des autorités qui accordent les permis ou qui en recommandent l'émission.

M. GOODE: Par le passé, monsieur Allard, la concurrence n'a-t-elle pas fait ses preuves, dans le domaine de la radiodiffusion? Je suis sûr que M. Elphicke pourra me reprendre si je fais erreur en disant que même depuis quelques mois le nombre des postes de radio a augmenté dans le sud de la Colombie-Britannique. La concurrence ne me semble donc pas vouée à disparaître. Je crois au contraire qu'elle

est utile dans le cas de la radiodiffusion, et il me semble qu'il en serait de même dans celui de la télévision. La concurrence intelligente n'a jamais fait de mal à personne.

M. BOISVERT: On a pourtant vu dans le Québec un poste mettre ses biens en vente, et même l'annoncer dans les journaux. Je n'ai jamais vu cela auparavant!

M. GOODE: Cela me fait inviter l'honorable député à venir déménager en Colombie-Britannique!

M. FLEMING: Je me souviens très bien que la loi dont parlait M. Boisvert visait à assurer le maintien de la concurrence. Mais il ne va tout de même pas invoquer cet argument pour justifier le maintien d'un régime qui est actuellement monopolisateur!

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous nous écartons un peu trop du sujet.

M. Knight:

Q. Monsieur Allard, par rapport aux remarques que vient de faire M. Fleming, vous parliez l'autre jour du gouvernement actuel et de son attitude possible. Pour ma part je ne puis m'empêcher de songer, et peut-être que vous non plus, que le gouvernement actuel disparaîtra peut-être bien.

M. FLEMING: Bravo!

M. Knight:

Q. Quelle était l'attitude du dernier gouvernement conservateur, du temps de M. R. B. Bennett, à l'égard de cette question de la concurrence dans la radio, dont a parlé M. Fleming?—R. Je ne voulais pas laisser entendre que des changements s'imposaient.

Q. Mais je vous pose une question.—R. Sauf erreur, vous m'avez demandé quelle était la ligne de conduite du gouvernement de M. Bennett à l'égard de la concurrence dans le domaine de la radio?

Q. Précisément.—R. Je ne suis pas absolument certain de le savoir, mais je crois que le rapport de la commission Aird a été concrétisé par une loi sur la diffusion, du temps du gouvernement en question. Sous certains rapports, cependant, il y avait contradiction entre la loi sur la diffusion et les conclusions du rapport Aird, et mes lectures ne m'ont pas encore révélé quelle ligne de conduite on entendait suivre.

Q. Vous avez sans doute lu les remarques prononcées par M. Bennett à l'inauguration de la société Radio-Canada?—R. Oui, et avec beaucoup d'intérêt.

Q. C'était un discours intéressant.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes toujours au premier sujet dont traite le mémoire.

M. Knight:

Q. Les dispositions de la loi sur la radio s'appliquent-elles largement à la télévision?—R. M. Dunton a expliqué au comité, je crois, qu'il existe une sorte d'entente tacite d'après laquelle on observe les buts et l'esprit de cette loi lorsqu'il s'agit de la télévision. Aucun réglement n'a été officiellement établi relativement à la télévision.

Q. En réponse à M. Boisvert qui demandait certains renseignements sur les revenus de vos postes, vous avez dit que vous n'avez pas ces renseignements, ou

que vous ne pouviez les obtenir, ou que vous ne vouliez pas les donner?—R. Sauf erreur, j'ai dit que nous ne demandons pas ces renseignements à nos postes.

Q. Vous ne les demandez pas?—R. C'est cela.

Q. D'après les réglements que j'ai ici, et qui peuvent d'ailleurs avoir été modifiés, le ministre peut exiger du détenteur du permis des états périodiques ou non des revenus, bénéfices et dépenses du poste, ou tous autres renseignements que le ministre désire obtenir aux fins des réglements.

M. FLEMING: Il s'agit du ministre.

M. Knight:

Q. Vous dites que vous ne pouvez pas demander ces renseignements. Mais laissez-moi continuer: le but de cette mesure est de garantir que le poste fonctionne conformément à l'intérêt national et à celui de la région où il est situé. Je voudrais simplement attirer votre attention sur ce point. Ce réglement s'applique-t-il toujours? Arrive-t-il souvent au ministre de demander ces renseignements?—R. Oui, de fait tout poste privé au Canada doit présenter chaque année au ministre des Transports un état de compte complet, mais bien entendu le ministre ne nous communique pas ces renseignements, ni à personne d'autre, que je sache.

Q. Avez-vous des tables indiquant dans le cas des divers postes les heures d'émissions payées et celles qui ne le sont pas? Ne peut-on les consulter?—R. On ne nous les fournit pas, monsieur Knight. Ce sont les postes qui les ont. Il leur faut en présenter régulièrement des exemplaires à Radio-Canada. On nous fournit de temps à autre des renseignements, lorsque nous envoyons des questionnaires aux postes, mais nous n'avons jamais les tables complètes.

Q. Vous parlez en ce moment à titre d'administrateur de l'association?—R. Oui.

M. Fleming:

Q. Et il en est de même dans le cas de la télévision?—R. Tout à fait.

M. Knight:

Q. Je n'ai plus qu'une question à poser. Au sujet des revenus des postes, je suppose que M. Boisvert voulait sans doute se renseigner sur la situation financière des postes. Quelle est-elle, dans l'ensemble? Sont-ils riches ou pauvres? Voulez-vous nous le dire?—R. J'espère, et j'ai toutes les raisons de croire, que les postes bien menés réalisent des bénéfices.

Q. Dans la ville où j'habite, nous avons un ou deux excellents postes, et je crois que c'est bien leur situation.—R. En tout cas, je l'espère sincèrement. Nous faisons certes tout ce que nous pouvons pour leur faire réaliser des bénéfices.

Q. Il me reste encore une question, et je crois que ce sera tout. J'ai remarqué que vous avez dit que vous n'aviez pas l'intention de dicter à la population les goûts qu'elle doit avoir. Ma question est la suivante: vous considérez-vous de quelque façon responsables de l'éducation des goûts du public? Je sais qu'il est difficile de répondre à cette question, mais vous y avez déjà répondu, et vous êtes spécialiste sur le sujet. J'aimerais donc avoir votre avis officiel.—R. Nous en prenons certes la responsabilité, mais cela est bien différent d'une direction. Nous avons pour tâche d'offrir aux auditeurs de nos divers postes des émissions qui leur plaisent et qui aient pour eux une valeur à la fois informative, récréative et instructive. Bien entendu, personne parmi nous ne voudrait mettre en onde des émissions qui ne serviraient pas l'intérêt général de la population.

M. Boisvert:

Q. Puis-je interrompre, monsieur le président? Comment pouvez-vous vous renseigner sur le goût du public, relativement aux émissions?—R. Nos auditeurs ont le sens critique assez fort, et ils n'hésitent pas à nous faire connaître leurs opinions. Nous en sommes informés par téléphone, par la poste, par des entrevues privées et divers autres moyens. Il y a en outre le service des organismes de recherche qui font des relevés de temps à autre. Ces relevés indiquent la cote des diverses émissions, la valeur des diverses heures d'émission et la circulation totale de chaque poste.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la fréquence de ces relevés?

Le TÉMOIN: Il y en a parfois deux par mois.

Le PRÉSIDENT: À vous, monsieur Knight.

M. KNIGHT: Je suis bien sûr que M. Allard ne mettrait en onde aucune émission qui choquerait le goût du public, mais comment peut-on, à cet égard, surveiller les 150 postes privés du pays, qui sont d'ailleurs fort indépendants?

M. MONTEITH: Il semble bien justement que nous ne le fassions pas: la plupart des auditeurs syntonisent des postes américains!

Le TÉMOIN: Les auditeurs exercent automatiquement un certain contrôle de fait. Il nous faut respecter soigneusement leurs goûts si nous ne voulons pas faire faillite.

M. Knight:

Q. Cela me semble aller un peu à l'encontre de ce que vous avez dit plus tôt. Vous dites maintenant que vous entendez offrir au public ce qu'il veut. Cela n'est-il pas très légèrement contradictoire?—R. Les deux points de vue ne me semblent pas irréconciliables. Vous pouvez fort bien diffuser une émission, puis, si vous constatez qu'elle choque en quelque façon le goût du public, vous voir obligé de la supprimer, même si vous ne le vouliez pas. Je sais que dans notre association c'est ainsi qu'on voudrait agir. Il arrive aussi que dans le cas de certaines émissions l'on soit obligé d'attendre avant d'avoir attiré un grand nombre d'auditeurs. Cela arrive assez fréquemment.

M. Fleming:

Q. Il n'est pas impossible d'une part de satisfaire les auditeurs tout en leur offrant d'autre part des émissions à la fois récréatives et instructives, à moins de partir du principe que les goûts du public sont dépravés!—R. Justement! Il ne faut pas oublier que la facture de l'émission peut avoir beaucoup d'importance. Il est certains sujets que l'on peut présenter de deux façons, dont l'une est plutôt ennuyeuse tandis que l'autre peut être intéressante. Dans le premier cas, le sujet ne trouvera pas beaucoup d'amateurs, tandis que dans le second il en trouvera, même si cela prend un certain temps. La façon dont on le présente a souvent beaucoup d'importance.

Q. C'est alors que la concurrence profite à tout le monde.—R. C'est là un des stimulants que produit la concurrence.

M. Knight:

Q. Vous admettez que la seule façon de cultiver le goût du public, dans quelque

domaine que ce soit: littérature, art, théâtre ou musique, c'est de lui en présenter. Pour que cela plaise au public il faut cultiver ses goûts. Pour lui communiquer le goût de la bonne musique, il faut lui faire entendre de la bonne musique.—R. A condition tout d'abord que nous nous entendions sur la définition de la bonne musique, ce qui pourrait déjà donner lieu à une très intéressante discussion. Mais supposons que nous soyons d'accord, il faut alors créer une demande de bonne musique en habituant le public à écouter de la musique. Ce n'est ensuite que peu à peu qu'il est possible de former le goût du public et d'élargir ses horizons. Il ne faut pas oublier le temps qui n'est pas si lointain où un certain genre de musique était l'apanage d'un groupe social assez étroitement limité. De nos jours, la radio a mis tous les genres de musique à la portée de tous. Le résultat en est intéressant.

M. Carter:

Q. Et les émissions du genre dit "casino"? Dans quelle mesure croyez-vous qu'elles plaisent au public? Est-ce par ce qu'il y tient que les postes les diffusent?—R. Il semble toujours que dans chaque région les émissions de ce genre, de même que les concours de même nature organisés par d'autres moyens de communication, connaissent de temps à autre une popularité passagère.

Q. Mais si tel est le désir du public, les postes les diffusent?—R. Il me semble que les journaux, les revues et les postes qui doivent traiter avec le public ne doivent pas s'instituer juges des goûts de la population. Si le public demande un produit, nous devons, en toute justice, donner suite à sa requête. Après tout, il me semble que la loi de la majorité a une certaine valeur, même lorsqu'il ne s'agit pas de la diffusion.

Q. Mais ne croyez-vous pas que ces concours ressemblent fort à des jeux de chance?—R. Dans toute chose où il entre un certain élément de risque, on peut dire qu'il s'agit un peu d'un jeu de chance. Il en est ainsi dans le cas de l'assurance-vie. Et ne nous dit-on pas, d'ailleurs, que la vie n'est qu'un risque prolongé?

M. FLEMING: Que dire de la politique?

Le TÉMOIN: La vie est un jeu de chance où l'on finit toujours par perdre!

M. GOODE: Vous ne vous êtes jamais présenté à des élections! Ça, c'est vraiment un risque! Je me demande si M. Elphicke a jamais diffusé une émission du genre en question.

M. F. H. ELPHICKE: Oui.

M. GOODE: Quelle a été la réaction du public?

M. ELPHICKE: Au début, très favorable vraiment, puis, peu à peu, elle s'est atténuée, de sorte que nous avons fini par supprimer l'émission.

M. GOODE: La diffusez-vous toujours?

M. ELPHICKE: Pas moi!

M. GOODE: Existe-t-elle toujours en Colombie-Britannique?

M. ELPHICKE: Oui, il y en a une qui est actuellement sur les ondes.

M. GOODE: Je me souviens avoir vu une de ces émissions, et l'on m'a dit que le poste avait reçu 80 mille lettres au sujet de cette seule émission. On en jugera de sa popularité. Il me reste encore deux questions à vous poser. Comment organiseriez-vous vos émissions, si vous deviez établir un poste de télévision?

M. ELPHICKE: Nous aurions recours à quelques moyens que nous avons déjà mis au point au cas où se présenterait l'occasion que nous souhaitons. Tout d'abord nous tâcherions de constituer de petits groupes de comédiens, je dis "petits" parce que c'est tout ce que nos moyens nous permettraient. Nous chercherions ensuite le plus grand nombre possible de sujets intéressants dans la ville et aux environs,

et ils ne manquent pas. Enfin, nous accorderions beaucoup de place aux nouvelles: cela nous a fort bien réussi à la radio. Nous inviterions aussi un directeur agricole à nos émissions télévisées.

En Colombie-Britannique, nous avons tous les soirs, ou plutôt cinq soirs par semaine, une émission consacrée au jardinage, une autre aux arts domestiques, une à la mode, une au bricolage, et d'autres sur des sujets du même genre. De plus, je crois qu'il nous faudrait présenter des films.

M. GOODE: Que feriez-vous dans le domaine des sports?

M. ELPHICKE: Nous sommes déjà très versés dans ce domaine: nous diffusons des causeries et des discussions sur des sujets sportifs, aussi bien que des parties proprement dites. Il se poserait cependant un problème du fait que nous ne pourrions peut-être pas diffuser les grandes parties. Il y en a quand même un bon nombre d'autres que nous pourrions diffuser.

M. DINSDALE: Et à la radio, quelles émissions avez-vous? Je crois que M. Allard nous a dit aujourd'hui que vous pourriez nous renseigner sur le sujet.

M. ELPHICKE: Nous avons eu largement recours aux émissions de la catégorie des services. À Vancouver, nous avons établi un Bureau agricole, dirigé par un directeur agricole, un diplômé de l'Université d'Alberta. Les gens ont dit que nous perdions la tête, parce que nous étions dans une région métropolitaine, celle de Vancouver. Nous avons cependant une émission agricole quotidienne qui dure 55 minutes. De plus, notre directeur agricole se déplace par tout le pays. Nous avons en outre des bulletins de nouvelles toutes les heures et trois rapports quotidiens sur le climat, la température et la condition des routes. De plus, nous avons un programme d'émissions complet sur le sport. Enfin, nous avons un groupe de comédiens, depuis cinq ou six ans. Nous nous efforçons de réaliser de temps à autre de petites pièces, et nous diffusons des discussions régulières sur des sujets sportifs. En résumé, voilà notre programme.

Pour ce qui est de la musique, en plus de nos groupes d'amateurs, nous avons des disques et d'autres reproductions sonores. Quant au théâtre, à l'heure actuelle, nous ne présentons que des émissions enregistrées. Notre situation à Vancouver, où nous sommes affiliés au réseau "Mutual Network", nous oblige à utiliser certaines émissions fournies par ce réseau.

M. DINSDALE: Vous êtes affiliés à Radio-Canada?

M. ELPHICKE: Non, au *Mutual Broadcasting System*. . .

M. DINSDALE: Vous n'utilisez absolument aucune émission de Radio-Canada?

M. ELPHICKE: Non.

M. GOODE: Le poste CJOR a l'autre réseau.

M. ELPHICKE: Le poste CJOR a le réseau de Radio-Canada, et le poste de Radio-Canada diffuse les émissions de la société à Vancouver.

M. GOODE: Quels accords avez-vous conclus avec le réseau américain? Combien d'émissions radiophoniques américaines diffusez-vous par semaine?

M. ELPHICKE: Nous en diffusons environ cinq heures par semaine. Ce sont surtout des pièces de théâtre et des émissions musicales comme l'orchestre symphonique de Los-Angeles et le Chicago Theatre of the Air, sans le colonel McCormick toutefois.

M. Weaver:

Q. J'ai aussi plusieurs questions à poser. Cet après-midi, M. Allard a déclaré qu'un poste bien dirigé doit réaliser des bénéfices. Dans le cas de la télévision, je ne crois pas qu'il se pose de problème à cet égard dans les régions métropolitaines. Mais où se situerait la limite, je veux dire pour ce qui est de l'importance des endroits où ces bénéfices seraient possibles?—R. À l'heure actuelle, on a demandé des permis à des endroits comme Charlottetown, Wingham et Barrie. Il existe même des postes de télévision privés à Régina, à Saskatoon, à Calgary, à Edmonton et à Brandon, au Manitoba. La limite minimum dépend de facteurs technologiques et économiques. Plus le nombre de postes de télévision se multiplie, plus le prix du matériel et les frais de réalisation diminuent.

Q. Mais diriez-vous que les villes dont vous avez parlé représentent la limite actuelle?—R. Je crois que l'on peut dire qu'étant donné que jusqu'à présent elles représentent une limite de fait, on peut les considérer comme telles. Mais il est difficile de prévoir de façon précise des limites futures dans un domaine où le progrès est si rapide. Celles qui s'appliquent actuellement peuvent fort bien changer d'ici deux mois.

Q. Vous ne voulez pas faire de prédictions?—R. Le rôle d'un prophète est toujours ingrat.

M. FLEMING: Surtout en politique!

M. Robichaud:

Q. Que fait votre association à cet égard? Depuis un an, combien de postes privés se sont vus refuser un permis de télévision après en avoir fait la demande?—R. Cela dépend de ce que vous voulez entendre par demande. C'est le ministère des Transports qui reçoit ces demandes, et voici comment les choses se passent. Vous écrivez, disons de Vancouver, ou d'une autre des cinq principales villes, pour indiquer que vous voudriez demander un permis de télévision. Le ministère vous répond alors qu'il n'est pas en mesure de recevoir votre demande, ce qui veut dire que l'on n'a pas encore considéré votre lettre comme une demande officielle.

D'autre part, si par demande vous voulez simplement dire l'expression d'une intention bien nette d'établir un poste de télévision si l'on vous accorde un permis, alors il y a eu au moins trois demandes provenant de Vancouver, au moins deux de Winnipeg, au moins quatre de Toronto, au moins trois de Montréal, au moins deux d'Ottawa et au moins une d'Halifax.

LE PRÉSIDENT: Pour la télévision?

LE TÉMOIN: Oui, pour la télévision.

M. Robichaud:

La plupart des demandes dont vous parlez proviennent de grandes villes qui sont déjà dotées de la télévision. Que pensez-vous d'une région comme ma circonscription, en face de la côte de la Gaspésie, où la population est d'environ 200 mille âmes, et qui pourrait fort bien être desservie par un seul poste. Jusqu'à présent, je ne crois pas qu'il y ait de poste privé qui ait demandé de permis. Ce peut être parce que les revenus ne seraient pas suffisants. Croyez-vous qu'il incomberait à Radio-Canada de s'occuper de cette région, ou le soin devrait-il en être laissé à un poste privé?—R. Quelle serait la ville principale de votre comté, où l'on pourrait établir un poste?

Q. Il ne serait pas indispensable que le poste soit établi dans ma circonscription; il pourrait être situé de l'autre côté de la baie des Chaleurs, à New-Carlisle, d'où il pourrait desservir une population d'au moins 200 mille âmes.—R. Je crois, sans faire de prédictions, que vous pourriez très bien trouver sous peu des personnes qui s'intéresseraient à établir un poste de télévision à cet endroit.

Q. Je l'espère bien!

Le PRÉSIDENT: A-t-on répondu à toutes les questions sur ce sujet?

M. GOODE: Je remarque que le député de la région d'Okanagan suit les délibérations très attentivement et très soigneusement. D'autre part, le directeur de cette région de la Colombie-Britannique est ici présent. M. Allard me permettrait-il de demander quelle est la situation de la télévision dans la vallée de la Kootenay?

M. MAURICE FINNERTEY: La vallée de L'Okanagan, monsieur Goode, constitue actuellement un marché secondaire. Les trois postes de radio qui desservent cette région étudient de concert la possibilité économique de doter la région de la télévision. Les postes CKOV, de Kelowna, CKOK, de Penticton et CJID, de Vernon ont engagé les services d'une maison commerciale pour effectuer un relevé technique complet, et ils feront bientôt appel à une autre entreprise pour étudier la possibilité de créer un second canal. On peut en effet établir deux canaux dans la région.

Notre décision dépendra entièrement du champ d'action que nous pourrons avoir. Si nous pouvons desservir de 75 à 80 mille personnes, soit un potentiel maximum de près de 20 mille foyers, je crois que nous déciderons de procéder immédiatement. Cela ne veut pas dire que nous envisagions d'établir sur le champ un poste privé, mais que la région serait une des plus intéressantes au Canada, du point de vue expansion future, et qu'enfin de compte elle nous semblerait offrir, à longue échéance, de très bonnes possibilités de placements.

D'autre part, il se peut fort bien qu'en établissant le coût du matériel et en le comparant au nombre d'auditeurs éventuels, nous en venions à la conclusion qu'il vaut mieux attendre soit que le prix du matériel diminue, soit que la région ait connu plus d'expansion.

M. GOODE: La vallée de l'Okanagan a-t-elle actuellement la télévision?

M. FINNERTEY: Non, il n'y a pas de télévision, ni canadienne ni américaine.

M. GOODE: Je vous remercie.

M. Richardson:

Q. Votre association compte environ 150 membres?—R. Elle compte 128 postes de radio et 22 de télévision.

Q. Combien y a-t-il, à votre connaissance, d'autres postes qui ne sont pas membres de l'association?—R. Environ une vingtaine.

Q. Vous connaissez assez bien les membres de votre association?—R. Oui.

Q. À l'heure actuelle, savez-vous s'il en est dont la situation financière est mauvaise?—R. Je ne voudrais pas vous donner l'impression...

Q. Je vous demande simplement votre avis.—R. ... l'impression que nous nous plaignons de la pauvreté de certains de nos membres. De fait, un certain nombre de postes dont l'établissement ne remonte qu'à deux ou trois ans sont encore dans une situation financière difficile. Mais je dois dire que cela est normal. Pour tout poste de radio, il faut une période d'ajustement d'environ 32 mois. Les postes en question sont encore dans cette période. À part ces cas, les postes bien

dirigés semblent en mesure de servir le public tout en remettant aux actionnaires une juste part de leurs placements à la fin de l'année financière.

Q. Parmi les postes dont la période de 32 mois est achevée, croyez-vous qu'il y en ait dont la situation financière soit pénible?—R. Il y en a un ou deux, mais ce sont des exceptions.

Q.—Autrement dit, il n'y en a pas beaucoup?—R. En effet.

M. BOISVERT: Y a-t-il à l'heure actuelle une tendance à remettre à des sociétés les postes privés appartenant à des particuliers?

Le TÉMOIN: Si cela est, je ne l'ai pas remarqué.

M. Carter:

Q. Vous limitez sans cesse la portée de vos remarques en disant que vous parlez de postes bien dirigés. Voulez-vous dire qu'il en est qui sont mal dirigés? — R. Il serait fort peu probable que dans une industrie qui s'étend d'un littoral à l'autre et représente environ 150 entreprises il n'y ait pas quelques cas de mauvaise direction!

Q. Avez-vous quelque idée de la proportion des postes mal dirigés. Serait-ce, par exemple, de l'ordre de 1, 2 ou 5 p. 100? — R. Il m'étonnerait fort qu'il y en ait jusqu'à 5 p. 100. Je dirais plutôt que la proportion doit être de 2 à 4 p. 100.

M. Fleming:

Q. C'est la concurrence qui éliminerait les postes dont la situation est faible ou qui sont mal administrés. — R. La concurrence a généralement pour effet de faire supprimer les administrateurs incompétents.

M. GOODE: Le domaine de la télévision et de la radio est-il différent des autres domaines commerciaux? Dans l'épicerie aussi, on trouve des entreprises bien administrées et d'autres qui le sont mal.

Le TÉMOIN: Justement. À cet égard, notre cas est le même que celui de toutes les autres industries.

M. KNIGHT: Vous dites qu'il y a actuellement 150 entreprises. Pourriez-vous nous dire de combien le nombre a augmenté depuis dix ans? Je crois que cela répondrait partiellement à la question de M. Richardson.

Le TÉMOIN: Pour vous donner une réponse précise, il faudrait que je me renseigne. D'autre part, vous pourriez aussi vous informer auprès du ministère des Transports ou de Radio-Canada. Mais je dirais qu'il doit y avoir actuellement de 22 à 27 postes de plus qu'il y a dix ans.

M. Dinsdale:

Q. Je crois que l'an dernier six permis ont été rendus aux autorités, et je remarque que dans tous ces cas il s'agissait de postes à fréquence modulée. Pourquoi ces postes ont-ils dû rendre leurs permis et cesser de fonctionner? — R. Dans le cas des postes à fréquence modulée, c'est bien simple: ils ne trouvaient pas d'auditeurs.

Q. Ils ne font pas partie des postes mal dirigés? — R. Non. A vrai dire, la fréquence modulée a commencé par un échec. Les Canadiens n'étaient pas prêts à acheter des appareils récepteurs à fréquence modulée. Et s'il n'a pas d'auditeurs, un poste n'a plus qu'à abandonner!

Q. Vous en concluez donc que la fréquence modulée, au Canada, est vouée à disparaître? — R. On pourrait déjà presque dire qu'elle a disparu!

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous maintenant aborder la seconde partie, qui a trait à l'établissement d'un organisme de régie distinct? Y a-t-il des questions sur ce sujet?

M. Richardson:

Q. Pour plus de précision, étant donné que je suis nouveau au comité, M. Allard voudrait-il être patient à mon égard et lire, à la page 7, où il dit:

"... a bien souligné que les sociétés d'État doivent être distinctes de tous les organismes de l'État... et assujéties à ces organismes..."

N'a-t-on pas oublié une négation? — R. Non. Le passage se lit:

"... les sociétés d'État doivent être distinctes de tous les organismes de l'État intéressés aux mêmes domaines et assujéties à ces organismes..."

La distinction à établir est entre les "sociétés", d'une part, et les conseils, tribunaux et ministères, d'autre part.

Q. Je lisais: "les sociétés d'État doivent être distincts de tous les organismes de l'État intéressés aux mêmes domaines", ou "les sociétés d'Etat doivent être assujéties aux organismes de l'État." La phrase est-elle mal construite? — R. Je crois que le rapport, dont nous avons cité un passage mot à mot, avait peut-être une portée trop générale.

Q. Le passage que vous avez cité n'est pas textuel? — R. Non, mais la phrase en question l'est. Elle veut dire que les sociétés dirigées par l'État doivent être distinctes de tout organisme de l'État intéressé aux mêmes domaines qu'elles, et que ces sociétés doivent d'autre part être assujéties au ministère ou au tribunal intéressé.

M. Fleming:

Q. Monsieur Allard, dans quelle mesure ce tribunal ou ce conseil de régie dont il est question dans votre mémoire est-il l'équivalent de l'organisme proposé par le docteur Arthur Surveyer dans le rapport minoritaire qu'il a rédigé à titre de membre de la commission Massey? — R. Il y ressemble beaucoup. Il existe certaines différences entre les deux, mais essentiellement ils sont très semblables.

Q. M. Surveyer a fondé son rapport sur sa vaste expérience technique du domaine de la radio? — R. Oui, et ce qui est encore plus important, sur son expérience de l'économique et de l'administration commerciale.

Q. A votre avis, quelle différence y aurait-il entre une commission nommée par le gouvernement et l'organisme dont vous préconisez la création? Les particuliers qui s'occupent de radio et de télévision ne seraient-ils pas satisfaits si le gouvernement instituait une commission spécialement chargée d'étudier toute la question. Nous avons entendu exprimer deux points de vue différents, et je ne crois pas que la population sache très bien auquel elle veut souscrire. Estimez-vous que l'établissement d'une commission nommée par le gouvernement serait une première étape satisfaisante dans l'étude des mesures à prendre relativement à la télévision dont les progrès ne cessent de se manifester? — R. Bien entendu, nous préférerions que le gouvernement agisse de sa propre initiative en instituant un organisme de régie distinct, ainsi que nous le proposons, mais à défaut de cela nous accepterions qu'il crée une commission royale ou quelque autre organisme chargé d'étudier la question.

M. FLEMING: Cela dépendrait des personnes dont serait composé l'organisme.

Le TÉMOIN: Nous aimerions que la commission soit composée de personnes possédant quelques connaissances pratiques dans le domaine.

M. Carter:

Q. A la page 9, vous dites:

... Radio-Canada est à la fois régisseur et concurrent...

Pourquoi donc dites-vous cela? — R. Mais tout simplement parce que de fait il en est ainsi!

Q. Pas d'après la ligne de conduite établie par le gouvernement. Le principe établi par le gouvernement précise que les postes privés ne sont pas des concurrents mais qu'il n'existe qu'un seul réseau national composé à la fois des postes privés et de ceux de l'État, les uns complémentant les autres. — R. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu de déclaration aussi précise dans quelque document officiel que ce soit, mais même s'il en est, cela ne change pas le fait que le principe en question n'est pas appliqué. De fait, Radio-Canada rédige, interprète et fait observer les règlements. De fait, Radio-Canada exploite des postes qui lui appartiennent et fait donc ainsi concurrence aux postes privés auprès du public qui assurent aux deux genres de postes leur existence financière.

Q. Diriez-vous que les responsabilités des postes privés sont les mêmes que celles de Radio-Canada? — R. Il faut établir une distinction entre le rôle qui leur est confié en théorie et celui que les postes jouent en pratique. Certes, il y a toujours un élément de concurrence. Une Chevrolet et une Cadillac ne sont pas conçues en vue de servir aux mêmes fins, cependant, quand vous vendez une de ces voitures, vous empêchez par le fait même l'achat de l'autre.

Q. Vous ne vous considérez pas comme faisant partie du réseau national qui charge les postes privés de certaines fonctions entrant dans le cadre de Radio-Canada et remplies sous sa surveillance? — R. Même si vous confiez ce rôle aux postes privés, il reste de la concurrence.

M. Knight:

Q. Mais, monsieur Allard, le terme même de "concurrence" n'indique-t-il pas que les postes d'importance égale servent aux mêmes buts? — R. Non, pas du tout. La maison A. J. Freiman fait certainement concurrence à la compagnie Eaton, mais leur concurrence ne s'exerce certainement pas sur le même niveau.

Q. Mais la concurrence dont vous parlez est exclusivement commerciale; il s'agit simplement de réaliser des bénéfices et de déclarer des dividendes? — R. Il s'agit à la fois de trouver des auditeurs et d'attirer des commanditaires.

Q. Le seul grief que vous ayez contre Radio-Canada, comme organisme de régie, ne repose-t-il pas sur votre avis, que je ne partage pas d'ailleurs, qu'il s'agit d'un concurrent. — R. Ce n'est pas de Radio-Canada que nous nous plaignons, mais de la situation juridique qui oblige cette société à jouer en même temps le rôle de concurrent et celui de régisseur.

Q. Pourriez-vous nous dire de façon précise comment l'établissement de ce que vous appelez un organisme de régie distincte aurait pour effet d'améliorer la situation actuelle? Je sais que vous aimeriez traiter ce sujet de façon plus élaborée, et c'est pourquoi je vous pose la question. — R. A notre avis, une telle mesure améliorerait la situation parce que l'organisme en question serait entièrement neutre et objectif envers les deux partis qui constituent le réseau de diffusion dans son ensemble. On éliminerait ainsi tout soupçon d'injustice ou de partialité, ce qui permettrait à la population d'appuyer librement la loi sur la diffusion et la Société Radio-Canada qui, à notre avis, le méritent entièrement.

M. Carter:

Q. Estimez-vous que Radio-Canada soit chargée des trois rôles suivants: premièrement, d'assurer un service à toute la population du pays; deuxièmement, de favoriser l'éclosion du talent au Canada, et troisièmement, d'assurer des émissions entièrement réalisées au Canada? Les postes privés ont-ils ces mêmes responsabilités? La loi vous attribue-t-elle ces fonctions? — R. Pas de façon aussi précise ni aussi spécifique. La loi actuelle ne fait qu'une allusion générale à certains de ces rôles.

Q. Reconnaissez-vous que Radio-Canada est chargée de ces fonctions? — R. Il ne serait pas très juste de ma part d'arrêter le rôle de Radio-Canada, et les représentants de la société pourraient sans doute répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez adresser votre question à M. Dunton lorsqu'il comparaîtra de nouveau devant le Comité.

M. Carter:

Q. Je demandais au témoin s'il reconnaît que la situation est telle que la décrit cette déclaration? D'après vous, le principe établi par le gouvernement confie-t-il spécifiquement ces fonctions à Radio-Canada? — R. Je crois qu'il y est fait allusion d'une façon générale à certaines de ces fonctions.

Q. Pourriez-vous être plus précis? — R. Difficilement, monsieur Carter. Je ne suis pas chargé d'établir la ligne de conduite du gouvernement et, d'autre part, je ne sais pas comment l'interprètent les administrateurs de Radio-Canada.

Q. Le principe a été établi, et Radio-Canada a été chargée de ces fonctions. Est-ce un fait, oui ou non? — R. Du moins, pas de façon aussi précise et spécifique que vous le dites. Pour ma part, je n'ai trouvé aucun exposé écrit ou oral du gouvernement (bien que ce puisse être le fruit d'une négligence de ma part) qui confie à Radio-Canada les fonctions en question de façon aussi précise et étroitement délimitée que vous le faites.

Q. Mais en supposant que de fait Radio-Canada soit chargée de ces fonctions, diriez-vous que la société pourrait s'en acquitter si elle n'exerçait pas une certaine surveillance sur les postes privés? — R. Radio-Canada pourrait certainement remplir les responsabilités et les fonctions que vous avez décrites de façon si précise et si élaborée, si c'était un organisme distinct qui régissait les postes privés.

Q. Qu'y aurait-il de changé, si de fait la ligne de conduite du gouvernement voulait que nous n'ayons qu'un réseau national, un réseau composé d'une part des postes de l'État et des potes privés d'autre part, ayant les uns et les autres un rôle précis, la majeure partie de la responsabilité incombant à Radio-Canada, ou si le gouvernement confiait à un autre organisme la tâche de contrôler, de régir et de surveiller les émissions provenant des postes privés? Il faut bien de toute façon que quelqu'un applique la ligne de conduite du gouvernement. Qu'importe que ce soit un organisme ou un autre? Il faut bien que quelqu'un régisse les postes privés pour garantir qu'ils appliquent la ligne de conduite établie. La situation serait-elle tellement différente selon que ce rôle serait confié à Radio-Canada ou à un organisme distinct du genre que vous proposez? — R. La situation serait fort différente. Pour ce qui est de la ligne de conduite générale, voici comment on pourrait l'appliquer: si le principe établi par le gouvernement est défini de la façon dont vous avez parlé, il serait alors très facile au gouvernement de transmettre ses ordres relatifs au principe en question à tout tribunal indépendant en lui indiquant quelle partie de la ligne de conduite s'applique à Radio-Canada, et quelle partie s'applique aux postes privés. Le tribunal pourrait ensuite exercer ses fonctions dans le cadre ainsi délimité.

Q. Donc, si mon point de départ est bon, il n'y aurait guère de différence. — R. Au contraire, il y en aurait beaucoup.

Q. Vous ne m'avez pas encore dit en quoi elle résiderait. — R. Nous ne nous intéressions pas aux fonctions assignées soit à Radio-Canada soit à nos postes, qui n'ont pas trait au sujet à l'étude. Nous ne sommes pas venus ici comparaître devant le comité pour nous plaindre de la façon dont Radio-Canada exerce les fonctions qui lui sont imposées par la loi, que la société le veuille ou non. Cependant, le résultat est le suivant: si, à titre privé, vous voulez demander un permis de radio ou de télévision pour établir un poste dans une grande ville, vous aurez tout d'abord affaire au conseil d'administration de Radio-Canada. C'est la recommandation formulée par ce conseil qui est ensuite examinée par le Gouverneur-en-Conseil. Il se peut alors que Radio-Canada ait un poste dans la ville en question, ou envisage d'en établir un. Je ne veux pas dire que la décision du conseil d'administration soit fondé sur des considérations de cet ordre, mais je maintiens qu'il y a là une source de soupçons pour la population. D'ailleurs, cet aspect de la question a été fortement souligné dans le rapport de la commission MacQuarry qui précisait combien il est important d'obtenir l'appui de la population à l'égard d'une loi ou d'un organisme tels que ceux dont il est question.

Q. Vous dites qu'il y a de quoi éveiller les soupçons. Voulez-vous dire que la population en a, ou que ces soupçons n'existent que chez les particuliers qui ont des postes? — R. Il me semble assez manifeste, monsieur Carter, que les gens qui ont des postes privés ne sont pas les seuls à éprouver certains soupçons.

Q. Pourriez-vous nous le démontrer? — R. Oui, il y a des diverses résolutions que présentent de temps à autre au gouvernement des organismes comme la Chambre de Commerce du Canada ou, je crois, les Chambres de Commerce des Jeunes et divers groupements féminins ou religieux, par exemple.

M. FLEMING: Ainsi que la Jeunesse libérale.

Le TÉMOIN: En effet, des recommandations ont été présentées également par des groupements qui s'occupent de politique. De plus, il y a nombre d'éditoriaux parus dans les quotidiens et les hebdomadaires, ainsi que des lettres aux journaux, des discours aux assemblées publiques, qui indiquent tous qu'un grand nombre de Canadiens qui s'intéressent à la question éprouvent une certaine méfiance.

M. Carter:

Q. Cela ne provient-il pas tout simplement de ce qu'on ne comprend pas la ligne de conduite actuelle du gouvernement ni les fonctions de Radio-Canada, que la population ne comprend pas clairement la situation de Radio-Canada et celle des postes privés? — R. Les faits semblent indiquer plutôt qu'on ne le comprend que trop. Il y a tout simplement que lorsqu'un organisme se trouve dans la position à la fois étrange et embarrassante de partie et de juge dans le même cas, quelles que soient l'objectivité et l'impartialité dont cet organisme puisse faire preuve, la méfiance sera toujours inévitable. C'est pourquoi la population est méfiante lorsqu'elle voit Radio-Canada régler des questions dans lesquelles la société est en cause.

M. FLEMING: Si M. Carter veut bien me permettre de l'interrompre, je voudrais vous rappeler un cas qui nous a été soumis tout récemment, et qui est de nature à intéresser M. Carter. Vous souvenez-vous, monsieur Allard, de la demande de permis de télévision qu'avait présentée un diffuseur éventuel de Terre-Neuve? Radio-Canada, qui avait été saisie de la demande, avait l'intention d'utiliser le canal demandé, à des fins semblables, et la société avait recommandé au ministre des

Transports de lui accorder le canal ou de l'accorder au demandeur particulier s'il ne le laissait pas à Radio-Canada. Ne voyez-vous pas là un exemple frappant de la situation illogique dans laquelle se trouve Radio-Canada par suite soit de la ligne de conduite du gouvernement soit de la loi en vigueur, à votre gré? — R. C'est justement à cette situation que nous songeons et, à notre avis, elle fait voir sous un jour injuste les autres fonctions et activités de Radio-Canada. Il se peut fort bien que les conclusions de Radio-Canada aient été purement et entièrement objectives et que la société ait jugé en toute sincérité qu'il était plus favorable aux intérêts du pays que Saint-Jean, à Terre-Neuve, soit dotée d'un poste de l'État plutôt que d'un poste privé. Mais la situation de Radio-Canada était extrêmement délicate, puisque la société présentait une recommandation qui la favorisait. Il était donc inévitable que la chose fasse naître certains soupçons chez la population. De fait, ces soupçons ont été si forts que la recommandation n'a pas été reçue par les autorités supérieures.

M. Carter:

Q. Croyez-vous que la situation eut été différente si la demande avait été soumise à un organisme de régie distinct? — R. Il est évident qu'un organisme distinct qui n'aurait pas été activement engagé dans le domaine n'aurait pas pu faire de recommandation qui le favorise lui-même. L'organisme de régie aurait formulé une recommandation favorisant soit le parti privé soit Radio-Canada, mais, sa situation désintéressée garantissant sa neutralité, il n'aurait éveillé aucun soupçon. Si nous étions en litige, monsieur Carter, quels que puissent être nos regrets de la décision du juge siégeant au tribunal, nous aurions au moins l'impression d'avoir obtenu un juste procès et un verdict impartial. Mais si dans la même cause c'était moi qui étais le juge, et si je rendais un verdict en ma faveur, vous vous demanderiez certainement, de même que tout le monde, si notre cause aurait été réglée de façon juste et équitable.

Q. Vous ne reconnaissez pas, monsieur Allard, que Radio-Canada doive prendre sa décision en se fondant sur les responsabilités que la société croit avoir? — R. Il se pourrait fort bien que les responsabilités qu'elle considère siennes, en toute bonne foi . . .

Q. . . . ne lui incombent pas réellement? Est-ce ce que vous alliez dire? — R. . . . la mette dans une situation où ses décisions éveillent beaucoup de méfiance chez la population, et nous estimons justement que l'on remédierait à cette situation en établissant un tribunal indépendant.

Q. Je ne vois pas qu'il y ait de situation à régler. Si de fait Radio-Canada a certaines responsabilités, et si ces responsabilités dépassent le cadre des postes de la société pour la charger de l'établissement d'un réseau national, il ne peut alors y avoir personne de mieux placé qu'elle pour prendre les décisions.

M. FLEMING: Pourquoi?

Le TÉMOIN: Il me semble, monsieur Carter, que nous parlons de deux choses différentes.

M. FLEMING: Les responsabilités sont contradictoires, voilà l'ennui!

M. Holowach:

Q. Dans votre résumé, à la première page, vous dites: " . . . aux autres domaines du même genre . . . dans tous les pays démocratiques, et d'établir ainsi au Canada une réglementation, en ce qui a trait à la diffusion, dont la structure repose

sur les principes essentiels de la démocratie." Pourriez-vous préciser le sens de ce passage? Voulez-vous dire que l'organisation actuelle de la radio et de la télévision est d'un genre unique dans les pays que l'on reconnaît être démocratiques? — R. L'organisation actuelle?

Q. Notre organisation actuelle, pour ce qui est de la radio et de la télévision. — R. Autant que nous l'ayons constaté, et nous avons certes fait des études approfondies de la question, la réglementation actuelle de la diffusion au Canada présente un cas unique dans le monde entier. Le cas qui y ressemble le plus est celui de l'Australie où il existe des postes et des réseaux privés, comme nous l'avons déjà dit. Il y a aussi en Australie des postes et des réseaux appartenant à l'État, mais les postes de l'État n'exercent pas le rôle de régisseurs auprès des postes privés. Ce rôle est réservé à un conseil composé de cinq membres, qu'on appelle le conseil de régie de la diffusion et dont la structure, les fonctions et les pouvoirs sont presque semblables à ceux de notre Commission des Transports.

C'est justement cette situation que nous voudrions voir régner au Canada. On ne trouve évidemment rien de semblable en Angleterre où jusqu'à récemment il n'y avait qu'un réseau radiophonique appartenant à l'État et de nature non commerciale. Ce qu'il y a cependant d'intéressant à noter, en Angleterre, c'est que la *British Broadcasting Corporation* relevait directement du ministre des Postes qui faisait fonction de régisseur, de sorte que là non plus on ne trouvait pas d'organisme exploitant chargé de se régir lui-même.

Aucun cas du genre ne se présente au Canada, sauf dans le domaine de la diffusion. Pour ce qui est, par exemple, des chemins de fer et des lignes aériennes, nous avons au pays des sociétés d'État qui fonctionnent parallèlement à des entreprises privées. Les sociétés d'État, cependant, n'ont pas fonction de régisseur. C'est une commission ou un tribunal indépendant qui assume ce rôle.

Q. Autrement dit, monsieur Allard, vous dites que notre organisation actuelle est tout à fait exceptionnelle si on la compare à celle des autres pays du monde? — R. Autant que nous puissions constater, elle nous semble même présenter un cas unique en son genre.

M. Richardson:

Q. Je voudrais obtenir certains renseignements. Je ne me souviens pas, monsieur le président, depuis combien de temps M. Allard est au service de l'association qu'il représente ici aujourd'hui. — R. Depuis 1948.

Q. C'est à dire depuis sept ans? — R. A peu près.

Q. Peut-être pourriez-vous m'aider, étant donné que je suis nouveau au comité. D'après l'article 21 de la loi sur la radiodiffusion, la société Radio-Canada doit assurer au pays un service national de diffusion. A votre avis, quel sens faut-il attacher à cet article? — R. En résumé, par service national de diffusion il faut entendre un service assuré par un certain nombre de postes établis à divers endroits du pays et reliés par des réseaux.

Q. A votre avis, c'est cela que veut dire l'expression "service national de diffusion"? — R. Oui.

Q. Peut-être alors pourriez-vous me renseigner. A la page 7, vous dites avec beaucoup de précision, que l'intention n'était pas que le conseil d'administration de Radio-Canada régisse les postes privés. Comment conciliez-vous cette remarque avec l'article 21 de la loi? — R. Les deux, monsieur Richardson, ne me semblent nullement contradictoires. La loi sur la radiodiffusion visait à remédier à la situation qui régnait lorsqu'il y avait un grand nombre de postes éparpillés à travers le pays, appartenant tous à l'État et reliés par des réseaux. Le conseil d'administra-

tion de Radio-Canada régissait alors ce réseau national, national au sens qu'il n'était certes ni régional ni provincial.

Q. Je ne comprends toujours pas comment vous pouvez dire que le conseil d'administration n'était pas destiné à régir les postes privés, alors que d'après l'article 21 le conseil est précisément chargé de cette fonction.

M. GOODE: Quand l'article 21 a-t-il été ajouté à la loi?

M. RICHARDSON: En 1936, je crois.

Le TÉMOIN: C'est-à-dire quatre ans après l'adoption de la loi initiale sur la radiodiffusion, qui date de 1932. Lorsque la loi originelle a été adoptée, la situation était la suivante: la commission Aird avait recommandé l'étatisation complète de la radiodiffusion au Canada. Il s'agissait purement et simplement d'établir au Canada l'équivalent de la *British Broadcasting Corporation*. Il est évident que ceux qui ont rédigé la loi voulaient mettre en pratique les conclusions contenues dans le rapport. C'est dire que la situation actuelle est née par accident mais n'était pas prévue. La loi devait établir un réseau national composé de postes appartenant à l'organisme qui est maintenant devenu Radio-Canada, et le conseil d'administration devait être une sorte de comité de citoyens chargé de surveiller l'activité de la société. Mais je répète que la population n'approuvait pas les conclusions du rapport et c'est pourquoi les postes privés ont continué d'exister. La loi a subi depuis diverses modifications, mais fondamentalement elle reste inappropriée.

M. Richardson:

Q. Pour revenir au cas de Terre-Neuve, vous dites que depuis sept ans vous avez trouvé un cas où l'on pourrait dire que la situation a éveillé une certaine méfiance dans certains milieux. Pendant ces sept ans, avez-vous trouvé d'autres cas du genre? — R. Il est évident que non seulement il y a eu bien d'autres motifs de soupçons, mais même qu'il existe une certaine méfiance de fait.

Q. Dans quels cas, en particulier? — R. Mais, d'une façon générale, monsieur Richardson, envers tous ces réglements. Les réglements rédigés, interprétés et appliqués par Radio-Canada, conformément au mandat que lui confie la loi, s'appliquent à tous les postes privés du pays. Or il en est qui ont à plusieurs reprises soutenu, dans les journaux et aux assemblées publiques (à tort ou à raison, ce n'est pas de cela qu'il s'agit!) que ces réglements ont été conçus en vue de protéger Radio-Canada de la concurrence. Cette accusation ne vient pas de nous, mais bien des gens l'ont faite.

Q. Mais vous êtes ici, et nous aussi, pour recueillir le plus de renseignements possible. Je sais bien que ceux que vous nous avez donnés jusqu'à présent sont fort précieux, et c'est pourquoi j'insiste pour savoir si durant vos sept ans d'expérience vous avez connu d'autres cas du genre de celui que vous nous avez exposé il y a quelques instants. — R. Oh! il y a eu un grand nombre de cas où des demandes de permis de radio ou de télévision ont été présentées par des candidats qui, s'ils obtenaient gain de cause, devenaient nécessairement concurrents de postes de Radio-Canada situés dans la même ville ou aux environs. Je tiens à préciser que ce que je vais dire n'est pas notre propre opinion, mais ces cas ont éveillé un certain degré de méfiance qui n'a cessé de se manifester, et nous voudrions donc qu'un troisième parti impartial soit chargé de trancher ces cas, de présenter les recommandations et d'appliquer les réglements, ce qui permettrait à Radio-Canada de faire son oeuvre sans éveiller de soupçons chez le public, mais avec l'appui de la population auquel la société nous semble avoir droit.

M. Knight:

Q. Connaissez-vous des cas, à part celui de Saint-Jean, à Terre-Neuve, où des demandes de permis adressées à Radio-Canada n'ont pas eu de suite? — R. Je ne me souviens pas d'en avoir trouvé, monsieur Knight.

M. Fleming:

Q. Vous souvenez-vous d'un cas qui s'est passé il y a neuf ans, quand Radio-Canada a repris au poste CFRB de Toronto le canal qui lui avait été accordé, alors que le poste voulait continuer de l'utiliser? Il était impossible de présenter à quelque organisme indépendant les réclamations de Radio-Canada ni celles de CRFB? — R. Je croyais que M. Knight m'avait demandé si je me souvenais de cas où des recommandations de Radio-Canada n'avaient pas été acceptées, et je n'en vois pas d'autre que celui dont j'ai parlé. Ce n'est pas ce qui s'est produit dans le cas que vous mentionnez.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, monsieur Knight?

M. Knight:

Q. Je dois dire que dans ma circonscription, dans l'Ouest, je ne trouve pas cette méfiance dont parlait M. Allard. Peut-être voudriez-vous laisser entendre, monsieur Allard, que parfois cette méfiance aurait été éveillée par suite de certaines machinations politiques? — R. Je ne dirais pas cela.

Q. Il n'entrerait pas dans vos fonctions de créer une telle méfiance? — R. Il entre dans le cadre de mes fonctions de répondre aux questions que l'on me pose, mais cela ne va pas jusqu'à faire naître une méfiance qui n'existerait pas d'avance.

Q. N'est-il pas assez heureux pour vous que lorsque vous comparaissez devant notre comité vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions lorsque cela serait contraire à vos fins, tandis que Radio-Canada, par contre, a ici certains devoirs à titre de société d'État, ce qui fait que nous pouvons insister pour que ses représentants nous fournissent certains renseignements?

M. FLEMING: Monsieur le Président, j'invoque le réglement: il me semble bien que cette question n'est pas régulière!

Le PRÉSIDENT: Expliquez-vous.

M. FLEMING: Je ne crois pas que M. Knight ait voulu enfreindre le réglement, mais il a nettement laissé entendre que M. Allard répond aux questions lorsque cela lui convient, ce qui est injuste. M. Knight ne voudrait sans doute pas que le texte consigné laisse cette impression. M. Allard a été un témoin fort obligeant et il a répondu de son mieux à toutes les questions qui lui ont été posées. Il me semble que M. Knight ne voudrait pas que le compte-rendu donne l'impression contraire.

Le PRÉSIDENT: M. Allard a déclaré qu'il devait pouvoir répondre aux questions qui lui étaient posées ailleurs qu'au présent Comité. Lorsqu'on lui demande alors son avis sur l'organisation actuelle, il est libre de le donner.

M. FLEMING: M. Knight a dit qu'en comparaissant aujourd'hui comme témoin M. Allard répondait aux questions lorsque cela lui convenait, ce qui laisse entendre qu'il n'y répond pas lorsque cela ne lui convient pas. Or il n'en est pas ainsi, et je suis sûr que M. Knight ne voudrait pas que le compte-rendu laisse une telle impression.

Le PRÉSIDENT: M. Allard n'est jamais obligé de répondre aux questions qu'on lui pose.

M. KNIGHT: C'est exactement ce que j'ai fait remarquer. M. Allard a la chance de ne pas être obligé de répondre aux questions qu'on lui pose ici.

Le PRÉSIDENT: Aucun témoin qui comparaît ici n'est obligé de répondre aux questions qu'on lui pose s'il estime que son devoir est de ne pas y répondre, ou tout simplement s'il juge qu'il vaut mieux pour lui ne pas y répondre. Nous ne pouvons pas l'obliger à répondre.

M. KNIGHT: En effet.

M. FLEMING: Nous pouvons toujours citer un témoin et l'obliger à répondre.

Le PRÉSIDENT: Mais s'il dit qu'il ne sait pas la réponse?

M. FLEMING: Alors, s'il ne la connaît pas, c'est tout différent.

M. Richard (Ottawa-Est):

Q. Je crois que ce que M. Knight voulait vraiment dire, c'est que M. Allard répond très bien aux questions qu'on lui pose, d'après les renseignements qu'il a. Il ne nous cache rien, mais je crois aussi que M. Knight voulait également dire que lorsque les représentants de Radio-Canada sont ici nous pouvons exiger d'eux tous les registres et les renseignements que nous voulons. Par ailleurs, M. Allard n'est pas propriétaire de poste mais représentant d'une association, et il ne peut pas nous donner les renseignements détaillés que nous pourrions obtenir qu'un propriétaire de poste. — R. C'est exact.

M. Knight:

Q. Pour ce qui est des tables et des divers renseignements du genre que je lui ai demandés, M. Allard a la chance de pouvoir me répondre qu'il n'a pas à les fournir.

M. GOODE: Vous voyez tout cela sous un jour différent suivant qu'il est dix heures moins le quart du soir ou dix heures du matin!

M. Henry:

Q. A votre avis, quand la population a-t-elle commencé à éprouver de la méfiance? — R. Peu de temps après la mise en vigueur des réglements actuels.

Q. Est-ce à dire avant que vous occupiez votre position actuelle? — R. Bien avant.

Q. En quelle année diriez-vous que cela a commencé? — R. Si vous voulez une date précise, je dirais vers 1934 ou 1935.

Q. Diriez-vous que cette méfiance était très forte avant que vous occupiez votre position? — R. Je ne crois pas qu'elle ait augmenté ni diminué depuis.

Q. Quelqu'un occupait-il la position avant qu'elle vous soit confiée? — R. Oui, et quelqu'un d'autre l'occupait avant mon prédécesseur. Il y a un bon nombre d'années que cette position existe.

Q. Votre prédécesseur vous a-t-il signalé qu'il existait un degré notable de méfiance chez la population à ce sujet? — R. Vous voulez dire s'il m'en a mis au courant?

Q. Oui. — R. Bien sûr! Il avait, tout comme nous, des coupures de journaux et divers autres renseignements sur l'opinion publique à ce sujet.

Q. Croyez-vous que le rapport de la commission Massey aît joué un rôle? Il est vrai qu'il y a eu un rapport minoritaire, mais croyez-vous que le rapport principal aît accentué cette méfiance? — R. Je ne dirais pas qu'il l'aît accentuée, mais il se peut qu'il aît contribué à mettre en lumière certains aspects fondamentaux de la question.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que cette méfiance est largement répandue chez la population à l'heure actuelle? — R. C'est certainement ce que nous avons cru constater. Si vous voulez le vérifier de façon objective, je vous conseillerais de recueillir les coupures de journaux de façon continue, d'interroger des personnes en cause et de vous tenir au courant des diverses résolutions adoptées de temps à autre par divers organismes qui s'occupent des affaires publiques.

Q. Avez-vous eu l'occasion d'examiner des enquêtes ou des relevés de l'opinion publique à ce sujet? — R. Oui. Nous avons présenté un relevé fort élaboré au cours des séances du comité, en 1951, et une autre enquête un peu moins approfondie, en 1953.

Q. Quelle proportion de la population partagerait cette méfiance, à votre avis? — R. Vous trouverez la proportion exacte dans le compte-rendu des délibérations de 1951 et 1953. Je préfère vous y renvoyer que me fonder sur ma mémoire.

Q. Croyez-vous qu'elle soit partagée par la majorité des Canadiens? — R. Au moins par une certaine majorité.

Q. Quels rapports établissez-vous entre cette question et le résultat des élections de 1949 et de 1953? — R. La question n'entrait pas en ligne de compte avec les élections.

Q. C'est bien la première fois que j'entends dire cela.

M. FLEMING: Voilà encore une chose que M. Henry peut se donner la peine de vérifier. Sans doute voudra-t-il bien consulter le compte-rendu des délibérations antérieures, et il constatera alors que les prédécesseurs de M. Allard ont témoigné dans le même sens que lui.

Le TÉMOIN: La question n'est absolument pas entrée en jeu aux élections. Pour notre part, cependant, nous serions certes prêts, afin de fournir à l'opinion publique l'occasion de s'exprimer objectivement, à en faire l'objet d'un plébiscite ou d'un référendum.

M. HENRY: Cela coûterait assez cher!

M. FLEMING: Pourquoi ne pas s'en remettre à l'opinion de la Jeunesse Libérale ou de la Fédération Libérale Nationale, dans la mesure où on l'a laissée s'exprimer?

Le PRÉSIDENT: Vous vous croyez là sur un terrain plus stable, monsieur Fleming?

M. FLEMING: C'est sans doute un facteur dont M. Henry a oublié de tenir compte dans ses calculs.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

M. Carter:

Q. Y a-t-il des postes de radio privés en Angleterre? — R. Il n'y a pas de postes de radio privés, mais les dispositions qui ont été prises prévoient des postes de télévision privés.

Q. Pas de radio? — R. Non.

Q. Vous avez parlé de la B.B.C. mais on ne peut qu'en conclure que nous avons décidé de suivre une autre ligne de conduite que celle qui est appliquée en Angleterre. J'aimerais revenir sur le terme de "concurrent". Ne croyez-vous pas que le mot "associé" décrirait plus justement les liens qui unissent les postes privés à Radio-Canada, Radio-Canada jouant le rôle d'associé supérieur? — R. Non, mais on peut être à la fois associé et concurrent à des degrés variables; c'est même ce qui arrive souvent.

M. GOODE: N'est-il pas exact qu'aucun poste de télévision privé ne peut s'établir là où Radio-Canada en a déjà un, tandis que Radio-Canada peut établir des postes là où il existe déjà des postes privés?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. GOODE: Il y a donc concurrence.

Le PRÉSIDENT: Il nous reste dix minutes. Pouvons-nous terminer ce soir?

M. DINSDALE: En lisant le mémoire, j'ai l'impression que la demande d'un organisme de régie distinct est fondée sur un désir de plus de liberté d'expression, mais ce désir pourrait aussi dépendre d'une situation née à la suite de certains changements exposés à la page six du mémoire, de la façon suivante:

> ... presque toutes les lois relatives aux communications sans fil sont fondées sur la situation qui régnait dans le domaine de la diffusion il y a plus d'un quart de siècle, alors que ce genre de communication générale n'en était qu'à ses débuts et qu'il était impossible de prévoir son essor actuel et le rôle qu'elle joue dans notre société contemporaine.

En d'autres termes, ce que vous voulez, c'est que la loi soit revisée de façon à rendre l'organisation de la diffusion conforme à la situation actuelle et au principe fondamental de la liberté de publication?

Le TÉMOIN: Oui. Nous voulons la rendre conforme à la réalité et à la situation actuelle que n'ont pas envisagée les légistes. Je reconnais que vous avez assez bien résumé nos arguments et j'ajouterai simplement que nous cherchons uniquement à faire appliquer un principe fondamental de la démocratie qui veut que tout différend entre deux parties soit réglé par un troisième.

M. FLEMING: Étant donné que Radio-Canada a actuellement le double rôle d'assurer un service national et de régir tout ce qui est diffusion privée au Canada, ne croyez-vous pas que si on la libérait de la première fonction, la société serait en mesure de s'acquitter encore mieux de la seconde?

Le TÉMOIN: Cela ne fait aucun doute.

M. CARTER: Ne croyez-vous pas que s'il y avait deux associés qui différaient d'avis, et que l'un soit supérieur à l'autre, c'est une troisième personne qui devrait régler la question avant qu'une décision soit prise?

Le TÉMOIN: Dans le cas qui nous intéresse, ce n'est pas ce qui se produit. Nous ne sommes pas associés dans la même entreprise. Nous n'avons, certes, aucune part dans la conduite des affaires de Radio-Canada.

M. Boisvert:

Q. Vous parliez de méfiance chez la population. Diriez-vous que les conci-

liabules de couloirs sont fondés sur la méfiance? Voici des années qu'on nous aborde de cette façon au sujet de la proposition que renferme la seconde partie de votre mémoire. Croyez-vous que ce genre de démarches indique une méfiance de la part de la population? — R. Ces conciliabules peuvent en effet être une forme d'expression de la méfiance.

Q. Sauf erreur, les propriétaires de postes se livrent déjà concurrence. Il ne fait pas de doute que les postes privés ont leurs intérêts qui peuvent rivaliser avec ceux de Radio-Canada. Mais le public? Le premier but de la diffusion n'est-il pas de livrer certaines marchandises au public, ou de lui présenter des émissions qui soient pour lui une distraction? — R. Les deux vont nécessairement de pair.

Q. Il me semble qu'au tout début il n'était pas question d'utiliser la diffusion pour vendre des marchandises au public. Quelle est donc la situation de ce public, des auditeurs ou des spectateurs? — R. Tout d'abord, monsieur Boisvert, je tiens à souligner qu'il existait chez nous, comme ailleurs, un certain nombre de postes émetteurs qui diffusaient des émissions propres à plaire au public, afin d'aider à augmenter la distribution des marchandises, bien avant l'établissement de la commission Aird et avant l'adoption des réglements actuels qui en sont issus. Il est intéressant d'observer que d'après presque tous les relevés les émissions commanditées attirent beaucoup plus d'auditeurs que les autres. C'est là un signe de l'attitude du public.

Q. J'admets comme vous que les commanditaires des émissions ont trouvé là un bon moyen de faire vendre leur marchandise ou leurs produits, mais tel n'est pas le but premier de la diffusion. Il m'est difficile de concilier les deux aspects de la question. Il me semble que nous devons tout d'abord nous intéresser au public, et à l'annonçant seulement après. — R. Bien entendu, nos arguments ne se rapportent pas à la situation du commanditaire. Il ne s'agit pas de rivaliser auprès des clients, mais auprès du public. Ce genre de concurrence existerait même dans le cas plutôt théorique et sans doute assez peu probable où les postes privés ne toucheraient pas de revenus publicitaires. Le principe resterait le même. Il y aurait toujours rivalité auprès du public.

M. KNIGHT: Monsieur Allard, en répondant à M. Boisvert, vous avez dit que les deux vont nécessairement de pair, qu'il est question de distraction et de vente de marchandises, et vous avez déclaré qu'on ne peut fournir les distractions sans servir l'autre fin qui est de faire vendre les marchandises. Comment expliquer la situation actuelle à cet égard?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas cela que je voulais faire entendre, mais bien le contraire: on ne peut pas favoriser la vente sans présenter au public des émissions propres à le distraire.

M. Richardson:

Q. Personne ne peut se servir d'un poste de radio ou de télévision sans avoir obtenu un permis du ministre des Transports. C'est bien cela? — R. En effet.

Q. Par conséquent, le ministre des Transports peut fort bien prêter oreille à la recommandation de Radio-Canada, mais la responsabilité finale, si je ne m'abuse, est confiée au ministre des Transports qui doit en répondre au cabinet qui, à son tour, est responsable devant le Parlement qui, finalement, doit rendre compte à la population canadienne. Vrai ou faux? Partagez-vous cet avis? — R. Est-ce au Président ou à moi que vous posez la question?

Q. C'est à vous, par l'intermédiaire du Président. — R. D'après la loi, la responsabilité ultime échoit au ministre désigné qui, en l'occurence, est le ministre des Transports.

Q. S'il en est ainsi, il est responsable devant le cabinet qui a son tour doit rendre compte au Parlement, et le Parlement est responsable devant la population du pays. De sorte que d'une certaine façon, par le ministre des Transports c'est un organisme de régie qui émet le permis, n'est-ce pas? — R. Non, pour les deux raisons suivantes: tout d'abord, cette longue chaîne est bien plus théorique que réelle, et ensuite, les affaires de l'État étant si générales et complexes, le pouvoir...

Q. Vous pouvez le dire! — R. Je veux simplement en venir à ceci que l'on admet généralement que le pouvoir de recommander équivaut en pratique à celui de gouverner. Étant donné l'ampleur de ses autres tâches, aucun ministre ne peut étudier les faits relatifs à chaque cas, et c'est pour cela que l'on a établi divers genres d'organismes qui sont chargés d'étudier les faits et de faire rapport.

M. FLEMING: Je conseille à M. Richardson de bien examiner la loi sur les chemins de fer au sujet de la Commission des Transports et d'étudier attentivement les fonctions de la Commission du Transport Aérien.

M. RICHARDSON: Nos chemins de fer ne fournissent à personne de service gratuit.

M. FLEMING: Et les revenus commerciaux?

M. Holowach:

Q. Monsieur le président, vous êtes certainement au courant de l'existence de la division de Radio-Canada qui s'appelle le Service International, dont les fonctions sont très importantes et qui peuvent le devenir encore plus avec le temps. Je voulais vous demander, monsieur Allard, si vous pouvez envisager la possibilité que dans certains cas les postes privés s'engagent dans ce domaine? — R. De fait, c'est ce qui arrive actuellement aux États-Unis où il existe un poste privé très puissant et à ondes courtes, qui diffuse des émissions destinées à l'étranger.

Q. C'est un poste privé? — R. Oui.

Q. Reçoit-il un octroi de l'État? — R. Le poste en question ne reçoit pas d'octroi de l'État.

Q. Il rend des services publics, sans doute? — R. En effet.

Q. Son budget est-il déficitaire? — R. Fortement. Il s'agit d'une entreprise qui n'a absolument rien de commercial.

M. ROBICHAUD: Cela ne pourrait pas devenir pratique courante?

Le TÉMOIN: Je doute que la chose devienne jamais nécessaire. Il y a d'ailleurs des cas semblables en Europe où à ma connaissance au moins un poste est entièrement financé par des cotisations bénévoles versées par des personnes habitant en Amérique du Nord. Le poste en question a pour seul et unique objet, je crois, de renseigner les gens qui sont de l'autre côté du Rideau de Fer sur ce qui se passe dans notre partie du monde.

Q. Où sont réalisées les émissions? — R. Certaines en France, d'autres en Angleterre, aux États-Unis ou dans d'autres pays occidentaux. Quelques-unes sont réalisées au poste, mais le nombre en est relativement faible.

Q. L'État surveille-t-il ces émissions? — R. Non.

M. Knight:

Q. Au sujet du poste américain dont vous avez parlé, avez-vous dit que les dépenses de ce poste sont payées avec les cotisations reçues, ou bien avec les fonds

mêmes du poste? — R. Le poste situé en Europe est financé par des cotisations bénévoles. Celui qui est aux États-Unis est financé par une société.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous ayons d'autres questions à poser à M. Allard.

M. Knight:

Q. J'aimerais faire une remarque au sujet du point soulevé par M. Fleming. Si M. Allard juge que je l'ai offensé de quelque façon, je tiens à lui exprimer mes excuses. Je tiens à ce qu'il sache bien que je n'ai aucun reproche à faire aux postes privés. Il y a trois excellents postes dans la ville où j'habite et ils me semblent s'acquitter très bien de la tâche très utile qui leur incombe. Il s'agissait simplement d'une question de ligne de conduite, et je ne voulais certes pas offenser ... —R. Je vous garantis, monsieur Knight, que je n'ai certes pas vu d'offense dans vos propos et je suis sûr qu'il n'y en avait pas.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Allard et monsieur Davidson, ainsi que les autres membres de la délégation, d'avoir bien voulu être présents ici, et je vous souhaite un excellent voyage.

Je signale au Comité que nous continuerons jeudi d'écouter le témoignage de M. Dunton. Vendredi matin, nous entendrons M. Murdoch, du Syndicat des musiciens. Jeudi après-midi, la séance est réservée au témoignage des représentants de la compagnie de Téléphone Bell.

APPENDICE "A"

1. Liste des administrateurs et des dirigeants de l'Association Canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs.

2. Liste des postes qui sont membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs.

N° 1

ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS ET DES TELEDIFFUSEURS

Président: M. J. M. Davidson, *Northern Broadcasting Co. Ltd,* Toronto Ont.
Vice-président: M. J.-A. Dupont, CJAD, Montréal, P.Q.

DIRECTEURS

POSTES DES MARITIMES

M. F. A. Lynds	CKCW, Moncton (N.-B.), (Radio)
M. John Hirtle	CKBW, Bridgewater N.-E., (Radio)
M. George Cromwell	CHSJ-TV, Saint-Jean (N.-B.), (Télévision)

POSTES DE LANGUE FRANÇAISE

M. F.-B. Ricard	CHNO, Sudbury (Ont.), (Radio)
M. Henri Lepage	CHRC, Québec (P.Q.), (Télévision)
M. D.-A. Gourd	Radio Nord Inc., Rouyn (P.Q.), (Radio)
M. René Lapointe	CKBL, Matane (P.Q.), (Radio)

POSTES DU CENTRE DU CANADA

M. W. Slatter	CJOY, Guelph (Ont.), (Radio)
M. J.-E. Campeau	CKYW-TV, Windsor (Ont.), (Télévision)
M. W. T. Cruickshank	CKNX, Wingham (Ont.), (Radio)
M. J. M. Davidson	*Northern Broadcasting Co., Ltd.*, Toronto (Ont.)

POSTES DES PRAIRIES

M. J.-A. Dupont	CJAD, Montréal (P.Q.), (Radio)
M. Gerry Gaetz	CJCA, Edmonton (Alb.), (Radio)
M. J. B. Craig	CKX, Brandon (Man.), (Radio)
M. H. A. Crittenden	CKCK-TV, Regina (Sask.), (Télévision)
M. J. S. Boyling	CHAB, Moose-Jaw (Sask.), (Radio)

POSTES DE LA COTE DU PACIFIQUE

M. F. H. Elphicke	CKWK, Vancouver (C.-B.), (Radio)
M. M. P. Finnerty	CKOK, Penticton (C.-B.), (Radio)

N° 2

POSTES QUI SONT MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS ET DES TELEDIFFUSEURS DIVISION DE LA RADIODIFFUSION

POSTES DES MARITIMES

CKBW, Bridgewater (N.-E.)
CKNB, Campbellton (N.-B.)
CFCY, Charlottetown (I.-P.-E.)
CFNB, Fredericton (N.-B.)
CHNS, Halifax (N.-E.)
CJCH, Halifax (N.-E.)
CKCW, Moncton (N.-B.)
CKMR, Newcastle (N.-B.)
CKEC, New-Glasgow (N.-E.)
CJRW, Summerside (I.-P.-E.)
CHSJ, Saint-Jean (N.-B).
CFBC, Saint-Jean (N.-B.)
CJON, Saint-Jean (T.-N.)
VOCM, Saint-Jean (T.-N.)
CKCL, Truro (N.-E.)
CFAB, Windsor (N.-E.)
CKEN, Kentville (N.-E.)

POSTES DE LANGUE FRANÇAISE

CHAD, Amos (P.Q.)
CJMT, Chicoutimi (P.Q.)
CHFA, Edmonton (Alb.)
CKCH, Hull (P.Q.)
CHEF, Granby (P.Q.)
CKRS, Jonquière (P.Q.)
CKLS, LaSarre (P.Q.)
CKBL, Matane (P.Q.)
CKBM, Montmagny (P.Q.)
CHLP, Montréal (P.Q.)
CKAC, Montréal (P.Q.)
CHNC, New-Carlisle (P.Q.)
CHRC, Québec (P.Q.)
CKCV, Québec (P.Q.)
CJBR, Rimouski (P.Q.)
CHRL, Roberval (P.Q.)
CKRN, Rouyn (P.Q.)
CJSO, Sorel (P.Q.)
CKRB, Saint-Georges-de-Beauce
CFGT, Saint-Joseph-d'Alma (P.Q.)
CHNO, Sudbury (Ont.)
CKLD, Thetford-Mines (P.Q.)
CFCL, Timmins (Ont.)
CKVD, Val-d'Or (P.Q.)
CFDA, Victoriaville (P.Q.)
CKVM, Ville-Marie (P.Q.)

POSTES DU CENTRE DU CANADA

CKBB, Barrie (Ont.)
CJBQ, Belleville (Ont.)
CFJB, Brampton (Ont.)
CKPC, Brantfort (Ont.)
CFCO, Chatham (Ont.)
CKSF, Cornwall (Ont.)
CFOB, Fort-Frances (Ont.)
CKPR, Fort-William (Ont.)
CKGR, Galt (Ont.)
CJOY, Guelph (Ont.)
CKOC, Hamilton (Ont.)
CHML, Hamilton (Ont.)
CJRL, Kenora (Ont.)
CKLC, Kingston (Ont.)
CKWS, Kingston (Ont.)
CJKL, Kirkland (Ont.)
CKCF, Kitchener (Ont.)
CFPL, London (Ont.)
CJSP, Leamington (Ont.)
CFCF, Montréal (P.Q.)
CJAD, Montréal (P.Q.)
CFCH, North-Bay (Ont.)
CFOR, Orilla (Ont.)
CKLB, Oshawa (Ont.)
CFOS, Owen-Sound (Ont.)
CHOV, Pembroke (Ont.)
CHEX, Peterborough (Ont.)
CFFA, Port-Arthur (Ont.)
CHOK, Sarnia (Ont.)
CKCY, Sault-Sainte-Marie (Ont.)
CKTB, St-Catherine (Ont.)
CHLO, St-Thomas (Ont.)
CJCS, Stratford (Ont.)
CKOT, Tillsonburg (Ont.)
CKGB, Timmins (Ont.)
CFRB, Toronto (Ont.)
CHUM, Toronto (Ont.)
CKFH, Toronto (Ont.)
CKLW, Windsor (Ont.)
CKNX, Wingham (Ont.)
CKOK, Woodstock (Ont.)
CHNO, Sudbury (Ont.)

POSTES DES PRAIRIES

CKX, Brandon (Man.)
CFAC, Calgary (Ont.)
CFCN, Calgary (Alb.)
CKXL, Calgary (Alb.)
CFCW, Camrose (Alb.)
CKDM, Dauphin (Man.)
CJOC, Lethbridge (Alb.)
CHAT, Medicine-Hat (Alb.)
CHAB, Moose-Jaw (Sask.)
CJNB, Morth Battleford (Sask.)
CKYL, Peace-River (Alb.)
CKBI, Prince-Albert (Sask.)
CKRD, Red-Deer (Alb.)
CKCK, Regina (Sask.)
CFRN, Edmonton (Alb.)
CHED, Edmonton (Alb.)
CJCA, Edmonton (Alb.)
CFAR, Flin-Flon (Man.)
CFGP, Grande-Prairie (Alb.)
CKRM, Regina (Sask.)
CFQC, Saskatoon (Sask.)
CKOM, Saskatoon (Sask.)
CKRC, Winnipeg (Man.)
CJOB, Winnipeg (Man.)
CKY, Winnipeg (Man.)
CJGX, Yorkton (Sask.)

POSTES DE LA COTE DU PACIFIQUE

CHWK, Chilliwack (C.-B.)
CJDC, Dawson-Creek (C.-B.)
CFJC, Kamloops (C.-B.)
CKOV, Kelowna (C.-B.)
CHUB, Nanaimo (C.-B.)
CKLN, Nelson (C.-B.)
CKNW, New-Westminster (C.-B.)
CKLG, North-Vancouver (C.-B.)
CKOK, Penticton (C.-B.)
CKPG, Prince-George (C.-B.)
CJAV, Port-Alberni (C.-B.)
CJAT, Trail (C.-B.)
CJOR, Vancouver (C.-B.)
CKWX, Vancouver (C.-B.)
C-FUN, Vancouver (C.-B.)
CJIB, Vernon (C.-B.)
CKDA, Victoria (C.-B.)
CJVI, Victoria (C.-B.)

DIVISION DE LA TELEDIFFUSION
POSTES DES MARITIMES

CKCW-TV, Moncton (N.-B.)
CHSJ-TV, Saint-Jean (N.-B.)
CJON-TV, Saint-Jean (T.-N.)
CFCY-TV, Charlottetown (I.-P.-E.)

POSTES DE LANGUE FRANÇAISE

CFCM-TV Québec (P.Q.)
CKRS-TV, Jonquière (P.Q.)
CJBR-TV, Rimouski (P.Q.)

POSTES DU CENTRE DU CANADA

CKVR-TV, Barrie (Ont.)
CHCH-TV, Hamilton (Ont.)
CKWS-TV, Kingston (Ont.)
CKCO-TV, Kitchener (Ont.)
CFPL-TV, London (Ont.)
CHEX-TV, Peterborough (Ont.)
CFPA-TV, Port-Arthur (Ont.)
CKLW-TV, Windsor (Ont.)
CKNX-TV, Wingham (Ont.)

POSTES DES PRAIRIES

CKX-TV, Brandon (Man.)
CHCT-TV, Calgary (Alb.)
CFRN-TV, Edmonton (Alb.)
CJOC-TV, Lethbridge (Alb.)
CKCK-TV, Régina (Sask.)
CFQC-TV, Saskatoon (Sask.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Seconde session — Vingt-deuxième Législature

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU JEUDI 26 MAI ET DU VENDREDI 27 MAI 1955

TÉMOINS :

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada

M. John A. Dochstader, adjoint au président, et M. Harold G. Young, directeur général de l'Interurbain de la compagnie de téléphone Bell.

M. Walter M. Murdoch, fonctionnaire exécutif pour le Canada de l'*American Federation of Musicians of the United States and Canada.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

Président: M. Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et

MM.

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel Belt*)
Goode
Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. G. Gratrix.

ORDRE DE RENVOI

Il est ordonné — Que le nom de M. Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*) soit substitué à celui de M. Diefenbaker sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

Salle 118,
JEUDI le 26 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Pierre Gauthier.

Présents: MM. Carter, Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Henry, Holowach, Knight, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Weaver.

Aussi présents: *De la Société Radio-Canada*: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J. A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; G. Young, directeur des relations interpostes; E. Schnobb, trésorier adjoint; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs; J. A. Albert, secrétaire adjoint.

De l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des téléviseurs: M. J. T. Allard, vice-président exécutif.

Du ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur en matière de règlements de la radiodiffusion.

M. Dunton est rappelé. Il fait une déclaration au sujet du mémoire présenté par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des téléviseurs et il est interrogé à ce sujet.

M. Ouimet répond aux questions particulières qui lui sont déférées.

A midi cinquante, l'interrogation du témoin se poursuivant, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. et demie.

REPRISE DE LA SEANCE

Salle 118,
JEUDI 26 mai 1955.

La séance est reprise à 3 h. et demie sous la présidence de M. Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Fleming, Holowach, Knight, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Weaver.

Aussi présents: *De la Compagnie de téléphone Bell*: M. John A. Dochstader, adjoint au président; M. Harold G. Young, directeur général de l'Interurbain.

De la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J. A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; G. Young directeur des relations inter-postes; E. Schnobb, trésorier adjoint; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs; J. A. Albert, secrétaire adjoint.

Du ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur en matière de règlements de la radiodiffusion.

M. Dochstader est appelé. Il présente M. Young et se retire.

M. Young est appelé. Il expose les principes régissant la transmission par relais de micro-ondes radiophoniques et souligne les problèmes que présente la construction mécanique d'un réseau radiophonique à relais.

Le témoin fait une description du réseau radiophonique à relais Bell qui relie Buffalo, Toronto, Ottawa, Montreal et Québec, et donne un aperçu du

réseau national que construisent actuellement les sept principales compagnies téléphoniques formant le Réseau téléphonique Trans-Canada.

Le témoin passe également en revue les moyens dont dispose le réseau, en voie de construction, pour transmettre des programmes de télévision, ainsi que ses circuits téléphoniques.

M. Young se sert de projections pour expliquer l'aspect technique de son exposé ainsi que d'une maquette de réseau micro-ondes pour illustrer certaines propriétés des micro-ondes.

L'Hon. M. McCann, ministre du Revenu national, exprime au témoin l'appréciation du Comité envers l'intéressante démonstration offerte par celui-ci.

A 5 heures du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau vendredi le 27 mai, à 11 heures du matin.

Salle 118,
VENDREDI le 27 mai 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Dinsdale, Fleming, Goode Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Henry, Holowach, McCann, Reinke, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Studer, Weaver.

Aussi présents: *De l'American Federation of Musicians of the United States and Canada*: M. Walter M. Murdoch, fonctionnaire exécutif pour le Canada; M. J. W. McMaster, Q.C., avocat de la fédération et M. M. Norman Harris, secrétaire-trésorier, Local 149, tous de la ville de Toronto; M. A. Saunders, président, et M. James Lytle, secrétaire, Local 180, de la ville d'Ottawa; M. A. Fipaldi, président, et M. E. Charette, secrétaire, Local 406, de la ville de Montréal.

De la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; J. A. Ouimet, directeur général; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; Charles Jennings, directeur des programmes; G. R. Young, directeur des relations interpostes; P. A. Meggs, directeur adjoint de la presse et des renseignements; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs.

Du ministère des Transports: M. F. K. Foster, inspecteur en matière de règlements de la radiodiffusion.

M. Murdoch est appelé. Il donne lecture d'un exposé et est interrogé à ce sujet.

Le témoin dépose le document suivant:

Formule de demande, *American Federation of Musicians of the United States and Canada.*

Il est ordonné — Que ledit document soit publié en appendice aux témoignages de ce jour. (Voir Appendice "A").

A une heure de l'après-midi, l'interrogatoire du témoin étant terminé, il se retire et le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

26 MAI, 1955,
11 heures du matin.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum.

M. GOODE: Je pose la question de privilège. Dans le *Sun* de Vancouver, le 24 mai, le correspondant parlementaire, en rapportant les délibérations de notre comité, disait ceci: "M. Tom Goode, député libéral de Burnaby-Richmond, qui a dirigé l'attaque contre Radio-Canada au sein du Comité . . ." Je veux expliquer mon attitude, tout simplement. Je ne dirige pas d'attaque contre Radio-Canada même. J'ai beaucoup de considération pour ses fonctionnaires exécutifs et pour leurs efforts. Si l'on peut qualifier d'attaque le peu d'habileté que je possède, c'est une attaque dirigée contre les pouvoirs régulateurs de la Société Radio-Canada et j'ai l'intention de la poursuivre jusqu'à ce que le gouvernement agisse à ce sujet. Je vous remercie.

M. FLEMING: *J'allais justement dire qu'en toute justice envers M. Goode* et les membres du Comité, on peut affirmer que tous entretiennent les sentiments les plus cordiaux à l'égard de la Société Radio-Canada et ses employés supérieurs. Les relations entre le Comité et Radio-Canada ont toujours été des plus heureuses et l'harmonie a toujours prévalu. Quelques-uns d'entre nous, au Comité, avons eu l'occasion de nous opposer fortement à la politique gouvernementale relative à certains aspects de la radiodiffusion et de la télévision. Quant à Radio-Canada et à ses employés supérieurs, je crois pouvoir dire avec raison que nous entretenons envers eux les sentiments les plus amicaux et apprécions vivement le dévouement qu'ils apportent à leur tâche. Nous n'approuvons pas toujours la ligne de conduite que le gouvernement dicte à Radio- Canada, mais cela n'a rien à voir avec la Société elle même et certainement pas avec la haute compétence de ses employés supérieurs.

LE PRÉSIDENT: C'est bien là ce que je pense, monsieur Fleming, et lors de ma permière apparition à la télévision, j'ai dit que les membres du Comité étaient tous polis, charitables et justes.

M. KNIGHT: Monsieur le président, comme c'est le matin des confessions et que je suis un personnage plutôt suspect, je pourrais peut-être ajouter un mot. On peut dire la même chose des postes privés. J'ai beaucoup de considération pour ceux-ci et pour ceux qui les dirigent, ainsi que pour l'oeuvre accomplie. Mais j'appuie Radio-Canada d'abord. Je puis peut-être ainsi exprimer mon attitude dans toutes ces questions. Sûrement, personne n'aura songé que l'élément personnel, ou autre du même genre, entrait en considération dans cette matière, et je présume que vous le croyez. J'ajouterai donc que les remarques de M. Fleming s'appliquent également aux postes privés et à leurs employés supérieurs. Après tout, nous pouvons honnêtement différer d'opinion au sujet de la ligne de conduite et autres questions semblables, mais il ne s'agit pas d'attitude personnelle.

LE PRÉSIDENT: Je dirai, si on me le permet, que tout le monde est absout.

M. KNIGHT: Maintenant que nous sommes tous sans reproche, peut-être

pouvons-nous commencer nos travaux.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le PRESIDENT: M. Dunton m'a dit, lorsqu'il est entré, qu'il est prêt à faire ce matin quelques observations au sujet de l'exposé présenté par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des téléviseurs. Je ne sais pas si le Comité désire qu'il le fasse ce matin ou si vous voulez continuer avec le rapport financier et en finir. Il pourrait ensuite présenter ses remarques au sujet dudit exposé.

M. FLEMING: J'allais proposer que nous entendions d'abord les remarques de M. Dunton au sujet de cet exposé. Jeudi dernier, nous avons semblé nous écarter de notre sujet durant la séance de l'après-midi. Nous traitions du bilan de la Société et j'ai des questions à poser au sujet des finances. Cependant, si le Comité désire fortement s'en écarter pour entendre les observations de M. Dunton, allons-y.

Le PRESIDENT: S'il convient au Comité que M. Dunton présente maintenant ses observations au sujet du mémoire de l'Association, il est prêt à le faire.

M. REINKE: Pendant que nous avons encore ce mémoire à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez des questions à poser à M. Dunton, vous pourrez les lui adresser ensuite.

M. KNIGHT: Je me rallie à l'idée d'entendre M. Dunton. Il est malheureux que je doive m'absenter demain pour des raisons personnelles. C'est pourquoi j'aimerais entendre M. Dunton aujourd'hui.

Le PÉSIDENT: Le Comité est-il unanime?
Convenu.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai que quelques brefs commentaires à faire. D'abord, au sujet de la mention de la Commission Massey et de la déclaration du président de cette commission au Club canadien, telle que citée dans le mémoire de l'Association. J'ai lu la déclaration en question et elle m'est très familiaire, ainsi que le rapport de la Commission Massey. Ma lecture doit différer de celle des autres parce que je trouve que le tout ne concerne en rien la question en discussion, soit qu'il doive y avoir deux postes ou plus dans une région. Si je puis renvoyer les membres du Comité aux pages 351 et 352 du rapport de la Commission royale, on y verra ceci:

> Nous ne nous proposons pas de présenter des recommandations détaillées quant à la ligne de conduite à adopter pour assurer l'essor de la télévision puisqu'il appartient au Bureau des gouverneurs, qui a les connaissances et l'expériences particulières requises, d'arrêter cette ligne de conduite. Sauf erreur, le Bureau met à exécution les projets exposés dans le programme provisoire qui a été énoncé en mars 1949. Il s'efforcera d'accroître les moyens de diffusion le plus rapidement possible, tant par l'entremise des postes émetteurs de Radio-Canada qu'au moyen d'enregistrements au knéscope, fournis aux postes privés qui pourront être établis et serviront à la transmission des émissions d'ordre national.

Voici, plus loin, la recommandation "C":

> Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Le Comité se rappelle sans doute quelle était la situation au temps du rapport: Radio-Canada avait reçu l'autorisation d'établir des centres de production et des postes à Montréal et à Toronto et c'était tout. Après la publication du rapport, il y eut certains malentendus à la suite de nouvelles publiées dans les journaux dans lesquelles on semblait prétendre que le Comité recommandait qu'aucune licence ne soit accordée aux postes privés avant que Radio-Canada ait établi son réseau par tout le pays. Evidemment, dans la recommandation que je viens de lire, ce n'est pas du tout ce que dit la Commission et, si j'ai bien compris, le président, au Club canadien, n'a fait que répéter ce qu'avait déclaré la Commission. Si vous lisez le passage 653 cité dans le mémoire de l'A.C.R., on y réfère simplement à la question générale qui est de savoir si une licence doit être accordée à un poste privé, n'importe où au pays, et ils ont songé que cela serait possible lorsque Radio-Canada aurait un service de programmes disponible, à l'échelle nationale, mais il n'est pas du tout question de duplication de postes. Je ne crois pas que le sujet soit de grande importance, mais j'ai voulu le mentionner.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, sans vouloir interrompre vos remarques et avant que vous passiez à autre chose, laissez-moi vous dire que les réflexions du président de la Commission Massey ont été exprimées après la rédaction du rapport. Cela est bien entendu? — R. Oui.

D. Et le texte dont il a tiré cet extrait cité par lui à Montréal, le 11 juin, doit être interprété d'après sa signification évidente. Je veux dire que nous ne doutons pas que ces remarques ont été exprimées par le président?— R. Pas le moins du monde.

D. Vous en offrez simplement une interprétation bien différente de celle qu'on leur a attribuée dans les témoignages de mardi? —R. Oui.

D. Dans ce cas, nous n'avons qu'à étudier ces remarques nous-mêmes et à tirer nos propres conclusions quant à l'interprétation qu'il faut leur accorder. —R. C'est tout ce que je vous propose. Lisez le texte anglais et tirez vos propres conclusions.

M. GOODE: Je ne veux pas m'éloigner du sujet traité par M. Dunton, mais je crois qu'on pourrait également relier à ce qu'il a dit les remarques formulées par le ministre du Revenu national à la Chambre, lundi le 30 mars 1953, lorsqu'il a ainsi interprété la situation:

> La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce que un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé.

La question est celle-ci? disposons-nous maintenant d'un réseau national? Car c'est l'à ce dont il parlait. Votre opinion à ce sujet différera sans doute complètement de la mienne, mais si vous lisez ce que l'on dit dans le mémoire, vous y verrez clairement l'intention du gouvernement en cette matière.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas à moi d'interpréter les intentions du gouvernement.

M. FLEMING: Nous pourrions également citer à ce sujet les remarques formulées par le premier ministre à la Chambre, il y a exactement une semaine cet après-midi. Mais ce n'est pas du tout votre rôle, monsieur Dunton.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. FLEMING: Je fais allusion à ce qu'il a dit à la Chambre jeudi passé,

dans l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: A quel sujet?

M. FLEMING: En réponse à des questions qui lui ont été posées, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Au sujet de la Commission?

M. FLEMING: Oui, au sujet de ce principe dit du poste unique.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Question de savoir combien de temps le principe serait appliqué.

M. KNIGHT: Je crois que sa déclaration a été consignée au compte rendu. Ne l'avez-vous pas lue ici, monsieur Fleming?

M. Fleming:

D. Non, je ne crois pas qu'on en ait donné lecture. On y a fait allusion et la substance de ces remarques a été commentée il y a une semaine cet après-midi, lors de notre séance. Cependant, monsieur Dunton, nous ne sommes pas ici pour vous poser des questions portant sur des matières relatives à la politique gouvernementale, à titre de justification ou autrement. Seule vous concerne l'application de cette politique, telle que vous la comprenez. Je crois comprendre que vous n'avez pas l'intention d'aller plus loin, en matière de politique, devant le Comité, en aucun temps? —R. En effet.

D. Ce n'est guère la fonction de Radio-Canada de défendre ou d'attaquer la politique gouvernementale à l'égard de la radiodiffusion ou de la télévision et je ne crois pas que personne s'attende à ce que vous fassiez l'un ou l'autre.—R. J'en conviens.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici votre question et la réponse du premier ministre. Si vous désirez que je les fasse consigner au compte rendu . . . .

M. FLEMING: Oui, si vous en avez le texte.

Le PRÉSIDENT: Le 19 mai 1955.

> M. Donald M. Fleming (*Eglinton*): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le Gouvernement envisage-t-il soit l'abandon, soit la modification de ce principe dit du poste unique en ce qui concerne la télévision,, c'est-à-dire le monopole local de la télévision dans notre pays?
>
> Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question n'est pas de celles auxquelles on puisse répondre par un oui ou non catégorique. Jamais on n'a érigé en principe qu'il n'y ait toujours et éternellement qu'un seul poste par localité. Toute la question fait l'objet d'une attention constante, comme celle aussi du moment où il sera opportun de déclarer qu'on recevra les demandes d'établissement de deuxièmes postes. Il se peut fort bien qu'aucune décision n'intervienne avant la création de la commission dont a parlé l'honorable député dans sa question précédente.

M. KNIGHT: Je ne vois pas que cette déclaration vienne en contradiction du rapport Massey ou de ce qu'a dit M. Dunton. Je remarque que le premier ministre a employé le terme "éternellement" et cela couvre une longue période,

n'est-ce pas? Le premier ministre a une autre expression favorite, "à ce temps-ci", mais il ne l'a pas employée cette fois.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de continuer, monsieur le président. On discute longuement dans le mémoire, et je crois qu'on l'a fait également au Comité, les mérites, en termes généraux, de la concurrence et du monopole et autres. J'aimerais simplement rappeler au Comité un fait dont il est sûrement conscient et c'est que la télévision, d'après les termes du rapport Massey, est une sorte de monopole. Je dirais plutôt que c'est une sorte d'activité apparentée au monopole, en tout cas, une sorte d'opération de ce caractère, à cause de la limitation des canaux. Jetons un coup d'oeil pratique sur la situation au Canada. Parmi les postes privés qui ont obtenu leur licence ou dont l'octroi a été recommandé, il y en a 11 dont le monopole, pour me servir de cette phrase que je n'emploie pas d'habitude, est établi pour aussi longtemps que l'on peut prévoir, parce qu'il n'y a pas d'autres canaux disponibles. Actuellement, les postes de Radio-Canada ne se trouvent pas dans la même position, sauf à Ottawa, et, techniquement parlant, des canaux sont disponibles pour d'autres postes dans les mêmes régions.

Il arrive justement, je le répète, qu'à la suite de la façon dont les canaux sont utilisés et peuvent être distribués, 11 des postes privés semblent devoir exercer une sorte de monopole sur le video de haute fréquence aussi longtemps que l'on peut prévoir. Environ quatre millions et demi d'habitants vivent dans les régions servies ou à servir par ces postes.

Je mentionne ces choses simplement pour tâcher d'illustrer ce qui est pour moi un élément important dans l'étude d'un aspect quelconque de la radiodiffusion et surtout de la télédiffusion. En principe, c'est une question de monopole. Lorsqu'il est possible, c'est-à-dire dans certains cas seulement, les autorités peuvent décider de partager le monopole en deux ou trois, mais à mon avis, cela reste en réalité un monopole. Si, comme je le crois, un certain nombre de personnes désirent établir un poste de télévision à Toronto, une seule peut l'obtenir, ce qui place cet individu dans un poste monopolisateur, ayant le seul poste privé de cette région. Il partagera avec Radio-Canada le monopole de la télévision dans cette région. A l'égard de tous les autres qui désirent établir un poste dans la même région, il exerce vraiment un monopole.

Il me semble que dans tout pays, en matière de radiodiffusion, le public, par l'entremise des autorités compétentes et de ses méthodes de décision, doit décider de la façon dont il veut que soient utilisés ces monopoles, dans l'intérêt public, et je prétends qu'au Canada également, différents éléments doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'en décider, soit l'intérêt public, les divers facteurs en cause, le côté économique et les possibilités pratiques. Naturellement, il peut y avoir divergence d'opinions lorsqu'il s'agit, parfois, de partager un monopole en deux ou trois monopoles partiels. Comme illustration de cet énoncé, je citerai les nombreuses et longues séances du Bureau des gouverneurs auxquelles j'ai assisté, où nous écoutions des propriétaires compétents de postes de radiodiffusion licenciés nous expliquer comment la qualité de leur service envers le public serait affectée si un autre poste était établi dans la région. Comme question d'intérêt, et un peu à titre d'amusement, j'ai fait faire des recherches démontrant qu'au cours des trois dernières années un ou plusieurs postes établis se sont opposés à la demande de plus de 80 p. 100 des gens désireux d'établir des postes radiophoniques dans des régions déjà exploitées par ces postes.

C'est toute une exception lorsqu'une demande adressée à notre Bureau,

portant sur une région déjà exploitée, ne rencontre pas l'opposition d'un ou plusieurs postes établis. Dans certains cas, le Bureau a considéré comme justifiés les arguments présentés par des postes établis. Dans d'autres cas, au cours des dernières années, nous avons accordé une réponse favorable aux nouvelles demandes, considérant l'expansion de la radiodiffusion, les possibilités économiques de la région et la position économique, pour autant que le Bureau ait pu en juger, des opposants. Naturellement, un bureau comme le nôtre ne prend pas toujours au sérieux les arguments d'un homme sensé, en dépit des faits et chiffres qu'il présente, disant que l'établissement d'un autre poste dans sa région fera monter ses dépenses et baisser ses recettes, qu'il ne pourra continuer de fournir le même service au public, ou qu'il sera dans l'impossibilité de réaliser les projets qu'il se proposait d'exécuter pour le plus grand bien public. Je le répète, dans certains cas, nous avons considéré ces arguments comme fondés. Dans d'autres, nous avons songé que l'organisation qui faisait ces remarques avait un revenu très élevé, même excessif, qu'il y aurait place pour un autre poste et que ce serait tout à fait logique.

En ce qui concerne la duplication des postes de télévision, dans tous les centres du Canada, des considérations de même nature se présentent à l'esprit. Nous n'avons pas à prendre de décisions. Nous ne luttons pas, comme dirait M. Fleming, pour une politique ou une autre. Nous avons tenté de faire remarquer au Comité la portée économique que cela aurait, à notre avis, sur le réseau national. Il appartient à d'autres de décider si ces arguments sont justifiés ou si ces résultats devraient être acceptés dans l'intérêt de la duplication. Il est possible que nous soyons influencés dans ce que nous disons, ou ce que nous avons dit, par le fait que nous ne devons jamais perdre de vue ce que nous considérons comme un énorme problème, c'est-à-dire le financement d'un réseau canadien de télévision, avec ses composants, postes privés ou publics, au cours des années à venir, tout en fournissant au moins un nombre raisonnable de programmes canadiens et de service de distribution, sur une échelle aussi vaste et équitable que possible dans l'immensité de notre pays.

M. Fleming:

D. Vous dites, monsieur Dunton, que la nécessité de trouver des recettes substantielles pour appuyer les opérations de Radio-Canada et fournir un service de réseau national est la principale considération, lorsqu'il s'agit de peser les demandes de licences contre la nécessité de préserver ces recettes ? — R. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je parlais des arguments présentés par les divers intérêts concernés.

D. Cependant, en concluant vos remarques, c'est à peu près ce que vous disiez. Je croyais paraphraser vos dernières remarques. — R. Non, je ne crois pas que cette paraphrase soit exacte. J'ai dit qu'en réponse à certaines questions, nous avions expliqué au Comité nos vues sur les pressions économiques exercées sur le réseau, à la suite de la duplication, et qui, si vous voulez vous exprimer ainsi incluent sur la façon de penser du Bureau et de nous-mêmes.

D. Vous parliez des considérations dont vous tenez compte, entre autres, lorsque vous examinez les demandes qui vous sont déférées par le ministère des Transports. Est-ce que j'interprète bien vos paroles ? — R. Oui. Au début, je parlais des demandes relatives à la radiodiffusion sonore. Je faisais allusion aux arguments d'ordre économique que présentent les individus qui formulent ces demandes ou qui exploitent actuellement des postes.

D. Je parlais spécifiquement de vos dernières remarques. — R. Sur la télévision ?

D. Oui. — R. Il est naturellement de notre devoir, il me semble, en vertu de la loi, de songer d'abord à l'ensemble du réseau, à la structure de la radiodiffusion à travers le pays, au réseau national dans son sens large, ainsi qu'a ses composants, privés et publics.

D. J'espère qu'il n'y a pas de malentendu entre nous. Votre déclaration, si je l'ai bien comprise, correspond aux faits, c'est-à-dire que, lorsqu'à titre d'organisme à qui les demandes doivent être soumisses, vous passez en revue les arguments présentés en faveur ou contre une demande, l'une des considérations dont vous tenez compte est la nécessité de sauvegarder les recettes nécessaires à l'exploitation d'un service national, du réseau national de la Société Radio-Canada, et je présume qu'il en est ainsi dans le domaine de la télévision, tout comme dans celui de la radio. — R. Mais cela ne s'applique pas à la télévision parce que nous n'avons reçu. . .

D. Non, pas encore. Nous nous bornerons donc à la transmission sonore. Je présume qu'il en sera ainsi dès que vous commencerez de recevoir des demandes portant sur l'établissement de postes émetteurs dans les régions servies actuellement par Radio-Canada uniquement. — R. Je ne peux dire ce que les membres du Bureau auront alors à l'esprit, mais après tout, et vous en conviendrez j'espère, il s'agit d'une décision majeure en matière de ligne de conduite, de la part des autorités qui doivent accepter ou rejeter les demandes et, dans l'ensemble, licencier des postes qui font double emploi. Dans la transmission sonore, je ne me souviens pas que des considérations de cet ordre soient entrées en ligne de compte, parce que les circonstances économiques dans ce domaine, si compliquées qu'elles soient, le sont beaucoup moins qu'en matière de télévision.

D. Au sujet de cette question de monopole, je suppose que les considérations dont vous avez parlé, lorsque des objections sont formulées par ceux qui seront affectés par l'octroi d'une licence aux nouveaux réclamants, je suppose dis-je, que la même chose se produit dans tous les domaines où le gouvernement accorde des permis aux gens, ou lorsque le nombre de ceux qui participeront est limité de quelque façon par la loi ou par la décision du gouvernement. La même chose se produit dans chaque province au sujet des demandes de permis d'exploitation de camions ou d'autobus sur les grandes routes. Les gens qui ont ce genre d'occupation exposent naturellement leur cas à l'organisme qui s'occupe des permis et c'est là une expérience journalière. — R. Je faisais simplement remarquer qu'il y a là une vaste divergence d'opinions.

D. En effet. Et vous reliez cela à cet exercice d'un monopole parce que, dans une région où rayonne un indicatif d'une certaine fréquence, vous ne pouvez naturellement pas accorder une foule de licences qui permettront aux gens d'exercer une interférence entre eux dans la même région. Si je ne me trompe, telle a toujours été votre attitude au sujet de ce que vous appelez l'aspect monopolisateur de la radiodiffusion. — R. C'est une partie essentielle de la radiodiffusion. Un canal ne peut être utilisé à moins d'être ainsi protégé.

D. Les considérations que vous exprimez maintenant ne sont donc pas nouvelles ? — R. Non, sauf que celles-ci est d'importance majeure et qu'on la néglige souvent dans les discussions portant sur la radiodiffusion.

M. Richard (*Ottawa-Est*) :

D. Monsieur Dunton, vous avez expliqué, je crois, qu'à Ottawa, il y a deux canaux de télévision disponibles et que tous deux seront utilisés ? — R. Oui.

D. A Toronto, il y en a un ? — R. Il y en a deux à Toronto. Radio-Canada en utilise un.

D. De sorte qu'un seul est encore disponible?—R. Oui.

D. Et si un poste privé l'obtient, cela constituerait un monopole privé dans cette région?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qu'il y a à Montréal? —R. Je crois qu'il y en a quatre ou cinq. Je n'en suis pas sûr. Montréal se trouve dans une meilleure situation que Toronto parce qu'elle ne se trouve pas dans le voisinage d'autres villes à population dense des Etats-Unis ou du Canada.

D. Pouvez-vous nous indiquer le nombre des canaux dans les diverses régions que les gouverneurs réservent pour Radio-Canada?—R. Oui, et je vous dirai avec plaisir le nombre des autres canaux également.

D. S'il vous plaît.—R. Je crois que nous avons déjà parlé de Vancouver, Dois-je vous indiquer le nombre total dans chaque cas?... Trois à Vancouver, quatre à Winnipeg. Là encore, il s'agit d'un centre assez isolé, éloigné des autres grandes villes.

D. Edmonton?—R. Quatre, ainsi que Calgary.

D. Winnipeg?—R. Quatre.

D. Et Toronto?—R. En Ontario, Toronto deux.

D. Ottawa?—R. Ottawa, deux.

D. Est-ce possible qu'il y en ait un autre pour Ottawa?—R. Non, pas d'après le plan. Quant à la région située à l'ouest de Toronto, qui comprend Hamilton, London, Windsor et Kitchener, il y a un nouveau poste dans la région de Wingham qui rayonnera dans la partie nord-ouest du sud de l'Ontario et Barrie. Ce sont toutes des régions à canal unique, tout comme Kingston, ainsi que Peterborough, Montréal en a quatre. Sherbrooke, où l'on construit actuellement un poste qui servira un demi-million de gens, dispose d'un canal unique. Québec en a trois. Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, en a deux. Moncton en a un, Halifax trois et Saint-Jean de Terre-Neuve, trois.

D. Il me semble que vous avez dit qu'on pouvait transférer d'ailleurs un canal à Ottawa.—R. Non, je n'ai pas dit ça.

D. Il y en a peut-être un autre, ou l'on pourrait peut-être en trouver un autre pour Ottawa?—R. Je ne crois pas avoir dit ça. M. Brown a expliqué, et le Comité est au courant, qu'il a été possible parfois de faire des ajustements et c'est ainsi qu'on est parvenu à en accorder un à Peterborough, Kitchener, ou à la région de Kingston. Il est toujours possible qu'il y ait quelque ajustement, si l'on étudie le plan, mais je ne vois pas que ce soit possible d'en mettre d'autres à la disposition de la région située à l'Ouest de Toronto, par exemple.

D. Mais à Toronto même, vous ne pouvez avoir plus d'un autre poste?—R. En effet.

M. Fleming:

D. Vous devriez tenir compte du fait, dont le Comité est parfaitement au courant, à la suite de votre témoignage antérieur et de celui de M. Brown, lorsque vous dites que Toronto peut disposer de deux canaux, qu'il y en avait trois antérieurement et, durant la période où aucune demande ne vous a été présentée par des individus, l'un des canaux a été assigné ailleurs et CBLT exploite l'autre.—R. Et pour compléter vos remarques, l'un des canaux

mentionnés a été accordé à la région de Kitchener, autrement, il n'y en aurait pas eu pour cette région.

D. On nous a dit ici la façon dont le canal est allé d'Hamilton à Kitchener. Je voulais seulement rappeler ce fait pour compléter votre réponse.

Le président?

D. N'est-ce pas que les *Famous Players* sont propriétaires d'un poste à Québec?—R. Ils détiennent la moitié des parts.

D. A-t-on demandé à Radio-Canada d'installer un poste de langue française à Québec?—R. De nombreuses instances ont été faites auprès de nous par des individus et des organisations.

D. Je pose cette question parce que j'ai reçu une lettre ce matin déclarant que le public se plaint parce que le pourcentage des programmes anglais à ce poste est de près de 45 à 50 p. 100, alors que la population de langue anglaise est d'environ 5 p. 100. Cette lettre provient d'un individu et, naturellement, je ne sais pas si c'est exact.—R. Je ne sais pas, car nous n'avons pas vérifié récemment, mais ce poste est affilié à notre réseau français Il peut obtenir tous les programmes français du réseau. Par contre, les promoteurs et le poste ont demandé des programmes anglais. Nous ne leur en avons fourni qu'un nombre limité. Quant à la façon dont le poste organise ses propres programmes, je l'ignore dans le moment.

M. Goode:

D. Vous vous souvenez des questions que j'ai posées à ce monsieur de Régina lorsque je l'ai interrogé au sujet des pouvoirs que lui accorde son contrat, si c'est là le bon terme à employer, au sujet du poste privé de l'endroit. Il a dit qu'il détenait une licence couvrant une période de cinq ans, sans garantie de renouvellement. En plus des remarques faites à la Chambre des communes à la date que j'ai mentionnée, soit le 30 mars, il y a eu une déclaration à l'effet que Radio-Canada peut établir des postes dans une région déjà servie par un poste privé. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire lorsque vous parlez de monopole privé. Je me base sur les témoignages rendus devant le Comité et vous vous rappelez . . . je crois que vous étiez alors présent, ce monsieur de Toronto a laissé entendre qu'une licence n'accorde aucune protection au poste privé. Cela prouve simplement, à mon avis, ce que le ministre a mentionné à la Chambre et qui peut être considéré comme une menace voilée, soit la possibilité que Radio-Canada envahisse, dans un avenir rapproché, le territoire qui est maintenant monopole privé. Je suis tout à fait d'accord avec vous à ce sujet dans le moment.—R. Je crois qu'il y a là un malentendu. J'ai lu l'exposé de principes du gouvernement au sujet de l'octroi des licences, tels qu'on les applique actuellement, et il contient l'affirmation catégorique que des licences ne seront pas accordées à deux postes dans la même région. Cela s'applique à Radio-Canada tout aussi bien qu'aux postes privés. Nous le comprenons parfaitement et je crois que le gouvernement a déclaré clairement qu'en vertu de la politique actuelle, Radio-Canada n'obtiendra pas de permis relatif à une région déjà exploitée par un poste privé, que deux postes privés n'obtiendront pas de licence pour la même région, et qu'un poste privé n'en obtiendra pas non plus dans une région où se trouve déjà un poste de Radio-Canada. Si vous relisez ce qu'a dit M. McCann à ce sujet, vous verrez qu'il a déclaré ceci:

" . . . il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et le Gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possi-

bilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, les postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada; par ailleurs, Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés.

Il déclare, en d'autres termes, qu'à l'avenir les deux peuvent se produire à la fois, mais d'après la politique actuelle, aucun ne peut se produire.

D. Mais cette ligne de conduite n'est pas observée, du moins elle n'est pas vraie dans la région de Toronto où vous permettez deux postes.—R. La région d'Hamilton?

D. Dans la région de Toronto.—R. Ce n'est pas un poste à ondes dirigées qu'il y a dans la région d'Hamilton.

D. Mais on nous a dit ici, au Comité, que deux postes irradient dans la région de Toronto—R. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'un service à ondes dirigées. On peut l'entendre, tout comme notre propre poste, à Hamilton, mais ce n'est pas à Toronto, d'après le plan du contour, ce que nous comprenons par service à ondes dirigées.

D. On ne peut discuter du fait que la politique d'un poste par région n'est pas observée. Vous ne soutiendrez pas, j'en suis sûr, que cette politique est observée à Toronto.—R. Je crois qu'elle est observée, comme l'ont fait remarquer certains employés supérieurs, mais qu'il y a duplication. En d'autres termes, on tâche de l'appliquer de façon juste et raisonnable.

D. Dans un endroit, vous appelez cela duplication et, ailleurs, monopole. C'est là la différence entre votre point de vue et le mien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Richardson:

D. Est-ce exact?—R. Si j'ai bien lu la déclaration relative à la situation

D. Je parle des remarques de M. Goode. A mon avis, il semble y avoir divergence d'opinions entre M. Dunton et M. Goode. Quels sont les faits exactement?—R. Voici: un poste se trouve dans la région de Toronto et un dans la région d'Hamilton et il y a chevauchement vers les limites du circuit atteint par les deux. Le poste de Toronto peut être entendu à Hamilton et, dans certaines conditions, celui d'Hamilton à Toronto, mais d'après la ligne de conduite exposée par les employés supérieurs du ministère des Transports, il y a peu de chevauchement. Si l'on avait dit que ce degré de chevauchement ne serait pas accepté, il n'aurait pas du tout été possible d'installer un poste dans la région d'Hamilton.

M. Goode:

D. Parlons de chevauchemnt. D'après mes renseignements 3,000 télérécepteurs de la région de Toronto, et je ne prétends pas que cela se produit dans tout Toronto car je ne suis pas suffisamment renseigné, peuvent recevoir les programmes du poste d'Hamilton. Etes-vous d'accord?—R. Je l'ignore. Je crois qu'il se trouve environ 280,000 appareils dans la région de Toronto.

D. Savez-vous si mes chiffres sont exacts?—R. Je l'ignore. Je sais qu'un relevé a démontré qu'un certain nombre de gens de Toronto captent le poste d'Hamilton, mais le nombre est restreint.

D. C'est un assez joli nombre, n'est-ce pas, s'il y a 3,000 appareils, ce qui signifie peut-être 12,000 personnes, qui peuvent entendre un poste de l'extérieur et je cite un chiffre inférieur aux renseignements qu'on m'a fournis, afin de ne pas être dans l'erreur. Pouvons-nous appeler ça un chevauchement?—R. Trois mille appareils ne constituent pas un pourcentage très élevé.

M. ROBICHAUD: C'est 1 p. 100.

M. REINKE: Je crois que le compte rendu des témoignages d'hier nous dira combien de gens, à Hamilton, captent ce poste. Je crois que c'est 9,000.

M. Goode:

D. Il y a une foule de gens de Vancouver qui ne captent pas le poste CBUT et ils manquent vraiment quelque chose. J'ai dit au Comité qu'à mon avis, le poste de Vancouver diffuse les meilleurs programmes; il y en a d'autres qu'on peut capter, mais pas au Canada. Ce n'est pas le cas de Toronto.—R. Mais, monsieur Goode, cela devrait s'appliquer avec un certain bon sens.

D. Voulez-vous dire que mes paroles manquent de bon sens?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

LE PRÉSIDENT: Je suis sûr que ce n'est pas ce que M. Dunton a voulu dire.

LE TÉMOIN: Je crois qu'il est tout-à-fait possible que si un poste était établi à Victoria, il y aurait aux limites du champ de rayonnement un certain chevauchement.

M. Goode:

D. Je suis tout à fait d'accord.—R. J'imagine que vous ne vous y opposeriez pas.

D. Je serais très heureux que Victoria ait un poste que nous puissions capter. Alors, nous serions sur le même plan que Toronto et je prétends que nous y avons autant droit.—R. C'est fort possible que cela se produise.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je suis d'avis que certaines gens vivant dans les banlieues de Toronto sont aussi près d'Hamilton que du centre de Toronto.

M. Robichaud:

D. Cette carte du circuit que l'on demande règlerait-elle le problème?—R. Je crois que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont expliqué que ce sont là des calculs techniques. Nous savons tous, comme beaucoup de spectateurs de télévision, que dans bien des cas, vous pouvez capter un poste en dehors de ces circuits. Il arrive aussi qu'aux confins de ces circuits, la réception est mauvaise.

M. Henry:

Monsieur Dunton, au sujet des canaux de télévision, je crois qu'il y a divers groupes: très haute fréquence et ultra-haute fréquence. Est-ce qu'il y en a d'autres?—R. Ce sont les seuls que nous connaissions, qui aient été permis jusqu'ici aux Etats-Unis ou qui doivent l'être au Canada. Je crois que le spectre radiophonique devient joliment encombré.

D. En effet. Considérant les deux groupes, quelles sont les possibilités, dans la région de Toronto, quant au nombre de canaux?—R. Il y a là deux canaux UHF.

D. Quel est l'organisme international qui distribue les canaux appartenant aux deux groupes?—R. C'est un organisme national dans chaque cas: le ministère des Transports, ici, au Canada, et la *Federal Communications Commission* aux Etats-Unis. Il existe une entente internationale entre les deux pays au sujet de l'usage des canaux de télévision dans les régions situées près des frontières.

D. De sorte que l'attribution de ces canaux dans la région de Toronto relève d'une entente entre les Etats-Unis et le Canada?—R. Oui.

D. Les deux pays ont-ils en réserve d'autres canaux appartenant à l'un ou à l'autre groupe qui pourraient être attribués à la région de Toronto?—R. J'imagine qu'il n'y en a pas en réserve. Les gens renseignés qui pourraient se prononcer sont ceux du ministère des Transports, comme je vous l'ai dit. Quant à nous, à titre de profanes, nous nous demandons, après avoir examiné les plans, comment ils pourraient en trouver d'autres, car nous connaissons le problème.

D. Dois-je en conclure, d'après les connaissances actuelles en la matière, que nous serons limités à ce nombre de canaux dans cette région?—R. Il semble qu'il en sera ainsi, mais personne ne peut dire que des développements techniques ou des changements quelconques ne produiront pas quelque chose. J'ai dit que, d'après mes connaissances et ce que nous pouvons prévoir, telle sera la situation.

M. Fleming:

D. Ne voulez-vous pas dire là que c'est la limite, dans la région de Toronto, maintenant, puisque l'autre canal qui était d'abord destiné à cette région a été déplacé de la façon mentionnée ce matin?—R. C'est la limite et j'ajouterai de nouveau que ce déplacement a rendu possible un service de THF dans une région qui n'en avait pas.

D. Quant à la région de Toronto dont parle M. Henry, trois canaux lui avaient d'abord été assignés?—R. Oui.

D. Cette question de chevauchement a été discutée déjà et j'ai consulté les témoignages relatifs au relevé Elliott Haynes sur ce sujet. Je conviens que là n'est pas la solution du problème, mais voici ce qu'on a dit mardi à ce sujet, si l'on me permet d'y revenir. M. Allard, en citant les chiffres du relevé Elliott Haynes, traitait de ce qu'il appelle la circulation totale. Dans le comté d'York où Toronto est situé, la circulation du poste CBLT, de Toronto, se chiffrait par 791,528; celle de CHCH-TV, Hamilton, par 76,954. Dans le comté de Wentworth où Hamilton est située, la circulation du poste CHCH-TV, d'Hamilton, était de 112,207 et CBLT, de Toronto, 65,454. Les chiffres du comté de Halton, situé entre les deux, sont aussi de quelque intérêt. La circulation de CBLT y est de 18,671 et celle de CHCH-TV, 18,671. Je me demande s'il y a erreur parce que les deux chiffres sont identiques. Peut-être s'est-on trompé en mentionnant ce chiffre, monsieur le président. Il semble peu probable que tous deux soient identiques. Je parle de la copie originale, monsieur le président. Peut-être l'a-t-on corrigée.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire me dit que M. Allard a lu la copie, c'est-à dire les renseignements que vous avez là, et il n'a pas remarqué l'erreur, si erreur il y a.

M. FLEMING: Il me semble, en relisant ceci, que ce serait une coincidence extraordinaire si les chiffres étaient exactement les mêmes.

Le PRÉSIDENT: C'est possible.

M. FLEMING: Pour les deux postes du comté d'Halton? Tout de même, ce sont les chiffres qu'on a mentionnés l'autre jour, au sujet de la circulation.

M. Henry:

D. Je me demande quel est le nombre de postes radiophoniques dans les villes du Canada, en comparaison des canaux de télévision disponibles. Le nombre est-il à peu près le même, monsieur Dunton? Prenons, par exemple, la région de Toronto. Vous avez là quatre canaux. Il y en avait d'abord cinq et maintenant, si je ne me trompe, quatre sont disponibles.—R. Vous entendez également les canaux ultra-haute fréquence?

D. Oui.—R. Vous n'ignorez pas, comme on l'a expliqué au Comité, que l'ultra-haute fréquence présente de nombreuses difficultés.

D. Ce n'est pas possible dans le moment, au point de vue commercial?—R. Cela comporte de grandes difficultés. Il y a environ six postes à Toronto? deux de Radio-Canada et quatre postes privés.

D. Il semble alors qu'il y aura moins de canaux disponibles au Canada qu'il y a de longueurs d'ondes actuellement?—R. Au hasard, je dirais oui.

D. Avez-vous calculé approximativement où celà nous mène? Le nombre des canaux de télévision sera-t-il environ les deux tiers du nombre de postes radiophoniques?—R. Je n'ai pas fait de recherches de ce genre. Il faudrait consulter la liste des canaux et le nombre de postes dans les divers endroits. Dans certains centres, si vous ajoutez les canaux ultra-haute fréquence à ceux de très haute fréquence, vous en aurez probablement plus que de postes radiophoniques. Cependant l'ultra-haute fréquence ne semble guère pratique au Canada dans le moment.

D. Si je ne me trompe, il est possible de faire quelques ajustements ou encore, on peut attacher une sorte d'instrument à l'appareil ordinaire, ce qui rendrait plus pratique l'usage des canaux ultra-haute fréquence.—R. Oui, on peut fixer un adaptateur à l'appareil. M. Ouimet peut vous donner des explications à ce sujet, si vous le désirez. Cependant, ces adapteurs ont causé beaucoup d'ennui.

M. OUIMET: Les adaptateurs, que ce soit pour la FM ou L'UHF, ne sont guère populaires, parce que c'est un accessoire qu'il faut ajouter à l'appareil. En général, ils n'ont guère eu de vogue.

M. HENRY: Pourquoi les manufacturiers ne les ajoutent-ils pas à l'appareil, pour aider à la vente, par exemple? Cela ajouterait-il beaucoup au coût de l'appareil?

M. OUIMET: Les appareils destinés à recevoir l'UHF et La THF, que vous complétez ensuite avec un adaptateur, sont un peu différents. Je répondais simplement à votre question au sujet des adaptateurs. Il est tout à fait possible de fabriquer des appareils qui recevront les deux fréquences et il en

existe beaucoup actuellement. Ils coûtent plus cher, mais ils peuvent facilement être frabriqués et on en a vendu. Cependant, il se présente un problème, autre que celui du récepteur, et c'est que les postes UHF ont une portée plus limitée parce qu'ils utilisent des fréquences beaucoup plus hautes et il faudrait un pouvoir beaucoup plus intense pour couvrir le même circuit qu'un poste de THF. Il faudrait, à cette fin, une puissance qui n'est pas pratique. En d'autres termes, il faudrait utiliser des millions de kilowats au lieu de milliers. L'aspect économique de la transmission sur UHF en est encore au stade expérimental aux Etats-Unis. Un grand nombre de postes UHF ont dû fermer et le résultat de cette expérience est encore problématique, de toute façon.

M. HENRY: Y a-t-il analogie quelconque entre les débuts de la radiodiffusion et l'état actuel de la télévision par canaux U.H.F.? Autrement dit, y avait-il au début de la radiodiffusion, des longueurs d'ondes impraticables au point de vue commercial ou technique?

M. OUIMET: Rien de semblable à cela. Il y a peut-être similarité entre la FM et la MA en radiophonie et l'UHF et la THF en télévision. La fréquence modulée était également une expérience et n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, quoiqu'au point de vue technique, elle est possible. Mais la question économique est entrée en ligne de compte et c'est là également le grand problème au sujet de l'UHF. Personne né peut affirmer en toute certitude si l'UHF sera un jour largement utilisée. Peut-être que oui et peut-être que non, mais actuellement, et pour bien des années à venir, elle comporte des désavantages évidents, comparée à la THF.

M. HENRY: Je vous remercie.

M. WEAVER: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la transmission sonore pour un moment, afin d'offrir aux employés supérieurs de Radio-Canada une solution possible ou partielle des problèmes que présente la transmission aux confins des circuits, ou dans les régions peu peuplées. Comme fond de tableau, le Canada comporte une longue bande se prolongeant de l'est à l'ouest formée de régions à population dense. La population s'éclaircit, à mesure que vous tournez vers le nord, quoiqu'à des milles et des milles de distance. Le bouclier précambrien s'étend vers le nord-ouest et, plus vous vous dirigez vers l'Ouest, moins les centres sont peuplés. Il y a à peu près trois sections du pays qui entrent dans cette catégorie. On en a déjà mentionné une, dans les Territoires du Nord-Ouest, et les représentants de Radio-Canada ont déclaré qu'ils étudiaient une solution au problème qu'elle présente. La région orientale est formée surtout de Terre-Neuve et du nord de la province de Québec, mais je ne crois pas que le problème y soit aussi aigu que vers le milieu du Canada central, qui comprend à peu près le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Dans le nord du Manitoba, la population est très clairsemée, de sorte qu'on ne peut guère y songer actuellement. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a environ 27,000 âmes. Dans le nord du Manitoba, cette région dont j'ai parlé, il y en a environ 50,000 et si l'on y ajoute la population du nord de la Saskatchewan, on trouve environ deux fois et demi plus d'habitants que le nombre mentionné dans le Territoire du Yukon. A Flin Flon, au Manitoba, il y a actuellement le poste CFAR. On me dit qu'un poste intermédiaire pourrait être installé à un endroit appelé Gillam, le long de la voie ferrée de la baie d'Hudson, à un coût estimatif de $25,000 avec frais d'entretien mensuels d'environ $400. on me dit qu'on pourrait également faire la même chose à Lac du Brochet. Ce sont là deux endroits centralement situés, d'où l'on pourrait atteindre tous ces gens. Les problèmes sont nombreux et j'offre ces solutions aux représentants de Radio-Canada pour qu'ils les prennent en considération. Je sais qu'afin

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous que le secrétaire relise la réponse de M. Dunton?

M. KNIGHT : Si j'ai appris quelque chose en matière d'obstination, je l'ai appris de mon honorable ami.

M. RICHARD : (*Ottawa-Est*) : Nous avons également des oreilles pour entendre. M. Dunton a déclaré qu'il n'était pas en mesure de répondre au sujet d'intrigues mais que, personnellement, il était au courant, puisque cela a paru dans les journaux, qu'il y a eu des courants d'opinions au pays, durant les dernières années. Tout le monde le sait. Je peux répondre à titre de témoin moi-même, si vous le désirez, ou bien vous pouvez le faire vous-même. On a influencé l'opinion publiquement, au cours des dernières années, contre Radio-Canada et les lois qui gouvernent, la Société, particulièrement au sujet de la création d'une commission indépendante. C'est ce qu'il a dit. Et il a ajouté : mais je n'ai rien à voir aux lois.

M. FLEMING : J'aimerais savoir ce que M. Richard entend par influencer?

M. RICHARD : (*Ottawa-Est*) : Je veux parler de publicité et d'articles.

M FLEMING : Nous sommes dans un pays libre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Nous le savons tous.

M. FLEMING : Il y a beaucoup à dire dans un pays libre au sujet de ce qui constitue les doits d'un homme libre. On en a discuté à la Chambre. Je m'oppose au terme "intrigue dans les coulisses".

M. RICHARD : (*Ottawa-Est*) : Personne n'a dit que c'était là une intrigue dans les coulisses.

M. FLEMING : Ah! oui.

M. KNIGHT : Il m'importe peu que je n'obtienne pas de réponse. En s'opposant ce que le témoin réponde à la question, M. Fleming est allé assez loin, à mon avis.

M. CARTER : M. Allard a déclaré dans son témoignage que le doute grandissait. Je suis membre du Parlement et je n'ai rien trouvé de tel dans mon district, ni rien remarqué dans les provinces que j'ai fréquentées. Je crois que M. Knight voulait dire que certains groupes exercent une pression et expriment ouvertement l'opinion qu'il devrait y avoir un organisme régulateur, et tentent de se justifier en prétendant que le public suspecte la façon dont Radio-Canada traite les postes privés ou fait ses recommandations au sujet des demandes relatives à leur installation. Je crois que c'est là la difficulté et ce sur quoi on se base pour exercer cette pression. Et cela est faux à mon avis, car je ne crois pas qu'il existe vraiment de tels soupçons, quelque part au Canada.

M. KNIGHT : Si ces affirmations sont fondées, je prétends que le témoin a le droit de dire si elles le sont ou non et, si dans un cas indéterminé où la Société a à prendre une décision de ce genre, elle a commis les injustices qu'on lui attribue, et que, nous dit-on, on soupçonne de plus en plus à travers le pays, auxquelles je m'oppose et que je ne crois pas d'ailleurs. Je crois que M. Dunton peut parfaitement répondre à cette question.

M. HAMILTON (*Notre-Dame-de-Grâce*) : Il y a également le côté opposé. La Société a dépensé près d'un demi-million en publicité et renseignements, soit $483,000. On peut prouver sans trop de difficulté, comme vous dites, qu'une partie de cette somme a servi à présenter le point de vue de Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Non pas le point de vue de Radio-Canada sur les lois relatives à la radiodiffusion.

M. HAMILTON: (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous dites à la page 29 de votre rapport annuel:

> L'information sur les émissions de radio et de télévision ainsi que sur l'activité générale de Radio-Canada est la responsabilité des Services de presse et d'information. D'une façon concrète, le travail de ces services prend la forme de rensignements au public, de communiqués à la presse et de publications.
>
> Dans le domaine des renseignement généraux, les Services de presse et d'information répondent directement au public sur toute une variété de sujets. Ils s'occupent également des demandes de renseignements sur des sujets spécifiques provenant de la presse.

J'imagine que Radio-Canada s'opposerait fortement à l'idée que cet argent soit dépensé pour faire connaître ses opinions sur sa propre position en matière de législation ou tout autre domaine qui relève du gouvernement. M. Dunton nous l'a fait remarquer. Mais j'oserais dire que la plupart des sociétés au Canada, surtout celles qui sont exposées à l'opinion publique autant que Radio-Canada, seraient ravies si elles pouvaient disposer d'un demi-million de dollars en services de presse et d'information de toute sorte, disons.

Le TÉMOIN: Que dites-vous?

M. HAMILTON (*Notre-Dame-de-Grâce*): En services de presse et d'information de toute sorte.

Le TÉMOIN: Si vous aviez été présent au Comité plus tôt, vous nous auriez entendu expliquer de quelle façon cet argent est dépensé. Nous ne l'avons pas dépensé pour exprimer nos vues sur ce que le Parlement a dit que serait notre tâche.

M. HAMILTON (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ce n'est pas ce que je prétends! Nous parlions de l'expression de certains points de vue et j'ai pensé qu'il serait peut-être bon de rappeler au Comité que Radio-Canada dépense près de $500,000 en services de presse et d'information afin de commenter ses propres activités.

M. GOODE: Je crois que les remarques de M. Hamilton auraient été différentes s'il avait siégé au Comité depuis quelque temps. J'ai posé ici un argument, non contre Radio-Canada, mais contre la politique suivie. Si M. Hamilton veut bien lire les comptes rendus des dernières semaines, il s'apercevra que les représentants de la Société, interrogés par les deux parties, ont présenté au Comité une explication raisonnable de cette forte dépense. Laissez-mois vous dire que je suis convaincu que pas un sou n'en a été dépensé pour faire valoir leurs réclamations ou défendre leurs règlements. Mais lorsque nous parlons de "soupçons", je crois qu'il est regrettable d'employer ce terme. Je crois qu'il y a désaccord au pays sur la question de savoir si la Société doit être l'organisme qui rend un jugement et lorsqu'on parle de ce qu'on appelle des intrigues dans les coulisses, j'ai ici une découpure d'un journal de Vancouver qui exprime les vues de M. Laing. M. Laing est le chef libéral de la Colombie-Britannique et on dit qu'il s'oppose à la politique fédérale et qu'il demande que des licences soient accordées à des postes privés de télévision dans toutes les parties du Canada.

Je ne partage pas entièrement l'avis de M. Laing parce que je ne crois pas

que des licences devraient être accordées à des postes privés dans toutes les parties du Canada. Je crois qu'on devrait leur accorder des licences dans les centres urbains. M. Laing n'a que six ou cinq membres de son parti dans cette Chambre et je ne crois pas qu'il serait en mesure de conduire une intrigue dans les coulisses.

Comme j'ai tenté de le faire remarquer, sans trop insister, le public de la Colombie-Britannique n'est pas satisfait de la politique gouvernementale voulant que Radio-Canada soit le jury et l'arbitre final en matière de licences. Je m'y oppose moi-même, mais quant à des soupçons au sujet des employés supérieurs de Radio-Canada, je ne crois pas du tout qu'il en existe.

M. KNIGHT: Je veux réserver ma place, parce que je désire poser une couple de questions d'intérêt secondaire qui ne se rapportent pas à cette affaire en particulier. Je veux être bien compris. Si, par leur nature même, la radio et la télévision constituent un monopole et s'il doit en être ainsi, alors, il faut que ce monopole soit public ou privé. Dans ce cas, je préfère le monopole public qui serait responsable aux représentants du peuple canadien au Parlement.

En second lieu, je crois que le programme et les initiations de Radio-Canada actuellement sont dans l'intérêt public. Il pourrait peut-être en être autrement plus tard, et si certains des soupçons dont on nous a parlé existent dans l'esprit du public, je veux que ce même public sache d'où proviennent ces soupçons et qui les a provoqués. C'était le but de toutes mes questions. Je veux que le public sache bien que ces soupçons ne sont pas nés spontanément, mais que, dans une certaine mesure, du moins, ils sont le résultat de conversations de couloir. D'autres pourraient employer une autre expression, mais c'est celle que j'ai choisie. Je suppose qu'il peut y avoir une différence dans la signification, mais l'expression que j'ai choisie me semble tout à fait claire.

M. GOODE: Si j'en juge par ce que vous venez de dire, vous exprimez tout simplement le programme C.C.F. d'un monopole du gouvernement à l'égard de la télévision et de la radio.

M. KNIGHT: J'exprime ce qui a été le programme libéral depuis des années sur le sujet. Mais, pourquoi revenir sur la question?

Le PRÉSIDENT: Nous ne devrions pas continuer sur ce terrain.

M. KNIGHT: Non. En ce qui concerne le parti C.C.F., je suis fier de compter parmi ses membres.

M. FLEMING: Pouvons-nous poser une question à M. Dunton au sujet du monopole?

M. KNIGHT: Je désire continuer pendant quelques instants, parce qu'il me faut aller parler à un poste de radio privé. Cependant, monsieur Dunton, j'ai posé hier quelques questions à M. Allard au sujet des postes privés et de leur registre. Il m'a répondu qu'il n'était pas de son domaine de fournir des registres au Comité. Je comprends qu'il n'était pas tenu de fournir quoique ce soit au Comité si ce n'est d'exprimer son opinion, ce qu'il a d'ailleurs fait très librement.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi la dernire partie des remarques de M. Knight.

M. FLEMING: M. Knight est à faire une déclaration sur le témoignage de M. Allard. Ce n'est pas exact. M. Allard a dit qu'il ne prenait pas connaissance des registres du poste, mais qu'ils étaient envoyés à Radio-Canada si la Société en faisait la demande.

Le PRÉSIDENT: C'était sa réponse.

M. KNIGHT: Je suis persuadé que les postes privés ont leurs propres registres.

M. FLEMING: M. Allard a comparu au nom de l'organisme; il n'exploite pas de poste privé. Nous devons lui rendre justice pour son témoignage.

D. Permettez-moi de poser cette question: vous avez les registres en votre possession?—R. Oui.

D. Je me demande s'ils peuvent être mis à la disposition du Comité?—R. Ce sont des paperasses très encombrantes qui nous arrivent chaque semaine de toutes les parties du pays. C'est une masse considérable de papier.

D. Il serait peu raisonnable de vous demander de déposer ces registres, mais je désire savoir la proportion de temps que les postes accordent aux émissions non patronnées d'une part, et aux émissions commanditées d'autres part. Pouvez-vous nous donner une proportion en général?—R. Nous n'avons pas fait de relevé. Ce n'est pas chose facile à faire, parce qu'un très grand nombre d'émissions sont accompagnées d'annonces-éclairs. Il faudrait beaucoup de temps pour s'assurer si ces émissions sont commanditées ou non. Ce serait une tâche bien difficile.

D. Je comprends que les postes privés sont obligés jusqu'à un certain point de donner une partie de leur temps aux émissions non patronnées.—R. Pas particulièrement. Nous surveillons naturellement l'organisation des programmes, parce que nous sommes obligés de faire des recommandations lors du renouvellement des permis et ainsi de suite. Nous surveillons effectivement la quantité des messages commandités et des annonces-éclairs que les règlements prévoient, mais nous convenons avec la plupart des postes privés que la qualité de l'émission elle-même est plus importante, que cette émission soit commandité ou non. Nous ne disons pas que lorsqu'un poste fait une émission locale qui devient commanditée, cela déprécie nécessairement l'émission. C'est l'émission elle-même qui nous intéresse davantage. Nous sommes beaucoup plus intéressés dans le service général qu'elle rend, dans ses différents aspects, dans la somme de programmation en direct de toute nature, dans le service qu'elle rend à la communauté en employant des artistes en proportion des possibilités pratiques de la région.

D. J'ai constaté moi-même que certains postes privés rendent un excellent service au public lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt local et d'émissions non patronnées. Existe-t-il une différence considérable entre eux à cet égard?—R. Oui. Comme M. Allard, je crois qu'il existe une différence considérable dans la somme et la qualité de ce que l'on appelle généralement le service envers la collectivité. Je crois qu'il s'est fait un très bon travail dans le pays.

D. Nous avons chez-nous un poste privé, CFQC, dont le rendement a été excellent dans ce sens.—R. Oui, nous le connaissons, et il a fait un très bon travail. Il y a la question de savoir l'importance du programme en direct des postes privés dans tout le pays. Prenant comme exemple une semaine de janvier de cette année et faisant la moyenne des programmes dans tout le pays, les émissions en direct constituent environ 21 p. 100.

D. Je devrais peut-être aussi parler de CKOM; c'est un poste plutôt rival.

M. Goode:

D. Quel est la proportion du programme en direct de Radio-Canada?—R. De tout le réseau?

D. Oui. Vous avez dit que la moyenne des postes privés dans tout le pays

de diffuser les programmes du réseau dans ces régions, les postes de Radio-Canada et les postes privés interviendraient dans le domaine des postes intermédiaires et la question serait de savoir à qui les postes appartiennent. On pourrait y songer plus tard. Mais les programmes du réseau pourraient être transmis par CFAR, retransmit par ces postes intermédiaires dans toute cette région centrale à un coût relativement peu élevé.

Il est possible qu'il faille accroître la puissance de CFAR mais on peut remédier à la difficulté. Il faudrait peut-être un fil direct entre Radio-Canada et CFAR. Cela est possible. Cela comporte peut-être un changement de plans, mais si les représentants de Radio-Canada veulent étudier sérieusement la question, j'ai l'impression qu'on pourrait fournir des programmes à la région centrale moyenne et à ses populations dispersées, à un coût raisonnable, et je serais très reconnaissant si les représentants de Radio-Canada voulaient prendre la chose en considération.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous étudierons certainement cette possibilité au point de vue technique et financier.

M. FLEMING: Puis-je maintenant passer au bilan?

M. Goode:

D. Avant que nous passions au bilan, peut-être M. Fleming me permettra-t-il de poser une question? J'ai ici deux télégrammes au sujet de la situation qui existe dans les parties est et ouest de Kootenay, en Colombie-Britannique. On me dit que les deux postes de télévision de Spokane ont érigé un ou deux mâts dans ces deux parties et transmettent maintenant des programmes de télévision de l'Etat de Washington, dans les maisons privées. Je crois que le circuit s'étend de Kimberley et Cranbrooke jusqu'à la région de Trail et de Rossland. Ces deux télégrammes concernent seulement les deux derniers endroits, mais il y a là 950 appareils de télévision dans les maisons privées qui utilisent ce service. Je suppose que le total, si l'on inclut Kimberley et Cranbrooke, serait d'environ 1,500 appareils. Les postes de Spokane exigent des propriétaires d'appareils environ $115 pour l'installation principale et $4 par mois pour le service. Je me demande si Radio-Canada ou le ministère des Transports accordent une licence aux postes de Spokane à cette fin? J'ajouterai que la compagnie qui s'occupe des moyens de transmission est une importante ferronnerie en gros de la Colombie-Britannique, *McLellan, McFeeley and Prior Limited.* Le service fonctionne actuellement, me dit-on. Je ne l'ai jamais vu, mais on m'informe dans ces télégrammes que les propriétaires peuvent utiliser ce service maintenant, dans ces régions. Que fait-on au sujet de la licence pour une installation de ce genre?—R. Cela relève du ministère des Transports.

D. Vous n'avez rien à y voir?—R. Ca ne relève pas de nous. Je crois que M. Brown a déjà expliqué que nous établissons seulement les règlements et les conditions relatifs aux licences de postes de ce genre.

D. Pouvez-vous me dire si on leur accorde une licence ou si ces gens vont simplement de l'avant? Le poste de Spokane fournit-il ce service sans obtenir une licence au préalable?—R. Je ne suis pas très au courant de la situation dans le moment. Je sais que les règlements du ministère des Transports contiennent une clause concernant les postes récepteurs commerciaux et elle se rapporte à ce genre d'exploitation.

D. Il me faudra me renseigner auprès du ministère?—R. Oui.

M. GOODE: Me permettra-t-on de verser au dossier, pour renseigner M. Dunton, une lettre que je viens de recevoir. Elle m'est adressée par mon collègue, M. Fairey, député de Victoria, Voici ce qu'il dit:

"J'ai appris qu'un canal de télévision a été attribué à l'île de Vancouver.

Si l'on discute la question d'accorder une licence privée pour l'exploitation d'un poste de télévision sur l'île de Vancouver, je vous prierais de recommander au Comité de prendre sérieusement en considération les réclamations de Victoria, la capitale de la Colombie-Britannique, avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

Je vous remercie de m'avoir permis de faire consigner cette lettre au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me remettre cette lettre?

M. GOODE: Oui.

M. Knight:

D. Nous ne devrions peut-être pas nous occuper de la situation financière avant d'avoir discuté davantage ce mémoire qui nous a été présenté ces derniers jours. A titre de membres du Parlement, nous sommes ici dans l'intérêt public. Je suis toujours d'avis qu'il est d'intérêt public d'appuyer Radio-Canada et la façon dont la Société fonctionne. J'aimerais demander ceci à M. Dunton: si les demandes des organisations privées contenues dans le mémoire présenté ces derniers jours par M. Allard étaient accordées, serait-ce au détriment de la Société Radio-Canada et de ses fonctions actuelles?—R. Si l'on permettait la duplication des postes, telle que suggérée, là où c'est possible, je crois, comme nous avons tenté de le démontrer au Comité, je crois que cela influerait désavantageusement sur l'appui accordé au réseau national qui essaie de produire et de distribuer des programmes aux postes privés et publics. Ce ne serait peut-être pas un désastre, mais cela affecterait le financement et l'appui accordé par les compagnies d'annonces aux programmes d'origine canadienne. Quant à l'idée d'établir un organisme régulateur indépendant, ce qui est une ancienne question souvent discutée, je ne puis mieux vous répondre qu'en vous référant au rapport de la Commission Massey, surtout aux pages 330 à 334, où les auteurs expriment leurs vues après une étude approfondie de la question.

D. C'est M. Allard, je crois, qui a prétendu, ou peut-être quelqu'un d'autre, qu'il existe à travers le pays une opposition croissante à la politique de Radio-Canada et que certains doutes existent dans l'opinion publique au sujet de la Société comme arbitre. Comme M. Allard l'a déclaré, à tort ou à raison, à titre de compétiteur, le public doute de plus en plus que Radio-Canada rendrait pleine justice aux individus, dans certaines circonstances. Je prétends que ces soupçons dont je n'ai jamais eu connaissance parmi mes électeurs ou dans ma propre province, parce que je crois que celle-ci appuie solidement, autant que je sache, la politique et les actes de la Société, je prétends, dis-je, que beaucoup de ces doutes sont créés par divers groupes ou par des gens qui s'intéressent plus à certains intérêts privés qu'à l'intérêt public. M. Dunton est-il d'avis qu'il existe certaines intrigues dans les coulisses contre la politique de Radio-Canada et jusqu'à quel point?

M. FLEMING: Est-ce raisonnable de poser à M. Dunton cette question? Qu'est-ce qu'il en sait?

Le PRÉSIDENT: M. Dunton peut juger lui-même si la question est raisonnable.

M. FLEMING: L'intrigue porte-t-elle contre Radio-Canada ou contre le Parlement?

M. RICHARD: (*Ottawa-Est*): Est-ce la même question qu'on a posée à M. Allard?

Le PRÉSIDENT: Quelle est cette question qu'on a posée à M. Allard l'autre jour?

M. GOODE: Même si c'est une question intéressante, ce qu'elle comporte d'injuste, c'est que cela ne s'applique pas à la politique de Radio-Canada. S'il y a eu intrigue, c'est contre la politique du gouvernement. Radio-Canada lui-même n'a pas de politique; elle lui est dictée par le gouvernement et il doit l'exécuter. Peut-être M. Knight pourrait-il modifier sa question.

M. FLEMING: M. Knight veut-il parler d'une intrigue contre le Bureau des gouverneurs ou contre les membres du Parlement? Je crois que M. Dunton est suffisamment renseigné pour répondre à la première question, si c'est ce qu'on désire, mais non à la seconde. Nous sommes probablement au courant, mais pas lui.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Parlement pourraient répondre.

M. FLEMING: Oui.

M. KNIGHT: M. Dunton est un homme doué de jugement et je crois que nous devrions le laisser répondre à la question comme il l'entend et en toute discrétion.

M. FLEMING: Vous n'allez sûrement pas laisser M. Dunton répondre à votre question et qu'il soit tenu de vous dire s'il existe quelque intrigue dans les coulisses contre les membres du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous s'il vous plaît poser de nouveau votre question, monsieur Knight?

M. KNIGHT: Ce serait beaucoup de trouble. M. Dunton la comprend et les membres du Comité également.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Laissez-moi la poser ainsi: est-il au courant que les soupçons grandissent parmi le public, comme l'a dit M. Knight, contre les actes du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Je vais tâcher de répondre aux deux à la fois. Je ne sais rien au sujet d'intrigues. Mais il me semble évident, pour quiconque lit les journaux et les opinions exprimées, qu'on a répandu certaines opinions et certains points de vue au sujet de la loi concernant la radiodiffusion. Je n'ai pas lu grand-chose dernièrement qui me semble porter sur l'activité de Radio-Canada même.

M. KNIGHT: Peut-être qu'on pourrait s'y prendre autrement. Est-ce qu'il y a des protestations? Je crois que cette question-ci est raisonnable: les protestations que M. Dunton reçoit, à titre officiel de chef de cette institution, contre les choses dont on a parlé, proviennent-elles surtout d'iindividus de bonne foi qui s'intéressent à la radio et à la télévision, au même point que de personnes ou de compagnies privées qui ont à s'occuper d'intérêts financiers ou autres? Est-ce là une question raisonnable? Le plus fort de la propagande contre Radio-Canada provient-il du public en général ou de gens qui ont à s'occuper, de qui est tout à fait légitime, de leurs propres intérêts?

Le TÉMOIN: Je ne puis répondre à la question sous cette forme. Je puis seulement vous redire qu'il me semble évident, même si rien n'a été dit ou fait au Canada, qu'il existe un effort concerté dans le but de répandre cer-

taines opinions au sujet des lois régissant la radiodiffusion et de notre pouvoir régulateur. Naturellement, on ne s'adresse guère à nous directement. Lorsqu'on le fait, nous expliquons aux intéressés que nous ne rédigeons pas les lois et que nous tâchons de nous acquitter de la tâche que nous confie le Parlement.

M. FLEMING: Je crois que M. Dunton s'écarte de son domaine et je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire?

M. KNIGHT: Je pose la question de privilège.

M. FLEMING: Cela se rattache au témoignage de M. Dunton et à ce que j'ai dit déjà quant aux questions qu'il convient de lui poser à ce sujet. Il a dit, dans la dernière partie de sa réponse, que c'est là une question qui relève très peu du Bureau des gouverneurs, parce que ce ne sont pas eux qui décident de la ligne de conduite à suivre. Mais dans la première partie de sa réponse, il a fait une déclaration de portée générale. M. Dunton est ici pour répondre aux questions portant sur des matières qui relèvent de la ligne de conduite et de l'expérience de Radio-Canada, mais non pour faire des déclarations de nature générale qui n'ont évidemment aucun rapport avec l'accomplissement de son devoir comme président du Bureau des gouverneurs de la Société.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répéter exactement votre réponse afin que nous puissions juger si M. Fleming a raison?

M. FLEMING: Pourquoi ne pas laisser le secrétaire lire sa réponse? M. Dunton a tenté, dans la dernière partie de sa réponse, de faire une déclaration générale au sujet de ce qui se passe au Canada et a il a dit qu'il est très peu renseigné, ainsi que la Société, parce que cela n'est pas du domaine du Bureau des gouverneurs. On peut accepter l'opinion de n'importe qui sur cette base au sujet de ce qui passe relativement à l'orientation des opinions.

M. KNIGHT: Cela me paraît insensé et ce n'est qu'un bredouillage. Nous ne faisons en quelque sorte que tourner autour du sujet. Nous sommes ici pour découvrir la vérité et, pour ma part, c'est ce que le Comité veut obtenir. Nous sommes harcelés ici avec des questions de règlements et de personnalités. C'est la raison pour laquelle je me suis exprimé carrément hier. Nous avons perdu notre temps a ce sujet et, finalement, j'ai posé une question précise et vous vous y êtes opposés.

M. FLEMING: Ce ne sont pas des questions appropriées à poser au témoin.

M. KNIGHT: J'ai posé des questions du même genre à M. Allard hier.

M. FLEMING: Si je comprends bien ce qu'est une intrigue dans les coulisses, (lobby) c'est quelque chose qui ne s'applique qu'aux membres du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été décidée. La deuxième partie de la question de M. Knight à été rejetée.

M. FLEMING: M. Knight veut encore en obtenir une réponse.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas mentionné le terme intrigue dans les coulisses dans sa dernière question.

M. KNIGHT: Il n'a pas encore obtenu de réponse et il en veut une. Il va continuer jusqu'à ce qu'il en obtienne une. Il a été sur le point de demander l'opinion de M. Dunton et je prétends que M. Dunton s'écarte de son domaine comme président du Bureau des gouverneurs dans son témoignage.

était de 21 p. 100. Quelle serait celle de Radio-Canada dans tout le pays?—R. Vous pouvez voir cela dans le rapport annuel où nous donnons le détail des différentes émissions.

D. Vous consignez au compte rendu le pourcentage des postes privés. Quel serait celui de Radio-Canada?

M. FLEMING: Pour le tout?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Goode:

D. Oui, exactement sur la même base?—R. C'était pour le mois de janvier. Ce ne serait pas sur la même base pour Radio-Canada, parce que dans la radiodiffusion sonore, nous exploitons des réseaux en grande partie et fournissons des émissions de réseau.

D. J'aimerais avoir des chiffres exactement sur la base employée pour en venir aux 21 p. 100 pour les postes privés.—R. Nous pourrions vous obtenir cela sur le service de réseau.

D. Je les veux sur la base employée pour les 21 p. 100 dans tout le pays.—R. Nous ne pouvons pas le faire pour les postes individuels.

D. Alors, sur quoi basez-vous ces 21 p. 100?—R. En prenant un détail de ce que chaque poste privé faisait et calculant la moyenne.

D. Ne pourriez-vous pas me préparer quelque chose de semblable pour Radio-Canada et me le fournir un peu plus tard?—R. Pour notre service de réseau?

D. Oui, oui.—R. Oui, monsieur.

M. Knight:

D. Pour en revenir à ma question, le facteur temps est-il une mesure exacte du service public que rend un poste? Les émissions ont lieu à certaines heures, et il y a de ces heures qui peuvent être meilleures que d'autres. Par conséquent, certaines émissions sont beaucoup plus profitables que d'autres; les annonces-éclairs, par exemple, comptent parmi les sources de revenu les plus avantageuses pour un poste. En plus du temps réel qu'un poste emploie pour ses émissions, il doit y avoir plusieurs autres considérations pour mesurer le service public dudit poste?—R. Assurément. Nous sommes d'opinion que le temps est une mesure tout à fait défectueuse. Lorsque nous examinons l'activité des postes, nous ne regardons pas seulement le temps affecté aux différentes sortes de choses. Nous leur demandons de nous dire ce qu'ils font à telle ou telle période et nous concluons bien souvent ensemble qu'une émission particulièrement concentrée d'une demi-heure est beaucoup plus avantageuse pour le public qu'une émission plus ordinaire de deux ou trois heures; et la question de temps utile a rapport au nombre d'auditeurs à différentes heures de la journée. Actuellement et dans bien des cas, les auditeurs sont aussi nombreux le jour qu'à tout temps de la soirée.

D. Une autre question et j'aurai terminé. Nous savons que le règlement de Radio-Canada permet à ceux qui en font la demande d'obtenir des textes qui ont servi aux émissions.—R. Il n'y a pas de dispositions de cette nature.

D. Est-ce simplement un geste courtois?—R. Précisément.

D. Si radio-Canada n'a pas de disposition à cet égard, les postes privés ne doivent pas en avoir non plus?—R. Non.

D. Supposons que je m'adresse à un de nos postes locaux pour obtenir le texte d'une certaine émission et qu'il se rende à ma demande, ce serait une question de courtoisie; il ne serait pas obligé de le faire?—R. C'est exact.

D. Lorsqu'un discours a été prononcé à un poste de Radio-Canada, je suppose qu'un règlement veut que le texte reste là?—R. Oui.

D. Pour les archives?—R. Oui.

D. C'est un règlement absolu?—R. Oui.

D. Les postes privés suivent-ils la même coutume?—R. Oui, assez bien, je crois. Il existe un règlement d'ordre général voulant que l'on conserve pour les archives toute matière de cette nature ou en disponibilité, mais non pas pour le public.

D. Elle n'est pas nécessairement fournie sur demande?—R. Elle n'est pas fournie au public.

M. KNIGHT: Merci beaucoup.

M. Carter:

D. Comme suite aux questions de M. Knight, les postes privés sont obligés d'utiliser un minimum de cinq heures et demie d'émissions de Radio-Canada? —R. Je crois qu'il y a malentendu à ce sujet. Au début du service, nous avons aux postes privés affiliés que nous leur garantirions un minimum de dix heures et demie et que nous espérions qu'ils s'en tiendraient à cela. Depuis lors, les choses ont changé au point où ce n'est plus dix heures et demie, mais bien 30 à 40 et, ordinairement, 35 à 40 heures par semaine. On n'a pas donné une explication précise de ces dix heures et demie l'autre jour.

D. Lorsque vous mettez ce temps à la disposition des postes privés ajoutez-vous des conditions? Les obligez-vous à le répartir à certaines heures de la journée, ou sont-ils libres d'agir à leur guise? — R. Non; l'émission devrait être utilisée au moment où elle est sur le réseau. S'il s'agit d'un poste relié, elle doit être utilisée au moment où elle lui arrive sur le réseau. Pour des raisons d'horaire, ou pour une demande patronnée, nous demandons ordinairement aux postes privés qui reçoivent le service sur disques, dans la plupart des cas, de le passer à certaines heures qui correspondent au réseau relié.

D. Lorsque vous dites trente heures, cela comprend les émissions non patronnées de même que celles du réseau? — R. Nous avons des émissions non patronnées et des émissions commanditées; autrement dit, des émissions commanditées et d'autres qui ne le sont pas.

D. Exigez-vous que les postes privés utilisent un minimum? — R. Pour autant qu'il s'agisse de la télévision, nous n'en sommes pas venus à un système de temps rigoureusement réservé pour les émissions. Nous avons travaillé plutôt sur une base de coopération avec les postes et, comme nous l'avons déjà expliqué, il s'est présenté plus de cas où les postes désiraient plus de service que des cas où nous pouvions les forcer à en accepter davantage. Mais avec le développement du système, nous en viendrons probablement à un point où il nous faudra insister pour que les postes utilisent quelques-unes de nos émissions non commanditées. Les postes affiliés sont sous la direction de gens raisonnables qui savent, par exemple, que nous voulons que la principal émission de nouvelles nationales télévisées soit donnée. Alors, la plupart d'entre eux acceptent l'émission et sont heureux de le faire, tout comme ils acceptent aussi d'autres émissions importantes. D'une manière ou d'une autre, il n'a pas encore été question de forcer ou de ne pas forcer. Quelques postes ont déclaré ne pas vouloir utiliser certaines émissions et nous n'avons pas insisté pour qu'ils le fissent.

M. Richardson:

D. A titre de membre du Comité, je ne sais pas si je suis trop intéressé à savoir si le soi-disant soupçon dont M. Allard a parlé mardi dernier est ce que j'appellerais un soupçon légitime ou un soupçon dont on pourrait dire qu'il est provoqué par quelque chose. Ce sont les faits seulement qui m'intéressent dans le moment. Quelqu'un peut avoir des soupçons sans raison; ou bien avoir des soupçons comprimés par des faits. Monsieur le président, je suis disposé à croire M. Dunton, mais par votre entremise, je désir lui poser une question, qu'on pourrait considérer comme une suggestion.

Je suis tout à fait convaincu qu'il est assez honnête et intelligent pour me donner la meilleure réponse possible. Ma question est très simple. A la connaissance de M. Dunton, y a-t-il eu un ou plusieurs cas d'abus ou de préjudices envers les postes privés à l'égard du pouvoir consultatif ou régulateur que possède Radio-Canada?—R. D'après moi, il n'y en a pas eu dans les décisions ou les recommandations faites par le Bureau des gouverneurs dans l'exercice des attributions que le Parlement lui a conférées.

M. GOODE: Vous ne voudriez pas inclure les demandes faites au ministère des Transports. C'est une question différente.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le secrétaire m'informe de l'exactitude des chiffres cités par M. Fleming au cours du présent débat. Ces chiffres sont extraits du témoignage que M. Allard a rendu hier.

Je dois dire au Comité que j'ai commis une erreur lorsque j'ai oublié de souhaiter la bienvenue à un nouveau membre, M. Hamilton. J'espère que ce dernier me pardonnera.

M. RICHARDSON: Remplace-t-il quelqu'un?

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Diefenbaker.

Nous aurons cet après-midi des représentants de la compagnie de téléphone Bell, et j'espère que tous les membres du Comité seront présents. La séance devrait être très intéressante.

REPRISE DE LA SEANCE

26 MAI 1955,
3 heures et demie l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme je vous l'ai déjà dit, nous avons ici deux hauts fonctionnaires de la Compagnie de téléphone Bell qui vont ajouter à nos connaissances du réseau de relais radiophoniques sur micro-ondes. M. Harold G. Young sera le principal témoin. Il est le directeur général des services interurbains de la compagnie et, par conséquent, directement responsables des services qui, comme vous le savez, assure la transmission en réseau des émissions télévisées en vertu d'un contrat avec Radio-Canada. Je demande maintenant à M. John A. Dochstader de présenter M. Young. M. Dochstader est à Ottawa en qualité d'adjoint du président de la Compagnie de téléphone Bell.

M. FLEMING: A titre de recommandation, monsieur le président, permettez-moi de dire que M. Young vient de Toronto.

Le PRÉSIDENT: En effet. C'est ajouter à sa bonne réputation, monsieur Fleming.

M. RICHARDSON: Malgré cela monsieur le président, nous allons être heureux de l'entendre

M. JOHN A. DOCHSTADER: x*Adjoint du président de la Compagnie de téléphone Bell*): Monsieur le président et messieurs, nous avons inauguré il y a deux ans le réseau de relais radiophoniques entre Montréal, Ottawa et Toronto. Ce réseau transmet à la fois des messages téléphoniques interurbains et des programmes de télévision. Nous avons aussi complété en 1953 un chaînon international entre Buffalo et Toronto. L'installation et la construction de ce soi-disant réseau central, de même que le développement actuel de relais radiophoniques que nous entreprenons en collaboration avec six autres compagnies membres du réseau de téléphone Trans-Canadien, ont été sous la direction de M. Harold G. Young. Comme le président vient de le dire, M. Young a été le directeur général de nos services interurbains c'est la partie de notre organisme responsable de toutes les installations et de tous les services au point de vue interurbain. Cependant, M. Young s'est occupé des relais radiophoniques bien avant cette date, puisque lorsqu'il était directeur général de notre région de l'Ouest (dont le bureau principal est à Toronto, monsieur Fleming), il dirigeait la majeure partie de notre travail expérimental sur ces relais. Je dois dire que dans ce domaine, M. Young n'est pas seulement un haut fonctionnaire d'une compagnie de téléphone, mais qu'il est aussi un fervent de la radio. On ma dit qu'il n'avait que quinze ans lorsqu'il commença à s'occuper de la radio et même actuellement, il a dans sa maison de Montréal un poste d'amateur fonctionnant en vertu du permis V. E. 2C.P émis par le ministère des Transports. Il y a exactement quarante et un ans aujourd'hui que M. Young obtenait son permis d'opération commercial 38.

En 1917 et 1918, M. Young était sans-filiste dans la Marine royale canadienne et en 1920, il recevait son diplôme en génie électrique de l'Université de Toronto. Depuis lors, il a été au service de notre compagnie depuis trente-cinq ans et, pendant tout ce temps, il a été étroitement associé à la plupart des développements importants dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le président et messieurs, j'ai le plaisir de vous présenter M. "Cy" Young qui représente ici le réseau de téléphone transcanadien.

M. HAROLD G. YOUNG: (*Directeur général des services interurbains de la Compagnie de téléphone Bell*): Merci beaucoup, John. Monsieur le président et messieurs, il me fait plaisir de me présenter devant vous pour parler du réseau de relais radiophoniques, de son rapport avec la télévision, et de vous fournir en un langage populaire quelques renseignements sur un sujet bien technique.

D'abord, je dois vous dire quelques mots du réseau de téléphone transcanadien, afin que vous sachiez bien ce dont il s'agit. Il existe sept organismes importants de téléphone au Canada. A partir de l'Est, vous avez dans l'Ile-du-Prince-Edouard et en Nouvelle-Ecosse la *Maritime Telegraph and Telephone Company Limited,* une compagnie privée. Au Nouveau-Brunswick, c'est la *New Brunswick Telephone Company Limited,* une autre compagnie privée. Dans l'Ontario et le Québec, c'est la Compagnie de téléphone Bell du Canada; vous avez au Manitoba le *Manitoba Telephone System,* un organisme du gouvernement provincial. En Saskatchewan, les *Saskatchewan Government Telephones* et, en Alberta, les *Alberta Government Telephones,* deux organismes du gouvernement provincial. En Colombie-Britannique, c'est la *British Columbia Telephone Company,* une compagnie privée. Ces sept membres constituent le réseau de téléphone trans-canadien qui n'est pas un tout constitué en société; c'est une association de ces sept membres qui conviennent de fournir les installations pour procurer un service de téléphone interurbain coordonné dans tout le Canada et qui s'engagent à fournir les installations dans leurs propres territoires pour

se relier aux autres réseaux. L'association est régie par un comité élu par les membres qui lui confient leurs affaires.

Il va sans dire que les recettes provenant des messages payants sont perçues par chaque compagnie et remises à une chambre de compensation qui les distribue daprès la longueur en milles fournie par chacune. Il va sans dire aussi que la Compagnie de téléphone Bell qui joue son rôle dans ce réseau de téléphone trans-canadien, possède des installations interurbaines considérables, et je dois dire que sa route principale consiste en câbles souterrains de Windsor à Québec. Dans le reste du pays, le réseau principal est formé de poteaux qui supportent les fils de transmission.

Vers 1949, dans le secteur entre Montréal et Toronto, ces câbles souterrains avaient une capacité de près de 500 circuits téléphoniques dont environ 350 étaient en usage. Il était bien évident qu'il nous fallait faire quelque chose pour ajouter à ces installations. Il y avait plusieurs moyens de s'y prendre: d'abord, poser un nouveau câble souterrain et, dans ce cas, suivre la même route, mais il aurait été bien désirable d'avoir une route distincte. S'il nous fallait une route distincte, il nous faudrait poser deux câbles de Montréal à Toronto. Le troisième moyen était par radio, et l'on sait que la radio a fait d'énormes progrès au cours de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'on a appris en très peu de temps bien des choses au sujet de la radio, étant donné le coût prévu du renforcemment des installations, entre Montréal et Toronto, il ne pouvait être question d'un câble simple et d'un réseau de relais radiophoniques. Naturellement, ce réseau aurait muni une route alternative, de sorte que les risques ne pouvaient être communs aux deux routes. Au même moment, Radio-Canada s'intéressait aux circuits de télévision entre Montréal, Ottawa et Toronto, et on nous a demandé de faire des soumissions pour ces installations.

Naturellement, une transmission de télévision ne peut être faite au moyen de câbles de téléphone ordinaires, mais elle peut l'être par relais radiophoniques, de sorte qu'un concours de circonstances a voulu que nous installions le réseau de relais radiophoniques Montréal-Ottawa-Toronto; de là, notre entrée proprement dite dans le domaine des relais radiophoniques.

En ce qui concerne la situation dans le reste du pays, exception faite de Calgary à Vancouver, une ligne de poteaux complètement chargée fournira environ 100 circuits téléphoniques, et nous avons environ 100 circuits sur cette ligne de poteaux dans tous les secteurs, à l'exception de Calgary à Vancouver. Par conséquent, la situation est la même dans tout le Canada qu'elle était entre Montréal et Toronto, de sorte qu'il nous a fallu faire quelque chose pour renforcer les installations téléphoniques.

Je répète que Radio-Canada s'intéresse à la télévision dans tout le Canada et ce fait a hâté la décision de construire un réseau de relais radiophoniques dont vous verrez les détails sur la carte que j'ai ici et que vous pourrez examiner si vous le jugez à propos. Au cours d'une brève description, je vous fournirai quelques données techniques sur la préparation des plans d'un réseaux de relais radiophoniques mais, auparavant, je désire vous parler quelque peu des fréquences.

Vous connaissez tous le courant d'éclairage à 60 cycles et vous avez aussi une bonne idée des audiofréquences en général. Je dois dire que le piano est un bon exemple des fréquences. La plus basse note est un la qui comporte 28 cycles par seconde, et la plus haute est un do comportant 4,196 cycles par seconde. Ce sont les tons fondamentaux du bas jusqu'au haut du piano. L'accordeur se sert d'un de ces instruments (un diapason) et il accorde le la au-dessus du do du milieu au diapason qui est de 440 cycles par seconde. Voici comment résonnent ces 440 cycles (démonstration). Nous pourrions peut-être vous faire entendre 50 cycles pendant une seconde et 4,000 cycles pendant

une autre seconde, afin que vous puissiez avoir une idée de la différence. Pouvons-nous avoir 50 cycles? Si nous ne le pouvons pas, nous allons continuer.

M. FLEMING: Je suppose que c'est le service du gouvernement qui fait défaut.

M. YOUNG: Je désire que vous reteniez ceci: nous n'écouterons pas les sons de la voix pour le moment, mais la portée de la voix s'étend d'environ 20 cycles à 20,000 cycles par seconde.

Nous transmettons sur les installations téléphoniques une bande de 3,000 cycles — de 200 à 3,200 environ. Nous pourrions transmettre tous les 20,000 cycles, mais votre service de téléphone serait beaucoup plus coûteux, et 3,000 cycles constituent une portée de fréquences tout à fait suffisante pour poursuivre une bonne conversation et reconnaître la voix et les inflexions de la voix de celui qui est à l'autre bout du fil.

En ce qui concerne les autres formes de la propagation du son, nous sommes naturellement tous munis d'un émetteur. Je me sers ici du mien et vous l'entendez au moyen de la paire d'écouteurs que vous avez. Quant à la radio où les fréquences s'étendent de 20,000 cycles par seconde jusqu'aux mégacycles, une personne n'est pas munie d'émetteurs et d'écouteurs, mais lorsque vous allez un peu plus haut et en arrivez à la fréquence de la lumière, par exemple, nous sommes tous munis d'une excellente paire de récepteurs sensibles aux fréquences de la lumière.

Un circuit de télévision requiert une bande de fréquences d'une largeur variant de 3 à 4 millions de cycles en comparaison d'un circuit de téléphone de 3,000 cycles et, sur les mêmes installations, employées pour transmettre une image de télévision, nous pouvons avoir 600 circuits de téléphone. Cela laisse aussitôt à entendre à l'ingénieur de téléphone que la télévision est une forme très coûteuse de communication. Elle transmet en effet une quantité énorme de renseignements, et il se peut que 600 circuits de téléphone soient une mesure raisonnable de la complexité des renseignements qu'elle transmet. En réalité et alors que cela peut nous paraître une chose très coûteuse, ce n'est qu'une bien faible partie du coût d la télévision. Je lisais justement hier la revue du coût d'une émission d'une demi-heure de l'autre côté de la frontière; le coût général pour la demi-heure était de $56,000. Le programme a été transmis à 83 postes du réseau américain et la compagnie de communications qui l'a transmis n'a reçu que $1,000, soit un peu moins de 2 p. 100 du coût de production de ce programme d'une demi-heure.

Je vais vous parler des fréquences radiophoniques pendant quelques instants, si je puis trouver ma première projection et avoir un peu moins de lumière. Je ne vous ennuierai pas longtemps.

—(Première projection)

C'est une division arbitraire du spectre radiophonique, et alors que les fréquences de la voix sont enregistrées à 20,000 cycles, vous verrez que la radio enregistre à 30,000 et, naturellement, jusqu'à 30,000 mégacycles, 30,000 millions et même davantage, L'appareil ordinaire que vous connaissez bien, l'émetteur à modulation d'amplitude utilise des fréquences de 525 à 1,500 kilocycles et, quant à la portée de cet émetteur, vous savez aussi que, pendant le jour, vous pouvez entendre un poste de ce genre à cent milles de distance. Ainsi, par exemple, vous pouvez entendre Ottawa à Montréal et, pendant la nuit, vous pouvez entendre Los Angeles à Montréal. La portée est beaucoup plus étendue la nuit. Les fréquences radiophoniques sont réfléchies par l'ionosphère et la distance parcourue par la réflexion varie entre le jour et la nuit. Elles sont réfléchies par une couche de l'ionosphère qui est ionisée

par les rayons du soleil. Au fur et à mesure que les fréquences diminuent, la portée radiophonique varie considérablement. Par exemple, à 7 millions de cycles par seconde ici, la portée serait probablement d'environ 1,000 milles durant le jour et de la moitié du tour de la terre durant la nuit. A titre d'amateur, j'ai parlé plusieurs fois à des Australiens de bonne heure le matin sur 7 mégacycles. Si vous élevez la fréquence quelque peu, à 14 mégacycles, mettons, ce qui est une autre bande d'amateur, la portée, s'il y a une ouverture, peut être de la moitié du tour de la terre durant le jour mais, durant la nuit, elle serait bornée a la ligne de vision maximum, soit 30, 35 ou 40 milles. Il en est de même pour le reste des fréquences plus élevées, sauf que le jour, la portée est la même que la nuit.

Ces fréquences plus élevées ne sont pas réfléchies par l'ionosphère comme le sont les fréquences plus basses et, par conséquent, la radio dans ces fréquences plus élevées est bornée aux courtes distances et a la ligne de vision.

La Compagnie de téléphone Bell a choisi pour son réseau de relais radiophoniques la bande de 4,000 mégacycles,soit 4,000 millions de cycles par seconde; c'est la bande réservée aux transporteurs publics. La télédiffusion se trouve dans la partie inférieure de la bande, alors que la partie supérieure sert à la modulation de fréquence et à plusieurs autres usages de la radio. Comme la fréquence est très élevée et que la longueur d'onde est très courte, je crois qu'il est à propos de vous expliquer sommairement le rapport entre la fréquence et la longueur d'onde. Toutes ces fréquences radiophoniques marchent à la vitesse de la lumière, soit 186,000 milles ou 300 millions de mètres à la seconde. Prenons ce 500 kilocycles comme exemple. Dans une seconde, cette énergie, qui est de 500,000 cycles, parcourra 300 millions de mètres. Pendant l'espace d'un cycle, cette énergie parcourra 300 millions de mètres divisés par 500,000, ou 600 mètres, et la longueur d'onde de cette fréquence est de 600 mètres ou environ 1,800 pieds.

Si vous prenez cette bande mobile de téléphone de 150 mégacycles, il est évident que la longueur d'onde est de 2 mètres ou 6 pieds. Si vous prenez 4,000 mégacycles, la longueur d'onde est de 3 pouces. La première antenne qui est un bon radiateur ou un bon collecteur d'énergie radiophoniques, selon quelle transmette ou qu'elle reçoive, est un fil d'une demi longueur d'onde. Si vous voulez une antenne qui soit réellement satisfaisante pour la radiodiffusion AM, vous tâcherez de vous procurer un fil où, prenant ces 600 mètres ou ces 1,800 pieds, la moitié de la longueur d'onde sera de 900 pieds; mais lorsque la longueur d'onde est de trois pouces, le radiateur aurait un pouce et demi de long. Lorsque la longueur d'onde est courte, il devient pratique d'introduire cette énergie radiophonique au foyer d'un réflecteur ou d'une lentille et de la transmettre comme un rayon d'énergie radiophonique entièrement concentrée dans la direction que vous désirez, tout comme un projecteur concentre la lumière en l'introduisant au foyer d'une lentille et la transmettant comme un rayon.

Notre réseau de relais radiophoniques utilise ce même système de réflecteurs ou de lentilles pour concentrer le rayon d'énergie dans une direction et la transmettre entièrement dans cette même direction et, comme résultat, notre réseau peut utiliser un demi-watt, alors que vous pourriez généralement penser que la force peut être calculée en kilowatts.

En réalité, nous n'utilisons qu'un demi-watt pour notre réseau de relais radiophoniques lorsque le tout est dirigé d'un seul côté.

—(Deuxième projection)

Voici ici un petit détail. Le bruit est le tourment de l'ingénieur de radio. Il doit établir son réseau de manière à avoir un signal bien audessus du

niveau du bruit. Tous les bruits ordinaires, comme ceux des systèmes d'ignition, de la statique de la foudre et ainsi de suite, sont concentrés en basse fréquence. Il n'existe réellement pas de bruit ordinaire au-dessus de 1,000 mégacycles, de sorte que dans le réseau de relais radiophoniques que nous utilisons, nous devons nous occuper du bruit thermique résiduel provenant des tubes à vide et d'autres parties du circuit, mais non pas de la statique ou des bruits ordinaires.

—(Troisième projection)

Je vais vous parler pendant quelques minutes seulement de la préparation d'un réseau de relais radiophoniques de Buffalo à Toronto. Ce fut un de nos premiers et de nos plus intéressants problèmes. Voici la géographie. La distance de Buffalo à Toronto est de 58 milles à vol d'oiseau. La majeure partie de cette distance comprend le lac Ontario. Buffalo est quelque peu à l'est et, naturellement, au sud. Voici d'abord un parcours: aller à Fonthill et de là à Toronto avec un répétiteur, puis un autre: aller à Fonthill, puis à Milton et de là à Toronto avec deux répétiteurs. Cela peut vous laisser entendre que le lac a un effet quelconque sur la radio, et je vais vous expliquer pourquoi il en a un. Pendant un temps, nous avons cru qu'il nous faudrait contourner le lac pour aller de Buffalo à Toronto d'une manière satisfaisante.

—(Quatrième projection)

Naturellement, la première chose que vous faites lorsque vous préparez les plans d'un réseau de relais radiophoniques, vous examinez les cartes et recherchez les endroits élevés où vous pouvez avoir une ligne de vision claire sur la plus longue distance possible. Il vous faut avoir une ligne de vision claire entre l'antenne de transmission et celle de réception. Voici le profil de Toronto à Buffalo. A Buffalo, le niveau du sol est à 600 pieds au-dessus de celui de la mer et, à Toronto, d'environ 290 pieds, le lac étant à 234 pieds au-dessus du niveau de la mer. Le toit de l'édifice de la *New York Telephone Company* à Buffalo est à 830 pieds au-dessus du niveau de la mer et le toit de notre édifice Adelaide-Elgin est à 500 pieds au-dessus de ce même niveau. Il est évident qu'il faudrait passer par l'escarpement de Niagara qui est le point le plus élevé entre les deux villes. Pour obtenir une projection directe entre les deux villes, il faudrait des pylônes de 500 pieds sur les deux édifices, ce qui, il va sans dire, n'est pas une solution possible.

—(Cinquième projection)

On voit, en examinant les cartes, que Fonthill est juste sur le bord de l'escarpement de Niagara et situé à 825 pieds au-dessus du niveau de la mer. Pour revenir à Toronto, le toit de l'édifice *Canada Permanent* est à 530 pieds au-dessus du niveau de la mer. Je vous expliquerai au moyen d'une autre projection pourquoi nous avons choisi cet édifice de préférence au nôtre. Alors, il y a un espace libre au-dessus du point élevé, le lac Ontario. Il nous faut plus qu'un simple espace libre pour une bonne transmission; nous avons besoin de 105 pieds pour ce parcours. Si quelqu'un s'intéresse à l'optique, c'est la première zone Fresnel d'espace libre, et cette première zone est la distance qui donnerait à cette route une demi-longueur d'onde plutôt qu'à la route directe. Une demi-longueur d'onde ici est plus longue d'un pouce. Afin d'avoir cet espace libre, il nous faut 105 pieds au-dessus du lac Ontario. Pour obtenir cet espace libre de première zone Fresnel, il nous faut 105 pieds au-dessus du lac. C'est la route que nous avons choisie. C'est là que ce trouve le noeud de la difficulté.

Indiquée ici, tout comme la route directe entre l'émetteur et le récepteur, il y a une autre route que le lac réfléchit jusqu'au récepteur. Le lac est un bon

réflecteur. Il y a donc deux unités d'énergie radiophonique parvenant ici, à Toronto, au moyen de cette émetteur. Et si ces unités se trouvent dans une phase, elles vont donner un signal plus fort que s'il n'y avait pas de circuit de réflexion. Evidemment, en étant en dehors d'une phase, elles se retrancheraient. Si elles restaient en place, elles ne seraient pas la cause de beaucoup de souci, mais elles ne restent pas en place. Elles changent de phase, et c'est pourquoi nous devons utiliser deux fréquences traversant le circuit, avec un récepteur à la fin de chaque fréquence et un interrupteur automatique de l'une à l'autre. Nous avons fait cette expérience pendant deux ans au moins et avons trouvé que cela fonctionnait de façon très satisfaisante. A la compagnie de téléphone Bell, l'on a découvert que si la séparation entre les fréquences radiophoniques est de 40 mégacycles, elles ne s'évanouissent pas en même temps. Nous nous servons donc véritablement de 180 mégacycles dans les deux fréquences. Nous avons deux émetteurs et deux récepteurs et celui qui fonctionne est automatiquement relié à celui qui a le bon signal au récepteur, à Toronto.

—(Sixième projection)

Je vais maintenant vous montrer quelques illustrations de l'outillage destiné aux essais et vais vous expliquer comment on l'emploie. Voici la photographie d'une tour d'essai, que l'on peut ériger en deux ou trois heures jusqu'à 200 pieds de hauteur. Sur cette tour, l'on peut élever ou baisser l'antenne. Voilà l'antenne munie d'un réflecteur parabolique. Elle peut se placer à n'importe qu'elle hauteur où l'on désire faire le test et s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle.

—(Septième projection)

Voici une photo montrant l'émetteur et le réflecteur parabolique et où se produit, pour se transmettre dans le réflecteur parabolique, l'énergie électromagnétique dans la région des ondes centimétriques.

—(Huitième projection)

Sur cette photo en gros plan, M. Hugh Bishopric est en train de m'aider à ajuster le guide d'ondes. L'énergie radiophonique sort d'un guide d'ondes rectangulaire, au foyer de ce réflecteur, se répand de nouveau dans le réflecteur et sort ensuite comme un faisceau d'énergie radiophonique.

—(Neuvième projection)

Cette photo montre l'antenne réceptrice utilisée pour les tests et retenue au moyen de sacs de sable sur le toit de l'édifice *Canada Permanent*. Le récepteur ressemble à l'émetteur. C'est le même genre de plateau.

—(Dixième projection)

Là-bas, à Fonthill, avant d'avoir notre construction permanente, nous avions mis à la disposition de la Société Radio-Canada une structure provisoire où nous nous servions de poteaux de 80 pieds. Cette photo est tout simplement intéressante à montrer. Voici le réflecteur, un réflecteur parabolique en direction de Buffalo et il y en a deux autres en direction de Toronto, sur le côté. Nous nous sommes servis de cela pendant environ un an. Le matériel était gardé dans la petite construction que l'on voit. Evidemment il nous faut un genre de construction semblable pour les besoins réguliers.

—(Onzième projection)

Cette photo, prise sur le toit de notre édifice *Adelaide-Elgin*, à Toronto, fait voir Fonthill. Nous voulions nous servir de notre édifice, mais afin de voir Fonthill, il a fallu procéder de cette façon. Voici l'hôtel *Royal-York*, rue Front, puis le *Daily Star*, rue King, et Fonthill se dessine dans cette échappée, entre l'hôtel Royal-York et le *Daily Star*. C'est la raison pour laquelle, au début, nous avons déménagé dans l'édifice *Canada Permanent*, parce que de ce dernier endroit l'on voit Fonthill dégagé de l'édifice du *Daily Star*. Lorsque nous avons commencé nous nous sommes servis de notre édifice et nous avons eu des ennuis. Je me souviens que, lorsque nous en étions à nos débuts, M. Ouimet et quelques autres sont venus et nous avons eu des ennuis véritablement. C'était cela qui était la cause de nos ennuis. Evidemment, de l'émetteur à Fonthill émanait un faisceau d'énergie radiophonique qui parvenait à notre antenne, par cette échappée. Ce faisceau allait aussi le long de l'avenue *University* jusqu'à l'édifice de l'Hydro d'où il était renvoyé de nouveau sur l'édifice de l'hôtel *Royal-York* et de là dans nos antennes. Nous avions donc dans nos antennes, sur notre édifice, 2 signaux, dont l'un parvenait par l'échappée et l'autre qui était renvoyé de l'édifice Hydro à l'hôtel *Royal-York*, puis jusqu'à nos antennes. Il y avait trop de variété dans les signaux et nous ne pouvions pas nous servir de cette échappée pour la transmission radiophonique. Pour que le signal parvienne jusqu'ici, il nous a fallu édifier une tour de 150 pieds sur l'édifice *Adelaide-Elgin*.

—(Douzième projection)

Voici maintenant la géographie de la région *Montréal-Ottawa-Toronto*, y compris la partie qui pointe vers Buffalo. La première chose à faire est de localiser ces endroits sur des cartes topographiques, puis il faut s'assurer qu'il ne se trouve aucune obstruction dans ces voies. Nous en arrivons là en nous servant des appareils propres aux tests et, pour vérifier l'exactitude des cartes et déterminer, de façon précise, la hauteur des tours qu'il nous faudra élever à chaque endroits, l'on se sert des tours que je vous ai montrées. Il y a ici douze points intermédiaires qui, incidemment, sont sans surveillance, et trois points principaux, Toronto, Ottawa et Montréal. A chacun de ces endroits, il faut une route d'accès, de l'énergie et des lignes téléphoniques. La longueur moyenne de ces voies est de 27 milles et la distance de la route terrestre est de 43 milles plus longue que la route aérienne. La plus longue voie est évidemment celle qui traverse le lac Ontario, soit 42 milles. Vient ensuite celle de Rigaud à Montréal, 33 milles. Celle qui conduit à Ottawa et celle qui en sort sont les deux plus courtes, Ottawa étant au niveau de la rivière Ottawa et entourée de régions plus élevées, il faut de plus courtes voies pour sortir d'Ottawa, soit 15 milles jusqu'à Leonard et 17 milles jusqu'à Stanley Corners. La hauteur des tours varie, la plus basse étant de 50 pieds et la plus élevée de 212 pieds, dont l'une à Enterprise et l'autre à Westport. Evidemment nous donnons à ces tours la hauteur minimum, parce que l'érection en coûte environ $300 du pied et nous tâchons d'obtenir de ces tours le meilleur rendement possible au point de vue économique.

Depuis que celles-ci ont été construites, l'on a ajouté au réseau, Peterboro, qui est juste au nord de Hastings et de Bethany qui se trouve ici, et l'on a aussi ajouté Kingston, juste au sud d'Enterprise.

—(Treizième projection)

Un autre détail à surveiller, lorsqu'il s'agit de préparer un réseau de relais radiophoniques, c'est la situation des postes. Il ne faut pas qu'ils soient en ligne droite, car, par exemple, voici un émetteur, à Ottawa, qui fonctionne dans cette direction, à une fréquence de 3,770 mégacycles, au poste suivant,

ceux-ci ne sont plus que de 3,730, pour revenir à 3770 à l'autre poste. Dans ce récepteur, nous ne voulons pas de l'énergie de cet émetteur, nous la voulons plutôt de celui-là. Ce récepteur doit donc être assez éloigné de cette ligne, de manière à ne pas obtenir de l'énergie de l'autre, plus loin. Il faut donc tout le long du réseau tâcher d'éviter l'entrecroisement d'interférence.

—(Quatorzième projection)

Voici la tour d'Enterprise qui mesure 212 pieds, au-dessus de laquelle l'on peut voir les antennes. Il y a une plate-forme sur laquelle reposent les antennes qui sont au nombre de quatre, une pour la réception venant de chaque direction et l'autre pour la transmission allant vers chaque direction. La bâtisse érigée au bas de la tour contient les appareils et la transmission des appareils aux antennes se fait au moyen d'un guide d'ondes jusqu'au haut de la tour. Un guide d'ondes, c'est en somme un tube rectangulaire, en cuivre, à surface intérieure très polie.

—(Quinzième projection)

Voici l'autre tour de 212 pieds, à Westport et l'on voit la bâtisse.

—(Seizième projection)

Cette photo représente Bethany où se trouve une tour de 50 pieds, supportant quatre antennes. Ici sont les antennes à lentilles et la bâtisse aux appareils.

—(Dix-septième projection)

Ceci est l'antenne pour le système mobile de téléphone qui dessert la région autour de Peterboro. Il est donc possible de vous donner un appareil de téléphone pour placer dans votre voiture, si vous le désirez, et au moyen duquel il vous est loisible de communiquer avec les autres appareils de téléphone du système Bell. Ici ce trouvent les appareils de transmission et de réception qui capteraient les signaux de votre voiture.

Un mot au sujt des tours. Ce faisceau d'énergie radiophonique en est un qui oscille seulement d'un degré, au centre. Il faut donc que les tours soient construites de façon bien rigide, afin qu'elles ne puissent osciller de plus d'un degré. Il faut donc que la base à chaque coin de la tour soit assez grosse pour tenir celle-ci du bas, et non pour la retenir à la surface, la tenir du bas, afin que le vent ne puisse la pousser, et les tours sont faites pour résister à un vent de 120 milles à l'heure.

—(Dix-huitième projection)

Cette photo n'est qu'un exemple. A Enterprise le bloc de béton qui est la base de la tour de 212 pieds a une dimension de 12 pieds carrés, d'une épaisseur de 3 pieds et est enterré a 10 pieds sous terre, de sorte que le bloc de béton, y compris le remplissage, est assez lourd, à chaque coin de cette tour de 212 pieds, pour la faire résister à un vent de 120 milles à l'heure.

—(Dix-neuvième projection)

Voici une photo de la rue Adelaide, en direction de l'est, et qui montre notre immeuble Adelaide-Elgin, sur le toit de laquelle s'élève une tour de 150 pieds.

—(Vingtième projection)

Cette-photo montre le dessus de l'emmeuble de la rue O'Connor, à Ottawa. Evidemment, à Ottawa, cette tour ne devait avoir une forme différente

qu'à cause de l'apparence. Le maire Whitton et son Comité ont présenté ce dessin de tour. La voici sur la rue O'Connor. Il y a aussi des antennes, celles en direction de Leonard et les autres, en direction de Stanley Corners.

—(Vingt-et-unième projection)

Ceci est le terminus de Montréal, au commencement du Chemin Shakespeare ou du Souvenir. Il a fallu camoufler quelque peu l'immeuble à cause de l'endroit où il est situé. La tour mesure 75 pieds et les deux antennes sont en direction de Rigaud. Evidemment, nous avons étendu ce réseau à Québec. Il y a donc aussi sur cette tour une antenne en direction de Québec et la montagne de Rougemont est le premier point vers l'est, du côté de Québec.

—(Vingt-deuxième projection)

Je vais maintenant vous donner une brève description de ce que le Réseau téléphonique transcanadien est en train de faire. La Société Radio-Canada a l'autorisation de négocier un contrat relatif à la télévision de Sidney à Vancouver. Il y a là évidemment le réseau que nous avons construit, soit Buffalo-Toronto- Montréal, jusqu'à Québec et celui-ci que nous construisons. En parlant des points que ce réseau va couvrir, il y en a un qui est laissé de côté: Barrie, North-Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins (lorsqu'il y aura un poste) Fort-Wiliam jusqu'à Winnipeg. De façon générale, ce réseau suit la route transcanadienne et il n'y a pas un seul poste sur cette route (ailleurs, il y en a 36 en tout), soit à plus d'un mille de distance de la grande route. Des tests ont été faits partout et, naturellement, nous construisons la partie située dans l'Ontario et le Réseau téléphonique du Manitoba construit à partir de la frontière jusqu'à Winnipeg. Nous allons maintenir ce réseau Toronto-Winnipeg de trois points autres que Winnipeg, soit de North-Bay, de Kapuskasing et de Fort-William qui vont être les seuls endroits qui seront sous la surveillance de quelqu'un, dans ce réseau. Mais nous installons un système d'alarme et, en parlant de Toronto-Montréal, il y a entre ces deux villes douze endroits où il n'y a pas de surveillance. Les signaux d'alarme venant de ces points parviennent à Kingston. Il existe 42 choses qui peuvent se produire à ces postes et que peut savoir le préposé, à Kingston. Il sait si la porte est ouverte, si la température est trop élevée ou trop basse, si la pression du guide d'ondes monte ou descend. Et il y a dix autres choses qu'il peut faire dans chaque poste. A chaque poste il y a un moteur qui produit de l'énergie en cas d'urgence et le préposé en question peut mettre ce moteur en marche. Ce moteur fonctionne automatiquement, mais, au cas où il ne démarrerait pas, l'homme de Kingston peut le mettre en train.

—(Vingt-troisième projection)

Voici la partie ouest, Winnipeg-Brandon-Regina-Moose-Jaw-Saskatoon-Medicine-Hat-Calgary-Edmonton-Lethbridge et Vancouver. Le test des voies, dans cette partie a été fait, jusqu'à Medicine-Hat, y compris Saskatoon. Le test a également été fait d'Emonton à Calgary et l'on est en train de le faire de Calgary à Medicine-Hat. C'est tout ce qui reste à faire.

—(Vingt-quatrième projection)

Voici la partie de l'est, de Québec à Sydney-Mines: Québec-Fredericton-Saint-Jean-Moncton-Sydney-Mines et Halifax. Remarquer bien la ligne pointillée, ici. Il s'agit d'un réseau de relais radiophoniques faisant partie du câble transatlantique. Celui-ci part d'Oban, en Ecosse, et va jusqu'à Clarendon, Terre-Neuve et à Sydney-Mines. Les circuits du câble transatlantique se prolongent au moyen de relais radiophoniques, par notre réseau, jusqu'à Montréal, en pas-

sant par New York. Ici nous avons l'avantage d'un bail, pour la télévision, avec la *Eastern Telephone and Telegraph Company*, filial de *l'American Telephone and Telegraph*. Le câble transatlantique a trois propriétaires, la *E. T. and* T. qui représente l'*American Telephone and Telegraph*, la *C.O.T.C.* (*La Société canadienne des télécommunications trans-marines*) et le *Ministère des Postes Britannique*. Nous l'avons donné comme appartenant à la *E.T. And T.*, mais il y a vraiment trois propriétaires de ce câble et c'est là que nous louons des canaux de télévision et que nous construisons ces éperons. Le test est terminé sur l'éperon que voici et ils commencent ici maintenant. Le test sera terminé partout dans l'est, cet été, et dans l'ouest également, nous l'espérons. Evidemment, en plusieurs parties de notre pays, les cartes topographiques n'étaient pas au point et dans les régions où nous n'avions pas de bonnes cartes topographiques, nous avons recueilli toutes les photos que chacun avait prises. Quant aux régions pour lesquelles nous n'avions pas de photos, nous les avons survolées et photographiées, afin de dresser des lignes de contour et déterminer les points élevés. Evidemment cela se vérifie au moyen des tests qui servent véritablement à établir à quelle hauteur nous devons construire les tours. Sur ce réseau, nous projetons d'installer deux canaux radiophoniques dans chaque direction. Sur l'un de ces canaux nous allons brancher celui de la télévision en plus de 120 circuits téléphoniques sur le même canal. Quant à l'autre, nous allons en faire un canal de réserve, au cas où le premier vienne à manquer, le changement se faisant automatiquement. Voilà donc la situation par tout le Canada. La capacité maximum de ce réseau de relais radiophoniques est de six canaux dans chaque direction. On peut en utiliser cinq, et le sixième en est un de réserve. Voilà en quoi consiste la capacité de ce réseau. On peut avoir cinq circuits de télévision dans chaque direction ou encore cinq groupes de 600 circuits téléphoniques, ou bien une combinaison de tout cela, par exemple, un canal de télévision dans chaque direction et 2,400 circuits téléphoniques.

C'est, je pense, la dernière projection.

M. RICHARDSON: Monsieur Young, vous n'avez fait aucune remarque au sujet de Terre-Neuve, sauf une allusion en passant.

M. YOUNG: Je serai enchanté de vous parler de Terre-Neuve. Terre-Neuve pose un problème lorsqu'il s'agit de télévision. Ce problème n'est pas insoluble. A la vérité, la Société Radio-Canada a demandé quel serait le coût approximatif de l'installation de la télévision à Terre-Neuve, mais nous ne saurions encore dire le prix. Nous savons de quelle façon procéder, mais la dépense va être assez élevée. Je pense que c'est à peu près tout ce que je puis dire au sujet de Terre-Neuve. Il y a des gens qui s'intéressent aux réseaux de communications à Terre-Neuve. Un relai hertzien (TD-2) ou la propagation des ondes cintimétriques au-delà de la ligne d'horizon constitueraient un excellent parallèle au câble transatlantique, de Terre-Neuve à la terre ferme et c'est ce qui intéresse les trois propriétaires du câble transatlantique. Nous sommes intéressés à une ligne alternative à la ligne téléphonique de Terre-Neuve, et je suis sûr que la Société Radio-Canada va l'être au point de vue de la télévision et, d'une façon ou d'une autre, nous allons finir par trouver un arrangement qui satisfasse tout le monde.

Je suis maintenant bien disposé et prêt à répondre à toutes les questions que vous avez à me poser. J'espère que j'ai réussi à vous donner une description suffisante de ce que nous avons accompli. Tous les détails en sont indiqués sur cette carte. Il y a 136 points de relais, d'un océan à l'autre. Je pourrais vous parler d'une foule de choses sur le sujet. Pour ce qui est de la lampe à

vide que contient l'émetteur principal, voici sur cette planche les pièces qui la composent. C'est une lampe triode 416, d'un demi-watt, dont les électrodes sont très peu espacés et qui a été perfectionnée pour ce service. Evidemment, vous pouvez vous représenter l'entretien de ce réseau. Sur les 136 postes en existence, il y en a bien plus de 100 où il n'y a pas de surveillance. D'après notre expérience entre Montréal et Toronto et le Système Bell, à travers tous les Etats-Unis, notre système est très sûr. Je ne dis pas que nous n'avons pas de difficultés. Nous en avons, mais elles ne sont pas graves.

L'Hon. M. McCann: Quelles sont vos dépenses en immobilisations de Sydney à Vancouver?

M. Young: De 40 à 50 millions de dollars.

L'hon. M. McCann: Voilà qui explique les taux si élevés que nous devons payer pour la location.

M. Young: Je ne saurais dire que les taux sont élevés. Je pense qu'ils sont bien raisonnables.

L' hon. M. McCann: Bien, je vais retirer le mot "élevés".

M. Young: D'accord. Cela coûte vraiment cher. Maintenant, si quelqu'un a des questions à me poser, d'un caractère technique ou autrement, je ferai de mon mieux pour y répondre. Sinon, je vais vous faire une petite démonstration avec cet appareil, et qui sera de nature à vous intéresser, je pense.

Voici un petit appareil de démonstration. Cet appareil est du genre de celui dont nous nous servons pour expliquer à nos gens préposés à l'entretien comment fonctionnent les micro-ondes. Cette petite boîte contient un émetteur, un émetteur radiophonique d'une fréquence de 10,000 mégacycles. L'autre boîte contient un récepteur. L'énergie sort de ces petits cornets qui sont uniquement faits pour fonctionner dans cette direction et peut-être pourrions-nous en obtenir des sons.

M. Knight: En voilà un avec lequel le stenographe va avoir un peu de difficulté.

M. Young: Nous ne modulons qu'à environ 400 cycles. Supposons qu'il y ait deux postes, mettons Westport.. et Enterprise, et qu'il y ait là une élévation qui n'est pas censée exister. Supposons aussi que ce morceau de cuivre soit l'élévation. Voilà ce qui se produirait. Ceci est un morceau de cuivre, métal conducteur. Evidemment, un conducteur est un bon réflecteur d'énergie radiophonique. Maintenant, voici un morceau de bois sec, un isolateur, qui n'a aucun effet, ne réflète pas l'énergie radiophonique. Il n'a pas d'effet, même en considérant que ma main est un assez bon conducteur. Voici une boîte en matière plastique qui constitue un isolateur, et l'eau que contient la boîte est conductrice. L'eau réflète l'énergie et ne va pas dans le récepteur. Cela démontre clairement qu'il nous faut une ligne de vue très nette, qui ne soit obstruée par aucun élément conducteur.

Voici maintenant un écran. Il y a ici des fils métalliques ordinaires. Tous ces réseaux radiophoniques ont un certain degré de polarisation. Ceci est un réseau radiophonique polarisé verticalement. Vous savez tous ce qui se produit lorsque l'on jette une pierre dans un étang. Des vagues se forment autour de l'endroit où la pierre est tombée, cependant que l'on voit les gouttes d'eau monter et descendre. L'énergie radiophonique avance comme les vagues sur l'eau, à la vitesse de la lumière évidemment, soit 186,000 milles à la seconde. Les électrons entre les vagues ne font à peine que vibrer en avançant et reculant. Je vais maintenant tenir ceci dans ma main, afin d'y

faire vibrer les électrons et ils vont continuer de vibrer, mais si je le tiens dans l'autre sens, ils vont se heurter à ces fils et cesser de vibrer. Maintenant nous pouvons polariser horizontalement cet appareil en tournant ces choses sur le côté, ce qui a pour effet de faire monter et descendre les électrons. Si je le place de cette façon, il va obstruer les électrons et si je le place dans l'autre sens, ils vont continuer de monter et descendre.

Voici maintenant un type de lentille simple. Elle est plus épaisse au centre qu'elle ne l'est à l'extérieur. Elle tend à capter toutes les parcelles d'énergie radiophonique passant à l'extérieur et à les laisser s'échapper rapidement et celles qui sont au centre sont retardées. Ici encore, les fentes doivent être horizontales, afin que les électrons puissent se mouvoir. Je vais montrer ici comment cette lentille simple capte ici l'énergie radiophonique et la dirige vers le récepteur. Je pense que vous pouvez voir que l'effet produit est bien celui d'une lentille et qu'elle concentre l'énergie à cet endroit. Evidemment si on la tient en position verticale, elle va arrêter l'énergie radiophonique, tout comme les fils.

Voici maintenant un simple morceau de matière plastique de forme rectangulaire. C'est un excellent guide d'ondes tant pour la lumière que pour l'énergie radiophonique. Cette lumière n'est pas très forte, mais peut-être qu'en fermant les autres lumières vous pourrez voir que celle-ci contourne le coin et sort au bout de ceci, de façon que la lumière, tout en allant en ligne droite, lorsqu'on la place dans le guide d'ondes on peut lui donner la forme que l'on veut. C'est également un excellent guide d'ondes pour l'énergie radiophonique, et nous pouvons démontrer cela. Il la fait contourner le coin merveilleusement.

Seulement pour illustrer le fait que c'est un très bon réflecteur d'énergie radiophonique, c'est-à-dire un conducteur, voici comment je vais procéder. Nous pouvons faire cela en double, si l'on peut y arriver. Entendez-vous cela? Cela illustre donc que l'on peut procéder à la réflexion des ondes radiophoniques avec les conducteurs.

Nous avons ici un morceau de guide d'ondes flexible et qui est évidemment un très bon conducteur de cette énergie radiophonique. Ce n'est qu'un morceau flexible de métal creux. Peu importe la forme qu'il peut avoir. Il se peut qu'il soit droit ou croche.

Il est une autre chose que je puis démontrer au moyen de cet appareil et qui va donner une idée du problème que pose la traversée du lac Ontario. Voici une onde radiophonique directe et je vais en produire une autre. En bougeant ceci de haut en bas, vous pouvez entendre le bruit de cette onde qui entre et sort et vous allez l'entendre de façon plus forte et plus faible. A ce moment, vous êtes dans une phase. Je pense que c'est là une bonne démonstration. Cela peut se faire dans n'importe quel sens.

Messieurs, voilà ce que j'ai voulu démontrer. Je vous remercie beaucoup. Je suis maintenant prêt à répondre à toutes vos questions.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Young. Vous avez été fort intéressant. Je vais prier M. McCann de vous exprimer la gratitude du Comité.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président et messieurs, il y a deux ou trois mois, un article a piqué ma curiosité. Il s'agissait d'un article dans une revue scientifique que m'avait envoyée l'adjoint du président de la compagnie de téléphone Bell, M. Dochstader. L'article était si intéressant que je l'ai lu deux ou trois fois, d'abord, pour avoir une meilleure idée des récents perfectionnements en électroniques. Et, à ce moment-là j'ai pensé que, lors de la prochaine réunion du Comité de la radio, il serait bon d'avoir une copie

de cet article et que le moyen le plus pratique serait d'avoir une démonstration du genre de celle que nous venons d'avoir. J'ai donc pris sur moi de prier M. Dochstader de nous envoyer un ingénieur en électroniques pour nous faire cette démonstration pratique, et il nous a envoyé M. Young. Je tiens à remercier la compagnie de téléphone Bell, M. Dochstader et M. Young de nous avoir permis d'entendre cet intéressant exposé au sujet d'une chose qui nous intéresse tellement, nous, du Comité de la radio de la Chambre des communes. Pour ma part du moins, j'ajoute beaucoup mieux à mes connaissances lorsque je peux voir de mes yeux ce que je veux apprendre, que je ne le fais en lisant ou en écoutant. Voilà pourquoi je pense que la démonstration d'aujourd'hui a grandement profité à tous ceux qui étaient présents.

Je vous remercie et vous prie de transmettre à M. Eadie, de la Compagnie de téléphone Bell les remerciements des membres de ce Comité de la Chambre des communes. Cette démonstration a pour effet de nous donner une meilleure idée de ce que nous sommes chargés d'étudier, à titre de membres du Comité de la radiodiffusion. Merci.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il prolonger la séance ou ajourner pour nous réunir de nouveau demain, alors que M. Murdoch viendra témoigner au nom du Syndicat des musiciens.

M. FLEMING: Et mardi, nous reprendrons le témoignage de M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Fleming.

TÉMOIGNAGES

Le 27 MAI 1955,
11 heures du matin

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre.

Comme on en a précédemment mis le Comité au courant, nous avons parmi nous, ce matin, M. Walter M. Murdoch, directeur de l'*American Federation of Musicians* pour le Canada. Il est entendu que M. Murdoch va donner lecture de son mémoire, après quoi nous pourrons l'interroger. Cela est-il agréable au Comité?

(Convenu.)

M. Walter M. Murdoch, directeur de l'AMERICAN FEDERATION OF MUSICIANS, est appelé :

Le TÉMOIN :..Merci, monsieur le président.

Que l'on me permette de dire que le titre qui apparaît sur la couverture contient une erreur. Il arrive que les musiciens fassent des erreurs. Le titre devrait être le suivant: "*American Federation of Musicians of the United States and Canada.*

Monsieur le président, à titre de directeur de l'*American Federation of Musicians,* pour le Canada, je veux exprimer les sentiments de gratitude des membres canadiens de l'association pour l'avantage qui m'est offert de paraître ici en leur nom.

Il n'est guère besoin de dire ici que le rôle qu'ont à jouer les musiciens dans la radiodiffusion et la télédiffusion en est un de grande importance, que le musicien fait partie intégrante de la radiodiffusion. Sans la musique, la radio et la télévision seraient sans vie.

A la lecture du compte-rendu des délibérations du Comité en 1955 (et les membres du Comité peuvent avoir la certitude que j'en prends connaissance chaque année avec soin et intérêt), j'ai vu qu'il y était fréquemment question du rôle que jouent les syndicats dans la radiodiffusion et tout particulièrement celui de la fédération des musiciens. Il ressort de ces allusions qu'elles ne soient pas précisément favorables. Il y a certainement eu quelque malentendu au sujet de la ligne de conduite du syndicat et une fausse interprétation de celle-là. Je crois donc qu'il est juste de mentionner le cas de l'*American Federation of Musicians* vis-à-vis de la radiodiffusion au Canada.

Qu'il me soit permis de dire ici que le nom *American Federation of Musicians* ne veut pas dire que le sort des musiciens canadiens soit soumis à l'influence "étrangère" ou "américaine". Notre nom est dû à un accident géographique et est une question de commodité pour l'association. La musique est une chose internationale. Elle ne connaît aucune frontière dans l'Amérique du Nord, elle va et vient librement au gré des postes émetteurs et au moyen des orchestres de danse ambulants, des artistes de concert et de ballet et des société d'opéra. Tout comme aux Etats-Unis, l'on emploie des musiciens canadiens, les musiciens américains viennent jouer au Canada. Tous sont des Collègues égaux dans une honorable profession. Le "violoneux" à la mode d'autrefois, de Brandon, au Manitoba, fait partie de la Fédération au même titre que le directeur de l'orchestre philharmonique de New-York.

Lorsque, en 1896, a été fondée l'*American Federation of Musicians,* le syndicat des musiciens de Toronto existait déjà depuis neuf ans. Dès 1900, la

Fédération a commencé à organiser des filiales au Canada et, en 1913, lors de la convention de Toronto, l'on a fait disparaître le drapeau américain de l'emblême officiel de la Fédération, afin que celle-ci soit désormais considérée comme un syndicat vraiment international.

D'après la constitution de l'*American Federation of Musicians*, il faut qu'il y ait, dans le bureau de direction, au moins un Canadien résidant au Canada. (Dans le moment, c'est moi qui fais partie du bureau de direction).

En outre, toutes les filiales canadiennes de l'*American Federation of Musicians*, comme toutes les autres filiales, sont autonomes. Chacune procède à l'élection de ses propres dirigeants, fixe sa propre échelle de salaires, perçoit ses propres cotisations, choisit ses propre délégués à la réunion annuelle et internationale. A la réunion annuelle, ces délégués, à leur tour, adoptent ou modifient des règlements et élisent les dirigeants pour l'année à venir. Tous les membres du bureau international de direction, y compris le président (M. James C. Petrillo est président depuis 1940) sont élus chaque année au moyen du scrutin. Le président agit au gré des membres de la Fédération. A titre de membre canadien du bureau de direction, je fais ce que les membres me disent de faire. Ce n'est ni un "tsar" ni un "dictateur" qui conduit notre syndicat, quoi qu'on en dise.

Les finances de la Fédération font l'objet de l'examen le plus minutieux, étant soumises à la vérification d'une société d'experts comptables de grande réputation. Tout musicien professionnel peut devenir membre de la Fédération, en payant une contribution raisonnable. On ne pose que deux conditions. Les fascistes et les communistes ne sont pas acceptés, et le candidat doit être citoyen américain ou canadien ou avoir fait part de son intention de devenir l'un ou l'autre. Les musiciens aveugles sont acceptés sans frais d'admission ou autres, tout en bénéficiant des mêmes droits et des mêmes privilèges que les autres membres.

Au Canada, la Fédération compte 11,865 membres répartis entre 32 filiales, de l'Atlantique au Pacifique. Le nombre des membres a augmenté au rythme d'environ 300 membres par année et, toute proportion gardée, cette augmentation est légèrement plus élevée que celle qui a eu lieu aux Etats-Unis.

Les musiciens profesionnels que vous entendez à la radio ou que vous voyez ou entendez à la télévision sont, dans l'ensemble, membres de la Fédération. Cela est dû au fait que la Fédération a des ententes avec la Société Radio-Canada et que, à la vérité, tous les postes privés, dans les rares circonsances où ils emploient des musiciens en personne, reconnaissent le rôle que joue le syndicat dans le domaine de la musique. De même, les disques de phonographes que l'on fait entendre si nombreux aux émissions radiophoniques locales ont été presque enregistrés par des musiciens de la Fédération.

Pour autant que je sache, la Fédération est le syndicat le plus ancien dans l'industrie radiophonique au Canada. Assez récemment, acteurs et écrivains ont formé leur propres syndifats, tout comme les ingénieurs et les reporters radiophoniques, si bien qu'aujourd'hui, tous ceux qui participent aux émissions radiophoniques, que ce soit dans le domaine de la création, de l'exécution ou de la technique, sont groupés en syndicats.

Lorsque, vers la fin de 19e siècle, les musiciens ont organisé leur syndicat, la situation du musicien professionnel, dans l'amérique du Nord, était fort précaire, et il était bien peu rétribué. Dès le début du 20e siècle, les conditions se sont améliorées, mais les musiciens ont traversé au moins deux grandes crises. La première s'est produite lors de l'avènement, en 1927, du cinéma

parlant, qui a jeté sur le pavé, en moins d'une année, 20,000 musiciens qui étaient employés dans des salles de cinéma. La deuxième crise s'est produite au milieu des années trente et au début des années quarante, alors que le disque de phonographe a pris un tel ascendant.

Les postes radiophoniques ont trouvé qu'il était plus avantageux d'acheter des disques de phonographe et de les jouer plusieurs fois que d'engager des musiciens. Il fallait payer le musicien chaque fois qu'il exécutait une oeuvre, alors qu'autrement la même oeuvre pouvait se répéter sans cesse sans qu'il fût nécessaire de payer le musicien. Bien au contraire, c'est le poste émetteur qui faisait un profit, car l'on pouvait y bâtir des émissions au moyen des disques.

La menace de la musique mécanisée devint si grande qu'en 1942, après que les négociations relatives à une entente avec les fabricants de disques sur les droits d'auteur eussent échoué, le syndicat a fait interrompre pendant plusieurs mois l'enregistrement sur disques. Ce différend a fini par se régler, après des années de pourparlers, par la fondation du *Music Performance Trust Fund*, une invention unique en son genre, sur laquelle je reviendrai brièvement plus tard.

Malgré cet arrangement et malgré l'existence de contrats avec les postes émetteurs et autres, la situation au point de vue économique d'une grande majorité des musiciens du Canada demeure toujours précaire.

Si l'on considère qu'un musicien de carrière doit consacrer beaucoup de temps à apprendre la musique et d'argent à l'achat d'instruments, le manque de stabilité économique dans la profession, le peu de perspectives qu'a un musicien de gagner décemment sa vie, tout est au désavantage du musicien et contribue certainement à limiter le nombre de ceux qui parviennent à l'état de musicien professionnel.

Pour jouer à la radio ou à la télévision, il faut qu'un musicien fasse preuve de beaucoup de compétence. Inutile de se présenter si l'on est médiocre. Pour arriver au degré voulu de capacité, le musicien doit consacrer beaucoup de temps à étudier et d'argent à prendre des leçons. Les bons instruments se vendent très cher. Un basson peut coûter $1,500, un trombone et les accessoires, $1,400, et un violon, entre $500 et $25,000. En considérant que le champ d'action du travail professionnel est si limité, il est tout naturel qu'un homme ou une femme, quel que soit leur talent, refléchisse bien avant de s'engager pour la vie dans la carrière musicale.

Si l'on établit une comparaison avec ce qu'il gagnait autrefois, il faut admettre que le musicien d'aujourd'hui qui a un emploi régulier est raisonnablement payé. Evidemment quelques-uns de nos meilleurs exécutants et arrangeurs arrivent à très bien gagner leur vie. Je veux toutefois à dessein insister sur les mots "empoi régulier". Sur près de 12,000 musiciens "professionnels", soit des musiciens salariés, que compte la Fédération, au Canada, il n'y a qu'une proportion relativement faible qui puissent vivre entièrement de leur art ou qui en retire la plus grande partie de leur gagne-pain.

Dans les villes autres que Toronto et Montréal plusieurs des membres des orchestres symphoniques locaux sont des médecins, des avocats, des dentistes, des plombiers, des vendeurs etc. En d'autres termes, tout excepté des musiciens de plein temps. De ces derniers, il n'y en a certainement pas assez. Etant donné les chances si restreintes qui s'offrent aujourd'hui à un jeune musicien, j'hésiterais moi-même certainement à conseiller à quelqu'un d'embrasser la carrière professionnelle.

Heureusement, les émissions radiophoniques et télévisées, commanditées ou non, contribuent à procurer d'importants emplois aux musiciens et la Société

Radio-Canada fait beaucoup afin de favoriser et encourager les musiciens canadiens qui ont du talent. D'autre part, notre population étant clairsemée, ces emplois importants se limitent à deux ou trois centres de production intense, soit Toronto et Montréal. Il en résulte donc que dans les villes de la dimension d'Ottawa, les musiciens ne peuvent que bien peu bénéficier de ces avantages.

Par exemple, des 373 musiciens de la capitale faisant partie de la Fédération, seulement six, et je dis bien seulement six, ont un emploi régulier à la radio. Ces six musiciens participent à une émission musical dite "de l'ouest" (nullement appropriée à une ville de l'est) radiodifusée une fois par semaine sur le réseau d'Ottawa.

Au cours des dernières années, la proportion des dépenses affectées à la musique, par rapport aux dépenses générales consacrées par la Société Radio-Canada aux émissions, s'est maintenu à peu près au même niveau. De fait, elle a même un peu augmenté. D'un autre côté, les 153 postes privés en existence au Canada ne peuvent offrir que peu d'emplois aux musiciens eux-mêmes. Je me sens encouragé en entendant le président de la Société Radio-Canada dire que l'on met davantage à contribution le talent personnel—y compris le talent musical, j'imagine—dans les postes privés. Il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, le nombre d'emplois y est encore limité. D'après la statistique de la Fédération, seulement 40 de nos 153 postes privés ont employé, en 1954, des musiciens en personne. (Si un membre du Comité désire savoir combien d'emplois un poste quelconque a accordé, je serai très heureux de donner des détails, une fois terminée la lecture de ce mémoire.)

J'aimerais ajouter ici que le niveau des salaires payés aux musiciens employés par la Société Radio-Canada n'a pas changé depuis cinq ans. Nous sommes encore soumis aux termes de l'accord signé en 1950. Quant à l'accord relatif à la télévision, il date de juillet 1952.

A plusieurs reprises, pendant les délibérations de votre Comité, il a été question des conditions contractuelles relatives à la musique exécutée par des artistes en personne dans les émissions de la Société Radio-Canada. Sauf le repect que je dois aux membres du Comité, je dois dire que les allusions faites ne dénotaient pas toutes une compréhension des problèmes qui se posent.

Tout d'abord, laissez-moi préciser que la Fédération n'a pas qu'à dresser une liste des conditions et salaires pour la soumettre à la Société Radio-Canada en disant? "vous n'avez qu'à signer là . . ." On n'en arrive à une entente qu'après un échange de vues, qu'à la suite de discussions toujours longues et des plus ardues, entre la Société et la Fédération.

De son côté, la Fédération est suffisamment réaliste dans sa façon de voir, pour se rendre compte que la radiodiffusion a ses problèmes de chaque jour, et je suis certain que la Société Radio-Canada saura affirmer qu'au cours des années nous ne nous sommes jamais montrés intraitables dans notre manière d'interpréter les ententes et qu'en plusieurs circonstances, nous avons fait preuve de la coopération requise pour accepter des situations spéciales.

La Fédération, comme il se doit, va spécifier dans ses contrats des restrictions relatives à l'exécution répétée d'une oeuvre originale, soit au moyen d'enregistrements sur bandes sonores, de kinéscopes, ou de pellicules destinées à des émission téélvisées indirect, soit de la trame sonore d'une pellicule cinématographique.

Comme je l'ai dit, le musicien a appris par une dure expérience que son travail peut s'accomplir mécaniquement et se répéter indéfiniement et que chaque fois que l'on rejoue une pièce enregistrée sur disques, c'est lui que l'on prive

d'un emploi. L'auteur d'une pièce d'imagination vend son oeuvre que l'on reproduit d'une façon spécifique, son contrat limitant l'éditeur à un usage défini. Un peintre jouit de la même protection. Quant au musicien il pense avoir droit au même avantage.

Au cours des témoignages entendus par ce Comité, il a été dit qu'en somme les règlements des syndicats'' empêchaient, parce que cela en rendait le coût prohibitif, de fournir des émissions canadiennes aux réseaux américains. Je reconnais que M. Brushnell a fait remarquer que ce n'est pas précisément un règlement du syndicat des musiciens. Je désire insister encore une fois sur ce point: notre convention relative à la radio conclue avec la Société Radio-Canada permet de fournir aux Etats-Unis toute émission radiodiffusée d'oeuvres musicales, et cela sans frais supplémentaires.

Notre convention relative à la télévision ne concerne que nos émissions intérieures et ne comprend pas la transmission aux Etats-Unis des émissions en direct. Si une émission est ''kinescopée'' ou filmée pour transmission différée au Etats-Unis ou dans n'importe quel autre pays, notre contrat avec la Société Radio-Canada spécifie qu'un montant supplémentaire doit être payé aux artistes, équivalant à 50 p. 100 des honoraires versés pour l'exécution en personne.

Nous croyons qu'en matière de télévision cette protection est justifiée, parce qu'il s'agit d'un moyen d'exécution beaucoup plus compliqué que la radio et où la communication se fait de deux façons au lieu d'une, la vision et le son.

Il a aussi été question des honoraires dits de ''substituts'' payés à la Fédération et destinés à des musiciens amateurs qui viennent à la radio ou apparaissent à la télévision ou encore à des représentations publiques. Cela signifie que lorsqu'un amateur, adolescent ou adulte, participe à un spectacle, il reçoit de la Fédération les honoraires qui auraient été payés à un musicien professionnel.

Ce n'est là qu'une simple protection pour les musiciens professionnels et non pas, comme certains le prétendent, une distinction calculée au détriment de l'artiste amateur. Après tout, un artiste amateur aspire généralement à devenir professionnel. Mais la Fédération ne tolère pas qu'un artiste amateur prenne légitimement la place du musicien qui a un emploi.

La Fédération ne considère pas qu'il soit juste qu'un promoteur sportif ou tout autre organisateur emploie, en lui faisant un don, une fanfare de collège ou une fanfare militaire à une manifestation où le public assiste à titre onéreux. La Fédération exige que si l'on n'emploie pas des musiciens professionnels, il faut lui payer les honoraires de ''substituts''.

D'autre part, la Fédération, s'il s'agit d'éducation, de charité ou d'un service public quelconque, ne s'oppose pas à ce que certaines organisations exécute de la musique en public ou sur les ondes et, dans ces conditions, les honoraires de ''susbtituts'' ordinairement exigés ne s'appliquent pas.

Nous avons, avec les salles de concert ou de spectacles, les hôtels, les théâtres, etc. des ententes semblables à celles conclues avec la radio. En vertu de ces ententes, seuls les musiciens du syndicat doivent être engagés. Mais si des orchestres d'écoles publiques ou de collèges vont donner à ces endroits des concerts offerts par le *Board of Education* de Toronto, pour ne citer qu'un exemple, la Fédération accorde volontiers la permissions, Lorsqu'une grande troupe du *Metropolitan Opera* vient, chaque année, au *Maple Leaf Gardens*, aucun honoraire de ''substituts n'est réclamé, les spectacles étant offerts par un club et les recettes étant destinées à des fins charitables.

Dans le même ordre d'idées, la Fédération admet que des musiques militaires prennent part à des événements comme l'ouverture du Parlement ou qu'elles fassent les frais de la musique à des manifestations régulières de régiment ou de garnison. Et si ces manifetations sont radiodiffusées, télévisées ou destinées aux actualités filmées, comme il s'agit d'un reportage justifié, aucun honoraire spécial n'est exigé. Il en est de même du défilé du père Noël à Toronto à laquelle prennent part plusieurs fanfares et qui dans le passé, a été entièrement radiodiffusée et télévisée et a même, je pense, montrée dans les actualités filmées, sans que rien n'ait été réclamé de l'organisateur de la parade.

On fait aussi exception à la règle lorsque la cause est juste et les circonstances, extraordinaires. C'est ainsi que tout récemment la filiale de la Fédération, à Toronto, est entrée en pourparlers en vue de la venue à Toronto, comme nous le voulions, pour y donner un concert gratuit, de la *Kitsilano Boys Band,* de la Colombie-Britannique. A cette occasion, nulle réclamation ne serait faite pour des honoraires de "substituts". Nous considérerons qu'il s'agit d'une organisation musicale de première valeur et qui mérite que le public la connaisse mieux.

J'ai parlé, il y a quelques instants, du *Music Performance Trust Funds* qui a été créé lorsqu'il a fallu trouver un moyen de régler la longue dispute entre la Fédération et l'industrie du disque de phonographe.

Chaque fois que l'on vend un disque de phonographe, une faible partie du produit de la vente, équivalente à un droit d'auteur, est versée à un fidéicommissaire impartial, à New-York. En 1950, des honoraires provenant de films montrés à la télévision et où figuraient des musiciens ont été compris dans cet arrangement. Le fidéicommissaire, à son tour, distribue cet argent dans 654 zones géographiques des Etats-Unis, du Canada, de l'Alaska et d'Hawaï Trente de ces zones sont situées au Canada.

En 1954, $84,030 ont été répartis parmi ces 30 zones, au Canada.

Ce fonds ne saurait s'accumuler et doit se dépenser. Il doit spécialement s'appliquer à certains événements musicaux, à des fins charitables ou utiles ou profiter à quelque service public. Des exécutants sont chargés de donner des concerts gratuits dans des hopitaux militaires ou civils, dans des institutions de charité pour les jeunes et les vieux, sur des terrains de jeux, dans des parcs, des écoles, des bibliothèques, des musées et autres édifices publics, ainsi que pour des manifestations patriotiques et charitables.

Permettez-moi de citer quelques exemples de la façon dont cet argent est dépensé. L'année dernière, à Vancouver, l'on a offert des concerts gratuits pour une valeur de $7,000 pris à même cette caisse. A Brandon, au Manitoba, pour citer le cas d'une petite ville, l'on a dépensé environ $400. A Montréal, la somme dépensée s'est élevée à près de $17,000. A Regina, la somme a été d'environ $1,600, à Hamilton, de $2,850. Et l'on a dépensé dans ma propre ville, Toronto, la somme de $20,456.

Au cours de l'année, la filiale de Toronto dont je suis le président a offert des concerts à Sunnybrook, Divadale, Red-Chevron, Runnymede, Notre-Dame-de-la-Merci, Queen Elizabeth Lodge, Laughlin Lodge, à l'Institut canadien pour les aveugles, L'Armée du Salut, l'organisation canadienne pour la réhabilitation au moyen de la formation, connue sous le nom de *O.R.T. Federation,* la *Cerebral Palsy Association,* ainsi qu'à la ville de Toronto. Nous avons également donné des concerts gratuits dans des écoles de la ville et de la banlieue.

Dans cela tout est compris, à partir des musiques militaires jusqu'aux orchestres de concert et à la musique de danse pour de petits groupes, et à la musique exécutée individuellement par des musiciens.

Toutes ces manifestations ont été défrayées à même le *Music Performance Trust Fund.*

En plus de ces concerts défrayés par la caisse de bienfaisance, nos diverses filiales ont donné gratuitement des concerts évalués à des dizaines de mille dollars pour des oeuvres charitables et paroissiales. A Ottawa, par exemple. la filiale a offert des concerts évalués à $1,321, à l'occasion de la manifestation dite "Springtime Party" de l'orchestre philharmonique d'Ottawa et qui a lieu annuellement afin de prélever des fonds en faveur de l'orchestre.

En 1954, les membres de la filiale de Toronto ont donné gratuitement des concerts évalués à $28,500, à l'occasion de diverses manifestations particulières. Ce montant comprenait $12,000 pour servir la cause du *Hurricane Relief Fund,* et j'ajouterai que notre filiale de Montréal nous a fait un don de $100 en faveur de la caisse établie pour le même désastre qui s'est produit à Toronto et dont nous lui sommes reconnaissants. La filiale de Toronto a contribué $6,900 à l'émission annuelle radiodiffusée de *Maple Leaf Gardens,* à l'occasion de la campagne annuelle des timbres de Pâques. Je n'ai mentionné que ces deux événements parce que les membres du Comité en sont plus au courant. Nous avons déjà beaucoup accompli, à l'occasion de manifestations spéciales en 1955. On a offert gratuitement des concerts évalués à $3,700 en faveur de la caisse de l'hopital *St. Michaels* et notre participation gratuite au spectacle donné, cette année, en faveur des timbres de Pâques, peut s'évaluer à $10,417.

En 1950, afin d'alléger les souffrances causées par les grands désastres nationaux qui ont eu lieu lors des inondations à Winnipeg et des conflagrations à Cabano et à Rimouski, une démonstration spéciale et radiodiffusée par tout le pays a eu lieu au *Maple Leaf Gardens,* pour venir en aide aux sinistrés. Les musiciens du Canada ont donné à ces caisses de secours plus de $20,000 en concerts gratuits, en même temps qu'ils ont fait des dons en espèces. Les membres de la Symphonie de Toronto à eux seuls ont fourni une valeur de $8,200 en divertissements musicaux gratuits.

Mes dossiers renferment des témoignages spontanés et des lettres de sincère gratitude, émanant de diverses organisations du Canada, pour le temps, le talent et l'argent mis à disposition du public par les membres de *l'American Federation of Musicians,* au Canada.

La dernière partie de mon mémoire ne se rapporte peut-être pas précisément à l'enquête dont est chargé votre Comité. Elle ne va servir qu'à démontrer que la philosophie des membres de la Fédération ne consiste pas du tout à tout recevoir sans rien donner, comme on semble le croire en certains milieux.

J'ai voulu démontrer aussi que la Fédération, au Canada, a bien des intérêts en jeu dans l'industrie de la radiodiffusion, tant au point de vue public que privé et qu'à titre de membre de cette industrie, elle entend faire face à toutes ses responsabilités. Elle ne saurait être ni capricieuse dans son attitude ni fallacieuse dans ses relations d'affaires. Lorsqu'elle fait un contrat elle le respecte (l'*American Federation of Musicians* n'a jamais brisé ni renié un contrat). En retour elle s'attend que les autres en fassent autant.

La Fédération se soucie vivement de l'avancement de la culture musicale en notre pays. Sans une atmosphère saine (cela signifie aussi que les musiciens doivent recevoir une rétribution raisonnable pour leur travail) la musique ne saurait demeurer aussi florissante, au Canada, qu'elle l'est actuellement.

Monsieur le président, j'ai rédigé ce matin une note. Si vous me le permet-

tez, je vais m'y reporter dès maintenant afin de ne pas ennuyer davantage le Comité avec ma voix rauque:

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. Règlement 13 (1):

> Concernant le règlement en vertu duquel il est exigé que l'on se serve d'émissions en direct entre 7 heures trente et 11 heures du soir, sauf moyennant le consentement par écrit de la Société, celle-ci, d'après notre entente, doit fournir à des postes individuels une liste des heures où des enregistrements sur disques et des émissions reproduites peuvent être utilisés entre les heures ci-dessus mentionnées.
>
> Parce que les postes individuels n'utilisent pas de façon raisonnable les services de nos membres, nous croyons que les dispositions de notre entente devraient maintenant être exécutées."

Voici ce que comprend notre entente avec la Société Radio-Canada, relativement à la télévision? La pratique s'est généralisée à la Société de fournir des kinéscopes gratuitement aux postes privés. Il s'agit ici d'émission reproduites qui sont en dehors de l'entente conclue entre la Fédération et la Société, et la Fédération est d'avis que (je ne dois pas dire que la Société est d'avis, mais plutôt que la Fédération est d'avis) que ces postes privés devraient payer pour cela. Si l'on considère que sur 153 postes, au Canada, il s'en trouve 40 seulement qui donnent de l'emploi, nous ne sommes pas contents de voir la Société donner nos services gratis à des postes qui ne procurent d'aucune façon de l'emploi à nos membres. Nous voudrions, monsieur le président, qu'il fût question de cela dans nos pourparlers avec la Société Radio-Canada. Je vous remercie bien de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT: Vous avez prêté une oreille attentive à la lecture de ce mémoire. Si vous voulez maintenant poser quelques questions à M. Murdoch, celui-ci est prêt à vous répondre.

M. Richardson:

D. Monsieur Murdoch, au début de votre mémoire, vous avez dit que vous êtes membre du conseil d'administration de *l'American Federation of Musicians*. De combien de membres se compose ce conseil?—R. De cinq membres, monsieur, dont 4 pour les Etats-Unis et un pour le Canada. On croit que la représentation est raisonnable pour le Canada.

M. Reinke:

D. Lors d'une réunion antérieure, le Comité a fait une remarque qui se trouve à la page 27 du premier fascicule de compte-rendu. Il y est dit que l'enregistrement sur disques par une fanfare ou un orchestre coûte trois fois le prix d'une émission en direct. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet? —R. Voulez-vous avoir l'obligrance de répéter votre question?

D. En réponse à une question relative à l'enregistrement sur bandes sonores, l'on a affirmé que cet enregistrement coûte environ trois fois ce que coûterait une émission en direct —R. C'est une affaire extrèmement compliquée, J'ai pris connaissance du compte-rendu et je pense que le Comité a été bien patient. D'abord, l'enregistrement, que ce soit sur bandes sonores ou sur disques, appartient à une catégorie spéciale. Par exemple, un montant doit être payé à chacun des membres de l'orchestre et, pour chaque heure de travail dont un quart d'heure est employé à la transmission, il reçoit $27. Le chef d'orchestre

reçoit le double et soit qu'il y ait un artiste ou qu'il y en ait cinquante, il n'y a qu'une multiplication à faire pour établir le coût total.

Pour une émission en direct, l'artiste reçoit 8 dollars pour une demi-heure, plus 4 dollars de l'heure pour les répétitions. Non, il y a eu un changement. S'il s'agit de télévision, le taux est de 5 dollars pour les répétitions et les honoraires, de 10 dollars, pour des émissions non patronnées. Je les appelle émissions non-patronnées, parce que c'est le poste qui les donne. Quant au taux pour les émissions commanditées, il est de 12 dollars pour une demi-heure. Il existe une catégorie pour ces taux qui sont tous prévus dans notre entente avec la Société Radio- Canada.

D. Une fois l'enregistrement fait sur bandes sonores, le poste peut se servir de l'émission, à sa discrétion, indéfiniment.—R. Non. Là encore, il y a une classification connue sous le vocable "dingle", soit une émission distribuée de façon régulière et qui est faite pour ne servir qu'une fois. D'ordinaire un enregistrement de ce genre est fait pour convenir à la Société ou aux membres de la Fédération. Au lieu de faire une émission en direct, on la fait par enregistrement.

Pour la télévision, il y a deux catégories. L'une est pour le kinéscope qui doit se faire en même temps que la télédiffusion. S'il est fait en tout autre temps, il devient sujet à l'entente relative aux films qui tombent dans une autre catégorie également comprise dans notre entente.

Pour notre part, nous croyons que la direction de la Société Radio-Canada est des plus efficaces. Pour eux, une pièce de dix sous ne compte pas beaucoup, et tous les honoraires qu'ils versent durant une année sont prévus dans l'entente.

M. Holowach:

D. A la page 4 vous parlez de la cotisation que paient les membres. A combien s'élève-elle pour un musicien professionnel?—R. La Fédération la limitant à 50 dollars, elle ne peut pas dépasser cette somme. A certains endroits, elle peut descendre jusqu'à 10 dollars, mais elle ne peut excéder 50 dollars.

D. C'est une cotisation annuelle?—R. Non. C'est le versement initial. L'autre cotisation varie selon les filiales. A Toronto, elle est de 10 dollars. A Montréal, je pense qu'elle est de 22 dollars, y compris une police d'assurance sur la vie et une foule d'autres choses. A Ottawa, elle est de 6 dollars, ainsi qu'à Hamilton, d'après ce que je vois au dossier.

D. Vous avez dit que vous n'admettez ni les fascistes ni les communistes. Je suppose que si un musicien est reconnu par ses agissements politiques comme étant fasciste ou communiste, vous allez l'expulser de la Fédération?—R. C'est exact. Toute difficulté consiste à prouver qu'il est fasciste ou communiste.

M. Richardson:

D. Qu'entendez-vous par ces mots?

M. STUDER: Pouvez-vous en juger par sa musique?

Le PRÉSIDENT: Voilà une bonne question.

Le TÉMOIN: Il se peut qu'elle soit pertinente. Supposons qu'une personne fasse ouvertement partie d'une organisation de ce genre. Dans notre constitution il y a des clauses plus audacieuses que ne saurait en mettre dans son programme n'importe quel parti politique au Canada. Et je dis cela avec grand respect. J'ai ici en main un ou deux exemplaires de notre formule d'admission.

Nous tâchons de les découvrir avant qu'ils ne fassent partie de la Fédération. Voici:

a) Etes-vous dans le moment ou avez-vous été dans le passé membre du parti communiste? Répondez oui ou non.

b) Avez-vous quelque tendance vers le parti communiste ou aidez-vous sciemment ce parti par quelque activité qui soit de nature à le faire progresser? Répondez oui ou non.

No. 10 Faites-vous partie, d'une manière ou d'une autre des forces armées des Etats-Unis ou du Canada?

Voici les clauses en question.

Il y a trois alinéas. Si l'affaire intéresse quelques mombres du Comité, je serai heureux de leur faire tenir un exemplaire de notre Constitution internationale, laquelle, je me permets de vous le rappeler, vous avez jugée très bonne.

M. Richardson:

D. Où se trouvent les passages où il est question des fascistes?—R. Ils sont semblables aux autres.

D. Où se trouvent-ils?—R. Ils sont compris dans la constitution que je vais vous remettre. Il y a trois excellents alinéas.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'on l'ajoute en appendice? Je veux parler de la demande d'admission.

Adopté (*voir appendice.*)

M. Holowach:

D. Savez-vous si quelque musicien, mettons une célébrité internationale, qui, en visite en notre pays, a déjà été refusé ou encore le cas s'est-il présenté ou vous vous soyez opposé au spectacle donné par l'un de ces artistes dans une salle avec qui votre Fédération avait un contrat?—R. Je ne comprends pas votre question.

D. Y a-t-il eu un cas où un musicien venant d'un autre pays . . .—R. Voulez-vous dire un exécutant?

D. Oui, un cas où un musicien étranger, venu ici pour y donner un concert dans l'une des salles avec lesquelles votre fédération a un contrat. Une salle de syndicat. Avez-vous déjà eu l'occasion de protester contre une telle visite? —R. Non. Nous ne protesterions pas. Si un musicien des Etats-Unis venait jouer, mettons à Massey Hall, il arriverait probablement qu'il fût membre de la Fédération et nous attendrions de lui qu'il respectât notre contrat ou notre entente commerciale avec le *Massey Hall*. J'entends par là que le fait d'être membre de la Fédération ne lui donne pas le droit d'atténuer tout contrat que nous pourrions avoir.

M. Goode:

D. Concernant la clause au sujet des communistes incluse dans votre formule d'admission supposons qu'un membre de votre Fédération dise: "Non, je ne suis pas communiste". Et pourtant, après quelque temps, vous découvrez qu'il l'est, existe-t-il un système de dépistage dans votre Fédération?—R. Oui. Au bas de la formule, se trouve une clause dite "*grandmother*". La voici:

M. Richardson:

D. Avez-vous dit une clause *"grandmother"*—R. Oui. C'est l'expression dont se sert mon avocat, M. McMaster, à l'occasion.

D. A quelle université a-t-il obtenu ses diplômes?

M. FLEMING: De la meilleure école du pays, *Osgoode, Hall Law School!*

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer, monsieur Murdoch?

Le TÉMOIN: Si le candidat ne répond pas de façon véridique (en d'autres termes, s'il fait quelque restriction mentale), il doit cesser de faire partie de la Fédération.

Vous savez, l'on a fait, à l'occasion, de petits mensonges, mais sans caractère grave.

M. Goode:

D. Cela ne répond pas à ma question. Voici ce que je veux savoir. Si quelqu'un, en remplissant la formule d'adhésion, déclare qu'il n'est pas communiste et si vous découvrez qu'il l'est, que faites-vous pour le rayer de vos rangs? R. Cette question est hypothétique.

D. Non. Elle est pratique.—R. Le cas ne s'est jamais présenté, mais s'il se présentait, je suis certain que nous saurions de quelle façon procéder.

D. Votre syndicat compte des milliers de membres parmi lesquels il doit y avoir des communistes, car il s'en trouve partout. Un membre du corps législatif de l'Ontario est communiste.

D. Oui.

M. FLEMING: Vous voulez dire la dernière législature de l'Ontario. Il n'y a pas de législature en ce moment, dans l'Ontario.

M. Goode:

D. Comment procédez-vous pour établir qu'il se trouve des communistes dans votre syndicat?—R. Si nous soupçonnions quelqu'un, nous lui poserions directement la question lors d'une réunion du bureau de direction. Par exemple, quelques-uns de nos membres se sont glissés derrière le rideau de fer pour des raisons culturelles. Nous les avons interrogés au sujet de leur association avec des organisations dont la police à dit au téléphone qu'elles étaient de gauche. La Gendarmerie royale du Canada a la bonté de scruter toutes les brochures communistes qui me parviennent, et j'en recois beoucoup. Je ne les ouvre pas. Je ne fais qu'écrire à la G.R.C., à leur sujet. Il doit y en avoir énormément à Toronto. Je n'ai pas le temps de les lire.

Nous leur posons directement la question: "Etes-vous communiste"? Evidemment, ils répondent toujours "non. Mais il faut le prouver et si M. Goode veut bien nous indiquer un meilleur moyen que celui que nous avons de le prouver, je serais heureux de le connaître.

D. Cela ne répond pas non plus à ma question.—R. Nous n'avons pas de système spécial.

D. A supposer que vous découvriez que quelqu'un est communiste, j'imagine que vous prendriez immédiatement des mesures pour l'expulser de votre syndicat.—R. C'est exact. Cette personne comparaîtrait devant notre bureau

de direction et si celui-ci décidait que la personne est communiste, il l'expulserait tout de suite.

D. Devant quel bureau la personne devrait-elle comparaître?—R. Devant le bureau local.

D. C'est le bureau local qui réglerait la question?—R. C'est exact. Après cela, la personne en question a le droit d'en appeler de la décision du bureau local auprès du bureau de direction international.

Vous dites que la personne aurait le droit d'en appeler auprès du bureau américain dont vous faites partie?—R. Le bureau international.

D. Alors, voici dans quelle situation nous serions. En supposant que le bureau local décide qu'un homme est communiste et que cet homme aille auprès du bureau international qui est en majorité composé de membres américains et que ceux-ci disent qu'un Canadien est communiste, alors que peut-être le bureau local pense-t-il le contraire entièrement?—R. Est-ce que vous n'allez pas un peu loin?

D. N'est-ce pas la vérité?—R. Puis-je vous donner un exemple? Lors de la réunion de la Fédération américaine des musiciens, à Chicago un délégué a pris la parole à son tour et a proposé une résolution. Pendant qu'il parlait, un autre membre s'est levé et a dit: "Monsieur le président, cet homme s'est porté candidat à la mairie d'une ville de la Nouvelle-Angleterre, sous l'étiquette communiste". Evidemment, les journalistes se sont mis à écrire frénétiquement. On sentait le fer chauffer. L'homme fut cité devant le bureau qui a donné instruction au bureau local de l'expulser. Voilà comment on a réglé l'affaire, à la façon démocratique. Il n'a pas été question du bureau local, c'était le bureau général groupant les délégués des Etats-Unis et du Canada.

D. Peut-on répondre oui ou non à ma question? Ai-je raison de dire que le bureau international de votre syndicat a le droit de dire à un Canadien: "Vous êtes un communiste" et de l'expulser?—R. Ma réponse est non.

D. Si un bureau local décide qu'un homme est communiste et que cet homme interjette appel, vous nous avez dit qu'il doit en appeler auprès du bureau international.—R. Oui, et il aura l'avantage de se défendre.

D. Et le bureau international va décider. A supposer qu'il soit un Canadien venant, mettons, de Vancouver, peut-être. Il est communiste et ce sont eux qui vont décider s'il est communiste. Voulez-vous répondre oui ou non? R. Non, Ils peuvent accepter ou rejeter son appel.

D. S'ils le rejettent, cela équivaut à dire officiellement qu'il est communiste.—R. Non.

D. Alors qui décide?—R. Le bureau local décide qu'il est communiste, et lorsqu'il s'adressera à la Fédération il poura se faire entendre.

D. Cet homme a comparu devant le bureau local qui a prétendu qu'il est communiste. Il en appelle alors de cette décision auprès du bureau international, composé de quatre membres américains et d'un membre canadien, vous-même, et qui va décider si oui ou non la personne en question est communiste. —R. Non. Ils peuvent rejeter la décision du bureau local et l'homme a parfaitement le droit de se faire entendre.

D. Je pense que le président va me permettre d'exiger une réponse à ma question. Est-ce le bureau international qui décide finalement que cet homme est communiste? —R. La réponse est non.

D. Que fait ce bureau alors?—R. Ils ne feraient que rejeter l'appel.

D. C'est donc qu'il déciderait que la personne est communiste?—R. Non.

M. Boisvert:

D. Monsieur Murdoch. A la page 4 de votre mémoire, vous dites que votre syndicat compte 11,860 membres. Avez-vous des données statistiques propres à établir la proportion de ceux qui sont des citoyens canadiens nés au Canada?—R. Il faut qu'ils aient ou la citoyenneté canadienne ou la citoyenneté américaine et, quel que soit le moment où ils arrivent au pays, ils doivent attendre un an avant d'entrer dans le syndicat. Il faut qu'ils fassent part de leur intention de devenir des citoyens du Canada.

D. Disposez-vous de données statistiques d'après lesquelles vous puissiez dire le nombre de ceux qui sont des citoyens du Canada et ceux qui sont des étrangers non naturalisés. —R. Non. Pardon, je peux dire qu'au moins 98 p. 100 sont nés au Canada.

D. 98 p. 100? —R. Oui.

D. A la page 2 de votre mémoire, vous dites aussi que les musiciens canadiens trouvent de l'emploi aux Etats-Unis et que les musiciens américains en trouvent au Canada. Savez-vous un moyen d'établir combien de musiciens canadiens ont trouvé de l'emploi aux Etats-Unis, l'an dernier? —R. Dans le *National Ballet* qui a fait une tournée aux Etats-Unis se trouvaient un certain nombre de musiciens et de chanteurs canadiens. Malheureusement beaucoup trop de nos musiciens canadiens s'en vont aux Etats-Unis.

Et combien y a-t-il de musiciens des Etats-Unis qui viennent en notre pays? —R. Ce n'est pas à notre avantage. Nous en envoyons plus que nous en recevons.

M. FLEMING: L'orchestre symphonique de Toronto et la chorale Mendelssohn sont allés donner des concerts dans des villes américaines.

Le TÉMOIN: Oui. Chaque année, l'on choisit quatre des plus importants orchestres pour aller à New-York. M. Boyd Neil, le doyen du Conservatoire de musique de Toronto, a un excellent groupe d'artistes qui jouent des instruments à corde avec qui il a déjé fait des tournées aux Etats-Unis et il va en faire encore.

M. Boisvert:

D. Pour répondre à une question de M. Murdoch, vous avez dit que les droits initiaux étaient de $50. Quelle est la cotisation annuelle des filiales?—R. A Hamilton et à Ottawa, elle est de $6. par année. A Montréal, elle est de $22, à cause de l'assurance et des autres avantages. A Toronto, elle est de $10.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous dire ce qui fait la différence entre celle de Montréal et celle de Toronto?

Le TÉMOIN: A Toronto, nous avons certaines prestations limitées, en cas de maladie et de décès et, à Montréal, les membres sont protégés par une police d'assurance complète.

M. REINKE: Toutes les filiales offrent-elles des prestations en cas de maladie ou de décès?

Le TÉMOIN: Je ne saurais le dire

M. Richardson:

D. A la quatrième page de votre mémoire, il est question d'ententes entre votre syndicat et la Société Radio-Canada. Je suppose que cette question devrait plutôt s'adresser à la Société Radio-Canada. En quoi consistent ces ententes et quelles en sont les dates?—R. L'entente relative à la radio est de juillet 1950 et celle relative à la télévision, de juillet 1952, je pense.

M. BOISVERT: C'est dans votre mémoire, je crois.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)

D. Il existe une caisse dite *Music Performance Trust Fund*. Avez-vous une idée de la somme versée dans cette caisse par les compagnies canadiennes produisant des disques. Je regrette que vous ayez posé cette question, car ce montant est infinitésimal. Il existe une nouvelle société d'enregistrement sur disques dirigée par M. McKelkin, Q. C., à Toronto, et qui a nom *The Beaver*. On y a fait des enregistrements de la Symphonie de Toronto et d'autres groupes. La société Hallmark en a également fait. Mais il se fait bien peu d'enregistrements au Canada.

D. Mais je pense qu'il s'agit dans ce cas du nombre de disques vendus? —R. Oui.

D. A la vérité, le montant versé dans la caisse serait proportionné au nombre de disques vendus au Canada?—R. Non. Notre part s'établit d'après le nombre de disques vendus dans toute l'Amérique du Nord.

D. Vous avez la part qui revient au Canada?—R. Oui.

D. C'est au montant qui est versé dans la caisse que je veux en venir.—R. Par les sociétés canadiennes d'enregistrements sur disques?

D. Oui. Je serais très heureux de vous donner ce chiffre, mais je ne saurais le faire maintenant.

D. Je ne parle pas des nouvelles compagnies d'enregistrements sur disques, mais des société *RCA Victor* et *Decca*. Je crois savoir que ces deux sociétés font des affaires tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Vous n'avez pas ce montant ici?—R. Le montant est si petit, si on le compare à la production générale de disques.

D. Croyez-vous que ce soit plus ou moins que le montant que retire le Canada?—R. 5 p. 100 de ce que nous retirons.

D. Cela signifie donc, puisque la même proportion s'applique au nombre de disques qui sont vendus entre le Canada et les Etats-Unis, qu'il y a 95 p. 100 plus de disques vendus aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. En plus de fournir des concerts grauits, à quoi utilise-t-on cet argent? —R. Il ne sert pas à autre chose. On ne dépense pas cinq sous pour de la publicité ni même pour le transport des gros instruments à une salle de concert.

D. A part les frais d'administration?—R. Nous n'avons aucuns frais d'administration.

D. Une partie de cela est remboursée?—R. Tout est remboursé.

D. Avez-vous une idée du montant d'honoraires de substituts qui sont perçus, chaque année, en concerts radiophoniques?—R. La Société Radio-Canada a

fait part d'un montant et, si je me souviens bien, la somme était de 400,000 ou 500,000 dollars. Un autre membre du Comité a voulu savoir si cet argent allait à la direction du syndicat des musiciens du Canada et je veux dire que M. Petrillo n'a pas reçu un sou. Il n'en a pas besoin. Et je n'en ai pas reçu un sou, non plus, et j'en ai bien besoin. L'argent va à la caisse de secours des filiales.

D. Vous avez entendu parler de *l'ASCAP?*—R. Oui.

Une partie des revenus perçus par *l'ASCAP* parvient-elle à la Fédération américaine des musiciens?—R. Pas un sou. Les membres de *l'ASCAP* qui produisent une composition originale touchent des droits d'auteur par l'entremise de *l'ASCAP* ou de la *KAPAC*, au Canada. Tout cela est proportionné à l'enregistrement sur disques au Canada et se résume à bien peu de choses.

M. Dinsdale:

D. A la page 12 de votre mémoire, je me suis arrêté à lire ce qu'elle contient au sujet des nombreuses exceptions qui sont faites dans le cas des honoraires de substituts. Voici le passage:

> "D'autre part, la Fédération, s'il s'agit d'éducation, de charité ou de service public quelconque, ne s'oppose pas à ce que certaines organisations exécutent de la musique en public ou sur les ondes, et, dans ces conditions, les honoraires de "substituts" ordinairement exigés ne s'appliquent pas."

Apparemment cela s'applique particulièrement aux groupes d'amateurs? —R. Oui.

D. Des fanfares d'amateurs, par exemple?—R. Oui. Dans les cas où ont n'exigent pas un prix d'entrée. Vous connaissez tous la ville de Vancouver, cette magnifique cité située sur la côte occidentale du Canada.

M. GOODE: Répétez cela très souvent, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Si je suis bien renseigné, Burbank est situé tout près de Vancouver et le matin de Pâque les indigènes de la région ont là un office religieux à l'heure du lever du soleil. Ils se lèvent à cinq heures du matin pour cet office. L'un de ces offices devait être diffusé par Radio-Canada. Le directeur musical de Radio-Canada nous a appelés pour nous dire que généralement les gens ne sont pas levés à cette heure et pour nous demander si nous ne pourrions pas remettre ce programme à deux heures de l'après-midi. La fanfare qui jouait dans cette circonstance était la fanfare dite "Shrine Band", qui n'était pas composée exclusivement de membres de la fédération. Nous avons répondu que, pourvu que ce programme ne remplaçat pas un programme en direct que les citoyens de Vancouver désirent entendre, on pouvait différer la diffusion de l'office en question jusqu'à deux heures de l'après-midi.

M. ROBICHAUD: Est-ce que les citoyens de Vancouver étaient levés à cette heure?

Le TÉMOIN: Je vais vous donner un autre exemple. Il y avait un jour à *Carnegie Hall* un concert de belle musique canadienne inédite et le directeur, M. Stokowski, commença le concert avec soixante musiciens. Ceux d'entre nous qui connaissent ce célèbre directeur savaient qu'il finirait le concert avec quatre-vingt-dix musiciens, ce qui arriva. De plus, il y avait une chorale. Radio-Canada jugea qu'il était opportun de diffuser ce concert pour le bien de la musique canadienne. Le concert avait lieu un vendredi soir, alors que Radio-Canada était engagé à diffuser la *Promenade Symphony* de Toronto. On

s'informa du prix de la transcription et de la diffusion de ce programme dans tout le Canada. Quand j'appris ce que coûterait ce programme, je sursautai. Le prix était de $19,000. Je discutai la question avec le président de la fédération et lui déclarai que, pour Radio-Canada, cette émission était une nécessité. Je lui dis que je doutais fort que le programme valût $19,000 A cela il me répondit que, si je croyais que l'émission était dans les intérêts de la musique canadienne, je pourrais dire à Radio-Canada de le diffuser au prix coûtant. J'appelai M. Bushnell au téléphone et, après m'être assuré qu'il était assis bien solidement, je lui déclarai qu'il pouvait diffuser le programme gratuitement à condition qu'il m'assurât qu'on en donnerait crédit à la Fédération américaine des musiciens. Quand on me remit l'enregistrement, je constatai qu'il ne contenait pas une ligne destinée à accorder le crédit voulu à la fédération. Nous aurions pu dire à Radio-Canada, sans doute, d'irradier l'autre programme et de s'en tenir aux conditions de son contrat. Mais cela n'aurait pas été une façon réaliste de régler le problème et nous nous en sommes rendus compte.

M. Dinsdale:

D. A propos des musiciens amateurs, vous êtes bien au courant du fait, sans doute, que les fanfares d'écoles secondaires ne se sont pas développées aussi rapidement au Canada qu'aux Etats-Unis. Est-ce qu'une de ces fanfares d'école secondaire pourait jouer à un poste local de radio avec la permission de la Fédération américaine des musiciens?—R. Elle le pourrait, si l'on ne demande pas de prix d'admission à son concert et si c'est la première demande du genre que l'on fait. Mais je désirerais vous rappeler que ces jeunes gens qui jouent dans les corps musicaux des écoles pendant leurs études espèrent qu'ils pourront, quand ils auront fini leurs études secondaires, payer leurs études universitaires et profesionnelles avec ce qu'ils gagnent dans ces corps de musique. Il y a une grande différence entre le jeune garçon de seize ans qui est membre régulier d'une fanfare d'école secondaire et le jeune homme de dix-sept ans qui entre dans cette fanfare et qui se dit: "Comment se fait-il que ces gens me font ce genre de concurrence?" Je m'intéresse beaucoup aux fanfares de jeunes garçons. Je me rappelle avoir participé à ma première répétition deux semaines avant d'atteindre mon septième anniversaire de naissance. Je suis donc bien renseigné sur ce genre d'organisme et j'y suis très sympathique. Nous permettons leur emploi; mais, je le répète, il y a la question de concurrence qui entre en jeu.

D. Dans votre mémoire vous faites allusion spécifiquement à la fanfare des jeunes garçons de Kitsilano. C'est là, sans doute, un programme de réseau? —R. Je connais le directeur de cette fanfare depuis plusieurs années. Il est très intéressé à cet organisme de jeunes gens et il fait beaucoup pour leur instruction musicale. Nous recevons souvent à Toronto de demandes de certains membres de cette fanfare qui désirent continuer leurs études et se joindre à l'association. Ils sont actuellement à faire une tournée et le fils de M. Delamonte m'a laissé entendre qu'ils pourraient être à Toronto le 16 mai et qu'ils voulaient organiser un concert dans une église ou dans une salle publique pour se faire des fonds en vue de payer leurs frais d'université. Avec l'expérience que j'ai de Toronto ou de n'importe quel auditoire canadien je leur ai dit que, s'ils comptaient sur des offrandes bénévoles, ils recueilleraient des cinq cents, des dix cents et même des boutons. Je me mis aussitôt en communication avec le journal de langue anglaise le plus considérable du Canada pour lui demander de se charger de ce projet: accueillir les jeunes musiciens, leur donner à déjeûner, leur faire faire le tour de la ville, organiser un concert au terrain de l'exposition, faire la publicité voulue à la fanfare, leur donner à dîner et leur offrir un certain montant au profit de leur organisme. C'était là une façon ré-

aliste d'aborder la question. Le journal en question se montra intéressé mais ne put réaliser le projet. J'en fus très désappointé. Ce n'est pas là la première fois que nous avons aidé à la fanfare des jeunes étudiants de Kitsilano. Mais cette fanfare n'a pas le droit de se promener partout et de faire la concurrence aux autres groupes de musique sur un réseau national. C'est une organisme que les citoyens de la Colombie-Britannique devraient, à mon avis, appuyer et aider financièrement afin de contribuer au développement professionnel des jeunes gens, comme on le fait dans la province de Québec sous la direction de M. Wilfrid Pelletier.

M. GOODE: Je crois que la population de Vancouver a été très sympathique à M. Delamonte et à la fanfare des jeunes étudiants de Kitsilano. La population de Vancouver a contribué beaucoup au soutien de cette fanfare et je crois qu'il faut lui en donner crédit.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis.

M. ROBICHAUD: Vous avez dit que la fédération compte 11,865 membres au Canada. Quel est son effectif aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: L'effectif total est d'environ 250,000 membres.

M. Carter:

D. Monsieur Murdoch, est-ce que la fanfare de Guy Lombardo qui, d'après les annonces, doit donner bientôt un concert à Montréal, devra payer les honoraries réguliers au groupe local de l'association?—R. Non, si elle se manifeste au public sous forme de représentation théatrale.

D. On annonce leur concert pour le dimanche, 29 mai. Nous sommes très heureux de voir revenir au Canada cette fanfare canadienne.

D. J'ai trouvé fort intéressant le passage de votre mémoire qui se trouve à la page 11 et dans lequel vous mentionnez ce que vous avez fait pour développer le talent artistique canadien. Pouvez-vous me donner une idée comparative de ce qui se fait en ce sens par Radio-Canada et par les postes privés? Comment l'effort total accompli par les postes privés se compare-t-il à l'effort total de Radio-Canada?—R. Evidemment, il n'y a pas de comparaison possible. Je crois que le président de Radio-Canada, quand on lui a demandé si le talent artistique s'était amélioré au cours des dernières années, a répondu dans le sens de l'affirmative et qu'il y a maintenant un surplus assez considérable de bons instrumentistes. Je puis ajouter que, pour être admis dans le groupe des artistes, il faut être plus compétent que ceux qui y sont déjà. Ainsi Radio-Canada a un excellent ensemble symphonique le lundi soir. J'ai assisté à son concert au *Massey Hall*. Radio-Canada a amené-là des directeurs d'orchestre de toutes les parties du Canada pour diriger cet ensemble et cela a été un événement artistique d'une grande valeur éducative pour toute la population du Canada. Un membre de ce Comité a déclaré qu'il possédait une oreille assez développée pour la musique. Je dois lui faire remarquer que, pour apprécier la musique, il faut avoir les deux oreilles bien développées, ainsi que la région qui avoisine les deux oreilles, c'est-à-dire le cerveau. La radio a présenté tous les genres de musique. Il est incontestable que Radio-Canada a apporté une contribution appréciable. Nous ne sommes pas parents et nous nous parlons très franchement les uns aux autres à l'occasion. Mais je dois déclarer que Radio-Canada a apporté une contribution appréciable au développement musical. Par contre, je trouve qu'il est inimaginable qu'il n'y ait que 40 postes privés sur 153 qui emploient des musiciens.

M. Struder:

D. Vous dites qu'il n'y a que 40 postes privés sur 153 qui emploient des musiciens. Il semble donc que la profession de musicien soit l'une des professions les plus instables. Un musicien ne peut calculer d'avance son revenu annuel à moins d'être employé d'une manière permanente.—R. Vous avez parfaitement raison.

D. Il en résulte qu'un musicien doit avoir un autre emploi. Le seul moyen de remédier à cet état de choses serait, je le suppose, de garantir aux musiciens un salaire annuel. Cette question se discute couramment à l'heure actuelle et il semble que les musiciens ont autant de droit que n'importe qui à jouir d'une situation assurée. Il est incontestable que nous avons besoin de moins de paroles et de plus de musique dans le monde à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Cela produirait plus d'harmonie.

M. STUDER: Je crois qu'une meilleure compréhension de la musique est actuellement une nécessité qui s'impose. Cette meilleure compréhension créerait une demande plus considérable. Mais comment se procurer cette éducation musicale? La musique est un peu comme la peinture. Comment en vient-on à apprécier une belle peinture? L'éducation musicale se fera évidemment de la même manière que toute autre éducation esthétique. Ceux qui n'ont aucune formation musicale sont absolument incapables d'apprécier la bonne musique. Pour apprécier la bonne musique, il faut avoir suivi un cours de musique, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non. Je ne sais si ma proposition est réalisable, mais je crois que les membres de la Chambre des communes, après avoir visité un certain nombre d'endroits de récréation, pourraient organiser un orchestre. Je crois qu'ils trouveraient là un grand moyen d'évasion.

M. STUDER: Nous en avons certainement grand besoin.

Le TÉMOIN: Je sais qu'il y a deux excellents musiciens au sein de ce Comité. Vous avez un commencement d'orchestre une trompette et un trombone. Voilà une organisation très simple. Aux Etats-Unis, un grand nombre de groupes professionels, comme les médecins, les avocats, possèdent un orchestre.

Le PRÉSIDENT: La députation libérale a sa chorale, monsieur Murdoch.

Le TÉMOIN: Je serais enchanté de l'entendre.

M. FLEMING: Vous ne diriez pas cela, si vous l'aviez entendue.

M. Goode:

D. Monsieur Murdoch, au sujet des postes privés et de l'emploi des musiciens, vous vous êtes déclaré très satisfait de Radio-Canada et je suis tout à fait de votre avis; mais je suis certain aussi que vous regretteriez beaucoup que les quarantes postes privés qui emploient aujourd'hui des musiciens cessent de le faire. — R. Sans doute.

D. En ce cas, j'imagine que vous aimeriez qu'il y ait un plus grand nombre de postes de télévision, car ces postes fourniraient plus d'emploi pour les musiciens.—R. Je le regrette, mais je ne m'accorde pas avec vous sur ce point. D'après ce qui a été dit à la Chambre et qui a été rapporté au sein de ce Comité l'autre jour—je n'ai pas le rapport textuel et je dois me fier aux rapports des journaux —vous avez ici au Canada un réseau de postes assez indépendants les uns les autres qui se querellent assez souvent. J'ai assisté à une de ces assemblés tumul-

tueuses à Calgary, alors qu'on discutait du congédiement du gérant général. La différence entre Radio-Canada et ce réseau de postes privés, c'est que vous pouvez forcé Radio-Canada de comparaître ici pour lui demander compte de son administration, tandis que vous ne possédez aucun contrôle sur les postes privés. Vous êtes bien au courant du fonctionnement du poste de *Bellingham,* par exemple, et, d'après ce qu'on m'a dit, environ 90 p. 100 des programmes télévisés—j'en ai parlé récemment à Victoria et à Vancouver—sont filmés d'avance, comme le programme d'*Amos and Andy,* et ces programmes filmés viennent de *Bellingham.* Les films d'outre-frontière envahissent le Canada et, comme on nous dit qu'on suivra pour la télévision le même programme que pour la radio, je dois vous dire que cela ne fait pas notre affaire.

D. Devons-nous conclure de là, monsieur Murdoch, que vous n'approuvez pas l'établissement de nouveaux postes privés de télévision au Canada?—R. Je suis en faveur de l'établissement de nouveaux postes privés de télévision si ces postes veulent bien s'engager à fournir des programmes produits dans leurs studios.

D. Vous venez de mentionner la seule raison pour laquelle vous êtes opposé aux postes de télévision?—R. Je ne suis pas opposé à l'établissement de nouveaux postes. Je suis tout à fait en faveur de ces postes, s'ils s'engagent à fournir de l'emploi aux artistes.

D. N'esquivez pas la portée de ma question. La raison pour laquelle vous êtes opposé à l'établissement de postes privés de télévision, c'est que vous n'êtes pas certain que ces postes emploieront des membres de votre syndicat?—R. Non. La difficulté, c'est que je suis certain qu'ils n'en emploieront pas.

D. Vous faites comme si vous prévoyiez l'avenir avec certitude, et vous contestez, monsieur Murdoch, la sincérité des déclarations qui ont été faites par les dirigeants des postes privés qui ont comparu devant ce Comité, à savoir qu'ils sont tout à fait prêts à donner un certain pourcentage de programmes produits dans leurs propres studios. Vous ne croyez pas à la sincérité de ces promesses?—R. Ces messieurs ont-ils dit quel pourcentage ils voulaient accorder aux programmes produits dans les studios?

D. Les autres exploitants n'on pas non plus déterminé le pourcentage. On a déclaré ici que 50 p. 100 des programmes, non seulement des programmes de Radio-Canada, viennent des Etats-Unis et nous arrivent sur bande sonore et bande visuelle. Après ces témoignages nous pouvons conclure que les exploitants des postes privés de télévision comptent fournir au public la même proportion de programmes produits dans leurs studios. Je suis plutôt porté à croire que, si on ouvrait de nouveaux postes de télévisions, vos artistes auraient plus d'emplois. Je crois que c'est là une conclusion tout à fait raisonnable, n'est-ce pas?—R. Monsieur Goode, quand on a affaire à une industrie ou à un autre genre d'entreprise semblable, il faut que cette industrie ou cette entreprise soit responsable, qu'il y ait de l'ordre et de la discipline au sein de l'organisme en question.

D. Je suis bien certain que vous êtes de cet avis, monsieur Murdoch?—R. Si les postes privés possédaient la discipline voulue et prenaient les engagements que nous jugeons nécessaires et exposaient catégoriquement leur programme, ils auraient notre bénédiction. J'ai eu le grand honneur d'être invité par Son Excellence le Gouverneur général lors de la nomination de M. Charlesworth au poste de président de l'ancienne commission. Il y eut grand dîner à l'hôtel *Royal York* et le jus de raisin était excellent. Je puis donc dire que j'ai assisté à la naissance de la Radiodiffusion au Canada. J'ai une bien mauvaise mémoire pour les dates; voilà pourquoi j'ai demandé récemment à M. McMaster, notre

avocat, de me dire depuis combien de temps notre association a été en relation avec Radio-Canada. Nous avons calculé que nous sommes en relations suivies depuis vingt-trois ans, c'est-à-dire depuis l'organisation de Radio-Canada. Il n'y a rien de cruel dans notre manière de faire. Nous pensons simplement que, si la culture canadienne, dans le domaine de la musique instrumentale, est appelée à faire des progrès, ces progrès ne se réaliseront que grâce à l'enseignement des musiciens professionnels, de telle sorte que les jeunes canadiens ne seront pas obligés de faire le tour du monde pour apprendre à jouer le piano ou le violon. Au cours de ma visite à Calgary pour assister au congrès de l'Association des radiodiffuseurs canadiens, l'hôtel *Palliser* ne put me fournir un radio. Comme j'estimais qu'il était très important pour moi d'avoir un radio au cours de cette convention, j'en louai un et le fis jouer et je constatai que 90 p. 100 de la musique fournie par les postes était des chants populaires des ranchs des Etats de l'Ouest. Je crois que c'est là une insulte au bon goût de la population de l'Ouest du Canada, car je sais qu'un quatuor comme le quatuor *Parlow* reçoit de l'Ouest du Canada une grande proportion des demandes de musique classique qui lui sont faites. Vous avez un bel ensemble symphonique à Vancouver, vous en avez un à Calgary et à Edmonton. Les ensembles de Saskatoon et de Régina ont un peu de difficulté à survivre. Si Radio-Canada, par exemple, pouvait faire une enquête et, moyennant une faible rétribution, demander à ces ensembles de jouer certaines pièces de leur répertoire à différents postes, cette invitation serait intéressante. Mais je sais que M. Pelletier, de l'ensemble symphonique de Québec, qui est l'un de nos grands musiciens canadiens, a refusé d'accepter une invitation semblable. La musique de ces ensembles n'aurait jamais été radiodiffusée si ces ensembles n'avaient pas agi d'après la théorie que le salut est gratuit. Or, en temps que presbytérien, je sais que c'est là une théorie absurde. Il en coûte quelque chose pour franchir les portes du paradis.

D. Sur les 153 postes privés, combien y en a-t-il qui emploient des musiciens dans leurs studios?—R. Combien de postes?

D. Non, combien de personnes sont-elles employées?—R. Je ne pourrais vous donner le nombre des musiciens employés. Je pourrais vous donner le montant d'argent qui est dépensé pour engager des musiciens.

D. Vous avez dit dans votre mémoire que, si certains membres du Comité voulaient connaître le nombre exact des personnes employées dans chaque cas, vous pourriez nous le fournir?—R. Monsieur le président, j'ai fait hier soir un relevé complet de cette question, sachant jusqu'à quel point le Comité tient à ce renseignement. Ce relevé est à ma chambre. Peut-être que M. Harris pourrait prendre un taxi et aller le chercher.

D. Vous rappelez vous quel est le résultat en chiffres ronds?—R. Non, je n'oserais vous donner un chiffre approximatif. Nous nous procurerons cette feuille. Apportez tout le paquet de documents. Quand j'aurai ce relevé, je pourrai vous dire quel est le montant qui a été payé par chaque poste.

M. FLEMING: Je crois que nous pourrions demander à M. Murdoch de faire parvenir ce renseignement au Comité plus tard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous ces chiffres immédiatement?

M. GOODE: Je ne suis pas pressé. J'aimerais posséder ce renseignement, parce que je m'intéresse aux opinions de M. Murdoch au sujet des postes privés.

Le PRÉSIDENT: Immédiatement?

M. GOODE: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais envoyer chercher le relevé immédiatement.

M. Holowach:

D. Monsieur Murdoch, si je suis bien renseigné, les musiciens qui sont employés régulièrement sont raisonnablement bien payés, mais on nous dit aussi qu'il y a très peu de musiciens qui sont employés régulièrement. Est-ce là la vérité?—R. C'est exact.

D. Avez-vous des chiffres qui indiquent le nombre des membres de votre fédération qui font leur vie exclusivement ou du moins en bonne partie avec la musique?—R. Non. Je ne pourrais que vous donner des chiffres approximatifs.

D. Pouvez-vous donner ces chiffres?—R. Nous avons ici parmi nous le secrétaire du groupe local de Montréal. Nous sommes heureux de l'avoir parmi nous. Peut-être qu'il pourrait nous donner un chiffre approximatif. Je pourrais peut-être vous donner les chiffres pour la ville de Toronto. Voulez-vous savoir le nombre de ceux qui sont employés à la radio et à la télévision exclusivement?

D. Combien de membres de votre fédération font leur vie exclusivement ou presque exclusivement avec la musique?—R. Je ne pourrais vous donner ce chiffre sans faire un relevé de nos dossiers, mais je pourrais vous donner des chiffres pour les grands centres. Ainsi, il peut y en avoir deux cents à Toronto. Peut être que notre groupe de Montréal pourrait nous fournir un chiffre approximatif pour la ville de Montréal.

D. J'aurais une autre question à vous poser. A la page 7 de votre mémoire vous dites:

> "Etant donné les avantages assez limités de la profession musicale à l'heure actuelle, j'hésiterais certainement à conseiller à une jeune personne d'entrer dans cette carrière comme musicien professionel."

R. C'est exact.

D. Votre fédération a-t-elle fait des recommandations spécifiques pour améliorer la situation?—R. Non. C'est là un problème d'envergure nationale. Je pense personnellement que, dans tous nos conservatoires de musique du Canada, que la chose se fasse par les autorités fédérales ou par les autorités provinciales, il devrait y avoir un système de bourses pour les enfants de talent qui ne peuvent suivre un cours prolongé de formation artistique. J'ai déjà dit que je jouais à l'âge de sept ans, c'est vrai. Mais je n'ai pas gagné un dollar comme musicien professionnel avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans et, pendant tout cet intervalle, j'avais étudié la théorie musicale et la pratique d'un instrument de musique.

M. Dinsdale:

D. Monsieur le président, pour ce qui est de l'emploi des musiciens dans les studios de radiodiffusion, j'ai l'impression que la plupart des musiciens qui sont employés le sont pour des réseaux.—R. Il y a, je crois, un peu de radiodiffusion locale qui en emploie. Je désire me procurer les chiffres demandés par M. Goode et il verra exactement quelles sont les sommes dépensées par chaque poste dans les centres les plus importants. Vancouver a été assez généreux sur ce point et Victoria l'a été d'une façon particulière. Il vous faudra différencier entre les programmes commandités et les programmes commerciaux. Dans les programmes commerciaux, le poste fait des profits.

D. Mais, pour ce qui est des programmes de radiodiffusion de Radio-Canada, c'est dans les programmes de réseau qu'on emploie le plus de musiciens dans les studios?—R. C'est exact.

D. Avez-vous une idée de la distribution de votre effectif dans les centres principaux du Canada, comme Montréal, Toronto et Winnipeg?—R. Oui, je peux vous donner ces chiffres. Je peux vous décrire exactement la situation pour ces différents centres. Ce qui a lieu, c'est qu'un grand nombre de personnes doivent quitter leurs villages et leurs foyers pour arriver à Montréal et à Toronto. Si on leur fournissait de l'emploi dans leur petite ville natale, ils mèneraient une vie beaucoup plus agréable. Si nous examinons les chiffres de notre effectif pour les centres les plus considérables, nous constatons que nous avons 2,293 membres à Toronto et 2,299 à Montréal. Montréal nous bat de six. Il faudra corriger cela le mois prochain. Vancouver à 732 membres; Winnipeg en a 410; Kitchener (Ontario) en a 605; London en a 490; Hamilton en a 606 et Sainte-Catherines en a 487. Je ne mentionne là que les centres le plus populeux. Calgary en a 225.

D. Mais Brandon?—R. Ah! oui; Brandon. C'est ma ville favorite.

M. DINSDALE: Très bien.

Le TÉMOIN: Nous avons 50 membres à Brandon.

Le Président:

D. Avez-vous donné les chiffres pour Vancouver?—R. Oui. Nous avons 732 membres à Vancouver.

M .DINSDALE: Voudriez-vous avoir la bonté de développer plus longuement cette déclaration que vous venez de faire, à savoir que Brandon est votre ville favorite.

M. Reinke:

D. En parcourant le premier volume des procès-verbaux, j'ai rencontré un passage au sujet duquel j'aimerais bien à avoir des explications. On demande combien il en coûte pour radiodiffuser un concert d'une fanfare professionnelle.

Le PRÉSIDENT: A quelle page du procès--verbal ce trouve ce passage?

Mr. REINKE: A la page 27. On demande combien il en coûte, en chiffre rond pour l'émission d'un concert d'une fanfare professionnelle. La réponse, c'est que, pour une émission d'une demi-heure d'une fanfare de quarante instruments, y compris les répétitions, il en coûterait environ $60 par musicien, soit $600 en tout. Il me semble quil y a là une contradiction.

Le TÉMOIN: Est-ce que ce renseignement vient du président de Radio-Canada?

M. Reinke:

D. Le renseignement a été donné par M. Bushnell. Il semble qu'il y ait là contradiction.—R. J'aimerais à savoir, d'après les registres, en quelle occasion Radio-Canada a employé une fanfare de quarante musiciens professionnels pour une émision radiophonique.

D. C'est là une réponse théorique.—R. Qu'on emploie quarante instrumentistes ou un autre nombre pour une émission radiophonique, le coût serait le même. En lisant ce témoignage, je constate què le calcul est certainement incorrect.

D. En lisant ce passage des témoignages, je me suis demandé si c'est le $60 par musicien ou le $600 pour l'ensemble qui est incorrect.—R. Monsieur

Reinke, vous parlez de radiodiffusion. La fanfare en question serait engagée pour une demi-heure. Le coût de l'émission serait le salaire des quarante hommes plus le coût de la demi-heure. Il y aurait eu probablement des répétitions, du moins il y aurait dû y en avoir pendant dix heures. Cependant je n'ai pas pu convaincre Radio-Canada sur ce point. Donc, il a pu y avoir cinq heures de répétitions à quatre dollars l'heure, ce qui fera vingt dollars multiplié par le nombre de musiciens. Il n'y a rien d'extraordinaire à employer ainsi par contrat une fanfare ou un orchestre. L'échelle des rémunérations est semblable.

D. C'est le $60 par musicien que je trouvais plutôt élevé.—R. En effet, cette rémunération est élevée. Je désirerais bien que nous obtenions de l'emploi d'après cette échelle.

M. Dinsdale:

D. Monsieur Murdoch que faudrait-il faire pour faire jouer presque régulièrement une de nos musiques militaires?—R. Qu'entendez-vous par "musique militaire"?

D. Une fanfare de l'aviation.—R. Vous voulez dire une fanfare des services armés réguliers?

D. Oui, une fanfare d'un service armé régulier.—R. Malheureusement, je n'ai aucun pouvoir en ce qui concerne les règlements de l'aviation, qui ont été édictés par le ministre de la Défense nationale. Je crois que je serais bien mal avisé de m'immiscer dans cette question et de commenter les règlements édictés par le ministre.

M. Goode:

D. Il est arrivé, cependant, Monsieur Murdoch, que l'union des musiciens a empêché les fanfares de l'aviation et celles des autres services armés de participer à certains programmes, n'est-ce pas?—R. Cela n'est pas exact. La manière de procéder du gouvernement pour leur recrutement de l'armée a été tout à fait réaliste. On a procédé par l'entremise d'une agence de publicité qui fournit la fanfare dont les membres jouent aux prix réguliers. Il serait tout à fait injuste à l'égard de l'armée — et j'appartiens à l'armée — que l'aviation ait la préférence sur l'armée ou la marine. Nous croyons que l'aviation doit suivre la pratique établie et s'adresser aux sources ordinaire.

D. Si j'ai bonne mémoire, n'est-il pas vrai que, sous le régime de M. Power comme ministre de l'aviation, je crois, votre Syndicat a empêché certaines fanfares de faire les campagnes de recrutement?—R. Non, nous n'avons jamais empêché une fanfare de faire des tournées de recrutement.

D. Occupiez-vous pendant la guerre la même situation que vous occupez aujourd'hui?—R. Oui. Malheureusement, j'occupe cette position depuis seize ans.

D. Je me demande si vous pourriez exposer au Comité la méthode suivie dans l'emploi des fanfares pour fins de recrutement?—R. Monsieur le président, je dois vous dire d'abord que les membres du Cabinet et tous les hauts fonctionnaires du gouvernement sont continuellement harcelés par des personnes qui veulent montrer un grand spectacle et se servir des fanfares des services armés. Parfois ils inviteront un ministre pour l'ouverture d'une exposition et ils lui diront en passant: "Ne pourriez-vous pas venir avec une fanfare?" C'est comme s'ils disaient à un invité: "Voulez-vous, s'il vous plaît,

apporter votre violon?'' En une certaine occasion, le ministre de la Défense nationale du temps vint à Toronto pour l'exposition de l'Armée qui, soit dit entre parenthèses, est radiodiffusée gratuitement dans tout le Canada pour fins de recrutement. Il avait été proposé que le ministre porte la parole à cette occasion. Radio-Canada décida que le ministre parlerait pendant deux minutes et le ministre parla pendant deux minutes. Il est reconnu qu'une fanfare de l'Armée comme toute autre fanfare des services armés du Canada peut faire une tournée, louer une salle et afficher des annonces de recrutement. Nous admettons cette pratique. Un grand nombre des membres de notre association font partie des forces armées permanentes. Mais, quand ils viennent jouer pour un organisme qui demande un prix d'admission, c'est comme si l'on disait aux membres des services armés: ''Que tous les électriciens s'alignent à gauche et que les charpentiers s'alignent à droite. Nous allons nous rendre à l'Exposition nationale du Canada. Vous, les électriciens, vous allez poser les fils; et vous, les charpentiers, vous allez ériger les estrades; et les membres réguliers des Syndicats d'électriciens et de charpentiers resteront chez eux et applaudiront.'' Une telle façon de procéder n'a rien à faire avec le recrutement. C'est simplement une manière de procéder pour épargner quelques dollars.

D. Je désirerais discuter ce point un peu plus en détail. Cela se passait pendant la guerre, si je comprends bien. La fanfare de l'aviation était employée pour aider au recrutement. Je me suis laissé dire que votre Syndicat l'aurait empêchée de jouer.—R. Non. Vous avancez là quelque chose sans fournir de détails.

D. Je n'avance rien.—R. De quelle fanfare de l'aviation s'agit-il? Où cette fanfare est-elle allée? Quelle part cette fanfare devait-elle prendre au programme?

D. C'est à vous de me le dire, monsieur Murdoch?—R. Je ne puis vous le dire. Je suis un homme très occupé et des centaines de choses me sont soumises. Citez-moi un cas spécifique.

D. Moi aussi, je suis très occupé et j'aimerais avoir une réponse à cette question, si vous le vouliez bien.—R. Je ne peux répondre à une question de ce genre.

D .Vous pouvez répondre. En qualité de membre directeur de votre Syndicat, avez-vous, oui ou non, fait arrêter une tournée de recrutement d'une fanfare de l'aviation au Canada au cours de la guerre?—R. Certainement, non; mais je suis surpris qu'on me pose une telle question.

D. Vous ne devriez pas vous surprendre du fait que je vous pose une question comme celle là.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Holowach n'avait pas fini. Y a-t-il une autre question que vous vouliez poser?

M. Holowach:

D. Il y a une autre question que je désirerais poser. L'autre jour, nous avons reçu un mémoire très intéressant qui nous a été présenté par l'Association canadienne des propriétaires de postes de radio et de télévision. Je suppose que vous avez lu ce mémoire?—R. Non. Je n'ai pas encore eu la chance de le lire.

D. Cette association a fait des recommandations bien définies dans son mémoire. A la page 1, paragraphe (2), de ce mémoire, l'association préconise l'établissement d'un bureau indépendant chargé de réglementer la radio-

diffusion au Canada. Voudriez-vous avoir la bonté de nous dire quelle est l'attitude de votre fédération au sujet de cette recommandation?—R. Tout d'abord il est évident que je ne voudrais pas préjuger la décision de la Commission royale.

D. Non. Mais nous aimerions à connaître l'attitude de votre fédération.—R. Et bien, voulez-vous une réponse très franche?

D. Certainement. C'est pour cela je vous pose la question.

M. Fleming:

D. La fédération a-t-elle une opinion à ce sujet?—R. Non. La fédération n'a pas d'opinion à ce sujet; mais, si vous voulez mon opinion personnelle, je vous la donnerai volontiers pour ce qu'elle vaut.

M. Holowach:

D. Et bien, donnez-nous votre opinion.—R. C'est mon opinion personnelle en temps que Canadien.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il disposé à accepter la réponse de M. Murdoch en temps que Canadien et non en temps que président de la Fédération de musiciens? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que vous puissiez poser cette question, monsieur Holowach.

M. GOODE: Non, car M. Murdoch comparaît ici en temps que représentant de son syndicat professionnel.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je le regrette, monsieur Holowach; mais je crois que vous ne devez pas insister pour poser votre question.

M. HOLOWACH: Je crois que nous sommes ici pour profiter des opinions des experts.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais M. Murdoch comparaît ici en temps que président de l'Association des musiciens et vous ne pouvez lui demander de donner son opinion personnelle.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas lu le rapport.

M. FLEMING: Je crois qu'il faut être juste envers le témoin. M. Murdoch vient ici comme le principal officier de la fédération et il nous présente un mémoire au nom de la fédération. Si je comprends bien la question, les vues qu'il nous exposent ce matin sont celles de la fédération et, si une question l'expose à exprimer une opinion purement personnelle, je crois que ce n'est pas tout à fait juste à l'égard de ceux qu'il représente ici ce matin.

Le PRÉSIDENT: M. Holowach peut lui poser la question en particulier s'il le désire.

M. Studer:

D. Je ne sais si c'est le bon moment pour poser la question suivante. Je voudrais savoir quel est le pourcentage du temps de la diffusion qui est consacré à la musique. Cette question est-elle de votre domaine?—R. Nous ne sommes pas au courant de ce fait. Je puis vous dire, cependant, que la proportion du temps consacré à la musique dans les programmes de télévision est de 10 p. 100.

D. La raison pour laquelle je vous pose la question est la suivante: n'êtes-vous pas intéressé à faire des efforts pour qu'il y ait plus de temps consacré à la musique dans les programmes de radiodiffusion?—R. Certainement.

D. Est-ce que ce ne serait pas là un point sur lequel il serait intéressant de diriger vos efforts?—R. Oui, certainement, et nous nous en sommes occupés.

D. Continuez de le faire. Pour ma part, j'aimerais à entendre plus de musique dans les programmes de radio.—R. Je vous en remercie.

M. Carter:

D. Monsieur le président, j'ai une brève question à poser. En songeant aux remarques que M. Murdoch a faites au sujet du manque de chances de développement et autres difficultés semblables, je me demande si son organisme à songé à établir des bourses à même les fonds qui lui viennent des cachets redevables à des substituts.—R. A vrai dire, ce montant est négligeable. Il n'y a que le comptable qui en connaisse le montant et il l'affecte à la caisse de secours. C'est une pratique qui est à son déclin. Plusieurs de nos membres donnent de l'enseignement gratuit à des enfants pour leur aider. Il n'y a pas un seul directeur de musique dans les écoles secondaires de Toronto qui ne soit pas membre de notre organisme. Plusieurs de nos membres sont des professeurs de musique attitrés. C'est là ce qui relèvera le niveau de la profession musicale au Canada.

D. Pour ma satisfaction personnelle, j'aimerais à savoir s'il y a des joueurs de cornemuse parmi vos membres?—R. Oui. Je regrette le fait que le sénateur Reid soit maintenant membre de la Chambre Haute et ne soit pas ici pour défendre les intérêts des cornemusiers. La cornemuse est un instrument qui demande beaucoup d'habileté et il y a au sein de notre organisme des jeunes gens qui sont allés à *Edinburgh* pour l'étudier et qui en sont revenus. Si, dans quelques grandes réunions publiques, vous désirez escorter jusqu'au fauteuil le héros de la fête, nous pouvons vous fournir pour cela des cornemusiers de première classe.

M. STRUDER: Avez-vous dit que la cornemuse était un instrument de musique.

Le TÉMOIN: Certainement. Cet instrument semble violer les lois de l'harmonie, parce que les intervalles sont des intervalles de quinte et que l'on n'est pas censé écrire des suites de quintes.

M. ROBICHAUD: Vous avez dit un peu plus tôt que les cotisations dans le district de Montréal sont plus élevées en raison du plan d'assurance qui s'y rattache. Pourriez-vous expliquer aux membres du Comité les avantages de ce plan d'assurance?

Le TÉMOIN: Certainement. En plus des cotisations régulières, le groupe de Montréal à une cotisation supplémentaire pour pourvoir à la maladie de ses membres. Les membres reçoivent une allocation régulière en cas de maladie, s'ils sont incapables de travailler, et leurs héritiers reçoivent une allocation de $1,000 quand le musicien quitte cette terre pour aller faire de la musique dans les choeurs célestes.

M. Carter:

D. Quand un musicien signe un contrat, ce contrat spécifie-t-il qu'il sera employé pendant un certain nombre d'heures?—R. Oui. C'est un contrat légal.

D. Pour une année entière?—R. Non. Nos contrats sont très variés. A Toronto nos membres ont des contrats pour une valeur de $3½ millions.

D. La Société Radio-Canada, qui emploie des musiciens pendant l'année entière, signe-t-elle des contrats séparés avec chaque groupe local de musiciens? —R. Oui, pour 13, pour 26 ou même pour 52 semaines. Je voudrais, monsieur le président, que les membres de cet honorable Comité sachent bien que nous nous efforçons de protéger les intérêts de nos membres. Ainsi, on fit un jour un enregistrement remarquable. Je ne ferai pas de commentaires sur le texte de cet enregistrement, dont le titre est *"The Investigator"*. Je ne parlerai que de la musique. Toute la musique était inédite. Si vous pouvez trouver cet enregistrement, je vous conseille de l'acheter pour la valeur de la musique. Elle a été composée par *Agostini* et exécutée par 28 musiciens. L'émission fut enregistrée et, comme Radio-Canada n'avait acheté que les droits de reproduction au Canada, notre association a combattu pour la défense des droits d'auteur. Outre les trois journaux de Toronto, je lis régulièrement le *New York Times,* où je trouve beaucoup de nouvelles concernant le Canada que je ne trouve pas ordinairement dans les journaux canadiens. J'ai donc découvert dans le *New York Times* que ces disques se vendaient aux Etats-Unis: 15,000 pendant une seule semaine et 48,000 pendant une autre semaine. Je téléphonai immédiatement à New-York pour savoir ce que l'on ferait de cette transcription. Grâce à la coopération de la fédération américaine des musiciens, nous avons pu recueuillir $5,600 pour le compositeur et les 28 musiciens. Cette somme a été payée par Radio-Canada sans aucune difficulté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure moins un quart. Je ne crois pas que nous ayons fini d'interroger M. Murdoch. Allons-nous continuer ou suspendre la séance jusqu'à cet après-midi?

M. GOODE: J'implore l'indulgence du Comité, car il y a encore certains renseignements que M. Murdoch doit me fournir. J'ai aussi une couple de questions à lui poser, mais il faut que je fasse certaines recherches avant de poser ces questions. Peut-être pourrions-nous suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi.

M. FLEMING: Les renseignements que M. Murdoch a envoyé chercher pourrait être inscrits au procès-verbal, n'est-ce pas?

M. GOODE: Si vous vouliez bien me le permettre, j'aurais d'autres questions à lui poser et je ne suis pas prêt à les poser.

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité de décider. Les membres du Comité veulent-ils se réunir de nouveau à 3 h. et demie ou veulent-ils continuer la séance?

M. GOODE: Moi aussi, je suis bien prêt à me rendre au désir du Comité. Je voudrais poser ces questions, mais je n'insisterai pas. Ces questions se rapportent aux réponses que M. Murdoch m'a donné au sujet de l'aviation. J'ai des renseignements différents. Je ne veux pas entreprendre une discussion à ce sujet, parce que je ne suis pas sûr de mon terrain. Mais je voudrais étudier la question d'une façon plus approfondie pour en arriver à la certitude à ce sujet. Je ne dis pas du tout que M. Murdoch est dans l'erreur, mais je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet.

M. FLEMING: Est-ce que ce n'est pas l'aviation qui vous fournirait le renseignement que vous désirez? Vous avez entendu la réponse de M. Murdoch. Je ne crois pas que M. Murdoch change sa réponse. Si vous désirez d'autres renseignements à ce sujet, je crois que vous devez vous adresser ailleurs.

Le TÉMOIN: Je dois dire à ce sujet que c'est l'honorable M. Power qui était ministre de l'aviation à l'époque. Il a fait une déclaration qui est dans nos dossiers et qui jette de la lumière sur la question. La mise au point a aussi paru dans les journaux.

M. GOODE: Je veux être absolument juste à votre égard. La chose n'a été porté à mon attention qu'hier après-midi par un membre du Parlement dont la parole est tout à fait digne de foi et ce qu'il m'a dit diffère entièrement de la réponse que vous avez donnée. Malgré tout le respect que je vous dois, j'aimerais à me renseigner davantage sur cette question. Toutefois, ce n'est pas une question très importante et, comme M. Fleming vient de le dire, je pourrais me renseigner à d'autres sources.

M. FLEMING: La question que pose M. Goode ne se rapporte pas directement à la radiodiffusion ou à la télévision et nous n'avons pas l'habitude au sein du Comité d'importuner indûment les témoins et de les tenir sur la sallette outre mesure.

Le TÉMOIN: Cela c'est passé il y a environ 15 ans.

M. FLEMING: Je sais quelle est la réponse de M. Murdoch à la question posée et je sais que M. Murdoch s'entiendra à cette réponse Je crois donc qu'il est inutile de renvoyer cette question à une autre réunion à laquelle M. Murdoch serait apelé à témoigner.

M. GOODE: Monsieur le président, M. Murdoch m'a donné une réponse catégorique, qui est "non". Cette réponse est au dossier et j'aurais voulu que l'autre côté de la question fût inscrit au procès-verbal. Mais, comme je l'ai dit, je vais en rester là.

M. Robichaud:

D. J'aurais une autre question à poser. Pourriez-vous me dire le nom complet de l'association ou organisme connu sous le nom de AGVA?—R. Le nom de cette association est la Corporation des artistes de variétés des Etats-Unis. (*American Guild of Variety Artists*).

D. Savez-vous si certains musiciens ont été réduits au chômage par suite de désaccord avec cette association?—R. Naturellement, ces choses arrivent toujours.

D. L'année dernière?—R. Oui. Cet organisme a retiré environ $150,000. Tous les musiciens ont perdu de l'argent par suite de cette opération. Et le secrétaire administratif de cet organisme a été congédié immédiatement après.

D. Pourriez-vous nous dire quel est le total des cotisations payées par vos membres au Canada en un an?—R. vous pouvez faire le calcul vous même. Prenez les deux groupes locaux les plus nombreux, Montréal et Toronto. Multipliez le nombre de membres qu'il y a à Montréal par $22 et le nombre de membres qu'il y a à Toronto par $10. J'ai maintenant les chiffres qu'il me faut pour répondre à la question de M. Goode. Les postes privés en 1954 — d'après nos archives il y en avait 40 — ont payé à nos membres pour des émissions de soutien $315,117.28. Ils ont payé pour les émissions commerciales $210,913.89, ce qui fait un total de $526,031.17. Ce montant a été payé par 40 postes.

M. Reinke:

D. Avez-vous les chiffres correspondant pour Radio-Canada?—R. Oui. Les chiffres sont approximatifs. Nos chiffres sont basés sur les contrats des

musiciens qui font de la musique instrumentale. En plus de ces montants payés aux instrumentistes, Radio-Canada a versé les montants supplémentaires pour la composition et l'arrangement de la musique. Nous espérons être capables de tenir un régistre exact de ces sommes l'année prochaine. En 1954, d'après les dossiers, Radio-Canada a payé aux membres de l'assosiation $1,417,253.94. Je dis que ce montant est approximatif, car il faut y ajouter les montants versés pour la composition et l'arrangement.

M. Goode:

D. Les postes privés versent environ un tiers de ce montant?—R. Non.

D. Ils versent un cinquième du revenu des musiciens au Canada?—R. Oui.

D. Mais vous avez dit, monsieur Murdoch, que ces postes privés se disputent entre eux. Je supose qu'ils se disputent aussi avec votre syndicat comme tout organisme le fait avec d'autres syndicats?—R. Non.

D. Et ils versent à vos membres un demi-million de dollars par année? —R. Oui. Mais pour obtenir leur permis, ils garantissent au ministère des Transports qu'ils produiront une certaine quantité de programmes dans leurs studios. Je ne me plains pas des quarante postes qui se conforment à notre tarif, mais je pense aux 153 postes qui bénéficient de nos avantages et des avantages de Radio-Canada et qui ne dépensent pas un sou.

D. Vous avez dit que vous ne voyez d'un bon oeil l'établissement de postes de télévision privés un peu partout au Canada?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Etes-vous favorable à leur établissement?—R. Je serais certainement favorable à leur établissement s'ils voulaient bien s'engager par contrat à employer un certain nombre de musiciens.

D. Vous admettrez que la somme de $500,000 payée par les postes privés aux musiciens du Canada est une somme assez considérable?—R. Je crois que c'est un petit montant quand on considère l'étendue du Canada.

D. A quel montant vous attendriez-vous?—R. Je m'attendrais à un montant cinq fois aussi élevé.

D. Plus que ce que fournit Radio-Canada?—R. Nous espérons que Radio-Canada augmentera sa contribution. Je dois admettre que je suis préjugé, ma tâche est de faire engager des musiciens.

D. Je pense que votre association aurait pu faire des efforts pour obtenir des contrats des autres postes privés?—R. Nous avons essayé.

M. GOODE: Continuez d'essayer.

M. Richardson:

D. Je vois ici, à la page 2 du mémoire de M. Murdoch, un passage sur lequel je désirerais une explication. Je ne voudrais pas donner à ce passage une fausse interprétation. Voici ce qu'il dit:

> Permettez-moi de vous dire que le nom de notre association "Fédération américaine des musiciens" ne signifie pas que l'association est une association étrangère ou sous le contrôle des Etats-Unis.

Pourquoi dites-vous cela?—R. Parce qu'on a fait cette supposition. J'ai joué assez longtemps le rôle de tête de turc. Voila pourquoi je crois de mon devoir de déclarer clairement au Comité que je peux brandir le drapeau ou étaler avec en-

thousiasme tout autre emblème national reconnu parce que je suis canadien. Mes parents sont nés en ce pays. J'ai voulu seulement faire comprendre que chacun de nos groupes possède son autonomie. Le 6 juin prochain, quand nous nous rencontrerons à Cleveland, personne ne connaîtra les délégués avant leur arrivée. Ceux-ci présentent leurs lettres de créance. Les Canadiens ont les mêmes droits que les autres délégués pour porter la parole et présenter des résolutions. Dans un de nos congrès un délégué canadien est même allé jusqu'à dire: 'Je crois que vous êtes une bande de fous''. Quelqu'un a présenté des excuses en son nom, mais j'ai dis je croyais que, s'il pensait que nous étions une bande de fous, il avait droit de le dire.

D. Est-ce que le conseil d'administration dirige les affaires de la fédération?—R. Il applique les lois et règlements de la fédération adoptés par le congrès général.

D. Ces lois et règlements décrétés par le congrès général s'appliquent, n'est-ce pas? à tous les groupes de la fédération?—R. Oui, jusqu'à un certain point. Il y a un certain nombre de choses, comme les pellicules cinématographiques qui sont internationales. Dans ces cas, la fédération s'adresse à l'exécutif international pour négocier un nouveau contrat. Nous rencontrons les membres de cet organisme et nous concluons un contrat de cinq ans pour un montant de 29 ou de $30 millions. Il en est ainsi dans le domaine de l'enregistrement vocal, qui est international. Nous rencontrons les intéressés et nous en venons à une entente au sujet des conditions. Mais, si votre fille se marie et si vous voulez avoir un orchestre pour la circonstance, vous vous adressez au groupe local. Ce groupe vout dit qu'il sera bien heureux de vous obliger, il vous fait connaître le tarif et vous décidez vous-même si vous devez l'employer. En dehors du domaine des pellicules cinématographiques et de l'enregistrement vocal et des transcriptions, l'emploi des musiciens relève des autorités locales de la fédération. Au Canada, ces questions ne sont pas réglées par un seul homme. Nous convoquons nos membres d'un océan à l'autre pour les consulter. Nous discutons et décidons les questions comme des gens raisonnables.

D. Vous prétendez que généralement les intérêts des musiciens canadiens ne seraient pas mieux servis s'ils appartenaient à un organisme possédant une charte canadienne au lieu d'une charte des Etats-Unis?—R. C'est exact. Il en est de la musique comme des organismes commerciaux. Je vous conseillerais de lire les articles du critique financier du *Globe and Mail*. Il a fait remarquer combien peu les Canadiens dirigent les destinées des grandes corporations. Les Américains viennent ici et, quand ils s'installent ici, nous avons notre mot à dire. Quand nous allons chez eux, se sont qui ont le contrôle.

M. Goode:

D. Mais il faut admettre que, dans le conseil d'administration, les Américains ont quatre votes contre un.—R. L'administrateur canadien croit qu'un Canadien vaut quatre Américains. Je désire vous assurer que rien n'est envoyé à la fédération qui vient d'Angleterre, d'Australie ou du Sud de l'Afrique sans que M. Petrillo me demande mes commentaires. Généralement il nous dit de prendre nos propres décisions.

D. Mais, pour parler sérieusement, n'est-ce pas un fait que les Américains sont dans une proportion de quatre à un dans le conseil d'administration?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur Murdoch, de votre exposé très intéressant et des excellentes réponses que vous avez données aux questions qui vous ont été posées par les membres du Comité.

APPENDICE "A"

FÉDÉRATION AMÉRICAINE DES MUSICIENS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

FORMULE DE DEMANDE

FÉDÉRATION AMÉRICAINE DES MUSICIENS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

Groupe No 149

FORMULE DE DEMANDE

Je, soussigné, désire devenir membre de l'ASSOCIATION DES MUSICIENS DE TORONTO en vertu de l'article 3 des Statues et Règlements et je promets par les présentes que, si je suis accepté comme membre, je me conformerai fidèlement à la Constitution, aux Statues et Règlements et aux tarifs de rémunération de ladite ASSOCIATION DES MUSICIENS DE TORONTO et de la Fédération américaine des musiciens, tels qu'ils sont actuellement ou tels qu'ils pourront devenir par addition, soustraction ou modification pendant que je ferai partie de ladite association; et je consens de plus à renoncer à tous mes droits de membre de ce groupe s'il est prouvé que je n'ai pas répondu avec franchise à l'une des questions contenues dans la présente formule de demande, et je consens de plus à perdre tout droit aux cotisations que j'aurai payées, selon le cas, au groupe local ou à la Fédération américaine des musiciens.

1. Nom .....
(Nom profesionnel)

2. Lieu et date de naissance.....
.....

3. Résidence .....

4. Depuis combien de temps résidez-vous à cet endroit?.....

5. Où résidiez-vous avant de résider dans ce district?.....

6. Pourquoi n'avez-vous pas demandé votre admission à l'endroit où vous résidiez auparavant?....
.....

7. De quel instrument ou de quels instruments jouez-vous?.....
.....

8. Etes-vous citoyen des Etats-Unis?
..... (Les citoyens du Canada doivent le déclarer).....

9. Emission du certificat de naturalisation
Quand?..... Où?.....
Numéro?.....

10. Au cas où la réponse à la question no 8 est "non", avez-vous déclaré officiellement votre intention de devenir citoyen des Etats-Unis? .....
Emission du certificat de déclaration d'intention:
Quand?..... Où?.....
Numéro?.....

a) Etes-vous membre actuellement ou avez-vous déjà été membre du parti communiste?
.....

b) Avez-vous quelque attraction pour le parti communiste ou avez-vous fait sciemment quelque chose pour aider à ce parti?
Répondez oui ou non.....

11. Etes-vous membre de l'un des services armés des Etats-Unis ou du Canada?.....

12. Etes-vous membre actuellement d'une association de protection de musiciens aux Etats-Unis ou au Canada? .....

13. Nommez cette association?.....

.....

14. Avez-vous déjà été membre d'une association de protection des musiciens aux Etats-Unis ou au Canada? .....
Dans l'affirmative, nommez l'association .....

.....

15. Avez-vous déjà fait une demande pour devenir membre de la Fédération américaine des musiciens ou de l'un de ses groupes et, dans l'affirmative, avez-vous été refusé et pourquoi?.....

.....

16 Avez-vous déjà été suspendu, radié ou expulsé d'une association de protection des musiciens des Etats-Unis ou du Canada?

.....

17. Quand et où?.....

18. Pour quelle raison?.....

19. Avez-vous déjà rendu des services à une endroit ou pour un organisme qui figure sur la Liste noire de la Fédération?.....

20. Dans l'affirmative, à quel endroit et pour quel organisme?

.....

21. Avez-vous déjà rendu des services à un endroit ou un organisme qui figure sur la Liste nationale des Territoires prohibés de la Fédération américaine des musiciens? .....

22. Dans l'affirmative, à quel endroit? .....

23. Avez-vous un autre métier ou une autre occupation? .....

24. Dans l'affirmative, nommez ce métier ou cette occupation?.....

.....

25. Y a-t-il un syndicat de ce métier ou de cette profession dans votre région?.....

26 Etes-vous membre du syndicat de votre métier ou de votre profession dans votre région?.....

27. Avez-vous déjà été suspendu, rayé ou expulsé d'un syndicat affilié à la Fédération américaine du travail ou a un autre syndicat ouvrièr? .....

28. Dans l'affirmative, pour quelle raison? .....

29. Avez-vous été amené dans ce pays par un agent, par le directeur d'un organisme musical ou par un employeur? .....

30. Avez-vous été employé comme musicien professionnel alors que vous n'étiez pas membre de la Fédération?.....
Dans l'affirmative, où et au service de qui?.....

.....

31. Avez-vous été amené ici sous l'effet de certaines promesses ou engagements?..... Dans l'affirmative, dites quelles sont ces promesses et les conditions qui vous ont déterminé à venir ici .....

32. Signature .....

Numéro de sécurite sociale.....

Résidence .....

Numéro de téléphone.....

Recommandé par.....

La demande ci-dessus ne sera pas acceptée si le candidat n'a pas fourni une réponse complète, sur la formule de demande, aux questions no 8 et no 9, selon le cas, qui se rapportent à la citoyenneté américaine ou canadienne.

GARANTIE

Le soussigné se porte garant, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de la majorité, pour....., personne mineure qui promet d'observer fidèlement la Constitution, les statuts et Règlements et le Tarif de rémunération de la Fédération américaine des musiciens et les autres conditions énumérées dans la formule de demande ci-dessus En cas de violation de ces engagements, le soussigné sera responsable de toutes les accusations portées contre ladite personne et de toutes les amendes qui lui seront imposées.

Témoin..... (*Signé*) .....Garant.

Cette formule de demande a été faite le..... 19.....

Signature.....

Secrétaire du groupe no 149 de Toronto. (Canada)

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCES DES JEUDI 2 JUIN ET VENDREDI 3 JUIN 1955

TÉMOINS:

MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada; F. G. Nixon, contrôleur adjoint des télécommunications, ministère des Transports.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: le docteur Pierre Gauthier

Vice-président: M. G. D. Weaver

et MM.:

Balcer
Beaudry
Boisvert
Bryson
Carter
Cauchon
Decore
Dinsdale
Fleming
Gauthier (*Nickel-Belt*)
Goode
Hamilton (*Notre-Dame de Grâce*)
Hansell
Henry
Holowach
Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*)
Knight
McCann
Monteith
Reinke
Richard (*Ottawa-Est*)
Richardson
Robichaud
Studer

Secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

PROCÈS-VERBAUX

Pièce 118,
JEUDI 2 juin 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Cauchon, Fleming, Gauthier (Nickel Belt), Goode Holowach, Knight, Monteith, Reinke, Richardson, Robichaud, Studer, Weaver.

Aussi présents: Du ministère des Transports: MM. F. G. Nixon, contrôleur adjoint des télécommunications; W. B. Smith, ingénieur senior, règlements de la radiodiffusion; W. A. Caton, directeur de la division des inspections et des examens; et F. K. Foster, inspecteur, règlements de la radiodiffusion.

De la Société Radio-Canada: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; E. L. Bushnell, directeur général adjoint; W. G. Richardson, directeur de la division du génie; H. Bramah, trésorier; C. Jennings, directeur des programmes; R. C. Fraser, directeur de la presse et de l'information; G. Young, directeur des relations entre les postes; J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision; M. Carter, administrateur adjoint; D. Manson, conseiller spécial; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

De la *Canadian Association of Radio and Television Broadcasters:* M. J. T. Allard, vice-président de l'administration.

M. Nixon est appelé et, conformément à une décision prise par le Comité à sa réunion du 19 mai 1955, dépose des cartes indiquant les courbes de desserte de postes de télévision et dont des copies sont distribuées aux membres du Comité.

En réponse à une demande formulée par M. Boisvert à une réunion précédente, le témoin dépose également le document suivant dont des copies sont distribuées aux membres du Comité:

> Nouveaux postes autorisés dans des régions jouissant déjà du service primaire d'autres postes durant la période du 30 avril 1953 au 13 mai 1955.

Il est ordonné: Que ledit document soit publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (Voir Appendice A.)

En réponse à une demande de M. Fleming concernant la levée des restrictions sur l'émission de nouveaux permis à des postes commerciaux privés, le témoin dépose une circulaire datée du 2 janvier 1953 avisant tous les intéressés que des demandes seraient acceptées de la part de nouveaux postes touchant certains changements relatifs aux postes actuels et entrant en vigueur à la date précitée.

Il est ordonné: Que ladite circulaire soit consignée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (Voir Témoignages).

M. Nixon est interrogé sur les cartes qu'il a déposées. M. Smith répond aux questions spéciales qui lui sont soumises.

A 12 h. 50 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. et demie cet après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Pièce 118,
JEUDI 2 juin 1955.

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Bryson, Carter, Cauchon, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Knight, Reinke, Richardson, Robichaud, Weaver.

Aussi présents: Voir liste des personnes présentes à la réunion de ce matin.

Le Comité continue l'interrogatoire de M. Nixon; MM. Dunton, Caton, Allard et Smith répondent aux questions spéciales qui leur sont soumises.

L'interrogatoire de M. Nixon est terminé; il se retire.

M. Dunton est rappelé et, à la demande de M. Weaver, il dépose le document suivant:

Groupes de personnes desservies dans les rayons de diffusion A et B de télévision.

Il est ordonné: Que le document soit publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (Voir Appendice B).

Le Comité reprend l'étude détaillée du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954. Le Comité continue l'interrogatoire de M. Dunton à ce sujet. M. Bramah répond aux questions spéciales qui lui sont posées.

M. Dunton dépose les documents suivants dont des copies sont distribuées aux membres du Comité:

1. Prévisions des recettes et dépenses de l'année terminée le 31 mars 1955—Radiodiffusion sonore et services intégrés.
2. Prévisions des recettes et dépenses de l'année terminée le 31 mars 1955—Service de télévision.

Il est ordonné: Que lesdits documents soient consignés au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (Voir Témoignages).

L'interrogatoire du témoin étant terminé, le Comité s'ajourne à 5 heures et demie de l'après-midi pour se réunir de nouveau le 3 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

Pièce 118,
VENDREDI 3 juin 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Knight, McCann, Monteith, Renke, Richardson, Robichaud et Weaver.

Aussi présents: De la *Société Radio-Canada:* MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs; E. L. Bushnell, gérant général adjoint; W. C. Richardson, directeur de la division du génie; Charles Jennings, directeur des programmes; H. Bramah, trésorier; R. C. Fraser, directeur des services de presse et d'information; George Young, directeur des relations avec les postes; M. Carter, administrateur adjoint; D. Manson, conseiller spécial; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert, secrétaire adjoint.

De la *Canadian Association of Radio and Television Broadcasters:* M. J.-T. Allard, vice-président de l'administration.

Le Comité reprend l'étude détaillée du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1953-1954 et poursuit l'interrogatoire de M. Dunton à ce sujet.

Au cours de son interrogatoire, M. Dunton dépose les documents suivants dont des copies sont distribuées aux membres du Comité:

1. Prévisions des recettes et dépenses de l'année financière 1955-1956— Radiodiffusion sonore.
2. Prévisions des recettes et dépenses de l'année financière 1955-1956— Télévision.

Il est ordonné: Que lesdits documents soient consignés aux délibérations d'aujourd'hui. (Voir Témoignages).

Une discussion s'étant élevée quant à la convenance de certaines questions posées au témoin, M. Weaver propose

Que M. Dunton ne soit pas tenu de répondre à certaines questions hypothétiques concernant le financement futur au delà des prévisions des revenus et dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1956.

Il s'ensuit une autre discussion et la question ayant été mise aux voix, M. Richardson propose en amendement que la motion soit modifiée en y ajoutant après le mot "Que" les mots suivants:

la question posée à M. Dunton par M. Fleming n'étant pas du ressort de ce Comité tel que le veut l'ordre de renvoi.

Après une autre discussion et l'amendement à la motion principale ayant été mis aux voix, l'affirmative l'emporte sur division comme suit: *Pour:* MM. Boisvert, Carter, Goode, Holowach, Knight, McCann, Reinke, Richardson, Robichaud et Weaver. *Contre:* MM. Fleming et Monteith.

La motion principale modifiée est ensuite mise aux voix et adoptée sur division comme suit: *Pour:* MM. Boisvert, Carter, Goode, Holowach, Knight, McCann, Reinke, Richardson, Robichaud et Weaver. *Contre:* MM. Fleming et Monteith.

A 1 heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 15 cet après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Pièce 118

VENDREDI 3 juin 1955.

La séance est reprise à 3 h. 15 cet après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents: MM. Boisvert, Carter, Fleming, Goode, Hansell, Holowach, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richardson et Weaver.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la réunion de ce matin, en plus de M. J. P. Gilmore, coordonnateur de la télévision, Société Radio-Canada, et F. K. Foster, inspecteur, Service des règlements, ministère des Transports.

Le Comité reprend son étude détaillée du rapport annuel de la Société Radio-Canada et son interrogatoire de M. Dunton à ce sujet.

Au cours de l'interrogatoire de M. Dunton, M. Bushnell répond aux demandes spéciales qui lui sont posées.

Sur motion de M. Richardson, secondée par M. Knight, le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour 1953-1954 est adopté à l'unanimité.

A 4 heures et demie de l'après-midi, sur conclusion de son interrogatoire, M. Dunton se retire et le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

Le 2 juin 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs, nous sommes en nombre. Je me permets de rappeler aux honorables membres que plusieurs comités siègent ce matin et j'ose demander au Comité de rester en nombre jusqu'à la fin de la séance. Je vous demande donc comme faveur de rester ici aussi longtemps que possible. Pour ce je vous en saurai gré.

M. FLEMING: A ce propos, il y a peut-être un autre point à soulever, monsieur le président. J'ai l'impression que la multiplicité des séances impose une tâche énorme au personnel des comités; nous n'aurons ici qu'un seul sténographe durant la première heure et demie. Peut-être pourrions-nous prendre quelques minutes de repos à un moment ou l'autre.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. GOODE: Puisque vos remarques sont consignées au procès-verbal, monsieur le président, il est peut-être à propos d'y ajouter que plusieurs membres de ce Comité devraient siéger à d'autres comités, mais ils préfèrent siéger sur celui-ci. Si ce fait est consigné au procès-verbal, très bien, car mes commettants sont bien libres de dire que je n'assiste pas aux séances de certains comités auxquelles il m'est impossible d'assister.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'en général le public sait que ce Comité est le plus important de tous les comités de la Chambre des communes.

M. FLEMING: Assurément le plus harmonieux.

M. GOODE: Jusqu'ici, du moins.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici ce matin des hauts fonctionnaires du ministère des Transports. Il s'agit de M. Nixon, contrôleur adjoint du Service des télécommunications; M. W. B. Smith, ingénieur senior, Service des règlements de la radio; M. F. K. Foster, inspecteur, Service des règlements de la radio et M. W. A. Caton, directeur de la division de l'inspection et des examens. Je crois que MM. Boisvert, Weaver et Fleming ont demandé certains renseignements au ministère. M. Boisvert, vous avez posé une question à M. Brown l'autre jour.

M. BOISVERT: Était-ce à propos des membres du Bureau des gouverneurs?

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. BOISVERT: On m'a dit qu'il fallait beaucoup de temps pour en dresser la liste et que celle-ci nous parviendrait trop tard pour être étudiée par ce comité. Ainsi, j'y reviendrai l'an prochain, le plus tôt possible. Pour le moment, je retire ma demande.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous une autre demande de renseignements au sujet, je crois, de nouveaux postes autorisés dans des régions ayant déjà un service primaire d'autres postes en fonctionnement durant la période du 30 avril 1953 au 13 mai 1955?

M. BOISVERT: Je crois que le ministère est prêt à fournir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements sont maintenant à la disposition du Comité. Avez-vous des explications à donner à ce sujet, monsieur Nixon? En avez-vous des copies à distribuer aux membres du Comité?

M. F. F. Nixon, contrôleur adjoint des télécommunications, ministère des Transports, est appelé.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai des copies de la liste de postes qui comprend aussi les nouveaux postes autorisés dans des régions non antérieurement desservies. Nous avons suffisamment de copies pour en distribuer à tous les membres.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous consigner ce document au compte rendu?

M. BOISVERT: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: A ce moment ou en appendice?

M. BOISVERT: En appendice. (Voir Appendice A).

Le PRÉSIDENT: Nous devions obtenir du ministère d'autres renseignements au sujet de la question posée par M. Weaver. Je crois que nous avons ici des copies de la réponse.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, nous avons des cartes montrant les courbes ou délimitant les régions desservies par les postes de télévision présentement en fonctionnement et ceux qui ont été autorisés; on croit que ceux-ci fonctionneront avant la fin de l'année. Je veux les mettre dès maintenant à la disposition des membres du Comité.

(Les cartes décrites sont distribuées; elles comportent un renvoi en bas de page:

> Dans chaque cas les courbes intérieures renferment les régions de la catégorie A et les courbes extérieures délimitent celles de la catégorie B. On peut s'attendre à une bonne réception dans la plupart des localités comprises dans les régions de la catégorie A avec une antenne intérieure et dans celles de la catégorie B avec une antenne extérieure.)

les restrictions imposées en marge des demandes d'autorisation visant l'aménagement de postes commerciaux privés furent levées le 2 janvier 1953. Nous avons avisé toutes les personnes intéressées que des demandes pour de nouveaux postes ou changements dans des postes actuels seraient acceptées à compter de cette date. Nous avons une copie de la lettre officielle qui fut distribuée à ce sujet, si vous croyez en avoir besoin.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous des copies pour distribution?

Le TÉMOIN: Non monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le ministère n'a pas de copies de cette lettre, mais si les membres du Comité désirent en prendre connaissance, ils sont les bienvenus. La lettre sera consignée aux Témoignages.

M. FLEMING: Très bien, monsieur le président, la lettre est très courte et nous pouvons très bien la consigner aux Témoignages. Elle ne contient que deux paragraphes.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé que ce document soit consigné aux Témoignages dès maintenant.

OTTAWA, le 2 janvier 1953

Messieurs,

1. Veuillez vous reporter à la lettre du 17 février 1951 vous avisant de la décision selon laquelle nul nouveau permis pour un poste de diffusion commercial privé ne sera émis et nulle autorisation touchant des changements à tout poste actuel ne sera accordée, à compter de cette date, à moins que certaines conditions soient remplies.

2. A ce sujet, je désire vous informer que les restrictions sur des matériaux essentiels ont été adoucies au cours de ces derniers mois et, par conséquent, à dater d'aujourd'hui les demandes de nouveaux postes radiophoniques ou touchant des changements aux postes actuels, en ce qui a trait à des matériaux essentiels, seront acceptées par le ministère des Transports pour être transmises au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, afin de permettre à ces derniers de faire certaines recommandations au ministère. Vous savez sans doute qu'il est nécessaire que de telles demandes soient faites sur les formules prescrites par ce ministère.

Sincèrement vôtre,
(G. C. W. Browne)
Contrôleur des Télécommunications.

M. Fleming:

D. Afin que nous puissions relier à la question cette date à laquelle les restrictions ont été formellement levées par le gouvernement, pouvez-vous nous dire combien de temps il faut normalement pour un poste, une fois autorisé, d'entrer en fonctionnement? Je parle nécessairement de postes de radiodiffusion sonore.—R. Selon les règlements, le poste autorisé doit être en construction dans les trois mois et être complété dans les neuf mois de la date de l'autorisation.

D. Quelle est la période moyenne de temps requise?—R. Elle varie considérablement. Certains postes exigent une période dépassant les neuf mois prescrits.

D. Est-ce que cela arrive souvent?—R. Pas très souvent.

D. Est-ce que cela peut se produire une fois sur dix?—R. A peu près cela. Il arrive qu'un poste est construit en hiver et, alors, nous pouvons prolonger la période pour cette raison.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Peut-il y avoir des retards dans la fourniture de l'outillage?

Le TÉMOIN: Quelquefois.

M. Fleming:

D. On n'a pas éprouvé de retard dans l'obtention de l'outillage après janvier 1953?—R. J'oserais dire qu'aucun retard ne s'est produit quant à l'obtention de matériaux.

M. Goode:

D. A votre avis, la même chose peut-elle se produire en ce qui a trait à des postes de télévision; il n'y a certainement pas de pénurie d'outillage dans ce domaine.—R. Il y en a eu de temps à autre à propos de pièces constituantes.

D. Je veux dire à l'heure actuelle; il n'y a pas de rareté sous ce rapport?—R. En général, non.

D. Qu'entendez-vous par "en général"? Est-ce qu'il y a pénurie de pièces constituantes?—R. Très souvent, on manque temporairement de certains articles.

D. Temporairement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres demandes de renseignements sur ce point?

M. WEAVER: Il y a deux ou trois questions que je désire poser.

Le PRÉSIDENT: Au sujet des cartes?

M. WEAVER: Au sujet des courbes. Je n'ai pas saisi le nom du témoin.

Le PRÉSIDENT: M. Nixon.

M. Weaver:

D. Voici les cartes des Maritimes et celles de Montréal; voici celles qui ont trait à deux postes de Montréal. A mon avis; les deux courbes ici sont plus ou moins identiques, ressemblant plutôt à des doubles cercles. . . est-ce pour les mieux distinguer?—R. Il y a deux antennes placées sur la même tour et l'un des cercles s'applique à CBFT et l'autre à CBMT.

D. Ils sont identiques?—R. La différence indiquée sur la carte sert à indiquer celle qui existe entre les deux postes.

D. En réalité, la différence est entre les rayons de diffusion des postes anglais et français?—R. C'est bien cela.

M. RICHARDSON: Combien grande est la différence?

Le TÉMOIN: C'est tout simplement la différence que vous voyez sur la carte. Elle est très petite.

M. Weaver:

D. Je présume que ce n'est qu'une différence technique, quelque chose qui a trait à la position de l'antenne?—R. Il y a bien des facteurs dont il faut tenir compte en établissant l'étendue ou le rayon de desserte. Il y a une diffé-

rence dans la fréquence, peut-être aussi une différence dans la construction de l'antenne et ainsi de suite.

D. Est-ce que la différence entre les courbes A et B tient en grande partie de la puissance du signal, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que vous vous éloignez du transmetteur, vous atteignez un point où vous ne pourrez plus capter l'émission et, par conséquent, il faut une meilleure antenne. Est-ce là la différence?—R. Prenons un poste en particulier. Nous avons tenté d'indiquer d'une façon simple ce que signifient les régions de service A et B, où la courbe intérieure délimite une région de la catégorie A et la courbe extérieure entoure une région de la catégorie B. On peut s'attendre que la réception sera bonne dans la plupart des localités de la région A avec une antenne intérieure, ainsi que dans la région B avec une antenne extérieure. Voilà l'explication simplifiée de ce qu'on peut attendre dans les régions délimitées par les courbes.

D. Cela a trait aux règlements touchant la desserte par un seul poste. Par exemple, prenons une ville où il n'existe aucun poste et une demande de permis est faite en vue d'y en aménager un. Est-ce que normalement le demandeur s'adresse à vous pour s'assurer de la région à desservir et afin de faire établir ses courbes de façon à couvrir le plus de terrain possible sans empiéter sur une région voisine? Est-ce là la façon de procéder?—R. La façon de procéder ordinaire est que le demandeur doit s'assurer que son ingénieur conseil s'abouche avec nos ingénieurs pour discuter des moyens d'aménager un poste qui se conformera aux règlements prescrits.

D. J'ignore si c'est à vous que je dois adresser ma demande; je le crois. Lorsque vous accordez un permis, tenez-vous compte de la proportion entre l'étendue de la région à desservir et le chiffre de la population de ladite région? —R. Dans l'étude d'une demande de permis, selon notre façon de procéder, nous tenons compte du chiffre de la population a desservir.

M. Fleming:

D. De quelle façon?—R. Notre but étant d'étendre le plus possible le rayon de diffusion, je crois qu'un poste désireux d'étendre le sien à des régions dans lesquelles un grand nombre de personnes ne reçoivent pas maintenant les signaux de télévision canadiens, je crois, dis-je, que cela exercerait une certaine influence sur l'affaire en cause.

D. Ce qui revient à dire, n'est-ce pas M. Nixon, que lorsque vous parlez de services actuels vous songez à les assurer à un plus grand nombre possible de personnes, plutôt que de ne considérer que le point géographique.—R. Je crois que les deux aspects sont considérés.

D. Allons plus loin. Nous essayons d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes, mais je ne crois pas que le point soulevé par M. Weaver avait trait aux demandes de permis en concurrence. Il n'est pas question de favoriser une demande de permis de préférence à une autre.—R. Peut-être n'ai-je pas bien saisi le point.

M. Weaver:

D. Mon point est celui-ci: le plus grand nombre de Canadiens devraient être desservis. Je suis en faveur de la desserte par un seul poste et je tiens à

m'assurer que le plus grand nombre possible de gens en mesure de le faire puissent avoir un bon service de télévision d'un seul poste avant qu'un trop grand nombre de gens soient desservis par deux ou même trois postes à la fois. Je me demande si vous vous basez sur une proportion définitive entre le chiffre de population de diverses régions et les courbes décrites.—R. C'est notre politique générale et dans l'étude de toute nouvelle demande de permis nous adhérons au principe adopté antérieurement à ce sujet.

M. Knight:

D. Avez-vous des tableaux montrant le pourcentage estimatif de la population desservie dans chaque province; j'entends la population actuellement desservie par la télévision sur une base de pourcentage?—R. Non, nous n'avons rien à ce sujet.

D. Si vous n'avez pas de tableaux, peut-être vous pourriez nous donner ce renseignement de mémoire. Par exemple, avez-vous une notion du pourcentage de gens en Ontario qui ont chez eux le service de la télévision? Il se peut que vous puissiez établir ce pourcentage pour toute autre province.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici, monsieur Knight, un paragraphe qui a trait à cela et qui se trouve dans le témoignage de M. Dunton, à la page 13 du fascicule 1 du compte rendu. Je vais le lire.

> Puis-je m'efforcer d'indiquer brièvement l'étape où le réseau en est rendu? Ainsi que le Comité le sait, monsieur le président, il existe actuellement sept postes de Radio-Canada fonctionnant à des endroits importants du pays, et dix-huit postes privés. Tous ces postes se servent du service national et y contribuent. De cette façon, le réseau dessert légèrement plus des sept-dixièmes de la population, c'est-à-dire qu'il met le service à la disposition des régions où demeurent un peu plus des sept-dixièmes de la population.

Est-ce que cela répond à votre question?

M. KNIGHT: Pas précisément. Il s'agit d'une comparaison par provinces. Je sais que, selon M. Dunton, 70 p. 100 de la population du Canada est desservie; mais existe-t-il une province quelconque où il y a une pénurie sous ce rapport?

M. GOODE: La Colombie-Britannique. Vous pouvez le lui dire, monsieur le président.

M. KNIGHT: Non pas le sud de la province.

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons pas ce renseignement. Sans doute, on peut en avoir quelque indication par les cartes qui sont là, mais il faut se rappeler qu'il y a beaucoup d'empiétement en dehors des courbes de délimitation indiquées sur ces cartes.

M. Fleming:

D. Puis-je me reporter aux réponses que vous avez données à M. Weaver? Je n'ai pas bien saisi ce que vous vouliez dire, monsieur Nixon. Il est évident que les demandes de permis qui vous parviennent de diverses parties du pays

n'ont aucune portée l'une sur l'autre lorsqu'elles sont soumises au département. Elles sont étudiées séparément, chacune à son propre mérite, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Ainsi, l'explication que vous avez donnée à M. Weaver, si j'ai bien compris, ne s'applique que lorsque vous recevez des demandes de permis provenant de régions où il y a quelque empiétement?—R. Oui.

D. Est-ce que votre explication va plus loin et dites-vous que, si deux postulants, qui peuvent être des concurrents ou des rivaux, ne se proposaient pas de placer leurs transmetteurs exactement au même endroit—advenant que ces transmetteurs soient d'égale puissance—vous les mesureriez afin de constater lequel des deux peut desservir le plus grand nombre de personnes? Est-ce exact en pratique?—R. Je ne faisais pas allusion à des demandes en concurrence. S'il y avait concurrence, les demandes seraient considérées en fonction d'une desserte par un seul poste. Si les demandes étaient acceptables, elles seraient référées de la façon ordinaire à Radio-Canada.

D. Si les demandes qui ne se font d'aucune façon concurrence, géographiquement parlant, n'ont, au jugement du ministère, aucune relation entre elles, je ne vois pas en quoi s'applique le principe que vous avez énoncé dans votre réponse à M. Weaver. J'avais l'impression que lorsque vous avez deux candidats visant la même région ou des régions empiétant l'une sur l'autre, vous disiez que la préférence serait accordée à celui qui promettait d'atteindre le plus grand nombre de gens, ou à celui qui aurait un signal plus fort ou ayant placé plus d'argent dans l'entreprise et pouvant desservir plus de monde en utilisant plus de pouvoir. N'est-ce pas ce que vous vouliez dire?—R. Non, je parlais d'un candidat dont la demande de permis doit être considérée en tenant compte des postes actuels ou autorisés en respect du principe de la desserte d'une région par un seul poste et, de plus, en établissant jusqu'à quel point le nouveau poste pourra desservir une région additionnelle ou atteindre un plus grand nombre de personnes non actuellement desservies. Un tel poste aurait plus de chance d'être autorisé en vertu du principe de la desserte d'une région par un seul poste.

D. Je présume que si le poste dont l'autorisation est demandée n'empiète sur la desserte d'aucun poste actuel, vous en seriez satisfait. Je parle nécessairement d'un candidat qui veut aménager un poste dans une nouvelle région.—R. C'est exact.

D. Mais, posez-vous certaines réserves où il existe déjà un poste et où se présente un candidat dont la demande de permis comporte un certain degré d'empiétement sur la desserte d'un poste en fonctionnement? Est-ce là un cas où vous êtes censés appliquer le principe selon lequel il faut savoir combien plus de gens seront desservies par le nouveau poste que par les postes actuels et qui pourrait empiéter quelque peu?—R. Oui.

D. Est-ce que cela veut dire que si le nouveau poste empiète sur la desserte d'un poste actuel, vous en considéreriez quand même la demande?—R. Elle serait considérée en fonction des règlements dont le texte a été déposé à une séance antérieure.

D. Dans une réponse que vous avez donnée à M. Weaver, vous avez parlé de règlements, comme vous les appelez, ou la ligne de conduite adoptée précédemment par le Comité. De quel comité vouliez-vous parler?—R. De règlements déposés à votre comité.

D. Par qui?—R. Par M. Browne.

D. Vous en êtes maintenant au témoignage rendu par M. Browne dix jours passés?—R. Oui.

D. Où établissez-vous la ligne de démarcation dans l'application de ce principe lorsqu'un candidat présente une demande de permis qui est acceptable sous tous les autres rapports, mais qui ne se conforme pas au principe de la desserte par un seul poste en ce sens que les courbes de son transmetteur projeté empiètent de quelque façon sur celles d'un poste actuel, peu importe que ce dernier soit celui de Radio-Canada ou un poste privé. Où tirez-vous la ligne et vous vous dites: "Nous n'autoriserons pas ce poste parce qu'il y a empiétement? Quel degré d'empiétement peut vous faire dire: "Nous ne pouvons pas accorder cette demande?"

Le PRÉSIDENT: Je constate à la page ... du fascicule 8 du compte rendu que le témoignage de M. Smith, ingénieur senior, division des règlements de la radio, porte sur ce point. Voulez-vous que je lise le paragraphe, monsieur Fleming, afin que nous puissions nous inspirer des renseignements donnés?

> Messieurs, lorsque les fondateurs du poste de Kitchener ont demandé un permis, il existait des postes à London et Toronto, et on avait accordé un permis au poste d'Hamilton. Selon nous, en vertu du principe de la desserte par un seul poste, les courbes des zones A, c'est-à-dire des zones jouissant d'un service de la classe A, ne doivent jamais empiéter les unes sur les autres. La courbe de la zone B d'un nouveau poste doit chevaucher le moins possible sur la courbe de la zone A d'un poste existant. Nous avons exposé ces principes à l'ingénieur conseil. Cet ingénieur a en conséquence établi le modèle d'antenne directionnelle dont on s'est servi à Kitchener avec notre permission. Le rayon d'action de ce poste a donc été établi conformément à l'esprit et à la lettre du principe de la desserte d'une région par un seul poste.

M. FLEMING: Merci de ce renvoi, monsieur le président.

M. Fleming:

D. M. Nixon, est-ce que le principe posé ici est appliqué d'une façon générale?—R. Oui.

D. J'en conclus alors que le point de décision quant à la desserte par un seul poste est que vous ne permettez absolument aucun empiétement sur la courbe de la catégorie A?—R. C'est exact.

D. Et apparemment vous permettez un certain degré de chevauchage sur la courbe B, c'est-à-dire le minimum?—R. C'est bien cela, mais on doit se rappeler que le principe fondamental veut que l'on étende la desserte à de nouvelles régions et la demande d'un permis doit être étudiée en vue d'établir jusqu'à quel point le poste projeté donnera le service à des régions insuffisamment desservies à ce moment-là.

D. Ce n'est pas tout à fait ce que je tiens à savoir. Je songe, monsieur Nixon — et j'espère que nous allons nous comprendre — à cette demande de permis où il peut y avoir un empiétement, plus ou moins léger, sur la desserte d'un poste existant, et non à la demande d'un poste dans une région non encore

desservie. Ce qui nous intéresse est une nouvelle demande ayant trait à un poste dont la zone de desserte semblerait empiéter sur celle d'un poste actuel, que ce soit un poste de Radio-Canada ou un poste privé. Est-ce que votre réponse énonce le principe général respecté par le ministère à l'égard de toutes ces demandes de permis, savoir que vous n'acceptez aucune demande si la courbe de desserte du poste projeté empiète à aucun degré sur la desserte de la catégorie A d'un poste existant et, en second lieu, que vous tolérez un léger empiétement sur la desserte de la catégorie B. Est-ce bien là le principe auquel vous adhérez?—R. Pour simplifier, monsieur Fleming, vous songez à ces demandes de permis pour de nouveaux postes par rapport aux postes existants et où il pourrait y avoir de l'empiétement?

D. Oui.—R. Les principes énoncés s'y appliqueraient.

D. Ai-je exposé correctement la politique suivie dans chacun de ces cas?—R. Oui.

M. Goode:

D. Monsieur Nixon, quelle est votre interprétation des courbes A et B?—R. Je ne crois pas pouvoir vous en donner une meilleure explication qu'en vous référant au document attaché à la carte.

D. Auriez-vous l'amabilité d'en donner votre propre explication et cela pour le procès-verbal, parce que j'ai quelques questions à poser et je voudrais avoir votre propre réponse sous la main.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir quelle est la différence entre les courbes A et B?

M. GOODE: Je tiens à en avoir l'explication de M. Nixon à titre de haut fonctionnaire du ministère des Transports.

Le TÉMOIN: Je ne crois pouvoir en donner une explication plus claire que celle qu'en donne le document attaché à la carte.

M. GOODE: Où est ce document?

Le PRÉSIDENT: C'est le feuillet attaché à la carte.

M. Goode:

D. Voici! Que signifie la région de la catégorie A et qu'entendez-vous par la région de la catégorie B? Tenons-nous-en à ce document.—R. La région de la catégorie A est celle dans laquelle on peut s'attendre à une bonne réception un peu partout avec une antenne intérieure.

D. Alors, monsieur Nixon, il n'y a aucune différence entre les deux, sauf en ce qui a trait à la réception dans les maisons privées, n'est-ce pas?—R. Il y a une différence dans la puissance du signal.

D. De fait, le facteur décisif est l'appareil récepteur. Aucun membre de la famille ne connaît la différence entre les courbes A et B. Pour le citoyen ordinaire, la différence réside dans le genre d'antenne de son appareil.—R. Non. Le signal est beaucoup plus fort dans la zone de la catégorie A qu'à l'extérieur ou dans celle de la catégorie B.

D. Du point de vue du chef de la famille, celui qui a acheté un appareil de télévision, tout dépend de l'appareil récepteur, qu'il ait des "oreilles de lapin" ou une antenne sur le toit. C'est simple, n'est-ce pas?—R. Je crois que son homme de service ou son vendeur serait plus intéressé à la puissance du signal.

D. Considérons surtout le chef de famille, car vous savez comme moi qu'à son point de vue la seule différence entre les courbes A et B est dans l'antenne de son appareil. S'il a un appareil dans la desserte de la catégorie A et une antenne intérieure, il peut très bien capter les signaux. S'il déménage dans la zone B, il devra aménager une antenne sur son toit afin d'obtenir le même résultat. Est-ce exact?

M. RICHARDSON: A la page 000 du fascicule 8 du compte rendu, M. Smith dit des choses qui pourraient aider le témoin.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous votre exemplaire du compte rendu, monsieur Goode?

M. GOODE: Non, je ne l'ai pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richardson, pouvez-vous nous dire où cela se trouve?

M. RICHARDSON: C'est marqué en rouge.

Le PRÉSIDENT: C'est marqué en rouge dans le fascicule qu'on vous a remis, monsieur Goode.

M. Goode:

D. Eh bien, monsieur Nixon, dans son témoignage, à la page 000 du fascicule 8, M. Smith dit:

> En général, un poste dessert une région avec un service de classe A lorsqu'on peut y capter les émissions avec une petite antenne. Lorsque le service est de classe B, il faut une meilleure antenne. Dans une région périphérique, il faut une antenne excellente pour pouvoir capter les émissions. En appliquant le principe de la desserte d'une région par un seul poste nous avons pour seul but d'empêcher qu'une région reçoive de deux postes à la fois un service de classe A.

C'est précisément ce que je vous ai demandé et je crois que vous approuvez cela.—R. Certainement je l'approuve.

D. Ainsi donc, ce que représentent réellement les zones des catégories A et B dépend de l'appareil à domicile. Est-ce bien cela?

M. Knight:

D. Est-ce que le facteur distance compte dans la puissance des signaux?—R. Oui, beaucoup.

M. Goode:

D. C'est ce que dit M. Smith, si je l'ai bien compris. Cependant, le genre de réception, d'après sa déclaration, dépend de l'antenne utilisée. Je ne veux pas discuter plus longuement sur ce point. A mon sens, néanmoins, la réception dans les zones que vous nous avez indiquées dépend entièrement de l'appareil récepteur à la maison. Il peut y avoir d'autres facteurs, mais c'est là le

plus important. Avant d'aller plus loin, je désire poser une autre question: est-ce que le poste de Barrie (Ontario) fonctionne présentement?—R. Non.

D. Pourtant, selon cette carte, vous leur avez accordé un permis?—R. Nous y avons autorisé l'aménagement d'un poste.

D. S'il en est ainsi, il y a d'après votre carte de courbes cinq postes qui atteignent la région de Toronto, soit quatre actuellement et celui de Barrie lorsqu'il fonctionnera?—R. Je ne saisis pas très bien; voulez-vous répéter?

D. D'après votre carte, on peut capter dans la région de Toronto les émissions de cinq postes, soit quatre actuellement et celui de Barrie lorsqu'il fonctionnera. C'est bien cela?—R. Pouvez-vous nommer ces postes, monsieur Goode?

M. FLEMING: Excusez-moi, monsieur Goode. S'agit-il de postes canadiens?

M. Goode:

D. Oui. Je vois ici Hamilton, Kitchener, Peterborough, Barrie—lorsqu'il fonctionnera—et Toronto. D'après votre carte de courbes, c'est bien cela. On pourra donc capter les émissions de cinq postes dans la région métropolitaine de Toronto.—R. Je ne crois pas que cela soit exact.

M. REINKE: Et la zone de la catégorie B.

M. GOODE: Si vous comptez les postes vous verrez qu'il y en a quatre en ce moment et un cinquième lorsque le poste de Barrie sera en fonctionnement. Cela fera cinq, si je comprends bien la carte.

Un MEMBRE: Vous ne capterez pas Barrie à Toronto.

M. Goode:

D. D'après cette carte, il est bel et bien à l'intérieur de la courbe.—R. Il est vrai que la zone B de Barrie empiète sur la zone du poste de Toronto, mais la courbe B de Barrie est au nord de la région métropolitaine.

D. Mais on pourra en capter les émissions dans la région métropolitaine de Toronto?—R. Je ne le crois pas.

D. Quelle est au juste la courbe extérieure du poste de Barrie?—R. Vous parlez de la courbe B?

D. Est-ce qu'elle n'empiète pas sur la zone de Toronto?—R. Elle semble être à une vingtaine de milles au nord du centre de la ville de Toronto.

D. Je n'en suis pas sur le centre de la ville, mais de la région métropolitaine. Je vous demande, toujours d'après votre carte, si l'on ne pourrait pas capter les émissions du poste de Barrie dans cette région métropolitaine. Je n'ai pas dit "Toronto" mais bien "région métropolitaine."

M. FLEMING: Le problème se pose quant à ce que l'on entend par l'expression "Toronto Métropolitain". J'ai l'impression, monsieur Goode, que vous et le témoin employez l'expression dans un sens différent. Après tout, lorsqu'on parle de "Toronto Métropolitain", il y a la municipalité de Toronto Métropolitain. Puis, nous employons l'expression "région métro-

politaine" un peu à tort et à travers pour désigner la plus vaste étendue qui englobe de grandes localités qui, néanmoins, ne se trouvent pas dans les limites de la municipalité Toronto Métropolitain. C'est peut-être la raison pour laquelle M. Goode et le témoin ne semblent pas s'entendre.

M. GOODE: Je puis peut-être m'exprimer autrement. D'après votre carte, monsieur Nixon, il y aura cinq postes dans la zone de service du poste CBLT de Toronto. N'est-ce pas vrai?

M. WEAVER: Il y a peut-être moyen de clarifier la chose. Est-ce que cette carte est à l'échelle de cinquante milles au pouce?

Le TÉMOIN: L'échelle est indiquée sur la carte.

M. WEAVER: Je n'ai pas de règle.

Le TÉMOIN: C'est à peu près cela, mais je ferai remarquer que toutes les cartes ne sont pas à la même échelle.

M. Goode:

D. Si on me le permet, je vais tenter de tirer la chose au clair. Vous avez deux cercles qui marquent la zone du poste. A ce que je puis voir, le cercle extérieur indique le point jusqu'où l'émission pourra être captée. Est-ce bien cela?—R. De la façon décrite dans le feuillet attaché à la carte.

D. S'il en est ainsi, on pourra éventuellement capter les émissions de cinq postes dans la zone de desserte de CBLT Toronto? Je ne fais qu'exprimer ce que dit votre carte.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît. Qu'on permette à M. Nixon de répondre.

M. Goode:

D. Je désire une réponse à ma question parce que c'est important pour l'argument que j'aurai à présenter à une date future.—R. Je crois qu'en dehors de Toronto il n'y a que quatre postes.

D. Voudriez-vous me dire quels sont ces quatre postes? Je tiens à une réponse parce que la carte n'est pas consignée au procès-verbal.—R. Peterborough, Barrie, Kitchener et Hamilton.

D. Et Toronto?—R. Oui.

D. Cela fait bien cinq. Ainsi, j'avais raison de soutenir que, éventuellement, l'on pourra capter les émissions des postes de la région délimitée par les courbes de CBLT?—R. Dans des secteurs limités de la région desservie par CBLT.

D. Très bien. Maintenant, puis-je me reporter à l'Alberta? Je ne veux pas prendre trop de temps, car j'ai d'autres questions à poser. Les postes CFRN et CHCT, soit Edmonton et Calgary respectivement, sont en plein fonctionnement, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et votre département invite des demandes de permis pour un poste à Red-Deer?—R. Nous ne faisons pas d'invitation du genre.

D. Mais on a proposé la chose; votre département a décidé d'approuver l'aménagement d'un poste de télévision à Red-Deer?—R. Nous avons reçu une demande de permis qui est présentement à l'étude.

D. Puis-je dire que la demande sera approuvée?—R. Je ne saurais le dire.

D. Puis dire que j'ai l'impression que la demande sera approuvée?

Si l'on accorde au poste projeté un canal dans le champ de la télévision canadienne, empiétera-t-il sur celui de Calgary?—R. La demande que nous avons à ce sujet se conforme au principe de la desserte par un seul poste.

D. Nous devons accepter cette réponse parce que vous n'êtes pas le ministre du département. Examinons un moment la situation en Colombie-Britannique.

M. Fleming:

D. Puis-je poser une autre question, monsieur Nixon, au sujet de votre dernière réponse? Vous dites que le département a jugé que la demande en faveur d'un poste à Red-Deer était conforme au principe de la desserte par un seul poste. Cela veut dire que la zone de la catégorie A du poste de Red-Deer n'empiétera pas sur la courbe de la zone A du poste de Calgary, mais que la courbe B empiétera. Pouvez-vous dire jusqu'à quel point les courbes de ces deux postes, celui de Calgary et le poste projeté de Red-Deer, empiéteront l'une sur l'autre?—R. Nous n'avons pas encore établi les courbes de desserte pour le poste projeté et, n'ayant pas ce renseignement, j'hésiterais à vous donner le degré d'empiétement.

M. Goode:

D. Monsieur Nixon, ceci est de la plus haute importance. Admettez-vous que si vous permettez l'aménagement d'un poste à Red-Deer la zone de desserte de ce poste empiétera assurément sur celle de Calgary?—R. La zone de la classe B, oui.

D. Je crois que les courbes des zones A et B sont exactement les mêmes.

Le PRÉSIDENT: Vous croyez?

M. Goode:

D. Je désire maintenant prendre des renseignements au sujet de la Colombie-Britannique. Mes collègues sont peut-être surpris que je me limite de la sorte.

Si un poste de télévision était établi à Victoria et à Nanaïmo, est-ce qu'il y aurait empiétement sur la zone de desserte du poste CBUT à Vancouver?—R. C'est une question d'ordre général.

D. Je tiens tout de même à ce que le compte rendu mentionne que Victoria et Nanaïmo sont dans la zone de desserte du poste CBUT. C'est tout naturel.—R. Oui, dans une très grande proportion.

M. FLEMING: Nanaïmo se trouverait dans la zone A.

Le TÉMOIN: Oui.

M. GOODE: Ce qui veut dire que les gens auraient à se servir d'une antenne extérieure en Colombie-Britannique C'est tout.

M. Knight:

D. Je suis un peu embrouillé parce que M. Goode a consigné au compte rendu sa propre interprétation que je ne saisis pas bien. Je n'accepte pas son assertion selon laquelle les zones A et B sont identiques. Je considère comme fausse cette autre déclaration de sa part, savoir que peu importe que vous vous trouviez dans la zone A ou B, la réception dépend du genre d'appareil que vous avez à la maison.

Voyons les courbes A et B autour de Calgary. N'est-il pas vrai que si vous êtes à l'extrême limite de la zone B, ou même un peu au delà, votre réception serait extrêmement pauvre peu importe le genre d'appareil que vous puissiez avoir chez vous ou le genre d'antenne que vous utiliseriez?—R. Vous avez raison.

D. En d'autres termes, est-ce que le facteur distance ne joue pas un grand rôle dans la puissance des signaux? Ai-je raison de dire, respectueusement, que M. Goode a tort d'affirmer que la seule différence de réception dans les zones A et B tient du genre d'appareil que vous avez chez vous?

LE PRÉSIDENT: Voulez-vous faire silence, s'il vous plaît, messieurs. Je crois que c'est le bon moment de donner un peu de repos au sténographe, pendant que le canon tonne le salut royal à l'extérieur.

(A la reprise de la séance).

M. Goode:

D. Sur une question de privilège, monsieur le président, je devrais m'opposer aux paroles de M. Knight qui dit que j'étais dans l'erreur. J'ai été dans l'erreur bien des fois, je l'admets, mais cette fois je me suis basé sur le témoignage que nous a communiqué ce matin le ministère des Transports. Voici ce qu'il dit: les courbes intérieures indiquées sur les cartes délimitent les zones de desserte de la catégorie A et les courbes extérieures celles de la catégorie B—c'est là le point—

> On peut s'attendre à une bonne réception dans la plupart des localités comprises dans les zones de la catégorie A avec une antenne intérieure et dans celles de la catégorie B avec une antenne extérieure.

J'avais donc raison de dire que tout tient du genre d'antenne généralement utilisée. Ce sont là les paroles du ministère et non les miennes.

M. Knight:

D. Est-ce de fait une question d'antenne ou est-ce que l'élément distance ne détermine pas la puissance du signal? Voilà ma question. J'en aurai une autre à poser lorsque j'aurai la réponse à celle-là.—R. Je dirai que c'est la fonction des deux. Le signal diminue en puissance à mesure que s'agrandit la distance du poste et, à un certain degré, on peut améliorer la réception en donnant plus d'efficacité à l'antenne. D'autres facteurs entrent en jeu tel le brouillage causé par de l'outillage électrique qui font que la réception se détériore à de plus grandes distances.

D. Une autre question et je crois que l'on comprendra mieux. Voyons, par exemple, la région de Calgary avec ses courbes A et B. Un citoyen demeure sur le bord reculé de la zone de desserte B. Parfois, sans tenir compte du genre d'antenne qu'il utilise, la réception est pauvre du fait qu'il est loin de la ville. Supposons qu'il déménage dans une localité à l'intérieur de la zone A. Est-ce que la réception de son appareil ne sera pas considérablement améliorée du fait de ce déménagement, même s'il utilise la même antenne?—R. S'il utilise la même antenne, sa réception sera certainement beaucoup meilleure.

D. Merci. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Reinke:

D. Monsieur Nixon, est-ce qu'il existe une zone de desserte C?—R. L'expression est parfois employée. Elle indique ce qu'on appelle généralement une zone périphérique.

D. Ces frontières indiquées ici sont plus ou moins d'ordre théorique, n'est-ce pas? Et cette théorie des zones de desserte A et B s'applique-t-elle en pratique? En d'autres termes, est-ce que les gens ayant des appareils récepteurs peuvent capter, en dehors de la zone A, les émissions destinées à ladite zone?—R. Certainement, mais le caractère de la réception varie selon la localité.

D. A ce sujet, voulez-vous expliquer au Comité pourquoi la forme des zones de desserte varie tellement? Je constate que certaines zones prennent une forme bien définie. A Hamilton, par exemple, la zone prend la forme d'un saucisson, alors que d'autres comportent des protubérances assez bizarres. Comment les postes peuvent-ils, techniquement parlant, irradier conformément aux formes indiquées sur ces cartes? Voulez-vous expliquer cela?—R. Ces diverses formes dépendent de plusieurs facteurs, tels que les traits caractéristiques de l'antenne, la conformation du terrain entourant le poste, sa puissance et la fréquence.

D. Est-ce de la théorie ou en arrivez-vous à ce résultat dans la pratique? En tenant compte de ces divers facteurs, vous en arrivez au résultat indiqué par les courbes sur la carte?—R. Vous ne trouverez pas la même puissance de signaux dans toutes les localités longeant la courbe A. L'expérience nous a enseigné que la réception varie considérablement, même si les distances du poste sont identiques. Les courbes indiquées ont pour objet de représenter une moyenne.

D. Quelqu'un a fait remarquer que le poste de Barrie étant sur le canal 3 les citoyens de cette ville qui maintenant captent les émissions de Buffalo ne pourront plus le faire à l'avenir. Est-ce que le canal 3 annulera les canaux 2 et 4 quand le poste de Barrie fonctionnera?—R. Je crois que M. Smith peut vous répondre mieux que moi sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Vous avez saisi la question, monsieur Smith?

M. REINKE: Les programmes de Buffalo ne m'intéressent guère; de fait je n'en serais pas fâché si on ne les captait jamais.

M. W. B. Smith (*Ingénieur senior, division des règlements de la radiodiffusion*): La réception par un canal voisin dépend en grande partie de la qualité de l'appareil récepteur. Si l'appareil a une sélectivité adéquate et est utilisé avec une antenne qui est suffisamment dirigeable, et si les deux postes ne sont pas en

igne, il ne doit pas y avoir de difficulté à séparer les deux émissions. Cependant, si les deux postes sont en ligne le seul moyen de les séparer est d'utiliser un appareil ayant une bonne sélectivité. On trouve sur le marché des appareils de ce genre.

M. REINKE: Que pensez-vous de la possibilité de recevoir à Toronto les émissions du poste de Barrie?

M. SMITH: Afin de recevoir à Toronto les émissions du poste de Barrie, il vous faudra une très bonne antenne ayant une forte puissance dirigeable. Si elle était dirigée vers le poste de Barrie, vous n'y recevriez rien de Buffalo.

M. GOODE: Peut-être avec une antenne comme celle que j'ai chez moi; en pressant un bouton je puis diriger mon antenne de façon à recevoir CBUT ou des postes américains. C'est ce qu'il nous faut à Vancouver à cause de la présence de transmetteurs du côté américain.

M. SMITH: L'antenne rotative est assez commune et si l'on désire capter un certain nombre de postes en diverses directions et en exclure d'autres, on la trouvera très efficace.

M. GOODE: Tous s'en servent à Vancouver et je suppose que l'on pourrait s'en servir dans la région de Toronto. Elle est efficace à l'exception de rares localités où les postes concernés sont en ligne directe.

M. Fleming:

D. Puis-je me reporter à une demande antérieure, monsieur Nixon? Vous avez dit que la politique du département était d'empêcher l'empiétement sur la zone de desserte de la catégorie A d'aucun poste existant par un poste projeté et, quant à la zone B, l'empiétement n'est permis qu'à un degré limité. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Survient-il des cas où vous permettez l'empiétement de la zone A d'un poste existant par la zone B d'un poste projeté? En d'autres termes, permettriez-vous que la courbe intérieure d'un poste existant soit empiétée par la courbe extérieure d'un poste projeté?—R. Ce serait là un cas d'empiétement entre la classe B du poste projeté et la classe A d'un poste existant. D'après les règlements, cela est permis.

D. Vous permettez cela?—R. Le fait est consigné au compte rendu, je crois.

Le PRÉSIDENT: A la page ..... du fascicule 8.

M. Fleming:

D. Dois-je comprendre, alors, que d'après votre politique vous désapprouvez l'empiétement de ces zones B au point qu'il n'est toléré qu'au minimum, mais qu'en dépit de cela vous permettez l'empiétement sur la courbe intérieure — la zone A d'un poste existant — par la courbe B d'un poste projeté?—R. Je crois que vous en aurez l'explication claire à la page ... du fascicule 8 du compte rendu. Vous constaterez, monsieur Fleming, qu'il n'y est aucunement fait mention de l'empiétement de la zone B sur une autre zone de la même catégorie.

D. C'est pourtant ce que vous avez dit ce matin.—R. Si j'ai dit cela, j'étais dans l'erreur.

D. J'y suis revenu plusieurs fois. Vous avez dit ce matin qu'en aucune circonstance vous ne permettriez l'empiétement de la zone A d'un poste existant par la zone A d'un poste projeté. C'est bien cela ?

Le PRÉSIDENT: M. Smith répondra à cette question.

M. FLEMING: M. Nixon m'a donné une réponse claire en deux occasions ce matin. Je désire poursuivre l'argument.

Le TÉMOIN: Voulez-vous répéter la demande, s'il vous plaît ?

M. Fleming:

D. N'avez-vous pas dit ce matin que, selon la politique du ministère, vous ne permettriez pas l'empiétement de la zone A d'un poste existant par la zone A d'un poste projeté ?—R. En effet.

D. N'avez-vous pas dit également que, selon la politique du ministère, vous ne permettez pas l'empiétement de la zone B d'un poste existant par la zone B d'un poste projeté ?—R. Si j'ai dit cela, j'étais dans l'erreur. Je ne faisais que souligner la politique du ministère, laquelle avait été exposée précédemment et qui fut consignée au compte rendu, savoir que la zone B d'un nouveau poste ne doit pas empiéter sur la zone A d'un poste existant, sauf à un degré très limité.

D. Je crois que vous m'avez donné cette réponse à deux ou trois reprises. Dois-je comprendre maintenant que vous ne dites pas que c'est votre politique de ne permettre aucun empiétement sur la zone A d'un poste existant par la zone B d'un poste projeté ?—R. En réponse, je dirai que le témoignage à la page . . . du fascicule 8 expose clairement notre politique.

Le PRÉSIDENT: L'avez-vous lu ?

M. Fleming:

D. Je veux éclaircir ce point. Nous avons parlé ce matin de deux zones de desserte de la catégorie A. Vous ne permettez là aucun empiétement ?—R. Non.

D. Ce que vous m'avez dit ce matin — et si vous voulez rectifier votre déclaration, faites-le maintenant — que suivant votre politique vous permettez quelque empiétement de la zone B d'un poste existant sur la zone B d'un poste projeté, mais à un degré minimum. Si cela est faux, c'est le moment de le corriger.—R. Cela n'est pas exact.

D. Alors, en premier lieu, veuillez donner votre version exacte en ce qui a trait aux deux zones de la catégorie B, s'il vous plaît.—R. Il n'existe aucun règlement à propos de zones de cette catégorie.

D. Dans ce cas, même en ce qui concerne la desserte d'une région par un seul poste, on peut permettre l'empiétement des zones B l'une sur l'autre ?—R. Oui.

D. Puisqu'il en est ainsi, celui qui a une antenne extérieure n'est pas atteint par le règlement touchant la soi-disant desserte par un seul poste?—R. Je ne sais trop ce que vous voulez dire.

D. Nous parlons des zones de la classe B et des gens ayant des antennes extérieures. S'il n'y a rien dans vos règlements qui empêche l'empiétement des zones B l'une sur l'autre, alors il n'y a rien dans les règlements touchant la desserte d'une région par un seul poste qui puisse nuire à une demande en faveur d'un service double pour ceux qui ont des antennes extérieures.—R. Le principe de la desserte d'une région par un seul poste vise à étendre la zone de desserte. Ainsi, il sera créé des régions dans lesquelles plus d'un poste peut être capté.

D. J'avais cru m'expliquer clairement, monsieur Nixon. Dans les règlements touchant la desserte d'une région par un seul poste, il n'y a rien qui empêche le chevauchement de facilités offertes quant à l'empiétement pour celui qui a une antenne extérieure?—R. Le principe de la desserte par un seul poste vise, comme je l'ai dit, à agrandir le champ de la desserte et, pour cela, il faut tolérer un certain empiétement.

D. Inutile pour vous de répéter l'objet de la desserte par un seul poste. Je veux tout simplement que vous me répondiez en ce qui a trait à ce chevauchement dans le cas des gens ayant des antennes extérieures. Je répète: Dans l'application des soi-disant règlements touchant la desserte par un seul poste, rien n'empêche le chevauchement pour ceux qui ont des antennes extérieures?

M. REINKE: Dans une région de desserte de la catégorie B.

M. FLEMING: Ils sont dans la classe B s'ils ont des antennes extérieures.

M. REINKE: Vous devriez le dire.

M. Fleming:

D. Je ne crois pas que ce soit nécessaire; cela va de soi.—R. Je ne vois pas quel rapport qu'il y ait avec l'antenne extérieure. Il y aura double emploi et, dans certains cas, une antenne intérieure captera les émissions de deux postes, alors que dans d'autres il faudra une antenne extérieure.

D. Dans le cas où seule l'antenne extérieure est utilisée, et c'est là le point qui nous occupe, les règlements touchant la desserte par un seul poste ne visent pas à parer au chevauchement.—R. Ce n'est pas leur objet.

D. Vous dites que le règlement n'a pas pour objet d'empêcher le chevauchement, et cela dans tous les cas. Est-ce bien ce que nous devons comprendre?—R. Dans l'application des règlements, il y a certainement chevauchement à un certain degré.

M. GOODE: Au fait, le principe de la desserte d'une région par un seul poste est un non-sens.

Le PRÉSIDENT: M. Nixon ne peut répondre. J'ai l'impression que vous insistez un peu trop sur l'interprétation de la politique touchant la desserte d'une région par un seul poste. Je ne crois pas que M. Nixon soit tenu de répondre.

M. Fleming:

Je désire éclaircir ce point. J'ai discuté de deux cas avec M. Nixon: l'empiétement des zones de la classe A et celui des zones de la catégorie B; mais il y en a un troisième que nous devrions examiner un moment. Il s'agit de l'empiètement entre les zones de la classe A et de la classe B. Quelle est la politique du ministère dans une situation comme celle-ci?—R. Monsieur le président, cela est clairement expliqué à la page . . . du fascicule 8 du compte rendu.

D. Est-ce là où vous permettez un certain degré d'empiétement?—R. Oui.

D. Ainsi, nous avons maintenant trois aspects du problème: on ne permet pas d'empiètement entre deux zones de la classe A; on permet l'empiétement entre deux zones de la catégorie B; et on autorise un minimum d'empiétement de la zone A sur la zone B.—R. C'est bien cela.

D. C'est là l'exposé complet de votre politique dans son application?—R. J'ajouterais peut-être, comme il est décrit au procès-verbal, que tout nouveau poste est tenu de desservir des régions non suffisamment desservies à l'heure actuelle. C'est là le principe fondamental de notre politique.

D. Je crois que nous pouvons reconnaître que ce ne sera pas là le seul service; c'est plutôt un empiétement de zones qui ne sont pas concentriques. Je suis sûr que nous sommes d'accord sur ce point.—R. La raison de ma déclaration est que, fort probablement, on peut imaginer une proposition qui soit conforme à ce principe, mais qui n'assurera pas le service dans de nouvelles régions; c'est pourquoi nous ne devons pas perdre de vue le principe fondamental.

D. J'ai sous les yeux la carte de Calgary. Il est évident que si un poste est accordé à Red-Deer, sa zone classe A empiétera sur la zone classe B du poste de Calgary. La carte l'indique clairement.—R. Je crois que Red-Deer est à peu près 20 milles au nord de la zone B du poste de Calgary. Je présume qu'il y aura quelque empiétement mais je ne saurais en dire le degré. Nous n'avons pas ce renseignement.

D. Je comprends bien, mais il semble évident d'après la carte qu'il y aura de l'empiétement de la zone A du poste de Red-Deer et sur la zone B de celui de Calgary, n'est-ce pas? Nos renseignements indiquent que le projet de Red-Deer comporte un poste de basse puissance et il se peut qu'il n'y ait pas d'empiétement du tout.

D. Dans ce cas, est-ce la politique du département d'empêcher celui qui demande un poste d'utiliser autant de pouvoir qu'il le désirera afin que la zone A de son poste n'empiète pas sur la zone B de celui de Calgary?—R. Nous l'en empêcherons pas s'il se conforme au principe de la desserte d'une région par un seul poste.

D. Non, mais d'après ce principe les chances de succès du candidat d'obtenir son poste à Red-Deer ne sont-elles pas meilleures s'il propose d'utiliser une basse puissance que s'il en utilise une plus élevée qui lui assurerait un signal plus net dans la région de desserte projetée?—R. Au point où la zone classe A empiéterait sur elle, et il lui faudrait alors un pouvoir plus élevé. Je ne sais pas si cela serait inscrit au contrat, mais on ne l'empêcherait pas de procéder parce que, dans ce cas, il assurerait la desserte d'une vaste région.

D. Vous n'avez pas répondu du tout à ma question. Je vous ai demandé si ses chances d'obtenir un permis à Red-Deer seraient meilleures avec un poste de puissance inférieure qu'avec un poste d'une puissance plus élevée dont il pourrait désirer l'aménagement, tout simplement parce que vous ne voudriez pas que sa zone classe A empiète sur la zone classe B du poste de Calgary.—R. Il n'y aurait aucune différence tant qu'il ne viendrait pas en conflit avec le principe en jeu.

D. Ne parlons pas d'un tel conflit mais plutôt de l'application du principe énoncé par rapport aux courbes indiquées sur la carte. Pour la troisième fois, je vous demande si le solliciteur d'un permis à Red-Deer aurait une meilleure chance de réussir s'il demandait un poste à basse puissance que s'il en demandait un de haute puissance, parce que dans le premier cas sa zone classe A n'empiéterait pas sur la zone classe B du poste de Calgary.—R. Il pourra obtenir tout le pouvoir voulu en vertu du contrat, pourvu qu'il ne vienne pas en conflit avec le principe énoncé. En deçà, nous lui donnerions carte blanche en matière de puissance du poste.

D. Cela ne répond pas à ma question.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, vous demandez à M. Nixon si un poste de basse puissance serait préférable pour le solliciteur du permis.

M. Fleming:

D. Il aurait une meilleure chance d'obtenir son permis avec un poste de basse puissance, parce qu'un tel poste comporte une desserte moins étendue et, par conséquent, moins de risque d'empiéter sur la zone B du poste de Calgary.—R. Cela importe peu; nous ne l'empêcherions pas de demander plus de pouvoir.

D. Non?

Le PRÉSIDENT: Y aurait-il une différence entre les deux derrés de puissance ou dans l'étendue de la desserte?

Le TÉMOIN: Non, il n'y aurait aucune différence, pourvu que la puissance supérieure ne vienne pas en conflit avec les règlements.

M. Fleming:

D. Lorsqu'il ne s'agit que de l'application des règlements touchant la zone du poste de Calgary.—R. A mon avis, il n'y aura pas d'empiétement sur la zone A du poste de Calgary.

D. Et que dites-vous de la zone B de ce poste sur la zone A du nouveau poste ou réciproquement?—R. Cela serait considéré en fonction de la nouvelle desserte.

D. Je le sais, mais quelle forme prendra l'application de la politique à suivre? Est-ce que dans cette demande de permis l'on permettrait à l'intéressé de Red-Deer d'utiliser le pouvoir qui lui assurerait une zone classe A qui empiéterait sur la zone B du poste de Calgary?—R. Parlez-vous de la demande qui a été présentée au sujet du poste projeté?

D. Je sais que la demande a été soumise. Je ne vous ai pas interrogé sur les détails au sujet de la puissance du poste, mais bien sur l'application de votre

politique en pareille circonstance.—R. Je crois pouvoir dire que la demande soumise est conforme à notre politique.

D. Est-ce que la demande comporte quelque empiétement de la zone A du poste projeté sur la zone B du poste de Calgary?—R. Je regrette, nous n'avons pas ce renseignement, monsieur Fleming.

Le PRÉSIDENT: M. Nixon n'a pas ce renseignement, monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Si vous n'avez pas les détails de cette demande de permis, faisons-en l'épreuve sur la base des facteurs qui peuvent être plus ou moins hypothétiques. Si la puissance du poste projeté à Red-Deer est telle que sa zone de desserte de la classe A empiétera sur la zone B du poste de Calgary, est-ce que cela suffira pour en rejeter la demande?—R. Pas nécessairement.

M. RICHARDSON: Je veux aider de mon mieux. Si vous regardez le cercle qui entoure votre propre circonscription, vous y trouverez la réponse.

M. FLEMING: Je viens à cela, si M. Richardson le veut bien.

Le PRÉSIDENT: Il veut aider.

M. FLEMING: Ses intentions sont bonnes et je l'en remercie.

M. BOISVERT: Prenez un raccovrci et allez à Toronto.

M. Fleming:

D. Est-ce que les chances de celui qui sollicite un permis pour un poste de ce genre seraient améliorées en proportion inverse du point où sa zone A empiéterait sur la zone B du poste de Calgary?—R. Si l'empiétement semblait être aux dépens de nouvelles régions à desservir, ses chances de succès y perdraient en conséquence.

D. Toutes autres choses étant égales, ses chances de succès seraient diminuées en proportion du degré auquel sa zone A empiéterait sur la zone B du poste existant?—R. Vous ne pouvez pas divorcer ce facteur de celui de la région à desservir.

D. Voulez-vous répondre à ma question, s'il vous plaît?

M. RICHARDSON: C'est ce qu'il a fait.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que c'est là une réponse raisonnable.

M. FLEMING: Ce fut aussi une question raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Ce fut également une réponse raisonnable. Je ne crois pas que M. Nixon puisse répondre autrement.

M. GOODE: Auriez-vous l'amabilité de me permettre une simple question en coopération avec M. Fleming?

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. Goode:

D. Savez-vous quelle puissance est mentionnée dans la demande en faveur d'un poste à Red-Deer?—R. 4,540 watts, puissance de télévision.

D. Pouvez-vous nous indiquer en Ontario un poste qui aurait reçu la permission d'utiliser la même puissance? Peut-être cela nous permettrait de comprendre ce que M. Fleming tente de savoir?—R. Il serait impossible de simplifier à ce point, à cause du genre d'antenne, c'est-à-dire sa hauteur et la nature du terrain environnant dont il faut tenir compte.

D. Pouvez-vous le comparer à quelque poste en Ontario? Nous ne sommes pas des spécialistes en la matière. Peut-être pouvez-vous nous faire une sorte de tableau de tout cela.

M. REINKE: Comment se compare-t-il à celui de Brandon, par exemple?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le poste de Sudbury, par exemple, serait plus bas et celui de Port-Arthur plus élevé. Je n'en vois pas un seul en Ontario qui lui soit semblable à ce point de vue.

M. GOODE: Cela peut aider M. Fleming.

M. Fleming:

D. Puis-je reprendre mon argument et, s'il n'est pas clair, je m'efforcerai de lui donner plus de précision. Je crois que la réponse à ma question peut être exprimée en deux mots; elle mérite une réponse catégorique. Les chances de succès d'un solliciteur de permis varient-elles en proportion inverse du point auquel sa zone de catégorie A empiétera sur la zone B d'un poste existant? Est-ce ainsi que votre politique s'applique?—R. Il m'est impossible de répondre par un oui ou par un non.

D. Donnez-nous la meilleure réponse possible.—R. En plus de cette considération, il y a celle de la nouvelle région à desservir.

D. Très bien; je tiens compte de ce facteur, mais toutes choses étant égales — et cela comprend tous les facteurs dont vous parlez —, les chances de succès d'un solliciteur de permis sont-elles meilleures si sa zone A n'empiète pas sur la zone B d'un poste existant?

M. BOISVERT: Le témoin a répondu à cette question deux ou trois fois.

M. FLEMING: Pas du tout.

M. BOISVERT: Oui, quatre fois au moins.

M. Fleming:

D. Le témoin a fait mention des qualités requises au sujet desquelles je tiens à demander des explications.—R. Je ne crois pas, monsieur le président, que l'on puisse répondre d'une façon plus simple que je ne l'ai fait.

M. Reinke:

D. N'est-il pas vrai qu'un poste de télévision peut diffuser à très haute puissance et, cependant, être protégé contre les émissions d'autres canaux de façon à ne pas empiéter sur un poste du genre de celui dont M. Fleming a parlé?

Ne peut-il pas fonctionner au maximum sans empiéter, sauf à un faible degré, au moyen d'une antenne dirigeable?—R. Une antenne dirigeable peut être utilisée pour limiter le degré des émissions télévisées; j'entends le pointage dans une direction opposée à une autre.

D. Cela peut être aussi un facteur de décision lorsqu'il s'agit d'accorder la puissance demandée. Si le postulant utilise l'antenne dirigeable, vous pouvez lui accorder plus de pouvoir et, cependant, il peut s'en tenir au minimum d'empiétement.—R. C'est en effet un facteur additionnel.

M. FLEMING: C'est ce que je voulais indiquer en disant: "toutes choses étant égales".

M. Knight:

D. Pour ma propre gouverne, je désire formuler une autre demande. N'est-il pas vrai qu'en général le règlement ne permet pas l'empiétement, mais il le tolère à un faible degré lorsqu'il est impossible de l'empêcher, dans le but d'assurer le service à la plus grande région possible?—R. Notre politique est de desservir de nouvelles régions et, pour cela, d'accepter l'empiétement à un faible degré si nécessaire.

D. En appliquant ce principe qui est d'assurer le service aux gens qui ne l'ont pas, il vous faut permettre un certain empiétement auquel il est impossible d'obvier?—R. C'est exact.

M. Weaver:

D. En examinant la carte, peut-on supposer qu'un poste à Red-Deer pourrait être plus puissant que celui de Calgary ou d'Edmonton sans venir en conflit avec la ligne de conduite établie par le gouvernement?—R. Il semble qu'un poste ayant une puissance maximum accordée en vertu d'un contrat pourrait être établi à cet endroit.

D. Bien que le point ait été discuté, je voudrais savoir si le nombre de personnes que les émissions d'une zone de classe A peuvent atteindre est déterminé par la hauteur de l'antenne, la puissance du poste, la fréquence ou amplification, le modèle d'antenne et autres facteurs?—R. C'est bien cela.

D. En général, dans les centres populeux tels que Montréal et Toronto, toute proportion gardée entre le chiffre de la population et l'ensemble de l'installation, la desserte serait une chose facile avec un poste puissant?—R. Je n'en suis pas sûr.

D. Dans des centres moins populeux, la puissance d'un poste pourrait être moins considérable et assurer le même genre de service?—R. Si vous desservez un centre très populeux et d'une densité très élevée, vous n'avez pas besoin d'un poste d'une puissance d'émission très élevée.

D. Dans une localité telle que Brandon, par exemple, vous pourriez atteindre la même proportion de la population par rapport à l'ensemble du poste avec une plus faible puissance que dans Montréal?—R. Je ne saisis pas bien ce que vous entendez par "la proportion de la population par rapport au genre du poste".

D. C'est ce que je vous ai demandé au début de la séance, savoir si dans l'application de vos règlements il y a quelque relation entre le chiffre de la population d'une desserte et le genre d'antenne du poste et autres facteurs dont vous avez fait mention.—R. Je n'y vois aucune relation.

M. REINKE: Je crois qu'il veut dire qu'un poste de 6,000 watts à Brandon peut atteindre 20,000 personnes, alors qu'un poste de 100,000 watts à Montréal peut en atteindre 500,000.

M. Weaver:

D. La densité de la population entourant une localité dans un rayon de dix à vingt milles serait moins prononcée que dans un centre populeux.—R. Assurément.

D. Est-ce que votre département avise un solliciteur de permis quant à la puissance de poste la plus acceptable dans le rayon donné, ou bien est-ce à lui-même d'en décider en faisant sa demande de permis?—R. Il est libre d'en décider, mais je sais qu'à Radio-Canada, lorsqu'on étudie une demande de permis, on tient compte du nombre de personnes à desservir et d'autres facteurs du genre.

D. Est-ce que personne ne l'avise sur la façon de remplir sa formule de demande pour qu'elle soit acceptable?—R. Son ingénieur-conseil est l'homme tout désigné pour cela.

D. Mais cet ingénieur-conseil peut l'aviser sur les aspects techniques de l'entreprise, mais non sur la politique du ministère à ce sujet?—R. Les ingénieurs-conseils sont très au courant de la ligne de conduite dite de la desserte d'une région par un seul poste, ainsi que des règlements généraux. Je crois qu'ils sont en mesure de donner les conseils voulus à tout solliciteur de permis en perspective.

D. Il me semble qu'étant donné qu'il y ait au Canada si peu d'argent disponible pour ce genre d'entreprise et vu qu'il y a tant de citoyens à desservir, un solliciteur de permis devrait avoir droit aux avis nécessaires en plus de ce qu'un ingénieur-conseil peut lui donner. A-t-on raison de penser de la sorte?—R. Il est juste de dire que Radio-Canada et le ministère des Transports sont heureux de discuter de ces choses avec ceux qui tentent d'obtenir un permis.

D. Je crois que cela suffit.

M. RICHARDSON: Je n'essaie pas, je le répète, d'aider M. Fleming, mais bien M. Weaver. Si vous vous portez à la page 500 des comptes rendus du Comité, vous trouverez dans la formule de réclamation qui y est insérée les mots suivants: "pour aider le bureau des gouverneurs à bien étudier votre réclamation . . ." etc.

Le PRÉSIDENT: Nous allons, si vous le voulez bien, faire la pause pour donner un peu de repos à notre sténographe. Les sténographes ont travaillé toute la matinée ici ou ailleurs. Nous allons donc ajourner dès maintenant et reprendre notre discussion cet après-midi, à 3 h. et demie.

M. WEAVER: Un dernier mot, monsieur le président. Pendant que nous sommes au cœur du sujet, je ferai remarquer que M. Richardson a parlé de l'information qui entre à Radio-Canada, alors que moi, je traitais des conseils que donne Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, nous reprendrons la discussion cet après-midi.

TÉMOIGNAGES

2 JUIN 1955,
3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Mettons-nous donc au travail à l'instant même. Avez-vous des questions à poser, monsieur Fleming?

M. Fleming:

D. Puis-je demander à M. Nixon s'il a eu le temps de retrouver dans ses dossiers quelle est la puissance du poste de Red-Deer?—R. Je crois qu'on a donné cette puissance ce matin-même; elle est d'environ 4,000 watts.

M. GOODE: 4,500 watts.

Le PRÉSIDENT: C'est exact: 4,500 watts.

M. Fleming:

D. M. Nixon a-t-il eu la chance de consulter ses dossiers et peut-il maintenant nous indiquer les champs d'action prévus pour la classe A et la classe B de ce poste?—R. Oui, monsieur le président. Il n'existe aucune superposition des nouveaux champs d'action de la classe B avec ceux de la classe A d'une autre station, pas plus qu'il n'en existe entre les champs d'action des classes A.

D. Les champs d'action A sont donc toujours absolument nets et les champs d'action B ne sont jamais superposés aux champs d'action A correspondants.—R. Exactement.

D. Et quelle est l'importance du chevauchement qui existe entre les champs d'action B?—R. Il est fort réduit. Je dirais que le champ d'action B de Calgary recouvre celui de Red-Deer dans une moyenne de 20 p. 100.

D. 20 p. 100 de quoi?—R. 20 p. 100 du champ d'action B de Red-Deer.

D. En d'autres termes, 20 p. 100 du champ d'action total de la classe B autour de la classe A de Calgary recouvrirait le champ d'action de la classe B de Red-Deer?—R. Oui, environ.

D. Pourriez-vous nous donner l'importance de cette superposition en milles? Le problème serait ainsi plus clair. Donnez un chiffre approximatif.—R. Je dirais, entre 10 et 15 milles.

D. J'en déduis donc, monsieur Nixon, que si le poste de Red-Deer était plus puissant, il créerait une plus grande superposition.—R. En effet, mais cette superposition ne nuit en rien à l'application du système du rayonnement limité.

D. Ne nous égarons pas. J'ai posé une question fort simple: si l'on autorisait le poste de Red-Deer à posséder une puissance supérieure aux 4,500 watts qu'il possède actuellement, la superposition produite avec le poste de Calgary serait aussi plus grande.—R. Oui, si l'on conservait aux antennes les mêmes caractéristiques.

D. Après la signature de l'accord, je suppose que nous avons entrepris de définir les champs d'action des différents postes qui seraient appelés à desservir les divers canaux assignés au Canada suivant cet accord?—R. Monsieur le président, cet accord avait pour objet la délimitation d'une certaine puissance maxima, relativement aux divers groupes de canaux et aux différentes hauteurs d'antenne. A part cela, il n'y a pas eu à ma connaissance de systématisation avant que nous adoptions le système du rayonnement limité.

D. Eh bien, votre ministère possède-t-il précisément des documents sur ce sujet; existe-t-il des graphiques où sont délimités les champs d'action des différents postes qui occupent les canaux assignés au Canada en vertu de cet accord? —R. Non, je ne le crois pas. Je ne connais, sur ce sujet, que les documents dont je vous ai parlé.

D. Devons-nous en conclure que les graphiques qui nous ont été soumis aujourd'hui sont les seuls documents que possède votre ministère sur les champs d'action des stations, dans l'hypothèse où ces stations seraient autorisées à occuper les canaux assignés au Canada, conformément à l'accord en question?—R. Il doit exister d'autres graphiques de ce genre, qui ont accompagné des recommandations étudiées à un moment ou à un autre, recommandations auxquelles, finalement, on n'a pas donné suite.

D. Posons ainsi le problème: l'accord assigne au Canada un certain nombre de canaux de télévision et stipule qu'ils doivent être situés à 250 milles de la frontière. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Je puis peut-être vous rappeler la clause f) de l'accord.

> Les tableaux A et B indiquent toutes les attributions de canaux aux provinces et aux États en deçà de 250 milles de la frontière. L'attribution ainsi faite, en deçà de 250 milles de la frontière, est acceptée dans chacun des cas.

Vous vous souvenez de cette clause?—R. Oui.

D. Est-il exact que la région desservie par le poste de Red-Deer soit située en deçà de 250 milles de la frontière?—R. En ce qui concerne la situation des canaux, les mêmes principes ont été appliqués dans tout le Canada.

D. Ce n'est pas la question que je vous ai posée, monsieur Nixon. Je vous ai demandé une chose très simple. Je vous ai demandé si la région desservie par le poste de Red-Deer était située en deçà de 250 milles de la frontière?— R. Je crois qu'elle est exactement en deçà de 250 milles.

D. Il est assez évident, si l'on mesure la distance sur cette carte, que cette région est située en deçà de 250 milles de la frontière internationale. N'est-ce pas?—R. La ville de Red-Deer l'est.

D. L'accord prévoit-il l'attribution d'une certaine puissance relative à un canal en particulier? Je vais être plus clair: vous souvient-il de cette clause de l'accord:

> Toutes les stations auxquelles ont été attribués des canaux dans le cadre du présent accord auront un signal dont la puissance effective de rayonnement, sur quelque plan vertical ou azimutal que ce soit, n'excédera pas—*a*. 100 kw pour les canaux 2-6. *b*. 325 kw pour les canaux 7-13. *c*. 1000 kw pour les canaux 14-83.

Quel canal occupe Calgary ? N'est-ce pas le numéro 2?—R. C'est exact.

D. Et Edmonton occupe le canal 3, n'est-ce pas?—R. Précisément.

D. Et conformément à l'accord dont nous parlons, est-il permis à Red-Deer d'occuper le canal 6?—R. Certes.

D. Et n'avait-il pas été prévu, conformément aux premières études faites sur ce sujet, que le poste de Red-Deer occuperait le canal 6?—R. On avait en effet accordé un canal à Red-Deer, en prévoyant qu'il y existerait un poste.

D. Le poste de Red-Deer ne fait-il pas actuellement la demande du canal 6?—R. En effet.

D. Cette demande est actuellement présentée au ministère; elle a été complétée et présentée par le ministère au bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Est-ce exact?—R. Le ministère est à étudier cette demande.

D. Le poste de Red-Deer demande le canal 6, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et conformément à l'accord, on attribue au canal 6 une puissance maximum de 100 kilowatts.—R. En effet.

D. Et serait-il possible de trouver dans cet accord une clause qui, sans tenir compte du fameux système du rayonnement limité, interdirait au poste de Red-Deer d'utiliser la pleine puissance allouée au canal 6 par l'accord, soit 100,000 watts?—R. Non, il n'existe pas de telle clause.

D. On peut donc en conclure que seul le système du rayonnement limité empêcherait le ministère d'autoriser l'utilisation de la pleine puissance accordée à ce canal par l'accord.

M. GOODE: Ici, je pose une objection, monsieur le président. J'ai beaucoup d'amitié pour M. Fleming et je suis d'accord avec lui dans cette discussion, du moins en partie. Il me semble cependant nécessaire de se souvenir du fait que le poste de Red-Deer a seulement demandé qu'on lui octroie une certaine puissance. Il n'a jamais été question à ma connaissance de puissances comparées et je m'attendais à ce que M. Fleming pose des questions sur la puissance attribuée, à savoir si elle était le résultat d'une entente conclue soit entre le ministère et le poste, soit entre Radio-Canada et le poste. Il me semble que M. Fleming devrait plutôt s'attacher au problème de la puissance de 4,500 watts attribuée au poste, de manière à établir d'une façon nette le rôle du ministère des Transports et de Radio-Canada, relativement à cette puissance. Il me paraît qu'on ne devrait pas poser à M. Nixon des questions qui ne se basent sur aucun fait précis. Je répète que je m'intéresse à la discussion qu'a soulevée M. Fleming, mais n'oublions pas qu'il faut être juste envers notre témoin.

M. FLEMING: Si M. Goode veut bien être patient, nous parlerons de toutes ces questions, et même de quelques autres.

M. GOODE: Avant que M. Nixon prenne la parole, je veux bien souligner le fait que M. Fleming paraît supposer que le poste de Red-Deer a fait la demande d'une puissance de 100,000 watts et que l'on étudiait ou que l'on avait à étudier cette question. Or, le poste ci-haut nommé a fait la demande d'une puissance de quelque quatre mille watts. Je me demandais si M. Fleming allait poser cette question à M. Nixon; car il s'agit là d'une hypothèse toute gratuite.

M. FLEMING: Je ne cherche pas à savoir si le poste de Red-Deer a, ou non, demandé d'utiliser toute la puissance attribuée au canal 6; je demande tout simplement au témoin, monsieur le président, si, le cas échéant, le système du rayonnement limité le permettrait.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous la bonté de répondre à cette question, monsieur Nixon?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas pouvoir répondre oui ou non à la question de M. Fleming. Je rappellerai simplement ce que je disais ce matin, c'est-à-dire qu'il était possible d'installer un poste de 100 kilowatts à Red-Deer tout en se soumettant aux exigences du système du rayonnement limité.

M. Fleming:

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Il faudrait modifier les antennes.

D. Mais encore?—R. Il faudrait des antennes à rayon dirigé.

D. En d'autres termes, il vous faudrait installer à Red-Deer une antenne à rayon dirigé qui empêcherait le signal d'entrer au sud dans le champ d'action du poste de Calgary. Est-ce exact?—R. Je n'affirmerais pas qu'il faudrait installer une telle antenne, mais cela pourrait être nécessaire.

D. C'est donc en cela que résident les dispositifs techniques auxquels vous faisiez allusion, dans l'hypothèse où le poste aurait le droit d'utiliser la puissance de 100,000 watts.—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit tout à l'heure, monsieur Nixon, que le ministère étudiait présentement la requête visant à ouvrir un poste à Red-Deer, ou bien que cette requête, dûment étudiée, avait été envoyée à Radio-Canada?

Le TÉMOIN: On m'apprend que la requête est rendue à Radio-Canada.

M. Fleming:

D. Et je suppose qu'elle sera présentée à la prochaine séance du bureau des gouverneurs, à la fin de ce mois-ci?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas, monsieur Fleming, qu'il vaudrait mieux poser toutes ces questions à M. Dunton, puisque cette requête est rendue à Radio-Canada?

M. FLEMING: Non. Je ne crois pas qu'il serait opportun d'interroger M. Dunton sur des questions qui n'ont pas encore été résolues par Radio-Canada, ni même de demander des précisions sur l'attitude qu'adoptera la Société devant un problème qui ne lui a pas encore été présenté.

Il convient cependant d'interroger M. Nixon sur la ligne de conduite qu'il applique dans ce cas particulier.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir quels sont les principes qu'ils ont considérés au moment où ils ont étudié cette requête.

M. FLEMING: Ma question était plus large que cela, monsieur le président. Je parlais de l'accord, de la puissance qu'il attribue au poste de Red-Deer, de la réduction de cette puissance et M. Nixon a dit ceci (il peut me reprendre si

je me trompe): "Si vous installez un poste de faible puissance, le danger de la superposition sera moindre et cette superposition, si elle existe, sera de plus faible portée". Or, dans sa dernière réponse, il a fait allusion à la possibilité d'utiliser des antennes à rayon dirigé ou quelque autre dispositif technique auquel on pourrait recourir pour restreindre la superposition si la station était autorisée à se servir de toute la puissance attribuée par l'accord. Ai-je bien résumé la situation, monsieur Nixon?

Le TÉMOIN: J'ajouterais qu'il faudrait étudier techniquement les conséquences d'un accroissement de puissance pour un poste donné, et cela, à ma connaissance, n'a jamais été fait.

M. Fleming:

D. Puisque le système du rayonnement limité est si bien connu de tous les intéressés, on devrait en conclure que tout poste faisant la demande d'un canal saura que s'il veut augmenter ses chances d'obtenir un permis dans une région où il existe déjà d'autres postes de chaque côté — comme pour Calgary et Edmonton — il devra se contenter d'une puissance réduite.—R. Non, pas nécessairement.

D. C'est le plus loin que nous puissions aller dans cette situation; ce peut être ou non un fait, mais vous le laissez tel quel. Est-ce là votre réponse?—R. Exactement.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le problème tombe dès lors aux mains des ingénieurs?

Le TÉMOIN: La portée d'un nouveau poste doit être étudiée en fonction de la région que desservira ce poste et de la portée des autres postes environnants.

M. Fleming:

D. J'ai bien reconnu ce matin l'existence d'autres facteurs, mais c'est à ce facteur en particulier que je désire m'attacher, puisqu'il est en relation intime avec le problème de la superposition, lequel se rattache au système du rayonnement limité. J'aimerais bien vous voir dessiner les effets que peut avoir ce facteur, sans pour cela perdre de vue qu'il puisse exister d'autres facteurs. Je vais essayer de clore cette discussion aussi rapidement que possible car je sais qu'il y a d'autres questions à étudier. Le ministère se rend-il bien compte que si les canaux attribués au Canada en vertu de l'accord ne sont pas tous utilisés, il se pourrait que les États-Unis fassent pression pour que ces canaux soient utilisés par des postes américains?—R. Non, pas à notre point de vue.

D. Croyez-vous que le Canada puisse en tout temps compter sur les canaux qui lui ont été attribués conformément à l'accord, et s'en servir comme il l'entend?—R. Je le crois.

D. Il vous semble donc absolument impensable — et par "vous" je désigne le ministère — que les canaux non utilisés au Canada puissent à un moment donné, et sous le jeu de quelque pression, être transférés là où on en pourrait utiliser la pleine puissance?—R. Non, jamais une telle possibilité n'est venue sur le tapis.

D. C'est donc ce principe qui motive actuellement les décisions de votre ministère?—R. En effet.

M. Goode:

D. Vous avez dit ce matin, si j'ai bien compris, que le nombre des auditeurs jouait un rôle dans l'attribution des postes privés de télévision, selon la ligne de conduite du ministère. Est-ce exact?—R. Je ne crois pas m'être exprimé exactement ainsi.

D. Qu'avez-vous dit au sujet de la population, vous en souvenez-vous? J'avais cru comprendre que le ministère tenait compte de ce facteur dans l'étude des demandes de postes privés de télévision.—R. Si la requête soumise est en relation avec le système du rayonnement limité, la population serait alors un facteur à considérer.

D. Étudions un instant la situation de l'Alberta. Le nombre d'auditeurs atteints par les deux postes qui existent actuellement et par le poste qui, j'espère, recevra son permis, si on le compare à celui des grandes régions urbaines du Canada, ne me paraît pas — et je m'excuse auprès de l'Alberta — très élevé, n'est-ce pas? Combien d'auditeurs atteindraient ces trois postes? Puis-je obtenir une réponse?—R. Nous n'avons pas actuellement de chiffres à ce sujet, monsieur le président.

D. Monsieur le président, puis-je demander à M. Holowach, qui est versé dans cette question, quelle est la population de la région desservie par ces trois postes?

M. HOLOWACH: Je ne saurais vous répondre avec précision, mais on sait que la ville d'Edmonton croît avec une rapidité étonnante. A vrai dire, je crois qu'Edmonton s'accroît de mille individus par mois. Sa population actuelle se chiffre à 200,000. Il en est de même de Calgary, quoique Calgary soit une ville moins importante; l'accroissement de la population y est plus lent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goode, je crois que M. Dunton peut vous donner certaines précisions à ce sujet.

M. DUNTON: Je ne suis pas tout à fait prêt, mais nous avons les chiffres ici.

M. GOODE: M. Dunton peut-il nous donner un chiffre approximatif de la population de cette région?

Le PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il que M. Dunton nous donne ces chiffres?

(Convenu).

M. DUNTON: Je vous les donne dans une minute.

Ces chiffres sont basés sur le recensement de 1951; la population atteinte par le poste d'Edmonton se chiffre approximativement à $254,000. Les auditeurs du poste de Calgary se chiffrent à 218,000.

M. GOODE: Quel est le chiffre prévu pour le poste de Red-Deer?

M. DUNTON: Nous ne l'avons pas, puisque l'établissement du poste n'a pas encore été ratifié.

M. Goode:

D. Pouvez-vous, monsieur Nixon, me donner une idée du nombre d'auditeurs qu'atteindra le poste de Red-Deer?—R. Non, monsieur le président, car ce chiffre ne nous intéresse pas puisqu'il n'a jamais été question de savoir si l'établissement de ce poste serait ou non autorisé, conformément à la ligne de conduite du ministère. Aussi, n'avons-nous pas eu besoin d'étudier ce problème.

D. Le ministère a-t-il actuellement approuvé la requête?—R. On a autorisé la présentation de cette requête à Radio-Canada.

D. Quelle attitude adopte le ministère en regard du point de vue financier d'une telle requête? Y accorde-t-il une certaine importance?

M. CATON: Monsieur le président, une demande de permis pour un poste de radiodiffusion s'accompagne toujours d'un exposé détaillé des capacités financières de la compagnie qui présente la demande. Tous les renseignements obtenus vont à Radio-Canada avec la requête. La compagnie en question présenterait-elle de sérieux risques financiers que le ministère ne manquerait pas de le souligner à la Société Radio-Canada. Cela ne s'est cependant jamais produit.

M. GOODE: Le ministère connaît-il le nombre d'auditeurs atteints par un poste?

M. CATON: Le ministère n'étudie pas l'indice de la population desservie par un poste. Il s'intéresse de préférence à l'aspect technique de l'installation; il voit à ce que le nouveau poste satisfasse les exigences de l'accord. Une fois tous les points de vue étudiés—organisation technique, financière, etc.—la requête est envoyée à Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Reinke a une question à poser.

M. Reinke:

D. En effet. Monsieur Nixon, je reviens à la question de M. Fleming. Lorsque M. Allard a paru devant le Comité, je lui ai demandé s'il pensait que les canaux non utilisés pourraient être employés par les États-Unis, à un certain moment, ou s'il était possible qu'une requête de ce genre soit présentée à la Commission canadienne des Transports. Et M. Allard a semblé admettre qu'une telle situation pouvait se présenter; il a alors parlé de "restriction de puissance"—cela, en relation avec la radiodiffusion; du reste, on peut retrouver ce passage dans les témoignages:

Pourriez-vous nous parler un peu de cette divergence d'opinion? Un témoin semble penser que nous pouvons perdre des canaux au profit des États-Unis alors que l'autre ne considère pas du tout cette éventualité.

Le PRÉSIDENT: Il en est question à la page 4 du rapport, au haut de la page.

Une VOIX: Page 608 des témoignages.

Le PRÉSIDENT: On lit dans le rapport:

> Si les canaux disponibles dans ces régions ne sont pas employés par le Canada, il y a grand danger que ces canaux ou des canaux voisins soient utilisés par les États-Unis.

Ces mots sont tirés du rapport de l'Association des radiodiffuseurs.

M. REINKE: A la suite de cette phrase, j'ai posé à M. Allard la question que je viens de formuler et, en guise de réponse, il a parlé de "restriction de puissance". J'aurais dû alors lui demander de quoi il s'agissait; comme je ne l'ai pas fait, je puis peut-être me reprendre maintenant.

On trouve la réponse qu'il m'a alors donnée à la page 608. La voici:

> En effet, monsieur Reinke, cela s'est produit dans une certaine mesure pour la radiodiffusion lorsqu'était en vigueur au Canada ce qu'on appelait la restriction de la puissance; nous avons maintenant à faire face à un état de choses à peu près comparable dans le domaine de la télévision.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas exactement ce qu'il entendait par "restriction de puissance".

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Allard est ici. Peut-être peut-il expliquer à M. Reinke ce qu'il entendait par "restriction de puissance".

M. ALLARD: Il fut un temps où au Canada les postes privés de radiodiffusion se voyaient accorder une puissance limitée. En d'autres termes, il n'était pas permis à ces postes de demander ou d'obtenir la pleine puissance qui leur aurait été accordée aux termes du traité international; on leur imposait une puissance limite de 1000 watts. Je crois que cela se passait avant 1943. On annula plus tard cette restriction de puissance et les postes de radiodiffusion purent demander d'utiliser toute la puissance attribuée à leur propre fréquence dans leur propre région par l'accord international.

Le PRÉSIDENT: Cette réponse vous satisfait-elle, monsieur Reinke?

M. REINKE: Oui, dans une certaine mesure, et tout au moins en ce qui concerne la radiodiffusion. Mais à propos de la télévision, tout le monde ne semble pas s'entendre.

Le TÉMOIN: M. Smith pourrait peut-être nous dire quelques mots à ce sujet.

M. SMITH: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur les circonstances qui ont entouré l'instauration de la restriction de puissance dont nous parlions tout à l'heure. Il existait donc à cette époque une puissance limite de 1 kilowatt. Cette puissance fut ensuite augmentée jusqu'à 5 kilowatts, mais il nous a été impossible de déterminer si le retard apporté à conférer à certains postes toute la puissance allouée aux termes de l'accord avait pu nuire à ces postes. Dans le domaine de la télévision, la situation se présente différemment, car il existe avec les États-Unis un accord rédigé par les ingénieurs des Commissions fédérales de communication et conformément auquel les postes de télévision doivent dans les deux pays être situés en dçcà de 250 milles de la frontière. Or, il existe une certaine latitude dans l'allocation d'un canal; en d'autres termes, vous pouvez déplacer un canal de 5 à 15 milles sans nuire à son bon état, mais il est absolument impossible de transporter un canal

du Canada aux États-Unis, pour cette simple raison qu'il existe déjà aux États-Unis un canal utilisé qui rendrait celui-ci absolument superflu. Le canal se trouve donc définitivement ancré dans le voisinage immédiat de l'endroit précis où l'ont situé le plan d'allocation ainsi que l'accord. On ne saurait donc perdre de canaux au profit des États-Unis. Cependant, il se pourrait éventuellement qu'un canal demeure inemployé durant quelques années.

M. REINKE: Mais ne pouvez-vous perdre un canal en deçà de 10 ou 15 milles de la frontière des États-Unis?

M. SMITH: Je ne vois pas comment.

M. GOODE: A ce propos, jetons un coup d'œil sur les canaux disponibles en Colombie-Britannique. Actuellement, le canal 3 n'est pas utilisé. Or, je ne connais pas de postes américains près de la frontière canadienne qui utilisent le canal 3; je n'en connais pas non plus dans l'État de Washington. Donc, si l'on construisait dans l'État de Washington une centrale de faible puissance en lui accordant le canal 3, qu'arriverait-il de votre raisonnement? Il va sans dire que l'exemple que je donne est purement imaginaire.

M. SMITH: Disons tout d'abord qu'on peut utiliser un canal au Canada ou aux États-Unis sans que, conformément à l'accord, l'autre signataire ne soit consulté; nous aurions donc tout le loisir d'étudier la situation. D'autre part, l'absence du canal 3 dans l'État de Washington indique tout bonnement qu'il ne peut y être utilisé; autrement, on le lui aurait attribué.

M. GOODE: Je basais mon exemple sur le fait qu'un canal doit être disponible en deçà de 250 milles. Je ne connais pas de postes en deçà de 250 milles de la frontière aux États-Unis qui utilisent le canal 3.

M. SMITH: Le canal 3 n'est pas uniquement exclu par la présence d'un autre canal 3. Il peut aussi l'être par la présence de canaux adjacents. C'est peut-être le cas de Washington.

M. GOODE: Les canaux 4 et 5 y sont utilisés.

M. SMITH: Voilà pourquoi Washington ne peut se servir du canal 3.

M. GOODE: Le poste CBUT occupe le canal 2. Quelle serait la situation de la Colombie-Britannique si soudainement le canal 3 était transporté ailleurs—mais si votre argument se tient, nous ferions exactement le contraire.

M. SMITH: Que non, monsieur. Aussi longtemps que l'équilibre entre les signaux désirés et les signaux non désirés sera conforme aux exigences techniques, le canal 3 pourra être utilisé autour de cette région. Le fait que le canal 3 ait été assigné, je crois, à la région de Chilliwack n'empêche pas que ce même canal soit utilisé quelque part sur la côte de la Colombie-Britannique, par exemple.

M. GOODE: Voulez-vous dire que l'allocation du canal 3 à la région de Chilliwack n'a rien de permanent, que la population de Chilliwack peut croire qu'elle possède le canal 3 définitivement et qu'une décision du ministère des Transports ou de la Société Radio-Canada peut, sans crier gare, transférer ce canal à Prince-Rupert?

M. SMITH: Le canal 3 peut être utilisé en même temps à Chilliwack et à Prince-Rupert.

M. GOODE: Et en même temps sur la côte nord?

M. SMITH: Absolument. Et en même temps sur la côte de la Colombie-Britannique.

M. GOODE: Voilà qui m'éclaire. Je suis heureux de savoir cela.

M. FLEMING: Je veux reprendre un détail de la réponse de M. Smith: il me semble que cette réponse n'est pas complète, ou qu'elle satisfait deux questions à la fois. Quand vous dites, monsieur Smith, que nous sommes en toute sécurité, vous voulez dire, si je comprends bien, que tant qu'existe l'accord dont nous parlions sur l'allocation des canaux, les droits du Canada sont légalement protégés. En d'autres termes, les droits du Canada ne sont pas menacés par le fait que les postes n'utilisent pas la pleine puissance des canaux.

M. SMITH: Je ne crois pas que ces droits soient du tout menacés.

M. FLEMING: Légalement, aux termes de l'accord. . .

M. SMITH: Tant que l'accord demeurera en vigueur, nos droits vis-à-vis des canaux qui nous sont attribués demeureront à l'abri de toute usurpation.

M. FLEMING: Tant que l'accord conservera sa forme actuelle.

M. SMITH: On ne peut en modifier la forme sans modifier l'accord lui-même.

M. FLEMING: Ne mêlons pas les questions, s'il vous plaît. Tant que l'accord conserve sa forme actuelle, vous dites qu'on ne peut usurper les droits du Canada relativement aux canaux qui lui ont été attribués.

M. SMITH: C'est bien cela.

M. FLEMING: Très bien. Ne pensez-vous pas maintenant que voyant ces canaux non utilisés, les États-Unis puissent faire pression pour modifier l'accord?

M. SMITH: Monsieur le président et monsieur Fleming, je ne vois pas comment les États-Unis pourraient avoir une semblable intention puisque, aux termes de l'accord dont nous parlons, ces mêmes canaux sont déjà géographiquement répartis et utilisés par les États-Unis à leur pleine puissance. Que gagneraient les Américains à exercer une pression dans le sens où vous l'entendez? J'imagine que vous voulez parler d'une révision de l'accord?

M. FLEMING: Oui, d'une révision de l'allocation des canaux conformément à l'accord?

M. SMITH: C'est impossible, car les États-Unis ont déjà tout ce qu'ils désirent.

M. FLEMING: Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre des communes ont déjà eu l'expérience des pressions qui peuvent venir du sud de notre frontière pour faire modifier des accords déjà en vigueur. Un accord n'a rien d'immuable. Il existe tant que les parties en cause ne veulent pas le modifier. Jusqu'à présent, aux termes de cet accord, les canaux dont nous parlons ont été effectivement attribués au Canada; je veux comprendre que vous basez votre argument sur le fait qu'il s'agit d'un accord dont le Canada refusera toujours de modifier les clauses qui portent sur ce sujet.

M. SMITH: Non, monsieur Fleming, au mieux de ma connaissance. Avec ou sans accord, ces canaux ont été délimités géographiquement avec un jeu de quatre ou cinq milles et deviendront parfaitement inutilisables si vous les transférez d'endroit. A moins que nous ne cédions une partie de notre territoire aux États-Unis pour leur permettre d'utiliser nos canaux, je ne vois pas comment ils pourraient s'en emparer.

M. FLEMING: Ne pensez-vous pas que l'amélioration de nos techniques pourrait élargir la portée de la télévision ?

M. SMITH: Monsieur le président, je dirais qu'au mieux de ma connaissance, les techniques qui sont mises au point dans nos laboratoires et qui demain pénétreront dans le domaine commercial, n'ont pour seul but que de permettre aux postes de donner un meilleur service tout en diminuant les interférences. Mais je ne connais pas de méthodes, et je n'en imagine même pas, qui pourrait donner lieu à de tels abus.

M. FLEMING: Votre dernière réponse veut-elle laisser entendre que la protection de nos canaux ne repose pas sur l'accord ?

M. SMITH: Le plan d'allocation a été rédigé et accepté par les deux signataires de l'accord et les allocations ont été faites conformément à cet accord. Nous sommes tous les deux beaucoup trop engagés actuellement pour pouvoir reculer.

M. FLEMING: Parce que les canaux sont répartis et occupés ?

M. SMITH: Non pas, monsieur; mais bien parce que ces canaux sont liés à des lieux géographiques qui ne se déplacent pas aisément.

M. FLEMING: Je m'intéresse fort à cette question, comme vous pouvez le voir. Voulez-vous commenter un peu la clause f) de l'accord; d'où vient ce chiffre de 250 milles ?

M. SMITH: C'est que, monsieur Fleming, l'interférence . . . ou plutôt la portée de transmission des postes de télévision fonctionnant d'après les conditions établies en conformité avec l'accord est, après calcul, d'un peu moins de 250 milles. Voilà d'où vient ce chiffre.

M. FLEMING: C'est tout.

M. CARTER: A propos des progrès techniques dont parlait M. Fleming, je me demande, monsieur Smith, s'il vous serait possible de nous parler de cette récente théorie d'un certain individu qui pourrait, dit-on, augmenter la portée de la télévision en transformant les ondes longues en ondes courtes pour les retransformer en ondes longues dans l'appareil de réception.

M. SMITH: Je regrette, monsieur le président, mais je ne connais rien à ce problème technique. Je n'en connais que ce qu'en a dit la presse et cela ne me paraît pas très logique. Ce peut être une grande invention, mais je ne saurais moi-même en parler.

M. FLEMING: J'avais cru lire dans la presse que Radio-Canada étudiait cette théorie ?

M. SMITH: Je ne crois pas qu'elle ait été soumise au ministère des Transports.

M. CARTER: La presse ajoutait, je crois, que cette même théorie était étudiée par le Conseil national de recherches.

M. SMITH: Je ne saurais parler au nom du Conseil national de recherches.

M. CARTER: Si le Conseil national de recherches s'intéresse à cette théorie, il est juste temps que vous sachiez de quoi il s'agit, de même que votre ministère.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Nixon et aux fonctionnaires qui l'accompagnent?

M. WEAVER: J'aurais une question à poser, monsieur le président. Il a été dit dans les journaux que l'armée américaine devait mettre des équipements de télévision à la disposition de Churchill. M. Nixon aurait-il des renseignements à ce sujet?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président; je n'ai aucun renseignement sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: M. Nixon n'a pas de renseignements, monsieur Weaver. Y a-t-il d'autres questions à poser sur les champs d'action? Je crois que depuis quelques minutes nous nous sommes éloignés de notre sujet. Avez-vous terminé, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Un dernier mot au sujet de l'accord dont nous parlions, monsieur le président. J'allais suggérer, puisque ce document est trop considérable pour être inséré dans les témoignages, d'en procurer des exemplaires aux membres du Comité. Il me semble que ce texte nous serait utile.

Le PRÉSIDENT: Où vous êtes-vous procuré votre exemplaire, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Il fait partie d'une publication du gouvernement des États-Unis, et je crois qu'on peut s'en procurer des exemplaires.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous fournir des exemplaires de cet accord aux membres du Comité, monsieur Nixon?

Le TÉMOIN: Oui, avec plaisir.

M. FLEMING: Il s'agit de l'accord du 23 juin 1952.

Le PRÉSIDENT: Nous allons accorder un repos de quelques minutes à notre sténographe.

Je remercie M. Nixon et les fonctionnaires qui l'ont accompagné des explications intéressantes qu'ils nous ont données, pour le plus grand profit des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, reprenons notre travail.

M. GOODE: Maintenant que M. Dunton est parmi nous, je lui poserai le problème suivant. J'imagine que M. Dunton a entendu M. Smith nous dire qu'il était impossible de déplacer un canal de plus de 5 ou 10 milles. Or, dans mes dossiers je trouve qu'on a transféré le canal 7 de Montréal à Sherbrooke, le canal 11 de Toronto à Hamilton et enfin le canal 13 de Hamilton à Kitchener. Mes renseignements sont-ils justes?

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le TÉMOIN: Je ne suis pas spécialisé dans ce domaine. Mais je crois que c'est exact.

M. Goode:

D. Mais alors, qui dit vrai? Vous avez sans doute entendu M. Smith affirmer qu'il était impossible de transférer un canal de plus de 5 ou 10 milles? Je n'ai pas voulu embarrasser notre témoin avec un fait dont je n'étais pas absolument sûr.—R. Je crois que les changements effectués sont quand même conformes au plan.

D. La chose est donc possible?—R. Certaines allocations nouvelles ont modifié de beaucoup la situation des canaux.

M. Reinke:

D. Avant que nous passions à l'étude du rapport financier, je voudrais aborder un autre sujet. Monsieur Dunton, le parti communiste s'est-il vu accorder un certain nombre de minutes, relativement aux prochaines élections provinciales?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous préciser l'atittude qu'adopte la Société Radio-Canada en face du parti communiste et les raisons pour lesquelles Radio-Canada accorde une émission à un parti qui, de toute évidence, cherche à détruire notre idéal démocratique? Je pense que la Société Radio-Canada ferait bien de préciser son attitude en face de ce problème.—R. Je suis fort heureux d'avoir la chance de toucher à cette question car nous avons déjà été l'objet de violentes critiques de la part de la Chambre des communes à ce sujet. La société doit être fidèle aux lois qui la régissent et la Loi sur la radiodiffusion veut qu'un nombre équitable de minutes soient accordées à tous les partis et à tous les candidats. Nous essayons donc tout bonnement d'appliquer cette loi.

D. Le parti communiste est-il au Canada un parti officiel?—R. Oui, tel que nous l'entendons. C'est un parti qui a des candidats, qui propose des hommes, etc.

D. A quelles exigences doit satisfaire un parti politique pour obtenir une émission radiophonique?—R. Dans l'intention de bien appliquer la loi, nous avons mis au point un certain nombre d'exigences auxquelles doivent se soumettre tous les partis sans distinction. Ces exigences ont été modifiées de temps à autre. Actuellement, et relativement à la prochaine élection provinciale, un parti doit avoir un chef reconnu et présenter des candidats dans au moins le quart des circonscriptions électorales. Le parti communiste ayant satisfait à ces exigences, il a donc droit à une émission. On lui a accordé une émission sur le réseau radiophonique et une émission sur le poste local de télévision.

D. Ces exigences sont-elles les mêmes pour une élection fédérale?—R. Pour une élection fédérale, elles sont un peu plus rigoureuses. Le parti doit être représenté à la Chambre, présenter des candidats aux élections et posséder au moins 66 candidats choisis officiellement. De plus, on accorde galement une émission radiophonique aux partis qui sans être représentés à

la Chambre satisfont cependant les exigences qui portent sur la nomination des candidats, exigences qui, dans les cas douteux, ne sont satisfaites que le jour même de la nomination.

D. La télévision donne-t-elle lieu aux mêmes exigences que la radiodiffusion sonore? Les règlements sont-ils les mêmes?—R. Il n'existe pas pour la télévision de règlements officiels, mais en général on se sert des mêmes critères.

D. Si ce parti le demandait, Radio-Canada lui accorderait une émission?—R. En Ontario et au cours de la dernière élection fédérale, ce parti est loin d'avoir reçu le même nombre de minutes que les autres partis. Dans cette élection-ci, il reçoit une émission radiophonique et une émission de télévision locale.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, les règlements dont vous parlez ont été fixés par le Bureau des gouverneurs?—R. En effet.

D. Dans l'exercice de l'autorité qui lui a été confiée aux termes de la Loi sur la radiodiffusion?—R. Exactement.

D. Vous avez bien vu vous-mêmes, dans les élections dont vous venez de parler, à ce que le parti communiste ou le Parti travailleur-progressiste satisfasse à toutes les exigences des règlements?—R. C'est ce qu'il nous a paru et notre vérification a été sévère.

D. Ce parti a bien répondu aux exigences de vos règlements?—R. Parfaitement.

D. Le Bureau des gouverneurs entrevoit-il actuellement de modifier ces règlements?—R. Non, pas à ce moment. Le problème de la radiodiffusion politique est cependant à l'étude depuis bientôt un an par suite du développement de la télévision et nous continuerons à travailler de concert avec les partis et les postes privés comme dans le cas des élections de l'Ontario.

D. Arrêtons-nous, par exemple, à cette limite de 25 p. 100 que vous avez fixée au nombre des candidats; ne croyez-vous pas, à la lumière de l'expérience que vous devez avoir acquise auprès de ces individus, qu'il leur serait fort possible d'introduire au nombre de leurs candidats des hommes de paille, de façon à satisfaire à ce nombre limite, et que dans un tel cas, il conviendrait d'élever ce nombre?—R. Nous avons, par le passé, souvent modifié nos règlements, et probablement pour des raisons semblables à celle que vous venez de donner, monsieur Fleming. C'est donc dire que les règlements actuels peuvent encore être modifiés. Il ne faut cependant pas oublier que ces règlements s'appliquent à tous les partis politiques. Élever davantage le nombre limite que nous avons fixé à 25 p. 100, c'est peut-être, monsieur le président, éliminer de nos ondes certains autres partis. Mais n'allons pas croire que notre bureau considère ces règlements comme absolument fixes et immuables. Nous les avons déjà modifiés, après délibération, et nous pouvons encore les modifier.

Le PRÉSIDENT: Vous avez consulté les différents partis politiques?

Le TÉMOIN: En effet.

Le PRÉSIDENT: Avant d'en venir à une allocation définitive?

Le TÉMOIN: En effet, et nous avons également discuté avec eux d'un certain nombre de modifications possibles. Par exemple, le papier blanc a été considérablement modifié à la veille des dernières élections fédérales, et cela à la suite de nombreuses discussions avec les divers partis politiques du gouvernement fédéral.

M. Fleming:

D. Le Bureau des gouverneurs est cependant responsable des clauses de ces règlements?—R. Exactement.

D. Le Bureau des gouverneurs est également responsable de la conformité des partis politiques avec les exigences de ces règlements?—R. En effet.

D. A titre de parlementaires, nous sommes accoutumés d'entendre deux expressions, relativement à ces sortes de problèmes. On nous dit parfois que telle question est "à l'étude". On nous dit encore qu'elle est "sérieusement à l'étude". Dans quel type d'étude classeriez-vous ce sujet, en regard du travail exécuté par le Bureau des gouverneurs?—R. Pour ce qui est de nous, je dirais que cette question est "sous étude différée".

D. Différée?—R. Différée à cause des séances de votre Comité.

D. Supposons que ces séances se terminent vers la fin du mois; est-il possible de savoir quel genre d'étude vous avez accordé à ce problème, avant le début de nos séances?—R. L'automne dernier et au début de l'hiver, nous avons assez sérieusement étudié le problème des émissions politiques radiodiffusées et télédiffusées. Je crois que tous les partis savent que nous avons tenu des discussions officielles et non-officielles sur ce sujet et les élections de l'Ontario nous ont permis certaines expériences dans le domaine des émissions politiques télédiffusées. Nous nous remettrons bientôt au travail, mais je ne sais encore si ce sera cet été ou au début de l'automne prochain.

M. Carter:

D. Connaissez-vous l'attitude de la B.B.C. relativement aux émissions politiques?—R. Oui et, d'une façon générale, nos méthodes sont semblables aux leurs, bien que nous accordions plus de temps qu'eux aux émissions de ce genre.

M. Holowach:

D. Le matériel utilisé par les candidats au cours de ces entretiens est-il soumis à certaines limitations?—R. Non, dans la mesure où la loi n'est pas enfreinte.

M. WEAVER: Puis-je vous demander, monsieur Dunton, de placer aux dossiers les chiffres que vous nous avez donnés relativement aux diverses populations atteintes par des postes?

M. FLEMING: Ces chiffres sont déjà portés aux dossiers.

Le TÉMOIN: Je n'en ai donné qu'un ou deux, mais j'ai ici une liste plus complète.

M. WEAVER: C'est ce dont je voulais parler, l'ensemble des chiffres relativement à tous les postes.

Le TÉMOIN: La liste que j'ai ici peut vous être utile. Elle donne la portée des postes, mais n'indique pas les superpositions. Les chiffres indiquent le nombre d'auditeurs atteints par chaque poste conformément au recensement de 1951 pour chaque région. Je puis déposer cette liste dans les dossiers, mais je dois dire qu'elle est tout à fait non officielle; nous avons effectué cette compilation pour notre propre usage.

M. WEAVER: Je crois que ce document nous serait très utile.

M. Fleming:

D. Puis-je retourner pour un moment à ce dont nous parlions, monsieur Dunton? Il est avéré, n'est-ce pas, qu'en Angleterre le parti communiste n'a bénéficié d'aucune émission télévisée au cours de la récente élection générale de Grande-Bretagne?—R. En effet.

D. Le parti travailliste et le parti conservateur se sont vu allouer le même nombre de minutes alors que le parti libéral devait se contenter d'une période de temps plus courte.—R. Je crois que c'est exact. Le Bureau des gouverneurs recevrait avec plaisir toutes suggestions que voudra bienlui faire votre Comité sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous y penserons.

M. GOODE: J'ai toujours pensé que plus vous laissiez les communistes parler aux Canadiens, plus les Canadiens savaient s'en défendre. Si les communistes ont un programme à présenter, laissons-les faire; ils se prendront à leur propre piège et le public verra de quel type d'hommes il s'agit.

M. FLEMING: Le hic, c'est que ces individus ne parlent jamais de communisme, dans ces occasions. Bien au contraire, ils font les moutons.

M. GOODE: Prenez un homme qui paraît à la télévision ou devant un microphone, bien vêtu, la panse pleine, et qui se met à parler contre son propre pays: il est lui-même la preuve évidente des mensonges qu'il débite.

M. FLEMING: Oui, si cela se passait ainsi. Mais ces gens ne parlent justement jamais contre notre pays. Ils ont la bouche pleine de patriotisme et leurs auditeurs ne sauront pas tous discerner que sous la peau du mouton se cache un loup dangereux.

M. GOODE: Quant à moi, je laisserais aux Canadiens le soin de juger la question. Si les communistes ont droit à une émission, qu'ils la présentent au public.

M. FLEMING: Oui, si c'est un programme qui leur est alloué conformément aux règlements du Bureau des gouverneurs. J'espère que personne n'a l'intention de suggérer qu'on accorde gratuitement une émission à des individus qui ne cherchent qu'à détruire une liberté dont ils abusent.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton n'a-t-il pas indiqué qu'il recevrait avec plaisir toute suggestion que voucrait bien lui faire notre Comité?

Le TÉMOIN: Puis-je ajouter un mot sur ce sujet? Nous avons beaucoup étudié les règlements, et tout particulièrement dans cet esprit. Mais il nous a paru que les modifier dans l'intention d'éliminer des ondes le parti communiste éliminerait également d'autres partis . . .

M. FLEMING: La tâche n'est évidemment pas facile. Les règlements que vous avez faits ont été contournés facilement par l'adjonction d'hommes de paille au nombre des véritables candidats, de façon à satisfaire aux exigences que vous imposiez.

M. Richardson:

D. Si j'ai bien compris vos règlements, les candidats du parti communiste sont en droit de se voir allouer une certaine période de temps sur les ondes, au cours de l'élection qui se déroule actuellement en Ontario. Y a-t-il déjà eu des discours de prononcés?—R. Sur le réseau, je crois qu'on ne leur a alloué qu'une seule émission de quinze minutes, et elle passe ce soir sur les ondes. Ils disposent donc d'une seule émission sur le réseau de radiodiffusion sonore et, à la télévision, d'une seule émission limitée au poste de Toronto uniquement.

D. Et c'est tout ce qu'on leur accorde au cours de cette élection?—R. Oui. Mais je crois qu'ils auront quelques programmes sur les postes privés.

D. Avez-vous eu connaissance des réactions du public, à part les quelques commentaires éditoriaux que j'ai lus?—R. Non, c'est tout ce que j'en sais actuellement.

M. Carter:

D. Ne pourriez-vous baser vos exigences sur le nombre des candidats élus plutôt que sur le nombre des candidats nommés?—R. Il existe des divergences d'opinion entre les divers partis politiques à ce sujet. La question est assez délicate, et surtout dans les provinces. Il existe en effet des provinces où ne sont pas représentés d'importants partis politiques de notre pays.

M. Goode:

D. Vous ne pouvez faire plus de tort à la Colombie-Britannique qu'en faisant parvenir jusqu'ici le fameux programme intitulé "*Chuck Wagon*". J'ai vu la dernière émission de la saison et elle donne une très fausse impression de la télévision en Colombie-Britannique.—R. J'en ai pourtant entendu maints bons commentaires.

D. Je vous montrerai ce qu'en dit M. Blackburn du journal *The Citizen*, dans ce cas.—R. Je ne suis pas toujours d'accord avec ses critiques.

D. Moi non plus, mais dans ce cas-ci, je dois admettre qu'il a raison.

M. Fleming:

D. Passons à la finance. J'aurais quelques questions à poser sur la page 48 de votre rapport, c'est-à-dire sur les recettes et les dépenses. Si vous le voulez bien, monsieur Dunton, nous parlerons tout d'abord des recettes.

Vos revenus se composent actuellement de cet octroi parlementaire de cinq ans, dont vous recevez $6,250,000 par année, et des droits pré-levés, con-

formément à la Loi sur la taxe d'accise, sur les appareils récepteurs et les lampes de radio et de télévision. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous indiquer de quelle façon la Société perçoit ces revenus? Prenons, par exemple, le montant annuel de $6,250,000—le recevez-vous en un seul versement?—R. Je demanderai à notre trésorier de vous répondre.

M. BRAMAH: Ce montant nous est versé conformément à certains accords mis au point avec le ministère des Finances. Nous recevons, je crois, $500,000 par mois.

M. FLEMING: Et quand recevez-vous le reste du montant?

M. BRAMAH: Le dernier mois.

M. FLEMING: De l'année financière?

M. BRAMAH: Précisément.

M. FLEMING: Vous le consacrez entièrement à la radiodiffusion sonore?

M. BRAMAH: Entièrement.

M. FLEMING: Il n'en est rien retiré pour la télévision?

M. BRAMAH: Non.

M. FLEMING: Et de quelle façon percevez-vous les droits qui vous sont acquis conformément à la Loi sur la taxe d'accise?

M. BRAMAH: Ces fonds nous sont versés mensuellement, tout comme ils sont perçus.

M. FLEMING: Combien de temps après la fin du mois?

M. BRAMAH: Entre le 10 et le 12.

M. FLEMING: Et ce que vous recevez à chaque mois constitue ce qui a été perçu durant le mois précédent?

M. BRAMAH: C'est exact.

M. FLEMING: Et faites-vous une distinction entre les droits perçus relativement à la télévision et à la radiodiffusion?

M. BRAMAH: Les deux sources sont distinctes au moment où nous touchons les montants. Le ministère établit la distinction au moment où il nous paie.

M. FLEMING: De telle sorte que vous connaissez exactement ce que vous rapporte chacune de ces deux sources?

M. BRAMAH: Exactement.

M. FLEMING: Dois-je comprendre que vous consacrez à la radiodiffusion le plein montant des droits perçus sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et sur les lampes?

M. BRAMAH: En effet.

M. FLEMING: De la même façon que vous consacrez à la télévision tous les droits perçus sur les appareils récepteurs et sur les lampes?

M. BRAMAH: Précisément.

M. FLEMING: Vous ne confondez jamais ces deux sources?

M. BRAMAH: Jamais.

M. FLEMING: Cette ligne de conduite est-elle suivie depuis le moment où les droits ainsi perçus furent mis à la disposition de Radio-Canada?

M. BRAMAH: En effet.

M. FLEMING: Vous nous avez déjà parlé, monsieur Dunton, de la nécessité dans laquelle était placée la Société Radio-Canada de connaître à l'avance ses revenus, de façon à pouvoir prévoir ses dépenses et ses projets; je crois que c'était même un argument en faveur de l'octroi de cinq ans contre l'octroi annuel. Il est cependant exact, n'est-ce pas, qu'il peut exister de grandes fluctuations dans les droits que vous percevez sur les appareils récepteurs et les lampes de radio et de télévision?

Le TÉMOIN: Il nous est en effet très difficile de prévoir les revenus que nous tirons de ces droits.

M. Fleming:

D. Je crois qu'au moment où il vous a été permis de jouir du revenu de ces droits, on les avait estimés, dans chaque cas, à près de 6 millions?—R. Oui, environ.

D. Cela se passait il y a deux ans, je crois.—R. Oui, en 1953.

D. Et je crois que les droits que vous percevez sur les appareils récepteurs de radio et sur les lampes ont tendance à diminuer?—R. C'est exact.

D. Je dirais qu'ils se situent plutôt dans les cinq millions; peut-être un peu moins?—R. Cinq millions de dollars pour l'année 1953-1954 et un peu moins pour l'année 1954-1955.

D. Tandis que les droits perçus sur les appareils récepteurs et les lampes de télévision ont augmenté?—R. Oui, actuellement, le montant de ces droits est à la hausse.

D. A-t-il dépassé le montant des droits perçus au cours des deux années précédentes?—R. Certes.

D. Le montant qui émane de cette source s'est chiffré à $11,700,000 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Et pourriez-vous me donner le chiffre correspondant pour l'année se terminant le 31 mars 1955?—R. Oui, nous avons perçu la somme de $16,960,000 en droits de télévision.

D. En somme, 17 millions en chiffres ronds pour cette année-là? Et quel pronostic établissez-vous sur les revenus correspondants pour l'année financière commençant le 1er avril 1955, à comparer aux mêmes revenus de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1955?—R. Je crois qu'il est trop tôt encore pour établir des pronostics. Nous n'avons même pas encore mis ce sujet à l'étude.

D. Vous n'avez pas reçu votre paiement du mois de mai encore?—R. Je dois dire que les montants que nous recevons chaque mois ne nous aident guère à évaluer quel sera le montant global. Il nous paraît plus utile de tenter d'évaluer la vente totale des appareils. Nous n'attachons pas d'importance au chiffre fourni par un seul mois.

D. Oui, j'imagine que vous surveillez de près la vente des appareils récepteurs et des lampes de télévision.—R. En effet. Il nous semble — et c'est une conjecture beaucoup plus qu'une estimation — que les revenus provenant de ces droits baisseront un peu cette année.

D. De combien?—R. Ils se chiffreront dans les $15,600,000.

D. Ils baisseront donc de $1,960,000 environ. Nous espérons que vous ferez mieux que cela. Je vous lirai un article que j'ai découpé dans le *Globe and Mail* du 30 mai; vous aimerez peut-être à nous parler de ces chiffres, qui ont été publiés tout juste la semaine dernière.

> Les manufactures canadiennes ont fabriqué 46,982 appareils récepteurs de télévision en avril, alors qu'elles en avaient fabriqué 29,631 à même date l'an dernier. C'est du moins ce que rapporte l'Association canadienne des fabricants de radio et de télévision. La vente des appareils s'est élevée de 25,868 en avril 1954 à 30,721 en avril 1955.

Et l'article continue:

> Au cours des quatre premiers mois de l'année . . .

Cela se rapporte évidemment à l'année civile et non pas à l'année financière—

> . . .la production totale s'est élevée de 152,256 appareils en 1954 à 262,900 appareils en 1955, alors que les ventes ont grimpé de 137,267 à 197,183 appareils.

M. RICHARDSON: Voilà un progrès retentissant !

Le TÉMOIN: Nous nous sommes en effet rendu compte de cette hausse des ventes au cours des mois de janvier, février et mars.

M. Goode:

D. La baisse de revenu dont vous parliez ne peut-elle pas être attribuée à une baisse dans le prix des appareils plutôt qu'à une baisse dans le chiffre des ventes?—R. Cette année, je dirais qu'il s'agit davantage d'une baisse des prix. Mais je répète qu'il s'agit à peine d'une évaluation. Il nous semble que le revenu provenant de cette source sera plus bas cette année.

M. FLEMING: Je lirai maintenant ce qui concerne la vente des appareils récepteurs et de lampes de radio.

> La fabrication des appareils récepteurs de radio s'est abaissée de 44,304 appareils en avril de l'année dernière à 31,852 appareils en avril 1955, tandis que le nombre des ventes s'est élevé de 33,669 à 35,065.
>
> La production, au cours des quatre premiers mois de l'année, a baissé de 183,559 articles à 119,959 et les ventes ont également baissé de 142,517 l'année dernière à 131,693 cette année.

C'est tout. M. Richardson se tait ?

M. RICHARDSON: C'est un peu moins retentissant!

M. Fleming:

D. C'est la voix de M. Richardson qui est rententissante! Eh bien, monsieur Dunton, j'imagine que toutes les prévisions que vous avez faites pour l'année financière qui vient de commencer le 1er avril 1955 sont très hasardeuses et qu'en conséquence nous ne devons pas y consacrer trop de temps.—R. Elles ne peuvent être qu'hasardeuses.

D. J'ai déjà parlé de l'année financière. Votre année financière a toujours correspondu à l'année financière en vigueur au gouvernement. Je me suis déjà demandé si, comme le font certaines corporations de la couronne, l'année civile ne vous serait pas plus utile que l'année financière adoptée par le gouvernement ? La Société Radio-Canada a-t-elle étudié cette question récemment ?—R. Non, je ne crois pas. Nous avons eu tant de questions à étudier que nous n'avons pu y joindre celle-là.

D. Auriez-vous quelques remarques à faire à ce sujet ?—R. La seule raison qui justifie d'une façon évidente l'emploi pour nous de l'année financière adoptée par le gouvernement, c'est qu'elle correspond à l'année adoptée par la comptabilité de notre service international.

M. BRAMAH: Le sujet a déjà été discuté, monsieur Fleming, et j'ai quelques remarques là-dessus. Je vous les donnerai un peu plus tard.

M. Fleming:

D. Dans l'intervalle, passons à un autre sujet. Avez-vous préparé un budget pour l'année financière commençant le 1er avril 1955 ?—R. Nous avons certains chiffres prévus pour nos revenus et nos dépenses.

D. Pourrions-nous les avoir ?—R. J'aurais une suggestion à faire. Aimeriez-vous avoir nos prévisions pour 1954-1955, de façon à ce que votre Comité puisse se faire une idée de la situation ? Je pourrais vous procurer ce document.

D. Vous voulez parler d'un rapport sur vos revenus et vos dépenses pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1955. Ce document est-il complet ?—R. Il est assez complet maintenant. Notre service de comptabilité y a beaucoup travaillé de façon à ce que je puisse le présenter à votre Comité.

D. Il serait en effet intéressant de le connaître. En avez-vous des exemplaires ?—R. Mais oui.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous que ces documents soient insérés dans notre compte rendu immédiatement ?

(Convenu).

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
SERVICE DE RADIODIFFUSION SONORE ET SERVICES ASSOCIÉS

Relevé des revenus et des dépenses prévus pour l'année se terminant le 31 mars 1955

Revenus

Octrois statutaires	$10,760,000.00	$
Radiodiffusion commerciale	2,116,000.00	
Permis des postes privés de radiodiffusion	285,000.00	
Intérêt sur placements	105,000.00	
Divers	168,000.00	13,434,000.00

Dépenses

Division des programmes	8,822,000.00	
Division du génie	3,103,000.00	
Réseaux de poste	1,660,000.00	
Dépenses d'administration	1,097,000.00	
Division de la presse et de l'information	483,000.00	
Division commerciale	292,000.00	
Intérêt sur emprunts	94,000.00	
Services associés, crédit partagé	2,321,000.00	13,230,000.00
Excédent dès revenus sur les dépenses, compte non tenu de la dépréciation et de l'amortissement		204,000.00
A déduire: chiffre prévu pour la dépréciation et l'amortissement		510,000.00
Excédent des dépenses sur les revenus		306,000.00

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
SERVICE DE TÉLÉVISION

Relevé des revenus et des dépenses prévus pour l'année se terminant le 31 mars 1955

Revenus

Octrois statutaires	$16,960,000.00	
Radiodiffusion commerciale	4,156,000.00	
Permis des postes privés de télévision	9,000.00	
Intérêt sur placements	142,000.00	
Divers	6,000.00	21,273,000.00

Dépenses

Division des programmes	9,017,000.00	
Division du génie	3,153,000.00	
Réseaux de poste	672,000.00	
Dépenses d'administration	37,000.00	
Division de la presse et de l'information	114,000.00	
Division commerciale	109,000.00	
Intérêt sur emprunts	453,000.00	
Services associés, crédit partagé	2,321,000.00	15,876,000.00
Excédent des revenus sur les dépenses, compte non tenu de la dépréciation et de l'amortissement		5,397,000.00
A déduire: chiffre prévu pour la dépréciation et l'amortissement		835,000.00
Excédent des revenus sur les dépenses		$ 4,562,000.00

Le TÉMOIN: Puis-je ajouter un mot? En jetant un coup d'œil sur le tableau du service de la radiodiffusion sonore et des services associés, je vois qu'on a ajouté à l'octroi statutaire, qui est de $6,250,000, le montant des droits d'accise; le montant global de $10,760,000 doit donc comprendre l'octroi statutaire qui est de quelque six millions et quart et la taxe d'accise qui est de $4,510,000.

M. Richardson:

D. Ai-je raison de croire que cet état des revenus et des dépenses n'est que provisoire et qu'il n'a pas encore été présenté à la Chambre?—R. Non, il n'est que provisoire.

D. Ce n'est pas encore un document public?—

M. GOODE: Il ne sera jamais présenté à la Chambre.

Le TÉMOIN: Ce n'est qu'une estimation préliminaire de l'état de compte annuel qui figurera à notre rapport de cette année. Votre Comité nous a toujours demandé nos prévisions sur nos résultats financiers de l'année, et c'est précisément de cela qu'il s'agit.

M. Fleming:

D. Nous comprenons tous, je crois, qu'il ne s'agit pas là d'un état définitif des comptes de Radio-Canada. Cependant, par le passé, notre comité a toujours demandé des données aussi complètes que possible, afin que notre information soit à jour. J'aimerais simplement dire un mot, monsieur Dunton, sur le service de radiodiffusion sonore et les services associés dont les revenus, en l'année terminée le 31 mars 1955, ont diminué d'environ un million, par rapport à ceux de l'année précédente.—R. Bien.

D. Vos dépenses ont augmenté d'approximativement huit cent mille dollars?—R. Je dirais environ $700,000.

D. En effet, je m'excuse. Après avoir tenu compte des $510,000 affectés à la dépréciation et à l'amortissement, vous avez dépensé, pour la radiodiffusion sonore, environ $306,000 de plus que vos revenus?—R. En effet.

D. Passons à l'autre état, qui a trait à la télévision: durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1955, vos revenus ont augmenté de $8,200,000 par rapport à l'année précédente?—R. Oui.

D. Tandis que vos dépenses ont augmenté de $8,580,000.—R. C'est exact.

D. Il y a donc deux augmentations: une, des revenus provenant de la taxe qui frappe les lampes et les appareils de télévision, dont le montant a augmenté de $11,700,000 à 17 millions, approximativement, et l'autre, des revenus de vos émissions commerciales qui, de $1,334,000 sont passées à $4,156,000. Est-ce exact?—R. Oui.

M. Goode:

D. Qu'est-il advenu des six millions et demi d'excédent d'exploitation? Il s'agit de 1954. Où le montant figure-t-il dans les données de 1955?—R. A l'actif de notre bilan.

D. Il ne figure à aucun des deux états de comptes?—R. Non.

M. Fleming:

D. Passons aux dépenses. Elles sont toutes augmentées?—R. Oui, à peu près.

D. Pour la division des programmes, elles ont augmenté approximativement de cinq millions?—R. Oui.

D. Pour la division du génie, elles ont augmenté du double et atteignent $3,153,000?—R. Oui.

D. Pour les réseaux de poste, le montant est un peu plus du double d'auparavant: $672,000, tandis que dans le cas de la division commerciale, il est

passé de $31,000 à $109,000. L'intérêt sur les emprunts est passé de $278,000 à $400,053. Ces données sont-elles exactes?—R. Oui.

M. Reinke:

D. Pourriez-vous expliquer cette augmentation?—R. Elle provient de ce que nous avons dû emprunter beaucoup plus d'argent.

D. Pour des immobilisations?

M. FLEMING: Du gouvernement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Reinke:

D. Quel est le taux d'intérêt?—R. Il varie. Le gouvernement exige environ un quart de point de plus que l'intérêt qu'il verse aux emprunts qu'il fait à longue échéance. Je crois que vous trouverez le tarif complet sur notre bilan ou à la page précédente.

M. Fleming:

D. Pour préciser un peu, monsieur Dunton, vos revenus provenant de la télévision ont été de $21,273,000, tandis que vos dépenses ont été de $15,876,000, ce qui vous laisse un excédent de $5,397,000, avant les déductions affectées à la dépréciation et à l'amortissement. Une fois ces réserves faites, dont le montant est de $835,000, il vous reste un excédent de $4,562,000. Monsieur Dunton, allez-vous utiliser, dans votre état final, l'expression "excédent des revenus sur les dépenses" au lieu de celle de "excédent d'exploitation", qui figurait aux documents des années précédentes?—R. Le sujet a donné lieu à de longues discussions. Les remarques de M. Monteith m'ont beaucoup intéressé, lui qui semblait préférer le terme excédent ou bénéfices. Pour ma part, je ne trouve pas que bénéfices soit exact et je préfère l'expression "excédent d'exploitation" qui me semble appropriée.

D. M. Monteith est actuellement à la Chambre où se discutent les résolutions budgétaires. Je répète ma question: allez-vous indiquer cette dépense dans votre état de compte?—R. Je n'en sais rien. Cela dépendra de la décision du Bureau des gouverneurs.

D. Comme l'état de compte, ce n'est qu'une expression provisoire.—R. Précisément, pour ma part, l'expression "excédent d'exploitation" me semble parfaite.

M. Richardson:

D. L'expression "excédent du revenu sur les dépenses" est cependant précise?—R. Oui, les deux expressions sont précises.

M. Fleming:

D. Je ne disais pas qu'elle fut imprécise. Ce qui m'a frappé, c'est l'abandon de l'expression qui figurait aux deux derniers états, expression qu'il m'est déjà arrivé d'ailleurs de discuter à la Chambre. Quel est l'état actuel du fonds

établi en vue de la dépréciation et de l'amortissement?—R. Il n'y a pas de fonds. On ne crée pas de fonds de dépréciation. Notre actif et notre passif figurent tous deux sur notre bilan, et il n'y a aucune réserve spécifique pour la dépréciation.

D. Vous l'indiquez dans votre état de compte, mais pas dans vos registres, ni dans vos documents officiels?—R. Nous l'indiquons dans nos registres, comme il se doit, mais ce n'est pas sous la forme d'un fonds consistant de valeurs ou d'espèces, qui seraient réservées à cette fin. Il me faut dire qu'en pratique nous effectuons des dépenses en espèces qui se rapportent d'assez près à cette dépense, étant donné qu'en plus de nos principales acquisitions de capital projetées, il y a le capital ordinaire: diverses petites dépenses qui, d'après notre système de comptabilité, doivent figurer comme capital et apparaître comme tel sur nos bilans. Cependant, en fait, nous les considérons plutôt comme des frais d'exploitation, de sorte qu'au cours des années, on peut dire que les fonds alloués à la dépréciation ont fait partie de ce qu'on appellerait le capital ordinaire.

D. Je remarque que l'an dernier, vous avez versé $547,000 d'intérêt à l'État.—R. Oui.

D. Avez-vous l'intention de continuer à ne pas utiliser votre excédent des revenus sur les dépenses pour rembourser ces emprunts et réduire ainsi les montants importants que vous avez à verser à titre d'intérêt sur les emprunts?—R. A l'heure actuelle, dans le cas de la télévision, il nous semble que nous devrons utiliser presque tout notre excédent pour équilibrer le budget de cette année.

D. Cela veut-il dire que vous ayez l'intention d'utiliser le montant de $5,397,000 en plus de l'autre montant d'environ sept millions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1954?—R. Pas sept millions, mais cinq millions: $5,200,000 pour la télévision.

D. Je mettais les deux ensemble, tandis que vous vous limitez à la télévision. Il est vrai qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955, la radiodiffusion sonore n'a pas produit d'excédent.

Le PRÉSIDENT: Je crains bien, monsieur Dunton, qu'il nous faille lever la séance. Il ne faut pas oublier que le rapporteur a passé toute sa journée à écrire, et qu'il doit être très fatigué. Si le Comité y consent, nous ajournerons la séance jusqu'à demain matin à 11 heures.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton aurait-il quelques documents à nous passer que nous pourrions étudier d'ici demain matin? Le Budget, par exemple?—R. Je crois que les documents que vous avez contiennent tous les renseignements disponibles. Je répète que nous avons plusieurs prévisions, mais elles sont assez incertaines, et les montants que je pourrais vous indiquer ne seraient que tout à fait provisoires. . .

D. Nous en tiendrons compte. Avez-vous quelques données que vous puissiez faire figurer?—R. Non, pas pour le moment.

D. Pourriez-vous essayer de nous les apporter et de nous les distribuer demain matin?—R. J'essaierai.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 2 juin 1955,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Allons-nous poursuivre l'étude de l'état financier de la Société Radio-Canada ?

M. FLEMING: A l'ajournement hier soir, j'avais posé une question, je crois. Nous n'avons pas ce matin le même sténographe, pas plus que les témoignages sur le point soulevé. J'interrogeais M. Dunton au sujet de la situation financière de Radio-Canada le 31 mars 1955. On nous a présenté hier un relevé des prévisions montrant un excédent de revenu sur les dépenses de $4,562,000 dans l'exploitation du Service de la télévision, ainsi qu'un surplus de dépenses sur le revenu de $306,000 par rapport à la radiodiffusion sonore.

Nous comprenons que dans les livres de la Société les comptes de la radiodiffusion et ceux de la télévision sont tenus séparément, mais avec ces chiffres et ceux de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, qui indiquent un surplus dans l'exploitation de la radiodiffusion sonore au montant de $1,284,000 et de $5,283,000 dans celle de la télévision, la Société Radio-Canada, du 1er avril 1953 au 31 mars 1955, a reçu environ 11 millions de dollars de plus que ce qu'elle a jugé à propos de dépenser dans tous les domaines. Est-ce bien cela, monsieur Dunton ?

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: A peu près cela, oui.

M. Fleming:

D. Très bien. Qu'est-ce que la Société a fait de ces onze millions de dollars ?—R. Toute forte somme d'argent est placée dans des obligations en attendant l'utilisation de l'argent.

D. Des obligations du gouvernement ?—R. Oui.

D. Quel est le montant total de ces obligations à l'heure actuelle ?—R. Vous verrez cela au bilan de cette année-là. Il faudra un peu de temps pour vérifier cela, monsieur Fleming.

D. Peut-être M. Bramah pourra-t-il nous donner ce renseignement plus tard. Dans l'intervalle, je vais poursuivre mon interrogatoire. En tout état de cause, cette somme de $11 millions est ou en argent ou en obligations ?—R. A peu près, bien qu'il s'agisse d'une société d'affaires et que son actif puisse prendre diverses formes. C'est pourquoi ces chiffres ne reflètent pas la véritable situation parce que nous avons des surplus antérieurs et ainsi de suite.

M. MONTEITH: Puis-je lancer une remarque à ce moment-ci? On parle de onze millions mais, de fait, à la fin de 1954 vous aviez $14 millions en argent et en obligations et avec un surplus additionnel cette année, est-ce que cela ne dépasse pas les quatorze millions?

Le TÉMOIN: C'est précisément ce que je dis. Je crois que vous auriez un tableau plus clair en les considérant séparément comme nous le faisons. D'un côté la télévision, de l'autre la radiodiffusion sonore. Du côté télévision, nous avons un surplus de $5,200,000 pour l'année financière 1953-1954. Le surplus prévu pour l'année 1954-1955 au montant de $4,500,000 et le surplus combiné de cela—ce qui est tout ce que nous avons—est de $9,700,000; c'est le surplus accumulé en ce qui concerne la télévision.

M. Fleming:

D. A venir à aujourd'hui?—R. Oui.

D. Quel est le surplus de la radiodiffusion?—R. Environ 5 millions de dollars.

D. Ainsi, vous avez en réserve à l'heure actuelle environ $15 millions?—R. Oui. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir tenir les deux services séparément, parce que c'est ainsi que nous les envisageons.

D. Très bien, $9,700,000 pour la télévision et $5 millions pour la radiodiffusion.

D. Monsieur Dunton, j'ai attiré hier l'attention sur le relevé provisoire que vous avez soumis et qui indique que vous avez payé en intérêt sur l'argent emprunté durant l'année terminée le 31 mars 1955 la somme de $547,000.—R. C'est bien cela.

D. Toute cette somme a été payée au gouvernement?—R. Oui.

D. Au moment où vous avez payé cette somme, vous aviez en main le surplus dont vous venez de faire mention?—R. Oui.

D. Avez-vous le droit de rembourser ces prêts du gouvernement en tout temps?—R. Je crois que le gouvernement accepte toujours de l'argent lorsqu'il lui est offert.

D. J'en conclus que ce fut sur une décision délibérée du Bureau des gouverneurs que les prêts n'ont pas été remboursés?—R. Oui, parce que, comme nous l'avons déjà expliqué . . .

D. A même vos surplus?—R. Nous avons constaté qu'il ne fallait pas seulement envisager un an ou deux en télévision ou en radiodiffusion. En ce qui a trait à la télévision, nous considérons à l'avance nos besoins de capital et nos frais d'exploitation. Comme je l'ai dit hier, nous devons aussi tenir compte de nos frais d'exploitation pour l'année en cours qui engloberont à peu près tout ce surplus.

D. Dois-je comprendre qu'en plus des revenus prévus pour l'année financière commençant le 1er avril 1955, vous vous attendez de dépenser tout ce surplus?—R. Il le faudra bien.

D. Pour la radiodiffusion et la télévision?—R. Pour ne parler que de la

télévision en ce moment, il nous faudra puiser profondément dans le surplus provenant de la radiodiffusion.

D. Nous n'avons pas encore vu le budget que vous deviez apporter. Toutefois, tout cela indique qu'en plus de vos revenus provenant de la télévision qui dépasseront, si je comprends bien, les $20 millions, vous allez dépenser quand même votre surplus accumulé de $9,700,000 sur la télévision?—R. Il nous faudra répondre aux besoins des services au sujet desquels nous sommes engagés en ce moment.

D. Il serait peut-être à propos en ce moment de demander votre budget, si vous l'avez sous la main.—R. Pour répondre à une demande formulée hier, monsieur le président, nous avons un état des revenus et des dépenses prévus, tant pour la télévision que pour la radiodiffusion et autres services connexes, si vous le désirez maintenant.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous des exemplaires pour tous les membres?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité désire qu'on en fasse circuler des exemplaires immédiatement?

Des VOIX: Convenu.

M. Fleming:

D. Pendant qu'on distribue ce document, peut-être puis-je poursuivre mon interrogatoire. Monsieur Dunton, rien ne vous empêche de vous adresser au Parlement cette année et demander une subvention afin de répondre à vos besoins pour cette année ou pour quelques années à venir. La porte est ouverte, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais le dire. C'est le gouvernement, je crois, qui propose aux Communes le montant des dépenses. De toute façon, il y a lieu pour nous de nous assurer d'avance les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses en immobilisations.

D. Et cela durant la présente année?—R. Oui.

D. Quel est le montant de votre dette envers le gouvernement?—R. A l'heure actuelle $15,750,000 au compte de la télévision.

D. Et à celui de la radiodiffusion?—R. $3,250,000.

D. Ce qui fait environ 19 millions de dollars?—R. Oui.

M. Monteith:

D. Il y a eu une augmentation en 1955 au sujet de la télévision, c'est-à-dire un nouvel emprunt?—R. Oui.

D. Et vos placements?—R. En ce moment nous faisons vérifier la situation sous ce rapport, car nous avons eu beaucoup de dépensesd'immobilisation, dont une partie en dépenses directes et une partie en engagements financiers.

M. Fleming:

D. Ce fut donc la décision du Bureau des gouverneurs de retenir le surplus

de cinq millions au compte de la radiodiffusion et de n'en rien utiliser pour rembourser les prêts en cours consentis par le gouvernement au montant de $3,250,000 à ce compte?—R. Oui, mais cela ne s'est pas tout à fait produit comme vous le dites, monsieur Fleming. Le Bureau doit envisager les besoins futurs et il voit la nécessité d'y pourvoir d'avance, soit cette année pour combler le déficit d'exploitation qu'il prévoit, soit pour les dépenses d'immobilisation qui s'imposent au chapitre de la radiodiffusion.

D. J'ai bien compris ce que vous avez dit, mais je vous demande si ce fut une décision de la part du Bureau de retenir ces cinq millions sous la forme de surplus au lieu de les affecter au remboursement d'une partie des sommes dues au gouvernement?—R. Oui. Je préciserai que ce fut l'absence d'une décision d'affecter ces fonds au remboursement des sommes dues.

D. En somme, ce fut sur la décision du Bureau des gouverneurs?—R. Oui.

D. Comme ce fut la décision du Bureau des gouverneurs de ne pas utiliser une partie du surplus de $9,700,000 au compte de la télévision aux fins de rembourser une partie du prêt de $15,750,000 consenti par le gouvernement à la Société Radio-Canada?—R. Oui, et dans les deux cas ce fut à cause des besoins prévus au chapitre des dépenses de capital et d'exploitation.

D. Vous nous avez déjà expliqué cela, mais il en est résulté qu'il vous a fallu payer en intérêts au gouvernement l'an dernier la somme de $547,000?—R. Il nous a fallu payer cela en intérêts sur les emprunts en cours. Sans doute, nous touchons un certain intérêt sur nos obligations.

D. Mais l'intérêt sur vos obligations n'a pas été aussi élevé que celui que vous avez payé au gouvernement sur vos emprunts?—R. Malheureusement, non.

D. En réalité, vous lui payez un intérêt plus élevé?

M. Goode:

D. Quelle est la différence entre les deux?—R: Vous verrez cela au bilan.

D. Je tiens à ce que vous consigniez cela au compte rendu, parce que toute cette conversation y sera consignée.—R. Si vous permettez, monsieur Goode, il serait difficile d'en établir la différence sur le champ, parce que les emprunts portent différents taux d'intérêt et nos placements à courte échéance sont également à divers taux d'intérêt.

D. M'est avis que cela devrait être consigné au compte rendu; j'entends la différence entre les montants à payer et ceux à recevoir par la Société Radio-Canada de ce chef seulement.—R. A quelle époque?

D. A l'époque dont M. Fleming a fait mention.—R. Vous voulez dire à la fin de la dernière année financière?

M. MONTEITH: Le total de l'intérêt reçu a été de $247,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. MCCANN: N'est-il pas vrai que lorsque ces prêts ont été consentis. . . .

Le TÉMOIN: Pour 1953-1954, la différence serait d'environ $300,000.

M. Fleming:

D. C'est bien le montant net?—R. La différence entre le montant de l'intérêt que nous avons eu à payer et celui de l'intérêt reçu sur nos placements.

D. Le coût net à Radio-Canada au compte de l'intérêt a été de $300,000?—R. Oui.

M. MONTEITH: La même différence ou à peu près qu'en 1954-1955?

Le TÉMOIN: Excusez-moi, c'est le chiffre de 1954-1955 que je vous ai donné.

L'hon. M. MCCANN: N'est-il pas vrai qu'à l'époque où ces prêts ont été consentis, les années passées, ils portaient un taux d'intérêt plus élevé qu'aujourd'hui, et cela constitue la différence entre les recettes provenant des obligations actuelles et le montant d'intérêt qu'il faut payer; c'est là également la cause du déficit. En prêtant à ses corporations, le gouvernement essaie de consentir ses prêts au taux d'intérêt courant au moment du prêt. Quelques années passées, comme vous le savez, le taux d'intérêt des obligations était beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle. Par conséquent, les obligations détenues aujourd'hui ne rapportent pas autant qu'à l'époque où les prêts dont il est question ont été consentis.

M. FLEMING: Peut-être est-ce là une raison de plus d'entreprendre de rembourser une partie de ces énormes prêts.

L'hon. M. MCCANN: Ce serait peut-être sage de voir à ce remboursement aux taux d'intérêt actuels.

Le TÉMOIN: La difficulté est, monsieur Fleming, comme l'a dit le docteur McCann, que le gouvernement nous prête l'argent à un intérêt de longue échéance. Nous ne pouvons retenir ces fonds en obligations de courte échéance vu que nous avons utilisé une forte partie de cet argent et, il va sans dire, nous obtenons un taux d'intérêt moins élevé. Toutefois, selon les renseignements que je vous ai donnés, il nous faut utiliser bientôt cet argent.

M. Fleming:

D. Je vais terminer mon interrogatoire sur ce point en posant une question. Vu que le Parlement siège chaque année et étudie volontiers à n'importe quel moment les besoins de Radio-Canada, n'eût-il pas été plus sage et plus avantageux pour Radio-Canada d'affecter ses surplus de cinq millions au chapitre de la radiodiffusion et de $9,700,000 à celui de la télévision à la réduction des sommes dues au gouvernement et, ensuite, de s'adresser au Parlement pour les avances d'argent requises?—R. Vous comprenez, monsieur Fleming, que nous ne savons pas toujours si le Parlement est disposé à autoriser les avances d'argent, à part de ce que la loi prescrit. La loi prévoit pour nous certains revenus et, à titre de compagnie de la Couronne, nous avons toujours cru qu'il fallait essayer de fonctionner dans les limites des revenus prévus.

D. Je vous assure, monsieur Dunton, qu'en la matière vous pouvez avoir confiance au Parlement et je ne vois pas pourquoi la Société Radio-Canada préférerait considérer ces sommes prêtées comme "un 'tiens' vaut mieux que deux tu l''auras' ", et choisir cette façon de procéder plutôt que celle qui consiste à demander au Parlement plus fréquemment ce dont elle pourrait avoir besoin

en fait d'avances de fonds.—R. A titre de corporation, monsieur Fleming, nous ne pouvons fonctionner que dans les limites prescrites par la loi. M. Monteith a déjà fait remarquer qu'une compagnie doit toujours tenter de prévoir ses revenus, ses dépenses et ses sources financières. C'est ce que nous faisons, c'est-à-dire dresser des plans d'avance et faire le meilleur usage possible des besoins futurs. A titre de corporation, nous ne pouvons rien proposer au Parlement. D'autre part, nous ne savons pas d'avance ce qu'il fera; tout ce que nous savons est ce qui s'est fait dans le passé et ce que prescrit la loi.

D. Vous parlez de ce que la loi prescrit. Nous en sommes sur les prêts autorisés par le Parlement lorsque, je présume, la Société Radio-Canada les a demandés au gouvernement et que celui-ci a jugé utile d'en inclure la requête sous la forme de postes aux crédits. N'est-ce pas là un moyen de financement satisfaisant, du point de vue de la Société, pour une corporation qui est responsable au Parlement dont elle est la créature?—R. Pour des gens ayant l'esprit des affaires, nous ne croyons pas que les emprunts soient le bon moyen de rectifier une exploitation déficitaire et, cette année, c'est ce que nous avons à envisager. Nous avons demandé des avances d'argent au gouvernement pour fins de dépenses en immobilisations et nous n'avons jamais cru devoir nous engager dans de telles dépenses à moins d'être sûrs que l'argent requis soit disponible, au moyen d'emprunts ou au moyen de prélèvements sur nos surplus.

D. Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Lorsque vous avez besoin d'argent, assurément vous pouvez avoir confiance que le Parlement examinera sérieusement vos besoins en matière de fonds et, s'il y a lieu, vous les accordera. Le Parlement est satisfait. . . .—R. De quelle façon?

D. Vous dites que vous avez le sens des affaires; je présume que vous parlez de vous-même et de vos collègues du Bureau des gouverneurs?—R. Oui.

D. Quant à nous, nous avons l'esprit parlementaire, j'espère, et nous pensons en fonction du contrôle des fonds publics. Nous sommes des représentants élus du peuple pour assurer le contrôle de ces fonds. Il me semble que si la politique de Radio-Canada doit s'appuyer sur l'obtention de prêts en prévision de ses dépenses et sur la rétention du produit comme surplus pour quelques années, cette politique doit faire place à une autre en vertu de laquelle le Parlement puisse connaître davantage les besoins de votre institution et prendre les moyens d'y répondre. Ainsi, le Parlement pourra être consulté de temps à autre sur des questions du genre et leur apporter toute l'étude voulue, au lieu de permettre à la corporation d'accumuler des surplus de cette façon et se tenir ainsi à l'écart du Parlement.—R. Je crois que nous avons essayé depuis quelque temps par le truchement de ce comité de donner au Parlement tous les renseignements possibles sur notre situation.

D. Je ne veux pas laisser entendre que vous n'avez pas donné au Parlement, par l'entremise de notre Comité, tous les renseignements possibles. Les relations entre vous et vos hauts fonctionnaires d'une part, et ce Comité d'autre part, ont été très cordiales et franches, j'en suis sûr.—R. De mon côté, je n'ai pas voulu laisser entendre qu'elles ne l'étaient pas.

D. Je le sais. Cependant, comme il s'agit d'une corporation créée par le Parlement et jouissant pour sa subsistance de revenus placés à sa disposition par le Parlement et, en outre, obtenant des prêts autorisés par le Parlement et ayant des surplus considérables non requis ces dernières années, je ne vois pas

pourquoi vous ne pourriez pas améliorer votre position financière en utilisant ces surplus pour liquider, en partie du moins et cela va sans dire, votre dette au gouvernement, sachant que la porte du Parlement est toujours ouverte pour l'étude de vos problèmes financiers. Il n'existe au Parlement aucune hostilité à l'égard de la Société Radio-Canada.—R. Nous avons foi au Parlement mais je crois que nous devons tenir compte de la loi. Je vous demanderais d'examiner notre position par rapport à la radiodiffusion. A la suite du rapport de la Commission Massey, on nous a accordé des subventions statutaires au montant annuel de $6,250,000 pour une période de cinq ans. En outre, nous avions le produit de l'ancien permis et puis la taxe d'accise. Pour autant que nous le sachions, c'est tout ce que nous pouvions espérer. Radio-Canada devait traverser la période quinquennale avec ces revenus, soit l'octroi statutaire pendant une période de cinq ans, le rendement de la taxe d'accise ces dernières années et nos revenus commerciaux. Par contre, tout développement en matière de radiodiffusion sonore devait être payé à même ces revenus. Voilà ce que le Bureau des gouverneurs a eu à envisager et il a tenté de poursuivre sa tâche malgré tout, c'est-à-dire de créer une réserve en vue d'un déficit à la fin de la période de cinq ans et auquel nous avons à faire face cette année, ainsi que de nous assurer des fonds pour nos dépenses de capital qui s'imposent au plus haut degré.

Au chapitre de la télévision, la situation est un peu différente, car sous ce rapport il y a eu une forte augmentation de revenus ces deux dernières années financières. Tout ce que nous savons du Parlement est que nous sommes pourvus; nous touchons le rendement de la taxe d'accise et, il y a lieu de le croire, le Parlement consent à considérer toute proposition de notre part en vue d'emprunts. Tenant compte de tout cela, m'est avis que le Bureau des gouverneurs a eu raison de suivre la ligne de conduite qu'il s'était tracée, sachant qu'il aurait à faire face à un déficit et à de gros engagements financiers à contracter, en retenant les fonds en main afin de lui permettre de dresser des plans pour l'avenir.

M. MONTEITH: Il me semble, monsieur Dunton, qu'il était absolument inutile d'emprunter $4,750,000 en 1954 et une somme additionnelle de $3 millions en 1955, étant donné vos placements et le but avoué de placer cet argent.

Le TÉMOIN: Mais ces sommes ne sont pas placées; elles sont déboursées rapidement pour dépenses en immobilisations, sans compter qu'une forte partie de ce que vous appelez nos placements n'est en réalité que la détention des fonds jusqu'à ce qu'ils soient décaissés aux fins d'engagements financiers en cours. En ce qui a trait au capital, nous avons contracté des emprunts au montant de $15,750,000 dont trois millions ont été utilisés dans l'exploitation préliminaire antérieurement au 1er avril 1953. Le reste a été utilisé en entier, notamment pour dépenses en immobilisations. En outre, la Société s'est engagée ou a actuellement dépensé $2,250,000 en plus du montant des emprunts, y compris le dernier emprunt pour dépenses en immobilisations.

M. MONTEITH: Cela se peut. Vous avez pu dépenser ces montants spécifiques, mais n'avez-vous pas eu un surplus d'exploitation en argent qui a dû augmenter votre placement à la fin de l'année?

Le TÉMOIN: Oui, et, comme je viens de le dire, nous avons pris des engagements au montant de $2,250,000, somme prise à même le surplus, pour le service de la télévision, en plus des emprunts.

M. MONTEITH: De combien votre actif a-t-il augmenté de ce chef pour l'année financière 1954-1955?

Le TÉMOIN: Nous tâcherons de vous fournir ce renseignement.

M. RICHARDSON: Me reportant à la question posée par M. Fleming, je me demande si M. Dunton a l'impression, d'après ce qui a été dit et étant donné la foi que M. Fleming a au Parlement, que si la Société Radio-Canada adressait au Parlement cette année ou l'an prochain une nouvelle demande d'emprunt assez considérable, si dis-je le Parlement le lui accorderait à l'unanimité.

M. FLEMING: Je crois que M. Dunton a l'impression que le Parlement étudierait sa requête à son mérite, comme il le fait à l'égard de toute requête du genre.

M. RICHARDSON: J'ai posé la question à M. Dunton.

Le TÉMOIN: J'ai l'impression que M. Fleming y serait favorable. J'ignore s'il est juste de dire cela.

M. FLEMING: Je crois que vous avez l'impression, pour autant que je suis concerné, que toute requête de ce genre serait étudiée à son mérite, comme j'espère qu'elle le sera toujours.

Le TÉMOIN: Et moi de même.

M. WEAVER: En deux occasions, M. Fleming a fait mention de "plusieurs années" à propos de surplus et je me demande ce que l'expression veut dire au juste.

M. FLEMING: On peut dire les trois dernières années, par exemple.

Le TÉMOIN: Dans le domaine de la télévision il y a eu un surplus ces deux dernières années seulement, parce que nous n'y avons encaissé des revenus que depuis deux ans.

M. FLEMING: Et dans celui de la radiodiffusion?

M. WEAVER: A mon avis, le mot "plusieurs" signifie un assez grand nombre et s'il en est ainsi, au dire de M. Fleming, cela peut avoir son application, mais il s'agit de deux ans seulement et le surplus en question est maintenant épuisé ou il le sera d'ici un an.

Le TÉMOIN: En télévision, oui.

M. Fleming:

D. Auriez-vous l'amabilité de résumer la situation par rapport à la radiodiffusion et en donner un aperçu général? Combien d'années successives avez-vous enregistré un surplus dans ce domaine?—R. Quatre, je crois. Pour l'année 1954-1955, il n'y a pas eu de surplus, mais un léger déficit. Je crois que nous avons eu des surplus les trois années précédentes, depuis que nous avons le nouveau système de financement basé sur une subvention statutaire.

Le PRÉSIDENT: On me dit que le dictionnaire définit le mot "plusieurs" comme signifiant "plus de deux mais un petit nombre".

M. FLEMING: Trois années de surplus en radiodiffusion et deux en télévision, l'année précédente n'étant qu'une partie de l'année. Je crois que cela s'approche de la signification du mot "plusieurs".

M. Weaver:

D. Lorsque j'examine le chiffre de $16,900,000, qui a trait à l'organisation des programmes, je dois avouer que cela m'effraie et m'inquiète. Je reconnais que cette somme énorme est nécessaire, mais je songe au prélèvement d'un tel montant et à ce qu'a déclaré M. Fleming, savoir que la Société Radio-Canada peut revenir au Parlement chaque année et se faire autoriser à retirer des millions de dollars du Trésor national. Tout cela n'est pas de mon goût. J'aimerais voir ces dépenses partagées entre ceux qui reçoivent les services, ce qui empêcherait Radio-Canada de demander au Parlement, d'année en année, de combler un déficit.

M. MONTEITH: Qu'est-ce qui arrivera à l'avenir?

M. FLEMING: Les chemins de fer Nationaux du Canada demandent au Parlement chaque année de combler leur déficit et de répondre à leurs besoins d'ordre financier. Si c'est bien pour le National-Canadien, ce doit être non moins bien pour la Société Radio-Canada.

M. WEAVER: Le problème qu'examine présentement le Comité est de ceux qui doivent être sérieusement et longuement étudiés. Voilà, à mon sens, la principale tâche du Comité de la radio, cette année, et le chiffre cité représente le nœud du problème.

M. FLEMING: Je désire poser quelques questions sur les prévisions des revenus et dépenses pour l'année 1955-1956. Peut-on avoir ces deux documents pour les consigner au compte rendu dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Est-ce du consentement du Comité?

Agréé.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
SERVICE DE LA RADIODIFFUSION SONORE

Prévisions des revenus et des dépenses
Année financière 1955-1956

	Pour l'année se terminant le 31 mars 1956	
Revenus		
Subventions du Gouvernement canadien autorisées sous l'empire de la loi		
Article 14 (4)	$ 3,950,000	
Article 14 (3)	6,250,000	
Radiodiffusion commerciale	1,800,000	
Honoraires de permis	285,000	
Intérêts sur placements	25,000	
Divers	225,000	
		$12,535,000
Dépenses		
Programmes	$ 9,840,000	
Service de génie	3,940,000	
Réseaux de postes (Lignes terrestres)	1,725,000	
Administration	1,350,000	
Service de presse et d'information	570,000	
Service commercial	380,000	
Sondages radiophoniques	100,000	
Intérêts sur emprunts	95,000	
	$18,000,000	
Services intégrés	3,900,000	
		$14,100,000
Déficit d'exploitation avant la dépréciation et les remplacements		1,565,000
Plus: Allocation pour dépréciation et remplacements		
Édifices	180,000	
Outillage	370,000	
		550,000
Déficit d'exploitation		$ 2,115,000

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
SERVICE DE LA TÉLÉVISION

Prévisions des revenus et des dépenses
Année financière 1955-1956

	Pour l'année se terminant le 31 mars 1956	
Revenus		
Subventions du Gouvernement canadien autorisées sous l'empire de la loi		
Article 14 (4)	$15,600,000	
Article 14 (3)		
Radiodiffusion commerciale	4,600,000	
Honoraires de permis	25,000	
Intérêts sur placements	75,000	
Divers	10,000	
		$20,310,000
Dépenses		
Programmes	$16,900,000	
Service de génie	5,900,000	
Réseaux de postes (Lignes terrestres)	800,000	
Administration	—	
Service de Presse et d'Information	25,000	
Service commercial	—	
Sondages radiophoniques	25,000	
Intérêts sur emprunts	550,000	
	$24,200,000	
Services intégrés	3,900,000	
		$28,100,000
Déficit d'exploitation avant la dépréciation et les remplacements		7,790,000
Moins: Allocation pour dépréciation et remplacements		
Édifices		900,000
Outillage		
Déficit d'exploitation		$8,690,000

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, résumons brièvement. Selon vos prévisions pour la présente année financière, votre revenu au compte de la radiodiffusion sera de $12,535,000, comparativement à 13,434,000 pour l'année 1954-1955 et à $14,360,000 pour l'année 1953-1954.—R. Oui.

D. Et vos dépenses prévues pour le service de la radiodiffusion s'élèvent à $14,100,000, plus $1,565,000 pour dépréciation et remplacement d'outillage désuet.—R. Non. Le montant pour dépréciation est $550,000.

D. Je vous demande pardon; j'ai pris le mauvais chiffre. J'aurais dû dire plus $550,000 pour dépréciation et remplacements, contre la somme correspondante pour 1954-1955 de $13,230,000, et $510,000, et de $12,535,000 et $544,000 respectivement pour l'année 1953-1954.—R. Oui.

D. Par conséquent, votre revenu de la radiodiffusion, à ce que vous prévoyez, diminuera de $900,000 cette année, et vos dépenses augmenteront de $900,000 environ?—R. Plus près de $800,000.

D. Ainsi, votre déficit d'exploitation prévu au compte de la radiodiffusion, selon vos prévisions, sera de $2,115,000, à rapprocher de $306,000 pour l'exercice 1954-1955, et d'un surplus d'exploitation de $1,284,000 pour l'exercice fiscal 1953-1954.—R. Oui.

D. Au chapitre de la télévision, votre revenu prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956 est de $20,310,000, comparativement à $21,273,000 pour l'année 1954-1955 et à $13,070,000 pour l'exercice 1953-1954.—R. Oui.

D. Les dépenses prévues cette année s'élèvent à $28,100,000 plus $900,000 pour dépréciation et remplacement d'outillage, à rapprocher de $15,876,000 et $835,000 l'an dernier et $7,634,000 et $422,000 respectivement l'année précédente?—R. C'est bien cela.

D. Maintenant, dans l'ensemble, est-ce que ces sommes prévues peuvent indiquer que la Société Radio-Canada a atteint le point où ses dépenses totales, cette année, pour les deux services y compris la dépréciation et les remplacements, s'élèveront à $43,650,000?—R. Oui.

D. Cette somme de $43,650,000 représente le volume d'affaires de Radio-Canada en tant que ses dépenses soient concernées. Doit-on conclure de vos prévisions que vos revenus seront inférieurs à vos dépenses par quelque 11 millions de dollars?—R. Un peu moins de $11 millions.

D. Mais tout près de onze millions?—R. Oui.

D. Et vous allez prélever $11 millions sur vos deux surplus actuels de $5 millions à la radiodiffusion et de $9,700,000 à la télévision?—R. Oui.

M. Monteith:

D. Pour faire suite et souligner de nouveau le total des dépenses prévues au montant de $43,650,000 pour l'année financière en cours, il y a la somme de $2,335,000, soit le total des quatre derniers postes de revenus nets, que les contribuables n'auront pas à payer. Il s'agit là de la radiodiffusion. Pour la télévision, le montant que les contribuables n'auront pas à payer est de $4,710,000.—R. Je crois que ces chiffres sont exacts.

D. Ce qui représente un total de près de $7,045,000 en revenus pour Radio-Canada et auxquels les contribuables n'auront rien à voir.—R. Il est bon de préciser que seuls les contribuables qui achètent des appareils de radio et de télévision sont en cause.

D. En dehors des subventions et ainsi de suite?—R. Excusez-moi, sauf les six millions et demi.

D. Mais le montant total, c'est-à-dire $7,045,000 déduit de $43,650,000, il reste $36,605,000 que les contribuables ont à payer soit sous la forme de taxes d'accise sur les appareils, soit en subventions.—R. Oui.

D. Cette somme est à la charge des contribuables ou elle le sera en 1955-1956.—R. Oui, de la façon que vous avez indiqué.

D. Est-ce à croire que cela va augmenter ainsi? Graduellement, chaque année, il y a augmentation des dépenses. Cette année, nous en sommes rendus à $36,065,000. Combien l'an prochain?—R. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons les choses. Nous savons, car cela est inévitable, que les dépenses de la télévision augmenteront durant les deux prochaines années à cause des engagements que nous avons pris afin d'assurer le service actuellement donné et pourvoir au service des postes privés aussi bien que des postes de Radio-Canada.

D. Dans un an ou deux, nous en serons rendus à $50 millions et les contribuables devront payer la note.

M. Knight:

D. Vu qu'on a parlé des contribuables, n'est-il pas vrai qu'en fin de compte le coût du service de la radio, postes privés ou commerciaux, sera à la charge des contribuables?—R. L'argent pour le service doit venir des Canadiens sous une forme ou une autre.

D. S'ils n'en payent pas les frais en taxes, ils les paieront dans l'augmentation du prix du savon.

M. Monteith:

D. Étant donné qu'en 1955-1956 Radio-Canada coûtera, sous une forme ou une autre, $36,605,000, peut-on présumer que par suite de l'expansion du service proposé cette somme sera portée dans un an à quelque $40 millions et peut-être même à $50 millions un an plus tard?—R. Il n'est pas de notre compétence de dire combien ce sera. Tout ce que je puis dire est ce que le Parlement a fait jusqu'ici.

D. Vous pouvez assurément dire que, selon les plans tracés pour Radio-Canada, il est logique de s'y attendre?—R. Je répète que le coût de la mise à exécution des plans dressés en télévision, avec le service régulier promis pour les postes privés tout autant que pour les nôtres, augmentera au cours des deux prochaines années. Nous ne prévoyons guère de dépenses additionnelles pour la radiodiffusion. D'autre part, il existe des régions au pays qui ne sont pas encore desservies sous ce rapport.

D. Il s'agit des services combinés, bien entendu.

M. Richardson:

D. M'est-il permis de poser quelques questions au sujet de ces chiffres? Selon les témoignages, nous sommes en face d'un déficit de près de $11 millions de dollars. Si l'on s'arrête au chapitre des dépenses, on constate qu'à la section du génie seulement il y a une dépense de quatre millions pour la radiodiffusion et de six millions pour la télévision, ce qui fait bien dix millions pour la section du génie des deux services. Assurément, de toute cette dépense il doit rester un actif quelconque pour Radio-Canada et, indirectement, pour les contribuables?—R. Il s'agit du côté technique de l'exploitation et non d'entreprises de génie nouvelles. On pourrait appeler cela le "service technique" de Radio-Canada. Cela comprend le coût de l'exploitation et non celui d'entreprises de génie qui sont toutes comprises dans le coût d'exécution de projets particuliers.

M. Reinke:

D. Sous la rubrique "programmes" de la radiodiffusion en 1954, on note une dépense de $7,750,000; en 1955 cela augmente à $8,822,000 et, selon les prévisions, ce sera $9,840,000 l'an prochain. Avec l'avènement de la télévision, comment se fait-il que le coût d'exploitation de la radiodiffusion tende à augmenter à ce moment?—R. Le facteur principal en cela est l'augmentation des salaires due aux conventions collectives et l'augmentation normale des salaires dans les limites prescrites par les classifications, qui correspond à l'augmentation statutaire des traitements au service civil.

D. Je constate dans l'organisation de vos programmes que la proportion du service non commercial est de 83.1 p. 100. Est-ce la proportion suivie régulièrement à Radio-Canada? En sommes-nous rendus à fournir gratuitement à la population cette proportion de service non commercial?—R. La direction de Radio-Canada fait tout en son pouvoir en vue d'obtenir plus de commandites en radiodiffusion.

D. Avez-vous songé à vos programmes de soutien?—R. Naturellement, si l'on a des commanditaires et des annonceurs, le pourcentage des programmes de soutien diminuera automatiquement.

D. Vous entendez les 83.1 p. 100 des programmes non payants?—R. Oui.

D. Et ces programmes sont entièrement payés à même les revenus de Radio-Canada?—R. Non. Un assez grand nombre d'entre eux le sont, et quelques-uns sont des programmes d'échange qui n'entraînent aucune dépense.

D. Est-ce que cela ne devient pas trop dispendieux? Il en est de même pour la télévision; les dépenses augmentent sans cesse; au chapitre de la télévision, les programmes de soutien représentent près de 80 p. 100.—R. Non, pas en ce moment. Le pourcentage de programmes commerciaux est beaucoup plus élevé.

D. Du point de vue du Bureau des gouverneurs, l'objet est d'avoir autant de bons programmes commerciaux que possible?—R. Il ne faudrait pas employer le mot "possible". Nous envisageons le besoin de très gros revenus provenant de programmes commerciaux pour étayer les programmes de télévision.

D. Vous étudiez ces besoins, je présume, en fonction des recommandations du rapport Massey?—R. Dans la télévision, comme vous le savez, nous faisons un gros chiffre d'affaires et il nous faut ce revenu et cet appui. En radiodiffusion, il ne s'agit pas tant d'augmenter le pourcentage des programmes commerciaux que d'obtenir des affaires, j'entends pour les réseaux. C'est là en radiodiffusion le genre d'affaires qui a le plus souffert à travers le continent. En conséquence, nous avons été particulièrement atteints. Les postes privés font encore de bonnes affaires le jour et grâce au commerce local, ce que nous n'avons pas. C'est pourquoi nous essayons par tous les moyens de trouver une nouvelle procédure en radiodiffusion en vue d'augmenter nos revenus et, indirectement, d'alimenter la caisse des postes qui nous sont affiliés.

D. Étant donné la concurrence qu'offre la télévision à la radiodiffusion aujourd'hui, croyez-vous que votre service des programmes s'attend que le coût augmentera, restera stationnaire ou diminuera?—R. Dans l'état où en sont les choses en ce moment, nous ne visons aucune expansion de nos programmes de radio. Fort probablement, nous y mettrons les freins et toute augmentation de dépenses pour nous viendra des relèvements obligatoires de salaires. De fait, en 1955-1956, nous serons tenus de ralentir quant aux programmes radiodiffusés. Si, à ce sujet, nous devons tenir les dépenses au niveau actuel pour une autre année, il faudra nécessairement ralentir notre activité de ce côté.

D. Quel a été cette année le revenu de la télévision commerciale en comparaison de celui de l'an dernier?—R. De beaucoup plus élevé. En 1954-1955, il a été de $1,834,000 et pour l'année qui vient de se terminer il s'est établi à $4,156,000, ce qui veut dire le triple.

D. Trois fois plus élevé que pour l'année 1953-1954.

M. Goode:

D. N'est-il pas vrai que les commanditaires sont plus rares aujourd'hui en radiodiffusion qu'ils ne l'étaient un an passé?—R. Malheureusement oui, surtout pour la radiodiffusion en réseaux.

D. N'éprouve-t-on pas un peu de difficulté à faire accepter par les postes privés des programmes de soutien de Radio-Canada?—R. Un peu.

D. J'entends des programmes qui leur ont été imposés—si c'est le mot juste—alors que dans le passé ils avaient des programmes commandités devant être mis en ondes en même temps?—R. C'est bien cela. Les postes qui sont affiliés à Radio-Canada s'inquiètent naturellement du nombre de programmes commerciaux de réseau qui sont abandonnés; leurs revenus en souffrent.

D. Vos représentants ont éprouvé de la difficulté à faire accepter ces programmes non payants par les postes privés en réseau, alors qu'ils avaient auparavant des programmes commandités?—R. En général, ils coopèrent très bien. Ils comprennent la situation.

D. C'est une source de difficultés. Vous donnez maintenant aux postes privés affiliés aux réseaux des programmes qui étaient commandités l'an dernier et qui ne le sont plus. Cela constitue une perte de revenu pour les postes privés.—R. En effet.

M. Monteith:

D. Prenons les chiffres de 1955 sur la télévision, soit ceux du 31 mars 1955 que nous avons devant nous; pour la radiodiffusion, le total des dépenses s'élève à $12,230,000 plus $510,000.—R. N'est-ce pas $13,230,000?

D. En effet, $13,230,000 plus $510,000 donnent un total de $13,740,000. En prenant les données correspondantes pour la télévision nous avons $15,876,000 plus $835,000 ce qui fait un total de $16,711,000. Nous obtenons le montant global de dépenses de $30,451,000. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

D. Votre revenu de $13,434,000 comprend $10,760,000 de subventions statutaires fournies en fin de compte par les contribuables. Il vous reste un revenu net de $2,674,000. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

D. Pour la télévision, votre revenu de $21,273,000 comprend $16,960,000 venant des contribuables; il reste $4,313,000 provenant des autres sources de revenu. De son côté, le revenu global des autres sources s'élève à $6,987,000. Déduisons ce montant du total des dépenses soit $30,451,000, nous obtenons une différence nette de $23,464,000 que vont payer, en fin de compte, les contribuables canadiens pour faire fonctionner la Société Radio-Canada pendant l'année qui se termine le 31 mars 1955. Est-ce exact?—R. Je le crois, mais vous procédez plutôt rapidement.

D. M. Bramah le sait probablement. Pour continuer mon argument, la somme de $36,605,000 constitue le montant net que devront assumer les contribuables canadiens d'après vos prévisions budgétaires de 1955-1956. Ce montant indique un déboursé supplémentaire des contribuables s'élevant à $13,141,000 pour l'année 1955-1956.—R. Où avez-vous pris ces chiffres? Je ne m'y retrouve pas.

D. La somme de $36,605,000 constitue le déboursé net des contribuables canadiens pour l'année qui se terminera le 31 mars 1956, n'est-ce pas?

J'ai déjà mentionné ces chiffres, et il me semble qu'on les a admis, alors. Ils représentent ce que coûtera aux contribuables canadiens le fonctionnement de la Société Radio-Canada pour l'année 1955-1956.—R. Vous avez obtenu ce résultat en incluant le déficit.

D. Je l'ai obtenu en additionnant le total des dépenses des deux secteurs et en retranchant de cette somme le total des recettes de l'extérieur.—R. Oui, autrement dit, vous incluez aussi le déficit?

D. J'inclus vos dépenses réelles . . . oui, j'inclus aussi votre déficit. Je disais que vos dépenses réelles diminuées de votre revenu, pour l'année 1955-1956, donnent un déficit de $36,605,000 qui devront sortir des goussets des contribuables canadiens.—R. Quant à moi, je n'envisagerais pas la question de ce point de vue. On enregistre $10,200,000 venant du public, pour la radiodiffusion; pour la télédiffusion, $15,600,000 ce qui fait un total de $25,800,000; on comblera le reste ou la majeure partie du reste en prélevant sur des surplus antérieurs.

D. Quoiqu'il en soit, les contribuables canadiens devront payer la différence entre les dépenses et les recettes, qui égale $36,605,000. Cette somme

viendra des contribuables d'une façon ou d'une autre. Les revenus pourront provenir de surplus antérieurs. Je ne le nie pas.

M. REINKE: Ce n'est pas tout pour cette année.

M. Monteith:

D. Je ne dis pas que ce soit tout pour cette année, mais les contribuables vont quand même le débourser; et assurer le fonctionnement de la Société Radio-Canada va coûter de fait aux contribuables, même si l'argent ne sera pas entièrement versé cette année, $36,605,000 pour l'année 1955-1956.—R. Quel montant avez-vous cité pour l'année 1954-1955?

D. Le montant s'élevait à $23,464,000.—R. Je ne puis justifier ce montant, car en 1954-1955, nous avons reçu du public environ $27,700,000.

D. Vous indiquez ici $27,720,000 pour vos subventions statutaires?—R. Oui.

D. J'affirme que le fonctionnement de la Société Radio-Canada, en 1954-1955, a coûté seulement $23,464,000 aux contribuables.—R. Je m'aperçois que le montant que vous donnez est plus bas. Généralement, je le répète, nous considérons les recettes de la Société.

D. Je continue du même point de vue et je signale que, selon ma façon de procéder, ce montant provient des contribuables canadiens, car si vous réalisiez un profit cette année-là, les contribuables n'auraient pas à payer ce montant.—R. Je vous remercie pour le "profit".

D. Je parle de l'excédent du revenu sur les dépenses. Le montant s'élève à $27,720,000. Je soutiens que tout excédent du revenu sur les dépenses doit être soustrait de ce montant, dans ce cas, il n'en coûterait que $23,464,000 au contribuable cette année-là. Mais dans vos prévisions de 1955-1956 où vous allez enregistrer un excédent des dépenses sur les recettes, il faut porter ce montant à $36,605,000, car c'est celui-là que vont débourser les contribuables. Il y a une augmentation, dis-je, de $13,141,000 d'une année à l'autre. C'est encore le contribuable qui va défrayer le déficit plus élevé en 1955-1956 qu'en 1954-1955.—R. C'est votre point de vue.

D. D'après les plans déjà projetés, n'est-il pas logique de conjecturer que le déficit de $23,464,000 de 1954-1955 qui est passé à un peu plus de $36 millions en 1955-1956 atteindra, selon toute vraisemblance, $40 millions ou plus en 1956-1957 et probablement, $50 millions en 1957-1958?—R. Vous exagérez. Tout d'abord, nous ne pouvons dépasser le montant que le Parlement nous autorise; cependant, j'ai dit que pour remplir les engagements déjà contractés, le coût d'exploitation devrait augmenter. Si le Parlement autorisait cette hausse, le coût total devrait s'élever, comme vous l'avez dit, à plus de $40 millions pour l'année 1957-1958.

D. Vous avez bien dit au-delà de $40 millions pour l'année 1957-1958?—R. Oui.

L'hon. M. MCCANN: Ne vous suffit-il pas, sans donner de chiffres, de dire qu'il y aura une hausse importante?

M. MONTEITH: Oui. M. Dunton vient justement de dire qu'il s'attend à ce que le montant dépasse $40 millions.

L'hon. M. McCann: Autant que le gouvernement peut le prévoir, c'est ce qui va se produire: il y aura une hausse considérable au cours des années qui viennent.

M. Monteith: M. Dunton vient de le reconnaître.

M. Fleming: Pour l'an prochain.

M. Monteith: Je ne crois pas que quelqu'un puisse prédire un montant exact, maintenant.

M. Fleming:

D. Vous venez d'affirmer que le coût net de fonctionnement pour l'année qui vient, c'est-à-dire 1956-1957, reviendra, au contribuable, à plus de $40 millions?—R. Je n'ai pas présenté la question de cette façon.

D. N'est-ce pas à cela que ça revient? Vous devez trouver de l'argent et ce sera le Parlement qui le fournira.—R. Je veux dire que pour répondre aux engagements de la télévision, l'an prochain (1956-1957) nous aurons besoin d'un budget plus important, beaucoup plus que cette année.

D. Mais vous nous avez donné le montant de $40 millions pour l'année 1956-1957?—R. Je me reportais au montant donné par M. Monteith. Ce montant couvrait les deux services.

D. Évidemment nous parlons des deux services. Ce montant, je suppose, le gouvernement devra le fournir parce que vous aurez épuisé vos surplus à la fin de la présente année budgétaire?—R. Je ne peux vous dire comment ces sommes seront versées, ce n'est pas mon domaine, mais il est clair que nos surplus seront passablement épuisés à la fin de cette année.

D. Vous ne pourrez obtenir le montant d'argent nécessaire à la poursuite de l'exploitation prévue à moins que le Parlement ne vous le fournisse?—R. A moins qu'il ne prenne des dispositions pour nous l'assurer.

D. Le Parlement?—R. Oui, que le Parlement prenne des dispositions dans ce but.

M. Reinke: Est-ce nécessairement vrai lorsqu'il s'agit de vos dépenses en immobilisations?

Le président: M. Reinke a la parole. M. Dunton a répondu à votre question, monsieur Fleming.

M. Fleming: Puis-je compléter ma question?

Le président: Allez.

M. Fleming:

D. M. Dunton nous a dit que, pour mener à terme l'exploitation prévue à l'heure actuelle, il faudrait que le Parlement assure, pour les années 1956-1957, un montant dépassant les 40 millions.—R. Je dirais plutôt qu'il faudrait que le Parlement prenne des dispositions pour assurer ce montant. C'est simplement une manière différente de dire la même chose.

D. Pouvez-vous trouver une autre source de fonds que le Parlement?—

R. Non, la différence vient de ceci: par le passé, généralement, le Parlement ne votait pas des montants déterminés pour acquitter les frais d'exploitation, mais il prenait des dispositions qui nous assuraient les sommes nécessaires.

D. D'une façon ou d'une autre, le Parlement vous a assuré l'argent nécessaire à la poursuite de l'exploitation prévue?—R. Oui, on a pris différents moyens pour nous l'assurer. Il est très difficile de prévoir de combien, mais les revenus de la télévision devront augmenter pour pouvoir assurer l'extension du service par l'intermédiaire des postes privés et le fonctionnement, pendant une année complète, des nouveaux services qui seront bientôt mis sur pied. Je le répète, dans nos projets, à l'heure actuelle, nous n'entrevoyons pas beaucoup d'extension du côté de la radiodiffusion, sauf pour faire face aux dépenses qui augmentent invariablement.

D. Pour la période de 1957-1958, dois-je conclure que d'après les plans d'exploitation actuellement en cours, le Parlement devra fournir plus d'argent pour soutenir ces services qu'il n'en avait fourni l'année 1956-1957?

M. GOODE: Avant que M. Dunton réponde à cette question, je voudrais signaler qu'on se place peut-être d'un mauvais point de vue. Je ne crois pas que M. Dunton soit autorisé à répondre à des questions sur les événements de 1957-1958. M. Fleming et moi-même sommes pleinement responsables du 40 millions. M. Fleming peut dire ce que bon lui semble sur les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada mais l'ensemble du fonctionnement de la Société relève du Parlement du Canada dont M. Fleming, M. Monteith et moi-même faisons partie. Nous sommes entièrement responsables des prévisions budgétaires de la Société de l'année 1957-1958 ou l'année 1955-1956. A mon avis, s'il faut discuter ces prévisions, ce n'est nullement avec M. Dunton qu'il faut les discuter. C'est à la Chambre qu'il faut discuter de la ligne de conduite à suivre. Cette ligne de conduite ne dépend pas du tout de la Société mais relève du Parlement du Canada et c'est là qu'il faut la discuter.

M. FLEMING: Là n'est pas la question. Naturellement le Parlement devra se prononcer et la Société Radio-Canada devra recourir au Parlement pour se faire accorder l'argent nécessaire. Le Parlement jugera s'il faut l'accorder. Mais le Comité veut savoir, d'après l'étude attentive que la Société a faite de cette question, ce qu'il en coûtera si on met à exécution le plan d'exploitation projeté, en gardant la ligne de conduite actuelle. Nous voulons savoir ce que signifie la ligne de conduite actuelle en termes pécuniaires.

L'hon. M. MCCANN: Excusez-moi de vous interrompre, si on continue la présente méthode de financement. . . il se peut bien qu'on entreprenne de trouver de nouvelles méthodes; je pense, en particulier, à ce qu'on appelle les "télécompteurs". Ces appareils indiqueraient la contribution que devraient verser les propriétaires de téléviseurs spécialement s'ils désirent des catégories supplémentaires d'émissions. C'est une nouvelle application projetée, non par le gouvernement mais par l'entreprise privée.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que nous discutons présentement, bien que j'aimerais à y revenir plus tard. M. Dunton et moi-même, nous nous comprenons parfaitement. Nous parlons des dispositions que devra adopter le Parlement si on met les plans actuels à exécution. Maintenant, monsieur Dunton,

je répète ma question: d'après les plans que vous vous proposez, le Parlement devra-t-il vous assurer plus d'argent en 1957-1958 qu'en 1956-1957, à votre connaissance?

M. GOODE: Avant que M. Dunton réponde, je dois faire une observation, même s'il me faut pour cela invoquer la question de privilège. A mon avis, M. Dunton n'est pas en mesure de répondre à cette question. Avec la télévision d'entreprise privée qui, je l'espère, va s'établir, il va s'efforcer d'obtenir une nouvelle ligne de conduite du Parlement canadien et je suis porté à croire que M. Fleming se propose de faire la même chose. Étant donné les circonstances, dans la perspective d'un changement apporté dans la ligne de conduite à suivre, comment M. Dunton pourrait-il répondre à cette question, avec les postes privés de télévision qui, je l'espère, vont s'établir par tout le pays? Comment peut-il être possible de prévoir les dépenses que devra prévoir Radio-Canada en 1957-1958? Monsieur le président, je ne crois pas cette question raisonnable. J'ai certainement été aussi exigeant que je pouvais l'être avec M. Dunton, en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre, mais je me suis toujours efforcé d'être juste et je ne crois pas que cette question le soit. Comment peut-on exiger du président de la Société Radio-Canada, quand il sait que quelques-uns d'entre nous s'opposent à l'attitude du gouvernement sur ce sujet, qu'il prédise la situation en 1957-1958?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de juger si on doit ou non poser la question.

M. FLEMING: Il s'en faut que la situation soit aussi complexe que M. Goode l'a décrite. Ce n'est pas compliqué du tout. Il s'agit de données bien connues, à savoir, les plans que se propose la Société Radio-Canada et la poursuite de sa ligne de conduite actuelle.

M. WEAVER: La question se base sur de vagues hypothèses.

M. FLEMING: Est-ce que M. Weaver ou d'autres membres de ce Comité connaissent d'autres méthodes pour s'enquérir du coût qu'entraînera la poursuite d'une ligne de conduite donnée? Ne faut-il pas supposer que l'on continuera d'appliquer les mêmes principes, que les projets de la société seront réalisés, et demander enfin: "Quel est, à votre connaissance, le coût prévu?" Il n'y a pas d'homme d'affaires au monde qui puisse estimer autrement le coût qu'occasionnera la poursuite d'une même ligne de conduite. De là, il décide les changements à apporter.

Le PRÉSIDENT: Il ne peut parler avec certitude des possibilités de changements dans cette ligne de conduite.

M. FLEMING: Évidemment.

Le PRÉSIDENT: Vous posez une question très hypothétique, vous devez l'admettre. Si l'on continue de poser des questions hypothétiques dans l'espoir d'obtenir des réponses hypothétiques, on n'avancera pas à grand-chose.

M. FLEMING: Il n'y a rien, à mon avis, d'hypothétique là-dedans.

Le PRÉSIDENT: Si, il y en a.

M. FLEMING: Excusez-moi, mais il n'y a rien d'hypothétique du moment qu'on comprend bien la question. Le porte-parole de la Société nous a dit ce matin, et l'a répété à maintes occasions, que la Société étudie déjà les recettes

dont elle aura besoin. Elle ne songe pas seulement à ce mois-ci ou au prochain, elle songe à l'avenir. En songeant ainsi à l'avenir, elle se base évidemment sur certaines hypothèses dont une d'entre elles concerne les plans d'expansion et les moyens de remplir les différents engagements selon les méthodes qu'elle envisage. L'autre hypothèse, sur laquelle, j'en suis certain, elle échafaude toujours ses calculs d'avenir, suppose que les opérations futures s'effectueront selon la même ligne de conduite que les précédentes. Je suis convaincu que Radio-Canada applique cette méthode. C'est en me basant sur ces considérations que je pose une simple question. Puis-je vous rappeler cette question. J'ai demandé à M. Dunton, si, à sa connaissance, la Société Radio-Canada, en supposant qu'elle va réaliser le programme et les travaux en cours, et qu'elle conservera la même ligne de conduite, va demander plus d'argent du Parlement, d'une manière ou d'une autre, pour l'exercice financier de 1957-1958. Il a déjà fourni des chiffres pour l'exercice 1956-1957. C'est très simple.

M. REINKE: Je crois que M. Dunton a déjà répondu à cette question. Il nous a dit que les plans et les engagements du Bureau des gouverneurs dépendaient des allocations accordées par la loi.

M. FLEMING: C'est la ligne de conduite actuelle.

M. REINKE: Oui, telle qu'elle est appliquée. Nous savons qu'il y a une subvention de $6,250,000. Nous avons un pronostic de ce que seront les revenus provenant de la vente des téléviseurs, des radios et des lampes et le président nous a dit, et c'est inscrit au compte rendu, que la Société conformait sa ligne de conduite aux montants attendus de ces différentes sources. Maintenant tout se ramène simplement à cela.

M. FLEMING: Ma question est très simple et je suis certain que M. Dunton est tout à fait qualifié pour y répondre.

Le PRÉSIDENT: Advenant des changements de circonstances ou d'attitudes, toutes vos questions et réponses deviendront inutiles.

M. FLEMING: Non, elles seront utiles, je l'espère, au Comité, au Parlement, et au public parce que, par elles, on pourra décider s'il s'agit d'une ligne de conduite saine qu'on doit poursuivre, étant donné que, selon toutes prévisions logiques, le coût d'exploitation va s'élever d'année en année.

Le PRÉSIDENT: C'est au Parlement de décider s'il s'agit d'une ligne de conduite saine ou non. M. Dunton ne peut le faire.

M. FLEMING: Évidemment, c'est le Parlement qui devra décider, mais je ne vois pas pourquoi on veut nous empêcher de recevoir les renseignements dont nous avons besoin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez reçu tous les renseignements dont vous aviez besoin.

M. FLEMING: Non, monsieur le président.

M. RICHARDSON: M. Fleming et moi sommes membres de la même profession et j'entretiens à son égard un profond respect. Si je croyais que la réponse du témoin pourrait nous apporter quelque renseignement, je la désirerais ardemment. Cependant une question de cette nature ne nous apportera aucun renseignement mais une réponse tout hypothétique.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je viens de dire.

L'hon. M. MCCANN: Personne ne semble avoir tenu compte, M. Fleming en particulier, en posant cette question, des changements d'attitude s'il advenait qu'une commission d'enquête recommande de tels changements à l'avenir.

M. FLEMING: Certainement qu'il faut tenir compte de cette éventualité. Et je suis certain que toute enquête, menée en vue de déterminer les changements à apporter, s'il y a lieu, se basera sur le coût qu'occasionnera la poursuite de la ligne actuelle de conduite, pour autant qu'on peut raisonnablement le prévoir. Voilà précisément ce que je demande. C'est clair et simple. C'est, j'en suis certain, la façon habituelle de procéder en affaires, quand il s'agit d'étudier ces questions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je dois demander au Comité s'il désire qu'on poursuive la discussion de cette façon.

M. CARTER: J'ai écouté cette discussion et je me suis demandé si M. Dunton pouvait répondre à une question concernant le revenu, les dépenses et la somme versée par les contribuables d'ici deux ans. Il ne pourrait nous donner une réponse précise, il s'agirait simplement d'une opinion. Je ne crois pas que cette réponse aurait grande valeur parce que la certitude d'une telle réponse demeure bien relative dans un domaine comme la télévision ou la radio, où la situation change aussi rapidement. Cette situation s'est modifiée à un rythme accéléré durant les deux ou trois dernières années.

M. KNIGHT: S'il s'agit de simple spéculation pourquoi se limiter à deux ans? Pourquoi ne pas demander à M. Dunton de nous décrire la situation dans dix ans d'ici et nous attendre qu'il nous réponde?

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au Comité de prendre position par vote ou de quelque autre façon. Il va falloir décider si nous allons continuer ou interrompre ce mode d'interrogation. J'aimerais que le Comité exprime sa volonté là-dessus.

M. Holowach:

D. Je voudrais poser une ou deux questions; peut-être les réponses que je recevrai satisferont-elles M. Fleming. Ma qualité de nouveau membre ne me rend pas très familiers tous les aspects de l'histoire de la Société Radio-Canada. Y a-t-il eu un temps, par le passé, où le Parlement n'a pas subventionné l'exploitation de la société?—R. Nous n'avons jamais employé le mot subvention. Toutes les opérations de la société, au cours des premières années, se fondaient sur cette disposition de la loi disant que le produit de la vente des permis pour postes récepteurs devait aller à la société. Elle devait fonctionner à même ces revenus augmentés des bénéfices commerciaux qu'elle réalisait.

D. Envisagez-vous un moment dans l'avenir où la société pourra se passer des subventions et des prêts du Parlement?—R. Je vais répondre ainsi à votre question; nous sommes bien convaincus que personne ne peut faire fonctionner un service national de radio et de télévision, dans ce pays, sur une base purement commerciale.

D. N'amassera-t-on pas avec les années un actif qui permettra un jour à la société de voler de ses propres ailes?—R. Les immobilisations vous per-

mettent de faire votre travail, mais pour cela il faut de l'argent. C'est le cauchemar à la fois de la radiodiffusion et de la télédiffusion. Le rapport de la commission Massey a clairement établi qu'il était tout à fait impossible de produire des émissions, au Canada, à l'encontre de toutes les poussées d'importation, et d'assurer le service par tout le pays sur une base commerciale. C'est tout à fait impossible.

M. WEAVER: Pour faire suite à ce que vous avez demandé il y a un moment, je propose donc que M. Dunton ne soit pas tenu de répondre aux questions concernant les revenus éventuels de la société en dehors de ce que nous avons dans les présents documents.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous proposez?

M. FLEMING: J'espère que le Comité se rend compte de ce que signifie cette motion. Je ne vois pas pourquoi le Comité devrait reviser le problème financier de la Société Radio-Canada, si on lui lie les mains de la sorte par cette résolution. Je fais partie du Comité depuis 1946, je ne me rappelle d'aucune tentative du genre de cette motion, destinée à étouffer la discussion et à empêcher ouvertement le Comité d'obtenir de la Société Radio-Canada des renseignements sur des points très importants. Le financement futur de l'exploitation de Radio-Canada est un sujet très important, monsieur le président. Je propose, tout simplement, qu'on considère ce point très sérieusement avant que M. Weaver ne présente sa motion et que les membres choisissent de l'appuyer. Personnellement, je ne vois pas pourquoi il faudrait continuer les séances du Comité, si c'est le genre d'obstacles contre lesquels nous allons nous heurter.

M. REINKE: M. Fleming parle des manœuvres qui tendent à étouffer. . .

M. GOODE: Qui appuie cette motion?

M. REINKE: Je serai heureux de l'appuyer. Nous devons discuter ici le rapport annuel de 1953-1954. Nous sommes saisis d'un rapport provisoire des revenus et des dépenses prévus jusqu'au 31 mars 1955. Ce n'est pas un rapport définitif, c'est une simple ébauche. Nous avons aussi un rapport analogue pour l'exercice financier 1955-1956. Nous avons des prévisions budgétaires pour deux ans. Si c'est là faire obstacle à l'obtention de renseignements, je ne puis être d'accord en aucune façon avec mon honorable ami.

M. FLEMING: On ferait obstacle à l'obtention de renseignements si la Société Radio-Canada, après avoir accordé quelque réflexion à ses projets de l'année suivante, année au sujet de laquelle j'ai posé ma question, était prête à fournir les renseignements demandés et que le Comité lui ordonnât de ne pas le faire au moyen de cette motion.

Le PRÉSIDENT: Mais vous devez comprendre que vous avez d'abord posé votre question au sujet du relevé provisoire des revenus et des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1955. Vous avez ensuite posé des questions concernant l'année 1955-1956 et maintenant vous vous aventurez jusqu'à 1957-1958.

M. FLEMING: J'ai posé une seule question, toute simple, facile à comprendre, sur cette dernière année.

Le PRÉSIDENT: Vous admettrez que vous avez dépassé votre demande de renseignements. Vous avez demandé des renseignements pour l'année 1955-1956 et vous parlez maintenant des années 1956-1957 et 1957-1958.

M. FLEMING: Oui, j'ai demandé des renseignements au sujet de l'année 1957-1958 par rapport à l'année 1956-1957. M. Dunton m'a répondu sans difficulté au sujet de l'année 1956-1957. Je demande une simple question au sujet de l'année suivante, je ne veux pas aller plus loin. Il s'agit d'une simple comparaison entre les deux périodes d'après les meilleures prévisions possibles de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Bornez votre question à l'année 1956-1957, nous n'aurons pas besoin de cette motion et la discussion se terminera sur une note amicale.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai déjà cédé sur bien des points, en tout temps, pour conserver au Comité une atmosphère amicale, mais je dois dire à M. Weaver qu'il entretient mal cette atmosphère en proposant une motion de cette nature. Je n'ai qu'une simple question au sujet de l'année 1957-1958 par rapport à l'année 1956-1957. M. Dunton a déjà répondu à ma question au sujet de l'année 1956-1957. Je ne demande pas des données détaillées, je demande une simple comparaison, faite par les intéressés au mieux de leur connaissance.

Le PRÉSIDENT: Vous reconnaîtrez la valeur très hypothétique de cette réponse.

M. FLEMING: Il était parfaitement clair que cette réponse devait se baser sur deux hypothèses (certainement M. Dunton et moi-même nous nous entendions bien là-dessus) et je m'attendais à recevoir une réponse en tenant compte de ces deux hypothèses, comme M. Dunton était prêt à me la donner, je crois, en s'appuyant sur ces hypothèses.

Le PRÉSIDENT: La motion se lit ainsi:

> Que M. Dunton ne soit pas tenu de répondre à certaines questions hypothétiques concernant le financement futur au delà des prévisions des revenus et dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1956.

M. MONTEITH: Il a déjà répondu en ce qui concerne l'année 1957.

M. FLEMING: Ce n'est pas la même motion qu'a proposée M. Weaver.

Le PRÉSIDENT: C'est ma faute. J'aurais dû intervenir pour limiter la question quand vous avez abordé l'année 1956. Si je l'avais fait, nous n'en serions pas rendus là. Nous discutons maintenant au sujet de l'année 1957-1958, nous avons sauté deux années.

M. FLEMING: J'espère qu'il est bien entendu que je pose cette question en me référant aux prévisions de la Société Radio-Canada. Cette dernière, avec ses administrateurs financiers, a fait des pronostics sur les années à venir, et tout ce que je veux avoir ce sont les renseignements contenus dans ces pronostics. La question est bien simple.

M. KNIGHT: En mettant de côté s'il est dans l'ordre ou s'il convient de poser cette question à M. Dunton, si on entend par renseignements l'exposé de faits, je me demande quels renseignements pourrait bien donner M. Dunton par rapport à l'année 1957-1958?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à cette question avant que je mette la motion aux voix?

M. RICHARDSON: Je crois qu'il parle en termes de rhétorique.

M. KNIGHT: Si on peut me taxer de rhétorique c'est sans doute à cause de l'emphase de la question.

M. RICHARDSON: Je voudrais dire un mot au sujet de cette motion. M. Fleming et moi-même, je le répète, nous sommes de la même profession. Bien que nous jouissions d'une assez grande liberté à l'intérieur des cadres du Comité, supposons, n'en déplaise à M. Fleming, que nous sommes devant un tribunal qui s'efforce d'établir des faits. On ne lui permettrait certainement pas ce genre de questions et nous serions obligés de nous en tenir aux documents produits dans les dossiers. Nous ne possédons les documents que pour certaines années. Si nous tolérons une question du genre de celle qu'a posée M. Fleming (personnellement je ne vois pas d'objection à ce qu'il se rende à l'an 2,000), à mon avis, n'en déplaise à mon distingué collègue du barreau, si la Cour permettait ce genre de question, on ne réglerait jamais rien ni n'obtiendrait de jugements. Je ne fais partie du Comité que depuis un an, et je crois que, tous, nous nous efforçons de remplir le mieux possible notre devoir en tâchant d'obtenir des faits précis pour fonder de bons jugements, mais ce serait bien malheureux s'il fallait recourir à une motion pour résoudre nos différences d'opinion. Assurément, monsieur le président, jusqu'à ce jour, nous avons tablé sur des faits reconnus mais depuis trois-quarts d'heure nous nageons en pleine spéculation.

M. MONTEITH: Je voudrais exprimer une idée. Il me semble que nous représentons ici les actionnaires de la Société Radio-Canada. Il me semble aussi que les actionnaires de toute société ont parfaitement droit de recevoir les réponses aux questions qu'ils posent à l'administration, ils s'y attendent d'ailleurs, dans le cas où ils désireraient connaître les projets de la direction pour les années à venir.

M. RICHARDSON: Puis-je répondre tout de suite à cet argument, monsieur le président. M. Monteith et M. Fleming devraient tous deux savoir que d'après la Loi sur les compagnies, on doit réunir les actionnaires afin d'examiner les affaires du dernier exercice financier et ils doivent se limiter seulement au bilan et aux exposés qu'on leur a soumis.

M. MONTEITH: Le rapport du président comprend toujours l'exposé de ce qu'on se propose pour l'avenir.

M. RICHARDSON: Ce n'est pas mon avis.

M. MONTEITH: J'affirme que vous trouverez à peine 2 p. 100 des rapports de compagnies qui ne contiennent pas cet exposé.

M. FLEMING: Apparemment, nous nous dirigeons vers des vues opposées, avec l'opinion de M. Richardson d'une part et celle de M. Monteith de l'autre. Je conteste qu'en aucune circonstance, les tribunaux n'acceptent des données basées sur des prévisions. Ils acceptent les prévisions en tout temps. Je crois qu'on a confondu, ici, les questions hypothétiques et les questions posées en vue de connaître les prévisions. La Société Radio-Canada a toujours fait à l'avance des prévisions budgétaires. Toute compagnie doit, pour l'avenir, dresser des plans et élaborer des prévisions. Assurément, le Comité ne peut nier l'avantage de telles prévisions. Nous ne demandons pas aux directeurs de la Société de venir faire leurs conjectures, ici, ce matin. Nous leur demandons simplement de nous dire les prévisions qu'ils ont déjà élaborées. Je ne

voulais pas aller au delà de 1957-1958. Je me proposais par cette question de faire connaître si, d'après leurs prévisions, ils pouvaient nous dire comment l'exercice financier de 1957-1958, en termes de prestations du Parlement, se comparait aux chiffres qu'ils nous ont fournis en se basant sur les prévisions de l'exercice financier de 1956-1957. C'est aussi simple que cela.

Le PRÉSIDENT: Je vois que je devrai mettre la motion aux voix.

M. GOODE: Auparavant, je crois devoir ajouter quelque chose. Notre ordre de renvoi dit ceci: "Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit formé pour étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada." Ce n'est pas mon habitude de trop m'attacher au détail du règlement. Je ne demandais pas mieux que M. Fleming pose ses questions, mais si on lui permet des questions de ce genre, rien ne pourra l'empêcher de se rendre jusqu'à 1965. Je suis persuadé que la Société Radio-Canada a sa ligne de conduite à longue portée. Mais M. Fleming, commemoi, sait bien qu'on envisage des changements dans la ligne de conduite du gouvernement ou du Parlement, en ce qui concerne toute cette question. Je ne crois pas qu'il soit juste de poser cette question hypothétique à M. Dunton, comme je l'ai dit tout d'abord. Une question hypothétique ne peut que donner lieu à une réponse hypothétique étant donné, comme nous le savons, que sera modifiée cette ligne de conduite. Je prierais M. Fleming, qui est l'un des membres les plus loyaux de ce Comité, son attitude en a toujours témoigné, de bien vouloir retirer sa question qui porte sur l'exercice financier de 1957-1958. Il pourra poser, s'il le désire, cette question à la Chambre, mais s'il persiste à vouloir la poser ici, nous serons obligés de mettre aux voix une motion que personne d'entre nous ne désire.

M. FLEMING: Celui qui a proposé cette motion en assumera la responsabilité qu'elle soit ou non mise aux voix. Je dois souligner que M. Goode n'a lu que le sixième de l'ordre de renvoi du Comité. Voici ce qu'il contient: "Il est résolu—Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada,—et veuiller noter ce qui suit—, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport à l'occasion de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et faire produire des documents et des dossiers; que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: . . ."

Ma question, monsieur le président, concerne en plein la ligne de conduite et les buts de la Société.

M. RICHARDSON: Je conteste cette affirmation et je ferais remarquer à mon savant ami que le verbe d'action est bien "revoir" et non pas "faire des conjectures" et ce verbe concerne le passé.

M. HOLOWACH: A mon avis, ce serait bien malheureux s'il fallait voter sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Je ne tiens pas à mettre cette motion aux voix; je préférerais une entente à l'amiable, mais s'il me faut la présenter, je le ferai.

M. HOLOWACH: Si j'ai exprimé cet avis, c'est qu'on pourrait mal interpréter le sens de cette mesure du Comité. Le public pourrait bien en conclure qu'on refuse de donner au Comité ce genre de renseignements. Ce serait regrettable à mon avis, et j'aimerais que la question se résolve sans qu'on mette cette motion aux voix.

Le PRÉSIDENT: Je prierais tous les membres du Comité de limiter leurs questions à l'année se terminant le 31 mars 1956.

M. RICHARDSON: Les règles de procédure ne me sont pas tellement familières, mais habituellement, en vertu de ces règlements, le président, lui-même, peut déclarer si une question est conforme ou non au règlement.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais que c'est un peu ma faute, monsieur Richardson, mais je tiens à laisser le plus de liberté possible à tous les membres du Comité. Puisque M. Goode a soulevé un point d'ordre, je prie le Comité de m'aider à prendre une décision.

M. WEAVER: A mon avis, l'interrogatoire a dépassé de beaucoup les limites de l'ordre de renvoi et je ne vois pas qu'il y ait réponse à cette question. Cependant si M. Fleming veut bien retirer sa question, j'en ferai autant de ma motion.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'il devra limiter ses questions à la période se terminant le 31 mars 1956?

M. MONTEITH: Mais on donne des chiffres dans le compte rendu pour l'année 1956-1957.

Le PRÉSIDENT: Il m'aurait fallu arrêter l'interrogatoire avant cela.

M. RICHARDSON: Franchement je ne crois pas, n'en déplaise à M. Weaver et à M. Reinke, que cette motion s'impose de quelque façon. Je propose, qu'à titre de président, vous gardiez devant vous l'ordre de renvoi; on a versé au compte rendu certains autres documents. Tout membre du Comité peut parler à leur sujet, mais il me semble que dépasser cette limite dépasse aussi le cadre de l'ordre de renvoi et ne convient pas.

Le PRÉSIDENT: Il y a un moment, j'ai demandé à tous les membres du Comité de limiter leurs questions à l'année se terminant le 31 mars 1956. Si tout le monde est d'accord, nous ne mettrons pas la motion aux voix.

M. FLEMING: Si vous rendez une décision c'est différent, mais si vous me demandez d'admettre que ma question n'est pas régulière, c'est une autre histoire. Je ne suis pas prêt à l'admettre. Ma question est tout à fait conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: Celui qui a proposé la motion et celui qui l'a appuyée devront la retirer, ou je devrai rendre une décision ou nous devrons procéder au vote. Mais je demande à chaque membre du Comité s'il désire limiter ses questions à la période se terminant le 31 mars 1956. Mon désir est un ordre.

M. FLEMING: Vous savez tout le respect que j'ai de vos désirs, indépendamment de vos ordres, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. FLEMING: Attendez, je n'ai pas fini . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne vous en remercie pas moins.

M. FLEMING: Cette discussion a déjà trop duré. Ma question étant pertinente et assez courte, je propose de la poser à moins qu'on ne m'empêche de le faire par la motion ou par la décision du président.

Le PRÉSIDENT: Je vais donc mettre la motion aux voix.

M. FLEMING: Dans ce cas, je demande qu'on fasse l'appel.

M. GOODE: M. Fleming a dit que sa question était juste. Je ne suis pas d'accord. Cette question n'est pas juste, à mon point de vue. Je suis d'avis contraire: la question n'est pas juste. Nous n'avons pas le droit de dépasser une certaine limite. Je ne suis pas prêt à dire que cette limite ne doit pas dépasser le 31 mars 1956 puisque, déjà, on a posé des questions sur la période qui prend fin en mars 1957 et je suis prêt à porter la limite à cette date, mais pas davantage. J'espère que M. Fleming verra le bien-fondé de ce raisonnement.

M. FLEMING: Il conviendrait d'aller aussi loin que vont les prévisions de la Société Radio-Canada.

M. GOODE: Non, je ne suis pas prêt à aller aussi loin. Je propose mars 1957.

M. FLEMING: Je suis prêt à aller aussi loin que vont les prévisions et les études de la Société, mais pas davantage.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que M. Dunton n'a pas encore répondu.

M. FLEMING: Non.

M. RICHARDSON: Un dernier mot là-dessus, car je suis certain que nous en avons tous assez de cette discussion. Mon point de vue, en tant que nouveau membre du Comité, c'est que d'après l'ordre de renvoi qu'on nous a donné, nous devons revoir les méthodes et les buts de la Société. Tout bon dictionnaire, il me semble, va nous montrer, à tous, très rapidement, que revoir ces méthodes et ces buts ne revient pas à faire des conjectures portant sur un avenir éloigné.

Le PRÉSIDENT: Je vois que nous ne pourrons nous entendre, je vais donc mettre aux voix la motion de M. Weaver.

M. WEAVER: Monsieur le président, il est environ une heure moins dix. Nous pourrions peut-être ajourner et traiter cette question plus tard.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous siéger cet après-midi?

M. FLEMING: Il ne faut pas ajourner maintenant; nous sommes à la veille de voter et nous avons la question fraîche à l'esprit, c'est le moment de voter. Je demande l'appel nominal.

Le PRÉSIDENT: M. Goode, je crois, a proposé de porter la limite au 31 mars 1957, mais il faut modifier la motion.

M. KNIGHT: Avons-nous besoin d'un amendement? Le président a déjà décrété que la question n'est pas conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé aux membres du Comité de limiter leurs questions à la période se terminant le 31 mars 1956. Ensuite M. Goode a dit qu'il était prêt à se rendre au 31 mars 1957. M. Fleming n'accepte pas cette date.

M. RICHARDSON: Avez-vous, oui ou non, rendu une décision?

M. GOODE: Le président ne peut rendre de décision quand il a accueilli une motion.

Le PRÉSIDENT: En effet, nous sommes saisis d'une motion.

M. GOODE: Le président doit accepter la motion.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux rendre aucune décision quand nous sommes saisis d'une motion.

M. WEAVER: Je suis prêt à retirer ma motion pourvu que vous rendiez votre décision.

M. FLEMING: Nous avons la motion, qu'on nous la lise et votons pour en finir.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on la modifie en mettant 1957?

M. GOODE: Non, je propose qu'on retire la motion et que le président rende sa décision.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce qu'on retire la motion?

M. FLEMING: Je m'oppose au retrait de la motion.

M. BOISVERT: Votons. Je propose de retirer la motion.

Le PRÉSIDENT: Il me faut l'unanimité pour retirer une motion.

M. RICHARDSON: Tout ce dont vous avez besoin c'est le consentement de celui qui l'a proposée et de celui qui l'a appuyée.

M. FLEMING: Ce n'est pas le règlement du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Non. Il me faut l'unanimité. Alors je mets la motion aux voix:

Voici la motion: "que M. Dunton ne soit pas tenu de répondre à certaines questions hypothétiques concernant le financement futur au delà des prévisions des recettes et dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1956."

M. RICHARDSON: Je propose une modification. Je n'ai pas trop bonne mémoire, mais après les premiers mots de la motion je voudrais qu'on inscrive: "que les questions de M. Fleming à M. Dunton dépassent l'ordre de renvoi du Comité" puis continuer la motion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous rédiger votre sous-amendement s'il vous plaît?

M. CARTER: Tout ce dont nous avons besoin c'est que M. Dunton ne soit pas tenu de répondre à des questions hypothétiques sans mentionner de date.

M. GOODE: On ne peut adopter cette formule. Qui saurait la définition d'une question hypothétique?

M. RICHARDSON: Monsieur le président, mon amendement à la motion s'insérera après le mot "que" de la motion principale et se lit ainsi: "la question de M. Fleming à M. Dunton, dépassant l'ordre de renvoi du Comité".

Le PRÉSIDENT: Qui vous appuie?

M. BOISVERT: Je l'appuie.

M. FLEMING: Monsiuer le président, cette modification n'est pas conforme au règlement, mais je n'insisterai pas puisque nous voulons procéder au vote. Nous avons déjà passé 40 minutes là-dessus. J'aimerais qu'on vote maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant saisis de l'amendement de M. Richardson, à savoir que "la question de M. Fleming à M. Dunton dépassant l'ordre de renvoi du Comité." Il s'agit d'une modification proposée par M. Richardson à la motion de M. Weaver. Ceux qui votent pour, levez la main s'il vous plaît. Nous allons enregistrer les votes.

(*Pour le détail du vote, voir le procès-verbal*).

Le PRÉSIDENT: Dix contre deux en faveur de l'amendement.

M. FLEMING: Je demande qu'on fasse l'appel sur la motion telle qu'elle a été modifiée.

M. GOODE: Quant à la motion, avant qu'on se méprenne sur son sens, pourrait-on inscrire au compte rendu qu'il ne s'agit pas d'un vote de parti mais que les membres de la C.C.F. et du Crédit social ont voté avec les libéraux à l'appui de l'amendement.

M. FLEMING: Voilà une remarque bien inopportune. M. Goode connaît les règlements de la Chambre; dans les termes les plus exprès, ils défendent toute remarque relative au vote d'une motion et ce règlement s'applique aussi au Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous la rayerons du compte rendu.

M. GOODE: Ma remarque s'appuie sur les mêmes principes que la question de M. Fleming, relative à l'année 1957-1958.

M. FLEMING: Cette remarque est tout à fait déplacée.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous le même mode de votation?

M. FLEMING: Non, je demande un vote par appel nominatif.

Le PRÉSIDENT: Vous n'acceptez pas le même mode?

M. FLEMING: Non, un vote par appel nominal sur la motion principale telle qu'elle a été modifiée.

(*Pour le détail du vote, voir le procès-verbal*).

Le PRÉSIDENT: La motion, modifiée, est adoptée.

M. BOISVERT: Je propose d'ajourner la séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous siégerons cet après-midi.

M. FLEMING: Nous ne pourrons disposer d'une salle de comité.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire m'a assuré qu'on pourrait trouver une salle. Je crains que si nous ne pouvons siéger cet après-midi, pour essayer d'en finir avec la Société Radio-Canada nous devrons sauter une semaine, car trop de membres seront absents la semaine prochaine.

M. FLEMING: Si le Comité doit se réunir cet après-midi, puis-je proposer qu'on se réunisse dès qu'on aura annoncé l'ordre du jour, au lieu d'attendre à 3 h. 30. Nous pourrions commencer plus tôt.

Le PRÉSIDENT: Si nous pouvons disposer d'une salle, la séance débutera sur convocation du président. M. Gratrix va tâcher de nous obtenir une salle et vous en avertira. Nous nous réunirons à 3 h. 15 cet après-midi.

TÉMOIGNAGES

(Reprise de la séance)

VENDREDI 3 juin 1955,
3 h. 15 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

M. FLEMING: Puis-je poser une question ?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur.

M. FLEMING: Avons-nous consigné au compte rendu les chiffres que M. Dunton nous a présentés ce matin relativement aux prévisions des recettes et des dépenses ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser à M. Dunton au sujet du poste qui figure dans tous ces rapports, c'est-à-dire dans les états financiers, et qui se trouve à la page 48 du rapport pour l'année terminée le 31 mars 1954, de même que dans le relevé provisoire pour l'année terminée le 31 mars 1955 et dans les prévisions de la présente année financière. Il s'agit des émissions commanditées. Aussi bien vous dire tout de suite que j'ai toujours pensé que ce chiffre indiquait un montant brut. Mais d'après les propos qui se sont échangés dans cette salle il y a une couple de semaines, j'ai cru comprendre qu'il n'était pas question d'un montant brut, mais plutôt d'un montat net. Auriez-vous l'obligeance de m'éclairer sur ce point ?—R. Ce chiffre comprend les revenus des émissions commanditées et peut s'appliquer aux opérations de toute l'entreprise. Je pourrais peut-être préciser que dans la pratique, particulièrement en ce qui concerne les émissions sonores commanditées, le commanditaire, comme vous le savez, fournit habituellement le programme, dans la plupart des cas. Par conséquent, nul frais relatifs à la mise en œuvre de ces programmes ne figurent dans nos livres de comptabilité. Quant à la télévision, certains programmes sont fournis, tandis que nous en réalisons un certain nombre nous-mêmes. Dans le premier cas, lorsque les programmes deviennent commandités, nulle somme relative à leur réalisation n'est inscrite dans nos livres. Mais si nous réalisons nous-mêmes un programme, des dépenses s'inscrivent alors dans notre comptabilité. Dans un tel cas, la somme que le commanditaire nous verse pour la réalisation du programme est contrebalancée par les dépenses que nous occasionne le même programme. Par conséquent, ces sommes ne figurent pas dans la colonne des revenus.

D. A quel poste figurent-elles dans cet état financier-ci ?—R. Elles ne figurent ni dans les recettes ni dans les dépenses.

D. Elles sont simplement supprimées des deux côtés du grand livre?—R. Précisément.

D. A combien s'élèveraient-elles?—R. Au cours de l'année 1953-1954, elles se seraient élevées à environ $600,000.

D. Et au cours de l'année suivante?—R. En 1954-1955 elles atteindront deux millions environ. J'attire aussi votre attention sur un autre chiffre. Les sommes qui figurent dans nos livres et qui représentent les paiements effectués, par notre intermédiaire, aux réseaux de stations privées ne sont pas indiquées dans la colonne de nos recettes commerciales.

D. Quelles sont vos prévisions pour la présente année?—R. A peu près $2,300,000 à $2,400,000. C'est là le chiffre le plus élevé que nous avons pu tenter d'atteindre.

D. Mais qu'en est-il du chiffre que vous nous avez fourni touchant les paiements versés aux stations privées?—R. Le chiffre que j'ai mentionné représente les paiements effectués par les commanditaires.

D. Oui, il s'agit des recettes commerciales qui ne comprennent pas, je crois, les paiements que vous venez juste de mentionner et que vous versez aux stations privées à titre de revenu partagé?—R. Non.

D. Ce matin, l'hon. M. McCann a fait une déclaration au sujet de l'emploi possible de téléviseurs à compteur dont le principe, si j'ai bien compris, consiste à imposer un droit au téléspectateur qui choisit un programme en particulier. La Société Radio-Canada a-t-elle envisagé la possibilité de recourir à cette méthode pour accroître ses revenus?—R. Nous avons examiné toutes les méthodes du genre. Je crois que j'ai déjà témoigné à ce sujet. Elles font l'objet d'une constante observation de notre part.

D. Que faut-il entendre lorsque vous affirmez avoir déjà témoigné à ce sujet?—R. Je veux dire devant ce Comité.

D. Cette année?—R. Oui.

D. A cet égard, vos attributions vous autorisent-elles à faire plus que de conseiller le gouvernement quant à l'application de cette méthode et de déterminer vous-même si cela serait compatible avec vos fonctions, du point de vue de l'exploitation?—R. Je ne saurais affirmer que mes attributions vont jusque là. Naturellement, nous nous efforçons de suivre tous les progrès dignes d'attention qui surgissent dans le domaine de la télévision, et c'est ainsi que nous avons agi dans ce cas. Mais nous ne sommes pas soumis à directives précises. Je présume que les autorités gouvernementales observent aussi les progrès dans ce domaine.

D. Je me demande si le docteur McCann consentirait à nous faire connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question dont il a été fait mention ce matin?

L'hon. M. McCann: A ma connaissance, cette affaire n'a été aucunement discutée avec le gouvernement; mais elle l'a été avec Radio-Canada, car je me rappelle qu'on m'a invité il y a quelque temps à assister à une démonstration de ces appareils donnée pour le compte des fabricants par des représentants venus exprès de Californie. A cette occasion, j'ai estimé que si les stations pri-

vées employaient ces appareils et en tiraient des revenus, le nombre de programmes fournis par Radio-Canada moyennant finances serait d'autant réduit. Mais il m'est venu à l'esprit que si les stations de Radio-Canada en faisaient usage . . . je veux dire que si des radiorécepteurs desservis par un réseau étaient munis de ce dispositif, la compagnie possédant ce réseau serait payée pour ses services et obtiendrait ainsi un revenu additionnel.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, hier j'ai posé une question et je crois que M. Dunton a demandé à M. Bramah de consulter un mémoire à ce sujet. Il s'agissait de la possibilité qu'il y aurait de déplacer les dates limites de l'année financière de la Société afin que cette période corresponde à l'année civile au lieu de l'année financière du gouvernement. Outre les premières difficultés auxquelles donnerait lieu ce déplacement et les modifications nécessaires, la Société aurait-elle des vues à nous faire connaître à ce sujet?—R. Nous n'avons pas d'avis officiel à émettre parce que le Bureau des gouverneurs n'a pas examiné l'affaire officiellement. Mais à considérer la question officieusement, étant donné que vous l'avez mentionnée hier, nous pouvons prévoir un nombre assez considérable de difficultés d'ordre pratique.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous les faire connaître? Lorsque j'ai soulevé la question antérieurement, sauf erreur c'était à la Chambre, j'ai cru qu'un tel changement permettrait à la Société de compléter son rapport annuel plus tôt, de manière à pouvoir le présenter au Parlement, au cours de la session qui suit immédiatement la fermeture de l'exercice. En cette année 1955 nous sommes, incidemment, à étudier votre état financier pour l'année financière terminée le 31 mars 1954. Mais si votre année financière s'était terminée trois mois plus tôt, nous aurions eu en cette présente session votre rapport et votre état financier au complet pour l'exercice qui se serait terminé le 31 décembre 1954. Voilà la raison principale pour laquelle j'ai demandé que la question soit considérée et étudiée.—R. J'allais justement formuler mes observations d'un point de vue . . . intéressé en ce qui concerne les affaires mêmes de la Société.

D. En quoi consistent les difficultés que vous prévoyez?—R. L'une d'elles concerne le Service international. Comme vous le savez, tous nos fonds sont manipulés par la même trésorerie en tant qu'élément de la même organisation. De plus, l'année d'activité du Service international doit se terminer en même temps que l'année financière du gouvernement. Autrement, il s'ensuivrait d'énormes difficultés. Je suppose qu'elles pourraient être aplanies; cependant, les subventions statutaires sont autorisées dans les limites d'une année financière, et quant au produit de la taxe d'accise, même si nous recevons des paiements mensuels, nous n'en obtenons le produit annuel complet qu'à la fin de l'année, de sorte que nous ne pouvons toucher l'entier produit de cette taxe qu'à la fin de l'année financière du gouvernement. Ensuite, se pose un problème réel et d'ordre pratique en ce qui a trait aux travaux de notre service de la comptabilité. Peut-être ne se rend-on pas compte que notre service de la trésorerie doit, comparativement à l'importance de l'entreprise, accomplir beaucoup plus de travail que bien d'autres organismes relativement aux déclarations d'impôt sur le revenu. Il se charge d'exécuter tout le travail relatif à l'impôt sur le revenu des employés et des artistes. Les fonctionnaires de ce service ont estimé qu'ils avaient environ 22,000 déclarations d'impôt à préparer.

Actuellement ce travail se termine dans la première partie de l'année civile, et ce serait une tâche plutôt lourde pour notre service de la trésorerie que d'essayer de tout terminer en janvier ou février et de tenter, en outre, de clore l'année à la même date. Il s'agit uniquement d'une question d'ordre pratique, mais actuellement le travail est réparti sur une période un peu plus longue.

L'hon. M. McCann: Serait-il exact d'affirmer que l'année financière de la plupart des compagnies de la Couronne correspond à celle du gouvernement?

M. Fleming: Les deux cas se présentent. Nous avons abordé ce point hier. Certaines de ces compagnies adoptent l'année financière du gouvernement tandis que d'autres suivent l'année civile. En outre, certains organismes du gouvernement préparent leurs rapports statistiques d'après l'année civile plutôt que l'année financière.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas aussi important.

M. Fleming:

D. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais cela peut avoir une certaine portée. Votre exposé s'arrête-t-il là?—R. La radiodiffusion est en grande partie affaire saisonnière. Grâce à notre manière actuelle de procéder, nous pouvons établir notre principal programme financier vers la fin d'une saison et nous préparer pour la suivante, vu que l'année financière embrasse presque complètement la saison d'activité; tandis que si nous suivons l'année civile, ce travail nous serait imposé au plus fort de la saison radiophonique. Ce ne serait pas insurmontable, mais je vous expose les difficultés qui surviendraient en ce qui nous concerne personnellement.

D. Cela complète-t-il votre exposé?—R. Oui.

D. Pour ce qui est de la taxe d'accise et des subventions statutaires, je présume que vous les toucheriez de toute manière et que vous continueriez d'en recevoir les remises nettes aux mêmes dates que par le passé, alors que ces sommes vous seraient versées pendant que votre exercice financier suit son cours au lieu de vous l'être sous forme de petits montants, de sorte qu'il ne surgirait aucun problème sérieux.—R. Ce problème pourrait se résoudre, mais il me revient à la mémoire le libellé de certaines dispositions de notre loi.

D. Prenons pour acquis que la loi sera adaptée aux besoins que créera le changement. Je veux parler ici de toute difficulté d'ordre pratique que pourrait éprouver Radio-Canada. En réalité, ces deux points ne suscitent pas d'entrave?—R. Ils pourraient être réglés, mais non sans difficulté.

D. En ce qui concerne le gouvernement ou la Société Radio-Canada?—R. En ce qui concerne la Société Radio-Canada et les deniers qu'elle reçoit du gouvernement.

D. Plaçons-nous au point de vue du gouvernement et supposons que la loi résolve la question; vous recevriez simplement ces remises à la même date que par le passé, mais le règlement de comptes surviendrait au milieu de votre année financière et non à la fin de celle-ci. Y aurait-il là quelque chose de redoutable en fait de difficulté?—R. Je ne crois pas que ce serait insurmontable.

M. GOODE: Quel en serait l'avantage? Je n'en puis voir. Il m'est impossible de comprendre les vues de M. Fleming. J'ai étudié la question assez longuement. Quel avantage y aurait-il à faire coïncider l'année financière avec l'année civile, au lieu de lui laisser ses limites actuelles.

M. FLEMING: Il serait utile au Parlement d'avoir des rapports à jour entre les mains. Comme je l'ai mentionné antérieurement, cela signifierait que nous recevrions au cours d'une session donnée des rapports datés neuf mois plus tard que ceux qu'on nous fait tenir présentement. Si la Société avait suivi l'année civile, nous étudierions maintenant non pas le rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, mais celui de l'année terminée le 31 décembre 1954, date qui se situe neuf mois plus tard.

Le TÉMOIN: J'aimerais signaler un autre point d'ordre pratique: ce serait imposer une nouvelle tâche à notre personnel de la trésorerie déjà surchargé de besogne à cause de l'expansion de la télévision. Il s'agit des recommandations relatives à notre comptabilité et de l'établissement éventuel d'une comptabilité des prix de revient concernant la radiodiffusion. Nous n'aimerions pas charger notre personnel intéressé de cette tâche additionnelle que créerait le changement.

M. Fleming:

D. Je n'ignore pas que le changement de l'année financière susciterait des difficultés au début. Le simple fait de modifier les dates présenterait manifestement des difficultés. Mais quant au service international, il s'agit simplement pour vous de recevoir des paiements suivant les comptes remis au gouvernement.—R. Oui, j'estime que ce point serait assez difficile à régler parce que le crédit est voté par le Parlement pour être formellement utilisé au cours d'une année financière donnée. Comme il s'agit des fonds que nous attribue le Parlement et dans lesquels nous puisons pour payer nos comptes, cela constituerait un problème particulièrement difficile à résoudre.

D. Y aurait-il moyen de fermer les comptes du service international à la fin de l'année civile?—R. Je ne vois pas comment nous pourrions y parvenir.

M. Monteith:

D. En ce qui vous concerne, il s'agit simplement d'un compte à recevoir. Toute dépense que vous faites constitue uniquement un compte à recevoir du service international ou du gouvernement. Ce n'est pas une dépense attribuable à la Société même. Elle représente simplement un compte à recevoir, un montant net que vous dépensez. Quoiqu'il en puisse être, votre propre compte des profits et pertes n'est pas intéressé. Il s'agit uniquement d'un compte à recevoir.

M. GOODE: Nous avons tous deux quelque expérience dans ce domaine, mais je n'ai jamais connu, pour ma part, une maison qui pouvait fermer les comptes d'une de ses sections à la fin de l'année civile et ceux d'une autre à la fin de l'année financière.

M. MONTEITH: Il y a d'autres organismes gouvernementaux, d'autres compagnies de la Couronne dont l'année financière se termine le 31 décembre, mais je ne crois pas que ce service international se range dans cette catégorie, tel que je le comprends. La différence entre ce que vous pouvez dépenser et

recevoir jusqu'à une certaine date est un compte à recevoir, que la date de fermeture soit fixée au 31 décembre, au 31 mars ou au 30 juin. La date n'importe pas, puisque ces montants n'apparaissent dans vos livres qu'à titre de comptes à recevoir.

Le TÉMOIN: C'est exact, mais la difficulté serait plus grande pour ce qui est du crédit que vote le Parlement au service international, et qui doit être employé au cours de l'année financière.

M. Fleming:

D. Si je comprends bien, vous prévoyez là un problème qui regarde le Parlement, au sujet des remises mensuelles que vous touchez en paiement de vos comptes?—R. En effet, je ne voudrais pas que nous en venions à un point où le ministère des Finances se verrait dans l'obligation de répondre: "nous n'avons pas l'autorisation voulue".

M. MONTEITH: Le Parlement pourrait néanmoins voter un crédit pour une période de douze mois se terminant le 31 mars, cependant que vous ne recevriez qu'une somme égale au total des comptes soumis pour la période terminée le 31 décembre.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, il en serait ainsi.

M. GOODE: Je puis prévoir des difficultés très facilement en ce qui concerne un point comme celui-là, mais je serais fort étonné d'apprendre que c'est là la pratique générale; je crois que MM. Monteith et Fleming seraient les premiers à soulever de sérieuses objections à l'égard de cette façon de procéder.

M. MONTEITH: Non, j'admets avec M. Fleming qu'au moment où il nous parvient, ce rapport date déjà d'un an. Nous avons obtenu les prévisions budgétaires pour l'année terminée le 31 mars 1955, mais on ne nous a pas présenté le bilan.

M. GOODE: Il s'agit d'une étude, non d'une prévision. Je saisis la manière de voir de M. Monteith, mais je ne voudrais pas tenter d'appliquer ce procédé dans la conduite d'une entreprise commerciale.

M. Monteith:

D. M. Dunton pourrait-il nous citer des chiffres relativement aux sommes dépensées en actif immobilisé au cours de l'année terminée le 31 mars 1955?—R. Oui, monsieur. J'ai sous la main les chiffres concernant l'année 1954-1955, qui représentent les dépenses réelles à cet égard.

D. Imputées sur l'actif?—R. Oui. En ce qui concerne la télévision, le chiffre a atteint $4,600,000, et quant à la radiodiffusion, il s'est élevé à $1,080,000.

D. Une prévision a été établie quant à l'année 1955-1956. Mais le budget des dépenses pour l'année prochaine ne renferme-t-il pas de chiffres estimatifs pour ce qui est des immobilisations?—R. On est justement à les établir.

D. Je crois que M. Dunton conviendra que le chiffre qu'on nous a cité ce matin, quel qu'il soit, est un article de dépense assumé par les contribuables en 1954-1955, qui se chiffre à $23,464,000 et qui devrait être augmenté de $5,680,000.—R. A mon avis il n'y a pas de doute que c'est une somme qui pro-

vient des contribuables, à un stade antérieur, ou qui sera compensée par des revenus futurs tirés en partie des contribuables et en partie des recettes commerciales.

D. Si nous considérons ces $5,680,000 comme une charge additionnelle pour le contribuable, il serait juste de soustraire le chiffre de la dépréciation.—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Goode:

D. Pourrais-je revenir sur la question que M. Fleming a soulevée au sujet du service de télévision par fil au Canada. Si j'ai bonne mémoire, monsieur Dunton, il en existe un à Montréal et un à Vancouver. Il s'agit d'un service spécial à l'intention d'abonnés.—R. Je suis au courant de l'existence de ces deux entreprises.

D. Il ne m'a pas été donné de les voir. Mais, sauf erreur, il existe un genre de service de canalisation par fil dans la zone est de Kootenay. Je me demande si ce chapitre des programmes et des frais ne pourrait pas être allégé quelque peu, si la Société décidait d'exploiter ce genre d'entreprise. Des compagnies privées en tirent sans doute des profits, car autrement elles ne s'en occuperaient pas. Si ma mémoire est bonne, le poste CJOR, à Vancouver, exploite ce genre d'entreprise mais je n'en suis pas absolument certain, parce que le sujet dont je parle ne m'est pas entièrement connu. Je me demande pourquoi la Société Radio-Canada n'entreprend pas elle aussi ce genre d'exploitation.—R. Nous sommes avant tout un organisme de diffusion. Cela veut dire que nous réalisons et que nous groupons des programmes en vue de leur mise en ondes et de leur transmission. Mais ces entreprises font autre chose. Ce sont des organismes qui, sous une forme ou sous une autre, captent et retransmettent. L'une de ces formes peut consister à recevoir les programmes qui sont diffusés dans leur propre récepteur et à les transmettre par fil à leurs abonnés. Ce n'est pas de la diffusion. Il s'agit d'une forme de communication d'un programme quelconque capté sur les ondes; ces entreprises obtiennent de l'argent de leurs abonnés en transmettant un programme par fil aux récepteurs de contrôle, que possèdent ces derniers. Peut-être est-il possible de réaliser des bénéfices en agissant ainsi, mais je ne crois pas que ce soit là une opération convenant à une entreprise de diffusion. On effectuerait ainsi une opération d'ordre commercial propre au domaine de la communication.

Il existe une autre méthode qui est, je crois, employée à Vancouver. L'entreprise intéressée possède une antenne centrale au moyen de laquelle elle transmet par fil les ondes au récepteur domestique de l'abonné. C'est une sorte d'antenne commune ou collective. Dans un tel cas, l'usager paie pour l'emploi de l'antenne appropriée montée par la compagnie, mais il est propriétaire de son propre radiorécepteur.

D. D'où cette entreprise obtient-elle ses programmes?—R. De mises en ondes assurées par des compagnies de diffusion; elle les obtient gratuitement.

D. Les programmes de télévision qu'elle émet dans la région est de Kootenay proviennent-ils de la station de Spokane? Qu'en est-il de Vancouver?

Ce poste de télévision assure-t-il un service par fil?—R. Cette entreprise capte simplement les ondes de télévision émises par d'autres postes.

D. Les abonnés peuvent-ils capter ces programmes au moyen de leur appareil régulier de la même manière qu'ils captent les programmes émis par CJOR, quelle que soit l'entreprise qui se charge de les retransmettre?—R. Non. En tout cas, certains programmes sont disponibles pour tous sur les ondes dans cette région.

D. Quel avantage peut présenter cette méthode?—R. L'avantage est que dans certains cas on peut obtenir une meilleure réception surtout lorsque le programme provient d'une station éloignée ou qu'il existe des obstacles naturels, étant donné qu'une compagnie peut aménager une antenne sur un haut sommet, capter facilement les émissions d'une station passablement éloignée et transmettre le signal au domicile de l'abonné; elle assure ainsi à ce dernier une meilleure réception que s'il employait sa propre antenne. Cependant, il s'agit d'un programme capté sur les ondes. C'est gratuit, mais les usagers obtiennent une image plus nette.

D. Qu'en est-il du programme à 25c. Les intéressés peuvent-ils capter divers programmes grâce à ces appareils à compteur dont on entend parler?—R. Nul ne le sait parce que ces appareils ne sont encore en usage où que ce soit.

D. Il n'y en a pas du tout aux États-Unis?—R. On a fait un ou deux essais dans ce domaine aux États-Unis, mais la question tout entière est présentement étudiée par la *Federal Communications Commission*. Cette question a fait l'objet de nombreuses études aux États-Unis.

D. Cette méthode aurait-elle quelque ressemblance avec celle qu'on emploie dans la région est de Kootenay?—R. Non.

D. Les entreprises qui exploitent cette méthode ne sont pas tenues de se procurer un permis ou de satisfaire à quelque autre exigence. Elles peuvent donc tout simplement capter des émissions ou des ondes en provenance d'une antenne située à Spokane et les retransmettre aux domiciles de leurs abonnés, et ni le ministère des Transports ni la Société Radio-Canada n'y peuvent rien?—R. Cette affaire relève du ministère des Transports qui étudie présentement la question des règlements et des conditions relatifs à l'obtention d'un permis.

D. Aucun permis n'est nécessaire actuellement?—R. Je n'en suis pas certain. Mais je sais qu'un permis est prévu dans le cas des postes récepteurs privés à caractère commercial.

M. BOISVERT: La Cour de l'Échiquier du Canada n'est-elle pas saisie de cette affaire?

Le TÉMOIN: Un cas s'est présenté qui avait trait à l'utilisation des éléments d'un programme au moyen d'un réseau de communication par fil. Je crois savoir qu'une décision a été rendue.

M. Fleming:

D. Il y a une couple d'articles que j'ai examinés et qui, à mon avis, devraient faire l'objet d'un commentaire, sous la rubrique des dépenses; je veux parler

de la courbe ascendante des dépenses inscrites aux deux premiers postes, nom mément celui des programmes et celui des services techniques. Sous la rubrique des dépenses, dans le cas des deux premiers postes, soit celui des programmes et celui des services techniques, le total des dépenses se rapportant aux programmes de télévision et de radiodiffusion, pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, se chiffrait à $11,703,000. Quant à l'année financière terminée le 31 mars 1955 votre estimation est d'environ $17,839,000, tandis que pour l'année financière en cours elle est de $26,740,000, n'est-ce pas?—R. C'est exact: c'est le total des deux éléments de ce chef de dépense.

D. Au chapitre des dépenses, dans le cas des deux premiers articles, c'est-à-dire celui des programmes et celui des services techniques, le total des dépenses relatives aux programmes de télévision et de radiodiffusion pour l'année financière terminée le 31 mars 1954 a été de $11,703,000. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, votre prévision est d'environ $17,839,000, et de $26,740,000 à l'égard de l'année en cours, n'est-ce pas?—R. En effet, c'est le total des deux éléments de ce chef de dépense.

D. Quant aux services techniques, les dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1954 ont atteint, en chiffres ronds, un total de $4,208,000; pour l'année financière terminée le 31 mars 1955 le budget est de $6,256,000 et en ce qui concerne la présente année financière, votre prévision atteint $9,840,-000?—R. Oui.

D. Le troisième poste que j'aimerais commenter est celui des sondages auprès des auditeurs. Ce poste n'apparaît pas dans l'état financier pour l'année terminée le 31 mars 1954, et je ne le retrouve pas non plus dans celui de l'année financière terminée le 31 mars 1955; mais dans vos prévisions pour l'année en cours, vous mentionnez $25,000 pour les sondages relatifs à la télévision et $100,000 pour les sondages ayant trait aux services de la radiodiffusion. S'agit-il d'un simple changement dans la dénomination du poste?—R. Oui, dans les rapports concernant ces autres années ces dépenses sont consolidées avec celles qui ont trait aux programmes. De fait, ces dépenses se rattachent directement à celles qui concernent les programmes. Dans les prévisions, nous les avons cependant indiquées séparément.

D. Pouvez-vous nous dire à combien s'élèvent les dépenses relatives aux sondages auprès des auditeurs?—R. Je crois que ce renseignement vous a été fourni pour ce qui est de l'année 1953-1954.

D. Ne s'élèvent-elles pas à $85,000 en 1954-1955?—R. Oui, tant pour la radiodiffusion que pour la télévision.

D. $85,000 pour la radiodiffusion et les services en commun, et $16,000 pour la télévision. De quelle année s'agissait-il?—R. De l'année 1954-1955.

D. Qu'en est-il quant à l'année financière terminée le 31 mars 1954?—R. A peu de chose près, les chiffres voulus ne vous sont-ils pas fournis à l'article des sondages auprès des auditeurs?

D. En effet, je vois dans un exposé antérieur relatif à l'année financière terminée le 31 mars 1954, soit à l'article des sondages . . . un chiffre de $30,349 pour la radiodiffusion et de $8,013 pour la télévision.—R. Oui.

D. Ces chiffres représentent-ils le total des dépenses correspondantes aux prévisions concernant les sondages auprès des auditeurs?—R. Pas tout

à fait, parce que nous avons, comme vous avez pu le remarquer, créé une section pour accomplir ce travail, il y a environ un an et demi. Avant cette époque, ces sondages étaient confiés à des fonctionnaires attachés à notre division commerciales et surtout à ceux de notre division des programmes. Ensuite nous avons formé une petite section chargée de la question des sondages auprès des auditeurs, et qui compte un personnel restreint qui s'occupe de ces sondages et d'autres travaux du genre.

D. L'article comprend non seulement les dépenses relatives aux enquêtes qu'effectue votre propre division mais aussi les paiements que vous versez à titre d'abonnements à divers services de sondages auprès des auditeurs, n'est-ce pas?—R. Oui, comme je vous l'ai expliqué, la majeure partie du travail de cette petite section consiste à étudier les résultats qu'atteignent les services commerciaux afin de déterminer le parti que nous en pouvons tirer. Nous effectuons très peu de sondages ou enquêtes véritables nous-mêmes.

D. A quels services êtes-vous abonnés présentement?—R. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes abonnés aux services suivants: *Eliott Haynes*, *International Surveys* et *B.B.M.* (*Bureau of Broadcast Measurement.*)

D. Cette liste est-elle complète?—R. Ce sont les seuls services auxquels nous nous adressons régulièrement.

M. Monteith:

D. Il est une question que j'aimerais poser aux fins du compte rendu . . . il s'agit des prêts du gouvernement à la Société Radio-Canada en ce qui regarde la télévision. Au 31 mars 1954, ces prêts se sont élevés à $12,750,000, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Je crois savoir que ces prêts ont été augmentés de 3 millions de dollars au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955?—R. Oui, c'est une augmentation que le Parlement a autorisée l'an dernier.

M. Fleming:

D. Cela justifie-t-il entièrement l'augmentation prévue de vos dépenses assignées au compte des intérêts? L'augmentation prévue à l'égard de vos dépenses inscrites au compte des intérêts est-elle entièrement justifiée par les chiffres que vous nous avez présentés ce matin? Permettez-moi de vous rappeler, monsieur Dunton, que vos prévisions pour l'année financière terminée le 31 mars 1955 laissaient voir des intérêts d'emprunts s'élevant à $453,000 pour ce qui est de la télévision et $94,000 quant à la radiodiffusion, soit un total de $547,000; d'autre part vos prévisions pour l'année en cours indiquent des intérêts d'emprunts atteignant $95,000 pour la radiodiffusion et $550,000 pour la télévision, soit un total de $645,000, ce qui représente une augmentation de $100,000 par rapport à l'année financière terminée le 31 mars 1955. Cette différence est-elle entièrement attribuable aux emprunts additionnels que vous avez effectués pendant l'année financière terminée le 31 mars 1955?—R. Oui, pour ce qui est de l'état financier de 1954-1955.

D. Envisage-t-on de contracter d'autres emprunts au cours de la présente année financière?—R. Non, par contre, comme je vous l'ai expliqué ce matin nous devrons obtenir un emprunt cette année afin de faire honneur à nos enga-

gements relatifs aux immobilisations et de faire face à des dépenses prévues en immobilisations.

D. Je croyais que vous prélèveriez à ces fins à peu près 10 millions sur vos réserves.—R. Nous devrons employer presque toutes nos réserves à combler nos déficits d'exploitation.

D. Pouvez-vous nous indiquer l'importance de l'emprunt dont vous prévoyez avoir besoin au cours de la présente année financière pour défrayer les dépenses en immobilisations dont vous parlez?—R. Autant que j'en puisse juger présentement, il nous faudrait à peu près huit millions et demi de dollars, dont deux millions et quart seraient appliqués à des dépenses en immobilisations dont une bonne partie a été payée à même nos propres surplus, et les six autres millions et quart à d'autres dépenses projetées.

M. MONTEITH: En 1954-1955, à quelle date exactement avez-vous reçu ces 3 millions?

Le TÉMOIN: Le 31 mars.

M. Fleming:

D. Ainsi, le chiffre d'environ 43 millions de dollars qu'on nous a cité ce matin relativement aux dépenses projetées pour la présente année financière figure donc uniquement dans le compte courant. De fait, vous prévoyez dépenser à même le compte courant et le compte de capital environ $51,500,000 au cours de la présente année financière?—R. Oui . . . si nous obtenons le prêt pour immobilisations, lequel ne nous a pas encore été consenti.

D. Pour autant que vous receviez du Parlement le prêt qui, si j'ai bien compris, sera, selon votre demande, de $8,500,000, vos dépenses pour la présente année financière atteindront $51,500,000?—R. Ce n'est pas tout à fait exact. Nous devons prendre garde de ne pas mettre les choses en double. Comme je l'ai affirmé, nous avons, à même nos surplus, déjà payé dans une large mesure des dépenses en immobilisations s'élevant à deux millions et quart de dollars.

D. Si vous obtenez la somme que vous demandez, sous forme de prêt, allez-vous l'appliquer à vos surplus?—R. Si le prêt acquitte ces dépenses prévues en immobilisations, cet argent sera appliqué aux opérations courantes de cette année.

D. Dites-vous que ces dépenses de $2,250,000 ont été effectuées en grande partie au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955?—R. Non, mais nos fonds étaient considérablement engagés à ce moment.

D. Presque tous vos comptes seront payés pendant la présente année financière?—R. En effet.

D. Cela signifie-t-il que les dépenses réelles de l'année financière en cours s'élèveront à $51,500,000 si vous obtenez le prêt que vous désirez?—R. Oui.

D. Il s'agira des sommes effectivement décaissées, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. MCCANN: La question de savoir ce qui adviendra si le prêt est consenti ne doit pas être discutée ici, tant que le dernier budget supplémentaire ne sera pas examiné. Vous ne pouvez prévoir avec certitude ce que

sera le prêt. Vous pouvez inscrire le montant que la Société demande, mais une telle demande est toujours sujette à l'approbation du Conseil du Trésor.

M. FLEMING: Je ne crois pas, Monsieur le président, que M. Dunton soit allé plus loin dans ses dires.

L'hon. M. MCCANN: J'ignore si le gouvernement sera aussi généreux que le souhaite la Société.

Le TÉMOIN: Je crois avoir parlé avec beaucoup de circonspection.

M. FLEMING: Oui, M. Dunton a répondu à cette question avec sa prudence coutumière.

M. Holowach:

D. Combien d'argent le Service international de Radio-Canada a-t-il dépensé au cours de la dernière année financière?—R. Je m'excuse, je n'ai pas bien saisi la question.

D. Combien d'argent le Service international de Radio-Canada a-t-il dépensé au cours de la dernière année financière?—R. Environ 2 millions de dollars seulement.

D. Je crois savoir que cette année les sommes assignées à ce service seront considérablement réduites?—R. En effet.

D. Quels ont été les motifs à l'appui d'une telle recommandation?—R. Le Comité a déjà discuté cette question, mais je puis y revenir si vous le désirez. Cette affaire appelait une décision de la part du Gouvernement; ce dernier s'est alors prononcé et a proposé au Parlement, à l'égard des prévisions budgétaires du Service international, cette somme plus restreinte, dépassant à peine $1,600,000. Le docteur McCann a exposé la question en Chambre avant que ce Comité fût formé.

D. Ne croyez-vous pas que cette réduction du crédit destiné au Service international puisse diminuer son efficacité et le gêner dans la poursuite de ses objectifs?—R. Au cours de séances antérieures, j'ai expliqué à ce Comité que la décision visait à réduire aussi bien le crédit que les émissions, lesquelles peuvent être soit supprimées soit réduites; de fait le Service ne se fera plus entendre qu'en fins de semaine et même, comme dans le cas des émissions destinées à la Finlande, des émissions seront supprimées.

M. GOODE: Conformément à une ligne de conduite du gouvernement monsieur Dunton.

Le TÉMOIN: Oui, conformément à la ligne de conduite du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. RICHARDSON: Nous en sommes présentement aux questions financières?

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. RICHARDSON: J'aurai une question à poser lorsque nous aborderons d'autres sujets.

M. GOODE: Monsieur le président, nous avons terminé l'examen des questions financières.

Le PRÉSIDENT: L'étude des finances est terminée.

M. Richardson:

D. Alors, j'ai une autre question à poser, monsieur le président. Certains députés lisent le *Globe and Mail* de Toronto et soulèvent parfois des questions à la suite de ces lectures. J'ai ici un extrait de ce journal que j'aimerais soumettre à M. Dunton pour fins de commentaire:

> La télévision et d'autres grands moyens de communication mena cent d'obscurcir la pensée des jeunes aussi bien que celle des adultes, affirmait le Rév. John McNab, rédacteur en chef de la publication *Presbytarian Record*, lors de la 81e réunion générale de l'Eglise presbytérienne du Canada, tenue hier.

Incidemment, cet extrait est daté du 3 juin 1955.

> Le Rév. McNab soutient que des grands moyens de communication diffusent une forme subtile de propagande qui modifie le mode de pensée chrétien.

Sans doute serait-il injuste de prier M. Dunton de répondre à cette affirmation dans un si bref délai. . . et quant à moi j'estime qu'une réponse ne s'impose pas si impérieusement. Mais s'il veut bien nous exprimer son avis sur le sujet, j'aurais plaisir à l'entendre.—R. Quiconque observe attentivement et sans préjugés les programmes de la télévision canadienne admettra que ces programmes renferment un grand nombre d'éléments qui aiguisent vivement l'esprit et donnent à réfléchir.

D. Je voudrais maintenant poser une question au sujet du témoignage que M. Murdock a rendu le 27 mai, je crois, et dont il est fait mention à la page. . . du fascicule 11. Dans son mémoire, M. Murdock a cité deux conventions, dont une est la convention relative à la radio, signée en 1950, et l'autre, une convention visant la télévision et qui fut signée en juillet 1952. Or il se trouve à la page. . . du fascicule 11, des questions ayant trait à ces conventions. L'une d'elles est de moi et porte que: "Je suppose qu'il serait plus convenable d'adresser cette question à la Société Radio-Canada. Quelles sont ces conventions et quelles dates portent-elles?" A quoi M. Murdock a répondu:

> La convention relative à la radio date de juillet 1950; celle qui vise la télévision est de juillet 1952, je pense.

J'aimerais, à présent, savoir si ces deux conventions sont encore en vigueur? R. Il n'est pas facile de répondre à cette question, monsieur Richardson. Comme l'a affirmé M. Murdock, il y avait une convention visant la radiodiffusion laquelle fut signée en 1950 et qui expira en 1951, conformément aux prescriptions mêmes de ladite convention. M. Murdock affirme qu'elle est encore en vigueur.

D. Dois-je comprendre ou le Comité doit-il comprendre que cette convention n'est plus en vigueur?—R. Ses dispositions générales sont encore appliquées, compte tenu cependant de certaines modifications que M. Murdock a demandées depuis. Mais il est difficile de déterminer si elle est encore en vigueur ou non.

Il n'y a pas d'accord visant la période comprise entre cette date et aujourd'hui.

D. Dans ce cas je suis forcé de reconnaître que M. Murdock n'a fait preuve d'aucune franchise à notre égard. Qu'en est-il de l'autre convention? A-t-elle un statut aussi conjectural?—R. Autant que je sache, on n'a pas signé d'autre accord ayant trait à la télévision. Les grandes lignes d'une convention ont été discutées et les dispositions de cette convention sont celles qui s'appliquent à l'égard de l'engagement des musiciens; mais à ma connaissance, il n'existe pas de convention générale signée par les deux parties en présence.

M. REINKE: Existe-t-il un tarif concernant la télévision, comme il y en a un quant à la radiodiffusion.

Le TÉMOIN: Oui, assurément.

M. Richardson:

D. En d'autres termes, un avocat pourrait qualifier cette convention d'"unilatérale". En toute justice, je crois qu'il conviendrait de déclarer que nos gens ont souvent élevé des objections à l'égard des affirmations de M. Murdock . . .

D. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai posé certaines questions précédemment, et si les membres du Comité veulent bien être patients, j'aimerais citer un autre passage du mémoire reproduit à la page . . . du fascicule 11, où M. Murdock affirme:

> Au cours des témoignages entendus par ce Comité, il a été dit qu'en somme les "règlements des syndicats" empêchaient, parce que cela en rendait le coût prohibitif, de fournir des émissions canadiennes aux réseaux américains. Je reconnais que M. Bushnell a fait remarquer que ce n'est pas précisément un règlement du syndicat des musiciens. Je désire insister encore une fois sur ce point: notre convention relative à la radio conclue avec la Société Radio-Canada permet de fournir aux États-Unis toute émission radiodiffusée d'œuvres musicales, et cela sans frais supplémentaires.

Étant donné cette affirmation et ce que nous avons entendu tout à l'heure, je crois qu'il ne serait que juste d'apprendre en quoi consistent exactement les dispositions de ces conventions. L'affaire semble pour le moins nébuleuse. Peut-être désirez-vous demander à M. Bushnell de répondre à cette question, monsieur Dunton?

M. BUSHNELL: En ce qui concerne le taux, bien qu'il n'existe pas à vrai dire une convention signée et valide, nous nous conformons néanmoins à un accord effectif, à une entente si vous voulez; de fait le syndicat des musiciens n'a jamais exigé de frais supplémentaires de notre part pour l'exportation de programmes aux États-Unis, sauf dans le cas des programmes enregistrés sur bande ou sur disque.

Quant à la télévision, nous n'avons pas de contrat signé. Nous travaillons conformément à une convention proposée par M. Murdock, dont certaines dispositions ont fait l'objet de sérieuses objections de notre part et qui sont cause précisément que l'accord, comme tel, n'a pas été signé. J'ai encore dans ma serviette le texte original de cette convention, mais à mon grand regret je n'ai pas apporté cette serviette avec moi cet après-midi. Toutefois, bien que nous

nous soyons, comme je l'ai dit, vivement opposés à certains articles de cette convention, la collaboration entre la Société et le syndicat des musiciens a été, somme toute, passablement satisfaisante. Qu'une convention soit signée ou non, cela ne fait pas grand différence parfois.

Lorsqu'il nous faut signer des ententes personnelles avec des exécutants ou des orchestres, ces ententes renferment toujours une disposition plutôt curieuse, aux termes de laquelle les règles et règlements de la fédération et du syndicat local auquel appartient l'intéressé sont "par les présentes acceptés". Or il est concevable que les règles et règlements de la fédération internationale, ou celles et ceux d'un syndicat local puissent être modifiées en tout temps, et c'est là un point que j'aimerais tirer au clair avec la fédération.

Que ceci soit bien compris: lorsque nous en venons à une entente avec M. Murdock, il la respecte.

M. RICHARDSON: En êtes-vous venu à une entente?

M. BUSHNELL: Lorsque nous en venons à une entente . . .

Le TÉMOIN: Je puis affirmer que lorsque MM. Murdock et Bushnell règlent une question, parfois tout en prenant une tasse de café, ils s'en tiennent tous deux à leur décision.

M. RICHARDSON: Devons-nous comprendre que la Société Radio-Canada possède une copie de ces règles et règlements, aux fins du compte rendu . . . dans lesquels se trouve cette soi-disant disposition qui lie la Société.

M. BUSHNELL: Je puis les obtenir.

M. RICHARDSON: Vous ne les avez pas en votre possession?

M. BUSHNELL: Oh, les règles et règlements . . . je croyais que vous parliez de la convention. Je crois que nous pourrions les trouver quelque part, mais à ma connaissance on ne nous les a jamais transmis officiellement.

M. RICHARDSON: Par conséquent, vous et vos collègues ne savez à quoi vous en tenir?

Le TÉMOIN: Il nous est parfois arrivé d'avoir ce sentiment.

Le PRÉSIDENT: Ces questions sont-elles vidées?

M. RICHARDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser? L'examen de ce point est-il terminé?

M. GOODE: Il y a seulement une observation que j'aimerais formuler et que le Comité consentirait peut-être à prendre en considération. Certains d'entre nous souhaitent vivement qu'une Commission royale soit nommée pour étudier toutes ces questions. La déclaration faite en Chambre m'a fait croire qu'une commission sera formée, mais le contraire pourrait également être soutenu. Nulle déclaration précise n'a été faite, et je suis d'avis qu'il serait opportun pour le Comité de savoir si l'on désignera une Commission avant la fin de la présente session. Je formule ces remarques parce que la décision qui sera prise à ce sujet influencera les manières de voir du Comité lorsqu'il s'agira de rédiger le rapport. Comme l'ont sans doute révélé les questions

que j'ai posées au cours des séances du Comité, mon avis personnel est qu'une Commission devrait être nommée, et la plupart de mes collègues de la Colombie-Britannique pensent ainsi. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nous ayons ce renseignement avant d'entreprendre la rédaction d'un rapport, que ce renseignement soit fourni à la Chambre ou au Comité même. L'essentiel est qu'on nous fasse connaître la décision afin que nous en puissions dûment tenir compte.

Le PRÉSIDENT: Je n'estime pas avoir qualité pour demander au premier ministre de faire une déclaration précise touchant la nomination d'une Commission royale. Relevant d'une ligne de conduite parlementaire, cette décision doit être annoncée en Chambre, et il est très probable que c'est là qu'on la fera connaître, pour autant qu'elle soit prise.

Dois-je comprendre que le Comité est maintenant prêt à adopter le rapport annuel de la Société Radio-Canada relatif à l'année 1953-1954 ?

M. RICHARDSON: Je le propose.

M. KNIGHT: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Richardson propose, appuyé par M. Knight, que le rapport soit adopté. Êtes-vous unanimes à l'adopter ?

Adopté.

Nous allons maintenant lever la séance, mais avant votre départ, permettez-moi de remercier chacun de vous de la collaboration que l'on m'a accordée à chaque séance. Vous m'avez grandement facilité la tâche. C'était ma première expérience comme président d'un Comité, et sans votre collaboration il m'eut été beaucoup plus difficile de diriger vos travaux. Au nom des membres, permettez-moi également de dire à tous les témoins qui ont comparu devant nous combien nous leur savons gré de leur précieux concours et de la compréhension dont ils ont fait preuve. Je voudrais de plus remercier les sténographes de l'excellence de leur travail.

M. HANSELL: Quelle sera notre prochaine tâche ?

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons la question du rapport; je crois que la prochaine réunion aura lieu sur convocation du président. Je ne sais pas au juste quand le Comité se réunira de nouveau. Si je cite une date maintenant, ce ne saurait être qu'une date très hypothétique.

APPENDICE "A"

NOUVEAUX POSTES AUTORISÉS DANS DES RÉGIONS JOUISSANT DÉJÀ DU SERVICE PRIMAIRE D'AUTRES POSTES DURANT LA PÉRIODE ALLANT DU 30 AVRIL 1953 AU 13 MAI 1955.

Localité	*Nouveaux postes*	*Postes déjà existants*	
Edmonton (Alb.)	CHED	CBXA	Edmonton (Alb.)
		CFRN	Edmonton (Alb.)
		CHFA	Edmonton (Alb.)
		CJCA	Edmonton (Alb.)
		CKUA	Edmonton (Alb.)
Camrose (Alb.)	CFCW	CJCA	Edmonton (Alb.)
		CKUA	Edmonton (Alb.)
North Vancouver (C.-B.)	CKLG	CKWX	Vancouver (C.-B.)
		CJOR	Vancouver (C.-B.)
		CBU	Vancouver (C.-B.)
Brampton (Ont.)	CFJB	CJBC	Toronto (Ont.)
		CFRB	Toronto (Ont.)
		CBL	Toronto (Ont.)
Leamington (Ont.)	CJSP	CKLW	Windsor (Ont.)
		CBE	Windsor (Ont.)
Galt (Ont.)	CKGR	CBL	Toronto (Ont.)
		CJBC	Toronto (Ont.)
Kingston (Ont.)	CKLC	CKWS	Kingston (Ont.)
St-Joseph d'Alma (P.Q.)	CFGT	CBJ	Chicoutimi (P.Q.)
Montréal (P.Q.)	CJMS	CBM	Montréal (P.Q.)
		CBF	Montréal (P.Q.)
		CFCF	Montréal (P.Q.)
		CHLP	Montréal (P.Q.)
		CJAD	Montréal (P.Q.)
Chicoutimi (P.Q.)	CJMT	CBJ	Chicoutimi (P.Q.)
Drummondville (P.Q.)	CHRD	CBM	Montréal (P.Q.)
		CBF	Montréal (P.Q.)

NOUVEAUX POSTES AUTORISÉS DANS DES RÉGIONS NE JOUISSANT PAS DÉJÀ DU SERVICE PRIMAIRE D'AUTRES POSTES DURANT LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 1953 AU 13 MAI 1955.

CKYL, Peace-River (Alb.)
CKBC, Bathurst (N.-B.)
CKEC, New Glasgow (N.-E.)
CKOT, Tillsonburg (Ont.)
CKBM, Montmagny (P.Q.)
CKTR, Trois-Rivières (P.Q.)
CKRB, Ville St-Georges, Beauce (P.Q.)

REMARQUE: Bien que la liste comprenne 18 nouveaux postes, un poste déjà existant, CFPR, à Prince-Rupert (C.-B.), est devenu la propriété de Radio-Canada, ce qui a ramené le total des postes privés à 157, le 1er mai 1955. Voir la Partie II de la liste des changements relatifs aux postes de Radio-Canada survenus au cours de la période du 30 avril 1953 au 13 mai 1955.

APPENDICE "B"

GROUPES DE PERSONNES DESSERVIES DANS LES RAYONS DE DIFFUSION A ET B DE TÉLÉVISION

RADIO-CANADA		*POSTES PRIVÉS*	
CBFT Montréal	1,776,200		
(y compris le service de langue anglaise)	2,036,500		
CBLT Toronto	1,736,200	CHCH-TV Hamilton	796,300
CBUT Vancouver	824,200		
(sauf Victoria)	719,900		
		CHLT-TV Sherbrooke	507,000
		CFPL-TV London	430,000
CBMT Montréal	424,300		
(y compris le service bilingue)	2,267,200		
CBWT Winnipeg	424,100		
		CKCO-TV Kitchener	413,300
		CFCM-TV Québec	387,200
		CKLW-TV Windsor	332,000
CBOT Ottawa	289,300		
CBHT Halifax	266,200		
CBOFT Ottawa	206,200		
		CFRN-TV Edmonton	253,800
		CHEX-TV Peterborough	241,000
		CHSJ-TV Saint-Jean (N.-B.)	233,000
		CHCT-TV Calgary	218,000
		CKVR-TV Barrie	202,000
		CKWS-TV Kingston	181,400
		CKNX-TV Wingham	173,700
		CJON-TV St-Jean (T.-N.)	156,400
		CKCW-TV Moncton	152,900
		CJCB-TV Sydney	147,100
		CJBR-TV Rimouski	142,100
		CKCK-TV Regina	139,000
		CFQC-TV Saskatoon	114,400
		CJRS-TV Jonquière	99,550
		CKSO-TV Sudbury	88,500
		CFCY-TV Charlottetown	86,200
		CJOC-TV Lethbridge	84,800
		CFPA-TV Port-Arthur	76,100
		CKX-TV Brandon	60,600
		CJIC-TV Sault Ste-Marie	44,800

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-deuxième Législature

1955

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président : le docteur PIERRE GAUTHIER

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 13

REVISÉ

SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 1955

SECOND ET DERNIER RAPPORT

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

59200-.1

ORDRE DE RENVOI

MARDI, 14 Juin 1955.

Il est ordonné — Que le nom de M. Viau soit substitué à celui de M. Weaver ; Que le nom de M. Hollingworth soit substitué à celui de M. Decore ;

Que le nom de M. Weselak soit substitué à celui de M. Studer, sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

Léon J. Raymond.

Salle 497,

JEUDI 16 juin 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à huis clos aujourd'hui, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Boisvert, Cauchon, Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hansell Henry, Hollingworth, Holowach, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau et Weselak.

Le président dépose un projet du "Second rapport à la Chambre".

Le Comité entreprend d'étudier ledit rapport, paragraphe par paragraphe. Relativement au titre :

Appuyé par M. Richardson, M. McCann propose,

Que les mots *et dernier* soient ajoutés au titre.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Relativement au paragraphe 1 :

Appuyé par M. Monteith, M. Fleming propose,

Que le paragraphe 1 soit modifié par l'insertion d'un point et virgule après le mot "développement" à la fin dudit paragraphe, et par l'addition de ce qui suit :

> *il a été autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, et à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers ; il a été autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugeait opportuns ou nécessaires ainsi qu'à siéger pendant les séances de la Chambre.*

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Le paragraphe 2 est étudié et adopté.

Relativement au Paragraphe 3 :

Appuyé par M. Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), M. Fleming propose,

Que le paragraphe 3 soit modifié par la suppression des mots "et l'a adopté à l'unanimité.", qui apparaissent aux deuxième et troisième lignes dudit paragraphe.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est rejetée.

Le paragraphe 4 est étudié et adopté.

Relativement au paragraphe 5 :

Appuyé par M. Goode, M. McCann propose,

Que le paragraphe 5 soit modifié par la suppression du mot "futurs" qui apparaît à la dernière ligne dudit paragraphe.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée Relativement au paragraphe 6 :

Appuyé par M. Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), M. Fleming propose,

Que le paragraphe 6 soit modifié par la substitution de ce qui suit à la dernière phrase dudit paragraphe :

Il est inutile et injustifié que Radio-Canada continue à réglementer au moyen de permis ou autrement et à contrôler les stations de radiodiffusion qui sont propriété privée. Le comité propose que ces fonctions soient soustraites à Radio-Canada et confiées à un tribunal distinct de réglementation nommé par le gouverneur en conseil et fonctionnant dans l'intérêt public. Cette mesure permettrait à Radio-Canada de consacrer tous ses efforts à l'exploitation de son propre réseau national de radiodiffusion. Le tribunal distinct de réglementation aurait compétence à l'égard de toute question d'octroi de permis, de réglementation et de contrôle de toute forme de radiodiffusion, soit publique soit privée, soit sonore soit télévisée. Toute forme de radiodiffusion serait ainsi traitée avec justice et équitée.

Cette proposition visant à la formation d'un tribunal indépendant de réglementation s'appuie sur un grand nombre de précédents. Le réseau australien de radiodiffusion s'inspire précisément du même principe. Nous avons ici au Canada une commission des transports régissant l'exploitation des chemins de fer, qu'ils soient propriété de l'Etat ou propriété privée. Personne ne proposerait que le National-Canadien, en plus d'administrer son propre réseau, soit autorisé par la loi à réglementer et contrôler l'exploitation du réseau du Pacifique-Canadien et autres chemins de fer privés au Canada. Cependant, cette situation serait la contre-partie du régime actuel de contrôle de la radiodiffusion au Canada. De même, la commission du transport aérien réglemente au moyen de permis ou autrement toute forme d'aviation civile au Canada. Personne ne proposerait qu'Air-Canada, qui est la propriété de l'Etat, en plus de voir à sa propre administration, soit investi de tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer au moyen de permis et contrôler toute forme privée d'aviation civile au Canada. Et pourtant, ce serait précisément là la contre-partie de notre régime actuel de radiodiffusion au Canada.

Le danger d'un monopole est considérable en toutes circonstances. Il est surtout menaçant quand il s'agit d'un moyen aussi important, aussi essentiel de diffuser la pensée et l'opinion.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est rejeté. *Ont voté contre* : MM. Boisvert, Henry, Hollingworth, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson,

Robichaud, Viau, Weselak.—9. *Ont voté pour* : MM. Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hansell, Holowak, Monteith.—6.

Le paragraphe 7 est étudié et adopté.

Relativement au paragraphe 8 :

Appuyé par M. Monteith, M. Fleming propose,

Que le paragraphe 8 soit modifié par l'addition de ce qui suit :

Le Comité, tout en soutenant le principe de liberté d'expression, ne peut s'empêcher de noter que les règlements actuels régissant les émissions de caractère politique ont servi aux communistes à obtenir du réseau du temps gratuit aux frais du public au profit du soi-disant parti progressiste-ouvrier en posant la candidature de candidats fantoches aux élections générales. Le Comité note également que, lors de la récente élection générale au Royaume-Uni, aucun temps gratuit n'a été mis à la disposition du parti communiste par la BBC. Le Comité recommande que le Conseil des gouverneurs étudie la révision des règlements afin de prévenir d'être circonvenus à cette fin.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est rejetée. *Ont voté contre* : MM. Boisvert, Goode, Hansell, Henry, Hollingworth, Holowack, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau, Weselak. (12). *On voté pour* : MM. Fleming, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Monteith. (3).

Appuyé par M. Holowack, M. Hansell propose,

Que le nouveau paragraphe 9 suivant soit ajouté à la suite du paragraphe 8 :

Le Comité a discuté assez longuement le sujet des émissions religieuses et des règlements applicables à ces émissions. Radio-Canada mérit des félicitations pour le réseau d'émissions religieuses qu'elle a établi en collaboration avec le Conseil consultatif religieux. Quant aux émissions religieuses indépendantes, le Comité recommande que la plus grande liberté de parole possible soit accordée à l'égard de telles émissions, pourvu, bien entendu, que ces programmes soient de bon goût.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est rejetée. *Ont voté contre* : MM. Boisvert, Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Henry, Hollingworth, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau, Weselak. (13). *Ont voté pour* : MM. Hansell, Holowach. (2).

Sur quoi, M. Richardson propose, appuyé par M. Goode,

Que le nouveau paragraphe 9 suivant soit ajouté à la suite du paragraphe 8 :

Le Comité a discuté assez longuement le sujet des émissions religieuses et des règlements applicables à ces émissions. Radio-Canada mérite des félicitations pour le réseau d'émissions religieuses qu'elle a établi en collaboration avec le Conseil consultatif religieux.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Sur ce, M. Fleming propose, appuyé par M. Richardson,

Que le nouveau paragraphe 10 suivant soit ajouté immédiatement après le nouveau paragraphe 9 :

> *Quand il s'agit de moyens de communication exerçant une influence aussi forte sur l'opinion publique comme la radio et la télévision, il est souhaitable d'apporter le plus grand soin à assurer une juste mesure d'équilibre et de liberté dans la présentation des idées. Le Comité recommande de ne jamais perdre ce point de vue en cherchant à élargir le choix des participants à ces programmes.*

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Il est ordonné,—Que les paragraphes 9 à 19 inclusivement du projet de rapport soient maintenant renumérotés de 11 à 21 inclusivement.

Le paragraphe 11 est étudié et adopté.

Relativement au paragraphe 12 :

M. Monteith propose, appuyé par M. Richardson,

Que le paragraphe 12 soit modifié par la substitution de ce qui suit à la dernière phrase dudit paragraphe :

> *Il est d'avis que lesdites méthodes de comptabilités se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général de 5 août 1954, et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.*

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Relativement au paragraphe 13 :

M. Richardson propose, appuyé par M. McCann,

Que le paragraphe 13 soit modifié par l'addition, après le mot "voulait" qui apparaît à la septième ligne, d'une virgule suivie de l'expression *chaque fois qu'il serait possible de le faire,* par l'insertion d'un point après les mots "suffisamment desservies" qui apparaissent à la huitième ligne et par la suppression de l'expression "pour autant que les moyens financiers nécessaires lui fussent assurés."

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Relativement au paragraphe 14 :

M. Fleming propose, appuyé par M. Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*),

Que le paragraphe 14 soit modifié par la substitution, à la quatrième ligne, de l'expression *en dépit d'* à l'expression "bien que" et que le mot "était" qui apparaît à la même ligne dans le texte anglais soit remplacé par le mot *est.*

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

A 6 heures de l'après-midi, comme l'étude du projet de rapport se poursuit encore, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures et demie du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

Salle 497,

JEUDI 16 juin 1955.

La séance est reprise à 8 heures et demie du soir, sous la présidence du docteur Pierre Gauthier.

Présents : MM. Boisvert, Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hansell, Henry, Hollingworth, Holowach, McCann, Monteith, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau et Weselak.

L'étude du projet de rapport se continue.

Le Comité convient de réserver les paragraphes 15, 16 et 20.
Relativement au paragraphe 17 :

M. Monteith, appuyé par M. Fleming,

Que le paragraphe 17 soit remplacé par les suivants :

La Société Radio-Canada devient un fardeau de plus en plus accablant pour les contribuables canadiens. En 1937, cette société dépensait moins d'un million par année. Ce montant n'a pas cessé de s'accroître. Durant l'année financière close le 31 mars 1952, elle a dépensé près de 11 millions et demi ; l'année suivante, près de 15 millions ; durant l'année financière de 1954, 20 millions ; et pour l'année qui se clora le 31 mars 1955 on estime qu'elle aura dépensé plus de 29 millions. On prévoit que, pendant l'année courante qui se terminera le 31 mars 1956, elle dépensera plus de 42 millions. Tous les chiffres précités ne représentent que les frais d'exploitation, à l'exclusion des immobilisations.

Vu que la plus grande partie des revenus que touche Radio-Canada proviennent des contribuables canadiens, sous forme de subventions versées par le gouvernement ou de taxes d'accise perçues sur les appareils et les lompes de radios et de télévision, il est évident que le véritable coût défrayé par le contribuable n'est pas très facile à établir en consultant les rapports financiers.

En 1953-1954, ce montant atteignait environ $27,836,000. Pour l'année 1954-1955, on prévoit qu'il approchera les 41 millions. Les estimations établissent les frais nets que devront payer les contribuables pour l'année

courante, qui se terminera le 31 mars 1956, à plus de 43 millions. La somme qui sera effectivement dépensée, y compris les recettes commerciales estimatives, dépassera 50 millions.

Non seulement il est imprudent de remettre à la Société Radio-Canada le produit de la taxe d'accise sur les appareils de réception et sur les lampes de radio mais, comme M. Dunton l'a reconnu dans son témoignage, les recettes provenant de cette source ont l'inconvénient d'être instables.

Afin de maintenir strictement l'autorité du Parlement sur les dépenses de la Société Radio-Canada et d'empêcher qu'elles ne deviennent un trop lourd fardeau pour le contribuable canadien, le Comité propose que le régime actuel d'assistance à la Société Radio-Canada à même le trésor public soit remplacé par une subvention parlementaire annuelle.

Mise aux voix après discussion, la dite proposition est rejetée. *Ont voté contre* : MM. Boisvert, Goode, Henry, Hollingworth, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau, Weselak. (10). *Ont voté pour* : MM. Fleming, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Holowach, Monteith. (4).

Relativement au paragraphe 19 :

M. Fleming propose, appuyé par M. Richardson,

Que le paragraphe 19 soit modifié par la suppression du mot "particulièrement" qui apparaît à la troisième ligne dudit paragraphe.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Le paragraphe 21 est adopté.

Le Comité aborde alors l'examen des paragraphes 15, 16 et 20.

M. Fleming propose, appuyé par M. Monteith,

Que les paragraphes 15, 16 et 20 soient remplacés par les suivants :

Dans l'établissement de ses propres stations de télévision et dans l'étude des demandes tendant à l'établissement de stations privées de télévision, le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'en tient à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement à la Chambre des communes le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. Aucune modification n'a été apportée depuis à cette ligne de conduite. Ce principe de monopolisation locale a été revêtu du titre bien sonnant "Le principe de la transmission à service unique". La Société Radio-Canada occupe six principaux centres urbains, soit, Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, s'étant ainsi réservé, du point de vue des recettes commerciales, le plus gros morceau du gâteau. On compte dix-huit stations privées de télévision, mais elles sont restreintes aux régions où l'on ne trouve pas de station de Radio-Canada et la ligne de conduite suivie par le Gouvernement leur accorde un monopole complet dans leurs régions respectives. Pour appliquer cette ligne de conduite, il a fallu jongler avec les canaux, les modifier continuellement. La ligne de conduite du Gouvernement crée et protège une situation de monopole pour Radio-Canada aussi bien que pour les stations privées. Cette

ligne de conduite commence déjà à s'effriter. La superposition se manifeste actuellement dans les régions desservies par quelques stations, du moins là où le téléspectateur a une antenne extérieure.

Le Comité s'élève contre cette ligne de conduite qui favorise le monopole. Il est d'avis que la concurrence canadienne ne peut avoir que d'heureux effets sur Radio-Canada et les stations privées pour ce qui est de leurs activités, du service qu'elles offrent au public et des diverses formes de leur programmation. La concurrence américaine existe. Des millions de Canadiens peuvent capter les émissions de stations situées outre-frontière. Les signaux de ces stations sont dirigés sur Vancouver, Montréal, Toronto et les régions populeuses du sud-ouest de l'Ontario. Leurs émissions sont populaires. De fait, on a pu dire, au Comité, que les stations de Buffalo trouvent chez les Canadiens un auditoire près de deux fois aussi nombreux que celui des stations de télévision de Radio-Canada à Toronto. C'est ainsi que la ligne de conduite du Gouvernement en faveur du monopole empêche la concurrence canadienne, mais non la concurrence américaine. Les postes américains n'ont pas tardé à exploiter la situation avantageuse qui leur était faite par l'exclusion, des six principales régions métropolitaines, de tout poste privé. Grâce à la clientèle d'annonceurs canadiens, ils enlèvent au Canada deux millions de dollars par année de revenus.

M. Dunton a déclaré qu'environ la moitié de toutes les émissions de télévision de Radio-Canada sont d'origine américaine. Les radiodiffuseurs particuliers ont indiqué au Comité qu'ils offriraient vraisemblablement à peu près la même proportion d'émissions canadiennes, s'ils obtenaient un permis d'exploitation. C'est un des résultats que des règlements et une régie efficaces pourraient assurer, sous réserve, bien entendu, du droit des Canadiens de choisir démocratiquement les émissions qu'ils préfèrent.

Le programme de monopoles locaux empêche l'installation de postes de langue française aussi bien que de postes de langue anglaise.

Ce dangereux programme de monopole ne peut se motiver sous prétexte que Radio-Canada doit profiter de tous les revenus commerciaux émanant des six régions urbaines les plus rémunératrices. A l'heure actuelle, les recettes annuelles de Radio-Canada sont d'environ 30 millions ; mais 6 millions seulement proviennent de sources commerciales. Le reste vient des contribuables. Radio-Canada ne compte ni n'a jamais compté sur ses recettes commerciales pour l'amélioration de ses installations de radiodiffusion ou de télévision.

Le Comité est d'avis que, dans l'intérêt public la concurrence est souhaitable, et d'autant plus qu'augmente le nombre de téléviseurs au Canada. Les dangers que présente l'actuel programme de monopole s'accroissent constamment.

Mis aux voix après discussion, ladite proposition est rejetée. *Ont voté contre* : MM. Boisvert, Henry, Hollingworth, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau, Weselak. (9). *Ont voté pour* : MM. Fleming, Goode, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hansell, Holowach, Monteith. (6).

Relativement au paragraphe 15 :

M. McCann propose, appuyé par M. Richardson,

Que le paragraphe 15 soit modifié par la suppression des mots "dans la mesure où les fonds nécessaires seront disponibles" qui apparaissent à la sixième et à la septième ligne dudit paragraphe.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée.

Le paragraphe 16 est étudié et adopté.

Le paragraphe 20 est étudié et adopté. *Ont voté pour* : MM. Boisvert, Henry, Hollingworth, Holowach, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Robichaud, Viau, Weselak. (10). *Ont voté contre* : MM. Fleming, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Monteith. (3). *Se sont abstenus de voter* : MM. Goode et Hansell.

Sur quoi, M. Richard (*Ottawa-Est*) propose, appuyé par M. Hollingworth,

Que le rapport ainsi modifié soit adopté.

Mise aux voix après discussion, ladite proposition est adoptée. *Ont voté pour* : MM. Boisvert, Hollingworth, McCann, Richard (*Ottawa-Est*), Richardson, Viau, Weselack. (9). *Ont voté contre* : MM. Fleming Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hansell, Holowach, Monteith. (5). M. Goode s'est abstenu de voter.

Il est ordonné, — Que le président présente le rapport ainsi modifié à la Chambre.

Au nom des membres du Comité, M. Fleming remercie chaleureusement le président des services qu'il a rendus au Comité, et propose, appuyé par M. Hansell,
Que ces remerciements soient inscrits au procès-verbal.

A 10 heures du soir, le Comité ayant examiné toutes les questions au programme, s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,

R. J. Gratrix.

Remarque : Le 2 juin 1955 (Voir fascicule 12), le Comité avait commandé des exemplaires de l'Accord canado-américain sur la télévision. Des exemplaires de cet Accord ont été distribués aux membres du Comité le 16 juin 1955.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 17 juin 1955.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

1. Le Comité a été institué en vertu de la résolution adoptée par la Chambre le jeudi 10 mars 1955 aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement ; il a été autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, et à faire rapport à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents t des dossirs ; il a été autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugeait opportuns ou nécessaires ainsi qu'à siéger pendant les séances de la Chambre.

2. Le Comité a tenu 35 séances, y compris une réunion à Montréal afin d'observer le fonctionnement et les installations de la Société Radio-Canada.

3. Le Comité a fait un examen détaillé du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour 1953-1954 et l'a adopté à l'unanimité. Le président du bureau des gouverneurs, le directeur général et d'autres hauts fonctionnaires ont comparu à titre de témoins et ont été interrogés longuement sur les programmes, les buts, les règlements, les recettes, les dépenses et les nouvelles initiatives de la Société.

4. Le Comité a également entendu les représentants de l'Association canadienne des stations de diffusion (radio et télévision), de la Fédération américaine des musiciens des Etats-Unis et du Canada et entendu le témoignage du régisseur, du régisseur adjoint et d'autres fonctionnaires de la division des télécommunications du ministère des Transports relativement à l'application de la Loi sur la radio et aux règlements édictés sous l'autorité de ladite loi.

5. La Comité remercie la compagnie de téléphone Bell du Canada de lui avoir donné une démonstration pratique des principes de la transmission d'ondes de radio au moyen de relais hertziens. Les renseignements fournis relativement aux principaux problèmes qui se posent lors de la réalisation d'un réseau de relais hertziens ont aidé au Comité à comprendre les progrès qui se font en ce domaine.

6. Le Comité a pris note du mémoire présenté par l'Association canadienne des stations de diffusion (radio et télévision) relativement à la création d'un organisme régulateur distinct qui posséderait les pouvoirs minimums requis pour assurer la réglementation essentielle de la diffusion par radio et télévision au Canada. La Chambre de commerce du Canada a transmis au Comité une résolution appuyant cette opinion. D'autre part, une communication émanant de la Fédération canadienne de l'Agriculture a appuyé le présent régime de réglementation nationale de la radio et de la télévision. Le Comité est d'avis, cependant, que les témoignages recueillis ne justifient pas l'établissement d'un tel organisme distinct de réglementation à l'heure actuelle.

7. Suivant en cela la pratique établie par les commissions parlementaires qui refusent d'entendre les observations des partis politiques, le Comité n'a pas voulu entendre les observations du parti ouvrier progressiste.

8. Le Comité a entendu des témoignages sur les règlements s'appliquant aux périodes d'émissions accordées gratuitement à tous les partis politiques et loue le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada qui a déclaré que ces règlements faisaient l'objet d'une étude constante.

9. Le Comité a discuté assez longuement le sujet des émissions religieuses et des règlements applicables à ces émissions. Radio-Canada mérite des félicitations pour le réseau d'émissions religieuses qu'elle a établi en collaboration avec le Conseil consultatif religieux.

10. Quand il s'agit de moyens de communication exerçant une influence aussi forte sur l'opinion publique comme la radio et la télévision, il est souhaitable d'apporter le plus grand soin à assurer une juste mesure d'équilibre et de liberté dans la présentation des idées. Le Comité recommande de ne jamais perdre ce point de vue en cherchant à élargir le choix des participants à ces programmes.

11. A la demande expresse des membres du Comité, une foule de renseignements ont été déposés au Comité et ont été pour la plupart versés au compte rendu des témoignages, ou figurent en annexes au présent rapport.

12. Le Comité a longuement examiné les états financiers de la Société Radio-Canada et scruté ses méthodes de comptabilité. Il est d'avis que lesdites méthodes se sont améliorées depuis le rapport de l'Auditeur général du 5 août 1954, et recommande que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer davantage toutes ses méthodes de comptabilité.

13. Le Comité a entendu des témoignages seur les améliorations et l'expansion du réseau de la diffusion sonore depuis la réunion du Comité précédent. Le Comité a remarqué que même si la diffusion sonore n'accuse pas des progrès importants, elle a étendu son réseau à certaines régions éloignées. Le Comité a également noté avec satisfaction que la Société Radio-Canada voulait, chaque fois qu'il serait possible de le faire, étendre son réseau de radiodiffusion aux régions qui ne sont pas encore suffisamment desservies.

14. Le Comité a entendu des témoignages sur le fonctionnement du Service international et, après avoir examiné les prévisions budgétaires relatives à ce service pour l'année 1955-1956, il a remarqué avec satisfaction que, en dépit d'une réduction des dépenses, il n'y aura aucune réduction des services destinés aux pays situés derrière le rideau de fer.

15. Le Comité a enquêté sur l'activité de la Société Radio-Canada dans le domaine de la télévision et il a été étonné de ses ralisations remarquables depuis que le précédent Comité s'est réuni en 1953 ; il a constaté que le service national s'était étendu à plus de 70 p. 100 de la population. Le Comité a aussi constaté avec satisfaction que la Société se propose d'étendre davantage son service national de télévision, afin d'atteindre les régions qui n'en bénéficient pas encore.

16. Le Comité se rend compte de l'importance de la télévision. Elle exerce sans doute une grande influence sur la population à travers le pays, étant un moyen utile pour favoriser l'unité nationale et une source d'instruction et de divertsseiment. Les témoignages entendus confirment l'opinion du Comité, savoir que la télévision est un moyen de communication coûteux et complexe. A cet égard, il convient de se rappeler les paroles suivantes que prononçait le président du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada en ce qui concerne l'opportunité de mettre sur pied un service d'envergure national véritablement canadien :

> ". . . nous sommes parfaitement convaincus et à notre avis il est très clair qu'il est impossible à qui que ce soit d'exploiter au Canada un service d'en-

vergure nationale au pays,—un service national de radiodiffusion et de télévision,—sur une base purement commerciale".

17. Le Comité estime, à la lumière de l'accroissement des frais d'exploitation, qu'il y aurait lieu de reviser le régime actuel de financement de la Société Radio-Canada, afin de permettre l'expansion constante de son service national de télévision. A cet égard, le Comité reconnaît qu'il est essentiel que la Société continue d'accroître, au moyen d'une activité commerciale, le revenu qu'elle touche à même les deniers publics.

18. La Société mérite des félicitations d'avoir continué à étendre ses émissions canadiennes tant en langue française qu'en langue anglaise. Cependant, le Comité reconnaît la nécessité de continuer à affecter des fonds publics afin de maintenir les normes élevées des émissions canadiennes et d'assurer l'épanouissement de talents canadiens.

19. Le Comité félicite les postes privés du rôle qu'ils ont joué dans l'expansion du service national et des efforts qu'ils ont déployés pour assurer un meilleur service à la collectivité par la discussion de questions d'intérêt local et par d'autres émissions de service public.

20. Le Comité a étudié soigneusement le programme du service unique actuellement appliqué à la télévision. Il est d'avis que ce programme s'est révélé opportun. Il constate, cependant, que son application donne lieu à certaines difficultés d'ordre technique et autres qui motiveront une étude plus approfondie de la question.

21. Le texte des témoignages entendus accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le Président,

Le Docteur PIERRE GAUTHIER.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 352 6